Révision du
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
du Pays Bellegardien

1. Rapport de présentation

APPROBATION le 17 décembre 2020

Pièce 1. Rapport de présentation

- **Pièce 1.1. Résumé non technique et actualisation des principales données du diagnostic page 5**
- **Pièce 1.2. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE) page 42**
  - 1.2.1. Diagnostic transversal
  - 1.2.2. Livrets thématiques
    - Livret 1 : le mode de développement (démographie, habitat, économie)
    - Livret 2 : le mode d'aménagement (équipements, transports et infrastructures, aménagement de l'espace et paysage)
  - 1.2.3. État Initial de l'Environnement
  - 1.2.4 Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- **Pièce 1.3. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO page 500**
- **Pièce 1.4. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace page 548**
- **Pièce 1.5. Évaluation environnementale et indicateurs page 569**
- **Pièce 1.6. Articulation du schéma avec les documents supérieurs page 667**

1. Rapport de présentation

1.1 RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire

1. Introduction

- 1.1. Le territoire du Pays Bellegardien
- 1.2. La révision du SCoT et la particularité de la démarche

2. Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

3. Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs

- 3.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

4. Justification de la consommation d'espace

- 4.1. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015
- 4.2. Le bilan de la consommation d'espace à retenir pour le SCoT

5. Evaluation environnementale

6. Articulation du SCoT avec les documents supérieurs

7. Phasage du développement et indicateurs du suivi du projet

- 7.1. Le phasage du développement
- 7.2. Les indicateurs de suivi du SCoT

1. INTRODUCTION

1.1. Le territoire du Pays Bellegardien

La Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) a été créée en 2003 et se situe en Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le département de l'Ain, à 47 kms de Genève, 40 kms d'Annecy et 110 kms de Lyon. Elle fait partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise dit Grand Genève (212 communes franco-suisses, 946 000 habitants), bassin de vie transfrontalier en plein essor, où la volonté politique est de maintenir une qualité de vie sur un territoire équilibré.

La CCPB regroupe au départ 15 communes : Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Champfromier, Chanay, Châtillon-en-Michaille, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Lhôpital, Montanges, Plagne, Saint- Germain de Joux, Surjoux, Villes sur une superficie du territoire de 225 km².

Depuis la délibération de révision du SCoT du 17 décembre 2015, la nouvelle commune de Valserhône comprenant Bellegarde sur Valserine, Chatillon en Michaille et Lancrans a été créée, ainsi que la nouvelle commune de Surjoux-L'hôpital regroupant les deux communes du même nom.

1.2. La révision du SCoT et la particularité de la démarche

Le SCoT en révision concerne l'ensemble des désormais 12 communes de la CCPB et définit le projet stratégique ainsi que les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmation (PLUiH, ZAC, PDU, opérations de plus de 5000 m², autorisations commerciales).

A ce titre, la révision du SCoT intervient non seulement pour répondre aux nouveaux objectifs environnementaux, économiques et sociaux définis dans les lois Grenelle II et ALUR, pour articuler davantage le projet à la politique du Grand Genève et du Genevois français (interSCoT), pour prolonger les réflexiosn initiées lors de l'élaboration du PSD, (Projet stratégique de développement du Grand Bellegarde) mais aussi pour la bonne mise en œuvre du PLUiH simultanément en élaboration, qui se doit d'être compatible avec le SCoT. Dans ce sens, il s'agit d'une démarche originale offrant l'opportunité pour le territoire d'approfondir sa stratégie de développement et d'aménagement à 20 ans et de le décliner d'un point de vue opérationnel dans le cadre du PLUiH.

Sur les cartes figurent les périmètres et noms des anciennes communes afin de faciliter le repérage.

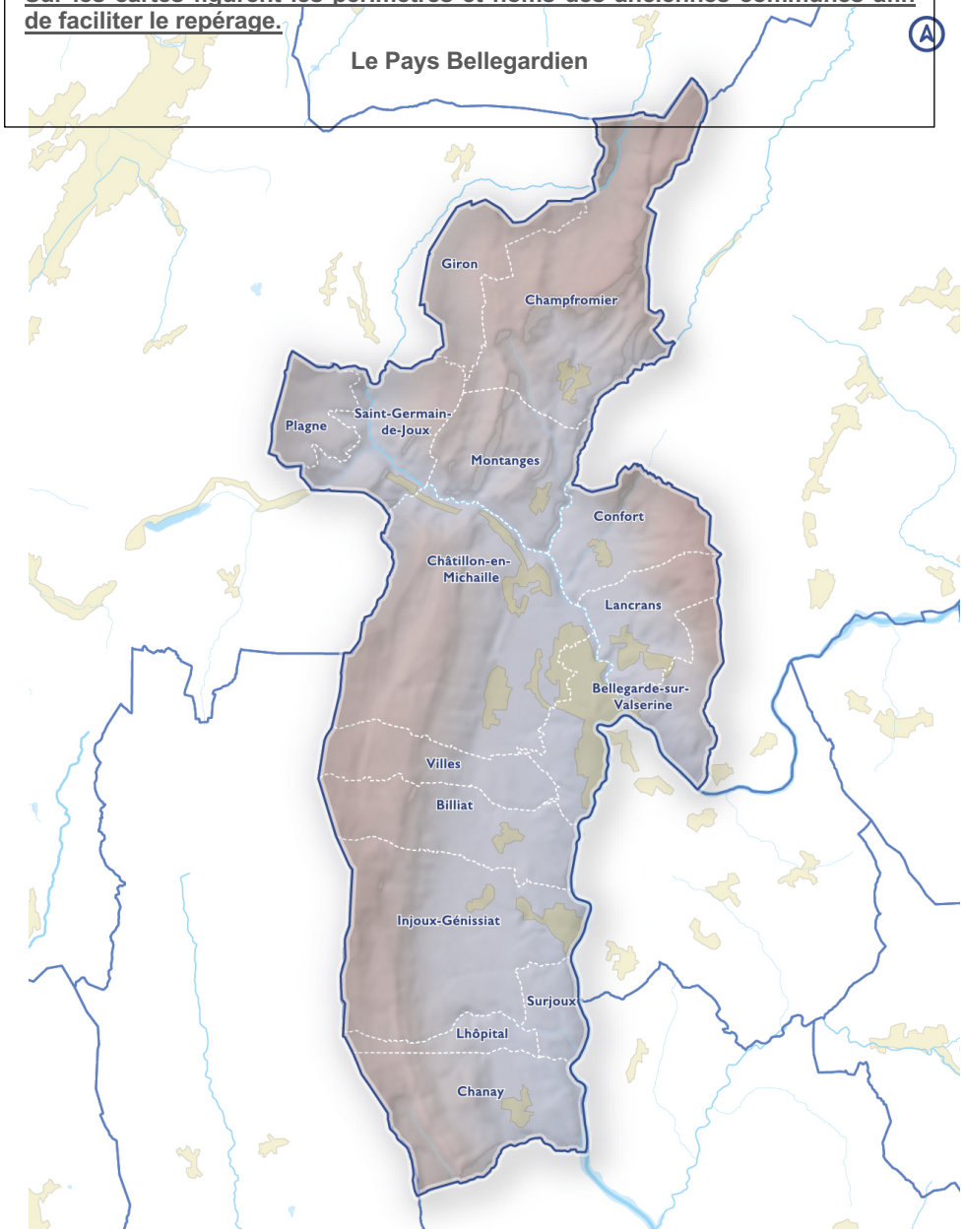

Il convient aussi de rappeler, que l'élaboration du SCOT se fait en parallèle de l'élaboration du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme valant Plan Local de l'Habitat) sur le même périmètre concomitante de SCoT et PLUiH,

Le du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement sont commun à chaque rapport de présentation

Une démarche simultanée

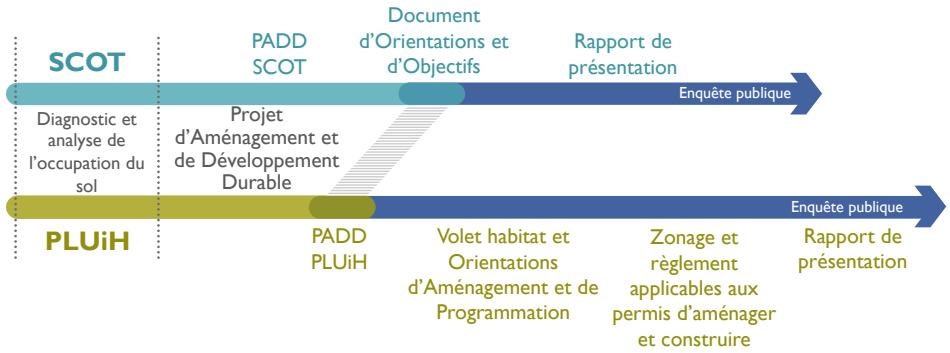

2. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les enjeux du diagnostic

Le diagnostic du SCoT, ainsi que les échanges qui ont pu avoir lieu avec les élus, les personnes publiques associées et la population lors des réunions publiques, ont mis en lumière un certain nombre de faits toujours d'actualité et nouvelles données et enjeux qui n'étaient pas ou peu palpables au moment du travail du premier SCoT. Il s'agissait de réunir de manière exhaustive l'ensemble des ingrédients amenant à réinterroger les orientations du SCoT en vigueur sans remettre en cause les fondements de la stratégie du PADD.

- Ainsi, l'analyse problématisée du diagnostic a soulevé plusieurs constats :
  - Une **logique d'agglomération en provenance de la Suisse** participant à la **croissance démographique et à la structuration d'une population jeune et active**, qui s'accompagne d'une **hausse des qualifications et des revenus**.
  - Un **marché du logement plus tendu** que par le passé et des enjeux particulièrement forts de **renouvellement urbain** dans la centralité et de **diversification des produits** (type, taille, localisation…).
  - Une **économie encore éprouvée** par la désindustrialisation donnant lieu à un **taux de chômage structurellement haut** mais un **secteur industriel encore palpable** dans un paysage économique qui change de tonalité face à une **économie tertiaire qui s'affirme**...
  - Des **potentiels de rebonds sur différentes activités** (la construction, la logistique, l'artisanat...) et un **rayonnement genevois** qui constitue un point d'appui au développement du **secteur présentiel**.
  - Un territoire à la fois **« porte d'entrée » et « carrefour » du fait d'une desserte par les grandes infrastructures et d'une connexion à son environnement régional et national** (A40, TGV, TER, aéroports de Genève et Lyon).
  - Un **pôle d'équipement structurant rayonnant** dans le territoire et au-delà, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants mais qui nécessite **l'appui d'agglomérations voisines** (Annecy, Chambéry, Lyon, Genève, Bourg-en-Bresse...) **pour accéder à une offre élargie** (formations supérieures, hôpitaux, habillement...).
  - Des **projets et aménagements en cours** (Village de Marques, Plaine sportive et ludique, clinique psychiatrique, éco-quartier...) en faveur d'un **élargissement des fonctions métropolitaines** et constituant des potentiels points d'appui de développement économique.
  - Une **large palette paysagère** liée aux crêtes boisées, plaines agricoles et rurales, monts et vallées... qui constitue un levier d'attractivité majeur et des ressources à valoriser (bois, solaire, eau,...), mais une **fermeture des milieux « ouverts » par la régression des pâturages** qui interpelle la préservation de l'outil agricole.
  - Un **territoire aux ressources exceptionnelles** reconnues par la qualité des eaux et du maillage hydrographique (labellisation « rivières sauvages ») ainsi qu'un patrimoine et des sites naturels remarquables (Pain de sucre, Marmites de Géant, Pertes de la Valserine…).
  - Un territoire où il est bon de s'installer du fait d'une **typicité des bourgs et villages, de prix immobiliers encore accessibles bien qu'en hausse** questionnant l'accessibilité du territoire à tous types de ménages.
  - Une **destination touristique en cours de développement au prisme de la marque « Terre Valserine » et de projets d'envergure** (Dinoplagne®, Village de Marques...), qui présente un potentiel de développement et d'animation d'une **filière touristique en complément de produits agricoles goûteux et reconnus** (AOC Bleu de Gex, Comté, Morbier...).
  - Une **ville-centre qui pâtie encore d'une image dévalorisée** par son passé industriel mais la mise en œuvre progressive de **projets d'aménagement propices au renouvellement de la « ville sur la ville »**.
  - Des **points de vigilance à gérer dans un contexte de changement climatique** qui accentue les phénomènes météorologiques notamment en ce qui concerne la **gestion de l'eau** et des capacités de développement pour l'avenir mais également la **gestion des risques**, d'autant plus dans un territoire de montagne (chutes de blocs, ruissellements…).
  - La **gestion économe de l'espace** et la lutte contre l'étalement urbain particulièrement sur le plan résidentiel
  - La **préservation de la biodiversité** et des continuités écologiques, y compris des milieux aquatiques et des ripisylves
  - La protection et la gestion durable de **la ressource en eau**, **l'amélioration de sa qualité**
  - L'organisation **d'une mobilité durable, avec l'extérieur et au sein du territoire**, très contrasté en termes de topographie et d'occupation des sols, urbain et rural, et traversé par le fleuve Rhône et de grandes infrastructures de transport
  - La **préservation et la valorisation des paysages** et plus largement du **patrimoine**

2.2. Etat Initial de l'Environnement

Biodiversité et fonctionnalité environnementale :

Le Pays Bellegardien, entre plusieurs chaines de montagnes (Mont-Jura, Retord), bénéficie d'une forte densité de sites à forte identité patrimoniale et naturelle soulignant ainsi la diversité des espaces qui le ponctuent : milieux ouverts, massifs boisés, pelouses sèches, d'altitude, monts et vallées.

Le patrimoine naturel est ainsi inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le PNR du Haut-Jura sur la moitié nord du territoire.

Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). La Valserine, la Dorches et la Vézeronce ont ainsi été labellisées « rivières sauvage de France ».

Les milieux humides et le réseau karstique jouent également un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique.

Toutefois, au-delà de la préservation des habitats, c'est le déplacement des espèces qu'il faut pouvoir garantir. Cela suppose de trouver des points de passage aux barrières réputées infranchissables (A40) ou de perméabilité faible déconnectant les milieux (D1206, D1084, D1508, voie ferrée, lignes à haute tension...).

Le SCoT décline la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, en se basant sur la trame du Schéma Régional de Cohérence Écologique, précisant les contours des réservoirs de biodiversité et des corridors ou espaces de perméabilité en s'appuyant sur l'inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain.

Eau et assainissement :

Le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations.

Les réseaux karstiques du massif calcaire abritent des circulations d'eau importantes et présentent un enjeu de sécurisation / pollutions diffuses fortement mis en avant par l'Agence Régionale de Santé, interpelant l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

La multiplicité des accès à la ressource pourrait être remise en cause compte tenu des variations brutales de débit, dépendantes des précipitations, alors que les solutions mutualisées en territoire de montagne impliquent des investissements lourds.

Quant aux installations d'assainissement collectif et non collectif, il s'agit de poursuivre le contrôle des installations et faire en sorte que ces équipements répondent aux besoins futurs.

Energie et changement climatique :

Le territoire dispose d'un bouquet énergétique intéressant pour réduire son empreinte écologique.

L'ensemble des cours d'eau présente un potentiel mobilisable pour l'hydroélectricité, où en la matière, le territoire est précurseur (Bellegarde-sur-Vlaserine, l'une des premières villes à bénéficier de l'éclairage public électrique) et reste aujourd'hui visionnaire comme l'illustre le projet d'hydroliennes fluviales du CNR à hauteur du barrage d'Injoux-Génissiat.

Le bois constitue la seconde ressource d'énergie renouvelable, qui reste néanmoins peu exploitée aujourd'hui. Le territoire dispose à ce titre d'une multiplicité d'acteurs sur lesquels s'appuyer pour accélérer le développement de la filière (PNR du Haut-Jura, pôle de compétitivité Xylofutur).

En outre, si le territoire est confronté à un couloir migratoire majeur contraignant le développement de l'éolien, il profite d'un ensoleillement suffisant pour le déploiement de panneaux photovoltaïques encore peu nombreux aujourd'hui (93 installations). Le potentiel est ainsi estimé entre 1 250 et 1 275 kWh/m^2/an d'après l'OREGES.

Nuisances :

Si le Pays Bellegardien présente des nuisances sonores et une pollution de l'air liées aux grandes infrastructures circonscrites dans l'espace, il est particulièrement actif sur la gestion des déchets avec un tri sélectif bien développé et pratiqué avec la présence de nombreux points d'apports volontaire. C'est notamment lié à la présence de l'usine d'incinération des déchets, le SIDEFAGE, qui valorise non seulement les déchets (matière, organique, énergétique) mais a aussi développé un Centre d'Immersion Educatif et Ludique voué à sensibiliser la population à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers.

En matière de déplacements, la présence de la voiture individuelle reste importante. Néanmoins, le pôle d'échanges multimodal de Bellegarde et les politiques en faveur de déplacements alternatifs entendent participer à la réduction des GES (extension du réseau de transports en commun, déploiement du REZOPOUCE, des modes doux...).

Ressources du sous-sol :

La ressource locale en matériaux de carrières est importante sur le territoire comme pour les roches massives. A l'image des autres territoires de l'Ain, le Pays Bellegardien est un réservoir important et convoité.

Néanmoins, la richesse biologique du territoire et la sensibilité environnementale qui en découlent sont telles qu'il convient d'étudier l'intérêt de projets potentiels au regard des incidences prévisibles sur l'environnement, la qualité de l'air en lien avec des modes de transports adaptés et les objectifs de développement touristique et de valorisation du cadre de vie que s'est fixé le Pays Bellegardien.

Risques :

La question des eaux pluviales et des ruissellements au regard des risques de crue rapide, d'inondation et de mouvements de terrain de types glissement et chute de blocs, renforcent le niveau de pression et réduisent les marges d'évolution et les capacités d'utilisation des espaces de vallées déjà fortement contraints, en particulier à Bellegarde. Ces risques sont aujourd'hui traités par différents documents de gestion et de prévention existants.

Le risque d'avalanche qui touche la commune de Confort ne doit pas être sous évalué, même s'il reste lié à des intempéries ponctuelles, à impact limité.

Il convient donc de renforcer la vigilance en vue d'anticiper les effets du dérèglement du climat qui accentuent les phénomènes extrêmes, en particulier aux abords des zones urbaines les plus proches des vallées.

Plus ponctuellement, les risques technologiques liés à la présence de grandes unités de production industrielles sont connus et encadrés (barrage, sols pollués, transport de matières dangereuses).

3. LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

3.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ces tendances récentes, qui placent le Pays Bellegardien dans une situation d'interface entre les dynamiques franches des territoires du Genevois français à l'est et le mode de développement plus ténu à l'ouest, font état d'un « basculement » à l'œuvre dans les dynamiques métropolitaines du Grand Genève et d'une certaine « dépendance » aux territoires frontaliers et à la Suisse.

Néanmoins, l'intégration du territoire dans le pôle métropolitain du Genevois français lui offre à la fois l'opportunité de monter en gamme sur des fonctions supérieures tout en valorisant une identité propre, et à la fois une plus grande autonomie de fonctionnement du fait de cette localisation en « dernière couronne » du Grand Genève et de « porte d'entrée ouest » de l'agglomération franco-valdo-genevoise (projet d'agglomération).

Ce positionnement, d'ores et déjà mis en avant dans le PADD en vigueur, nécessitait, au prisme de la révision du SCoT, d'aller plus loin sur la qualification et le rôle du territoire dans cette structuration métropolitaine et avec l'ensemble des territoires voisins.

Aussi, le PADD du SCoT révisé met l'accent sur le positionnement suivant :

Le Pays Bellegardien,
LA porte d'entrée Ouest du Grand Genève,
identifié comme un acteur régional.
Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire...

Dans cette perspective, le territoire entend légitimer son rôle spécifique au sein de l'espace métropolitain comme contributeur au développement de ce vaste ensemble transfrontalier. Il s'agit d'affirmer son identité propre liée à son histoire, son authenticité, pour valoriser sa capacité à marier espace rural de moyenne montagne et espace urbain et à se développer sur le plan économique, résidentiel et touristique tout en renforçant les coopérations et les complémentarités avec les territoires voisins.

Ce projet propose 4 grands axes de développement stratégique pour le développement futur du Pays Bellegardien.

AXE I.
Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.

En premier lieu, le Pays Bellegardien mise sur une diversification économique et non plus une mono-activité en s'appuyant sur ses ressources propres (humaines, naturelles, productives...), savoir-faire hérités de son histoire et une offre de formation ciblée.

Il entend avant tout pérenniser l'économie productive mais aussi accompagner le déploiement plus large de l'économie résidentielle en partie soutenue par le numérique, l'intégration au Grand Genève et l'accessibilité facilitée via le pôle d'échanges multimodal.

Les filières primaires et agricoles ont vocation à être valorisées davantage, au prisme du développement agro-touristique en particulier. En effet, la stratégie de développement économique est étroitement liée à la stratégie touristique et la marque « Terre Valserine » dont le but est d'accompagner la montée en puissance dans le SCoT.

L'approche économique du territoire s'organise principalement autour du pôle de centralité (Bellegarde, Châtillon, Lancrans) mais aussi sur l'ensemble du territoire et les échelles de proximité, notamment pour ce qui concerne les petites activités (artisanat, commerce,...).

Il s'agit enfin d'opter pour un parti d'aménagement lisible et qualitatif qui soit la « signature » de la tonalité économique locale et de la richesse des entreprises implantées.

AXE II.
Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.

Pour façonner un développement équilibré, le Pays Bellegardien s'appuie sur un maillage territorial en « réseaux de villages Nord et Sud » articulés autour d'un « pôle de centralité » ayant vocation à rayonner à grande échelle en tant que centre régional culturel et sportif avec les projets en cours et futurs (Village de Marques, Vals'aréna, plaine sportive et ludique...).

Afin d'accompagner la croissance démographique, la politique de développement résidentiel porte une attention particulière sur le déploiement plus large des services et équipements de santé et éducation et le maintien d'une offre commerciale pour des bourgs et villages dynamiques et authentiques. L'objectif est d'assurer les meilleures conditions d'accueil aux

habitants, actifs, et touristes en articulation de la politique des transports et mobilité pour faciliter les pratiques quotidiennes.

Enfin, la politique de l'habitat s'attache à la fois aux enjeux de renouvellement urbain pour soutenir la vitalité des centres bourgs, et à la recherche d'une offre nouvelle qualitative, diverse et innovante tout en étant plus économe en foncier et énergies.

AXE III.

Approfondir l'organisation des transports et déplacements.

Le territoire ambitionne d'élargir l'offre de mobilité en capitalisant avant tout sur sa desserte ferrée exceptionnelle liée au pôle d'échanges multimodal pour organiser le rabattement et l'intermodalité dans l'ensemble du territoire.

Le PADD cherche à organiser une politique ambitieuse tenant compte des contraintes topographiques et de la nécessité de faciliter des pratiques plus « responsables » en prenant appui sur la massification des services numériques.

Pour permettre un développement dans le temps, le PADD entend également anticiper l'accroissement des flux et les besoins d'adaptation des infrastructures qui y sont liés en coopération avec les territoires voisins.

AXE IV.

S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

La préservation de l'authenticité du territoire passe également par la valorisation d'un bouquet énergétique s'appuyant sur les ressources locales. Le territoire, précurseur en la matière (hydroélectricité), entend mettre en œuvre les engagements liés à la labellisation reçue dans le cadre du Genevois français de Territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte. Il s'agit par ailleurs de veiller à un développement harmonieux, garant de la richesse écologique du territoire pour les générations futures.

La politique de gestion de la biodiversité occupe ainsi une place centrale, à la fois support de la qualité paysagère et biologique du territoire, mais aussi gage de l'attractivité du tourisme de nature.

Au-delà du patrimoine naturel, il s'agit de préserver et valoriser le patrimoine bâti caractéristique de l'identité du territoire et d'influences diverses, tant alpines que jurassiennes.

Enfin, la mise en place de cette stratégie implique un développement non seulement qualitatif et respectueux des cultures locales mais aussi maîtrisé en termes de consommation d'espace pour pérenniser les activités primaires et préserver les espaces naturels.

3.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs.

Les prescriptions doivent être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme et de programmation dans un rapport de compatibilité. La compatibilité est différente de la conformité dans le sens où le PLUiH ne doit pas être contradictoire aux orientations du SCoT et bénéficie d'une marge de manœuvre et différents moyens pour organiser l'aménagement d'un point de vue spatial.

Les recommandations complètent la prescription par d'autres actions connexes aux documents d'urbanisme que la collectivité pourra mettre en œuvre.

Aussi, la démarche simultanée de SCoT et PLUiH permet de consolider le lien entre les politiques d'aménagement et leur mise en œuvre au bénéfice de la cohérence du projet du Pays Bellegardien :

Le DOO du SCoT traduit réglementairement la stratégie du PADD par des grands objectifs d'aménagement à long terme que les documents d'urbanisme devront mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité.

Le PLUIH définira dans ce cadre un parti d'aménagement à horizon 10-12 ans et mettra en œuvre les prescriptions du DOO

Pour traduire le PADD du SCoT, le DOO s'organise en 3 parties.

→ Dans cette première partie, l'objectif est d'organiser l'aménagement du Pays Bellegardien par un maillage qui renforce les solidarités entre les différents espaces de vie au travers d'une offre de services et équipements mutualisés, d'une organisation de la mobilité qui limite les déplacements contraints et d'une offre résidentielle cohérente pour tous, adaptés aux cadres différenciés. L'enjeu est également de rendre lisible et cohérence cette armature en termes de programmation du développement de manière à conforter le poids du pôle de centralité, maintenir les échelles de proximité, préserver l'espace montagnard, les terres agricoles et les ressources naturelles.

1. LE CADRE SPATIAL

Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie

ORIENTATION 2.1.

Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité

2.1.1. Conforter le rayonnement de Valserhône dans ses fonctions de centralité
2.1.2. Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous.
2.1.3. Soutenir le développement des infrastructures numériques

ORIENTATION 2.2.

Mettre en oeuvre une politique commerciale qui valorise les centres villes et l'attractivité du territoire

2.2.1. Soutenir prioritairement le commerce de centralité pour des centralités vivantes et dynamiques
2.2.2. Assurer la complémen-tarité entre le commerce de centre et de périphérie

ORIENTATION 2.3.

Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion

2.3.1. Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel
2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et hébergements

ORIENTATION 2.4.

Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation

2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

2.4.2. Intensifier les formes urbaines pour des quartiers agréables à vivre
2.4.3. Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain

Approfondir l'organisation des transports et déplacements

ORIENTATION 3.1.

Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire

3.1.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échanges multimodal
3.1.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
3.1.3. Mettre en oeuvre une politique cyclable et piétonne adaptée

Zoom sur les ambitions chiffrées :

Le Pays Bellegardien s'est fixé, dans le cadre de son PADD, l'ambition d'atteindre entre 28 000 et 30 000 habitants à horizon 2040 soit une croissance de **1,25% par an** dans le DOO pour une population théorique de **29 432 habitants**.

A partir du nombre d'habitants projeté et d'une estimation du desserrement des ménages, le besoin en logements est estimé à **3 900 logements à 20 ans (195 par an)**, comprenant les logements existants à remobiliser dans l'enveloppe (70 à 75 %) et les logements à produire en extension (26%) en cohérence aux objectifs de limitation de la consommation d'espace et de préservation du cadre de vie impliquant des aménagements plus denses.

2. LE CADRE ECONOMIQUE

AFFIRMER UN PÔLE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DANS LE GRAND GENÈVE

ORIENTATION 1.1.

Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité

1.1.1. Définir une organisation économique forte et lisible
1.1.2. Renforcer l'économie du Pays Bellegardien par l'organisation et la structuration des filières économiques
1.1.3. Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

ORIENTATION 1.2.

Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité.
1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée
1.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions

ORIENTATION 1.3.

Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».

1.3.1. Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts du territoire
1.3.2. Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs
1.3.3. Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques
1.3.4. Mettre en scène le patrimoine bâti et les points d'intérêt bâtis
1.3.5. Garantir un accueil touristique de qualité

→ Cette partie met en exergue un certain nombre d'objectifs d'aménagement pour mettre en œuvre la stratégie économique et touristique du PADD en créant les conditions favorables à la redynamisation du territoire et à sa contribution économique au sein du Grand Genève. Il s'agit de s'appuyer sur les ressources du territoire, ses savoir-faire propres dont les activités primaires, et poursuivre la

diversification économique sur des filières en développement tels que l'éco-construction ou encore l'économie de services au prisme des projets en déploiement tels que le pôle gare, le village de marques et la clinique psychiatrique.

3. LE CADRE ENVIRONNEMENTAL

S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire

ORIENTATION 4.1.

Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

- 4.1.1. Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables
- 4.1.2. Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité
- 4.1.3. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

ORIENTATION 4.2.

Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire

- 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords
- 4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux
- 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue
- 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

ORIENTATION 4.3.

Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- 4.3.1. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques
- 4.3.2. Prévenir l'exposition aux nuisances
- 4.3.3. Développer une connaissance partagée des risques

ORIENTATION 4.4.

Protéger la ressource en eau

- 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau
- 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

→ Cette dernière partie relate les objectifs d'aménagement dans le cadre d'une politique préservant et valorisant l'environnement dans laquelle la TVB joue un rôle essentiel. Il s'agit par ailleurs de veiller à un mode de développement tenant compte des différents usages de l'eau, et assurant des ressources suffisantes dans le temps. Enfin, dans une perspective d'adaptation aux effets du changement climatique, les objectifs du DOO veillent à organiser la transition énergétique par le développement d'un bouquet énergétique pour être à la hauteur des ambitions de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et à une gestion des risques exemplaire.

4. JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

4.1. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

Analyse de la DDT de l'Ain :

- D'après cette analyse, on constate une perte de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbanisation de 125 ha en 10 ans à l'échelle de l'ensemble du territoire, soit 12,5 ha en moyenne par an.
  - L'artificialisation la plus forte s'observe assez logiquement dans le pôle de centralité, avec 70,5 ha.

Evolutions de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 par secteurs
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

Evolution de l'occupation du sol	Tâche urbaine			Terres agricoles			Surfaces naturelles et boisées		
	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative
Pôle de centralité	70,5	7,0	12,5%	-78,4	-7,8	-3,6%	0,6	0,1	-0,1%
Réseau Nord	24,9	2,5	13,9%	-17,0	-1,7	-0,8%	-1,8	-0,2	0,1%
Réseau Sud	29,8	3,0	15,1%	-18,7	-1,9	-0,6%	-0,3	0,0	0,1%
SCoT du Pays Bellegardien	**125,2**	**12,5**	**13,3%**	**-114,2**	**-11,4**	**-1,5%**	**-1,6**	**-0,2**	**0,0%**

Analyse par photo-interprétation entre 2005 et 2015 (EAU PROSCOT):

- Entre 2005 et 2015, 59,3 ha ont été artificialisés en extension des enveloppes urbaines soit un rythme moyen annuel de 5,9 ha.
- 42,8 ha de cette consommation d'espace relèvent de l'habitat, soit 72% du volume total.
  - Les communes du pôle de centralité et Injoux-Génissiat sont celles qui se sont le plus développées ces 10 dernières années.
- S'en suivent les activités économiques avec 15,5 ha de surfaces agricoles ou naturelles artificialisées (soit 36% de l'ensemble).

Bilan de la consommation d'espace :

Le tableau récapitulatif ci-dessous effectue le bilan de la consommation d'espace au regard des deux sources de données étudiées.

	Nature, période et source de la donnée	Grandeur mesurée par la donnée	Limites de la donnée	Bilan chiffré de la consommation d'espace
DDT de l'Ain - Evolution de la tâche urbaine	> Evolution de la tâche urbaine entre 2005 et 2015 ; > Fichiers fonciers via l'application MAJIC III (Mise à Jour des Informations Cadastrales).	> Tâche urbaine déterminée à partir d'une zone tampon de 25 m autour du bâti existant recensé au cadastre.	> Des surfaces potentiellement artificialisées non prises en compte : cimetières, les pistes aérodromes, terrains de sports, parkinfs, zones d'activités, zones de stockage de matériaux,... > Maille d'analyse (25 m) pouvant entrainer des écarts.	**> 125,2 ha** **> 12,5 ha / an**
EAU PROSCOT - Analyse par photo-interprétation	> Evolution des surfaces artificialisées entre 2005 et 2015 (BD Topo).	> Analyse de la progression des espaces urbanisés à partir des photographies aériennes disponibles.	> Méthode précise mais peut comporter des biais quant à la typologie d'occupation des sols ;	**> 59,3 ha** **> 5,9 ha / an**

- Les résultats exprimés témoignent de fortes disparités entre les deux méthodes d'analyse pourtant effectuées sur les mêmes années de référence.
- En effet, les différences de méthode peuvent amener à des résultats diamétralement variés.
  - A titre d'exemple, pour la France, l'estimation de la consommation annuelle d'espaces agricoles sur la dernière décennie, telle que relevée dans le rapport de 2014 de l'Observatoire National de la Consommation d'espaces des Espaces Agricoles (ONCEA), varie ainsi de 40 000 à 89 000 ha selon les sources. Cela s'explique essentiellement par les différences d'objets mesurés, de méthodes de redressement et d'échelle de précision.
- **Aussi, compte tenu de ces disparités, aucune des deux méthodes n'a été prise comme référence unique. Toutefois, le projet du SCoT tend à réduire par deux le rythme de consommation d'espace analysée par photo-interprétation (soit 59,3 ha entre 2005 et 2015 dont 42,8 ha pour l'habitat).**

4.2. Le bilan de la consommation d'espace à retenir pour le SCoT

- Le SCoT fixe dans son DOO les objectifs de limitation de la consommation d'espace à horizon 2040 soit une période de 20 ans à compter de 2020, permettant au PLUiH de courir immédiatement à compter de son arrêt prévu pour fin 2020.
- Le SCoT prévoit une **enveloppe de consommation d'espace de 79 ha**. Ces objectifs constituent des maximums :
  - Que la CCPB ne dépassera pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population et de logements supérieurs aux objectifs fixés dans le DOO ;
  - Qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine de référence définie par le SCoT ;
  - Qui sont ventilés de la manière suivante :
    - **49 ha pour le développement résidentiel** (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grandes infrastructures) et **2 ha pour les équipements structurants** ;
    - **28 ha pour le développement économique**.
- La mise en œuvre du SCoT et de ces objectifs permet de **réduire par 2 le rythme de consommation d'espace** à vocation résidentielle.
- Compte tenu de la rareté du foncier économique disponible et de la période de crise n'ayant pas été favorable au développement, il implique de **ne pas se fonder sur les dix dernières années pour calibrer les besoins économiques de demain** sauf à vouloir reconduire les difficultés économiques traversées. De même, le rôle assigné au territoire au sein du Pôle métropolitain du Genevois français nécessite de lui affecter des capacités de développement nouvelles, pour être à la hauteur de cette ambition.
- Cet objectif souligne la détermination à la fois pragmatique et volontariste des communes de réduction de la consommation d'espace par rapport aux tendances antérieures.

Les objectifs de programmation du SCoT

Armature urbaine	Habitants					Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée
	Population 2013	Poids en 2013 dans le territoire	**Objectif Population 2040**	Objectif Poids en 2040 dans le territoire	Tendance	
Pôle de Centralité	**15 847**	75,3%	**22 460**	76,3%	↗	1,30%
Réseau Nord	**2 380**	11,3%	**3 120**	10,6%	↘	1,01%
Réseau Sud	**2 829**	13,4%	**3 852**	13,1%	↘	1,15%
SCoT du Pays Bellegardien	**21 056**	100%	**29 432**	100,0%		1,25%

Armature urbaine	Logements						
	Besoins en logements supplémen-taires à 2040	Part de logements à remobiliser dans l'enveloppe	Nombre de logements à remobiliser dans l'enveloppe	Part de logements à construire en extension	Nombre de logements à constuire en extension	**Densité moyenne en extension (logements / ha)**	Consommation d'espace maximale (ha)
Pôle de Centralité	**2 876**	82%	2 373	18%	503	**30**	**17**
Réseau Nord	**447**	47%	212	53%	235	**15**	**16**
Réseau Sud	**545**	50%	273	50%	272	**17**	**16**
SCoT du Pays Bellegardien	**3 868**	74%	2 858	26%	1 010	**21**	**49**

Programmation économique		Vocation de la zone	Sites	Communes d'implantation	Objectifs d'aménagement
Espace d'activité économique structurant	**28 ha**	Mixte (commercial, touristique, services et santé.)	PAE de Vouvray à conforter	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	›Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; ›Aménagement exemplaire ;
		Mixte	Pôle économique Bellegarde/Chatillon à requalifier	VALSERHONE	›Optimiser le foncier ; ›Aménagement exemplaire ;
		Productive et éco artisanale	Ecopôle à créer	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	›Nouvelle offre vitrine ; ›Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; ›Services aux entreprises et aux salariés ;
		Productive	La Plaine	VALSERHONE *Bellegarde*	›Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimisées ; ›Aménagement exemplaire ;
Espace d'activité économique d'équilibre	**- ha**	Arlod			›Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; ›Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ;
Espace économique d'irrigation	**- ha**	Artisanale	toutes zones		›Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux.
	28 ha	Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; à noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles			

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT, à chaque étape de la démarche. En effet, c'est dans le cadre d'un processus itératif que les choix de développement et d'aménagement ont été faits, avec leurs implications sur l'environnement et la biodiversité. Il s'agissait de valoriser les ressources du territoire dans le cadre du projet, en évitant les impacts plutôt qu'opter pour les compensations.

Au global, le projet limite fortement l'artificialisation du sol par rapport aux périodes précédentes et par conséquent les incidences environnementales qui en découlent. Le projet de SCoT tend même à améliorer la qualité environnementale du territoire, en recherchant un mode de développement durable, qui s'appuie sur les potentiels qu'offrent les ressources locales pour mener notamment la transition énergétique.

5.1. Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Ressource en espace

A l'horizon 20 ans, la consommation de l'espace nécessaire au projet de développement (développements résidentiel, économique et commercial) est évaluée à 79 ha.

La consommation moyenne par an (5 ha/an) est réduite par rapport à la décennie précédente (5,9 ha/an) et celle liée à l'habitat est même particulièrement faible puisqu'elle représente une consommation quasiment réduite de moitié (2,4 ha/an contre 4,28 ha).

Ce projet de développement raisonnable préserve donc les conditions de mise en œuvre de politiques résidentielles et économiques viables et durables

Fonctionnalité écologique

Le développement urbain se fera autour et au sein des pôles urbains existants ce qui n'engendrera généralement qu'un impact localisé et limité sur les espaces, essentiellement agricoles, situés aux alentours.

Les espaces naturels les plus importants du territoire sont préservés :

- Le projet de développement du SCoT ne prévoit aucun aménagement à l'intérieur des sites protégés que sont les zones NATURA 2000, réserves naturelles ou encore les zones d'Arrêté de Protection de Biotope. Des mesures sont prévues également pour limiter les incidences indirectes.
- Les projets de développement situés dans le PNR du Haut-Jura évitent les sites naturels protégés mais aussi les ZNIEFF de type I. Par contre, certains aménagements sont présents au sein de ZNIEFF de type II ou à proximité immédiate.

Le SCoT apporte même une plus-value sur les sites naturels les plus intéressants du territoire qu'il classe comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce classement leur donne un statut de protection fort à travers les documents d'urbanisme locaux. Il identifie également des coeurs de biodiversité forestiers et boisés, bocagers et de prairies sèches qu'il protège également dans le cadre de la TVB.

La TVB du SCoT permet de préserver les continuités écologiques et vise aussi à recréer si besoin les connexions qui auraient été altérées avec l'évolution du territoire.

Via sa politique TVB, le SCoT favorise aussi la protection voire la restauration de trames au sein des zones urbanisées

Le SCoT apporte une protection accrue aux boisements du territoire et à leur fonctionnalité en :

- Affectant spécifiquement l'ensemble des surfaces forestières à la forêt et aux activités sylvicoles liées en adaptant les règlements respectifs aux besoins de ces activités (bonne gestion de l'exploitation du bois soit coupe, extraction et transformation).
- Reconnaissant et protégeant les forêts alluviales, végétation de type ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) pour leur rôle de stabilisation des berges, d'épuration naturelle des eaux et de limitation du ruissellement. Une attention particulière sera portée au maintien des essences locales et à la lutte contre la prolifération des plantes invasives.
- Assurant une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative). Le SCoT tend à une gestion plus fine de la forêt (incitation à la mise en oeuvre des Plans simples de Gestion, aux schémas de desserte, aux plans d'approvisionnement territorial ...).
- Définissant des zones tampons permettant d'assurer la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'incendie voire naturels (glissements de terrain).

En ce qui concerne le maillage bocager, celui-ci sera protégé pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Le but n'est donc pas de figer l'ensemble des haies du territoire mais de protéger le maillage de manière à ce qu'il remplisse sa fonctionnalité écologique. Les documents d'urbanisme locaux auront donc en charge de préciser cet aspect en adaptant ce principe à l'échelle locale. Le rôle écologique des haies, mais aussi hydraulique, devra donc être pris en compte et si des suppressions sont envisagées, celles-ci devront faire l'objet d'une compensation.

Le SCoT protège les zones humides (identification au sein des documents d'urbanisme à l'aide des inventaires existants, complétés par des inventaires communaux). Il renforcera la protection des cours d'eau en maitrisant l'urbanisation à leurs abords et en garantissant la qualité naturelle des lieux. Les aménagements urbains environnants seront également prévus de manière à préserver la qualité des cours d'eau (organisation des voiries nouvelles afin d'éviter un écoulement trop rapide vers le cours d'eau, mise en place de liaisons douces et d'aménagement d'espaces publics faiblement imperméabilisés ...).

Le SCoT se fixe enfin l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en demandant aux communes de préserver leur aspect naturel et leur fonctionnalité.

Le SCoT protège les alpages et les espaces agricoles stratégiques de son territoire. Il entend même préserver l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne et soutenir au besoin le développement éventuel des nouveaux marchés permettant de maintenir l'activité agricole, cela en cohérence avec l'entretien des espaces naturels et avec un objectif de qualité garantie pour les produits locaux (lutte contre la déprise et les risques d' enfrichements des terrains).

Au final, il apparait donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont vocation à augmenter grâce à la TVB. En outre, par son approche systémique, le SCoT permet de gérer en amont les incidences afin que la maitrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

<u>Evitement : évitement d'impacts sur l'espace agricole</u>

- Objectif DOO 1.5.1. Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe urbaine

Par cet objectif, le Scot impose que 74% des nouveaux logements se réalisent dans l'enveloppe urbaine existante, sans consommer d'espace agricole (les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en effet en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements). Pour permettre la bonne réalisation de cet objectif, le SCoT se dote d'indicateurs à 20 ans

Evitement / réduction / compensation : limitation de la consommation d'espace

- Orientation DOO 2.3.Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- Objectif DOO 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

Par ces objectifs, le Scot se limite à limite la consommation foncière en extension à 49 hectares pour le développement résidentiel. Cette consommation à 20 ans correspond à une diminution de moitié du rythme annuel de la consommation d'espace telle qu'analysée entre 2005 et 2015. Il impose aussi la mise en continuité des espaces à urbaniser et organise cette urbanisation de manière à la rendre cohérente, structurée et répondant aux enjeux environnementaux et paysager locaux.

Evitement / réduction / compensation : la protection des espaces agricoles et les conditions de prise en compte des enjeux agricoles en cas d'aménagement – modalités d'instauration des zones à urbaniser

- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité

Outre la disposition visant à inscrire et protéger les espaces agricoles stratégiques au sein des documents d'urbanisme, le SCoT veille à réduire ou compenser les impacts sur l'activité agricole en cas d'aménagement, en évitant notamment d'enclaver les exploitations, en respectant les distances minimales avec les constructions futures, en préservant voire en restaurant les circulations (engins agricoles et bétail). Notons enfin que le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation se fera aux regards des enjeux environnementaux et notamment celui de l'impact sur les zones agricoles et la fonctionnalité des exploitations (il s'agit de privilégier systématiquement les espaces répondant aux mêmes enjeux de développement avec un moindre impact sur l'activité agricole et de définir dans le bilan une politique d'échanges et de compensation des terres agricoles).

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les réservoirs de biodiversité

- Objectif DOO 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

Cet objectif 4.2.1 permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains (rappelons ici l'obligation de réaliser une étude d'incidence spécifique pour les projets susceptibles d'engendrer une incidence sur NATURA 2000 avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les boisements / mesure complémentaire

- Objectif DOO 4.2.2. Protéger les boisements.
- Objectif DOO 1.3.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative).

Le SCoT protège les boisements et apporte une protection accrue en renforçant leur fonctionnalité et en s'engageant vers un développement durable.

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les cours d'eau.

Cet objectif permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains.

Notons ici que le SCoT prévoit aussi que si des aménagements futurs sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur les zones humides, ils engendreraient l'obligation de les compenser selon les dispositions prévues par le SDAGE (compensation à 200%).

Evitement / réduction / compensation : Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

- Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif vise à protéger les continuités écologiques, établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements futurs (projets de grandes d'infrastructures par exemple).
A noter que le projet DINOPLAGNE sera conçu dans la perspective d'une faible empreint écologique associée à une très faible imperméabilisation.

Mesure complémentaire : renforcement des continuités écologiques

- Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif vise à protéger les continuités écologiques, établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements futurs (projets de grandes d'infrastructures par exemple).

Mesure complémentaire : soutien à l'activité agricole et à sa diversification

- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité
- Objectif DOO 1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

5.2. Capacité de développement et préservation des ressources

Qualité des eaux, eau potable et assainissement

L'imperméabilisation des terrains, liée à l'aménagement urbain, se traduira localement par la création d'impluvium qui aura pour effet de modifier les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé (aménagement dans et aux abords des agglomérations existantes) et de la faible consommation d'espace engendrée par le SCoT (la consommation d'espace maximale représente environ 0,47% de la superficie du territoire).

En outre, le Scot prévoit :

- une gestion systématique des eaux pluviales ;
- des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques).
- une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.
- le conditionnement des urbanisations en extension à une capacité en eau et assainissement suffisante

Au regard du projet de développement du SCoT et des objectifs du DOO, l'imperméabilisation des sols n'engendrera finalement pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire.

La croissance de population et le développement économique à l'horizon 2040 ans impliqueront une consommation d'eau potable progressive mais significative. Cette consommation qui, selon le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable du secteur, était de 5204 m3/j en 2007 (7811 m3/h en débit de pointe) atteindrait 7437 à 11147 m3/j en 2030 (population estimée à 28180 en 2030), et pourrait atteindre, par extrapolation pour une population de 29432 habitants en 2040, un volume moyen d'environ 7760 m3/j avec une demande de pointe atteignant 11638 m3/j.

Au regard des réserves souterraines présentes et des capacités des ouvrages existants sur le territoire, il apparait que le territoire devrait être auto-suffisant en eau potable à l'horizon 2040. Cette autosuffisance est toutefois toute relative car, comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, les communes ne disposent pas des mêmes réserves et certaines sources sont insuffisantes pour subvenir aux besoins locaux (comme à Montanges et Saint Germain de Joux notamment).

C'est dans ce cadre que le SCoT envisage de mettre en oeuvre les solutions proposées par le SDAEP et adoptées localement pour subvenir aux besoins des communes, même en période de pointe (recherche de nouvelles ressources, amélioration des rendements, travaux d'interconnexion).
Rappelons également que dans le cadre de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes du Pays Bellegardien, de nombreuses études ont été réalisées avec des préconisations associées dans une optique de gestion durable de la ressource en eau potable.

Le SCoT poursuit dans le même temps les procédures de mise en place de périmètres réglementaires autour des captages. Des investissements sont également prévus en matière de traitement des eaux, afin de sécuriser et distribuer une eau potable de qualité.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les stations d'épuration du territoire sont toutes suffisamment dimensionnées, à l'exception de celle de Bellegarde, et à l'horizon 2040, celles de Billiat et de Châtillon. Afin de permettre le développement des populations telles que proposées par le projet, ces stations seront remplacées par de nouveaux dispositifs adaptés. Le diagnostic fait également état de stations non conformes en équipements ou en performance ainsi que de réseaux souvent unitaires engendrant des saturations en temps de pluie. Des travaux de réhabilitations sont en cours ou sont projetées pour répondre à la problématique et permettre, à terme de limiter les impacts environnementaux de ces dispositifs d'assainissement collectif.

En matière d'assainissement autonome, on notera que Chanay et Surjoux se doteront d'un service de contrôle (SPANC) afin d'être en conformité avec la législation. Les contrôles effectués sur ces communes, et sur l'ensemble des communes du SCoT, permettront d'améliorer progressivement les dispositifs en place et les impacts sur la ressource en eau.

Energies, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...)

Le projet de SCoT tend vers plus d'efficacité énergétique, répondant ainsi aux objectifs que le territoire s'est fixé (territoire labellisé à énergie positive pour la croissance verte) et en cohérence avec les actions menées à l'échelle du PNR du Haut-Jura et du pôle métropolitain du Genevois français (via son Plan Climat Air Energie). Cette évolution positive sera obtenue dans la mesure où les orientations visées par le SCoT :

- limiteront les consommations d'énergies fossiles liés aux déplacements autosolistes, en renforçant, d'une part, l'offre de services accessibles au sein de l'armature urbaine et en proposant, d'autre part, une offre complète de mode de déplacements alternatifs :
- amélioreront les économies d'énergies dans le logement.
- renforceront la production d'énergies renouvelables

En ce qui concerne la qualité de l'air, si l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques, cet accroissement ne devrait toutefois pas impliquer une dégradation sensible de la qualité de l'air dans le territoire. Une amélioration est même possible à terme au regard des efforts en matière d'amélioration de l'habitat et de la politique de transports menée sur le territoire.

En ce qui concerne les déchets, le développement des activités et l'accroissement de la population locale (population passant de 21 641 habitants en 2015 à 29 232 en 2040) impliqueront une augmentation progressive des tonnages de déchets à gérer (près de 2000 T de déchets supplémentaires à traiter en 2040 par rapport à 2015 si on considère un apport de 260 kg/an comme c'est le cas actuellement). Cette augmentation reste toutefois modérée et n'est pas de nature à poser problème au regard des infrastructures présentes sur le territoire en matière de gestion des déchets. Les efforts en matière de gestion des déchets permettront même une situation meilleure pour

certains aspects (amélioration du tri, valorisation des biodéchets, ajout de points verre, mise en place de composteurs collectifs, développement des filières pour les déchets du BTP, ...).

La politique d'aménagement proposée par le SCoT limitera enfin certaines nuisances potentielles. On notera en particulier :

- la prise en compte de la problématique « bruit » (installation des nouvelles zones urbaines dans les secteurs où l'exposition aux nuisances sonores est limitée, sinon réduction des émissions sonores par le développement des transports alternatifs à la voiture, la mise en place de plans de circulation, l'aménagement des abords des voies).
- la limitation voire la réduction de la pollution lumineuse (enseignes lumineuses, éclairage public) en particulier hors des zones d'agglomération et dans les zones d'activités économiques et commerciales actuelles et futures contribuant par ailleurs à limiter les consommations énergétiques.
- la requalification et la reconversion des friches pour encourager de nouveaux usages dans un contexte de raréfaction du foncier et d'enjeux de limitation de la consommation foncière.
- L'amélioration de la connaissance des sites et sols pollués ou dégradés et le suivi de ceux identifiés comme actifs (BASOL) pour définir les conditions de traitement et d'usages du sol dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.
- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Mesures complémentaires : la valorisation des cours d'eau et leurs abords

- Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.
- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Evitement / réduction : la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la pérennisation de la ressource

- Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Rappelons ici que le SCoT évite les impacts sur la ressource en eau potable en prenant en compte et protégeant, dans son projet d'aménagement, les sites à enjeux pour l'eau potable. Il favorise également la protection des sources non encore protégées aujourd'hui. Il prend en compte les besoins futurs en eau et accompagne dans ce cadre, les besoins d'interconnexions. Il réduit les impacts sur la ressource en accompagnant les efforts de lutte contre les fuites des canalisations.

Mesure complémentaire : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique

- Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- favorise les dispositifs de récupération de l'eau pluviale et l'utilisation d'équipements hydro-économes ;
- Encourage des pratiques agricoles plus sobres en consommation d'eau.
- Promeut les techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation d'eau.
- Sensibilise l'ensemble des usagers aux dispositions et aux pratiques favorables aux économies d'eau et aux risques liés à l'uitlisation de produits phytosantiaires pour la santé et l'environnement.

Mesure complémentaire : l'amélioration de la qualité de l'eau

- Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps
- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- encourage les pratiques agricoles plus sobres en usage des intrants.
- étudie l'aptitude du terrain à l'épuration avant tout rejet en milieu karstique compte tenu de la sensibilité de la ressource en eau et de la perméabilité entre le réseau superficiel et le réseau souterrain.

Evitement / réduction : l'adaptation des dispositifs d'assainissement

- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Le SCoT complètera les efforts en assainissement notamment en poursuivant les actions de rénovation et de mise aux normes des STEP ainsi que de renforcement de la performance des réseaux.

Evitement / réduction des consommation d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique d'aménagement du SCoT

- Orientation 2.1 du DOO Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité
- Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire

La politique d'aménagement territoriale vise à offrir une proximité de service et d'équipement aux habitants et limitera ainsi les déplacements.

Evitement / réduction des consommation d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique de déplacement du SCoT – amélioration de la qualité de l'air

Plusieurs orientations et objectifs du DOO sont concernés ici :

- Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire : 3.3.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échange multimodal. , 3.3.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air, 3.3.3. Mettre en oeuvre une politique cyclable et piétonne adaptée
- Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers une politique adaptée vis-à-vis de l'habitat

- Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables
- Objectif 4.1.2 du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables

- Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique dont l'objectif Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des productions de déchets

- Objectif 4.1.2. du DOO Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité
- Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Mesure complémentaire : amélioration du tri et de la valorisation des déchets

- Objectif 4.1.2. du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.
- Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction du risque lié aux diverses nuisances du territoire (sols pollués, zone de bruits, ...)

- Objectif 4.3.2. du DOO : Prévenir l'exposition aux nuisances.

Evitement / réduction de la production de déchets – gestion durable des ressources du sous-sol

- Objectif 4.1.2 du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.

5.3. Risques naturels et technologiques

Risques naturels

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient en théorie être accentués. Toutefois, étant donné la gestion mise en place par le SCoT dans ce domaine, ceux-ci seront maîtrisés, voire réduits. La non aggravation voire la réduction des risques d'inondation du territoire se traduit notamment par les actions suivantes :

- la prise en compte des PPRn, et notamment leur zonage règlementaire. Pour les communes non couvertes par un PPRn applicable, le SCoT impose la prise en compte des informations connues et demande que les documents d'urbanisme adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction à ces connaissances et informations (y compris la prise en compte des risques et de leurs effets au vu du changement climatique actuel) ;
- la réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau (ne pas entraver le libre écoulement des eaux, conserver les capacités d'expansion naturelle de crue, ...) ;
- la gestion rigoureuse du pluvial en zone urbanisée, avec une limitation à minima de l'imperméabilisation, la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration au plus proche et la maitrise des débits en aval si nécessaire ;;

En cas d'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, le SCoT demande que soient mises en oeuvre les mesures compensatoires nécessaires le long des cours d'eau (espaces tampons) en cohérence avec la configuration des lits et des berges.

En ce qui concerne les risques de mouvement de terrain, on notera que le Scot prend en compte le risque et fixe les objectifs de prévention adaptés.

Le risque de feux de forêt est également pris en compte, également au regard du changement climatique. Le SCoT vise dans ce cadre une gestion durable de la forêt en insistant notamment sur la nécessité d'entretenir les boisements de pente et sur le besoin de surveiller leur qualité (état sanitaire, enfrichement). Le SCoT demande aussi de limiter l'étalement urbain à trop grande proximité des massifs boisés.

Risques technologiques

Le SCoT, en développant ses zones d'activités, pourra dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes, compte tenu :

- des normes en vigueur en matière d'installations potentiellement dangereuses ;
- des objectifs du SCoT pour éviter la proximité des zones résidentielles avec les sites à risques ;
- des objectifs globaux du SCoT en matière de maitrise des risques.

Le SCoT garantira ainsi la compatibilité des usages du sol (habitat, activités,...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Evitement / réduction / compensation des risques naturels et technologiques

- Objectif 4.3.1 du DOO : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- Objectif 4.3.2. du DOO Prévenir l'exposition aux nuisances.
- Objectif 4.3.3 du DOO. Développer une connaissance partagée des risques

5.4. Paysages

Principaux risques d'incidence

Rappelons que par sa trame verte et bleue, le Scot préserve et valorise les différents éléments naturels qui participent aux identités paysagères du territoire : boisements, bocages, zones humides, cours d'eau, ...

Le Scot, via son orientation visant le soutien à l'agriculture locale préserve aussi dans la mesure du possible les différents espaces agricoles de moyenne montagne et contribue à limiter les effets de la déprise agricole et de l'enfrichement.

En fait, les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages relèvent surtout de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela représentera 101,5 ha soit seulement 0,47 % et concernera :

- des aménagements urbains en extension de l'urbanisation existante, en périphérie des zones agglomérées actuelles;
- des aménagements ponctuels de zones d'activités (28 ha) sur plusieurs sites, notamment à Bellegarde, Châtillon-en-Michaille et Champfromier), également en périphérie des espaces urbains.

Ainsi, les incidences sur le paysage ne seront que ponctuelles et uniquement en extension des zones urbanisées existantes, en ce qui concerne l'habitat. Elles se traduiront par un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des aménagements urbains définies par le SCoT (prise en compte de la topographie, de la couverture végétalisée et de la morphologie urbaine des espaces pour les projets urbains, respects de certaines règles d'aménagement sur les zones d'activités, avec recommandation de mettre en oeuvre une Charte de Qualité des PAE).

Le projet se fera également ressentir par une modification sensible des espaces urbains actuels, notamment par le biais de comblement des dents creuses et des espaces interstitiels urbains (près de 70 à 75 % de l'urbanisation nouvelle se fera dans ces espaces).

Le projet de SCoT repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire :

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine
- Aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants, ….

Ces aménagements ponctuels, souvent en zone urbaine, n'auront pas d'incidence notable sur le grand paysage.

Notons enfin les risques d'incidence liés au développement des énergies renouvelables telles que le solaire ou l'éolien, susceptible d'engendrer des impacts paysagers locaux non négligeables. Il n'est pas possible, à ce jour, de définir l'ampleur de ces projets Néanmoins, afin de préserver les paysages et la typicité du territoire, le SCoT, a décidé d'encadrer ce développement en imposant certaines règles d'implantation, de manière à limiter les impacts.

La valorisation du paysage via le SCoT

- Le SCoT prévoit de valoriser les monuments (églises, châteaux...), les éléments du petit patrimoine vernaculaire (murets, fontaines, croix, moulins...) ou tout ensemble bâti ayant une valeur touristique et paysagère par le biais de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et par l'obligation d'aménagements qualitatifs à leurs abords, éventuellement aussi par la mise en place d'éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignement d'arbres, alignement du bâti,...) et par le maintien d'espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle.
- Le SCoT prévoit la préservation mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité des sites naturels les plus remarquables du territoire à des fins touristiques (à noter toutefois qu'en cohérence avec la Charte du PNR, les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds).
- Le SCoT développe une action spécifique sur la perception des motifs paysagers bâtis et naturels en appui des différents parcours touristiques. Dans ce cadre seront identifiés les vues, les points hauts emblématiques, et

les sites paysagers remarquables d'intérêt touristique (bâti et naturel). Les communes s'engageront à entretenir ces motifs en préservant la fonction de découverte des grandes infrastructures (autoroute des Titans, sections surélevées des voies ferrées, ouvrages d'art et passerelles/ponts) et des routes pittoresques en milieu rural. Les fenêtres visuelles seront préservées (maitrise adaptée de l'urbanisation, intégration des aménagements dans la pente pour ne pas créer de ruptures visuelles, interdiction de l'extension de l'urbanisation sur les crêtes). Les vues sur les silhouettes bâties dans le grand paysage seront également valorisées. Ici le SCoT entend agir en évitant le caractère continu ou massif des extensions urbaines, en veillant à l'intégration paysagère des grands bâtiments dans les nouvelles constructions en osmose avec l'architecture traditionnelle.

- La SCoT envisage la mise en valeur des espaces en eau. Dans ce cadre, il prévoit la préservation de certains cônes de vue (maitrise de l'urbanisation). Il propose la mise en place d'accès à ces points de vue. Il facilitera l'implantation d'activités de services associés (location de matériel, restaurations, pêche...) mais uniquement en dehors des zones tampons non constructibles situées aux abords. Le SCoT organisera la gestion des flux dans le respect des sites, développera et valorisera les itinéraires de randonnées, ainsi que les usages de l'eau (accès au Rhône et aux rivières sauvages, aménagement des berges du Rhône, organisation de la connexion à la Via Rhôna, aménagement du sentier du PEM à Corbonord et Seyssel en lien aux activités et sites présents, notamment le Centre d'Immersion Educatif et Ludique SIDEFAGE et le barrage de Génissiat). Il confortera l'offre d'activités sportives, nautiques et de pêche, dans le respect et le maintien de la qualité des eaux, plans d'eau et « rivières sauvages ».
- Afin de renforcer l'attrait touristique, le SCoT soutient les sites à haut potentiel de rayonnement, Dinoplagne et le Village de Marques en particulier. Il accompagnera ce soutien par une diversification des offres de logement sur son territoire.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

<u>Evitement / réduction des impacts sur le grand paysage / préservation et soutien à l'agriculture bellegardienne</u>

- Orientation 1.2. du DOO : Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

<u>Evitement / réduction des impacts du développement urbain sur le patrimoine bâti et architectural</u>

- Objectif 1.3.4. du DOO : Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Objectif 2.4.3 du DOO : Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain

<u>Evitement / réduction d'impact lié à l'aménagement des zones d'activités</u>

- Objectif 1.1.3. du DOO Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

<u>Evitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables</u>

- Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

<u>Evitement / réduction / Mesures complémentaires : réduction des impacts du développement urbain sur le paysage naturel et urbain - promotion du tourisme bellegardien / mise en valeur du paysage</u>

- Objectif 1.3.1. du DOO : Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire.
- Objectif 1.3.2. du DOO Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs
- Objectif 1.3.3. du DOO Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques
- Objectif 1.3.4. du DOO Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle
- Objectif 1.3.5. du DOO Garantir un accueil touristique de qualité

5.5. Incidence du projet sur NATURA 2000

Le territoire du SCoT est concerné par quatre sites Natura 2000.

- La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine) ;
- La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges ;
- La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

La biodiversité est un élément phare de la stratégie territoriale. À ce titre, le SCoT la préserve et la valorise en tant que vecteur de richesses et levier pour un cadre de vie amélioré mais aussi en tant que socle pour la préservation du paysage local.

L'objectif est alors d'assurer un bon fonctionnement environnemental des différents espaces. Les principales mesures en faveur des sites Natura 2000 et qui auront un effet bénéfique pour ces derniers sont les suivantes :

- La protection des réservoirs de biodiversités et de leur abords. A travers cette disposition, les habitats d'intérêt communautaire sont préservés et les perturbations significatives sur les espèces sont évitées
- La préservation des continuités écologiques : prise en compte des espaces forestiers et espaces agro-environnementaux
- Une protection des milieux humides et aquatiques
- La limitation des sources de pressions perturbantes et polluantes sur les milieux (nouveaux modes d'aménagements, nouvelles mobilités, urbanisation préférentiellement dans l'enveloppe urbaine)

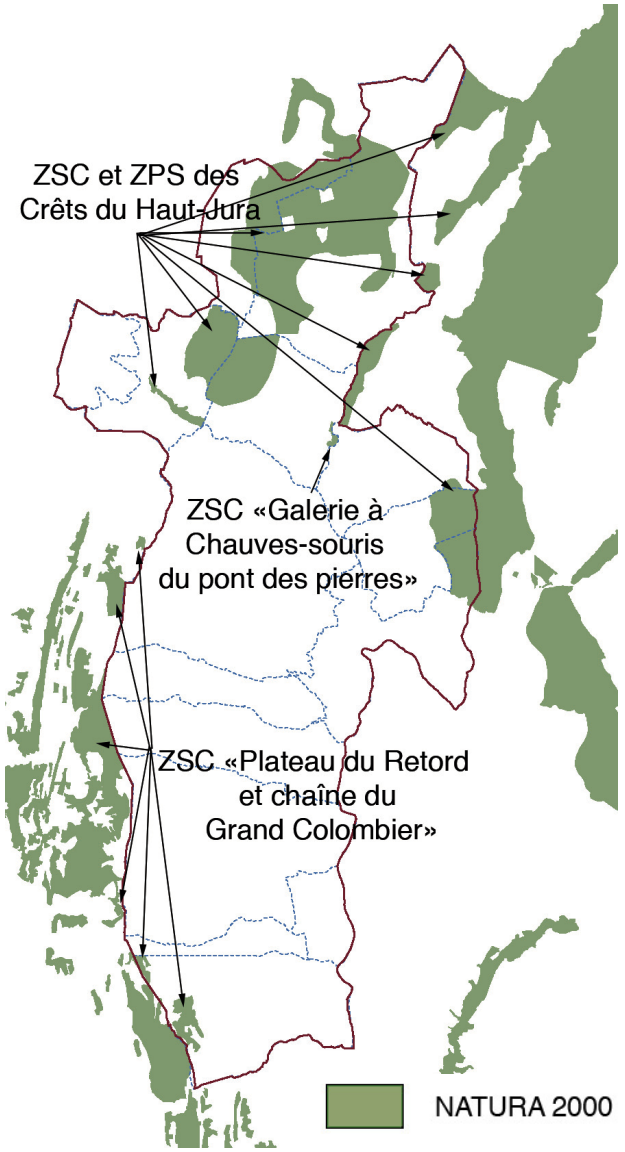

Risques directs liés aux projets d'aménagement urbains

La carte ci-contre localise les sites NATURA 2000. Elle localise aussi les principales zones d'aménagement stratégique du SCoT que sont les enveloppes urbaines (le développement urbain se fera pour plus des 2/3 au sein de ces enveloppes et le reste en périphérie immédiate), les pôles d'activités économiques et commerciaux ainsi que les autres pôles potentiel de développement, y compris touristiques.

Comme on peut le constater, aucune de ces zones d'aménagement stratégiques n'interfère avec les sites NATURA 2000. Ceci fait d'ailleurs partie des engagements pris par le SCoT en matière de protection des coeurs de biodiversité (aucun aménagement urbain au sein des sites NATURA 2000).
Il n'existe donc pas de risque d'impact direct.

Les sites NATURA 2000 au regard des projets d'aménagement du SCoT
(Source : réalisation EAU)

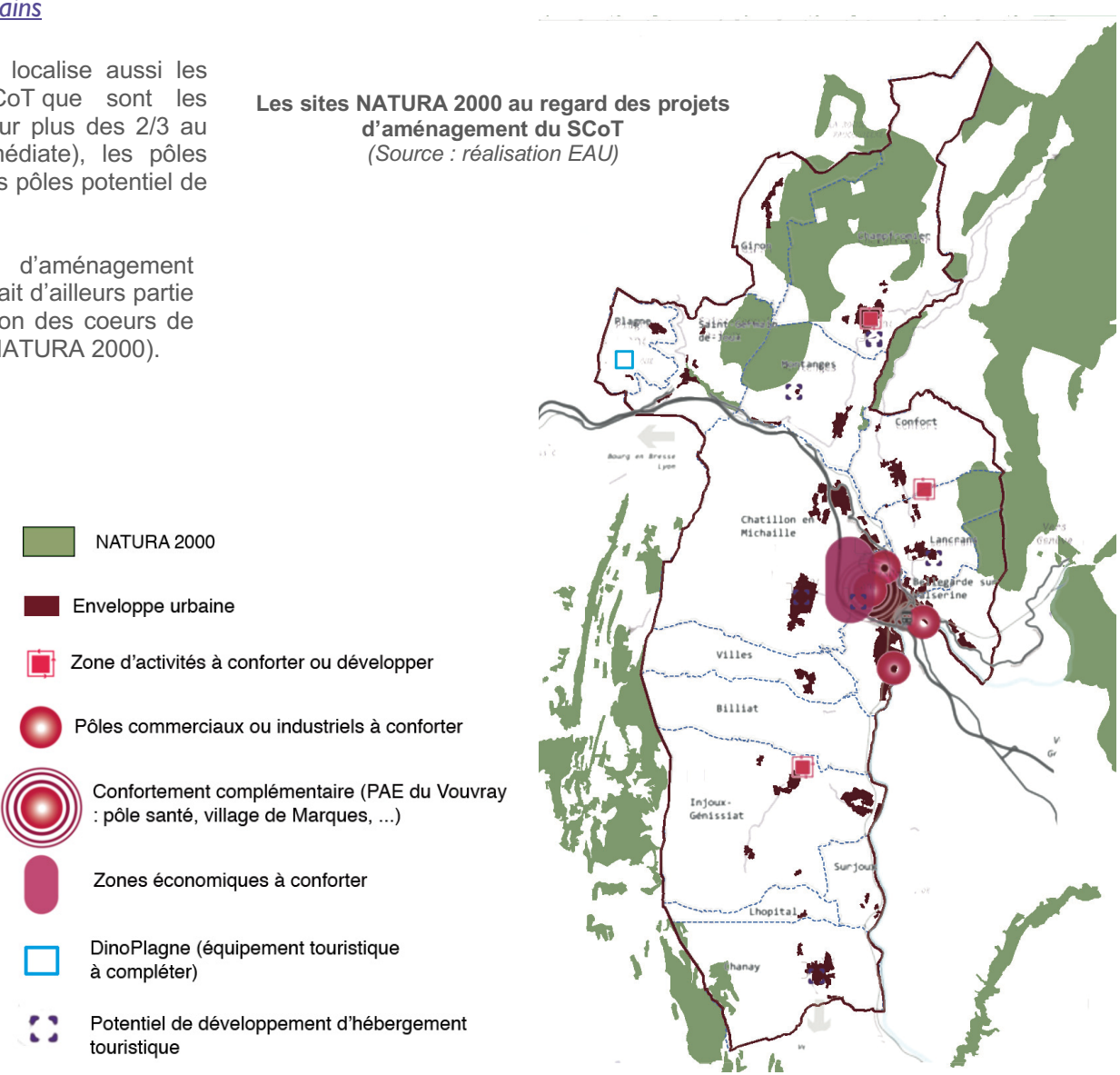

6. ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, la Région, le Département, le PNR du Haut Jura, etc., et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles, des risques et des pollutions.
Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport aux échelles territoriales plus grandes ou aux planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

- Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le **SCoT est compatible avec les documents suivants** :
  - Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
  - La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;
  - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Rhône-Méditérannée ;
  - Les Plans de Prévention des Risques naturels de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat ;
  - Les dispositions particulières à la zone de bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray en cohérence au plan d'exposition au bruit.
- De même, le **SCoT a pris en compte** :
  - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
  - Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes ;
  - Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain ;
  - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
  - Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les autres plans les plans de gestion des déchets approuvés du département et de la région ;
  - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement ;
  - Le Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020 ;
  - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration ;
  - Le Schéma National, le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) et le Schéma régional des services de transport (SRST) ;
  - Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).
- Enfin, le **SCoT s'appuie sur d'autres plans et programmes de référence** :
  - Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3ème génération ;
  - Le projet politique pour l'aménagement du Genevois français.

7. PHASAGE DU DÉVELOPPEMENT ET INDICATEURS DE SUIVI

7.1. Le phasage du développement

Le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier.

7.2. Les indicateurs de suivi du SCoT

Trajectoire de développement : les indicateurs cadres :

- Ind. 1 : évolution du nombre d'habitants
- Ind. 2 : évolution du nombre de logements par typologies (individuels purs, groupés, collectifs)
- Ind. 3 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve
- Ind. 4 : taux de logements locatifs sociaux sur le territoire
- Ind. 5 : nombre d'équipements dans les réseaux
- Ind. 6 : nombre de commerces à l'échelle du SCoT et du pôle de centralité
- Ind. 7 : nombre d'emplois et d'actifs
- Ind. 8 : indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés)
- Ind. 9 : nombre d'exploitations agricoles
- Ind. 10 : nombre d'emplois agricoles
- Ind. 11 : flux domicile-travail
- Ind. 12 : part modale des différents modes de transport sur le territoire
- Ind. 13 : recensement des offres de tourisme (hébergements et sites)
- Ind. 15 : fréquentation des principaux sites touristiques
- Ind. 16 : couverture numérique en THD

Les indicateurs de l'évaluation environnementale

- Ind 17 : évolution de la surface agricole utilisée
- Ind 18 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCoT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 20 ans de 49 ha (soit environ 2,45 ha/an)
- Ind 19 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 1010 en extension à 20 ans (soit environ 50 logements par an)
- Ind 20 : évolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les entités définies dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU.
- Ind 21 : évolution des surfaces répertoriées en zones humides
- Ind 22 : évolution des surfaces de pâturage du territoire
- Ind 23 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- Ind 24 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales
- Ind 25 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement
- Ind 26 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés
- Ind 27 : évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins
- Ind 28 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés
- Ind 29 : suivi du contrôle des assainissements autonomes
- Ind 30 : suivi des engagements TEPOSCV en matière de consommations énergétiques
- Ind 31 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements
- Ind 32 : nombre d'opérations développées sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse ...

- Ind 33 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an
- Ind 34 : part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique)
- Ind 35 : évolution du nombre de carrières ouvertes sur le territoire et suivi de leur remise en état
- Ind 36 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU
- Ind 37 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi
- Ind 38 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain …) et de l'évolution des PPRn du territoire
- Ind 39 : suivi de la prise en compte des zones d'aléas par les PLU - évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones
- Ind 40 : suivi des sites industriels dangereux du territoire, identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat
- Ind 41 : suivi du maintien des silhouettes villageoises et de la qualification des entrées de ville
- Ind 42 : suivi de la préservation ou d'aménagement des panoramas et belvédères identifiés au sein des PLU
- Ind 43 : suivi de la qualification des abords des zones d'activités économiques
- Ind 44 : suivi de l'offre touristique du territoire

Le SCOT rappelle les souces des données, les périodes de suivi conseillées et le point de départ de l'évaluation.

Si beacoup de données de réfrérences sont dans le DIAGNOSTIC et l'EIE, en revanche certains indicateurs font l'objet d'un traitement spécifique :

- Notamment en fonction de la disponibilité des sources externes (INSEE, SITADEL et autres informations détenues par des partenaires institutionels ou de instituts nationaux) il convient de dissocier l'analyse tendantielle des évolution jusqu'à la date d'approbation du SCOT afin ensuite de verifier les effets de l'application du SCOT lorsque les données 2020 ou 2021 seront disponibles.
- De plus certains indicateurs sont des indicateurs d'observation qui nécessite par exemple des photgraphie aeriennes et au sol. Ces données de bases « avant « devront être établies a compter de l'approbation du SCOT pour faciliter l'évaluation.

1. Rapport de présentation

1.2 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE l'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

INTRODUCTION **P 44**

ELEMENTS D'ACTUALISATION **P 54**

1-2-1 DIAGNOSTIC TRANSVERSAL **P 61**

1-2-2 LIVRETS THEMATIQUES **P 107**

Démographie p. 108

Habitat p. 125

Économie p. 190

Equipements p. 245

Transports et infrastructures p. 258

Aménagement de l'espace et paysage) p. 289

1-2-3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **P 354**

Biodiversité et fonctionnalité environnementale p. 355

Eau et assainissement p. 388

Energie et changement climatique p. 416

Nuisances p. 437

Ressources du sous-sol p. 470

Risques p. 478

1-2-4 ANNEXE DIAGNOSTIC AGRICOLE CHAMBRE d'AGRICULTURE DE L'AIN

INTRODUCTION

LE DIAGNOSTIC

- L'objectif du diagnostic est dans un premier de temps de fournir une base commune de compréhension pour un regard partagé sur le mode de fonctionnement du territoire et les tendances à l'œuvre. Le diagnostic doit ainsi permettre de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT et du PLUi. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la phase règlementaire s'appuieront également sur le diagnostic.
- Le diagnostic est inclus dans le rapport de présentation, qui articule éléments d'analyses et d'explications du projet et des choix retenus. Cette pièce du dossier sera donc formalisée après la phase réglementaire, pour l'arrêt du projet.
- Pour donner un sens aux données et préparer la définition du projet, le diagnostic est présenté ici par une analyse transversale. Les analyses thématiques détaillées accompagneront cette analyse transversale dans le rapport de présentation.
  - La **diagnostic transversal** analyse, confronte et synthétise les différents enjeux identifiés.
  - Les **fiches thématiques** fournissent pour l'ensemble des sujets qui intéressent la révision du SCoT et l'élaboration du PLUiH, les données, cartes et indicateurs nécessaires.
  - **L'état initial de l'environnement**

COMPOSITION DU DIAGNOSTIC

Introduction

Eléments d'actualisation

- **1.2.1. Diagnostic transversal**
- **1.2.2. Livrets thématiques**
  - Démographie,
  - Habitat,
  - Economie
  - Equipements,
  - Transports et infrastructures,
  - Aménagement de l'espace et paysage)
  - Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- **1.2.3. État Initial de l'Environnement**

LE TERRITOIRE DANS SON CADRE ELARGI

- Le Pays Bellegardien s'inscrit dans un contexte géographique et institutionnel particulier qui influence son positionnement et son mode de développement tant dans son « grand territoire » qu'en interne.
- La révision du SCoT et l'élaboration du PLUiH entendent ainsi retranscrire localement les orientations d'échelle supra-territoriale et être le document de référence pour le développement et l'aménagement du territoire.
- Il s'agit donc de mener une réflexion complémentaire :
  - Au Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois et ses déclinaisons dans le Périmètre d'Aménagement Coordonné de l'Agglomération de Bellegarde (PACA) et le Projet Stratégique de Développement du « Grand Bellegarde 2030 » (PSD).
  - À la démarche inter-SCoT du Grand Genève français dans le cadre de l'ARC, futur pôle métropolitain.
  - Au Parc Naturel du Haut-Jura dans lequel une partie du Pays Bellegardien s'inscrit.

Un contexte transfrontalier

(Source : EAU PROSCOT)

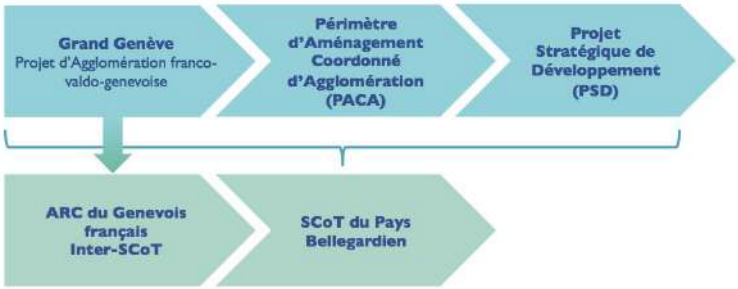

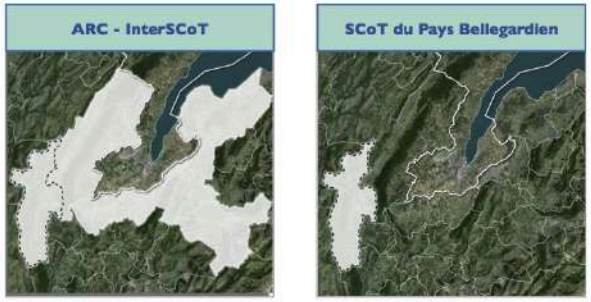

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois

- Située à l'interface de deux pays (France et Suisse), de deux cantons (Genève et Vaud), de deux départements (Ain et Haute-Savoie), et d'une région (Rhône-Alpes-Auvergne), l'agglomération franco-valdo-genevoise s'étend sur près de 2 000 km et compte plus de 200 communes totalisant environ 915 000 habitants et 400 000 emplois.
- À l'horizon 2030, elle dépassera le million d'habitants. Mais dans un contexte général de dynamisme et d'attractivité, l'agglomération se heurte aux réalités d'un bassin de vie et d'emploi transfrontalier : inégale répartition des emplois et des logements, manque d'infrastructures et/ou de services de transports, pressions environnementales...
- C'est ainsi que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois engagé depuis plus de 30 ans, répond à la valonté de créer un échelon de gouvernance à la mesure des solidarités qui unissent :

  > le canton de Genève,

  > le district de Nyon dans le canton de Vaud,

  > les collectivités voisines des départements français de l'Ain et de Haute-Savoie regroupées au sein de l'ARC du Genevois français (anciennement ARC syndicat mixte) dans lequel la Communauté de Communes du Pays Bellegardien est membre (CCPB).

- Les partenaires du Projet d'Agglomération se sont engagés au travers de la signature d'une charte en faveur d'une agglomération compacte, verte, multipolaire, solidaire, dynamique et efficace. Pour ce faire, le projet d'agglomération a été lancé (une première charte a été signée en 2007, une seconde en 2012) dans le but de définir les conditions cadres favorables à ce développement. Il comporte deux dimensions :

  > Une dimension spatiale pour l'organisation du territoire : grandes infrastructures de transports, espaces prioritaires et stratégiques de développement de l'urbanisation (logements, activités économiques), espaces à préserver ;

  > Une dimension « politiques de services / prestations publiques transfrontalières » couvrant des champs nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des habitants à la cohésion territoriale et sociale, comme l'économie, le logement, l'environnement, la santé, la formation ou encore la culture, par exemple. L'objectif est d'apporter des solutions concrètes et rapides aux préoccupations qui trouveront une réponse à l'échelle transfrontalière.

- Le Projet d'Agglomération 2 constitue aujourd'hui le document de référence. Il est complété par un Schéma d'Agglomération qui donne une vision du territoire à l'horizon 2030.
- Le Projet d'Agglomération n°3 2016-2030, en cours d'élaboration, définit d'ores et déjà des pôles d'agglomération complémentaires et structurants dans lesquels devra se concentrer le développement.

  > Des centres métropolitains,

  > Des centres régionaux d'agglomération centrale

  > Des centres régionaux constituant les agglomérations régionales, parmi lesquels Bellegarde

  > Les centres locaux,

  > Les bourgs et villages.

- Ce projet s'inscrit dans la continuité des deux deux premiers mais entend répondre à une double préoccupation liée à une plus grande durablité de projet à la fois par des principes environnementaux et sociaux et par une plus grande prise en compte des différences entre les territoires et des mécanismes à l'origine des tendances observées. Ce nouveau projet, fondé autour du slogan « le Grand Genève à vivre et à construire », se décline en plusieurs objectifs stratégiques... :

  > Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants du Grand Genève, en agissant de manière cohérente dans les différents domaines du projet de territoire ;

  > Répondre aux besoins de déplacement internes aux territoires, entre les territoires, et avec l'extérieur du Grand Genève, en veillant à l'efficacité des réponses, pour une meilleure qualité de vie un moindre impact du territoire sur son environnement ;

  > Agir pour permettre au Grand Genève de s'adapter au changement climatique, de réduire son impact sur l'environnement et de préserver la santé et la qualité de ses habitants.

  ...et objectifs techniques :

  > Poursuivre le renforcement de la structure territoriale des Projets d'Agglomération précédents pour organiser le développement quelle que soit son ampleur ;

> Organiser les modes de déplacement selon les types de territoires, en favorisant systématiquement la complémentarité entre les modes et le report modal sur les transports en commun et la mobilité douce ;

> Développer le réflexe environnemental pour chaque projet, en évaluant ses effets en amont, afin de maximiser les synergies et optimiser l'usage de l'argent public.

▶ *Le Périmètre d'Aménagement Coordonné de l'Agglomération de Bellegarde (PACA)*

- Pour mettre en œuvre le projet d'agglomération, des Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA) ont été déterminés.
- Très fragmenté sur le plan institutionnel, le territoire du PACA Bellegarde est composé de trois communauté de communes et une partie du canton de Genève. Il couvre ainsi 45 communes sur 511 km.
- A dominante rurale, ce PACA est doté d'un centre régional en « reconversion » qui constitue la porte d'entrée ouest de l'agglomération franco-valdo-genevoise : Bellegarde-sur-Valserine.
- La stratégie de développement équilibré du territoire déployée par le Projet d'Agglomération prend tout son sens dans ce territoire. L'un des enjeux de ce PACA est de coordonner et d'harmoniser progressivement les planifications entre les territoires d'un même bassin de vie transfrontalier, dans une logique de développement durable en adéquation avec les objectifs du Projet d'Agglomération afin de garantir la mise en place d'un cadre de vie attractif, cohérent, équilibré et de qualité pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

▶ *Le Projet Stratégique de Développement du Grand Bellegarde 2030 (PSD)*

- Le territoire du Grand Bellegarde (Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans, Châtillon-en-Michaille), conformément aux objectifs et attentes des différents découpages institutionnels dont il dépend, organise sa planification au travers de l'élaboration de son Projet Stratégique de Développement (PSD) à l'horizon 2030.
- D'une manière générale, les PSD constituent des périmètres opérationnels pour la mise en œuvre des principales options et mesures du Projet d'Agglomération. Il s'agit de :

  > Développer la capacité d'accueil du territoire dans les lieux prioritaires du développement urbain, densification et extension urbaine, dans un cadre de vie de haute qualité ;

  > Coordonner à l'échelle locale la mise en œuvre en matière d'urbanisation, de mobilité, de paysage, d'environnement et d'économie ;

  > Préparer le cadre général pour la réalisation des mesures infrastructurelles liées aux PSD ;

  > Garantir le développement combiné de densités élevées du tissu bâti et la qualité des espaces publics pour la vie des habitants et des usagers ;

  > Développer l'identité des quartiers et centralités en correspondance avec les affectations visées et les rôles et fonctions dans l'agglomération et dans ses réseaux économiques ;

  > Coordonner les démarches à entreprendre, notamment pour les secteurs transfrontaliers.
- L'élaboration de ce document se décompose en plusieurs temps : production d'un schéma de développement urbain et paysager, définition d'un plan guide et d'une feuille de route pré opérationnelle et enfin d'une programmation localisée.
- L'image directrice définit à ce jour un concept de développement fondé sur :

  > Une économie plurielle :

  - L'éco construction,
  - La formation et l'enseignement,
  - Une nouvelle dynamique commerciale via le Village de Marques notamment,
  - Le tourisme et les loisirs,
  - Une activité agricole à forte valeur ajoutée en termes de production et services à la population,
  - Une ressource forestière à valoriser,
  - Une économie présentielle à développer.

  > Un cadre urbain et social rénové :

- Un important et réel potentiel de renouvellement urbain à exploiter,
- Une armature d'espaces publics et collectifs à repenser,
- Une exigence de qualité dans la production du cadre bâti,
- Un rôle d'accueil pour les populations du bassin de vie : environ 6 800 habitants nécessitant la production de plus de 3 240 logements,
- Des projets à mettre en œuvre.

> Un cadre naturel et paysager de qualité :

- Une armature agri-environnementale à préserver et qui doit participer de la qualité du cadre de vie,
- Une nature en ville à renforcer et valoriser,
- Un fleuve et une rivière qui participent de l'identité locale,
- Une réelle biodiversité à préserver.

> Une mobilité durable :

- La construction d'une armature urbaine appropriée,
- L'extension du Transport Urbain,
- Un maillage renforcé pour les modes doux (piéton/cycle), la création de bornes de recharge électriques,
- Le renforcement de l'intermodalité des modes de déplacements (train, TC, voitures, vélos, P+R…),
- Une politique du stationnement à repenser,
- Une sécurisation et/ou des alternatives aux traversées de bourgs et centre ville de Bellegarde.

▶ *L'ARC du Genevois français*

- L'ARC créé en 2002 pour coordonner les réflexions et les actions de ses membres (au nombre de 10 : 8 communautés de communes,1 communauté d'agglomération et la commune de Thonon-les-Bains) au sein des instances politiques françaises et transfrontalières pour des sujets liés à l'aménagement et au développement du Grand Genève, il s'est procuré le statut de syndicat mixte en 2010 pour concrétiser le Projet d'Agglomération.
- Pour répondre aux défis du territoire, l'ARC a engagé depuis plusieurs mois une démarche de transformation du Syndicat mixte en Pôle métropolitain à l'horizon du 1er semestre 2017. Pour le Genevois français, il s'agit de traduire son ambition métropolitaine et de peser davantage dans l'aménagement de son territoire.
- Au travers de ce nouvel accord, les partenaires du futur pôle métropolitain s'engagent sur quatre domaines d'intervention prioritaires, afin de mener des « actions d'intérêt métropolitain » au service des citoyens du Genevois français :

> La coopération transfrontalière :

- Coordonner et représenter les membres de l'ARC dans les instances de coopération transfrontalière (GLCT Grand Genève, CRFG, Conseil du Léman…).

- Négocier et piloter les démarches contractuelles ou partenariales visant à développer la coopération transfrontalière, notamment le Projet de territoire Grand Genève et le Projet d'agglomération n°3.

- Soutenir l'animation de la société civile métropolitaine et transfrontalière.

- Mettre en réseau les acteurs culturels transfrontaliers du Grand Genève.

> **L'aménagement du territoire et la transition énergétique :**

- Renforcer le projet d'aménagement durable du territoire : coordonner et harmoniser les documents de planification, d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat des membres de l'ARC. Aujourd'hui l'approfondissement de l'InterSCoT, demain un SCoT unique à l'échelle du Genevois français.

- Constituer un centre de ressources auprès des membres (cartographies conjointes, outils d'observation, réalisation d'études).

- Engager le Genevois français dans la transition énergétique.

- Accompagner les membres dans leurs actions : favoriser l'émergence de projets, valoriser les expériences.

- Développer des outils d'analyse et des études utiles à tous : l'ARC centre de ressources.

> La mobilité :

- Coordonner les démarches de mobilité et les infrastructures de transports à l'échelle du Genevois français.

- Élaborer un Schéma métropolitain de mobilité pour préparer la transformation de l'ARC en autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

- Encourager les initiatives pour le développement de services innovants (projets auto-partage, covoiturage, Maison de la mobilité).

- Recherche de financements pour le développement de l'offre de transports publics (Léman Express, tramways, bus, pistes cyclables, vélo stations, etc).

> Le développement économique :

- Piloter la stratégie de développement économique, emploi et formation du territoire : « Grand Genève français, l'éco-cité ».

- Mobiliser les acteurs économiques sur les marchés porteurs.

- Planifier l'accueil économique : élaboration d'un Schéma d'accueil des entreprises et d'un Schéma d'aménagement commercial.

- Accompagner le développement de l'Enseignement Supérieur et la création de formations.

▶ *Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR)*

- Sur le territoire, les communes de Montanges, Giron, Saint-Germain-de-Joux, Champfromier, Confort et Lancrans adhèrent au PNR. Bellegarde est identifiée comme ville porte.
- La Charte du PNR se structure autour de 3 vocations se déclinant en 11 axes (2011-2022) :

1. Un territoire construit, vivant et animé ensemble :

- Assurer la cohérence des politiques territoriales,
- Partager et développer une culture commune du territoire,
- Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle,

2. Un territoire responsable de son environnement :

- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels,
- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis,
- Rerchercher la performance énergétique,
- Préserver le capital eau du territoire.

3. Un territoire qui donne de la valeur à son économie :

- Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie,
- Accompagner la création de la valeur ajoutée dans les filières,
- Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie,
- Distinguer le territoire par la qualité de son économie.

Le projet de schéma d'agglomération n°3 de l'agglomération franco-valdo-genevoise

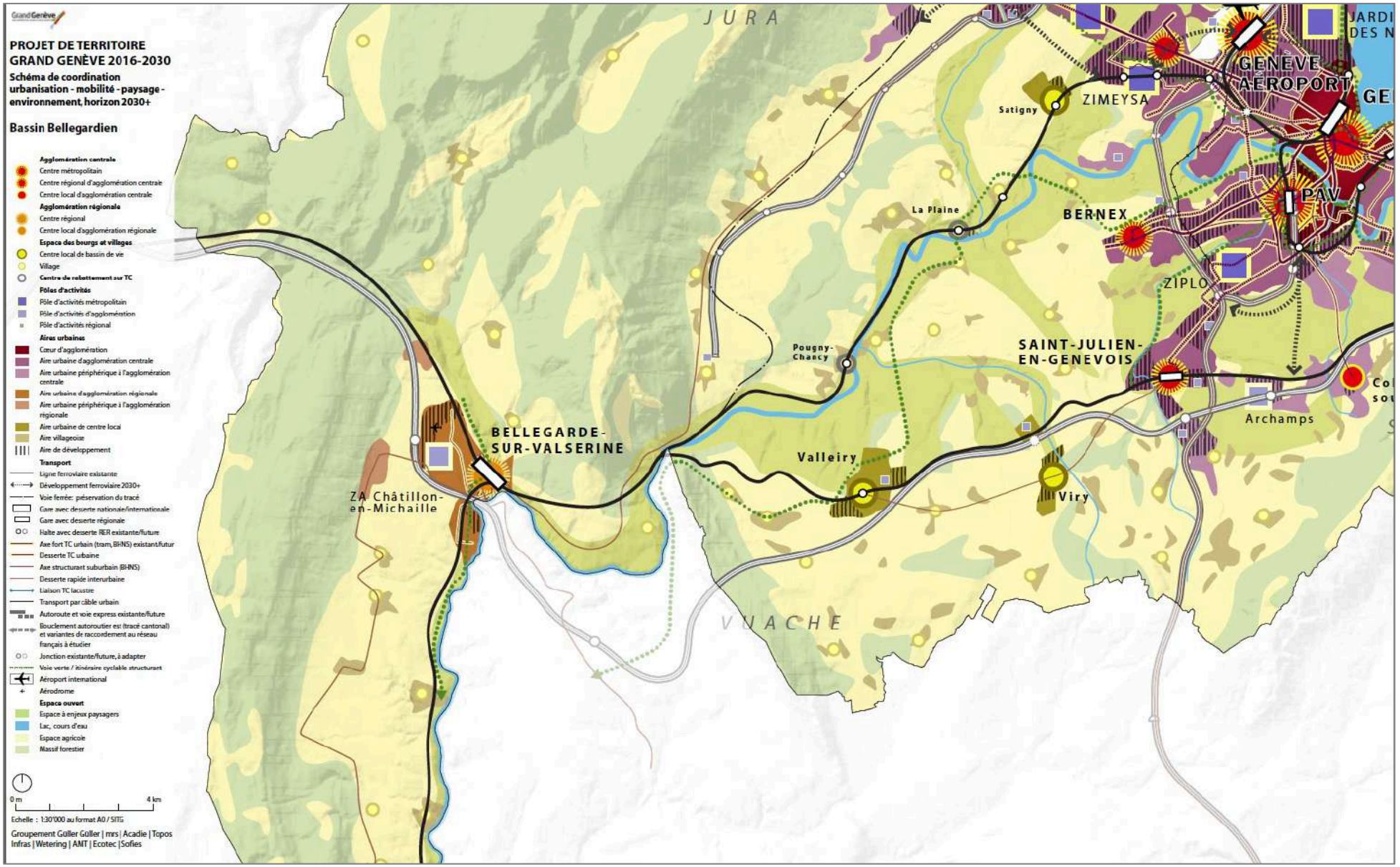

Les orientations de l'Inter-SCoT du Genevois français

> La CCPB s'est engagée à en débattre au moment du PADD du SCoT par délibération en 2013.

AMBITION 1 : UN TERRITOIRE DURABLE ET COORDONNÉ AU SEIN DU GRAND GENÈVE

Enjeu 1 : limiter les dépendances

- Jouer le développement d'une économie productive ;
- Réduire la dépendance à la voiture ;
- S'engager dans la transition énergétique.

Enjeu 2 : harmoniser le développement du territoire

- Environnement : affirmer l'intérêt métropolitain ;
- Mobilités : poursuivre les efforts de maillage ;
- Foncier et logement : se donner les moyens de limiter la consommation foncière à l'échelle métropolitaine.

Enjeu 3 : gérer le cycle du développement

- Travailler sur les ressources en eau et la gestion des risques ;
- Réduire notre impact sur les milieux ;
- Prendre en compte les incidences financières du développement dans les choix d'aménagement.

AMBITION 2 : DES VILLES ET DES BOURGS, AGRÉABLES ET DYNAMIQUES, VITRINES DE L'ÉCO-CITÉ FRANÇAISE DU GRAND GENÈVE

Enjeu 1 : rendre la ville accessible à tous

- Proposer un habitat diversifié ;
- Mieux maîtriser la production de logements sur le territoire ;
- Développer et mettre en réseau les différents modes de transport.

Enjeu 2 : une ville qui pétille

- Promouvoir des villes riches d'activités (tissu social, vie de quartier, etc.) et accessibles ;
- Définir l'interêt métropolitain et coordonner les choix d'implantations d'équipements, services, commerces ;
- Garantir leur accessibilité en transport collectif ou en modes doux.

Enjeu 3 : offrir de la qualité urbaine

- Affirmer une qualité de conception urbaine et paysagère ;
- Développer les mobilités douces dans les zones urbaines ;
- Affirmer la qualité de la conception architecturale.

AMBITION 3 : DES VILLAGES VIVANTS ET CONNECTÉS, IDENTITÉ DU GENEVOIS FRANÇAIS

Enjeu 1 : replacer les villages dans un réseau

- Harmoniser une armature urbaine commune du territoire ;
- Développer les mobilités fines ;
- Développer des services, commerces et équipements en lien avec l'armature urbaine.

Enjeu 2 : préserver l'animation et les formes villageoises

- Garantir les conditions d'exploitation aux exploitants agricoles ;
- Développer l'animation et l'emploi dans nos villages ;
- Préserver les formes des villages ;
- Mieux maîtriser les consommations foncières.

AMBITION 4 : DES SITES ATTRACTIFS ET COMPLÉMENTAIRES DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTALIER

Enjeu 1 : jouer fair play

- Définir l'intérêt métropolitain des activités économiques et commerciales ;
- Coordonner l'implantation des activités et commerces d'interêt métropolitain ;
- Coopérer pour développer une offre touristique tranfrontalière.

Enjeu 2 : imposer la qualité et l'innovation pour changer d'image

- Affirmer une qualité de conception aux sites d'activité, commerciaux et aux entrées de villes ;
- Favoriser une accessibilité des sites économiques et touristiques aux transports collectifs et aux mobilités douces ;
- Faire des projets urbains des opportunités de développement économique.

Légende :

Habitat · Mobilité · Environnement · Économie

L'ARC du Genevois français, futur pôle métropolitain

ELEMENTS D'ACTUALISATION

L'ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC

La réalité de la révision du SCoT conduit à une procédure sur plusieurs années, ce qui implique que les données de l'analyse réalisées lors de l'établissement du diagnostic ne sont pas les dernières disponibles lorsque vient le temps de l'arrêt du projet.

C'est en particulier le cas des données provenant de l'INSEE, fournies tous les ans. Aussi, à la date de rédaction du présent document, en 2019, les dernières données concernent la période 2011-2016.

Le diagnostic du SCoT effectué sur la base des données 2008-2013, nécessite donc d'une mise à jour de certains grands indicateurs.

Cette actualisation apparaît nécessaire pour apporter non seulement prendre connaissance des chiffres les plus récents, mais aussi pour répondre aux questions suivantes au regard du projet choisi par le SCoT :

- Les données les plus récentes confirment-elles ou infirment-elles les analyses du diagnostic initial pour ce qui relève des grandes évolutions (démographie, population, logements, emplois...) ?
- En quoi la trajectoire du territoire est-elle la même que par le passé ou a-t-elle changée ?

L'analyse portera sur les données 2011-2016, qui sont les dernières données homogènes disponibles.

Néanmoins, l'INSEE met en garde sur une interprétation « année après année » des chiffres du recensement, qui, issus de sondages et échantillons, peut fournir des tendances d'interprétation difficiles.

Le Pays Bellegardien
(Source : EAU PROSCOT)

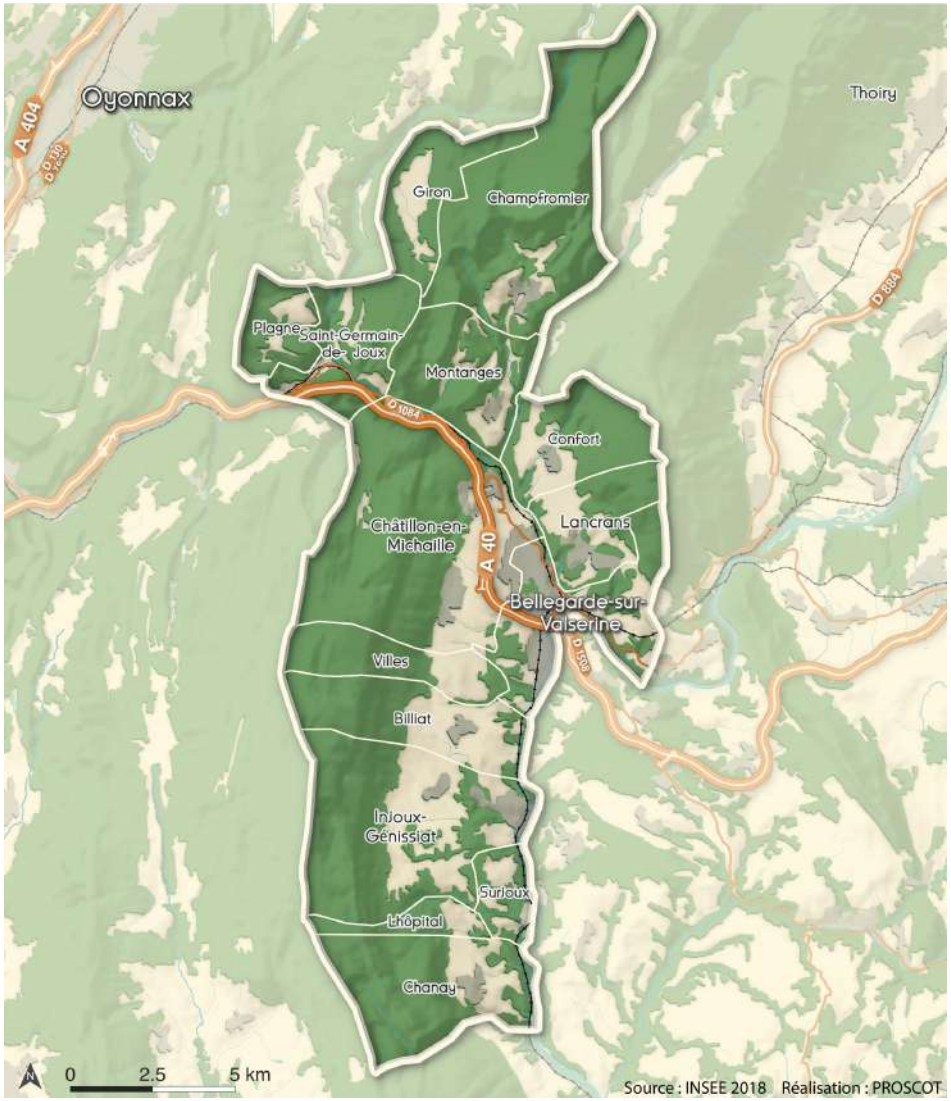

DEMOGRAPHIE

Le Pays Bellegardien compte 21 684 habitants en 2016, soit une hausse de 798 habitants depuis 2011.

Cette hausse correspond à un rythme moyen annuel de 0,8 % par an, plus faible que celui observé sur la période antérieure 1999-2011 (1,1 %), mais plus fort que celui de la période 1990-1999 (0,5 %).

Population depuis 1968 :

Source : INSEE 2019

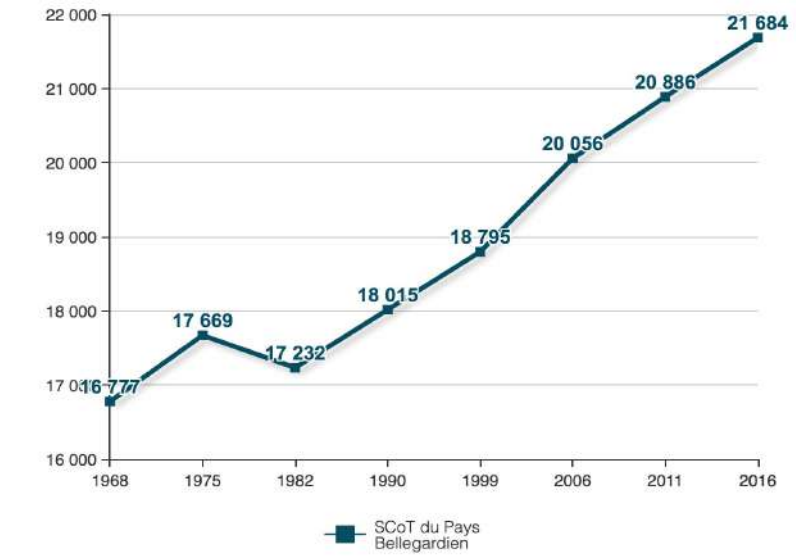

La population du SCoT depuis 1968
(Source : INSEE RP, traitement EAU PROSCOT)

- L'ensemble des communes gagne des habitants, exceptées Villes, Plagne, et Surjoux-Lhôpital.

Comme pour l'observation initiale, les évolutions moyennes annuelles par grandes variables démographiques sont semblables entre les deux périodes d'analyse.

La croissance démographique reste essentiellement portée par le solde naturel (+0,5 %/an pour les deux périodes 2008/2013 et 2011/2016) et moins par l'arrivée de nouveaux habitants (+0,2 %/an entre 2008-2013 et +0, 3% entre 2011 et 2016).

→ Ces chiffres ne remettent pas en cause la trajectoire démographique du territoire.

Au contraire, ils attestent d'une croissance démographique notable, et vont dans le sens du choix des élus pour un développement raisonné, et proportionné dans le temps aux capacités du territoire.

L'indice de vieillissement en 2016, de 0,63 points reste équivalent à celui observé en 2013, ce qui souligne que le territoire reste relativement jeune comparativement à la région Auvergne-Rhône Alpes malgré le vieillissement structurel de la population (0,67).

La taille moyenne des ménages de 2,32 personnes par résidence principale en 2016 indique en effet que le Pays Bellegardien est plus qu'ailleurs, doté d'une population avec familles et enfants.

A ce titre, la taille moyenne des ménages augmente depuis 2011 (2,30), alors que la tendance nationale est la baisse.

→ C'est de nouveau la proximité à la Suisse et la densité d'actifs dans le territoire qui explique cet effet de « rajeunissement ».

Page suivante : la population de chaque commune

SCoT du Pays Bellegardien							
Population depuis 1968							
	Population en 1968	Population en 1975	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2011	Population en 2016
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	16 777	17 669	17 232	18 015	18 795	20 886	21 684
Valserhône	13 097	14 194	13 812	14 157	14 422	15 810	16 302
Injoux-Génissiat	893	851	750	940	970	1 102	1 147
Champfromier	428	326	332	440	593	676	729
Chanay	472	464	426	410	573	627	633
Confort	349	377	397	449	499	539	620
Billiat	216	293	348	396	411	516	611
Saint-Germain-de-Joux	615	546	536	465	476	477	507
Villes	146	157	184	226	268	374	365
Montanges	226	192	191	248	282	327	341
Giron	118	100	99	88	100	166	180
Surjoux-Lhopital	143	111	96	123	118	133	126
Plagne	74	58	61	73	83	139	123
SCoT du Pays Bellegardien	16 777	17 669	17 232	18 015	18 795	20 886	21 684

La population du SCoT depuis 1968, par commune
(Source : INSEE RP, traitement EAU PROSCOT)

HABITAT

On comptait 10 828 logements en 2016, soit une hausse de 392 entre 2011 et 2016, nettement plus faible que pour la période antécédente soulignant une certaine « stabilisation du parc » dans le cadre de la crise immobilière qui a perduré pendant une partie de la période : le taux de croissance annuel du parc passe de 2,8 % de 1999 à 2011 à 0,7 % de 2011 à 2016.

En effet, l'observation plus fine des données par type de logements témoigne d'un taux de logements vacants en accroissement très léger (1 076 logements vacants en 2016), pouvant résulter de la politique engagée par le territoire vers le réinvestissement du parc actuel et le renouvellement des logements vétustes.

Il est à noter que le nombre de logements sociaux a connu une légère hausse dans la dernière période, atteignant 2 154 unités à l'échelle du SCoT en 2018, (dont 1 933 dans la commune nouvelle de Valserhône) contre 2 111 en 2016 et 2 023 en 2012.

Le « point mort » (nombre de logements nécessaires pour maintenir la population) est, en 2016, de + 68 logements par an, dont la plus grande partie (57 logements) est liée au renouvellement urbain :

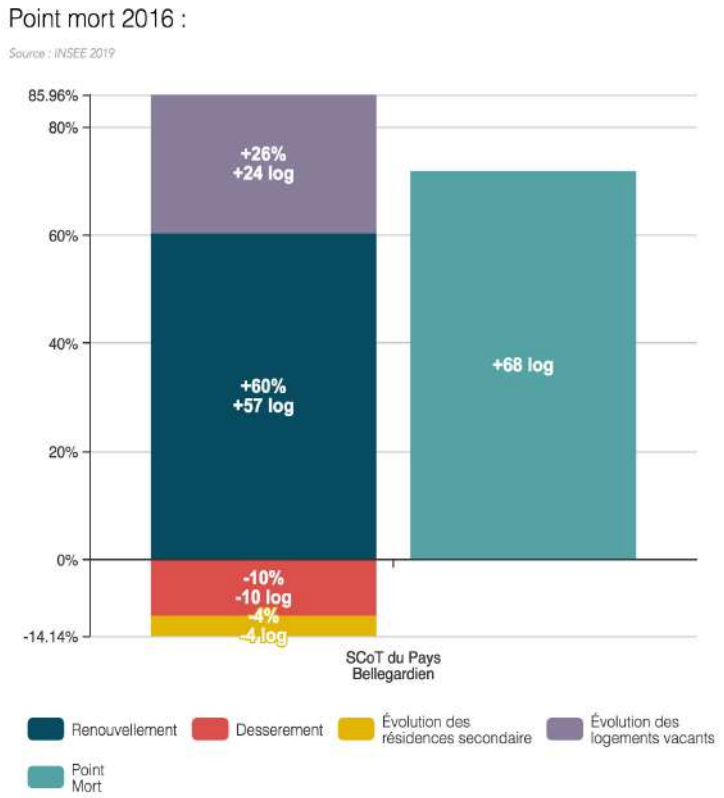

Le « point mort » du SCoT en 2016
(Source : INSEE RP, traitement EAU PROSCOT)

→ Le territoire est marqué par une diminution de son rythme d'accroissement résidentiel, en lien avec un accroissement de la taille des ménages et une diminution du nombre de résidences secondaires.

Ces évolutions semblent montrer que le territoire s'oriente déjà vers la politique résidentielle du SCoT, prônant un développement économe en foncier en privilégiant les enveloppes urbaines (démolitions, reconstructions, réinvestissement des logements vacants...).

ECONOMIE ET EMPLOI

Alors que le territoire perdait des emplois entre 2008 et 2013 (-288), les chiffres de 2011-2016 témoignent de la relève du Pays Bellegardien après la période de crise (+ 237 emplois depuis 2011).

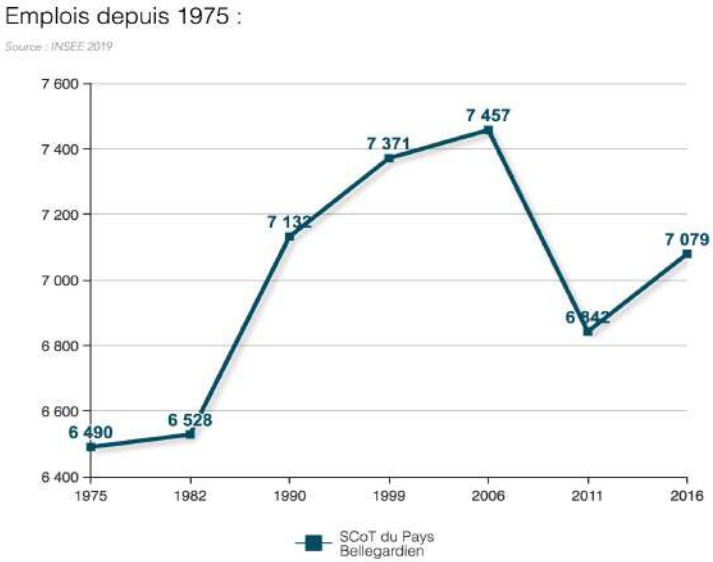

L'emploi depuis 1975
(Source : INSEE RP, traitement EAU PROSCOT)

- Cette hausse provient pour l'essentiel des communes du pôle principal du territoire, où se concentrent les principaux parcs d'activités.

Cette légère hausse, soutenue par un accroissement modeste du nombre des actifs (+ 226 de 2011 à 2016) et par un taux d'activité plus élevé (+3,2 points de pourcentage entre 2011 et 2016), n'a pas d'effet sur le taux de chômage structurel, qui reste très élevé, pour atteindre 14,5 % en 2016.

Le taux de chômage exprime le maintien des caractéristiques économiques générales du territoire.

En 2016, par rapport à la période précédente, la part relative des grands secteurs d'activité, la part des emplois « métropolitains » ne connaissent pas d'évolutions significatives, malgré un accroissement du nombre des entreprises (1 544 entreprisse en 2016, + 12 % par rapport à 2011).

L'ensemble de ces éléments montre que le territoire devient de plus en plus résidentiel : le rapport entre actifs occupés habitant le territoire et emplois sur place, qui était de 80 % en 2011, passe à 75 % en 2016 (« taux de concentration de l'emploi »), montrant une dégradation relative du rôle économique du territoire.

→ Cette nouvelle tendance souligne la persistance d'une difficulté à développer l'emploi à hauteur de l'accroissement des habitants, et une inscription de plus en plus résidentielle dans la dynamique métropolitaine du Grand Genève.

Cette réalité met en lumière les choix du SCoT qui vise à donner des capacités de développement économique suffisantes pour organiser la reprise dans un contexte de rareté foncière.

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Les équipements du territoire du SCoT sont n léger dépveloppement depuis 2011 : on conte désormais 1 513 équipements de tous types, dont :

- 74 % d'équipements de proximité, 7 % d'équipements supérieurs et 19 % d'équipements intermédiaires ;
- 1 395 équipements dans la commune de Valserhône (92 % du total), ce qui continue à montrer l'importance de ce pôle dans l'ensemble du territoire.

→ L'importance en termes d'équipements de Valserhône tend à mettre l'accent sur les questions d'accessibilité à ce pôle, ce qui constitue un enjeu fort pour les habitants du territoire.

Cette question peut être également podée à une plus large échelle, la proximité des pôles annécien et genevois étant une opportunité pour les habitants du Pays Bellegardien, pour bénéficier d'une offre d'équipements et services plus étoffée (notamment en termes d'équipements de gamme intermédiaire et supérieure).

LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Le Pays bellegardien continue d'être marqué par deux éléments de fond :

- Une accessibilité externe renforcée par l'arrivée d'une gare TGV en 2010 ;
- Un emploi polarisé par le Suisse : en 2016, 4 539 actifs résidant sur le territoire travaillaient en-dehors, dont 2 080 en Suisse.

→ Ces éléments montrent que les questions d'accessibilité restent des questions extrêmement importantes dans le Pays Bellegardien, pour les déplacements internes, aggravés par le caractère montagneux du territoire, et pour les déplacements externes à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

L'AMENAGEMENT

Compte-tenu des caractéristiques du développement récent du Pays Bellegardien, les questions relatives au paysage, à l'aménagement et aux morphologies urbaines n'ont pas connu d'évolutions majeures depuis la réalisation initiale du diagnostic.

DES TENDANCES QUI VONT DANS LE SENS DES CHOIX EFFECTUES POUR LE SCOT

Les nouvelles données ne remettent pas en cause les grands enjeux issus du diagnostic initial.

Au contraire, elles justifient les choix opérés pour la stratégie du territoire à 2040.

D'un point de vue démographique, la tendance reste la même et la politique résidentielle semble s'orienter vers plus de renouvellement urbain en cohérence aux objectifs du SCoT.

La courbe de développement économique quant à elle, s'est pour la première fois inversée depuis 1999, signe manifeste d'une « reprise » après une période difficile de perte d'emplois industriels notamment, et de crise économique de 2008 ayant eu des effets sur le territoire, bien qu'à proximité du dynamisme de la Suisse.

Les ambitions de développement fixées dans le SCoT semblent donc cohérentes et témoignent de la volonté des élus du Pays Bellegardien d'agir pour un territoire attractif, misant sur ses atouts, ses ressources propres, et pleinement intégré dans l'aire du pôle métropolitain.

1.2.1 DIAGNOSTIC TRANSVERSAL

I. Le basculement irréversible dans l'espace métropolitain ?

L'industrie, une page qui se tourne ?

À la confluence entre la vallée du Rhône et la Valserine et en situation de frontière avec la zone franche du territoire gessien exempt de droits de douane, Bellegarde-sur-Valserine profite d'une localisation stratégique rapidement plébiscitée par les investisseurs dès la moitié du XIXème siècle. Les possibilités qu'offre la force motrice des eaux et la proximité à la Suisse poussent un certain nombre d'industriels étrangers à investir dans la houille blanche.

Dès lors, filatures, usines à papier et scieries dynamisent le bassin bellegardien qui voit sa population s'accroître. La découverte de l'hydroélectricité et l'arrivée de la gare donnent une force supplémentaire au développement d'une cité industrielle, l'une des premières villes à bénéficier d'un éclairage public électrique en 1884.

Si l'effet-frontière a joué en matière d'investissement industriel entre 1870 et 1914, l'affaiblissement de son rôle dans l'entre deux guerres suivi des changements considérables dans l'économie mondiale dés les Trente Glorieuses ont éprouvé le tissu industriel du territoire.

D'ailleurs, dans les années 1970, la crise frappe l'outil de production local et les emplois industriels diminuent, repli compensé par l'ouverture de postes outre frontière attirant quotidiennement 1 300 actifs originaires de Bellegarde en 1971.

La décroissance des emplois industriels dans le bassin bellegardien n'a cessé depuis de se poursuivre passant de 0,30% de croissance par an entre 1990 et 1999 à -3,07% entre 1999 et 2008. Entre 2008 et 2013, 371 emplois ont encore disparu dans le secteur par la fermeture successive de grandes entreprises comme SCAPA TAPES, ENTREMONT ALLIANCE ou encore LEJABY.

Par ailleurs, la baisse de 56 emplois en conception-recherche pourrait indiquer, s'il ne s'agit pas d'une externalisation, d'une perte de capacité d'innovation du territoire altérant son attractivité.

Tant est si bien qu'aujourd'hui, le Pays Bellegardien connaît une mutation forte irréversible se manifestant par le repli des emplois productifs (-2,9%/an) et la hausse concomitante des emplois présentiels (0,20%/an), où un possible positionnement industriel est à repenser dans le cadre de la révolution numérique, logistique et robotique en cours.

Évolutions moyennes annuelles de l'emploi présentiel et non présentiel depuis 1975 dans le Pays Bellegardien et dans l'ancienne Région Rhône-Alpes

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

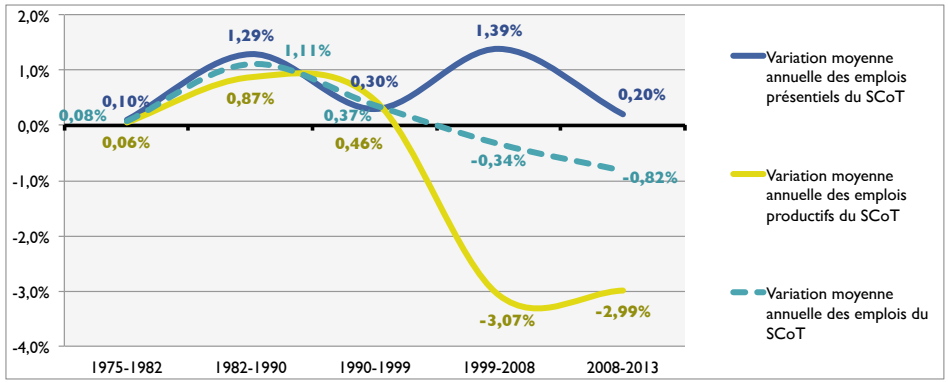

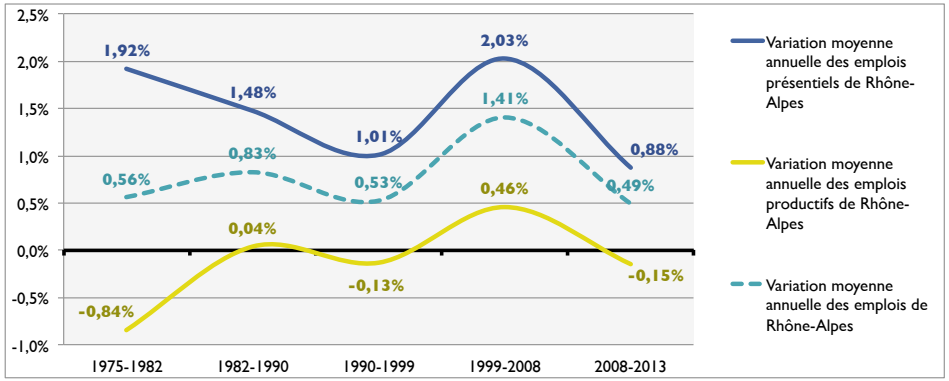

(Source : TARDY Roger, 1997. « Le rôle de la frontière dans le développement économique d'une petite ville : Bellegarde-sur-Valserine de 1971 à 1997 », Le Globe, Revue genevoise de géographie, tome 137. Être et devenir des frontières. pp. 33-59

Dépendance et interférences économiques...

Bien qu'amorcée il y a 50 ans, la désindustrialisation s'est généralisée à l'ensemble de ses branches et déstabilise encore aujourd'hui l'économie locale (-288 emplois entre 2008 et 2013 dont 371 postes directs dans l'industrie).

Pour le Pays Bellegardien, le coup est tel que la hausse des emplois dans d'autres secteurs de l'économie (distribution, santé et action sociale, transports et logistique...) n'a pas permis de compenser le repli de l'industrie.

La capacité du territoire à être un pôle d'emploi en est de fait altérée. La baisse du taux de concentration, passant de 82 emplois pour 100 habitants en 2008 à 76 emplois en 2013 illustre en effet les relations croissantes du territoire vis-à-vis de l'extérieur, voire sa dépendance.

Cette perte d'autonomie (-6 points), qui est le marqueur des territoires des SCoT frontaliers aux taux de concentration inférieurs à 50 emplois pour 100 habitants, s'accompagne pourtant d'une hausse du nombre d'actifs occupés en âge de travailler et habitants le Pays Bellegardien entre 2008 et 2013 (+176 actifs).

Ce qui paraitrait être une incohérence ne l'est pas. Le territoire accueille bien davantage de travailleurs parmi ses habitants, mais qui tendent à occuper un emploi à l'extérieur... La plupart d'entre eux exercent en Suisse voisine, qui offre des rémunérations plus avantageuses pour les actifs français.

Évolution de l'emploi sur longue période

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

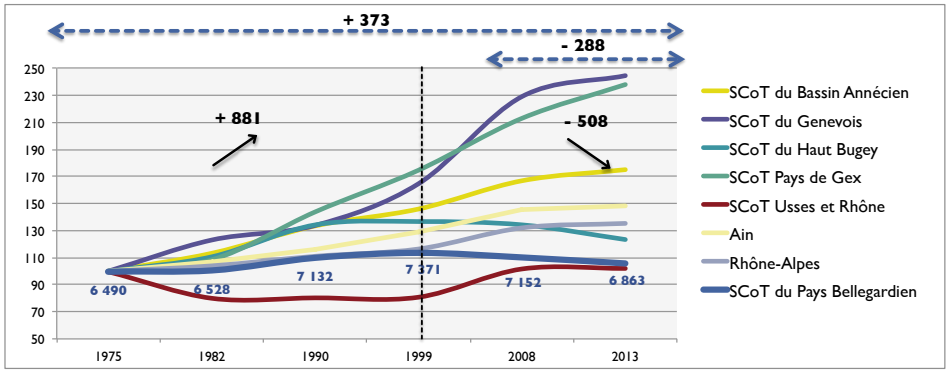

Taux de concentration de l'emploi en 2013 au sein du territoire

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

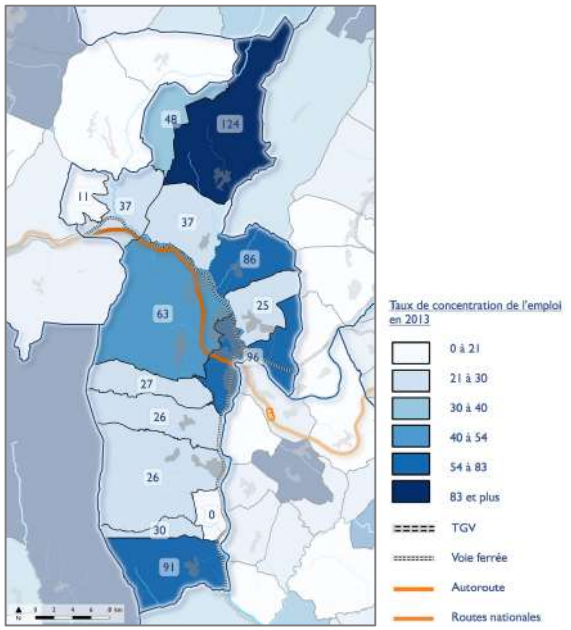

Taux de concentration de l'emploi en 2008 et 2013 et évolution

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

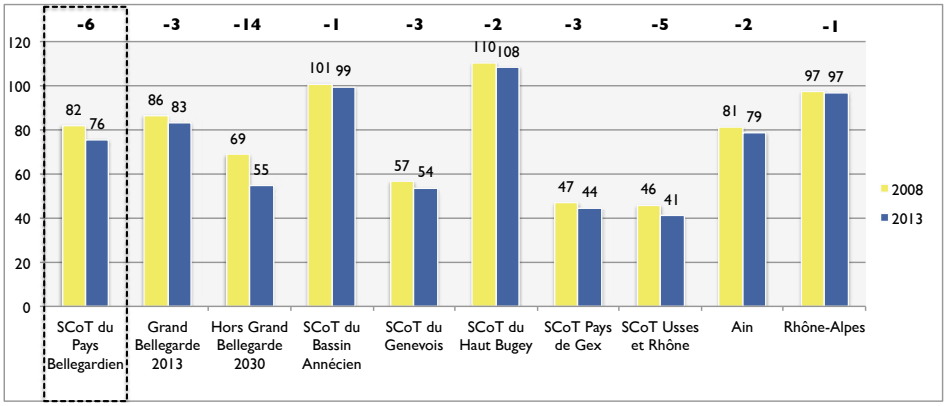

Une polarisation vers la Suisse qui s'accentue ?

La lecture des migrations pendulaires est sans conteste. En 2015, 21% des flux sortants s'orientent vers la Suisse (1 890) et 13% vers le Pays de Gex (1 187), des taux significatifs qui rendent compte de l'intensité des flux avec le Genevois.

Le phénomène des frontaliers n'est pas récent. Attirés par des salaires plus élevés pour un poste équivalent, de nombreux actifs des départements de Haute-Savoie et de l'Ain continuent de chercher à exercer leur métier en Suisse.

D'ailleurs, l'observation de l'évolution des permis frontaliers délivrés dans le canton de Genève depuis 1981 souligne la recrudescence de l'attractivité du marché du travail frontalier depuis 2002, date à laquelle l'accord de libre circulation des personnes autorisant le statut de travailleur frontalier est entré en vigueur.

Pour la France, la concurrence salariale avec la Suisse pour les mieux qualifiés est difficilement surmontable. Ces derniers occupent de plus en plus des emplois dans le secteur tertiaire : la santé, le commerce, les prestations aux entreprises ou encore l'enseignement notamment, et moins dans le secteur secondaire dont la croissance de l'emploi est plus modeste (industrie chimique, horlogerie).

Il est néanmoins important de souligner que le Pays Bellegardien fournit des emplois aux résidents des territoires proches, qu'il s'agisse des communes rurales de l'Ain (486 actifs) et de Haute-Savoie (374) ou de villes voisines, Nantua (115) et Eloise (111) pour ne citer qu'elles.

D'après le diagnostic réalisé pour l'élaboration du schéma métropolitain de mobilité du Genevois français, la CCPB est d'ailleurs l'EPCI le plus autonome parmi ceux de l'ARC avec 52% de ses actifs qui y travaillent.

De même, l'attractivité des agglomérations voisines pour les travailleurs du SCoT est notable (130 vers Annecy, 91 vers Oyonnax...) et rappelle que les flux pendulaires du territoire ne peuvent se penser que dans le sens France > Suisse.

Reste que le territoire bellegardien est désormais touché par une « deuxième vague » de diffusion du dynamisme genevois et est plébiscité par un certain nombre de travailleurs pour sa proximité à la Suisse.

Évolution des effectifs des titulaires d'un permis frontalier dans le canton de Genève selon le lieu de résidence depuis 1981

(Source : OCSTAT ; EAU PROSCOT)

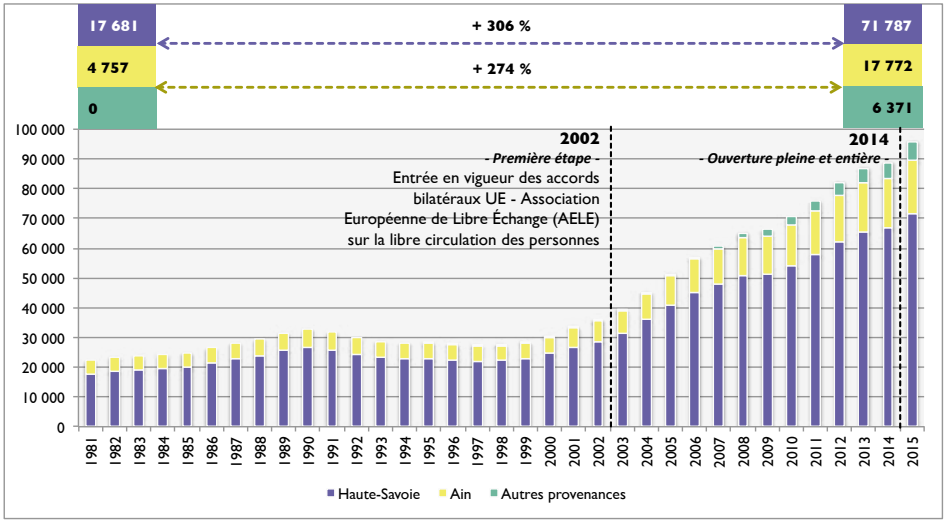

Frontaliers étrangers actifs à Genève dans quelques branches d'activité depuis 2005

(Source : OCSTAT ; EAU PROSCOT)

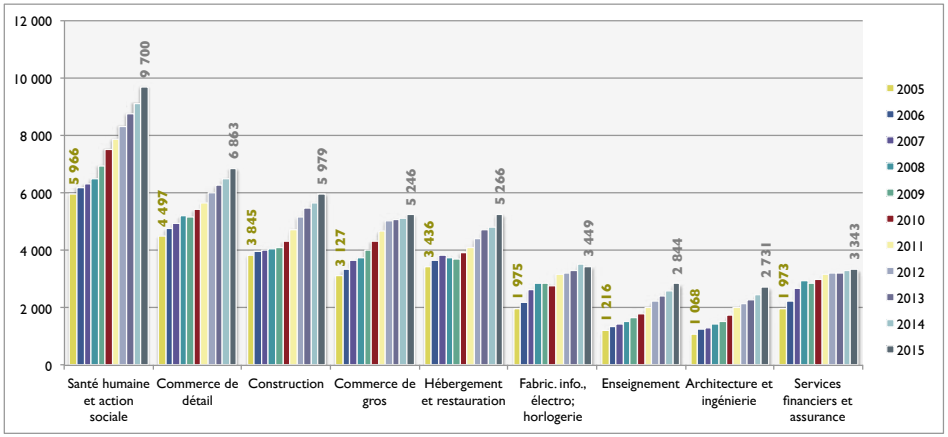

Les migrations domicile-travail liées au Pays Bellegardien en 2013 par unités urbaines (> 30 personnes)

(Source : IGNbdTopo ; fichier MIGPRO ; traitement et réalisation EAU PROSCOT)

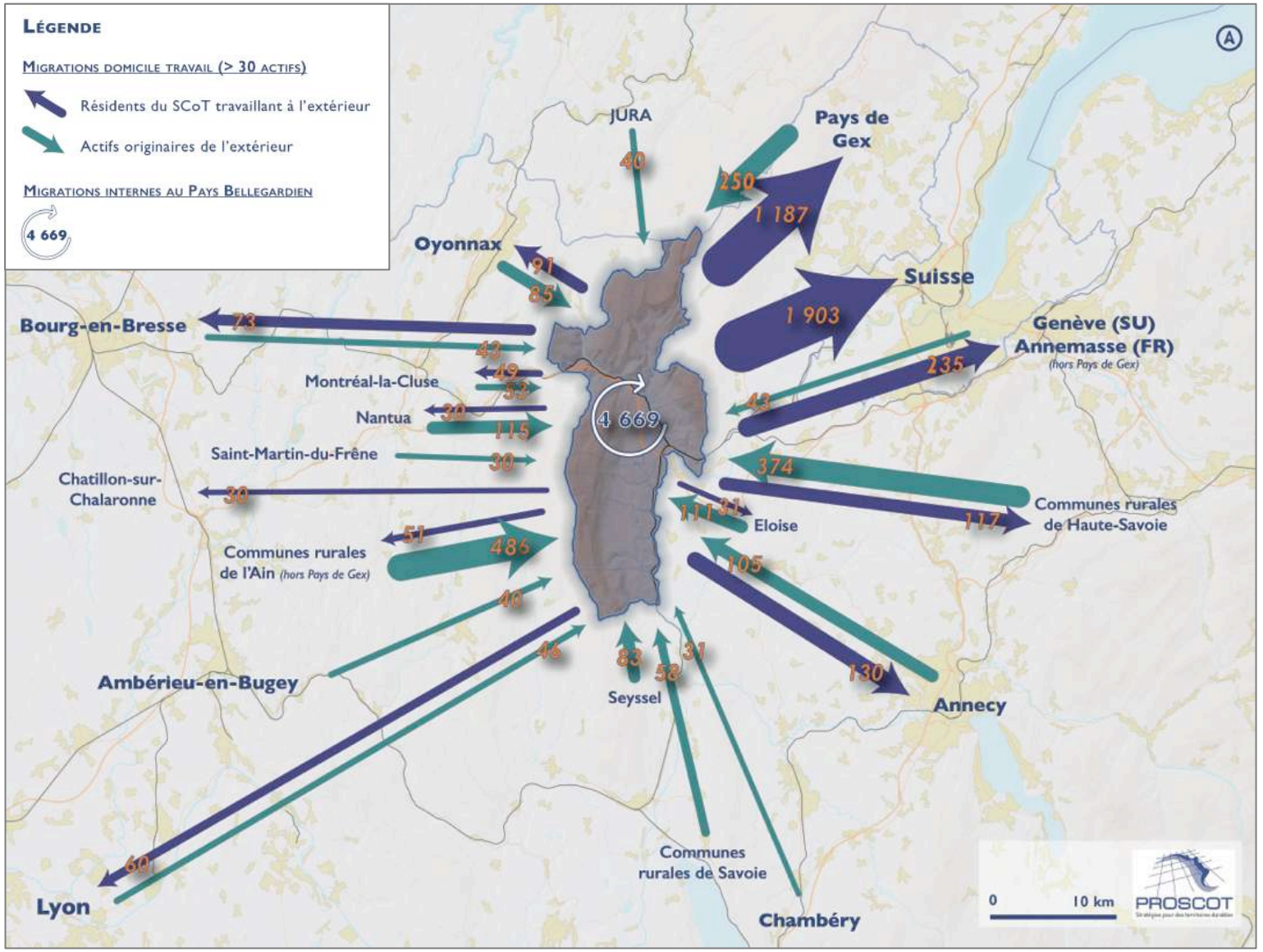

A noter :

Les communes du Pays de Gex ont été dissociées des unités urbaines prédéfinies par l'INSEE.

Ainsi, les communes rurales de l'Ain ne comprennent pas les communes rurales du Pays de Gex.

De même, l'unité urbaine de Genève-Annemasse ne comprend que les communes de :
Annemasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Collonges-sous-Salève, Cranves-Sales, Gaillard, Saint-Julien-en-Genevois, Ville-la-Grand, Archamps, Bonne, Contamine-sur-Arve, Etrembières et Neydens.

6 859 arrivées d'actifs extérieurs

8 936 départs de résidents actifs

Une logique d'agglomération en provenance de la Suisse qui s'affirme...

Sur longue période, l'évolution de la population dans le Pays Bellegardien fait foi de son dynamisme démographique (+ 4 279 habitants entre 1968 et 2013). Hormis la période d'après crise industrielle ayant causé le départ d'un certain nombre de résidents (-437), le territoire enregistre une croissance démographique notable depuis 1982 (+ 3 824 habitants).

Entre 2008 et 2013, 716 habitants supplémentaires sont dénombrés dans le territoire. Cette croissance, s'élevant à un rythme de 0,69%/an à l'échelle du SCoT est plus le fait du solde naturel (0,52%) que du solde migratoire (0,17%).

Cependant, en interne, l'arrivée de populations extérieures se fait au bénéfice des communes rurales (+1,43%) ; le Grand Bellegarde n'étant pas privilégié par les nouveaux résidents (+0,17%).

En effet, le Pays Bellegardien, du fait de sa localisation en dernière couronne de l'agglomération franco-valdo-genevoise, accueille une partie de la population ne pouvant aller se loger plus près de la frontière. L'observation des flux résidentiels entre 2012 et 2013 témoigne en effet de la prédominance des personnes originaires du Pays de Gex (14,5%) et de l'étranger -potentiellement de Suisse- (9%) parmi les nouveaux résidents.

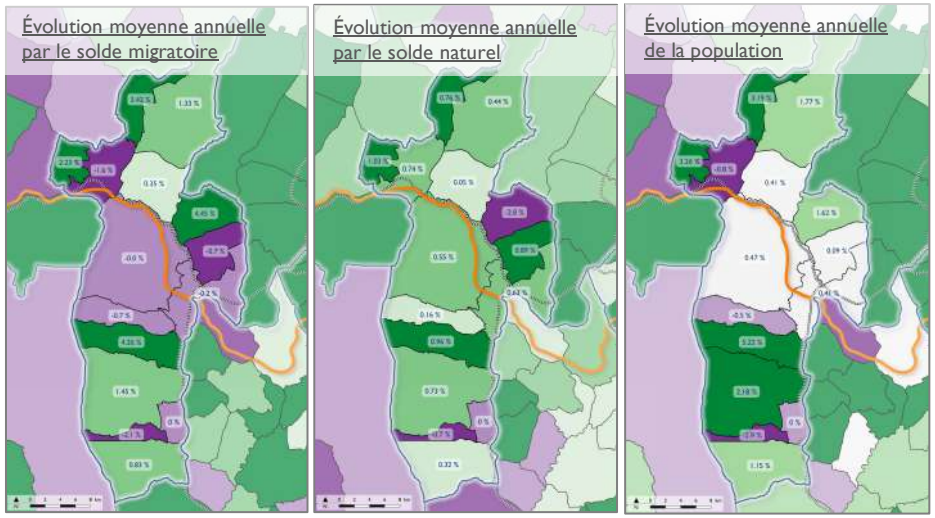

Évolution de la population depuis 1968

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

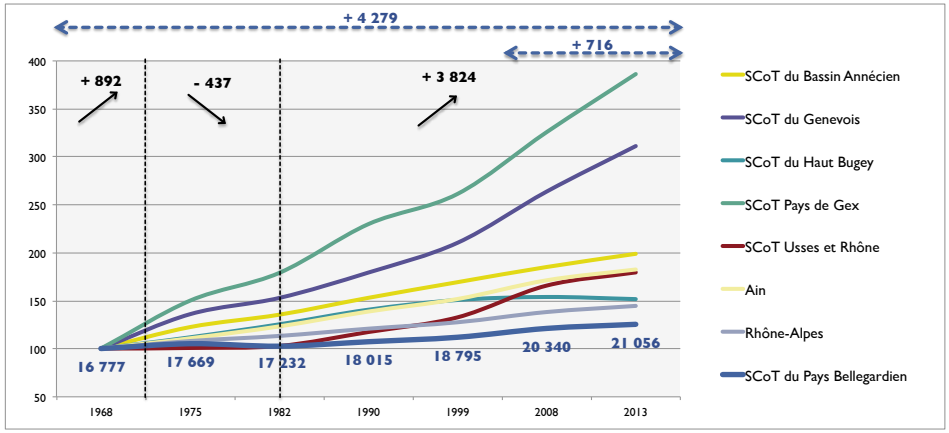

Évolution moyenne annuelle de la population entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

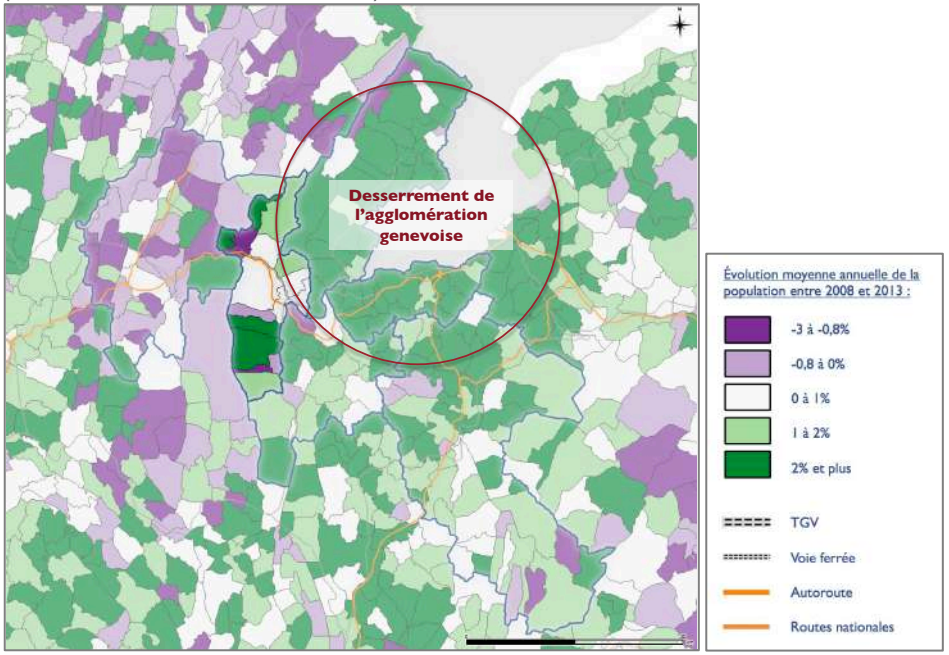

... et participe à la structuration d'une population jeune et active !

L' « effet-frontière » auquel le territoire est sujet se traduit également par un certain « rajeunissement » de la population. La pyramide des âges ci-contre témoigne d'une population manifestement jeune, active (tranche des 25 à 60 ans) et familiale (tranche des 0 à 9 ans).

Entre 2012 et 2013, 21,7% des personnes nouvellement installées sont âgées de 30 à 39 ans, 21% de 15 à 24 ans et 18,9% de 25 à 29.

Ces chiffres, qui mettent en avant l'attraction qu'exerce le Pays Bellegardien auprès des jeunes et familles avec enfants, n'écartent pas pour autant le vieillissement de la population lié à l'allongement de la durée de la vie.

L'indice de vieillissement de 0,63 en 2013, certes plus faible que la moyenne de l'ancienne Région Rhône-Alpes (0,67), reste supérieur à celui de l'Ain (0,59) et des territoires directement frontaliers.

L'âge moyen des habitants du territoire de 38,8 ans, se trouve quant à lui dans le niveau départemental (39 ans) et régional (39,5 ans).

Au sein du territoire, les familles avec enfants auraient tendance à s'installer dans les communes rurales tandis que les ménages seuls, que ce soit des jeunes installés en location ou des personnes âgées désireuses de vivre leur vieillesse en centre urbain, prétendraient davantage aux communes du Grand Bellegarde.

Classes d'âge des personnes ayant changé de résidence entre 2012 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

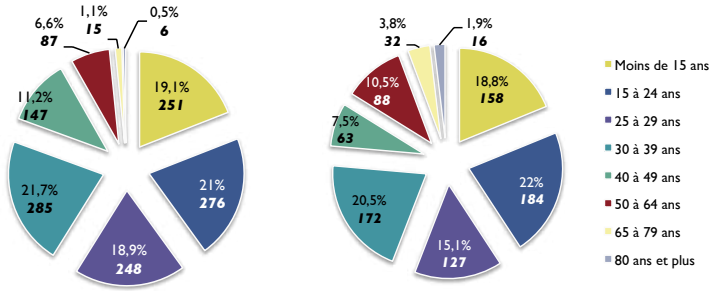

Personnes arrivant sur le territoire

Personnes quittant le territoire

Structure de la population par âge en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

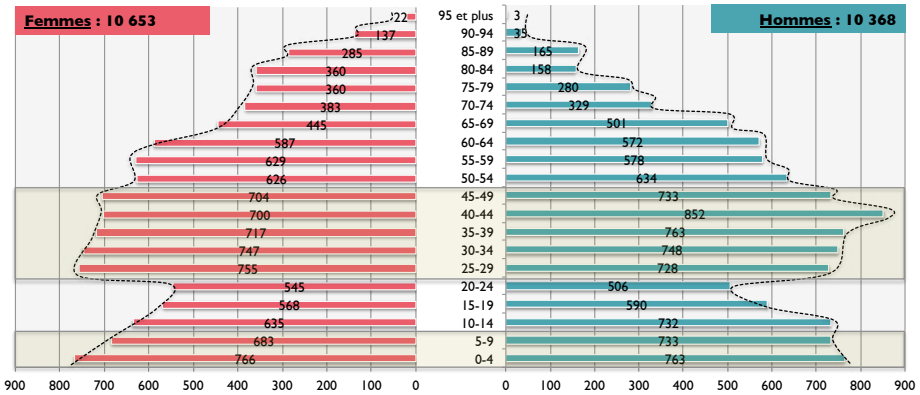

Indice de vieillissement de la population en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

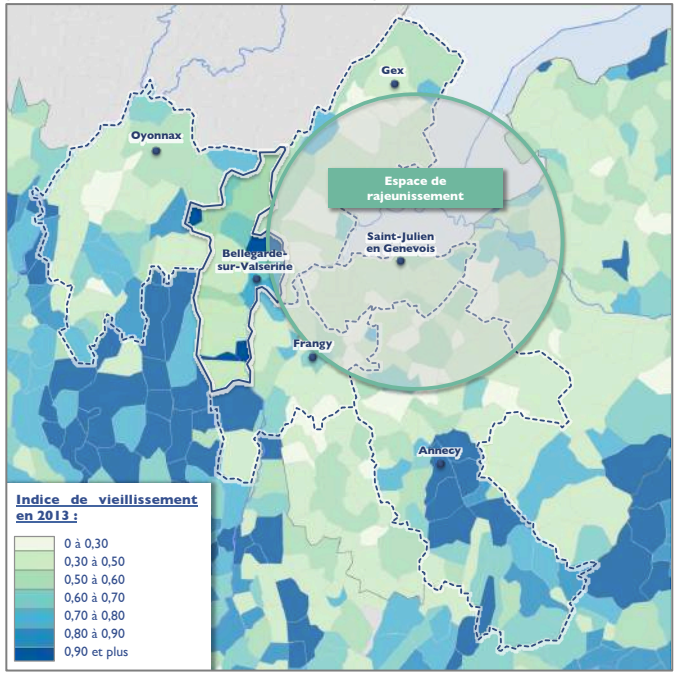

Des revenus en progression

En 2011, si le revenu net moyen à l'échelle du Pays Bellegardien s'élevait à 26 133 euros en-deçà de celui de l'Ain (28 643 €), le revenu fiscal médian par unité de consommation de 22 284 euros était lui supérieur au Département (20 284 €) mais demeurait bien plus faible que les espaces directement frontaliers (de 26 000 à 32 000 €).

Au sein du territoire, sont toutefois à noter des écarts de revenus marqués entre Bellegarde (revenu moyen de 23 438 €) et les autres communes du territoire (27 889 €), qui pourraient altérer l'équilibre social du Pays.

Quant aux évolutions entre 2007 et 2011, le revenu moyen du SCoT progresse de 2,6% bien moins rapidement que les SCoT du Genevois français mais à un rythme néanmoins soutenu comparé à l'ancienne Région (+1,5%) et au Département (+2,3%).

L'observation de l'évolution des foyers fiscaux imposables montre par ailleurs une hausse significative de la part des foyers imposés dans les communes rurales (+2,5 points de pourcentage) alors qu'elle reste inchangée dans le Grand Bellegarde (+0,1 point).

Ce différentiel concorde avec l'arrivée de populations extérieures dans les communes rurales du Pays Bellegardien plus que dans le centre urbain.

De toute évidence, le phénomène frontalier explique de nouveau cette hausse des revenus, qui n'est pas sans conséquences sur la tonalité sociale du territoire.

Évolution de la part des foyers fiscaux imposables entre 2007 et 2011

(Source : DGFiP INSEE ; EAU PROSCOT ; en euros constants)

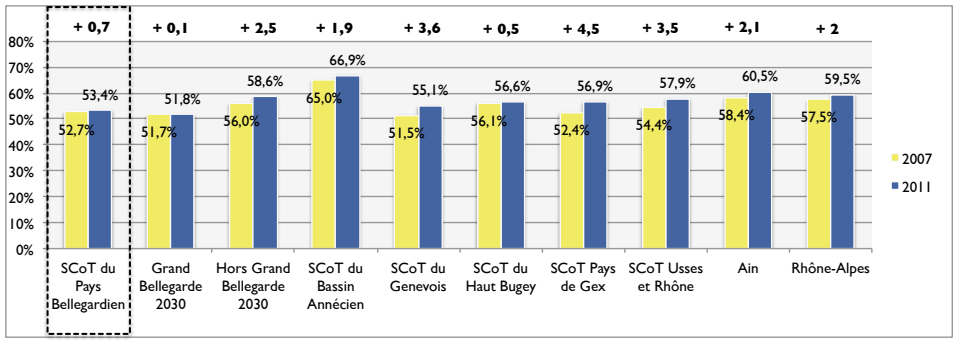

Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2013

(Source : DGFiP INSEE ; EAU PROSCOT ; en euros constants)

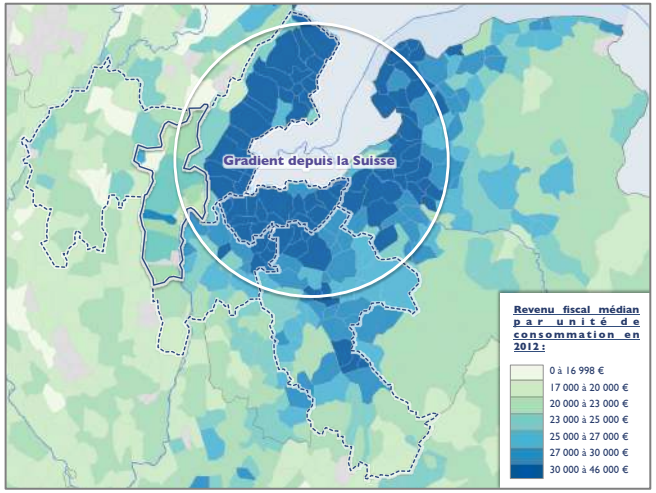

Revenu net moyen par foyer fiscal en 2007 et 2011

(Source : DGFiP ; EAU PROSCOT ; en euros constants)

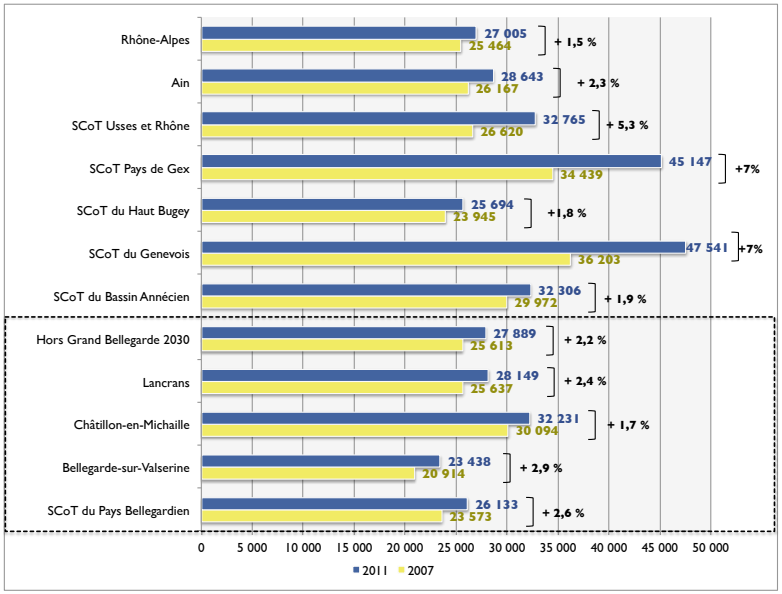

Une hausse des qualifications

Le Pays Bellegardien, dont la population est moins diplômée de l'enseignement supérieur (20,9%) que dans la moyenne départementale (29,3%) et régionale (26,2%) en 2013, enregistre une hausse moyenne annuelle de 5,8% de personnes ayant obtenu une formation post-bac entre 2008 et 2013.

Cette tendance du territoire à avoir une population de plus en plus formée, s'accompagne d'une progression des catégories socio-professionnelles supérieures (+135 cadres et professions intellectuelles supérieures, +38 professions intermédiaires) et parallèlement d'un recul du nombre d'ouvriers (-367) et d'employés (-11).

Ces observations, qui vont dans le sens de la hausse globale des revenus, témoigne d'un changement social interne en cours, qui résulte à la fois d'une montée en compétences et qualifications des habitants mais aussi de l'arrivée de populations extérieures qualifiées.

Répartiton de la population non scolarisée en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

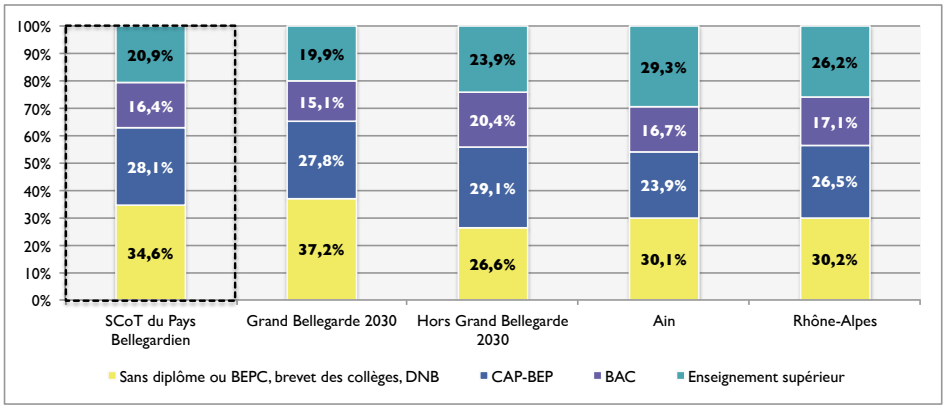

Variation de la population par catégorie socio-professionnelle entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

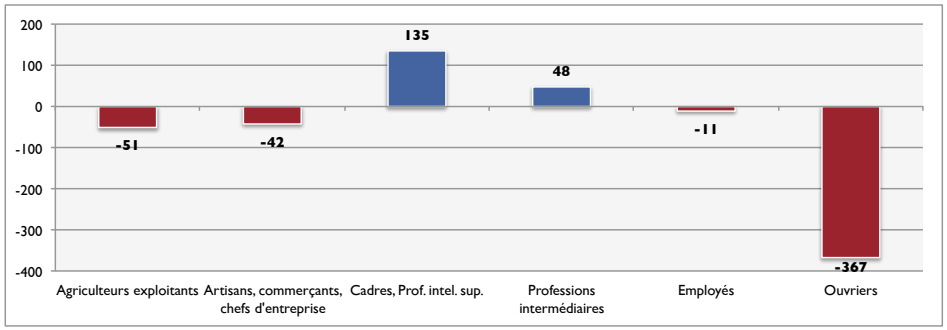

Évolution moyenne annuelle de la population non scolarisée entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

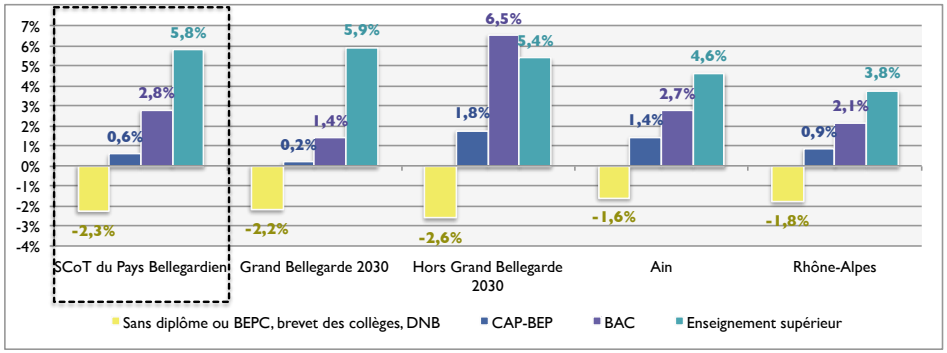

Des évolutions exogènes au dépend de l'autonomie du territoire ?

Ces évolutions récentes, pour lesquelles le Pays Bellegardien n'a pas de prise, le placent dans une situation « intermédiaire » entre les dynamiques franches des territoires du Genevois français à l'est et le mode de développement plus ténu à l'ouest...

Cette « dépendance » à l'extérieur n'est pas sans conséquences, et tend à fragiliser l'équilibre interne du territoire.

Le basculement qui semble s'opérer par l'affaissement de la capacité du territoire à être un pôle d'emploi, reste pour autant modéré compte tenu de flux frontaliers en direction de la Suisse tout autant importants qu'au sortir de l'industrie dans les années 1970 et incomparables aux territoires les plus proches de la frontière.

Ces tendances interrogent finalement le rôle du Pays Bellegardien à jouer dans son attractivité :

Est-il exclusivement un espace de relégation des populations ne pouvant aller plus près de la frontière ou un espace offrant une qualité de vie atypique comparée aux territoires de première couronne du Grand Genève et des ressources pour les habitants et les entreprises ?

II. Une attractivité choisie ou par défaut ?

Un territoire à la fois « porte d'entrée » et « carrefour »...

« Porte des Alpes ! », c'est ainsi que le Pays Bellegardien se revendique dans dans sa stratégie de développement touristique.

Localisé à la confluence des Alpes et du Jura et entre les agglomérations de Genève et Lyon, le territoire occupe une position intéressante de « point de passage » obligé pour les flux de personnes et de marchandises.

La convergence de nombreux axes structurants vers le Grand Bellegarde, qui assurent des raccordements aux villes extérieures (Annecy, Chambéry, Bourg-en-Bresse...), fait également du territoire un nœud de communication.

Cette connexion aux échelles régionale, nationale et internationale est à la fois permise par une desserte autoroutière (A40) avec une sortie principale à Châtillon (n°10), deux sorties extérieures en amont (n°9 à Les Neyrolles) et en aval (n°11 à Éloise) et par un maillage de routes départementales assez dense notamment constitué de :

- La D1906 vers le Pays de Gex à l'est,
- La D1984 en direction de Bourg-en-Bresse à l'ouest,
- La D1508 qui assure une liaison à Annecy,
- Et la D991 vers Culoz et Seyssel, au sud.

En plus de ce réseau d'infrastructures routières, le territoire est desservi par une ligne TGV (Paris-Genève) et un certain nombre de lignes TER (Annemasse, Bourg-en-Bresse...) via le pôle multimodal de Bellegarde. Ce réseau ferré garantit des temps de parcours particulièrement compétitifs par rapport au véhicule, en particulier entre Genève et Bellegarde où 25 min de TER suffisent contre 40 minutes en automobile.

Par ailleurs, le Pays Bellegardien profite de la proximité de deux aéroports internationaux, Genève à 30 minutes de Bellegarde d'une part, et Lyon Saint-Exupéry à 1h15 d'autre part.

La densité de ses infrastructures et la présence d'une gare TGV et TER, lui permettent d'être connecté et aisément et rapidement accessible.

Toutefois, l'irrigation interne du territoire par les transports en commun et les mobilités fines apparaît plus complexe et interpelle la multiplication des solutions de rabattement vers des points nodaux par covoiturage, TAD...

Le réseau ferroviaire dans le Pays Bellegardien et son environnement
(Source : fond IGN bdtopo ; réalisation EAU PROSCOT)

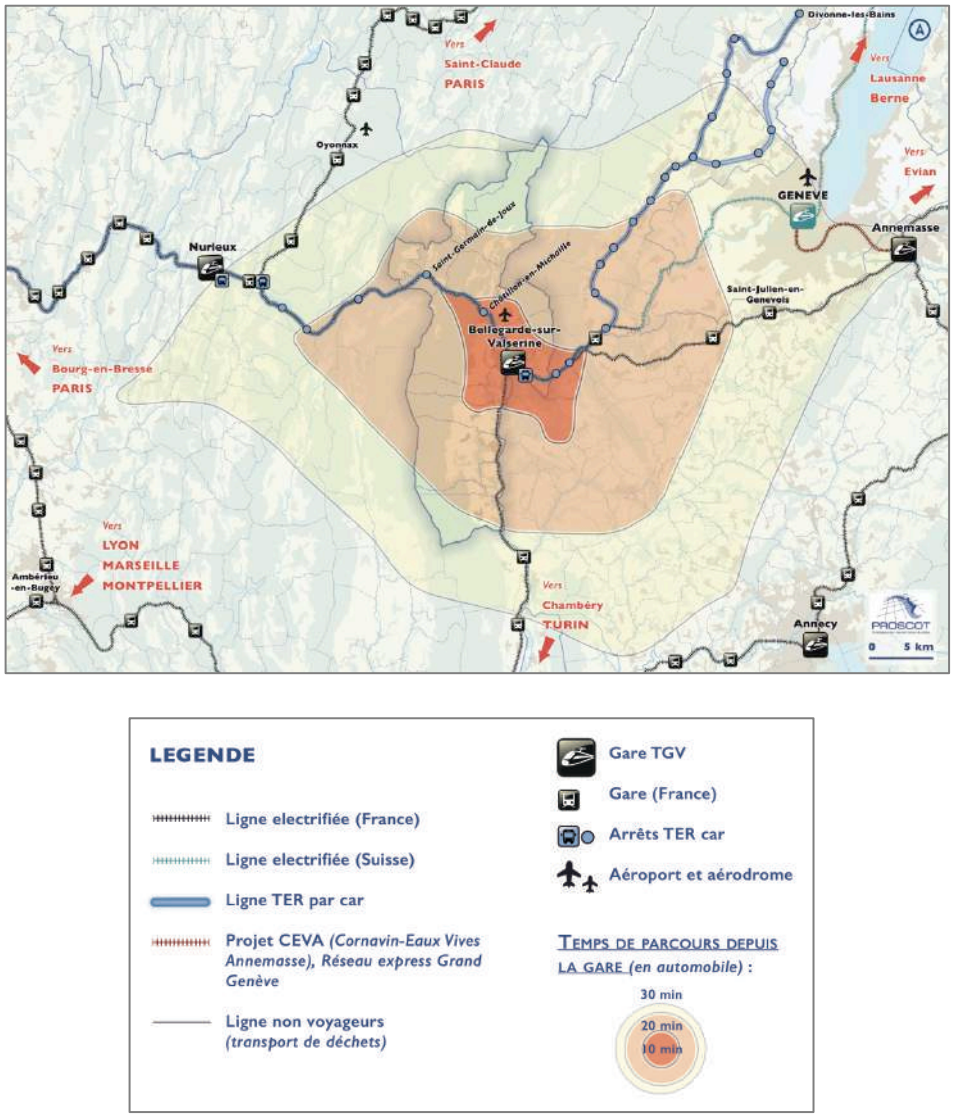

... mais un enjeu d'irrigation qui limite la liberté de choix ?

Comme tout espace métropolitain, l'intensification du trafic routier et la hausse des temps de parcours qui en découle révèle toute la complexité des flux d'autant plus qu'ils ont tendance à croître.

Dans l'espace transfrontalier genevois, le rayon des congestions autoroutières à partir de Genève tend à s'élargir jusqu'à la ville de Bellegarde... La Départementale 1906 en direction du Pays de Gex est ainsi quotidiennement saturée aux heures de pointe, engorgeant une partie du centre-ville.

L'impossibilité de mettre en place un contournement du fait de contraintes topographiques trop fortes et le rayonnement de la gare allant bien au-delà des limites du territoire, impliquent de repenser la mobilité en vue d'une fluidification et d'une régulation du trafic par une offre de rabattement élargie.

Si l'offre de transports interurbains existe, les fréquences de passages restent limitées aux horaires des scolaires et ne représentent pas aujourd'hui une offre viable auprès des actifs.

À ce jour, les enjeux ne concernent pas tant le développement d'une offre supplémentaire mais davantage l'optimisation de l'offre existante. Celle-ci passe par un élargissement des amplitudes horaires, la coordination des AOT/M (SNCF, Chemins de Fer Fédéraux suisses, transport urbain et interurbain) et la mise en place d'aires de covoiturage et parcs relais aux nœuds structurants (gare, échangeurs...) pour accompagner le déploiement de cette pratique. De telles réflexions sont en cours dans le cadre du Projet Stratégique de Développement et se doivent d'intégrer une échelle de réflexion qui anticipe l'intensification des flux de personnes et la capacité des infrastructures de les accueillir.

En effet, les tendances immobilières soulignant la baisse du prix des maisons et la hausse concomitante de ceux des appartements en particulier à Bellegarde, peuvent mettre en exergue l'attractivité exercée par la gare.

Par ailleurs, les modes doux, qui constituent une vraie offre pour les déplacements de proximité, sont assez peu présents dans le territoire et appellent à un déploiement plus large et une lisibilité entre les usages (urbain, touristique) et itinéraires (enjeu de « couture ») en fonction du contexte (relief notamment).

Le réseau de transport interurbain et les fréquences horaires

(Source : fond IGN bdtopo ; réalisation EAU PROSCOT)

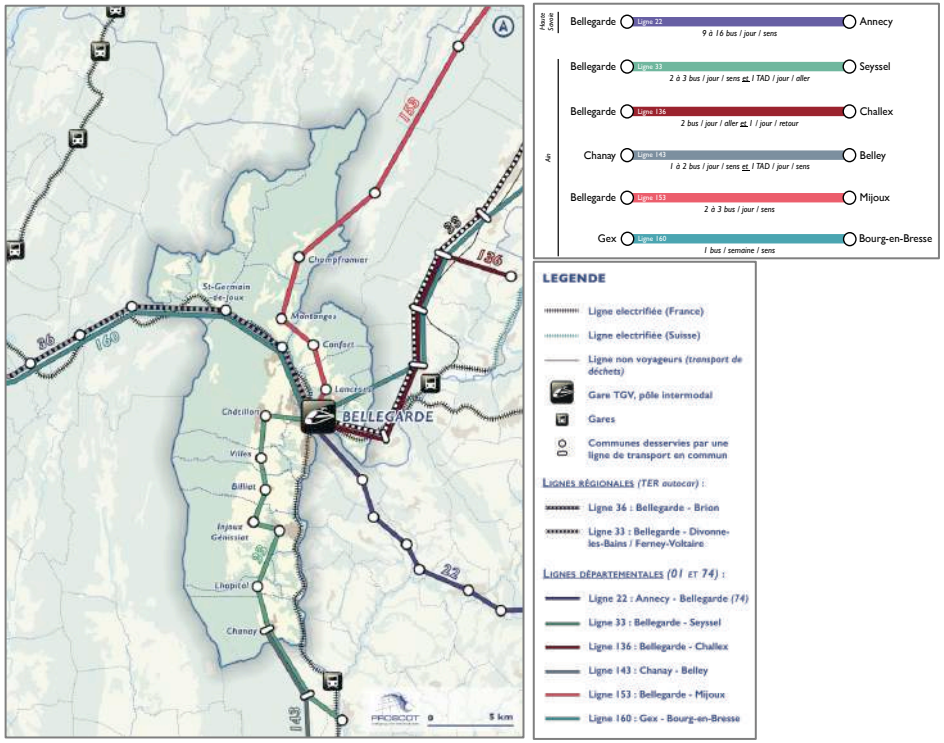

Les tendances des prix immobiliers au 7 novembre 2016

(Source : Notaires de France)

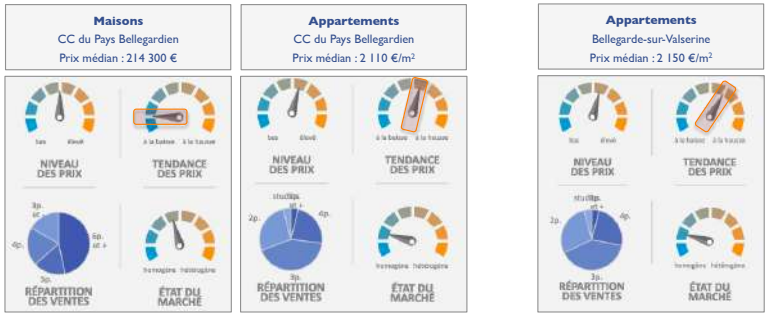

Un pôle d'équipement qui rayonne dans le territoire et au-delà mais sur des fonctions qui restent limitées

Enserrant la presque totalité du territoire, le bassin de vie organisé autour de Bellegarde va même au-delà du périmètre du Pays soulignant ainsi le rôle structurant de la ville-centre.

Les communes de Lhôpital, Surjoux et Chanay sont quant à elles irriguées par un second bassin de vie autour de Seyssel, au sud du territoire.

La densité de 31 équipements pour 1 000 habitants, supérieure au niveau de l'Ain (29) et de la plupart des territoires pris de comparaison, témoigne d'une offre bien fournie à même de répondre aux besoins émanant des habitants, actifs, touristes et tous autres usagers.

L'offre d'établissements et d'activités sportives, culturelles et de loisirs assez bien développée (3 piscines, 11 terrains de grands jeux, un cinéma et un théâtre...), est renforcée par la présence d'un certain nombre d'activités de pleine nature (randonnée, stations de sport d'hiver...).

Le territoire dispose par ailleurs d'une offre de santé et action sociale satisfaisante avec de nombreux établissements et services pour personnes âgées notamment (4 EHPAD) mais qui reste plus limitée pour la petite enfance (3 services de garde). De même, le territoire est sujet à la désertification médicale ce qui questionne les moyens à mettre en œuvre pour assurer le renouvellement des médecins et spécialistes dans un contexte d'accroissement démographique et de vieillissement. Notons toutefois que des projets récents et en cours entendent progressivement compléter l'offre dans ce domaine (crèche du CREDO, clinique psychiatrique, centre de santé Saint-Exupéry).

Toutefois, le déficit d'équipements de gamme supérieure (hôpitaux, formations post-bac...) nécessite de se déplacer vers les pôles structurants voisins pour accéder à une offre élargie (Annecy, Lyon, Genève...) et interpelle directement la capacité du territoire à répondre aux besoins des résidents les moins mobiles.

Par ailleurs, la satisfaction des besoins pluriels des habitants actuels et futurs suppose le maintien du niveau de l'offre en termes qualitatif (entretien et modernisation des équipements, accessibilité...) et quantitatif pour soutenir la hausse de la population.

C'est dans ce sens que le Grand Bellegarde et en particulier la ville-centre, se renouvelle par un certain nombre de projets passés (médiathèque, centre aquatique Valséo,...) et en cours (pôle ludique et sportif, village de Marques...).

Offre d'équipements par niveau de gamme et densité d'équipements en 2014

(Source : INSEE, BPE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Proximité		Intermédiaire		Supérieure		Ensemble	
	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants
SCoT du Pays Bellegardien	505	240	120	57	32	15	657	31
Grand Bellegarde 2030	400	252	116	73	31	20	547	35
Hors Grand Bellegarde 2030	105	202	4	8	1	2	110	21
SCoT du Bassin Annécien	5 606	252	1 921	86	404	18	7 931	36
SCoT du Genevois	657	165	209	53	39	10	905	23
SCoT du Haut Bugey	1 203	210	345	60	78	14	1 626	28
SCoT Pays de Gex	1 404	164	464	54	81	9	1 949	23
SCoT Usses et Rhône	382	201	83	44	7	4	472	25
Ain	13 998	226	3 570	58	704	11	18 272	29
Rhône-Alpes	158 516	248	46 095	72	10 280	16	214 891	34

Structuration des pôles d'équipements dans l'environnement du territoire

(Source : INSEE, BPE ; EAU PROSCOT)

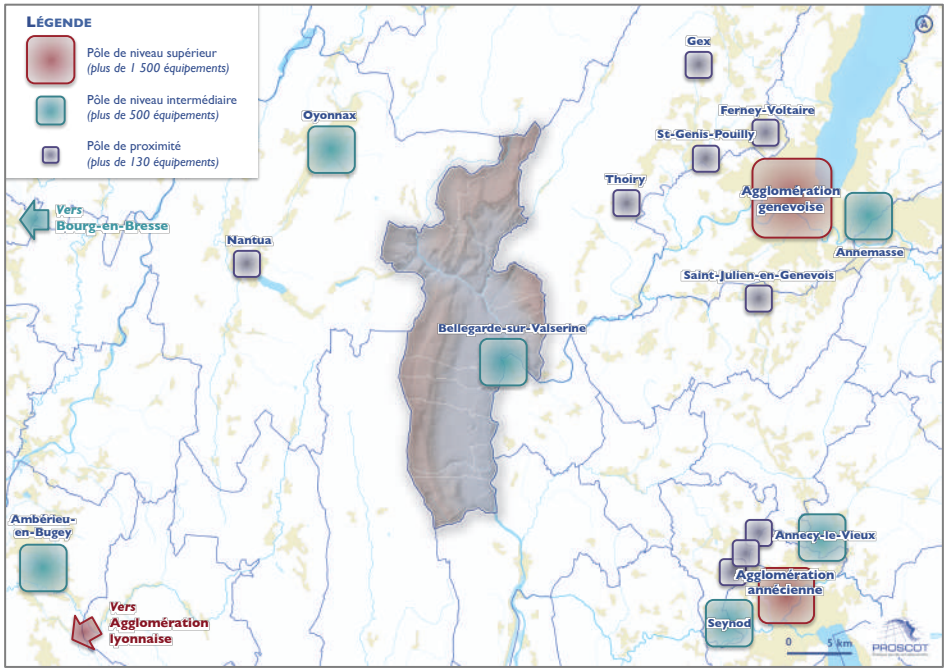

Une offre commerciale au potentiel de rayonnement régional mais ne répondant pas forcément aux besoins de proximité

Avec un taux d'équipement commercial de 4,46 pour 1 000 habitants en 2015 (4,22 dans l'Ain), le Pays Bellegardien jouit d'un appareil suffisamment dense pour satisfaire les besoins quotidiens des consommateurs.

Bellegarde et Châtillon, qui concentrent la plupart de l'offre, s'affichent comme un bi-pôle de services et de commerces structurant, irriguant l'ensemble du territoire. Le Grand Bellegarde s'accapare entre autres 50 des 59 restaurants du Pays, l'ensemble des bureaux de postes, des agences d'intérim, et de la plupart des artisans.

L'offre de surfaces commerciales de plus de 300m^2, assez bien dimensionnée (31 596 m^2 à l'échelle du Pays), s'est particulièrement développée ces dernières années avec la présence de grandes enseignes telles Bricomarché, La Halle ou encore Gamm Vert. C'est particulièrement vrai pour le secteur alimentaire, composé de Carrefour Market, Leader Price, Dia... Pourtant, l'évasion commerciale vers les attracteurs voisins (Saint-Genis-Thoiry, Annecy...) reste encore forte pour les achats plus occasionnels relatifs à l'équipement de la personne, de la maison et de culture et loisirs (papeteries, librairies).

En dehors de ce bi-pôle, rares sont les communes du territoire dotées de commerces. En effet, au sein de la chaine des déplacements quotidiens d'un actif, les déplacements ont tendance à s'effectuer sur le chemin du retour (proximité des points de vente aux axes de grands flux routiers) au dépend des commerces de proximité des bourgs et villages qui se fragilisent.

Outre l'adaptation du petit commerce aux nouveaux modes de vie, l'enjeu consiste à organiser une offre équilibrée entre le commerce de centre, de périphérie et de proximité qui ne répondent ni aux mêmes besoins (quotidiens, hebdomadaires, occasionnels, très rares), ni aux mêmes cibles (actif, retraité, famille, jeune...).

Il s'agit également de tenir compte de l'impact des projets en cours en particulier le Village de Marques, qui devrait constituer une polarité forte à haut rayonnement et amener à repenser l'armature commerciale du territoire.

Le commerce de grande distribution (2016) et de proximité (2014)

(Source : INSEE, BPE, inventaires commerciaux de l'Ain, de Haute-Savoie, Panorama 2014 ; EAU PROSCOT)

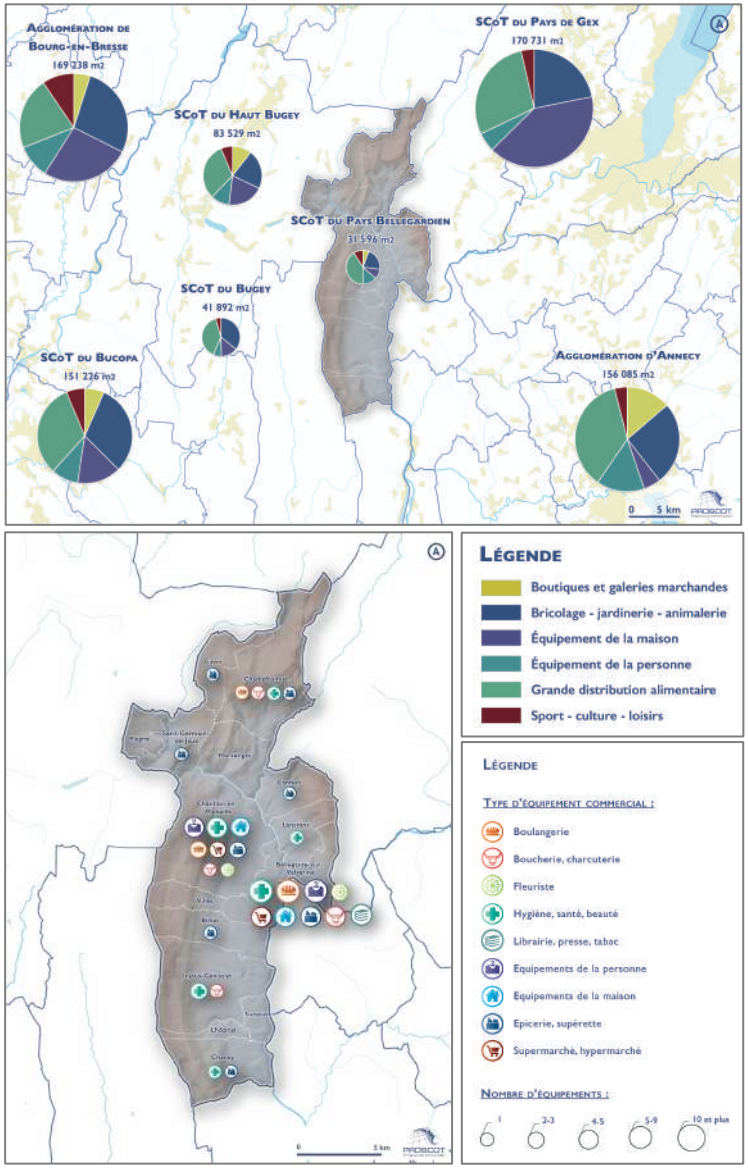

Un territoire où il est bon de s'installer

À l'inverse des territoires voisins, les évolutions entre 2008 et 2013 font état d'une hausse des propriétaires (+3% en moyenne par an) et d'une réduction simultanée des locataires (-3,8% par an pour les locataires du parc privé et -1% pour les locataires du parc social), qui témoignent d'une tendance à la réalisation des parcours résidentiels dans le territoire.

Le constat est significatif pour Bellegarde, qui enregistre une hausse annuelle de 3,3% de propriétaires et un repli de -5% des locataires du parc social et de -1,8% du parc privé.

À cette capacité manifeste du territoire à fidéliser ses habitants s'ajoute un certain nombre de résidences secondaires dans les communes rurales du territoire : Giron (50 résidences secondaires pour 70 résidences principales), Surjoux (25 RS pour 37 RP) ou encore Lhôpital (11 RS pour 24 RP).

Si cette tendance peut être le fait de communes attractives pour leur architecture atypique de moyenne montagne et leur accessibilité, ces chiffres peuvent être biaisés au regard du titre déclaratif du type de résidence habitée. En effet, les prix immobiliers de la métropole genevoise sont tels que certains suisses auraient tendance à s'installer en France et à y déclarer une résidence secondaire pour une résidence principale.

Bien que les prix à l'accession soient en constante augmentation, le Pays Bellegardien demeure accessible et compétitif vis-à-vis des territoires de première couronne de l'agglomération franco-valdo-genevoise, pour lesquels la pression immobilière rend difficilement possible l'installation de ménages plus modestes.

Les prix immobiliers en 2016

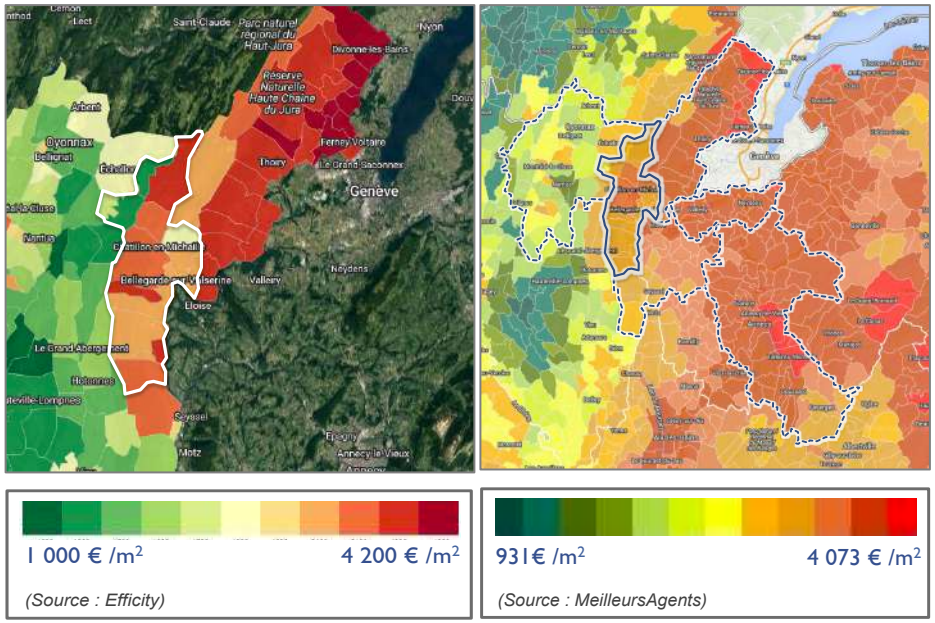

Évolution moyenne annuelle du statut d'occupation des résidences principales entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

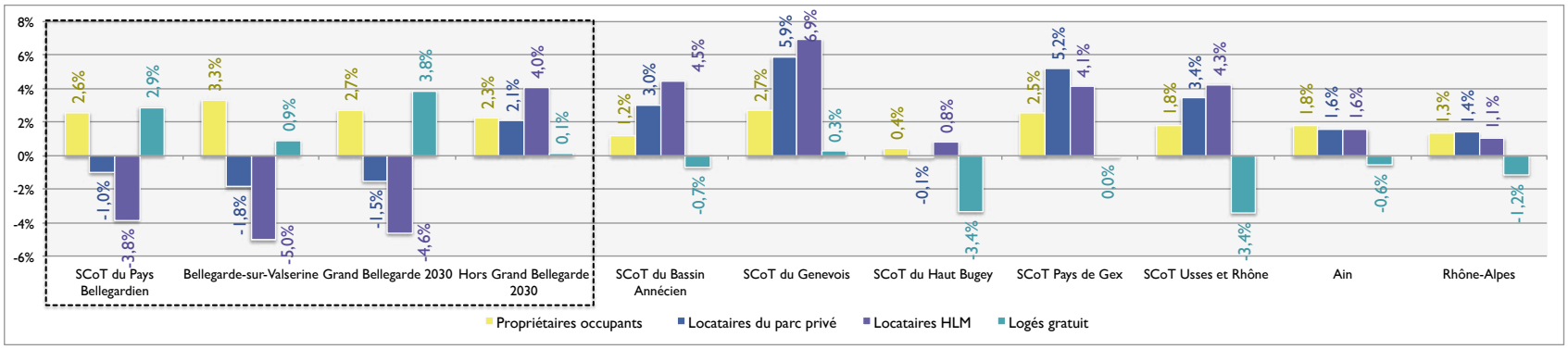

Des prix immobiliers encore attractifs

Selon le diagnostic de l'OPAH de 2010, les prix d'acquisition dans l'immobilier ont non seulement doublé ces dernières années sous l'effet du desserrement de l'agglomération genevoise mais s'accroissent à un rythme de plus en plus rapide...

Le prix moyen par m², aux alentours de 2 000 euros pour les maisons anciennes aujourd'hui est de 2 100 euros pour les appartements selon plusieurs sources (baromètre des Notaires de France, MeilleursAgents).

Si l'on observe d'assez grandes disparités de prix au sein du territoire et entre les références, on note que l'immobilier reste encore accessible comparé au département voisin, la Haute-Savoie, où les prix immobiliers sont compris dans une fourchette allant de 2 100 euros à 4 800 euros du m².

En outre, l'Enquête sur les Prix des Terrains à Bâtir montre à la fois que la surface moyenne du foncier viabilisé est de 100 m² inférieure à celles du Département et de l'ancienne Région et également de 10 euros plus élevée au m².

Malgré ces tendances présumant d'une tension sur le marché, Bellegarde-sur-Valserine fait l'objet d'investissements publics et privés conséquents pour tous les segments.

Mise en ventes entre 2007 et 2015 dans le Pays Bellegardien

(Source : Enquête sur la commercialisation de logements neufs, DREAL 2015)

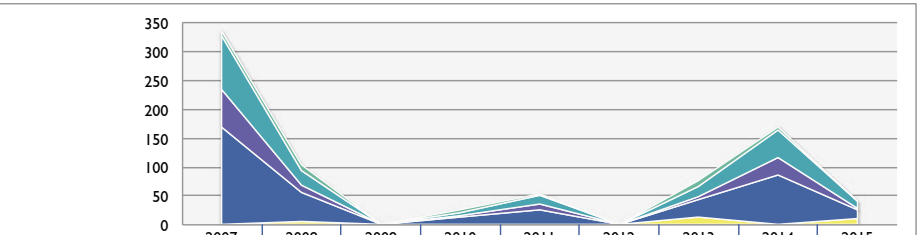

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Collectif - 4 pièces et +	8	11	0	5	3	0	10	7	1
Collectif - 3 pièces	94	26	0	4	15	0	16	47	11
Collectif - 1 et 2pièces	66	13	0	4	9	0	5	31	3
Collectif	168	50	0	13	27	0	31	85	15
Individuel	0	5	0	0	0	0	13	0	11

Évolution des prix immobiliers entre juillet et septembre 2016

(Source : MeilleursAgents)

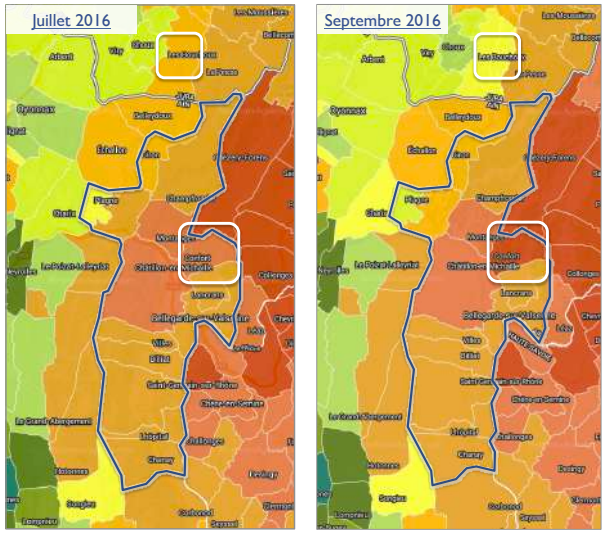

Prix des terrains à bâtir en 2013

(Source : Enquête sur les prix des terrains à bâtir, DREAL 2013)

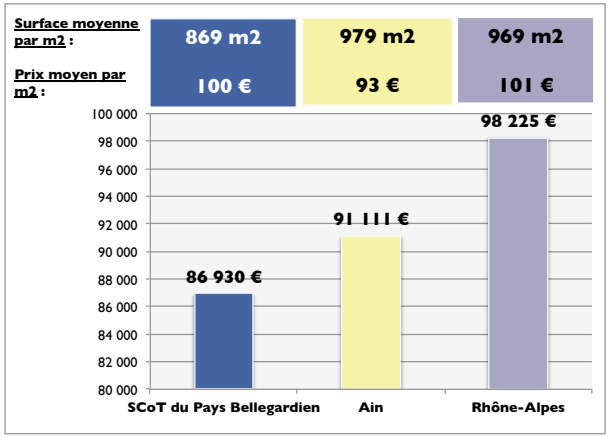

- Logements neufs collectifs - Le Clos du Bois des Pesses (Châtillon-en-Michaille)

- Logements neufs collectifs - Le Terres d'Ardon (Châtillon-en-Michaille)

- Logements neufs collectifs - Résidence du Grand Près (Châtillon-en-Michaille)

- Logements neufs collectifs - Les Séréni'cimes (Lancrans)

- Logement neuf individuel - (Injoux-Génissiat)

- Terrains en lotissements - Le Clos Saint-Louis (Bellegarde-sur-Valserine)

Quels enjeux pour l'accès au logement ?

Entre 2008 et 2013, 680 logements ont été construits pour une moyenne de 136 par an, permettant d'alimenter la croissance « naturelle » de la population (54% de la construction neuve) et en accueillir de nouvelles (46%).

- Parmi eux, un tiers a été « absorbé » par la hausse du nombre de logements vacants (34%) ;
- 16% des logements construits ont permis de répondre aux besoins de desserrement de la population en place (vieillissement, décohabitation,...) ;
- Seuls 4% de ces logements neufs ont contribué à la démolition des habitations hors d'usage ou ayant changé d'affectation ;
- Enfin, 2 résidences secondaires par an ont été remises sur le marché pour alimenter le stock de résidences principales.

Notons cependant que ces logements ont largement été construits avant la crise, qui a ébranlé la dynamique à l'œuvre. Ces dernières années, 86 logements sont construits en moyenne annuellement, une production plus limitée qu'auparavant mais qui reste dans la moyenne des constructions neuves des autres intercommunalités de « seconde couronne » de l'agglomération genevoise *(cahier n°10, production et marché du logement dans le Grand Genève)*.

Par ailleurs, entre 2008 et 2013, alors que les logements de taille intermédiaire (+202 T3 et +121 T4) et grande progressent (+204 T5), le recul des petites typologies de logements à l'échelle du territoire du SCoT (-37 T1 et -66 T2) interroge l'adéquation de l'offre à la demande dans un contexte où les jeunes actifs sont plus nombreux.

Enfin, le niveau de vacance en 2013 tant pour les sources INSEE (9,3%) que FILOCOM (10,8%), plus élevé que dans les territoires voisins (moyenne de 7%), progresse également plus rapidement en particulier dans le Grand Bellegarde (+2,3 points de pourcentage d'après l'INSEE).

Les origines du phénomène, qui peuvent être multiples, interrogent néanmoins un traitement spécifique de la vacance des logements dévalorisés, obsolètes et inoccupés depuis plus de 3 ans assez nombreux dans le territoire (45% des logements vacants contre 39% pour l'Ain selon FILOCOM).

L'utilisation de la construction neuve ou point mort entre 2008 et 2013
(Source : INSEE, SITADEL ; EAU PROSCOT)

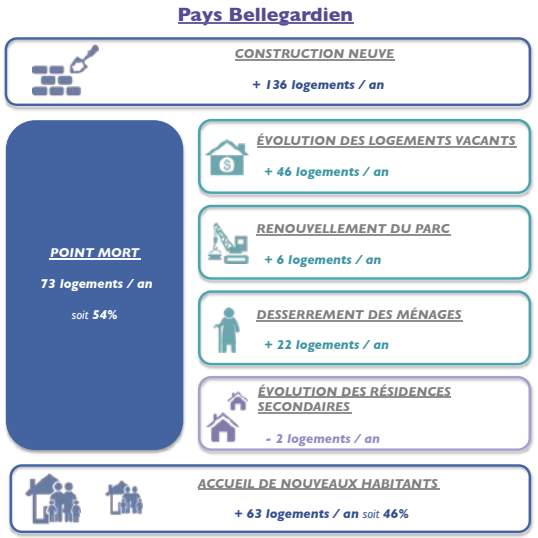

Évolution du nombre de logements par taille entre 2008 et 2013
(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

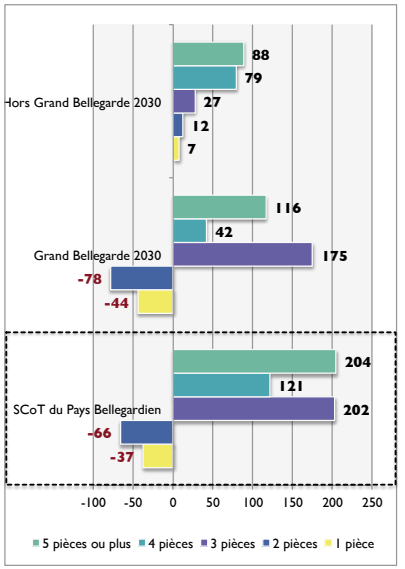

Taux de vacance des logements en 2013
(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

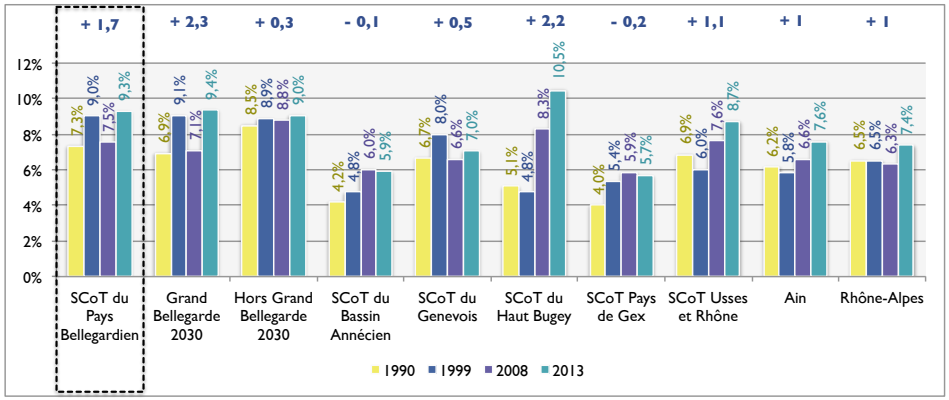

Une mosaïque de grands paysages

Le Pays Bellegardien prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental.

Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaine du Mont Blanc...).

L'environnement quelque peu contraint, est à l'origine d'une diversité d'entités paysagères bien identifiées telles que le Plateau du Retord, le versant du Mont-Jura, les vallées du Rhône et de la Valserine, le Plateau du Haut-Bugey et la cluse de Nantua.

Cette richesse paysagère (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) est d'ailleurs reconnue pour son caractère exceptionnel. Le cirque de La Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands et la Vallée de la Semine sont quelques uns de ces sites classés.

Par ailleurs, les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que son développement (hydroélectricité) offre des monuments naturels atypiques (Perte de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant).

Toutefois, le paysage n'est pas une scène immuable et évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. Le processus d'érosion de l'élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels, qui tendent à se fermer. Ce repli interpelle donc la préservation de l'outil agricole, nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et de l'identité rurale et montagnarde du territoire.

Panorama de Catray

Les Marmites de Géant

La Valserine

Les grandes entités paysagères

(Source : EAU PROSCOT)

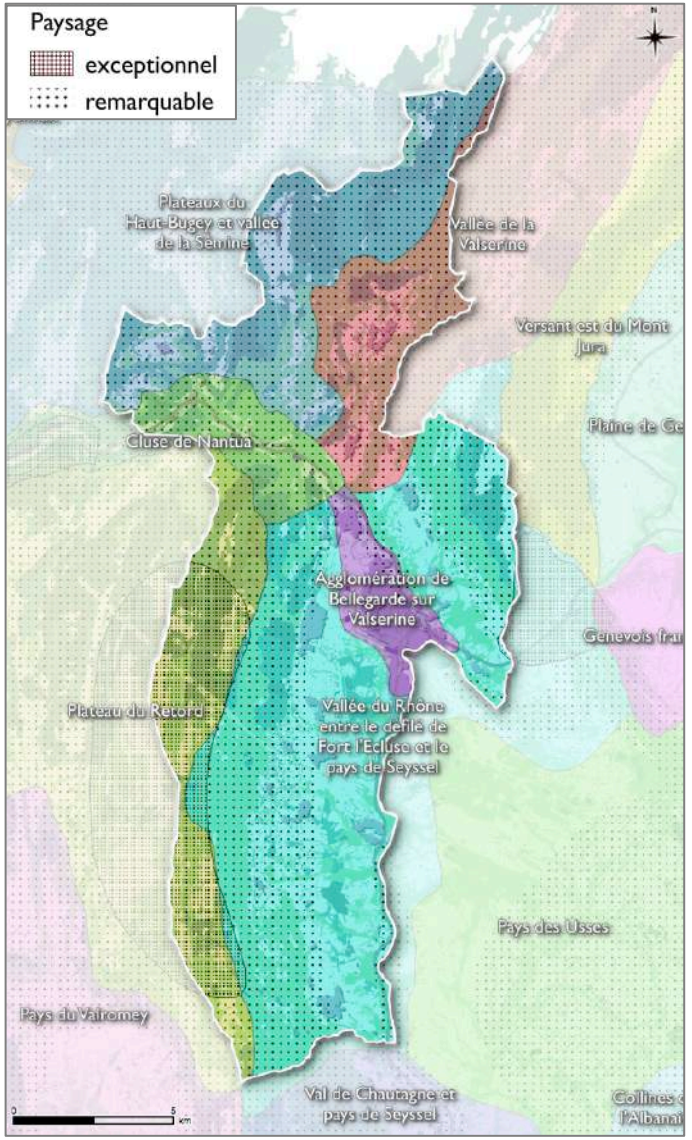

Le Pain de Sucre

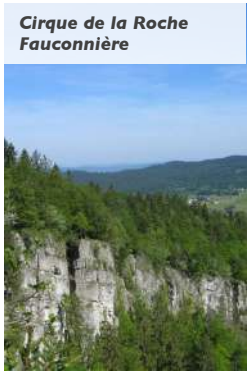
Cirque de la Roche Fauconnière

Les Pertes de la Valserine

Une organisation polycentrique ?

L'implantation de l'urbanisation dans le territoire est intrinsèquement liée à la géographie et la topographie des lieux. En appui des axes fluviaux, les communes se sont développées sur les coteaux, en lisière urbaine, en plaine ouverte, fermée, ou en fond de vallée.

Avec 11 644 habitants en 2013, le pôle de centralité constitue le foyer de population majeur (75% de la population totale).

Pour autant, la lecture de l'armature territoriale ne saurait se limiter à une approche à trois niveaux (agglomération, bourgs, villages). La distribution de la population sur le territoire laisse apparaître une organisation plus nuancée distinguant un niveau de communes où la granulométrie et la densité d'habitants est plus forte dans la vallée que sur le reste du territoire, au nord où les communes s'isolent en montagne et au sud moyennement dense où les communes s'étalent en plaine.

Cette répartition des Hommes sur le territoire est également associée à l'organisation des infrastructures. La trame viaire s'organise autour de deux axes majeurs, l'un nord/sud (D991) et l'autre est/ouest (D1084) qui s'interceptent à Châtillon-en-Michaille et permettent des parcours équivalents entre les communes les plus périphériques et le pôle central (environ 25 minutes).

L'armature territoriale, peu complexe, est bâtie autour d'un pôle central, ce qui met en avant l'existence d'un bassin de vie équilibré autour du Grand Bellegarde, l'enjeu étant pour les pôles relais d'irriguer en services l'ensemble du territoire.

L'armature du territoire

(Source : PROSCOT)

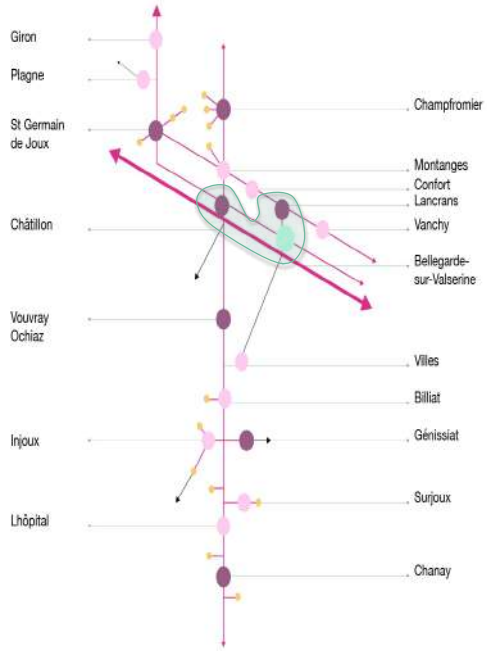

Temps de parcours depuis Bellegarde

(Source : Via Michelin ; EAU PROSCOT)

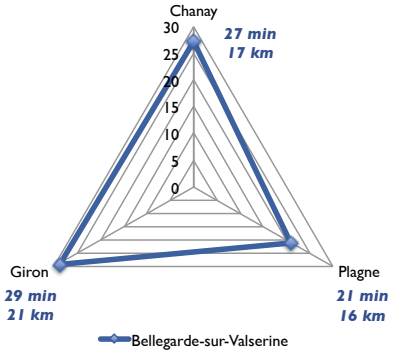

L'implantation géographique des communes

(Source : PROSCOT)

Sur un coteau en lisière urbaine
(Vouvray, Ochiaz, Chanay, Châtillon, Montanges, Champfromier)

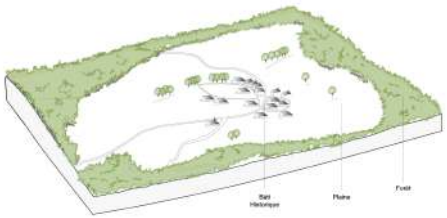

En plaine fermée
(Plagnes, Surjoux, Giron, Génissiat, Lancrans, Confort)

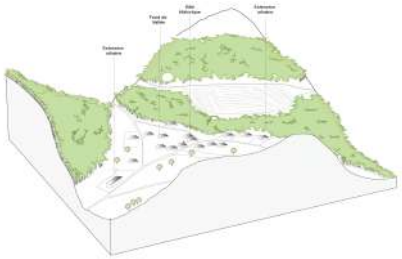

En fond de vallée
(Bellegarde)

En plaine ouverte
(Billiat, Injoux, Lhôpital,Villes)

Une authenticité attractive confrontée à de nouveaux modes constructifs

L'urbanisation sur le territoire est empreinte de son histoire. Les petites communes dominent et le « fait urbain » reste limité à Bellegarde, Châtillon et quelques axes principaux de bourgs (Saint-Germain-de-Joux). C'est bien l'adaptation des constructions à la moyenne montagne qui a façonné initialement les paysages bâtis sur le territoire, caractère encore bien présent dans les hameaux et certaines communes (Lhôpital, Giron, Plagne, Surjoux...).

L'influence haut-bugiste y est majoritaire, mais certains traits jurassiens marquent plus significativement les communes du nord du territoire intégrées au PNR.

Les toitures à forte pente laissant parfois place à des abris pour le stockage du bois, les façades enduites cernées d'ouvertures en pierre de taille, les encadrements bien visibles en pierres calcaires claires,... sont quelques uns des éléments typiques du vocabulaire architectural du territoire.

Ailleurs, l'implantation du bâti souligne l'adaptation de chacun des villages à leur propre site (vallée, massif forestier, flan de montagne...).

Pour autant, les développements contemporains tendent à « banaliser » les silhouettes bâties traditionnelles par des modèles standardisés de moindre qualité et en discontinuité des morphologies d'origine. Cette simplification des modes d'urbanisation, qui pourrait jouer en défaveur de l'attractivité du territoire, interroge l'identité des bourgs et villages de demain et les formes urbaines « acceptables » ou non des futurs développements.

Cet éclectisme et dépréciation du bâti originel sont toutefois à nuancer par la présence d'opérations récentes qualitatives à l'image du quartier Beauséjour à Bellegarde ou l'éco-lotissement de Billiat.

La labellisation du Pays Bellegardien en Territoire à Energie Positive (TEPOS) dans le cadre de l'agglomération franco-valdo-genevoise et la ressource bois abondante, constituent des opportunités pour des développements urbains plus qualitatifs et innovants.

L'évolution morphologique des communes

(Source : EAU PROSCOT)

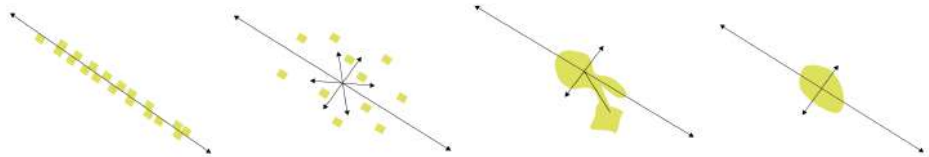

Une ville centre dont l'image est à renouveler

De tradition ouvrière, la ville de Bellegarde-sur-Valserine est en proie à de fortes mutations mais porte néanmoins les stigmates de son passé industriel.

Elle conserve de cette histoire un héritage encore bien visible, tant dans son cadre bâti éclectique et de moindre qualité que dans l'image qu'elle véhicule, celle d'une ville déshéritée, nichée en fond de vallée à la confluence du Rhône et de la Valserine.

Il en résulte un patchwork de formes urbaines et d'ambiances contrastées. Le noyau historique en partie « grignoté » par des bâtiments verticaux, côtoie un faubourg s'étirant le long des voies et un habitat pavillonnaire plus ou moins dense.

L'impact visuel des infrastructures et ouvrages d'art tendent à dévaloriser davantage l'image d'une ville ayant connu un développement rapide (viaduc autoroutier, lignes électriques, ponts...).

Pour autant, Bellegarde fait l'objet de profonds changements au travers d'une politique d'aménagement et de renouvellement ambitieuse (destructions / reconstructions).

La friche Pechiney d'Arlod, a ainsi récemment disparu du paysage pour laisser place à un vaste complexe sportif et ludique d'ici 2019.

D'autres opérations sont à l'œuvre et entendent redorer la vision de la ville. Parmi elles, citons l'opération de ravalement de façades, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'aménagement des berges du Rhône ou encore le plan voirie.

Cette prise de conscience de la nécessité de rompre avec l'image d'une cité sinistrée ne va pas à l'encontre de la valorisation du patrimoine industriel. La ville conserve un certain nombre de vestiges à mettre en valeur (ancienne biscuiterie, hangars et ponts ferroviaires, barrage du Métral...). La création d'un sentier de découverte de l'industrie entre Arlod et Génissiat constitue une prémisse en la matière.

Proximité de la gare

Le viaduc autoroutier

Les hauts de Bellegarde

La déconstruction de la friche Pechiney

Friche aux abords de la voie ferrée

Rue Lafayette, centre-ville

Quartier Beauséjour

La médiathèque dans l'ancienne gare

L'Hôtel de ville (Pageaut)

Pilonne transmission télédynamique (Pageaut)

Une perméabilité écologique qui constitue un atout pour un mode de développement durable

La densité des sites à forte identité patrimoniale et naturelle du Pays Bellegardien (Pertes de la Valserine, Pain de Sucre, Retord...) souligne la diversité des espaces qui le ponctuent : milieux ouverts, massifs boisés, pelouses sèches, pelouses d'altitude, monts et vallées.

Le patrimoine naturel est ainsi inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le PNR du Haut-Jura sur la moitié nord du territoire.

Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). La Valserine a ainsi été labellisée première « rivière sauvage de France » en 2014.

Les milieux humides et le réseau karstique jouent également un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique.

Toutefois, au-delà de la préservation des habitats, c'est le déplacement des espèces qu'il faut pouvoir garantir. Cela suppose de trouver des points de passage aux barrières réputées infranchissables (A40) ou de perméabilité faible déconnectant les milieux (D1206, D1084, D1508, voie ferrée et Lignes de Haute Tension).

Les options de développement retenues dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme devront veiller à conserver et protéger la perméabilité écologique, à mettre en œuvre les moyens visant à une amélioration de la fonctionnalité écologique, de la qualité des grands espaces naturels afin de maintenir un territoire fonctionnel sur le plan environnemental, et attractif pour les acteurs et usagers du territoire.

Dans ce cadre, le Pays Bellegardien doit se penser au-delà de ses limites administratives par des coopérations externes visant à préserver, valoriser et gérer efficacement les différents espaces.

Biodiversité et continuités écologiques

(Source : cartographie EAU PROSCOT)

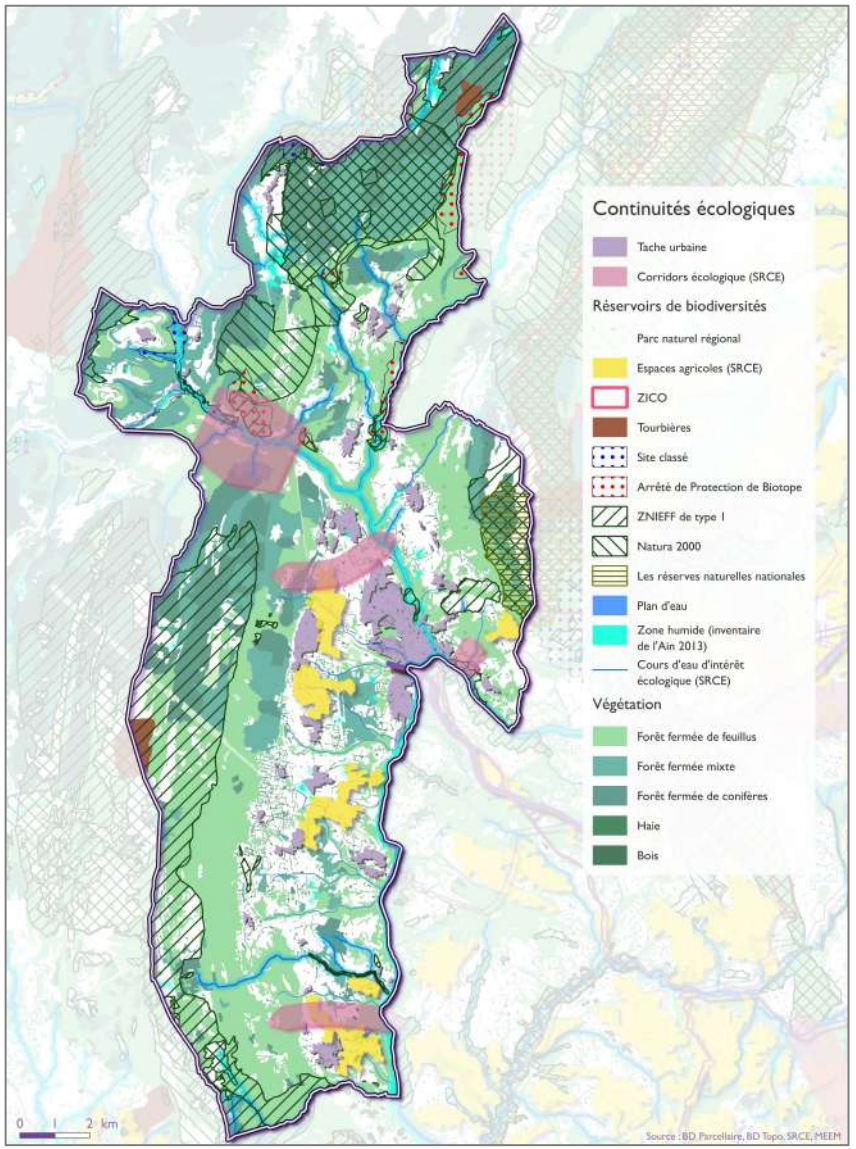

Comment l'attractivité résidentielle pourra-elle servir de levier au développement économique de demain ?

Par sa proximité à la Suisse et sa situation de « porte d'entrée vers les Alpes », le Pays Bellegardien est à la fois accessible depuis l'extérieur et connecté à son environnement régional et national.

La diversité de ses paysages, dont certains sont reconnus pour leur caractère exceptionnel, la richesse de la nature en présence et la typicité de ses bourgs et villages de moyenne montagne, lui confèrent une identité propre qui participe à son attractivité.

Aux côtés de cette ruralité singulière fruit d'influences bugiste, jurassienne et alpine, se côtoie une ambiance plus urbaine liée à Bellegarde, qui bien que structurant l'ensemble du territoire, pâtie encore d'une image issue de son passé industriel.

Dés lors, comment et pour qui renforcer cette attractivité résidentielle ? Comment la ville centre peut-elle servir de levier au développement économique de demain ?

III. Quelle économie pour demain ?

Quelles ressources humaines aujourd'hui et pour demain ?

En 2013, le taux de chômage de 13,5% apparaît très élevé en comparaison aux autres territoires et aux niveaux du Département (10%) et de l'ancienne Région (11,6%) malgré une évolution moyenne annuelle de 2,8%, plus limitée qu'ailleurs du fait d'un chômage initialement haut (12,2% en 2008).

Le différentiel entre le Grand Bellegarde (14,8%) et les autres communes du territoire (9,8%) n'est pas sans rappeler la fermeture de grandes unités de production industrielle ces dernières années dans la ville centre (SCAPA TAPES, LEJABY...).

Ce chômage, que l'on peut qualifier de structurel, s'explique principalement par l'inadéquation de l'offre à la demande de travail.

Par ailleurs, la crise de 2007, celle des subprimes, fut également audible dans les territoires frontaliers voisins et a conduit à nuancer quelque peu l'« eldorado » suisse dans les années qui ont suivi.

Aussi, entre 2008 et 2013, si la population potentiellement employable croit de 0,71%/an soit 356 actifs de 15 à 64 ans supplémentaires, rappelons que le taux d'emploi augmente lui aussi (0,40%/an) et signifie qu'une partie des actifs du territoire tend à travailler à l'extérieur.

La Suisse, dont la structure économique est tout à fait différente de celle de la France, continue de créer des emplois à un rythme assez soutenu, qui rend ce pays particulièrement attractif pour les populations françaises vivant à proximité.

Cette concurrence salariale, où la France n'est pas compétitive et qui « aspire » la main d'œuvre vers la Suisse, interpelle ainsi son positionnement sur la formation, l'haut de gamme des entreprises donneur d'ordre ou des sous traitants ou encore l'offre de services aux populations et entreprises.

Taux de chômage en 2008 et 2013 évolution moyenne annuelle du taux

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

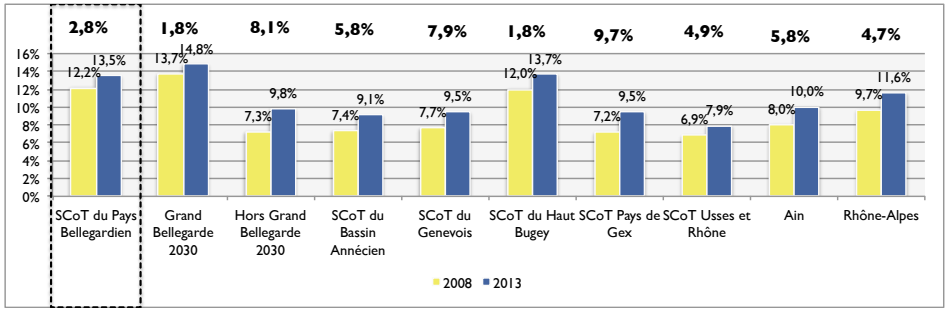

Évolution moyenne annuelle du taux d'activité entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

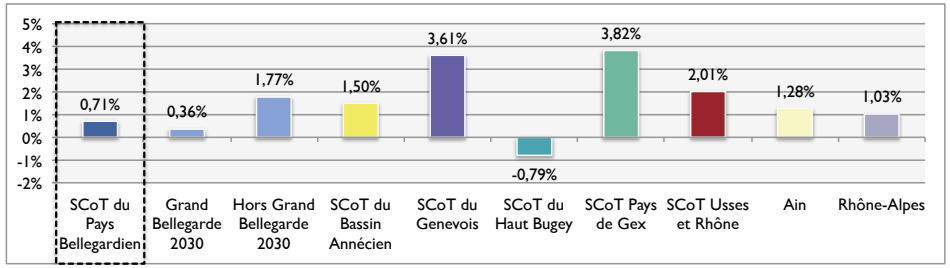

Évolution moyenne annuelle du taux d'emploi entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

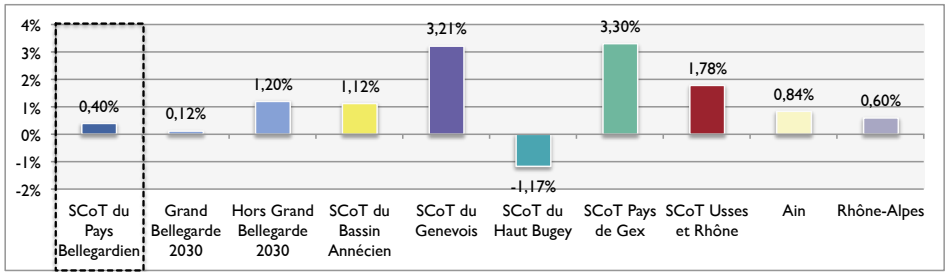

Quelles perspectives pour un secteur industriel hétérogène et toujours présent ?

Malgré la déclin industriel, le secteur représente encore 20% des emplois en 2013, un poids considérable comparé à la moyenne française (12-13% des emplois).

Le Pays Bellegardien est en effet doté de quelques « pépites » industrielles pour le moins résistantes. MGI COUTIER, spécialisée dans la fabrication d'équipements automobiles et le transfert de fluide, tient son siège social à Champfromier et dispose d'un personnel de 413 salariés locaux et 9 000 autres répartis ailleurs en France et à l'étranger. À ce géant du secteur s'ajoute BALL AEROCAN, entreprise implantée internationalement ayant elle aussi atteint une certaine taille critique dans le territoire (156 salariés à Châtillon) et spécialisée dans la fabrication d'emballages légers.

Plusieurs activités marquent la tonalité industrielle encore bien présente du territoire : dans la fabrication de matériels de transport en écho de l'entreprise MGI COUTIER (indice de 6,84), dans la production et la distribution d'électricité en lien à la centrale hydroélectrique d'Injoux-Génissiat (1,69) mais aussi dans l'extraction (2,64), la fabrication de matières plastiques (1,92) et l'agro-alimentaire (1,22).

Avec un taux de création d'entreprises de 10,7% en 2015 équivalent à 8 nouveaux établissements, le Pays Bellegardien affiche une certaine rigueur par rapport au niveau départemental (taux de 6,8%).

Le secteur principalement composé de petites unités de production (81% de TPE contre 78% dans l'Ain) ne peut plus aujourd'hui être le fait d'établissements de grande taille dépendant de stratégies d'entreprises établies à l'extérieur, sur lesquelles le territoire a finalement peu de prise.

Les conditions d'accueil d'activités de production, l'anticipation des évolutions technologiques dans un contexte mouvant, ou encore le développement et le renforcement des coopérations externes (pôles de compétitivité voisins, formation avec universités...) sont autant de prédispositions nécessaires au maintien d'une industrie compétitive et agile.

Sociétés industrielles de plus de 20 personnes en 2016

(Source : CCI France, Sociétés.com ; EAU PROSCOT)

Signalétique	Localisation	Activité	Effectifs
SCoT du Pays Bellegardien			919
MGI COUTIER	Champfronnier	Fabrications d'équipements automobiles	346
BALL AEROCAN	Chatillon-en-Michaille	Fabrication d'emballages métalliques légers	156
MGI COUTIER	Confort	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	67
BNL EUROLENS	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication de lunettes	65
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	Injoux-Génissiat	Production d'électricité	52
OTI-CR	Chatillon-en-Michaille	Fabrication de cartonnage	43
STE FAUCIGNY GENEVOIS	Bellegarde-sur-Valserine	Traitement et élimination des déchets non dangereux	41
ELASTOTECH	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	40
STE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION	Bellegarde-sur-Valserine	Distribution d'électricité	37
STE POLIECO France	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	37
AGRIPLAS ATLANTIQUE	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication d'emballages en matières plastiques	35

Taux de création d'entreprises en 2015 et nombre d'entreprises créées

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

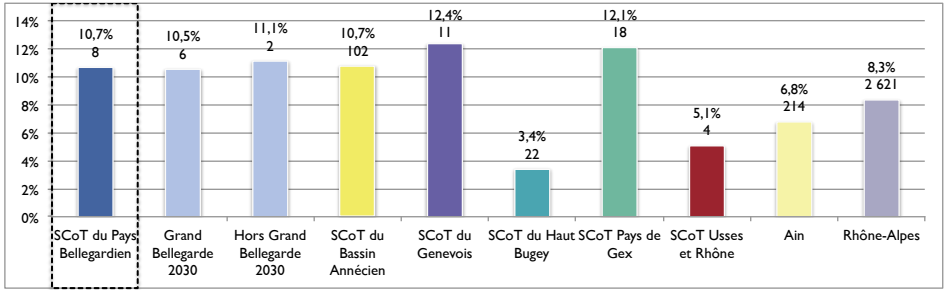

Nombre d'établissements en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Total		0 à 9 salariés		10 à 19 sal		20 à 49 sal		50 sal ou plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SCoT du Pays Bellegardien	98	100%	79	81%	7	7%	8	8%	4	4%
SCoT du Bassin Annécien	1 168	100%	976	84%	92	8%	51	4%	49	4%
SCoT du Genevois	104	100%	89	86%	8	8%	6	6%	1	1%
SCoT du Haut Bugey	751	100%	544	72%	88	12%	69	9%	50	7%
SCoT Pays de Gex	193	100%	173	90%	13	7%	6	3%	1	1%
SCoT Usses et Rhône	86	100%	80	93%	3	3%	1	1%	2	2%
Ain	3 762	100%	2 944	78%	356	9%	266	7%	196	5%
Rhône-Alpes	35 335	100%	29 008	82%	2 688	8%	2 174	6%	1 465	4%

Un tournant vers l'économie tertiaire

Si la base productive locale se fragilise, l'évolution des emplois atteste d'une montée en puissance du tertiaire dans le territoire.

Ces tendances récentes se manifestent à la fois par la poussée du tertiaire présentiel et productif en écho de l'attractivité résidentielle du territoire :

- + 68 emplois dans la distribution en lien à la grande distribution alimentaire qui se renforce ;
- + 63 emplois en culture-loisirs en concordance à l'orientation touristique assumée du territoire ;
- + 83 emplois en santé et action sociale au bénéfice du bien vivre des habitants ;
- + 70 emplois en commerce inter-entreprises en lien au développement du commerce de gros ;
- + 48 emplois en transport et logistique, secteurs porteurs d'avenir sur le territoire du fait des potentiels de la zone de chalandise mais qui interpellent directement un enjeu de consommation d'espace nécessitant d'être assumé ;
- Par ailleurs, le repli de 34 emplois en éducation et formation interroge la l'offre de formations aux jeunes dans un contexte de rajeunissement et d'accroissement démographique.
- De même, la disparition de 42 emplois de services de proximité questionne la capacité du territoire à répondre à la demande des ménages au plus près de leur lieu de vie.

Cette mutation de l'économie à l'œuvre, se traduit également par une progression des activités d'intérim (+183 emplois selon l'ACOSS) qui permet tant d'apporter des réponses aux ajustements de marché sur les secteurs fragiles (construction, industrie) et en développement.

Répartition de l'emploi par grands secteurs en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

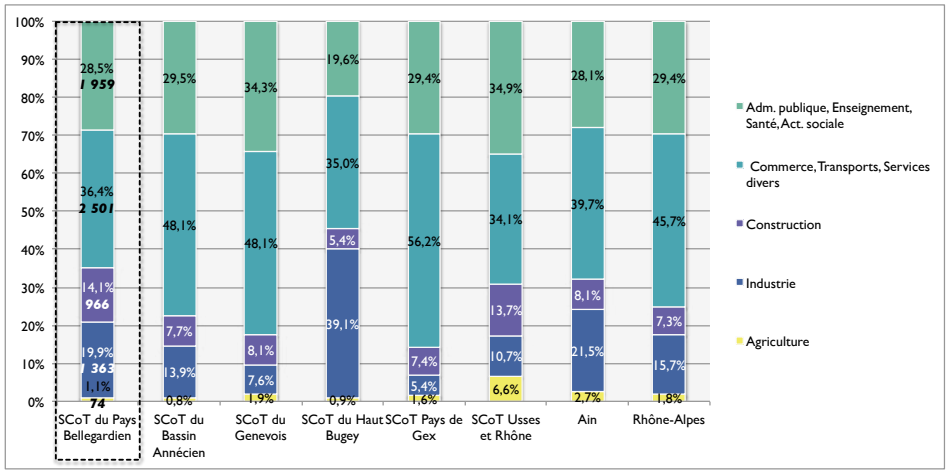

Évolution fonctionnelle de l'emploi entre 2008 et 2013 dans le Pays Bellegardien

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

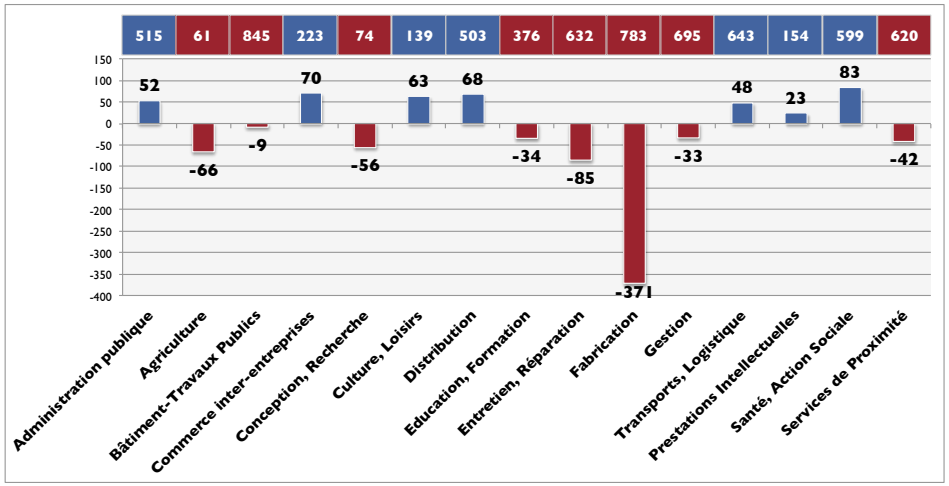

La construction, un secteur résistant et maillon essentiel de l'économie locale

Avec 14% de ses emplois relevant de la construction, le Pays Bellegardien est un territoire dans lequel le secteur est particulièrement pesant. À titre de comparaison, il oscille entre 5 et 8% dans son environnement régional. Le marché régional est effectivement considéré par les professionnels du secteur comme l'un des plus vifs de France, sous l'effet de la proximité à la Suisse et d'investissements publics conséquents.

Le secteur ressort clairement comme une spécificité locale (indice de spécialisation de 1,92) avec 774 emplois en 2015 selon l'ACOSS.

Certaines entreprises de plus de 20 employés apparaissent comme des champions du secteur (FAMY avec 211 salariés, EIFFAGE avec 121...) et sont particulièrement implantées sur Châtillon-en-Michaille et Bellegarde-sur-Valserine.

Par ailleurs, notons que la crise immobilière, qui a frappé l'ensemble du secteur de la construction, a eu très peu d'effets dans l'économie du territoire. Seuls 9 emplois ont été supprimés entre 2008 et 2013, signe de la résistance des entreprises locales tiré par le dynamisme de l'accroissement démographique régional et le desserrement des ménages.

Le taux de création d'entreprises de 13,2%, supérieur à l'ensemble des référentiels (entre 6,5 et 11,7%) pourrait souligner la reprise économique du secteur en 2015 et interpelle un possible positionnement du territoire sur l'éco-construction. Dans ce cadre, le label TEPOS et la ressource bois abondante du Pays Bellegardien pourraient constituer des facteurs différenciants en accroche des territoires voisins travaillant sur le domaine (Haut-Bugey...).

En outre, nombreuses sont les organisations en présence pouvant soutenir les professionnels de la construction dans la constitution de synergies : la fédération interprofessionnelle du bois de l'Ain, le Pôle d'Excellence Rurale ENERBOIS ou encore le récent pôle de compétitivité Xylofutur porté sur la filière bois.

Les 7 activités principales de la construction en 2015 et variation 2008-2015

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

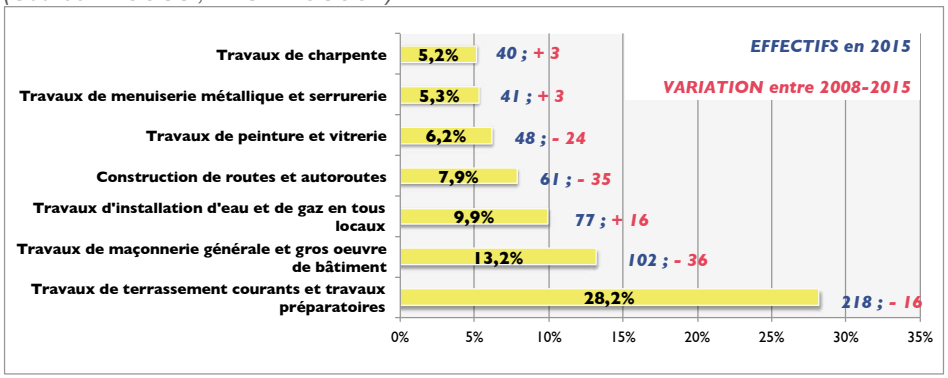

Les entreprises de plus de 20 personnes

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

Signalétique	Localisation	Activité	Effectifs
SCoT du Pays Bellegardien			536
FAMY	Chatillon-en-Michaille	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	211
EIFFAGE RHONE ALPES AUVERGNE	Bellegarde-sur-Valserine	Construction de routes et autoroutes	53
ETS GALLIA	Chatillon-en-Michaille	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	51
EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE ALPES	Bellegarde-sur-Valserine	Construction de bâtiments divers	38
STE SALENDRE RESEAUX	Bellegarde-sur-Valserine	Construction de réseaux électriques et de communication	34
EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	Bellegarde-sur-Valserine	Construction d'autres bâtiments	30
ETS PONCET CONFORT DECOR	Chatillon-en-Michaille	Travaux de peinture et vitrerie	27
ISERBA	Chatillon-en-Michaille	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	25
STE CARRAZ METALLERIE	Chatillon-en-Michaille	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	25
STE GERMAIN GERARD	Chatillon-en-Michaille	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	22
STE NINET GAVIN	Lancrans	Travaux de charpente	20

Taux de création d'entreprises en 2015 et nombre d'entreprises créées

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

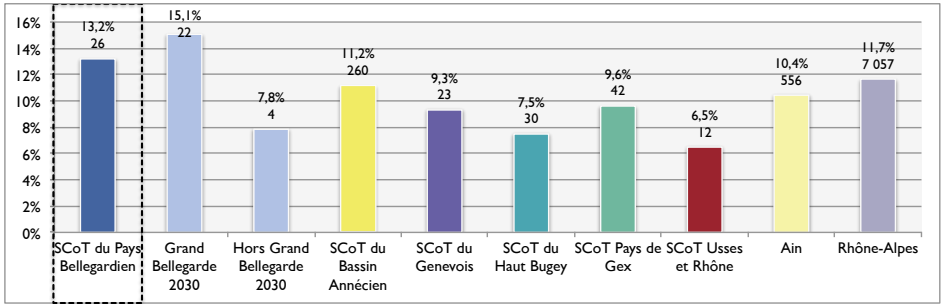

Une agriculture qualitative, à pérenniser !

L'agriculture du Pays Bellegardien, traditionnellement portée par l'élevage bovin et viande, constitue un élément fort de son identité rurale à la fois par sa diffusion sur l'ensemble du territoire et par des productions reconnues pour leur qualité (AOC Morbier, AOC Bleu de Gex, AOC Comté, IGP Emmenthal et AOC vin Roussette du Bugey).

Si le secteur n'a pas été exempt de difficultés (-48 emplois entre 2008 et 2013), le nombre de sièges d'exploitation s'est maintenu entre 2010 et 2016 (50 répartis sur l'ensemble du territoire du SCoT). 2 exploitations laitières ont néanmoins disparues, une conséquence directe de la restructuration à l'œuvre du secteur au niveau national. Toutefois, le territoire produit davantage de lait entre 2008 et 2016 signe d'une productivité accrue (+5%).

La moyenne d'âge des exploitants n'a quant à elle pas évolué depuis 2010 et reste de 51 ans en 2016 avec l'installation de plusieurs jeunes notamment, gages du renouvellement des agriculteurs et éleveurs.

L'engouement pour les circuits courts entre 2008 et 2016 marque d'autant plus cette volonté de pérenniser le système en place par des activités de diversification. En effet, alors qu'ils représentaient 18% des exploitations en 2008, ils concernent 35% d'entre elles aujourd'hui. L'abattoir de Bellegarde qui se renouvelle pour valoriser les filières viandes, joue aussi son rôle dans cette dynamique en tant que support pour les agriculteurs locaux.

Ce type de démarche constitue un véritable levier pour le développement de l'agro-tourisme, qui s'initie progressivement sur le territoire au prisme de la marque « Terre Valserine ». En effet, le succès recueilli lors du premier concours culinaire « purement gourmand » témoigne de l'intérêt des acteurs (restaurateurs, consommateurs) pour les produits locaux.

(Source : Chambre d'Agriculture de l'Ain, 2016)

Zonage de qualité et agriculture de proximité

(Sources : INAO, Chambre d'Agriculture de l'Ain ; EAU PROSCOT)

« Terre Valserine » pour une image renouvelée

Le Pays Bellegardien, marqué par son histoire et celle de sa ville centre, souffre encore d'une image dégradée ne faisait pas de lui un territoire aussi attractif que ses espaces voisins malgré ses nombreux atouts : une nature omniprésente et accessible, des monuments façonnés par l'eau, un tissu associatif dense ou encore des événements annuels qui participent au dynamisme local.

Le déploiement de la marque « Terre Valserine », dans laquelle les acteurs se sont reconnus, entend non seulement redorer cette image, mais faire également du territoire une destination orientée sur la nature, les sports d'hiver et les activités de plein air.

Le territoire, qui compte peu d'emplois directement liés au tourisme (141 en 2015 selon l'ACOSS) et une offre insuffisamment développée d'hébergements et de restauration, souhaite ainsi redéfinir sa gouvernance pour gagner en lisibilité.

Le village de Marques et le site Dinoplagne constituent dans ce cadre les projets « phares » de la stratégie car susceptibles de générer d'importants flux.

Du reste, l'histoire est un levier certain pour l'émergence d'un tourisme industriel. Le projet de sentier d'Arlod à Génissiat, qui passera par le CIEL SIDEFAGE et le barrage hydroélectrique, donne ainsi le coup d'envoi au développement de cette thématique.

Enfin, cette nouvelle signature touristique constitue une opportunité pour s'associer aux territoires voisins dans le développement d'une offre itinérante capable de capter davantage de flux (Alpes, Jura, Suisse...) et revisiter la notoriété du Pays Bellegardien.

Retord et Giron, deux espaces de liberté pour la pratique du ski.

250 kms de sentiers de randonnée (dont la GTJ et le tronçon du GR®9).

La Valserine labélisée première « rivières sauvages » de France.

120 voies d'escalade

Une couverture numérique satisfaisante à même d'accompagner la révolution numérique de l'économie mondiale ?

Le département de l'Ain, précurseur dans le déploiement numérique, a depuis 2005 engagé des efforts considérables garantissant des couvertures satisfaisantes à la plupart de ses territoires. À regarder l'observatoire du très haut débit, le Pays Bellegardien semble en mesure d'accompagner les évolutions numériques et usages à venir par des niveaux de débits d'ores et déjà adaptés dans la plupart des pôles urbains. Seul le sud de Bellegarde reste assez peu couvert, par des débits ne dépassant pas les 30 Mbits/seconde.

La couverture 4G est quant elle beaucoup plus limitée, aux seules communes de Bellegarde et Châtillon via l'opérateur orange. Néanmoins, le SDTAN a identifié l'ensemble des autres communes du territoire comme prioritaires à horizon 2030.

Plus qu'un outil de développement, le numérique constitue un préalable à l'innovation des entreprises d'aujourd'hui et de demain (services numériques, gestion et transfert de BIG DATA, économie du partage...) et au développement de contenus pour tous les usagers du territoire (e-commerce, e-tourisme, e-learning, e-santé...).

Dans un contexte d'intégration croissante aux dynamiques genevoises et de mobilités de ses habitants (navettes domicile-travail, attractivité résidentielle), le territoire sera amené à affirmer la couverture numérique et mobile comme une priorité.

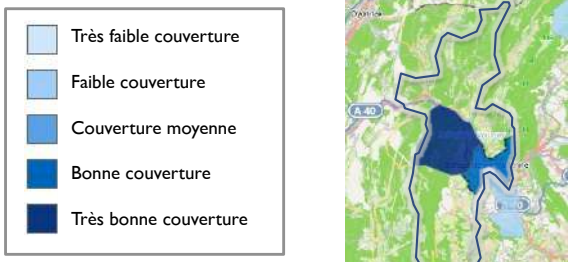

La couverture 4G

(Source : quechoisir.org)

La couverture numérique du Pays Bellegardien

(Source : Observatoire du Très Haut Débit ; EAU PROSCOT)

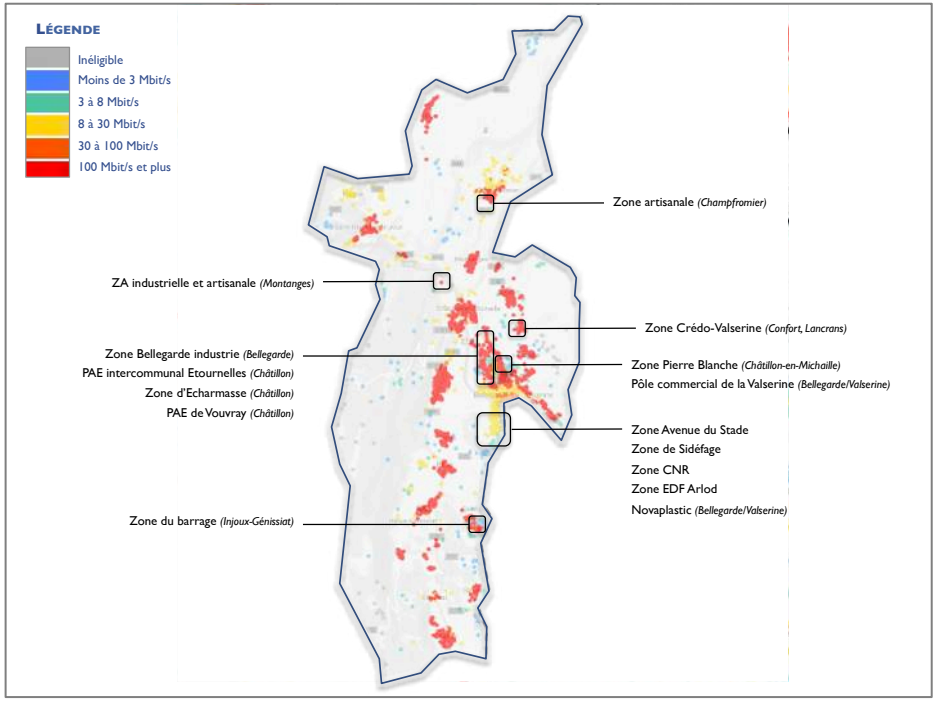

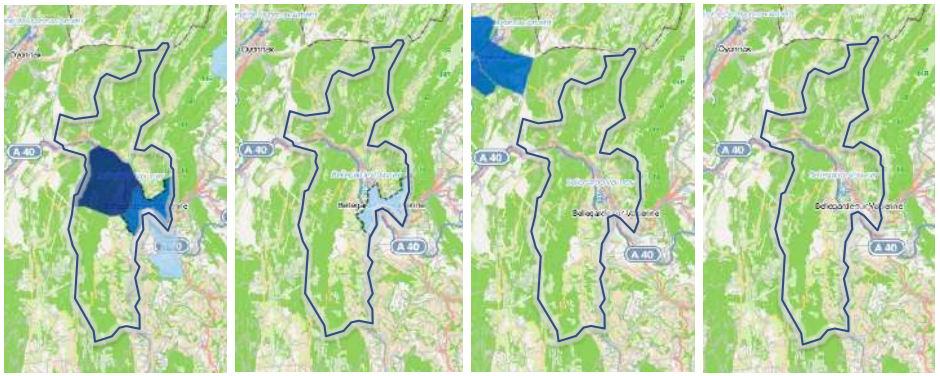

Quel gisement de production créateur de valeur pour demain ?

L'industrie, qui a largement participé au développement du Pays Bellegardien, poursuit son repli et laisse progressivement entrevoir une économie portée sur le tertiaire présentiel et à un degré moindre le tertiaire productif, comme composant de l'économie présentielle.

En effet, le rayonnement genevois offre un point d'appui non négligeable au développement économique local tant sur les activités présentielles (santé et action sociale, distribution...) que sur la construction.

Pour autant, indépendamment de sa proximité à la Suisse, le territoire reste fort de son économie productive en valeurs absolues et de spécificités propres liées à la densité de son tissu artisanal, de ses infrastructures ou encore la qualité de son agriculture, qui le démarquent dans son environnement.

Dès lors, l'une des questions essentielles à se poser pour l'émergence d'un projet de territoire est la suivante : quels sont les secteurs créateurs de valeur ajoutée pour demain ?

Répartition de l'emploi en 2013 et évolutions entre 2008 et 2013 dans le Pays Bellegardien

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

	Variation absolue 2008-2013	Emplois en 2013	Et demain ?
Agriculture	-66	61	?
Conception, Recherche	-56	74	?
Culture, Loisirs	63	139	?
Prestations Intellectuelles	23	154	?
Commerce inter-entreprises	70	223	?
Education, Formation	-34	376	?
Distribution	68	503	?
Administration publique	52	515	?
Santé, Action Sociale	83	599	?
Services de Proximité	-42	620	?
Entretien, Réparation	-85	632	?
Transports, Logistique	48	643	?
Gestion	-33	695	?
Fabrication	-371	783	?
Bâtiment-Travaux Publics	-9	845	?

IV. Le potentiel de développement spatial du territoire

Des projets récents ou en cours en passe de produire leurs effets

Le Pays Bellegardien, soucieux de son développement, s'est engagé dans un certain nombre de projets d'envergure dont certains n'ont pas encore produit leurs effets, puisqu'en cours de déploiement.

La réflexion prospective nécessaire à l'élaboration d'un projet de territoire à horizon 2036 devra ainsi tenir compte de ces « coups partis » en anticipant leurs effets, qui peuvent être multiples. Ils entendent notamment :

- Élargir les fonctions métropolitaines du Pays Bellegardien (recherche, prestations intellectuelles, culture...),
- Accroître l'offre et la qualité des services au bénéfice du bien vivre,
- Offrir une plus grande liberté de choix de mobilité et de déplacements aux différents usagers,
- Et constituer de potentiels points d'appui au développement économique.

Pôle culturel

Centre aquatique Valséo

Centre de santé Saint-Exupéry

Le réaménagement des berges

La gare TGV

OPAH

Plaine sportive et ludique

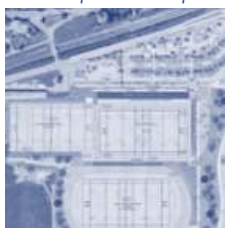

Relocalisation du collège Louis Dumont

Établissement de santé psychiatrique

Réhabilitation du Credo

Villages de marques

Opérations de renouvellement Quartier Beauséjour, Bellegarde

Dinoplagne

Raccordement à la ViaRhôna

Plan voirie 2019, renforcement de l'intermodalité dans le Grand Bellegarde

Le RER Léman-Express

Élaboration d'un schéma métropolitain de mobilité

Écoquartier et label TEPOS

Une consommation d'espace essentiellement liée au résidentiel

L'analyse de la consommation d'espace montre que 59,3 ha ont été artificialisés entre 2005 et 2015, soit un rythme moyen de 8,4 ha/an. L'habitat est le poste le plus important de cette consommation en extension:

- Activités économiques : 15,5 ha soit 26% du volume total ;
- 0,3 ha pour les activités agricoles (0,5%) ;
- 0,7 ha pour les équipements (1,2%) ;
- 42,8 ha pour l'habitat soit 72 % de l'ensemble de la consommation hors enveloppe.

Les infrastructures routières n'ont pas été prises en compte dans cette analyse, à l'exception des voiries ayant pour seul rôle de desservir des lotissements.

Les projets en cours, qui seront en tout ou partiellement urbanisés à la date d'approbation du SCoT, relèveront de la consommation d'espace passée.

L'analyse des capacités de mutation et de densification s'est intéressée tout particulièrement à l'évolution des espaces urbains depuis 2005. Des enveloppes urbaines ont été définies à partir de la situation actuelle des communes hors zones d'extensions pour étudier les capacités foncières, un travail encore en cours avec les communes.

Au sein de cet espace délimité, des « vides » ou espaces potentiellement urbanisables ont été identifiés : dents creuses, friches ou espaces libres de grandes parcelles.

La définition des capacités d'aménagement sur la base du potentiel identifié tiendra compte :

- Des contraintes et servitudes (fonctionnalité agricole, risques,...) ;
- De la faisabilité (desserte par les réseaux, accès,...) ;
- Du contexte urbain : quels types d'aménagements possibles ? Quelles formes urbaines ?

La justification des projets hors enveloppe urbaine s'attachera donc à l'analyse des capacités foncières au sein de l'enveloppe au regard de l'ambition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Consommation d'espace hors enveloppe urbaine entre 2005 et 2015

(Source : Analyse par photo-interprétation, satellite et IGN ; EAU PROSCOT)

	Hors de l'enveloppe urbaine - consommation				TOTAL CONSOMMATION	Moyenne annuelle consommation
	Agricole	Eco	Equipement	Habitat		
BELLEGARDE-SUR-VALSRINE				6,65	6,65	1,80
BILLIAT			0,70	3,86	4,56	0,40
CHAMPFROMIER				2,18	2,18	0,40
CHANAY				1,50	1,50	0,20
CHATILLON-EN-MICHAILLE		12,41		11,78	24,18	3,00
CONFORT				1,39	1,39	0,20
GIRON				1,11	1,11	0,10
INJOUX-GENISSIAT	0,29	2,14		5,10	7,52	0,80
LHOPITAL				0,53	0,53	0,00
LANCRANS		0,94	0,00	5,01	5,95	0,80
MONTANGES				1,61	1,61	0,30
PLAGNE				1,15	1,15	0,20
SURJOUX				0,21	0,21	0,00
VILLES				0,71	0,71	0,10
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX				0,05	0,05	0,00
TOTAL	0,3	15,5	0,7	42,8	59,3	8,4

Les points de vigilance à gérer pour s'assurer d'un développement durable

Le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations.

Les réseaux karstiques du massif calcaire abritent des circulations d'eau importantes et présentent un enjeu de sécurisation / pollutions diffuses fortement mis en avant par l'Agence Régionale de Santé.

La multiplicité des accès à la ressource pourrait être remise en cause alors que les solutions mutualisées en territoire de montagne impliquent des investissements lourds.

La capacité d'accueil du territoire implique par ailleurs une gestion des risques optimale, allant au-delà des Plans de Prévention des Risques. Sur ces points, la question des eaux pluviales et des ruissellements au regard des risques de crue rapide, d'inondation et de mouvements de terrain de types glissement et chute de blocs, renforcent le niveau de pression et réduisent les marges d'évolution et les capacités d'utilisation des espaces de vallées déjà fortement contraints. Ces risques sont aujourd'hui traités par différents documents de gestion et de prévention existants.

Le risque d'avalanche qui touche la commune de Confort ne doit pas être sous évalué, même s'il reste lié à des intempéries ponctuelles, à impact limité.

Il convient donc de renforcer la vigilance en vue d'anticiper les effets du dérèglement du climat qui accentuent les phénomènes extrêmes, en particulier aux abords des zones urbaines les plus proches des vallées.

Plus ponctuellement, les risques technologiques liés à la présence de grandes unités de production industrielles sont connus et encadrés (barrage, sols pollués, transport de matières dangereuses).

Les risques identifiés sur le Pays Bellegardien

(Sources : Région Rhône-Alpes ; EAU PROSCOT)

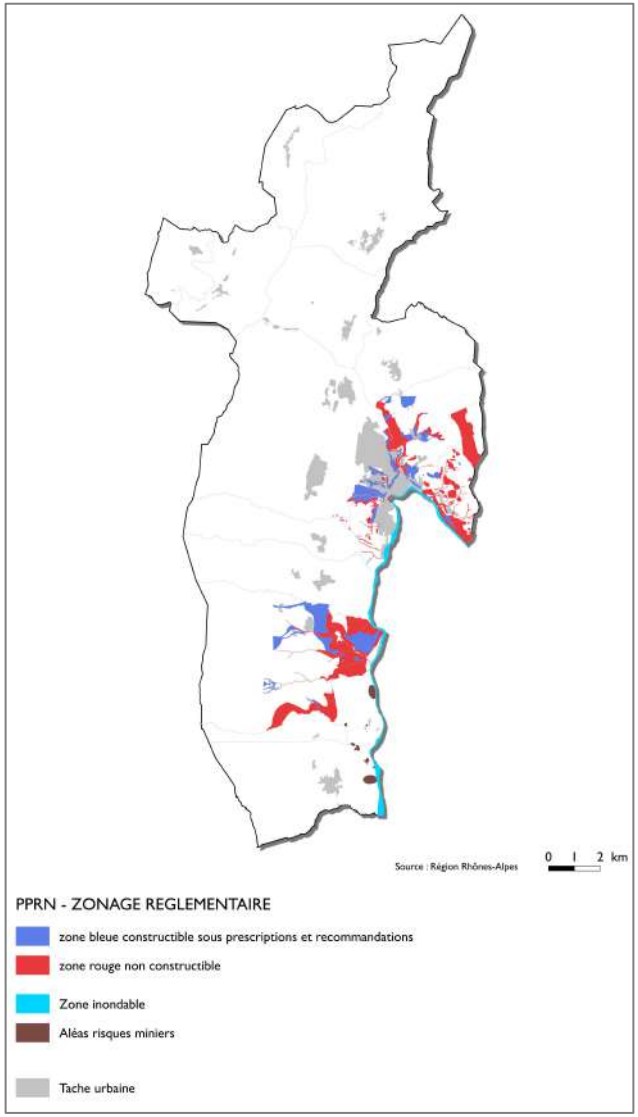

Une économie circulaire prometteuse

En plus des circuits-courts qui suscitent un réel engouement ces dernières années, l'agriculture offre des potentiels de valorisation des effluents d'élevage, qui nécessitent toutefois d'être évalués sur le plan technico-économique.

La ressource en eau, quant à elle très abondante, est apte à assurer différentes fonctionnalités tant dans le maintien des équilibres biologiques, l'aquaculture, les loisirs, le tourisme de nature (canoë, kayak, canyoning...) que dans la production d'énergie. L'ensemble des cours d'eau communaux du Pays Bellegardien présente un potentiel mobilisable pour l'hydroélectricité mais néanmoins complexe à exploiter davantage. À ce jour, 423 679 kw de puissance sont déjà installées et réparties sur 3 usines, en particulier sur la centrale d'Injoux-Génissiat selon l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES).

Derrière l'hydroélectricité, le bois constitue la seconde ressource d'énergie renouvelable du territoire. Le Schéma Régional de l'Air, du Climat et de l'Énergie (SRCAE) propose d'ailleurs une mobilisation plus intense de cette biomasse. Seules 19 chaudières automatiques sont installées aujourd'hui dans le territoire, dont 5 collectives. Ce potentiel est d'autant plus grand que le territoire dispose d'une multiplicité d'acteurs sur lesquels s'appuyer tels le PNR du Haut-Jura doté d'un plan d'approvisionnement, le Département de l'Ain et son « livre blanc », mais également le pôle de compétitivité Xylofutur récemment mis en place dans le Haut-Bugey pour « accélérer et favoriser l'innovation dans la production, l'approvisionnement des industries utilisatrices, la transformation et la chimie du végétal ».

En effet, au-delà de la valorisation des plaquettes forestières pour le bois énergie, la ressource est propice au développement de l'éco-construction bois en lien aux enjeux de rénovation, de préservation de l'architecture de montagne et de vulnérabilité énergétique des ménages.

Au regard des ressources issues du sous-sol, des potentiels pour la géothermie ont été identifiés dans le territoire, plus forts dans sa partie sud que dans sa partie nord *(Région Rhône-Alpes, ADEME, BRGM).*

Du reste, 3 carrières sont dénombrées sur le Pays Bellegardien en écho d'un potentiel d'exploitation de roches massives avéré. Ce gisement est cependant à gérer en fonction des enjeux environnementaux et des choix politiques. Pour rappel, le PNR mentionne d'« exclure les créations de carrières dans les cœurs de biodiversité figurés au Plan de Parc, sachant qu'elles peuvent s'envisager ailleurs en veillant à ce que leur dimensionnement soit proportionné, prioritairement, aux besoins du territoire et à ce que leur localisation minimise les impacts environnementaux et paysagers ainsi que les nuisances aux habitants, » *(RC, p105 mesure 2.2.3).*

Notons également que le SIDEFAGE, syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny-Genevois, Pays Bellegardien, Pays de Gex et Haut-Bugey siège dans le territoire et a récemment créé le premier Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL SIDEFAGE) voué à sensibiliser la population à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers. Cette initiative précurseur, est accompagnée par le Pays Bellegardien dans le cadre du sentier reliant Arlod à Génissiat, qui entend donner corps au tourisme industriel.

En outre, si le territoire est confronté à un couloir migratoire majeur contraignant le développement de l'éolien, il profite d'un ensoleillement suffisant pour le déploiement de panneaux photovoltaïques encore peu nombreux aujourd'hui (93 installations). Le potentiel éolien est ainsi estimé entre 1 250 et 1 275 kwh/m^2/an d'après l'OREGES.

Enfin, pour limiter les consommations et émissions de gaz à effet de serre, la mobilité alternative à la voiture roulant aux énergies fossiles est à relier à une prise en compte du développement des réseaux intelligents dont l'implantation dépend non seulement de l'efficacité des dispositifs techniques mais aussi de l'implication des acteurs (consommateurs, gestionnaires des réseaux de transport...).

En somme, le Pays Bellegardien dispose d'un bouquet énergétique intéressant, qui pourrait réduire son empreinte écologique. La volonté politique exprimée par les élus va d'ailleurs dans le sens d'une économie circulaire et de la valorisation des ressources naturelles pour faire du territoire un modèle rural durable et innovant.

Et demain ?

L'analyse de la trajectoire de développement du Pays Bellegardien a mis en exergue un certain nombre d'atouts, liés à un bassin de vie structurant, une position de porte d'entrée, une identité territoriale avérée bâtie sur des facteurs historiques, naturels et culturels... mais aussi des éléments de fragilité en écho d'une image ternie par le passé industriel qui questionnent l'avenir du territoire.

Pour autant, les tendances récentes font état d'un « basculement » à l'œuvre dans les dynamiques métropolitaines du Grand Genève soutenu par un certain nombre de projets récents et en cours dont les effets ne sont pas encore perceptibles. L'identification du Grand Bellegarde comme un pôle régional au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise témoigne de l'intégration du territoire au sein de cette aire métropolitaine multipolaire rayonnante à partir de Genève.

Le Pays Bellegardien, riche de ses différentes spécificités, dispose d'un certain nombre de points d'appui potentiels à même de nourrir un projet de territoire pour une image renouvelée.

Afin d'imaginer et construire ce projet, le PADD devra s'attacher à la qualification de ce « pôle régional » du schéma d'agglomération de l'agglomération-franco-valdo-genevoise et à l'identification des leviers de développement nécessaires à une nouvelle dynamique.

SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- *Une **économie encore éprouvée par la désindustrialisation** mais un **secteur industriel encore palpable** dans un paysage économique qui change de tonalité face à une **tertiairisation qui s'affirme**...*

- *Des **potentiels de rebonds sur différentes activités** (la construction, la logistique, l'artisanat...) et un rayonnement genevois qui constitue un point d'appui au développement **des secteurs présentiel/résidentiel**.*

- *Des **projets et aménagements en cours** (Village de Marques, Plaine sportive et ludique, clinique, Credo...) en faveur d'une **offre territoriale accrue** et constituant des potentiels **points d'appui de développement économique**.*

- *Une logique d'agglomération en provenance de la Suisse participant à la **croissance démographique** et à la structuration d'une **population jeune et active**, qui s'accompagne d'une **hausse des qualifications et des revenus**.*

- *Un territoire à la fois **« porte d'entrée » et « carrefour »** du fait d'une desserte par les grandes infrastructures et d'une connexion à son environnement régional et national (A40, TGV, TER, aéroports de Genève et Lyon).*

- *Un pôle d'équipement structurant rayonnant dans le territoire et au-delà (Bellegarde), qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants mais qui nécessite l'appui agglomérations voisines (Annecy, Chambéry, Lyon, Genève, Bourg-en-Bresse...) pour accéder à une offre élargie (formations supérieures, hôpitaux, habillement...)*

- *Une large palette paysagère liée aux crêtes boisées, plaines agricoles, monts et vallées... qui constitue un levier d'attractivité majeur et des ressources à valoriser (bois, solaire, eau,...), mais une fermeture des milieux « ouverts » par la régression des pâturages qui interpelle la préservation de l'outil agricole.*

- *Un territoire attractif du fait d'une typicité des bourgs et villages, de prix immobiliers encore accessibles au regard du Genevois et d'une mixité urbaine et rurale.*

- *Une **destination touristique en cours de développement** au prisme de la marque « Terre Valserine » et de projets d'envergure (Dinoplagne, Village de Marques...), qui présentent un **potentiel de développement et d'animation d'une filière touristique** en complément de produits agricoles de qualité et reconnus (AOC Bleu de Gex, Comté, Morbier...).*

- *Une **ville-centre** qui pâtit encore d'une **image dévalorisée par son passé industriel** mais un **renouveau progressif** par la mise en œuvre de **projets d'aménagement.***

...ET DE L'EIE

- ***Les principaux enjeux environnementaux s'inscrivent notamment dans L'adaptation au changement climatique, et la transition énergétique et plus précisément***

- ***La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain particulièrement sur le plan résidentiel***

- ***La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, y compris des milieux aquatiques et des ripisylves Pour laquelle le maintien et la vitalité de l'agriculture sont également essentiels pour éviter la fermeture des milieux***

- ***La protection et la gestion durable de la ressource en eau, l'amélioration de sa qualité***

- ***L'organisation d'une mobilité durable, avec l'extérieur et au sein du territoire, très contrasté en termes de topographie et d'occupation des sols, urbain et rural, et traversé par le fleuve Rhône et de grandes infrastructures de transport***

- ***La préservation et la valorisation des paysages et plus largement du patrimoine***

SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Démographie

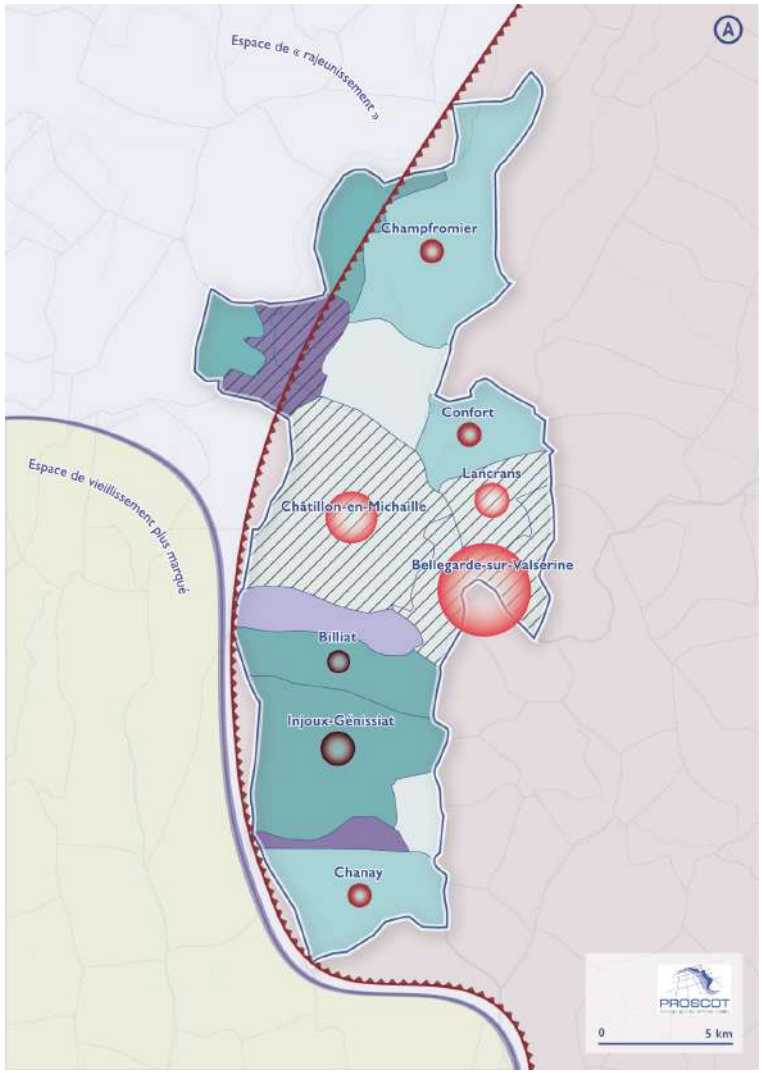

LÉGENDE

> Un territoire attractif... sous fond de disparités internes

Une croissance de la population sur toutes les communes de plus de 500 habitants en 2013

11 644 habitants
3 173 habitants
500 habitants

Communes de plus de 500 habitants connaissant une croissance entre 2008 et 2013 :

- Très forte : +2% / an
- Affirmée : + 1% / an
- Modérée : entre 0,1 et 0,5% / an

Évolution moyenne annuelle de la population entre 2008 et 2013 :

- -3 à -0,8 %
- -0,8 à 0 %
- 0 à 1 %
- 1 à 2 %
- 2% et plus

Un espace central au solde migratoire négatif

> Un territoire sous influences externes

Un espace de vieillissement plus marqué à proximité du territoire...

...et des revenus qui progressent

Habitat

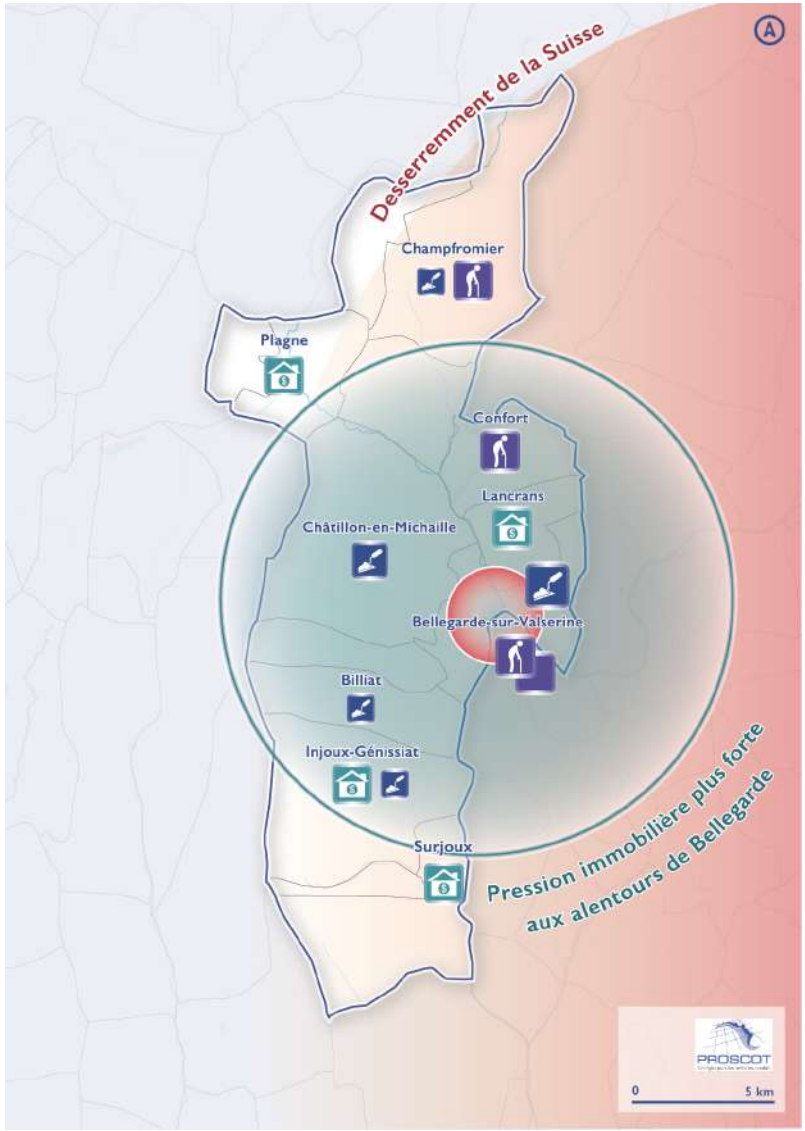

LÉGENDE

- Une pression immobilière en provenance de la Suisse
- Dans le territoire, des prix immobiliers plus élevés dans les communes situées dans un rayon de 10-15 km à partir de Bellegarde
- Un territoire bien dôté en structures d'hébergement pour les personnes âgées
- Des taux de vacances particulièrement élevés dans certaines communes, liés à la présence de nombreux logements inoccupés depuis plus de 3 ans
- Une dynamique constructive assez forte entre 2004 et 2013 : 899 logements produits à Bellegarde, 309 à Châtillon, 72 à Champfromier et 70 à Billiat
- 76% des logements sociaux du territoire concentrés sur la commune de Bellegarde

Économie

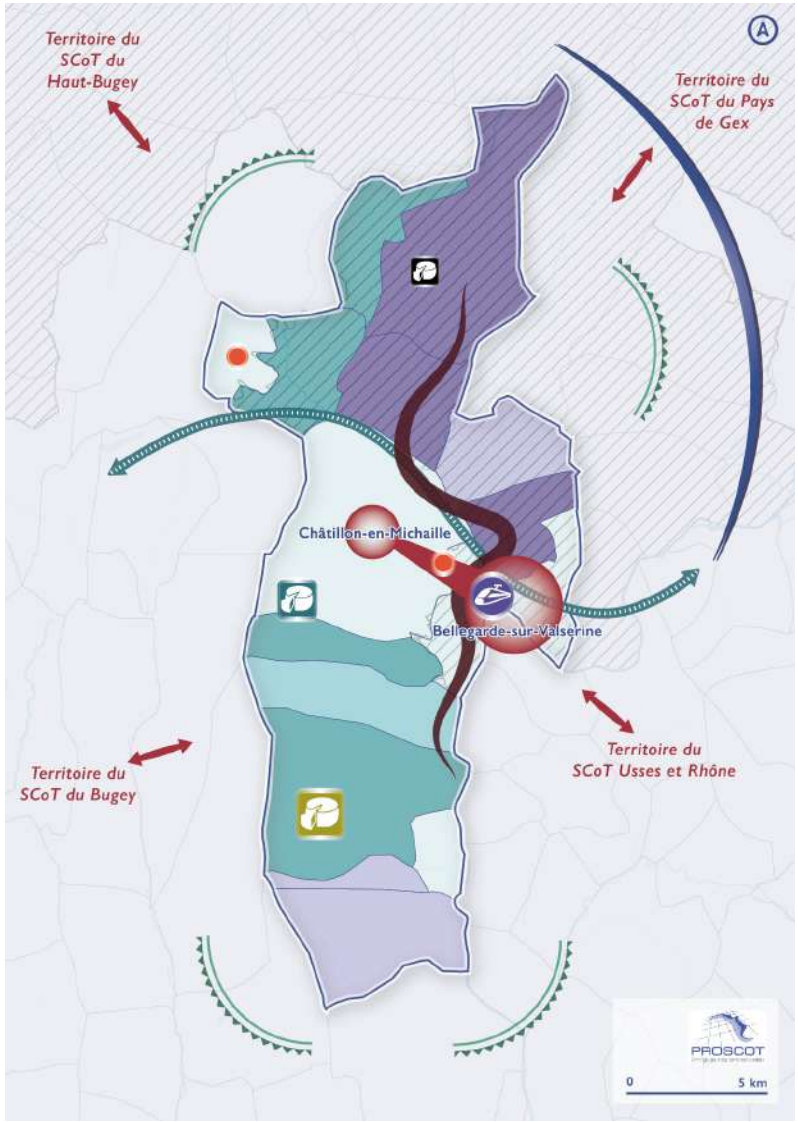

Légende

> Un territoire à l'économie éprouvée...

Sous fond de différentiels internes : évolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2008-2013

- -18,1 à -6,3%
- -6,3 à -1,8%
- -1,8 à 4,1%
- 4,1 à 7,7%
- 7,7 à 11,3%

Un chômage structurel élevé : 13,5% en 2013

Une concentration de l'emploi dans le bipôle Bellegarde-Châtillon (78,7% du SCoT)

Une polarisation plus forte par la Suisse et une concurrence salariale pour les plus qualifiés

Une agriculture gouteuse et qualitative (AOC, IGP) mais fragilisée, à pérenniser

> Des axes de développement structurants

Axe principal de flux de personnes et marchandises

Axe de développement des zones d'activités

> Un territoire de projets

Une ambition touristique pour une image renouvelée

Des projets générateurs de flux et d'emplois : clinique psychiatrique, Village de Marques, Dinoplagne

> Un potentiel de développement certain

Le PNR, un outil insuffisamment exploité (éco-construction, agrotourisme...)

Un renforcement des coopérations externes possible

La gare et les échangeurs : des points d'appui au développement de la logistique et de l'artisanat

Équipements

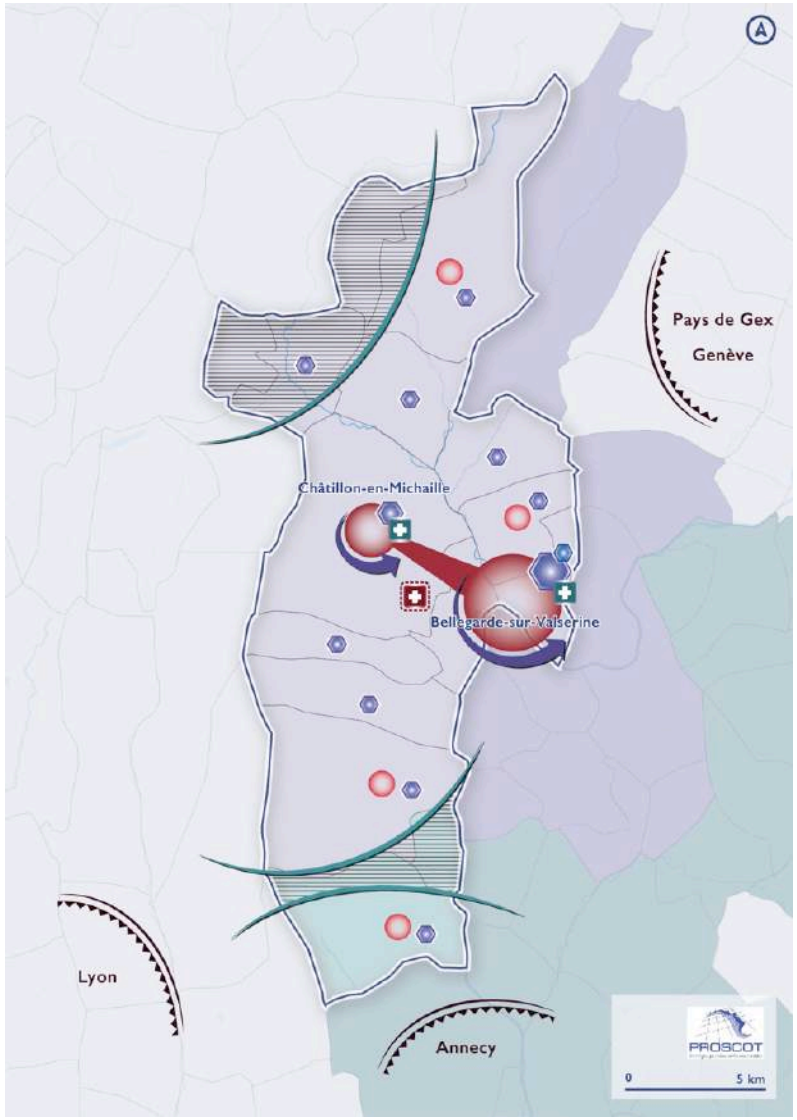

LÉGENDE

> Un territoire équilibré

- Une organisation autour d'un bipôle d'équipements structurant qui se renouvelle...
- ... et qui forme un bassin de vie irriguant la presque totalité du territoire
- Seyssel organisant un second bassin de vie

> Une offre satisfaisante

- Une offre de grandes surfaces commerciales bien développée
- Des écoles élémentaires et primaires dans la plupart des communes
- Une ville-centre dôtée de deux collèges
- Des maisons de santé réparties dans l'espace central
- Un renforcement de l'offre de santé via le projet de clinique psychiatrique

> Des espaces ruraux dépourvus d'équipements ou peu équipés

> Une évasion vers les pôles d'équipements supérieurs (formation, hôpitaux, équipements de la personne...)

Transports

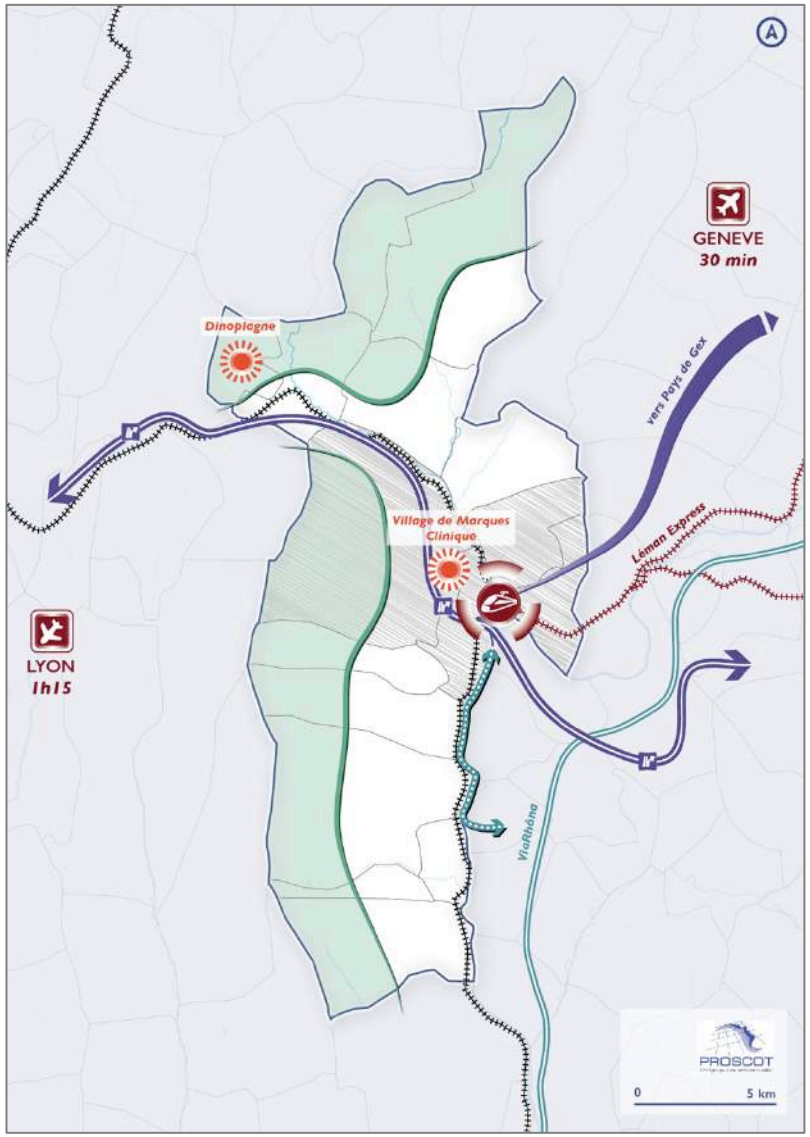

LÉGENDE

> Un territoire connecté à son environnement régional, national voir international

- Un pôle multimodal en développement : gare TGV, TER et routière
- Voie ferrée
- Un axe autoroutier structurant : une sortie principale vers Bellegarde, une sortie secondaire vers Saint-Germain-de-Joux en plus de l'échangeur d'Eloise (hors SCoT)
- Une proximité à deux aéroports internationaux

> Mais des enjeux d'irrigation

- Des espaces peu ou pas desservis par les transports en commun...
- ... nécessitant d'organiser le rabattement vers le pôle multimodal
- Une congestion en direction de la Suisse interpelant la fluidification du trafic par une réorganisation et optimisation des flux

> Des projets à l'oeuvre, susceptibles de générer de nouveaux besoins

- Des projets générateurs de flux impliquant une desserte en transports en commun pour la diversité des usagers (habitants, employés, clients, patients, touristes...)
- Léman Express
- Sentier d'Arlod à Génissiat et raccordement à la ViaRhôna

> Un territoire à même de supporter les évolutions technologiques

- Une couverture THD satisfaisante...
- ... mais limitée au Grand Bellegarde en 4G

1.2.2 LIVRETS THEMATIQUES

DEMOGRAPHIE

ELEMENTS D'ACTUALISATION

Le Pays Bellegardien compte 21 684 habitants en 2016, soit une hausse de 798 habitants depuis 2011. Cette hausse correspond à un rythme moyen annuel de 0,8 % par an, plus faible que celui observé sur la période antérieure 1999-2011 (1,1 %), mais plus fort que celui de la période 1990-1999 (0,5 %).

L'ensemble des communes gagne des habitants, exceptées Villes, Plagne, et Surjoux-Lhôpital.
Comme pour l'observation initiale, les évolutions moyennes annuelles par grandes variables démographiques sont semblables entre les deux périodes d'analyse.

La croissance démographique reste essentiellement portée par le solde naturel (+0,5 %/an pour les deux périodes 2008/2013 et 2011/2016) et moins par l'arrivée de nouveaux habitants (+0,2 %/an entre 2008-2013 et +0, 3% entre 2011 et 2016).

→ Ces chiffres ne remettent pas en cause la trajectoire démographique du territoire.

Au contraire, ils attestent d'une croissance démographique notable, et vont dans le sens du choix des élus pour un développement raisonné, et proportionné dans le temps aux capacités du territoire.

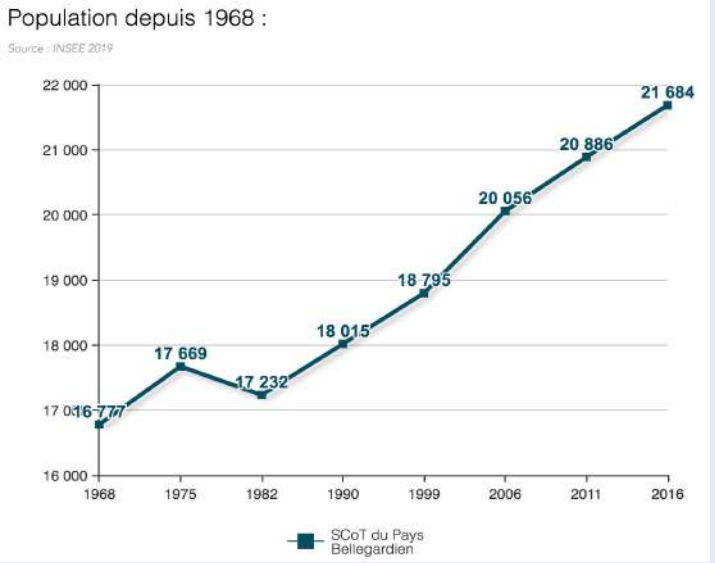

La population du SCoT depuis 1968
(Source : INSEE RP, traitement EAU PROSCOT)

L'indice de vieillissement en 2016, de 0,63 points reste équivalent à celui observé en 2013, ce qui souligne que le territoire reste relativement jeune comparativement à la région Auvergne-Rhône Alpes malgré le vieillissement structurel de la population (0,67). La taille moyenne des ménages de 2,32 personnes par résidence principale en 2016 indique en effet que le Pays Bellegardien est plus qu'ailleurs, doté d'une population avec familles et enfants. A ce titre, la taille moyenne des ménages augmente depuis 2011 (2,30), alors que la tendance nationale est la baisse.

→ C'est de nouveau la proximité à la Suisse et la densité d'actifs dans le territoire qui explique cet effet de « rajeunissement Le « point mort » du SCoT en 2016

LA POPULATION

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- 21 056 habitants vivent dans le territoire en 2013, soit 3,4% de la population du département de l'Ain.
  - Entre 2008 et 2013, le Pays Bellegardien compte 716 habitants supplémentaires, une hausse imputable à la presque totalité des communes à l'exception de Lhopital (-8) qui compte d'ailleurs le moins d'habitants (50 habitants), Saint-Germain-de-Joux (-21) et Villes (-10).
  - Plus de la moitié (55,3%) de la population du territoire se concentre à Bellegarde-sur-Valserine où 11 644 habitants sont dénombrés en 2013.

Population du SCoT en 2008, 2013 et 2016, évolutions 2008-2013 et 2013-2016 et poids de la population dans l'Ain en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Population en 2008	Population en 2013	Part de la population de l'Ain	Part de la population du SCoT	Variation absolue 2008-2013	2016			Variation 2013 et population totale 2016
						Population municipale	Population comptée à part	Population totale	
Bellegarde-sur-Valserine	*11 404*	*11 644*	*1,9%*	*55,3%*	*240*	*11 644*	*317*	*11 961*	*317*
Billiat	*448*	*578*	*0,1%*	*2,7%*	*130*	*578*	*9*	*587*	*9*
Champfromier	*653*	*713*	*0,1%*	*3,4%*	*60*	*713*	*14*	*727*	*14*
Chanay	*610*	*646*	*0,1%*	*3,1%*	*36*	*646*	*8*	*654*	*8*
Châtillon-en-Michaille	*3 099*	*3 173*	*0,5%*	*15,1%*	*74*	*3 173*	*80*	*3 253*	*80*
Confort	*513*	*556*	*0,1%*	*2,6%*	*43*	*556*	*17*	*573*	*17*
Giron	*147*	*172*	*0,0%*	*0,8%*	*25*	*172*	*6*	*178*	*6*
Injoux-Génissiat	*1 014*	*1 130*	*0,2%*	*5,4%*	*116*	*1 130*	*33*	*1 163*	*33*
Lancrans	*1 025*	*1 030*	*0,2%*	*4,9%*	*5*	*1 030*	*43*	*1 073*	*43*
Lhôpital	*58*	*50*	*0,0%*	*0,2%*	*-8*	*50*	*0*	*50*	*0*
Montanges	*331*	*338*	*0,1%*	*1,6%*	*7*	*338*	*8*	*346*	*8*
Plagne	*109*	*128*	*0,0%*	*0,6%*	*19*	*128*	*3*	*131*	*3*
Saint-Germain-de-Joux	*494*	*473*	*0,1%*	*2,2%*	*-21*	*473*	*4*	*477*	*4*
Surjoux	*74*	*74*	*0,0%*	*0,4%*	*0*	*74*	*2*	*76*	*2*
Villes	*361*	*351*	*0,1%*	*1,7%*	*-10*	*351*	*15*	*366*	*15*
SCoT du Pays Bellegardien	20 340	21 056	3,4%	100%	716	21 056	559	21 615	559
Grand Bellegarde 2030	*15 528*	*15 847*	*2,6%*		*319*	*15 847*	*440*	*16 287*	*440*
Hors Grand Bellegarde 2030	*4 812*	*5 209*	*0,8%*		*397*	*5 209*	*119*	*5 328*	*119*
SCoT du Bassin Annécien	207 285	222 673			15 388	222 673	7 824	230 497	230 497
SCoT du Genevois	33 725	39 787			6 062	39 787	1 052	40 839	40 839
SCoT du Haut Bugey	58 012	57 173			-839	57 173	1 905	59 078	59 078
SCoT Pays de Gex	72 163	85 567			13 404	85 567	2 316	87 883	87 883
SCoT Usses et Rhône	17 516	18 969			1 453	3 292	61	3 353	3 353
Ain	581 355	619 497			38 142	619 497	17 419	636 916	636 916
Rhône-Alpes	6 117 229	6 399 927			282 698	6 399 927	-	-	-

- Au delà de la ville-centre, la population s'organise dans la vallée et le long de l'axe autoroutier.
  - Châtillon-en-Michaille compte 3 173 habitants en 2013 soit 15,1% de la population du territoire et s'accroit de +74 habitants sur la dernière période.

Répartition de la population du SCoT en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

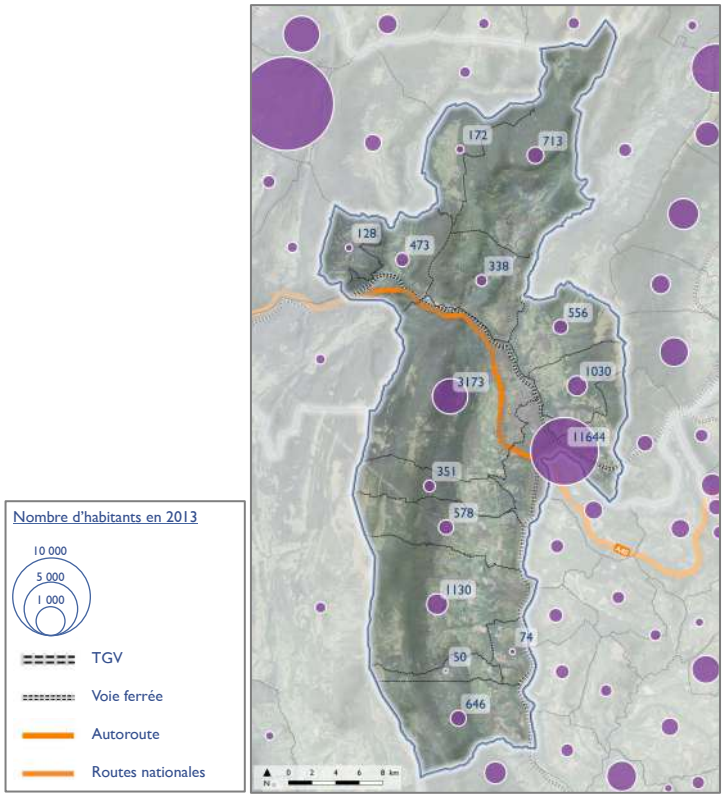

Densité de population par commune dans le SCoT et son environnement en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

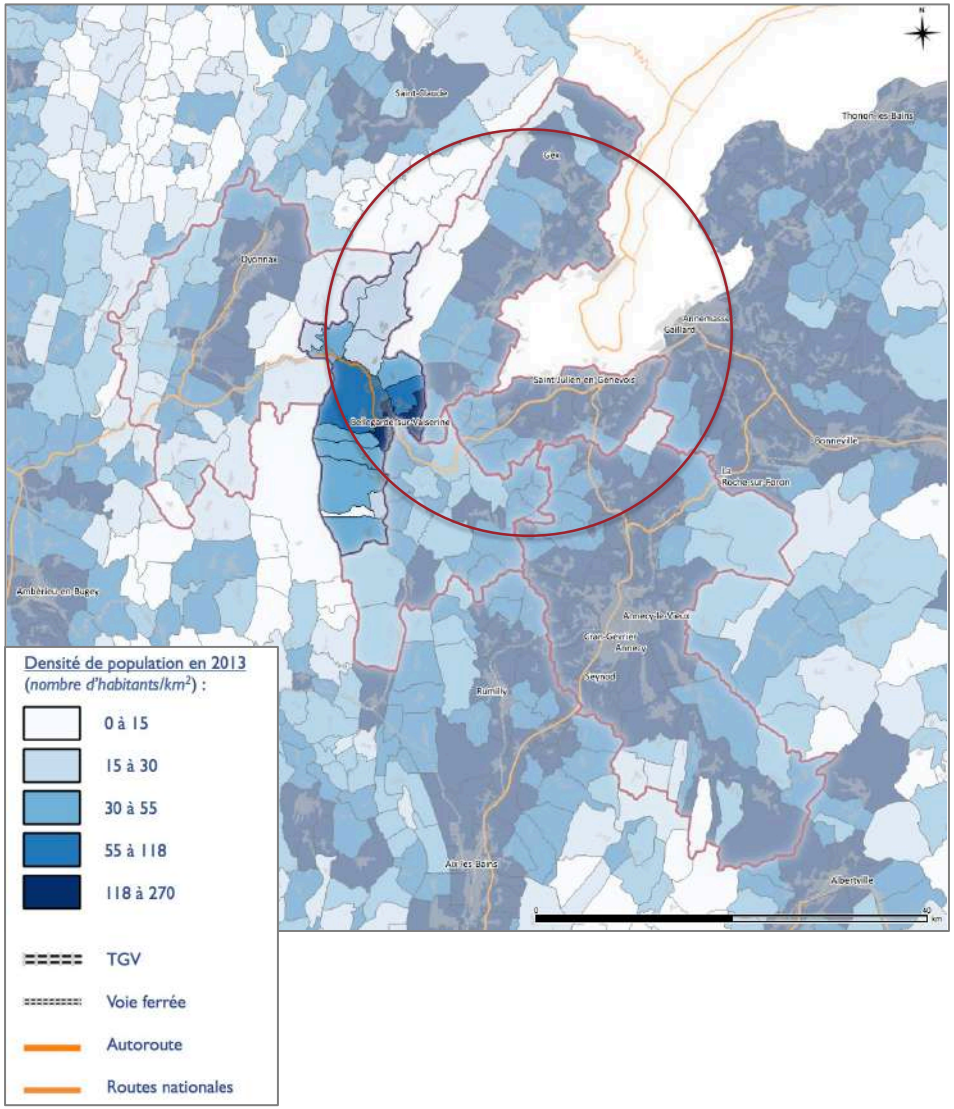

- Conformément à cette organisation, la densité de population de 90 habitants par km² en 2013 à l'échelle du Pays, est inférieure à celle de l'Ain (107 habitants/km²) et se trouve, au sein du territoire, plus forte à Bellegarde-sur-Valserine (748), Lancrans (106) et Châtillon-en-Michaille (82).
- Dans un environnement large, le Pays Bellegardien se situe en effet à l'extrémité ouest du cercle de population rayonnant depuis le pôle genevois.
- Après une période de repli démographique lié au déclin de l'industrie (-437 habitants entre 1975 et 1982), le Pays Bellegardien connaît depuis un regain de croissance comme la plupart des territoires proches, mais pour autant moins rapide.
  - Depuis 1982, le territoire compte 3 824 habitants supplémentaires dont +716 entre 2008 et 2013 faisant foi de la logique d'agglomération en provenance de la Suisse.

Évolution de la population entre 1968 et 2013 (base 100 en 1968)

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

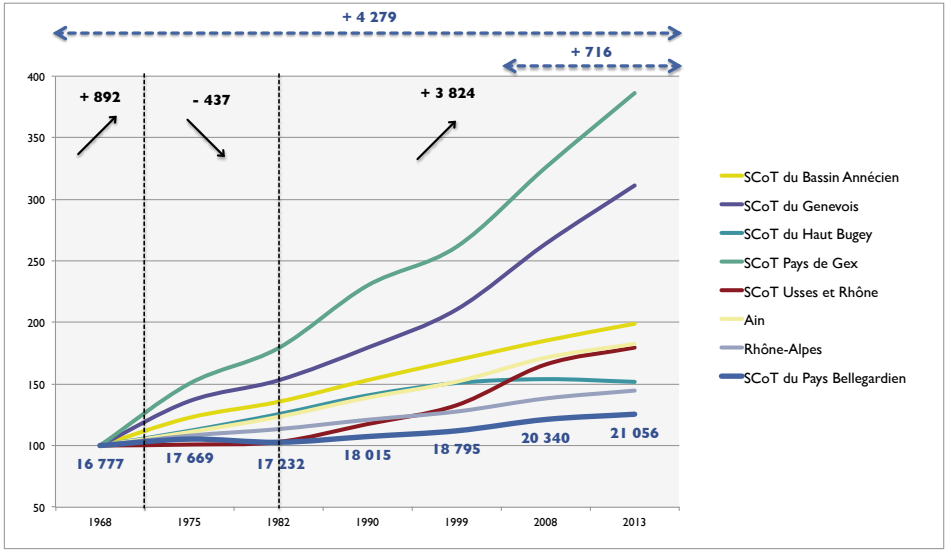

- Avec +0,69%/an de croissance en moyenne par an entre 2008 et 2013, le dynamisme du territoire est certain mais reste toutefois bien inférieur au niveau de l'Ain (+1,28%/an) et de la plupart des territoires voisins, géographiquement plus proches de Genève et profitant directement de son desserrement.
- À la différence de ces territoires, l'accroissement démographique du Pays Bellegardien est essentiellement porté par le solde naturel avec +0,52%/an contre +0,17%/an par l'attrait de populations extérieures.
- De ce fait, dans un contexte particulièrement attractif et prisé des frontaliers vivant en France et travaillant en Suisse, le territoire est le dernier bénéficiaire de l'arrivée de populations nouvelles.
- Cependant, des disparités internes entre le Grand Bellegarde et le reste du territoire viennent nuancer ce constat global.
  - En effet, la croissance est beaucoup plus rapide dans les communes hors Grand Bellegarde (1,60%/an), soutenues par un solde migratoire élevé de 1,43%/an qui atteste à la fois de leur attractivité mais aussi de la désertion du pôle central.

Variables démographiques en taux annuels moyens entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Evolution de la population		Solde naturel		Solde migratoire	
	Variation	%/an	Variarion	%/an	Variation	%/an
SCoT du Pays Bellegardien	716	0,69%	538	0,52%	178	0,17%
Grand Bellegarde 2030	*319*	*0,41%*	*496*	*0,63%*	*-177*	*-0,23%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*397*	*1,60%*	*42*	*0,17%*	*355*	*1,43%*
SCoT du Bassin Annécien	15 388	1,44%	5 929	0,56%	9 459	0,89%
SCoT du Genevois	6 062	3,36%	1 372	0,76%	4 690	2,60%
SCoT du Haut Bugey	-839	-0,29%	1 972	0,68%	-2 811	-0,97%
SCoT Pays de Gex	13 404	3,47%	2 264	0,59%	11 140	2,88%
SCoT Usses et Rhône	1 453	1,61%	408	0,45%	1 045	1,16%
Ain	38 142	1,28%	14 328	0,48%	23 814	0,80%
Rhône-Alpes	282 698	0,91%	172 922	0,56%	109 776	0,35%

Variables démographiques en taux annuels moyens entre 2008 et 2013 par le solde naturel et le solde migratoire

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

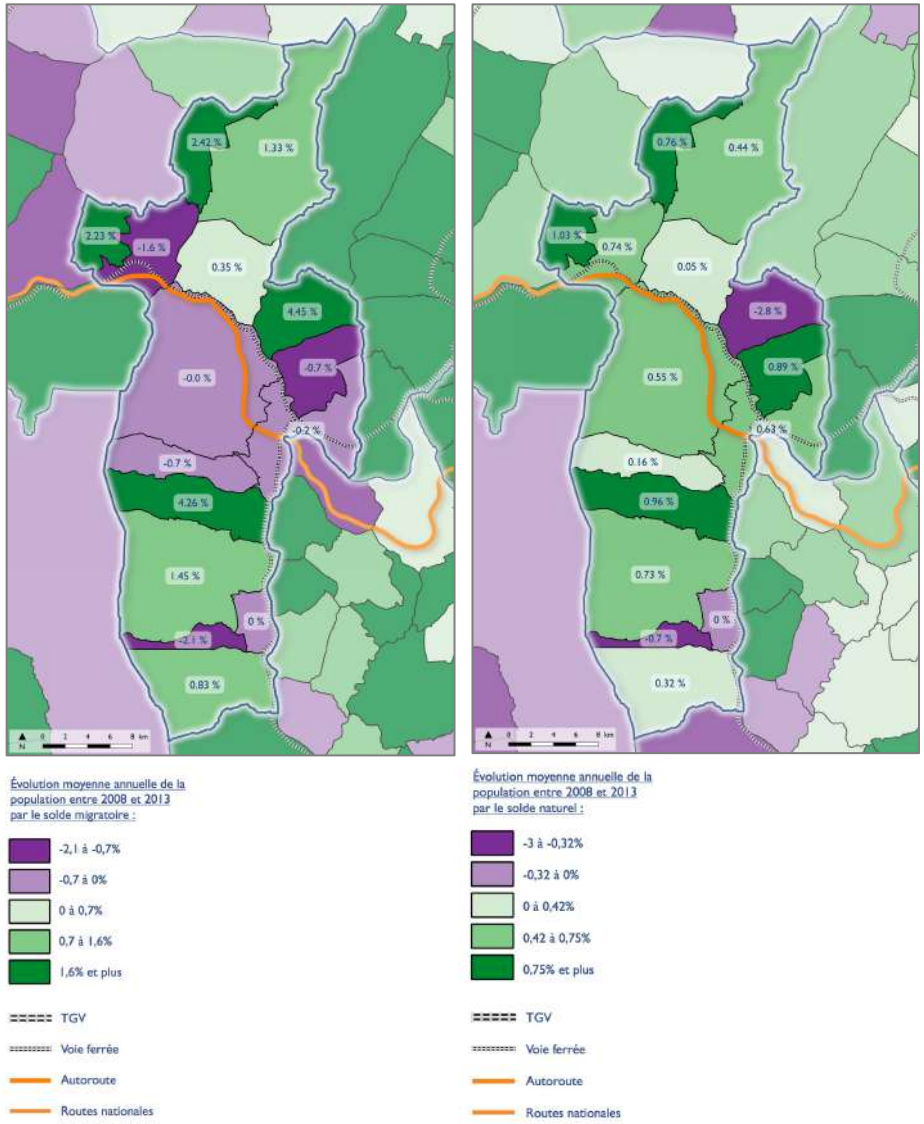

- Ainsi, le Pays Bellegardien se situe à la croisée de dynamiques démographiques franches à l'est, et d'un recul de la population marqué à l'ouest dans le Nord Bugey et le sud jurassien.

Évolution moyenne annuelle de la population entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

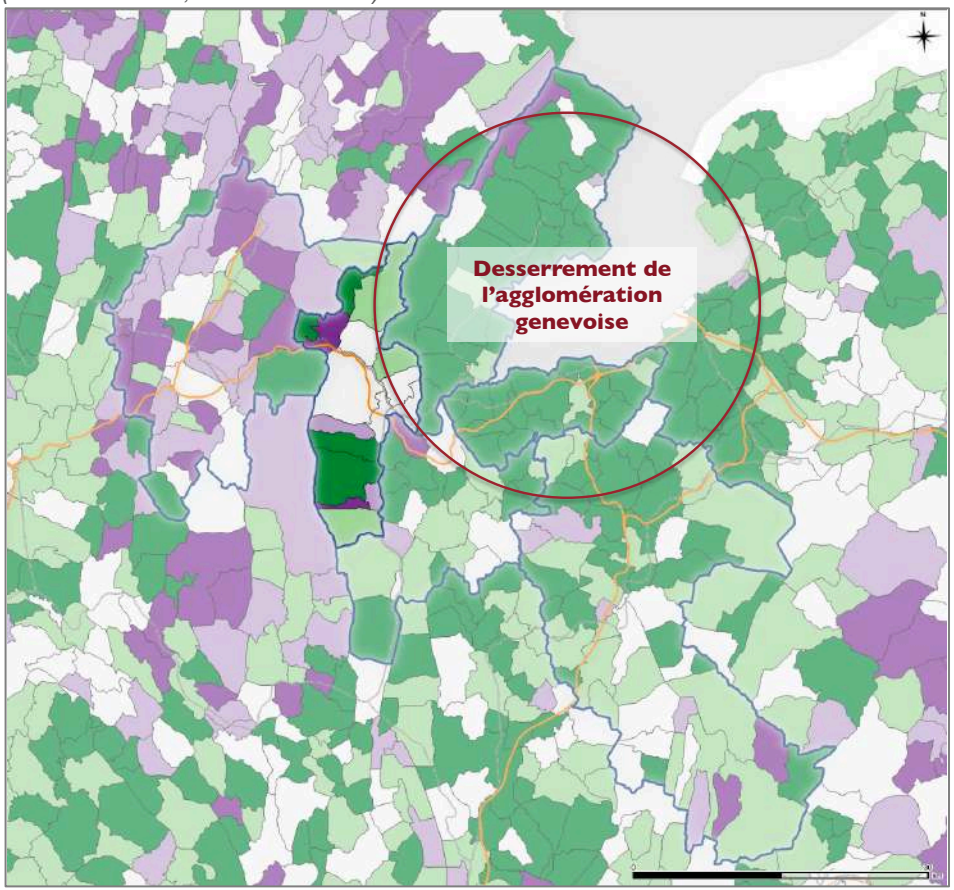

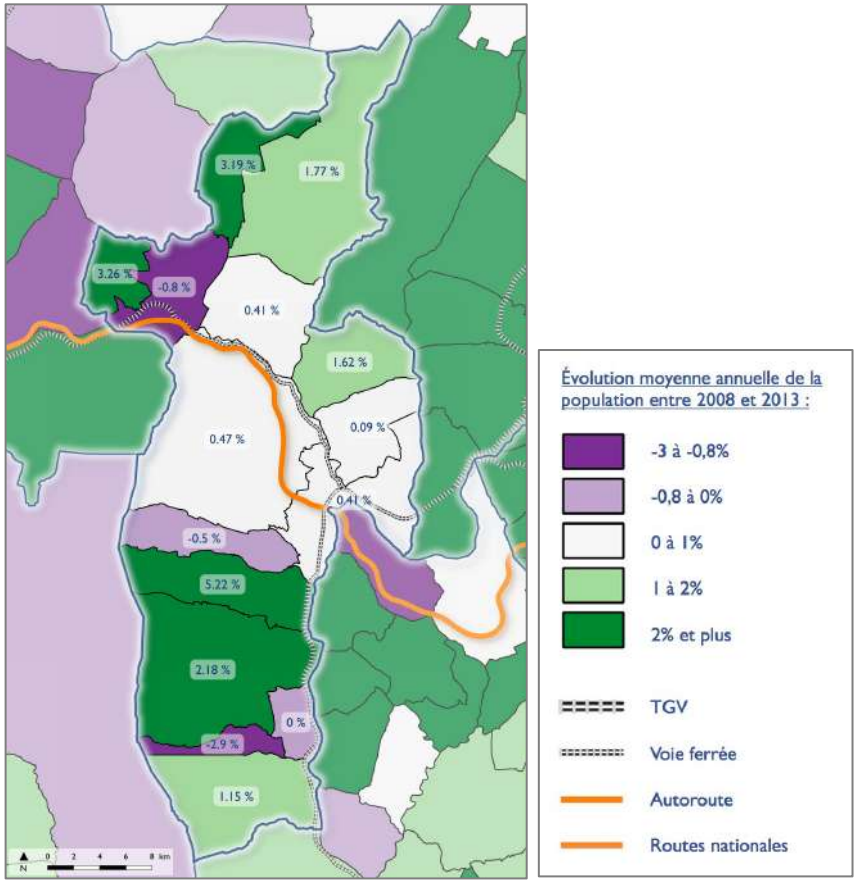

LA STRUCTURE DE LA POPULATION

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Structure de la population en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

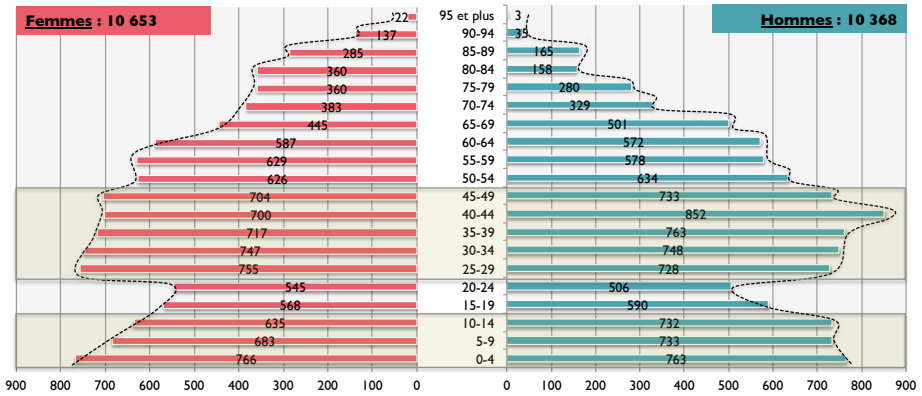

- L'accueil de familles avec enfants participe à la structuration d'une population jeune, la tranche des 0-14 ans et celle des actifs de 25 à 50 ans étant particulièrement bien représentée dans le territoire.
- Il n'est toutefois pas épargné par le vieillissement de la population du fait de l'allongement de la durée de la vie : les 75 ans et plus sont autant représentés dans le Pays Bellegardien (8,5%) que dans le niveau de l'ancienne Région.
  - Alors que les jeunes retraités se concentrent davantage dans les communes rurales du Pays Bellegardien (14,2% personnes âgées de 60-74 ans contre 13,1% dans le Grand Bellegarde), les personnes plus âgées ont tendance à rejoindre le pôle urbain pour vivre leur vieillesse (8% personnes âgées de 75 à 89 ans contre 6,5% hors du Grand Bellegarde).
  - De même, les jeunes et actifs sont plus nombreux sur le Grand Bellegarde : 17,5% de 15-29 ans contre 16,5% hors du Grand Bellegarde et 21,8% de 30-44 ans contre 20,6% dans les communes rurales.

La répartition de la population par grandes classes d'âges en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

2013	SCoT du Pays Bellegardien		Grand Bellegarde 2030		Hors Grand Bellegarde 2030		SCoT du Bassin Annécien		SCoT du Genevois		SCoT du Haut Bugey		SCoT Pays de Gex		SCoT Usses et Rhône		Ain		Rhône-Alpes	
0-14	4 312	20,5%	3 253	20,5%	1 058	20,3%	40 389	18,1%	8 163	20,5%	12 278	21,5%	19 001	22,2%	4 145	21,9%	126 807	20,5%	1 222 323	19,1%
15-29	3 693	17,5%	2 835	17,9%	857	16,5%	40 551	18,2%	7 258	18,2%	9 403	16,4%	14 159	16,5%	2 792	14,7%	102 445	16,5%	1 181 357	18,5%
30-44	4 526	21,5%	3 455	21,8%	1 071	20,6%	46 331	20,8%	10 042	25,2%	11 779	20,6%	21 893	25,6%	4 358	23,0%	129 043	20,8%	1 278 250	20,0%
45-59	3 903	18,5%	2 814	17,8%	1 090	20,9%	43 996	19,8%	7 758	19,5%	11 767	20,6%	17 242	20,2%	4 032	21,3%	127 099	20,5%	1 248 043	19,5%
60-74	2 818	13,4%	2 078	13,1%	739	14,2%	32 607	14,6%	4 595	11,5%	7 832	13,7%	9 362	10,9%	2 348	12,4%	85 814	13,9%	918 302	14,3%
75-89	1 608	7,6%	1 271	8,0%	337	6,5%	16 800	7,5%	1 780	4,5%	3 701	6,5%	3 388	4,0%	1 160	6,1%	42 917	6,9%	493 220	7,7%
90 et plus	197	0,9%	140	0,9%	57	1,1%	1 998	0,9%	191	0,5%	413	0,7%	522	0,6%	133	0,7%	5 372	0,9%	58 432	0,9%
Total	21 056	100%	15 847	100%	5 209	100%	222 673	100%	39 787	100%	57 173	100%	85 567	100%	18 969	100%	619 497	100%	6 399 927	100%

- Entre 2008 et 2013, toutes les classes d'âge progressent, en particulier les personnes âgées de 60 à 74 ans dans le même niveau que les référentiels (2,05%/an) et les enfants de 0 à 14 ans (1,10%/an), et davantage dans le Grand Bellegarde (1,24%/an).
  - La tranche des 45-59 ans, se repli dans le pôle urbain (-0,61%/an) au profil des communes rurales (2,11%/an) qui apparaissent plus attractives pour cette classe d'âge.
- L'âge moyen du territoire, de 38,8 ans en 2013, moins élevé que les niveaux du département et de l'ancienne région, laisse de nouveau apparaître une population assez jeune.
  - Néanmoins, au sein du territoire, l'âge moyen est plus élevé hors du Grand Bellegarde (39,1 ans) et y progresse plus rapidement (+1,20 points).

Variation de la population par grandes classes d'âges entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	0-14		15-29		30-44		45-59		60-74		75-89		90 et plus	
	var. abs.	%/an	var. abs.	%/an	var. abs.	%/an	var. abs.	%/an	var. abs.	%/an	var. abs.	%/an	var. abs.	%/an
SCoT du Pays Bellegardien	230	1,10%	33	0,18%	45	0,20%	20	0,10%	272	2,05%	39	0,49%	78	10,57%
Grand Bellegarde 2030	*195*	*1,24%*	*-5*	*-0,04%*	*38*	*0,22%*	*-88*	*-0,61%*	*103*	*1,02%*	*30*	*0,48%*	*46*	*8,27%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*35*	*0,67%*	*39*	*0,93%*	*7*	*0,12%*	*108*	*2,11%*	*169*	*5,32%*	*9*	*0,53%*	*32*	*17,87%*
SCoT du Bassin Annécien	2 856	1,48%	1 536	0,78%	1 816	0,80%	1 380	0,64%	4 639	3,12%	2 488	3,26%	672	8,54%
SCoT du Genevois	1 264	3,42%	1 085	3,29%	1 448	3,16%	1 052	2,96%	892	4,41%	278	3,46%	43	5,17%
SCoT du Haut Bugey	-18	-0,03%	-1 469	-2,86%	-1 138	-1,83%	194	0,33%	1 231	3,48%	231	1,30%	128	7,74%
SCoT Pays de Gex	3 126	3,66%	1 871	2,88%	3 377	3,41%	2 462	3,13%	1 672	4,01%	616	4,10%	279	16,57%
SCoT Usses et Rhône	334	1,70%	84	0,61%	133	0,62%	453	2,41%	389	3,69%	22	0,39%	36	6,55%
Ain	7 728	1,27%	1 976	0,39%	1 289	0,20%	7 821	1,28%	13 764	3,56%	3 901	1,92%	1 663	7,69%
Rhône-Alpes	60 037	1,01%	9 033	0,15%	896	0,01%	40 302	0,66%	116 086	2,74%	39 432	1,68%	16 911	7,07%

Âge moyen en 2008 et 2013 et variation entre 2008-2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

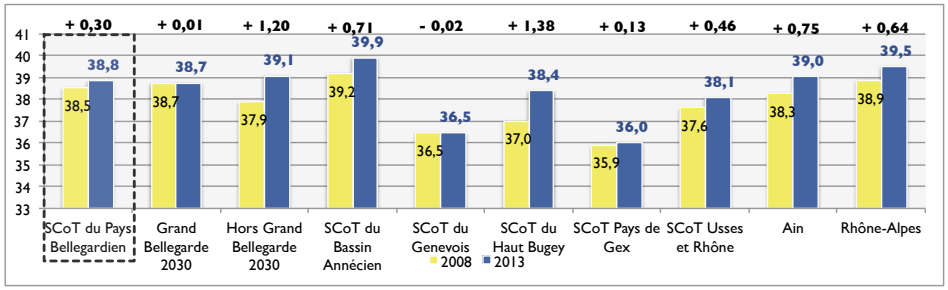

Indice de vieillissement en 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

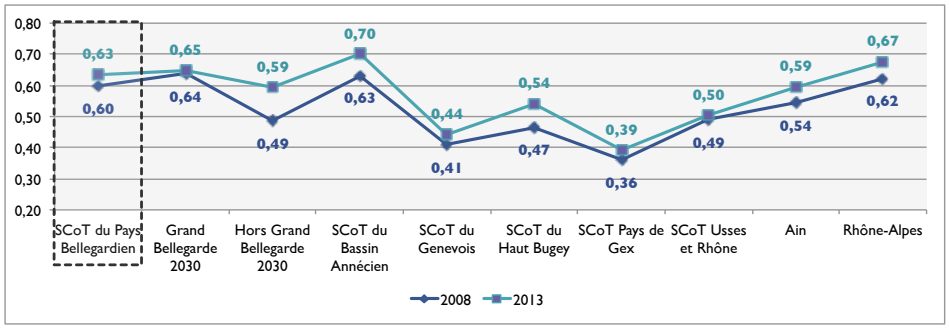

Indice de vieillissement en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

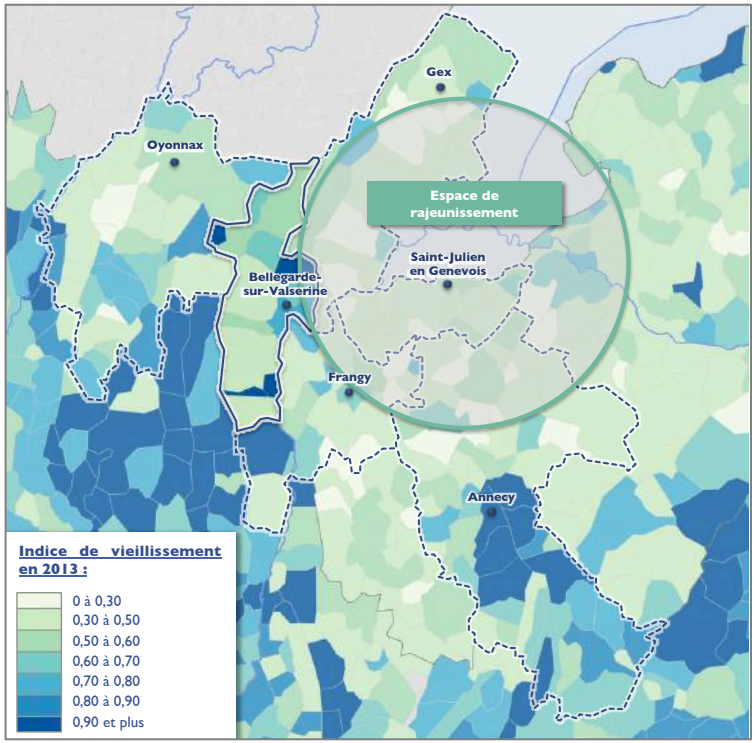

*L'**indice de vieillissement** mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans. Plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.*

- La proximité du territoire à la Suisse lui permet d'accueillir des familles avec enfants, qui « rajeunissent » quelque peu la structure de la population.
- L'indice de vieillissement de 0,63 est ce fait plus faible que celui de l'ancienne Région Rhône-Alpes (0,67), mais plus élevé que l'ensemble des territoires proches de la frontière.
  - Les communes du Grand Bellegarde tirent l'indice de vieillissement du Pays vers le haut (0,65).

LES MENAGES

Autres ménages sans famille *: ménages composés de plusieurs personnes isolées qui ne présentent pas de lien de parenté.*

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Évolution de la taille des ménages entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

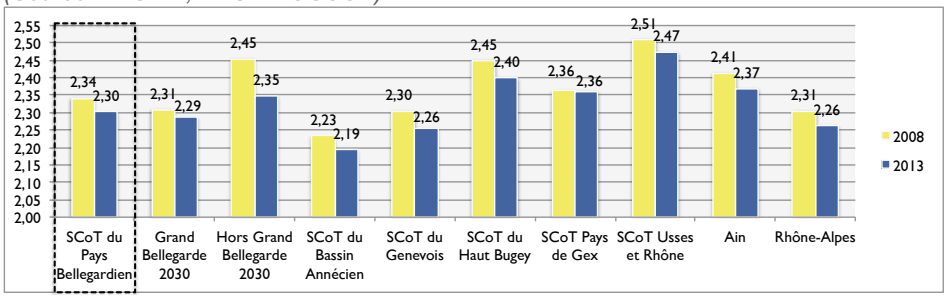

Répartition des ménages par type en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

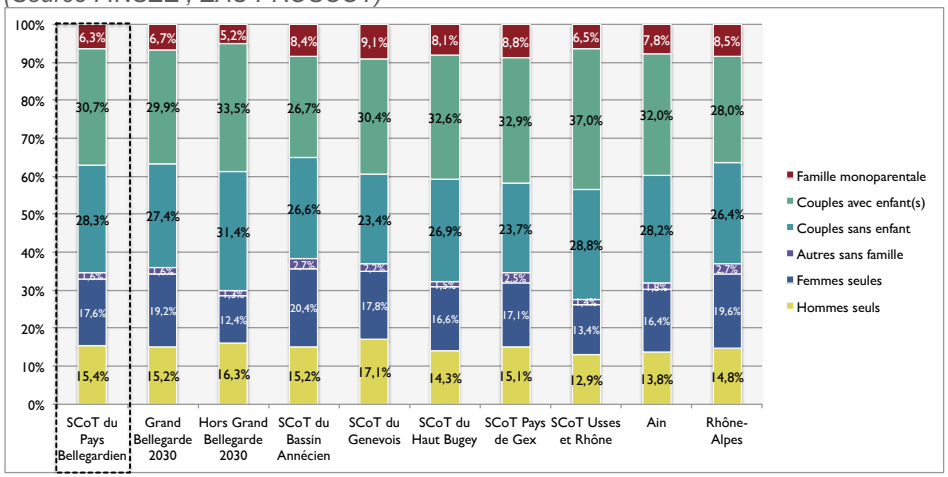

Évolution de la taille des ménages entre 2007 et 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

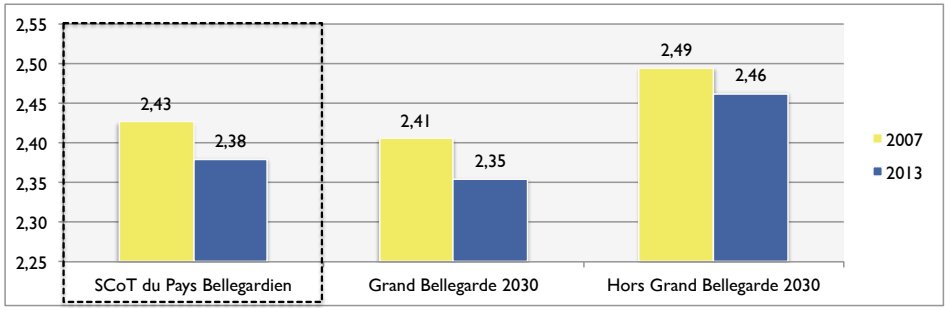

- La taille moyenne des ménages reste assez élevée en comparaison aux référentiels mais s'amenuise comme partout entre 2008 et 2013, passant de 2,34 à 2,30 du fait de tendances structurelles multiples (décohabitation, vieillissement et veuvage, accroissement du nombre de séparations et divorces...).
  - Elle est plus élevée dans les communes rurales (2,35) plus propices à l'accueil de familles avec enfants.
- Les données issues des impôts mettent en exergue une taille moyenne des ménages plus élevée, de 2,38 en 2013 à l'échelle du SCoT, également plus élevée dans les communes rurales (2,46).
- Avec 28,3% de couples sans enfants et 30,7% de couples avec enfants, la typologie des ménages à l'échelle du Pays Bellegardien s'apparente à celle de l'Ain.
  - De nouveau, en interne, les communes hors Grand Bellegarde se caractérisent par une typologie de ménages plus familiale avec 33,5% de couples avec enfants et 31,4% sans enfants.

- À la différence des territoires de comparaison, les familles monoparentales sont moins nombreuses en 2013 qu'en 2008 (-1,4%/an).
- L'évolution à la baisse est beaucoup plus marquée pour les autres ménages sans famille (-4,9%/an), qui progressent pourtant dans la plupart des territoires voisins.
- Quant aux couples avec enfants et sans enfants, ils connaissent une hausse au même rythme que ceux du Département et de la Région dans le Pays Bellegardien (1,3%/an pour les sans enfants et 0,2% avec).
  - Néanmoins, la hausse du nombre d'hommes seuls et de couples sans enfants est beaucoup plus forte hors du Grand Bellegarde (6,2%/an et 4,5%).

Évolutions moyennes annuelles des ménages par type entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

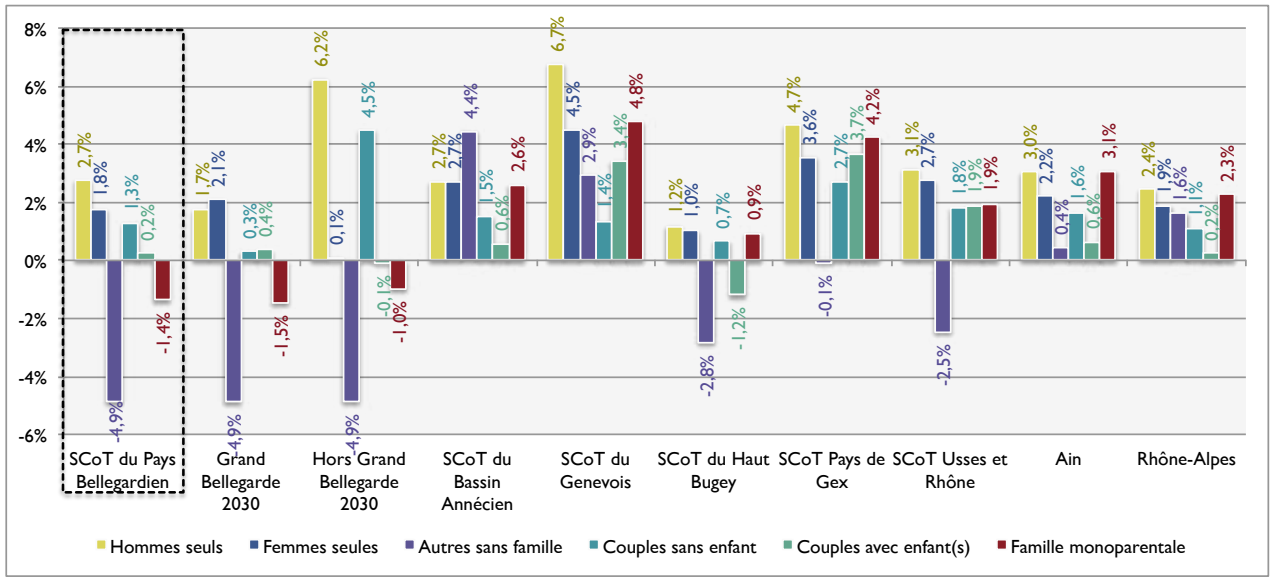

LES MIGRATIONS RESIDENTIELLES

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Méthodologie :
La formulation de la question sur le lieu de la résidence antérieure dans l'enquête annuelle de recensement se référait à la résidence 5 ans auparavant lors des enquêtes de 2004 à 2010 et depuis 2011 elle porte sur le lieu de résidence 1 an auparavant. Les trois fichiers détail sur les migrations résidentielles sont donc disponibles pour les millésimes 2006, 2007 et 2008 et portent sur le lieu de résidence 5 ans auparavant. Aucun fichier n'est proposé pour les millésimes 2009, 2010, 2011 et 2012. Pour le millésime 2013, les fichiers sont proposés pour le lieu de résidence 1 an auparavant.

- Entre 2012 et 2013, le bilan des migrations résidentielles souligne l'attractivité résidentielle du Pays Bellegardien, qui gagne 475 nouveaux habitants par l'arrivée de 1 315 personnes originaires de l'extérieur et le départ de 840 résidents partis vivre en dehors du territoire.
- Les flux de proximité sont les plus représentés, avec l'unité urbaine de Genève-Annemasse (98 départs et 114 arrivées) et les communes rurales de l'Ain en particulier (46 départs, 200 arrivées).
- Les migrations les plus fortes, surtout liées à la proximité de la Suisse, n'excluent pas pour autant celles des grandes agglomérations alentours, Annecy (28 départs, 34 arrivées) ou encore Lyon (78 départs, 84 arrivées).
- Le territoire attire aussi des personnes originaires de régions plus lointaines notamment l'Île-de-France (64 personnes), la Bourgogne (40), le Nord-Pas-de-Calais (35)... et 125 personnes d'autres régions.
- Enfin, 118 personnes originaires de l'étranger viennent s'installer dans le territoire, potentiellement en provenance de Suisse.

Les migrations résidentielles liées au SCoT entre 2012 et 2013

(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2013 ; EAU PROSCOT)

Destination des anciens habitants du SCoT	Nombre	%
Rhône-Alpes dont :	**566**	**67%**
dont Ain :	340	60%
Genève (SUI) - Annemasse (partie française)	*98*	*29%*
Lyon	*78*	*23%*
Communes rurales du département 01	*46*	*13%*
Gex	*28*	*8%*
Oyonnax	*27*	*8%*
dont Haute-Savoie :	162	29%
Communes rurales du département 74	*74*	*45%*
Valleiry	*40*	*25%*
Annecy	*28*	*18%*
dont Savoie	31	6%
Picardie dont :	**39**	**5%**
dont Aisne :	38	7%
Communes rurales du département 02	*38*	*100%*
Auvergne	**35**	**4%**
Autres régions	**201**	**24%**
SCoT du Pays Bellegardien	**840**	**100%**

Provenance des nouveaux habitants du SCoT	Nombre	%
dont en France	***1 197***	***91%***
Rhône-Alpes dont :	**841**	**64%**
dont Ain :	602	72%
Communes rurales du département 01	*200*	*33%*
Genève (SUI) - Annemasse (partie française)	*114*	*19%*
Gex	*69*	*12%*
Lyon	*53*	*9%*
Bourg-en-Bresse	*31*	*5%*
Bellegarde-sur-Valserine	*30*	*5%*
dont Haute-Savoie :	96	16%
Communes rurales du département 74	*35*	*37%*
Annecy	*34*	*35%*
dont Loire :	42	7%
Saint-Étienne	*30*	*73%*
dont Rhône :	39	6%
Lyon centre	*31*	*79%*
Ile-de-France dont :	**64**	**5%**
Paris dont :	64	100%
Paris	*62*	*97%*
Bourgogne dont :	**40**	**3%**
Saône-et-Loire	27	68%
Nord-Pas-de-Calais dont :	**35**	**3%**
Nord	32	93%
Languedoc-Roussillon	**33**	**3%**
Aquitaine	**32**	**2%**
Champagne-Ardenne	**27**	**2%**
Autres régions	**125**	**10%**
dont de l'étranger	***118***	***9%***
SCoT du Pays Bellegardien	**1 315**	**100%**

Les migrations résidentielles entre 2012 et 2013 dans le Pays Bellegardien

(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2013, réalisation et traitement EAU PROSCOT)

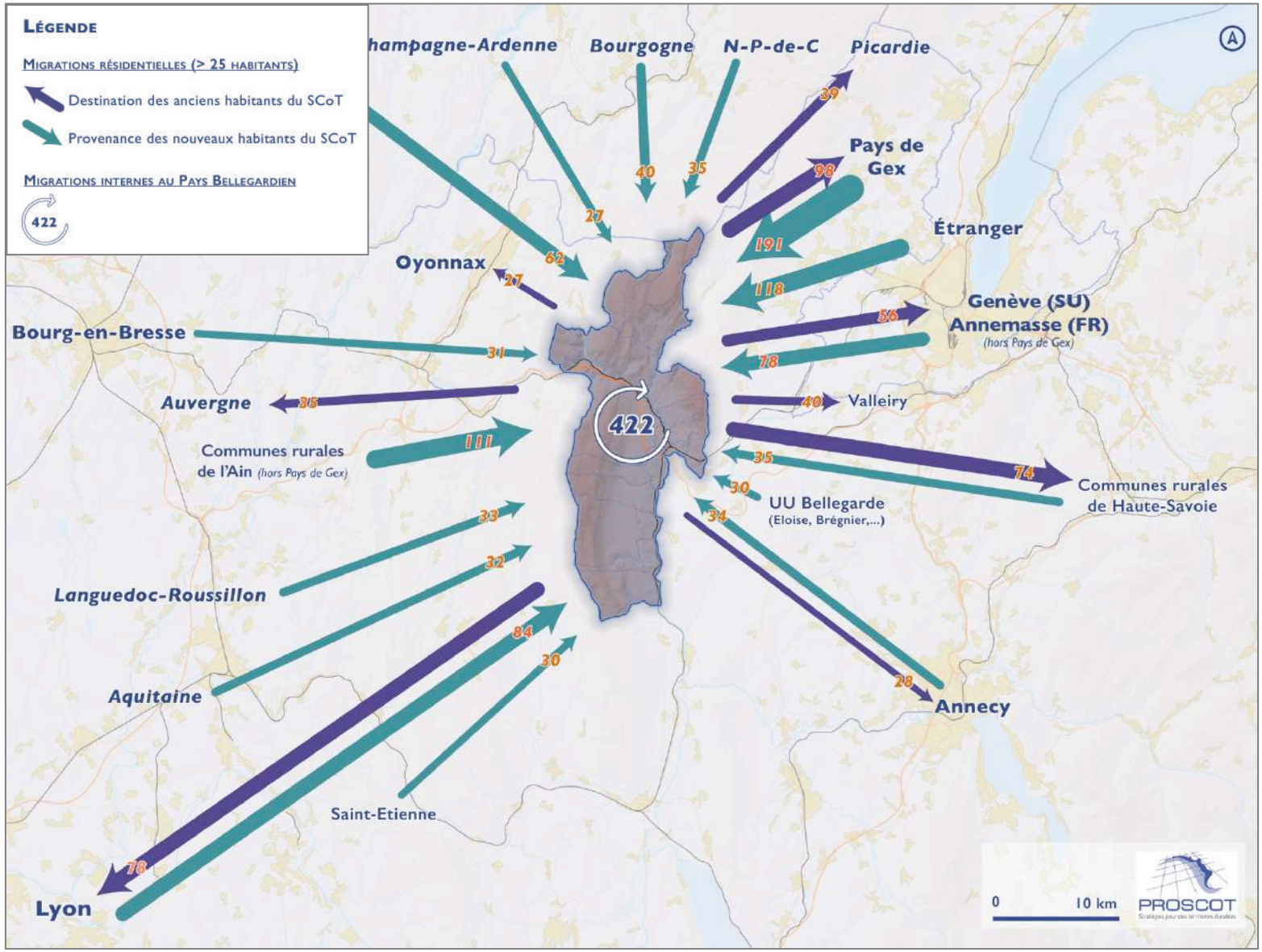

A noter :

*Les communes du **Pays de Gex** ont été dissociées des unités urbaines prédéfinies par l'INSEE.*

Ainsi, les communes rurales de l'Ain et de l'unité urbaine Genève - Annemasse ne comprennent pas les communes rurales du Pays de Gex.

- Outre les personnes sans activité professionnelle (34% de chômeurs n'ayant jamais travaillé et population inactive, jeunes de moins de 14 ans, bénévoles...), le territoire accueille des professions intermédiaires (21,2%), des employés (20,6%) et ouvriers (14%).
- Plus de cadres quittent le territoire (55 actifs) qu'ils n'en arrivent (155).

Catégorie socio-professionnelle (CSP) des personnes ayant quitté le territoire entre 2012 et 2013

(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2013 ; EAU PROSCOT)

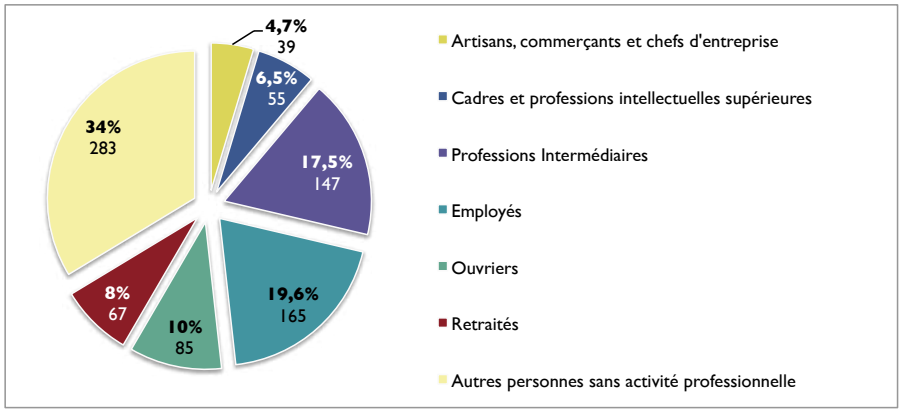

CSP des nouveaux résidents du territoire entre 2012 et 2013

(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2013 ; EAU PROSCOT)

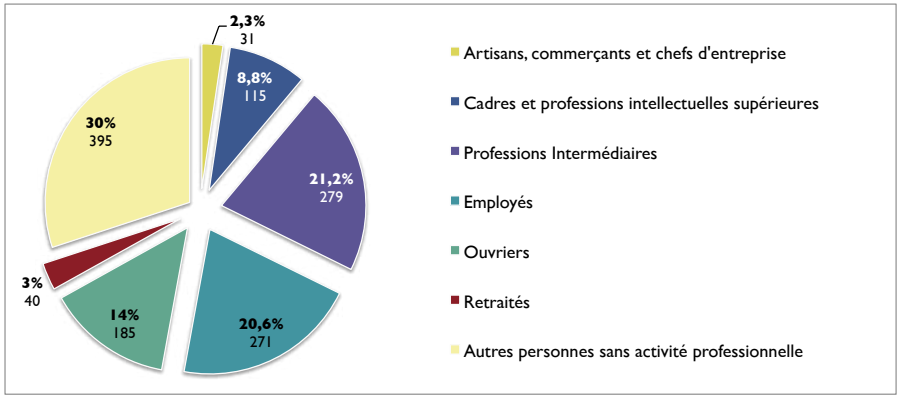

- Les populations nouvellement installées sont plus jeunes et actives, ce qui met en avant l'attraction du Pays pour les familles avec enfants et jeunes actifs, qui toutefois ne travaillent pas forcément dans le territoire:
  - 21,7% personnes âgées de 30 à 39 ans et 18,9% de 25 à 29 ans.

Classes d'âges des personnes ayant quitté le territoire entre 2012 et 2013

(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2013 ; EAU PROSCOT)

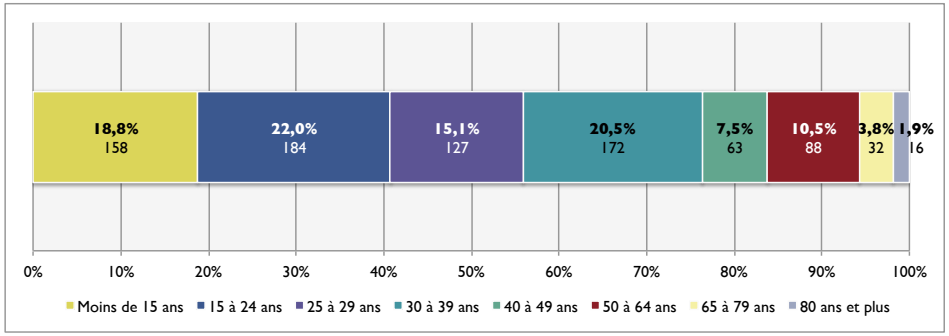

Classes d'âges des nouveaux résidents du territoire entre 2012 et 2013

(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2013 ; EAU PROSCOT)

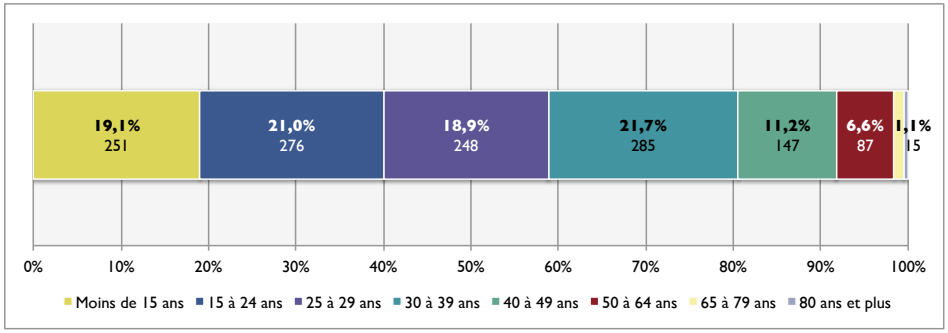

LES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

ETAT DES LIEUX

- Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2 a retenu l'accueil de 200 000 habitants à horizon 2030.
- Selon ce scénario de développement, toutes les communes du Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération de Bellegarde (PACA) accueilleront 1,01% de croissance.
- Le SCoT en vigueur a retenu l'objectif de croissance de 1,66%/an d'ici 2025.

TENDANCES

- Des hypothèses à la hausse, dans un contexte où la croissance de la population se poursuit, par un solde naturel nettement positif et l'arrivée de populations extérieures, plutôt familiales et actives.
  - Dans l'hypothèse basse, le territoire poursuit son développement et attire des actifs travaillant en Suisse en âge d'avoir des enfants et ne pouvant se loger plus près de la frontière.
  - Dans l'hypothèse moyenne, la mise en œuvre de projets d'équipements, services, logements se poursuit et rénove progressivement l'image du Pays Bellegardien dévalorisée par celle du déclin de l'industrie et du renouveau de la ville-centre. Les populations choisissent d'habiter le territoire pour son cadre de vie.
  - Dans l'hypothèse haute, le territoire fournit une palette d'emplois lui permettant d'attirer des actifs travaillant dans ses entreprises en plus de l'accueil de nouveaux actifs frontaliers.

Les objectifs démographiques fixés par le SCoT en vigueur

(Source : Document d'Orientations Générales)

Communes	Taux annuel 1999-2012	Projection annuelle future	Population fin 2025
Bellegarde-sur-Valserine	0,60%	1,70%	14 679
Châtillon-en-Michaille	1,20%	2,30%	4 193
Lancrans	0,90%	2,30%	1 414
Champfromier	1,00%	1,70%	834
Saint-Germain-de-Joux	0,10%	1,70%	598
Chanay	0,50%	1,70%	768
Injoux-Génissiat	0,60%	1,70%	1 313
Billiat	1,20%	1,70%	603
Confort	0,40%	1,20%	613
Giron	3,50%	1,20%	189
Lhopital	1,30%	1,00%	67
Montanges	1,10%	1,20%	385
Plagne	3,20%	1,20%	151
Surjoux	0,40%	1,00%	83
Villes	2,60%	1,70%	479
SCoT du Pays Bellegardien	0,80%	1,66%	26 378

Les projections démographiques

(Source : à partir des tendances passées ; réalisation EAU PROSCOT)

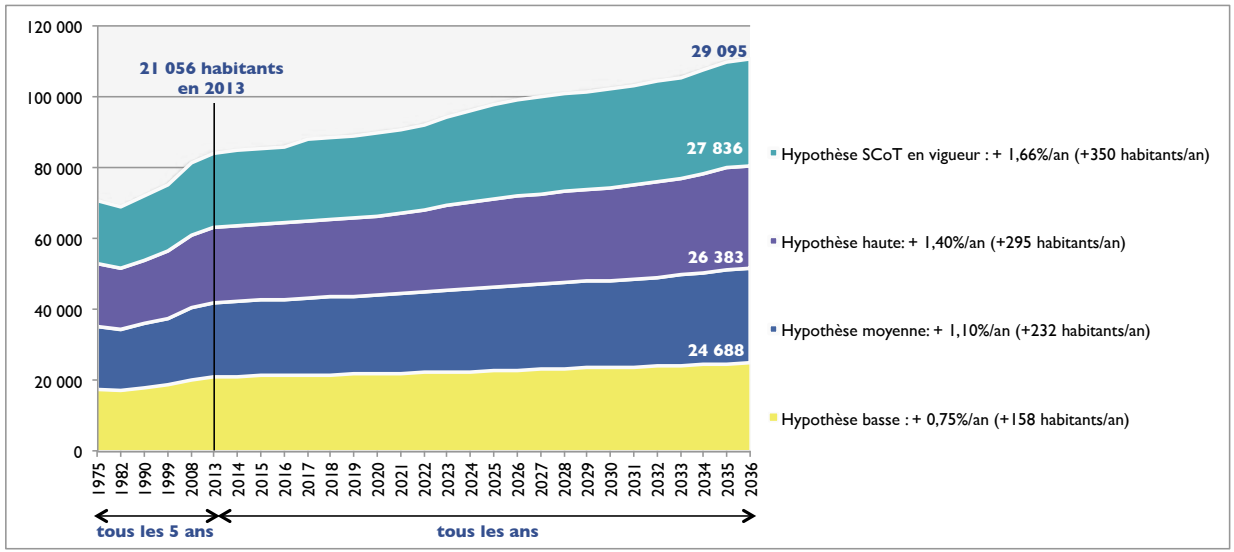

SYNTHESE DEMOGRAPHIE

- Après avoir encaissé la crise industrielle et à sa suite le départ d'actifs, le Pays Bellegardien connaît un regain de croissance après 2000 en partie du à la pression du desserrement de la Suisse. 716 habitants supplémentaires sont ainsi dénombrés entre 2008-2013 signe de son attractivité résidentielle.
- Cet accroissement démographique, surtout soutenu par le solde naturel à l'échelle du SCoT (0,52%/an contre 0,17% pour le solde migratoire), cache des disparités internes :
  - Alors que le Grand Bellegarde apparaît délaissé (+0,17%/an pour le solde migratoire), les communes rurales sont particulièrement attractives (1,43%/an).
- En concordance au solde naturel, le territoire est globalement jeune (indice de vieillissement de 0,63), à l'interface entre la population de l'Ain, plus âgée, et l'agglomération franco-valdo-genevoise aux populations plus jeunes et actives.
- Situé en dernière couronne de l'agglomération franco-valdo-genevoise, le territoire présente toutefois un risque d'attractivité démographique par défaut en particulier pour les populations ne pouvant aller se loger plus près de la frontière.

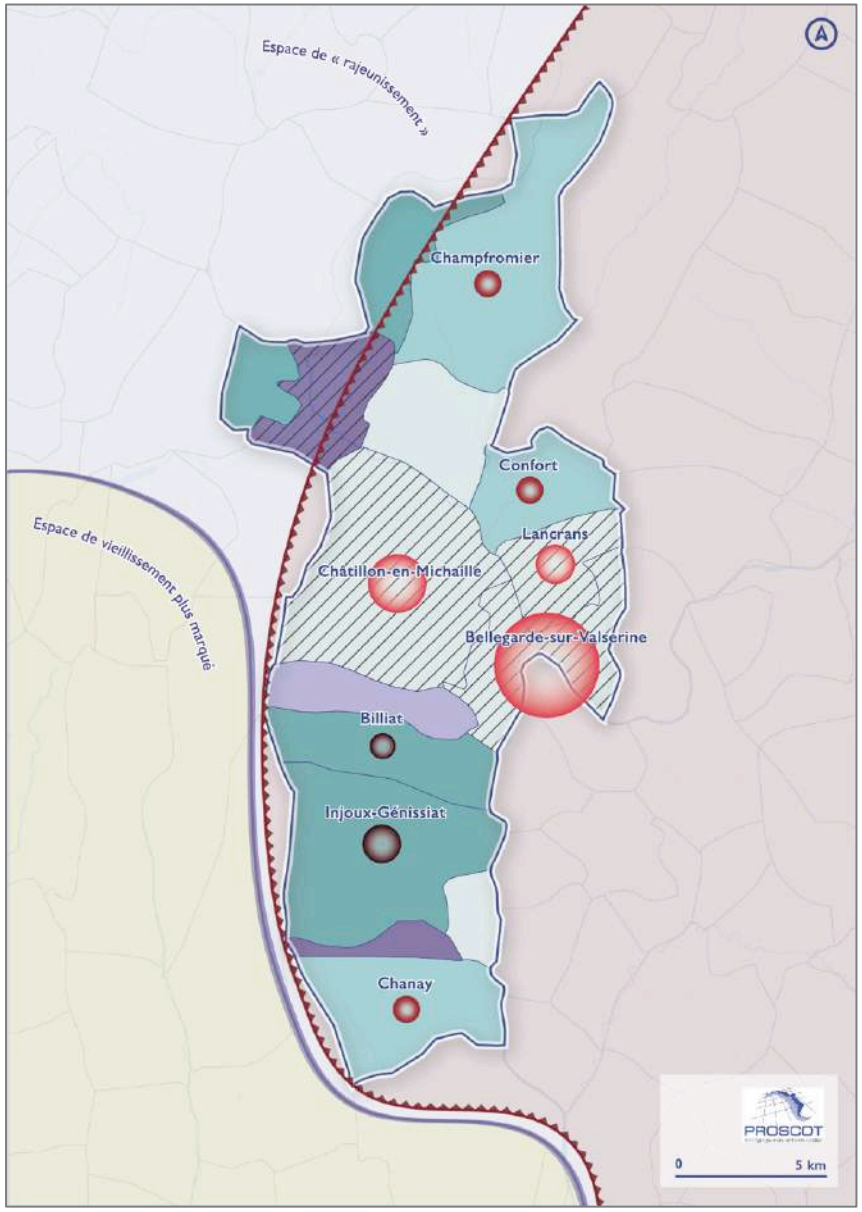

Carte de synthèse des enjeux démographiques

(Source : INSEE, réalisation EAU PROSCOT)

LÉGENDE

> Un territoire attractif... sous fond de disparités internes

Une croissance de la population sur toutes les communes de plus de 500 habitants en 2013

11 644 habitants
3 173 habitants
500 habitants

Communes de plus de 500 habitants connaissant une croissance entre 2008 et 2013 :

- Très forte : +2% / an
- Affirmée : + 1% / an
- Modérée : entre 0,1 et 0,5% / an

Évolution moyenne annuelle de la population entre 2008 et 2013 :

- -3 à -0,8 %
- -0,8 à 0 %
- 0 à 1 %
- 1 à 2 %
- 2% et plus

Un espace central au solde migratoire négatif

> Un territoire sous influences externes

Un espace de vieillissement plus marqué à proximité du territoire...

...et des revenus qui progressent

HABITAT

ELEMENTS D'ACTUALISATION

On comptait 10 828 logements en 2016, soit une hausse de 392 entre 2011 et 2016, nettement plus faible que pour la période antécédente soulignant une certaine « stabilisation du parc » dans le cadre de la crise immobilière qui a perduré pendant une partie de la période : le taux de croissance annuel du parc passe de 2,8 % de 1999 à 2011 à 0,7 % de 2011 à 2016.

En effet, l'observation plus fine des données par type de logements témoigne d'un taux de logements vacants en accroissement très léger (1 076 logements vacants en 2016), pouvant résulter de la politique engagée par le territoire vers le réinvestissement du parc actuel et le renouvellement des logements vétustes.

Il est à noter que le nombre de logements sociaux a connu une légère hausse dans la dernière période, atteignant 2 154 unités à l'échelle du SCoT en 2018, (dont 1 933 dans la commune nouvelle de Valserhône) contre 2 111 en 2016 et 2 023 en 2012.

Le « point mort » (nombre de logements nécessaires pour maintenir la population) est, en 2016, de + 68 logements par an, dont la plus grande partie (57 logements) est liée au renouvellement urbain :

→ Le territoire est marqué par une diminution de son rythme d'accroissement résidentiel, en lien avec un accroissement de la taille des ménages et une diminution du nombre de résidences secondaires.

Ces évolutions semblent montrer que le territoire s'oriente déjà vers la politique résidentielle du SCoT, prônant un développement économe en foncier en privilégiant les enveloppes urbaines (démolitions, reconstructions, réinvestissement des logements vacants...).

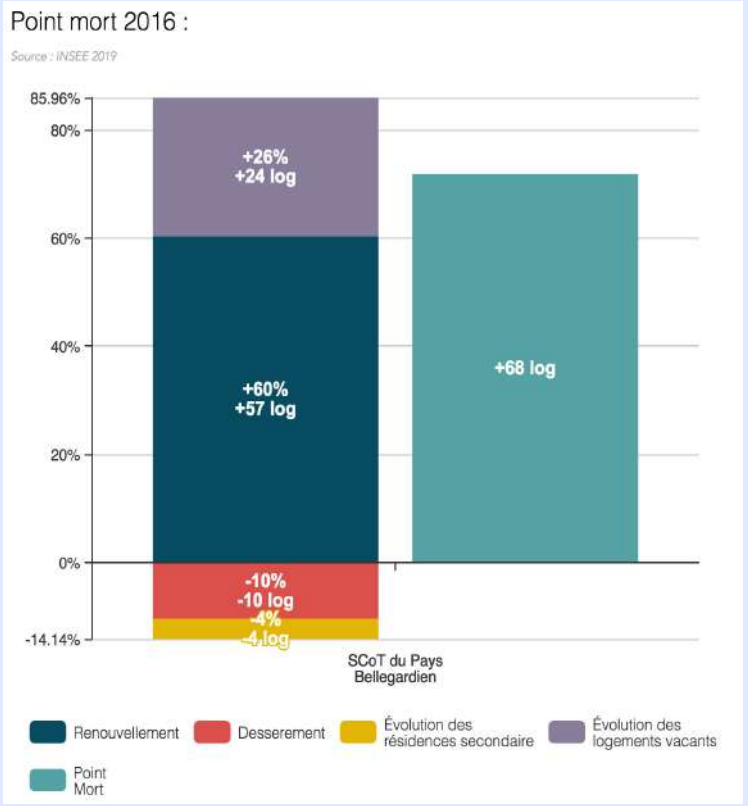

Le « point mort » du SCoT en 2016
(Source : INSEE RP, traitement EAU PROSCOT)

LE PARC DE LOGEMENTS

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

La composition du parc

- *Données de cadrage*

LES CATEGORIES DE LOGEMENTS SELON L'INSEE

Résidences principales *: logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.*

Logements occasionnels *: logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).*

Résidences secondaires *: logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.*

Logements vacants *: logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :*
- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir. C'est pourquoi les deux catégories sont regroupées.

LES DONNEES FILOCOM (FICHIER DES LOGEMENTS A L'ECHELLE COMMUNALE)

La base Filocom, en raison du secret statistique, ne précise pas les volumes inférieurs ou égaux à 11 unités. Il s'agit de données exhaustives, provenant de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

Le champ couvert est celui des locaux à usage d'habitation assujettis à la taxe d'habitation (logements occupés et imposés ou occupés et exonérés) ou non (logements vacants ou meublés soumis à la taxe professionnelle).
Filocom comporte principalement des logements occupés par des ménages à titre d'habitation, des résidences secondaires, des logements vacants, mais également et marginalement, des logements occupés à d'autres titres par des personnes morales.

Logements vacants *: un logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier. Cette diffusion est susceptible de surestimer la vacance frictionnelle (correspondant au temps de latence qui existe lors des changements d'occupant notamment).*
Remarque : le fichier fiscal n'enregistre qu'avec un certain retard les radiations du parc.

Les données de la vacance issues de Filocom sont donc légèrement surestimées en comparaison à celles de l'INSEE. Cette différence provient en partie de la définition même de la vacance et de son mode d'enregistrement.

- En 2013, selon l'INSEE, 10 526 logements ont été comptabilisés sur le Pays Bellegardien pour 21 056 habitants. Ils se concentrent naturellement dans les communes les plus peuplées, la ville centre Bellegarde-sur-Valserine (5 832 logements) et Châtillon-en-Michaille (1 431).
  - Également 550 logements à Injoux-Génissiat, issue de la fusion de deux communes, et 503 à Lancrans, l'une des communes du Grand Bellegarde.
- Le parc, essentiellement composé de résidences principales (84,9%), compte peu de résidences secondaires (5,8%) à l'échelle du territoire du SCoT en comparaison à certains territoires voisins (plus de 10%). Le parc de logements vacants, de 9,3%, est quant à lui assez élevé par rapport aux référentiels d'une moyenne de 7,5%, de l'ancienne région (7,4%) et du département (7,6%).

Répartition du parc de logements en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Logements	Dont résidences principales		Dont résidences secondaires et occasionnelles		Dont logements vacants	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SCoT du Pays Bellegardien	10 526	8 941	84,9%	608	5,8%	976	9,3%
Grand Bellegarde 2030	*7 766*	*6 825*	*87,9%*	*214*	*2,8%*	*727*	*9,4%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*2 760*	*2 116*	*76,6%*	*395*	*14,3%*	*250*	*9,0%*
Bellegarde-sur-Valserine	*5 832*	*5 127*	*87,9%*	*103*	*1,8%*	*602*	*10,3%*
Billiat	*269*	*230*	*85,5%*	*25*	*9,3%*	*14*	*5,2%*
Champfromier	*423*	*310*	*73,3%*	*74*	*17,6%*	*39*	*9,1%*
Chanay	*299*	*233*	*78,0%*	*34*	*11,5%*	*31*	*10,5%*
Châtillon-en-Michaille	*1 431*	*1 253*	*87,6%*	*83*	*5,8%*	*95*	*6,6%*
Confort	*240*	*206*	*86,1%*	*20*	*8,4%*	*13*	*5,5%*
Giron	*131*	*70*	*53,5%*	*50*	*38,0%*	*11*	*8,5%*
Injoux-Génissiat	*550*	*454*	*82,6%*	*37*	*6,8%*	*58*	*10,6%*
Lancrans	*503*	*445*	*88,5%*	*28*	*5,6%*	*30*	*6,0%*
Lhôpital	*36*	*24*	*66,7%*	*11*	*30,6%*	*1*	*2,8%*
Montanges	*193*	*142*	*73,4%*	*34*	*17,7%*	*17*	*8,9%*
Plagne	*84*	*55*	*65,8%*	*22*	*26,2%*	*7*	*8,0%*
Saint-Germain-de-Joux	*287*	*205*	*71,5%*	*48*	*16,6%*	*34*	*11,9%*
Surjoux	*70*	*37*	*52,9%*	*25*	*35,7%*	*8*	*11,4%*
Villes	*178*	*148*	*83,1%*	*14*	*7,9%*	*16*	*9,0%*
SCoT du Bassin Annécien	113 583	99 048	87,2%	7 822	6,9%	6 713	5,9%
SCoT du Genevois	20 557	17 432	84,8%	1 677	8,2%	1 448	7,0%
SCoT du Haut Bugey	27 635	23 539	85,2%	1 200	4,3%	2 896	10,5%
SCoT Pays de Gex	43 022	35 973	83,6%	4 605	10,7%	2 444	5,7%
SCoT Usses et Rhône	9 412	7 555	80,3%	1 037	11,0%	821	8,7%
Ain	293 842	255 195	86,8%	16 329	5,6%	22 318	7,6%
Rhône-Alpes	3 417 922	2 764 381	80,9%	401 394	11,7%	252 147	7,4%

- La même année, selon FILOCOM, le territoire compte 11 104 logements dont 8 235 dans les communes du Grand Bellegarde.
- La part des résidences secondaires (6,7%) et des logements vacants (10,8%) est quant à elle supérieure à celle recensée par l'INSEE.

Répartition du parc de logements en 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

Territoires	Logements	Dont résidences principales		Dont résidences secondaires et occasionnelles		Dont logements vacants	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SCoT du Pays Bellegardien	11 104	9 155	82,4%	748	6,7%	1 201	10,8%
Grand Bellegarde 2030	*8 235*	*7 051*	*85,6%*	*307*	*3,7%*	*877*	*10,6%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*2 869*	*2 104*	*73,3%*	*441*	*15,4%*	*324*	*11,3%*
Bellegarde-sur-Valserine	*6 151*	*5 319*	*86,5%*	*143*	*2,3%*	*689*	*11,2%*
Billiat	*284*	*229*	*80,6%*	*33*	*11,6%*	*22*	*7,7%*
Champfromier	*409*	*314*	*76,8%*	*67*	*16,4%*	*28*	*6,8%*
Chanay	*343*	*218*	*63,6%*	*71*	*20,7%*	*54*	*15,7%*
Châtillon-en-Michaille	*1 524*	*1 279*	*83,9%*	*119*	*7,8%*	*126*	*8,3%*
Confort	*259*	*203*	*78,4%*	*34*	*13,1%*	*22*	*8,5%*
Giron	*124*	*76*	*61,3%*	*37*	*29,8%*	*11*	*8,9%*
Injoux-Génissiat	*560*	*446*	*79,6%*	*47*	*8,4%*	*67*	*12,0%*
Lancrans	*560*	*453*	*80,9%*	*45*	*8,0%*	*62*	*11,1%*
Lhôpital	*37*	*23*	*62,2%*		*0,0%*		*0,0%*
Montanges	*186*	*135*	*72,6%*	*34*	*18,3%*	*17*	*9,1%*
Plagne	*82*	*55*	*67,1%*		*0,0%*		*0,0%*
Saint-Germain-de-Joux	*333*	*217*	*65,2%*	*48*	*14,4%*	*68*	*20,4%*
Surjoux	*71*	*39*	*54,9%*		*0,0%*		*0,0%*
Villes	*181*	*149*	*82,3%*	*15*	*8,3%*	*17*	*9,4%*
Ain	304 167	255 643	84,0%	18 724	6,2%	29 800	9,8%

▶ *Un accroissement continu du nombre de logements*

- Comme pour l'ensemble des territoires de comparaison, face à une demande particulièrement forte liée au dynamisme de l'agglomération genevoise, le nombre de logements ne cesse de croître depuis 1968, de près de 60%.
- Pourtant, aujourd'hui comme hier, cette croissance reste moins rapide que dans le département et les territoires des SCoT pris pour comparaison, le Pays de Gex et le Genevois particulièrement.

  Ces rythmes différenciés, surtout liés à la localisation du territoire en dernière couronne de l'agglomération franco-valdo-genevoise, s'explique aussi par des besoins en logements moins vifs suite au recul des emplois industriels plus manifestes depuis les années 1990.

Évolution du nombre de logements entre 1986 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

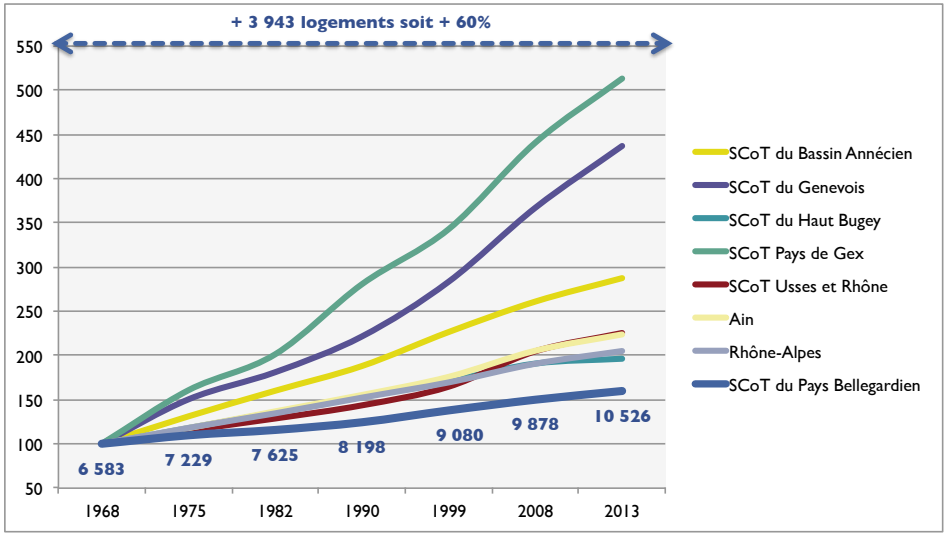

- Néanmoins, par rapport aux périodes précédentes, la croissance du nombre de logements s'accélère entre 2008 et 2013 (1,3%/an) par rapport à la période précédente (0,9%/an) pour être plus rapide que la croissance démographique (0,69%/an). Cette tendance témoigne d'une part, d'un territoire s'inscrivant de plus en plus dans une logique de périphérie de l'agglomération genevoise et d'autre part des besoins liés au desserrement des ménages du fait de l'allongement de la durée de la vie.
  - Au sein du territoire, le nombre de logements croît pour l'ensemble des communes excepté Saint-Germain-de-Joux (-13 logements), et plus rapidement à Champfromier, Plagne, Billiat, Injoux-Génissait et Villes par des taux moyens annuels de 3%.

Évolutions moyennes annuelles du nombre de logements sur longue période

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

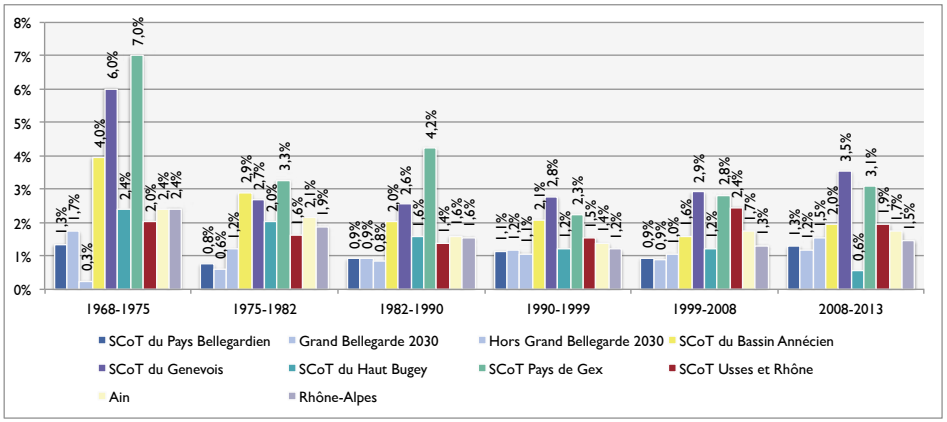

Évolution moyenne annuelle du nombre de logements entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

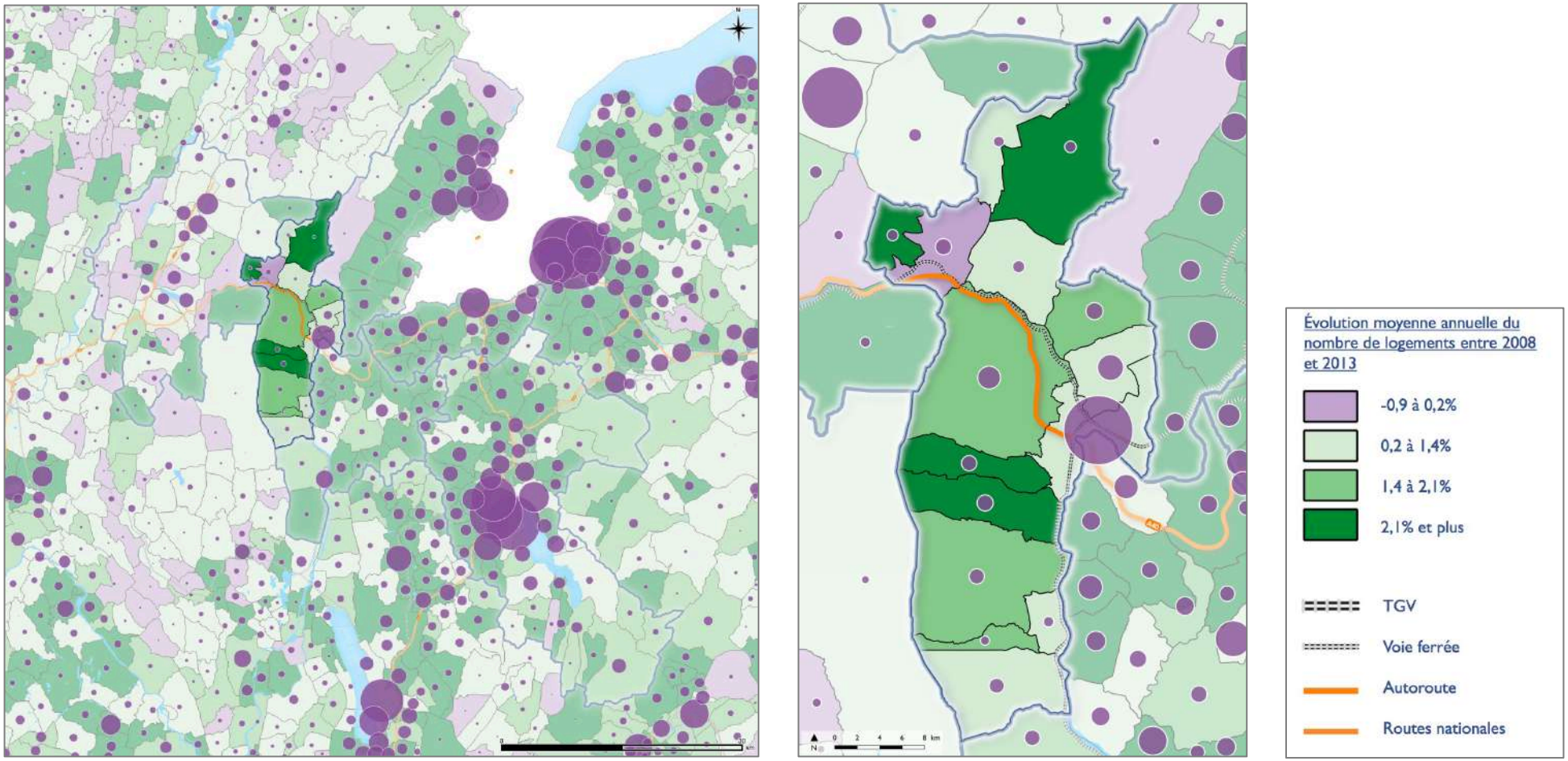

Variation absolue et évolution moyenne annuelle du parc de logements entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Logements		dont résidences principales		dont résidences secondaires et occasionnelles		dont logements vacants	
	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an
SCoT du Pays Bellegardien	648	1,3%	424	1,0%	-8	-0,2%	232	5,6%
Grand Bellegarde 2030	*445*	*1,2%*	*211*	*0,6%*	*27*	*2,8%*	*207*	*6,9%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*203*	*1,5%*	*213*	*2,1%*	*-35*	*-1,7%*	*25*	*2,1%*
Bellegarde-sur-Valserine	*317*	*1,1%*	*87*	*0,3%*	*48*	*13,3%*	*182*	*7,5%*
Billiat	*43*	*3,5%*	*48*	*4,8%*	*-5*	*-3,6%*	*0*	*0,0%*
Champfromier	*51*	*2,6%*	*42*	*2,9%*	*-3*	*-0,7%*	*12*	*7,7%*
Chanay	*4*	*0,2%*	*13*	*1,1%*	*-16*	*-7,3%*	*7*	*5,0%*
Châtillon-en-Michaille	*117*	*1,7%*	*108*	*1,8%*	*-19*	*-4,0%*	*28*	*7,1%*
Confort	*17*	*1,5%*	*13*	*1,3%*	*-3*	*-2,7%*	*7*	*16,8%*
Giron	*3*	*0,5%*	*9*	*2,9%*	*-14*	*-4,9%*	*8*	*29,3%*
Injoux-Génissiat	*51*	*2,0%*	*56*	*2,7%*	*-5*	*-2,4%*	*0*	*0,0%*
Lancrans	*11*	*0,4%*	*16*	*0,7%*	*-2*	*-1,4%*	*-3*	*-1,9%*
Lhôpital	*3*	*1,8%*	*0*	*0,0%*	*4*	*9,5%*	*-1*	*-12,9%*
Montanges	*6*	*0,6%*	*8*	*1,2%*	*2*	*1,4%*	*-5*	*-4,6%*
Plagne	*12*	*3,2%*	*10*	*4,0%*	*-3*	*-2,6%*	*6*	*44,9%*
Saint-Germain-de-Joux	*-13*	*-0,9%*	*-2*	*-0,2%*	*7*	*3,0%*	*-18*	*-8,1%*
Surjoux	*3*	*0,9%*	*2*	*1,1%*	*2*	*1,7%*	*-1*	*-2,3%*
Villes	*22*	*2,7%*	*13*	*1,9%*	*-1*	*-1,4%*	*10*	*21,7%*
SCoT du Bassin Annécien	10 460	2,0%	8 496	1,8%	1 480	4,3%	484	1,5%
SCoT du Genevois	3 283	3,5%	2 951	3,8%	22	0,3%	310	4,9%
SCoT du Haut Bugey	769	0,6%	131	0,1%	-25	-0,4%	663	5,3%
SCoT Pays de Gex	6 072	3,1%	5 701	3,5%	92	0,4%	278	2,4%
SCoT Usses et Rhône	863	1,9%	724	2,0%	-31	-0,6%	170	4,8%
Ain	24 158	1,7%	20 256	1,7%	-637	-0,8%	4 539	4,7%
Rhône-Alpes	239 355	1,5%	172 617	1,3%	16 010	0,8%	50 728	4,6%

Variation absolue et évolution moyenne annuelle du parc de logements entre 2008 et 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

Territoires	Logements		Dont résidences principales		Dont résidences secondaires et occasionnelles		Dont logements vacants	
	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an
SCoT du Pays Bellegardien	976	2,3%	811	2,3%	-35	-1,1%	200	4,7%
Grand Bellegarde 2030	*782*	*2,5%*	*645*	*2,4%*	*-18*	*-1,4%*	*155*	*5,0%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*194*	*1,8%*	*166*	*2,1%*	*-17*	*-0,9%*	*45*	*3,8%*
Bellegarde-sur-Valserine	*577*	*2,5%*	*466*	*2,3%*	*-10*	*-1,7%*	*121*	*4,9%*
Billiat	*50*	*5,0%*	*47*	*5,9%*	*0*	*0,0%*	*3*	*3,7%*
Champfromier	*30*	*1,9%*	*52*	*4,6%*	*-10*	*-3,4%*	*-12*	*-8,5%*
Chanay	*16*	*1,2%*	*-3*	*-0,3%*	*-4*	*-1,4%*	*23*	*14,9%*
Châtillon-en-Michaille	*178*	*3,2%*	*171*	*3,7%*	*-16*	*-3,1%*	*23*	*5,2%*
Confort	*19*	*1,9%*	*4*	*0,5%*	*8*	*6,9%*	*7*	*10,0%*
Giron	*1*	*0,2%*	*9*	*3,2%*	*37*	*0,0%*	*11*	*0,0%*
Injoux-Génissiat	*48*	*2,3%*	*46*	*2,8%*	*-1*	*-0,5%*	*3*	*1,2%*
Lancrans	*27*	*1,2%*	*8*	*0,4%*	*8*	*5,0%*	*11*	*5,0%*
Lhôpital	*2*	*1,4%*	*1*	*1,1%*	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*
Montanges	*2*	*0,3%*	*1*	*0,2%*	*-3*	*-2,1%*	*4*	*6,9%*
Plagne	*9*	*2,9%*	*6*	*2,9%*	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*
Saint-Germain-de-Joux	*1*	*0,1%*	*-8*	*-0,9%*	*6*	*3,4%*	*3*	*1,1%*
Surjoux	*1*	*0,4%*	*1*	*0,7%*	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*
Villes	*15*	*2,2%*	*10*	*1,8%*	*1*	*1,7%*	*4*	*6,9%*
Ain	29 768	2,6%	24 318	2,5%	-254	-0,3%	5 704	5,5%

▶ *Quatre communes particulièrement attractives pour les résidences secondaires*

- Le territoire, à mi chemin entre Lyon et Genève et à proximité des Alpes, est propice à l'implantatation de résidences secondaires dans certaines communes (5,8% des logements à l'échelle du territoire du SCoT).

  Celles-ci sont particulièrement développées en altitude, dans les petites communes préservées des nuisances de la vallée et bénéficiant d'une architecture vernaculaire singulière. Les résidences secondaires occupent une place particulièrement importante dans le parc de logements de Giron (50 résidences secondaires pour 70 résidents principales) et Surjoux (25 RS pour 37 RP).

  D'après les acteurs locaux, la plupart de ces logements sont occupés par des personnes de nationalité suisse, qui participent à l'entretien du cadre bâti et à la préservation de la typicité des bourgs et villages, et en contrepartie à la hausse des prix de l'immobilier.

  Toutefois, ces chiffres sont à nuancer au regard du titre déclaratif du type de résidence. En effet, les prix immobiliers de l'agglomération genevoise sont tels que certains suisses auraient tendance à vivre en France et à y déclarer une résidence secondaire.

  Si le prix de l'immobilier est l'un des premiers facteurs de cette pratique, conserver une adresse principale en Suisse permet de percevoir des prestations en habitant au-delà de la frontière (allocations, assurances...).

▶ *Un niveau de vacance en hausse*

*Plusieurs causes expliquent la **vacance**.*
- La vacance de rotation ou frictionnelle correspondant au temps de changement d'occupant est nécessaire à la fluidité du marché. La durée de cette vacance est fonction en partie des conditions de marché tant pour l'acquisition que la location.
- La vacance de transformation de biens correspond au temps nécessaire à la conduite de travaux lourds en projet ou en cours dans un logement, ou le délai de requalification urbaine ou destruction.
- La vacance de dévalorisation, d'obsolescence ou d'inadéquation correspond aux logements ne répondant pas ou plus à la demande.

- Si un minimum de vacance est nécessaire pour assurer une bonne rotation (4 à 5% selon les experts), les taux observés à l'échelle du territoire en 2013 sont élevés (9,3% selon l'INSEE et 10,8% selon FILOCOM) et signifient qu'une partie du parc est délaissé par les ménages. Il peut s'agir de:
  - Bâti ancien vétuste,
  - Bâti ancien de qualité mais dépourvu de garage, de jardin et difficile à réhabiliter,
  - Pavillons des années 1960-1970 avec présence d'escaliers et souvent énergivores,
  - Logements de fermes, éloignés et délaissés sans pour autant que l'exploitant ait cessé d'exploiter ses terres,
  - Parc social ancien, de conception et forme urbaine dépassées, qui ne profite pas d'une bonne image.
- Ces logements inoccupés peuvent aussi être le fait de prix de vente trop élevés au regard des ressources des ménages.
- Parmi l'un des plus hauts des territoires voisins, ce niveau de vacance dépasse celui du Département autant pour l'INSEE (7,6%) que pour les données issues des impôts (9,8%).
- Les communes voisines de Bellegarde profitent de son desserrement et de la dynamique des flux externes et restent relativement épargnées par la vacance. Les communes du sud, quant à elles, semblent plus touchées avec une part de vacance dépassant les 10%.

Taux de vacance des logements en 2013 selon l'INSEE

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

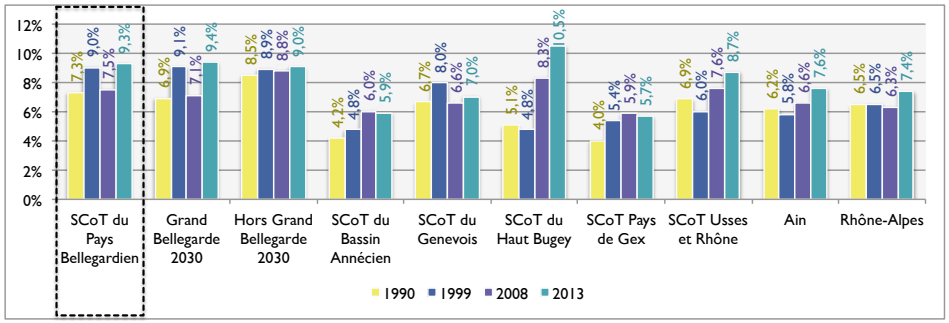

Taux de vacance des logements en 2013 selon l'INSEE et FILOCOM

(Source : INSEE, FILOCOM ; EAU PROSCOT)

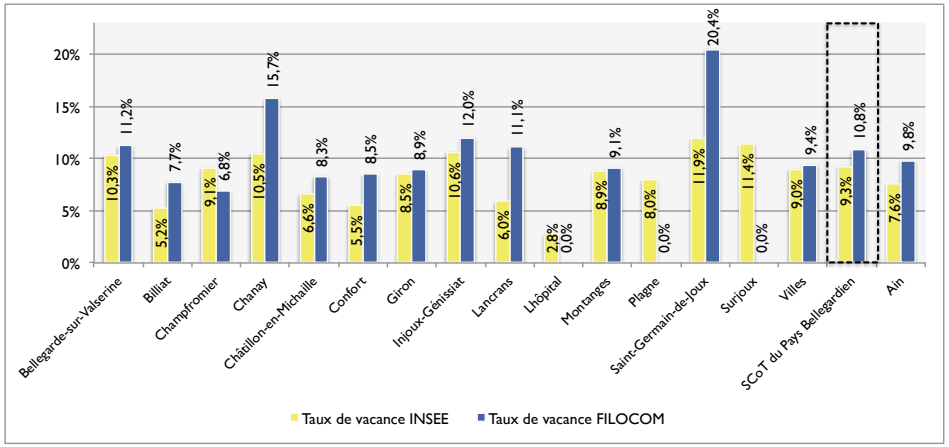

- Néanmoins, des différences apparaissent entre les bases FILOCOM et INSEE pour deux communes, inadéquations pouvant être liées au mode de comptage mais aussi au temps d'acquisition d'un logement, de travaux de transformation, de règlement de succession...
  - 30 logements sont recensés vacants pour l'INSEE dans le parc de logements de Lancrans (6%) contre 62 pour FILOCOM (11,1%) ;
  - 34 logements vacants comptabilisés par l'INSEE à Saint-Germain-de-Joux (11,9%) contre 68 par FILOCOM (20,4%).
- Par ailleurs, ce taux de vacance progresse de 1,8 points de pourcentage entre 2008 et 2013 selon l'INSEE, une hausse supérieure à celle de l'Ain (1 point de pourcentage) et davantage liée au poids du Grand Bellegarde en terme de nombre de logements non occupés (+182).
- D'après FILOCOM, la progression s'élève à 0,9 points de pourcentage entre 2007 et 2013, dans le même ordre que l'Ain (1 point).
- Malgré ces légères dissemblances, les deux sources dénombrent la même hausse de +232 logements vacants (INSEE) et +200 (FILOCOM), largement le fait de la ville-centre où se concentrent le plus de logements (5 832 et 6 151) et de programmes neufs.

Part de logements vacants en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

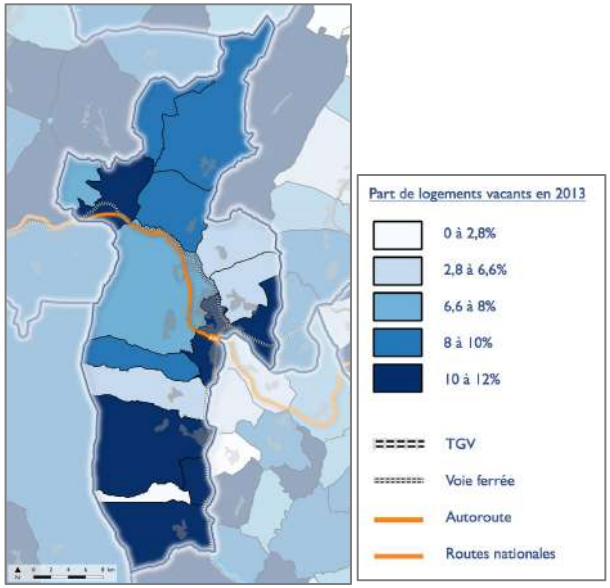

Variation des logements vacants entre 2008-2013 (INSEE) et 2007-2013 (FILOCOM)

(Source : INSEE, FILOCOM ; EAU PROSCOT)

Communes	Var. absolue INSEE	Var. absolue FILOCOM
Bellegarde-sur-Valserine	*182*	*121*
Billiat	*0*	*3*
Champfromier	*12*	*-12*
Chanay	*7*	*23*
Châtillon-en-Michaille	*28*	*23*
Confort	*7*	*7*
Giron	*8*	*11*
Injoux-Génissiat	*0*	*3*
Lancrans	*-3*	*11*
Lhôpital	*-1*	*0*
Montanges	*-5*	*4*
Plagne	*6*	*0*
Saint-Germain-de-Joux	*-18*	*3*
Surjoux	*-1*	*0*
Villes	*10*	*4*
SCoT du Pays Bellegardien	232	200
Ain	4 539	5 704

Évolution du taux de vacance entre 2008 et 2013 (INSEE) et 2007 et 2013 (FILOCOM)

(Source : INSEE, FILOCOM ; EAU PROSCOT)

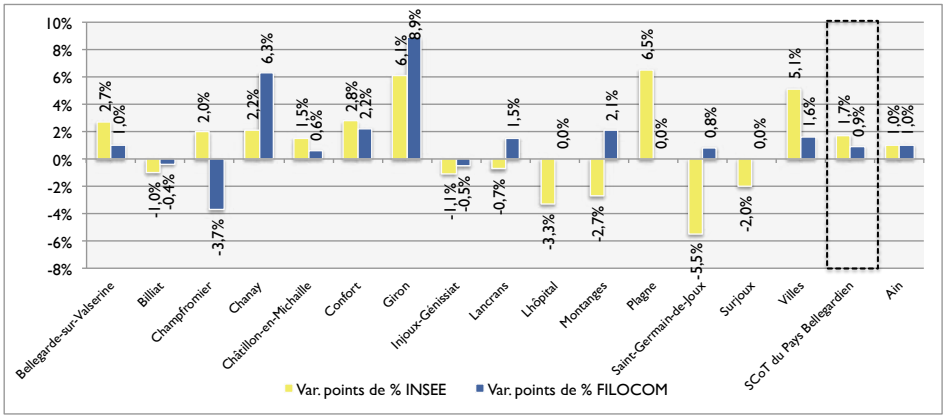

La durée de vacance des logements en 2007

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

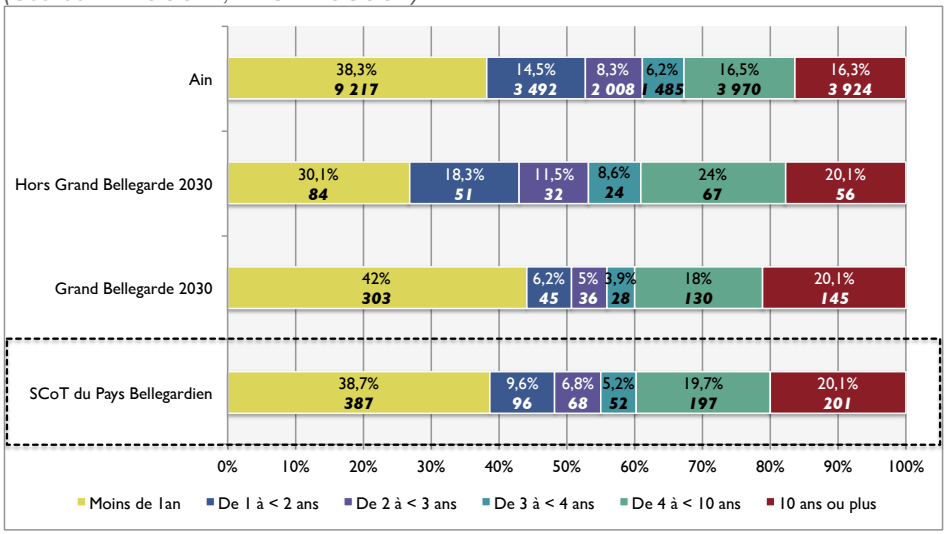

La durée de vacance des logements en 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

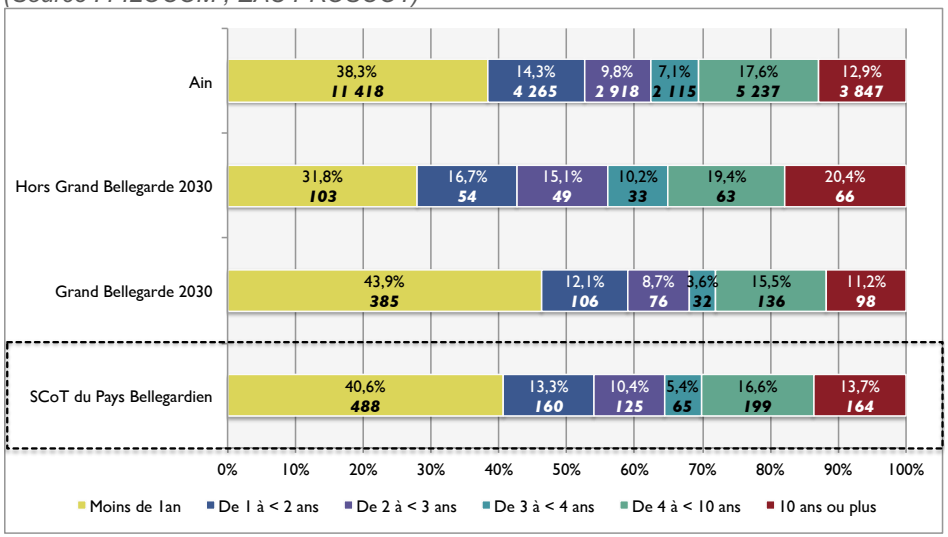

- En 2013, 40,6% des logements vacants le sont depuis moins d'un an, une durée nécessaire à la fluidité du marché et la rotation entre occupants.
  - Dans les communes rurales, sujettes à des problématiques spécifiques liées à une part plus élevée de maisons dans l'ancien, la durée d'inoccupation des logements est plus longue, s'échelonnant entre moins d'un an et 3 ans.
- Aussi, alors que la part de logements inoccupés depuis 10 ans ou plus s'élevait à 20,1% en 2007 (201 logements), elle n'est plus que de 13,7% à l'échelle du Pays en 2013 (164 logements).

  Ces logements sont en effet moins nombreux au sein du Grand Bellegarde entre 2007 et 2013 (-47 logements) mais en légère hausse dans les autres communes (+10).
- Cette légère baisse (-37 logements), conjuguée à une hausse des logements vacants de moins d'un an (+101), peut s'expliquer à la fois par l'intervention de l'OPAH pour la remise en marché de logements vacants destinés à la location, mais aussi par la construction de programmes neufs ces dernières années à Bellegarde.
- **En dépit de ces constats, la moitié du parc de logements vides l'est depuis plus de 2 ou 3 ans à l'échelle du Pays, une durée qui assigne les propriétaires à la taxe sur les logements vacants (dès un an d'inoccupation) et laisse à penser qu'il s'agit de logements dévalorisés, obsolètes ou en inadéquation à la demande (manque de confort, localisation...).**

La répartition des logements vacants par taille en 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

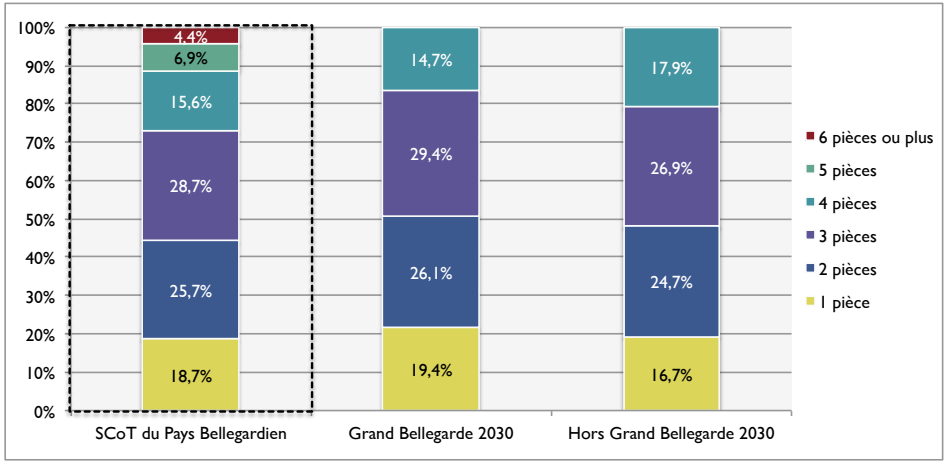

La répartition des logements vacants par année de construction en 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

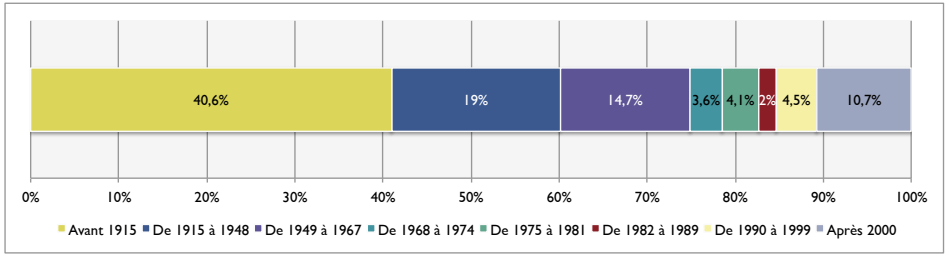

- Les tendances de l'INSEE sont globalement confirmées par celles de FILOCOM en 2013 qui indique que la vacance est particulièrement développée dans le parc de logements de petite taille T2 (28,7%), T3 (25,7%) et 18,7% (T1).
- Plus le parc est ancien, plus le taux de vacance apparaît élevé, ce qui rejoint la problématique de la qualité de ce parc et de ses différentes caractéristiques.
  - 40,6% des logements vacants ont été construits avant 1915 et 19% entre 1915 et 1948. Il s'agit donc de logements très anciens probablement délaissés, aujourd'hui en friche et impropres à l'habitation.
- A noter que les logements récents construits après 2000 représentent 10,7% du parc vacant. Il s'agit d'une part relativement élevée, pouvant aussi être le fait de logements récemment commercialisés encore inoccupés comme l'ont souvent observé les acteurs du territoire.

▶ *Le développement du statut de propriétaire*

Statut d'occupation des résidences principales en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

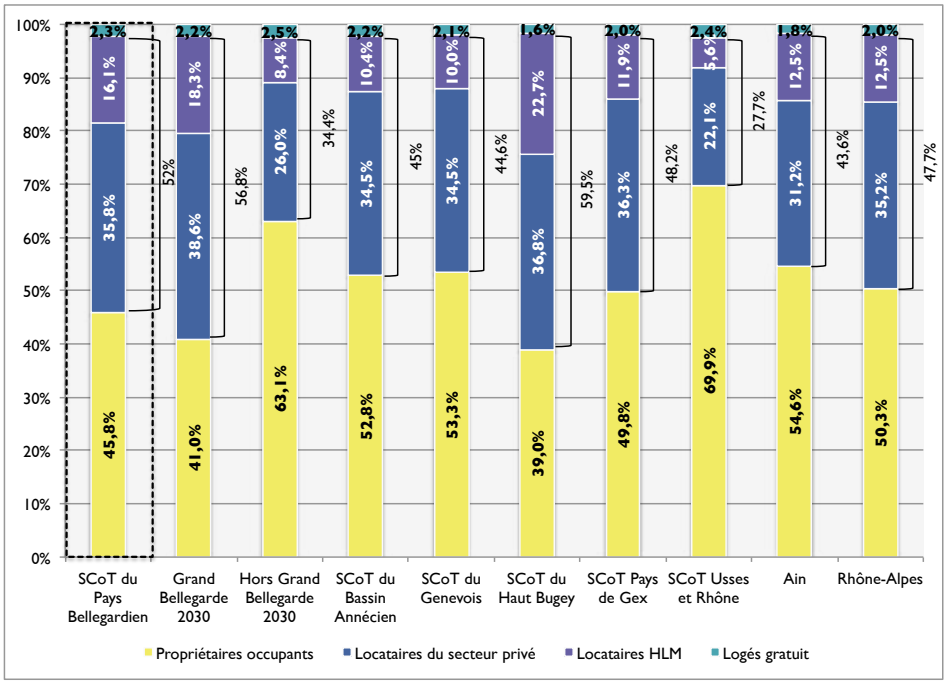

- À l'inverse des référentiels, les occupants du parc de résidences principales sont majoritairement locataires (52%) en accord à la présence d'une ville centre au parc locatif historiquement très développé.

  La part de logements locatifs sociaux est d'ailleurs plus élevée (16,1%) que dans le département et la région (12,5%)

  - Au sein du territoire, le parc locatif social est davantage représenté dans les communes de Bellegarde (20%), Champfromier (15%), Saint-Germain-de-Joux (13%), Billiat (12%), Lancrans et Châtillon (respectivement 11%).

Communes	Propriétaires occupants	Locataires du secteur privé	Locataires HLM	Logés gratuit
SCoT du Pays Bellegardien	46%	36%	16%	2%
Grand Bellegarde 2030	*41%*	*39%*	*18%*	*2%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*63%*	*26%*	*8%*	*2%*
Bellegarde-sur-Valserine	36%	42%	20%	2%
Billiat	62%	25%	12%	2%
Champfromier	54%	30%	15%	1%
Chanay	63%	26%	7%	4%
Châtillon-en-Michaille	61%	24%	11%	3%
Confort	67%	24%	8%	1%
Giron	79%	18%	0%	3%
Injoux-Génissiat	59%	31%	8%	2%
Lancrans	54%	33%	11%	3%
Lhôpital	71%	29%	0%	0%
Montanges	78%	16%	3%	3%
Plagne	83%	13%	0%	4%
Saint-Germain-de-Joux	51%	31%	13%	5%
Surjoux	92%	8%	0%	0%
Villes	78%	19%	1%	3%

- Au regard des évolutions récentes, la répartition des occupants du parc de résidences principales semble se rééquilibrer entre les segments du marché propriétaires et locataires. En effet, les résidences occupées par des propriétaires progressent de près de 3% en moyenne par an entre 2008 et 2013 en contrepartie de la baisse du nombre de locataires sur le territoire (-3,8% pour les locataires privés et -1% pour les locataires du parc social).

- **Cette évolution, en contresens de celles des territoires voisins laisse à penser que les habitants désireux de rester demeurer sur le territoire sont plus à même de réaliser leur parcours résidentiel.**

  Elle peut aussi être le fait d'une offre immobilière plus ciblée sur les grandes tailles de biens et d'acquéreurs originaires de l'extérieur du territoire.

Évolution moyenne annuelle du statut d'occupation des résidences principales entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

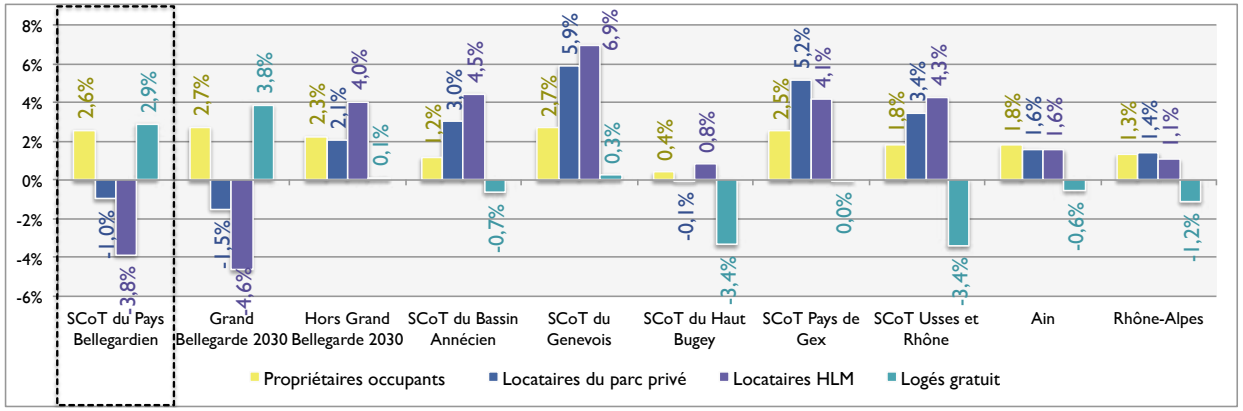

Statut d'occupation des résidences principales en 2013 et variation 2008-2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Propriétaires occupants	Variation 2008-2013	Locataires du secteur privé	Variation 2008-2013	Locataires HLM	Variation 2008-2013	Logés gratuit	Variation 2008-2013
SCoT du Pays Bellegardien	4 879	584	3 821	-192	1 719	-372	242	32
Grand Bellegarde 2030	*3 421*	*430*	*3 220*	*-251*	*1 526*	*-407*	*185*	*32*
Hors Grand Bellegarde 2030	*1 457*	*153*	*601*	*59*	*193*	*35*	*57*	*0*
SCoT du Bassin Annécien	58 384	3 324	38 187	5 256	11 551	2 263	2 477	-84
SCoT du Genevois	10 336	1 285	6 690	1 661	1 945	555	406	6
SCoT du Haut Bugey	11 874	248	11 191	-29	6 912	281	474	-88
SCoT Pays de Gex	20 359	2 398	14 809	3 305	4 874	897	805	-1
SCoT Usses et Rhône	5 592	485	1 772	275	449	84	191	-36
Ain	159 125	13 421	90 936	6 981	36 297	2 714	5 135	-145
Rhône-Alpes	1 589 439	102 290	1 112 409	74 052	395 538	20 251	62 533	-3 725

La qualité du parc résidentiel

▶ *Un accroissement du parc de résidences principales de moyenne et grande taille*

Évolution de la typologie de résidences principales entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

SCoT	2008				2013				Variation 2008-2013	
	Maisons		Appartements		Maisons		Appartements		Maisons	Apparts.
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
SCoT du Pays Bellegardien	4 698	47,6%	5 153	52,2%	5 111	48,6%	5 391	51,2%	413	238
Grand Bellegarde 2030	*2 686*	*36,7%*	*4 618*	*63,1%*	*2 973*	*38,3%*	*4 777*	*61,5%*	*287*	*159*
Hors Grand Bellegarde 2030	*2 012*	*78,7%*	*535*	*20,9%*	*2 138*	*77,4%*	*614*	*22,2%*	*125*	*79*
SCoT du Bassin Annécien	36 826	35,7%	65 360	63,4%	39 129	34,4%	73 566	64,8%	2 303	8 207
SCoT du Genevois	8 571	49,6%	8 624	49,9%	9 348	45,5%	11 066	53,8%	776	2 442
SCoT du Haut Bugey	12 940	48,2%	13 504	50,3%	13 768	49,8%	13 652	49,4%	828	148
SCoT Pays de Gex	17 292	46,8%	19 241	52,1%	19 234	44,7%	23 156	53,8%	1 943	3 915
SCoT Usses et Rhône	6 933	81,1%	1 567	18,3%	7 357	78,2%	1 992	21,2%	424	425
Ain	174 740	64,8%	92 562	34,3%	189 345	64,4%	102 399	34,8%	14 605	9 838
Rhône-Alpes	1 472 374	46,3%	1 673 229	52,6%	1 569 025	45,9%	1 817 566	53,2%	96 651	144 338

- À l'échelle du Pays, les appartements sont surreprésentés (51,3%) parmi le parc de résidences principales sous l'effet de la ville-centre, Bellegarde. Ailleurs, dans les bourgs et villages, les maisons sont naturellement plus présentes.
- Selon l'INSEE, les grands logements dominent le parc avec 62,2% de T4 et plus. Si les communes du Grand Bellegarde présentent plus de diversité avec davantage de T1, T2 et T3 que dans le reste du territoire, les logements de grande taille y prévalent (50,6%).
- Les données issues des impôts offrent une répartition plus équilibrée entre les différentes typologies de logements. Le Pays Bellegardien compte ici 53,3% de T1 à T3 et 46,6% de T4 et plus.

  Comme pour l'analyse de l'INSEE, le parc de logements en dehors du Grand Bellegarde porte essentiellement sur des typologies intermédiaires et plus (81,6% de T3 et plus).

Répartition des résidences principales par taille en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

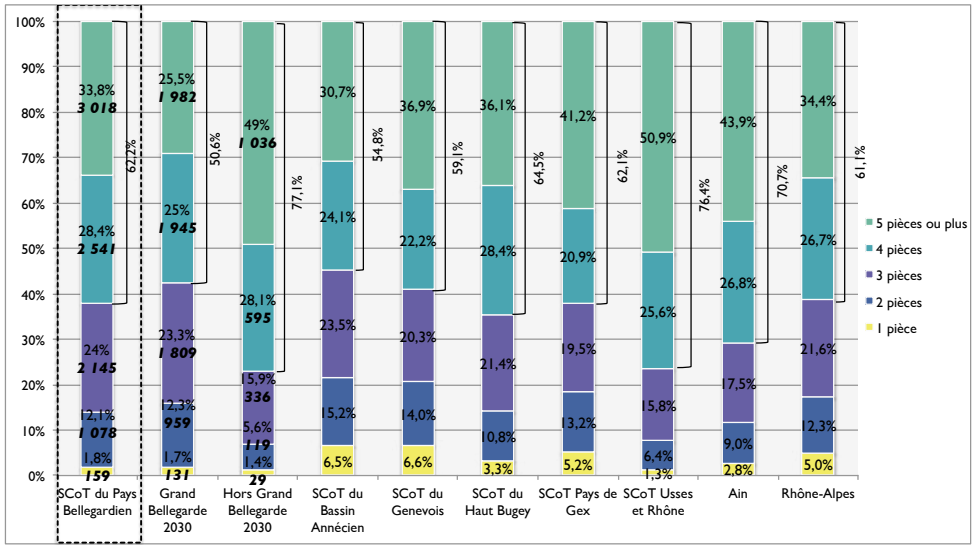

Répartition des résidences principales par taille en 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

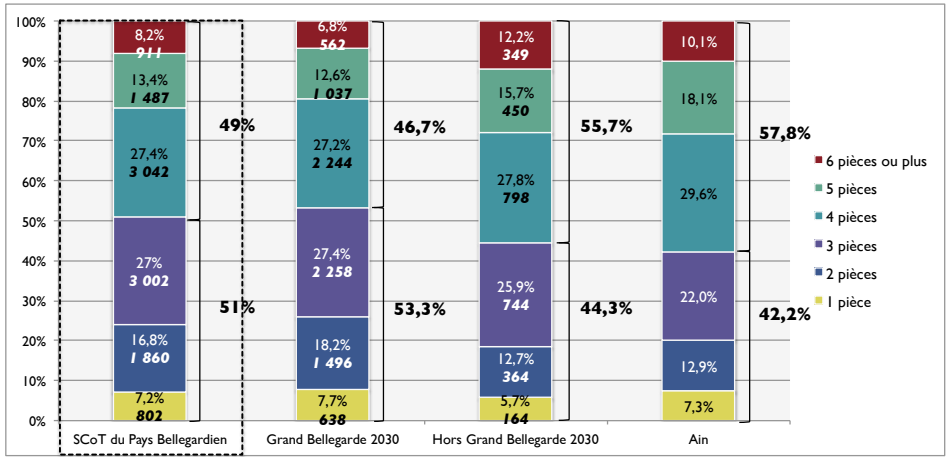

- En nombre, ce sont les logements de grande taille qui progressent le plus (+204) en particulier hors du Grand Bellegarde (+ 78 T4 et +88 T5 et plus), suivis des logements de taille intermédiaire (+202), plus à mêmes de répondre aux besoins des couples sans enfant, personnes âgées ou encore familles monoparentales.
- À l'inverse, le recul des petites typologies de logements observé par l'INSEE, qui bien qu'en légère hausse en dehors du Grand Bellegarde, interroge l'adéquation de l'offre à la demande au regard de la réduction de la taille des ménages. Ce constat semble spécifier une tendance à répondre à une demande émanant de personnes pour un segment précis de marché.
- L'analyse des chiffres issus de la DGFiP souligne également la prépondérance des logements intermédiaires et grands dans l'évolution des résidences principales entre 2007 et 2013 (+276 T4 et +245 T3), à la seule différence des T1 et T2 non pas en retrait mais en progression (+32 et +130).

Évolution des résidences principales suivant leur taille entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

SCoT	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
SCoT du Pays Bellegardien	-37	-66	202	121	204
Grand Bellegarde 2030	*-44*	*-78*	*175*	*42*	*116*
Hors Grand Bellegarde 2030	*7*	*12*	*27*	*79*	*88*
SCoT du Bassin Annécien	347	1 710	3 410	1 262	1 766
SCoT du Genevois	321	565	721	642	701
SCoT du Haut Bugey	-14	-46	-101	21	271
SCoT Pays de Gex	341	954	1 520	1 024	1 863
SCoT Usses et Rhône	15	67	133	134	375
Ain	604	2 272	3 801	4 798	8 782
Rhône-Alpes	7 633	29 273	45 466	35 674	54 570

Évolution des résidences principales suivant leur taille entre 2007 et 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

Territoires	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus
SCoT du Pays Bellegardien	32	130	245	276	157	136
Grand Bellegarde 2030	*44*	*142*	*204*	*200*	*107*	*85*
Hors Grand Bellegarde 2030	*-12*	*-12*	*41*	*76*	*50*	*51*
Ain	118	3 016	5 841	9 136	7 002	4 655

▶ *Un parc de logements plus ancien*

- Vis-à-vis des territoires voisins dont la dynamique constructive est particulièrement forte, le parc de logements du Pays Bellegardien apparaît plus ancien. En effet, 24,3% des résidences principales ont été construites dans les 25 dernières années contre 40% dans les territoires des SCoT proches de l'agglomération genevoise et 30% dans l'Ain, au fort dynamisme constructif.
- **Si les logements anciens des communes rurales et de montagne présentent un caractère patrimonial inconstatable, ils peuvent néanmoins être plus dégradés compte tenu du coût de rénovation onéreux, voir abandonnés pour cause de performances énergétiques non satisfaisantes ou de morphologies ne correspondant plus à la demande d'aujourd'hui (façades sur rue, absence de garage...).**
- **Aussi, du passé industriel du Pays Bellegardien, restent des logements peu qualitatifs et par conséquent moins attractifs, qui peuvent présenter des risques de dégradation.**

Ancienneté du parc de résidences principales en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

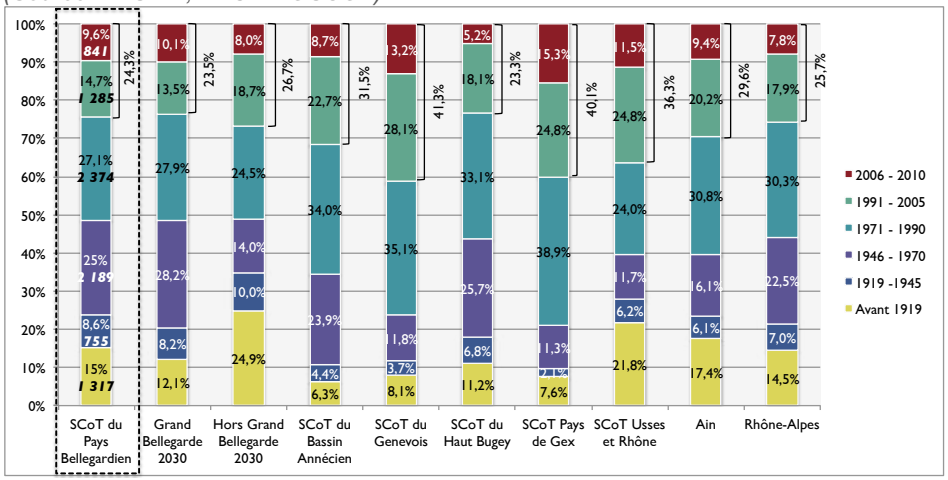

▶ *Un parc de logements de plus en plus qualitatif*

Logement sans confort *: ni baignoire, ni douche, ni wc*
Logement tout confort *: baignoire ou douche, wc et chauffage central*
Logement au confort partiel *: les autres possibilités*
Le logement sans confort est à prendre avec précaution car il est constaté, d'une manière générale, une sous-estimation du confort réel (surtout pour les logements anciens), les travaux d'amélioration du confort intérieur n'étant pas toujours déclarés ou n'étant pas toujours pris en compte rapidement.

- À l'échelle du territoire, le niveau de confort des logements apparaît en deçà de celui de l'Ain avec 77,1% de logements « tout confort » contre 81,7% dans le département. Quelques communes se distinguent en effet par une part de logements « sans confort » et au « confort partiel » plus élevée :
  - 18,6% des logements à Saint-Germain-de-Joux (62 logements) ont été inventoriés « sans confort » et 32,7% à « confort partiel » (109) ;
  - Un constat semblable à Surjoux avec 18,3% des logements « sans confort » (13 logements) et 45,1% « à confort partiel » (32).
  - 28,6% des logements référencés « à confort partiel » à Injoux-Génissiat (160) et 26,3% à Lancrans (147).
- La corrélation de ces chiffres à ceux de la vacance montre qu'il s'agit potentiellement de résidences inoccupées.
  - Un taux de vacance de 11,9% à Saint-Germain-de-Joux d'après l'INSEE en 2013, de 11,4% à Surjoux et de 10,6% à Injoux-Génissiat.
  - 6% des logements sont vacants à Lancrans d'après l'INSEE et 11,1% pour cette même commune en 2013 d'après FILOCOM.

La répartition des logements selon leur niveau de confort en 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

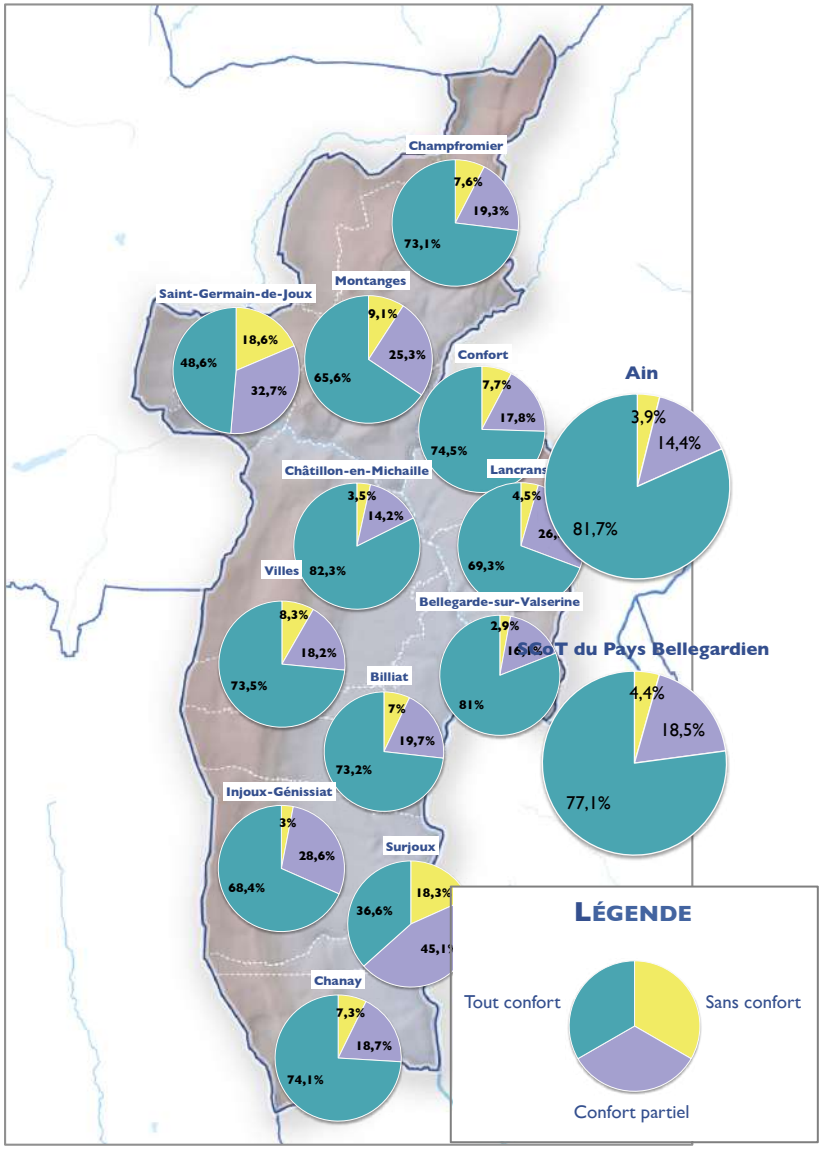

*Le **classement cadastral** est un indicateur de la qualité globale des logements. Il constitue la base de l'évaluation de la valeur locative. Il classe les propriétés bâties en 8 catégories correspondant à l'impression d'ensemble dégagée par l'immeuble et le logement de la catégorie 1 (grand luxe), 2 (luxe), 3 (très confortable), 4 (confortable), 5 (assez confortable), 6 (ordinaire), 7 (médiocre) à 8 (très médiocre).*
Les critères d'appréciation concernent le caractère architectural, la qualité de la construction, la distribution du local et son équipement. Les logements sont comparés à des logements de référence locaux.
Néanmoins, les mises à jour ne sont pas automatiques et les modes d'évaluation peuvent être hétérogènes selon les territoires.

- La répartition des logements selon le classement cadastral rend tout aussi compte d'une qualité du parc moyenne comparée à celle de l'Ain : 5,4% de logements « médiocres à très médiocres » à l'échelle du Pays contre 3,3% dans le département, et 11,3% de logements confortables dans le territoire contre 15,3% dans l'Ain.
- Comme pour l'analyse de la répartition du parc par niveau de confort, les communes rurales comptent davantage de logements non décents car plus anciens, construits notamment avant 1975 en l'absence de normes thermiques règlementant les logements neufs.
- L'observation des évolutions entre 2007 et 2013 témoigne à la fois des efforts fournis en matière de rénovation de l'habitat, et aussi de la construction de logements neufs adaptés aux normes énergétiques et bâties actuelles avec +572 logements en classement 1 à 4, +872 en classement 5 et parallèlement -127 en classement cadastral 6 et -341 en 7 et 8 à l'échelle du Pays Bellegardien.

La répartition des logements selon leur classement cadastral en 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

Communes	Classement cadastral 1 à 4		Classement cadastral 5		Classement cadastral 6		Classement cadastral 7 ou 8	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bellegarde-sur-Valserine	803	13,1%	4 013	65,2%	1 169	19,0%	166	2,7%
Billiat	20	7,0%	181	63,7%	64	22,5%	19	6,7%
Champfromier	19	4,6%	229	56,0%	121	29,6%	40	9,8%
Chanay	22	6,4%	217	63,3%	80	23,3%	24	7,0%
Châtillon-en-Michaille	214	14,0%	953	62,5%	284	18,6%	73	4,8%
Confort	19	7,3%	154	59,5%	69	26,6%	17	6,6%
Giron		0,0%	42	38,2%	68	61,8%		0,0%
Injoux-Génissiat	54	9,6%	317	56,6%	163	29,1%	26	4,6%
Lancrans	55	9,8%	296	52,9%	175	31,3%	34	6,1%
Lhôpital		0,0%		0,0%	27	100,0%		0,0%
Montanges	17	9,1%	70	37,6%	73	39,2%	26	14,0%
Plagne		0,0%		0,0%	39	100,0%		0,0%
Saint-Germain-de-Joux		0,0%		0,0%	157	56,7%	120	43,3%
Surjoux		0,0%	25	49,0%	26	51,0%		0,0%
Villes	15	8,3%	92	50,8%	58	32,0%	16	8,8%
SCoT du Pays Bellegardien	1 253	11,3%	6 680	60,2%	2 573	23,2%	598	5,4%
Grand Bellegarde 2030	*1 072*	*13,0%*	*5 262*	*63,9%*	*1 628*	*19,8%*	*273*	*3,3%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*181*	*6,3%*	*1 418*	*49,4%*	*945*	*32,9%*	*325*	*11,3%*
Ain	46 624	15,3%	181 888	59,8%	65 509	21,5%	10 144	3,3%

L'évolution des logements selon leur classement cadastral entre 2007 et 2013

(Source : FILOCOM ; EAU PROSCOT)

Communes	Classement cadastral 1 à 4	Classement cadastral 5	Classement cadastral 6	Classement cadastral 7 ou 8
Bellegarde-sur-Valserine	421	456	-140	-160
Billiat	8	57	-12	-3
Champfromier	19	44	-12	40
Chanay	4	14	0	-2
Châtillon-en-Michaille	79	146	23	-70
Confort	6	23	-1	-9
Giron	0	42	-6	-11
Injoux-Génissiat	17	40	2	-11
Lancrans	8	33	15	-29
Lhôpital	0	0	-1	0
Montanges	6	15	1	-20
Plagne	0	0	-2	0
Saint-Germain-de-Joux	0	0	9	-12
Surjoux	0	2	5	0
Villes	4	20	-8	-1
SCoT du Pays Bellegardien	572	872	-127	-341
Grand Bellegarde 2030	*508*	*635*	*-102*	*-259*
Hors Grand Bellegarde 2030	*64*	*237*	*-25*	*-82*
Ain	12 202	24 652	-2 403	-4 683

- Sur le plan des modes de chauffage, le chauffage individuel tout électrique domine à l'échelle du Pays Bellegardien (34,4% des résidences principales) suivi du chauffage central individuel avec 27,6% des RP (chaudière propre au logement), une répartition proche de celles du Genevois et du Pays de Gex.
  - Le chauffage central collectif se fait moins rare au sein du pôle urbain (28,4%)
  - Dans les communes rurales, le mode de chauffage individuel est presque omniprésent et plus diversifié en écho d'un parc plus ancien ayant recours à des modes de chauffage moins présents dans les nouvelles constructions (28,7% des poêles, cheminées, cuisinières...)
- À l'échelle du Pays, l'électricité (36,4%) et le fioul (32,5%) représentent les combustibles les plus utilisés par les ménages pour se chauffer.
  - Dans le Grand Bellegarde, davantage de résidences principales s'alimentent en gaz de ville (17,5%).

La répartition des résidences principales selon leur mode de chauffage en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

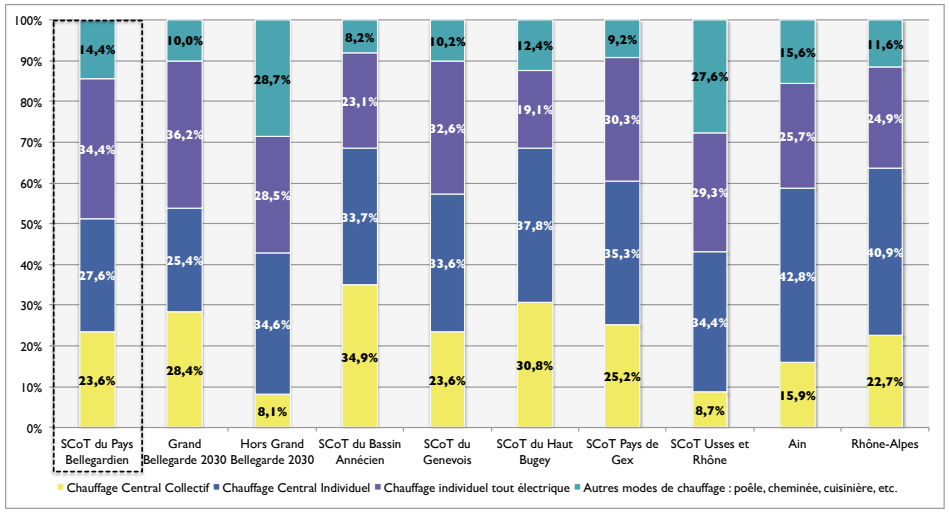

La répartition des résidences principales selon leur mode de combustible en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

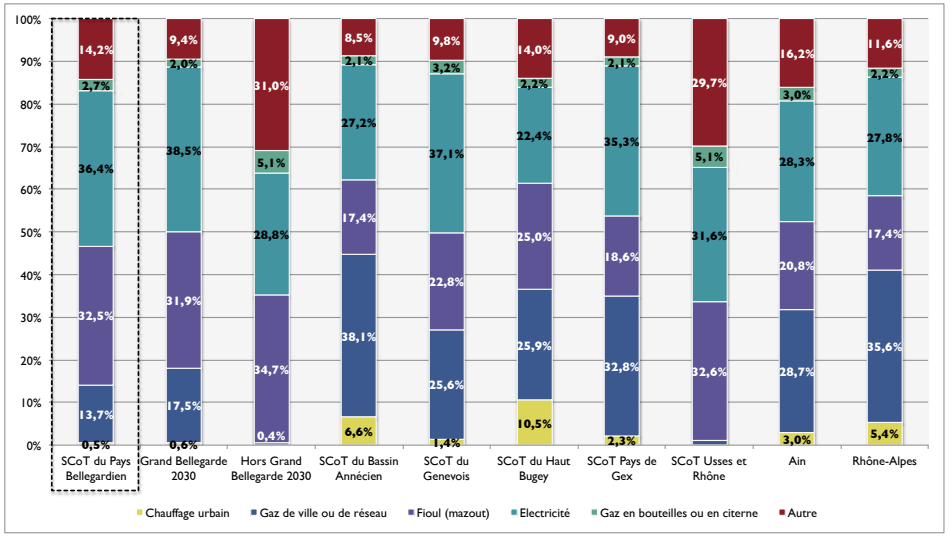

*La **précarité énergétique** désigne une situation dans laquelle un ménage consacre plus de 10% de son revenu aux factures énergétiques.*

- Le mode de chauffage (central, collectif, individuel), l'énergie utilisée (électricité, gaz, chauffage urbain) et les caractéristiques du bâti (surface vitrée, isolation) émettent non seulement des quantités de carbone très variables, mais rendent aussi les ménages plus ou moins vulnérables face aux dépenses énergétiques.
- En 2015, l'INSEE relève qu'entre 20 et 25% des ménages du Pays Bellegardien sont dans une situation de vulnérabilité énergétique. L'étude fait état de taux plus faibles pour les territoires urbains et périurbains et ceux localisés à proximité de la Suisse, pour lesquels le revenu des ménages est plus élevé.
- En 2011, la DDT de l'Ain relevait des taux de vulnérabilité très divers au sein du territoire. La présence de bâtis anciens et de modes de chauffage majoritairement individuels et plus énergivores dans les communes rurales peut être une première explication. Par ailleurs, la hausse des revenus liés au travail frontalier peut être interprétée comme une autre cause de ces dissemblances internes.

- **En plus des enjeux liés au changement climatique, la tendance à la hausse des prix de l'énergie interpelle la diversification du bouquet énergétique par la substitution d'énergies renouvelables (comme le bois-énergie) aux énergies fossiles.**

  La labellisation récente du Grand Genève français comme un « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) ouvre justement de nouvelles opportunités pour répondre aux enjeux environnementaux tout en valorisant les ressources locales.

2011)

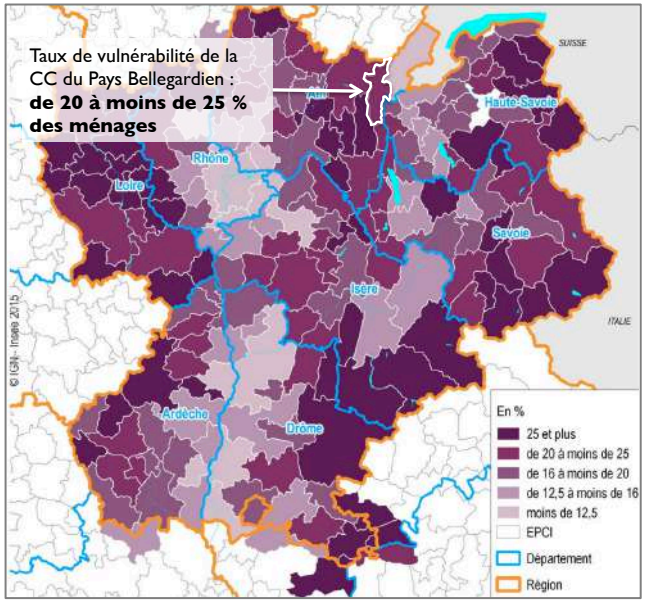
Taux de vulnérabilité de la CC du Pays Bellegardien : **de 20 à moins de 25 % des ménages**
SUISSE
Haute-Savoie
Rhône
Loire
Savoie
Isère
ITALIE
Ardèche
Drôme
© IGN - Insee 2015
En %
25 et plus
de 20 à moins de 25
de 16 à moins de 20
de 12,5 à moins de 16
moins de 12,5
EPCI
Département
Région

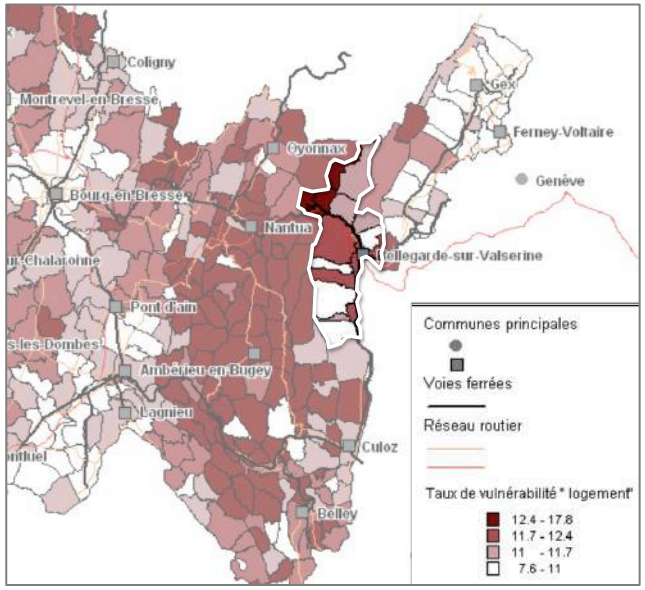
Coligny
Montrevel-en-Bresse
Gex
Ferney-Voltaire
Oyonnax
Genève
Bourg-en-Bresse
Nantua
Pont-d'Ain
Ambérieu-en-Bugey
Culoz
Belley
Communes principales
Voies ferrées
Réseau routier
Taux de vulnérabilité " logement"
12.4 - 17.8
11.7 - 12.4
11 - 11.7
7.6 - 11

SYNTHESE

- Plus de locataires (25% en 2013) que de propriétaires (48%) en écho d'une ville centre au parc locatif social bien développé (20% de logements locatifs sociaux à Bellegarde).
  - Mais un rééquilibrage à l'œuvre entre les segments propriétaires et locataires pouvant être autant la conséquence de la réalisation des parcours résidentiels que l'arrivée d'acquéreurs extérieurs (+3%/an de propriétaires entre 2008 et 2013, -3,8% de locataires du parc privé et -1% du parc social).
- Un nombre de résidences secondaires limité à l'échelle du Pays Bellegardien (608 pour 8 941 résidences principales), qui l'est moins pour certaines communes au parc secondaire bien développé (Giron avec 50 RS pour 70 RP, Surjoux avec 25 RS pour 37 RP), toutefois à nuancer par le titre déclaratif du lieu de résidence et de l'occupation de ces logements par de nombreux suisses.
- Un parc dominé par les appartements (51,3% en 2013) sous l'effet d'une ville centre bâtie sur un modèle assez dense lié à la présence de formes urbaines verticales bien représentées pour une ville de taille moyenne (76 habitants/km^2).
- Davantage de grands logements (62,2% de T4 et plus en 2013) au sein du parc, et un fait qui s'amplifie entre 2008 et 2013 par la progression de ces typologies (+27 T3 et plus, et -103 T1 et T2).
- Un parc de logements vacants élevé (9,3% en 2013 selon l'INSEE) et dont la progression entre 2008 et 2013 (+1,8 points de pourcentage) s'explique notamment par la commercialisation de logements neufs dans les communes du Grand Bellegarde.
  - La moitié du parc de logements vacants l'est depuis plus de 2-3 ans et relève généralement de situations d'obsolescence ou d'inadéquation (manque de confort, taille, localisation...)
  - Selon FILOCOM, la vacance touche en effet plus particulièrement les logements de petite taille (28,7% de T2, 25,7% de T3, 18,7% de T1) et anciens (40% des logements vacants en 2013 ont été construits avant 1915).
- Un parc de logements plutôt âgé (15% des logements construits avant 1919) qui peut être source d'inconfort (23% de logements sans confort ou au confort partiel en 2013)
  - Mais une labellisation TEPOS qui ouvre de nouvelles opportunités pour répondre à la fois aux enjeux environnementaux et participer à la lutte contre la précarité énergétique.
- Une politique de renouvellement urbain progressive et constante, qui entend donner une nouvelle image à la ville de Bellegarde.

LE PARC PRIVE

La qualité du parc privé

- La qualité du parc privé a été détaillée dans la partie précédente, sur la qualité du parc résidentiel.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2011-2016

La CCPB a décidé d'engager une OPAH-RU sur l'ensemble de son territoire entre 2011 et 2016. Les enjeux de l'opération étaient les suivants :

- Agir sur le parc de logements privés afin que l'amélioration qualitative de logements participe au projet de rénovation urbaine ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Maîtriser la qualité des projets de réhabilitation, en particulier en ce qui concerne la qualité d'habitabilité, le confort thermique et les performances énergétiques ;
- Adapter l'offre locative à la demande locale en favorisant une maîtrise du niveau de loyer et l'accessibilité des logements aux ménages à ressources modestes ;
- Favoriser l'accès à ces logements des habitants du territoire ayant des difficultés à évoluer dans leurs parcours résidentiels, et en particulier les jeunes lors de leur première installation, les ménages en situation de sur occupation, les occupants de logements indignes ;
- Favoriser une gestion durable des énergies dans l'habitat en recherchant en particulier une diminution maximum des besoins énergétiques ;
- Lutter contre la précarité énergétique par des actions d'information et prévention, et le cas échéant, des travaux d'amélioration ;
- Maintenir à domicile les personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation ont été ainsi été évalués à 94 dossiers issus de propriétaires occupants (PO) et 122 de propriétaires bailleurs (PB) financés ANAH et hors ANAH. Depuis le démarrage de l'OPAH, l'ensemble de ces dossiers déposés et financés représente :

- 80 dossiers de propriétaires occupants (47 dossiers amélioration et 33 dossiers adaptation) ;
- 26 dossiers de propriétaires bailleurs (concernant 46 logements) dont 5 dossiers hors financement ANAH ;
- 33 dossiers de mise aux normes dans le cadre du PIG Dépendance de l'Ain pour un objectif de traitement de 45 dossiers sur la durée de l'OPAH ;
- 1 900 000 € de subventions engagées tous financements confondus ;
- plus de 4 300 000 € de travaux générés.

Par ailleurs, concernant le volet urbain et lutte contre l'habitat indigne, 89 diagnostics ont été réalisés sur les 100 prévus initialement (logements présumés indignes, locatifs ou occupés par leurs propriétaires).

17 logements ont pu être mis aux normes sans aide financière de l'OPAH. Ceux n'ayant pu faire l'objet d'une mise aux normes présentaient généralement des défauts ponctuels à l'exception de quelques uns sujets à des problématiques plus graves.

Le bilan de l'OPAH 2012-2016

(Source : SOLIHA ; commission OPAH du 16 novembre 2016)

OPAH de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

BILAN D'OPAH
REALISATIONS A FIN OCTOBRE 2016

		objectifs 2012-2016	réalisations 2012-2016	% réalisations / objectifs
ANAH	PO	94	47	50 %
	PB	98	41	42 %
Hors ANAH	PO	/	/	/
	PB	24	5	21 %
PIG Dépendance		45	33	73 %

Qui représentent:
- 45 logements en sortie de vacance
- 45 logements en traitement d'habitat indigne (travaux lourds)
- 78 logements avec une amélioration thermique de qualité

Du fait d'une trop grande différence entre le marché libre et le conventionnement engendrant trop d'investissements pour les propriétaires, le bilan de l'OPAH apparaît mitigé. Aussi, la CCPB n'a pas choisi de demander de prorogation après l'échéance du programme, le 26 novembre 2016 dernier, et la convention d'animation se poursuit simplement jusqu'en septembre 2017.

Toutefois, elle a pris la décision de piloter une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Celle-ci vise à accompagner et faciliter le passage à l'acte des ménages en leur apportant un service abouti et intégré, de la conception jusqu'au suivi de la performance énergétique. Elle assure ainsi, dans un objectif de massification et de développement de l'économie et de l'activité locale, la coordination de tous les partenaires pour couvrir trois dimensions :

- l'accompagnement pratique des ménages dans la mise en œuvre de leur projet (conception technique, montage financier, consultation des entreprises, suivi des travaux et après livraison),
- la mobilisation des professionnels pour faire émerger une offre de rénovation globale,
- la mobilisation de financements.

Le marché de l'accession

▶ *Le marché du collectif neuf*

- L'analyse des programmes en cours de commercialisation ou récemment livrés montre une concentration des programmes neufs dans les communes du Grand Bellegarde. Les prix pratiqués, s'échelonnant entre 2 200 et 4 800 euros du m^2, apparaissent assez élevés pour le profil des ménages prétendant à ces logements (jeunes ménages primo-accédant, personnes âgées désireuses de revenir en centre urbain...)
- Les éléments mis en avant par les opérateurs ne sont autres que la proximité au centre de Bellegarde et à la gare, à l'échangeur de l'A40 et à Genève et Annecy. La possibilité de recourir à un Prêt Social en Location Accession (PSLA), l'offre d'espaces verts, la qualité architecturale et thermique du bâti constituent autant d'autres motivations défendues.

*Le **prêt social de location-accession (PSLA)** facilite l'accès à la propriété d'un ménage modeste sans apport initial. Le ménage loue d'abord le logement neuf agréé par l'Etat et verse une redevance. Le ménage peut ensuite devenir propriétaire du logement à un tarif préférentiel et bénéficier d'aides.*
Ce prêt conventionné est consenti à un opérateur (organisme HLM, SEM, promoteur privé…) pour financer la construction ou l'acquisition de logements neufs qui feront l'objet d'un contrat de location-accession.

L'offre de logements neufs collectifs dans le Pays Bellegardien

(Sources : ADIL Ain, immo-neuf.lavieimmo)

Commune	Nom du programme	Nombre de logements	Typologie	Opérateur	Prix moyen au m2 en surface habitable	Échéance de livraison	Prêts et subventions
Bellegarde-sur-Valserine	Vert Horizons	31	T2,T3,T4	Dynacité	entre 2 280 et 2 610 €	2018	PSLA
Châtillon-en-Michaille	Le Clos du Bois des Pesses	18	T2,T3,T4	Apricot / Semcoda	entre 2 270 et 2 510 €	1er trimestre 2016	PSLA
Châtillon-en-Michaille	Résidence le Grand Pré	40	T2,T3,T4	Ain Habitat	entre 2 360 et 4 870 €	2nd trimestre 2017	PSLA
Châtillon-en-Michaille	Les terres d'Ardon	32	T2,T3,T4,T5	AST Groupe	entre 2 700 et 2 780 €	Livré	PSLA
Lancrans	Les Séréni'Cimes	42	T2,T3,T4	Apricot / Semcoda	entre 2 530 et 2 580 €	3ème trimestre 2015	PSLA

▶ *Le marché de la maison neuve*

- Au regard des annonces et publicités disponibles, la vente de maisons neuves apparaît moins présente que pour les programmes collectifs. La construction dans l'individuel se fait non seulement plus ponctuellement dans le cadre de lotissements qui se font plus rarement que par le passé, mais a également ralenti sous l'effet de la crise repoussant les projets d'accession des ménages.
- Les prix sont en effet assez élevés, entre 230 000 et 330 000 euros à l'échelle du Pays Bellegardien et varient selon les localisations au sein du territoire. Les prix sont particulièrement hauts dans les communes situées dans un rayon de 15 km autour de Bellegarde.
- **En effet, d'après les acteurs de l'immobilier interrogés, alors que les programmes collectifs trouvent difficilement preneurs hors du centre ville de Bellegarde, les logements individuels, qui se font plus rares, sont rapidement vendus et témoignent d'une demande forte pour ces biens.**

L'offre de logements neufs individuels dans le Pays Bellegardien

(Sources : immo-neuf.lavieimmo)

Commune	Surface habitable	Terrain	Prix de vente
Bellegarde-sur-Valserine	90 m2	705 m2	268 000 €
Bellegarde-sur-Valserine	97 m2	705 m2	290 000 €
Bellegarde-sur-Valserine	114 m 2	503 m2	297 120 €
Injoux-Génissiat	100 m2	369 m2	233 000 €
Injoux-Génissiat	117 m2	599 m2	306 000 €
Châtillon-en-Michaille	90 m2	721 m2	303 000 €
Châtillon-en-Michaille	117 m2	721 m2	325 000 €
Châtillon-en-Michaille	80 m2	385 m2	259 900 €

L'accession à la revente (ancien)

- Les données disponibles font état d'un montant moyen par m² de 2 000 - 2 100 euros pour un appartement ou une maison ancienne sur le territoire, cette moyenne étant supérieure à celle de l'Ain selon MeilleursAgents et de peu inférieure selon Efficity.
  - Les prix varient quelque peu selon les communes mais rares sont ceux inférieures à 1 500 euros le m². Les prix des logements s'échelonnent le plus souvent entre 1 900 et 2 100 euros le m².
- Le territoire, en dernière couronne de l'agglomération franco-valdo-genevoise, connaît en effet des prix immobiliers de plus en plus élevés. D'après l'étude des Notaires de France, les appartements à vendre dans l'ancien en 2016 dans le secteur de Bellegarde-sur-Valserine sont parmi les plus chers de l'Ain (2 070 €/m²), derrière le Pays de Gex (3 670 €) et progressent de 2,5% en moyenne entre juillet 2015 et juin 2016.
- La limite à laquelle les maisons anciennes ne s'achetaient plus dans les années 1990, de 150 000 €, est aujourd'hui de 450 000 € d'après les agences immobilières.

Les prix moyens immobiliers par m² en septembre 2016

(Sources : MeilleursAgents, Efficity)

Communes	Maison	Appartement
Confort	2 601 €	2 559 €
Châtillon-en-Michaille	2 326 €	2 424 €
Villes	2 209 €	1 976 €
Bellegarde-sur-Valserine	2 140 €	1 917 €
Montanges	2 140 €	2 582 €
Chanay	2 115 €	2 118 €
Billiat	2 083 €	1 929 €
Surjoux	2 060 €	1 935 €
Champfromier	2 015 €	-
Injoux-Génissiat	2 001 €	1 930 €
Lancrans	1 956 €	1 969 €
Lhopital	1 914 €	-
Giron	1 690 €	-
Saint-Germain-de-Joux	1 547 €	2 024 €
Plagne	1 397 €	-
SCoT du Pays Bellegardien	2 013 €	2 124 €
Ain	1 969 €	2 075 €

Communes	Prix moyen au m2
Villes	2 710 €
Surjoux	2 650 €
Champfromier	2 400 €
Chanay	2 360 €
Châtillon-en-Michaille	2 300 €
Montanges	2 300 €
Injoux-Génissiat	2 080 €
Billiat	2 050 €
Lhopital	2 030 €
Bellegarde-sur-Valserine	2 010 €
Lancrans	1 970 €
Confort	1 730 €
Plagne	1 650 €
Saint-Germain-de-Joux	1 170 €
Giron	1 050 €
SCoT du Pays Bellegardien	2 031 €
Ain	2 160 €

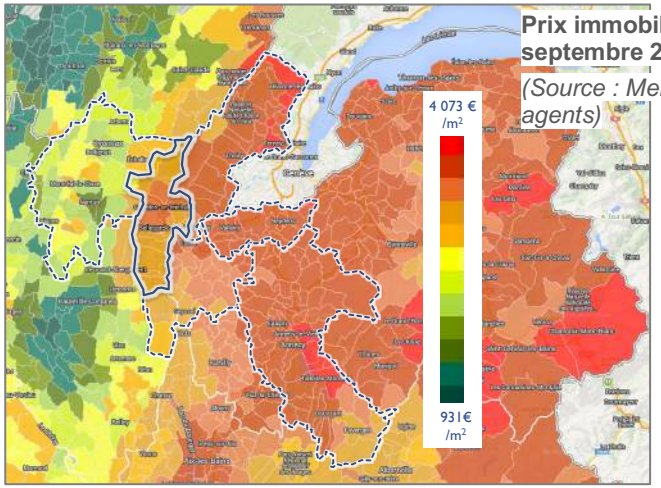

Prix immobiliers en septembre 2016

(Source : Meilleurs agents)

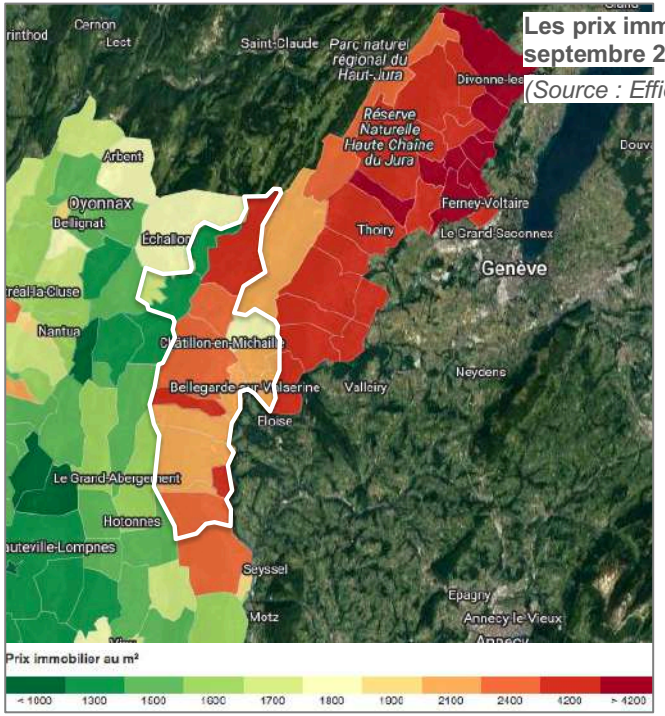

Les prix immobiliers en septembre 2016

(Source : Efficity)

Prix de vente au m² médian des appartements anciens en juin 2016 et évolution des prix par secteur depuis juillet 2015

(Source : Notaires de l'Ain, note sur les marchés immobiliers de l'Ain, septembre 2016)

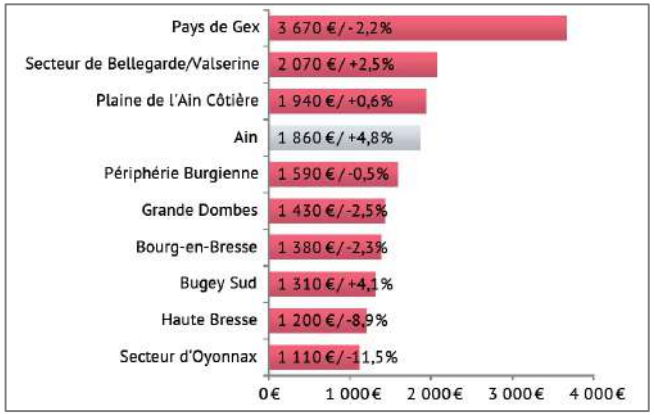

Prix de vente au m² médian dans les maisons anciennes en juin 2016 et évolution des prix par secteur depuis juillet 2015

(Source : Notaires de l'Ain, note sur les marchés immobiliers de l'Ain, septembre 2016)

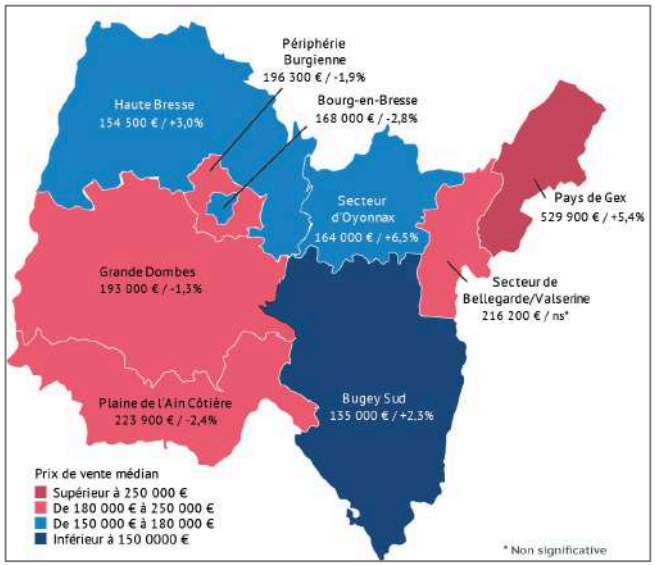

- L'étude réalisée par les Notaires de France témoigne également de prix médians par m² pour la vente de maisons anciennes particulièrement élevés dans le secteur de Bellegarde-sur-Valserine (216 200 €) par rapport à la moyenne départementale (193 900 €), bien que de très loin inférieurs à ceux pratiqués dans le Pays de Gex (529 900 €).
- L'étude produite à l'échelle du Grand Genève montre quant à elle une hausse de 13,4% des prix entre 2008 et 2013, passant de 201 507 € en moyenne à 228 521 €. Cet enchérissement, loin de celui du Pays de Gex, souligne toutefois la pression qui s'exerce sur le Pays Bellegardien depuis ces dix dernières années.
- Pour autant, cette croissance des prix se cantonne aux maisons anciennes. Le prix des appartements anciens croît légèrement entre 2008 et 2013, de 1,3%, mais demeure globalement stable en comparaison à l'envolée des prix dans le Pays de Gex (+30,4%) et le canton de Genève (+34,2%).
- En ce qui concerne les appartements neufs, la hausse des prix de 4% entre 2008 et 2013 dans le Pays Bellegardien, apparaît dérisoire au regard de la flambée de ceux du marché du Pays de Gex (+25,6%) et du canton de Genève (+59,7%).

- Par ailleurs, sur cette même période, la courbe d'évolution du nombre de transactions de maisons anciennes va à l'inverse de celles des territoires pris pour comparaison. Elle croît depuis 2009 pour se stabiliser à environ 80 achats/ventes par an en 2012 et 2013, alors qu'elle régresse tant dans le Pays de Gex que dans le canton de Genève.
- Celle des appartements anciens reste assez stable entre 2008 et 2013, autour de 70 transactions par an hormis un pic à 92 à noter en 2011.
- Enfin, du fait d'un marché largement dominé par la revente dans l'ancien, le nombre de transactions d'appartements neufs est faible et décélère entre 2008 et 2013 passant de 64 à 10 transactions. Cette sous représentation du marché de l'accession du neuf peut également s'expliquer par un territoire encore peu prisé par les grands promoteurs, qui s'orientent davantage dans le Genevois français de première couronne.

Évolution du prix des maisons anciennes entre 2008 et 2013

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

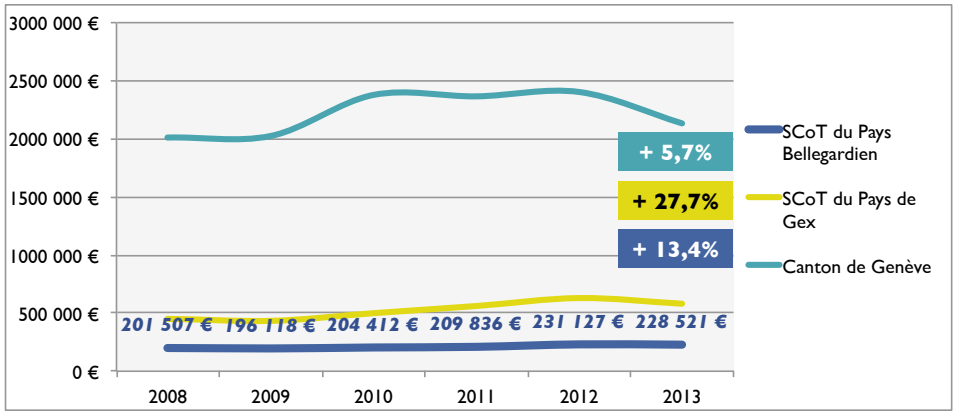

Évolution du prix des appartements neufs entre 2008 et 2013

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

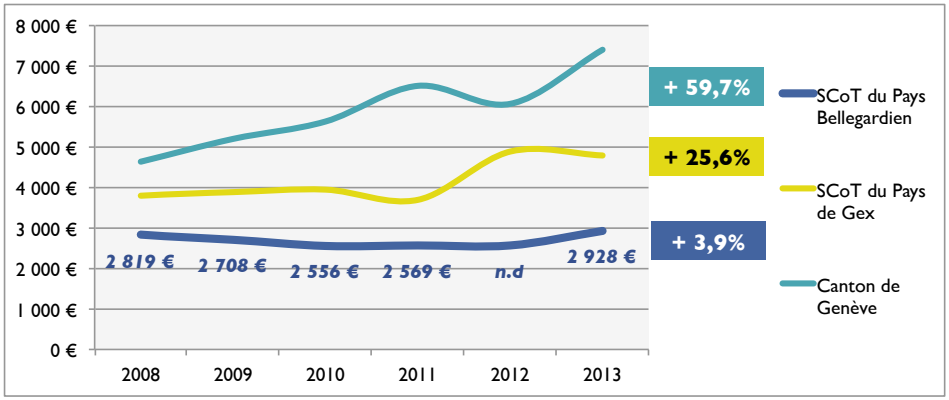

Évolution du prix des appartements anciens par m² entre 2008 et 2013

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

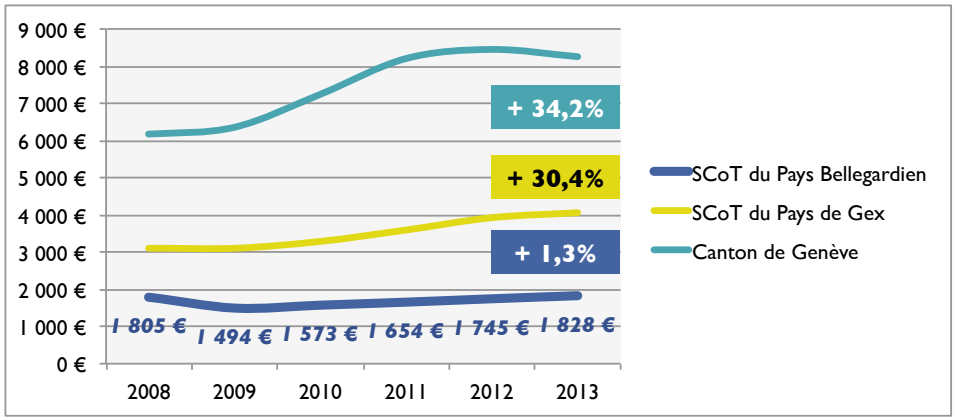

Évolution des transactions des maisons anciennes entre 2008 et 2013

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

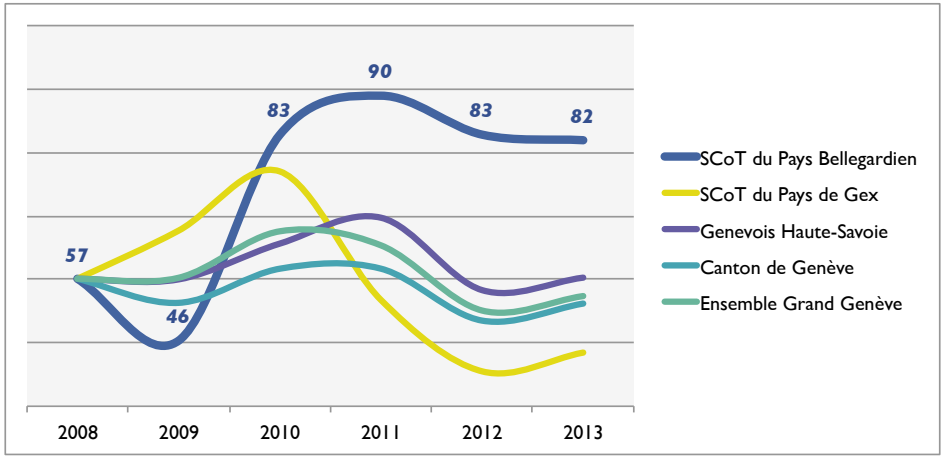

Évolution des transactions d'appartements anciens entre 2008 et 2013

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

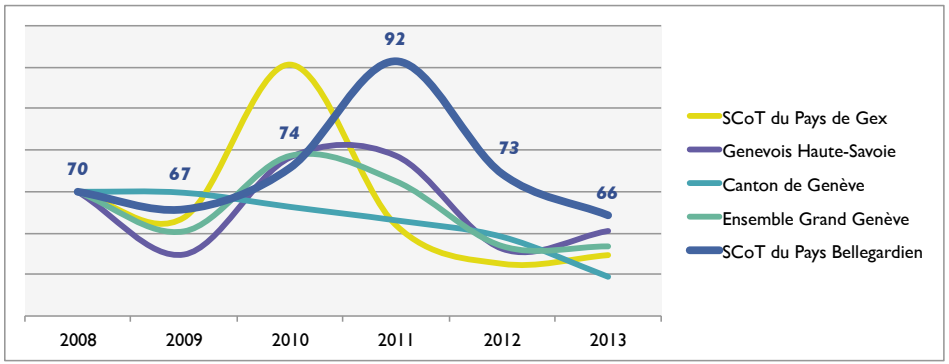

Évolution des transactions d'appartements neufs entre 2008 et 2013

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

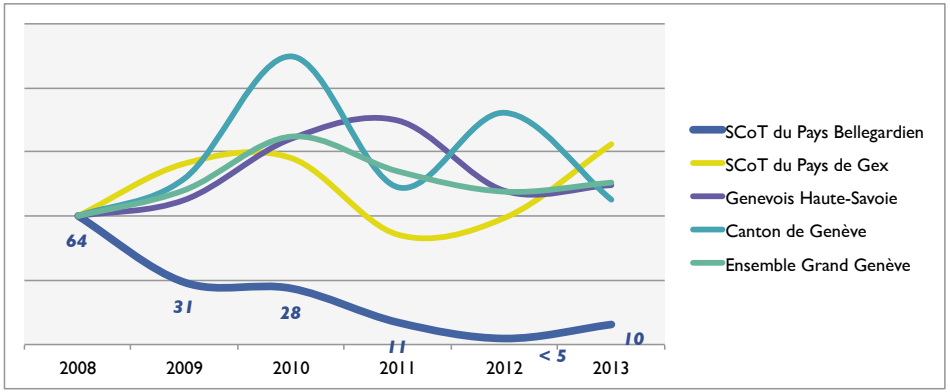

▶ *Le profil des acquéreurs*

- Tous bien confondus, les acquéreurs de 60 ans sont moins présents dans le secteur de Bellegarde en écho de sa structure démographique plus jeune, que dans les autres territoires de l'Ain. Les acteurs locaux soulignent en effet qu'ils ont en moyenne 30 ans.
- D'après eux, 75% des acheteurs sont par ailleurs originaires du territoire et de ses environs. Parmi eux, 55% seraient des frontaliers, ce qui revient à dire qu'une des deux personnes d'un couple travaille généralement en Suisse.
- À l'échelle départementale, les personnes âgées sont plus attirées par le marché du collectif plus présent en centre ville (appartements neufs et anciens) pour vivre leur vieillesse ou réaliser des placements. Les appartements représentent ainsi 46% des achats des 60 ans et plus tandis qu'ils ne constituent que 30% des acquisitions pour l'ensemble de la population.

Part des acquéreurs de 60 ans et plus tous bien confondus (appartements anciens et neufs, maisons anciennes et terrains à bâtir)

(Source : Notaires de l'Ain, note sur les marchés immobiliers de l'Ain, septembre 2016)

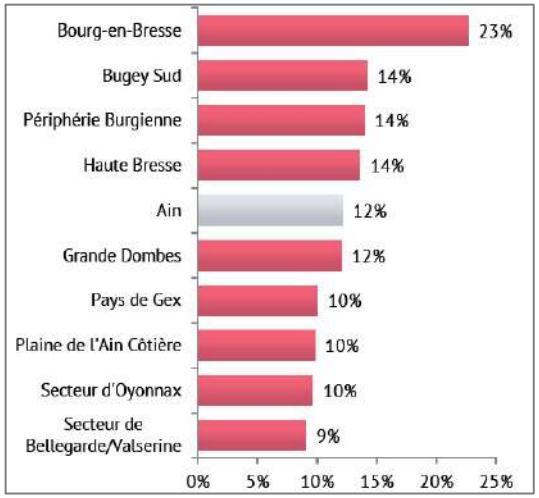

Répartition des acquisitions en 2016 à l'échelle de l'Ain

(Source : Notaires de l'Ain, note sur les marchés immobiliers de l'Ain, septembre 2016)

	Appartements anciens	Appartements neufs	Maisons anciennes	Terrains à bâtir	Total
60 ans et plus	33%	13%	47%	7%	100%
Ensemble des acquéreurs	21%	9%	56%	14%	100%

▶ *L'accession aidée à la propriété*

*Les données **PTZ** sont soumises au secret statistique. Aussi, en-deçà d'un certain seuil, les données ne sont pas communiquées.*
*Le **Prêt Pass-Foncier** permet de financer l'achat ou la construction d'une maison sans en avoir acquis le terrain par un système de remboursement échelonné de deux prêts immobiliers. Une fois la maison remboursée, le ménage rembourse le terrain à l'organisme du 1% logement.*
*Le **Prêt à l'Accession Sociale** ouvre droit à l'allocation personnalisée au logement permettant ainsi aux bénéficiaires de ce crédit de profiter d'un abaissement temporaire des mensualités de remboursement en cas de chômage.*
*Le **Prêt à Taux Zéro +** (PTZ+) est un prêt immobilier à un taux de 0% accordé aux primo-accédants pour l'achat d'un logement neuf ou ancien sans conditon de ressources.*
*Le **Prêt Social de Location-Accession** (PSLA) permet aux ménages à ressources modestes d'accéder à la propriété dans le neuf après une courte durée de location.*

- Au total, dans le Pays Bellegardien, 16 Prêts à Taux Zéro (PTZ) ont été accordés entre 2014 et 2015 en totalité pour des acquisitions dans le neuf, secteur qui demeure très majoritaire pour ce type de prêt.
  - Pour 2015, la destination du prêt est presque autant orientée sur la maison individuelle (6 prêts) que sur le collectif (4 prêts).
- À l'échelle départementale, la plupart des emprunteurs débutent leur parcours résidentiel et sont par conséquent assez jeunes (53,1% de 26-35 ans). De même, il s'agit pour l'essentiel de ménages actifs aux ressources plus modestes : 30,2% d'ouvriers, 28,3% d'employés et 27,8% de professions intermédiaires.

Répartition des PTZ en 2014 et 2015 dans le Pays Bellegardien

(Source : ADIL de l'Ain, 2016)

Commune	Effectifs 2014	Commune	Effectifs 2015
Bellegarde-sur-Valserine	n.d	Bellegarde-sur-Valserine	4
Billiat	n.d	Billiat	n.d
Châtillon-en-Michaille	n.d	Châtillon-en-Michaille	3
Champfromier	n.d	Injoux-Génissiat	n.d
Chanay	n.d	Montanges	n.d
SCoT du Pays Bellegardien	6		10

Répartition des PTZ en 2015 dans le Pays Bellegardien par type d'opération

(Source : ADIL de l'Ain, 2016)

Type de logement	Type d'opération	Effectif SCoT du Pays Bellegardien
Individuel	Construction (hors terrain)	3
	Construction (terrain compris)	3
	Sous-total	6
Collectif	Achat neuf	3
	Autres (y compris HLM)	1
	Sous-total	4
Ensemble	Achat neuf	3
	Autres (y compris HLM)	1
	Construction (hors terrain)	3
	Construction (terrain compris)	3
Ensemble SCoT du Pays Bellegardien		10

Âge et catégorie socioprofessionnelle de l'emprunteur en 2015 dans l'Ain

(Source : ADIL de l'Ain, 2016)

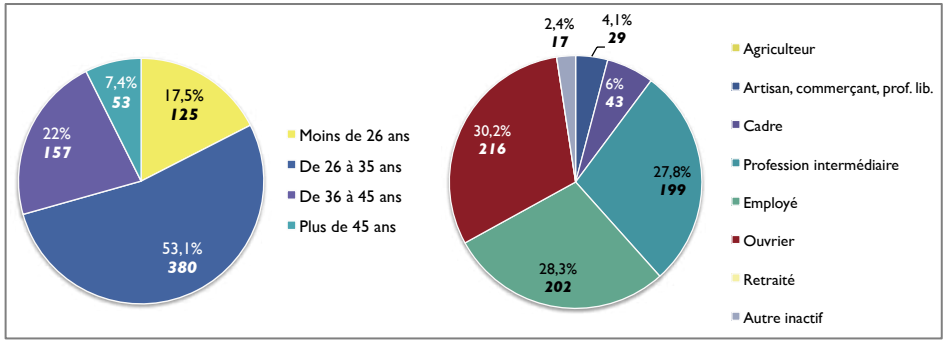

Tranches des revenus par zonage A/B1/B2/C de 2015

(Source : ANAH)

Tranches de revenus	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
SCoT du Pays Bellegardien			Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans, Confort	Autres communes du SCoT
Tranche 1	< à 20 00	< 18 000	< 15 000	<13 000
Tranche 2	20 001 - 22 000	15 001 - 19 500	15 001 - 16 500	13 001 - 14 000
Tranche 3	22 001 - 25 000	19 501 - 21 500	16 501 - 18 000	14 001 - 15 000
Tranche 4	25 001 - 28 000	21 501 - 23 500	18 001 - 20 000	15 001 - 18 500
Tranche 5	28 001 - 36 000	23 501 - 26 000	20 001 - 24 000	18 501 - 22 000
Tranche 6	> 36 000	> 26 000	> 24 000	> 22 000

Tranches de revenus des emprunteurs en 2015 dans l'Ain et l'ancienne région Rhône-Alpes

(Source : ADIL de l'Ain, 2016)

Tranches de revenus	Ain		Rhône-Alpes	
Tranche 1	224	31,3%	2 966	43,2%
Tranche 2	72	10,1%	670	9,8%
Tranche 3	71	9,9%	745	10,8%
Tranche 4	158	22,1%	1 201	17,5%
Tranche 5	186	26,0%	1 238	18,0%
Tranche 6	n.d	n.d	50	0,7%
Ensemble	715	100%	6 870	100%

Âge et catégorie socioprofessionnelle de l'emprunteur en 2015 dans l'Ain

(Source : ADIL de l'Ain, 2016)

Type d'opération	Effectif	Montant opération	Apport personnel	Montant PTZ	Total des prêts	Durée prêt ppal	Revenu mensuel	Mensualité	Nbre ménages taux effort>35%
Achat neuf	133	222 695	34 347	38 799	190 159	271	3 172	863	39
Ancien avec ou sans travaux	14	142 729	14 802	20 951	127 926	269	2 655	669	n.d
Autres (y compris HLM)	67	152 648	31 579	22 312	122 011	240	2 410	638	9
Construction (hors terrain)	48	189 823	20 972	32 653	170 598	265	3 014	782	9
Construction (terrain compris)	453	211 779	23 262	33 528	190 058	293	3 073	857	88
Ain	715	205 442	25 819	33 152	181 177	282	3 017	829	145

- Pourtant, les destinataires de ces prêts dans l'Ain ont en moyenne des ressources plus élevées que dans l'ancienne région. 31,1% des emprunteurs sont issus de la tranche 1 et 26% de la tranche 5 contre 43,3% en Rhône-Alpes de la tranche 1 et 18% de la tranche 5. Ces taux peuvent faire écho au marché immobilier plus tendu dans l'Ain, sous l'effet du secteur Gex-Bellegarde en particulier.
- Néanmoins, le montant moyen des opérations, bien qu'élevé (205 442 €), reste inférieur au niveau de l'ancienne région Rhône-Alpes (208 297 €). Pour une durée moyenne de 23 ans et 6 mois, le montant moyen des prêts s'élève donc à 33 152 € dans le département, alors qu'il est de 38 989 € pour l'ancienne région
- Avec un certain nombre de bailleurs, le territoire réalise des programmes de location-accession en PSLA. Dans l'ensemble, le prix du produit PSLA, de 2 400 € du m^2 en moyenne, est de peu supérieur au niveau du marché actuel aux alentours de 2 100 € du m^2 ce qui questionne l'opérabilité du produit (*cf. marché du collectif neuf et production de logements*). Pour les agents immobiliers interrogés, le plafond PSLA apparaît inadapté aux profils des ménages aux conditions de ressources soit trop modestes pour prétendre à ces programmes, soit trop élevées (effet-frontière).
- **D'une manière générale, le maintien des conditions facilitant l'accession sociale à la propriété des ménages à ressources modestes est à considérer en tenant compte de la tension du marché, des caractéristiques des communes dont les prix immobiliers varient et des différents biens à l'achat (ancien/neuf, individuel/collectif).**

En effet, les prétendants à l'achat d'un logement dans le territoire peuvent, depuis la réforme du PTZ entrée en vigueur en janvier 2016, recourir à des prêts à taux zéro pour l'achat d'un logement ancien rénové indépendamment de la situation du bien en centre urbain, bourg ou village. Cette réforme entend donner un coup de pouce au secteur de la rénovation, pour les territoires dont le parc de logements est relativement ancien, comme c'est le cas du Pays Bellegardien.

Le marché du locatif privé

*Le **zonage A/B/C** des politiques de logements s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographique, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.*
Zone A bis : comprend Paris et 76 autres communes d'Île-de-France ;
Zone A : agglomération de Paris (dont zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations où les loyers et les prix des logements sont très élevés ;
Zone B1 : comprend certaines grandes agglomérations dont les prix des loyers et des logements sont élevés , une partie de la grande couronne parisienne hors zones A et A bis, les départements d'Outre-Mer.
Zone B2 : villes-centre de certaines agglomérations, grande couronne autour de Paris hors zones A, A bis et B1, certaines autres communes aux loyers élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.
Zone C : le reste du territoire.

Plafonds de loyers de l'ANAH applicables en 2016 en euros/m2/mois

(Sources : ANAH)

Plafonds de loyers applicables en 2016 en euros/m2/mois	Prêts et subventions	Zone A bis - A	Zone B1 - B2	Zone C
Loyer "intermédiaire"	PLS	16,83 - 12,50	10,07 - 8,75	8,75
Loyer "social"	PLUS	6,63	6,02	5,40
Loyer "très social"	PLAI	6,27	5,85	5,21

- Le classement des communes de Bellegarde, Lancrans et Confort dans le zonage B2 témoigne d'une certaine tension sur le marché en provenance de Genève, l'unité urbaine de Genève-Annemasse étant en zones B1-B2. En effet, l'indice de loyer plus élevé que celui de l'ancienne Région Rhône-Alpes depuis 2000 l'est encore en 2016 (158,6 contre 148,8) et plus encore pour la ville-centre (167,3).
- Pourtant, le niveau de loyer de 9,8 €/m^2 reste inférieur à ceux de l'Ain et de Rhône-Alpes (11,5 €/m^2) et progresse moins rapidement (2,9%/an) que dans le département (3,9%) entre 2000 et 2016.
- Après une période de stabilisation des niveaux de loyers entre 2005 et 2012, s'est suivie une hausse pour se stabiliser de nouveau en 2014 à 10,2 €/m^2 dans le Pays Bellegardien et jusqu'à 14,9 € dans le Pays de Gex. Depuis, la courbe d'évolution des niveaux de loyers fléchie tant dans le Genevois suisse que français (*cf. marché du collectif neuf et production de logements*).
- Côté suisse, cette baisse jamais observée depuis 15 ans, s'explique par un tassement de la croissance démographique lié à un solde migratoire se ralentissant d'une part, et une production de logements ayant presque dépassé la demande supplémentaire dans bien des régions suisses d'autre part. Selon les experts de Wüest Parter, la baisse des loyers privés devrait se poursuivre de -1,4% en 2017.
- En France, la part de la clientèle suisse s'est réduite à partir de 2013 dans un climat plus incertain au regard des évolutions de la fiscalité française et de promoteurs un peu moins présents compte tenu de l'évolution des dispositifs incitateurs (plafonnement des loyers Besson, Borloo, Robien, Scellier, Duflot puis Pinel).

Le marché du locatif privé en 2016

(Sources : Clameur, mise à jour en août 2016)

Marché du locatif privé	SCoT du Pays Bellegardien	Bellegarde-sur-Valserine	Ain	Rhône-Alpes
Indice des loyers	158,6	167,3	-	148,8
Niveau des loyers en €/m2	9,8	9,8	11,5	11,5
Moyenne annuelle 2000-2016 des loyers	2,9	3,3	3,9	2,5
Surface moyenne habitable des logements (en m2)	58,3	57,8	-	-
Durée moyenne d'occupation des logements (en mois)	35,5	36,4	-	-
Taux de mobilité résidentielle (en %)	32,9	33,0	30,6	28,7
Part des logements reloués après travaux (en %)	27,1	26,4	-	14,5

Évolution des indices de loyers entre 2000 et 2016 des logements locatifs privés

(Sources : Clameur, mise à jour en août 2016, base 100 en 2000)

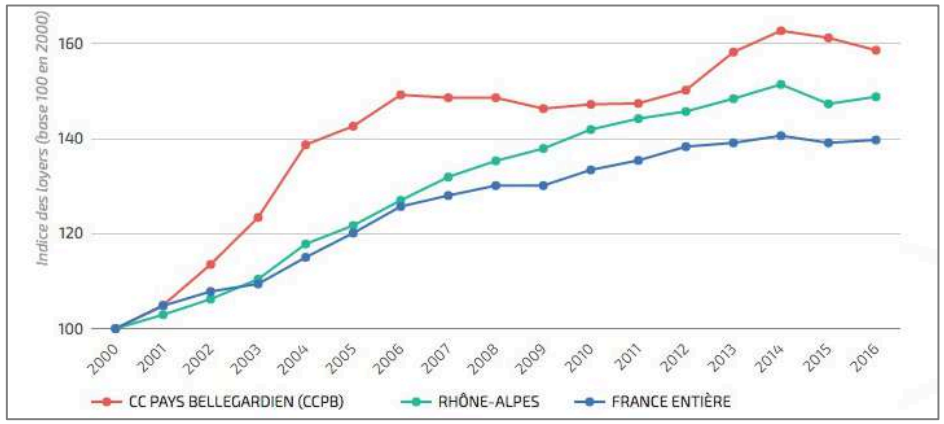

- Dans le territoire, le logement locatif privé est de grande taille, 58,3 m² en moyenne.
- L'observation des offres disponibles sur la FNAIM montre que l'offre se concentre majoritairement à Bellegarde et qu'il s'agit pour l'essentiel d'appartements (27 des 30 annonces en ligne au 8 décembre 2016).
- D'après ces annonces, la moyenne des loyers se situe entre 10,5 et 11 € du m² et reste supérieure aux plafonds de loyers sociaux de l'ANAH pour l'année 2016. En revanche, la source Clameur estime le loyer privé moyen à 9,8 € du m², un niveau dans la fourchette des zones B1-B2 de l'ANAH pour les loyers intermédiaires. Ce constat pourra laisser entendre que les prix immobiliers pratiqués dans le social « intermédiaire » sont équivalents à ceux du privé.
- Les acteurs de l'immobilier local soulignent en effet que le marché du locatif privé dans l'ancien est difficilement concurrentiel au neuf, quand bien même des petits travaux sont réalisés par les propriétaires entre deux locataires. Alors que le locatif neuf se loue immédiatement, certains logements du parc privé ancien restent inoccupés 6 mois.
- Enfin, au regard des annonces disponibles sur un échantillon de la FNAIM, la plupart des biens en location ont été construits entre 1900 et 1950 et présentent des qualités énergétiques très médiocres (catégorie E à G). Les logements « récents », construits après 2000 et en location au moment de l'échantillonnage sont à peine plus économes (D).

Le marché du locatif privé en 2016

(Sources : FNAIM, en date du 8 décembre 2016 sur 30 annonces disponibles, EAU PROSCOT)

	10 - 50 m2	51 - 65 m2	66 - 85 m2	Plus de 86 m2
Nombre d'observations	14	5	8	3
Loyer moyen par m2	11,60 €	11,06 €	10,03 €	10,90 €

- Les programmes neufs en locatif privé ont déjà été détaillés dans la partie sur le marché du collectif neuf. Ils viennent en effet alimenter le marché de l'accession à la propriété et celui du locatif privé.

SYNTHESE

- Une hausse des prix ces 20 dernières années face à la pression genevoise, laissant apparaître une tension sur le marché local et plus particulièrement dans l'ancien, pression qui atteint désormais Seyssel.
- Une diversité de biens à vendre et à louer, mais des prix bien supérieurs à ceux de la demande.
- Des prix en accession élevés, entre 230 000 et 330 000 €, mais dont le niveau reste attractif puisqu'incomparable à celui des territoires de première couronne du Grand Genève (529 900 € dans le Pays de Gex) et aux communes toutes proches de Bellegarde (Eloise, Léaz...).
- Bien que les ménages aux ressources trop limitées pour se loger dans les territoires de première couronne de Genève viennent sur le Pays Bellegardien, le marché local reste assez autonome et linéaire comparé aux fluctuations plus brutales du marché gessien.
- Un accroissement du nombre de transactions entre 2008 et 2013, plus fort que dans les territoires de première couronne (canton de Genève, Genevois Haute-Savoie, Pays de Gex) qui laisse entendre qu'une partie des acquéreurs ne pouvant se loger dans ces territoires se rabattent de plus en plus sur le Pays Bellegardien.

- Une stabilisation récente du nombre de transactions et des prix immobiliers, qui reste à vérifier sur le long terme.

➲ Des opérations en PSLA dont les prix sont élevés (2 400 €/m^2), qui tendent à dépasser ceux du privé (2 100 €) et interrogent l'efficacité du produit.

- Du fait d'un parc privé de qualité « médiocre », des propriétaires qui s'adaptent au marché faisant apparaître des prix sensiblement identiques entre logements intermédiaires en accession aidée, nouveaux logements sociaux et parc locatif privé. Les ménages locataires, plus attirés par le neuf, se détachent du parc ancien entrainant ainsi une dévalorisation de ces biens.

➲ Une gare TGV qui constitue un véritable levier d'attractivité pour la ville de Bellegarde :

- À titre illustratif, l'arrivée de la gare a poussé de nombreux parisiens à l'achat de garages à Bellegarde, leur permettant d'y stationner leur véhicule et se rendre aux stations de ski les plus proches en Savoie et Haute-Savoie.

Toutefois, la gare ne semble pas avoir constitué un motif d'accroissement des prix d'après les agents immobiliers.

LE PARC LOCATIF SOCIAL

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

La composition du parc

Les organismes interrogés pour le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux sont les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte visées à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, la société anonyme Sainte Barbe, l'association foncière logement mentionnée à l'article L. 313-34 du CCH et les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association et les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du CCH.
Les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales sont exclus du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS, depuis 2011) comme ils l'étaient de l'enquête sur le parc locatif social (EPLS, entre 1987 et 2010). Les logements mis en service au 1er janvier de l'année de collecte sont pris en compte dans les résultats.

- Au 1er janvier 2014, le parc social du Pays Bellegardien se compose de 2 073 logements (hors foyers saisonniers et structures spécifiques) dont près de 90% au sein du Grand Bellegarde, en particulier dans la ville-centre (76%).
- Ils représentent ainsi 23,2% du parc de résidences principales (RP), une part bien supérieure à celle de l'Ain (15,8%), sous l'effet de Bellegarde qui se distingue avec 30,7% de logements sociaux.

Les logements sociaux en 2014 dans le territoire et les référentiels

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

Territoires	Logements sociaux en 2014	Part des logements sociaux en 2014 dans le SCoT	Part des logements sociaux dans les résidences principales en 2013
Bellegarde-sur-Valserine	1 576	76,0%	30,7%
Billiat	31	1,5%	13,5%
Champfromier	64	3,1%	20,6%
Chanay	19	0,9%	8,1%
Châtillon-en-Michaille	215	10,4%	17,2%
Confort	18	0,9%	8,7%
Giron	-	0,0%	0,0%
Injoux-Génissiat	42	2,0%	9,2%
Lancrans	67	3,2%	15,1%
Lhôpital	-	0,0%	0,0%
Montanges	4	0,2%	2,8%
Plagne	-	0,0%	0,0%
Saint-Germain-de-Joux	37	1,8%	18,0%
Surjoux	-	0,0%	0,0%
Villes	-	0,0%	0,0%
SCoT du Pays Bellegardien	2 073	100%	23,2%
Grand Bellegarde 2030	*1 858*	*89,6%*	27,2%
Hors Grand Bellegarde 2030	*215*	*10,4%*	10,2%
SCoT du Bassin Annécien	13 065		13,2%
SCoT du Genevois	1 991		11,4%
SCoT du Haut Bugey	7 288		31,0%
SCoT Pays de Gex	5 115		14,2%
SCoT Usses et Rhône	482		6,4%
Ain	40 271		15,8%

- Le parc social du Pays Bellegardien est essentiellement composé de logements collectifs (87,3%) à un niveau supérieur à celui de l'Ain (82,7) mais inférieur à ceux des territoires de comparaison (plus de 90%).
  - Dans les communes hors Grand Bellegarde, la part de logements individuels est plus élevée (27,9%) en lien au modèle de vivre la ruralité dans lequel le logement collectif apparaît moins évident.

Les logements sociaux en 2014 dans le territoire et les référentiels

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

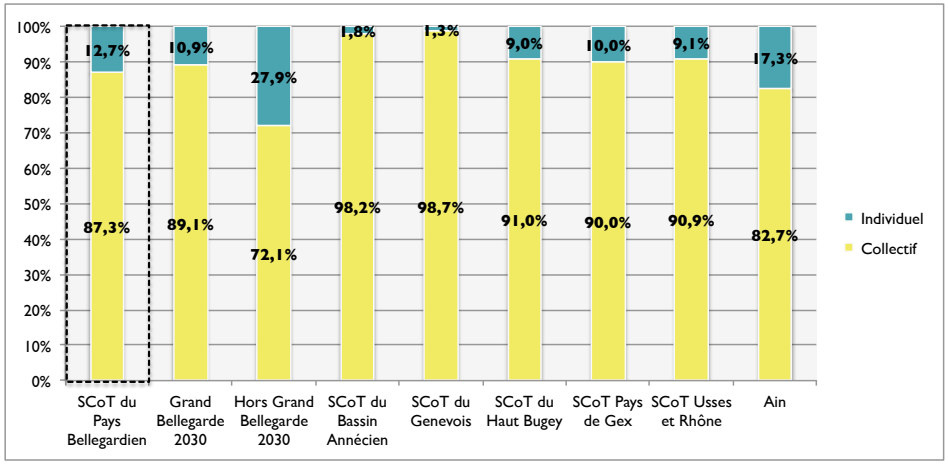

Le mode d'occupation des logements du parc social du Pays Bellegardien en 2014

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

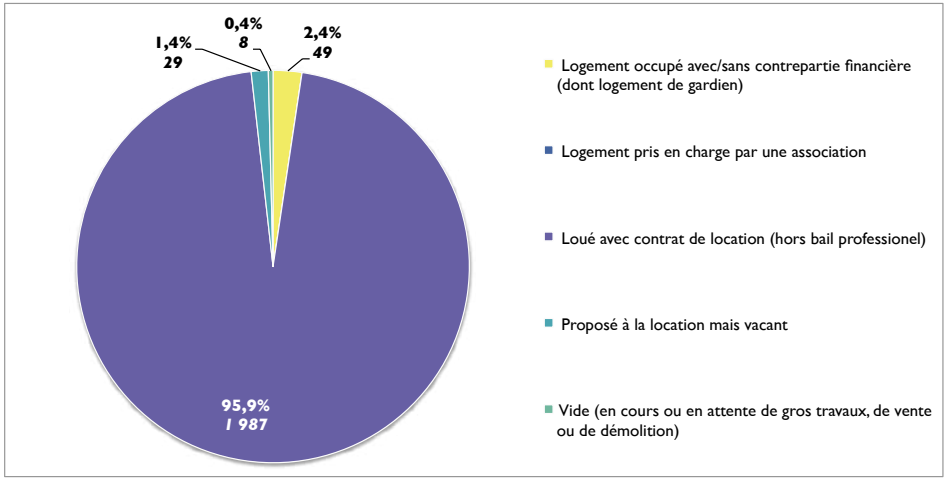

***A noter** : plusieurs communes ne sont pas renseignées du fait du secret statistique. Les calculs sont ainsi effectués à partir des données disponibles.*

- En 2014, la majeure partie des logements conventionnés (95,9%) fait l'objet d'un contrat de location.
- Par ailleurs, le parc social est principalement composé de logements de taille moyenne comme pour les référentiels avec 35,8% de T3, 30% de T4 et 20,4% de T2, qui témoignent d'une répartition assez équilibrée.
- Néanmoins, les studios, précieux pour les jeunes en décohabitation notamment, sont bien moins nombreux dans le territoire (3,9%) que dans ceux des territoires pris pour comparaison (entre 4 et 10%).

Répartition du parc locatif social selon le nombre de pièces en 2014

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

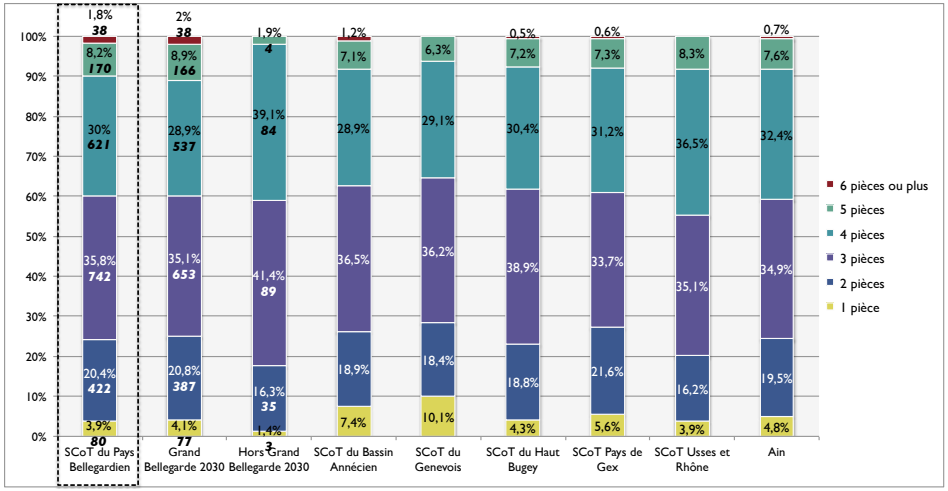

- 66,5% des logements locatifs sociaux datent d'avant 1969, en témoignage d'un parc particulièrement ancien massivement produit à l'époque du plein emploi lié à l'industrie.
- Le Conseil Départemental de l'Ain relève ainsi qu'en 2015, le parc social est de 18 ans en moyenne dans le Pays Bellegardien alors qu'il est de 16,3 ans à l'échelle du département.
- L'âge du parc influe sur la qualité thermique des logements : 46% du parc social est classé en étiquette E/F/G contre 40% dans l'Ain.

Âge du parc résidentiel social en 2014

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

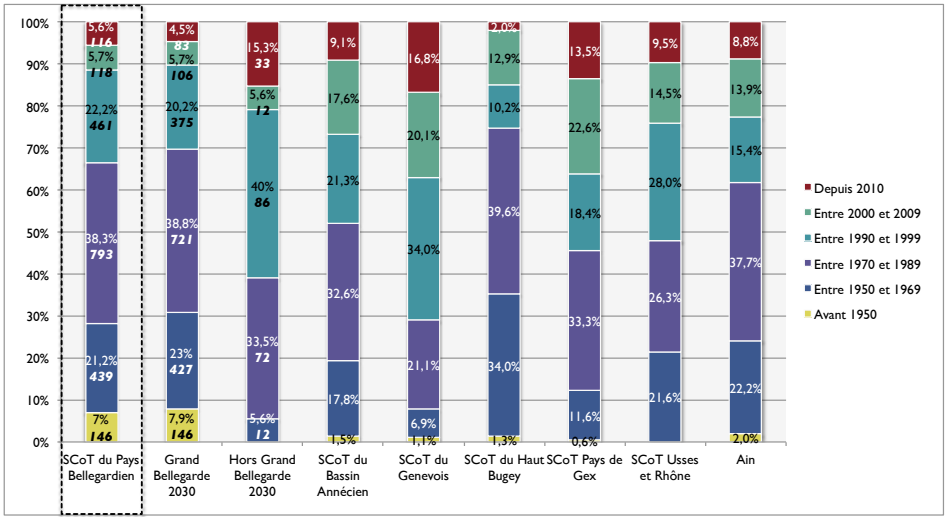

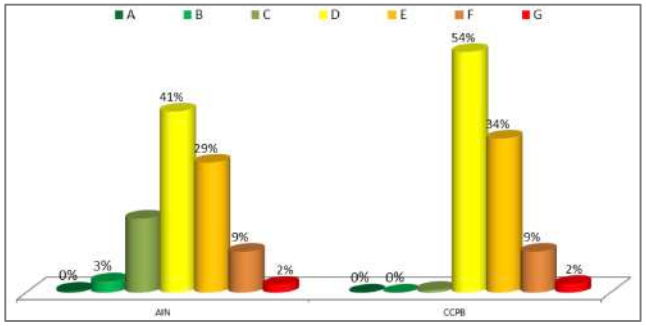

Qualité thermique du parc social en 2015

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2016)

*La **surface utile** correspond à la surface habitable à laquelle s'ajoutent : les caves, sous-sol, remises, ateliers, combles, balcons, vérandas, loggias, grniers aménageables...*
Ne sont pas pris en compte : les surfaces des jardins, cours et garages, et les espaces où l'hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 m.

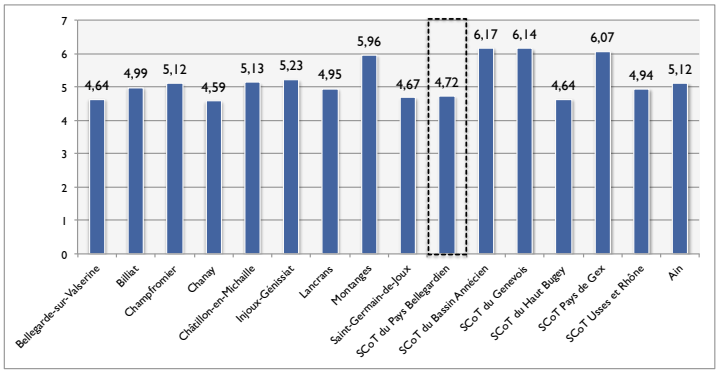

Loyer par m² de surface utile en 2014

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

Loyer moyen des logements sociaux en 2015

(Source : Observatoire des territoires de l'Ain)

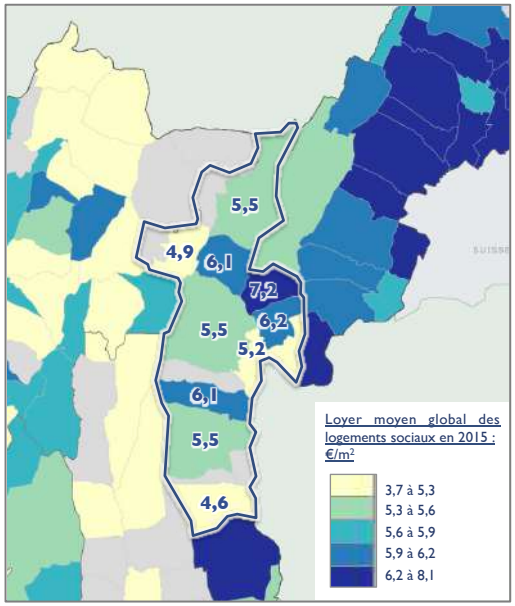

La date de construction des logements affecte en partie leurs niveaux de loyer. D'une moyenne de 4,7€/m², ils sont ainsi inférieurs à la moyenne de l'Ain (5,12€/m²) et des territoires pris pour comparaison (plus de 6€) et donc relativement accessibles aux ménages à faibles ressources.

Selon l'observatoire des territoires de l'Ain, le prix moyen est de 5,2 €/m² à l'échelle du Pays contre 5,5 € à celle départementale. Toutefois, quelques disparités internes sont ici relevées entre des loyers locatifs élevés à Confort (7,2€), qui le sont moins à Bellegarde (5,2€).

- Seuls 29 logements sociaux sont vacants en 2014 pour un taux de vacance assez faible (1,4%) et qui exclut les motifs techniques de vacance (remise en état d'un logement avant relocation notamment).
- Ce niveau de vacance particulièrement bas suit la tendance des territoires des SCoT frontaliers (moins de 1%) qui évoluent à la baisse alors que 2,4% des logements sont vacants dans l'Ain. En effet, la tension sur le parc privé est telle que les ménages tendent à se rabattre sur le logement social.
  - Le taux de vacance est ainsi passé de 1,9% en 2011 à 1,4% en 2014 à l'échelle du SCoT.
- Pourtant, le taux de mobilité de 14,2% fait des logements sociaux du territoire ceux ayant le plus forte rotation. La hausse de la mobilité par rapport à 2011 (13,2%) à l'inverse de celle des autres territoires, peut résulter de l'arrivée de nouveaux programmes et de demandes accrues de mutation de logement.

Nombre de logements sociaux vacants et taux de vacance et de mobilité en 2011 et 2014

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

Territoire	2014			2011		
	Nombre total de logements vacants	Taux de vacance	Taux de mobilité	Nombre total de logements vacants	Taux de vacance	Taux de mobilité
Bellegarde-sur-Valserine	15	0,98%	11,8%	15	1,00%	11,5%
Billiat	0	0,00%	3,2%	0	0,00%	6,3%
Champfromier	4	6,25%	15,6%	1	1,56%	17,2%
Chanay	0	0,00%	21,1%	1	5,56%	27,8%
Châtillon-en-Michaille	3	1,42%	28,3%	9	4,41%	18,6%
Confort	2	11,11%	27,8%	0	0,00%	5,6%
Giron	-	-	-	-	-	-
Injoux-Génissiat	0	0,00%	15,0%	8	19,51%	13,0%
Lancrans	4	5,97%	16,4%	1	1,49%	29,9%
Lhôpital	-	-	-	-	-	-
Montanges	0	0,00%	0,0%	0	0,00%	25,0%
Plagne	-	-	-	-	-	-
Saint-Germain-de-Joux	1	2,78%	22,2%	3	8,82%	11,8%
Surjoux	-	-	-	-	-	-
Villes	-	-	-	-	-	-
SCoT du Pays Bellegardien	29	1,44%	14,2%	38	1,93%	13,2%
Grand Bellegarde 2030	*22*	*1,22%*	*14,0%*	*25*	*1,41%*	*13,1%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*7*	*3,30%*	*16,0%*	*13*	*6,67%*	*14,7%*
SCoT du Bassin Annécien	67	0,53%	7,8%	129	1,08%	9,4%
SCoT du Genevois	19	1,03%	9,1%	29	1,78%	8,2%
SCoT du Haut Bugey	218	3,14%	10,7%	260	3,97%	12,9%
SCoT Pays de Gex	29	0,58%	8,2%	65	1,39%	10,0%
SCoT Usses et Rhône	12	2,51%	10,5%	15	3,33%	13,2%
Ain	942	2,41%	12,5%	955	2,70%	12,0%

- La vacance structurelle, qui correspond aux logements offerts à la location et vacants depuis plus de 3 mois, est également très faible voir nulle dans le territoire :
  - Le taux de vacance de 0,3% dans le Pays Bellegardien, est de 1,7% dans l'ancienne Région Rhône-Alpes en 2015 et de 1,2% dans l'Ain.

La vacance structurelle dans le Pays Bellegardien en nombre de logements et en taux en 2015

(Source : observatoire des territoires de l'Ain)

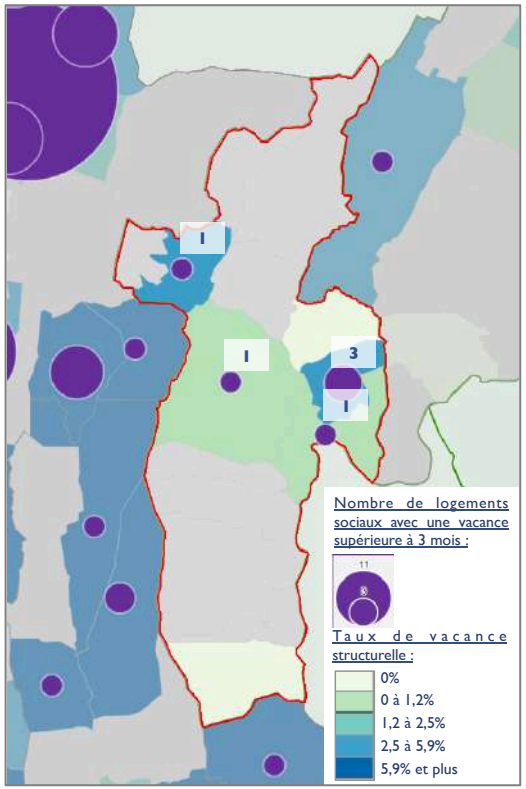

- Ayant été construits majoritairement avant 1977, les logements sociaux du Pays Bellegardien ont bénéficié d'un financement initial antérieur à la réforme et en particulier d'un financement HLM/O (47,1% du parc) permettant de maintenir des niveaux de loyers plutôt faibles.
- Par ailleurs, 38,4% des logements sont financés au titre d'un PLA ordinaire ou d'un PLUS, en particulier dans les communes hors du Grand Bellegarde où le parc est plus récent (66%).
- L'offre de logements à loyers très modérés type PLAi apparaît limitée (2% soit 41 logements) comparée aux logements des autres territoires concernés par ce type de financement (3,8% dans l'Ain).
- Enfin, 6,8% des logements sont financés par des prêts locatifs sociaux qui ont remplacé le logement intermédiaire, davantage destinés aux classes moyennes.

Répartition du parc social en 2014 selon le mode de financement

(Source : RPLS ; DREAL ; EAU PROSCOT)

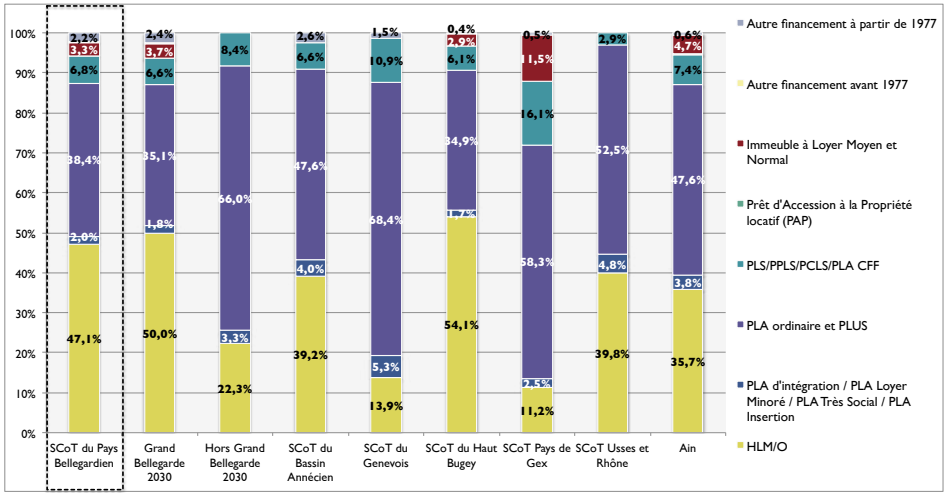

▶ *La répartition du parc entre les bailleurs*

- Le parc locatif communal a été cédé en totalité à Dynacité entre 2007 et 2008, qui détient aujourd'hui la quasi totalité des logements sociaux à Bellegarde (1 280). Dans la ville centre, ils se concentrent majoritairement dans les Hauts de Bellegarde (39,3%).

Répartition des logements sociaux par bailleur à Bellegarde en 2016

(Source : commune de Bellegarde)

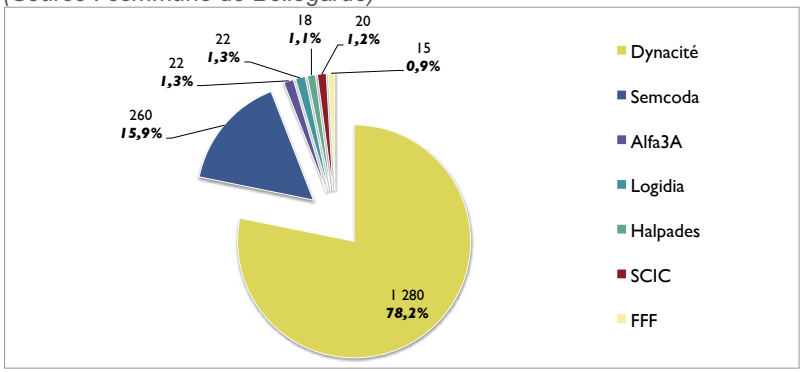

Répartition des logements sociaux par quartier à Bellegarde en 2016

(Source : commune de Bellegarde)

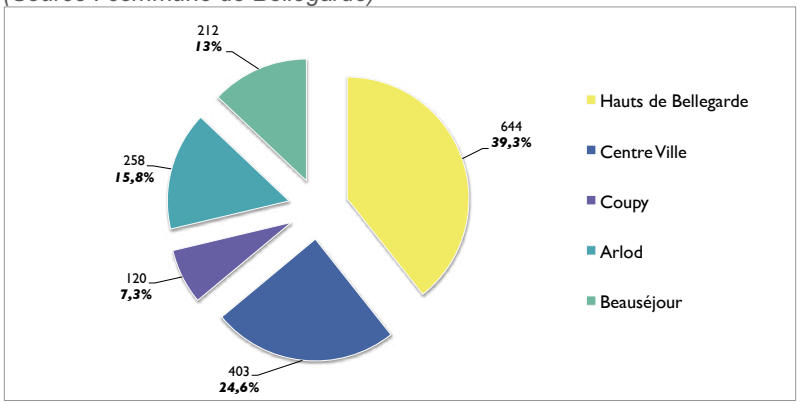

▶ *Des opérations récentes ou en cours pour une amélioration de l'habitat*

- La ville de Bellegarde s'est engagée dans un vaste de programme de rénovation urbaine, visant à donner une nouvelle image à la ville, qui se « réinvente » progressivement.
- Plusieurs opérations d'envergure ont été réalisées ou sont en cours, sous l'égide de l'opérateur Dynacité principalement, qui gère la majeure partie du parc social.
  - Dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Beauséjour, deux immeubles de 50 et 51 logements ont été démolis et 6 réhabilités (isolation extérieure, rénovation urbaine...). 31 appartements ont été réalisés dans deux nouveaux bâtiments certifiés BBC (bâtiment basse consommation).

    Par ailleurs, rue Monval dans ce même quartier, 40 logements ont été construits répartis entre 2 bâtiments certifiés BBC et labellisés EFFINERGIE + car raccordés à une chaufferie bois.

    Enfin, la résidence de la rue Molière est composée de 28 logements semi-collectifs. L'ensemble est certifié Qualitel Habitat et Environnement labellisé BBC. Il a également été lauréat du concours du Prix Régional de la construction bois décerné par la Fédération Forêt Bois de Rhône Alpes.
  - En 2015, des logements sociaux ont été créés à Arlod à Bellegarde par Alfa 3A et un ensemble de 17 autres logements verra prochainement le jour à Musimens.
  - Le quartier du CREDO, sur les Hauts de Bellegarde, fait l'objet d'un vaste projet de renouvellement pour recréer un quartier au goût du jour qui préserve la vitalité commerciale et les fonctions d'habitat. L'opérateur SEMCODA va ainsi construire 92 nouvaux logements répartis dans deux bâtiments, qui accueilleront des équipements publics en rez-de-chaussée dont un centre multiaccueil.

    Dans le centre-ville de Bellegarde, ce même opérateur construit actuellement un immeuble en accession aidée à la propriété.

La demande locative sociale

Évolution de la demande de logements sociaux entre 2013 et 2015 dans le Pays Bellegardien concernant les changements de logement social et autres demandes

(Source : Union sociale pour l'habitat ; EAU PROSCOT)

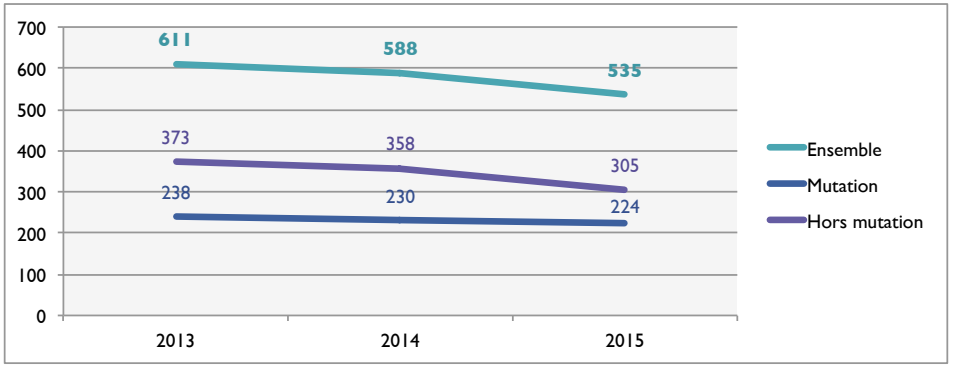

Répartition des demandes de logements sociaux par âge du demandeur en 2015

(Source : Union sociale pour l'habitat ; EAU PROSCOT)

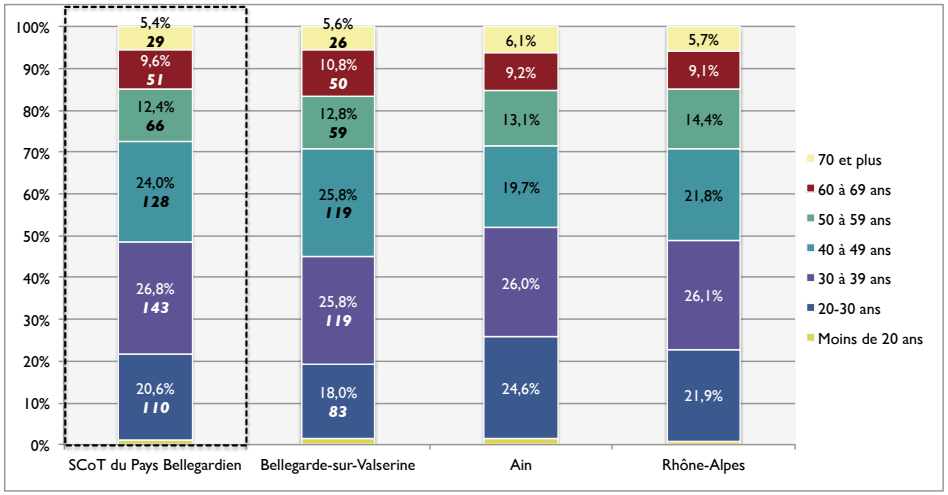

- Le fichier de la demande locative sociale montre une diminution des demandes entre 2013 et 2015, passant de 611 à 535 (-76). La ville de Bellegarde et le Conseil Départemental soulignent pour autant une hausse globale du nombre de demandes depuis 2012 jusqu'à atteindre 780 en 2016. Cette recrudescence, en partie liée au guichet unique (loi ALUR) et à la possibilité de faire une demande en ligne, est aussi la conséquence de nouveaux programmes de logements sociaux particulièrement attractifs comparés au parc actuel des années 60-70.
- Les demandes se concentrent sur Bellegarde qui compte 86,7% d'entre-elles (462 demandes). Toutefois, le Conseil Départemental relève une progression plus forte entre 2012 et 2015 sur Châtillon (+60%) et les autres communes (+68%) que sur Bellegarde (35,2%).
- Comme pour le département et l'ancienne région, les demandeurs sont plutôt jeunes et viennent majoritairement des classes d'âge de 30 à 39 ans (26,8%), 40 à 49 ans (24%) et 20 à 30 ans (20,6%).
- Par rapport à l'Ain, en 2015, la proportion des demandeurs des tranches d'âge de moins de 44 ans et des 65-74 ans est plus forte. Les demandeurs des tranches d'âge intermédiaires sont également moins nombreux.
- De même, la même année, le profil des demandeurs est plus familial dans le Pays Bellegardien que dans l'Ain avec des proportions plus importantes de ménages de grande taille.
- Néanmoins, les personnes isolées restent la catégorie de ménages la plus représentée parmi les demandeurs (36,4%) comme dans le département (39,1%) : femme ou homme seul, jeune qui décohabite,...

Âge et taille des ménages des demandeurs en 2015

(Source : Conseil Départemental de l'Ain)

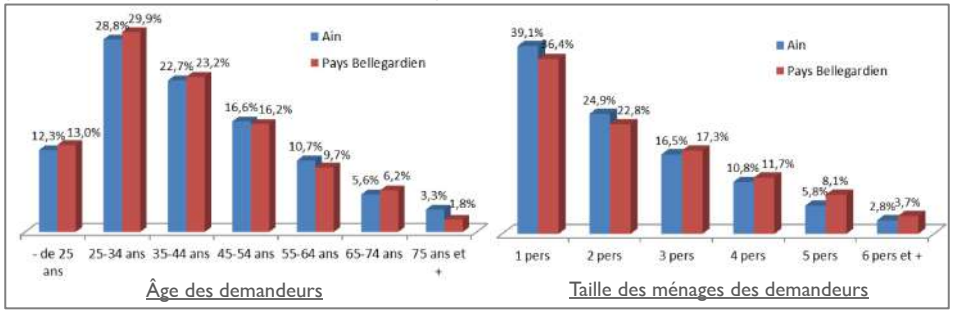

- Les principales demandes de logements sociaux sont issues de ménages en situation de faibles ressources ou de grande précarité, mais à un niveau quelque peu moindre par rapport à l'Ain et à l'ancienne Région : 6% perçoivent moins de 500 euros/mois, 21% entre 500 et 1 000 euros et 26,6% entre 1 000 et 1 500 euros/mois.
  - Plus de ménages aux ressources mensuelles s'échelonnant entre 2 500 et 3 000 euros prétendent à un logement social dans le territoire (8%) que dans l'Ain (7%) et l'ancienne Région (6%).
- D'autres chiffres témoignent des disparités socioéconomiques dans le territoire :
  - En 2015, 10,7% des demandeurs perçoivent le RSA contre 8,8% dans l'Ain. De même, les ménages du territoire perçoivent des revenus plus faibles que dans l'Ain : 72% des demandeurs disposent de ressources inférieures aux plafonds PLAI contre 70% à l'échelle départementale et 1,2% des demandes sont faites par des ménages ayant des revenus supérieurs aux plafonds PLS dans le territoire contre 2% dans l'Ain.
  - Pourtant, 56,4% des demandeurs disposent de revenus provenant du travail, à un niveau de peu supérieur à celui de l'Ain (55,3%).

Répartition des demandes de logements sociaux par revenu mensuel du ménage

(Source : Union sociale pour l'habitat ; EAU PROSCOT)

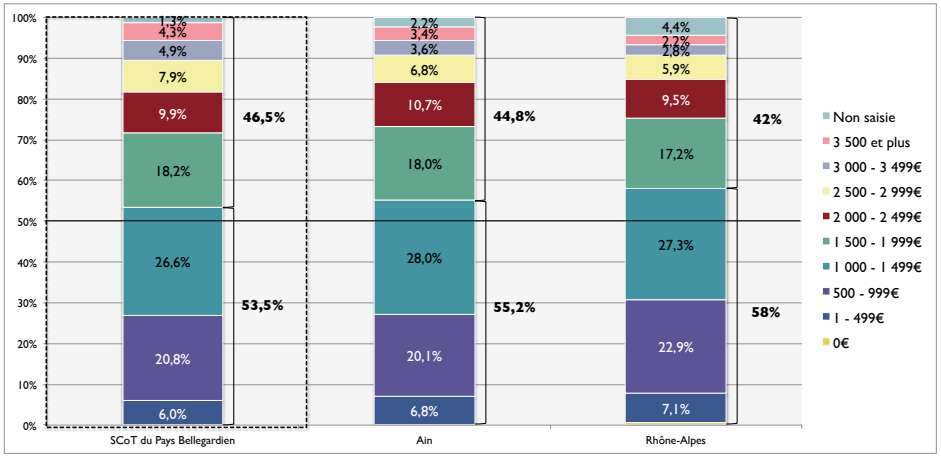

- Les logements les plus demandés sont de taille intermédiaire avec autant de T2 (29,5%) que de T3 (29,6%). Du reste, la demande porte sur des T4 (23,8%) et T1 (13,3%).
- La demande pour de très grands logements est faible (3,2% des demandeurs pour des T5) à un niveau proche de ceux constatés dans le département (3%) et l'ancienne région (3,6%).

Nature et niveau de revenus des demandeurs en 2015

(Source : Conseil Départemental de l'Ain)

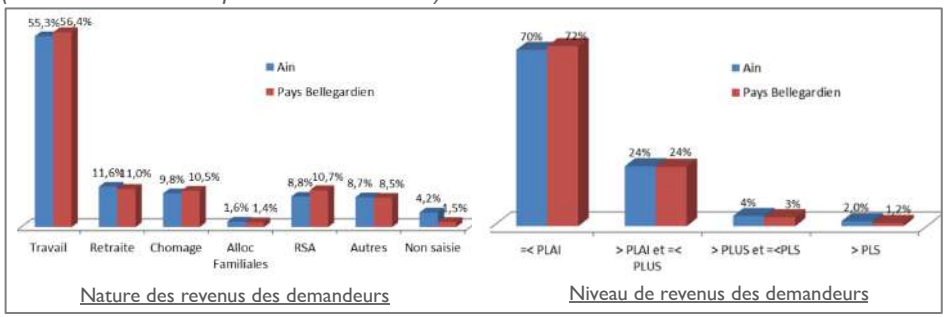

Répartition des demandes en 2015 par logement recherché

(Source : Union sociale pour l'habitat ; EAU PROSCOT)

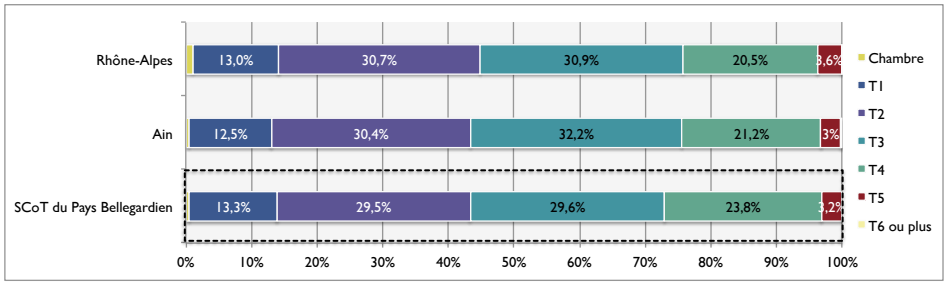

- Plus de la moitié des demandes est motivée par un logement occupé trop petit, trop cher ou l'absence de logement.
  - Par ailleurs, 7,5% des demandes font suite à des séparations et des divorces.
  - On note que 2,1% des demandes sont liées à un handicap qui nécessite un changement de logement (par nécessité d'un logement mieux adapté, ou éventuellement pour des questions de localisation).
  - Les problèmes d'environnement et de voisinage sont plus évoqués dans le territoire (6,4%) que dans l'Ain (étude de la demande sociale du Conseil Départemental, 2015).
- Parmi les nouvelles demandes, 257 n'ont pas été renouvelées et 197 ont été satisfaites au cours de l'année.
- En 2014, les demandes satisfaites dataient en moyenne de 11 mois.
- La comparaison entre demandes et attributions montre que la réponse est plus souvent orientée vers les demandeurs en situation d'hébergement (35,7% des attributions), des propriétaires (4,6%) ou des locataires du parc privé (29,4%) que vers les demandeurs qui souhaitent une simple mutation au sein du parc.

Répartition des demandes fin 2015 par motif de la demande

(Source : Union sociale pour l'habitat ; EAU PROSCOT)

Motifs des demandes	Nombre	%
Logement trop petit	107	20,1%
Sans logement propre	105	19,7%
Logement trop cher	71	13,3%
Divorce, séparation	40	7,5%
Pb. environnement/voisinage	34	6,4%
Raisons de santé	32	6,0%
Rapprochement travail	29	5,4%
Logement repris	16	3,0%
Logement trop grand	14	2,6%
Rapprochement famille	13	2,4%
Handicap	11	2,1%
Procédure d'expulsion	10	1,9%
Rapprochement services	10	1,9%
Autre motif	10	1,9%
Mutation professionnelle	8	1,5%
Futur couple	6	1,1%
Logement non habitable	5	0,9%
Violences familiales	5	0,9%
Décohabitation	2	0,4%
Regroupement familial	2	0,4%
Démolition	1	0,2%
Assistante maternelle	1	0,2%
Propriétaire en difficulté	1	0,2%
SCoT du Pays Bellegardien	533	100%

Répartition des demandes de logements sociaux de janvier à décembre 2015

(Source : Union sociale pour l'habitat ; EAU PROSCOT)

Territoires	Demandes en cours début de période	Nouvelles demandes	Total radiées						Demande en cours fin de période
			Total radiées	dont radiation abandon	dont radiation attribution	dont radiation irrecevabilité	dont radiation non renouvellement	dont radiation non réponse	
SCoT du Pays Bellegardien	588	465	518	64	197		257		535
% SCoT dans l'Ain	4,93%	3,56%	4,11%	10,60%	3,36%		4,19%		4,32%
Ain	11 924	13 058	12 610	604	5 865	2	6 137	2	12 372
Rhône-Alpes	162 060	127 392	130 144	7 139	49 757	41	72 971	236	159 308

Satisfaction des demandes

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2015)

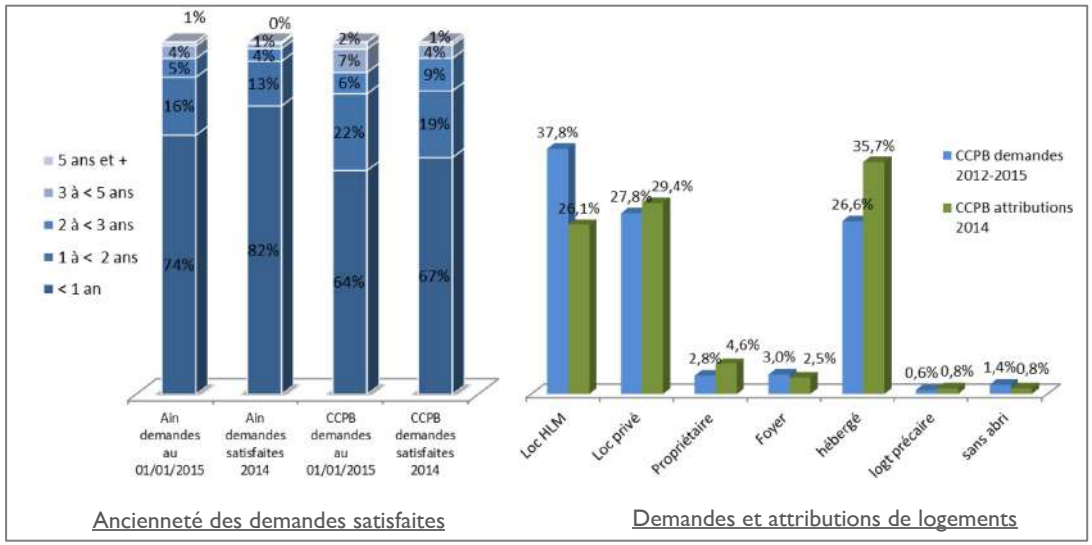

Ancienneté des demandes satisfaites — Demandes et attributions de logements

- En 2014, l'étude du Conseil Départemental rapporte que les attributions, par rapport à l'Ain, s'orientent dans le territoire plus aisément vers :
  - Les moins de 35 ans,
  - Les ménages de 2 à 4 personnes,
  - Les ménages disposant de ressources supérieures aux plafonds PLAI,
  - Et les situations les plus urgentes, pour les demandeurs sans logement, connaissant des difficultés personnelles, faisant l'objet d'une mutation professionnelle ou souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail.
- De même, les réponses semblent particulièrement difficiles sur les petits logements du fait d'une certaine inadéquation entre le parc existant et les demandes.

Satisfaction des demandes

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2015)

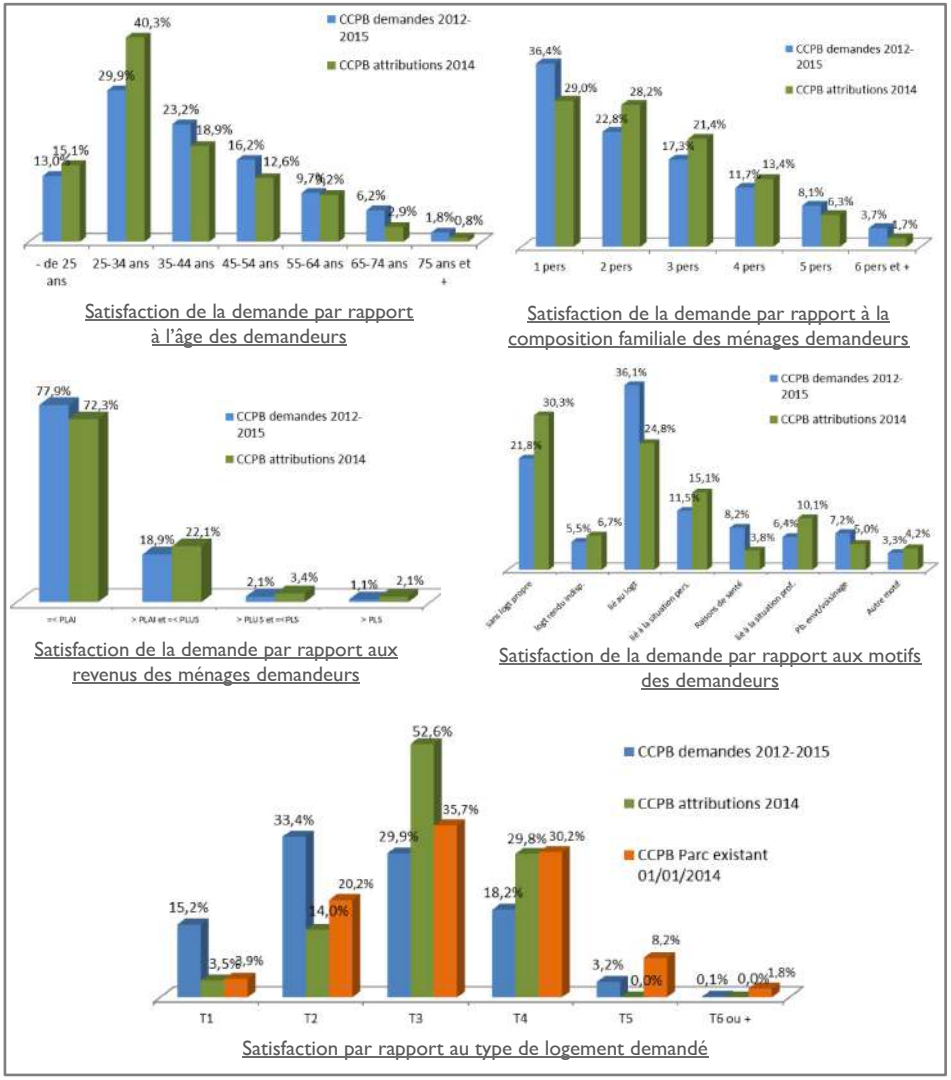

Satisfaction de la demande par rapport à l'âge des demandeurs

Satisfaction de la demande par rapport à la composition familiale des ménages demandeurs

Satisfaction de la demande par rapport aux revenus des ménages demandeurs

Satisfaction de la demande par rapport aux motifs des demandeurs

Satisfaction par rapport au type de logement demandé

SYNTHESE

- Une seule commune, Bellegarde-sur-Valserine, qui concentre 76% du parc de logements sociaux du territoire et en possède 31 % parmi son parc de résidences principales en 2013.
- Un parc social ancien, âgé de 18 ans en moyenne contre 16,3 ans dans l'Ain.
  - Une qualité thermique limitée pouvant induire de fortes dépenses énergétiques pour ces ménages plus modestes ;
  - Un vaste programme d'amélioration de l'habitat en cours, initié par des opérations de rénovation et réhabilitation des logements sociaux.
- Une gestion du parc social par une multiplicité de bailleurs, mais dont l'un en possède 75% ce qui peut constituer à la fois un atout et une contrainte :
  - Un partenariat historiquement ancré permettant une connaissance fine du contexte local ;
  - Une ouverture limitée pour les autres opérateurs, et en particulier les grands promoteurs privés.
- Un parc social qui joue son rôle et est accessible aux plus modestes à l'échelle du territoire (5,2 € /m^2).
  - Mais des différentiels internes entre des communes aux logements sociaux plus onéreux (7,2€ à Confort, 6,2€ à Lancrans) que d'autres (5,2€ à Bellegarde, 5,5€ à Châtillon), et entre les logements anciens et les programmes neufs ou récents.
- Une rotation élevée (14,2% contre 12,5% dans l'Ain en 2014), liée notamment à de nombreuses demandes de mutation vers les nouvelles opérations.
- Des disparités socio-économiques plus fortes dans le territoire, qui nécessitent de diversifier l'offre de logement social :
  - Davantage de demandeurs occupent un emploi dans le territoire (56,4%) que dans l'Ain (55,3%) ;
  - Davantage de personnes rémunérées entre 2 500 et 3 000 € prétendent à un logement social dans le Pays Bellegardien (8%) que dans l'Ain (7%) et dans l'ancienne Région Rhône-Alpes (6%) ;
  - Davantage de ménages aux ressources modestes dans le territoire (72% en dessous des plafonds PLAI) que dans l'Ain (70%) ;
  - Davantage de personnes qui touchent le RSA parmi les demandeurs dans le territoire (10,7%) que dans le département (8,8%) en écho d'un chômage structurel élevé (13,5% en 2013) ;
- Une demande sociale qui se concentre sur la ville centre (462 des 535 demandes en 2015 soit 86,7%) mais qui progresse plus rapidement à Châtillon (+60%) et dans les autres communes (+68%) que sur Bellegarde (+35,2%) d'après le Conseil Départemental de l'Ain.

LES POPULATIONS A BESOINS SPECIFIQUES

Les personnes défavorisées

*Le **Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées** (PDALPD) 2017-2022 est en cours d'élaboration et cible les publics qui rencontrent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans un logement. Son plan d'actions est basé sur 9 actions prioritaires (cf. gouvernance). De nombreux dispositifs ont été mis en place et/ou améliorés ces dernières années au niveau départemental afin de rapprocher les secteurs de l'hébergement et du logement dans le cadre de la loi ALUR notamment : la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), le Droit au Logement Opposable (DALO), le fichier commun de la demande locative sociale...*

- Un des outils du PDALPD est le Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont le rôle est d'aider à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées se trouvant dans des situations complexes sous forme de caution, garantie de loyer, avances remboursables...
  - En 2015, 1 395 décisons ont été prononcées sur le territoire de la Maison Départementale de la Solidarité Pays de Gex-Bellegarde (canton de Genève, canton de Bellegarde), année qui enregistre le plus d'aides accordées depuis 2009 du fait d'un plus grand nombre de subventions pour l'accès à un logement (646).
  - Sur toute la période, la majorité des décisions relève d'abord de prestations pour l' « accès à un logement identifié » (3 077), prestations qui visent à affecter un logement à une personne ou un ménage ciblé « prioritaire ». Viennent ensuite les prestations d' « accompagnement social logement » qui ont pour objectif d'améliorer l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté (2 698).
  - Le budget de ce dispositif FSL est donc principalement mobilisé pour le logement et son accès, bien plus que pour les situations d'impayés d'eau et de précarité énergétique.
- **Les problématiques étant bien distinctes entre le Pays de Gex et le Pays Bellegardien, il convient nécessairement de nuancer ces données brutes. Toutefois, le secteur est globalement impacté par l'agglomération genevoise et n'est pas épargné par une tension sur le logement.**

Répartition et évolution des aides accordées FSL entre le 01/01/2009 et le 31/12/2015 dans le secteur Gex-Bellegarde

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2015)

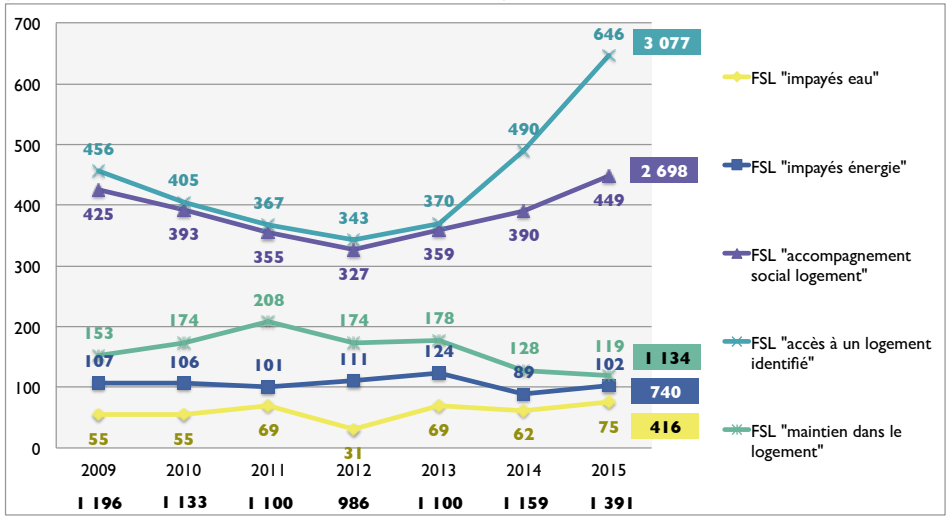

Montant des aides accordées FSL entre le 01/01/2009 et le 31/12/2015 dans le secteur Gex-Bellegarde

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2015)

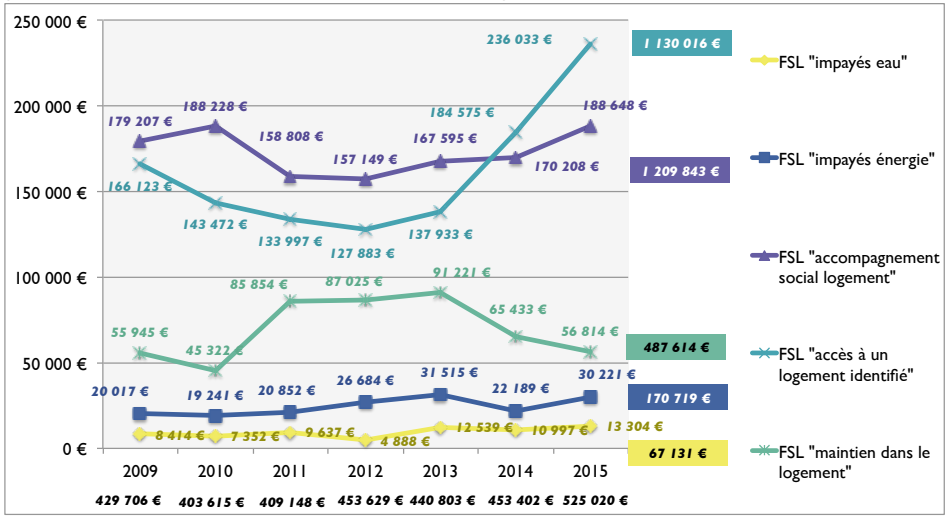

*Les actions de la **Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX)** s'inscrivent dans le cadre la prévention des expulsions locatives qui transcrit la volonté de faire diminuer le facteur d'exclusion par le logement.*
La CCAPEX a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives en coordonnant l'action des différents partenaires concernés (Direction départementale de la cohésion sociale, Conseil Départemental, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Service intégré d'accueil et d'orientation, bailleurs publics et privés, centres communaux d'action sociale...)
La réunion de cette Commission permet d'avoir une vision d'ensemble d'une situation d'un locataire pour éviter son expulsion sans porter un préjudice excessif au propriétaire.
La procédure d'expulsion est la suivante : impayés de loyer > commandement de payer > assignation en justice > commandement de quitter les lieux > réquisition de la force publique.

- Le bilan de la CCAPEX indique, qu'entre 2012 et 2016, près de 200 assignations en justice à des fins de résiliation de bail par an ont été délivrés à des locataires sur l'arrondissement de Nantua parc locatif privé et parc locatif social confondus. Le plus souvent, le motif de l'expulsion relève d'un impayé de loyer.

Bilan de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions (CCAPEX) sur l'arrondissement de Nantua (CC du Haut-Bugey, du Pays Bellegardien et des Rives de l'Ain - Pays du Cerdon)

(Source : Sous Préfecture de Nantua, 2017)

Année	Assignations en justice	Commandement de quitter les lieux	Saisines commandement de payer	Réquisitions de la force publique
2012	221	114		
2013	226	142		
2014	221	121		
2015	192	131	452	
2016	210	153	354	69

- En 2016, 117 recours au **Droit au Logement Opposable (DALO)** ont été reçus par le secrétariat de la commission de médiation de l'Ain dont 114 se rapportaient à une demande de logement et 3 à une demande d'hébergement.

  44 demandes soit 37,6% de celles de l'Ain provenaient du secteur de la Maison Départementale de la Solidarité du Pays de Gex - Bellegarde.

- 89 recours ont fait l'objet d'une décision, dont 22 déclarés prioritaires et urgents pour un relogement, 12 réorientés vers l'hébergement, 22 déclarés sans objet (les requérants ayant été relogés avant passage en commission) et 11 déclarés irrecevables.
- À l'échelle départementale en 2016, les motifs mis en avant concernent avant tout des personnes en attente d'un logement ou logées temporairement plus que des personnes en situation de grande précarité :
  - Des personnes dans l'attente d'un logement et soumises à des délais anormalement longs (35 recours)
  - Des personnes hébergées ou logées temporairement (30 recours)
  - Des personnes menacées d'expulsion (24 recours)
  - Des personnes logées dans des locaux suroccupés ou non décents (13 recours)
  - Des personnes dépourvues de logement (9 recours)
  - Des personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation (4 recours)

▶ *L'hébergement d'urgence et d'insertion*

- Géré par l'association ALFA3A, le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Le Regain»** qui couvre le territoire de Bellegarde, Nantua, et Oyonnax a une capacité d'accueil totale de 41 places. Il entend accueillir les personnes en situation d'urgence et grande difficulté sociale (perte d'un emploi, femmes battues, crises familiales, SDF...). Il a également pour objectif d'accompagner les personnes en rupture sociale (stabilisation et réinsertion).
  - Bellegarde compte ainsi 13 places au total : 9 places en insertion (des appartements disséminés dans la ville) et 4 places en Aide au Logement Temporaire (ALT).
  - L'association ALFA3A relève que s'il y a 10 ans, le CHRS accueillait essentiellement des personnes en situation d'addiction et/ou sans domicile fixe, il s'agit aujourd'hui d'un public moins solvable et plus

jeune aux situations différentes : personnes qui changent de département pour trouver un emploi en particulier dans l' « Eldorado » suisse , des personnes venant à la suite d'une séparation, des retraités,... À ces problématiques plus psychiques s'ajoute l'administratif de plus en plus lourd, nécessitant un accompagnement.

- La structure, toujours pleine, affiche un taux d'occupation de 90% à l'année. La tension du Pays de Gex aurait tendance à se rabattre sur la ville de Bellegarde, qui se rabat elle-même sur Oyonnax.

  En effet, le dispositif départemental SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) gère, pour l'ensemble de l'Ain un numéro unique (le 115), l'orientation des personnes en fonction des places disponibles indépendamment des volontés de chacun. Les personnes peuvent ainsi se retrouver malgré elles, éloignées de leur environnement familial et de leurs repères.

- L'**association « La Parenthèse »**, foyer d'hébergement éclaté basé à Peronnas et Bourg-en-Bresse, a 2-3 logements pour femmes victimes de violences ou seules à Bellegarde.
- L'**accueil gessien**, association qui vient en aide aux personnes en difficulté de logement, d'hébergement, d'insertion sociale et ou professionnelle dans le périmètre du Pays de Gex, a quant à lui 4 appartements en sous-location à Bellegarde.
- Enfin, pour les personnes dépendantes, un **Point Accueil Solidarité (PAS)** est présent à Bellegarde, où des assistantes sociales orientent les demandeurs vers les meilleures solutions disponibles.
- ***In fine*, les capacités d'hébergements d'urgence apparaissent limitées dans le territoire compte tenu de la tension exercée sur le parc privé et de la demande très forte pour le parc public. Des besoins d'hébergement d'urgence et de logements temporaires sont donc repérés pour les publics à accompagner en situation de précarité, mais qui peuvent aussi exercer une activité professionnelle.**

  Effectivement, si l'emploi existe, les conditions ne sont pas toujours satisfaisantes pour en vivre correctement (temps partiels, intérim...) ce qui engendre des situations de précarité et des difficultés d'accès au logement pour ces salariés et des taux d'effort qui peuvent être importants, de plus de 40%.

Le logement des jeunes

- Unanimement, les élus et les acteurs sociaux soulignent l'émergence d'une demande des jeunes à la recherche de petits logements en locatif (studio, T1, T2 ou plus pour les colocations) à loyers abordables. L'analyse de la structure démographique du Pays Bellegardien a en effet mis en exergue une population plutôt jeune (38% de moins de 30 ans en 2013) .
- La demande émane autant d'étudiants provenant de l'agglomération genevoise, d'étudiants locaux, jeunes en décohabitation, d'apprentis n'ayant pas forcément leur structure de formation dans le territoire mais leur entreprise, que de jeunes actifs intérimaires ou en CDD.
- La ville de Bellegarde, dotée de plusieurs BTS (professions immobilières, électronique, maintenance industrielle, assistant de direction) et d'une antenne du GRETA Val Bugey Léman, a pris conscience de la difficulté des jeunes à se loger sur le territoire.
  - La création de 20 logements étudiants sont alors prévus dans le cadre de la réhabilitation du CREDO à côté du lycée Saint-Exupéry.
- 3 logements étudiants sont actuellement gérés par la ville de Bellegarde.
- **Face à cette demande et dans un contexte de tension sur le parc privé et de garanties des bailleurs difficiles à réunir (CDI, cautionnaire...), la création de logements temporaires permettrait d'assurer l'insertion des jeunes dans la vie active. L'idée étant de leur donner plus de flexibilité dans la réalisation de leur parcours résidentiel.**

Répartition de la population par âge en 2013
(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

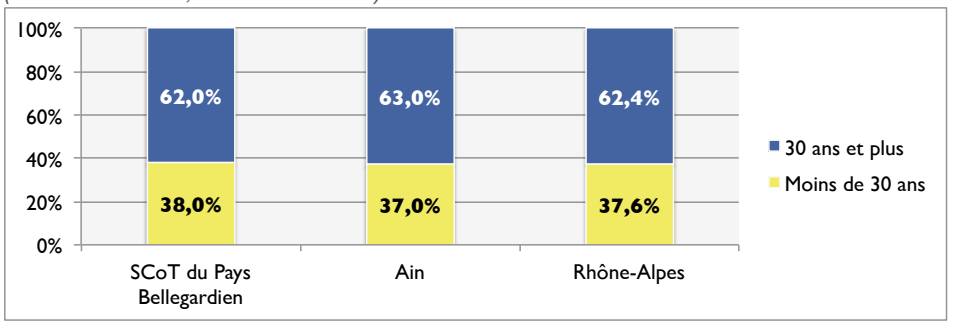

Les personnes âgées

- Comme évoqué précédemment, le territoire s'inscrit comme partout dans un contexte de vieillissement de sa population, toutefois moins marqué qu'ailleurs du fait d'un solde naturel élevé (0,52% en moyenne par an entre 2008 et 2013) et de nombreuses familles avec enfants (30,7% en 2013).
- Avec plusieurs **structures d'hébergements spécifiques**, l'offre pour les personnes âgées semble satisfaisante sur le Pays Bellegardien :
  - L'EPHAD de la Croix-Rouge à Bellegarde d'une capacité de 67 lits répartis dans 47 chambres actuellement. Dans le cadre du nouveau projet, 87 places sont prévues ;
  - L'EPHAD Saint-Vincent de Paul à Bellegarde ayant 12 places pour les personnes souffrants de la maladie d'alzheimer ou apparentées et 71 pour les personnes âgées ;
  - L'EPHAD Saint Joseph à Châtillon-en-Michaille de 20 places ;
  - La résidence séniors « Le verger » à Billiat de 54 appartements accessibles et équipements (espace restauration, salle de fitness...) ;
  - Enfin, la MARPA Les Carlines à Champfromier permet d'accueillir 24 résidents. Il s'agit d'une formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite (foyer-logement) pour les personnes âgées autonomes ayant seulement besoin d'un cadre sécurisant et d'aides occasionnelles.
- Le **Centre psychothérapeutique de l'Ain** dispose également de 2-3 appartements thérapeutiques à Bellegarde.
- Par ailleurs, la CCPB est dotée d'un service de proximité à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, le **CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)**, qui informe et oriente sur les services d'aides au maintien à domicile, les démarches administratives et financières, les établissements d'hébergement, les services d'amélioration et d'adaptation de l'habitat, les associations d'usagers et sur toutes les autres questions relatives au vieillissement. Ce service a notamment permis de renforcer les partenariats autour de la personne âgée avec les professionnels, élus et bénévoles. Le CLIC a également vocation à être l'acteur de proximité de la cellule de prévention des situations de détresse des personnes âgées qui recense les besoins et organise les actions.
- **Les personnes âgées, plus longtemps autonomes, ne sont pas forcément en situation de dépendance. Les besoins concernent davantage la création ou l'adaptation de logements au vieillissement en termes d'accessibilité et de proximité aux équipements, services de santé et commerces en particulier pour les personnes les plus éloignées ne pouvant plus entretenir seules leur logement et facilement se déplacer.**

Les personnes handicapées et à mobilité réduite

- Sur le territoire, seul est présent un **foyer d'hébergement pour handicapés** à Bellegarde d'une capacité de 38 places qui accueille, en fin de journée ou de semaine, des personnes handicapées travaillant en secteur protégé ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). L'offre apparaît donc limitée au regard des 245 foyers allocataires de l'Allocation Adultes Handicapées en 2015, qui doivent s'orienter vers les territoires voisins pour accéder à d'autres hébergements et services (Bourg-en-Bresse, Oyonnax).
- Aucune structure n'est présente pour les enfants handicapés. Si des services existent dans le territoire (Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain) et à proximité (Aide à Domicile en Milieu

Rural), il semble y avoir des difficultés de recrutement de personnel pour les aides à domicile comme pour celui des EPHAD, plus tentés d'exercer leur métier en Suisse (source : *projet 2014-2019, Agir pour la solidarité*)

- Quant au parc de logement actuel, il présente une grande hétérogénéité entre les espaces ruraux/quartiers anciens dont la réhabilitation est complexe, et les opérations neuves dont une part de logements est adaptée aux personnes à mobilité réduite en écho de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Une offre toute nouvelle se développe ainsi tant à Bellegarde qu'à Châtillon dans le cadre des constructions récentes de logements.
- Les acteurs interrogés soulignent toutefois une difficulté inhérente du territoire pour les personnes à mobilité réduite, à savoir la topographie présente tant en milieu rural qu'urbain.
- Parmi les aides possibles, le Conseil Départemental intervient dans le soutien aux aménagements du parc privé, en complément des aides financières de l'ANAH. 180 à 260 logements sont réhabilités et mis en accessibilité chaque année dans l'Ain.

  Il finance par ailleurs le dispositif ADALOGIS, géré par SOLIHA, destiné à organiser l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés à toutes situations de handicap. Sur le territoire, 46 logements sont référencés dont 39 à Bellegarde, 5 à Châtillon et 2 à Billiat.

Les gens du voyage

- Une aire d'accueil des gens du voyage reste à créer dans le territoire (Bellegarde), une des dernières à réaliser dans le département à ce jour.
- En effet, plusieurs terrains potentiels ont été pressentis ces dernières années sans que les démarches aboutissent.
- La compétence communale transférée à l'intercommunalité et la révision prochaine du schéma départemental d'accueil des gens du voyage vont être l'occasion de réfléchir à la définition d'un emplacement pour la création de cette aire.
- Il n'existe en revanche pas de besoin ni d'obligation en matière de terrain de grand passage.

SYNTHESE

- Une offre d'hébergement conséquente et des services pour les personnes âgées présents, qui permettent de satisfaire les besoins des ménages vieillissants.
  - Une offre d'hébergement qui a su se développer pour les personnes les plus dépendantes (MARPA à Champfromier, projet de nouvel EPHAD Croix-Rouge)...
  - ...mais qui reste insuffisante pour les personnes autonomes en capacité de rester chez soi, qui peinent à trouver des aides à domicile plus tentées de s'orienter vers la Suisse.
- Bien que difficiles à quantifier et qualifier, des besoins pour les personnes handicapées et à mobilité réduite qui nécessitent de poursuivre la politique d'adaptation des logements et de mise en accessibilité des commerces, équipements publics et transports.
- Une demande récente de logements pour les jeunes qui interpèle un déploiement plus large de petits logements à faibles loyers pour assurer la réalisation de leur parcours professionnel et personnel dans le territoire.
  - Un besoin identifié par les acteurs locaux et pris en compte dans le cadre de la réhabilitation du quartier du CREDO, qui doit cependant être davantage calibré à l'avenir (d'où viennent ces jeunes ? Qui sont-ils, étudiants, apprentis... ?)
- Un territoire dans lequel les inégalités sociales persistent (écarts de revenus) et impactent les publics les plus fragiles créant parfois des situations d'isolement complexes à identifier.
- Des places d'hébergement d'urgence très limitées et rarement inoccupées, émanant de personnes issues du territoire et au-delà.
  - Une proximité du Pays Bellegardien à l' « eldorado suisse » entrainant une part de demandes provenant de personnes ayant récemment trouvé un emploi et en recherche ou en attente d'un logement, pour lesquelles la situation d' « urgence » est à nuancer.
- Un besoin identifié de créer une aire d'accueil des gens du voyage dans le territoire, qui implique de déterminer un terrain dans le cadre des nouvelles compétences de la CCPB.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

La dynamique de construction

*Les **données de Sitadel2** proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs et renseignent le nombre d'« autorisations de construire » et de « logements commencés ».*
Les différences pouvant être constatées entre ces types de données peuvent provenir des changements de programmation en cours de chantier, des délais de transmission des informations, etc. Toutefois, le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité corrige régulièrement ces données.

▶ *Une production de logements non linéaire*

- Après un niveau de production de logements nettement supérieure aux territoires voisins en 2007 avec 447 constructions en cours, la crise immobilière a ébranlée la dynamique à l'œuvre pour atteindre 151 logements commencés l'année suivante, un repli de fait bien plus brutal qu'ailleurs.
- Ces dernières années, la courbe d'évolution des constructions se stabilise avec une moyenne de 86 logements par an, comme dans toutes les intercommunalités de « seconde couronne » de la frontière (*cahier n°10, production et marché du logement dans le Grand Genève*).
- Bellegarde-sur-Valserine concentre naturellement la part la plus importante du volume total de constructions réalisées ou en cours entre 2004 et 2013 (54,5% soit 899 logements).
  - Derrière la ville centre, la commune de Châtillon-en-Michaille a accueilli le plus de logements neufs (18,7% soit 309 logements).

Évolution du nombre de logements commencés entre 2004 et 2013
(Source : SITADEL2 ; EAU PROSCOT)

Communes du SCoT	2004-2013		2008-2013	
	Nb.	% SCoT	Nb.	% SCoT
Bellegarde-sur-Valserine	899	54,5%	271	39,9%
Billiat	70	4,2%	50	7,4%
Champfromier	72	4,4%	41	6,0%
Chanay	42	2,5%	19	2,8%
Châtillon-en-Michaille	309	18,7%	137	20,1%
Confort	44	2,7%	33	4,9%
Giron	8	0,5%	7	1,0%
Injoux-Génissiat	87	5,3%	57	8,4%
Lancrans	56	3,4%	23	3,4%
Lhôpital	3	0,2%	1	0,1%
Montanges	17	1,0%	11	1,6%
Plagne	17	1,0%	9	1,3%
Saint-Germain-de-Joux	8	0,5%	6	0,9%
Surjoux	1	0,1%	1	0,1%
Villes	18	1,1%	14	2,1%
SCoT du Pays Bellegardien	1 651	100%	680	100%

Évolution du nombre de logements commencés entre 2004 et 2013
(Source : SITADEL2 ; EAU PROSCOT)

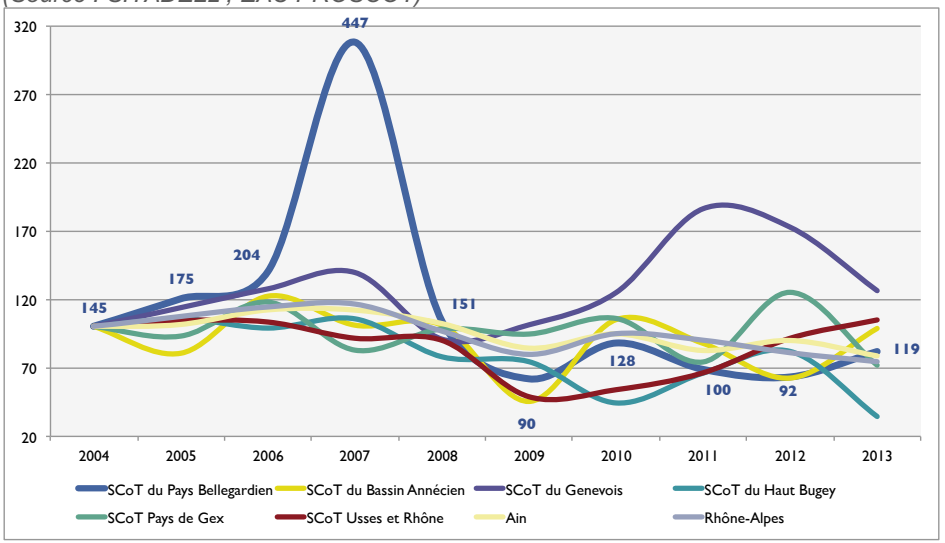

- Alors qu'entre 2004 et 2008, la production de logements est portée par le collectif (43,9% des logements commencés) sous l'effet d'opérations immobilières à Bellegarde, l'individuel représente la majorité des constructions depuis 2008 (48,4%) et interpelle la maîtrise de l'aménagement du territoire.
- Du reste, le volume de l'individuel groupé varie depuis 2004, de même que les logements en résidence, qui se limitent à des opérations bien spécifiques, à Bellegarde en 2007 (82 logements commencés) et à Champfromier en 2010 (23 logements) notamment.

Répartition des différentes typologies de logements commencés dans le SCoT

(Source : SITADEL2 ; EAU PROSCOT)

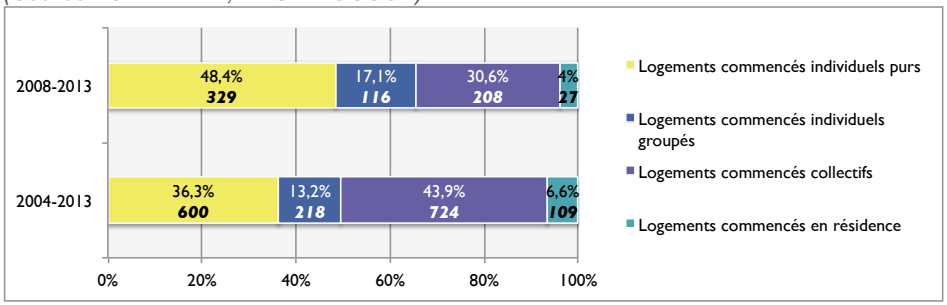

Logements commencés entre 2004 et 2013 dans le SCoT et les référentiels

(Source : SITADEL2 ; EAU PROSCOT)

Territoires	2004-2013		Dont 2008-2013	
	Logements commencés	Moyenne annuelle	Logements commencés	Moyenne annuelle
SCoT du Pays Bellegardien	1 651	183	680	136
Grand Bellegarde 2030	*1 264*	*140*	*431*	*86*
Hors Grand Bellegarde 2030	*387*	*43*	*249*	*50*
SCoT du Bassin Annécien	18 012	2 001	9 971	1 994
SCoT du Genevois	5 619	624	3 513	703
SCoT du Haut Bugey	1 994	222	958	192
SCoT Pays de Gex	12 540	1 393	7 418	1 484
SCoT Usses et Rhône	1 662	185	886	177
Ain	49 198	5 466	27 341	5 468
Rhône-Alpes	459 110	51 012	248 497	49 699

Évolution des différentes typologies de logements commencés dans le SCoT

(Source : SITADEL2 ; EAU PROSCOT)

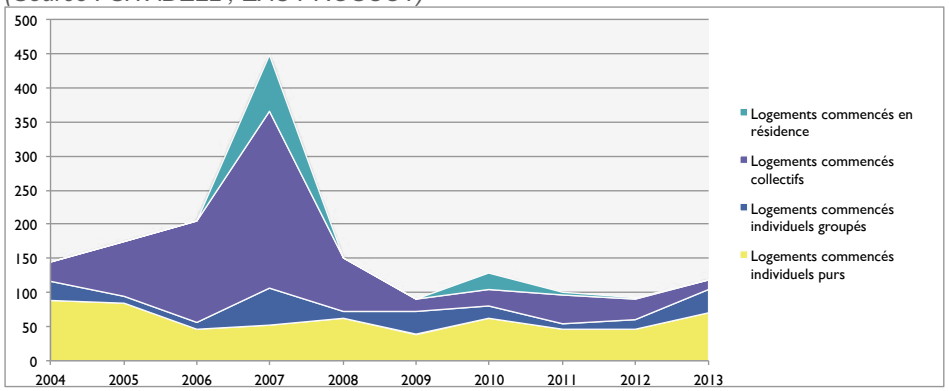

▶ *Une reprise de la production de logements sociaux depuis 2013*

- Entre 2007 et 2014, 350 nouveaux logements sociaux ont été construits soit 44 en moyenne par an. Après quelques années de ralentissement liées à la crise de l'immobilier, la construction reprend de nouveau depuis 2013.

Évolution de la production neuve de logements locatifs à but social

(Source : DDT, CD01 et 74, OCSTAT)

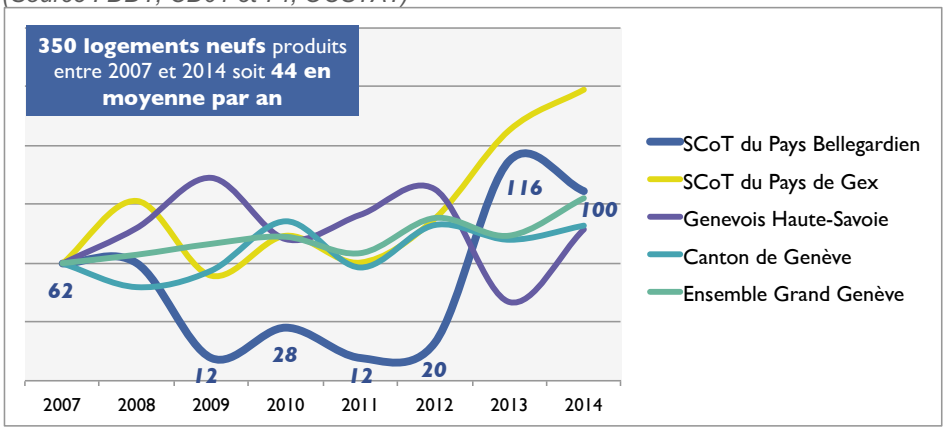

- Entre 2013 et 2015, 103 nouveaux logements sociaux ont été construits dont 33 à loyers très modérés Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), 56 en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), et 14 logements intermédiaires en Prêt Locatif Social (PLS).
- La programmation tend à se diversifier pour les deux années suivantes :
  - 9 logements PLAI prévus en 2016 et 56 pour l'année 2017,
  - 19 PLUS en 2016 et 29 en 2017,
  - 6 PLS en 2016 et 33 pour 2017.
- Sur la période 2013-2015, 186 Prêts Sociaux Location-Accession (PLSA) ont été financés dont 86 à Bellegarde. En 2016, 36 financements en location-accession étaient prévus et 126 pour 2017.

Bilan des PSLA mis en location entre 2013 et 2015

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2016)

Bilan 2013-2015	PLAI	PLUS	PLS	Ensemble LLS
Bellegarde-sur-Valserine	26	30	14	70
Châtillon-en-Michaille	5	12		17
Lancrans		10		10
Saint-Germain-de-Joux	2	4		6
SCoT du Pays Bellegardien	33	56	14	103

Bilan des PSLA financés entre 2013 et 2015

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2016)

Bilan 2013-2015	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération / adresse	PSLA
Bellegarde-sur-Valserine	SACICAP	Lotissement de l'Allier	2
Bellegarde-sur-Valserine	SEMCODA	Rue de la Filature	53
Bellegarde-sur-Valserine	DYNACITÉ	Rue Monval	31
Châtillon-en-Michaille	SCP HLM Ain Habitat	Rue de la Poste	40
Châtillon-en-Michaille	SEMCODA	Aux Echarmasses	18
Lancrans	SEMCODA	La Folatière TR2	42
SCoT du Pays Bellegardien			186

- Le bilan des logements locatifs sociaux construits et la programmation pour 2017, soulignent la volonté du territoire de diversifier son parc de logements sociaux pour répondre à la diversité de sa demande sociale, qui rappelons le, concerne majoritairement des ménages aux ressources inférieures aux plafonds des PLAI.

Programmation 2016 de logements locatifs sociaux et PSLA

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2016)

Programmation 2016	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération / adresse	PLAI	PLUS	PLS	Ensemble LLS	PSLA
Bellegarde-sur-Valserine	SEMCODA	Quartier du CREDO	4	9		13	36
Bellegarde-sur-Valserine	SEMCODA	2 rue Georges Marin			4	4	
Chanay	SEMCODA	Rue du Château	2	4		6	
Châtillon-en-Michaille	DYNACITÉ	Les Terres d'Ardon	2	3	2	7	
Montanges	DYNACITÉ	Village	1	3		4	
SCoT du Pays Bellegardien			9	19	6	34	36

Programmation 2017 de logements locatifs sociaux et PSLA

(Source : Conseil Départemental de l'Ain, 2016)

Programmation 2017	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération / adresse	PLAI	PLUS	PLS	Ensemble LLS	PSLA
Bellegarde-sur-Valserine	ALFA 3A	Bellegarde Pasteur	42			42	
Bellegarde-sur-Valserine	DYNACITÉ	Rue Voltaire	4	8		12	
Chanay	SEMCODA	Village de Chanay PLS P.U.V			8	8	
Chanay	SEMCODA	Village de Chanay	4	6	10	28	8
Châtillon-en-Michaille	VEFA Ametis	Le Clos Suret	6	15	15	36	
SCoT du Pays Bellegardien			56	29	33	126	8

▶ *Entre 2008 et 2013, près de la moitié de la construction neuve destinée à l'accueil de nouveaux habitants*

*Le **point mort** désigne le nombre de logements nouveaux à construire chaque année pour maintenir la population. Il prend en compte le desserement des ménages, la transformation ou la mobilisation des résidences secondaires et des logements vacants en résidences principales et la destruction de logements.*

- Sur le territoire du Pays Bellegardien, entre 2008 et 2013, 680 logements ont été construits soit 136 par an.
  - Un tiers de ces logements produits annuellement a été « absorbé » par la mobilisation du nombre de logements vacants (34% soit +46/an), ce qui apparaît élevé ;
  - 16% de ces nouveaux logements ont permis de répondre aux besoins de desserrement de la population en place (décohabitation des jeunes, séparations des couples, vieillissement), un phénomène fréquemment observé ;
  - Le renouvellement du parc, soit la part de logements neufs venus remplacer des logements hors d'usage ayant été démolis (rénovation par exemple) ou ayant changé d'affectation, n'a quant à lui mobilisé que 4% de la production neuve avec 6 logements par an ;
  - Aussi, 2 résidences secondaires par an ont été remises sur le marché pour alimenter le stock de résidences principales ;
  - Au total, 46% des logements neufs ont contribué à l'accroissement de la population par l'accueil de nouveaux habitants.

- À l'échelle du Grand Bellegarde, l'appréciation des besoins satisfaits par la production de logements souligne davantage le poids des effets « non démographiques » pour fixer la population en place, ayant mobilisés 66% de la construction neuve.
- À l'inverse, à population constante, les communes hors Grand Bellegarde n'ont produit que 17 logements par an soit 34% de la construction neuve pour assurer l'évolution de la composition des ménages.

- **L'analyse du point mort laisse clairement apparaître des différentiels au sein du Pays avec des enjeux d'optimisation de la production de logements neufs par un traitement plus spécifique de la vacance dans le Grand Bellegarde.**
- Aussi, la production de logements neufs destinée à l'accueil de nouveaux habitants s'est également répartie entre le Grand Bellegarde et le reste du territoire entre 2008 et 2013.

Pays Bellegardien

CONSTRUCTION NEUVE

+ 136 logements / an

POINT MORT

73 logements / an

soit 54%

ÉVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS

+ 46 logements / an soit 34%

RENOUVELLEMENT DU PARC

+ 6 logements / an soit 4%

DESSERREMENT DES MÉNAGES

+ 22 logements / an soit 16%

ÉVOLUTION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

- 2 logements / an

ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

+ 63 logements / an soit 46%

Grand Bellegarde 2030

CONSTRUCTION NEUVE

+ 86 logements / an

POINT MORT

57 logements / an

soit 66%

ÉVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS

+ 41 logements / an

RENOUVELLEMENT DU PARC

- 3 logements / an

DESSERREMENT DES MÉNAGES

+ 13 logements / an

ÉVOLUTION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

+ 6 logements / an

ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

+ 29 logements / an soit 34%

Hors Grand Bellegarde 2030

CONSTRUCTION NEUVE

+ 50 logements / an

POINT MORT

17 logements / an

soit 34%

ÉVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS

+ 5 logements / an

RENOUVELLEMENT DU PARC

+ 9 logements / an

DESSERREMENT DES MÉNAGES

+ 10 logements / an

ÉVOLUTION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

- 7 logements / an

ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

+ 33 logements / an soit 66%

Foncier et prix des terrains à bâtir

- En 2013, les données de la DREAL indiquent que la surface moyenne des terrains à bâtir est de 869 m², inférieure à celles de l'Ain et de l'ancienne région Rhône-Alpes pour un prix équivalent de 100€ du m².
- La croissance des prix, régulière depuis 20 ans, a effectivement conduit les surfaces de terrain à se réduire.
- Si la pression foncière et immobilière est incomparable au Genevois suisse (843€/m² en 2013) et au Pays de Gex (363€/m²), ces chiffres plus élevés que ceux des moyennes départementale et régionale rendent compte d'une tension plus forte sur les terrains à bâtir, dont les prix se sont accrus depuis 2008 (90€/m²).

Enquête sur les prix des terrains à bâtir en 2013

(Source : DREAL Auvergue Rhône-Alpes, 2016 ; EAU PROSCOT)

Enquête sur les prix des terrains à bâtir	Nombre de transactions en 2013	Prix moyen en euros	Surface moyenne de terrain en m2	Prix moyen en €/m2
SCoT du Pays Bellegardien	33	86 930	869	100,0
Ain	983	91 111	979	93,1
Rhône-Alpes	6 809	98 225	969	101,4

Évolution du prix moyen par m² des terrains à bâtir en euros

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

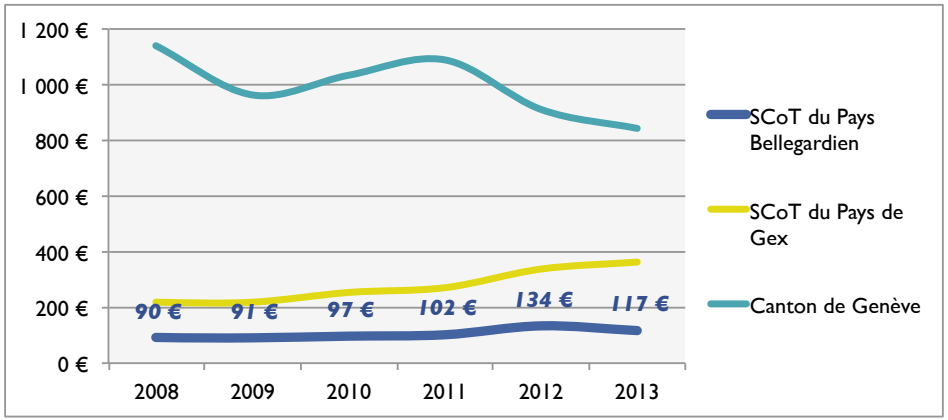

- Toutefois, fait notable depuis 2012, alors que les prix moyens diminuent dans le canton de Genève, ceux du Genevois français augmentent pour l'ensemble des communautés de communes exceptées celle du Pays Bellegardien dont les prix passent de 134€ du m² en moyenne en 2012 à 117 en 2013 selon Perval.
- Cette tendance, en contresens de celles des territoires voisins, traduit une certaine « retenue » de la pression en provenance de la Suisse, corrélée à la hausse des transactions enregistrées entre 2011 et 2013 dans le territoire (+31) alors qu'en ralentissement partout ailleurs.
- En effet, le Pays Bellegardien en dernière couronne du Grand Genève reste assez préservé de la dégradation du « climat de confiance » des candidats à l'accession, plus attentistes et souvent travailleurs frontaliers.
  - D'après le baromètre des prix des terrains à bâtir *TerrainConstruction* en 2017, des différentiels notables marquent le territoire avec des prix moyens allant de 182 €/m² à Châtillon,132 € à Bellegarde à 109 à Surjoux.

Évolution de la surface moyenne des parcelles vendues en m²

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

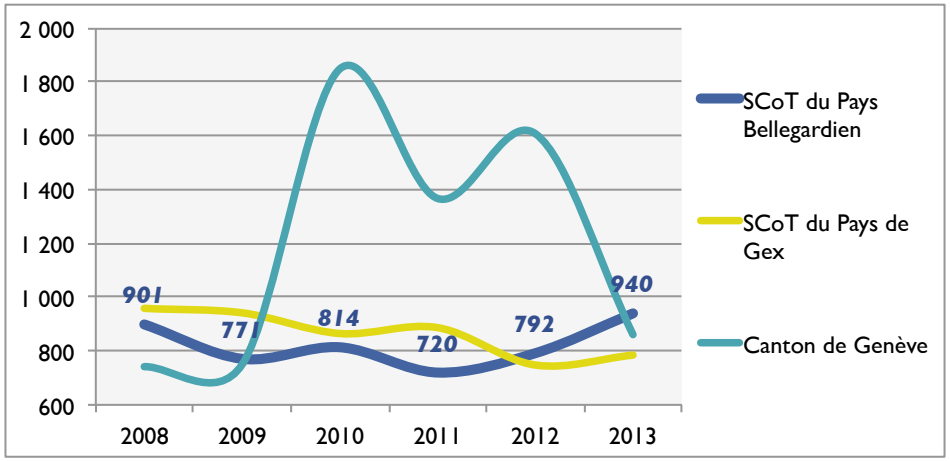

Évolution du nombre de transactions de terrains à bâtir entre 2008 et 2013

(Source : Perval, DDT 74, CD01, OCSTAT)

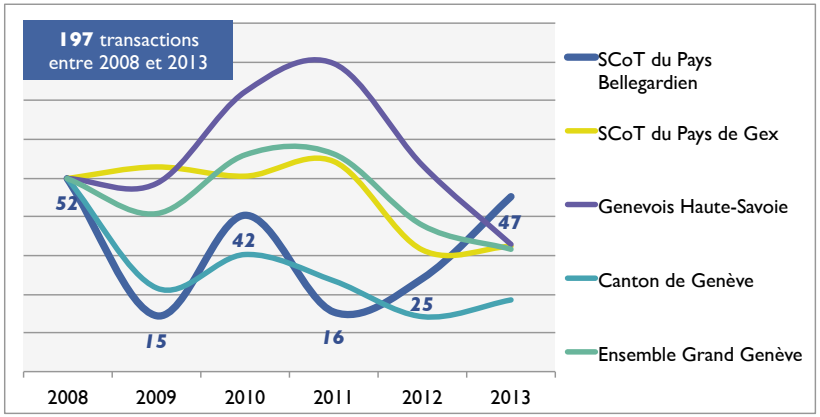

Prix moyen au m² des terrains vendus en 2013 et évolution depuis 2007

(Source : Perval, OCSTAT)

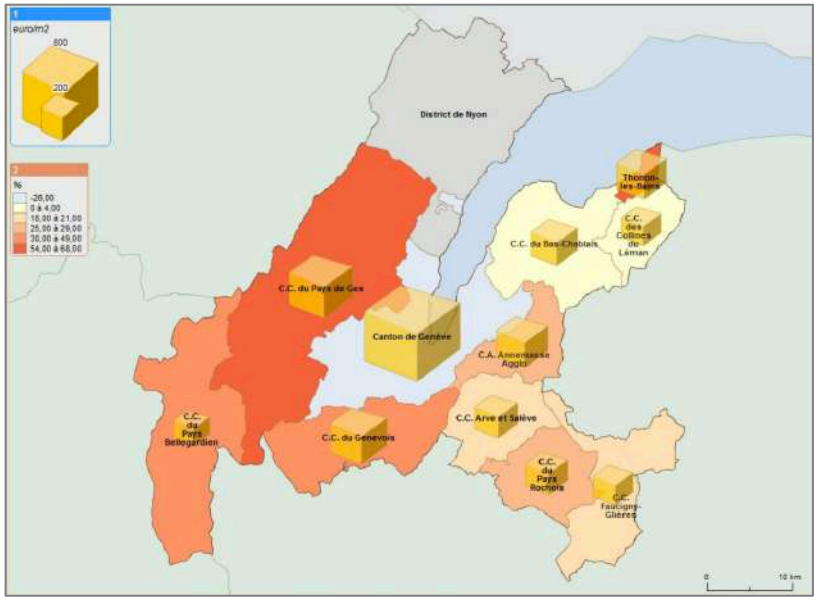

- Les opérations en lotissement sont peu courantes sur le territoire, bien que très demandées. Début 2017, deux lotissements sont en cours de commercialisation à Bellegarde :
  - Le lotissement du quartier Manant sur les hauteurs de la ville commercialise 24 terrains à bâtir de superficies allant de 343 à 824 m² pour une fourchette de 84 000 à 126 000 € ;
  - Le lotissement au lieu-dit Arlod où 9 parcelles de 450m² sont en phase de pré-commercialisation à partir de 109 000 €, donne la possibilité d'effectuer des projets sur mesure conformes à la Réglementation Thermique 2012 et en brique terre cuite.
- La production de logements de type « carrés de l'habitat », modèle de construction intermédiaire entre maison et appartement, semble apparaître dans le territoire et ses environs. Permettant de concilier confort, cadre de vie et réponse aux enjeux de densification et nouveaux modes de vie (3-4 logements en un), les carrés de l'habitat sont très présents dans les départements de Savoie et Haute-Savoie.
- Quelques promoteurs locaux interviennent ponctuellement sur le territoire aujourd'hui, avec parmi eux, Objectif Pierre, Gregory Dubourget ou Pack Immo.
- En somme, la collectivité n'a pas de stratégie particulière en matière de maîtrise du foncier. Toutefois, dans un objectif de réhabilitation de son parc, elle travaille de concert avec l'EPF de l'Ain sur des opérations de portage foncier d'immeubles existants le plus souvent. L'EPF intervient notamment dans le cadre du CREDO, et acquière progressivement certains locaux du centre commercial. Plus récemment, il est notamment intervenu à Châtillon sur la zones d'activités de Vouvray, à Champfromier sur la zone artisanale au lieu-dit Les Géorennes, à Billiat dans le cadre d'un lotissement ou encore à Chanay pour l'achat d'un terrain visant à restructurer le centre-bourg.

SYNTHESE

- Un rythme de construction non linéaire, qui n'a pas été épargné par la crise immobilière de 2008 mais une production qui a permis d'alimenter la croissance « naturelle » de la population (54% des nouveaux logements) et accueillir des ménages extérieurs au territoire (46%) entre 2004 et 2013.
- Une répartition équilibrée entre les segments individuel et collectif avec parmi les logements neufs produits entre 2004 et 2013, 49,5 % de logements individuels et 50,5 % de logements collectifs.
- Une production de logements sociaux soutenue et qui continue de se développer concourant à l'amélioration de la qualité global du parc.
- Face au desseremment de la Suisse, une croissance régulière mais mesurée des prix des terrains à bâtir et une réduction concommitante des surfaces, de l'ordre de 700 m^2 en moyenne aujourd'hui d'après les acteurs de l'immobilier.

SYNTHESE GENERALE

- Si la tendance démographique se poursuit (hypothèse à 0,75% de croissance par an soit +158 habitants/an), près de 180 nouveaux logements devront être construits chaque année dont 10 logements sociaux tout en poursuivant les actions d'amélioration du parc existant et en veillant au rééquilibrage du parc locatif social à l'échelle du Pays, pour maintenir à minima le taux actuel (23% des résidences principales).
- Aux vues de la réduction de la taille moyenne des ménages et de l'accueil soutenu de jeunes ménages et familles avec enfants, la production de logements neufs devra s'attacher à la diversification du parc :
  - Une production plus forte que par le passé de petits logements et logements intermédiaires ;
  - Une production de logements collectifs ou intermédiaires à proximité des équipements, commerces et services, adaptée à la morphologie de l'habitat existant et à l'identité des communes ;
- La réalisation de nouveaux logements devra veiller aux enjeux de limitation de la consommation d'espace, de proximité aux équipements, services et commerces et d'alternatives attractives au logement individuel.
- Une attention particulière devra être portée sur les besoins d'amélioration de l'habitat et d'adaptation du parc existant :
  - Notamment au travers du déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments privés.
- Au regard de l'accroissement des prix du foncier, le PLUiH devra proposer les outils et orientations possibles pour maîtriser le foncier en adéquation au contexte local.
- Des besoins spécifiques seront à prendre en compte en particulier :
  - Le développement plus poussé de l'offre de logements adaptés et accessibles aux jeunes ;
  - L'identification d'une aire d'accueil des gens du voyage à proximité des équipements et services dans le cadre des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil prochainement en révision ;
  - La poursuite de la production de logements adaptés aux personnes handicapées, à mobilité réduite et aux personnes âgées.

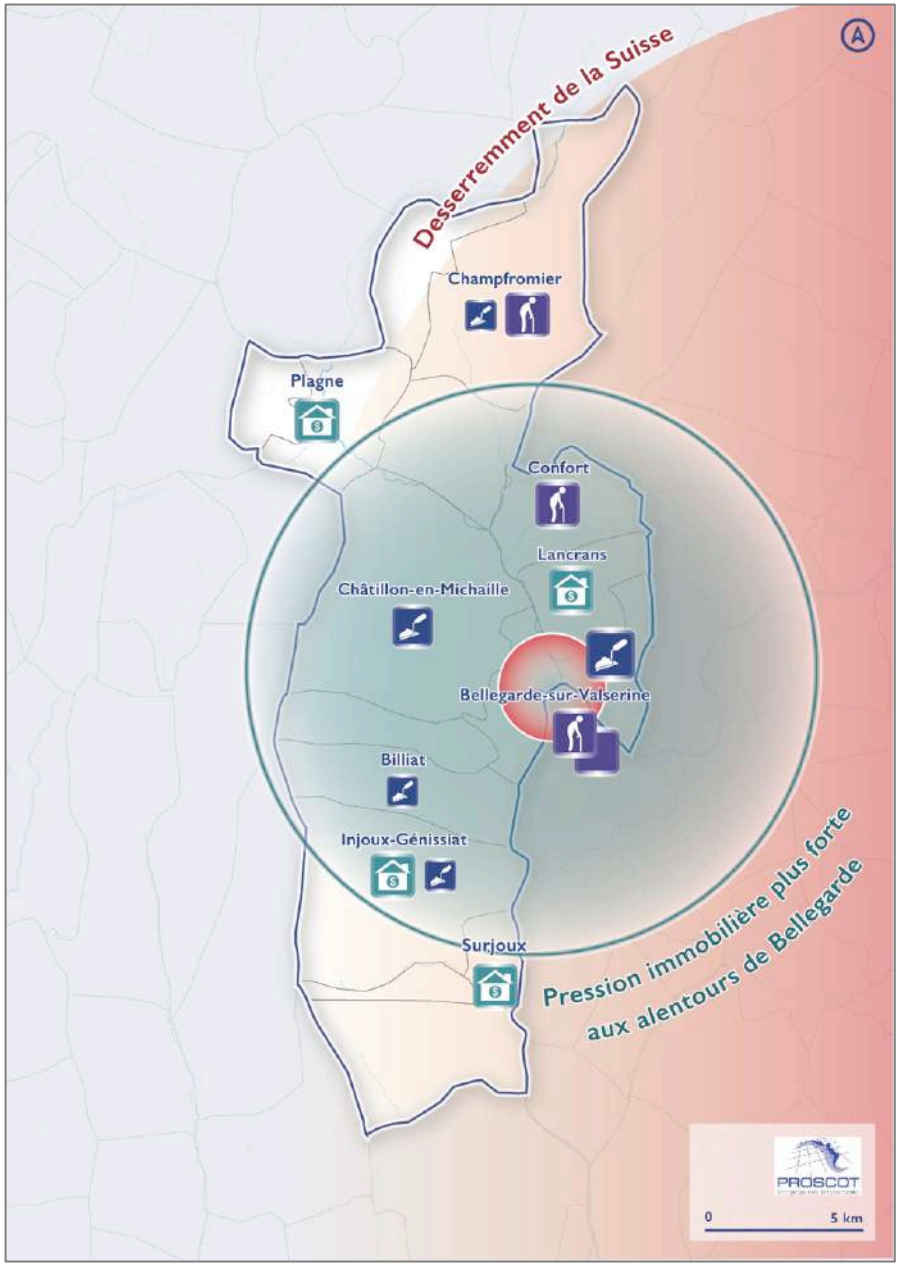

Légende

Une pression immobilière en provenance de la Suisse

Dans le territoire, des prix immobiliers plus élevés dans les communes situées dans un rayon de 10-15 km à partir de Bellegarde

Un territoire bien dôté en structures d'hébergement pour les personnes âgées

Des taux de vacances particulièrement élevés dans certaines communes, liés à la présence de nombreux logements inoccupés depuis plus de 3 ans

Une dynamique constructive assez forte entre 2004 et 2013 : 899 logements produits à Bellegarde, 309 à Châtillon, 72 à Champfromier et 70 à Billiat

76% des logements sociaux du territoire concentrés sur la commune de Bellegarde

GOUVERNANCE

▶ *Le Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier 2007*

Ce document recommandait la mise en place de deux actions majeures sur la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, toutes deux réalisées à ce jour.

- Il s'agissait pour la première de diversifier et requalifier l'offre de logements, adapter l'offre à la demande en tenant compte des contraintes foncières et favoriser la mixité sociale en travaillant prioritairement sur le quartier Beauséjour.

  Des opérations de démolition/reconstruction, réhabilitation et aménagements d'espaces verts ont en effet été réalisées conférant un nouveau visage à ce quartier, quelque peu exentré et surplombant la ville de Bellegarde.

- La seconde action concernait la requalification du parc privé par la mise en œuvre d'une OPAH de rénovation urbaine, qui a été réalisée entre 2012 et 2016.

Ce document transfrontalier, qui a permis la mise en place d'actions à l'échelle des différentes communautés de communes composant le Grand Genève, nécessite aujourd'hui d'une réactualisation. Des réflexions sont en cours pour la reconduite d'une telle feuille de route à dimension plus qualitative que chiffrée.

▶ *Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Ain (PDH) 2010 (en révision)*

À l'époque, plusieurs orientations ont été dictées pour le secteur Gex-Bellegarde, dont les problématiques sont à distinguer :

- **Assurer un développement polarisé, économe en foncier et assurant la viabilité des transports collectifs :**

  > par des opérations de démolition-reconstruction, de comblement de dents creuses, de réhabilitation dans les centres-bourg,

  > en rendant le parc privé ancien attractif pour les ménages accédants : en terme de prix (aides financières pour la rénovation par exemple), en terme d'accompagnement pour les travaux, en terme d'environnement urbain

  > en assurant une répartition des financements de logements locatifs publics conforme aux orientations du PLH et du plan directeur transfrontalier (80% sur le Pays de Gex et 20% sur le bassin bellegardien), en renforçant l'action de l'EPFL dans le tissu urbanisé

- **Sur le Pays de Gex, se mobiliser pour assurer un logement aux ménages modestes**

- **Répondre aux besoins en hébergement et en produits adaptés :** création de places de premier accueil d'urgence et hébergement, en produisant du PLAI adapté, en assurant une meilleure rotation dans les structures d'hébergement

- **Assurer le développement de Bellegarde en tant que centre régional :**

  > en poursuivant la reconquête sociale et urbaine de Bellegarde,

  > en développant sur la ville des quartiers de moyenne à forte densité (desserte par les transports en commun et forte implication des bailleurs publics)

  > en utilisant au mieux le bâti existant (remise sur le marché de logements vacants, réhabilitation et revalorisation du parc ancien)

  > en incitant à la production de logements « intermédiaires » (opérations expérimentales de produits à destination des jeunes ménages en centre ville et centre bourg, produits concurrentiels par rapport à la maison individuelle en lotissement en milieu rural)

- **Sur le secteur de Bellegarde, organiser le développement résidentiel sur le territoire et freiner les processus de périurbanisation et de disparités sociales :**

  > En exprimant clairement dans le SCoT la répartition spatiale du développement résidentiel et le rôle du logement aidé dans ce développement et plus particulièrement du parc locatif public

  > En imposant des densités minimales et une part de logements collectifs adaptées à la typologie des communes mais induisant un frein de la consommation d'espace

  > En assurant une production de logements locatifs publics

- permettant de maintenir le taux de logements locatifs soiaux sur le territoire c'est à dire à hauteur de 20% environ de l'accroissement du nombre de ménages,

- prioritairement sur Bellegarde, puis Châtilon-en-Michaille en répondre aux besoins endogènes pour les autres communes

- diversifiant l'offre locative publique : plus de PLAI, logements intermédiaires

> En assurant une diversification de l'offre de logement dans chaque commune pour éviter les processus de ségrégation sociale (individuel dense, accession aidée)

▶ *Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois 3 2016-2030*

La révision du projet d'agglomération est l'occasion d'affiner un certain nombre d'objectifs. En matière de logements, la volonté de **favoriser la créations de logements adaptés à toutes les populations** a été rappelé :

- Aux côtés des réglementations (25% de logements à but social dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une aire urbaine de 15 000 habitants en France) et politiques de logements aidés/logements sociaux actuelles, il s'agit également de développer des logements abordables pour les ménages à revenus moyen. Plusieurs leviers existent, outils d'action foncière, fiscaux et incitations financières à l'image des « plans fonciers » côté français qui permettent de cibler les secteurs pour lesquels une maîtrise foncière de la collectivité est utile pour la réalisation de projets urbains majeurs, favorisant la mixité de logements.

▶ *Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 (en révision)*

Conformément à une ambition forte en faveur de l'intégration des politiques de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement du département et d'un cadre législatif renouvelé, la révision du PDALHPD entend permettre à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire pour 2017-2021. Il détermine d'ores et déjà des actions à mettre en œuvre, qui visent à répondre à plusieurs enjeux de développement d'un observatoire plus robuste, de traitement partagé des situations prioritaires pour le logement, d'amélioration du fonctionnement des dispositifs et de fluidité des parcours notamment.

- Réinvestir l'observation de l'habitat et du logement
- Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du Plan
- Garantir un accompagnement précoce des ménages ayant des difficultés à se maintenir dans le logement
- Harmoniser la fonction d'accompagnement social
- Mobiliser les acteurs médico-sociaux et sanitaires
- Favoriser l'accès au logement ordinaire des publics prioritaires
- Fluidifier les parcours en hébergement et logement accompagné
- Offrir un parc de logements adaptés et accessibles aux publics du Plan
- Renforcer l'action du PDLHIPE

▶ *Le Schéma Départemental des Personnes Handicapées 2015-2020 de l'Ain*

Ce schéma, qui s'inscrit dans un contexte institutionnel renouvelé, porte une attention plus poussée sur les parcours de la personne, de l'enfance au grand âge avec un focus sur l'enfance handicapée et les personnes handicapées vieillissantes. Les orientations sont les suivantes :

- Apporter un accompagnement de qualité dès le plus jeune âge
- Améliorer l'accueil et la prise en charge du jeune en situation de handicap
- Favoriser la formation, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Améliorer et coordonner l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

- Améliorer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (domicile)
- **Améliorer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (établissements) notamment en :**

  > Proposant une offre de logement dédiée aux personnes handicapées vieillissantes (soutien aux projets de résidences intergénérationnelles, habitat diffus pour les personnes en situation de handicap psychique...)
- **Adapter et optimiser l'offre d'hébergement et ses alternatives notamment en :**

  > Poursuivant la réhabilitation et la mise en accessibilité des bâtiments

  > Expérimentant une offre innovante de logements adaptés regroupés avec espaces communs et mutualisation en veillant à favoriser les transitions et la graduation de servies (maisons partagées, appartements indépendants diffus, sous-location et réservation de logements par les associations en lien avec les bailleurs)

  > Développant du logement transitionnel pour de courtes durées avec accompagnement renforcé de proximité

▶ *Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2009*

- Le schéma, révisé en 2009, n'a pas remis en cause les préconisations relatives à la création d'aides d'accueil et de terrains de grand passage et leurs secteurs géographiques d'implantation de la première version de 2003. La révision visait essentiellement à dôter le schéma d'un volet social peu présent auparavant.
- En ce qui concerne les aires d'accueil, il s'agit d'engager une démarche plus active de travail social et de suivi des gens du voyages, notamment pour améliorer la scolarisation des enfants.
- De même, une durée de séjour trimestrielle y est préconisée avec des possibilités de dérogation en cas de scolarisation des enfants, ou de démarche d'insertion sociale et professionnelle.
- Il est également préconisé d'harmoniser les tarifs et prestations (taxe d'emplacement...) et de vendre l'eau et l'électricité aux tarifs applicables sur la commune (principe d'égalité entre les usagers)
- Par ailleurs, pour ce qui concerne les gens du voyage semi-sédentarisés et compte tenu de la diversité des situations familiales, le schéma incite à la réalisation de diagnostics au cas par cas à l'échelle des communautés de communes.
- D'après la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le schéma doit être prochainement révisé.

▶ *Le Plan Séniors de l'Ain, 2016*

Au travers d'actions à conduire dans les 5 prochaines années, il s'agit d'assurer la sécurité des personnes âgées à domicile sans pour autant qu'elles soient isolées d'une vie sociale. Les aides à la personne, les services, les solutions techniques innovantes, les programmes d'habitat intergénérationnels ou encore le soutien aux familles sont autant de sujets traités par ce plan. 4 axes ont été identifiés :

- **Prévenir la perte d'autonomie**
- **Vivre ensemble dans l'Ain pour tous les âges avec un volet habitat** visant l'adaptation de son logement quel que soit le statut de la personne (propriétaire, locataire du parc privé ou public), la création de logements adaptés, la relance de l'action ADALOGIS en lien avec les CLIC et la mise en place d'un nouveau programme HAISSOR (Habitat Intégré Service Solidaire Regroupé)
- **Mieux vieillir chez soi**
- **Relever le défi des établissements pour demain**

▶ *Le projet « Agir pour la solidarité » - Maison Départementale de la Solidarité Pays de Gex - Bellegarde 2014-2019*

Plusieurs priorités ont été dictées telles la volonté de « renforcer l'accès aux droits, aux soins et aux pôles de services », de « prévenir la précarisation et soutenir la cohésion sociale », de « soutenir les familles pour renforcer leur rôle éducatif » et « permettre à tous de se loger décemment ».

- Pour y répondre, des fiches actions ont été réalisées visant notamment à :

  > Travailler sur le développement de nombre de places d'accueil de jour pour les personnes âgées (n°18)

> Recenser les besoins en matière d'établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CCPB (n°22)

> Diversifier nos moyens d'aide en faveur des jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure d'Accueil Provisoire de Jeunes Majeurs (APJM) en ce qui concerne l'accès au logement (n°31)

> Développer des actions de lutte contre la précarité énergétique et la prévention des coupures (n°32)

AUTRES DOCUMENTS REFERENCES DANS LE DIAGNOSTIC

- CCPB, Diagnostic préalable à une OPAH, mars 2010
- Grand Genève, cahier n°10, Production et marchés du logement dans le Grand Genève, 10 mai 2015
- Conseil Départemental de l'Ain, Conférence Logements Pays Bellegardien « La demande locative sociale », 16 septembre 2015
- Conseil Départemental de l'Ain, Conférence Logements Pays Bellegardien « éléments de diagnostic - un logement adapté aux revenus des ménages », 2016
- Conseil Départemental de l'Ain, Conférence Logements Pays Bellegardien « Le parc locatif social », 2016.

ECONOMIE

ELEMENTS D'ACTUALISATION

Alors que le territoire perdait des emplois entre 2008 et 2013 (-288), les chiffres de 2011-2016 témoignent de la relève du Pays Bellegardien après la période de crise (+ 237 emplois depuis 2011).

- Cette hausse provient pour l'essentiel des communes du pôle principal du territoire, où se concentrent les principaux parcs d'activités.

Cette légère hausse, soutenue par un accroissement modeste du nombre des actifs (+ 226 de 2011 à 2016) et par un taux d'activité plus élevé (+3,2 points de pourcentage entre 2011 et 2016), n'a pas d'effet sur le taux de chômage structurel, qui reste très élevé, pour atteindre 14,5 % en 2016.

Le taux de chômage exprime le maintien des caractéristiques économiques générales du territoire.

En 2016, par rapport à la période précédente, la part relative des grands secteurs d'activité, la part des emplois « métropolitains » ne connaissent pas d'évolutions significatives, malgré un accroissement du nombre des entreprises (1 544 entreprisse en 2016, + 12 % par rapport à 2011).

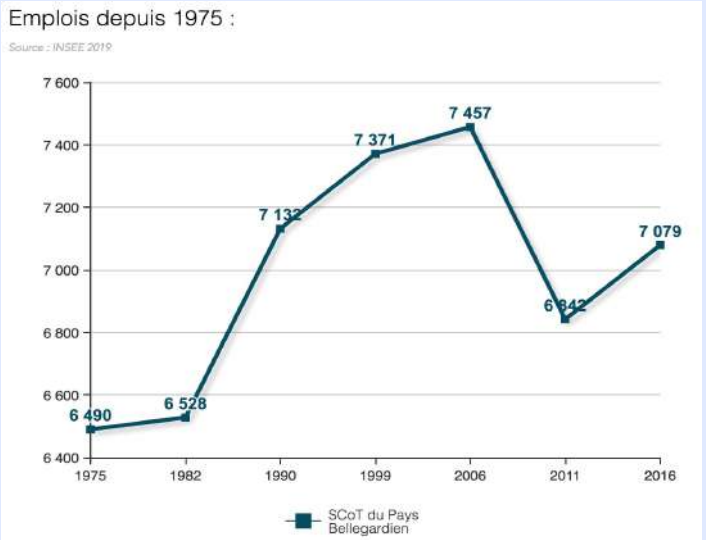

L'emploi depuis 1975 (Source : INSEE RP, traitement EAU PROSCOT)

L'ensemble de ces éléments montre que le territoire devient de plus en plus résidentiel : le rapport entre actifs occupés habitant le territoire et emplois sur place, qui était de 80 % en 2011, passe à 75 % en 2016 (« taux de concentration de l'emploi »), montrant une dégradation relative du rôle économique du territoire.

→ Cette nouvelle tendance souligne la persistance d'une difficulté à développer l'emploi à hauteur de l'accroissement des habitants, et une inscription de plus en plus résidentielle dans la dynamique métropolitaine du Grand Genève.

Cette réalité met en lumière les choix du SCoT qui vise à donner des capacités de développement économique suffisantes pour organiser la reprise dans un contexte de rareté foncière.

Répartition de l'emploi en 2013 dans l'environnement du SCoT (2014 pour la Suisse), part des emplois dans le département de l'Ain et évolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

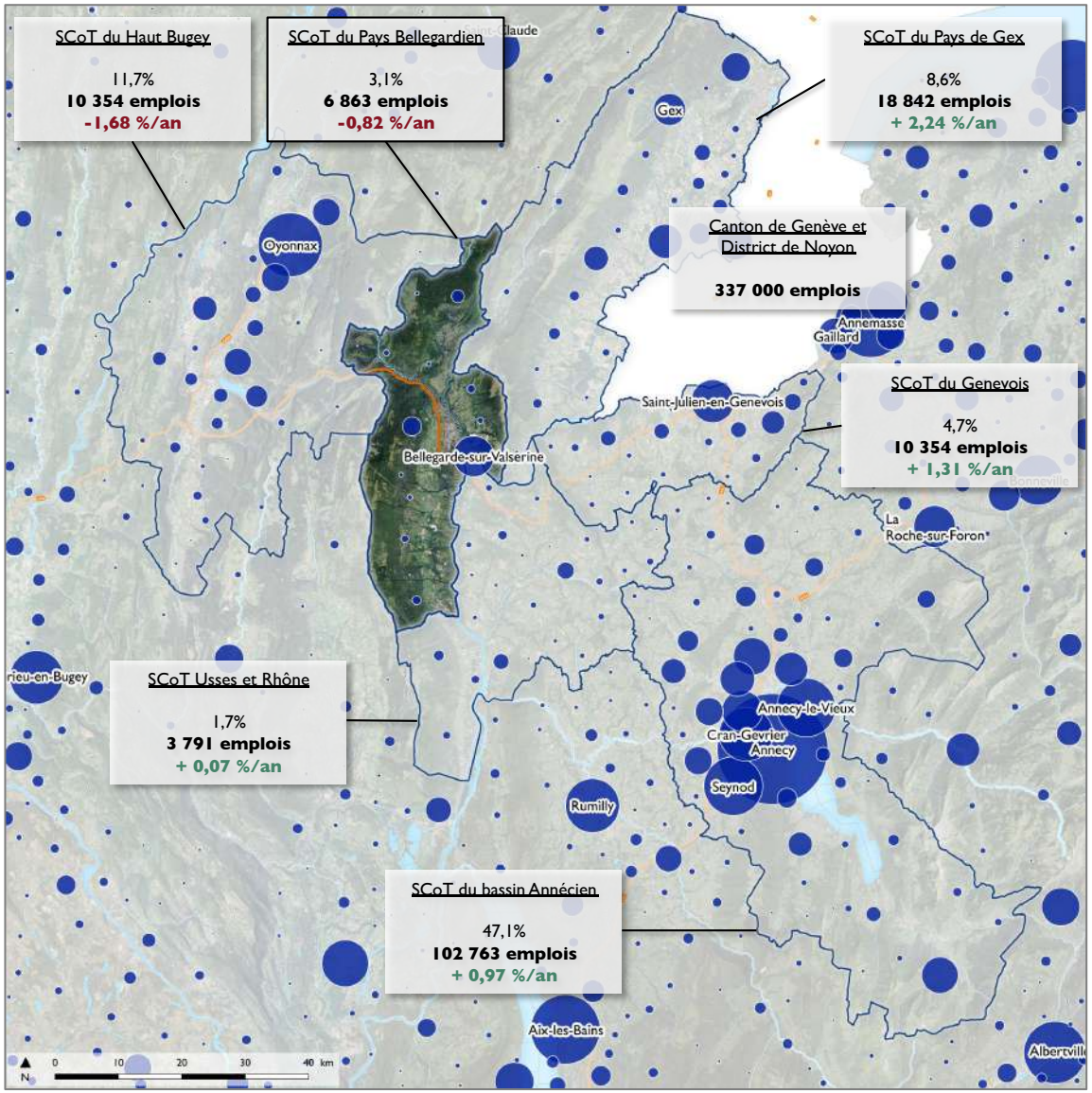

PORTRAIT ECONOMIQUE GENERAL

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

▶ *Données de cadrage*

Répartition de l'emploi en 2008 et 2013 et évolutions entre 2008-2013
(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Emplois en 2008	Emplois en 2013	Variation absolue	Variation moyenne annuelle
SCoT du Pays Bellegardien	7 152	6 863	-288	-0,8%
Grand Bellegarde 2030	*5 613*	*5 517*	*-96*	*-0,3%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*1 539*	*1 346*	*-193*	*-2,6%*
Bellegarde-sur-Valserine	*4 458*	*4 440*	*-18*	*-0,1%*
Billiat	*63*	*77*	*14*	*4,1%*
Champfromier	*630*	*453*	*-177*	*-6,4%*
Chanay	*234*	*213*	*-21*	*-1,9%*
Châtillon-en-Michaille	*1 005*	*968*	*-36*	*-0,7%*
Confort	*208*	*178*	*-30*	*-3,1%*
Giron	*33*	*48*	*15*	*7,7%*
Injoux-Génissiat	*96*	*155*	*59*	*10,0%*
Lancrans	*150*	*108*	*-42*	*-6,3%*
Lhôpital	*8*	*7*	*-1*	*-1,8%*
Montanges	*160*	*59*	*-101*	*-18,1%*
Plagne	*10*	*10*	*0*	*-0,1%*
Saint-Germain-de-Joux	*61*	*91*	*30*	*8,2%*
Surjoux	*4*	*4*	*0*	*0,0%*
Villes	*30*	*52*	*21*	*11,3%*
SCoT du Bassin Annécien	97 945	102 763	4 818	1,0%
SCoT du Genevois	9 700	10 354	654	1,3%
SCoT du Haut Bugey	27 795	25 544	-2 251	-1,7%
SCoT Pays de Gex	16 866	18 842	1 976	2,2%
SCoT Usses et Rhône	3 777	3 791	14	0,1%
Ain	214 318	218 040	3 722	0,3%
Rhône-Alpes	2 568 418	2 632 520	64 102	0,5%

- En 2013, les emplois du Pays Bellegardien se répartissent majoritairement dans le Grand Bellegarde entre la ville centre (4 440 emplois) et Chatillon-en-Michaille (968 emplois).
  - Si 9 communes assistent à un repli de leurs emplois entre 2008 et 2013, ces derniers sont en légère hausse dans quelques communes du centre (Villes, Billiat et Injoux-Génissiat) et du nord du territoire (Saint-Germain de Joux et Giron).
- Toutefois, dans un environnement où les territoires du Genevois français profitent de la proximité de la Suisse, le Pays Bellegardien pâtie encore du repli de l'industrie avec la perte de 288 emplois entre 2008 et 2013.
- La dépréciation de l'emploi s'élève ainsi à un rythme assez élevé, de -0,82%/an, alors que la croissance est particulièrement vigoureuse dans les SCoT du Genevois français.
  - Cette décroissance est largement imputable aux communes rurales (-2,64%/an), du fait de la fermeture d'entreprises comme Entremont Alliance à Montanges.

Évolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

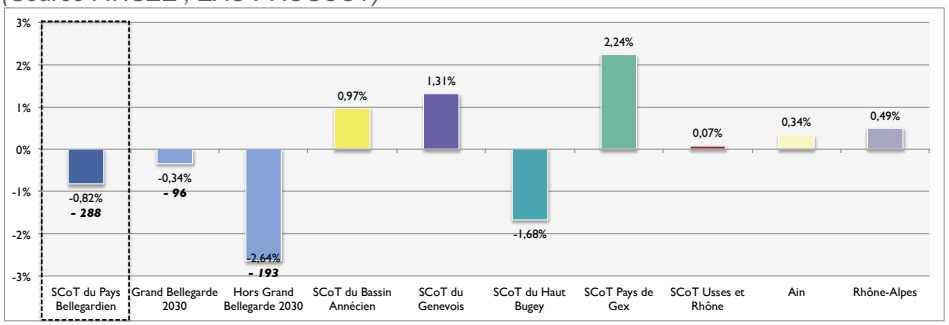

Répartition de l'emploi en 2013 et variation moyenne annuelle entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

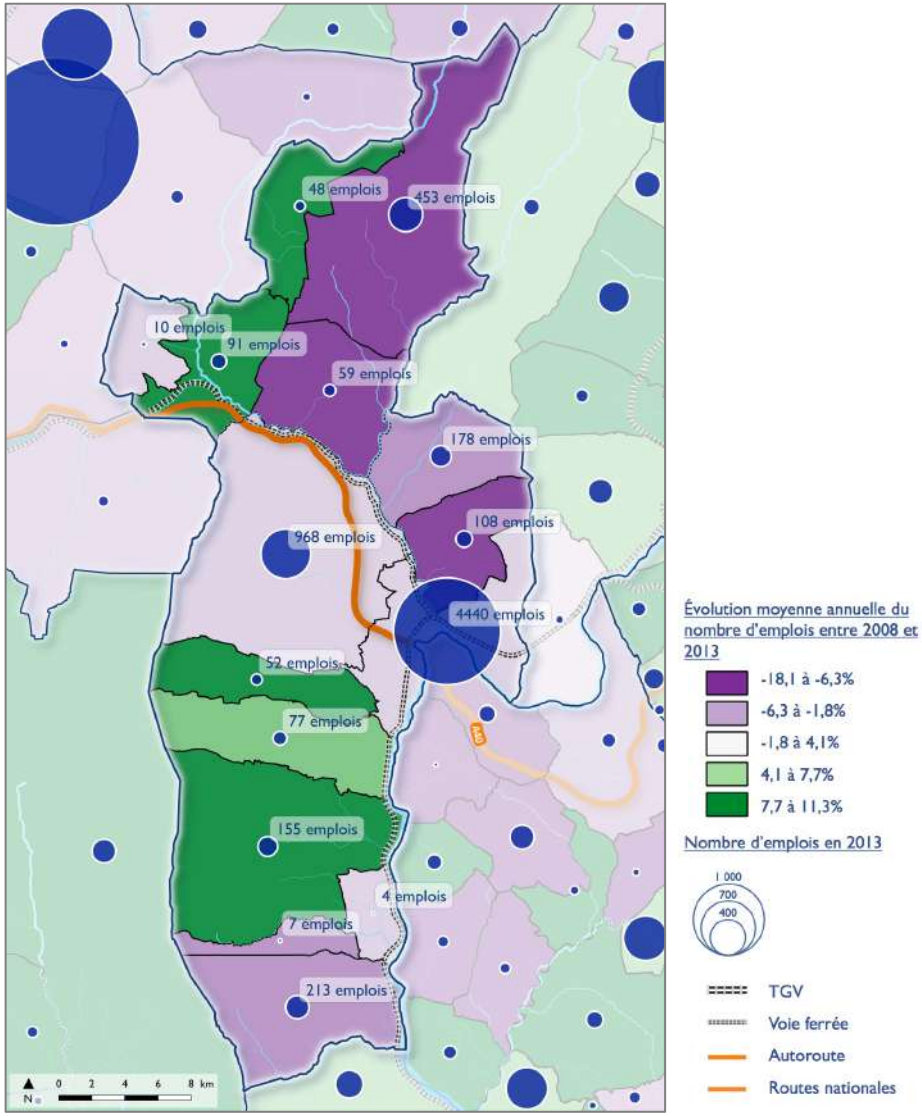

- Après une période de croissance (+881 emplois entre 1975 et 1999), le territoire connaît un fléchissement du nombre de ses emplois dés les années 2000 (-508 entre 1999 et 2013).

Évolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

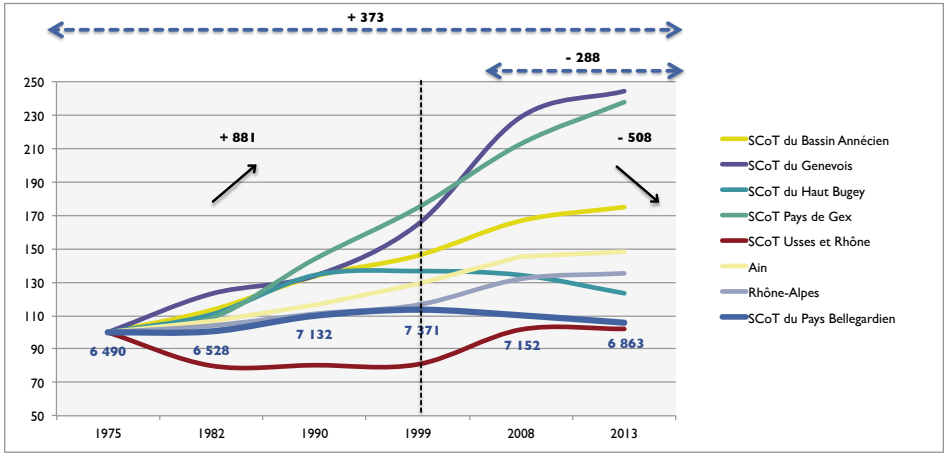

Part des emplois par grands secteurs économiques en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

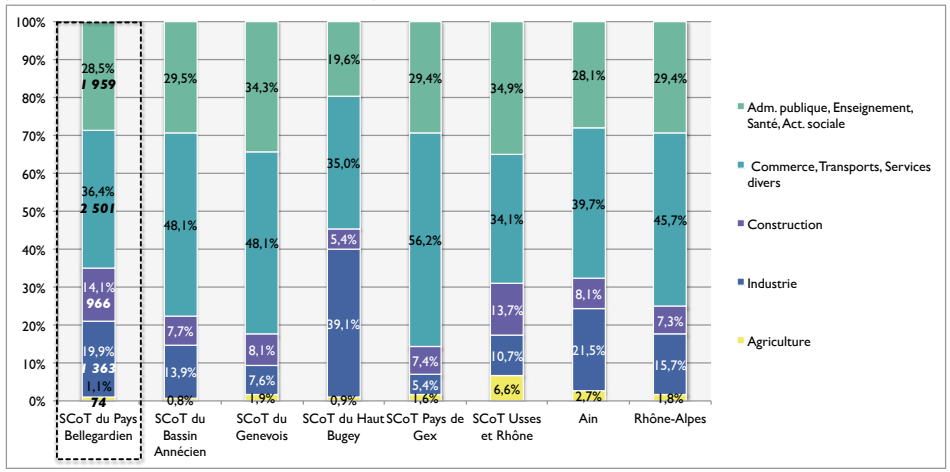

*Les **services marchands** comprennent les activités de commerce, de transports et de services divers aux entreprises et à la personne. Par opposition, les **services non marchands** sont des activités que l'on rencontre dans l'administration publique, la santé et l'action sociale.*

- Comme pour la plupart des référentiels, les services marchands dominent désormais le paysage économique du SCoT avec 36,4% des emplois.
  - Parmi ces 2 501 emplois, 2 279 se répartissent dans le Grand Bellegarde, ce qui atteste à la fois de son rôle de centralité et du repositionnement économique en cours.
- Néanmoins, dans la lignée des territoires de l'Ain, le secteur industriel reste très présent avec 20% des emplois du territoire, traduisant ainsi le maintien de la posture productive du Pays Bellegardien.
  - Derrière Bellegarde-sur-Valserine qui compte le plus d'effectifs industriels (697) en 2013, se trouvent Champfromier et Châtillon-en-Michaille avec 338 et 130 emplois respectifs qui accueillent la quasi totalité des entreprises industrielles.
- Le poids économique des services non marchands n'est pas non plus négligeable avec 28,5% des emplois du territoire, une représentation semblable au Département (28,1%) et à la Région (29,4%).
  - Ces emplois sont naturellement plus présents dans le Grand Bellegarde (1 539 sur 1 959 à l'échelle du SCoT), Bellegarde-sur-Valserine étant de ce fait identifiée à la fois comme un pôle régional au sein du Schéma d'Agglomération du Grand Genève, et un pôle tertiaire à l'échelle du Projet Stratégique de Développement.
- 14,1% des emplois relèvent du secteur de la construction, une représentation bien supérieure au niveau des territoires de référence, ce qui souligne la spécialisation du Pays Bellegardien dans le BTP.
  - La construction est de loin le secteur dominant à Châtillon-sur-Michaille (38,5% des emplois totaux) du fait de la présence de grandes entreprises telles Famy (211 salariés).
- Enfin, la part de l'agriculture dans les emplois du SCoT est modeste (1,1%) comparée aux échelles départementale (2,7%) et régionale (1,8%) et totalise 74 emplois répartis presque également entre le Grand Bellegarde (35) et le reste du territoire (39).

Effectifs par grands secteurs économiques en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Agriculture		Industrie		Construction		Commerce, Transports, Services		Adm publique, Enseignement, Santé,		Ensemble
SCoT du Pays Bellegardien	74	1,1%	1 363	19,9%	966	14,1%	2 501	36,4%	1 959	28,5%	6 863
Grand Bellegarde 2030	*35*	*0,6%*	*844*	*15,3%*	*820*	*14,9%*	*2 279*	*41,3%*	*1 539*	*27,9%*	*5 517*
Hors Grand Bellegarde 2030	*39*	*2,9%*	*519*	*38,6%*	*145*	*10,8%*	*222*	*16,5%*	*421*	*31,3%*	*1 346*
Bellegarde-sur-Valserine	*11*	*0,2%*	*697*	*15,7%*	*421*	*9,5%*	*1 925*	*43,4%*	*1 387*	*31,2%*	*4 440*
Billiat	*8*	*10,4%*	*7*	*9,2%*	*18*	*23,3%*	*16*	*20,7%*	*28*	*36,4%*	*77*
Champfromier	*5*	*1,1%*	*338*	*74,6%*	*19*	*4,1%*	*63*	*13,9%*	*28*	*6,3%*	*453*
Chanay	*9*	*4,3%*	*4*	*1,9%*	*8*	*3,8%*	*20*	*9,6%*	*171*	*80,4%*	*213*
Châtillon-en-Michaille	*12*	*1,2%*	*130*	*13,4%*	*373*	*38,5%*	*314*	*32,4%*	*140*	*14,4%*	*968*
Confort	*8*	*4,5%*	*65*	*36,9%*	*12*	*6,8%*	*17*	*9,6%*	*75*	*42,2%*	*178*
Giron	*0*	*0,0%*	*5*	*10,5%*	*0*	*0,0%*	*24*	*50,7%*	*18*	*38,9%*	*48*
Injoux-Génissiat	*0*	*0,0%*	*58*	*37,6%*	*39*	*25,3%*	*24*	*15,4%*	*34*	*21,7%*	*155*
Lancrans	*13*	*11,7%*	*17*	*15,8%*	*27*	*24,6%*	*40*	*37,0%*	*12*	*10,9%*	*108*
Lhôpital	*4*	*54,7%*	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*3*	*45,3%*	*7*
Montanges	*0*	*0,0%*	*12*	*20,7%*	*23*	*39,5%*	*5*	*8,3%*	*19*	*31,5%*	*59*
Plagne	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*5*	*50,0%*	*0*	*0,0%*	*5*	*50,0%*	*10*
Saint-Germain-de-Joux	*5*	*5,1%*	*21*	*23,1%*	*13*	*14,2%*	*21*	*23,4%*	*31*	*34,1%*	*91*
Surjoux	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*4*	*100,0%*	*0*	*0,0%*	*4*
Villes	*0*	*0,0%*	*8*	*15,6%*	*8*	*15,5%*	*28*	*53,4%*	*8*	*15,5%*	*52*

Variation absolue des emplois par grands secteurs économiques entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	Ensemble (variation absolue et moyenne annuelle)	
SCoT du Pays Bellegardien	-48	-268	14	33	-19	-288	-0,8%
Grand Bellegarde 2030	*-2*	*-57*	*-44*	*75*	*-67*	*-96*	*-0,3%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*-45*	*-211*	*58*	*-42*	*49*	*-193*	*-2,6%*
Bellegarde-sur-Valserine	*11*	*-29*	*-46*	*72*	*-26*	*-18*	*-0,1%*
Billiat	*0*	*4*	*2*	*-8*	*16*	*14*	*4,1%*
Champfromier	*-11*	*-141*	*12*	*-28*	*-11*	*-177*	*-6,4%*
Chanay	*-11*	*0*	*8*	*8*	*-26*	*-21*	*-1,9%*
Châtillon-en-Michaille	*-22*	*-23*	*29*	*-3*	*-18*	*-36*	*-0,7%*
Confort	*4*	*-26*	*-8*	*-21*	*20*	*-30*	*-3,1%*
Giron	*-4*	*5*	*0*	*9*	*5*	*15*	*7,7%*
Injoux-Génissiat	*0*	*13*	*39*	*1*	*6*	*59*	*10,0%*
Lancrans	*9*	*-5*	*-27*	*5*	*-24*	*-42*	*-6,3%*
Lhôpital	*4*	*0*	*0*	*-8*	*3*	*-1*	*-1,8%*
Montanges	*-8*	*-87*	*0*	*-13*	*7*	*-101*	*-18,1%*
Plagne	*-7*	*0*	*2*	*0*	*5*	*0*	*-0,1%*
Saint-Germain-de-Joux	*-5*	*13*	*5*	*-2*	*19*	*30*	*8,2%*
Surjoux	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0%*
Villes	*-8*	*8*	*-2*	*20*	*4*	*21*	*11,3%*

- Entre 2008 et 2013, le recul de l'agriculture est manifeste : elle perd 39% de ses emplois passant de 122 à 74, soit un repli de -9,5%/an.
  - Ce retrait s'effectue largement dans les communes rurales avec -45 emplois hors du Grand Bellegarde.
- Cette fragilisation du secteur agricole s'accompagne de celui de l'industrie qui continue de perdre des emplois à un rythme de -3,5%/an, soit la disparition de 268 emplois pour la plupart localisés hors du Grand Bellegarde (-211).
- En revanche, la progression des emplois dans la construction (+0,3%/an soit 14 emplois) souligne le dynamisme du secteur.
  - La croissance du nombre d'emplois s'effectue au bénéfice des communes localisées hors du Grand Bellegarde (+58 emplois), à Châtillon-en-Michaille et Injoux-Génissiat en particulier.
- La hausse du nombre d'emplois dans les services marchands progresse à un rythme identique à celui de la construction avec 33 emplois supplémentaires dénombrés entre 2008 et 2013. La logistique, le commerce et les services s'affichent ainsi comme des activités en devenir sur le Pays Bellegardien.
- La destruction des emplois de services non marchands à un rythme de -0,2%/an, s'explique par le recul des emplois dans l'éducation et la formation.

Évolutions moyennes annuelles des emplois par secteurs entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

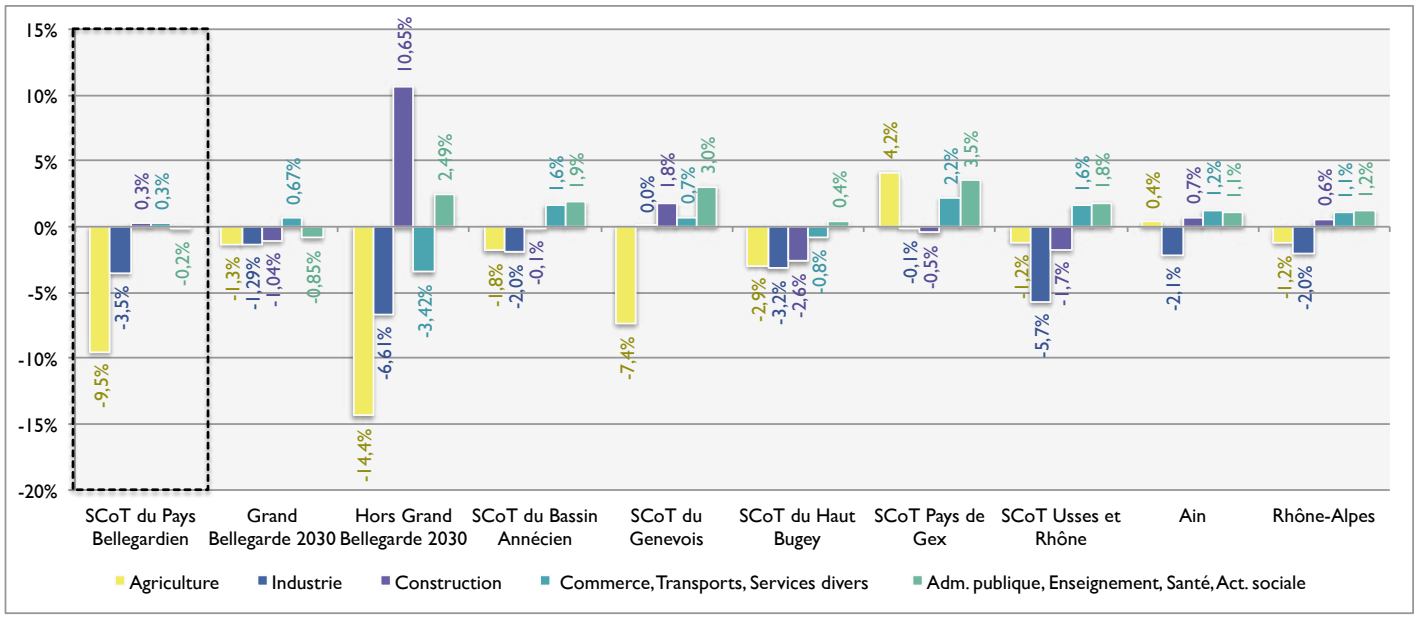

- 12,5% des emplois relèvent du BTP, une part nettement supérieure aux référentiels qui spécialise le territoire sur ce secteur dans l'agglomération franco-valdo-genevoise.
- Les spécificités industrielles, encore bien présentes, se traduisent par :
  - Une proportion d'emplois liés à la fabrication (11,4%) supérieure aux territoires du Grand Genève français ;
  - Une part d'emplois liés à l'entretien et la réparation (9,2%) plus élevée que l'ensemble des référentiels.
- Plus de 10% des emplois sont assurés par la gestion des entreprises, de la banque et des assurances, un niveau équivalent aux territoires voisins dotés d'un pôle structurant.
- La part des emplois de la fonction transports logistique (9,4%) dépasse celles des référentiels, en écho d'un territoire en situation de carrefour et dont la zone de chalandise présente de nombreux potentiels.
- Les emplois de santé et action sociale (8,7%) s'inscrivent dans le niveau des territoires voisins mais les services de proximité sont moins bien représentés (9,4%).

*L'**analyse fonctionnelle de l'emploi** propose des regroupements de professions dans le but de faire apparaître de grandes fonctions transversales aux secteurs d'activités. 15 fonctions sont ainsi définies.*

- Les services de proximité sont compensés par la vente aux particuliers, permettant de satisfaire leurs besoins courants. Le poids de la fonction distribution (7,3%) vaut en effet celui du Département (7,5%) et de la Région (7,4%).
- Il en est de même pour les fonctions urbaines, qui s'inscrivent dans le niveau des échelles départementale et régionale pour ce qui est de l'administration publique (7,5%) et de l'éducation et de la formation (5,5%).
- La représentation du commerce inter-entreprises (3,3%) et des prestations intellectuelles (2,2%) se trouve dans la moyenne des territoires voisins, en conséquence d'un territoire historiquement orienté vers l'économie productive et en cours de reconversion.
- Enfin, la part non négligeable de la fonction culture-loisirs (3,3%) fait écho aux potentiels touristiques notables du territoire et à la volonté de celui-ci de se positionner en la matière.

Répartition fonctionnelle de l'emploi en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT, en violet les 5 premières fonctions)

SCoT	SCoT du Pays Bellegardien		SCoT du Bassin Annécien		SCoT du Genevois		SCoT du Haut Bugey		SCoT Pays de Gex		SCoT Usses et Rhône		Ain		Rhône-Alpes	
	Nombre	**Part dans l'emploi total**	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total
Emploi total	**6 863**	**100%**	102 763	100%	10 354	100%	25 544	100%	18 842	100%	3 791	100%	218 040	100%	2 632 520	100%
Administration publique	**515**	**7,5%**	8 799	8,6%	764	7,4%	1 123	4,4%	1 416	7,5%	290	7,7%	14 815	6,8%	199 857	7,6%
Agriculture	**61**	**0,9%**	851	0,8%	173	1,7%	264	1,0%	267	1,4%	259	6,8%	5 612	2,6%	47 877	1,8%
Bâtiment-Travaux Publics	**845**	**12,3%**	6 869	6,7%	790	7,6%	1 553	6,1%	1 340	7,1%	408	10,8%	16 485	7,6%	173 929	6,6%
Commerce inter-entreprises	**223**	**3,3%**	4 743	4,6%	355	3,4%	1 161	4,5%	404	2,1%	47	1,2%	8 687	4,0%	111 523	4,2%
Conception, Recherche	**74**	**1,1%**	2 848	2,8%	171	1,7%	671	2,6%	388	2,1%	9	0,2%	4 547	2,1%	86 240	3,3%
Culture, Loisirs	**139**	**2,0%**	2 446	2,4%	284	2,7%	334	1,3%	640	3,4%	83	2,2%	3 375	1,5%	60 033	2,3%
Distribution	**503**	**7,3%**	8 945	8,7%	1 027	9,9%	1 678	6,6%	2 542	13,5%	289	7,6%	16 259	7,5%	195 030	7,4%
Education, Formation	**376**	**5,5%**	4 746	4,6%	668	6,4%	1 097	4,3%	1 203	6,4%	302	8,0%	10 691	4,9%	130 036	4,9%
Entretien, Réparation	**632**	**9,2%**	7 221	7,0%	758	7,3%	1 737	6,8%	1 528	8,1%	305	8,0%	17 182	7,9%	191 786	7,3%
Fabrication	**783**	**11,4%**	9 684	9,4%	635	6,1%	7 133	27,9%	708	3,8%	276	7,3%	31 342	14,4%	265 618	10,1%
Gestion	**695**	**10,1%**	14 771	14,4%	1 039	10,0%	2 931	11,5%	1 975	10,5%	300	7,9%	23 595	10,8%	345 609	13,1%
Transports, Logistique	**643**	**9,4%**	6 439	6,3%	537	5,2%	2 329	9,1%	930	4,9%	317	8,4%	19 956	9,2%	208 813	7,9%
Prestations Intellectuelles	**154**	**2,2%**	4 866	4,7%	433	4,2%	510	2,0%	767	4,1%	68	1,8%	5 628	2,6%	104 755	4,0%
Santé, Action Sociale	**599**	**8,7%**	9 942	9,7%	1 290	12,5%	1 427	5,6%	1 497	7,9%	330	8,7%	18 039	8,3%	250 877	9,5%
Services de Proximité	**620**	**9,0%**	9 591	9,3%	1 429	13,8%	1 596	6,2%	3 238	17,2%	509	13,4%	21 828	10,0%	260 539	9,9%

Variations absolues des emplois par fonctions entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

En violet les 3 plus forts reculs, en vert les 3 plus fortes progressions

SCoT	SCoT du Pays Bellegardien	SCoT du Bassin Annécien	SCoT du Genevois	SCoT du Haut Bugey	SCoT Pays de Gex	SCoT Usses et Rhône	Ain	Rhône-Alpes
Emploi total	**-288**	4 818	654	-2 251	1 976	14	3 722	64 102
Administration publique	**52**	267	141	-87	281	68	932	9 431
Agriculture	**-66**	-154	-106	-25	49	-41	-51	-3 705
Bâtiment-Travaux Publics	**-9**	-8	133	-138	-43	-80	609	-971
Commerce inter-entreprises	**70**	150	128	42	47	-19	1 014	7 311
Conception, Recherche	**-56**	58	-18	-121	-123	1	-279	4 440
Culture, Loisirs	**63**	158	-27	85	117	49	665	7 149
Distribution	**68**	445	109	130	231	102	551	-984
Education, Formation	**-34**	202	-11	-84	147	34	57	-2 456
Entretien, Réparation	**-85**	801	-20	24	238	-12	489	6 521
Fabrication	**-371**	-709	36	-1 379	-50	-168	-3 829	-29 895
Gestion	**-33**	356	-212	-228	-117	-7	-473	5 111
Transports, Logistique	**48**	60	-71	-447	20	8	-471	-2 748
Prestations Intellectuelles	**23**	978	75	-21	220	-29	910	18 685
Santé,Action Sociale	**83**	1 644	273	74	331	39	1 836	29 950
Services de Proximité	**-42**	569	225	-77	628	68	1 763	16 263

Évolutions moyennes annuelles de l'emploi par fonctions entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

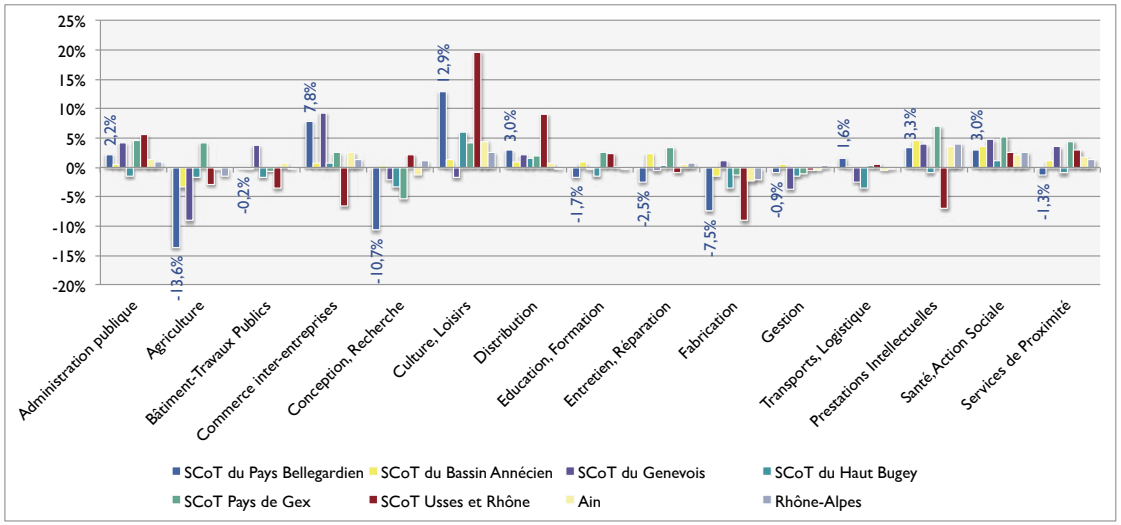

- L'analyse fonctionnelle de l'emploi met en évidence la mutation à l'œuvre de l'économie, traditionnellement productive, vers une économie tertiaire, à la fois productive et présentielle :
  - La fonction culture, loisirs connaît la plus forte progression (12,9%/an) ce qui met en exergue l'orientation touristique assumée du territoire et sa volonté d'accueillir de nouveaux habitants.
  - La distribution créée des emplois à un rythme de +3%/an entre 2008 et 2013 concourant ainsi au maintien de l'appareil commercial global.
  - En revanche, le retrait des emplois de services de proximité (-1,3%/an) interroge la capacité du territoire à répondre à la demande des ménages au plus près de leur lieu de vie.
  - Comme pour l'ensemble des territoires de comparaison, la progression de +3%/an entre 2008 et 2013 de la santé et l'action sociale marque la détermination du Pays Bellegardien à accompagner la croissance démographique et soutenir les populations les plus fragiles.
  - La progression du commerce inter-entreprises (+7,8%/an) et des prestations intellectuelles (3,3%/an) rend manifeste la reconversion à l'œuvre du tissu économique.
  - Un affaiblissement du tissu économique notamment au regard d'un territoire franco-valdo-genevois porté sur des emplois à haute valeur ajoutée : -10,7%/an en conception et recherche, -0,9% en gestion, -7,5% dans la fabrication et -2,5% dans l'entretien et la réparation.
  - Le recul de 9 emplois du BTP confirme que le secteur a moins été impacté par la crise qu'ailleurs, alimenté par la forte demande liée à la proximité de la Suisse.
  - Avec la création d'emplois à un rythme de 1,6%/an, le transport et la logistique continuent de s'affirmer par la présence d'infrastructures structurantes comme l'autoroute.
  - Enfin, alors que l'éduction et la formation perdent des emplois entre 2008 et 2013 (-34), les emplois de l'administration publique progressent (+52).

- En 2013, la part de l'emploi (18,7%) et de l'encadrement métropolitains (29,8%) dans le Pays Bellegardien est inférieure au niveau des référentiels en écho d'une histoire industrielle bien présente.
- Toutefois, ces fonctions supérieures progressent plus rapidement que dans le Département de l'Ain (+1,07 et 1,9%/an), et signent l'affiliation du territoire au dynamisme de l'agglomération franco-valdo-genevoise et traduisent un effet de convergence vers un nouveau modèle de développement plus attaché à cette agglomération.

*La définition du concept de **fonctions métropolitaines** s'appuie à la fois sur la qualification de l'emploi défini à partir de la catégorie sociale et de la localisation plus spécifique des fonctions dans les aires urbaines.*
Parmi les 15 fonctions, 5 sont dites métropolitaines : commerce inter-entreprises, conception-recherche, culture-loisirs, gestion et prestations intellectuelles.

*Les **activités non présentielles** produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*
*Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentielles ou touristes.*

Effectifs, proportion et évolution des emplois métropolitains et de l'encadrement entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Emploi métropolitain			Encadrement métropolitain		
	Effectifs 2013	Part dans l'emploi total	Variation 2008-2013	Effectifs 2013	Part dans emplois métropolitains	Variation 2008-2013
SCoT du Pays Bellegardien	1 285	18,7%	67	383	29,8%	34
SCoT du Bassin Annécien	29 676	28,9%	1 701	10 432	35,2%	1 350
SCoT du Genevois	2 282	22,0%	-54	863	37,8%	-5
SCoT du Haut Bugey	5 606	21,9%	-242	1 686	30,1%	-13
SCoT Pays de Gex	4 174	22,1%	143	1 446	34,7%	-95
SCoT Usses et Rhône	507	13,4%	-4	158	31,1%	28
Ain	45 830	21,0%	1 836	14 467	31,6%	1 051
Rhône-Alpes	708 160	26,9%	42 697	268 225	37,9%	34 909

Évolutions moyennes annuelles de l'emploi et de l'encadrement métropolitains entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

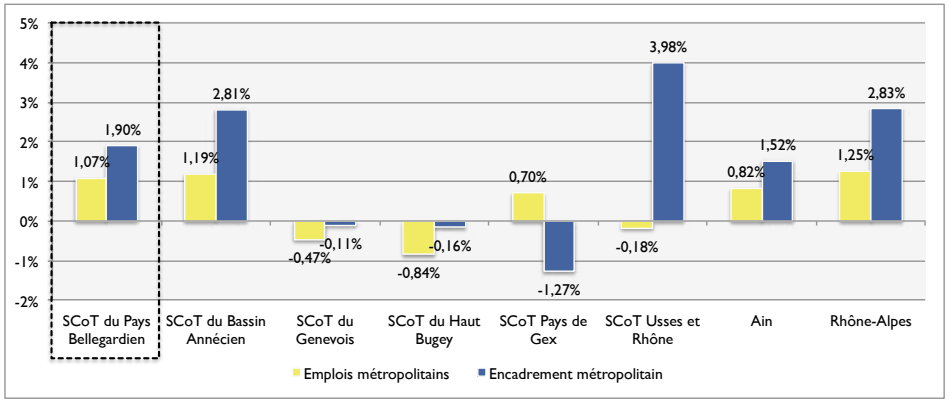

- Comme pour l'ensemble des SCoT du Grand Genève, les emplois présentiels, surtout localisés dans le Grand Bellegarde, sont les principaux contributeurs du fonctionnement de l'économie (70,1%).
- Pourtant, entre 2008 et 2013, la progression de ces emplois s'effectue seulement en faveur des communes localisées hors Grand Bellegarde.
- Les emplois productifs, quant à eux, poursuivent leur pente descendante, à un rythme plus aigu dans les communes rurales, de -6% en moyenne par an.

Effectifs, part dans l'emploi total en 2013 et évolution de l'emploi présentiel et non présentiel entre 2008-2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Emplois présentiels				Emplois productifs			
	Effectifs	Part dans l'emploi total	Variation absolue	Evol. moyenne annuelle	Effectifs	Part dans l'emploi total	Variation absolue	Evol. moyenne annuelle
SCoT du Pays Bellegardien	4 811	70,1%	48	0,20%	2 052	29,9%	-337	-2,99%
Grand Bellegarde 2030	*4 137*	*75,0%*	*0*	*0,00%*	*1 381*	*25,0%*	*-96*	*-1,33%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*674*	*50,1%*	*48*	*1,50%*	*672*	*49,9%*	*-241*	*-5,95%*
SCoT du Bassin Annécien	67 700	65,9%	4 210	1,29%	35 063	34,1%	608	0,35%
SCoT du Genevois	7 745	74,8%	758	2,08%	2 608	25,2%	-104	-0,78%
SCoT du Haut Bugey	10 633	41,6%	-177	-0,33%	14 910	58,4%	-2 074	-2,57%
SCoT Pays de Gex	15 289	81,1%	1 958	2,78%	3 553	18,9%	18	0,10%
SCoT Usses et Rhône	2 752	72,6%	230	1,76%	1 040	27,4%	-216	-3,70%
Ain	129 895	59,6%	6 625	1,05%	88 145	40,4%	-2 903	-0,65%
Rhône-Alpes	1 668 268	63,4%	71 145	0,88%	964 252	36,6%	-7 042	-0,15%

- Depuis 1975, la trajectoire économique joue en faveur de la sphère présentielle, dont les emplois ne cessent de croître.
- À l'inverse, après avoir atteint plus de 3 000 emplois en 1999, la sphère productive régresse pour avoir un niveau d'emploi bien inférieur à celui de 1975.

Évolution de l'emploi présentiel et non présentiel sur longue période

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

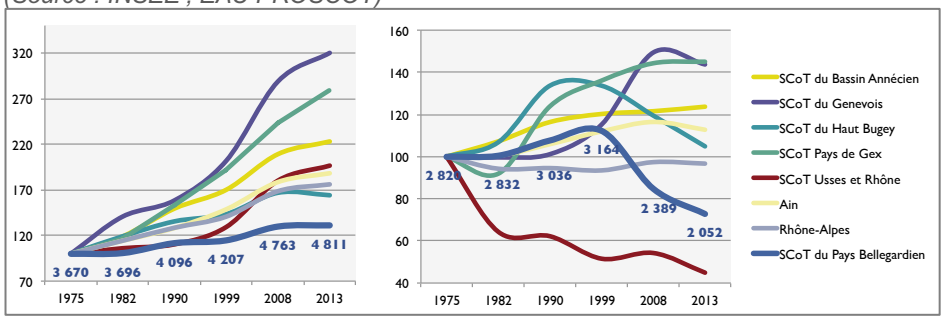

Sphère présentielle **Sphère non présentielle**

GOUVERNANCE

Le Grand Genève

Le Grand Genève fait face à trois défis majeurs :

- Rééquilibrer la création d'emplois de part et d'autre de la frontière, avec l'engagement de créer 100 000 nouveaux emplois (notamment des emplois qualifiés) à l'horizon 2030, dont 30% sur le territoire français (projet d'agglomération 2) ;
- Accompagner au mieux le développement des entreprises locales, en facilitant notamment le rapprochement avec leurs homologues positionnés de l'autre de la frontière ;
- Faire face à une concurrence internationale de plus en plus prégnante en direction de certains publics : les entreprises étrangères à la recherche d'une localisation, les touristes d'affaires ou d'agréments, les investisseurs, les promoteurs immobiliers, etc.

Pour se faire, le Grand Genève s'est doté de plusieurs outils dont :

- Une cellule transfrontalière d'accueil des entreprises
- Accompagnement au développement des pôles de développement économique (Cercle de l'Innovation, Archamps technopole, zones d'activités Les Bracots, Altea, Plambois, Pôle Gare de Bellegarde, Thonon-les-Bains)

Le Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne

Le Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne dispose d'une palette d'initiatives propres à soutenir l'activité économique sur plusieurs items :

- Création et reprise d'entreprises via CREAFIL (accompagnement lors de la création), iDéclic Prim, iDéclic Prêt d'honneur, Inovizi, iDéclic Potentiel + (aide au financement), iDéclic Transmission, Transméa, Reprendre en Rhône-Alpes (aide à la transmission / reprise d'entreprise) ;
- Innovation au travers de la Stratégie Régionale d'Innovation 2014-2020 qui consacre près d'1 milliard d'euros au développement des activités de : Santé personnalisée & maladies infectieuses et

chroniques, Procédés industriels & usine éco-efficiente, Réseaux & stockages d'énergies, Bâtiment intelligent à haute efficacité énergétique, Usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents, Technologies numériques & systèmes bienveillants, Sports, tourisme et aménagements de montagne, mais également de l'Agence régionale de pour le Développement de l'Innovation (ARDI), d'aides individuelles au financement comme iDéclic Innovation, iDéclic Stratégie, voire de structures de valorisation et d'incubateurs à l'instar de GRAIN (Incubateur Rhône-Alpes Est), CREALYS (Incubateur Rhône-Alpes Ouest), Lyon Science Transfert ou GRAVIT et de plateformes technologiques ;

- Développement par le biais du Plan PME, le Programme Atouts à destination de l'artisanat, le financement du développement grâce au Fonds Régional d'Investissement (FRI), le Fond de Garanti Régionale pour le Développement Industriel, le Fonds Régional pour l'Emploi en Rhône-Alpes (FRERA) ;
- International – Export par le programme Go Export ;
- Difficultés que promeut l'accompagnement des entreprises fragilisées via des outils comme le Fonds Régional d'Action d'Urgence découplé en un volet dirigeant et salarié ;
- Economie Sociale et Solidaire valorisée par iDéclic Solidaire Projets, iDéclic Promotion, Rhône-Alpes Active ;
- Emploi en Rhône-Alpes par des actions comme « Une semaine pour un emploi », les Contrats d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED), le dispositif Securise'RA, les Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF) ;

▶ *Le Schéma de Développement Économique de l'Ain 2014-2016*

Trois enjeux se dessinent dans ce schéma se déclinant en différents objectifs et mesures.

- **Favoriser l'innovation et l'économie de l'intelligence. Il s'agit de miser sur le potentiel innovant des entreprises pour leur permettre de gagner en compétitivité :**

  > Maintenir un écosystème innovant sur le territoire via les pôles de compétivité et les clusters

  > Renforcer les filières d'excellence du territoire

  > Participer à l'émergence de projets innovants

  > Faire émerger des projets innovants et solidaires

- **Soutenir les entreprises de l'Ain, dans leurs projets, évolutions et transformations tout au long de leur vie :**

  > Aider les entreprises à s'implanter, se développer

  > Promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire

  > Soutenir l'activité économique

- **Mettre en dynamique le territoire et le tissu économique :**

  > Développer des offres d'implantations optimisées aux entreprises

  > Redynamiser le territoire par des actions ciblées

  > Soutenir les animations économiques locales

  > Renforcer l'attractivité du territoire.

▶ *La Mission Economique de l'Ain*

- Service créé par le Conseil Départemental de l'Ain et la Chambre de Commerce et d'Industie de l'Ain, elle se donne pour mission de :

  > Développer et promouvoir l'image industrielle et innovantede l'Ain et de valoriser la localisation géographique idéale de ce département en Europe,

  > Détecter et accompagner les projets d'investissements d'entreprises dans le département, en particulier des industries et des services aux industries.

▶ *Le réseau consulaire*

- Le réseau consulaire **(**Chambre de Commerce, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) met en place des outils de développement des entreprises, d'accompagnement dans la création, transmission et reprise d'entreprise, de formation, de prospection et de gestion d'infrastructures.

Les pôles de compétitivité et clusters

Les pôles de compétitivité et clusters qui ont vocation à accroitre la compétitivité des entreprises positionnées sur un même marché :

- Santé : Pôle de compétitivité Lyon Biopole (maladies infectieuses et développement des vaccins) et cluster I-Care (technologie de la santé) ;
- Bien-être / Santé : Organics Cluster in Rhône-Alpes (produits biologiques), Cluster Montagne (aménagement et développement de la montagne) et Sporaltec (sport, loisirs, outdoor) ;
- Chimie / Matériaux : Pôle de compétitivité Axelera (chimie et environnement), Pôle de compétitivité Viameca (mécanique), Pôle de compétitivité Plastipolis (matériaux et pièces plastiques), Arve Industries (mécatronique) et Techtera (textiles techniques) ;
- Technologies de l'informaion / Industries Créatives : Cluster Edit – Software in Rhône-Alpes (édition de logiciel), Pôle de compétitivité Minalogic (micro nanotecthnologie et systèmes embarqués), Pôle de compétitivité Imaginove (cinéma, audiovisuel, jeu vidéo, animation et multimédia) ;
- Energies : Cluster Rhône-Alpes Eco-énergies (Energies renouvelables et maîtrise de l'énergie appliquée au bâtiment), Pôle de compétitivité Tenerrdis (développement des nouvelles technologies de l'énergie), Cluster Lumière (nouvelles technologies de l'éclairage), Pôle de compétitivité Trimatec (éco-énergies) ;
- Transports et véhicules propres : Rhône-Alpes Automotive Cluster (véhicules roulants), Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck & Bus (transports collectifs urbains de personnes et de marchandises) et Aerospace Cluster in Rhône-Alpes (aéronautique et spatial).

Filière forêt bois dans l'Ain

- Filière forêt bois dans l'Ain : FIB 01 regroupe les acteurs de la filière bois et pilote la stratégie de la filière en cohérence avec la Fédération Forêt-Bois Rhône-Alpes. Elle favorise le développement sylvicole et encourage les projets, en accompagnant les entreprises sur des réalisations collectives.

GEOGRAPHIE DE L'EMPLOI

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

*Le **taux de concentration de l'emploi** désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Il s'agit d'une mesure de l'attraction de l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.*

- Le territoire fournit un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs occupés y vivant : 76 emplois pour 100 actifs occupés, un taux d'attractivité par l'emploi en retrait de 6 points par rapport à 2008, la baisse la plus forte des territoires observés.
- La capacité d'auto-suffisance du Pays Bellegardien est toutefois nettement supérieure à celles des territoires les plus proches de l'agglomération genevoise, polarisés par celle-ci.
  - Au sein du territoire, seule la commune de Champfromier offre plus d'emplois que d'actifs occupés avec un indice de concentration de 124.

Taux de concentration de l'emploi en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

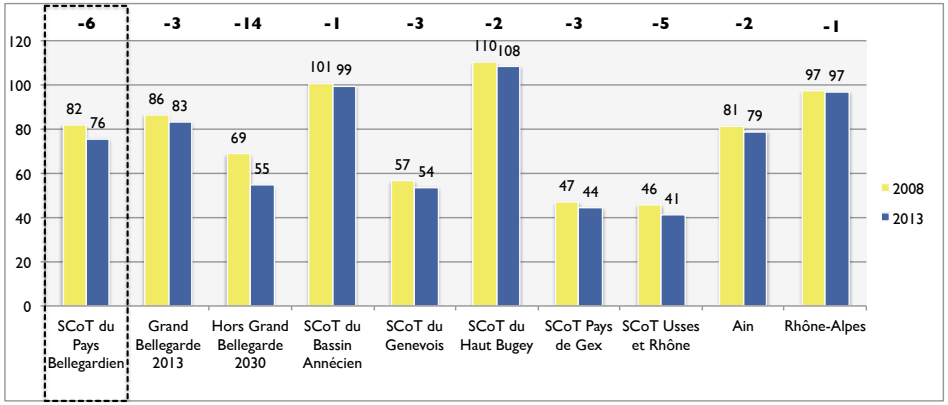

Taux de concentration de l'emploi en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

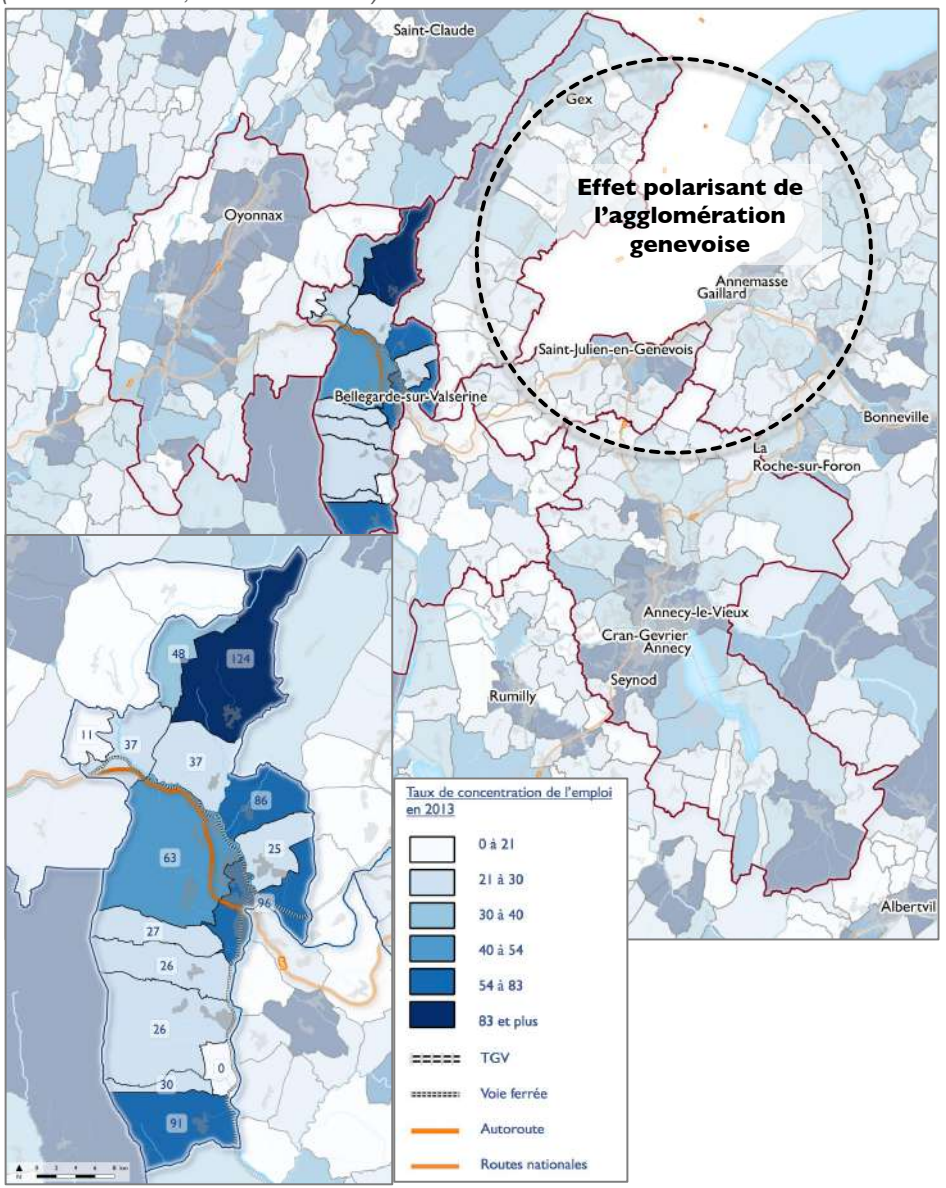

LE NIVEAU D'ACTIVITE

*Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante.*

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- 10 285 actifs en 2013, en hausse par rapport à 2008 (+356), pour un taux d'activité de 77,4%, dans la moyenne des territoires de référence et en croissance de 1,6 points de pourcentage entre 2008 et 2013, à même d'alimenter la main d'œuvre du territoire.
- Une hausse de la main d'œuvre en capacité d'être employable de +0,71% par an, moins rapide que dans les territoires voisins et les niveaux du Département et de la Région, pour lesquels l'accroissement du nombre d'actifs dépasse les 1%/an.
  - La progression du nombre d'actifs de 15 à 64 ans s'effectue essentiellement en dehors du Grand Bellegarde (1,77%/an).

Actifs des 15-64 ans en 2008 et 2013 et variation absolue entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	2008	2013	Variation 2008-2013
SCoT du Pays Bellegardien	9 929	10 285	356
Grand Bellegarde 2030	*7 535*	*7 671*	*136*
Hors Grand Bellegarde 2030	*2 394*	*2 614*	*220*
SCoT du Bassin Annécien	104 106	112 163	8 057
SCoT du Genevois	18 235	21 774	3 538
SCoT du Haut Bugey	28 452	27 342	-1 111
SCoT Pays de Gex	38 181	46 055	7 874
SCoT Usses et Rhône	8 790	9 712	922
Ain	285 403	304 142	18 739
Rhône-Alpes	2 899 912	3 051 967	152 055

Taux d'activité des 15-64 ans en 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

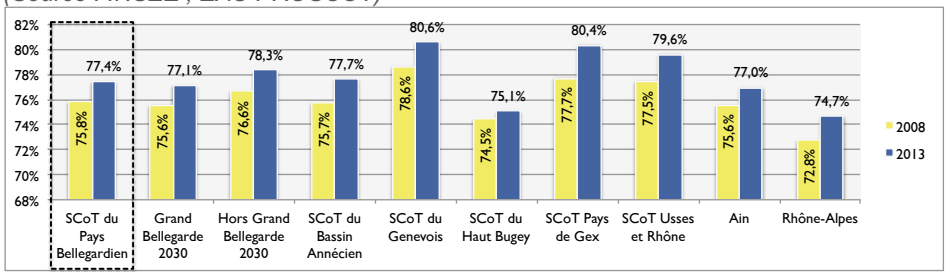

Évolution moyenne annuelle des actifs de 15-64 ans entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

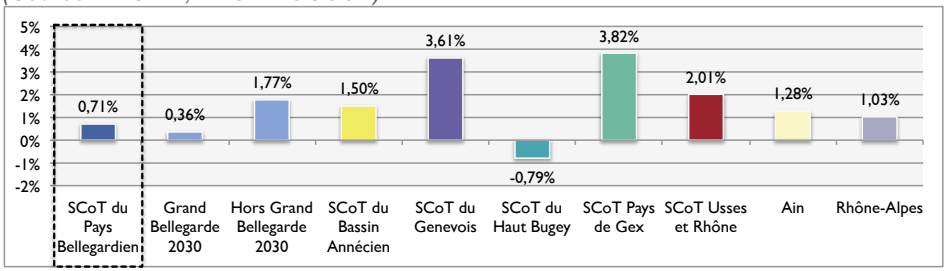

*Le **taux d'emploi** est le rapport entre les personnes ayant un emploi et le nombre d'individus de la classe d'âge correspondante. Il mesure la capacité des individus à être employables.*

- À l'échelle du Pays Bellegardien, 8 894 actifs occupés en 2013, soit une progression de 174 par rapport à 2008 qui s'effectue essentiellement au bénéfice des communes localisées hors du Grand Bellegarde (+136 actifs occupés).
- La capacité du territoire à utiliser ses ressources en main d'œuvre est inférieure à la plupart des référentiels. En effet, le taux d'emploi du SCoT s'élève à 67% en 2013 alors qu'il dépasse les 70% dans la plupart des référentiels.
  - Ce taux cache toutefois des disparités internes puisque le taux d'emploi des communes localisées hors du Grand Bellegarde est dans le niveau des territoires voisins (70,6%) et progresse plus rapidement en moyenne par an entre 2008 et 2013 (1,20%/an) que dans le Département (0,80%/an).

Actifs occupés des 15-64 ans en 2008 et 2013 et variation absolue entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	2008	2013	Variation 2008-2013
SCoT du Pays Bellegardien	8 720	8 894	174
Grand Bellegarde 2030	*6 499*	*6 537*	*38*
Hors Grand Bellegarde 2030	*2 221*	*2 357*	*136*
SCoT du Bassin Annécien	96 441	101 972	5 531
SCoT du Genevois	16 832	19 713	2 881
SCoT du Haut Bugey	25 035	23 606	-1 429
SCoT Pays de Gex	35 434	41 684	6 250
SCoT Usses et Rhône	8 187	8 943	756
Ain	262 487	273 664	11 177
Rhône-Alpes	2 619 918	2 698 858	78 940

Taux d'emploi des 15-64 ans en 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

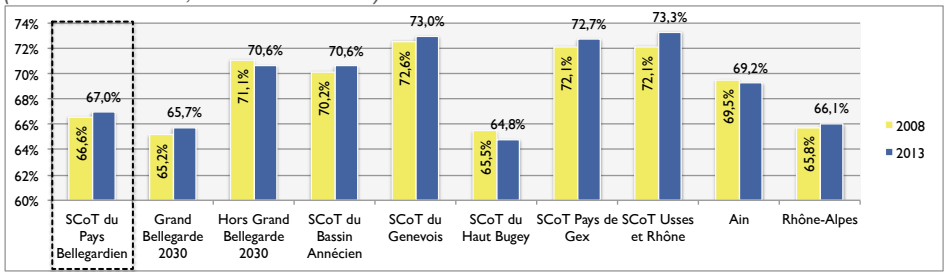

Évolution moyenne annuelle des actifs occupés de 15-64 ans entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

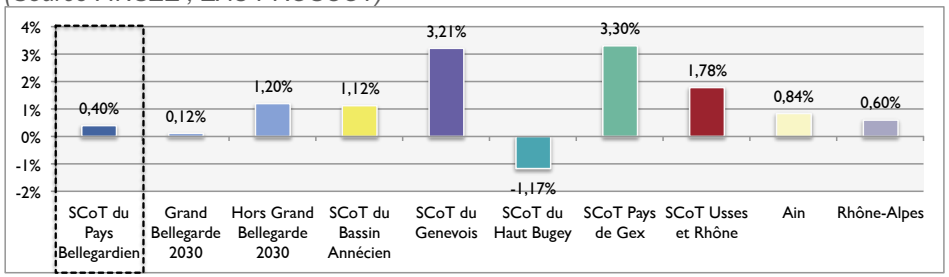

*Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs rapporté à la population active.*

- Les chômeurs, au nombre de 1 391 en 2013, sont essentiellement répartis dans le Grand Bellegarde (1 134).
- Le taux de chômage de 13,5% en 2013, est plus élevé que la plupart des territoires de comparaison ayant des taux structurellement faibles liés au travail frontalier (moins de 10%).
- À l'échelle du SCoT, du fait d'un taux de chômage plus haut, il en résulte une progression moins rapide (2,85%/an) que dans les territoires voisins (5%/an en moyenne) qui n'ont pas été épargné par la crise des subprimes.
  - Ce taux progresse plus rapidement hors du Grand Bellegarde (8,16%/an) touché par la fermeture d'entreprises que dans le Grand Bellegarde (1,84%/an).

Chômeurs de 15-64 ans en 2008 et 2013 et variation absolue entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	2008	2013	Variation 2008-2013
SCoT du Pays Bellegardien	1 209	1 391	182
Grand Bellegarde 2030	*1 035*	*1 134*	*99*
Hors Grand Bellegarde 2030	*174*	*257*	*83*
SCoT du Bassin Annécien	7 665	10 191	2 526
SCoT du Genevois	1 403	2 060	657
SCoT du Haut Bugey	3 417	3 736	319
SCoT Pays de Gex	2 747	4 371	1 624
SCoT Usses et Rhône	603	769	166
Ain	22 916	30 478	7 562
Rhône-Alpes	279 994	353 109	73 115

Taux de chômage des 15-64 ans en 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

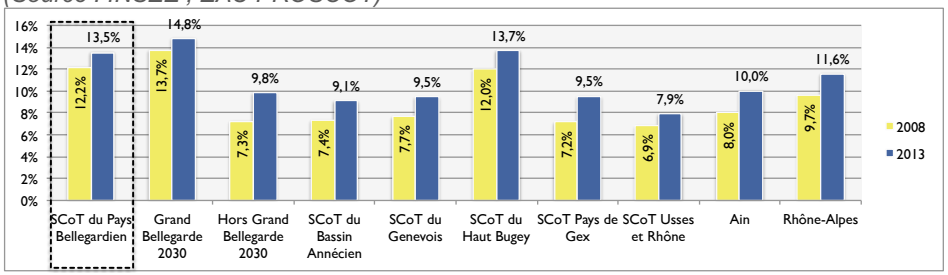

Évolution moyenne annuelle des chômeurs de 15-64 ans entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

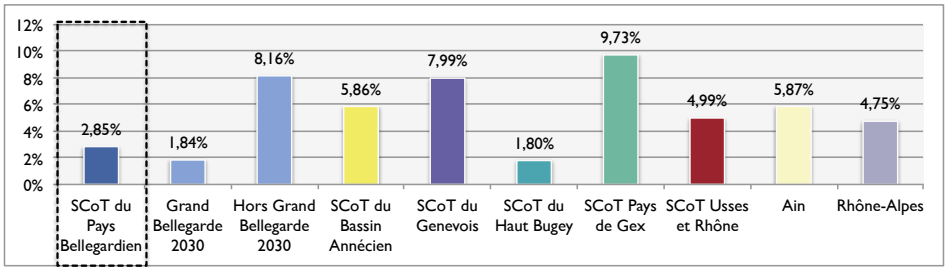

Ratio de dépendance économique en 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

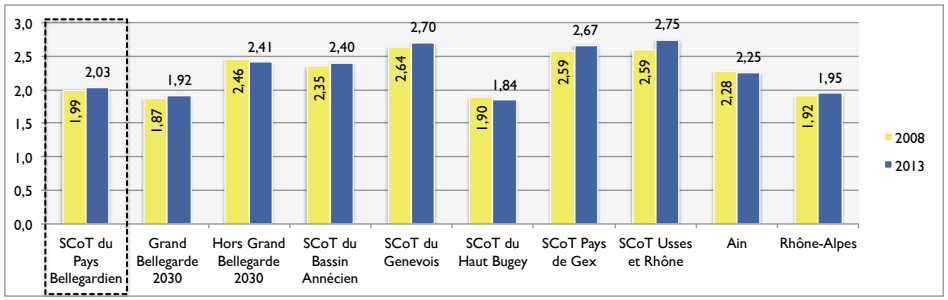

Évolutions moyennes annuelles de la population inactive de 15-64 ans entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

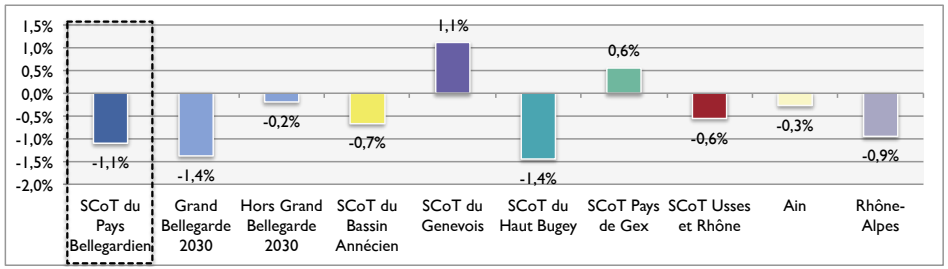

*Le **taux de dépendance économique** se définit comme le nombre d'individus ayant un emploi rapporté au nombre d'individus sans emploi (chômeurs et inactifs). Plus ce taux est élevé, mieux sont répartis les capacités redistributives. Lecture : pour 2,03 actifs occupés, il y a 1 inactif.*

- Les autres inactifs, au nombre de 1 117 en 2013 (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...), sont les plus représentés parmi l'ensemble des inactifs (2 995 inactifs).
- Par ailleurs, les retraités et préretraités sont presque aussi nombreux (952 inactifs) que les élèves et étudiants stagiaires non rémunérés (868).
- Une évolution du nombre d'inactifs à la baisse de -1,1%/an, et ce pour toutes les catégories confondues.

  La réduction du nombre d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (-2,2%/an), plus forte que la plupart des territoires voisins, peut résulter du peu de formations supérieures sur le territoire et de la fuite des jeunes vers les agglomérations proches, Lyon, Annecy et Genève.
- Un ratio de dépendance économique de 2,03, moins favorable que les SCoT du Genevois français, dont les actifs sont moins touchés par le chômage du fait d'opportunités d'emplois plus favorables en Suisse.

Population inactive de 15-64 ans et évolution entre 2008-2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Ensemble Inactifs 15-64 ans	Elèv. Etud. Stag. non rémunérés		Retraités Préretraités		Autres inactifs	
		Effectifs	Evol. moyenne annuelle	Effectifs	Evol. moyenne annuelle	Effectifs	Evol. moyenne annuelle
SCoT du Pays Bellegardien	2 995	868	-2,2%	952	-0,6%	1 175	-0,7%
Grand Bellegarde 2030	*2 272*	*613*	*-2,7%*	*692*	*-0,9%*	*967*	*-0,9%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*722*	*255*	*-1,0%*	*260*	*0,4%*	*208*	*0,1%*
SCoT du Bassin Annécien	32 275	13 598	0,3%	10 299	-0,9%	8 377	-1,9%
SCoT du Genevois	5 248	2 234	3,7%	1 149	-0,4%	1 864	-0,7%
SCoT du Haut Bugey	9 078	2 819	-2,5%	2 821	0,3%	3 438	-1,9%
SCoT Pays de Gex	11 261	4 605	3,8%	2 151	-2,2%	4 504	-1,0%
SCoT Usses et Rhône	2 489	846	1,0%	802	-0,6%	841	-1,9%
Ain	91 046	32 546	0,4%	30 380	0,0%	28 120	-1,2%
Rhône-Alpes	1 033 566	422 499	-0,3%	303 617	-1,1%	307 450	-1,7%

INDICATEURS SOCIAUX

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Répartition des Catégories Socio-Professionnelles (CSP) en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

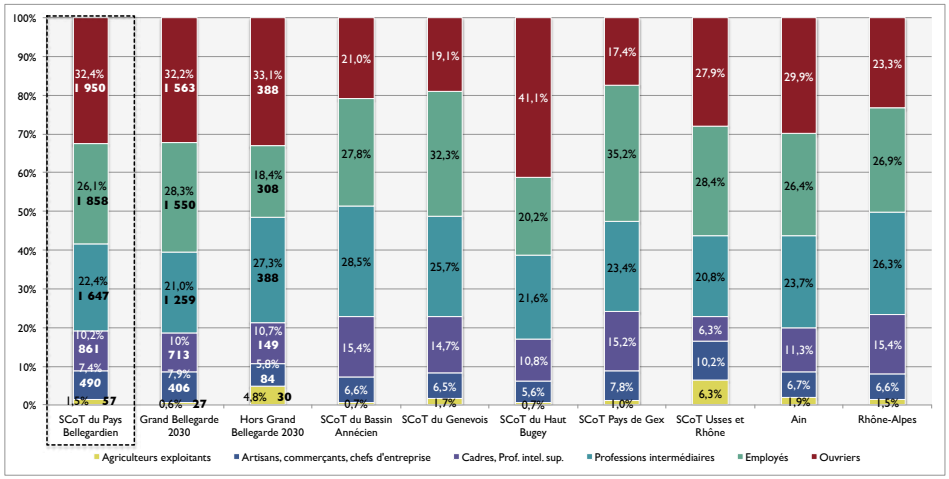

- Parmi les actifs de 15-64 ans, la part des ouvriers de 32,4% est supérieure aux territoires de comparaison, ce qui met en évidence le caractère industriel du territoire encore manifeste.
- Du reste, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont mieux représentés (7,4%) que dans la plupart des référents et particulièrement localisés dans le Grand Bellegarde (406 sur 409 actifs), tandis que la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est de peu en deçà (10,2%) des territoires pris pour comparaison aux alentours de 13% en moyenne.
- Enfin, alors que la part des professions intermédiaires (22,4%) est inférieure à celles des niveaux du Département (23,7%) et de la Région (26,3%), celle des employés (26,1%) se trouve dans la moyenne (26,4 dans l'Ain et 26,9% dans l'ancienne Région Rhône Alpes).
- En accord avec la réduction du nombre d'emplois dans l'agriculture, les actifs de cette CSP sont en repli de -11,9% en moyenne par an entre 2008 et 2013 (-54 actifs), une baisse bien plus forte que dans les territoires voisins et surtout liée aux communes hors Grand Bellegarde (-16,6% soit -45 actifs.)
- Le repli de l'industrie entraine la baisse du nombre d'ouvriers (-367 actifs) et d'employés (-11), alors que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont en hausse (+135).
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise se fragilisent eux aussi de -1,6% en moyenne par an, soit un retrait de 42 actifs.

Variation absolue des actifs de 15-64 ans selon leur CSP

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, Prof. intel. sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
SCoT du Pays Bellegardien	-51	-42	135	48	-11	-367
Grand Bellegarde 2030	*-6*	*-37*	*151*	*79*	*-37*	*-245*
Hors Grand Bellegarde 2030	*-45*	*-5*	*-16*	*-31*	*26*	*-121*
SCoT du Bassin Annécien	-162	818	2 125	1 615	1 061	-638
SCoT du Genevois	-39	98	89	336	152	18
SCoT du Haut Bugey	-47	153	-232	-38	-342	-1 746
SCoT Pays de Gex	-19	195	145	636	841	179
SCoT Usses et Rhône	-36	93	57	19	-21	-97
Ain	-525	1 629	1 371	3 698	375	-2 827
Rhône-Alpes	-4 805	16 402	49 567	35 335	6 273	-38 670

Évolutions moyennes annuelles des actifs de 15-64 ans selon leur CSP

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

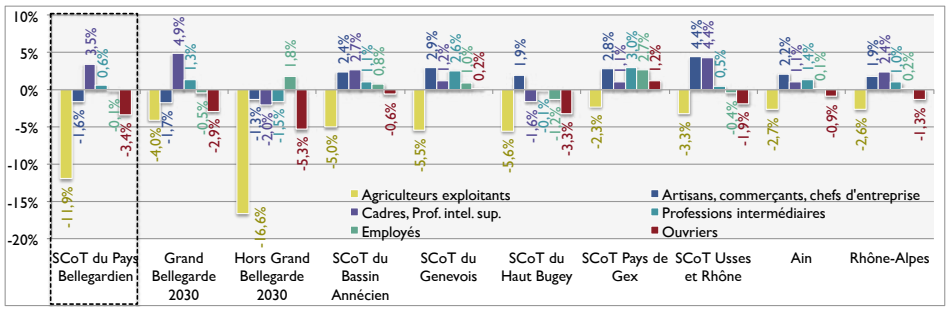

Répartition de la population non scolarisée de 15 ou plus en 2013 par diplôme obtenu

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

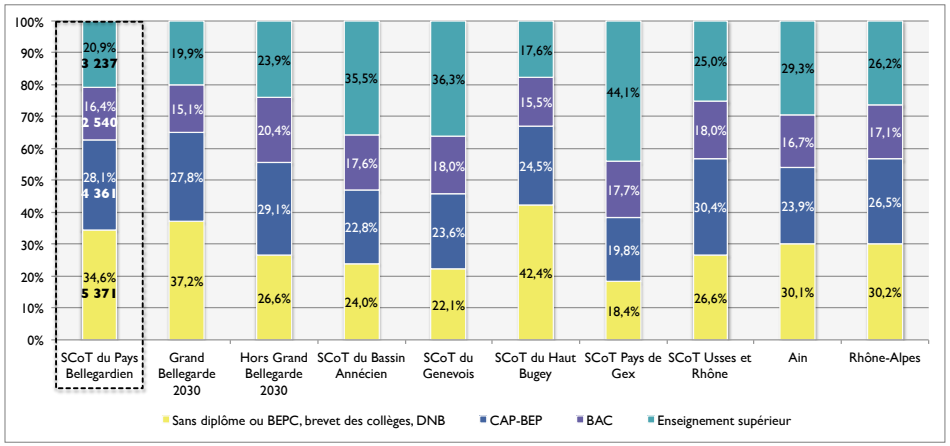

Évolution moyenne annuelle de la population non scolarisée ou plus en fonction du diplôme obtenu entre 2008 et 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

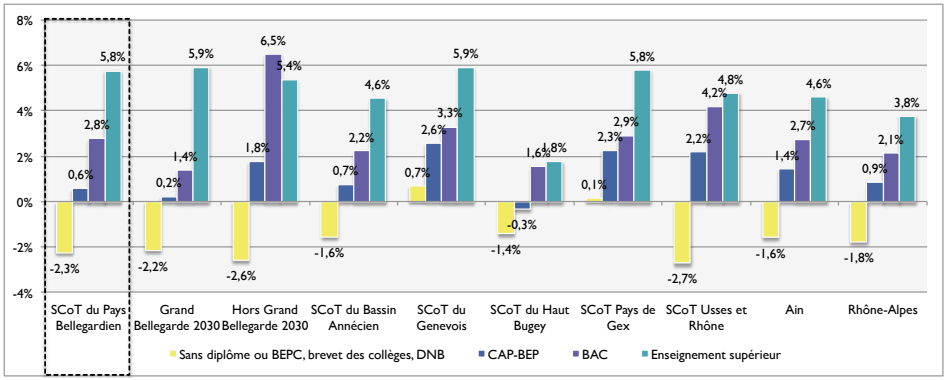

- Comparé aux territoires voisins et aux échelles départementale et régionale, le niveau des habitants non scolarisés de 15 ou plus du Pays Bellegardien est assez faible. Il se trouve être à un niveau d'appartenance similaire au Haut-Bugey, territoire reconnu pour sa spécificité industrielle.
  - 20,9% d'entre eux ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur contre une moyenne de plus de 30% dans les territoires de comparaison ;
  - 34,6% de la population n'a pas obtenu de diplôme ou des BEPC et brevets des collèges contre 30% dans l'Ain et en Rhône-Alpes.
- Néanmoins, entre 2008 et 2009, la progression des personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur de 5,8%/an et le retrait des personnes sans diplôme ou diplômées d'un brevet des collèges de -2,3%/an, rendent compte de l'effet de convergence manifeste du niveau de formation du territoire et des effets potentiels de la réforme de 2007 sur le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

▶ Les revenus

*Les **chiffres** sont couverts par le secret statistique. Ainsi, les résultats de la répartition du revenu fiscal par unité de consommation sont à prendre avec précaution, car ne couvrant que les communes de Châtillon-en-Michaille et Bellegarde-sur-Valserine.*

- Le revenu moyen par foyer fiscal en 2011 dans le Pays Bellegardien s'élève à 26 133 euros, ce qui est globalement plus faible que le niveau de l'Ain (28 643 euros) et de l'ancienne Région (27 005 euros), mais plus élevé que la plupart des territoires ruraux voisins du département.
- Les disparités avec les territoires voisins sont également très fortes, les revenus y étant presque deux fois plus élevés que dans le SCoT, écarts directement liés au phénomène frontalier.

*Le **revenu médian par unité de consommation** est le revenu disponible après transferts, impôts et prestations sociales en deçà duquel se situe la moitié de la population.*

  - Toutefois, au sein du territoire, les revenus sont plus élevés hors du Grand Bellegarde (27 889 euros) qu'au sein du pôle urbain (25 585 euros), écarts de revenus qui mettent de nouveau en exergue les différences entre les travailleurs frontaliers et les travailleurs locaux.
- Les revenus progressent néanmoins de 2,8%/an entre 2007 et 2011, à un rythme moins élevé que les SCoT frontaliers à la Suisse (7%) mais plus rapidement que les niveaux de l'Ain (2,3%) et de l'ancienne Région Rhône-Alpes (1,5%), en écho d'un territoire dont les habitants travaillent de plus en plus en pays voisin.

Revenus nets déclarés moyen par foyers fiscaux en 2007 et 2011

(Source : DGFiP ; EAU PROSCOT ; en euros constants)

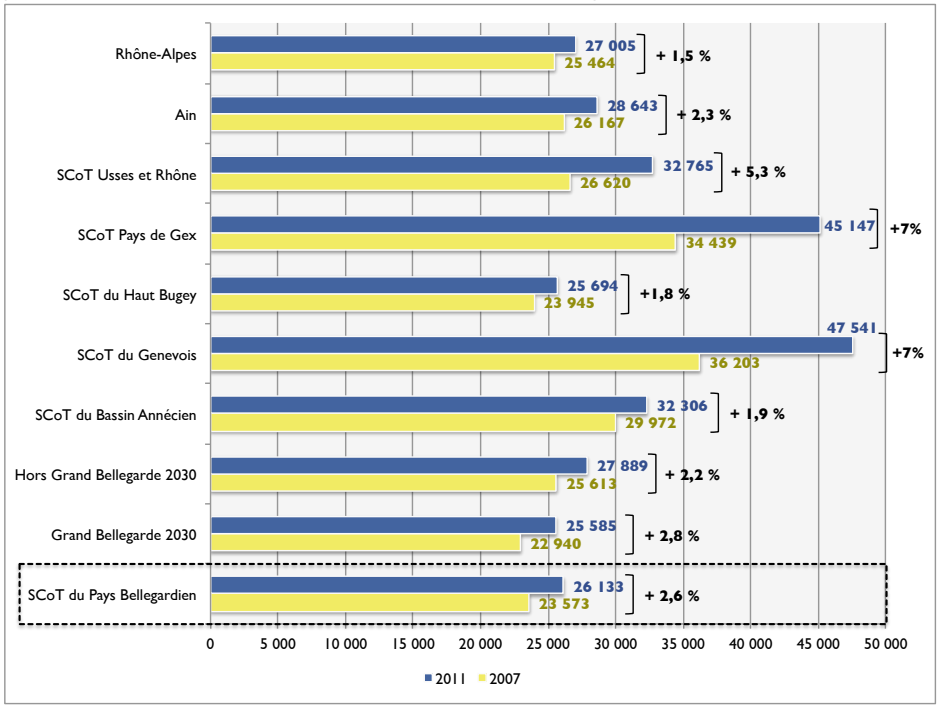

Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2013

(Source : DGFiP INSEE ; EAU PROSCOT ; en euros constants)

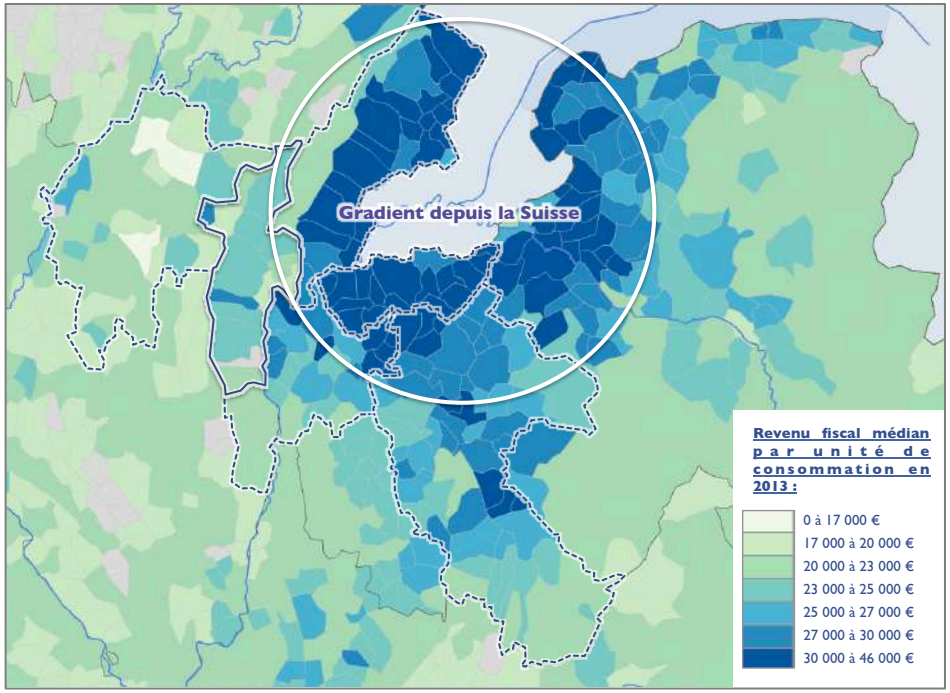

- L'évolution des foyers fiscaux imposables rend particulièrement compte des disparités à l'œuvre entre le pôle bellegardien, dont la part reste stable (+0,1%/an) et les autres communes du territoire (+2,5%), qui accueillent davantage de frontaliers aux revenus plus élevés.
- La part des ménages fiscaux imposés, de 60,7% en 2012, reste cependant bien moins élevée que la moyenne régionale (68,3%) et départementale (65,5%), de même que la part des indemnités chômages (3,6%) demeure supérieure à la plupart des référentiels (aux environs de 2,5 - 3%).

Évolution de la part des foyers fiscaux imposables

(Source : DGFiP ; EAU PROSCOT ; en euros constants)

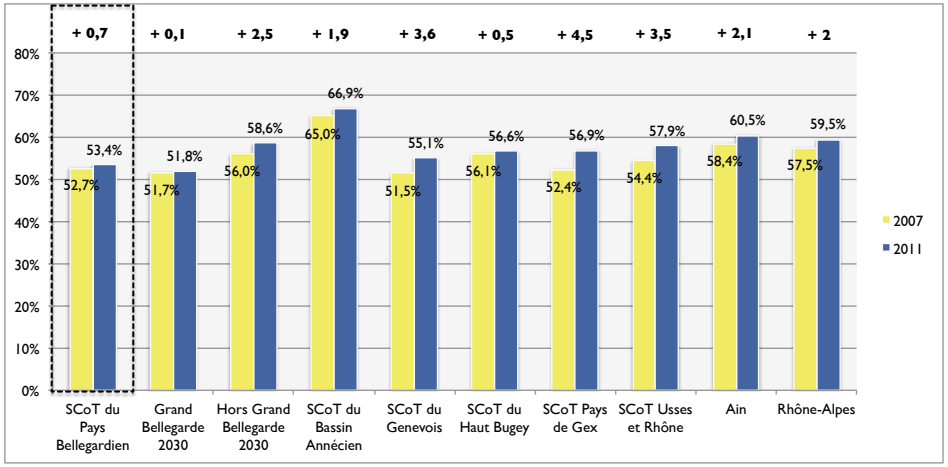

Répartition des revenus fiscaux des ménages selon leur nature en 2012

(Source : DGFiP-INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Part des ménages fiscaux imposés	Part des salaires et traitements hors chômage	Part des indemnités chômage	Part des revenus d'activités non salariées	Part des pensions, retraites et rentes	Part des autres revenus
SCoT du Pays Bellegardien	60,7	67,6	3,6	3,2	20,7	5,0
SCoT du Bassin Annécien	74,7	65,6	2,3	4,9	19,0	8,2
SCoT du Genevois	39,6	60,6	1,7	1,9	8,3	2,6
SCoT du Haut Bugey	61,1	63,2	3,9	2,7	24,0	6,3
SCoT Pays de Gex	57,1	77,4	2,2	2,3	14,1	4,1
SCoT Usses et Rhône	60,7	66,9	2,9	5,4	19,4	5,6
Ain	65,5	64,0	2,7	4,0	22,5	5,4
Rhône-Alpes	68,3	62,0	2,8	4,8	23,8	6,5

*Les **déciles** sont des indicateurs de distribution de revenu. Les déciles sont utilisés pour décrire les disparités de revenus notamment entre le premier et le dernier. À titre d'exemple, le premier décile est tel que 10% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation inferieur à cette valeur et que 90% présentent un revenu supérieur. Ainsi, plus le rapport interdécile est élevé, plus les inégalités en terme de revenu sont grandes.*

*Le **seuil de pauvreté**, fixé par convention à 60% du niveau médian de la population, s'établit à 987 euros mensuels en 2012 selon l'INSEE.*

- Les revenus, plus élevés que la moyenne de ceux du département et de la région, tendent à accentuer les inégalités : le rapport interdécile de 5,2 y est plus élevé mais reste maitrisé comparé aux autres SCoT de l'agglomération franco-valdo-genevoise (plus de 7).
- En revanche, en 2012, le différentiel de niveau de richesse entre Bellegarde et Châtillon met en exergue les fragilités de la ville centre :
  - À Bellegarde, 18,3% des foyers fiscaux vivent avec un niveau de richesse inférieur au seuil de pauvreté contre 8% à Châtillon.
  - 67% de ménages imposés à Châtillon contre 54,5% à Bellegarde.

Revenus fiscaux des ménages en 2012 par unités de consommation classés par déciles

(Source : DGFiP-INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	médiane	6e décile	7e décile	8e décile	9e décille	Rapport interdécile D9/D1
SCoT du Pays Bellegardien	8 553	12 283	15 294	18 146	22 484	24 623	28 954	34 154	44 123	5,2
SCoT du Bassin Annécien	12 185	16 552	19 940	23 001	26 854	29 951	34 537	41 397	53 961	4,4
SCoT du Genevois	8 889	14 307	19 059	23 649	37 115	34 249	40 758	49 177	62 814	7,1
SCoT du Haut Bugey	6 961	9 905	12 422	14 806	20 325	19 567	22 266	25 946	32 519	4,7
SCoT Pays de Gex	4 726	12 773	19 474	26 004	32 928	40 370	48 962	60 509	80 164	17,0
SCoT Usses et Rhône	9 389	13 061	16 513	19 410	26 112	25 730	29 833	36 181	48 568	5,2
Ain	8 983	13 072	16 244	19 145	21 557	25 197	28 910	33 873	42 756	4,8
Rhône-Alpes	9 985	13 908	16 903	19 635	20 904	25 269	28 824	33 655	42 398	4,2

Part des ménages fiscaux imposés et part sous le seuil de pauvreté

(Source : DGFiP-INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Part ménages fiscaux imposés	Taux de pauvreté-Ensemble	Taux de pauvreté-propriétaire	Taux de pauvreté-locataire
Bellegarde-sur-Valserine	54,5 %	18,3 %	7,5 %	26,9 %
Châtillon-en-Michaille	66,9 %	7,9 %	6 %	13,2 %
Ain	65,6 %	10,3 %	5,5%	20,3%

Caractéristiques des foyers allocataires de prestations sociales et familiales en 2015

(Source : Caisse d'Allocations Familiales CAF ; EAU PROSCOT)

Territoires	Nombre d'allocataires	Couples sans enfants	Couples avec enfants	Personnes isolées	Familles monoparentales
SCoT du Pays Bellegardien	3 062	166	1 522	882	366
Grand Bellegarde 2030	*2 451*	*166*	*1 154*	*790*	*329*
Hors Grand Bellegarde 2030	*611*	*0*	*368*	*92*	*37*
Bellegarde-sur-Valserine	*1 940*	*149*	*815*	*710*	*266*
Billiat	*70*	*0*	*51*	*0*	*5*
Champfromier	*92*	*0*	*55*	*19*	*6*
Chanay	*63*	*0*	*39*	*5*	*9*
Châtillon-en-Michaille	*392*	*12*	*267*	*57*	*50*
Confort	*84*	*0*	*39*	*35*	*0*
Giron	*17*	*0*	*6*	*0*	*0*
Injoux-Génissiat	*134*	*0*	*98*	*15*	*11*
Lancrans	*119*	*5*	*72*	*23*	*13*
Lhôpital	*6*	*0*	*0*	*0*	*0*
Montanges	*31*	*0*	*23*	*0*	*0*
Plagne	*13*	*0*	*6*	*0*	*0*
Saint-Germain-de-Joux	*64*	*0*	*33*	*18*	*6*
Surjoux	*5*	*0*	*0*	*0*	*0*
Villes	*32*	*0*	*18*	*0*	*0*
SCoT du Bassin Annécien	33 098	988	16 049	10 770	4 763
SCoT du Genevois	3 448	117	1 850	848	465
SCoT du Haut Bugey	9 685	580	4 927	2 585	1 264
SCoT Pays de Gex	6 882	213	3 677	1 793	959
SCoT Usses et Rhône	2 167	22	1 318	396	182
Ain	103 098	3 476	52 900	28 224	14 632
Rhône-Alpes	1 144 341	47 235	511 039	402 439	157 950

Répartition des foyers allocataires par catégorie familiale en 2015

(Source : CAF ; EAU PROSCOT)

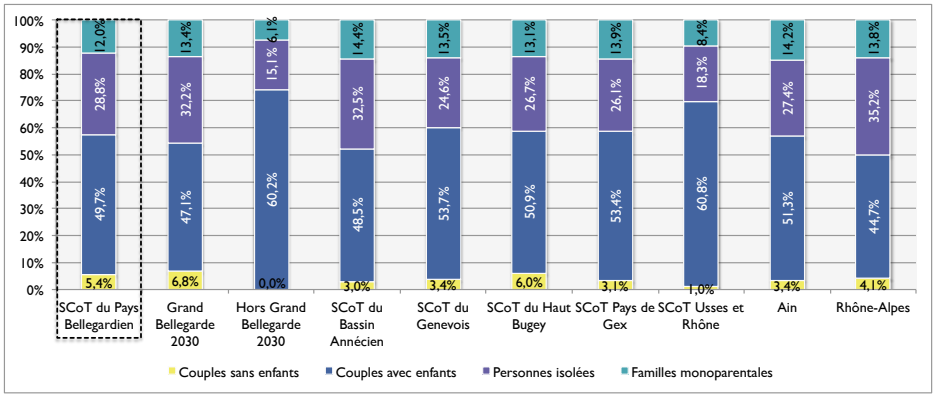

***A noter** : la synthèse du dénombrement des foyers allocataires par catégorie n'est disponible qu'à l'échelle nationale sur les statistiques de la CAF (prestation familiale, minima social, RSA uniquement, aide au logement). C'est pourquoi toutes les données n'ont pas été reportées dans le tableau suivant.*
De même, le détail annuel n'est disponible que pour l'ensemble des foyers allocataires.

- 3 062 foyers allocataires de prestations sociales et familiales en 2015 dont 2 451 au sein du Grand Bellegarde.
  - Une légère baisse du nombre d'allocataires entre 2009 et 2015 (-41), mais qui progresse légèrement dans les communes rurales (+20).
- Il s'agit pour l'essentiel de prestations liées à l'enfance à destination des couples avec enfants, qui représentent la moitié des foyers allocataires à l'échelle du SCoT.
  - Alors qu'il s'agit surtout de couples avec enfants parmi les foyers allocataires des communes rurales (60,2%), la répartition est plus diversifiée dans le Grand Bellegarde du fait d'une offre de petits logements plus étoffée.

Évolution du nombre de foyers allocataires entre 2009 et 2015

(Source : CAF ; EAU PROSCOT)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation absolue 2009-2015	Evol. moyenne annuelle 2009-2015
SCoT du Pays Bellegardien	3 103	3 036	3 101	3 118	3 138	3 171	3 062	-41	-0,22%
Grand Bellegarde 2030	*2 512*	*2 474*	*2 503*	*2 519*	*2 526*	*2 548*	*2 451*	*-61*	*-0,41%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*591*	*562*	*598*	*599*	*612*	*623*	*611*	*20*	*0,56%*
SCoT du Bassin Annécien	32 296	32 772	33 092	33 285	33 460	33 356	33 098	802	0,41%
SCoT du Genevois	3 213	3 124	3 227	3 277	3 361	3 406	3 448	235	1,18%
SCoT du Haut Bugey	10 243	10 101	10 093	10 088	9 958	9 917	9 685	-558	-0,93%
SCoT Pays de Gex	6 606	6 288	6 610	6 680	6 748	6 884	6 882	276	0,68%
SCoT Usses et Rhône	2 204	2 154	2 198	2 201	2 250	2 226	2 167	-37	-0,28%
Ain	86 213	85 938	87 191	88 407	89 327	90 326	89 550	3 337	0,63%
Rhône-Alpes	7 611 352	7 651 586	7 736 872	7 818 196	7 966 143	8 025 684	8 002 568	391 216	0,84%

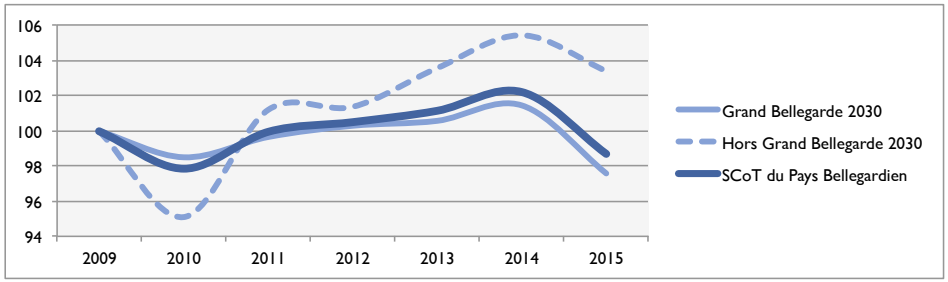

- Les aides au logement concernent 1 417 foyers dont 1 336 à Bellegarde. Comme pour les territoires de comparaison, il s'agit pour l'essentiel d'Allocations Personnalisées au Logement (67,2%).
- La concentration des allocataires au sein du pôle urbain, Bellegarde, souligne la présence de fragilités sociales dans la ville. Ce constat appelle à une certaine vigilance quant à la question du logement des populations à ressources modestes et faibles, en particulier dans un contexte où le niveau de vie des frontaliers dépasse largement celui des actifs occupés en France.
- Par ailleurs, il apparaît difficile d'estimer précisément l'importance de la population handicapée sur le territoire du Pays Bellegardien. Les seules données disponibles montrent que 245 personnes perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé en 2015, et que 225 d'entre elles vivent dans les communes du Grand Bellegarde. Il ne peut en effet s'agir d'une évaluation stricte du besoin puisque toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas recours aux allocations et tous les handicaps ne sont pas pris en compte par celles-ci. Ce chiffre donne néanmoins une estimation du besoin pour des logements adaptés et des services et équipements accessibles.

Répartition des foyers allocataires par nature des prestations reçues en 2015

(Source : CAF ; EAU PROSCOT)

Territoires	dont solidarité et insertion (RSA)	dont Allocation Adulte Handicapé	dont Foyers allocataires bénéficiaires de l'Allocation Logement						
			Toutes	Allocation de Logement Familiale (ALF)		Allocation de Logement Social (ALS)		Allocation Personnalisée au Logement (APL)	
				Nb.	Part	Nb.	Part	Nb.	Part
SCoT du Pays Bellegardien	454	245	1 417	175	12,4%	290	20,5%	952	67,2%
Grand Bellegarde 2030	*421*	*225*	*1 336*	*162*	*12,1%*	*271*	*20,3%*	*903*	*67,6%*
Hors Grand Bellegarde 2030	*33*	*20*	*81*	*13*	*16,0%*	*19*	*23,5%*	*49*	*60,5%*
SCoT du Bassin Annécien	3 535	2 202	14 987	1 894	12,6%	5 384	35,9%	7 709	51,4%
SCoT du Genevois	474	195	1 424	151	10,6%	372	26,1%	901	63,3%
SCoT du Haut Bugey	1 607	688	5 268	601	11,4%	749	14,2%	3 918	74,4%
SCoT Pays de Gex	1 042	338	2 417	117	4,8%	325	13,4%	1 975	81,7%
SCoT Usses et Rhône	132	156	521	85	16,3%	174	33,4%	262	50,3%
Ain	11 590	6 075	36 587	5 929	16,2%	8 049	22,0%	22 609	61,8%
Rhône-Alpes	175 053	87 754	587 938	88 542	15,1%	210 522	35,8%	288 874	49,1%

L'INDUSTRIE

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Sociétés industrielles aux effectifs supérieurs à 20 personnes

(Source : CCI France, Société.com ; EAU PROSCOT)

Signalétique	Localisation	Activité	Effetifs
SCoT du Pays Bellegardien			919
MGI COUTIER	Champfronnier	Fabrications d'équipements automobiles	346
BALL AEROCAN	Chatillon-en-Michaille	Fabrication d'emballages métalliques légers	156
MGI COUTIER	Confort	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	67
BNL EUROLENS	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication de lunettes	65
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	Injoux-Génissiat	Production d'électricité	52
OTI-CR	Chatillon-en-Michaille	Fabrication de cartonnage	43
STE FAUCIGNY GENEVOIS	Bellegarde-sur-Valserine	Traitement et élimination des déchets non dangereux	41
ELASTOTECH	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	40
STE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION	Bellegarde-sur-Valserine	Distribution d'électricité	37
STE POLIECO France	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	37
AGRIPLAS ATLANTIQUE	Bellegarde-sur-Valserine	Fabrication d'emballages en matières plastiques	35

Nombre d'établissements et leur répartition par territoire en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Total		Sans salarié		1 à 9 salariés		10 à 19 sal		20 à 49 sal		50 sal ou plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SCoT du Pays Bellegardien	98	100%	41	42%	38	39%	7	7%	8	8%	4	4%
SCoT du Bassin Annécien	1 168	100%	596	51%	380	33%	92	8%	51	4%	49	4%
SCoT du Genevois	104	100%	47	45%	42	40%	8	8%	6	6%	1	1%
SCoT du Haut Bugey	751	100%	266	35%	278	37%	88	12%	69	9%	50	7%
SCoT Pays de Gex	193	100%	109	56%	64	33%	13	7%	6	3%	1	1%
SCoT Usses et Rhône	86	100%	45	52%	35	41%	3	3%	1	1%	2	2%
Ain	3 762	100%	1 686	45%	1 258	33%	356	9%	266	7%	196	5%
Rhône-Alpes	35 335	100%	17 529	50%	11 479	32%	2 688	8%	2 174	6%	1 465	4%

Taux de création en % et nombre d'entreprises industrielles crées en 2015

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

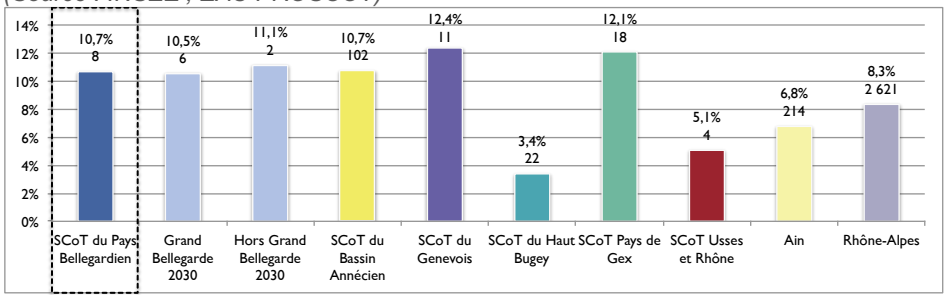

- Parmi les sociétés du secteur industriel, le territoire abrite des éléments travaillant les matières plastiques, en écho d'une spécialité mondiale reconnue et rayonnant depuis Oyonnax et la Plastics Vallée.
- MGI COUTIER, entreprise locale et fournisseur direct des constructeurs automobiles, qui à ce jour emploie près de 9 000 personnes à travers le monde.
- 98 établissements industriels, dont 41 sans salariés (42 %) et 38 de moins de 10 salariés (39 %) reflétant la part prépondérante des Très Petite Entreprise (81 %), qui du reste demeure supérieure à celle de l'Ain (78 %).
- 8 créations d'entreprises industrielles en 2015 à l'échelle du SCoT du Pays Bellegardien pour un taux de création d'entreprise de 10,7 %le placement nettement au-dessus de l'observation départementale (6,8 %).

L'indice de spécialisation économique *reflète la part relative des emplois d'une activité implantée sur le Pays Bellegardien par rapport à la même activité présente en Rhône-Alpes. Lorsque l'indicateur est supérieur à 1, on dira que le secteur en question est surreprésenté dans le Pays Bellegardien. Inversement, un indicateur inférieur à 1 signifie une sous-représentation.*

Evolution des emplois salariés entre 2008-2015

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

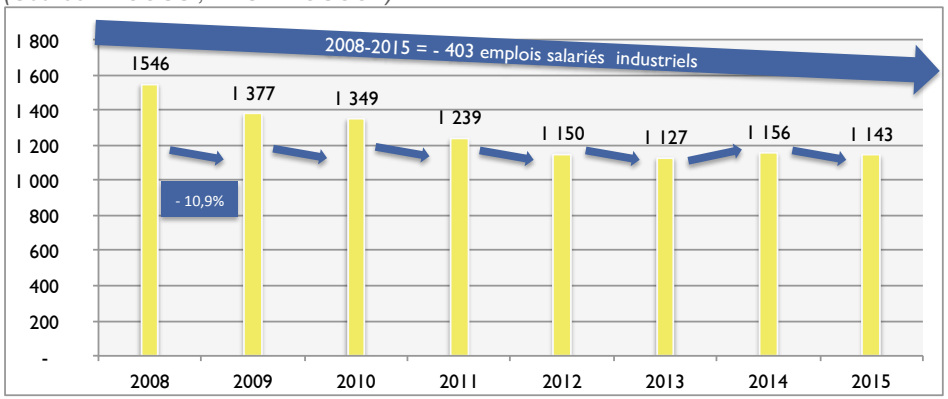

Emplois salariés en 2015 (bleu) et évolution (rouge) entre 2008-2015 parmi les 7 activités industrielles principales du Pays Bellegardien

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

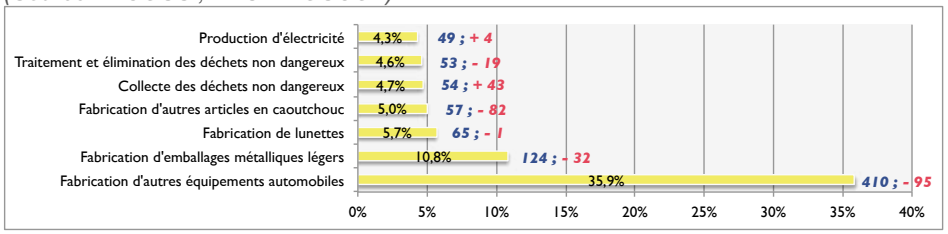

Indice de spécialisation économique par activités industrielles en 2015

(Source : ACOSS – NA 38 ; EAU PROSCOT)

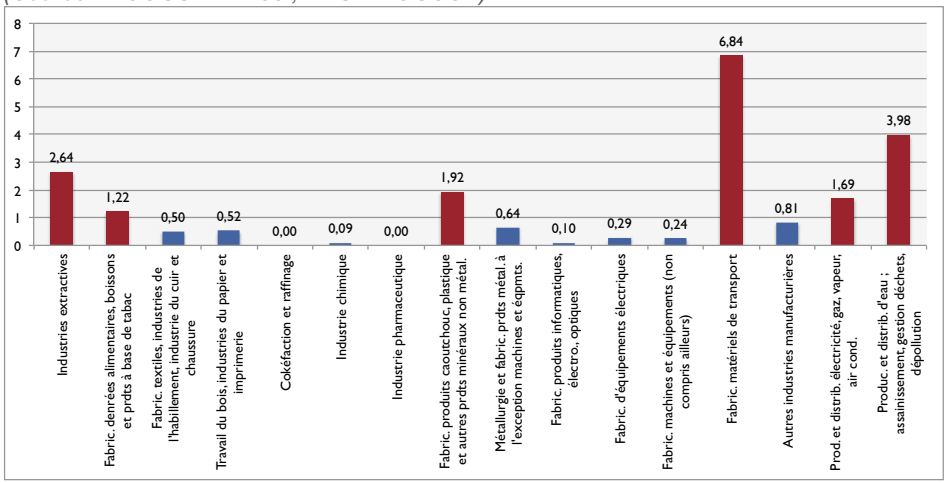

- 1 143 emplois salariés en 2015 dans l'industrie selon l'ACOSS contre 1 546 en 2008, signe que la crise engagée en 2008 en France a touché le secteur industriel du territoire.
- Les principales activités industrielles en terme d'emploi ont, à quelques exceptions près, connu une contraction de leur effectif durant l'intervalle 2008-2015.

  Parmi les activités destructrices nettes d'emplois citons la fabrication d'autres équipements automobiles, - 95 unités ou la fabrication d'autres articles en caoutchouc, - 82 unités.
- Six activités industrielles spécifient le territoire par rapport à son environnement régional : les industries extractives, la fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac (industrie agro-alimentaire), la fabrication de produits caoutchouc, plastique et autres produits minéraux non métalliques, la fabrication de matériels de transport et, enfin, la production et distribution d'eau ; assainissement, gestion de déchets, dépollution.

SYNTHESE

- L'industrie a été l'un des secteurs les plus touchés par les effets des crises qui se sont succédées entre 2008 et 2011 et qui n'ont fait qu'accélérer le mouvement de décomposition de l'industrie française face à ses principaux concurrents européens.

  Aussi, dans un territoire dont près de 20 % des emplois sont liés à l'industrie, il n'est pas anormal de voir son tissu industriel perdre 403 emplois en 7 ans.

- La présence d'établissements dont les productions sont fortement exposées à la concurrence internationale (plasturgie, produits à destination de l'industrie automobile...) amène à une incertitude sur l'évolution future des emplois industriels. Si le « gros » de l'épure semble passée, il n'en demeure pas moins que le secteur industriel du territoire, dans son ensemble, dépend des politiques économiques nationales engageant la compétitivité Française (normes, marché du travail, financement de la recherche, formation...).

  Toutefois, la présence de PME dynamiques sur leur marché à l'image de MGI COUTIER, BALL AEROCAN ou bien encore de BNL EUROLENS amène à observer un tissu industriel complexe, mêlant savoir-faire, chaines de production et travaux de Recherche & Développement.

  Il devient alors nécessaire de préserver ces établissements sur le territoire par la mise en place d'une stratégie de développement économique portant au travers d'une offre renouvelée en matière :

  - Foncière et immobilière amenant de l'agilité économique et une adaptation actualisée aux besoins des unités industrielles de diverses tailles, aussi bien les TPE/TPI, que les PME/PMI en appui de leur développement ;
  - D'aménagement des parcs d'activités de manière à créer de véritables espaces fonctionnels aussi bien pour les entreprises (raccordement aux réseaux, dont transports et communication numérique...) que pour les salariés (crèches, restauration, transports...), dans un cadre environnemental et paysager de qualité, en accroche des autres centralités du tissu urbain (équipements, secteur de commerce, etc.) ;
  - D'animation économique pour créer des synergies avec les pôles de compétitivité voisins comme Plastipolis à Oyonnax, Mont-Blanc Industries à Cluses, voire LUTB Transport & Mobility Systems à Lyon ou autres clubs d'entrepreneurs locaux ou régionaux ;
  - D'encouragement à la réalisation de projets inter-entreprises afin de mutualiser les compétences en ressources humaines ou des formations.

LA CONSTRUCTION

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Sociétés du secteur de la construction aux effectifs supérieurs à 20 personnes

(Source : CCI France, Société.com ; EAU PROSCOT)

Signalétique	Localisation	Activité	Effetifs
SCoT du Pays Bellegardien			536
FAMY	Chatillon-en-Michaille	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	211
EIFFAGE RHONE ALPES AUVERGNE	Bellegarde-sur-Valserine	Construction de routes et autoroutes	53
ETS GALLIA	Chatillon-en-Michaille	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	51
EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE ALPES	Bellegarde-sur-Valserine	Construction de bâtiments divers	38
STE SALENDRE RESEAUX	Bellegarde-sur-Valserine	Construction de réseaux électriques et de communication	34
EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	Bellegarde-sur-Valserine	Construction d'autres bâtiments	30
ETS PONCET CONFORT DECOR	Chatillon-en-Michaille	Travaux de peinture et vitrerie	27
ISERBA	Chatillon-en-Michaille	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	25
STE CARRAZ METALLERIE	Chatillon-en-Michaille	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	25
STE GERMAIN GERARD	Chatillon-en-Michaille	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	22
STE NINET GAVIN	Lancrans	Travaux de charpente	20

Nombre d'établissements et leur répartition par territoire en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Total		Sans salarié		1 à 9 salariés		10 à 19 sal		20 à 49 sal		50 sal ou plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SCoT du Pays Bellegardien	224	100%	150	67%	60	27%	5	2%	6	3%	3	1%
SCoT du Bassin Annécien	2 811	100%	1 939	69%	713	25%	91	3%	53	2%	15	1%
SCoT du Genevois	293	100%	199	68%	83	28%	6	2%	2	1%	3	1%
SCoT du Haut Bugey	445	100%	266	60%	148	33%	21	5%	10	2%	0	0%
SCoT Pays de Gex	522	100%	368	70%	134	26%	11	2%	7	1%	2	0%
SCoT Usses et Rhône	217	100%	149	69%	54	25%	11	5%	2	1%	1	0%
Ain	5 940	100%	3 862	65%	1 753	30%	200	3%	104	2%	21	0%
Rhône-Alpes	65 258	100%	44 204	68%	17 588	27%	1 991	3%	1 099	2%	376	1%

Taux de création en % et nombre d'entreprises industrielles crées en 2015

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

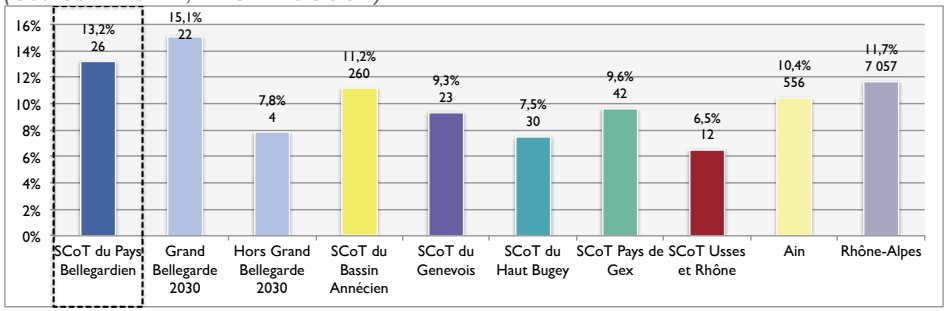

- Parmi les sociétés de construction d'au moins personnes, le territoire accueille en accueille trois dépassant les 50 unités, dont une de plus de 200 employés, FAMY qui rayonne sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté et qui depuis peu s'ouvre à l'international, notamment vers l'Afrique de l'Ouest.
- 224 établissements dans le secteur de la construction, dont 150 sans salarié (67 %) et 60 de moins de 10 salariés (27 %), qui à l'image du secteur, est avant tout composé de TPE.
- 26 créations d'entreprises oeuvrant dans le secteur de la construction en 2015 à l'échelle du SCoT du Pays Bellegardien pour un taux de création d'entreprise de 13,2 % qui est nettement supérieur à celui observé pour l'Ain (10,4%).

L'indice de spécialisation économique *reflète la part relative des emplois d'une activité implantée sur le Pays Bellegardien par rapport à la même activité présente en Rhône-Alpes. Lorsque l'indicateur est supérieur à 1, on dira que le secteur en question est surreprésenté dans le Pays Bellegardien. Inversement, un indicateur inférieur à 1 signifie une sous-représentation.*

Evolution des emplois salariés entre 2008-2015

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

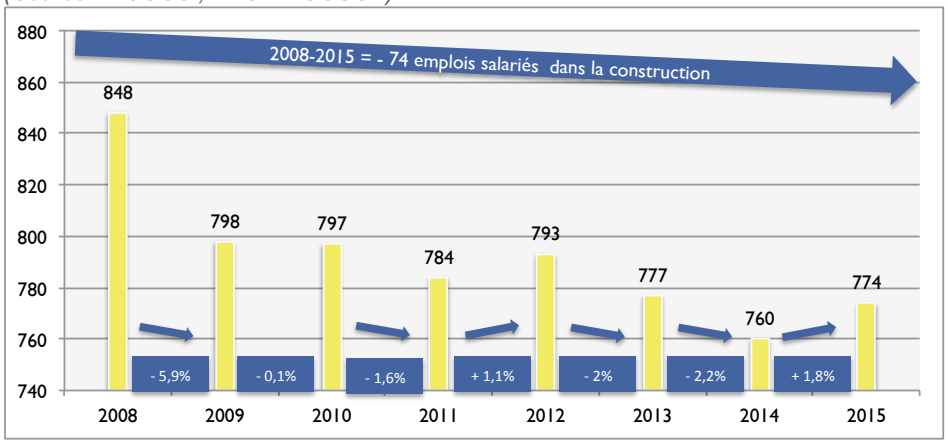

Emplois salariés en 2015 (bleu) et évolution (rouge) entre 2008-2015 parmi les 7 activités principales de la construction du Pays Bellegardien

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

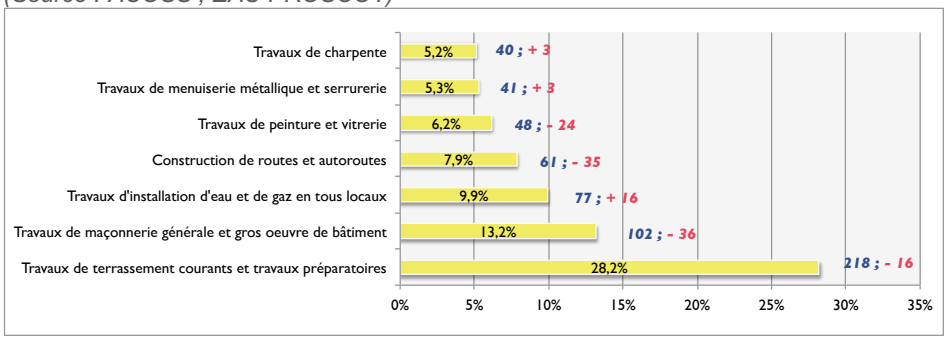

Indice de spécialisation économique du secteur de la construction en 2015

(Source : ACOSS – NA 38 ; EAU PROSCOT)

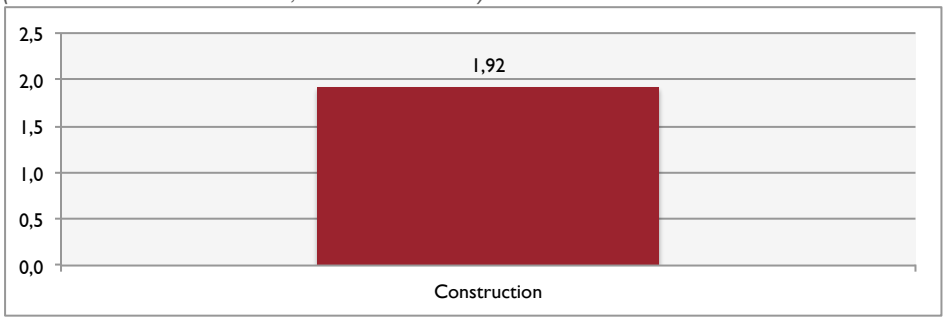

- 774 emplois salariés en 2015 dans le secteur de la construction selon l'ACOSS contre 848 en 2008.
- Parmi les activités issues du secteur de la construction, les travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, ainsi que ceux de maçonnerie générales et de gros œuvre de bâtiment ont connu des destructions nettes d'emplois de l'ordre de 16 unités pour les premiers et de 36 pour les seconds entre 2008 et 2015.

  A contrario, les travaux d'installation d'eau et de gaz tous locaux ont enregistré une hausse nette de 16 emplois sur le même intervalle.
- Le secteur de la construction ressort clairement comme une spécificité locale, dans un univers régional lui-même considéré traditionnellement par les professionnels comme l'un des marchés les plus vifs de France.

GOUVERNANCE

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

- La **mesure 3.2.2 « Transformer la ressource forestière en potentiel économique »** de la Charte du PNR entend amplifier le recours à l'utilisation du bois local autant pour le bois construction que le bois énergie.

  Concernant le bois construction, il s'agit d'un double enjeu :

  > Économique pour maintenir et développer un tissu d'entreprises de première et seconde transformation, rechercher de nouveaux débouchés et nouvelles applications, exploiter des niches peu investies, créer de la valeur ajoutée et conforter le savoir-faire des entreprises.

  > Architectural et paysager pour promouvoir une construction bois adaptée aux paysages bâtis du Haut-Jura et qui réponde aux objectifs de qualité en matière d'urbanisme et de réduction des dépenses énergétiques.

- Dans ce cadre, le **Parc** :

  > Cherche à rapprocher les différents acteurs et promouvoir les coopérations interprofessionnelles en s'appuyant sur un comité de pilotage

  > Engage un Plan d'Approvisionnement Territorial bois d'œuvre sur les résineux en lien avec la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières)

  > Mène des actions en vue de connaître et faire reconnaître la qualité mécanique des bois et des démarches en faveur d'une première AOC bois portant sur les résineux du massif jurassien franco-suisse

  > Mène des aactions de sensibilisation à l'utilisation du bois dans la construction

  > Développe des partenariats avec l'interprofession et les écoles professionnelles du bois, écoles d'ingénieurs...

  > Encourage les efforts de modernisation des entreprises en particulier ceux qui visent à mutualiser les investissements et les moyens (ex : centre de séchage), etc.

La filière bois de l'Ain, le livre blanc 2014-2016

- 4 enjeux majeurs ont été identifiés par les acteurs de la filière forêt bois dans le département de l'Ain :

  > Développer la production et anticiper le renouvellement des forêts de l'Ain

  > Développer et renforcer le tissu d'entrepreneurs forestiers et le réseau local d'entreprises

  > Développer les chaufferies bois et les filières locales de bois énergie

  > Garantir la cohérence des politiques en faveur de la filière

- Ces enjeux sont déclinés en objectifs, actions et mesures. Deux d'entre elles concernent directement l'éco-construction :

  > **Action 9 « Aider la première transformation du bois, le bois local, les circuits-courts »** : sensibiliser les architectes et les maîtres d'ouvrage à construire en bois local

  > **Action 11 « Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la construction bois » :** mettre en avant les nouvelles pratiques techniques de la filière bois, animer un stand filière sur le salon de l'habitat de Bourg en Bresse, organiser 4 vendredi du bois/an en lien avec les territoires, faire la promotion de bâtiments à haute performance énergétique, organiser des journées techniques, conférences, visites.

SYNTHESE

- Le retournement conjoncturel de 2007-2008 a été accompagné d'un repli de l'emploi. Les causes sont connues :
  - Diminution de la surface financière des particuliers expliquée par les pressions exercées par le chômage, la fiscalité, la réorientation, la diminution voire la suppression des « aides à la pierre »... ;
  - Baisse de la capacité d'investissement des collectivités territoriales et de l'Etat ;
  - Attentisme des bailleurs et promoteurs.

- Toutefois, l'accroche aux dynamiques et au rayonnement genevois offre un marché plutôt porteur aux professionnels du secteur qui doivent répondre à la fois aux besoins induits par la croissance démographique et le desserrement des ménages. Rappelons que ce dernier phénomène provient pour partie du vieillissement des populations, mais également des modifications des modes de vie des ménages comme la monoparentalité.
- Par ailleurs, la croissance démographique génère de nouveaux besoins en termes d'équipements et de services variés pour lesquels les collectivités sont mises à contribution. Le maintien de l'attractivité territoriale est liée à la rencontre entre cette offre et demande, qui ouvre un marché sur lequel peuvent se positionner les professionnels du secteur.
- De même l'adaptation au changement climatique appelle à des synergies fortes entre les professionnels de la construction et ceux de la filière-bois, ce qui pourrait, compte tenu de la présence de ses savoir-faire, constituer l'embryon d'une filière intégrée, exportatrice.

  Ce faisant, les nouveaux modes constructifs et de construction accompagnant la lutte contre le changement climatique nécessite de former les professionnels. Le territoire pourrait, en effet, se doter de compétences reconnues en la matière à l'échelle de l'Agglomération Franco-Valdo-Genevoise et au-delà.

LES SERVICES

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Sociétés de servies aux effectifs supérieurs à 20 personnes

(Source : CCI France, Société.com ; EAU PROSCOT)

Signalétique	Localisation	Activité	Effetifs
SCoT du Pays Bellegardien			186
LA POSTE	Chatillon-en-Michaille	Activités de poste	54
NORBERT D'ENTRESSANGLE	Bellegarde-sur-Valserine	Transports routiers de fret interurbains	43
P.M.G (Mac Donald's)	Chatillon-en-Michaille	Restauration de type rapide	41
TRANSPORTS HENRI VUAILLAT	Bellegarde-sur-Valserine	Transports routiers de fret interurbains	28
VERT MARINE	Bellegarde-sur-Valserine	Autres activités récréatives et de loisirs	20

Nombre d'établissements et leur répartition par territoire en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Total		Sans salarié		1 à 9 salariés		10 à 19 sal		20 à 49 sal		50 sal ou plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SCoT du Pays Bellegardien	623	100%	432	69%	175	28%	7	1%	7	1%	2	0%
SCoT du Bassin Annécien	13 858	100%	10 238	74%	3 011	22%	352	3%	180	1%	77	1%
SCoT du Genevois	1 273	100%	880	69%	330	26%	35	3%	20	2%	8	1%
SCoT du Haut Bugey	2 173	100%	1 561	72%	519	24%	54	2%	27	1%	12	1%
SCoT Pays de Gex	2 778	100%	2 020	73%	649	23%	74	3%	28	1%	7	0%
SCoT Usses et Rhône	577	100%	462	80%	106	18%	5	1%	4	1%	0	0%
Ain	21 827	100%	16 002	73%	5 013	23%	476	2%	218	1%	118	1%
Rhône-Alpes	270 416	100%	199 102	74%	60 125	22%	6 009	2%	3 447	1%	1 733	1%

Taux de création en % et nombre d'entreprises de services crées en 2015

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

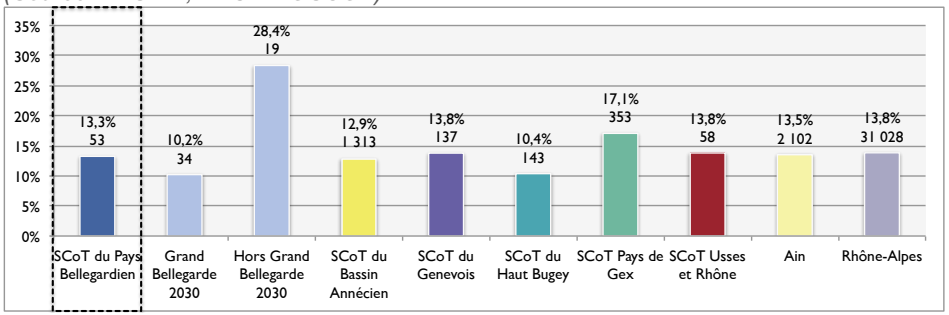

- Peu d'entreprises du secteur des services dépassent les 20 employés. Parmi les plus grands employeurs, trouvons-nous La Poste (54 employés), mais également deux établissements de logistiques, NORBERT D'ENTRESSANGLE (43) et TRANSPORTS HENRI VUAILLAT (28).
- 663 établissements, dont 432 sans salarié (69 %) et 175 de moins de 10 salariés (28 %), représentant 97 % du total des établissements du secteur des services présent au sein du Pays Bellegardien. Cette proportion est somme toute similaire au paysage de l'Ain (96 %).
- 53 créations d'entreprises de services en 2015 à l'échelle du SCoT du Pays Bellegardien pour un taux de création d'entreprise de 13,3 %, proche de score de l'Ain (13,8 %).

L'indice de spécialisation économique *reflète la part relative des emplois d'une activité implantée sur le Pays Bellegardien par rapport à la même activité présente en Rhône-Alpes. Lorsque l'indicateur est supérieur à 1, on dira que le secteur en question est surreprésenté dans le Pays Bellegardien. Inversement, un indicateur inférieur à 1 signifie une sous-représentation.*

Evolution des emplois salariés entre 2008-2015

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

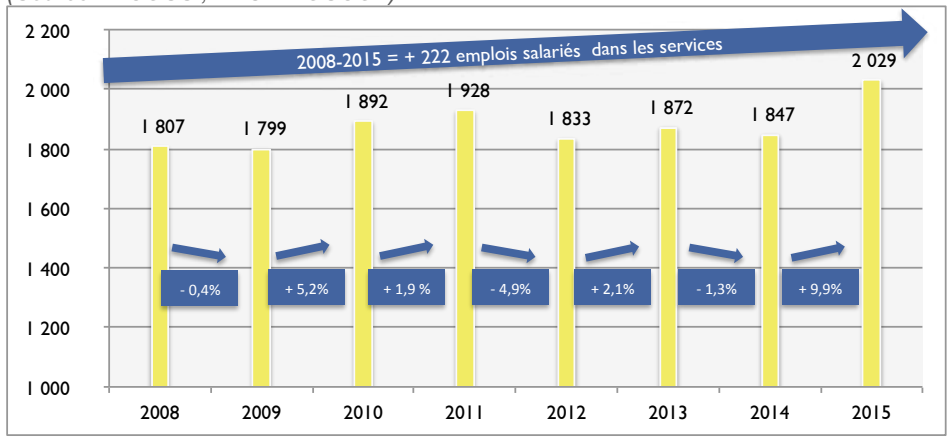

Emplois salariés en 2015 (bleu) et évolution (rouge) entre 2008-2015 parmi les 7 activités principales des services du Pays Bellegardien

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

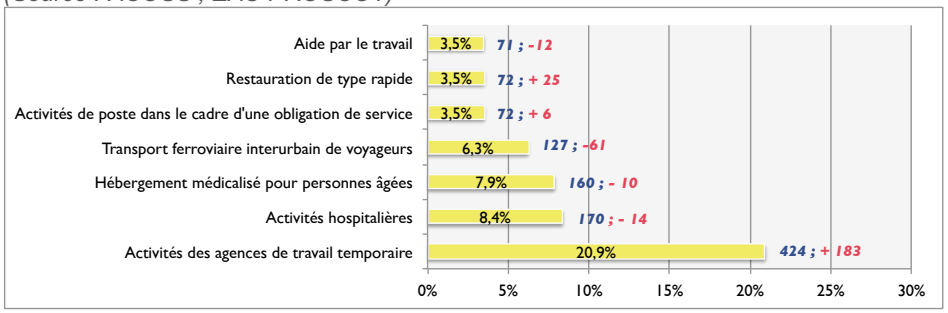

Indice de spécialisation économique par activités de services en 2015

(Source : ACOSS – NA 38 ; EAU PROSCOT)

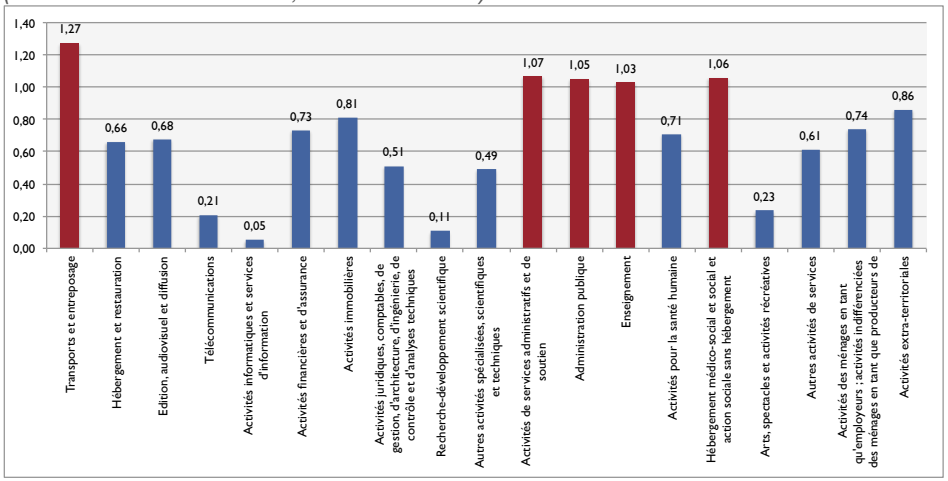

- Une hausse de 222 emplois salariés entre 2008 et 2015, renforçant un peu plus la place du secteur tertiaire dans le tissu économique du Pays Bellegardien.
- Les activités des agences d'intérim ont nettement progressé entre 2008 et 2015 de près de 183 unités signe d'un recours plus important aux emplois intérimaires dans les secteurs de l'industrie, comme de la construction ou de la logistique, entre autre.
- Le transport et entreposage ressort nettement en terme de spécialisation territoriale avec un indice de 1,27 point. A des degrés moindres, il est accompagné d'autres activités marchandes à l'image des Activités de services administratives et de soutien aux entreprises (1,07) ou non marchandes comme l'Administration publique (1,05 point), l'enseignement (1,03 point) ou encore l'Hébergement médico-social et action sociale sans hébergement (1,06).

SYNTHESE

- Le Pays Bellegardien connaît une continuation de la mue de son tissu économique engagée depuis le début des années 1990. La part de son tissu industriel étant rogné par la progression des emplois de services aussi bien à destination des populations que des entreprises.

  Une part importante des pertes d'emplois industriels s'explique par le transfert d'emplois auparavant industriels vers les services, ce qui explique une spécialisation plutôt élevée des Activités de services administratives et de soutien aux entreprises (services de préparation de documents, d'archivage, de conditionnement...).

  De plus, la croissance démographique a induit une demande en terme de satisfaction des besoins du quotidien, comblée par les services présentiels qui ont cru de 0,7 %/an entre 1990 et 2013.

- Le positionnement géographique du territoire, à l'interface entre l'Agglomération Franco-Valdo-Genevoise et la partie Ouest de l'ancienne région Rhône-Alpes, combiné à la présence d'infrastructures de communication lourdes (A 40, Ligne à Grande Vitesse) offre des capacités de rayonnement intéressantes à certains secteurs comme celui des transports et entreposage. En effet, le territoire se trouve être à près de 60 minutes de Chambéry ou de Lyon et à 30 minutes de Genève par voie routière.

- Le recours aux intérimaires est spécifique au territoire comme le montre l'indice de spécialisation. Il ouvre à plus de questionnement que de réponses qui néanmoins méritent une certaine attention.

  La part importante de personnes sans diplôme ou ayant obtenu un CAP-BEP incite à penser que cette catégorie trouvent pour partie des conditions de ressources par l'intérim, permettant de nourrir le besoin de main d'œuvre des entreprises industrielles, voire de services (conditionnement, manutention...).

  L'observation des emplois proposés par les agences d'intérim montre toutefois que les entreprises recherchent des postes qualifiés en CDI : dessinateur projeteur BTP spécialisé travaux publics, géomètre topographe, technicien méthodes automatisme/machines spécialisées, etc.

In fine, cette forme d'emploi atypique peut mettre en avant plusieurs phénomènes :

- Les difficultés du tissu économique à offrir des emplois stables ;
- La capacité du tissu économique à utiliser l'intérim comme variable de substitution aux emplois stables pour des raisons de carnets de commandes atones ou de recouvrement d'une compétitivité-prix malmenée ;
- La capacité du tissu économique à utiliser l'intérim comme variable d'ajustement conjoncturel, dans l'attente d'une stabilité.

LE COMMERCE

ETAT DES LIEUX

Sociétés de commerces aux effectifs supérieurs à 20 personnes

(Source : CCI France, Société.com ; EAU PROSCOT)

Signalétique	Localisation	Activité	Effetifs
SCoT du Pays Bellegardien			242
CHATILLON DISTRIBUTION	Bellegarde-sur-Valserine	Hypermarché	92
DG8 MOTORS	Bellegarde-sur-Valserine	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	31
ETS CARREL	Chatillon-en-Michaille	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	23
STE TORRENT (Bricomarché)	Chatillon-en-Michaille	Commerce de détail de bricolage	21
C.S.F (Carrefour Market)	Bellegarde-sur-Valserine	Supermarché	52
STE PXL SEALS	Bellegarde-sur-Valserine	Commerce de gros de fournitures et négoce de produits industriels	23

Nombre d'établissements et leur répartition par territoire en 2013

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Total		Sans salarié		1 à 9 salariés		10 à 19 sal		20 à 49 sal		50 sal ou plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SCoT du Pays Bellegardien	247	100%	135	55%	95	38%	12	5%	4	2%	1	0%
SCoT du Bassin Annécien	3 896	100%	2 134	55%	1 472	38%	162	4%	92	2%	36	1%
SCoT du Genevois	402	100%	244	61%	132	33%	14	3%	9	2%	3	1%
SCoT du Haut Bugey	894	100%	500	56%	332	37%	36	4%	18	2%	8	1%
SCoT Pays de Gex	875	100%	484	55%	334	38%	31	4%	19	2%	7	1%
SCoT Usses et Rhône	217	100%	163	75%	49	23%	1	0%	3	1%	1	0%
Ain	8 425	100%	5 191	62%	2 709	32%	299	4%	162	2%	64	1%
Rhône-Alpes	92 305	100%	55 687	60%	30 771	33%	3 384	4%	1 686	2%	777	1%

Taux de création d'entreprises du commerce en 2015 et nombre d'entreprises créées

(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU PROSCOT)

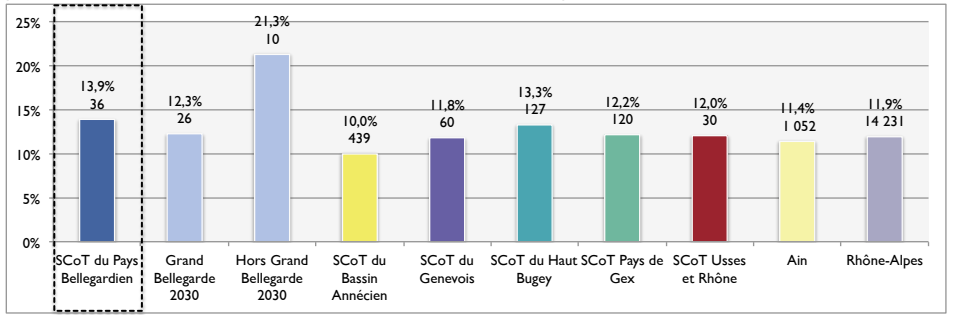

- Les entreprises de plus de 20 salariés sont peu nombreuses sur le territoire et sont liées pour l'essentiel au commerce de grande distribution alimentaire : l'hypermarché de Châtillon et le Carrefour Market de Bellegarde sont les plus gros employeurs du secteur avec 92 et 52 effectifs respectifs.
  - S'en suit le commerce lié à l'automobile et à la réparation de véhicules avec DGB MOTORS à Bellegarde (31 emplois) et l'entreprise CARREL à Châtillon (23 emplois).
  - A noter la présence d'une entreprise spécialisée dans la vente de fournitures et négoce de produits industriels PXL SEALS qui fait écho à la centrale d'Injoux-Génissiat (turbines, vannes, robinets... pour les centrales hydroélectriques, hydroliennes et éoliennes).
- 247 établissements dont plus de la moitié est le fait de commerçants indépendants (55% sans salariés) et 38% de 1 à 9 salariés, les grands établissements étant rares comme pour les autres territoires de comparaison.
- Un taux de création d'entreprises du commerce de 13,9% en 2015, largement supérieur aux référentiels, qui témoigne d'un certain dynamisme du secteur.

L'indice de spécialisation économique *reflète la part relative des emplois d'une activité implantée sur le Pays Bellegardien par rapport à la même activité présente en Rhône-Alpes. Lorsque l'indicateur est supérieur à 1, on dira que le secteur en question est surreprésenté dans le Pays Bellegardien. Inversement, un indicateur inférieur à 1 signifie une sous-représentation.*

Evolution des emplois salariés entre 2008-2015

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

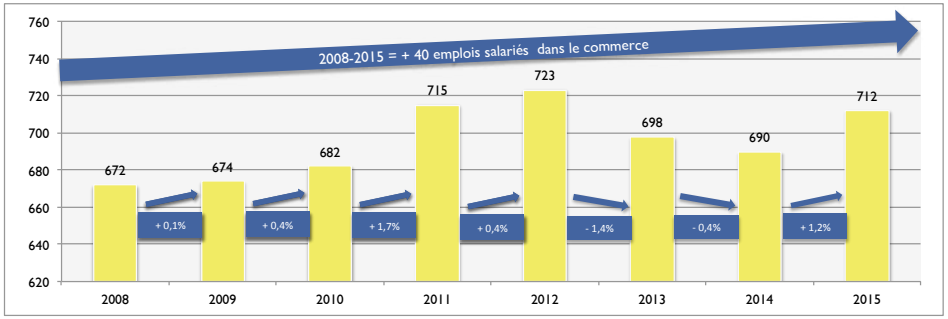

Emplois salariés en 2015 (bleu) et évolution (rouge) entre 2008-2015 parmi les 7 activités commerciales principales du Pays Bellegardien

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

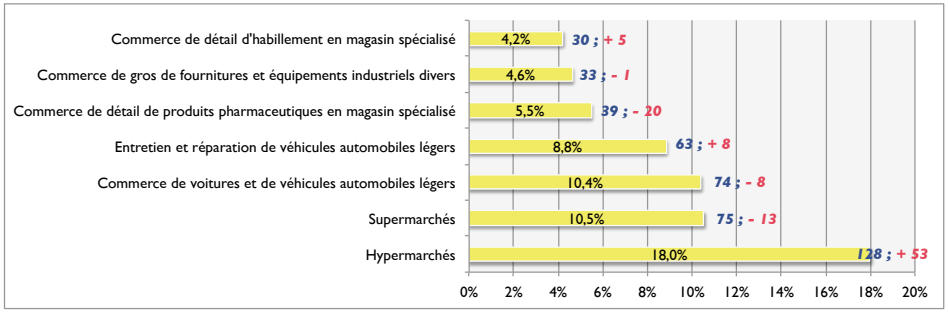

Indice de spécialisation économique des activités commerciales en 2015

(Source : ACOSS – NA 38 ; EAU PROSCOT)

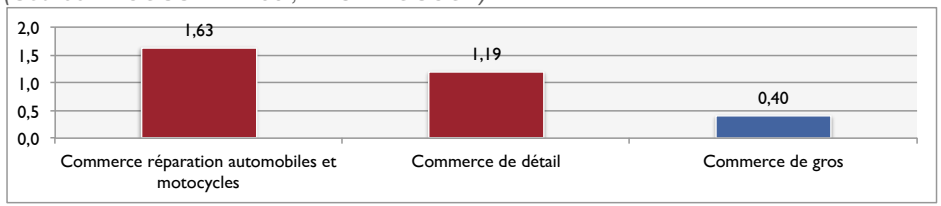

- Alors qu'entre 2012 et 2014, le nombre d'emplois du commerce régressait, il affiche un rebond entre 2014 et 2015 sous l'effet des embauches dans les grandes surfaces alimentaires pour atteindre 712 effectifs, toutefois moins nombreux qu'en 2012 (723).
- Le commerce de détail domine largement parmi les activités principales du commerce, avec 53 emplois créés dans les hypermarchés.
- À l'échelle du Pays, les activités liées au commerce de détail et de réparations automobiles et motocycles apparaissent comme des spécificités économiques ce qui témoigne d'un certain positionnement commercial du territoire dans son environnement élargi.
- Le territoire s'inscrit dans la continuité de l'agglomération genevoise et affiche une densité commerciale suffisante pour limiter les déplacements des habitants des différentes communes.

Taux de commerces en 2014 pour 1 000 habitants

(Source : INSEE ; EAU PROSCOT)

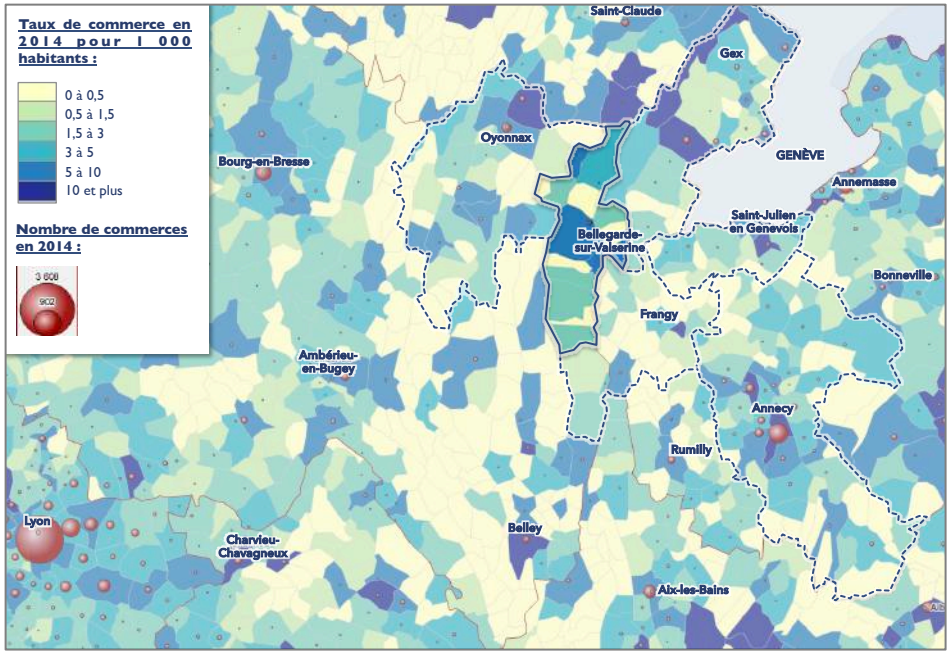

▶ *L'offre commerciale*

*Le **commerce** regroupe ici : les boulangeries, boucheries, charcuteries, presses, librairies, tabacs, fleuristes, coiffeurs, horlogeries-bijouteries, parfumeries, pharmacies, soins de beauté, magasins d'optique, d'électroménager, de matériel audio-vidéo, d'équipements du foyer, de meubles, de revêtements murs et sols, les drogueries/quincailleries, magasins d'articles de sports et de loisirs, de chaussures et vêtements, les supérettes, épiceries, hypermarchés, supermarchés, produits surgelés et stations services.*

- Plus de 90% de l'offre se concentre dans le Grand Bellegarde, entre la ville centre et Châtillon-en-Michaille, qui bénéficient d'un appareil commercial dense et varié.
  - Aux côtés de ces polarités, hormis Champfromier, rares sont les communes dotées de commerces ce qui rappelle l'importance à accorder à l'offre de transports et de mobilité pour faciliter les déplacements des habitants et permettre la satisfaction de leurs besoins.

Offre commerciale en 2014 par niveaux de gamme

(Source : INSEE ; BPE ; EAU PROSCOT)

Niveau de gamme	Grand Bellegarde 2030	Hors Grand Bellegarde 2030	**SCoT du Pays Bellegardien**
Proximité	33	9	42
Boucherie charcuterie	10	2	12
Boulangerie	12	1	13
Epicerie	8	3	11
Fleuriste	3	1	4
Supérette	0	2	2
Intermédiaire	50	0	50
Droguerie quincaillerie bricolage	3	0	3
Horlogerie Bijouterie	2	0	2
Librairie papeterie journaux	8	0	8
Magasin d'articles de sports et de loisirs	4	0	4
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	4	0	4
Magasin d'équipements du foyer	1	0	1
Magasin d'optique	4	0	4
Magasin de chaussures	2	0	2
Magasin de meubles	2	0	2
Magasin de vêtements	12	0	12
Parfumerie	2	0	2
Station service	2	0	2
Supermarché	4	0	4
Supérieure	1	0	1
Hypermarché	1	0	1
Poissonnerie	0	0	0
Produits surgelés	0	0	0
Ensemble gammes	84	9	93

Le commerce dans le Pays Bellegardien en 2014

(Source : INSEE ; BPE ; EAU PROSCOT)

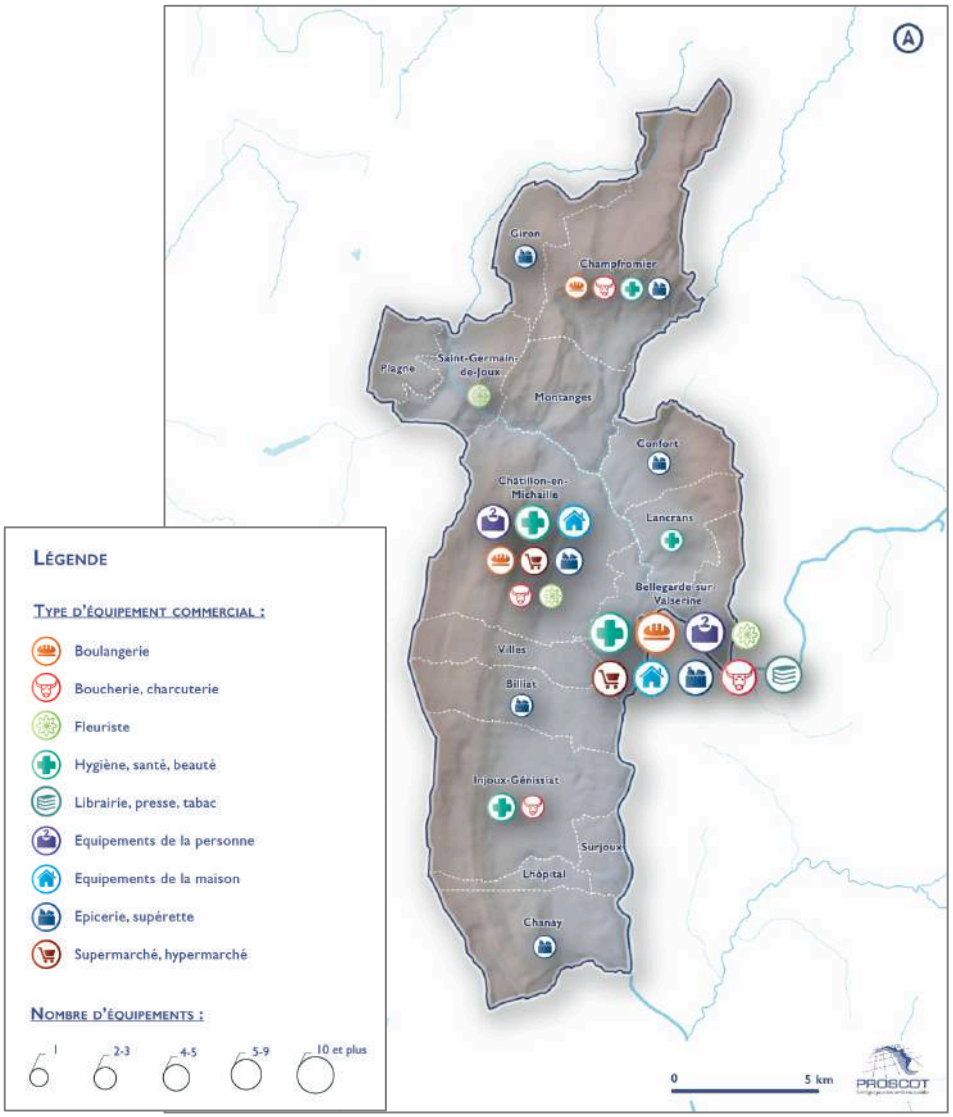

▶ *L'offre de grande distribution*

- Malgré la proximité de polarités commerciales d'envergure (Annecy, Val Thoiry, Lyon, Genève...), le Pays Bellegardien a su développer son équipement commercial de plus 300m² en particulier pour le secteur alimentaire dont l'offre est bien dimensionnée *(CCI Ain, 2011)*. Bellegarde et Châtillon se placent d'ailleurs comme un bi-pôle au sein du département *(INSEE, 2015)*.
  - Au sein du territoire, l'offre se répartie donc à Bellegarde et Châtillon, dotés de zones commerciales, autant pour le secteur alimentaire que pour le non alimentaire.
  - Toutefois, l'offre est bien moins fournie pour les achats plus occasionnels, comme l'équipement de la maison, de la personne et l'offre de culture et loisirs pour lesquels l'évasion commerciale reste forte *(CCI Ain, 2011)*.

Nombre de commerces dont la surface de vente est supérieure à 300m² en 2015

(Source : Observatoire des territoires de l'Ain, 2015)

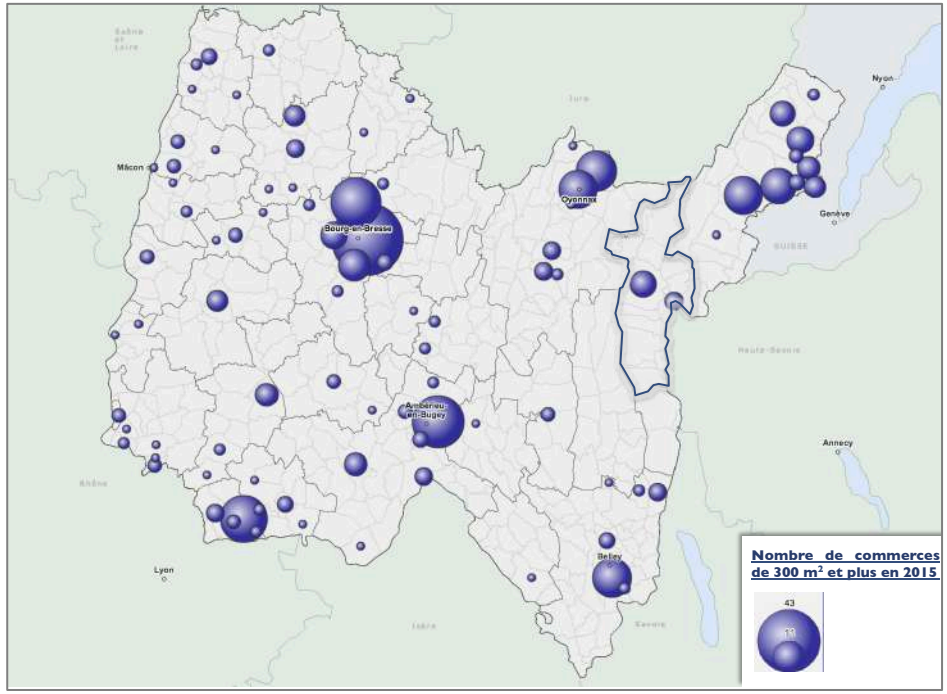

*Les **commerces de moins de 300m² :** il s'agit de tous les magasins qui vendent des produits au détail et dont la surface de vente est inférieure à 300m² (supérettes, épiceries, boulangeries, magasins de vêtements, de chaussures...).*

*Les **grandes surfaces** : ensemble des magasins qui vendent des produits au détail et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 300m2 (hypermarchés, supermarchés, hard-discounts, grandes surfaces de bricolage...).*

*Les **autres formes de vente** : cette catégorie regroupe principalement les commerces non sédentaires présents sur les marchés ainsi que la vente à distance, par correspondance ou par internet. Il s'agit également des livraisons à domicile, des tournées et des achats effectués directement auprès des producteurs.*

La grande distribution dans l'environnement large du Pays Bellegardien en 2016

(Source :inventaires commerciaux de l'Ain, de Haute-Savoie, Panorama 2014 ; traitement et réalisation EAU)

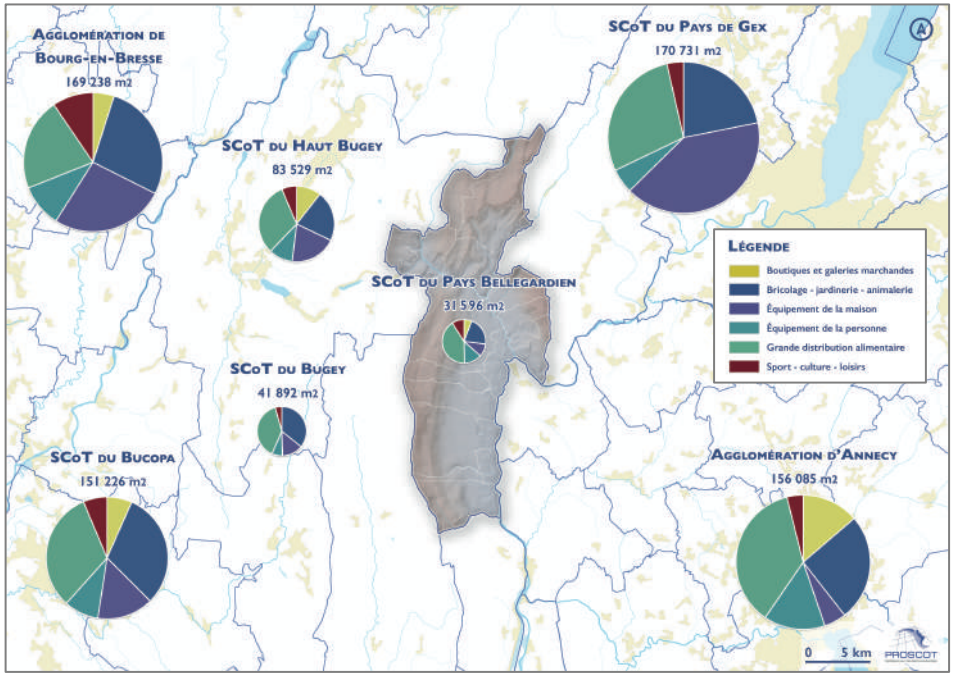

Les grandes surfaces du Pays Bellegardien en 2014 (>300m² de surface de vente)

(Source : inventaires commerciaux de l'Ain, de Haute-Savoie, Panorama 2014 ; traitement et réalisation EAU)

Commune	Nom de l'enseigne	Adresse / zone commerciale	Domaine	Surface de vente (m2)
Bellegarde-sur-Valserine	*Carrefour Market*	Champs de la Grange	Hypermarché	4 772
Bellegarde-sur-Valserine	*Indéterminée*		Supermarché	2 495
Bellegarde-sur-Valserine	*Surfaces commerciales Galerie marchande*	Champs de la Grange	Galerie marchande	1 878
Bellegarde-sur-Valserine	*Carrefour Market*	rue de la République	Supermarché	1 800
Bellegarde-sur-Valserine	*Leader Price*	rue Ampère	Hard Discount	1 209
Bellegarde-sur-Valserine	*Droguerie Nouvelle*	rue Lamartine	Bricolage jardinerie décoration	600
Bellegarde-sur-Valserine	*Extra*	Champs de la Grange	Electroménager	500
Bellegarde-sur-Valserine				13 254
Châtillon-en-Michaille	*Bricomarché*	ZAC Pierre blanche	Bricolage jardinerie	4 333
Châtillon-en-Michaille	*Koodza*	Champs de la Grange	Sport	2 302
Châtillon-en-Michaille	*Gamm vert*	Champs de la Grange	Jardinerie	2 120
Châtillon-en-Michaille	*Gifi*	ZAC Pierre blanche	Solderie Bazar	1 950
Châtillon-en-Michaille	*Lidl*	ZAC Pierre blanche	Hard Discount	1 686
Châtillon-en-Michaille	*Gemo*	ZAC Pierre blanche	Habillement	1 159
Châtillon-en-Michaille	*La Halle !*	ZAC Pierre blanche	Habillement	1 000
Châtillon-en-Michaille	*Véti*	Champs de la Grange	Habillement	990
Châtillon-en-Michaille	*Dia*	ZAC Pierre blanche	Hard Discount	916
Châtillon-en-Michaille	*King Jouet*	ZAC Pierre blanche	Jouet	688
Châtillon-en-Michaille	*La Halle o Chaussures*	ZAC Pierre blanche	Chaussures	670
Châtillon-en-Michaille	*Chauss'Expo*	ZAC Pierre blanche	Chaussures	528
Châtillon-en-Michaille				18 342
SCoT du Pays Bellegardien				**31 596**

Enquête 2010 sur les comportements d'achat des ménages

(Source : CCI Ain, Observatoire du commerce)

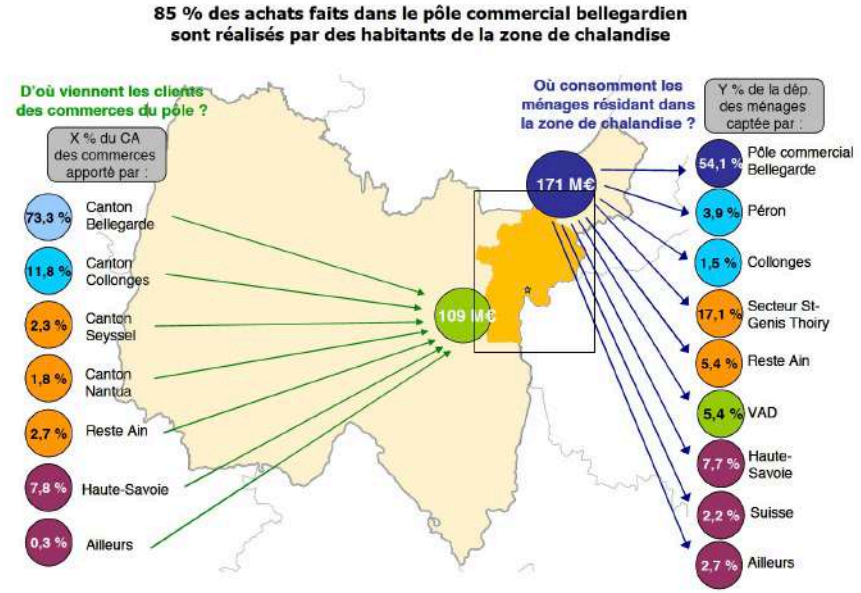

- Si plus de la moitié des personnes qui résident dans le pôle commercial bellegardien y consomment également, les autres ménages effectuent leurs achats quotidiens en dehors de la zone de chalandise dans le secteur de Saint-Genis-Thoiry, et ailleurs dans les départements de l'Ain et de Haute-Savoie.
- Aux vues des tendances et prévisions démographiques, la zone d'attraction du bi-pôle commercial Chatillon-Bellegarde, sur les cantons de Bellegarde et Collonges, présente un potentiel de développement certain qui pourrait être renforcé par l'ouverture du Village de Marques.

- De nombreux pôles commerciaux, qui irriguent l'ensemble du Grand Bellegarde et constituent des points d'appui au développement de cette centralité au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

L'offre de commerciale, artisanale et industrielle dans le Grand Bellegarde

(Source : diagnostic du Grand Bellegarde 2030, CCPB, groupement territoire)

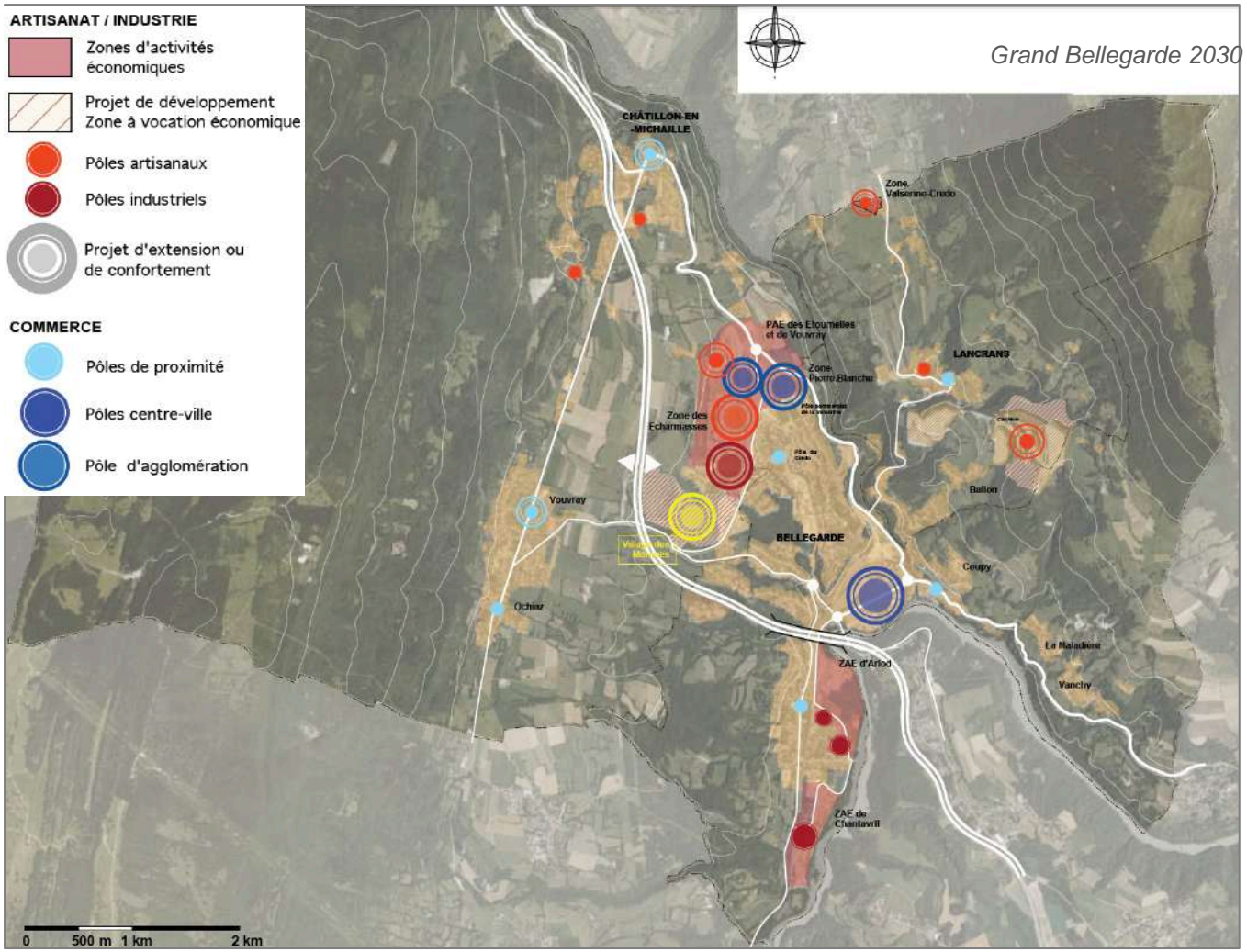

TENDANCES

Le projet de Village de Marques

- Le parc d'activité économique communautaire de Vouvray, situé sur la commune de Châtillon-en-Michaille à proximité de l'entrée/sortie de l'A10, se subdivise en 3 secteurs opérationnels dont l'un accueillera le village de marques dit « Village des Alpes ». D'une superficie de 14,7 ha, ce projet entend insuffler une nouvelle dynamique par la création de 90 unités commerciales, 2 restaurants et des locaux d'information touristique. Ce projet, dont l'ouverture est prévue pour courant 2019, entend créer 450 nouveaux emplois.

Image de synthèse du projet de Village des Alpes

(Source : Le Dauphiné, 2015)

Requalification du quartier du Credo

- Né dans les années 1970, le centre commercial du Credo, au cœur d'un quartier de 6 000 habitants, compte une dizaine de commerces de proximité (boulangerie, primeur, tabac presse, salon de coiffure, laverie, restaurant...) dont les bâtiments se dégradent.
- La Ville se lance dans un ambitieux projet de réhabilitation dont l'objectif est de recréer une centralité dynamique et attractive alliant commerces de proximité, réponse de garde d'enfants et logements. Ainsi, un nouveau bâtiment va être construit le long de l'avenue Saint-Exupéry accueillant appartements et logements étudiants et transfert des commerces en RDC. Deux autres bâtiments seront occupés par des logements et des équipements publics dédiés à la petite enfance en RDC. Au total, ce sont 60 logements traditionnels et 30 logements étudiants qui verront le jour d'ici 2020.

Perspective aérienne du projet de requalification du Credo (vue du mail commercial)

(Source : ville de Bellegarde-sur-Valserine, 2016)

Plan voirie 2019

- Le centre-ville de Bellegarde fait actuellement l'objet de nombreux travaux de réaménagement (semi-piétonisation des rues principales, sur-largeurs de trottoirs, mobilier urbain modernisé, agencement d'espaces...) qui joueront en faveur de l'attractivité des commerces. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du plan terrasses initié en 2009.

SYNTHESE

- Le Pays Bellegardien jouie d'un appareil commercial dense et diversifié, lié à un bi-pôle structurant Bellegarde-Châtillon, qui devrait s'affirmer à l'avenir par le développement du Grand Bellegarde et la mise en œuvre du Village de Marques.
- La proximité des ménages à cette centralité n'empêche pas pour autant l'évasion commerciale vers les attracteurs voisins (Saint-Genis Thoiry en particulier), mieux pourvus en commerces de gamme supérieure (loisirs, habillement...)
- De plus, du fait de la déconnexion croissante entre lieu de vie et lieu d'emploi et de l'importance des flux domicile-travail vers la Suisse (21%), le commerce de proximité tend à se fragiliser dans les bourgs et villages.

  Pourtant, en plus de participer au dynamisme local, il répond aux besoins immédiats des habitants en particulier pour les moins mobiles (épicerie, pharmacie, coiffeur...) et limite l'usage de l'automobile pour se déplacer.
- Pour répondre aux besoins des consommateurs actuels et futurs, l'enjeu pour le territoire n'est autre que l'organisation d'une offre en équilibrée entre le commerce de centre, de périphérie et ceux des bourgs et des villages et entre les différentes formes de distribution.

TOURISME

ETAT DES LIEUX

- Dans un environnement particulièrement attractif (Pays de Gex, Arc Genevois, Bugey, Jura), le territoire cultive un tourisme local largement orienté vers la nature et les activités de plein air.
  - Différents paysages de moyenne montagne façonnent une palette de sites naturels et points de vue : les pertes de la Valserine, la cascade du Pain de sucre, les Marmites des géants, la falaise de la Roche Fauconnière, Dinoplagne...
  - Les loisirs et sports, qui s'adressent autant aux habitants qu'aux touristes, sont nombreux et diversifiés. Aux sites de parapente et circuits de grande randonnée s'ajoutent des activités liées à l'eau (canyoning, pêche), et des équipements récents et en cours de développement (centre aquatique Valséo, Dinoplagne, raccordement à la ViaRhona, village de marques).
  - L'offre culturelle reste quant à elle limitée à quelques sites et circuits patrimoniaux (tour en ville, château de Musimens et autres châteaux privés, églises, sites industriels, jardins)
- Le territoire se pratique surtout par des excursionnistes locaux, en famille ou en couple, pour des motifs de visites, détente et sport.
- La tendance au réchauffement climatique nuit aux trois stations de sports d'hiver du territoire (Menthières, Giron, Cuvery - Le Retord) qui souffrent d'un manque d'enneigement limitant leur fréquentation et leurs retombées économiques.

L'offre touristique dans le Pays Bellegardien

(Source : diagnostic schéma de développement touristique CCPB,)

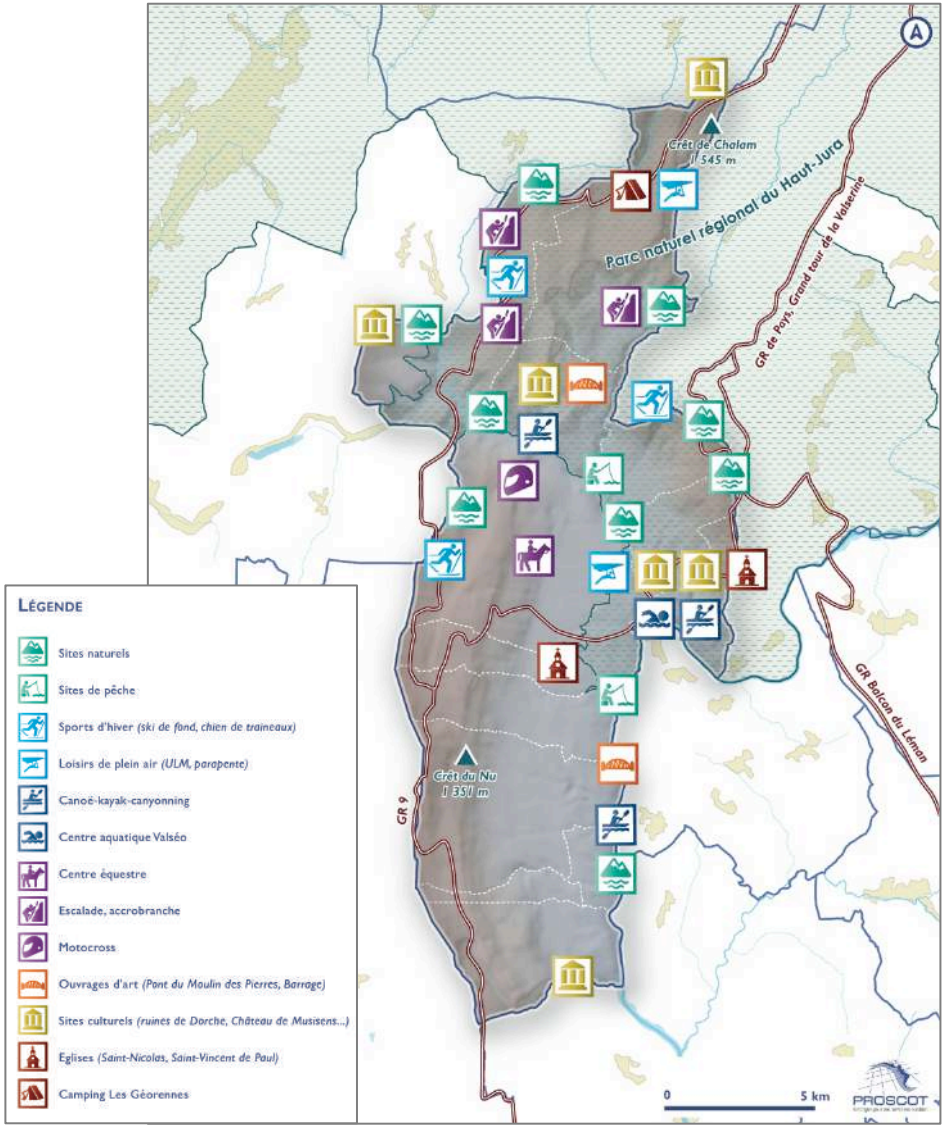

*Les **activités 100% touristiques** regroupent les hôtels et hébergements similaires, l'hébergement touristique et autres hébergements de courte durée, les terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, la restauration traditionnelle, les cafétérias et autres libres services, la restauration de type rapide, les débits de boissons, les activités connexes, l'organisation de foires, salons professionnels et congrès, l'entretien corporel, la gestion des salles de spectacles et musées, de sites et monuments historiques, des attractions touristiques similaires, des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, les activités de parcs à thèmes, les autres activités récréatives et de loisirs, l'organisation de jeux d'argent et d'hasard (dont casinos), la projection de films cinématographiques.*

Etablissements et emplois 100% touristiques en 2008 et 2015 dans le SCoT

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

Nomenclature	Etablissements 100% touristiques			Effectifs salariés des établissements		
	2008	2015	Var. 2008-2015	2008	2015	Var. 2008-2015
Hôtels et hébergement similaire	8	9	1	37	28	-9
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	2	0	4	7	3
Restauration de type rapide	8	14	6	47	72	25
Débits de boissons	2	2	0	1	2	1
Activités des agences de voyage	2	2	0	3	3	0
Autres services de réservation et activités connexes	1	1	0	2	2	0
Activités de soutien au spectacle vivant	0	1	1	0	2	2
Autres activités récréatives et de loisirs	1	3	2	2	22	20
Entretien corporel	0	1	1	0	3	3
Ensemble des activités touristiques	24	35	11	96	141	45

Evolution des effectifs salariés 100% touristiques entre 2008 et 2015

(Source : ACOSS ; EAU PROSCOT)

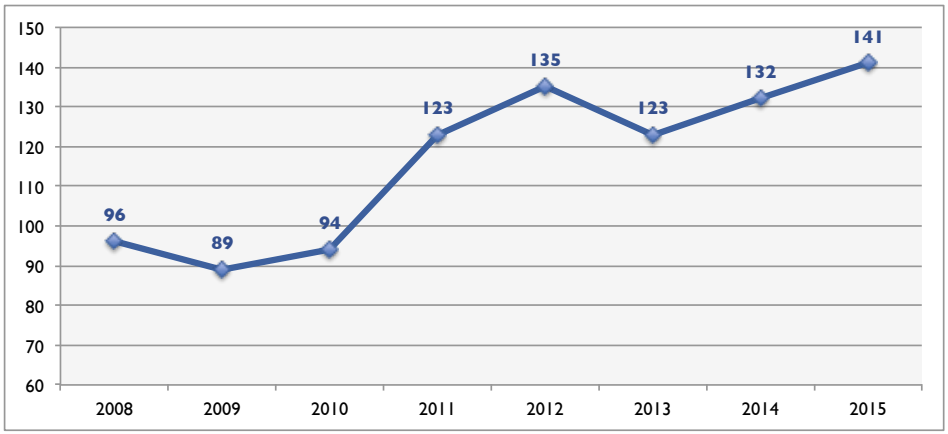

- En 2015, le poids du tourisme reste encore faible tant en terme d'effectifs salariés (141) que d'établissements (11) et sont essentiellement liés à la restauration rapide, peu qualitative.
- Néanmoins, depuis 2008, l'emploi 100% touristique progresse pour atteindre son niveau le plus élevé en 2015 (+45 emplois entre 2008-2015), en écho d'une volonté assumée des élus du territoire de développer ce secteur.
  - Si les hôtels et hébergements similaires ne se développent pas (-9 emplois entre 2008 et 2015), ce n'est pas le cas des activités récréatives et de loisirs passant de 2 à 22 emplois.
- Plusieurs types d'hébergements marchands sont offerts aux touristes et autres personnes de passage sur le territoire, qui restent limités et de niveau de gamme moyen.
  - 10 hôtels, dont trois sont classés, qui se répartissent surtout dans le Grand Bellegarde (au nombre de 7) ;
  - Un seul camping à Champfromier et deux aires de stationnement pour camping-car à Saint-Germain-de-Joux et Chanay ;
  - Un village vacances à Giron, qui accueille surtout des jeunes ;
  - De nombreux gites, chalets, chambres d'hôtes et autres hébergements complètent l'offre ;
- A la différence de territoires de stations de ski, le territoire n'est pas doté de résidences de tourisme (logements « prêts à vivre » équipés pour recevoir une clientèle de loisirs ou d'affaires de courte durée).

Hébergements touristiques en 2016 et capacités des hébergements

(Source : INSEE, BPE ; EAU PROSCOT)

Territoires	Hôtels	*dont hôtels non classés*	*dont hôtels classés 2 étoiles*	*dont hôtels classés 3 étoiles*	Chambres dans hôtels	Campings	Emplacements de camping	Villages vacances	Lits dans Villages vacances
SCoT du Pays Bellegardien	10	7	2	1	182	1	30	1	132
Grand Bellegarde 2030	*7*	*5*	*1*	*1*	*161*	*0*	*0*	*0*	*0*
Hors Grand Bellegarde 2030	*3*	*2*	*1*	*0*	*21*	*1*	*30*	*1*	*132*
SCoT du Bassin Annécien	100	20	28	37	3 248	40	4 313	5	847
SCoT du Genevois	8	1	2	3	476	2	166	0	0
SCoT du Haut Bugey	14	8	4	2	322	5	331	0	0
SCoT Pays de Gex	38	11	9	11	1 504	3	478	1	326
SCoT Usses et Rhône	5	4	0	1	82	3	133	0	0
Ain	168	69	48	36	4 713	65	6 851	3	558
Rhône-Alpes	2 266	627	617	691	74 273	917	72 983	177	43 558

- L'offre d'hébergements apparaît *in fine* sous dimensionnée et sous qualifiée, peu en phase avec les attentes de clientèles touristiques en séjour « moyenne montagne.
- L'offre de restauration reste elle aussi insuffisante (59 restaurants), et plus orientée rapide que traditionnelle et locale, ce qui nuit à l'attractivité du territoire et en particulier de la ville centre.

TENDANCES

Les enjeux soulevés par le diagnostic

(Source : diagnostic schéma de développement touristique, octobre 2013)

FORCES	FAIBLESSES
- Positionnement et accessibilité - Montagne « accessible » - Un pôle de services - Une sortie autoroutière - Une gare TGV/TER - Un cadre paysager préservé - Une offre touristique dense - Les notoriétés voisines - Deux projets d'envergure (Dinonpagne et Village de Marques) - Une volonté affichée	- Taille du territoire - Vocation de transit - Image interne dégradée - Offre dispersée - Circulation complexe - Pas d'attractivité spontanée - Qualité hétéorogène - Faible offre d'hébergement - Deux projets d'envergure (!) - Une gouvernance à construire
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
- Tirer parti des dynamiques touristiques pour générer des flux sur les sites et hébergements - Le développement des courts séjours et de l'excursionnisme - Une offre potentiellement adaptée aux segments familles/couples/seniors actifs - Une attente d'amélioration de l'offre notamment en matière de circuits de randonnées - Une attente de la part des acteurs et gestionnaires	- Créer et développer une offre dont les retombées bénéficient principalement aux territoires voisins - Le renforcement de la concurrence et sur un gâteau qui diminue - Une clientèle exigeante en termes de qualité et d'accessibilité - Une démarche sélective toujours perçue comme un renoncement par les opérateurs - Des réserves sur la capacité de l'opérateur CCPB

- Conscients de leur image dévalorisée par le passé industriel, la CCPB a mis en place son propre schéma de développement touristique pour définir une orientation claire de la politique touristique du territoire, redéfinir la gouvernance, coordonner les projets structurants internes et externes et impulser une stratégie de communication.
- De ce travail est donc née la marque « Terre Valserine », une nouvelle signature touristique couvrant le Pays Bellegardien et vouée à renforcer l'attractivité globale du territoire et lui insuffler une nouvelle dynamique.
- Ce vaste projet en cours de développement, entend créer à terme une réelle filière touristique, susciter des retombées économiques, remplacer l'image dévaluée par l'industrie par celle d'un territoire où il fait bon vivre pour attirer touristes et habitants.

Dinoplagne, Plagne

Chien de traineaux, Giron

- *Projet de sentier d'interprétation le long du Rhône et étude d'opportunité d'une connexion Bellegarde - ViaRhôna*
  - La requalification du sentier doit permettre de créer un sentier thématique autour tourisme industriel mettant en valeur l'organisation des activités humaines dans le milieu naturel et pouvant se pratiquer à pied, VTT et cheval.

    L'élément moteur du sentier peut être le barrage de Génissiat, équipement qui bénéficie d'une notoriété et attractivité existantes. Le fleuve le Rhône en sera le fil conducteur. D'autres activités industrielles sont présentes sur le cheminement notamment l'unité de traitement et de valorisation des déchets du SIDEFAGE qui a récemment créée un Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL).

    Quant au barrage, la Compagnie Nationale du Rhône envisage d'ouvrir en permanence le site au public à compter de 2017 en organisant une visite guidée (accès au cœur de l'outil industriel, découverte des métiers de l'hydroélectricité, découverte de la biodiversité et richesse du fleuve).
  - Enfin, une étude d'opportunité a été lancée pour créer une liaison véloroute entre Bellegarde et la Via-Rhôna. Ce projet a pour but la mise en réseau des sentiers et voies douces et l'offre d'une variante Via-Rhôna connectée au Pôle Multimodal de Bellegarde et en particulier la gare TGV.

GOUVERNANCE

Le schéma de développement touristique 2015-2020, CCPB

- Le programme d'actions 2015-2020 se définit en 8 axes stratégiques, qui se déclinent eux mêmes en fiches actions.
- Pour mettre en œuvre celui-ci, une enveloppe prévisionnelle d'investissement est également apportée en fonction d'un phasage.
- Un site touristique et des brochures promotionnelles sont d'ores et déjà disponibles.

Le programme d'actions 2015-2020 du schéma de développement touristique

(Source : schéma de développement touristique du Pays Bellegardien, 2014)

Axe 1. Mettre en place une stratégie marketing de promotion touristique du territoire	
Fiche-action 1.1	Décliner le positionnement « Grandeur Nature » dans le cadre d'une charte graphique
Fiche-action 1.2	Se doter d'un plan de communication et de promotion
Fiche-action 1.3	Faire émerger un évènementiel touristique
Axe 2. Développer des pôles d'attractivité touristiques pour le territoire	
Fiche-action 2.4	Relancer de manière durable et progressive le site de DinoPlagne
Fiche-action 2.5	Réussir l'implantation et la mise en tourisme du Village des Alpes
Fiche-action 2.6	Structurer une offre « outdoor » en prenant appui sur les 3 sites Giron-Menthières-Retord
Axe 3. Favoriser la création et le développement de lits touristiques sur le territoire	
Fiche-action 3.7	Inciter à la création de lits hôteliers sur le territoire
Fiche-action 3.8	Dynamiser la création d'une offre en hébergement de groupes
Fiche-action 3.9	Développer l'offre de lits en hôtellerie de plein air
Axe 4. Améliorer l'accueil et l'information touristique	
Fiche-action 4.10	Mettre en œuvre un schéma intercommunal de signalisation touristique
Fiche-action 4.11	Créer un portail web et une application mobile
Fiche-action 4.12	Reconfigurer le local de l'office de tourisme
Axe 5. Améliorer l'expérience de visite et faciliter la consommation touristique	
Fiche-action 5.13	Développer une plate-forme de services en faveur de la mobilité touristique
Fiche-action 5.14	Mettre en place une navette touristique
Axe 6. Qualifier et maintenir la qualité des sites et des itinéraires d'intérêt touristique	
Fiche-action 6.15	Qualifier une gamme d' itinéraires « grandeur nature »
Fiche-action 6.16	Sécuriser et équiper les sites de visites
Axe 7. Assurer la mise en marché de l'offre touristique de manière pragmatique et raisonnée	
Fiche-action 7.17	Développer des offres tarifaires attractives et s'appuyer sur l'outil Pass Activités
Fiche-action 7.18	Proposer des idées produits
Axe 8. Manager et gouverner le schéma de développement touristique	
Fiche-action 8.19	Renforcer les outils de la gouvernance interne
Fiche-action 8.20	Mettre en place de outils de gouvernance externe

Le schéma régional du tourisme et de loisirs de Rhône-Alpes

- **Faire du tourisme un facteur d'attractivité, d'emploi et de développement territorial :**

  > Impulsion d'une dynamique propice à l'entreprenariat (création d'un appel à projets « innovation et éco-tourisme », portail « questionSaison »,...)

  > Soutien du tourisme 4 saisons sur l'ensemble du territoire

  > Incitation de projets touristiques structurants (PNR, tourisme durable sur le Rhône...)

- **Un tourisme solidaire et accessible à tous :**

  > Déploiement d'une offre touristique et de loisirs pour les non partants, jeunes et familles notamment (appel à projets Public Eloigné de la Pratique Sportive, dispositif « Demain en Mains »,...)

  > Renforcement de l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap (création de Contrats de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés...)

  > Promotion d'un tourisme de proximité

- **Un tourisme engagé dans la valorisation de l'environnement :**

  > Anticiper les évolutions climatiques et les enjeux de la préservation de l'environnement (lien avec la Stratégie Montagne et le Cluster Industries de la Montagne notamment)

  > Développer une offre éco-touristique innovante (support des projets d'agri-tourisme, aide à la formation pour des pratiques de gestion durable...)

  > Œuvrer pour des modes de déplacement moins polluants et alternatifs à l'usage de la voiture

Le schéma départemental du tourisme de l'Ain 2013-2017

- Faire émerger des Destinations touristiques durables
- Garantir une qualité de l'offre cohérente pour chaque destination
- Renforcer la présence des Destinations sur leur marché

- Aides qui peuvent faire l'objet de subventions départementales : hébergements (meublés de tourisme, chambre d'hôtes, hôtellerie de plein air, hôtellerie indépendante, hébergements collectifs, hébergements insolites), sites et itinérances de découverte (monde agricole et agro-alimentaire, balades thématisées), équipements pour les hébergements en itinérance (aires de camping car, ports et haltes fluviales).

▶ *Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura*

- La **mesure 3.1.3 « Développer une offre touristique 4 saisons »** de la Charte du PNR entend mettre en œuvre la politique suivante :

> Conforter le réseau d'itinéraires de randonnées (intérêt patrimonial, équipements d'accueil, accès aux services et aux transports collectifs) et développer une politique de vélos pour les publics locaux, les cyclotouristes et les familles ;

> Promouvoir les loisirs de pleine nature en conciliant les différents enjeux touristiques, environnementaux et fonciers par la mise en œuvre d'un schéma territorial des loisirs de pleine nature ;

> Maîtriser l'accueil dans les grands sites culturels et patrimoniaux : engager des actions de valorisation pour l'accueil de tous les publics (personnes à mobilité réduite), expérimenter de nouvelles formes de médias d'interprétation, maîtriser les impacts sur les milieux et les autres usagers ;

> Qualifier l'offre touristique à partir de son ancrage territorial et culturel : renouvellement de l'offre face au vieillissement de certains musées/maisons thématiques et développement de nouvelles pratiques (stages, professionnels de l'accompagnement, ateliers artisanaux...).

- La **mesure 3.2.4 « Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques »** vise à poursuivre et renforcer les efforts engagés pour :
- Inscrire les professionnels dans un parcours d'amélioration continue et favoriser l'intégration par les hébergeurs des démarches de qualité dans leurs projets de création, réhabilitation ou de repositonnement commercial ;
- Promouvoir un tourisme engagé dans la valorisation de l'environnement par le développement d'une offre d'éco-hébergements diversifiée et l'encouragement aux investissements liés à la prise en charge de la qualité environnementale ;
- Établir une offre de services à destination des hébergeurs, favorisant la relation entre touristes et territoire (expositions, vente de produits locaux...), permettant de se diversifier face à la concurrence (locaux techniques, portage de bagages...) ;
- Prendre en compte les difficultés de reprise et de maintien des établissements hôteliers sur les différents secteurs géographiques du territoire.

Plan du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

(Source : PNR du Haut-Jura, 2011)

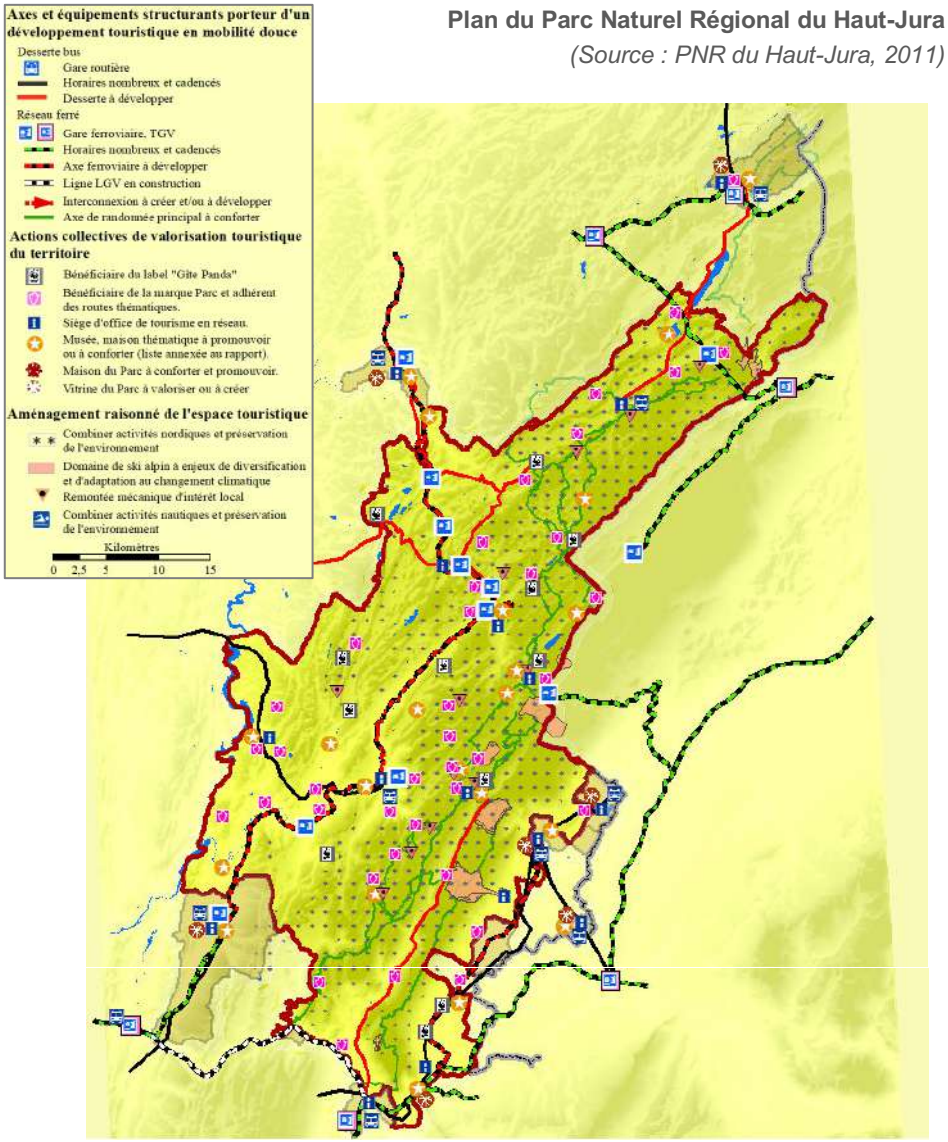

SYNTHESE

- Le tourisme, qui n'est pas à ce jour une spécificité du territoire, est voué à le devenir par le déploiement de la stratégie de développement touristique et la marque « Terre Valserine ». Ces outils entendent faire du Pays Bellegardien une station de séjours touristiques tout au long de l'année, selon différents formats et pour différentes gammes de clientèles, avant tout familiales.
- Aujourd'hui, l'enjeu réside dans la mise en œuvre de cette stratégie, dans son suivi et la coordination entre les projets et les partenaires pour assurer une lisibilité globale.
- Certains points de vigilance sont toutefois à prendre en compte :
  - L'arrivée de touristes génèrera de nouveaux besoins en hébergements. Aux côtés de l'offre chez l'habitant (gites, maisons d'hôtes, couchsurfing, airbnb), le territoire est en mesure d'accompagner les initiatives privées d'hébergement et de restauration en lien avec les aides proposées par le département.
  - L'arrivée de projets touristiques susceptibles de générer d'importants flux (touristes, habitants, employés) en particulier Dinoplagne et le Villages de Marques, devra s'accompagner d'une offre d'équipements et de transports adéquats (cf. action 5.15 de la stratégie touristique pour la mise en place d'une navette touristique).
  - De même, le maintien et l'entretien des stations nordiques sont essentiels pour le tourisme de saison et la vitalité des communes rurales dotées de tels équipements. Bénéficiant d'une réelle plus value face aux stations alpines (une atmosphère familiale, une proximité à l'agglomération lyonnaise, des prix moins onéreux...), elles nécessitent d'être entretenues et soutenues au travers de l'outil PNR notamment.
  - Par ailleurs, l'histoire du territoire confère des potentiels pour le développement d'un tourisme industriel, encore insuffisamment exploité aujourd'hui. Le projet de ViaRhôna et de découverte de l'industrie sur le territoire constitue une première entrée en la matière.
  - Enfin, bien que l'attractivité touristique des territoires voisins soit sans égal (Jura, Alpes...), ces derniers ne sont pas pour autant des concurrents. Au contraire, leur proximité rend possible la captation de flux supplémentaires et le développement d'un tourisme d'itinérance.

L'AGRICULTURE

- Voir diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Les Zones d'Activites Economiques

Etat des lieux

Le Pays Bellegardien compte une dizaine de parcs d'activités pour une surface totale de près de 200 ha, qui se concentrent principalement sur les communes de Bellegarde, Châtillon et Lancrans.

Les parcs d'activités sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine sont majoritairement des parcs à vocation industrielle à l'image de la Zone d'Arlod et des entreprises qu'ils accueillent (Polieco, Sidéfage..). L'industrie alimente encore une large part de la dynamique économique locale. Elle relève aussi de la présence de grands comptes, à l'image de Famy ou MGI Coutier (devenu Akwel).

Les autres communes rurales disposent surtout de petites zones mixtes ou artisanales.

Les disponibilités des ZAE
(Source : SAE du Genevois français, CCPB)

Zone d'activité	Commune	Vocation dominante	Dent creuse	Disponible commercialisable	Friche	Extension 1AU	Extension 2AU
Arlod	Bellegarde-sur-Valserine	Industrie	0	2,8	0	0	0
Pôle économique Bellegarde - Châtillon	Bellegarde-sur-Valserine Châtillon-en-Michaille	Mixte	0,0	0,8	0	0	0
Pôle Valserine		*Commerce*	-	-	-	-	-
Pierre-Blanche		*Commerce et artisanat*	-	-	0	-	-
Echarmasses		*Artisanat et industrie*	0,0	-	-	-	-
PAE "Les Étournelles"		*Artisanat et industrie*	-	0,8	-	-	-
PAE de Vouvray	Châtillon-en-Michaille	Commerce et équipements	0	0	0	1 1	0
ZA du SIVU Valserine-Crédo	Confort Lancrans	Artisanat et industrie	0	1,7	0	1,6	3,1
Trébillet	Montanges	Artisanat et industrie	0	0	0	-	-
ZA Famy	Châtillon-en-Michaille	Industrie	0	0	0	-	-
Zone des Enversiers	Saint-Germain de Joux	Artisanat	0	0	0	-	-
Longelia	Villes	Artisanat	0	0	0	-	-
Les Granges de Bourg	Billiat	Artisanat	0	0	0	-	-
MGI Coutier	Champfromier	Industrie	0	0	0	-	-
	Pays Bellegardien		0,0	**5,3**	0,0	12,7	3,1

Zones d'activités économiques et secteurs de projets
(Source : documents d'urbanisme en vigueur, projets communiqués par la CCPB)

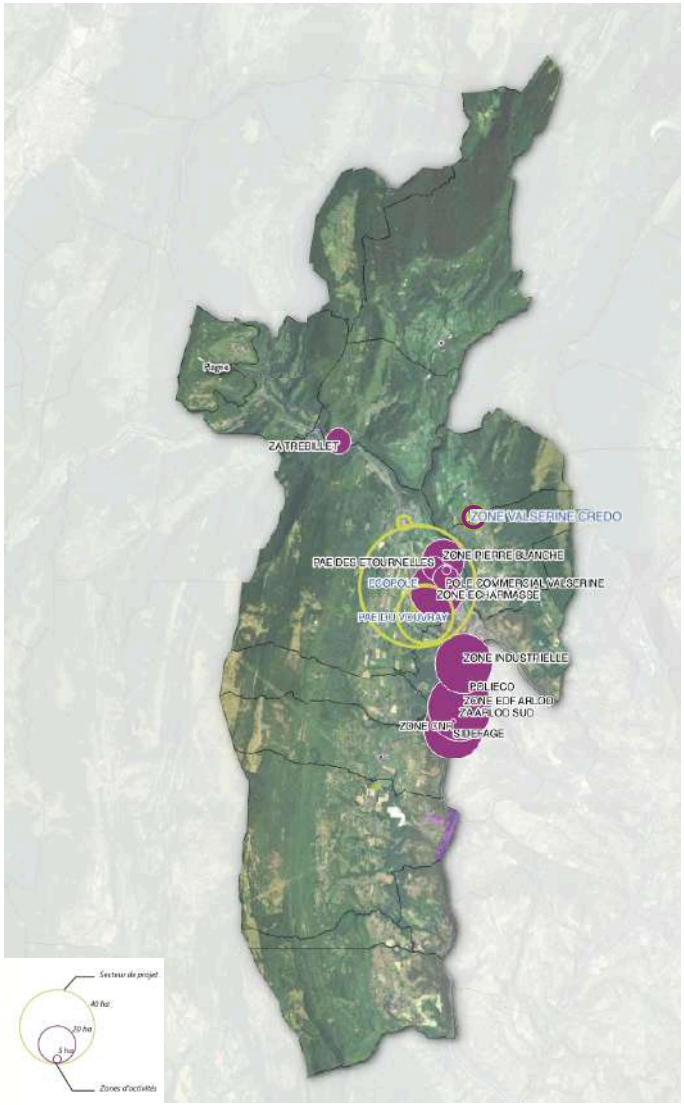

Le travail sur les capacités de développement et qualité d'aménagement des zones d'activités économiques du territoire a été réalisé dans le cadre de la Stratégie d'Aménagement Economique du Pôle métropolitain du Genevois français en coopération avec la CCPB.

Les parcs d'activités sur Chatillon-en-Michaille ont des vocations mixtes à l'image de la zone de l'Echamasse, la zone commerciale de Pierre Blanche ou encore le PAE des Etournelles qui acueille des activités tertiaires et artisanales.

Les disponibilités foncières du territoire sont aujourd'hui minces (5,3 ha) et rendent nécessaire la mise à disposition de surfaces supplémentaires pour l'avenir, ciblées sur des filières relevant de la stratégie du territoire (tertiaire, artisanat, petite industrie à haute valeur ajoutée, tourisme).

Les surfaces en densification (3,1 ha correspondant à la plateforme d'entreposage de matériaux de Famy sur le PAE de Vouvray), telles que décrites dans le SAE, n'ont pas été prises en compte dans le capital des disponibilités. En effet, une activité existe encore aujourd'hui sur cet espace, qui peut effectivement présenter un potentiel de reconversion mais dont la vocation n'est pas définie pour l'heure.

Les éléments de définition du SAE du pôle métropolitain du Genevois français :

***Dent creuse** : parcelle cadastrée non construite, de propriété privée ou publique, se situant entre 2 ou plusieurs parcelles déjà bâties, inscrite dans un zonage U économique et au sein d'un périmètre de zones d'activités pouvant potentiellement accueillir une nouvelle construction / entreprise.*

***Disponible commercialisable** : parcelle cadastrée ou lotie, de propriété privée ou publique, libre et commercialisable, localsiée au sein dune zone de développement économique (privée ou mbulque) en cours de commercialisation ou déjà viabilisée/aménagée.*

TENDANCES

Le Parc d'Activités Économiques de Vouvray, Châtillon-en-Michaille

- Le site de Vouvray, situé au sud du territoire communal de Châtillon-en-Michaille en limite de Bellegarde-sur-Valserine bénéficie d'une desserte particulièrement favorable par de grands axes de communication : l'A40 et son échangeur à moins de 500 m et la D101, qui ceinture une grande partie du site (au sud et à l'est).
- Situé en bordure est d'un vaste plateau pentu dominant la ville de Bellegarde, ce parc d'activité a vocation à offrir au Pays Bellegardien une attractivité plus affirmée notamment par la structuration de l'offre commerciale et touristique future.
- Cette zone d'une superficie de 38,8 ha se distingue en trois secteurs opérationnels :

  > Secteur 1 : secteur à vocation commerciale et touristique (Village de Marques)

  > Secteur 2 : secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif (notamment équipements de santé avec la clinique), de restauration et d'hôtellerie

  > Secteur 3 : secteurs d'activités et d'équipements (à définir).

L'Eco-pôle, Châtillon-en-Michaille

- Le site de l'Eco-pôle se situe sur le ban communal de Chatillon-en-Michaille, situé entre l'aérodrome et l'autoroute.
- Ce parc d'activité a vocation à accueillir des activités économiques dans un écrin paysagé, soucieux des enjeux environnementaux et du développement des circulations douces et apaisées en lien avec le projet de parc agraire plus au Nord et le centre de Bellegarde.
- Ce parc sera dédié aux éco-activités responsables en matière de développement durable (acteurs de la construction durable, centre de ressources et de formation...).

SYNTHESE ECONOMIE

- Le Pays Bellegardien dont le développement a été porté par l'industrie, souffre encore aujourd'hui du départ de grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois. Il pâtie ainsi d'un chômage structurel particulièrement haut et d'une image ternie par ce passé.
- La proximité à la Suisse a néanmoins permis de « compenser » une partie de la perte des emplois locaux par des postes mieux qualifiés et plus rémunérateurs à l'étranger. Tant est si bien que le Pays Bellegardien, profitant du rayonnement de l'agglomération genevoise, accueille davantage de catégories socioprofessionnelles supérieures et de populations diplômées aujourd'hui, qui participent à la hausse des revenus. Ces évolutions sociales récentes interpellent non seulement l'offre d'équipements et services plus « urbains » auxquels prétendent ces populations mais aussi l'accompagnement des personnes les plus fragiles pour limiter le risque de fracture sociale interne.
- Si l'industrie est encore bien présente et plus orientée vers des petites unités de production, le territoire se tourne davantage vers l'économie présentielle. La progression des emplois dans la distribution (+68 entre 2008-2013), la culture et les loisirs (+63), la santé et l'action sociale (+83), le commerce inter-entreprises (+70), les prestations intellectuelles (+23) ou encore le transport et la logistique (+48), montre en effet que le territoire est en capacité de rebondir sur différents secteurs. Pour autant, le manque de structuration de filières économiques, l'absence de formations qualifiées dans le territoire et la concurrence salariale de la Suisse, interrogent la capacité des réseaux à mobiliser les acteurs du territoire et à coopérer dans un contexte particulièrement mouvant qui limite la prise de risque des entreprises.
- Cette recomposition à l'œuvre de l'économie locale s'accompagne d'un certain nombre de projets futurs (Villages des Alpes, clinique psychiatrique, tourisme...), qui entendent donner un coup de projecteur au territoire et créer des emplois bénéfiques au dynamisme local. Pour les acteurs locaux, il s'agit là d'accompagner progressivement le développement de ces projets par une offre de parcs d'activités, d'équipements, de desserte et de logements adéquate pour pérenniser ces emplois et donner une lisibilité favorable à l'arrivée d'autres porteurs de projets.

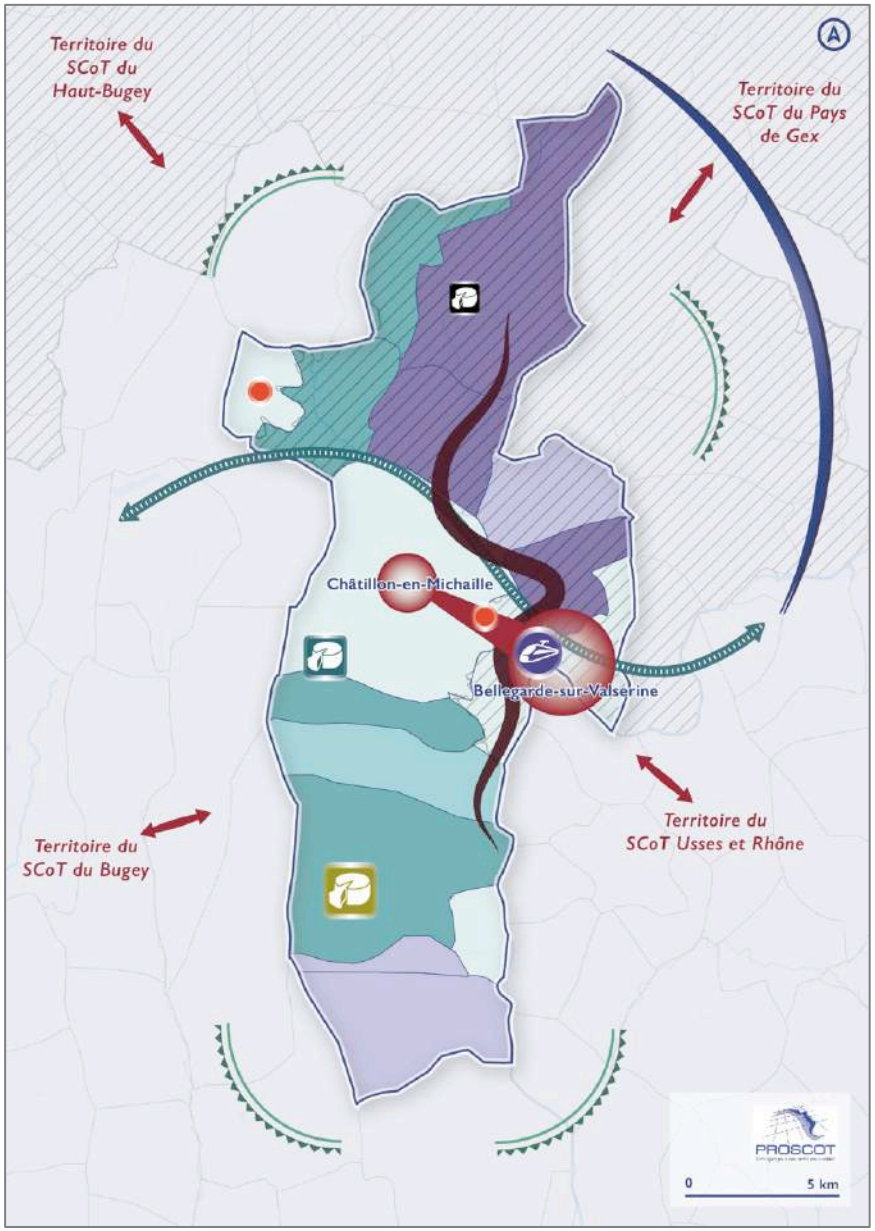

Carte de synthèse des enjeux économiques

(Source : INSEE, réalisation EAU PROSCOT)

LÉGENDE

> Un territoire à l'économie éprouvée...

Sous fond de différentiels internes : évolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2008-2013

- -18,1 à -6,3%
- -6,3 à -1,8%
- -1,8 à 4,1%
- 4,1 à 7,7%
- 7,7 à 11,3%

Un chômage structurel élevé : 13,5% en 2013

Une concentration de l'emploi dans le bipôle Bellegarde-Châtillon (78,7% du SCoT)

Une polarisation plus forte par la Suisse et une concurrence salariale pour les plus qualifiés

Une agriculture gouteuse et qualitative (AOC, IGP) mais fragilisée, à pérenniser

> Des axes de développement structurants

Axe principal de flux de personnes et marchandises

Axe de développement des zones d'activités

> Un territoire de projets

Une ambition touristique pour une image renouvelée

Des projets générateurs de flux et d'emplois : clinique psychiatrique, Village de Marques, Dinoplagne

> Un potentiel de développement certain

Le PNR, un outil insuffisamment exploité (éco-construction, agrotourisme...)

Un renforcement des coopérations externes possible

La gare et les échangeurs : des points d'appui au développement de la logistique et de l'artisanat

EQUIPEMENTS

ELEMENTS D'ACTUALISATION

Le Pays bellegardien continue d'être marqué par deux éléments de fond :

- Une accessibilité externe renforcée par l'arrivée d'une gare TGV en 2010 ;
- Un emploi polarisé par le Suisse : en 2016, 4 539 actifs résidant sur le territoire travaillaient en-dehors, dont 2 080 en Suisse.

→ Ces éléments montrent que les questions d'accessibilité restent des questions extrêmement importantes dans le Pays Bellegardien, pour les déplacements internes, aggravés par le caractère montagneux du territoire, et pour les déplacements externes à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

LE NIVEAU D'EQUIPEMENT

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Le territoire est presque entièrement couvert par le bassin de vie organisé autour de Bellegarde-sur-Valserine, qui rayonne au-delà des limites du Pays.
  - Seule la partie sud, comprenant les communes de Chanay, Lhopital et Surjoux, se rattache à la polarité de Seyssel.

*Le **bassin de vie** désigne le territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.*

- La majorité des équipements du SCoT se concentre dans les communes du Grand Bellegarde, qui jouent ainsi leur rôle de centralité (547 équipements).
  - Avec une densité de 31 équipements pour 1 000 habitants, supérieure au niveau de l'Ain (29,6), l'offre du Pays Bellegardien apparaît bien dimensionnée pour répondre aux besoins de la population au plus près des lieux de vie.

Les bassins de vie en 2012

(Source : INSEE ; traitement EAU PROSCOT)

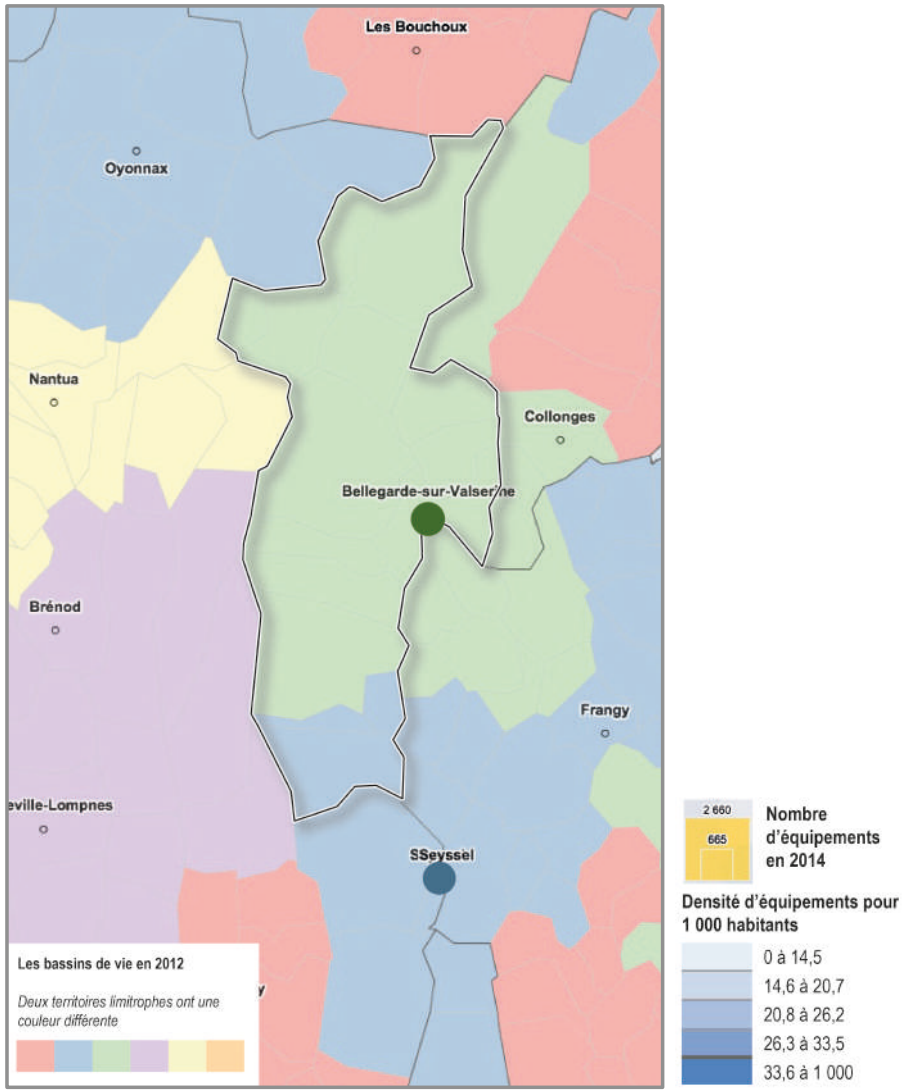

Répartition des équipements dans le SCoT en 2014

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

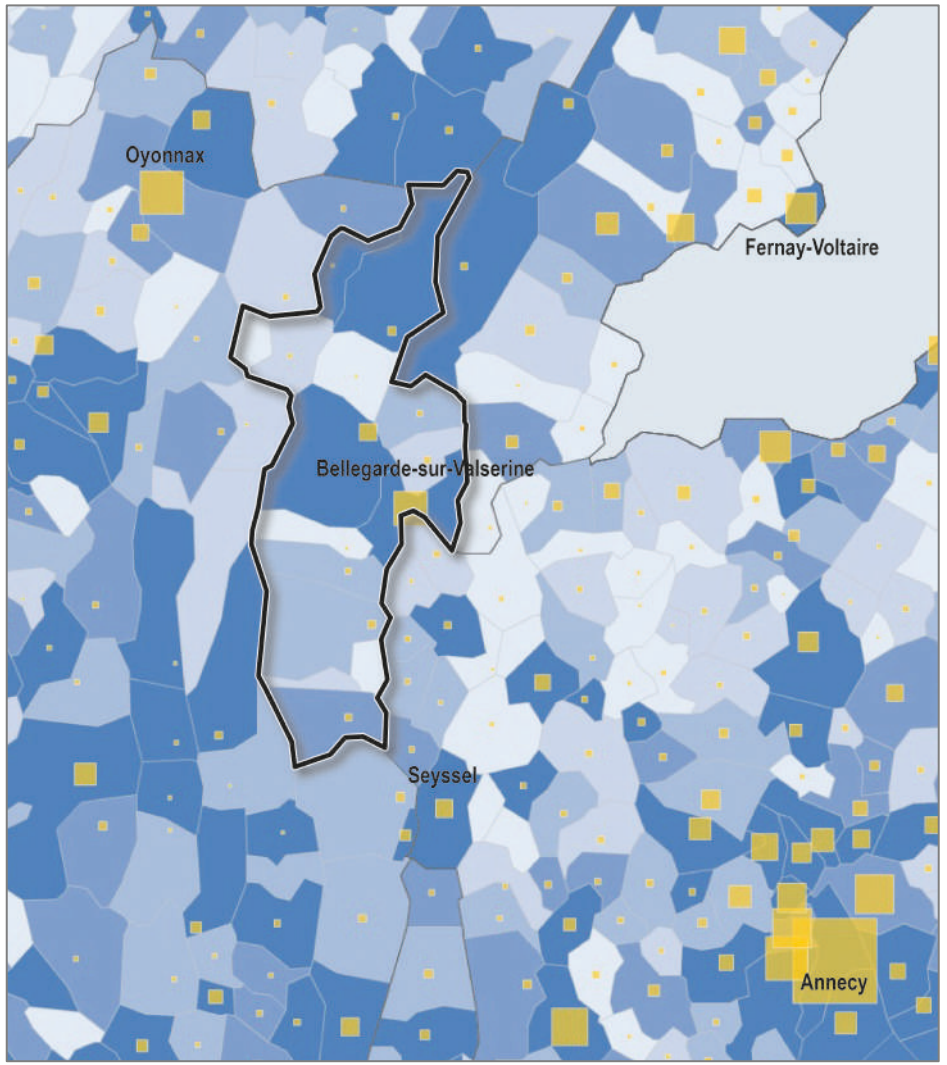

METHODOLOGIE DES EQUIPEMENTS

- L'analyse du niveau d'équipement global du territoire et des différents domaines d'équipements (enseignement, services aux particuliers...) sont réalisés à partir du classement de l'INSEE sur la répartition de 116 équipements de base sur les 177 de la Base Permanente des Équipements (BPE).
- Selon le niveau de gamme :
  - Proximité : équipements relatifs aux besoins de base (alimentaires surtout),
  - Intermédiaire : équipements répondant aux besoins de fréquence hebdomadaire (électroménager, vêtements...),
  - Supérieure : rares (hôpitaux...).
- Selon les domaines :
  - Équipements de santé : fonctions médicales et paramédicales, action sociale et établissements de santé,
  - Équipements d'enseignement : 1er et second degré, enseignement supérieur,
  - Équipements sportifs, culturels et de loisirs,
  - Services aux particuliers : publics ou privés, ils répondent aux besoins des habitants et des usagers d'un territoire (services à la personne),
  - Transports,
  - Commerce (cf. économie).

Sources	Domaine
Adeli : enregistrement des diplômes des professionnels de santé, du social et des psychologues) géré par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du ministère de la santé.	Santé : action sociale, fonctions médicales et paramédicales.
Répertoire partagé des professionnels de santé géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées.	Santé : fonctions médicales et paramédicales.
Fichier national des établissements sanitaires et sociaux également géré par la Drees du ministère de la santé.	Santé : établissements de santé.
Répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif géré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Deep) du ministère en charge de l'éducation.	Enseignement : établissements scolaires, du 1er à l'enseignement supérieur
Système informatique pour le répertoire des entreprises et leurs établissements géré par l'Insee	Services aux particuliers
Recensement des Équipements productifs, espaces et sites de pratique, réalisé par le ministère des sports concernant les équipements sportifs et de loisirs	
Autres bases de données sous forme de fichiers administratifs centralisées :	Services aux particuliers
- les services ouverts au public de la Gendarmerie nationale tels que les brigades territoriales de proximité ;	Services aux particuliers
- les fichiers servant de base de sondages aux enquêtes de l'INSEE sur la fréquentation dans l'hôtellerie et dans l'hôtellerie de plein air ;	Services aux particuliers
- les services de police tels que les commissariats ou les antennes de police ;	Enseignement
- les établissements de l'enseignement agricole tels que les lycées agricoles ou les centres d'apprentis agricoles ;	Services aux particuliers
- les principaux tribunaux gérés par le ministère de la Justice et des Libertés ;	Services aux particuliers
- les points de contacts postaux gérés par La Poste ;	Équipements culturels
- les théâtres, avec et sans label, issus de la base de données du Centre National du Théâtre ;	Services aux particuliers
- des établissements de pôle emploi provenant de la base des données des lieux de délivrance des services de Pôle Emploi ;	Services aux particuliers
- des stations services émanent de la base de données de la direction générale de l'aviation (DGAC) ;	Transport
- des gares issues de la base de données de la SNCF.	Transport

- À l'échelle du Pays, les équipements de proximité dominent (77% de l'ensemble des équipements).
  - La répartition des équipements par niveaux de gamme est plus diversifiée dans les communes du Grand Bellegarde, avec 21,2% d'équipements de gamme intermédiaire.
- Les équipements de la gamme supérieure ne dépassent quant à eux pas les 5% de l'offre globale, un niveau similaire aux territoires de comparaison et à la moyenne régionale (4,8%).

Niveau de gamme des équipements dans le SCoT en 2014

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

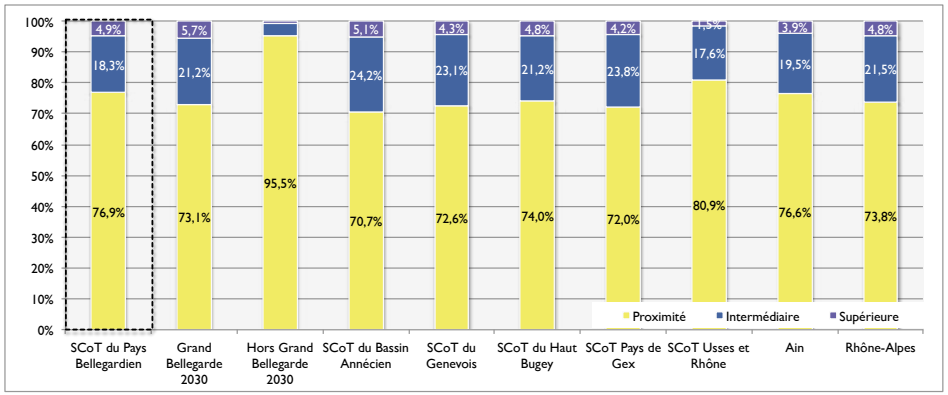

Niveau de gamme des équipements et densité pour 10 000 habitants en 2014

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

Territoires	Proximité		Intermédiaire		Supérieure	
	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants
SCoT du Pays Bellegardien	505	240	120	57	32	15
Grand Bellegarde 2030	400	252	116	73	31	20
Hors Grand Bellegarde 2030	105	202	4	8	1	2
SCoT du Bassin Annécien	5 606	252	1 921	86	404	18
SCoT du Genevois	657	165	209	53	39	10
SCoT du Haut Bugey	1 203	210	345	60	78	14
SCoT Pays de Gex	1 404	164	464	54	81	9
SCoT Usses et Rhône	382	201	83	44	7	4
Ain	13 998	226	3 570	58	704	11
Rhône-Alpes	158 516	248	46 095	72	10 280	16

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

▶ *Les établissements scolaires*

Enseignement : *école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, lycée d'enseignement général et/ou technologique, lycée d'enseignement professionnel, lycée d'enseignement agricole, centre de formations d'apprentis*

- Si le nombre d'écoles élémentaires et maternelles est satisfaisant (17), on ne dénombre que 2 collèges et 1 lycée dans le SCoT, tous trois implantés à Bellegarde :
  - La Cité scolaire Saint Exupéry avec le lycée général, technologique et professionnel (931 élèves en 2016) et le collège occupant depuis 2011 un corps de bâtiment (772 élèves) ;
  - Le collège public Louis Dumont en centre-ville, dont un projet de relocalisation est en cours rue Lafayette (397 élèves).
- Le Pays Bellegardien entretient donc des liens avec les établissements environnants, notamment à Oyonnax et Annecy, qui comptent davantage de lycées.

Niveau d'équipement en matière d'enseignement en 2014 : nombre et densité pour 10 000 habitants

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

Territoires	Ecole élémentaire		Collège		Lycée	
	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants
SCoT du Pays Bellegardien	17	8,1	2	0,9	1	0,5
Grand Bellegarde 2030	*9*	*5,7*	*2*	*1,3*	*1*	*0,6*
Hors Grand Bellegarde 2030	*8*	*15,4*	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
SCoT du Bassin Annécien	104	4,7	18	0,8	14	0,6
SCoT du Genevois	20	5,0	4	1,0	5	1,3
SCoT du Haut Bugey	36	6,3	6	1,0	3	0,5
SCoT Pays de Gex	40	4,7	7	0,8	2	0,2
SCoT Usses et Rhône	12	6,3	2	1,1	0	0,0
Ain	351	5,7	64	1,0	28	0,5
Rhône-Alpes	3 454	5,4	652	1,0	460	0,7

- Les écoles élémentaires sont davantage réparties dans le territoire avec 9 écoles dans le Grand Bellegarde et 8 dans les autres communes.
  - Seules les communes de Plagne, Giron, Surjoux et Lhopital sont dépourvues d'école.

▶ *L'offre de formation supérieure*

- Du fait de la proximité de grands pôles universitaires et de recherche (Lyon, Genève, les Deux Savoie...), les formations post-bac restent peu présentes sur le territoire.
- Toutefois, le lycée Saint Exupéry offre deux formations de BTS en électrotechnique et en professions immobilières, celui-ci ayant ouvert en 2015. Cet établissement est également le siège du GRETA Jura Sud Léman.

▶ *Les services liés à l'emploi et la formation professionnelle*

- La Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) est un service proposé par la CCPB qui accueille et informe les intéressés sur l'offre de formations, métiers et emplois disponibles et accompagne les initiatives économiques.
- La Mission Locale Action Jeunes (MLAC) Oyonnax, Bellegarde, Gex, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et leur apporte des réponses relatives à l'emploi, la formation, l'orientation et la vie quotidienne (santé, logement, mobilité, etc.)
- Enfin, des permanences de Pôle Emploi assurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil.

Les équipements scolaires et de formation en 2014 : densité et nombre

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

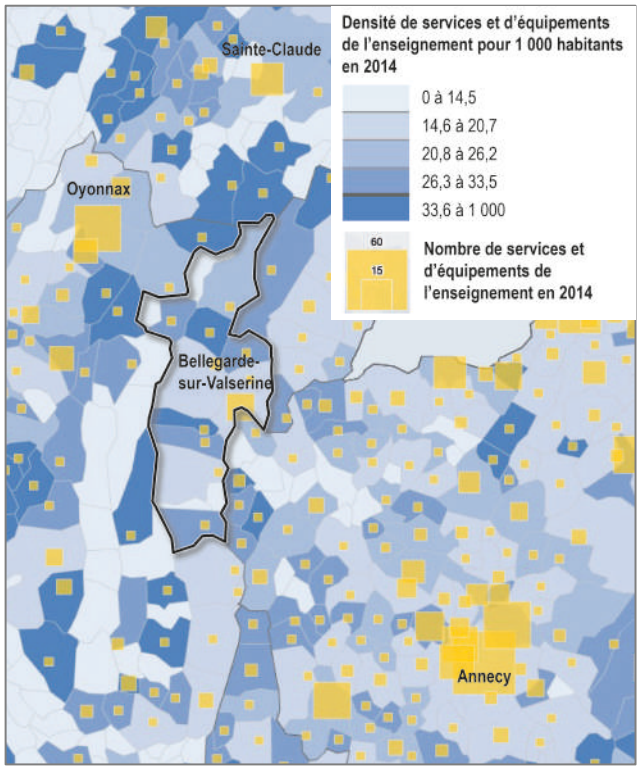

Coupe topographique du futur collège Louis Dumont

▶ *La santé et l'action sociale*

- En comparaison aux SCoT environnants, le territoire dispose d'une offre de santé satisfaisante, avec 46,6 équipements pour 10 000 habitants.
  - L'offre d'établissements de santé apparaît dense, avec 7,6 établissements pour 10 000 habitants, un niveau supérieur au Département (6,3) et à la Région (7,2).
  - Cependant, l'offre d'action sociale apparaît moins solide vis-à-vis de la moyenne des territoires voisins, avec 5,2 équipements pour 10 000 habitants.
  - La densité de l'offre de fonctions médicales et paramédicales s'inscrit quant à elle dans le niveau des SCoT voisins.
- Aucun hôpital n'est présent sur le territoire mais deux sont localisés à proximité : l'hôpital Sud-Léman/Valserine à St-Julien en Genevois et l'hôpital du Haut-Bugey à Oyonnax.
- De plus, le territoire est dépourvu de centre d'urgence. Il compte toutefois un seul établissement structurant à Chanay, une maison d'enfants et d'adolescents spécialisée dans les pathologies psychologiques et nutritionnelles.
- Comme partout, le territoire n'est pas épargné par la désertification médicale en milieu rural. Les généralistes, au nombre de 16, sont presque tous installés à Bellegarde. La même tendance s'observe pour les autres spécialistes.

Niveau d'équipement en matière de santé en 2014 : nombre et densité pour 10 000 habitants

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

Territoires	Action sociale		Etab. de santé		Fonctions médicales et paramédicales		SANTE ensemble	
	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants
SCoT du Pays Bellegardien	11	5,2	16	7,6	71	33,7	98	46,5
Grand Bellegarde 2030	*9*	*5,7*	*15*	*9,5*	*70*	*44,2*	*94*	*59,3*
Hors Grand Bellegarde 2030	*2*	*3,8*	*1*	*1,9*	*1*	*1,9*	*4*	*7,7*
SCoT du Bassin Annécien	165	7,4	125	5,6	1 394	62,6	1 684	75,6
SCoT du Genevois	9	2,3	17	4,3	136	34,2	162	40,7
SCoT du Haut Bugey	28	4,9	44	7,7	193	33,8	265	46,4
SCoT Pays de Gex	27	3,2	37	4,3	261	30,5	325	38,0
SCoT Usses et Rhône	12	6,3	5	2,6	57	30,0	74	39,0
Ain	383	6,2	389	6,3	2 481	40,0	3 253	52,5
Rhône-Alpes	4 540	7,1	4 636	7,2	34 683	54,2	43 859	68,5

Action sociale : *garde d'enfant d'âge périscolaire, hébergement, service de repas à domicile, services d'aides pour personnes âgées, pour adultes handicapés, aide sociale à l'enfance et enfants handicapés avec hébergement, services à domiciles ou ambulatoires.*
Etablissements de santé : *ambulance, laboratoire d'analyses médicales, pharmacie, centre de santé dialyse, établissement psychiatrique, établissements de santé de court, moyen et longs séjours, maternité, structures psychiatriques en ambulatoire, urgences.*
Services médicaux et paramédicaux : *orthophoniste, pédicure-podologue, chirurgien dentiste, infirmier masseur kinésithérapeute, médecin omnipraticien, audioprothésiste, orthopédiste, sage-femme, spécialiste en gynécologie, en ophtalmologie, en oto-rhino-laryngologie, en pédiatrie, en radiodiagnostic et imagerie médicale.*

Répartition des équipements de santé au sein du Pays Bellegardien en 2014

(Source : INSEE, BPE ; traitement et réalisation EAU PROSCOT)

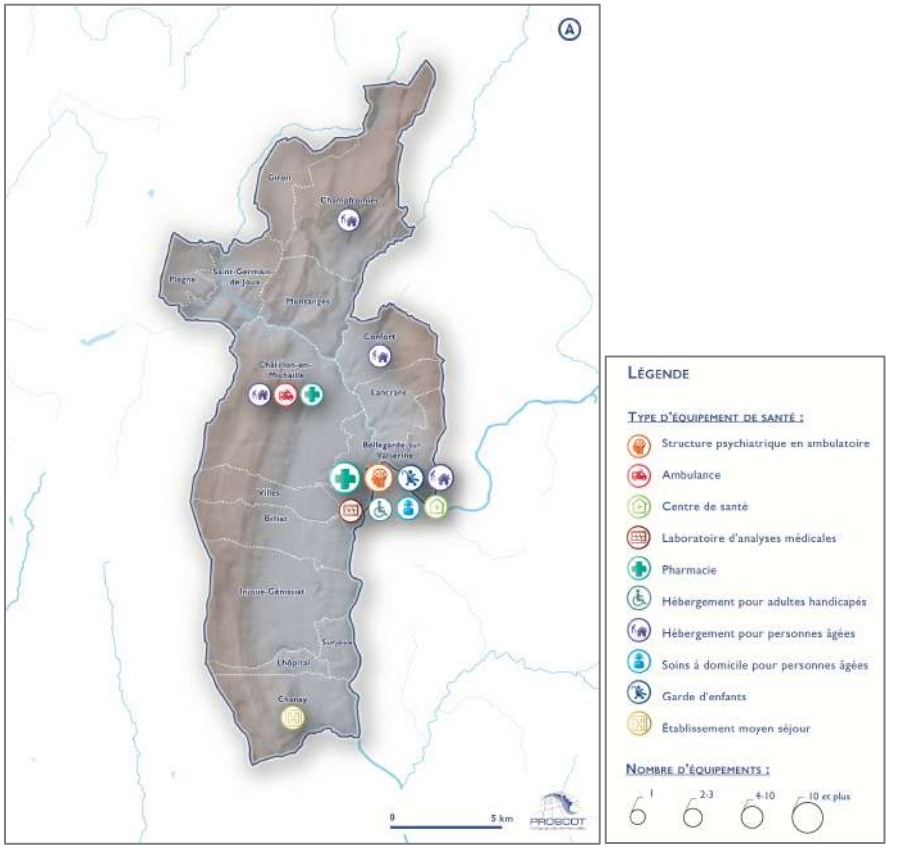

- En juin 2016 a ouvert le centre de santé St-Exupéry à Bellegarde, accueillant 2 médecins et doté d'une permanence d'accès aux soins de santé ainsi qu'un local équipé pour la télémedecine.
- 4 Etablissements d'Hebergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont dénombrés sur le territoire et une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à Champfromier, qui permettent d'assurer l'accueil des personnes âgées.
  - Maison de retraite de La Croix rouge française à Bellegarde,
  - EHPAD Saint-Vincent de Paul à Bellegarde,
  - EHPAD Sœur Rosalie à Confort,
  - Résidence Saint-Josph à Châtillon-en-Michaille.
- Géré par la CCPB, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage. Le CLIC accueille et informe sur toutes les questions liées au vieillissement.

  Service de proximité, le CLIC se déplace dans chaque commune du Pays Bellegardien, dans les locaux des mairies, faisant alors office de « Relais CLIC ».

  C'est aussi un lieu de rencontres et de concertation pour tous les partenaires du CLIC : professionnels du domicile et des établissements d'hébergement, libéraux, services sociaux, élus locaux et usagers.
- La capacité d'accueil pour la petite enfance est peu étoffée, avec 3 services de garde, tous localisés à Bellegarde.

  Si un réseau d'assistantes maternelles est présent à Bellegarde, le territoire souffre d'un manque d'assistantes maternelles à domicile.
- Un seul centre d'hébergement pour personnes handicapées est présent sur le territoire, qui contraint les familles à se reporter vers des structures d'hébergement voisines.
- Un projet d'établissement de santé psychiatrique est cours à Châtillon-en-Michaille sur le parc d'activité de Vouvray et devrait ouvrir ses portes en mars 2018. Cette clinique d'une capacité de 114 lits, offrira un service d'hôpital de jour et 8 bureaux de consultation.

▶ *Le sport, la culture et les loisirs*

- La desserte en équipements sportifs, et notamment de proximité, est globalement satisfaisante autant pour les activités de plein air que de salle :
  - 14 boulodromes et 11 terrains de grands jeux irriguent le Pays.
  - À Bellegarde, l'offre est plus variée, entre randonnée, centre équestre et roller/skate.
  - Le centre aquatique Valséo, ouvert en 2011, comprend un bassin sportif, un bassin ludique, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire, un espace de remise en forme, une salle de cardio-training, une salle de fitness et un solarium espace forme.
- Les équipements culturels de gamme supérieure (cinéma « Les Variétés » qui compte deux salles, théâtre « Jeanne d'Arc ») sont regroupés à Bellegarde.
- Le pôle culturel, lui aussi inauguré en 2011, accueille le Conservatoire Municipal de la Musique et de Théâtre Agréé de Bellegarde Passerelle des Arts et la médiathèque Louis Miraillet.
- Enfin, la Maison des Jeunes et de la Culture, le Château de Musinens, et le tissu associatif (près de 230 associations au sein du Pays) alimentent tout autant le dynamisme et l'animation locale.
- Par ailleurs, la majorité des communes dispose d'un équipement de type salle polyvalente ou salle des fêtes. Bellegarde dispose de 4 salles municipales.

La médiathèque

Centre aquatique Valséo

Niveau d'équipement en matière de sports, culture et loisirs en 2014

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

Territoires	Bassin de natation	Boulodrome	Centre équestre	Cinéma	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	Salles multisports (gymnase)	Salles spécialisées	Tennis	Terrains de grands jeux	Théâtre
SCoT du Pays Bellegardien	3	14	1	1	1	5	6	5	11	1
Grand Bellegarde 2030	2	8	1	1	1	4	5	2	4	1
Hors Grand Bellegarde 2030	1	6	0	0	0	1	1	3	7	0
SCoT du Bassin Annécien	7	28	10	10	29	50	31	39	47	4
SCoT du Genevois	2	9	5	2	3	4	6	12	10	0
SCoT du Haut Bugey	1	23	4	3	2	12	11	16	23	1
SCoT Pays de Gex	5	25	12	2	12	8	6	20	31	0
SCoT Usses et Rhône	1	6	2	1	2	4	1	7	9	0
Ain	38	393	68	18	55	143	91	212	336	5
Rhône-Alpes	401	2 076	420	273	428	1 368	941	1 655	2 166	96

Répartition des équipements de sports, culture et loisirs en 2014

(Source : INSEE, BPE ; traitement et réalisation EAU PROSCOT)

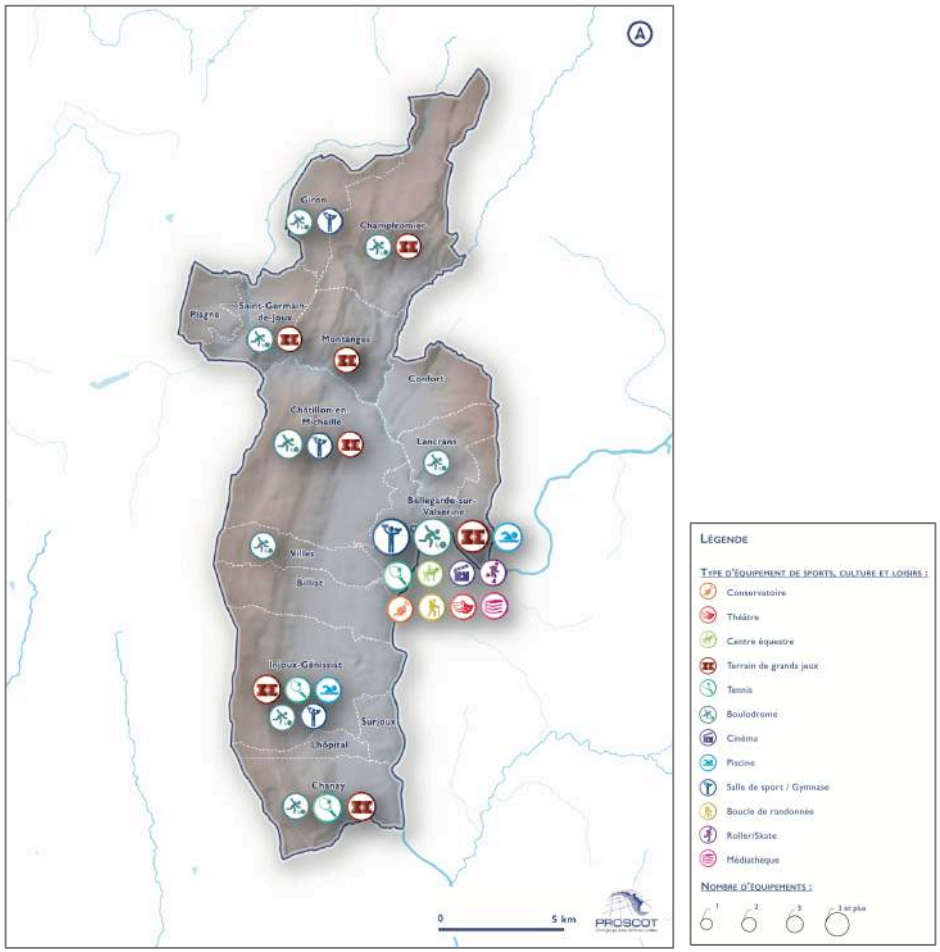

▶ *Les institutions et administrations*

- En ce qui concerne les équipements institutionnels et administratifs, ils sont principalement localisés sur Bellegarde, qui exerce une forte attraction sur les communes environnantes.
  - On y trouve ainsi : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les Caisses d'Allocations Familiales, la Trésorerie et le Centre des Impôts, l'Office de tourisme, les antennes de secouristes, l'antenne Montagne de la Chambre d'Agriculture sur les hauts de Bellegarde et sur la plaine d'Arlod.
- Le centre de tri de la Poste, la gendarmerie du Pays et le centre de secours principal se trouvent à Châtillon.
- Plusieurs communes disposent d'un centre de secours tels qu'Injoux-Génissiat ou Montanges et d'une agence postale (Chanay, Champfromier, Châtillon, Injoux-Génissiat).
- Les lieux de culte de toute confession, sont surtout localisés à Bellegarde.
- Enfin, les mairies jouent un rôle de proximité dans l'offre de services administratifs et de relais de l'information.

▶ *Les services aux particuliers*

Services aux particuliers : *banques, caisses d'épargne, bureaux de poste, relais poste, agence postale, réparation automobile et de matériel agricole, maçon, plâtrier, peintre, menuisier, charpentier, serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, électricien, entreprise générale du bâtiment, coiffure, restaurant, agence immobilière, soins de beauté, police, gendarmerie, centre de finances publiques, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, blanchisserie, teinturerie, pôle emploi, localtion d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire.*

- Le Pays Bellegardien bénéficie d'une forte offre de services, avec 187 services pour 10 000 habitants, contre une densité de 166 à l'échelle de l'Ain et de 185 à l'échelle régionale. Le territoire est donc en capacité de gérer les besoins de proximité émanant de ses habitants et usagers.
  - Ce niveau global reste surtout le fait du Grand Bellegarde, qui s'affiche comme le pôle de services du territoire et concentre de nombreux restaurants (50 des 59 du Pays), salons de coiffure du territoire (23 des 25), agences immobilières (15 des 16), la totalité des écoles de conduite (5)...
  - Le Pays compte de nombreux artisans, qui participent au dynamisme local et sont gages d'un certain savoir-faire notamment dans le secteur du bâtiment : 29 électriciens, 12 entreprises du bâtiments, 39 maçons, 51 peintres/platriers, etc.

Niveau d'équipement de services aux particuliers en 2014 : nombre et densité pour 10 000 habitants

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

Territoires	Nombre	Densité pour 10 000 habitants
SCoT du Pays Bellegardien	393	187
Grand Bellegarde 2030	*324*	*204*
Hors Grand Bellegarde 2030	*69*	*132*
SCoT du Bassin Annécien	4 450	200
SCoT du Genevois	503	126
SCoT du Haut Bugey	892	156
SCoT Pays de Gex	1 068	125
SCoT Usses et Rhône	302	159
Ain	10 285	166
Rhône-Alpes	118 546	185

L'offre de services aux particuliers en 2014

(Source : INSEE, BPE ; traitement EAU PROSCOT)

Territoires	Agence de travail temporaire	Agence immobilière	Agence postale	Relais poste	Bureau de poste	Gendarmerie	Réseau de proximité pôle emploi	Restaurant	Banques, caisses d'épargne	Blanchisserie teinturerie	Coiffure	Soins de beauté	Contrôle technique auto	École de conduite	Électricien	Entreprise générale du bâtiment	Location auto-utilitaires légers	Maçon	Menuisier, charpentier, serrurier	Plâtrier, peintre	Plombier, couvreur, chauffagiste	Réparation auto et de matériel agricole	Pompes funèbres	Vétérinaire
SCoT du Pays Bellegardien	6	16	4	4	3	1	1	59	11	4	25	18	5	5	29	12	5	39	26	51	33	28	5	3
Grand Bellegarde 2030	6	15	1	1	3	1	1	50	10	4	23	17	5	5	24	8	5	33	16	41	25	22	5	3
Hors Grand Bellegarde 2030	0	1	3	3	0	0	0	9	1	0	2	1	0	0	5	4	0	6	10	10	8	6	0	0
SCoT du Bassin Annécien	44	372	3	7	28	9	4	778	158	35	307	229	26	49	329	94	32	289	472	535	292	299	20	38
SCoT du Genevois	1	47	0	1	6	2	1	96	22	8	35	30	3	6	25	16	1	41	41	46	28	39	1	7
SCoT du Haut Bugey	20	27	6	3	9	4	1	130	28	9	79	37	9	21	54	17	4	89	76	86	61	110	7	4
SCoT Pays de Gex	4	86	5	4	9	6	1	201	45	15	80	79	9	14	54	34	16	67	71	97	73	75	4	19
SCoT Usses et Rhône	0	12	2	2	3	2	0	31	8	2	23	12	3	4	27	4	0	24	60	22	26	27	3	5
Ain	100	430	49	53	90	46	12	1 483	295	86	827	539	73	164	797	223	51	895	1 018	1 031	891	928	74	128
Rhône-Alpes	1 166	6 882	518	235	881	310	122	21 333	3 446	1 122	8 865	5 524	698	1 626	8 720	2 253	559	9 770	11 157	13 165	9 345	9 090	699	999

▶ *La structuration des pôles d'équipements*

- À la mesure de son rôle de ville centre, Bellegarde concentre la quasi totalité des équipements (75% du SCoT soit 498 équipements) ce qui lui permet d'asseoir son rayonnement et d'être un pôle intermédiaire au niveau régional (centre régional d'agglomération régionale dans le schéma d'agglomération 2030).
  - Au sein du territoire, s'en suivent Châtillon (93 équipements) et des petits pôles de proximité qui enrichissent l'offre locale : Champfromier (22), Injoux-Génissiat (21), Lancrans (16) et Chanay (15).

Structuration des pôles d'équipements dans l'environnement du Pays

(Source : INSEE, BPE ; réalisation EAU PROSCOT)

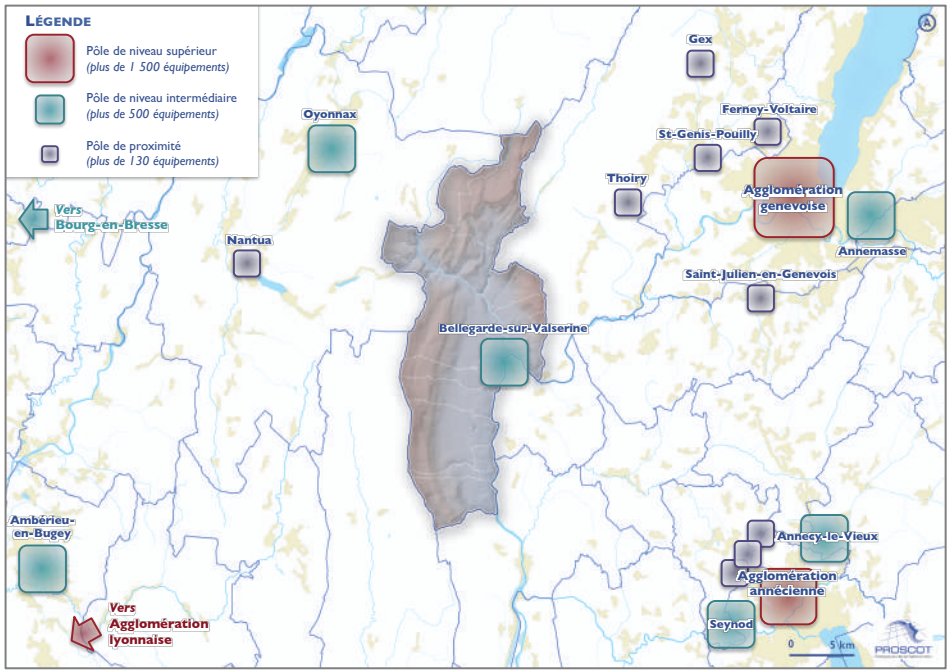

TENDANCES

▶ *La Plaine ludique et sportive, horizon 2019, Bellegarde-sur-Valserine*

- Ce projet, qui répond à la fois au vieillissement de certains équipements et à la nécessité d'en créer de nouveaux, prendra place sur la friche Arlod d'une superficie de 10 ha.
- A terme, 3 stades, une piste d'athlétisme, une pelouse synthétique ou naturelle, une tribune de 700 places, des gradins de 500 places, et un espace loisirs actifs en contrebas du site seront aménagés.

▶ *La clinique psychiatrique, mars 2018, Châtillon-en-Michaille (Vouvray)*

- Cet établissement de santé spécialisé dans les troubles psychomatiques et psychiatriques, d'une capacité de 114 lits et doté de 8 bureaux de consultation, va prendre place dans le parc d'activités économiques de Vouvray, en contrebas du Village de Marques.
- Le projet prévoit notamment la réalisation d'un grand parc avec pelouse et parcours santé.
- Outre la prise en charge d'une centaine de patients en permanence, une centaine d'emplois sera créée sur place avec le personnel soignant.

- *Le nouvel EHPAD Croix-Rouge, horizon 2018, Bellegarde-sur-Valserine*
  - Ce projet, qui prendra place en contrebas de la Cité scolaire Saint-Exupéry à l'Orée du bois des Pesses vient répondre à la vétusté des bâtiments existants.
  - D'une capacité de 82 lits, cet établissement accueillera également une unité alzheimer et deux places d'urgence.

Le nouvel EHPAD Croix-Rouge, Bellegarde-sur-Valserine

SYNTHESE

- Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille concentrent la majeure partie des équipements du SCoT. L'accessibilité à ces communes constitue donc un enjeu fort pour les habitants du territoire afin d'accéder aisément à ces services et équipements.
- A plus large échelle, la proximité des pôles annécien et genevois est une opportunité pour les habitants du Pays Bellegardien, qui par ce biais, peuvent bénéficier d'une offre d'équipements et services plus étoffée et diversifiée (notamment en termes d'équipements de gamme intermédiaire et supérieure).
- En somme, le Pays Bellegardien jouit d'un tissu artisanal dense et d'une offre d'équipements conséquente et diverse en cours de renouvellement (villages de marques, réhabilitation du centre commercial du Credo, ouvertures d'un pôle culturel et d'un centre aquatique), mais qui à ce jour, n'est pas exempte de fragilités :
  - Les capacités d'accueil limitées pour la petite enfance (seulement 3 services de garde recensés sur le territoire) peuvent constituer un frein à l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.
  - Le deficit de professionnels de santé rend le domaine particulièrement tendu sur le territoire, alors même que les besoins s'intensifient par l'accroissement de la population. Cette tendance interpelle les moyens à mettre en œuvre pour organiser une offre médicale optimisée aussi bien pour les praticiens que pour les parents.
  - De même, en matière d'enseignement, le Pays ne comprend que 3 équipements du second degré et peu de formations supérieures, ce qui interroge le retour des jeunes sur le territoire après leurs études.
  - Enfin, le vieillissement de certains équipements et leur saturation posent des enjeux financiers et fonctionnels quant à leur entretien/rénovation pour maintenir le niveau de l'offre existant.

    À ce titre, la ville de Bellegarde s'engage dans un certain nombre de projets pour répondre à un déficit tant quantitatif que qualitatif d'équipements (ancien EHPAD Croix-Rouge obsolète, vieillissement du stade Gérard-Armand, collège Louis Dumont...).

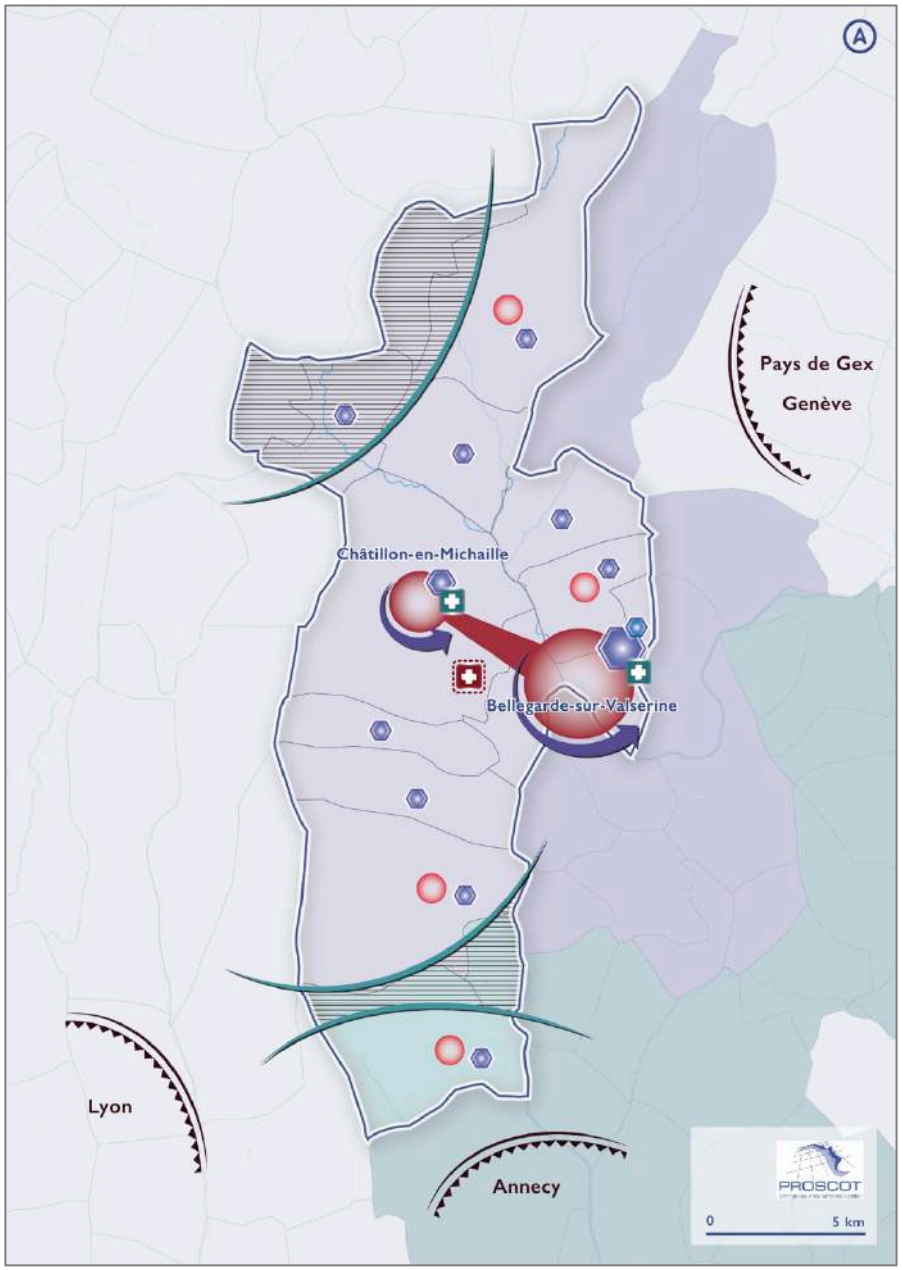

Carte de synthèse des enjeux liés aux équipements
(Source : INSEE ; réalisation EAU PROSCOT)

LÉGENDE

> Un territoire équilibré

Une organisation autour d'un bipôle d'équipements structurant qui se renouvelle...

... et qui forme un bassin de vie irriguant la presque totalité du territoire

Seyssel organisant un second bassin de vie

> Une offre satisfaisante

Une offre de grandes surfaces commerciales bien développée

Des écoles élémentaires et primaires dans la plupart des communes

Une ville-centre dôtée de deux collèges

Des maisons de santé réparties dans l'espace central

Un renforcement de l'offre de santé via le projet de clinique psychiatrique

> Des espaces ruraux dépourvus d'équipements ou peu équipés

> Une évasion vers les pôles d'équipements supérieurs (formation, hôpitaux, équipements de la personne...)

TRANSPORTS

ELEMENTS D'ACTUALISATION

Le Pays bellegardien continue d'être marqué par deux éléments de fond :

- Une accessibilité externe renforcée par l'arrivée d'une gare TGV en 2010 ;
- Un emploi polarisé par le Suisse : en 2016, 4 539 actifs résidant sur le territoire travaillaient en-dehors, dont 2 080 en Suisse.

→ Ces éléments montrent que les questions d'accessibilité restent des questions extrêmement importantes dans le Pays Bellegardien, pour les déplacements internes, aggravés par le caractère montagneux du territoire, et pour les déplacements externes à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

LE RESEAU ROUTIER

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

▶ *Les autoroutes et voies rapides*

- L'autoroute A40, qui traverse le territoire d'ouest en est, relie Macon à Chamonix et Turin via le tunnel du Mont Blanc. Cet axe majeur dessert Bellegarde et Châtillon-en-Michaille par l'entrée/sortie principale n°1. Une sortie secondaire au nord-ouest en direction de Saint-Germain de Joux est également présente en plus de la proximité de l'échangeur d'Eloise en sortie de Bellegarde. L'A40 offre ainsi des connexions rapides aux villes voisines et une proximité aux grands flux :
  - 58 minutes séparent Bellegarde-sur-Valserine de Bourg-en-Bresse pour 70 km ;
  - Via l'A40 puis l'A41, 53 minutes distancent Bellegarde du centre d'Annecy pour 61 km ;
  - 1h et 22 minutes sont nécessaires pour rejoindre Chamonix depuis Bellegarde (117 km) ;
  - 1h et 27 minutes suffisent pour parcourir les 110 km entre Bellegarde et le centre de Lyon, par l'A40 et l'A42 ;
  - Enfin, en empruntant l'A40, 40 minutes séparent Bellegarde du centre de Genève pour 41 km.

▶ *Les routes départementales*

- Le territoire jouit d'un maillage routier assez dense aux alentours de Bellegarde et dans les vallées en partie est du territoire. Ailleurs, les insuffisances de desserte sont essentiellement liées aux contraintes topographiques.
- Ce maillage permet à la fois une irrigation interne entre les principaux bourgs et villages, et des échanges externes via de grandes départementales que sont :
  - La ***Départementale 1 906***, qui relie Bellegarde à Douvaine, dessert le Pays de Gex et notamment Saint-Julien-en-Genevois, et rejoint à ce niveau la D884 qui se connecte à Genève via la D984B.

- La ***D1984***, qui longe l'autoroute A40, garantit une connexion entre Bellegarde et Bourg-en-Bresse via Nantua, et collecte une partie du trafic du nord du Pays Bellegardien.
- La ***D991*** connecte le territoire du nord au sud depuis Châtillon et permet de rejoindre Culoz en passant par Seyssel.
- La ***D1508***, en provenance de Bellegarde, permet aux habitants du Pays Bellegardien de se rendre directement à Annecy.
- Enfin, le SCoT est doté d'une succession de routes secondaires de petit gabarit qui desservent l'ensemble des communes du territoire.

► *L'état du trafic routier*

- En comparaison avec les territoires voisins, le Pays Bellegardien est épargné des situations de sous-capacité. L'autoroute A40, qui accueille quotidiennement 23 000 véhicules par jour dans les deux sens, est bien moins fréquentée à l'ouest de Bellegarde qu'à l'est en direction de la Suisse. Étant payante, les automobilistes ont en effet tendance à emprunter davantage les routes départementales.
- En revanche, à mi chemin entre Lyon et Genève, le territoire se veut être un espace de transit. L'autoroute supporte ainsi des trafics de marchandises importants (taux de poids lourds entre 12 et 23% dépendamment des portions de l'A40), qui restent contenus à l'axe autoroutier.
- La D1206 est un axe de communication très sollicité pour les trajets pendulaires entre la France et la Suisse qui représentent plus de 37 763 déplacements par jour, soit environ 1400 véhicules par heure. L'entrée de Bellegarde par le Pays de Gex est ainsi régulièrement saturée aux points noirs de la journée. En effet, l'absence de contournement ou de déviation entraîne d'importants flux automobiles dans le centre ville, qui ne peuvent être désengorgés par l'offre de transport ferroviaire en direction de Genève, les flux internes au bassin bellegardien (PACA) et les échanges avec le Pays de Gex étant trop importants.
- Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Ain a conduit des études d'opportunité pour la création d'une liaison routière entre la voie express et l'A40 mais qui n'a pu se concrétiser faute de contraintes topographiques trop fortes nécessitant de lourds investissements. De ce fait, le Département a engagé des travaux visant la fluidification et la sécurisation de la traversée routière de Bellegarde au titre de la compensation franco-genevoise.
- Du reste, dans les villages et les bourgs, les trafics demeurent modestes et contenus aux heures de pointe.

Trafic routier enregistré sur les axes de communication en 2015

(Source : Conseil départemental de l'Ain)

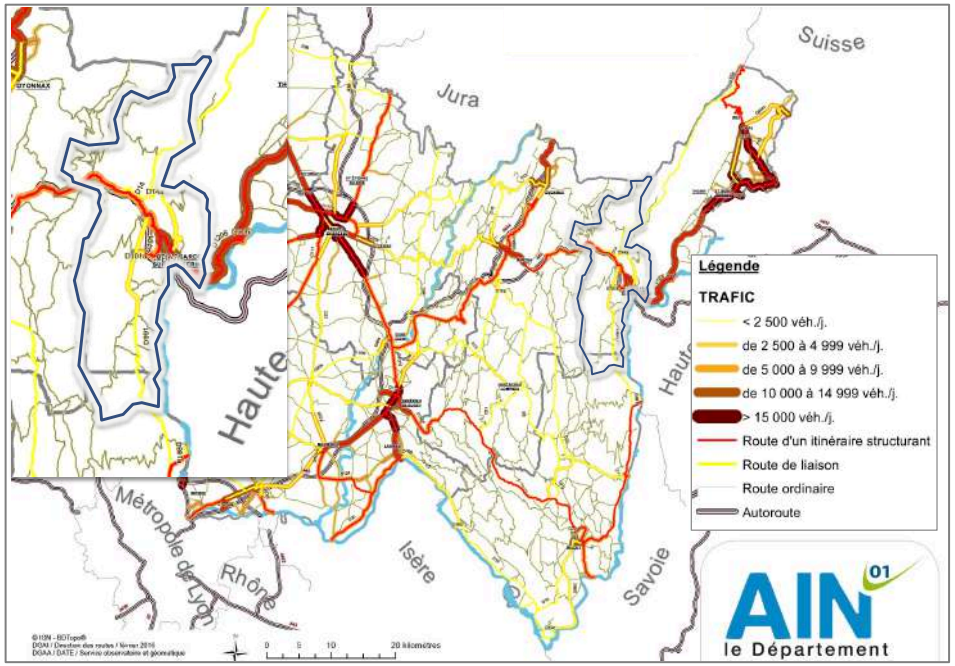

- Les relevés de comptage sont effectués entre des points repères de début et de fin de sections. La D1084 de Bellegarde enregistre en moyenne par jour au point de comptage 93 kilomètres et 909 mètres, 488 poids lourds. Le trafic moyen journalier annuel pour tous véhicules est de 7444, soit un débit journalier de 310 véhicules par jour. En 2015, entre le tronçon d'un kilomètre 520 mètres et un kilomètre 900 mètres, le trafic moyen journalier annuel pour tous véhicules atteint 11 251, pour les seuls automobiles. En revanche en 2011, la D101 compte en moyenne 171 véhicules par jour sur Châtillon-en-Michaille.

L'état du trafic routier dans le Périmètre d'Aménagement Coordonné de l'Agglomération de Bellegarde (PACA)

(Source : Rapport PACA Bellegarde, juin 2012)

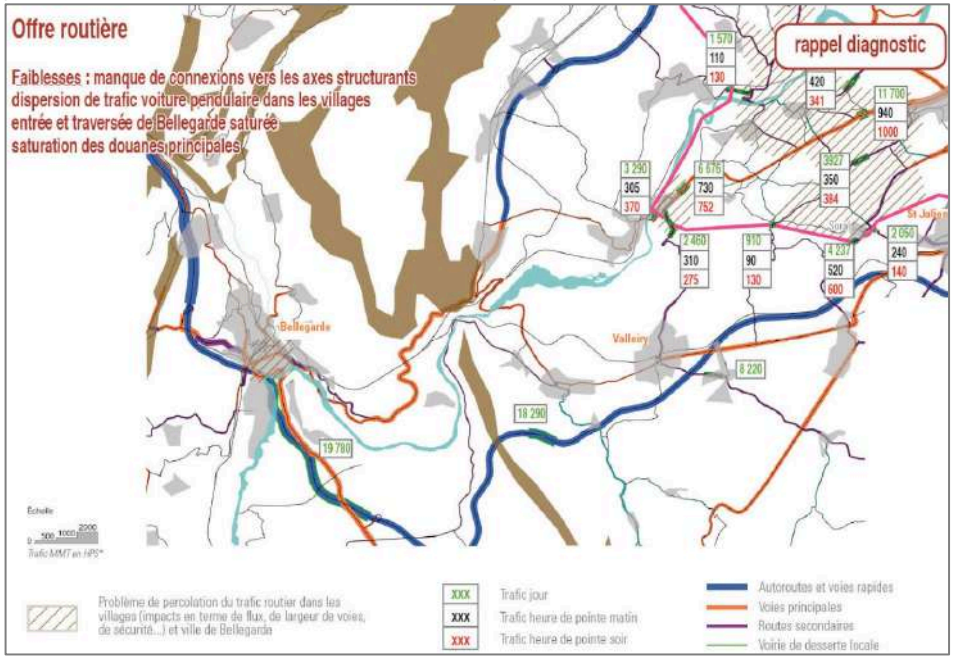

Le réseau routier du Pays Bellegardien

(Source : EAU PROSCOT)

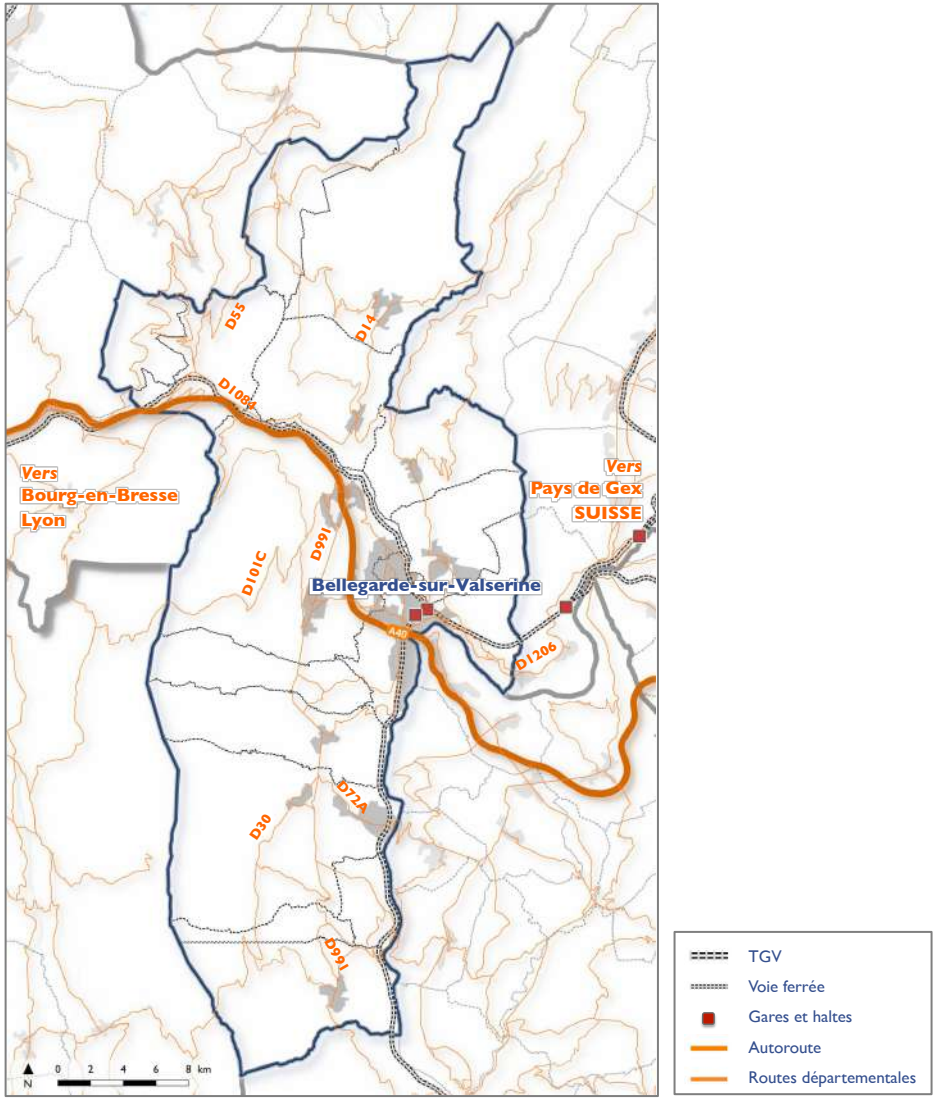

▶ *L'accessibilité du territoire*

- Le territoire est en lien immédiat avec les pôles majeurs de Lyon au sud-ouest, Bourg-en-Bresse à l'ouest, Genève au nord-est, Annecy puis Chambéry au sud-est. Autour de l'aire urbaine de Bellegarde-sur-Valserine, se trouvent les pôles de proximité d'Oyonnax au nord-ouest, Gex au nord, Annemasse au nord-est, Rumilly et Belley au sud puis Ambérieu-en-Bugey au sud-ouest.
- A vol d'oiseau, d'autres pôles se situent sensiblement à des distances sensiblement équidistantes du centre dont Saint-Germain-sur-Rhône et Lancrans, respectivement à 3,7 kilomètres et 3,9 kilomètres. Le territoire du pays Bellegardien bénéficie également de la proximité des aéroports internationaux de Lyon Saint-Exupéry au Sud-Ouest et de Genève-Cointrin au Nord-Est.

L'accessibilité interne et externe du territoire vers les centres des villes voisines en temps de parcours depuis Bellegarde en 2016 en évitant les péages

(Source : ViaMichelin ; EAU PROSCOT, en vert : parcours empruntant des sections à péage gratuites)

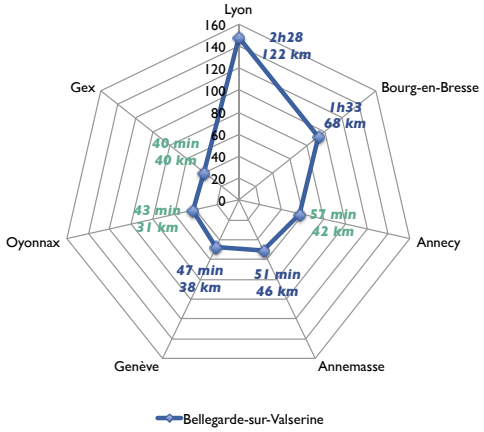

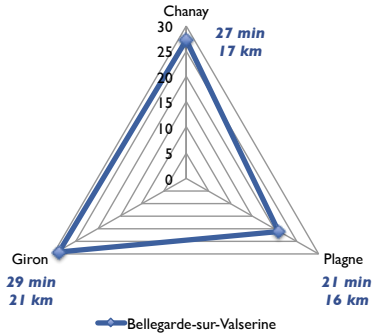

Synthèse des connexions et accessibilité du territoire

(Source : PROSCOT)

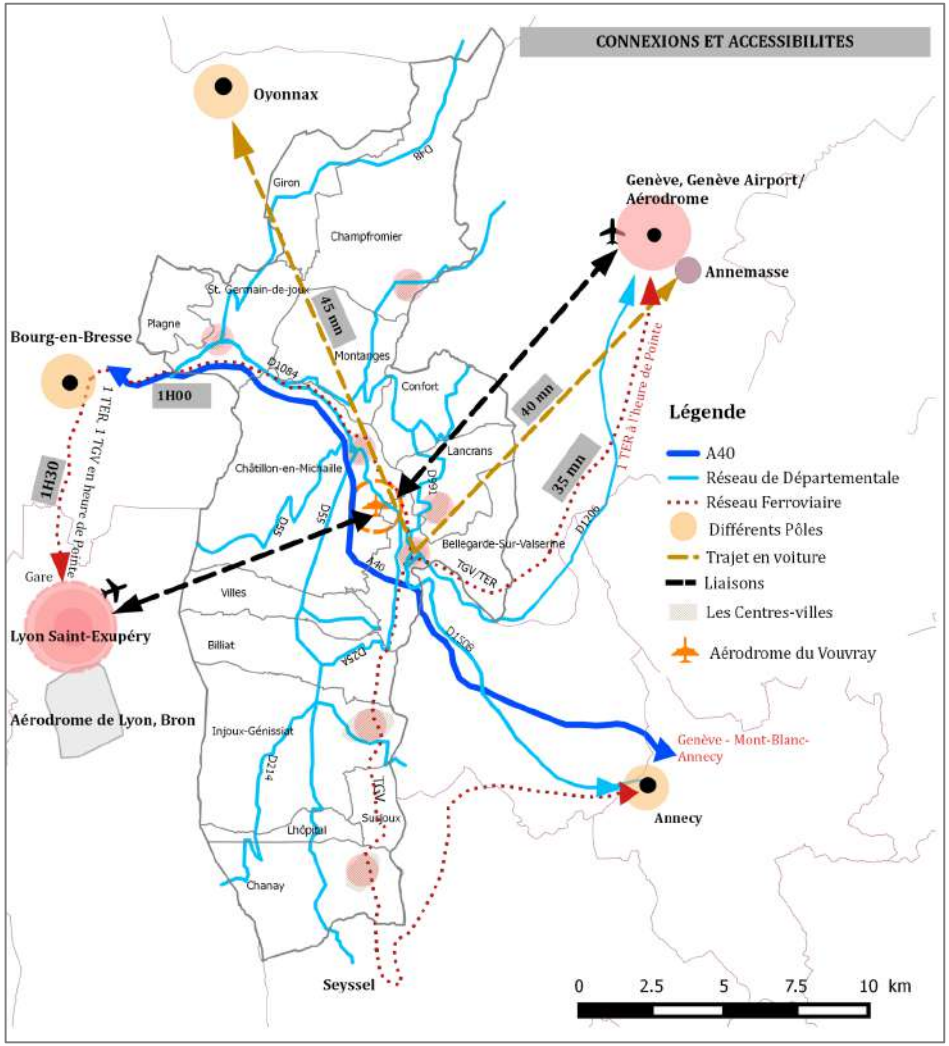

L'accessibilité externe du territoire en temps de parcours depuis Bellegarde en 2016 en préviligiant les péages

(Source : ViaMichelin ; EAU PROSCOT)

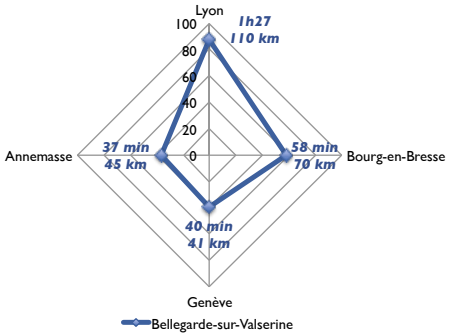

- Doté de liaisons structurantes, le Pays Bellegardien est à la fois intégré aux grands flux extérieurs et accessible tant en interne qu'en externe.
  - Une demie heure est nécessaire aux habitants des communes les plus à l'extrémité du territoire pour accéder à la ville centre.
  - 38 minutes séparent le nord du sud du territoire (Champfromier-Chanay).
- La plupart des polarités voisines étant accessibles en moins d'une heure, l'autoroute devient compétitive pour les usagers désireux de se rendre à l'ouest, à Bourg-en-Bresse et Lyon notamment.
  - En effet, en distance temps comme en distance géographique, le Pays Bellegardien est plus proche de Genève (40 minutes pour 41 km en priviligiant les péages) que de Lyon (1h27 pour 110 km), ce qui réitère son ancrage à l'agglomération transfrontalière.

▶ *Le stationnement*

- Afin de valoriser les espaces publics et les zones commerciales, les places sont réglementées pour limiter les stationnements de longue durée dans le centre de Bellegarde. La place Carnot a une forte capacité de stationnement, mais est occupée les jours de marché.
- La gare SNCF dispose sur le périmètre de la rue du dépôt, un parking d'environ 368 places. La société EFFIA gère cet emplacement à l'extérieur de la gare entre l'accès Valserine et l'accès Beauséjour. Le service est payant et gratuit pour les « déposes minutes ». Les horaires d'ouverture varient en fonction du jour mais admettent tout de même une large flexibilité en matinée comme dans l'après-midi.
  - Ce service propose deux parcs de courte durée (P1=87 places, P2=131 places), longue durée doté d'un abonnement et un parc P3=152 places. Les travaux d'aménagement du parking de la place Cécile Martin prévoient 27 places de stationnement.
- Dans le centre de Bellegarde, 450 places sont réparties entre 5 poches de stationnement entre l'avenue Saint-Exupéry et la rue de Richemont dont 16 places pour personnes handicapées.
- D'autres poches de capacité moyenne aux précédentes comme sur l'allée du Colonel Clerc, la rue du de la Filature, la rue des Papetiers sont présentes.
- Dans les autres communes du Pays Bellegardien, la capacité des parkings dépend de la taille de la localité (densité de la population et nombre d'habitants).
- 4 points de charge pour véhicules électriques sont localisés sur le territoire : au niveau de la gare et du CNR à Bellegarde, et du garage Renault et du Lidl à Châtillon.
- Des stationnements pour vélos sont présents sur différents points du Grand Bellegarde mais insuffisamment déployés : à la gare de Bellegarde, de la voie du tram.

Situation des poches de stationnement par commune à l'échelle du SCoT

(Source : EAU PROSCOT)

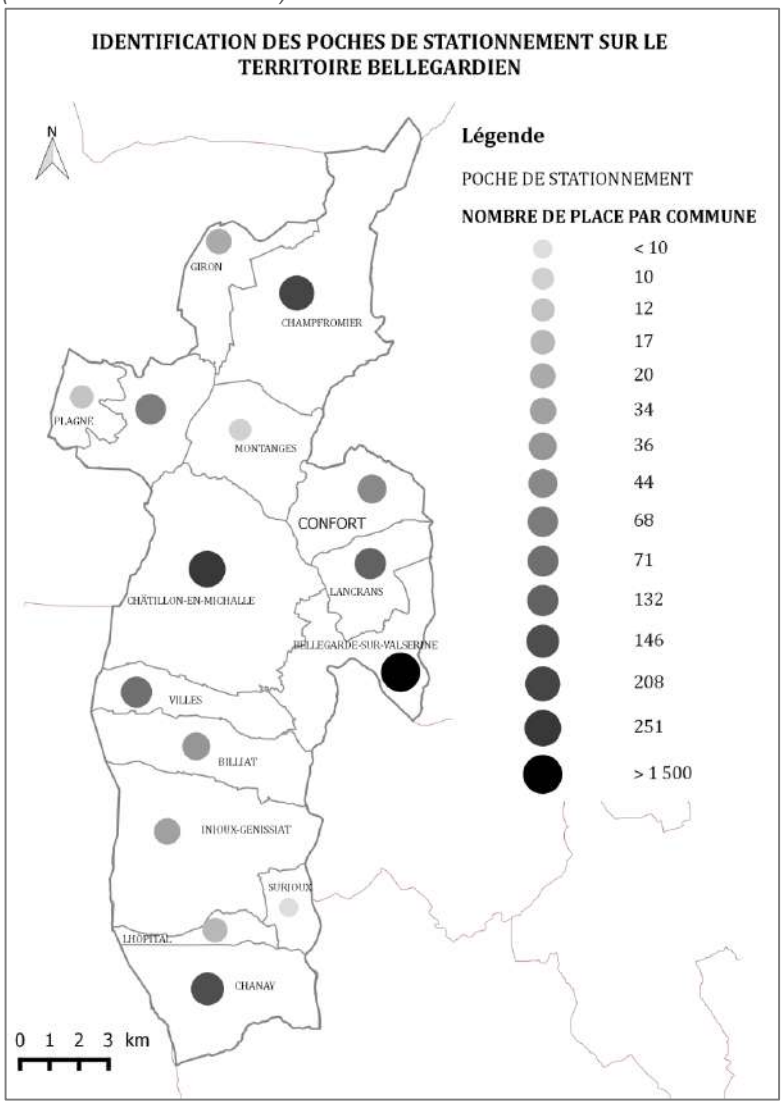

LE RESEAU FERRE

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Le Pays Bellegardien est autant privilégié par sa localisation géographique de porte d'entrée vers l'agglomération franco-valdo-genevoise et les Alpes, que par ses liaisons TER et TGV le rapprochant des territoires voisins (Pays de Gex, Haut-Bugey, Genevois français...) et plus lointains (Île-de-France, agglomération lyonnaise...).
- En effet, en assurant des correspondances entre les grandes lignes TGV, TER et TER par car, l'unique gare du territoire à Bellegarde-sur-Valserine constitue un nœud ferroviaire majeur à l'échelle régionale.
- Desservie par 3 liaisons TGV, elle offre une plus large liberté de choix aux habitants du territoire et autres usagers :
  - La ***ligne Paris-Genève*** assure une connexion directe entre les deux métropoles à raison de 8 allers et 6 retours quotidiens. Il est ainsi possible de rejoindre Paris en moins de 3h depuis Bellegarde et inversement.
  - La ***ligne Marseille-Genève*** via Lyon dessert Bellegarde à raison de 17 allers et 13 retours quotidiens.
  - La ***ligne Montpellier-Genève*** via Lyon offre quant à elle 9 à 10 missions journalières. Depuis Bellegarde, le trajet s'effectue en moyenne en moins de 4h.
- Plusieurs autres liaisons TER convergent vers la gare :
  - Avec des fréquences nombreuses (23 à 34 missions quotidiennes) et des temps de parcours rapides (environ 25 minutes), la ***liaison Bellegarde-Genève*** est particulièrement attractive comparée à l'automobile. Si l'offre permet de répondre aux flux de travailleurs, une demande émerge et plaide pour un élargissement des horaires en soirée (derniers départs à 20h30 et 21h30 aujourd'hui).
  - La ***ligne Bellegarde-Lyon*** offre 9 à 10 liaisons directes par jour, pouvant s'effectuer assez rapidement (1h15 minimum).

- Enfin, la ***ligne Bellegarde-Evian*** via Annemasse propose 6 à 7 allers-retours TER et TER par car confondus pouvant s'effectuer entre 1h30 et 2h. Si moins importante, l'offre peut néanmoins supporter des flux domicile-travail entre Bellegarde et Annemasse.

- L'aire d'influence de la gare dépasse largement son périmètre. Plus de 1 000 montées et descentes quotidiennes ont été dénombrées entre les gares de Bellegarde et sa gare voisine, La Plaine, qui tendent à saturer l'offre de stationnement de la gare bellegardienne *(Source : Rapport PACA Bellegarde, juin 2012).*

- À cette offre ferroviaire, s'ajoutent des liaisons TER par autocar en direction de Ferney, Gex et Divonne. Avec 15 missions journalières depuis Bellegarde et un temps de parcours s'échelonnant entre 1h et 1h30, cette ligne constitue une réelle offre pour les travailleurs du Pays de Gex.

- Néanmoins, à ce jour, cette liaison routière s'interrompt à Divonne et ne dépasse pas la frontière. Pourtant, la ligne ferrée du Pied du Jura qui relie Bellegarde à cette localité continue de fonctionner, mais seulement pour le transport de déchets/marchandises. Le rapport PACA de 2012 l'a ainsi identifiée comme une opportunité de boucler le réseau ferré de l'agglomération par le raccordement à la ligne Lausanne-Genève, et va jusqu'à recommander la réservation de foncier aux abords des voies pour ménager d'éventuelles traversées ou doublements ponctuels.

Le réseau ferroviaire dans le Pays Bellegardien et son environnement

(Source : fond IGN bd topo, réalisation EAU)

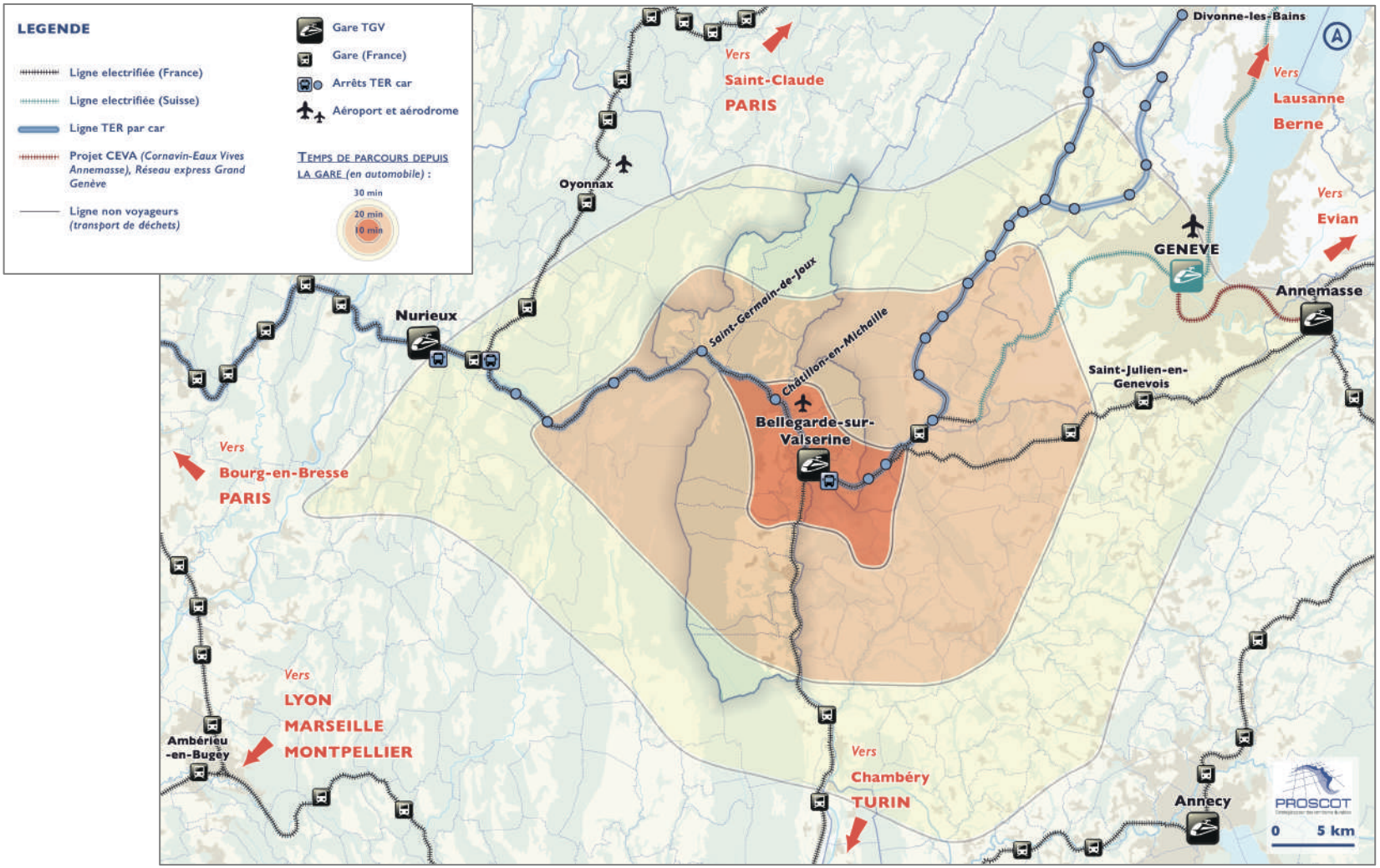

Fréquence des passages SNCF en semaine (septembre 2016)

(Source : SNCF, réalisation EAU)

ALLERS					RETOURS				
Direct ou non	**Nombre**	**Mode**	**Plage horaire** (premier et dernier départ)	**Durée**	**Direct ou non**	**Nombre**	**Mode**	**Plage horaire** (premier et dernier départ)	**Durée**
Bellegarde-Paris									
Ensemble	8	TGV	Entre 6h43 et 20h10	2h39 à 2h49	Ensemble	6	TGV	Entre 7h07 et 19h09	2h36 à 2h47
Bellegarde - Annemasse									
Ensemble	11				Ensemble	11			
Direct	9	TER	Entre 7h09 et 20h44	35 min	*Direct*	9	TER	Entre 5h47 et 19h50	33 min
Direct	2	autocar	Entre 21h12 et 22h09	1h	*Direct*	2	autocar	Entre 17h55 et 21h55	1h
Bellegarde - Evian-les-Bains									
Ensemble	10				Ensemble	12			
Direct	5	TER	Entre 14h09 et 20h09	1h30	*Direct*	4	TER	Entre 5h02 et 18h21	1h18 à 1h28
Direct	2	autocar	Entre 21h12 et 22h09	1h53 et 2h11	*Direct*	2	autocar	Entre 16h50 et 20h44	2h à 2h11
Via Thonon-les-Bains	3	TER + autocar	Entre 8h09 et 12h09	1h43	*Via Thonon-les-Bains*	4	TER + autocar	Entre 8h et 14h	1h50
					Via Annemasse	2	TER + autocar	Entre 5h21 et 16h56	1h29 à 1h54
Bellegarde - Lyon									
Ensemble	14				Ensemble	14			
Direct	10	9 TER + 1 TGV	Entre 5h52 et 19h58	1h15 à 1h24	*Direct*	9	TER	Entre 6h36 et 20h34	1h23
Via Bourg-en-Bresse	2	TGV + TER	Entre 8h10 et 18h09	2h30	*Direct*	1	TGV	15h34	1h13
Via Culoz	1	TER	17h09	1h43	*Via Bourg-en-Bresse*	3	TER + TGV	Entre 7h32 et 19h20	1h50
Via Aix-les-Bains	1	TER	10h26	2h26	*Via Aix-les-Bains*	1	TER	7h08	2h24
Bellegarde - Montpellier (via Lyon)									
Via Lyon seulement	9	TER + TGV	Entre 6h55 et 17h58	3h27 à 4h11	*Via Lyon seulement*	10	RENFE SNCF, TGV	Entre 8h03 et 17h57	3h30 à 5h28
Bellegarde - Marseille (direct et via Lyon)									
Ensemble	17				Ensemble	13			
Direct	1	TGV	13h11	3h07	*Direct*	1	TGV	13h46	3h01
Via Lyon seulement	16	TER + TGV	Entre 6h55 et 19h58	3h07 à 4h19	*Via Lyon seulement*	12	TGV + TER	Entre 6h12 et 18h14	3h15 à 3h48
Bellegarde - Genève									
Ensemble (direct uniquement)	23	TER	Entre 5h53 et 22h05	25 à 38 min	Ensemble	24			
					Direct (Cornavin)	22		Entre 5h03 et 21h01	24 à 32 min
					Via Annemasse (Cornavin)	1	autocar	21h15	1h40
					Via Bourg-en-Bresse (Eaux vives)	1	TGV	7h42	2h05
Bellegarde - Divonne-les-Bains									
Ensemble (direct uniquement)	15	autocar	Entre 7h10 et 21h10	1h à 1h30	Ensemble (direct uniquement)	14	autocar	Entre 5h30 et 20h15	1h à 1h30
Bellegarde - Bourg-en-Bresse									
Ensemble	16				Ensemble	10			
Direct	3	TGV	Entre 6h43 et 18h09	46 min	*Direct*	4	TGV	Entre 9h03 et 21h04	50 min
Via Ambérieu-en-Bugey	6	3 TER + autocar et 3 TER	Entre 6h55 et 19h58	1h47 à 2h47	*Via Ambérieu-en-Bugey*	2	TER	Entre 12h21 et 16h24	1h36
Via Aix-les-Bains	2	TER + TGV	12h26	1h44	*Via Aix-les-Bains*	1	TGV + TER	9h49	3h43
Via Nurieux	1	autocar + TER	5h55	1h32	*Via Lyon et Aix-les-Bains*	1	TER	5h31	4h01
Via Brion Montréal la Cluse	1	autocar	18h15	2h05	*Via Brion Montréal la Cluse*	2	1 TER + autocar et 1 TER	Entre 12h40 et 18h21	1h34 à 1h53

▶ *Le pôle multimodal*

- Le pôle multimodal de Bellegarde, inauguré en 2010 avec la modernisation de la ligne du Haut-Jura, constitue un véritable levier de développement économique et résidentiel pour le territoire.
- Se voulant innovante, la gare est dotée d'infrastructures d'envergure : un bâtiment fonctionnant sur un principe bioclimatique, 8 emplacements pour les cars interurbains départementaux, une desserte de bus urbains, une zone pour les taxis et véhicules particuliers, 3 parkings de stationnement (P1 et P2 de longue durée et un dépose minute) ainsi qu'un passage souterrain reliant la ville haute à la ville basse permettant l'accès aux quais TER.
- Avec 1 682 295 voyageurs en 2014 sur les réseaux TER et TGV confondus *(source : SNCF gares et connexions, opendata)*, l'attractivité de la gare est d'ores et déjà certaine.

  Depuis 2010, elle contribue progressivement à une nouvelle structuration de la ville de Bellegarde, tant en terme d'aménagement que de développement : pôle culturel dans l'ancien bâtiment de la gare, quartier Beauséjour...
- Pour assurer une montée en puissance progressive et équilibrée de ce pôle, des réflexions sont menées dans le cadre du PSD Grand Bellegarde 2030 :
  - tant pour organiser le report modal vers les villages et bourgs internes que vers les attracteurs touristiques majeurs du territoire (connexion avec véloroutes,...), mais aussi pour anticiper l'accroissement des flux par la mise en place de parkings relais, d'un déploiement plus large du réseau de transport urbain, et d'aménagements propices aux modes doux et actifs.
  - En terme de développement économique, le PACA Bellegarde rappelle l'opportunité de développer un pôle tertiaire autour de la gare, préconisée dans la Politique des Pôles de Développement Economique du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise (PPDE).

    Des potentiels de création d'activités à haute valeur ajoutée ont en effet été mis en exergue dans ce document : technologie avancée, administration publique et privée, services aux entreprises, organisations à caractère international, activités commerciales... en lien avec la proximité de l'aéroport de Genève et le futur Village de Marques.
- Pour autant, si le site bénéficie d'une localisation intéressante, son développement exige un traitement adéquat des espaces publics, de l'architecture et de la densité, dans un contexte où le périmètre des 500m urbanisables autour de la gare est assez contraint :
  - D'un point de vue environnemental, le secteur se situe à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et d'un intérêt à maintenir un corridor écologique longeant les berges de la Valserine ;
  - Le site encourt de nombreux risques : inondation et ruissellement sur le versant affectant le nord de la gare, transports de matières dangereuses rendant sensibles les proximités avec la voie ferrée et les départementales 1508 et 1084, pollution des sols et nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires et routières (rue Lafayette notamment) *(Source : étude de valorisation de l'urbanisation autour des gares, projet d'agglomération FVG, 2011).*
- Ce pôle multimodal, véritable locomotive de développement pour le territoire bellegardien via des retombées directes et indirectes, implique une échelle de réflexion spatiotemporelle large et entre la multiplicité des acteurs en présence (gestionnaires du réseau, collectivités, Etat, CFF, entreprises, usagers...)

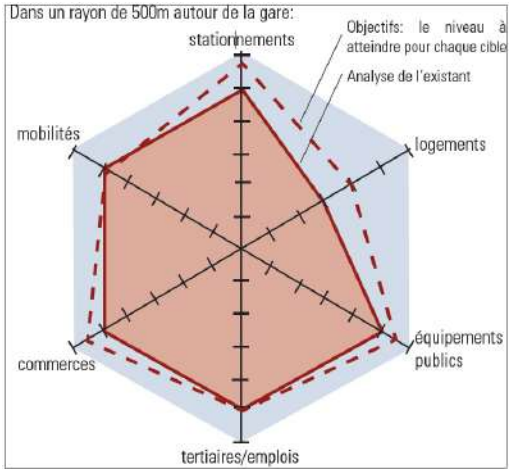

Le potentiel d'urbanisation autour de la gare de Bellegarde

(Source : étude de valorisation de l'urbanisation autour des gares, projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, 2011)

La mobilité dans le Grand Bellegarde

(Source : diagnostic du Grand Bellegarde 2030, 2014)

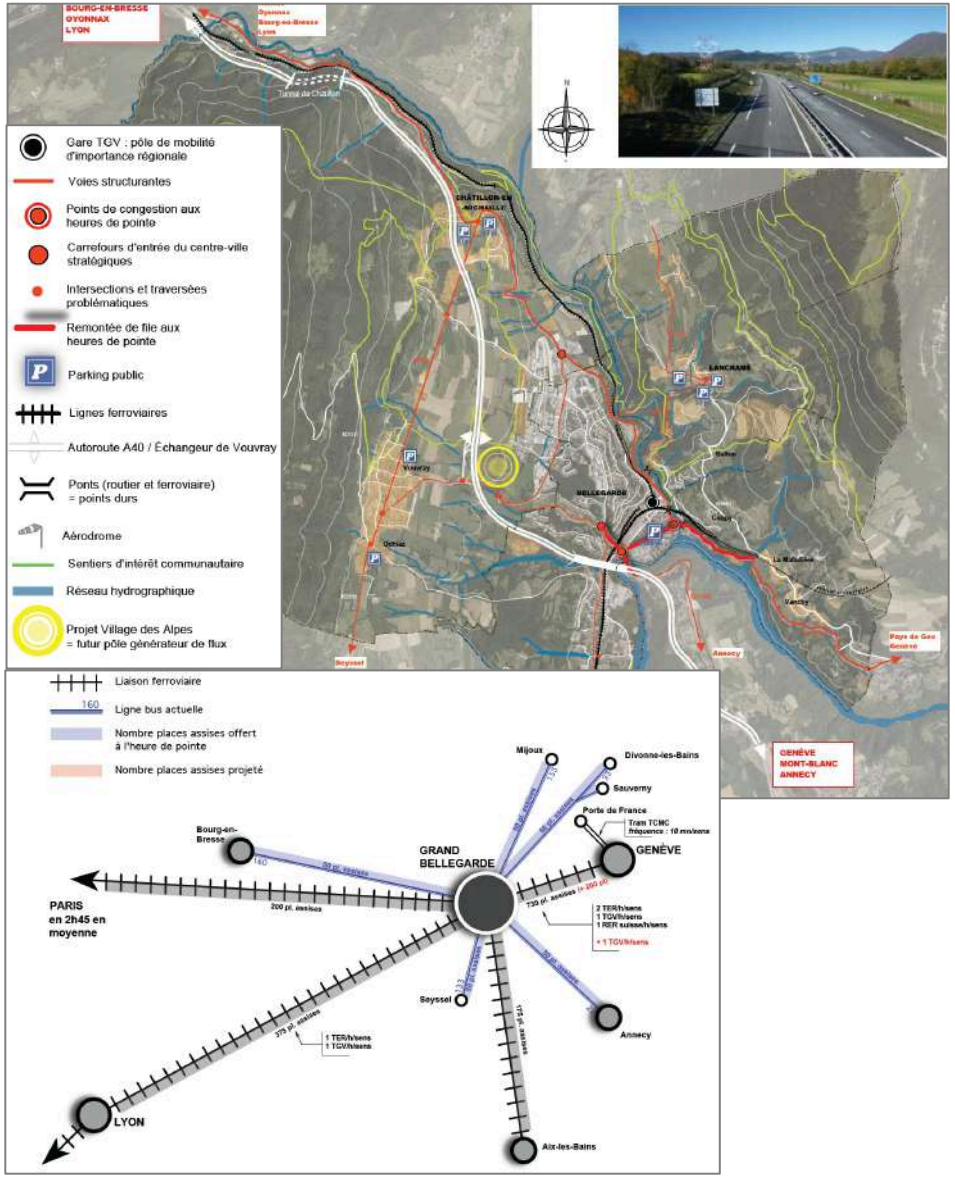

GOUVERNANCE

- *Ligne du Piémont du Jura Bellegarde - Divonne*
  - Mise en service en 1899, cette ligne a été abandonnée dans les années 1960 pour être remplacée par une ligne par autocar. Elle ne fonctionne plus aujourd'hui que pour le transport de déchets, mais des réflexions émergent quant à sa possible réouverture. Déjà mentionnée dans le PACA Bellegarde pour « pérenniser le trafic de marchandises », la réouverture de la ligne pour les voyageurs offrirait une connexion ferrée entre Bellegarde et la métropole genevoise par le Pays de Gex.

- *Étude de valorisation de l'urbanisation autour des gares, projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, 2011*
  - Pour la gare de Bellegarde, un certain nombre de recommandations ont été données, dont certaines sont en cours de réalisation :
    - Améliorer l'accessibilité et la visibilité du secteur gare
    - Valoriser la liaison entre le centre et la gare
    - Aménager des itinéraires modes doux qui relient la gare au reste de la commune
    - Valoriser l'environnement immédiat
    - Aménager les espaces publics en proximité de la gare
    - Établir une stratégie foncière
    - Revoir le statut des parcelles SNCF à côté de l'ancienne gare
    - Améliorer l'interface entre le quartier nord et le centre
    - Éviter d'augmenter les surfaces imperméabilisées
    - Réfléchir à l'urbanisation des pentes en fonction du risque inondation et ruissellement sur versant
    - Intégrer la gestion des eaux pluviales au sein des aménagements alternative et adaptée aux capacités d'infiltration des sols
    - Eviter d'implanter des Etablissements Recevant du Public voir des habitations à proximité immédiates du rail
    - Vérifier l'existence de pollution des sols avant tout aménagement et nécessité de dépollution

> Ménager des zones tampons entre les sources de bruit et les constructions

> Proposer une orientation réfléchie et un éloignement des bâtiments vis-à-vis des sources de bruit

> Assurer une isolation phonique performante des futurs bâtiments

> Miser sur un développement de l'offre régionale en TC

> Diriger les véhicules privés en dehors des zones du centre-ville. Les stationnements doivent se situer à proximité des axes principaux (D1804)

> Développer les itinéraires de mobilités à destination de la gare

▶ *La liaison transfrontalière CEVA et le Léman Express*

- L'ouverture de la liaison CEVA (Cornevin - Eaux-Vives - Annemasse) ou Léman Express prévue pour décembre 2019, a pour objectif de faciliter les échanges entre la Suisse et la France par une offre de transport de type RER aux temps de parcours et fréquences de passage des trains optimisés. Ce nouveau tracé, qui implique la création de 16 km de nouvelle voie, permettra d'assurer une desserte continue d'un bout à l'autre des lignes concernées et « gommer » l'effet frontière. Ce sont ainsi 6 trains par heure qui circuleront entre Genève et Annemasse.
- Pour le Pays Bellegardien, cette liaison sera favorable à l'amélioration des cadencements avec Évian et des échanges avec Thonon-les-Bains (via Viry et Annemasse). Elle permettra aussi le raccordement en transport en commun depuis Bellegarde en passant par Pougny, La Plaine, Russin, Satigny, Cornavin, Lancy, Carouge, Champel, Eaux-Vives, Chêne bourg, Annemasse, Viry et Valleirey.

Carte et tracé du projet CEVA

(Source : SNCF réseau)

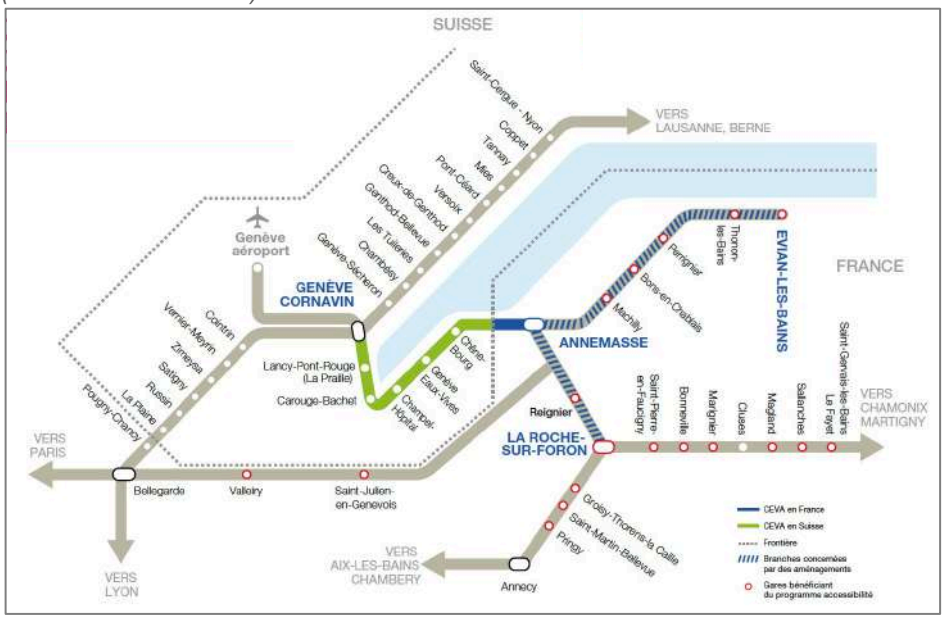

LES TRANSPORTS EN COMMUN

ETAT DES LIEUX

▶ *Le transport interurbain*

- En plus de l'offre de transport ferré et liaisons TER par car, le Pays Bellegardien est couvert par de nombreuses lignes de transports interurbains des départements de l'Ain et de Haute-Savoie qui desservent la plupart des communes et maillent l'ensemble du territoire.
- Toutefois, beaucoup de ces lignes circulent à raison de 2 fois par jour en période scolaire et ne permettent pas de répondre aux besoins de déplacement des autres catégories d'âges.
- Seule la ligne 22, entre Bellegarde et Annecy, constitue un réel service de desserte avec 9 à 17 bus par jour, qui pallient ainsi au manque de ligne ferrée entre ces deux polarités.
- Hormis la liaison Chanay-Belley, l'ensemble des lignes convergent vers la ville centre de Bellegarde et desservent directement la gare faisant d'elle un carrefour multimodal.

Fréquence de circulation des lignes autobus départementales

(Source : départements de l'Ain, de Haute-Savoie, SNCF réseau)

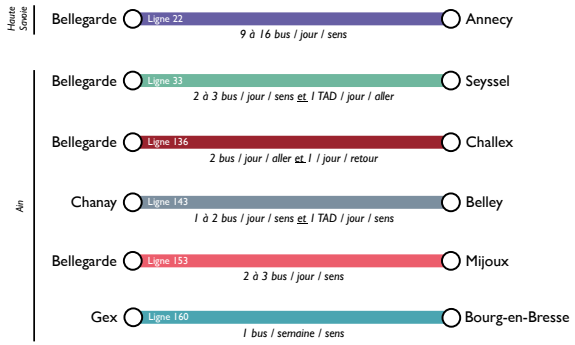

Les transports interurbains desservant le SCoT

(Source : fond IGN bd topo ; réalisation EAU PROSCOT)

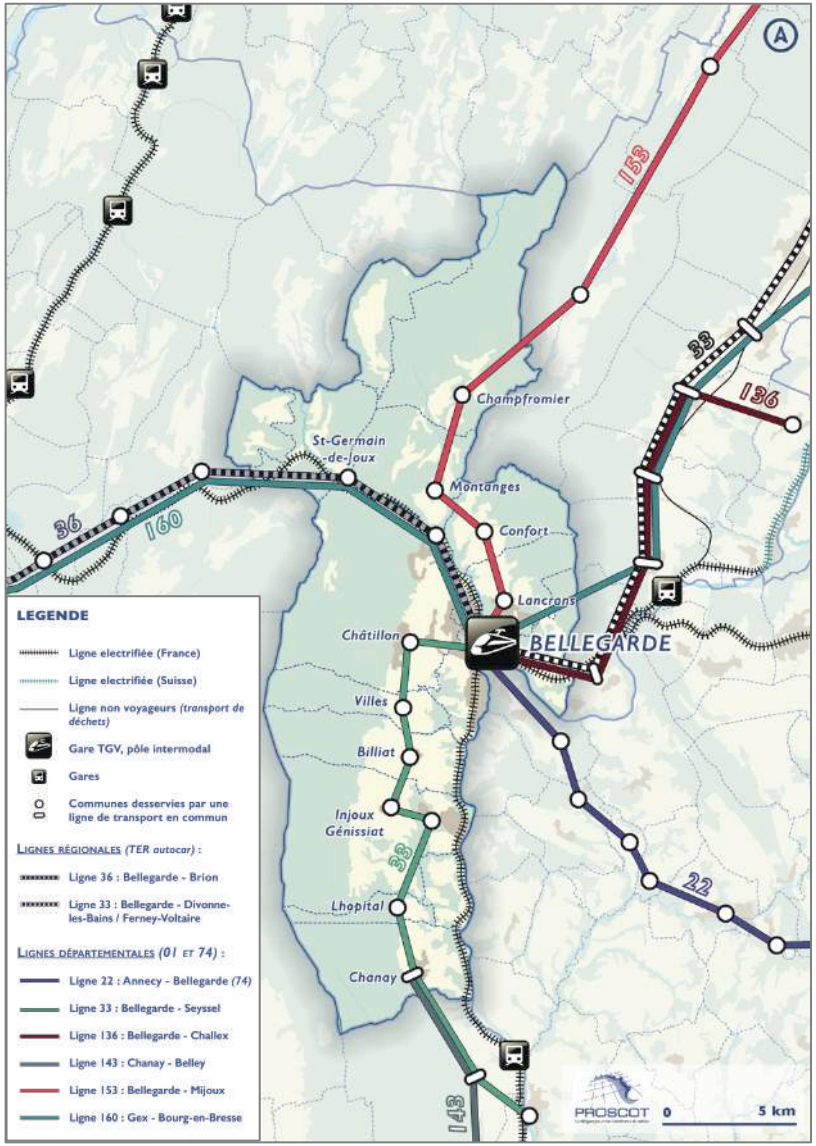

▶ *Le transport urbain*

- En reliant le nord (Pierre Blanche) au sud de la ville (Arlod Rhône) en 22 passages AR/jour, la ***ligne A*** est la plus structurante du réseau. Elle circule de 5h26 à 19h55 du lundi au vendredi et relie les deux terminus en 27 minutes. Aux heures de pointe, le bus circule toutes les demies heures et entre 40 minutes et une heure aux heures creuses.

  Le samedi, 11 bus circulent par jour à raison d'un par heure entre 8h et 18h.

- Aux côtés de cette ligne régulière, le TUB propose 3 lignes de Transport à la Demande du lundi au samedi, dont les itinéraires et horaires sont définis quartier par quartier. Il y a 4 allers/retours par jour.
  - TAD B Mussel-Lafayette et Parc de Savoie-Mussel, entre 8h40 et 17h23 ;
  - TAD C Les Mouettes-Poncelet et Centre-ville-Les Mouettes, entre 9h10 et 17h46 ;
  - TAD D Pierre Blanche-Lafayette et Parc de Savoie-Pierre Blanche, entre 9h26 et 16h41.
- La ligne Beauséjour, quant à elle, fonctionne sans réservation et relie le quartier Beauséjour à l'Hôtel de Ville en 11 minutes à raison de deux allers-retours par jour du lundi au samedi.
- Enfin, 3 lignes scolaires circulent sur la commune à savoir :
  - La ligne S1, entre Arlod Rhône, St-Exupéry et Lades ;
  - La ligne S2, entre Vanchy école et la cité scolaire de St Exupéry/Pasteur ;
  - La ligne S3 entre le Parc de Savoie et Victor Hugo/Charcot.
- En somme, pour une ville de cette envergure (10 000 habitants), Bellegarde-sur-Valserine jouit d'un réseau de transports en commun bien développé mais qui ne dépasse pas les limites de la commune, notamment vers les deux autres communes du Grand Bellegarde.

Le plan global du réseau de Transport Urbain Bellegardien (TUB) en 2016-2017

(Source : Bellegarde-sur-Valserine, TUB)

Le transport scolaire

- À ces offres s'ajoutent un certain nombre de lignes de bus scolaires départementales qui desservent les communes ayant des établissements. Ces lignes gratuites sous certaines conditions, sont seulement accessibles aux scolaires.
- L'offre de transport propose un service adapté aux personnes à mobilité réduite. Il permet à l'usager en situation d'handicap d'être récupéré par le véhicule à des points d'arrêt précis afin d'effectuer le trajet domicile-établissement scolaire.

Le transport à la demande

- Outre les lignes du réseau TUB, seuls les lignes 143 Chanay-Belley et 33 Bellegarde-Seyssel proposent du transport à la demande du lundi au vendredi.

TENDANCES

Un certain nombre de projets sont en cours dans le PACA Genève/Saint-Genis/Gex parmi lesquels le « cercle de l'innovation » dont l'objet est d'être une locomotive économique par la création de synergies entre recherche, innovation, formation et services internationaux. Le développement de cet espace à fort rayonnement international (aéroport, organisations internationales...) s'accompagne de projets de mobilité visant l'organisation des flux par un système de transports efficace. L'amélioration de l'offre profitera nécessairement aux habitants du Pays Bellegardien, en partciulier les travailleurs s'y déplaçant quotidiennement (plus de 1 100 personnes).

Bus à haut niveau de service sur la RD 1005 entre Gex et Cornavin (échéance 2019)

- Le projet de bus à haut niveau de service inscrit dans l'offre transfrontalière de Gex à Ferney-Voltaire et Cornavin viendra accroître l'efficacité de l'offre de transports et du temps de parcours tout en répondant à l'alternative à la voiture. Ces projets permettront notamment de rapprocher les agglomérations en distance et en temps et ainsi favoriser une intermodalité réelle.

Prolongement de l'axe tramway Nations vers le Grand-Saconnex puis Ferney-Voltaire (échéance 2023)

- La ligne de tramway Cornavin – Place des Nations sera prolongée jusqu'au Grand-Saconnex et en direction de Ferney-Voltaire sur la partie suisse du territoire, le prolongement côté français se poursuivant juste après. Cette nouvelle infrastructure constitue l'axe structurant du projet stratégique transfrontalier Ferney-Voltaire Grand-Saconnex.

Schéma d'organisation des transports publics à horizon 2030

(Source : schéma d'agglomération franco-valdo-genevoise 2, 2012)

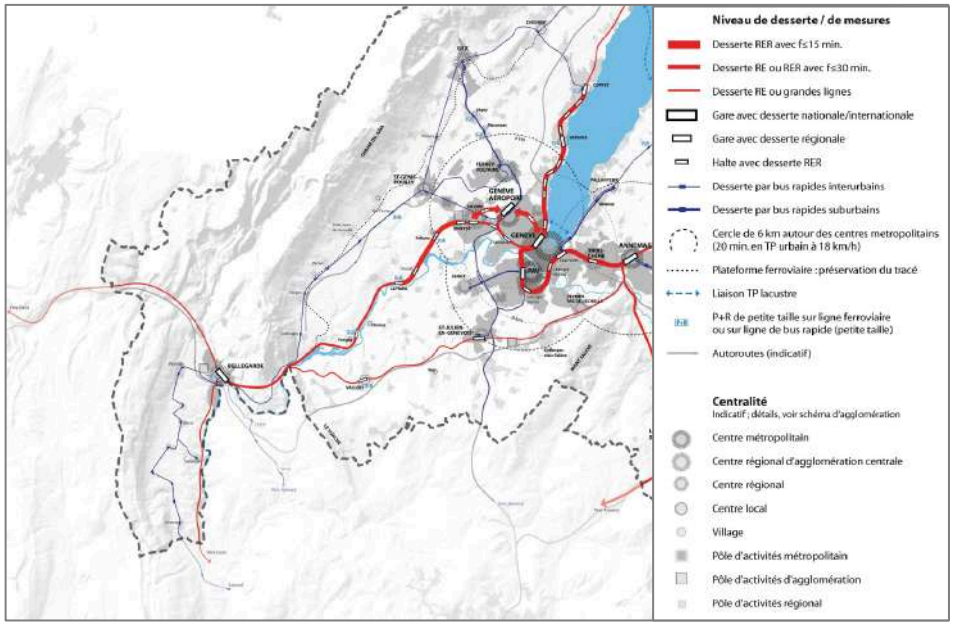

LE TRANSPORT AERIEN

ETAT DES LIEUX

- Le Pays Bellegardien se situe à proximité de deux aéroports internationaux majeurs garantissant aux usagers (habitants, actifs, touristes) une connexion aisée outre frontière :
  - L'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry, à 1h13 de Bellegarde par voie autoroutière, est l'une des grandes plateformes aéroportuaires européennes et propose des vols quotidiens vers l'Afrique, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord et l'Asie.

    En 2015, le nombre de voyageurs atteint 8,7 millions de personnes et 48 812 tonnes de fret.
  - L'aéroport international de Genève, plus proche du territoire (34 minutes depuis Bellegarde), offre 142 destinations directes et brasse 15,8 millions de passagers en 2015 et 70 400 tonnes de fret.

    47% des passagers de Genève Aéroport résident en Suisse romande ou en France voisine.
- À leurs côtés, l'aéroport d'Annecy Mont-Blanc, distant de 37.5 kilomètres et accessible par la D1508 en 38 minutes, est dédié à l'aviation privée d'affaires, civile et de loisirs.

Aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Aéroport de Genève

TENDANCES

- *Aile Est de l'aéroport international de Genève*
  - Future extension dédiée aux vols internationaux, ce nouveau bâtiment à haute performance énergétique viendra remplacer l'actuel pavillon gros porteurs construit à titre provisoire au milieu des années 1970. Ce bâtiment entend non seulement maintenir et consolider l'offre long-courriers pour répondre aux besoins économiques, touristiques et diplomatiques de la région, mais aussi mettre à niveau les infrastructures et améliorer la sécurité des opérations.

LES AUTRES MODES DE TRANSPORT

ETAT DES LIEUX

L'usage des taxis et du covoiturage

- Les compagnies de taxis proposent leur service aux particuliers et aux établissements publics ou privés. 12 taxis sont référencés sur Bellegarde.
- Ces artisans agréés proposent également un service particulier dit de « taxis conventionnés » en accord avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département de l'Ain, pour assurer la conduite des personnes nécessitant des soins médicaux.
- La tendance au covoiturage ne manque pas d'influencer les modes de déplacements des habitants qui y ont de plus en plus recours si bien que les places de stationnement à Châtillon, Lancrans et aux échangeurs autoroutiers tendent à être saturés, comme c'est le cas du P+R à Eloise, signe d'un besoin d'accompagner la structuration de l'offre par la mise en place d'aires de covoiturage notamment.
- À Bellegarde, un P+R est identifié. Dans le projet d'agglomération 3, la capacité de stationnement devrait être de 200 places.
- Par ailleurs, la région Rhône-Alpes-Auvergne a mis en place un portail internet dédié à ce service « rhône-covoitura.eu » ouvert aux trajets transfrontaliers.

Le transport touristique

- L'aérodrome de Bellegarde - Vouvray est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Châtillon-en-Michaille à deux kilomètres au nord-ouest de Bellegarde.
- Il est géré par l'aéroclub de Bellegarde et dispose de deux pistes orientées sud/nord. Il est doté d'une piste goudronnée de 670 mètres de long et 18 mètres de large ainsi que d'une piste en herbe de 350 mètres et 20 mètres de large pour les appareils ultra légers.
- Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme motorisé (à l'ouest de la piste en dur). L'aérodrome de Bellegarde-Vouvray propose des baptêmes de l'air et dispose d'une école de pilotage. Il accueille les avions de tourisme, ULM (Ultra léger Motorisé) et avions de voltige sur une surface de 70 000 m² en pelouse.
- Le service de transport touristique du département offre la possibilité de louer des cars pour les sorties pédagogiques des écoles et les parcours touristiques des agences accréditées.

TENDANCE

Le schéma de développement touristique 2015-2020 du Pays Bellegardien

- L'**action 5.14 « Mettre en place une navette touristique »,** entend :
  - > améliorer l'accessibilité des sites touristiques, notamment des territoires de montagne,
  - > accroître la lisibilité de l'offre et in fine leur fréquentation,
  - > développer une véritable logique de produits touristiques proposés à l'arrivée de la gare,
  - > positionner le territoire dans une logique touristique durable et assurer un travail partenarial avec les loueurs dans le cadre d'une plateforme collaborative.

LES MODES DOUX ET ACTIFS

ETAT DES LIEUX

Les modes doux

- De par les statistiques, le vélo reste le moyen de transport le moins attractif pour les déplacements journaliers. La topographie très marquée du territoire et les coupures physiques (ruptures hydrographiques, voies ferrées) complexifient la pratique du vélo. Néanmoins le long du Rhône, le long de la Valserine et du plateau de Retord, le cadre peut se révéler plus propice à la pratique du vélo sans pour autant qu'il n'y ait d'aménagement dédié.
- La part des aires attribuées à la mise en place d'infrastructures favorables au mode doux est assez faible de même que les stationnements.
- À ce jour, les différents modes doux (urbain, rapide, touristique) sont encore insuffisamment maillés et déconnectés du pôle multimodal. Leur lisibilité gagnerait à être améliorée.

Les cheminements

- Les déplacements piétons sont naturellement plus aisés dans l'espace urbain plus dense que dans les localités rurales marquées par un habitat dispersé. Néanmoins, le rapprochement de certains bâtis sur la voie réduit l'emprise de trottoir allouée à la circulation piétonne.
- De même, la topographie peut constituer un frein à la marche.
- Le tourisme pédestre offre deux étapes de grandes randonnées et des traversées du Jura entre Saint-Cergue et Bellegarde et Menthières-Bellegarde.

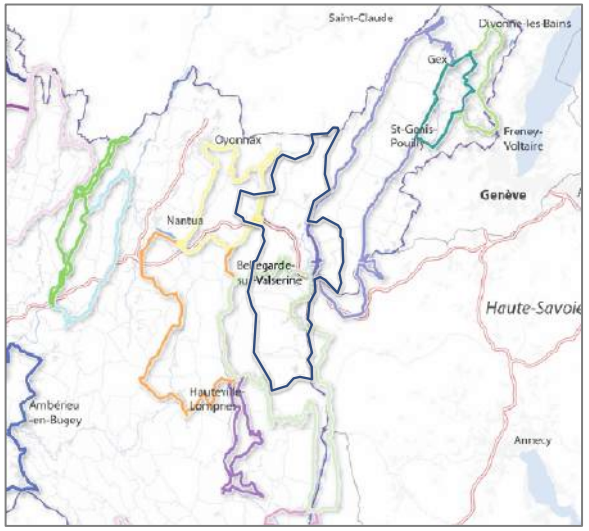

Boucle loisirs de l'Ain à vélo

(Source : schéma départemental de mobilité, diagnostic, juin 2014)

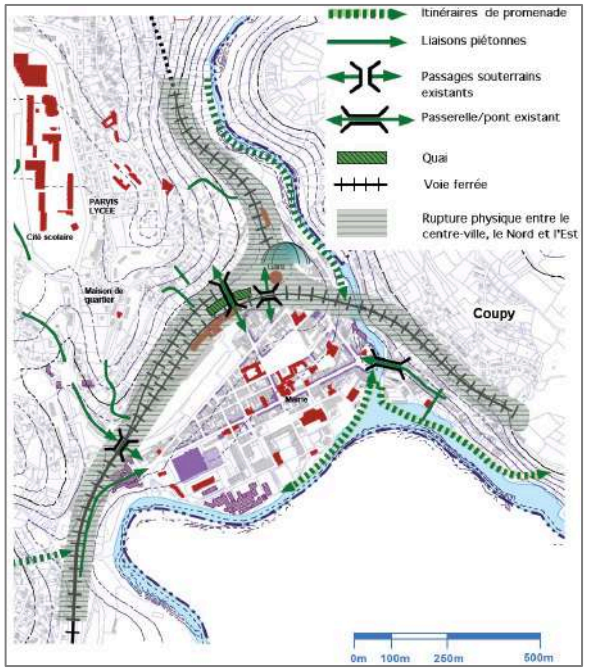

Accessibilité piéton à Bellegarde

(Source : diagnostic Grand Bellegarde 2030, mai 2014)

TENDANCES

La connexion à la Via-Rhôna

- Le projet de la Via-Rhôna reliera le Lac Léman à la Méditerranée sur 650 kilomètres de pistes cyclables à l'horizon 2030. A l'ouest, le long de la Saône, la Voie Bleue reliera à terme Mâcon et Lyon. Ces itinéraires sont dédiés aussi bien au tourisme et aux loisirs qu'à un usage quotidien.
- Un axe permettant d'établir une connexion vers le parcours de la Via-Rhôna est envisagé d'ici 2020. Ces travaux entrent dans le cadre de la requalification des Berges du Rhône et s'inscrivent parfaitement dans un programme d'aménagement qui participerait au développement des modes doux le long du Rhône en passant par Bellegarde jusqu'à Génissiat. Ils relieraient la place des Frères Zanarelli à l'église d'Arlod, en passant par la plaine de jeux et de sports en projet sur le site de l'ancienne usine Pechiney.

Plan voirie 2019

- Les travaux de requalification prévoient aussi des aménagements de trottoirs et une passerelle piétonne qui enjambe la Valserine, reliant la place Zanarelli à la place Cécile Martin.

GOUVERNANCE

Le schéma cyclable 2030, juillet 2014

- Ce schéma précise l'organisation des déplacements cyclables à l'échelle de l'agglomération transfrontalière à horizon 2030.
- Sur un territoire peu propice à la pratique du vélo, les liaisons agglomération concernent 100% des tracés identifiés. Les vocations utilitaires et intermodales se concentrent sur le centre et la gare de Bellegarde. Les liaisons avec la Via Rhôna, le Pays de Gex et Chancy ont été considérées comme les liaisons à développer par le schéma du projet d'agglomération 2.

Schéma d'organisation des modes doux à horizon 2030

(Source : schéma d'agglomération franco-valdo-genevoise 2, 2012)

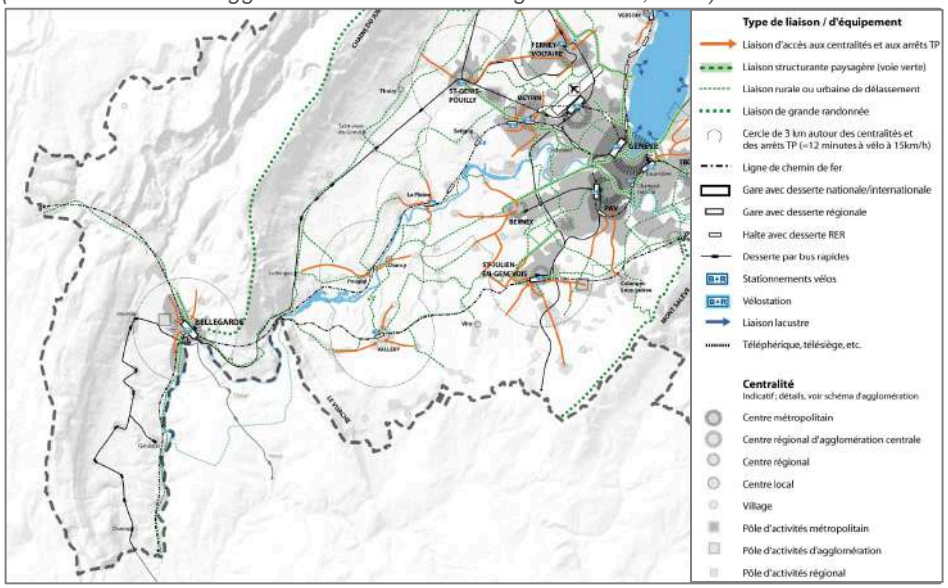

Les itinéraires proposés par le schéma dans le Pays Bellegardien

(Source : schéma d'agglomération franco-valdo-genevoise 2, 2014)

N°	Itinéraires	Longueur des aménagements				
		Total	Existant	A créer	A améliorer	Corridor d'intention
4	Bellegarde - Saint-Genis	21,2	-	-	-	21,2
5	Boucle Bellegarde - Billiat	21,6	1,5	15,8	4,3	-
6	Boucle Billiat - Génissiat - Chanay	21,2	-	17,2	0,8	3,2
8	Chancy - Bellegarde	15,8	-	14,5	0,6	0,7
15	EuroVélo 17	101,4	15,6	43,7	8,5	33,7

LES MOBILITES DOMICILE-TRAVAIL

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

*La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.*
Les unités urbaines peuvent s'étendre sur plusieurs départements, voire traverser les frontières nationales (Unité urbaine internationale).

Si cette notion rend davantage compte de la réalité des pôles d'emplois et des migrations domicile-travail, elle ne permettait pas de calculer le nombre de flux entrants et sortants dans le Pays Bellegardien.
L'unité urbaine « Genève (SU)-Annemmasse (FR) » prend en effet compte des flux de personnes de toute la conurbation, les communes du Pays de Gex n'étant pas distinguées. C'est pourquoi, l'échelle communale a été choisie dans le tableau suivant tandis que la cartographie a été réalisée à l'échelle de l'unité urbaine, fournissant une lecture plus claire des grandes masses.

- Le bilan entrées/sorties des flux pendulaires en 2013 ne profite pas au Pays Bellegardien : plus d'actifs sortent du territoire (8 936) que d'actifs viennent y travailler (6 859).
  - Compte tenu des différentiels fiscaux avec la Suisse et la proximité du Pays Bellegardien à la frontière, 21% des flux domicile-travail s'orientent vers la Suisse (1 890 résidents actifs).
  - En France, les départs s'effectuent largement en direction des pôles d'emplois frontaliers à savoir Saint-Genis-Pouilly (22% des départs dans l'Ain), Thoiry (16%) ou encore Saint-Julien-en-Genevois (20% des départs en Haute-Savoie) et Annemasse (16%).
  - Du reste, l'attractivité des unités urbaines voisines et plus lointaines n'est pas anodine pour les habitants du territoire, Annecy (130 résidents actifs), Oyonnax (91 résidents actifs), Bourg-en-Bresse (73) et Lyon (60).
  - Malgré la proximité de l'agglomération genevoise, le territoire est en capacité de fournir une palette d'emplois non négligeable aux actifs extérieurs, en particulier ceux originaires des communes rurales de l'Ain (576 actifs), de Haute-Savoie (374) et des polarités proches (115 actifs de Nantua, 111 d'Eloïse).
- Enfin, 4 669 personnes vivent et travaillent dans le Pays Bellegardien.
  - Parmi elles, 1 958 résident et travaillent à Bellegarde ce qui souligne sa capacité à être un pôle d'emplois.

Lieu de travail des résidents du SCoT	Nombre	%
dont SCoT	**4 669**	**52%**
Résident et travaillent dans la même commune (> 100 actifs)	**2 902**	**32%**
Bellegarde-sur-Valserine	*1 958*	*67%*
Châtillon-en-Michaille	*316*	*11%*
Champfromier	*144*	*5%*
Injoux-Génissiat	*109*	*4%*
Travaillent dans une autre commune que leur lieu de résidence (> 100 actifs)	**1 767**	**20%**
Châtillon-en-Michaille	*472*	*27%*
Bellegarde-sur-Valserine	*342*	*19%*
Injoux-Génissiat	*187*	*11%*
Lancrans	*144*	*8%*
Billiat	*108*	*6%*
Saint-Germain-de-Joux	*107*	*6%*
Champfromier	*102*	*6%*
dont hors SCoT	**4 267**	**48%**
dont en France	***2 373***	***27%***
Rhône-Alpes, dont :	**2 228**	**94%**
Ain, dont :	1 620	73%
Saint-Genis-Pouilly	*360*	*22%*
Thoiry	*256*	*16%*
Ferney-Voltaire	*148*	*9%*
Prévessin-Moëns	*98*	*6%*
Gex	*79*	*5%*
Oyonnax	*57*	*4%*
Montréal-la-Cluse	*38*	*2%*
Collonges	*35*	*2%*
Cessy	*33*	*2%*
Bourg-en-Bresse	*32*	*2%*
Viriat	*32*	*2%*
Divonne-les-Bains	*31*	*2%*
Saint-Jean-de-Gonville	*30*	*2%*
Châtillon-sur-Chalaronne	*30*	*2%*
Haute-Savoie	507	23%
Saint-Julien-en-Genevois	*103*	*20%*
Annemasse	*79*	*16%*
Annecy	*52*	*10%*
Frangy	*49*	*10%*
Éloise	*31*	*6%*
Rhône	56	3%
Lyon centre	*35*	*62%*
Autres régions	**145**	**6%**
dont à l'étranger	***1 894***	***21%***
Suisse, dont :	**1 890**	**100%**
Geneve	*1 053*	*56%*
Meyrin	*285*	*15%*
Plan-les-Ouates	*97*	*5%*
Satigny	*83*	*4%*
Vernier	*73*	*4%*
Carouge	*73*	*4%*
Ensemble des travailleurs	**8 936**	**100%**

Origine et destination des travailleurs du SCoT en 2013 par communes (> 30 personnes)

(Source : INSEE, fichier MIGPRO, EAU PROSCOT)

Lieu de résidence des travailleurs du SCoT	Nombre	%
dont SCoT	**4 669**	**68%**
Résident et travaillent dans la même commune (> 100 actifs)	**2 902**	**32%**
Bellegarde-sur-Valserine	*1 958*	*67%*
Châtillon-en-Michaille	*316*	*11%*
Champfromier	*144*	*5%*
Injoux-Génissiat	*109*	*4%*
Travaillent dans une autre commune que leur lieu de résidence (> 100 actifs)	**1 767**	**20%**
Bellegarde-sur-Valserine	*1 016*	*58%*
Châtillon-en-Michaille	*303*	*17%*
Champfromier	*183*	*10%*
Confort	*119*	*7%*
dont hors SCoT	**2 190**	**32%**
Rhône-Alpes, dont :	**2 031**	**93%**
Ain, dont :	1 238	61%
Seyssel	*114*	*9%*
Chézery-Forens	*78*	*6%*
Nantua	*76*	*6%*
Léaz	*52*	*4%*
Oyonnax	*52*	*4%*
Échallon	*52*	*4%*
Corbonod	*49*	*4%*
Les Neyrolles	*39*	*3%*
Ambérieu-en-Bugey	*35*	*3%*
Bourg-en-Bresse	*31*	*3%*
Haute-Savoie	640	31%
Éloise	*111*	*17%*
Franclens	*54*	*8%*
Saint-Germain-sur-Rhône	*53*	*8%*
Clarafond-Arcine	*51*	*8%*
Chêne-en-Semine	*40*	*6%*
Annecy	*39*	*6%*
Savoie	88	4%
Rhône	45	2%
Autres régions	**159**	**7%**
Ensemble des travailleurs	**6 859**	**100%**

Les migrations domicile-travail dans le SCoT en 2013 par unités urbaines (> 30 personnes)

(Source : fond IGN bd topo, fichier MIGPRO ; traitement et réalisation EAU PROSCOT)

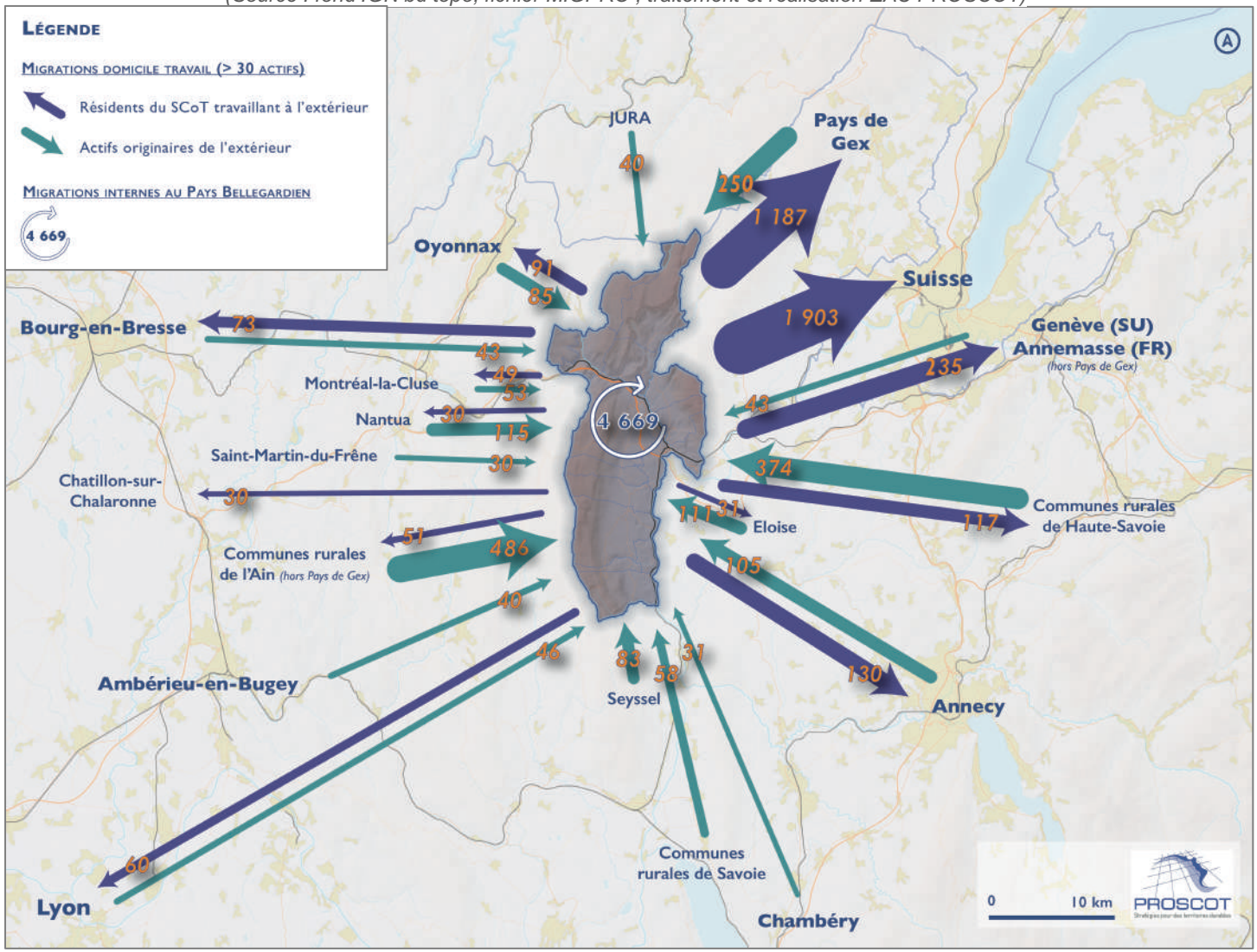

A noter :

*Les communes du **Pays de Gex** ont été dissociées des unités urbaines prédéfinies par l'INSEE.*

Ainsi, les communes rurales de l'Ain ne comprennent pas les communes rurales du Pays de Gex.

De même, l'unité urbaine de Genève-Annemasse ne comprend que les communes de : Annemasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Collonges-sous-Salève, Cranves-Sales, Gaillard, Saint-Julien-en-Genevois, Ville-la-Grand, Archamps, Bonne, Contamine-sur-Arve, Etrembières et Neydens.

Synthèse des migrations domicile-travail du Pays Bellegardien

(Source : INSEE, fichier MIGPRO, EAU PROSCOT)

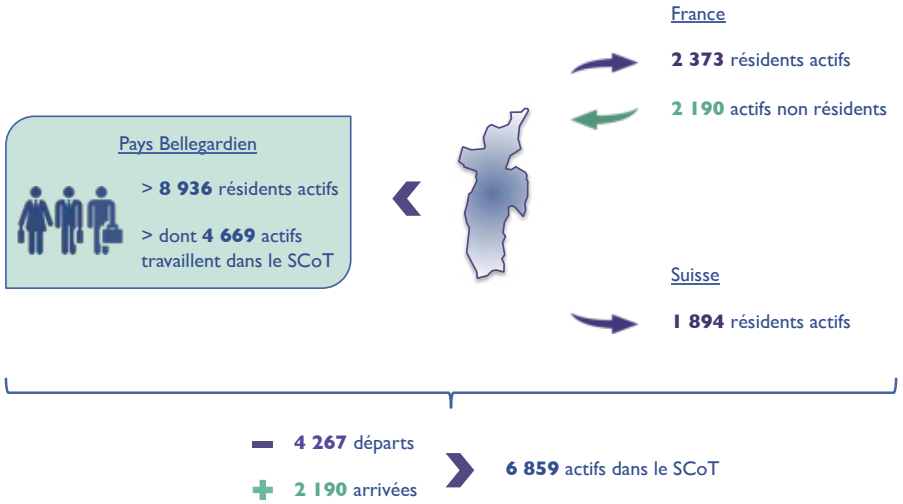

Répartition par Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) des actifs résidents du territoire travaillant à l'extérieur

(Source : INSEE, fichier MIGPRO, EAU PROSCOT)

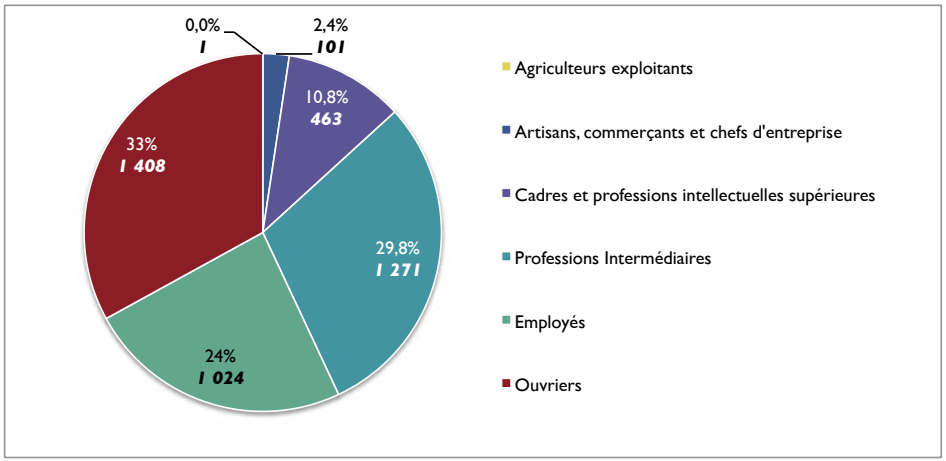

Répartition par CSP des actifs du territoire résidant à l'extérieur

(Source : INSEE, fichier MIGPRO, EAU PROSCOT)

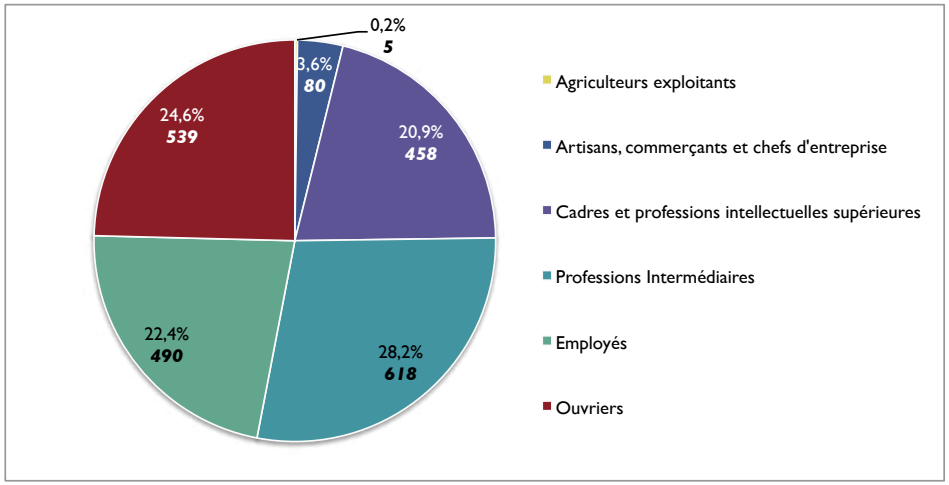

▶ *Bilan sociodémographique des entrées/sorties*

- En écho à la perte des emplois industriels se poursuivant, les ouvriers sont beaucoup plus nombreux à travailler hors du territoire (33% soit 1 408 actifs), que d'ouvriers originaires de l'extérieur n'arrivent (24,6% soit 539 actifs).
- Le constat est similaire pour les employés, plus nombreux à partir (29,8% soit 1 271 actifs occupés) qu'à arriver (28,2% soit 618 actifs).
- Le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures arrivant sur le territoire (458) est égal à ceux le quittant (463).

Le diagnostic du schéma métropolitain de mobilité et plan d'actions du Genevois français

(Source : ARC Genevois, 26 septembre 2016)

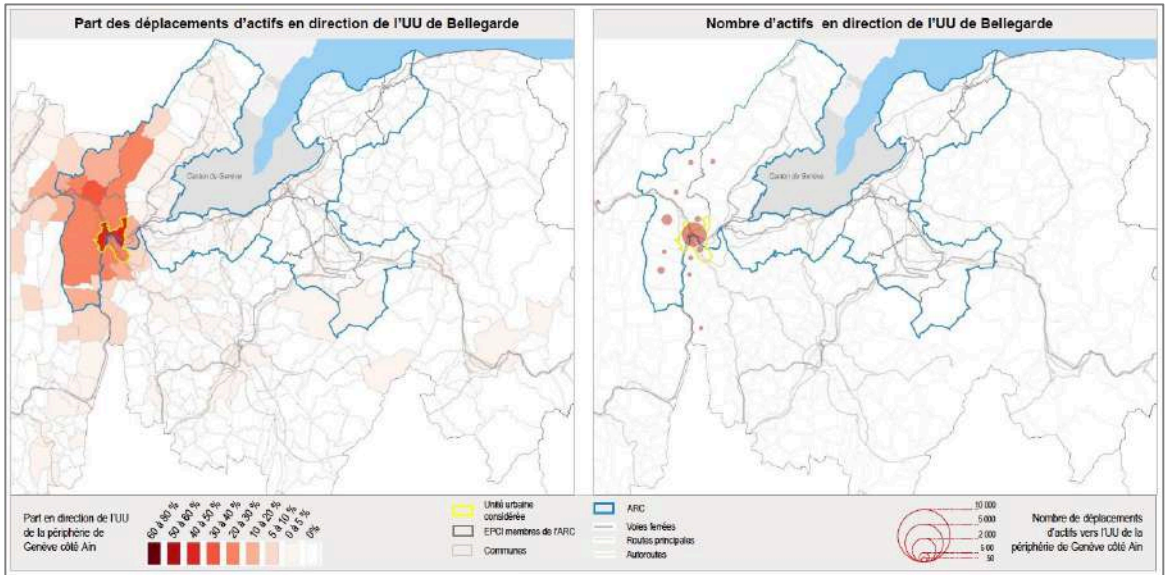

L'unité urbaine de Bellegarde est une polarité secondaire de l'ARC.

Bellegarde constitue **une centralité régionale mais dont le rayonnement est très local** et principalement concentré sur le périmètre de l'EPCI auxquelles s'ajoutent toutefois les communes de la vallée de la Valserine appartenant à la CC de Gex.
L'influence de Bellegarde ne s'étend pas de manière significative sur les autres EPCI de l'ARC.

Le rayonnement de Bellegarde s'étend légèrement au sud au-delà du périmètre de l'ARC et principalement avec la commune Eloise qui fait partie de la même unité urbaine mais qui n'est pas membre de la CC du Pays Bellegardien et donc de l'ARC.

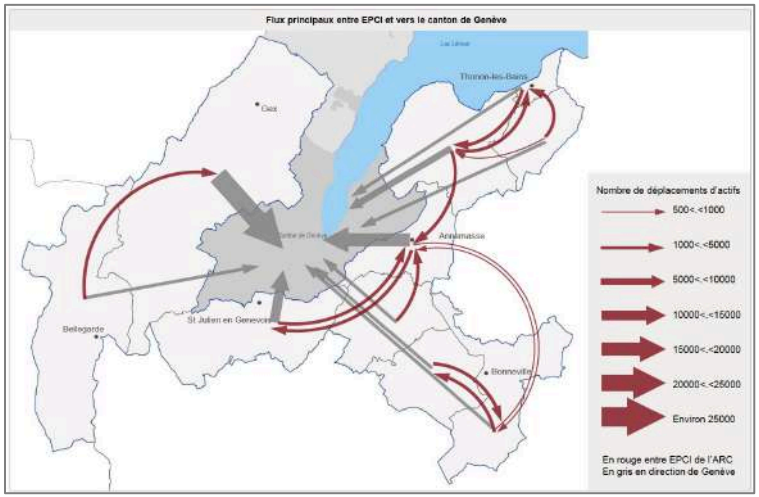

▶ *Les modes de transport des travailleurs*

Mode de transport des actifs occupés en 2013

(Source : INSEE, fichier MIGPRO, EAU PROSCOT)

Actifs résidents à l'extérieur du SCoT	Part
Pas de transport	0,2%
Marche à pied	0,6%
Deux roues	1,3%
Voiture, camion, fourgonnette	93,6%
Transports en commun	4,3%
SCoT du Pays Bellegardien	100%

Résidents travaillants hors du SCoT	Part
Pas de transport	0,1%
Marche à pied	0,3%
Deux roues	0,7%
Voiture, camion, fourgonnette	83,7%
Transports en commun	15,2%
SCoT du Pays Bellegardien	100%

Part de la population active utilisant les transports en commun en 2012

(Source : INSEE, EAU PROSCOT)

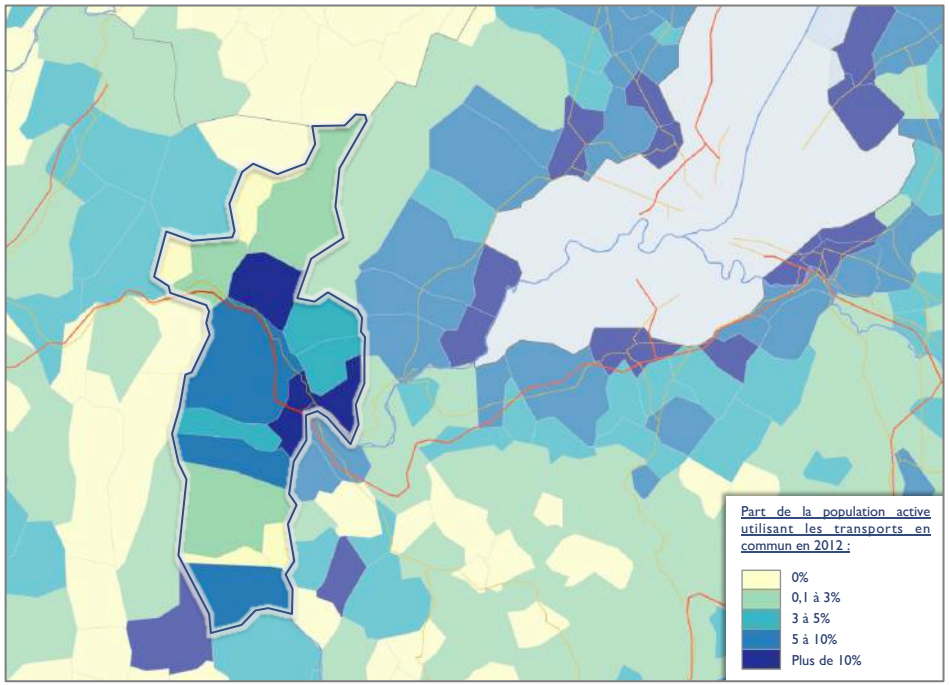

- Comme dans tout territoire, l'automobile reste le moyen de transport dominant, utilisée par 93,6% des résidents qui travaillent hors du territoire et par 83,7% des actifs du SCoT n'y vivant pas.
- L'usage des transports en commun est toutefois nettement supérieur aux territoires voisins, du fait de la présence d'une gare TGV et TER à Bellegarde-sur-Valserine, qui concurrence l'automobile pour les voyages en direction de Genève : 25 minutes minimum en train contre 47 minutes en voiture.
  - Ainsi, 12% des actifs de Bellegarde-sur-Valserine empruntent quotidiennent les transports en commun pour se rendre au travail, ce qui témoigne à la fois de l'attractivité de la gare auprès des habitants, et du mode de développement métropolitain du pôle bellegardien.
- Pour ces mêmes motifs, entre 14 et 16% des habitants de plus de 5 ans ont un abonnement en transport en commun en 2016, un niveau équivalent aux territoires frontaliers.

Part des personnes de 5 ans et plus disposant d'un abonnement en transport en commun selon le secteur de résidence en 2016

(Source : enquête déplacements dans le Genevois français, CEREMA, octobre 2016)

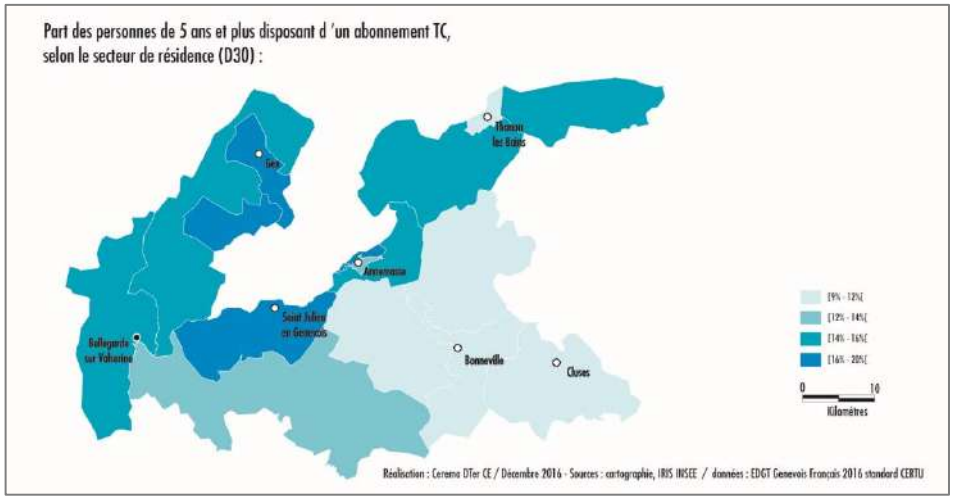

LA COUVERTURE NUMERIQUE

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Suite aux efforts fournis par le département de l'Ain dans le déploiement numérique depuis 2005, la couverture du territoire est satisfaisante pour la plupart des espaces habités des communes avec des débits supérieurs à 100 Mbits/s et plus.
  - > Seul le sud de Bellegarde a des débits moins rapides, allant de 8 à 30 Mbits/s.
- Comme d'autres territoires de l'Ain, le Pays Bellegardien est aujourd'hui en mesure de supporter les évolutions et usages à venir.

- A l'inverse, la couverture en 4G mobile est encore très limitée avec une présence satisfaisante de l'opérateur Orange sur les seules communes de Châtillon et Bellegarde et une très faible couverture par Free sur Bellegarde.

La couverture 4G des opérateurs Orange, Free, SFR et Bouygues.

(Source : Comparateur de réseaux mobiles, quechoisir.org ; réalisation EAU PROSCOT)

La couverture numérique du Pays Bellegardien en 2016

(Source : Observatoire français du Très Haut Débit, réalisation EAU PROSCOT)

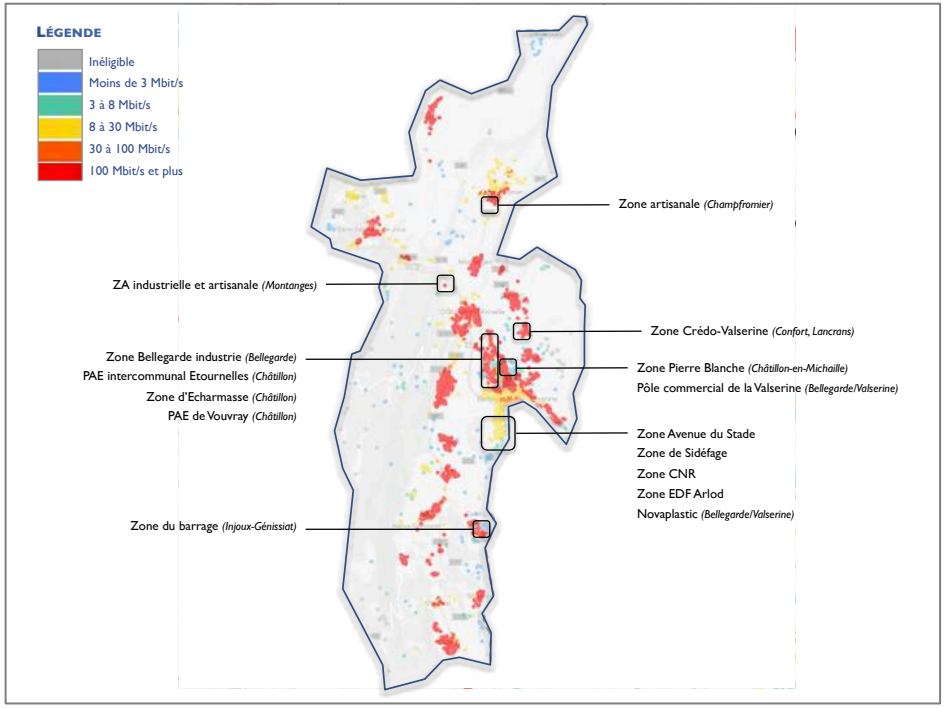

GOUVERNANCE

- *Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de l'Ain (SDTAN)*
  - L'Ain est un territoire précurseur de l'aménagement numérique français grace à l'initiative prise par le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) en 2005 qui ambitionne la couverture complète du territoire en FTTH (Fiber To The Home). Il est en effet le département hors Île-de-France où le déploiement d'un réseau d'initiative publique très haut débit est le plus avancé.

- Ainsi, en 2014, l'ensemble des communes du SCoT étaient couvertes par le réseau Li@Ain, même partiellement. Bellegarde et Châtillon font l'objet d'un co-investissement entre l'opérateur Orange et Li@Ain. Le déploiement se poursuit jusqu'en 2020 par la programmation de 20 000 lignes sur 79 communes.
- Pour le déploiement du réseau, le SDTAN donne la priorité à des sites :

  > Les sites de première priorité sont les sites de santé, les sites d'enseignement, les entreprises de plus de 20 salariés et les sites du SDIS (gendarmerie et caserne de pompiers).

  > Les sites de seconde priorité sont les établissements publics de plus de 50 salariés, les établissements culturels et les établissements touristiques.
- Les communes rurales du nord et du sud du territoire sont prioritaires pour le déploiement de la 4G : Champfromier, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Montanges, Châtillon-en-Michaille, Lhopital, Chanay et Surjoux.

GOUVERNANCE MOBILITE

▶ *Le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise 3, en cours*

Concernant la mobilité, un certain nombre de fiches actions et prescriptions ont été édictées parmi lesquelles :

- **Optimiser la tarification des transports publics pour définir des communautés tarifaires harmonisées** (version 05.10.2016)

  L'arrivée du Léman Express en 2019 (via ligne CEVA), nouveau réseau ferroviaire desservant tout le bassin genevois entre Coppet, Evian, Bellegarde, Annecy et St-Gervais devra intégrer la communauté tarifaire Unireso (regroupement de 8 opérateurs aujourd'hui) pour permettre la libre circulation des trains et des lignes de transport public urbaines et régionales.

- **Gérer et maîtriser les stationnements des véhicules individuels sur fond privés** (version 05.10.2016)

  En 2015, une analyse des politiques de stationnements dans les centres régionaux (Cahier 16-1 du Grand Genève) montrait que les exigences oscillent entre 1 et 2 places par logement selon les secteurs des villes françaises.

  Les réglements d'urbanisme devront ainsi limiter l'offre en stationnement privé dans les nouvelles constructions en fonction du caractère urbain et de la desserte en transport public.

- **Gérer le volume et la tarification du stationnement public des véhicules individuels** (version 26.08.2016)

  Les collectivités de l'agglomération centrale et des agglomérations régionales (Bellegarde notamment) mettent progressivement en place une gestion du stationnement public en s'appuyant sur les principes suivants :

  > Définition de tarifications et gestion de la durée du stationnement harmonisées sur l'ensemble du territoire de chaque entité territoriale pour les places à usage public (PACA, CC, agglomérations régionales, etc)

  > Toutes les places de stationnement publiques situées dans l'agglomération centrale et les agglomérations régionales doivent être tarifées ou limitées (durée autorisée à définir en fonction des affectations locales). La tarification est à appliquer dès la première heure et doit être coordonnée par sous-secteur géographique cohérent. Cette tarification doit être progressive en fonction du contexte urbain : plus les places sont situées dans un lieu central, plus elles doivent être chères.

  > Une dérogation doit être disponible pour les résidents de manière à privilégier le stationnement des véhicules des résidents au détriment des véhicules pendulaires.

  > Le stationnement en ouvrage et les stationnements mutualisés doivent être favorisés pour libérer des espaces sur voirie. La création de nouvelles places de stationnement en ouvrage doit être compensée par la suppression de places en surface.

  En France, ces principes sont à reprendre et à concrétiser dans les SCoT, puis, le cas échéant, dans les PDU. Les communes mettent en œuvre ces principes, notamment par un ancrage dans les PLU.

- **Valoriser les itinéraires de mobilité douce et définir des standards communs pour les aménagements** (version 26.08.2016)

  > Actualiser le schéma cyclable à l'échelle de l'agglomération, avec l'ensemble de ces itinéraires et en particulier son réseau de voies vertes

  > Compléter le schéma cyclable par un module d'accompagnement traitant spécifiquement de la signalétique et des jalonnements piétons et vélos ainsi que de l'information aux usagers

  > Engager une étude visant à proposer des standards communs par territoire en matière d'aménagement modes doux

- **Créer et développer des services à la mobilité** (version 05.10.2016)

  > Création d'une centrale de mobilité transfrontalière et de prestations de services à la mobilité

- **Promouvoir et accompagner le développement du covoiturage** (version 05.10.2016)

  > Coordination transfrontalière à mener dans le cadre du projet INTERREG France-Suisse « covoiturage 2.0 »

- **Gérer le stationnement P+R** (version 26.08.2016)

  Trois types de P+R sont recensés dans l'agglomération : P+R « ferroviaires », P+R « urbains » de proximité et d'entrées

d'agglomération desservis par des lignes transports publics urbaines et P+R « régionaux » desservis par des lignes régionales de rabattement, des lignes suburbaines rapides ou interurbaines et/ou connexions lacustres.

▶ *Élaboration d'un schéma métropolitain de mobilité et plan d'actions du Genevois français (en cours)*

- Dans le cadre de la transformation du syndicat mixte de l'ARC en Pôle métropolitain (1er janvier 2017), il s'agit, en matière de mobilité, de passer d'une structure de coordination des actions de ses membres à une structure opérationnelle de type Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).
- Le lancement d'un schéma métropolitain de mobilité s'inscrit dans cette démarche de montée en compétences. Les objectifs sont ainsi de :
  - > Disposer d'un diagnostic des déplacements et de l'organisation des transports sur le territoire
  - > Construire une stratégie tous modes, tous motifs, toutes échelles, voyageurs et marchandises : qui réponde aux enjeux du territoire et aux attentes des acteurs et des usagers et qui s'inscrive dans le projet de territoire du Grand Genève
  - > Programmer l'action de manière opérationnelle notamment sur le plan financier
  - > Faire converger les acteurs vers la solution institutionnelle la plus adaptée à l'ambition des acteurs et au projet à mettre en œuvre
- Ces objectifs correspondent aux 3 grandes phases de la démarche :
  1. Phase 1 de juin 2016 à décembre 2016 : diagnostic des déplacements et de l'organisation des transports
  2. Phase 2 de janvier 2017 à juillet 2017 : élaboration du schéma de mobilité et du plan d'actions
  3. Phase 3 de l'été 2017 à décembre 2017 : élaboration de scénarios d'évolutions institutionnelles permettant d'atteindre l'ambition fixée.

▶ *PSD Grand Bellegarde 2030*

- Un concept de développement fondé sur une mobilité durable :
  - > La construction d'une armature urbaine appropriée
  - > L'extension du transport urbain
  - > Un maillage renforcé pour les modes doux (piéton/cycle), la création de bornes de recharge électriques,
  - > Le renforcement de l'intermodalité des modes de déplacement (train, TC, voitures, P+R...)
  - > Une politique du stationnement à repenser
  - > Une sécurisation et/ou des alternatives aux traversées de bourgs et centre ville de Bellegarde

Réaménagement des berges à Bellegarde-sur-Valserine

La gare de Bellegarde-sur-Valserine

SYNTHESE

- La densité de ses infrastructures et l'arrivée d'une gare TGV en 2010 font du Pays Bellegardien un territoire connecté et aisément accessible.
- Si 21% des flux pendulaires s'orientent vers la Suisse, il n'en est pas moins qu'à l'échelle de l'ARC, le Pays Bellegardien est l'EPCI où la part des flux orientés vers les bassins du Genevois français et en particulier le Pays de Gex est la plus importante.

  De plus, la richesse des flux internes et externes en dehors de ceux vers la Suisse rappelle que la mobilité ne peut se penser uniquement dans le sens Pays Bellegardien - Suisse.
- La saturation du réseau viaire dans le centre de Bellegarde et sur la départementale D1206 en direction du Pays de Gex interpelle la fluidification du trafic par l'organisation des circulations, le rabattement vers les bourgs et villages et le renforcement de l'accessibilité vers les voiries structurantes et les parcs relais.
- L'offre de transport interurbain, si présente et pouvant constituer une alternative à l'usage de l'automobile pour les habitants des communes rurales notamment, reste trop limitée pour constituer un véritable service. Un élargissement des fréquences de passage ou encore une concordance des horaires entre les différentes AOT/M constituent des solutions à même de faciliter le rabattement vers les têtes de réseau, en particulier le pôle multimodal bellegardien.
- Le transport par train, quant à lui très sollicité aujourd'hui, est susceptible de se renforcer davantage par l'arrivée de projets structurants (Village de marques, clinique psychiatrique...) et la poursuite du développement du pôle d'échanges.

  L'intermodalité et l'organisation du report modal constituent en effet de véritables enjeux, par l'offre de parking relais, l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons, l'offre de stationnements 2 roues, ou encore l'accessibilité au centre depuis la gare et vice versa...
- De même, l'arrivée de la gare constitue une opportunité pour le développement de solutions de mobilité alternatives et innovantes : bornes de recharge électrique, stations d'autopartage...

  À ce titre, l'opérateur privé Citiz a récemment installé 12 stations de véhicules d'autopartage autour des centres urbains denses, gares et zones mixtes d'habitat et d'emplois à Annemmasse, Saint-Julien, Gex et Ferney notamment et pourrait être intéressé par un tel déploiement en gare de Bellegarde.
- L'accompagnement à l'évolution des comportements passe non seulement par des démarches de sensibilisation mais aussi par la mise à disposition des moyens nécessaires à de telles pratiques. La demande pour le covoiturage s'amplifiant, interpelle la création d'aires de stationnements dédiées.
- Pour ce qui est des mobilités fines, cycles et piétons, les enjeux posés aujourd'hui concernent autant la sécurisation des cheminements, la lisibilité des parcours et du partage de la voirie entre usagers, le rabattement vers la gare que le maillage de l'ensemble des itinéraires à adapter avec les contraintes physiques et fonctionnelles du territoire (enjeu de « couture »).
- Par ailleurs, l'attention portée au déplacement des personnes les plus fragiles n'est pas à omettre (hors scolaires, personnes âgées, en insertion, personnes sans automobile, isolées dans les communes de moyenne montagne...)
- Le Village de Marques et la clinique psychiatrique constituent un futur pôle générateur de flux, qui nécessitera un raccordement en transport en commun non seulement avec le centre de Bellegarde mais aussi avec le bassin d'origine des futurs consommateurs, patients et employés du site. A ce propos, les démarches de type Plans de Déplacements Entreprises, documents obligatoires pour les entreprises de plus de 100 salariés d'ici 2018, constituent des opportunités intéressantes pour anticiper les besoins des usagers (aménagement des horaires de travail, incitation au covoiturage, amélioration de l'accès aux bâtiments...)
- In fine, les réflexions à l'œuvre tant à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise que du Grand Bellegarde, constituent de réelles opportunités pour créer une offre lisible et conférer aux usagers un véritable « bouquet de mobilité » par de multiples solutions de déplacement.

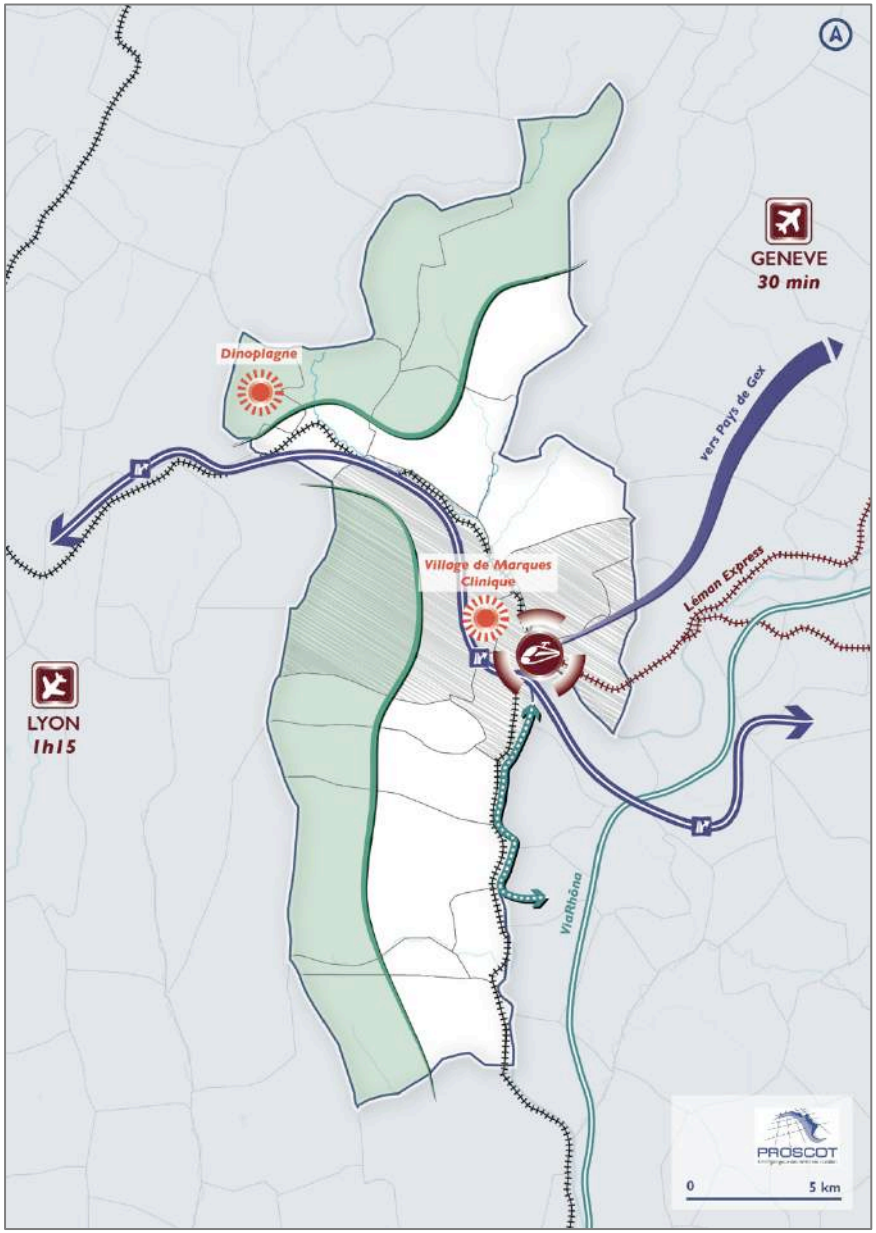

Carte de synthèse des enjeux démographiques

(Source : INSEE, réalisation EAU PROSCOT)

LÉGENDE

> Un territoire connecté à son environnement régional, national voir international

- Un pôle multimodal en développement : gare TGV, TER et routière
- Voie ferrée
- Un axe autoroutier structurant : une sortie principale vers Bellegarde, une sortie secondaire vers Saint-Germain-de-Joux en plus de l'échangeur d'Eloise (hors SCoT)
- Une proximité à deux aéroports internationaux

> Mais des enjeux d'irrigation

- Des espaces peu ou pas desservis par les transports en commun...
- ... nécessitant d'organiser le rabattement vers le pôle multimodal
- Une congestion en direction de la Suisse interpelant la fluidification du trafic par une réorganisation et optimisation des flux

> Des projets à l'oeuvre, susceptibles de générer de nouveaux besoins

- Des projets générateurs de flux impliquant une desserte en transports en commun pour la diversité des usagers (habitants, employés, clients, patients, touristes...)
- Léman Express
- Sentier d'Arlod à Génissiat et raccordement à la ViaRhôna

> Un territoire à même de supporter les évolutions technologiques

- Une couverture THD satisfaisante...
- ... mais limitée au Grand Bellegarde en 4G

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET PAYSAGE

ELEMENTS D'ACTUALISATION

Compte-tenu des caractéristiques du développement récent du Pays Bellegardien, les questions relatives au paysage, à l'aménagement et aux morphologies urbaines n'ont pas connu d'évolutions majeures depuis la réalisation initiale du diagnostic.

LE GRAND PAYSAGE

PAYSAGE D'INSCRIPTION : LA GEOGRAPHIE ET LA TOPOGRAPHIE

LE RELIEF

▶ *Un territoire à la croisée de plusieurs massifs montagneux*

- Le territoire fait partie du massif du Jura, situé sur la partie Est du territoire Français entre les Vosges au Nord et les Alpes au Sud. Le relief de celui-ci est découpé en quatre parties disctinctes que sont :
  - Le deuxième plateau du Jura, au Nord,
  - Les monts du Haut Jura, à Est,
  - Le Bugey, au Sud Ouest,
  - La montagne Jurassienne, au Nord Ouest.

- Le territoire est constitué de plateaux, de monts, de plaines entre le plateau du Retord situé dans le Bugey central et le Rhône, ainsi que de vallées. Ces reliefs vont être déterminants dans les différentes unités paysagères que l'on va trouver sur le territoire.

- Le Pays Bellegardien est influencé par une pluralité d'identités locales : Jurassienne au Nord, Bugiste à l'Ouest, Alpine au Sud et Genevoise à l'Est.

Le relief du terrioire *(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)*

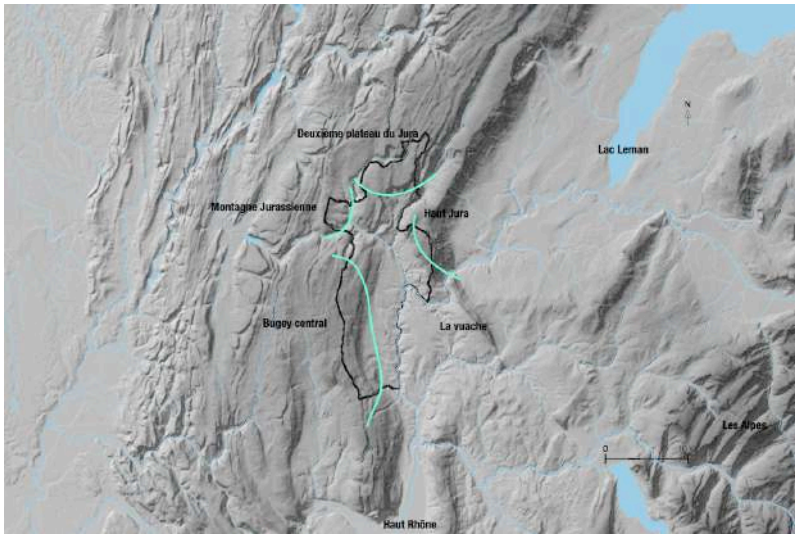

- Situé en zone de montagne et bordé par le fleuve du Rhône au Sud de son territoire, le Pays Bellegardien possède un relief important. Chacun des villages a un écart d'altitude considérable.
- La forêt présente sur une grande partie du territoire, permet de marquer le début des montagnes. La plaine est caractérisée par l'implantation des habitations et le développement des terres agricoles.
- Ci-après une description de chacune des quinze communes du SCoT du Pays Bellegardien.

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

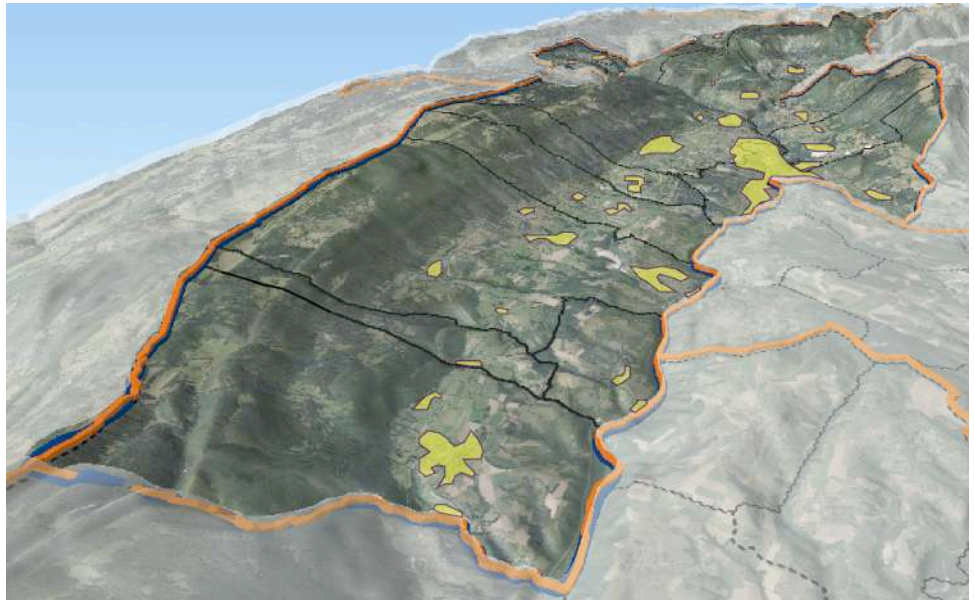

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

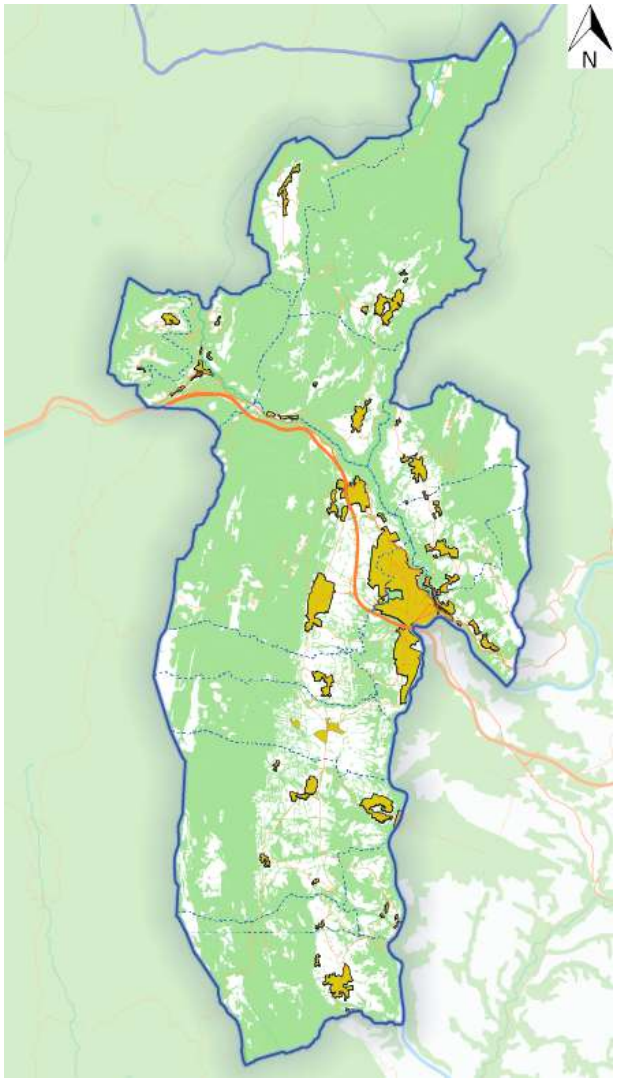

Bellegarde-sur-Valserine

- Une grande partie du territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine se situe en plaine. A l'Est, la lisière forestière marque le début de la zone de montagne. Sur cet espace, des champs ont pris place laissant apparaitre un plateau à une altitude moyenne de 743m. Au Sud, le territoire est délimité par le fleuve du Rhône.
- En plaine, le tissu urbain est dominant. Axé Nord/Sud, il est logé au cœur d'un réseau routier important. L'autoroute A40 traverse le territoire, là où les habitations sont les moins nombreuses. La partie Nord du tissu urbain s'élève jusqu'à 568m d'altitude. Légèrement plus basses, les habitations installées au bord du fleuve ont une altitude moyenne de 360m. Situées également en plaine, des terres agricoles se sont développées autour du tissu urbain.

Mairie

(Source : Google Map)

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

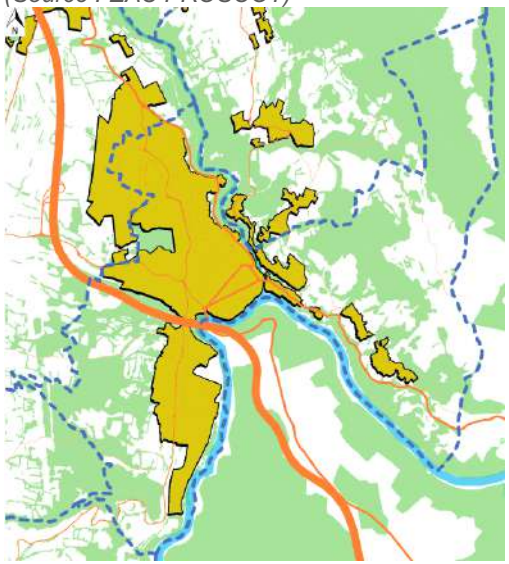

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

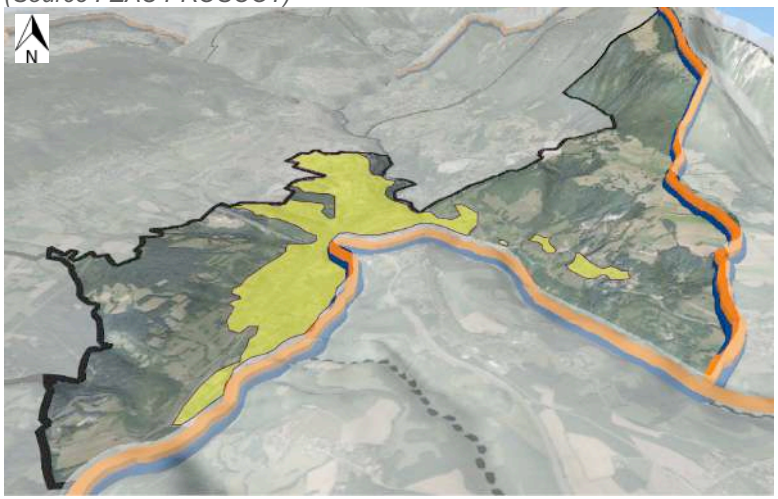

▶ *Billiat*

- La commune de Billiat s'étend d'Est en Ouest, ayant pour limites naturelles le fleuve du Rhône à l'Est et une zone de montagne à l'Ouest. La forêt recouvre la quasi-totalité de la montagne. A l'Ouest du territoire, des champs ont pris place laissant apparaître un plateau, s'élevant jusqu'à 1 314m d'altitude.
- Le tissu urbain du village est composé de deux groupements d'habitations distincts. Le centre bourg qui est le hameau le plus important, se situe en plaine au croisement des trois routes principales axées Nord/Sud. Le second groupement s'est logé sur le coteau Ouest, en lisière de forêt. L'altitude moyenne du centre bourg est de 536m. Légèrement plus élevé, le second hameau se situe à une altitude moyenne de 569m.
- L'occupation de l'espace en plaine se fait également par des terres agricoles, s'étendant du Rhône jusqu'au pied de la montagne, stoppées par la lisière forestière.

Mairie

(Source : Google Map)

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

▶ *Champfromier*

- La commune de Champfromier s'étend du Nord au Sud. Sa limite Nord se mêle avec la limite départementale Ain/Jura.
- Une grande partie du territoire se situe en zone de montagne. La forêt recouvre la quasi-totalité de la commune.
- Au Sud du territoire, le tissu urbain s'est logé dans le creux du massif montagneux. Situé sur la zone la plus plane de la commune, l'altitude moyenne des groupements d'habitations est de 710m. La plaine est également occupée par des terres agricoles qui se sont développées autour des habitations. Au Nord de ce territoire, un plateau s'élève avec une altitude moyenne de 1 245m.

Eglise

(Source : Google Map)

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

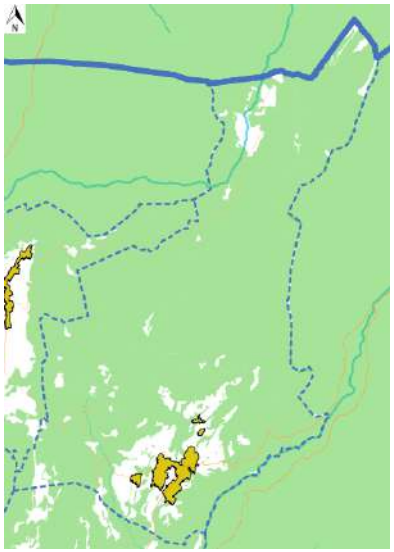

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

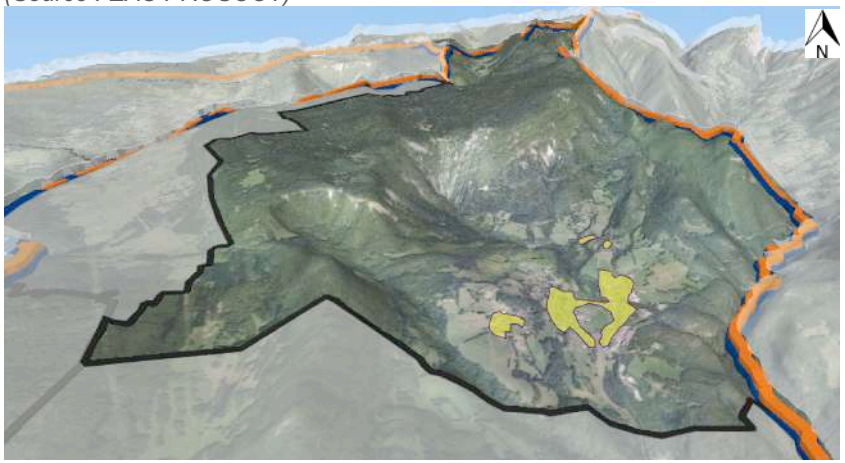

▶ *Chanay*

- La commune de Chanay s'étend d'Est en Ouest, ayant pour limites naturelles le fleuve du Rhône à l'Est et une zone de montagne à l'Ouest. A l'Ouest, la forêt recouvre la quasi-totalité de la montagne, des champs ont pris place laissant apparaître deux plateaux. Séparé par une crête qui s'élève jusqu'à 1184m, le plateau le plus à l'Ouest se situe à une altitude moyenne de 990m et le second à une altitude moyenne de 830m.
- En plaine, l'occupation de l'espace se fait par le tissu urbain et par des terres agricoles qui s'étendent du Rhône jusqu'à la lisière forestière marquant le début de la zone de montagne.
- Le principal hameau, traversé par la route reliant le Nord au Sud, se situe à une altitude moyenne de 490m. Le groupement d'habitation au sud de la commune, se trouve à une altitude moyenne de 358m. Logé en lisière de forêt, le dernier hameau est à une altitude moyenne de 543m.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Mairie

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

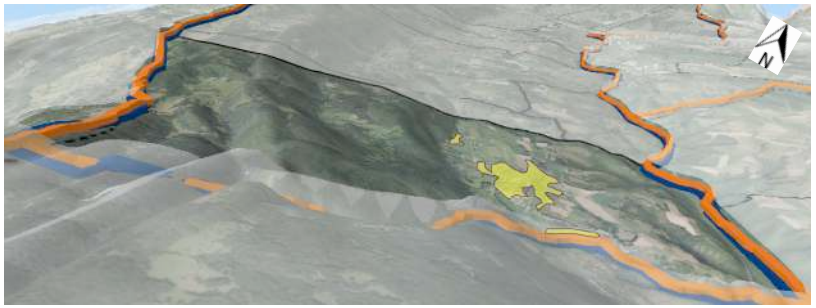

▶ *Châtillon-en-Michaille*

- Une grande partie du territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille se situe en zone de montagne. Depuis l'Ouest du village, la forêt s'étend sur cette zone occupant ainsi plus de la moitié de l'espace. Situées principalement au Sud, des champs ont pris place laissant apparaître un plateau situé à une altitude moyenne de 1 150m.
- Au Nord, le territoire est délimité par un cours d'eau. Le territoire de Châtillon-en-Michaille est traversé par l'autoroute A40, depuis l'Est jusqu'au Nord.
- A l'Est, en plaine, l'occupation de l'espace se fait par des terres agricoles et par le tissu urbain décomposé en trois regroupements d'habitations. Le hameau à l'Est du territoire est une extension d'urbanisation de la commune de Bellegarde-sur-Valserine et se situe à une altitude moyenne de 470m. Au Nord, un regroupement d'habitations s'est logé à une altitude moyenne de 563m. Au sud, un hameau est venu se loger sur le coteau Ouest, en lisière de forêt, à une altitude moyenne de 578m.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Mairie

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

Confort

- Une grande partie du territoire de la commune de Confort se situe en zone de montagne. Depuis l'Est du village, la forêt s'étend sur cette zone occupant ainsi plus de la moitié de l'espace. Au Sud-Est, des champs laissent apparaitre un plateau qui s'élève de 1 383m jusqu'à 1 621m d'altitude.
- A l'Ouest, le territoire est délimité par un cours d'eau. La plaine, bordée par le cours d'eau et la lisière de forêt, est occupée par des terres agricoles et des habitations.
- Les hameaux du village sont desservis par la route principale reliant le Nord au Sud. Le centre bourg, principal groupement d'habitations, se situe à une altitude moyenne de 565m. Le hameau au Nord de la commune, se situe à une altitude moyenne de 575m et celui du Sud à une altitude moyenne de 563m.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

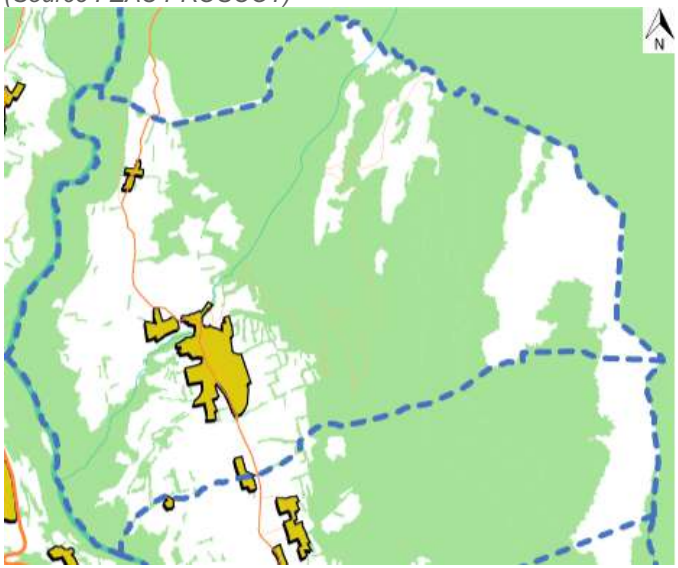

Mairie

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

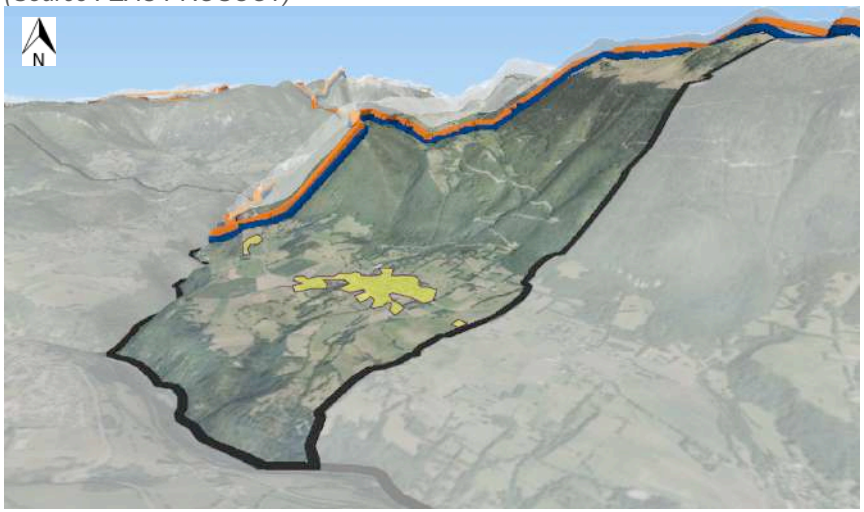

Giron

- La commune de Giron se situe en zone de montagne, sur deux plateaux. Territoire enclavé au cœur d'une zone de montagne, le village ne dispose que d'un seul hameau, logé à une altitude moyenne de 1 003m.
- A l'Ouest, le premier plateau situé à une altitude moyenne de 1 000m, est occupé par des forêts et des champs qui se sont développés autour du seul groupement d'habitations. La lisère de forêt au cœur du territoire marque le début du second plateau, qui se situe à une altitude moyenne de 1 164m. A l'Est, la forêt s'est implantée sur la quasi totalité du plateau, seuls quelques champs ont pris place.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

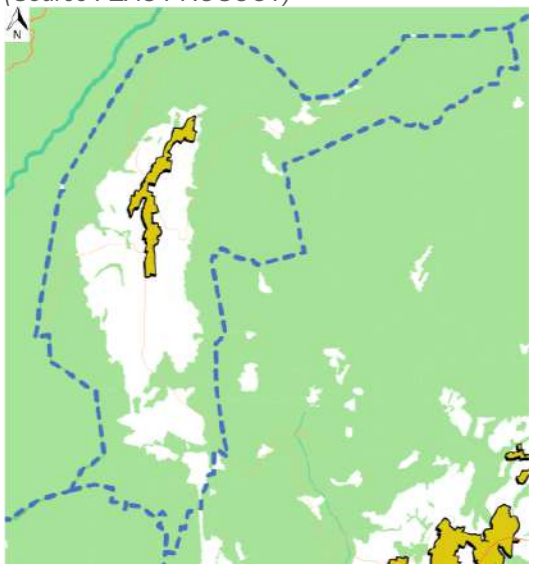

Eglise

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

▶ *Injoux-Génissiat*

- La commune d'Injoux-Génissiat s'étend d'Est en Ouest, ayant pour limites naturelles le fleuve du Rhône à l'Est et une zone de montagne à l'Ouest. La forêt recouvre la quasi-totalité de la montagne, des champs ont pris place laissant apparaître un plateau à 1 342m d'altitude moyenne.
- Occupée par des hameaux et des terres agricoles, la plaine se situe à l'Est du territoire communal. Le tissu urbain du village est composé de cinq groupements d'habitations distincts. Les altitudes moyennes des hameaux varient de 385m pour le centre bourg situé à l'Est de la commune, à 670m pour le groupement d'habitation logé en lisière de forêt au Sud-Ouest de la plaine.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

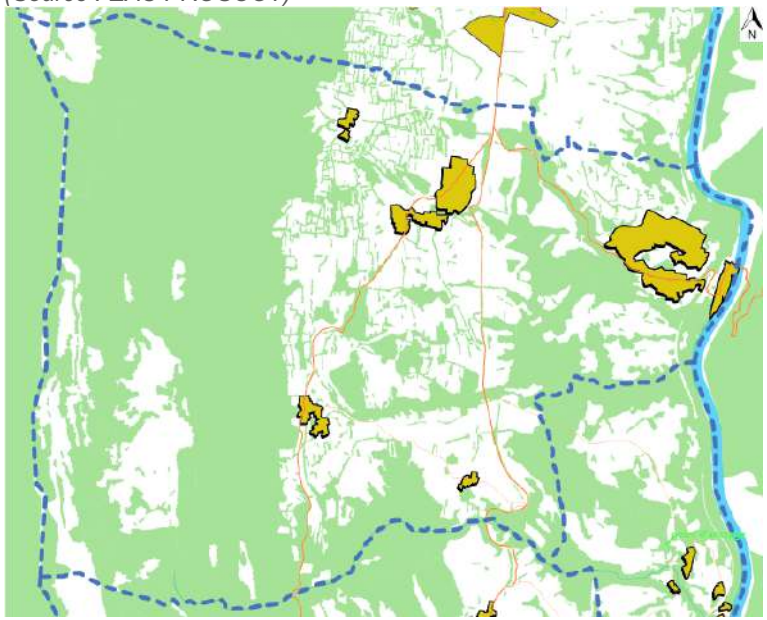

Rue de la Paix

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

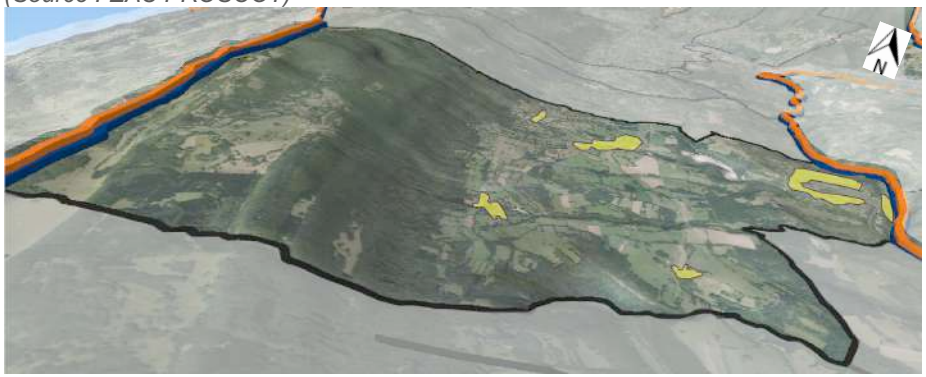

Lancrans

- Une grande partie du territoire de la commune de Lancrans se situe en zone de montagne. Depuis l'Est du village, la forêt s'étend sur cette zone occupant ainsi plus de la moitié de l'espace.
- A l'Ouest, le territoire est délimité par un cours d'eau. La plaine, bordée par le cours d'eau et la lisière de forêt, est occupée par des terres agricoles et par les habitations. La route principale traverse cet espace du Nord au Sud, permettant ainsi de desservir les hameaux du village.
- Le centre bourg se situe au cœur de la plaine avec une altitude moyenne de 488m. Le hameau au Sud du territoire est une extension d'urbanisation de la commune de Bellegarde-sur-Valserine. Il a une altitude moyenne de 472m. Les groupements d'habitations situés au Nord du village ont une altitude moyenne de 570m.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

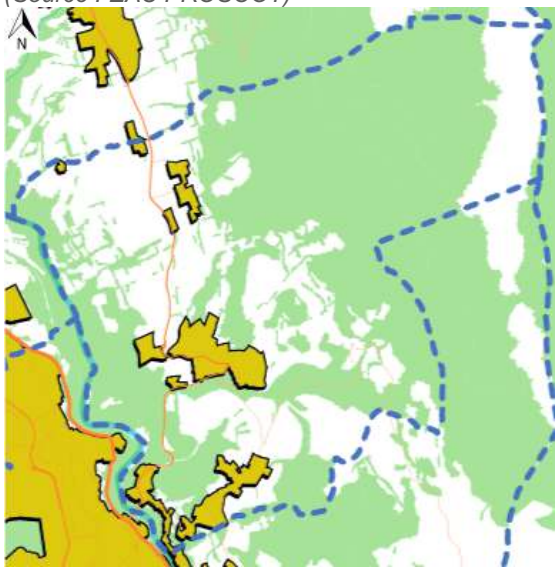

Eglise

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

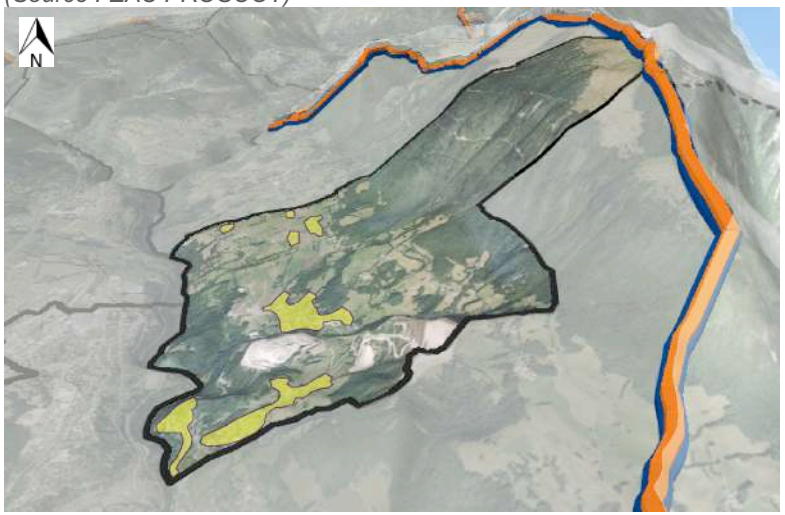

▶ *Lhôpital*

- La commune de Lhôpital s'étend d'Est en Ouest. Une grande partie du territoire se situe en zone de montagne. Depuis l'Ouest du village, la forêt s'étend sur cette zone occupant ainsi plus de la moitié de l'espace. Des champs ont pris place laissant apparaître un plateau, s'élevant jusqu'à 1 160m.
- Sur la partie Est de la commune, la plaine agricole s'est développée. Le seul hameau du village se situe au sud du village à une altitude moyenne de 500m. Il est traversé par la route reliant le Nord au Sud.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Eglise

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

▶ *Montanges*

- Une grande partie du territoire de la commune de Montanges se situe en zone de montagne. La forêt s'étend sur cette zone occupant ainsi plus de la moitié de l'espace.
- Au Sud, le territoire est délimité par un cours d'eau. La plaine, située à l'Est du territoire le long de la route principale, est occupée par des terres agricoles et par le principal hameau. Ce centre bourg, à une altitude moyenne de 603m, s'est développé le long de la route principale qui relie le Nord à l'Ouest. Un second groupement d'habitations situé à une altitude moyenne de 430m, s'est installé le long de la limite de territoire Sud. Au centre du territoire en zone de montagne, un troisième hameau est logé sur le coteau ouest en lisière de forêt, à une altitude moyenne de 625m. Quelques terres agricoles se sont développées autour de ces habitations.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

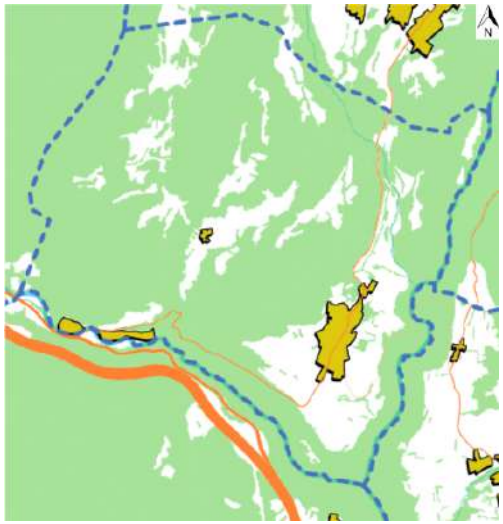

Eglise

(Source : Google Map)

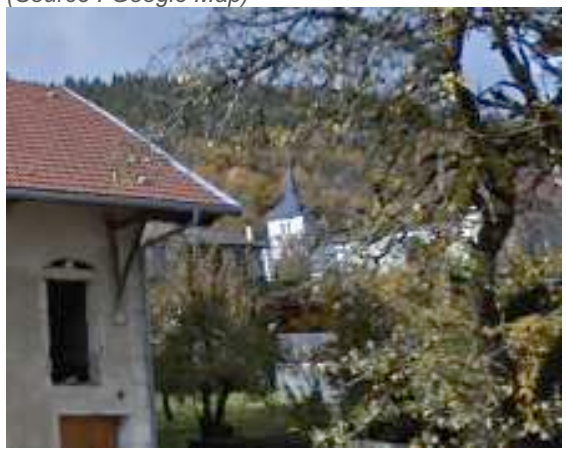

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

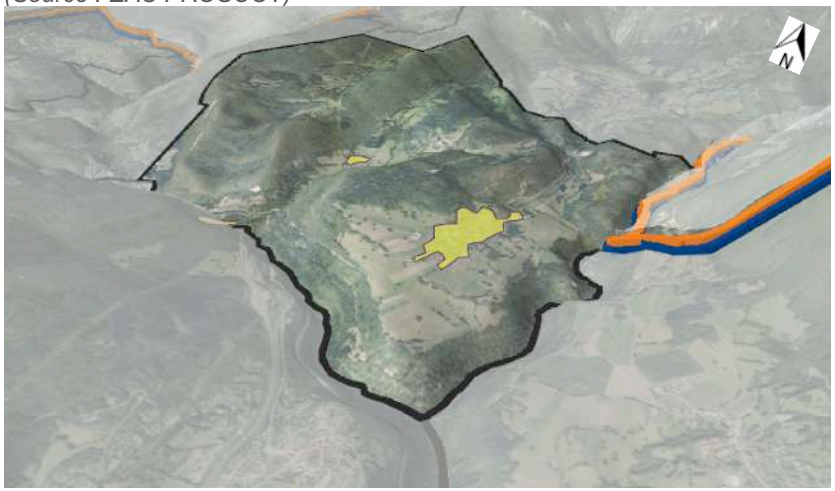

▶ *Plagne*

- Le territoire de la commune de Plagne se situe sur un plateau en zone de montagne, avec une altitude moyenne de 780m. La forêt occupe plus de la moitié de ce plateau. Des champs se sont développés autour des deux hameaux du village.
- Le groupement d'habitations le plus important, au Nord du territoire, se situe à une altitude moyenne de 776m. Légèrement plus bas, le hameau au Sud de la commune s'est logé à une altitude moyenne de 771m.

D49

(Source : Google Map)

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

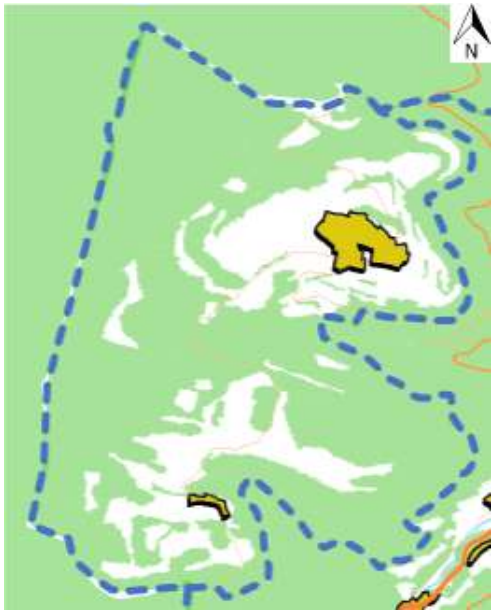

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

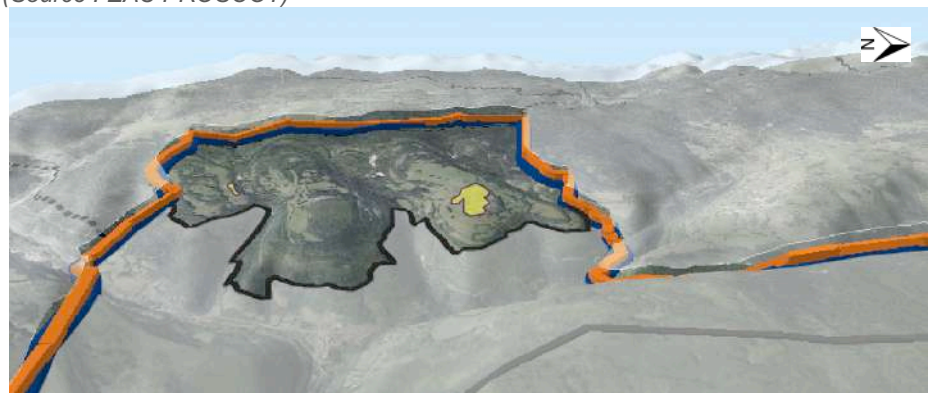

▶ *Saint-Germain-de-Joux*

- Une grande partie du territoire de la commune de Saint-Germain-de-Joux se situe en zone de montagne. La forêt s'étend sur cette zone occupant ainsi plus de la moitié de l'espace. Le territoire est marqué par la présence d'une cluse en « Y inversé » creusée par deux cours d'eau et longée par deux routes principales. Le Sud du territoire est traversé par l'autoroute A40.
- Le tissu urbain est décomposé en trois regroupements d'habitations. Le centre bourg, le plus important des hameaux, se situe dans la cluse au confluent des cours d'eau, à une altitude moyenne de 500m. Au Sud-Ouest de la commune, un groupement d'habitations s'est développé le long de la de route principale Est/Ouest et au sein d'un bras de la cluse, à une altitude moyenne de 503m. Le hameau situé au Nord à une altitude moyenne de 620m, s'est logé sur le coteau Est, en lisière de forêt. Le long de la cluse et sur le coteau Est, des terres agricoles et des champs se sont développés.

Mairie

(Source : Google Map)

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

Surjoux

- Le territoire de la commune de Surjoux se situe en plaine. A l'Est, le village est délimité par le fleuve du Rhône. La majeur partie du l'espace est occupée par des terres agricoles. Quelques bosquets se sont insérés dans cette plaine agricole.
- Le tissu urbain, localisé au Sud-Est de la commune, est formé par deux grands regroupements d'habitations. Les hameaux qui se sont développés à proximité du fleuve, se situent à une altitude moyenne de 300m. Le second groupement d'habitations qui comprend le centre bourg s'est logé à une altitude moyenne de 380m.
- Deux routes venant du Sud permettent de desservir le tissu urbain. Au centre du territoire, ces routes se rejoignent pour n'en former qu'une seule, qui se dirige vers le Nord-Ouest.

Mairie

(Source : Google Map)

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

▶ *Villes*

- La commune de Villes s'étend d'Est en Ouest. Une grande partie du territoire se situe en zone de montagne. Depuis l'Ouest du village, la forêt s'étend sur cette zone occupant ainsi plus de la moitié de l'espace. A l'extrême Ouest, des champs ont pris place laissant apparaître un plateau, s'élevant jusqu'à 1 321m.
- Sur la partie Est de la commune, la plaine agricole s'est développée. Le seul hameau du village se situe au Sud du territoire à une altitude moyenne de 558m. La route principale, reliant le Nord au Sud, a été construite à proximité de la lisière forestière.

Occupation du territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Eglise

(Source : Google Map)

Vue en 3D

(Source : EAU PROSCOT)

LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

L'ASSISE PAYSAGERE

▶ *Un territoire marqué par la forêt*

- Trois grandes régions forestières nationales marquent le territoire Bellegardien. Leurs morphologies se supperposent aux grandes unitées de reliefs.
  - Le deuxième plateau du Jura, au Nord,
  - Les monts du Haut Jura, au Nord-Est,
  - Le Bugey, au Sud-Ouest,
  - La montagne Jurassienne, au Centre-Ouest.

Les paysages référents du territoire
(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)

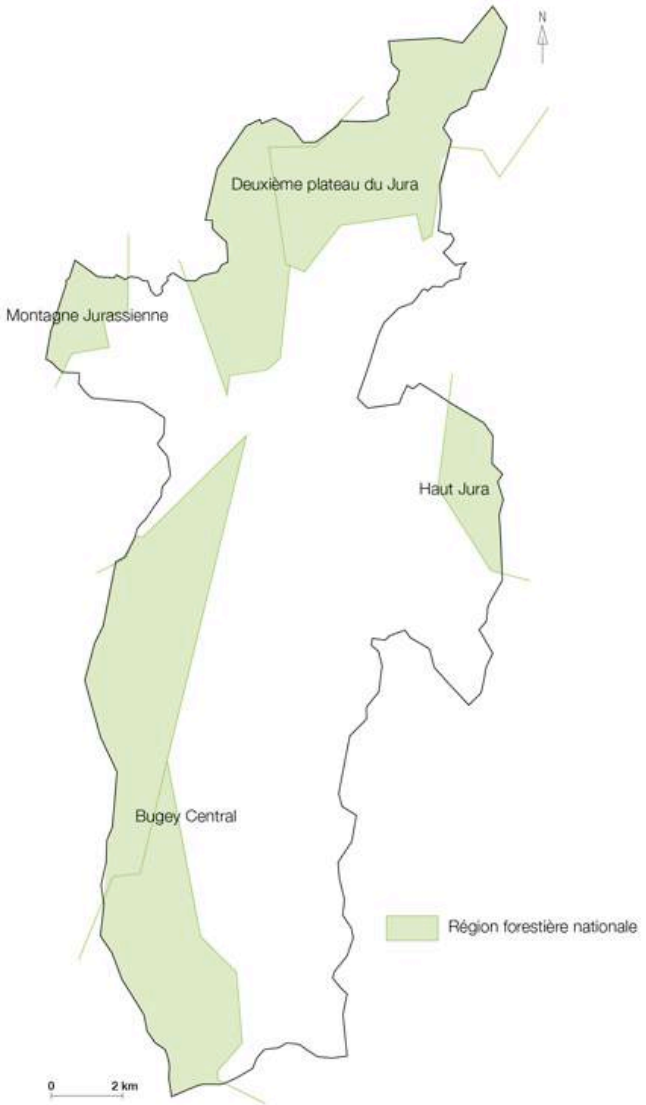

▶ *Un territoire marqué par l'agriculture*

- Outre la partie forestière marquante, le territoire est aussi un territoire à forte identité agricole. Une distinction peut être établie entre une partie Est et une partie Ouest, toutes deux séparées par une topographie abrupte sur un axe Nord/Sud.
- Une large bande agricole se détache partant du Rhône au niveau de la commune de Bellegarde-sur-Valserine et remontant jusqu'à Champfromier, longeant la vallée de la Valserine.
- Une autre zone agricole se démarque le long du Rhône, en région de plaine, sur la partie Sud-Est du territoire.
- 5 régions agricoles s'identifient sur le territoire: la vallée de la Valserine, la vallée de la Sémine, la Michaille, les Alpages, le Plateau Confort/Lancrans.

Les zones agricoles

(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)

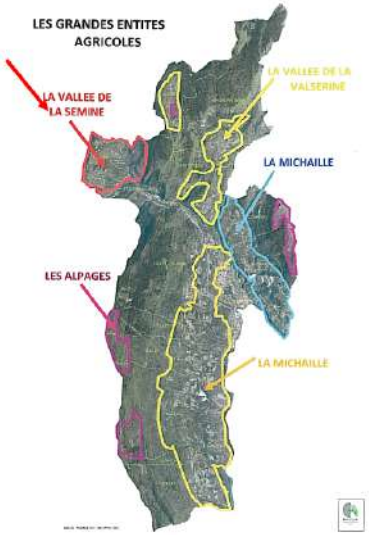

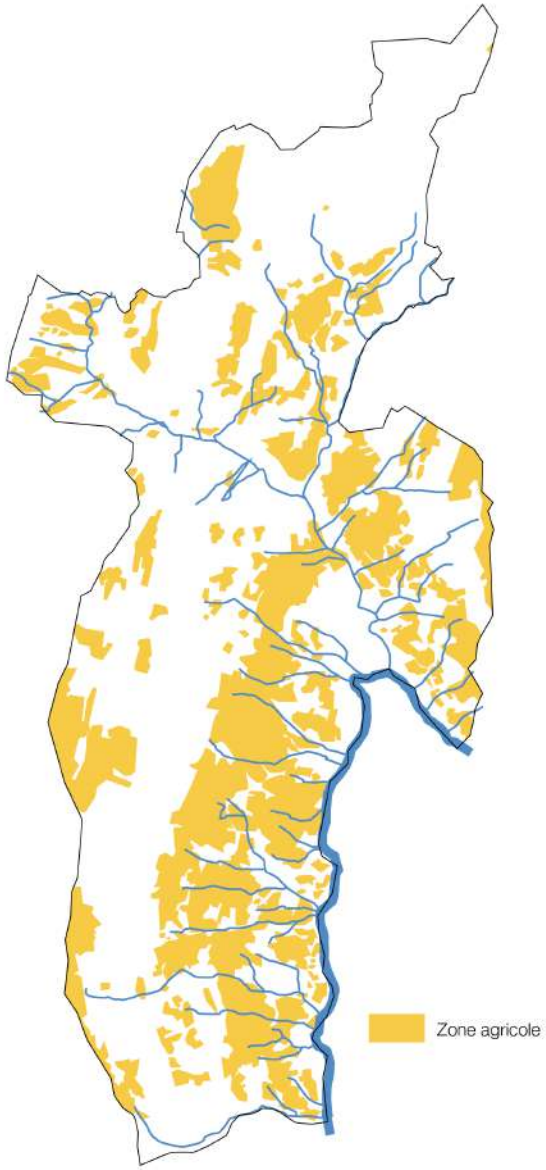

▶ *Un territoire bâti artificialisé limité*

- La grande partie du territoire est occupée par l'espace forestier, notamment à l'ouest. L'autre grande partie est occupée par l'espace agricole, notamment à l'Est.
- Enfin, l'espace bâti n'occupe qu'une faible partie du territoire avec des points éclatés au Nord, en chapelet au Sud et surtout une concentration au niveau du centre du territoire avec Bellegarde, Châtillon et Vouvray.

L'occupation de l'espace

(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)

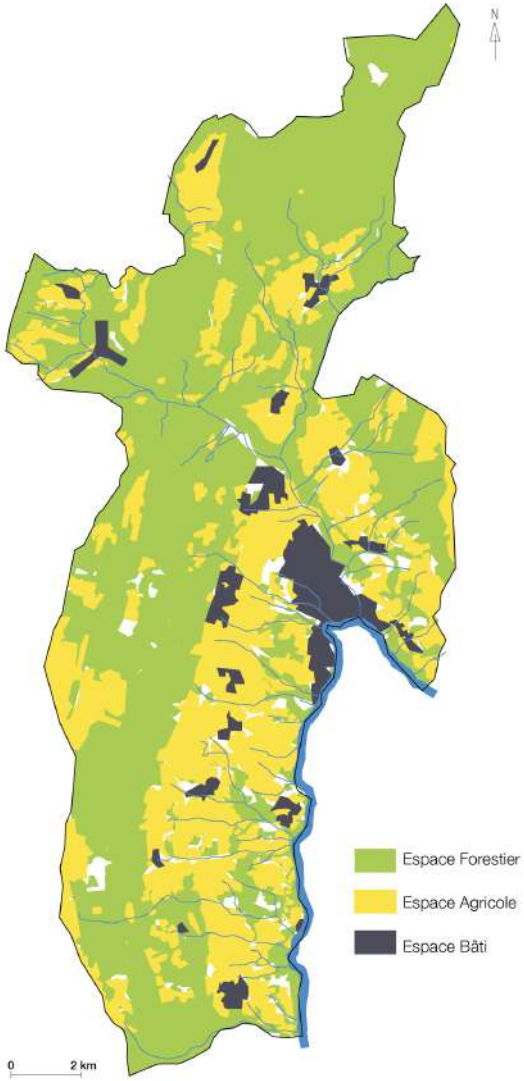

MOTIFS PAYSAGERS ET DYNAMIQUES PAYSAGERES

LES MOTIFS PAYSAGERS

Les surfaces boisées

- La forêt est dominée par le hêtre, quelques massifs de sapins ou épiceas ponctuent les secteurs Nord et Centre-Ouest.
- La plaine est occupée par du châteignier et de petits espaces forestiers le long des cours d'eau.

Les motifs forestiers
(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)

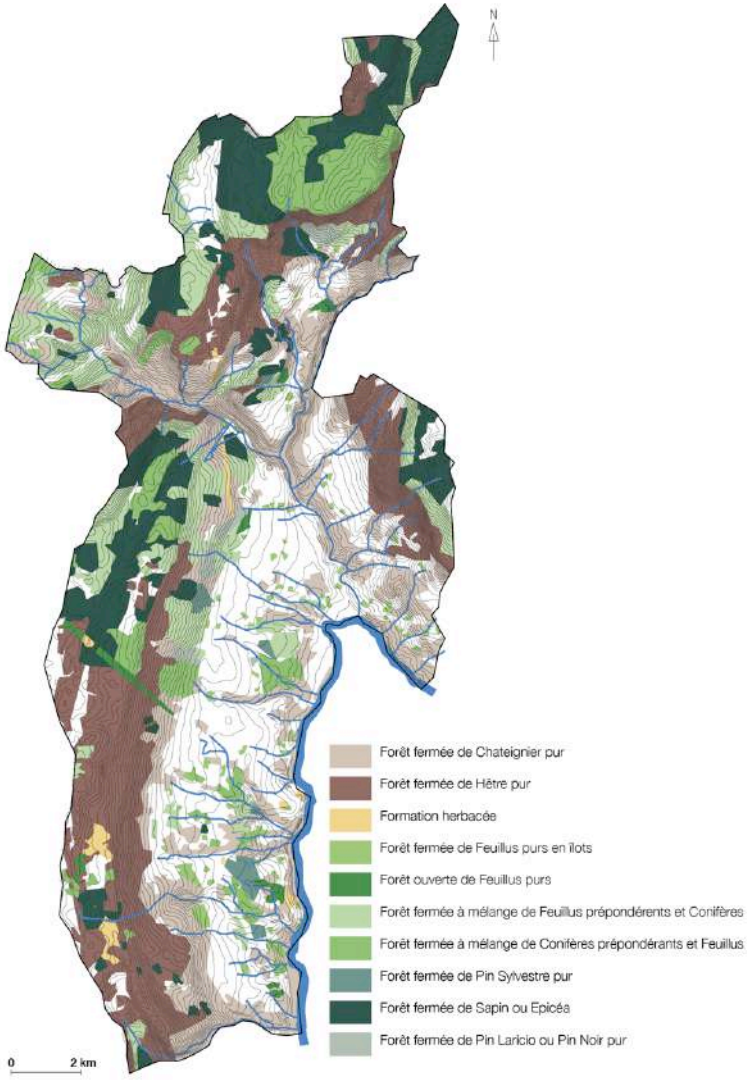

- La grandes formations forestières se regroupent autour de quatre régions forestières et de relief liés à la topographie et la géographie du territoire.
- Deux grandes parties de formations dominent au Nord et à l'Ouest et deux petites formations s'identifient au Centre-Est et Centre-Ouest.
- La lisière forestière s'identifie autour de trois secteurs : une ligne identifiable du Nord au Sud en partie Ouest du territoire, une ligne en « V » au Nord, et une ligne en diagonale à l'Est.
- La zone centre se trouve à la croisée de ces trois entités paysagères.

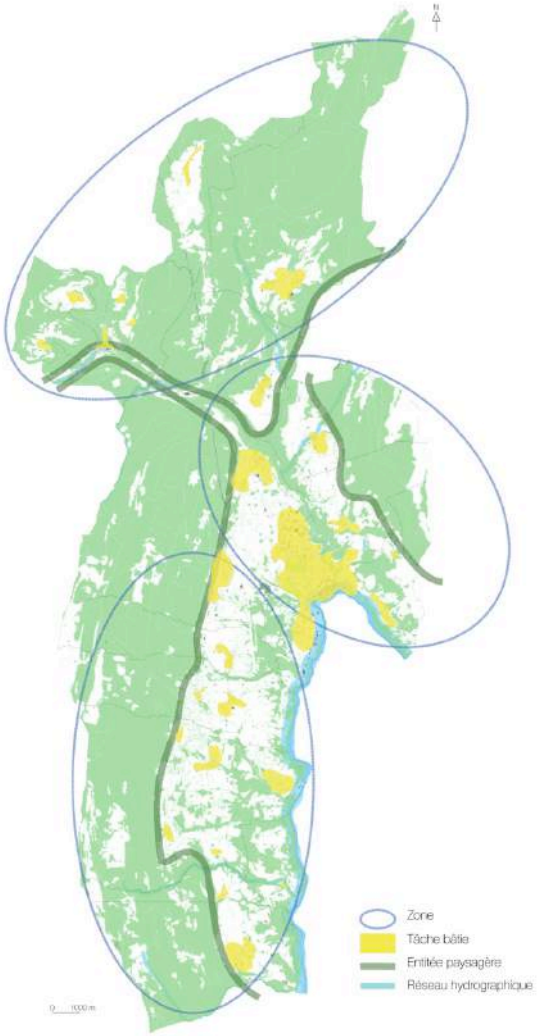

LA PERCEPTION DU TERRITOIRE

▸ *Les paysages institutionnalisés*

- Les différents outils de protection des paysages à considérer en premier lieu sont les suivants :
- Le territoire accueille trois sites classés : le "Cirque de la Roche Fauconnière", la "Grotte des Abrands" à Giron, tous deux de caractère naturel et la vallée de la Semine sur la commune de Saint-Germain-de-Joux.
- Le Pays Bellegardien accueille un site inscrit sur Bellegarde et Lancrans, les pertes de la Valserine.
- Le territoire compte un monument historique classé, à Champfromier : il s'agit d'une ancienne borne frontière datée de 1613, classée par arrêté du 12 janvier 1926. Appelée Borne au Lion, elle localisait la limite entre le Franche-Comté et le Bugey.
- Un autre élément de patrimoine est inscrit à l'inventaire complémentaire des Monuments historiques : il s'agit des restes du château de Dorches, inscrit le 9 mars 1927.
- Le hameau de Dorches dans son ensemble pourrait mériter un classement.
- Son implantation lovée au sein d'un vallon, son cadre paysager pittoresque (prairies, jardins, cascades…) et la qualité de son bâti ancien en font un micro-site d'intérêt patrimonial.
- La loi montagne couvre toutes les communes du Pays Bellegardien, reconnaissant ainsi le caractère exceptionnel des lieux.
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura couvre la moitié Nord du territoire et témoigne également de la qualité des espaces (Bellegarde-sur-Valserine pour une partie de son territoire, Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint- Germain-de-Joux pour une partie de son territoire, et Montanges).

▸ *Les modes de perception du paysage*

- Nombre d'habitants jouissent de vues sur le paysage depuis leurs habitations. Mais c'est bien depuis les espaces collectifs que se dégage une vision commune du paysage. Chaque unité paysagère offre des tableaux particulièrement marquants. Ce sont ces scènes subtiles qui font la richesse de nos paysages.
- Le repérage et le décryptage de ces scènes se font depuis les axes routiers principaux et secondaires, les liaisons vertes urbaines et périurbaines, les GR qui sont autant d'espaces de partage du territoire qui permettent de lire le paysage.
- La carte de qualification des paysages recense d'abord les points de vue :
  - Les fenêtres paysagères offrent de longs espaces ouverts en bords de route, propices à l'observation.
  - Les belvédères offrent des panoramas larges et lointains pour comprendre la géographie des lieux.
  - Les points de vue particuliers offrent des tableaux très équilibrés et très marquants.
- Certains espaces de bord de route sont potentiellement dévalorisants et sont également cartographiés.
- Il s'agit de trois entrées et traversées de ville, qui ont subi une urbanisation rapide et mal contrôlée ces 15 dernières années :
  - Vers Arlod avec la friche industrielle, sur laquelle un projet de valorisation est en cours ;
  - Le long de la zone d'activité au Nord (de Bellegarde) ;
  - Entre Vouvray et Ochiaz en raison du phénomène d'étalement urbain lié à la résidentialisation.
- Ailleurs, les entrées de ville sont localisées, mais jouent actuellement bien leur rôle de porte d'entrée sur l'agglomération, sans dégrader les lieux.

Les éléments structurants le paysage

- C'est à partir de ces points de vue que sont décryptés les éléments structurant les paysages de chaque unité paysagère. C'est ce que l'on appelle l'analyse visuelle.
- Les principaux éléments qui font la richesse du paysage du Pays Bellegardien sont ensuite synthétisés selon les critères ci-après :
  - **Fronts paysagers des pentes principales :** il s'agit de reliefs de montagne, qui délimitent les paysages. Selon leurs formes et l'occupation du sol, ils peuvent participer à l'ambiance du paysage, ou simplement former le décor en "toile de fond".
  - **Fronts paysagers des vallées encaissées :** les panoramas ne sont pas lointains dans ces fonds de vallée et les éléments de détails rompent souvent la monotonie de ces espaces (une prairie, un arbre isolé, un bâti…).
  - **Trame agricole marquante :** les espaces agricoles peuvent jouer deux rôles dans l'appréciation du paysage. Ils peuvent d'abord présenter une organisation rare dans la région et qui devient un élément attractif pour le regard (comme le bocage). Ils peuvent aussi servir de cadre à la mise en valeur des silhouettes bâties (villages, hameaux…).
  - **Trame boisée marquante :** arbres isolés, haies, lisières en pré-bois, ripisylves, sont autant de formes végétales qui caractérisent les lieux. Cette trame boisée est souvent lisible grâce à la présence d'espaces agricoles à proximité (landes, prés, champs).
  - **Réseau d'espaces verts majeurs :** dans les villes, les parcs et places publiques permettent de découvrir la ville autrement. Par ailleurs les arbres et le fleurissement participent à la valorisation des espaces urbains.
  - **Silhouette bâtie des villes et villages :** par leurs volumes, l'organisation de leurs toitures, l'homogénéité de leur architecture, les espaces urbains peuvent créer de belles ambiances dans le paysage, souvent associés à la qualité de la trame des espaces agricoles et boisés avoisinants.

- **Plateau de Retord :**
  - Depuis la plaine, ces espaces constituent la toile de fond des paysages. Ils sont massifs, homogènes et peu attractifs pour le regard, malgré la présence de quelques alpages encore visibles sur les pentes. En revanche, pour le promeneur qui parcourt ces sommets, ce sont de véritables terrains de jeux, offrant des espaces à l'écart du bruit, de vastes surfaces vierges, et des panoramas saisissants.

- **La vallée du Rhône et de la Valserine : un étagement des ambiances sur tout le linéaire du Fleuve :**
  - Le fond de vallée est un secteur isolé, peu accessible (accidenté, mal desservi) ; un espace de pleine nature, un ailleurs…
  - Cette ambiance est ponctuellement interrompue par la présence extraordinaire du barrage de Génissiat, témoin de l'histoire des grands projets.
  - Il faut "suivre le fil" des lignes électriques pour découvrir ce lieu confidentiel.
  - En remontant la pente, les boisements laissent la place à une maille bocagère lâche sur la pente douce, en direction des plateaux intermédiaires.
  - Plus haut, les balcons intermédiaires sont les espaces les plus plats du territoire. Les champs de grande superficie ouvrent l'espace plat avec une certaine monotonie. Dans ce contexte, des éléments ordinaires apportent une diversité aux ambiances traversées : haies, arbres isolés, chemins vicinaux, ondulations du terrain…

- **Le Haut-Bugey : des villages au cœur de vastes prairies ; ailleurs, beaucoup de bois…**
  - Malgré la prédominance de la forêt, le Haut-Bugey conserve des caractéristiques de paysage rural, siège des communes de Plagne et Giron, ainsi que des hauts de Saint-Germain-de-Joux, et du Nord de Champfromier.
  - Ces caractéristiques sont regroupées en "halo" autour des villages et hameaux ; c'est là toute la force de ce paysage.
  - Il offre des contrastes très forts entre les masses forestières très fermées et les petits espaces, ouverts et très lisibles, organisés autour des constructions.

- **La vallée de la Valserine :**
  - Cette vallée très étroite s'étire au-delà du territoire communautaire. Elle accueille le bourg de Champfromier, localisé au niveau d'un élargissement de la vallée.
  - La richesse de ce paysage tient donc à ce site élargi, entouré de falaises et de pentes raides. Ici se développe un bourg étonnant, composé autour de trois centralités historiques : l'église en haut, le pôle administratif et l'usine.
  - Ces polarités sont organisées autour d'une prairie centrale toujours repérable, véritable poumon vert et repère pour les habitants et les visiteurs.

- **La cluse de Nantua :**
  - Cette vallée est très encaissée et très boisée.
  - Son orientation Est/Ouest limite l'ensoleillement du fond de vallée.
  - Axe de passage, elle héberge de nombreuses infrastructures. Son parcours sinueux offre aux visiteurs des vues très variées.
  - Les éléments sont vus au dernier moment, de façon brutale et frontale. Ils peuvent ainsi rester ancrés dans la mémoire.
  - Dans ce contexte hostile, les espaces aménagés deviennent très attractifs pour le regard, comme les infrastructures, mais aussi le bâti de Saint-Germain-de-Joux et les quelques prairies résiduelles qui jalonnent le trajet. C'est ici que se niche un patrimoine naturel et industriel inattendu, en cours de reconnaissance par classement au titre des sites sur la commune de Saint-Germain-de-Joux.

- **L'agglomération de Bellegarde :**
  - La ville trouve son origine dans le fond de vallée, à la confluence du Rhône et de la Valserine. Aujourd'hui elle s'étire sur les pentes, sortant même de son site naturel sur l'Est et au Nord.
  - Elle reste encore bien lisible avec quatre ambiances de quartier facilement identifiables :

    > Le centre-ville historique, en pleine mutation avec l'accueil de la gare TGV.

    > À l'Ouest : l'héritage industriel (côté Arlod) également en voie de mutation.

    > Au Nord et à l'Est, en demi-lune : Les coteaux habités autour du centre ; ainsi que le plateau habité des grands ensembles et zones d'activités qui se développent en direction de Châtillon-en-Michaille.

Synthèse du grand paysage

(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)

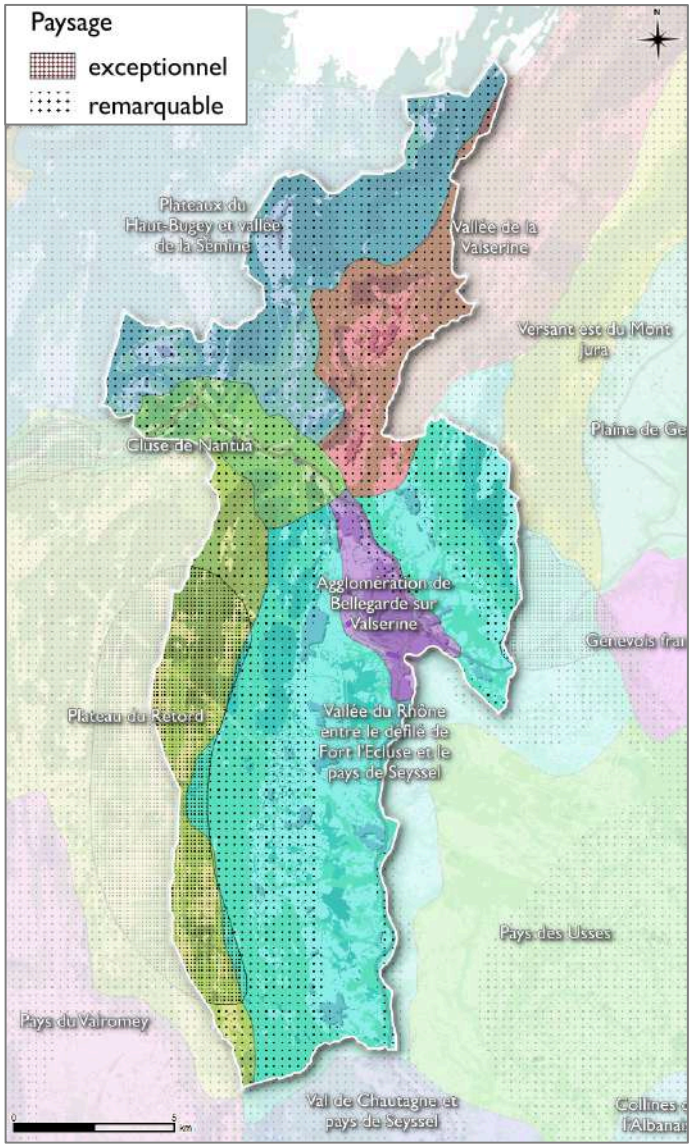

LA QUALITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREES DE VILLE

LES PARCS D'ACTIVITES

- Le territoire du Pays Bellegardien possède deux zones d'activités importantes, une pépinière d'entreprises et bientôt un Village de Marques.

Le parc d'activités des Etournelles à Châtillon-en-Michaille

- Situé à 3 mn de l'échangeur A40, à 5 mn du Pôle Multimodal de Bellegarde avec les nombreux arrêts TGV, et à 30 mn de l'aéroport de Genève, l'extension du parc d'activités des Etournelles dispose de 30 000 m² de surfaces constructibles.
- La ZAC des Étournelles, qui a vu le jour en 2003, avec deux extensions depuis (2006 et 2011), poursuit doucement mais sûrement sa mutation.
- Ce parc d'activités en terrasses est dédié aux entreprises artisanales ou tertiaires afin d'acquérir du foncier pour créer où adapter leur outil de travail dans le but de développer leur activité. Cette extension jouxte la zone existante et notamment la pépinière d'entreprises construite par la CCPB.

La zone d'activités d'Echarmasses

- La Zone d'Activités artisanales des Echarmasses a besoin d'être revalorisée. A proximité immédiate de l'aérodrome d'une part et du secteur commercial d'autre part, cette zone doit trouver une limite claire.
- En raison du contexte et de la présence proche d'un secteur d'habitat, l'aménagement d'un espace intermédiaire serait utile pour installer une transition.
- Une composition paysagère à plusieurs niveaux ajouterait de la lisibilité à la zone : trame des cheminements piétons, végétalisation et plantations, conservation d'arbres de haute tige présents sur le site.
- Les espaces publics de cette zone ont besoin de lisibilité et d'image identitaire. Le traitement des limites entre chaque parcelle d'activité gagnerait à être visible et à harmoniser les principes d'aménagement sur la zone existante et ses extensions.
- La densité doit être mise en avant contenu des objectifs du développement durable et de l'optimisation foncière notamment dans un secteur prisé comme celui de l'arc genevois. Densifier c'est avant tout optimiser les délaissés, notamment les résidus de terrain en avancée des portails, par exemple.

La pépinière d'entreprise

- Cette pépinière se situe sur Chatillon-en-Michaille. Créé en juillet 2010, elle se décompose en 8 ateliers de 165 m2 chacun. Cette pépinière propose des baux précaires de 23 mois, renouvelables 1 an pour des locaux neufs à loyer modéré.
- La pépinière d'entreprises de la CCPB joue bien son rôle de tremplin avec des entreprises débutantes qui, une fois bien lancées, achètent des parcelles au sein de la ZAC.

Le village de marques

- Ce projet phare porte sur une surface commerciale de 16 000 m2, soit près de 90 boutiques et entrainera la création de plus de 500 emplois. Il est comparable au Marques Avenue de Romans. Ce projet bellegardien reste un enjeu important pour la vitalité commerciale du bassin de vie et du Pays de Gex.
- Le projet implique la mise en place de modalités environnementales compensatoires : quelques espèces animales devront être déplacées et des espaces naturels recréés.

Les friches industrielles et les infrastuctures lourdes

- Le territoire est marqué par les friches industrielles et des infrastructures lourdes (autoroute, barrage,...).

LES ENTREES DE VILLE

- Dans le territoire bellegardien, les entrées de ville ne constituent pas à proprement parler des nuisances visuelles liées au surplus de zones commerciales ou panneaux publicitaires.
- En effet, les parcs d'activités comme il a été vu ci-dessus, sont plutôt de bonne qualité et présentent une cohérence ou une certaine compacité qui en font des ensembles relativement homogènes, même si des améliorations pourraient être apportées sur la présence végétale comme moyen d'amélioration des lisières.
- En revanche, les infrastructures constituent à plusieurs titres un véritable enjeu en terme de lisibilité du paysage et de gestion des seuils d'entrée :
  - Les sorties d'autoroute aboutissent sur des carrefours dont la signalitique, l'organisation et le mode d'aménagement rendent difficiles l'orientation et ne consistuent pas des espaces de qualité permettant un premier aperçu valorisant du territoire ;
  - Les voiries massives rendent illisibles le partage entre les différents usages (chaussée piétonne, automobile, cycle...) et ne facilient pas la fonctionnalité et la pratique de l'espace en plus de créer une séparation brutale entre la ville, sa périphérie et les espaces semi-naturels.
  - Les grands ouvrages (ponts autoroutiers, voies ferrées surelevées, cables électriques...) à l'intérieur ou en limite de la ville dénaturent l'esthétique du territoire.

    Pour autant, ils offrent une autre perspective soit parce qu'ils bordent ou traversent des espaces emblématiques, soit parce qu'ils se situent sur des espaces stratégiques qui font l'objet de rapides changements. Ils constituent ainsi de véritables vitrines pour le territoire traversé. Il s'agit alors de soigner les deux points de vue : tant l'ouvrage en lui même que la fenêtre paysagère qu'il donne à lire à l'observateur (passager d'un train, automobiliste...)
  - Par ailleurs, si les friches constituent le vestige du passé industriel et l'histoire du territoire, elles donnent à voir un territoire désérité. Leur résorption constitue un enjeu pour donner au visiteur et aux habitants l'image d'un territoire qualitatif où il fait bon vivre.

LE PAYSAGE BATI

L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

LES ORIGINES HISTORIQUES

- *Le territoire au milieu du XVIIIème siècle*

Une première approche du territoire grâce aux cartes de Cassini permet d'identifier trois parties distinctes : le nord, le sud et un secteur central au cœur du territoire.

- La partie nord est fortement enclavée du fait de la topographie et de la présence d'importantes forêts et de zones montagneuses.
- La partie sud est divisée en deux parties avec à l'Ouest une partie montagneuse et à l'Est une zone de plaine propice aux constructions en bord du Rhône.
- La partie centrale comprend des dénivelés moins importants et s'apparente à une série de plaines et de zones montagneuses où les possibilités de constructions sont plus importantes.

Le territoire de Bellegarde-sur-Valserine au milieu du XVIIIème siècle
(Source : Géoportail ; Extrait de la carte de Cassini ; EAU PROSCOT)

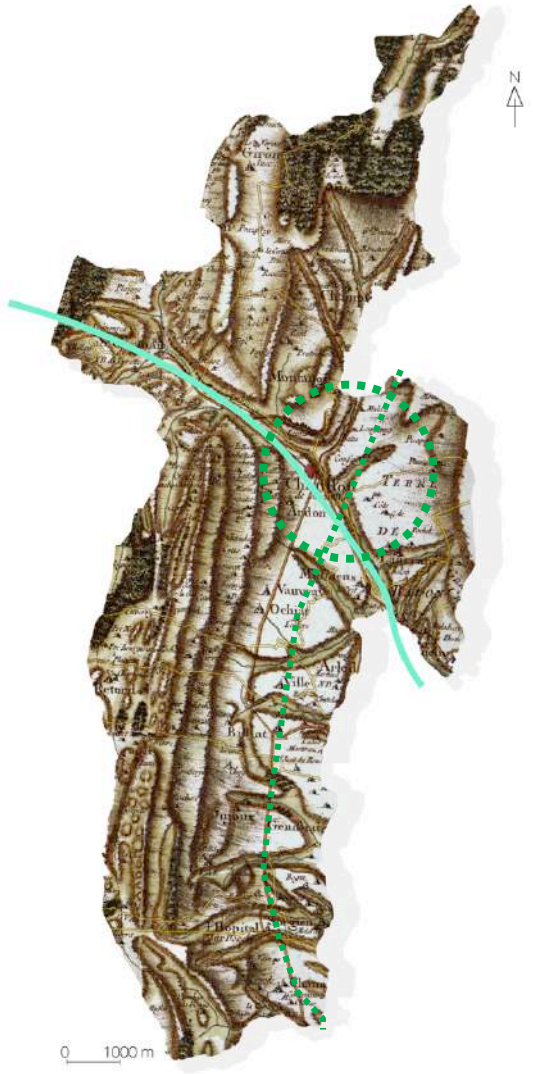

▶ *Le territoire au milieu du XIXème siècle*

- Le territoire de Bellegarde au XIXème siècle laisse apparaitre trois zones distinctes, définies par les foyers de peuplement plus ou moins conséquents, la topographie et les zones montagneuses.
- La zone Nord (1) se distingue par des bourgs, des villages relais et un grand nombre de hameaux dispersés sur l'ensemble de la zone.
- La zone Centre (2) se démarque par un pôle de plus grande importance, avec également des bourgs, des villages relais et quelques hameaux.
- Quant à la zone Sud (3), habitée en zone de plaine, se constitue de quelques bourgs, de villages relais et de hameaux en plus grand nombre que dans les autres zones.
- Les zones Centre et Sud se démarquent de la zone Nord grâce à leur topographie plus propice aux constructions et au développement et d'espaces moins pentus.

Le territoire de Bellegarde-sur-Valserine au milieu du XIXème siècle
(Source : Géoportail ; Extrait de la carte d'Etat Major, 1820-1866 ; EAU PROSCOT)

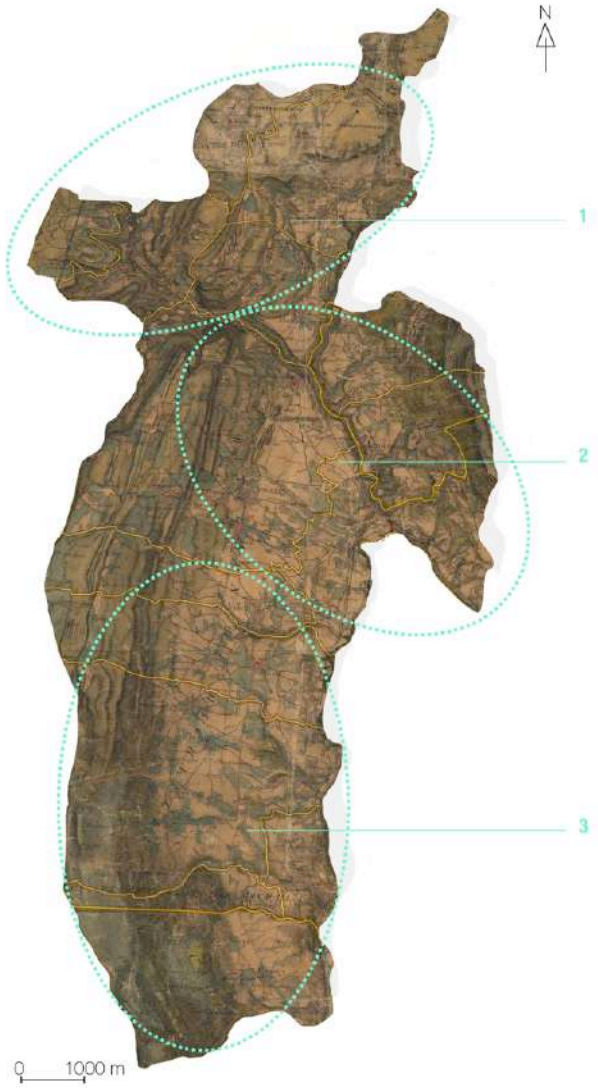

L'EVOLUTION DES TACHES URBAINES

L'évolution des communes de la zone nord

- La commune de Saint-Germain-de-Joux bénéficie d'une proximité avec l'autoroute A40. Son extension s'est faite autour du village, en revanche des espaces bâtis sont venus se développer le long de l'autoroute. La commune tend dont à s'étirer d'Ouest en Est et s'approcher de l'autoroute.
- La commune de Montanges se situe le long de l'autoroute A40 et joint Bellegarde-sur-Valserine par la D14. Son extension est freinée par des obstacles naturels qui entourent la commune notamment à l'Ouest.
- La commune de Champfromier est la plus au Nord du territoire. Elle regroupe d'anciens hameaux et tend à s'étendre vers le Sud.
- La commune de Plagnes se développe sur le plateau sur lequel les premières habitations sont apparues et elle est également contrainte par de nombreux obstacles naturels, elle se développe plutôt vers l'Ouest.
- La commune de Giron est une conurbation issue des hameaux de Les Granges, Giron et Giron derrière. Aujourd'hui son extension se fait principalement par le Nord et le Sud, le long de l'axe D48.

La commune de Saint Germain de Joux

(Source : Géoportail ; Extrait de la carte 'Etat Major, 1820-1866)

Les communes de Montanges, Champfromier, Plagnes et Giron (de gauche à droite et de haut en bas)

(Source : Géoportail ; Extrait de la carte d'Etat Major, 1820-1866)

L'évolution des communes de la zone centre

- Bellegarde-sur-Valserine est aussi une conurbation issue des hameaux de Les Gorges, Musinens, la Pierre, Coupy, les Ecluses, Arlod, Ochiaz… Elle tend à se développer à l'Est et à l'Ouest le long du Rhône. C'est la commune qui a le plus évolué avec le temps en termes d'occupation des sols.
- La commune de Lancrans constituée de deux entités urbaines se développe vers le Sud en direction de Bellegarde-sur-Valserine et se trouve contrainte par des obstacles naturels à l'Est.
- La commune de Châtillon-en-Michaille s'étend sur sa partie Est, le long de l'autoroute A40 mais avant tout vers le Sud en direction de Bellegarde-sur-Valserine. La partie Ouest de la commune étant contrainte par sa topographie.
- La commune de Confort constituée de deux entités urbaines s'étend en direction Nord et Sud le long de l'axe de la D991. La commune se situe dans un couloir entre deux zones montagneuses.

Les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans, Châtillon-en-Michaille et Confort (de gauche à droite et de Haut en Bas)

(Source : Géoportail ; Extrait de la carte d'Etat Major, 1820-1866 ; EAU PROSCOT)

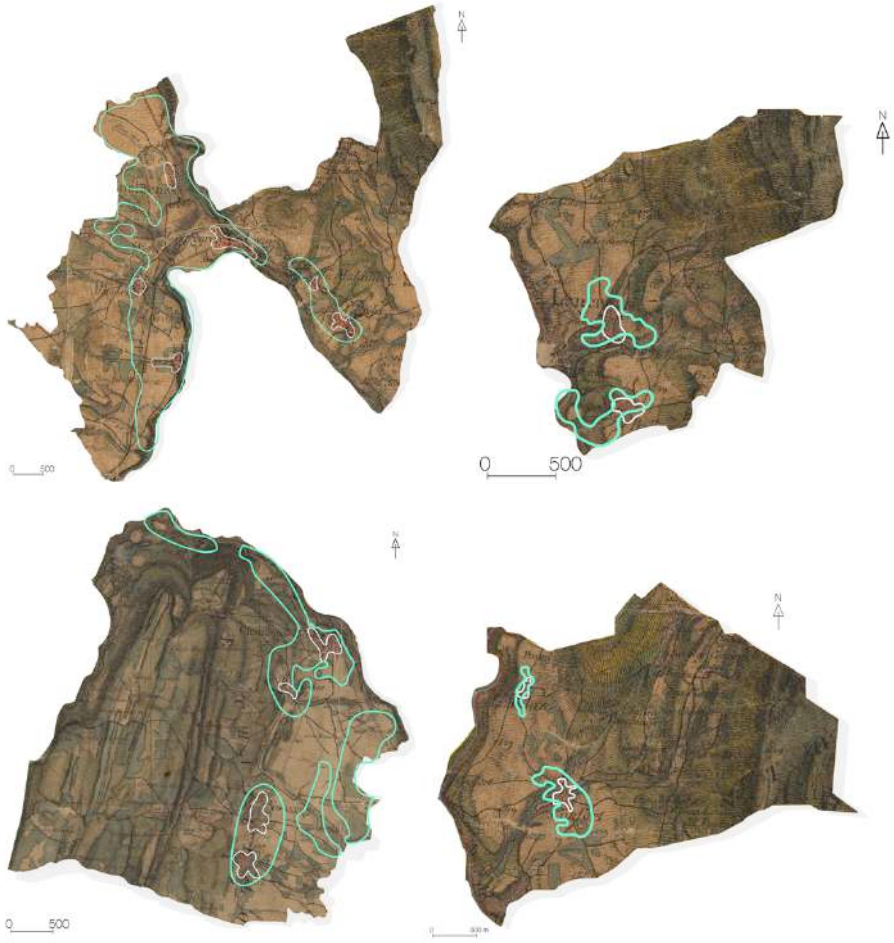

L'évolution des communes de la zone sud

- La commune de Villes se déploie sur un axe Nord-Sud le long de la D256 qui permet de rejoindre les communes de Billiat au Sud et Ochiaz au Nord.
- La commune de Billiat s'étoffe de manière concentrique, tout en restant le long de l'axe D991 qui traverse le territoire de Châtillion-en-Michaille à Chanay au Sud.
- La commune de Lhôpital s'est développée sur l'axe Nord-Sud de la D99, contrainte par une zone montagneuse sur la majeure partie Ouest de la commune.

Les communes de Villes, Billiat et de Lhôpital (de Haut en Bas)

(Source : Géoportail ; Extrait de la carte d'Etat Major, 1820-1866 ; EAU PROSCOT)

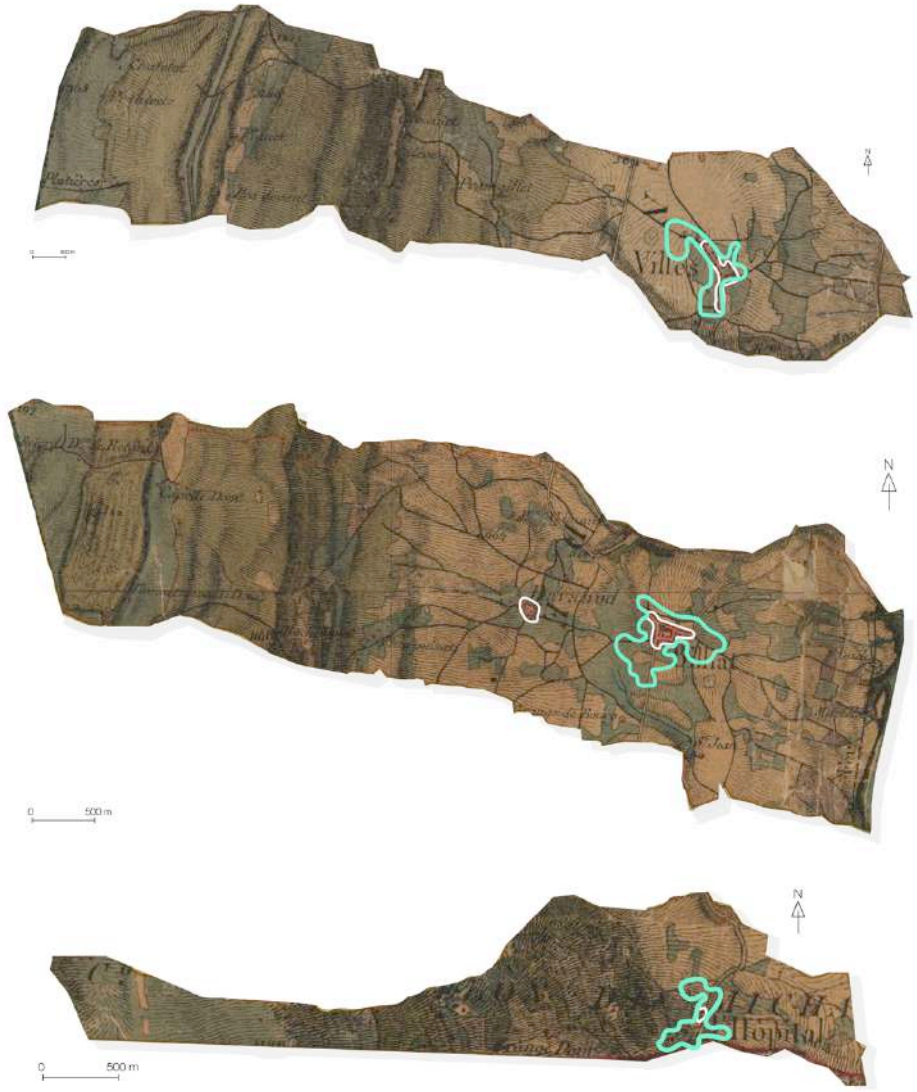

L'évolution des communes de la zone sud

- La commune de Chanay s'est développée dans la plaine dûe à des contraintes topographiques à l'Ouest et au Sud.
- La commune de Surjoux s'est développée sur un axe Nord-Sud contrainte à l'Est par le Rhône.
- La commune d'Injoux-Génissiat, se démarque par deux pôles : Injoux et Génissiat. On remarque un premier développement sur la partie Ouest et un second autour de Génissiat, en proximité du Rhône.

Les communes de Chanay, Surjoux et de Injoux-Génissiat (de gauche à droite et de Haut en Bas)

(Source : Géoportail ; Extrait de la carte d'Etat Major, 1820-1866 ; EAU PROSCOT)

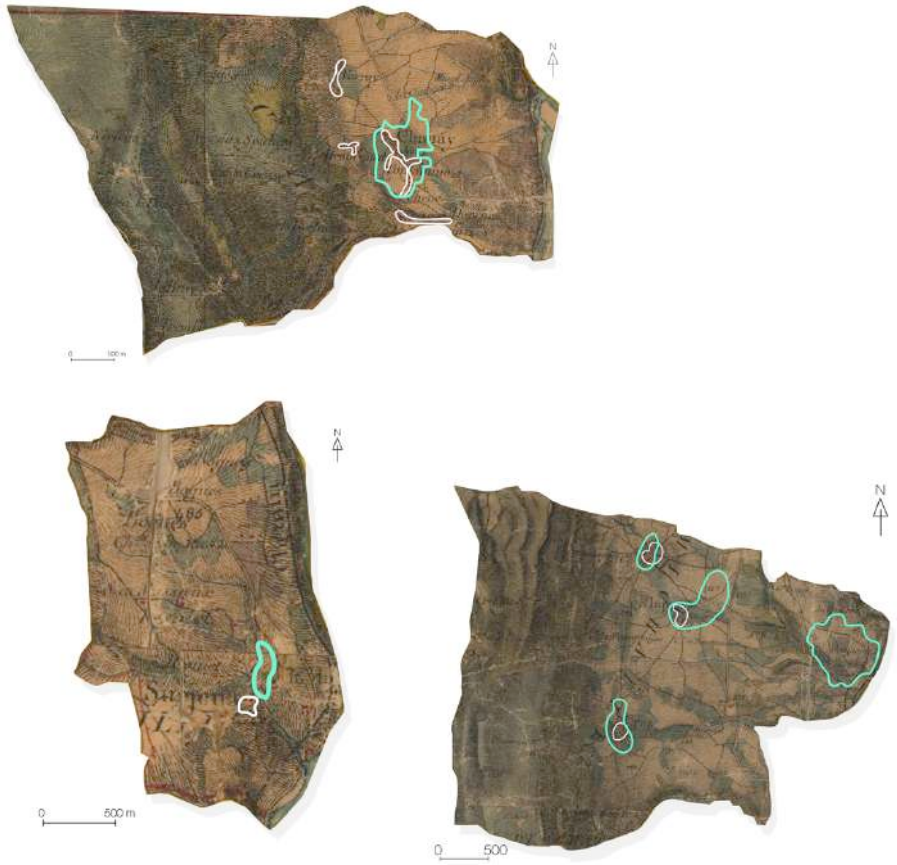

Les modèles d'évolution de la tache urbaine à travers le temps des 15 communes

(Source : réalisation EAU PROSCOT)

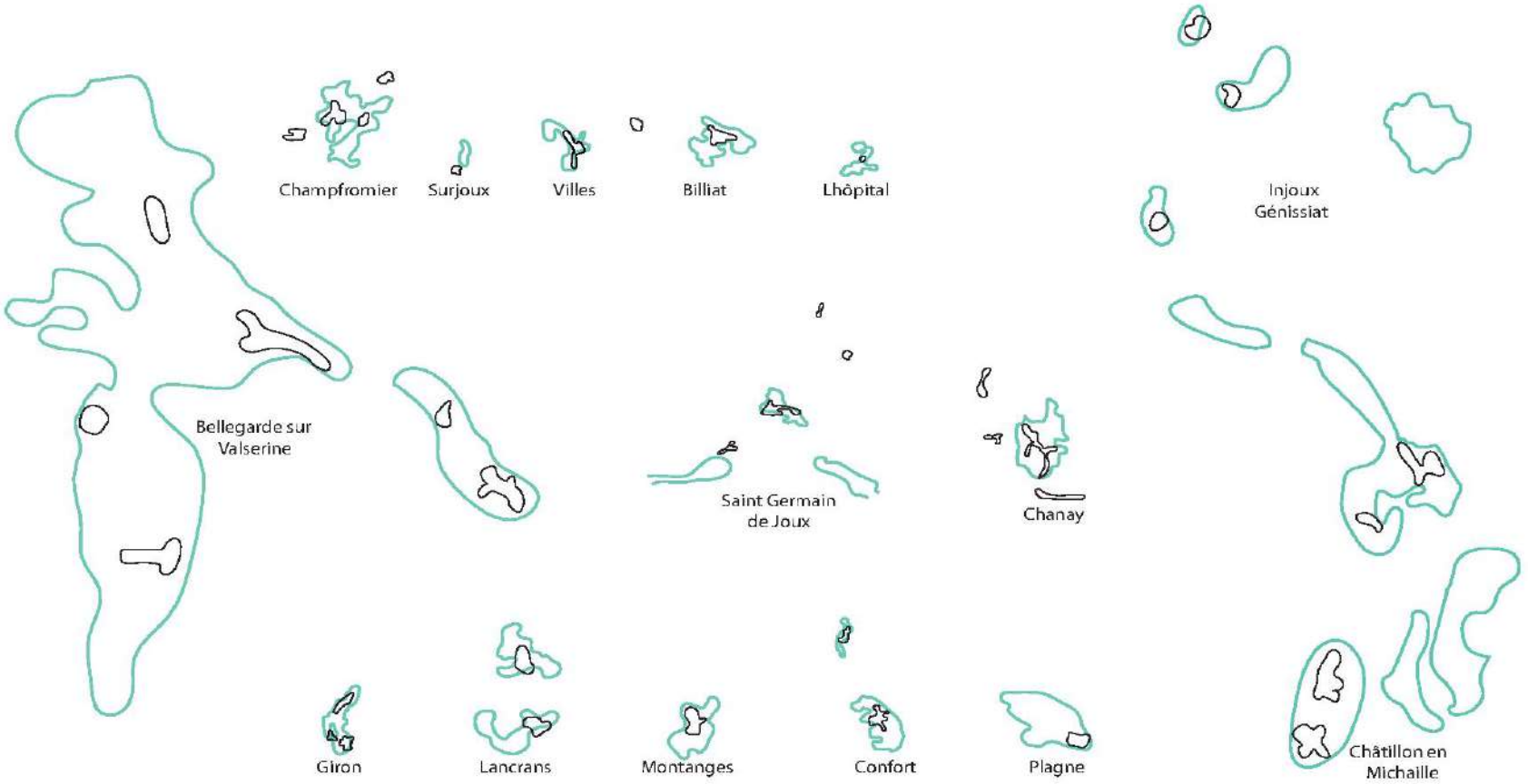

LES POLARITES ET L'ORGANISATION DE L'ESPACE

LES POLARITES

▶ *Trois secteurs bien disctincts et 4 niveaux de polarité*

- Le territoire du Pays Bellegardien s'inscrit dans une emprise spatiale en forme d'ellipse de 31 km de long sur 12 km de large et concerne 15 communes.
- L'organisation des polarités du territoire du Pays Bellegardien se décompose en 4 niveaux :
  - Le centre.
  - Les bourgs / pôles relais.
  - Les villages ruraux.
  - Les hameaux.
- La topographie, le réseau hydrographique, les réseaux ainsi que les éléments naturels vont être des paramètres de l'organisation et de l'occupation de cet espace.

L'organisation du territoire en trois secteurs

(Source : Géoportail ; Extrait de la carte IGN ; EAU PROSCOT)

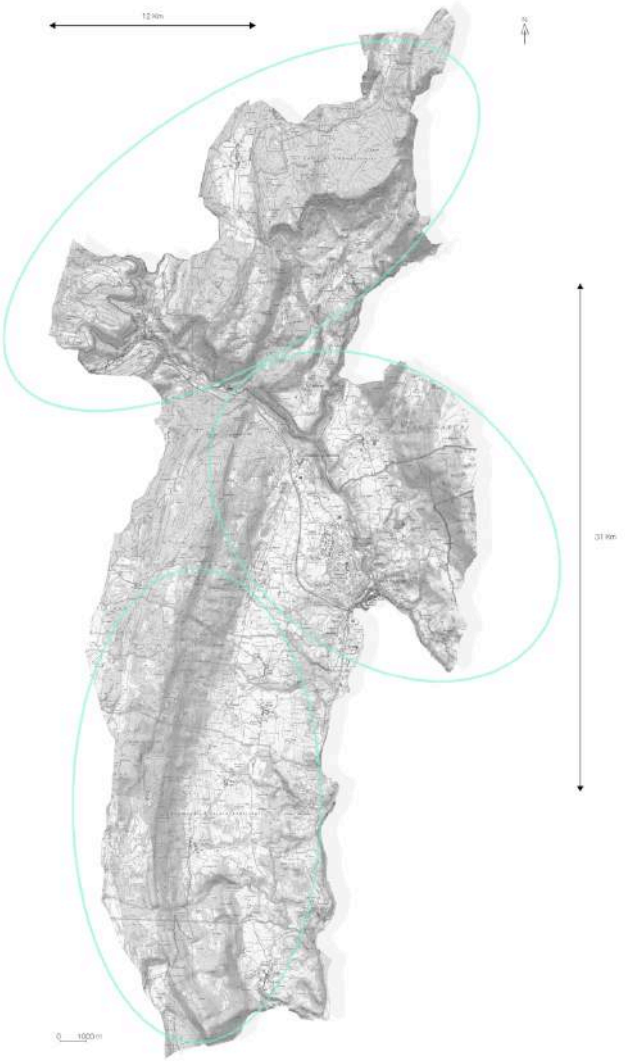

L'ORGANISATION DE L'ESPACE

La lecture du territoire

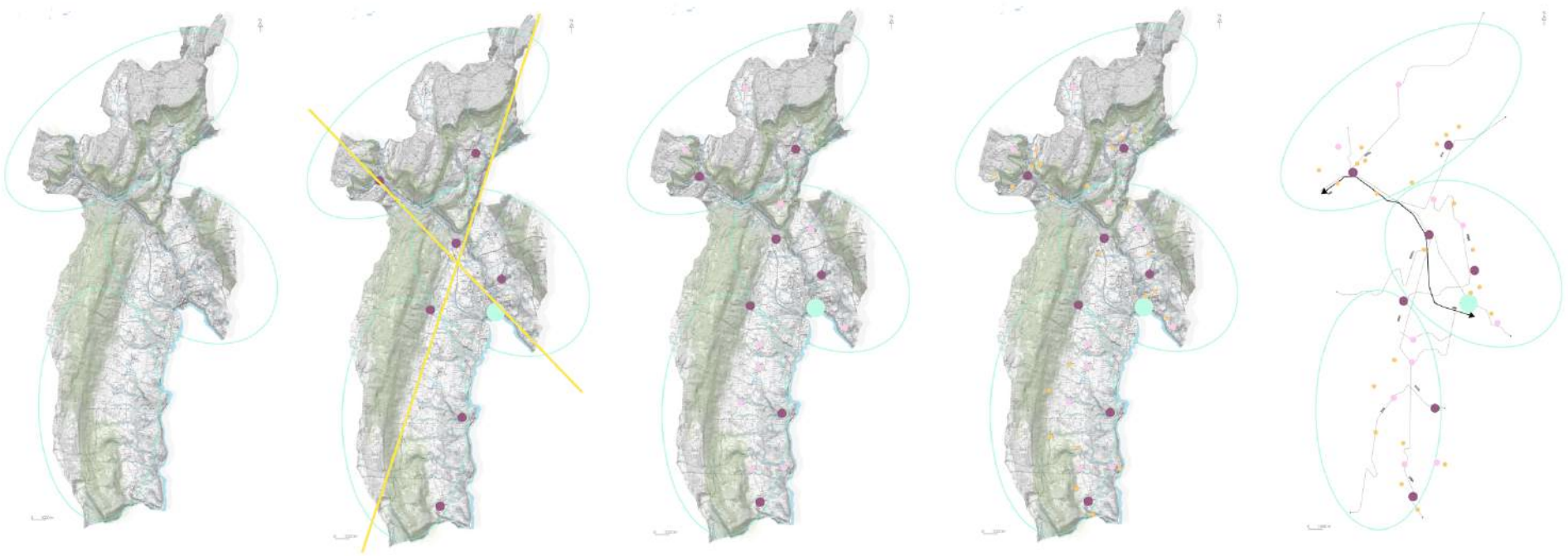

- La géographie du territoire se dessine dans un ensemble de montagnes et de vallées entre eau et paysages. Un ensemble montagneux se dessine, traverse et cerne le territoire et les espaces. Au centre la Valserine coupe le territoire en une partie Nord et Sud. La commune de Plagne est enclavée par la topographie, qui la détache du reste de l'espace.
- Une grande plaine au Sud-Est permet le développement du bâti. Les zones de montagnes et le réseau hydrographique viennent donc définir les trois grandes zones. La géographie explique la disposition et l'organisation des centres, des pôles, des villages et des hameaux.
- On remarque une organisation en croix suivant un axe Nord-Sud et un axe Est-Ouest pouvant se recouper avec les axes naturels.
- L'organisation autour des pôles relais, se fait en périphérie par une série de deux ou trois villages ruraux, eux même satellisés par des hameaux. Cette hiérarchie se définie par les axes de communication, l'autoroute A40 offre une transversalité reliant le territoire à Lyon et à Genève mais crée une frontière supplémentaire entre le Nord et le Sud. Sur les axes mineurs, les départementales, on retrouve les pôles relais et les villages ruraux alors que les hameaux se placent d'une manière disparate et sont isolés sur le territoire.

- *La carte schématique des polarités*

Schéma synthétique du territoire : l'organisation de l'espace et les polarités

(Source : Géoportail ; Extrait de la carte IGN ; EAU PROSCOT)

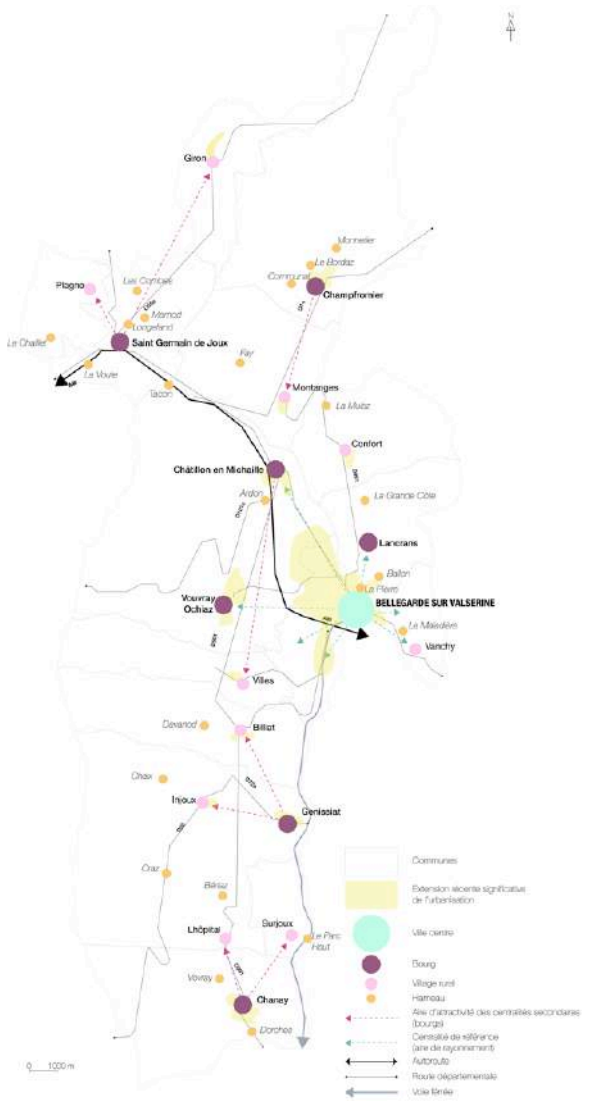

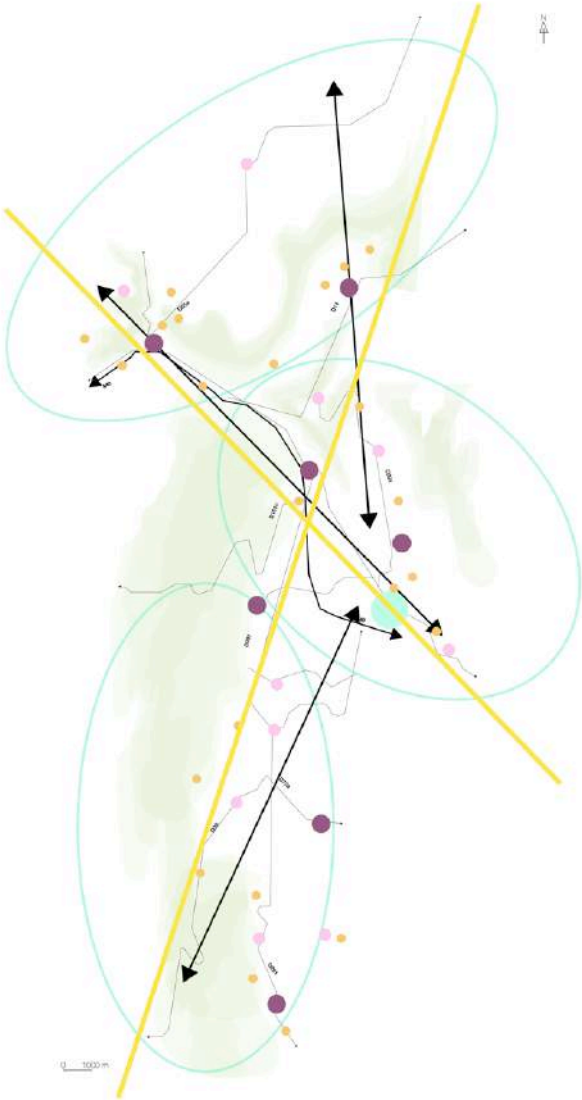

- *La carte de synthèse de l'organisation territoriale*

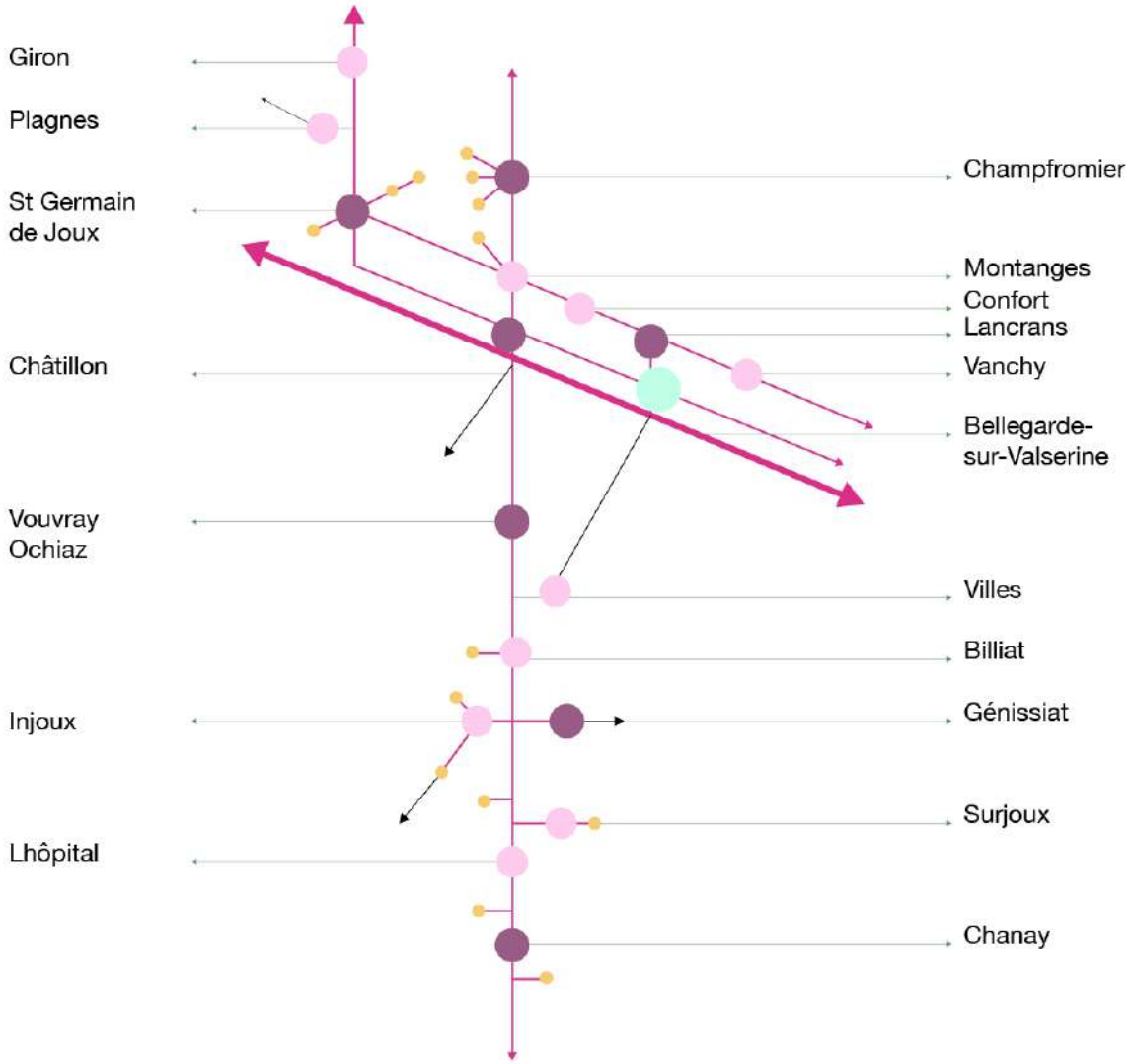

LA TYPOLOGIE D'IMPLANTATION DES ESPACES BATIS

- Les espaces bâtis se sont développés dans des secteurs liés à la géographie et la topographie du territoire.
- On retrouve 4 secteurs d'implantation géographique :
  - L'implantation sur un coteau en lisière forestière.
  - L'implantation en plaine fermée.
  - L'implantation en fond de vallée.
  - L'implantation en plaine ouverte.

La typologie d'implantation

(Source : SIG du Territoire du SCoT ; EAU PROSCOT)

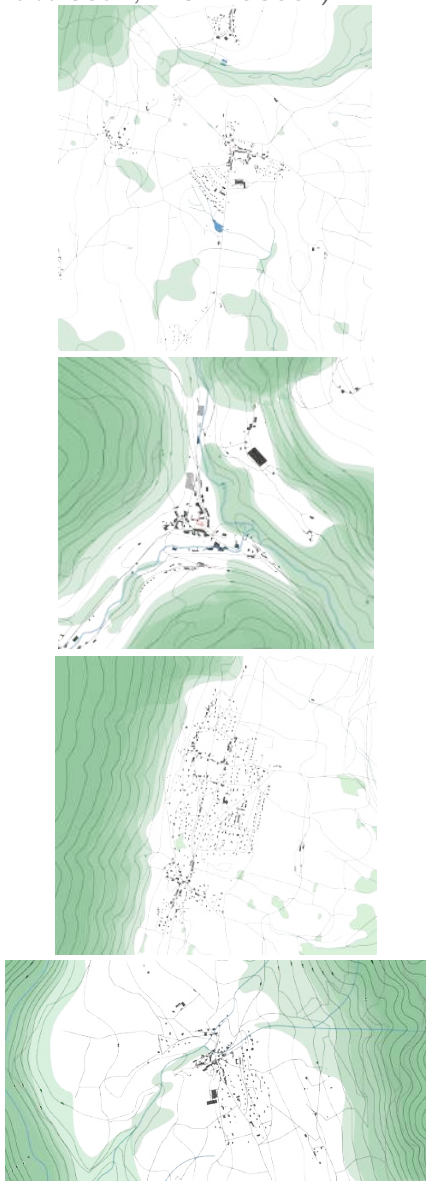

L'implantation sur un coteau en lisière forestière

- **Les communes concernées :**
  - Vouvray-Ochiaz,
  - Chanay,
  - Châtillon-en-Michaille,
  - Montanges et Champfromier.

Exemple d'implantation sur un coteau en lisière de forêt à Vouvray

(Source : SIG du Territoire du SCoT : PLUiH)

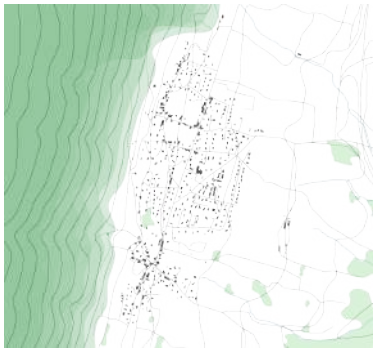

Panorama sur l'implantation de la commune à Montanges

(Source : Google Earth ; Montanges)

- **Caractéristiques d'implantation**
  - L'implantation sur un coteau en lisière forestière se caractérise par des formes bâties installées en début de pente, là où la forêt s'arrête pour laisser la place à l'agriculture. Les bourgs apparaissent concentrés et logés dans la forêt. Le système viaire est parallèle aux courbes de niveaux et organise les différentes ponctuations urbaines sur le coteau.

- **Conséquences en termes de perceptions paysagères**
  - Ce type d'implantation rend les formes urbaines en position dominante par rapport à la plaine agricole. Elles surplombent le paysage. Depuis les bourgs, des points de vue sur la plaine sont perceptibles selon le degré de dilatation de l'espace bâti. Depuis la plaine agricole, les formes urbaines sont aussi très perceptibles. Ce type d'implantation présente des silhouettes urbaines depuis la plaine. Ces silhouettes viennent interrompre la lisière forestière et son impression de densité végétale. Les espaces bâtis marquent des transitions paysagères de qualité avec l'espace agricole, par des systèmes de jardins ou de vergers. Ce type d'implantation propose une imbrication entre espace agricole et espace bâti de qualité : l'espace bâti ne fait donc pas front avec l'espace agricole. Ce type d'implantation offre de nombreuses relations de co-visibilité entre différents points du territoire.

Bloc diagramme type d'une implantation sur un coteau en lisière de forêt

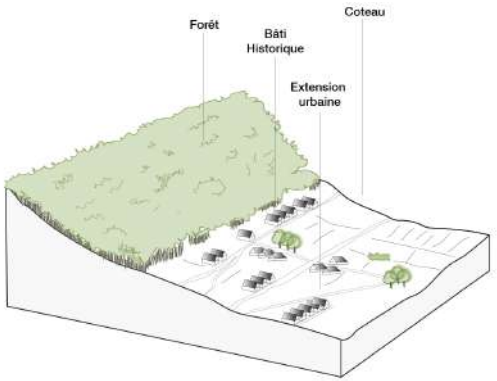

▶ *L'implantation en plaine fermée*

- **Les communes concernées :**
  - Plagnes,
  - Surjoux,
  - Giron,
  - Génissiat,
  - Lancrans et Confort.

Exemple d'implantation en plaine fermée à Confort
(Source : SIG du Territoire du SCoT : PLUiH)

Panorama de la silhouette urbaine à Lacrans
(Source : Google Earth ; Lancrans)

- **Caractéristiques d'implantation**
  - L'implantation en plaine fermée se caractérise par une présence de formes urbaines concentrées à l'intersection de routes. Les bourgs s'implantent dans les creux d'un espace agricole collinaire diversifié et fortement arboré.

- **Conséquences en termes de perceptions paysagères**
  - Ce type d'implantation ne rend pas les formes urbaines beaucoup perceptibles depuis l'espace agricole. Il n'y a pas de points de vue depuis les espaces bâtis. Globalement, le paysage est fermé et ce sont les horizons proches qui dominent. Dans ce contexte, il y a peu de relations de co-visibilité entre plusieurs bourgs.

Bloc diagramme type d'une implantation en plaine fermée

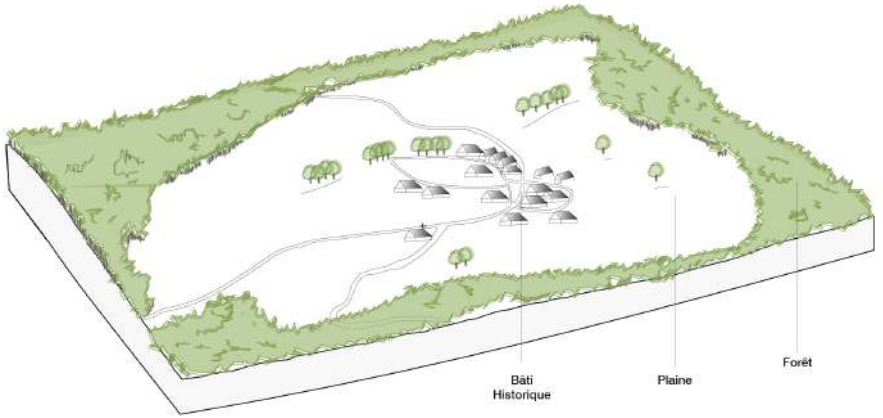

▶ *L'implantation en plaine ouverte*

- **Les communes concernées :**
  - Billiat,
  - Injoux,
  - Lhôpital et Villes.

Exemple d'implantation en plaine ouverte à Billiat
(Source : SIG du Territoire du SCoT : PLUiH)

Panorama depuis la commune de Lhôpital
(Source : Google Earth ; Lhôpital)

- **Caractéristiques d'implantation**
  - L'implantation en fond de vallée se caractérise par des formes urbaines qui suivent le cours d'eau ainsi que la topographie. On retrouve bien souvent des parcelles linéaires qui suivent la les axes de communication. Quelques percées sur les coteaux démontrent l'extension des villages en fond de vallée. Les formes urbaines sont souvent des villages rues en conséquence de la largeur de la vallée.

- **Conséquences en termes de perceptions paysagères**
  - Ce type d'implantation ne permet pas de visibilité sur l'espace agricole. Le paysage est fermé et ce sont les hauteurs proches qui dominent la vue. Dans ces espaces, il y a peu ou pas de relations de co-visibilité avec d'autres bourgs.

Bloc diagramme type d'une implantation en plaine ouverte

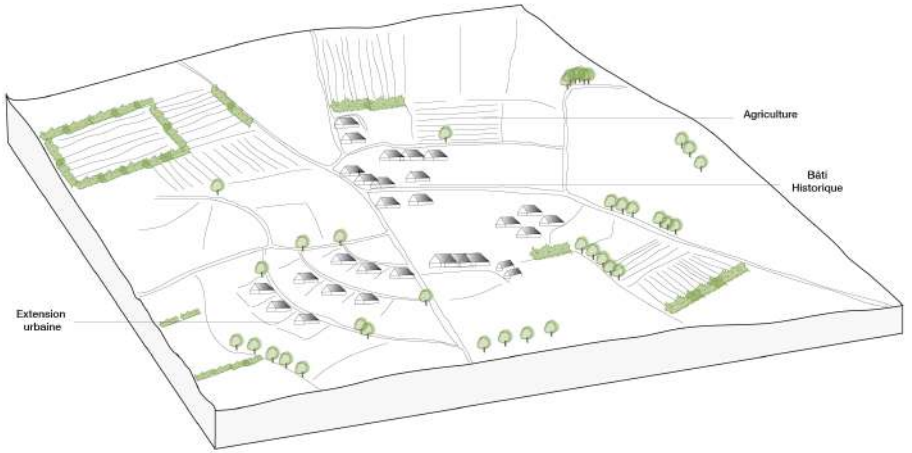

LA MORPHOLOGIE URBAINE

LA CONFIGURATION DES TISSUS URBAINS

Les espaces bâtis implantés sur le territoire se sont développés autour de tâches bâties selon différentes configurations. On peut distinguer 2 familles d'armature urbaine sur le territoire :

- Le tissu historique continu et discontinu.
- Le tissu classique aggloméré et resserré.

Chaque famille peut se décliner en 3 modèles de morphologie bâtie :

- Pour la première famille :
  - Le village linéaire à bâti discontinu,
  - Le bâti discontinu et éclaté,
  - Le village linéaire à bâti continu et discontinu avec un développement contemporain.

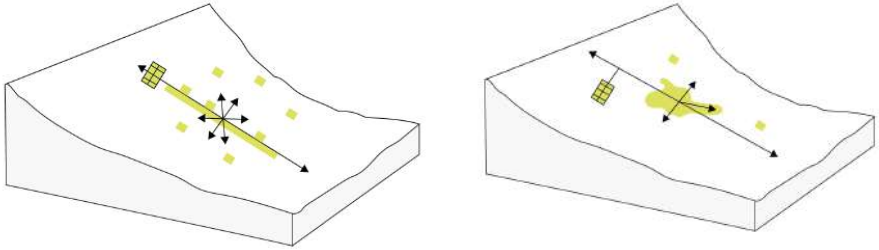

- Pour la deuxième famille :
  - L'enveloppe bâtie resserrée,
  - L'enveloppe bâtie ramifiée,
  - L'enveloppe bâtie conurbée.

▶ *Le tissu historique continu et discontinu*

Cette famille morphologique retrace l'histoire des « villages rue » en linéaire et proche de la rue principale traversante de la commune. Elle développe du bâti en alignement de rue d'une manière continue ou discontinue.

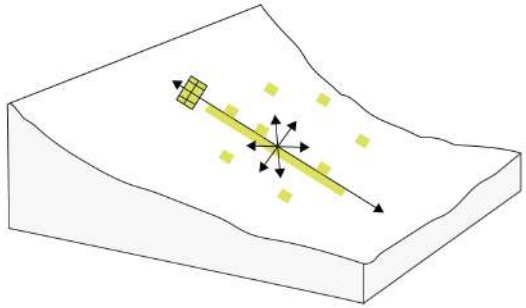

- **Le village linéaire à bâti discontinu**
  - Ce modèle d'occupation bâtie est en forme linéaire souvent du Nord au Sud, il est connu sous le nom de « village rue ». La tâche urbaine est étirée et étroite. Toutefois le bâti est disposé en discontinuité ouvrant ponctuellement l'espace de la rue sur des traversées visuelles perpendiculaires offertes vers le paysage lointain.

Vue aérienne de Giron et Champfromier

(Source : Géoportail ; Giron et Champfromier)

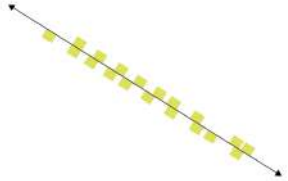

- **Le bâti discontinu et éclaté**
  - Cette occupation du bâti est discontinue et vient ponctuer l'espace qui lui est disponible, par regroupement de deux ou trois maisons ou bien d'une seule. Il n'y a pas de règle d'occupation, l'emprise bâtie va se faire en fonction de la topographie et du réseau viaire.

Vue aérienne de Lhôpital, Plagnes et Surjoux

(Source : Géoportail ; Lhôpital, Plagnes et Surjoux)

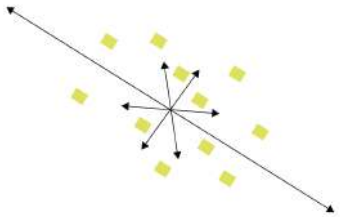

▶ *Le tissu classique aggloméré et resserré*

Cette famille morphologique retrace l'histoire des villages qui ont évolués dans leur emprise bâtie qui historiquement était compacte et resserrée et s'est étalée avec le temps dans de directions multiples.

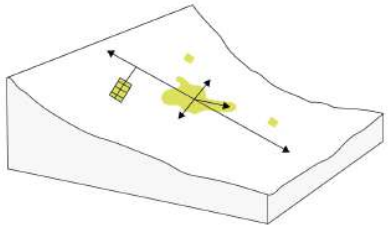

- **L'enveloppe bâtie resserrée**
  - Cette morphologie est typique de plusieurs villages en France où le bourg se développe autour de la place du village avec son église et sa mairie d'une manière agglomérée en cercle autour d'un centre.

Vue aérienne de Saint-Germain-de-Joux

(Source : Géoportail ; St-Germain-de-Joux)

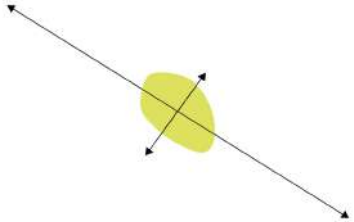

- **L'enveloppe bâtie conurbée**
  - Cette morphologie est plus imposante en emprise bâtie, la tâche construite part du noyau originel de la commune et de ses ramifications et à force de s'étendre rejoint une autre tâche bâtie voisine et constitue ainsi un ensemble plus vaste d'espace bâti, agglomérant les multiples unités.

Vue aérienne de Bellegarde-sur-Valserine

(Source : Géoportail ; Bellegarde-sur-Valserine)

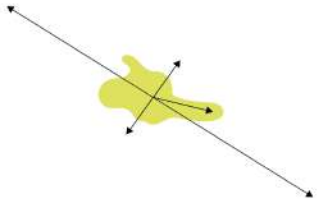

- **L'enveloppe bâtie ramifiée**
  - Cette morphologie reprend la base du village et de sa trace originelle ouvrant sur des ramifications externes au centre. Ces ramifications bâties se développent le long des routes et en de multiples directions.

Vue aérienne de Châtillon-en-Michaille, Chanay, Montanges, Villes, Billiat, Confort, Lancrans et Injoux (de gauche à droite et de Haut en Bas)

(Source : Géoportail ; Châtillon-en-Michaille, Chanay, Montanges, Villes, Billiat, Confort, Lancrans et Injoux)

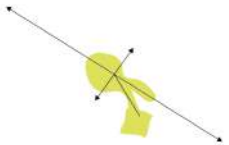

- « L'empreinte bâtie » d'origine est encore prédominante et lisible, dans la plupart des communes, sous des formes compactes (bourg castral) ou linéaires (village-rue), le plus souvent autour d'un carrefour de voies de communication.
- Billiat constitue un cas particulier : bourg franc « militaire » (né de la volonté du Comte Amédée V de Savoie), avec ses rues à angle droit, et son enceinte quadrangulaire assise à l'ouest, sur l'un des murs de l'ancien château fort (édifié en 1321).
- Saint-Germain-de-Joux offre l'exemple le plus significatif, et le plus urbain de bourg castral, au tissu bâti resserré autour de la place de la Mairie et de l'Eglise, avec des pénétrantes routières, au confluent de deux vallées (la Semine et le Combet). Un quartier « haut », Bellelive, s'étire le long de l'ancienne route des diligences.
- Certains villages anciens « discrètement blottis » dans leur site, présentent des limites encore franches, et peu « perturbées » par une urbanisation récente aux abords (Plagne, Surjoux, Lhôpital).

Lhôpital

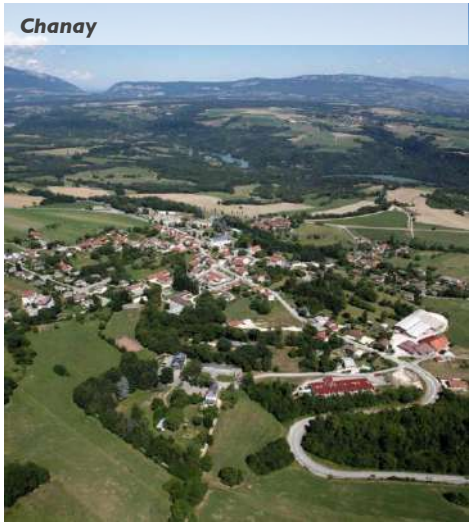
Chanay

Plagne

Saint-Germain-de-Joux

Injoux

Villes

Billiat

LA TYPOLOGIE DE L'HABITAT

LA TYPOLOGIE DES ESPACES BATIS

▶ *L'habitat de la ville compacte, « urbaine » : Bellegarde-sur-Valserine*

- Bellegarde-sur-Valserine est structurée sur le modèle d'une ville compacte et dense. Cette structure se caractérise par l'alignement le long de la rue de la République/Bertola avec ponctuellement des reculs du bâti, des passages couverts et des arcades. Cet alignement est un élément remarquable du tissu urbain du centre-ville.

- La silhouette urbaine et les volumétries sont plutôt homogènes dans l'hypercentre. On retrouve des hauteurs entre R+2 et R+3 avec ponctuellement quelques immeubles de grande hauteur (R+6 sur la place Carnot). La silhouette de l'habitat est plus hétérogène sur les rives du Rhône avec des immeubles qui surplombent. On notera dans ce secteur l'insertion du bâti selon les courbes de niveau.

- Bellegarde-sur-Valserine se caractérise aussi par une prédominance du bâti pavillonnaire. Les zones d'habitat pavillonnaire sont très étendues, elles ont fortement consommé l'espace et se sont implantées sur les pentes des Hauts de Bellegarde, le long du vallon de la Fulie, en amont de la RD 1084, sur le pied de coteau du plateau de Mussel, et ont formé le quartier Beauséjour.

- Un habitat collectif à taille humaine (R+4/R+5) est présent à Bellegarde. On le retrouve notamment le long de la rue Buffon, sur l'avenue Saint-Exupéry pour ses expressions les plus récentes (post 1975) et le long de la rue Joseph Marion pour ses expressions les plus anciennes (R+4/R+4+combles/R+5).

- Des opérations de renouvellement urbain, conduites notamment par Dynacité, ont participé de l'amélioration du parc locatif social sur Bellegarde-sur-Valserine et apportées sur le marché du logement une offre fortement qualitative. Plusieurs programmes de construction à Bellegarde sont en cours comme dans le quartier de Beauséjour, situé sur les hauteurs de Bellegarde, il bénéficie d'une situation stratégique et de points de vue imprenables sur le reste de la ville, la vallée de la Valserine et les horizons montagnards à l'Est.

L'habitat des villages, « aérés »

- L'habitat des villages est structuré par ses alignements des façades d'habitation ou de murets d'enceinte qui assurent la continuité entre les façades. De nombreuses fermes étaient installées dans les centres et les accès aux dépendances se font directement depuis l'espace public par de grandes ouvertures. Des jardins potagers privatifs aménagés, contigus aux habitations, confèrent aux villages leur charme campagnard.
- L'habitat des bourgs est assez homogène et dense, il s'organise selon deux sens d'implantation du bâti : des lignes de faîtages parallèles et perpendiculaires aux voies dominent (sans véritable dominante).
- L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une faible épaisseur bâtie le long de la voie, avec un alignement bâti et un ordre continu ou semi-continu, les hauteurs sont de type R+1+C à R+2.
- Les habitations traditionnelles typiques de la région dominent par:

  -des façades en pierres apparentes (beurrage des joints) ou enduites,

  -des toitures en tuiles (plates, mécaniques), à deux ou quatre pans et à débords,
  -de nombreuses ouvertures symétriques, de taille modeste et à encadrement en pierres de taille,
  -de murs d'enceinte en pierres sèches ou jointes.

- Des maisons individuelles (RDC+combles), type pavillonnaire, se sont souvent construites, en proximité des bourgs. Leurs caractéristiques architecturales tentent de s'harmoniser avec les couleurs et formes des habitations des bourgs. Leur implantation s'est adaptée à la topographie des sites, mais s'est réalisée en milieu de parcelle avec pour conséquence une déconnection du bâti avec l'espace public (chemin de Geudry à Chanay / chemin de la Folatière à Lancrans, …).

L'habitat des hameaux – Anciennes fermes

Elles se situent en bordure de hameaux et à distance des voies de circulations principales. Ce sont très souvent d'anciennes habitations liées à l'activité agricole (fermes, écuries, étables…) construites de façon traditionnel avec des matériaux simples comme la pierre et le bois.

Les maisons dites à caractère « rurale » sont caractérisées par leur isolement. Elles sont en général localisées en bordure des hameaux et à distance des voies de circulations principales. Ces dernières sont souvent d'anciennes demeures (fermes, écuries, étables…) faites de matériaux traditionnels tels que la pierre et le bois. Elles sont l'histoire du territoire, de par la typicité des formes bâties et des matériaux utilisés.

- Elles sont l'identité du territoire rurale. Leurs formes et leurs présences dans le paysage (grand paysage) font d'elles des éléments patrimoniaux parfois remarquables, reflet de la typicité locale.
- Les maisons dites à caractère « rurale » se trouvent :
  - dans les hameaux,
  - ou dans les anciens hameaux devenus quartiers pavillonnaires (secteur Ballon à Lancrans / impasse Bellevue à Champfromier).

- **Une identité villageoise forte : le village-rue**

Les villages nommées « village-rue » sont Billiat, Giron, Montanges, Plagne, Confort, Chanay et Villes. Ils s'organisent dans une forme de village-rue installé sur une ligne de crête ou le long d'un axe routier. Parfois, dominant les vallées comme Giron, la composition du bourg des villages-rue suit la trame traditionnelle en milieu rural : le bâti donne directement sur les espaces agricoles ou les jardins et vergers alentours.

L'intégration du bourg suit la topographie : la rue suit le relief, le bâti s'inscrit dans les courbes de niveaux avec une densité très importante sur des espaces limités (Chanay, Montanges, Giron).

L'habitat s'implante de façon parallèle ou perpendiculaire à la voie. Le bâti est assez diversifié. Il se compose de vieilles maisons typiques de la région. Parfois, ce sont des bâtisses plus imposantes, plus bourgeoises ou agricoles cossues qui marquent l'espace.

Chanay

Giron

- **Une trame villageoise moins affirmée : Chatillon-en-Michaille, de Lhôpital, Surjoux et Champfromier**

Dans le cas de ces quatre villages, il est presque difficile de parler de bourg car il s'agit plus dans le cas présent d'une suite d'habitations groupées en chapelets installés le long des axes routiers.

Pour la commune de Châtillon-en-Michaille, les deux noyaux sont en discontinuité : le centre au Nord de l'A40 et le secteur de Vouvray, 3 km au Sud, autour de D991. Vouvray est un ancien hameau qui a connu un important développement de l'habitat pavillonnaire. Aujourd'hui, il n'est principalement constitué que de pavillon de diverses époques (1980/1990/2000).

Il pourrait y avoir un enjeu à conforter ces noyaux en les reliant et en valorisant l'espace autour de l'église. L'optimisation des dents creuses des centres-villages par la création d'une offre d'habitat villageois intermédiaire (R+2) de qualité conforterait la centralité de ces villages.

Vue sur le village de Champfromier

- **Le village circulaire d'Injoux-Génissiat : l'ancien bourg de Génissiat**
  - L'ancien bourg Génissiat domine la vallée du Rhône. Perché, il s'organise autour de son église, comme point central de l'espace communal. Les habitations se structurent autour d'un ilot central, constitué de l'église et d'un petit espace public.
  - Pour le bourg d'Injoux comme pour le bourg de Génissiat, les habitations traditionnelles s'alignent à la voirie. Elles ont des faitages parallèles aux voies de communications.

- **Le village dense : Saint-Germain-de-Joux**
  - Les habitations de Saint-Germain-de-Joux sont un exemple de densité dans le monde rural. Ce village a peu subi le mouvement de développement de l'habitat pavillonnaire. Contraint par le relief et puis aujourd'hui par l'A40, Saint-Germain-de-Joux possède des habitations peu larges mais profondes. On y retrouve tout de même quelques grosses fermes en déconnexion avec le tissu d'habitat villageois en entrée de la commune. La volumétrie dominante reste celle de l'habitat rural, R+1, mais on y retrouve tout de même plusieurs bâtiments en R+2.

Maisons individuelles - Surjoux

- **L'habitat individuel**
  - Il est très répandu sur le territoire du Pays Bellegardien. Il regroupe un ensemble très divers de maisons qui peuvent être de formes et de tailles variées. Elles peuvent être anciennes et faites de vieilles pierres, ou plus récentes et habillées de bois, ou encore de manière plus contemporaine, organisées en lotissement. On trouve peu de villas des années 60, dites cubes en béton avec toitures terrasses.

Maisons individuelles

- L'habitat collectif, même si il est largement minortaire comparé au logement individuel, est tout de même présent dans la ville-pôle de Bellegarde-sur-Valserine. Ce dernier représente également une diversité importante aussi bien dans sa forme que dans sa couleur et son style architectural. Les récentes opérations de renouvellement urbain ont grossi ses rangs.
- On le retrouve généralement à proximité des centres, accolé à la voirie, ou un peu plus en retrait sous la forme d'opération d'aménagement encadrée par un cadre paysager. Bellegarde-sur-Valserine possède plusieurs exemples qualitatifs d'habitat collectif qui s'élève jusqu'a R+6 (place Carnot, opération quartier Beauséjour).

Les hauteurs

- La hauteur des bâtiments du territoire du Pays Bellegardien est représentative de la typologie des espaces bâtis. Les bâtiments de grande taille (R+4 et plus) se trouvent en grande majorité dans la ville-centre de Bellegarde-sur-Valserine.
- Cependant, le caractère rural du territoire fait que les constructions à un ou deux étages sont les plus représentées, que ce soit dans les bourgs ou les hameaux.
- Les bâtiments les plus hauts ou immeubles peuvent aller jusqu'à R+6 maximum reste est très rare sur le territoire. Le R+1+combles est la hauteur moyenne des communes.

- **Les structures traditionnelles: les architectures**
  - Le type architectural le plus couramment observé est celui du Haut-Bugey, mais avec des influences jurassiennes fortes dans les communes de la partie Nord du territoire.
  - Une architecture déterminée par l'usage : quand famille, bétail et récoltes s'abritaient sous le même toit, des habitations annexées d'une grange et d'une étable, voire d'une cave souvent voûtée en sous-sol (pour les maisons vigneronnes de l'Arc rhodanien).
  - Des volumétries imposantes, sobres, massives, et au moins aussi larges que hautes.
  - Une minéralité dominante dans les bâtiments traditionnels :

    > Des façades enduites (mortier de chaux), dans des teintes grise ou beige, ou en pierres apparentes.

    > Des ouvertures entourées de pierre de taille, ou enduites (d'un ton très clair).

    > Des encadrements et les chaînages d'angle très visibles, en pierres calcaires claires.

    > Le bois n'est utilisé que pour les ouvertures, …avec une porte pour chaque usage : habitation, cellier, écurie, grenier, grange.

    > Le linteau de la porte de grange est soit horizontal ou légèrement cintré en bois, soit en pierre avec un arc surbaissé.
  - Des toitures à fortes pentes, parfois avec croupes, prolongées en auvent plus ou moins large, abritant parfois une plateforme de stockage du bois (le Dreffia).
  - D'intéressants jeux de toitures :

    > Généralement à deux pans en tuiles rouges, aux pentes plus ou moins accentuées selon les fonctions d'origine des constructions (maisons de ville ou corps de ferme).

    > Plus rarement de couleur grise ou brune : les anciens matériaux de toiture (chaume, tavaillons) ont été peu à peu remplacés (tuile mécanique, tôle ondulée) mais subsistent çà et là.

Champfromier.

Chanay.

Ochiaz (Châtillon).

Giron.

▶ *Le bâti patrimonial*

- **Les monuments historiques**
  - Chanay

    > Le château de Dorches

    > Eléments protégés : Château de la Dorches (les restes).

    > Inscription par arrêté du 9 mars 1927.

    > Période de construction : XIIe siècle.

  - Surjoux

    > Le grenier à sel

    > Datant du XVIIème siècle, rénové en 1747 par la Ferme Générale, pour recevoir les sacs de sel provenant d'étangs près d'Aigues-Mortes et loger les agents du roi, un procureur, un contrôleur et un commis, employés à la gabelle, appelés "gabelous". Le sel stocké prenait ensuite la direction de la Suisse, de la Savoie et dus Pays de Gex à dos de mulet. L'activité stoppa pendant la période révolutionnaire. En 1792, le grenier à sel fut transformé en caserne de douane pour le contrôle de la zone franche en 1860.

    > Eléments protégés : Le grenier à sel, le bâtiment principal, le petit bâtiment qui lui est accoté au sud, les deux bâtiments de corps de garde ainsi que les deux porches d'entrée, l'avant-cour et les parcelles sur lesquelles ils se trouvent sis Au Parc (cad. A 569, 570, 544)

    > Inscription par arrêté du 21 mars 2007

    > Période de construction : XVIIIe siècle

Montanges.

St-Germain de Joux.

- La qualité paysagère, urbaine et patrimoniale du territoire rural, comme de l'espace bâti des bourgs et des hameaux concernés nécessite une attention particulière liée à la protection et à la valorisation des monuments historiques. Il apparait nécessaire dans ces secteurs de :
  - limiter l'étalement urbain et proscrire le mitage induit par la réalisation de constructions isolées sur leur parcelle sans prise en compte de leur environnement paysager et bâti,
  - rechercher, pour les zones constructibles nouvelles comme pour les interventions sur le bâti existant, des formes urbaines et un traitement (choix des zones, compositions urbaines, trames parcellaires, implantations, volumes, orientation des faîtages, adaptation à la pente du terrain naturel, matériaux, couleurs...) respectueux des caractéristiques du bourg et des hameaux existants.

- **Le patrimoine vernaculaire**
  - Les bourgs présentent 3 principales typologies de bâti : les demeures bourgeoises du XVIIIème siècle (constructions massives avec des toitures à 2 ou 4 pans avec de forte pente), les immeubles des centres-bourgs ancien datant du XIXème siècle et les maisons villageoises sans référence particulière à l'architecture locale qui ont constitué les extensions urbaines des bourgs entre la fin du XIXème et le début du XXème siècle.
  - Si les églises et châteaux forts impressionnent par leur aspect majestueux, le petit patrimoine figure également dans de nombreux éléments disséminés au sein du territoire. Fontaines, lavoirs, croix, ou encore monuments aux morts sont autant d'éléments du patrimoine qui font partis de l'histoire du territoire.
  - Les signes de ruralité et patrimoine vernaculaire sont encore très présents comme les fontaines, lavoirs, moulins, croix, statues, oratoire,…

Eglise Saint-Nicolas - Villes

Château de Musinens – Bellegarde-sur-Valserine

Château de Montanges – Montanges

Vouvray.

Montanges.

Lancrans.

▶ *L'habitat écologique*

● L'éco-lotissement de Billiat : un exemple d'implantation

- La commune de Billiat a porté une réflexion sur la situation actuelle de son urbanisation afin d'anticiper le développement futur du village.
- Cette reflexion a conduit à la récréation d'un éco-lotissement livré en 2011. Deux principes ont été retenus en fonction des contraintes agricoles et naturelles : un développement vers l'ouest et une extension au sud en limite d'un espace naturel préservé qui accueille un lotissement. Les habitations profitent de l'orientation plein sud et une partie de la programmation est réservée à l'habitat social. Les nouveaux bâtiments s'intègrent dans le tissu existant par une volumétrie similaire : des petits volumes imbriqués.
- Les principes d'aménagement de ce lotissement reposent sur une composition urbaine associant des formes architecturales d'hier, une ancienne ferme, à celles d'aujourd'hui, avec une halle dans un projet contemporain.
- Cet habitat groupé s'appuie sur une réflexion environnementale et durable menée à plusieurs niveaux: le plan-masse étudié en fonction de l'orientation au sud et de l'économie des terrains, la volumétrie compacte des maisons jumelées, le recours aux matériaux et énergies renouvelables (bois, panneaux solaires, poêles…).

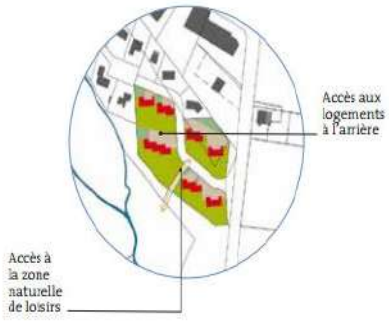

▶ *Les espaces publics*

- Le caractère rural des communes du Pays Bellegardien limite le plus souvent l'espace public des villages à la seule place de l'Eglise, centre réunissant toutes les fonctions religieuses administratives et de la vie municipale. Différents espaces publics peuvent apparaitre selon la taille et les moyens des communes : terrains de sports municipaux (terrains de pétanque, de football, …), esplanades, places aménagées, parcs, …

Bellegarde-sur-Valserine, place Carnot

- Les espaces publics sont souvent, tout ou en partie, occupés par des parcs de stationnement et la surface traitée en bitume. Si ce stationnement reste relativement limité et peu utilisé dans les petites communes rurales, il devient plus conséquent dans les communes de plus grande importance. Ces espaces publics posent alors la question de l'invasion de l'automobile dans le milieu urbain qui perd de ce fait des espaces de respiration et de détente bienvenue pour certaines catégories de population ne pouvant pas profiter de la nature environnante.

- **L'espace public villageois : l'exemple de Billiat**

  - Cette opération d'aménagement permet la mise en œuvre d'une nouvelle organisation spatiale dans laquelle les différentes fonctions urbaines sont représentées (habitat, service et commerces). La nouvelle place conforte le cœur du village dans son identité architecturale.
  - Ce projet repose est une requalification globale et durable des espaces publics du centre bourg, de la RD 991 et de la RD 25 les traversant reposant sur :

    > Réaménagement des espaces avec mise en cohérence paysagère et fonctionnelle favorisant la sécurité et l'accessibilité (4000 m2),

    > Mise en valeur des bâtiments (études)

    > L'aménagement de 31 places de parking et

    > La Création d'espaces piétons et d'espaces végétalisés

    > Et le reprofilage de la RD 25 et réaménagement de la RD 991 avec plateaux surélevés
  - Ce projet est un mélange de nature (végétation locale), de patrimoine (pierre), et de modernité architecturale (mur béton poli et garde-corps inox).

GOUVERNANCE

▶ *Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura*

- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura couvre la moitié Nord du territoire et témoigne également de la qualité des espaces (Bellegarde-sur-Valserine pour une partie de son territoire, Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint- Germain-de-Joux pour une partie de son territoire, et Montanges). La Communauté de Communes du Pays Bellegardien, adhère également au syndicat mixte du Parc.
- 25 dispositions dans la charte (éléments de projet) orientent significativement l'urbanisation dont 11 dispositions visent à promouvoir un urbanisme frugal et de qualité :

1. raisonner au plus juste les besoins de développement des communes en articulant ou en élaborant le projet communal avec l'espace intercommunal.
2. conforter et développer un réseau de 8 bourgs-centres identifiés.
3. urbaniser prioritairement dans les bourgs.
4. densifier les secteurs agglomérés.
5. favoriser le maintien des commerces locaux dans les bourgs et les villages.
6. mettre en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les consommations énergétiques.
7. rechercher une qualité de vie partagée, confirmer la multifonctionnalité des espaces, réduire la place de l'automobile et faciliter le recours aux déplacements doux.
8. intégrer la dimension sociale dans les projets d'urbanisme et favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants.
9. préserver le patrimoine bâti remarquable, valoriser le patrimoine bâti caractéristique, construire les patrimoines de demain.
10. valoriser les paysages actuels et créer ceux de demain, et attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire.
11. valoriser les sites patrimoniaux majeurs identifiés, préserver les qualités sonores des sites répertoriés.
12. porter une attention prioritaire au maintien des trois catégories d'espaces ouverts identifiés.
13. sur le Pays de Gex, protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCOT et sauvegarder les espaces ouverts en zone périurbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCOT.
14. préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural, faire entrer la nature dans l'espace urbain.
15. préserver et gérer les espaces naturels remarquables et en priorité les cœurs de biodiversité identifiés, ne pas y installer des équipements touristiques lourds.
16. maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour.
17. éviter la multiplication des équipements permettant la visite de milieux humides, encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes.
18. préserver et maintenir les 40 continuités écologiques identifiées.
19. maintenir 15 coupures vertes identifiées
20. ne pas dépasser les limites d'urbanisation identifiées dans le Pays de Gex.
21. préserver et valoriser les 59 paysages remarquables identifiés.
22. limiter le développement ou l'implantation des activités, structures ou infrastructures de transports infra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impactent l'environnement et les paysages.

23. recourir massivement aux énergies renouvelables, mais ne pas construire de centrales photoélectriques de grande taille sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles, ne pas construire de nouveaux barrages ou seuils sur les rivières.
24. ne pas créer de carrières dans les cœurs de biodiversité identifiés.
25. limiter les domaines de ski alpin à leur enveloppe actuelle

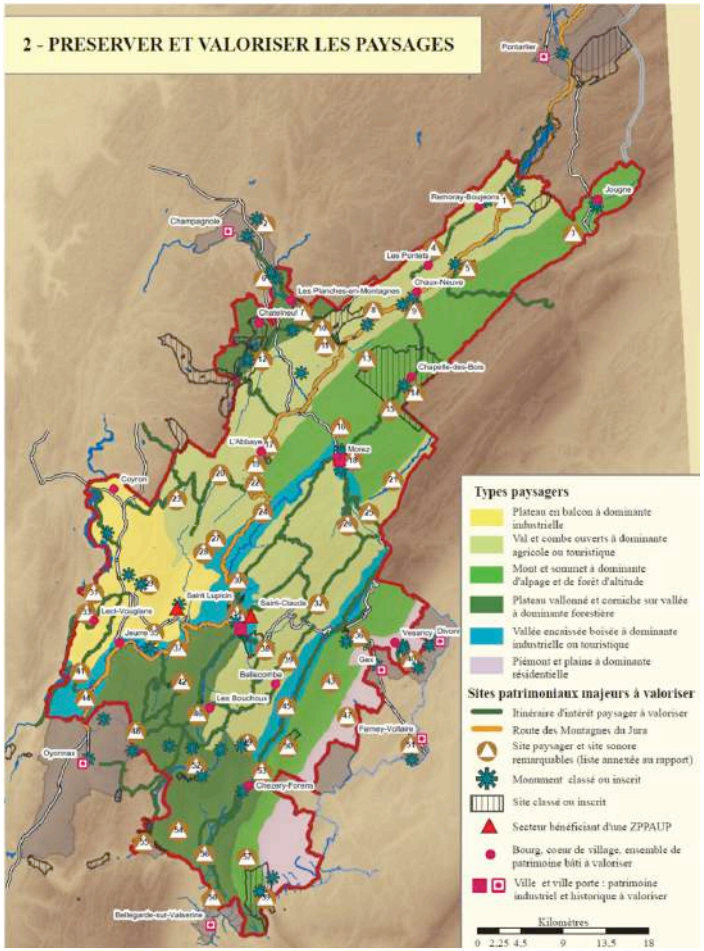

Atlas des Paysages et Observatoire des paysages

- L'Atlas des paysages du CAUE de l'Ain et de la DREAL Rhône-Alpes marquent un point de départ dans la mise en œuvre d'une stratégie de paysage. Outre leur phase de diagnostic et d'analyse, ce sont des outils qui mettent en avant une réflexion et un accompagnement sur les paysages naturels et bâtis existants et en devenir.

Stratégie Montagne 2040

- La région au travers de sa stratégie « Montagne 2040 » impulse des modèles de développement autour d'une montagne attractive en préservant les équilibres naturels et vivants. Les enjeux identifiés par la région sont :

  > la redécouverte de la montagne,

  > l'organisation d'une gestion responsable et équilibrée de l'espace,

  > la préservation et la valorisation des ressources,

  > l'élargissement et l'adaptation de l'offre touristique.

Le projet de paysage du schéma d'agglomération franco-valdo-genevois 2 (2012)

- Dans le cadre de ce schéla, 10 projets prioritaires liés au paysage ont été identifiés. Parmi eux, les rives du Rhône et les pertes de la Valserine ont été ciblées pour leur proximité à des limites d'urbanisation ou franges urbaines.
- Le réaménagement des berges du Rhône à Bellegarde consitue donc une prémice de cette valorisation.

Le Grand Bellegarde 2030

- L'image directrice qui a été donné en matière d'environnement et paysage est la suivante :

  > Une armature agri-environnementale à préserver et qui doit participer de la qualité du cadre de vie,

> Une nature en ville à renforce : bois des Pesses, Belédère de Lancrans, Étang de Nièvre...

> Un fleuve et une rivière qui participent de l'identité locale : des atouts à valoriser,

> Une réelle biodiversité à préserver.

- *La stratégie de développement touristique du Pays Bellegardien*
  - Rappelons que la stratégie a choisi de prendre appui sur plusieurs traits de l'identité du territoire que sont :

    > Un rappel permanent de la notion de grandeur, de taille, de gigantisme : marmitte des titans, barrage, cirque, crêts, dinausores...

    > La présence forte de la nature tant du point de vue des paysages, des espèces, des cours d'eau, etc.

    > L'existance d'une offre d'itinéraires et d'activités de pleine nature, été comme hiver.
  - Le plan d'action va dans le sens de cette signature « grandeur nature » (voir gouvernance économie > tourisme).

SYNTHESE

- La couverture en inventaires et classements sur le Pays Bellegardien témoignent du caractère exeptionnel de son paysage. Les crêtes boisées, les plaines agricoles et rurales, les monts et vallées, offrent une large palette de paysages et des panoramas variés qui changent d'aspect au grès des saisons.
- L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que participé à son développement (hydroélectrecité), constitue une double ressource économique et identitaire. Le Pays Bellegardien bénéficie en effet de monuments naturels façonnés par l'eau : le Pain de Sucre, les Marmittes des Géants ou encore les pertes de la Valserine.

  Labellisée en 2014 premier « Site Rivières Sauvages », la Valserine constitue un joyau naturel et l'un des plus beaux affluent du Rhône à protéger et valoriser à l'image de la Marque « Terre Valserine » dont le territoire s'est récemment dôté.
- La stratégie de développement touristique du Pays Bellegardien va en effet dans le sens d'une mixité des valeurs du paysage :
  - sa valeur patrimoniale par le développement de supports de découverte à l'image du sentier reliant Arlod à Génissiat,
  - sa valeur récréative et esthétique par le biais d'une offre bien fournie en loisirs, détente, sports d'hiver...
- Pour autant, si le nord et le sud donnent une lecture plus apaisée du paysage par des faibles densités et un certain éloignement des nuisances, l'espace urbain souffre d'une image dégradée liée à son passé industriel et à la présence de silhouettes bâties dépréciées aujourd'hui.

  Les développements urbains contemporains, les aménagements de l'espace public, la restauration du patrimoine bâti ancien doivent ainsi être attentifs à l'esprit des lieux et aux architectures locales et limiter les pressions sur les milieux et paysages.
- En effet, l'entretien paysager, la revalorisation des paysages dégradés et le développement urbain maitrisé permettent d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.
- Par ailleurs, les paysages du Pays Bellegardien sont particulièrement sensibles et évolutifs.

  Le recul de l'agriculture se manifestant par une régression des pâturages, une hausse des surfaces boisées sur les pentes délaissées modifient le paysage et tend à fermer les perspectives.

  En milieu de montagne, la préservation de l'outil agricole est nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et à l'identité du territoire.
- Enfin, l'offre d'un cadre paysager attrayant pour les usagers et touristes passe également par la mise en valeur des paysages du quotidien (nature en ville, nature ordinaire, mobilier urbain...).

1.2.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITE

BIODIVERISITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Généralités sur le territoire

La chaîne du Jura est traversé par la cluse de Nantua, dans laquelle s'écoule la rivière Sèmine. Cette vallée sèpare la chaîne en deux entités : le Jura oriental et le Jura méridional.

- Le Jura oriental

Ce vaste ensemble naturel concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, autour de ses deux chaînons orientaux situés de part et d'autre de la vallée de la Valserine (les plus élevés, avec notamment les « Monts Jura » proprement dits, culminant à plus de 1700 m d'altitude). Au sud, il se prolonge par l'arête du Vuache et le rebord du bassin genevois. Le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Les deux lignes de crêtes de la haute chaîne du Jura encadrent la vallée de la Valserine ; à l'est, elle est dominée par le crêt de la Neige (1720 m d'altitude), à l'ouest par le crêt de Chalam (1545 m d'altitude). Le réseau hydrographique de la Valserine draine la plus grande partie des crêts du Jura. Le relief karstique est en effet important. Les écoulements se font surtout de manière souterraine. Situé dans cette vallée, ce site enserre un secteur remarquable.

- Jura méridional

Le secteur du Retord-Colombier, dans le jura méridional, marque l'extrémité sud-est du massif jurassien. Il s'agit d'un chaînon karstique, orienté nord-sud, composé de deux "entités" : le Retord au relief aplani, au nord, dont l'altitude moyenne oscille autour de 1000 m, et le Colombier, au sud, au relief plus accusé culminant à 1531 m. La vallée reliant Bellegarde à Nantua en est la limite nord. Le massif du Grand Colombier est formé d'une série de combes et de crêts, et son sommet offre un panorama unique sur le Valromey, la Dombes, la vallée du Rhône, les Alpes et le nord de la chaîne jurassienne. Les dépressions longitudinales sont taillées dans la marne et sont généralement occupées par des grands pâturages alors que les crêts sont boisés.

Les caractéristiques de ces deux « régions naturelles » sont défférentes :

- Au Nord, le Jura oriental, est caractérisée par une forte richesse végétale, liées à son amplitude altitudinale.
- Au Sud, le Jura méridional qui abritent des espèces d'affiités méditeranéenne.

Les formations végétales sont influencées par plusieurs types de facteurs comme le type de roche mère, la composition du sol, le climat … Dans les zones montagneuses un des facteurs les plus influent, des formations végétales, est l'altitude (la température, les précipitations, l'ensoleillement varient énormément suivant l'altitude). Les formations végétales caractéristiques sont donc différentes suivant l'altitude :

- Jusqu'à 700 m se trouve l'étage collinéen caractérisé par des chênaies / charmaies.
- De 700 m à 1000 m se trouve l'étage montagnard inférieur, caractérisé par des hêtraies.
- De 1000 m à 1200 m se trouve l'étage montagnard supérieur, caractérisé par des hêtraies / sapinières.

- Au-delà de 1200 m se trouve l'étage subalpin, caractérisé par les hêtraies à érables

Les formations végétales étant résultantes de plusieurs types de facteurs, ces formations forestières ne sont pas présentent partout. Des conditions écologiques locales peuvent façonner d'autres types de milieu. Parmi les milieux les plus patrimoniaux du territoire bellegardien, on retrouve :

- Les sommets qui abritent des espèces aux affinités alpines. Ces types de milieux sont rencontrés sur les sommets de la Haute Chaîne.
- Les zones humides comme par exemple les végétations boisées de bord de rivières, ou plus ponctuellement de tourbières, de marais ou de goyas. Les goyas sont des zones humide semi-naturelle créé par les éleveurs pour l'abreuvement du bétail. Elle se situe dans des dépressions topographiques. Ils accueillent une faune et une flore très spécifique. En raison de la nature Karstique de la roche mère, l'eau circule peu en surface. Le réseau hydrographique est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur.
- Les coteaux secs, présents sur les versants peu boisés et supports d'une activité agricole extensive, ils offrent des conditions favorables à une flore à affinité méditerranéenne. Ces habitats sont favorables à une faune spécifique de milieux secs.
- Les zones rocheuses, il s'agit des zones de falaises, favorables à l'avifaune, et les grottes, milieux d'accueil privilégiés pour de nombreuses espèces chauves-souris.

Valserine et Semine sont les deux principaux cours d'eau du territoire. Ils sont bien connus et sont référencés dans le PDPG (Plan Départemental pour la Protection de milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) comme un réseau de bonne qualité. D'ailleurs la Valserine est labellisée « rivière sauvage » de France. L'ensemble de ces cours d'eau est géré par des AAPPMA (Association Agréée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique) et on dénombre 6 réserves de pêche. Ces deux cours d'eau sont référencés au niveau départemental comme exemplaire en matière de gestion. Une gestion patrimoniale y est appliquée : préservation des capacités de reproduction des souches locales de poissons.

Peu de données existent sur les petits ruisseaux affluents du Rhône. Sans doute constituent-ils des milieux refuge pour des espèces qui ont délaissé le Rhône du fait des aménagements hydroélectriques.

Des espèces indésirables invasives se développent telles que la Renouée du Japon en rive droite de la Semine à l'aval de Saint-Germain.

▶ *Les zones réglementaire de protection et d'inventaire de la biodiversité*

Le territoire de la communauté de commune du Pays Bellegardien est concerné par de nombreuses zones réglementaires de protection et d'inventaire écologique :

- 3 Sites du réseau NATURA 2000. Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour leurs habitats, espèces faunistique et floristique rares ou menacés. Ces sites sont gérés en conciliation avec les préoccupations socio-économiques.
- 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN). Une RNN est un outil de protection à long terme d'espaces, de milieux naturels et d'espèces. Elles sont créées par l'état.
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR). Une RNN est un outil de protection à long terme d'espaces, de milieux naturels et d'espèces. Elles sont créées par la région.
- 2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Un APPB est en France un arrêté, pris par un préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et à la survie des espèces protégées y vivant.
- 19 Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 1(ZNIEFF de type 1). Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise. Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.
- 3 Zone Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF de type 2). Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise. Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- 87 Zones humides recensées par l'inventaire régional de zones humides.
- 3 Espaces Naturels Sensibles. Un ENS est au cœur des politiques départementales de protection de l'environnement. Il s'agit en génral d'un espace naturel d'un intérêt particulier (biodiversité, espèce patrimoniales, qualité du site,...) potentiellement menacé. Il a vocation à être ouvert au public dans un soucis de sensibilisation.

Zones référencées	Superficie	
	Totale (ha)	% du territoire
Zones réglementaires		
Sites du réseau NATURA 2000		
ZSC – FR 8201643 (arrêté du 17/10/2008) et ZPS – FR8212025 (arrêté du 26/04/2006) Crêts du Haut-Jura	17345,7	6,7%
ZSC – FR8201648 (proposition comme SIC en Avril 2002) Galerie à Chauves-souris du pont des pierres	9,2	100%
ZSC - FR8201642 (arrêté du 17/10/2008) Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	1417.6	15,7%
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)		
APPB020 – Protection des oiseaux rupestres des Falaises de Rossillo	11535,6	4,2%
APPB087 – La Vézéronce	5,6	100%
Réserves Naturelles Nationales		
RN 112 – Haute chaine du jura	11269,2	3,6%
Réserves Naturelles Régionales		
RNR 5 – Galerie souterraine du pont des pierres	9	100%

Zones référencées	Superficie	
	Totale (ha)	SCOT (%)
Zones d'inventaire		
ZNIEFF type 1		
01000032 - Prairies de Lancrans	112,1	100%
01000037 - Partie aval du ruisseau de la Vézéronce	23,3	100%
01000052 - Eglise de Lancrans	0,5	100%
01000065 - Pelouse sèche de Malbuisson	3,9	100%
01000067 - Pelouse sèche de Peillettes	1,2	100%
01000069 - Berges humides de la Valserine	17,7	100%
01050001 - Forêt d'Echallon	1569,4	8,5%
01060001 - Crêts du Jura, massif de Champfromier	2868,9	73,6%
01060002 - Rochers de Beloz	69,7	100%
01060003 - Falaise de Croix l'Evêque	12,9	100%
01060005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges	119,7	44,2%
01060007 - Haute chaîne du Jura	12970,4	4,2%
01060012 - Forêt et prairie du communal	11,8	100%
01150001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier	2346,4	4,9%
01150003 - Plateau du Retord	7095,4	42%
01150011 - Pelouse sèche d'Ochiaz	10	100%
01150012 - Pelouse sèche d'Injoux	17	100%
74000033 - Versant bordant et dominant le Rhone à l'Est de Bellegarde	200,8	21,4%
74000036 - Pentes boisées en rive gauche du Rhône	122,4	4,2%
ZNIEFF type 2		
0105 - Massifs du Haut-Bugey.	10399,9	7,2%
0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache	33824	22%
0115 - Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier	23977,1	30,7%
ZICO		
RA14 – Haute Chaîne du Juras	12069,4	-
Inventaire départemental des zones humides		
87 zones humides sur le territoire	2138,8	22,4%

Carte « Périmètres règlementaires de protection sur le territoire bellegardien »

(Source : EAU PROSCOT)

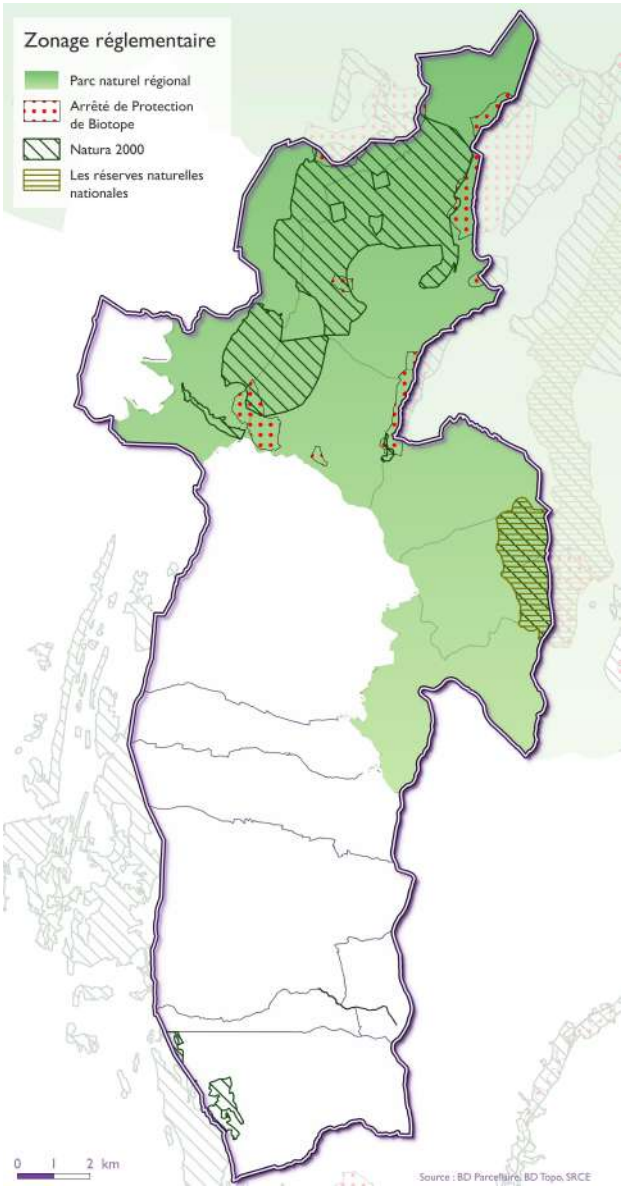

Carte « Périmètres d'inventaire sur le territoire bellegardien »

(Source : EAU PROSCOT)

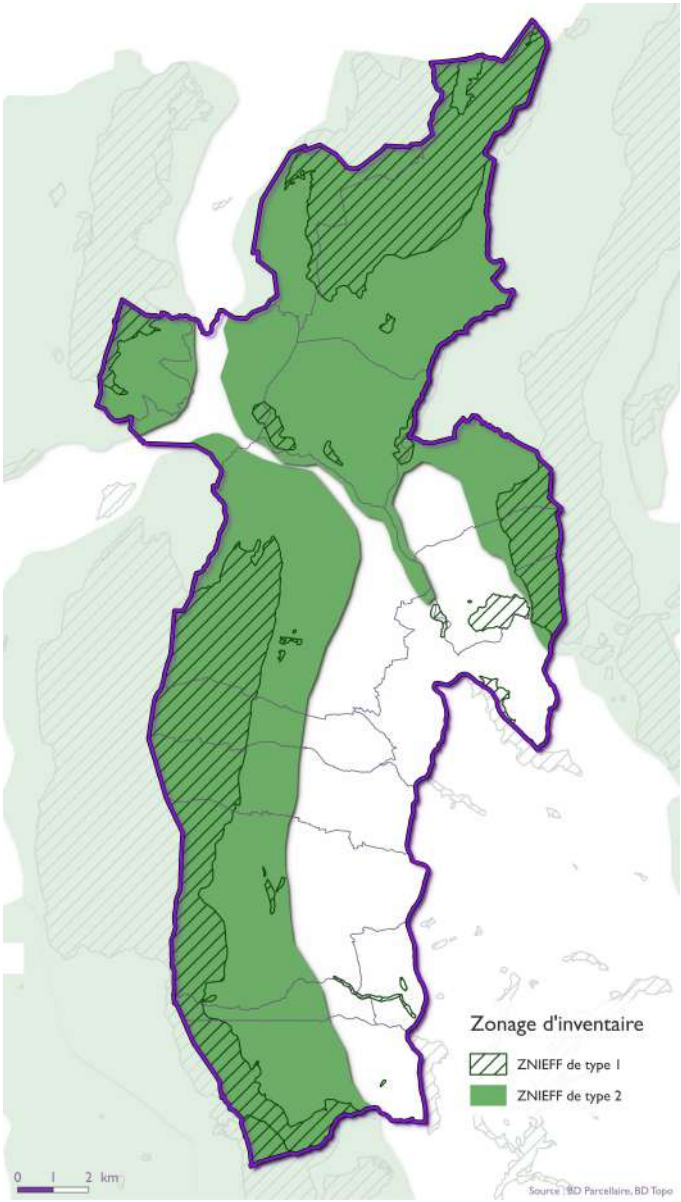

- ZSC – FR8201643 et ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

Ce vaste ensemble karstique concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, qui culmine à plus de 1700 m d'altitude.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versant les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des crêts de la Haute-Chaîne constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages.

Cet ensemble habrite des espèces remarquables comme la Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) ou le Lynx. Les chiroptères sont aussi bien présents, bien que leur répartition et leur importance soient encore à préciser.

Les zones humides sont très circonscrites dans ce paysage karstique et revêtent une grande importance pour la faune, et notamment le Sonneur à ventre jaune. Il convient de signaler en particulier la zone humide de Fénières, bas-marais de plaine de faible superficie mais d'un grand intérêt naturaliste, avec notamment la présence d'Agrion de Mercure, d'Ecrevisse à pieds blancs et de Liparis de Loesel.

Vulnérabilité :

- La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Outre la régression des pelouses d'altitude, cette déprise s'accompagne de la disparition des près-bois si caractéristiques du paysage jurassien.
- Une fréquentation non maîtrisée peut être à l'origine de perturbations dommageables pour certaines espèces sensibles au dérangement comme le Lynx.

- ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

La galerie du Pont des Pierres est un site majeur en Rhône-Alpes pour les chiroptères, avec plus de 3.000 chauves-souris en hivernage, dont une très forte densité de Minioptères de Schreibers et des effectifs intéressants de Barbastelle et de Grand Rhinolophe. D'autres espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sont notées régulièrement, bien qu'en très faible effectif : Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin. Le Murin de Daubenton fréquente également cette galerie artificielle en petit nombre.

Suivi depuis 1969, jusque 15 espèces ont été observées en période d'hivernage, dont 8 d'intérêt communautaire. Les effectifs observés et la situation géographique du Pont des Pierres en font un site d'importance nationale pour le Minioptère de Schreibers.

Par ailleurs, 5 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur ce site :

- Habitat code 7220 : Source pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- Habitat code 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Habitat code 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- Habitat code 91 E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus exelsior
- Habitat code 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Enfin, même si elle ne s'y reproduisent pas, certaines espèces emblématiques fréquentent régulièrement le secteur, comme le lynx ou le chat sauvage ou bien y trouvent refuge l'hiver comme le Tichodrome échelette.

Ce site, qui était une réserve naturelle volontaire depuis fin 1997, est devenue une réserve naturelle régionale, sur un périmètre identique au site Natura 2000.

Vulnérabilité :

- Le dérangement direct par des visiteurs au sein des galeries. Des grilles pour restreindre l'entrée ont, en ce sens, été posées.
- Le dérangement indirect qui peut être causé par des activités nuisibles bruyantes à l'extérieur des souterrains comme par exemple la création de carrières à proximité.
- L'altération des milieux de chasse et notamment la Valserine .

- ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le site « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier » est un secteur majoritairement constitué de milieux ouverts.

Les milieux ouverts sont constitués principalement de prairies de fauche de montagne (6520) ou de basse altitude (6510). Ces habitats constituent l'identité paysagère du site et leur maintien est un enjeu important. La préservation de ces prairies est conditionnée par un traitement par fauche avec un pâturage d'arrière saison possible.

Le second habitat de type milieu ouvert est constitué par l'ensemble des pelouses. Les pelouses calcicoles alpines et subalpines (6170) ne sont pas menacées. Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (6110*), les formations herbeuses à Nardus (6230*) et les pelouses sèches semi-naturelles (6210) sont des habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire dont le maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives.

Les complexes tourbeux sont peu représentés, il y a cependant quelques zones de tourbières hautes actives (habitat prioritaire 7110*) et de tourbières basses alcalines (7230), habitats sensibles au piétinement par les bovins.

Les échantillonnages forestiers ont permis d'identifier 2 habitats d'intérêt communautaire : les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (habitat 9130) et les forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio Acerion, habitat prioritaire 9180*, qui est encore dans un grand état de naturalité, peu menacé de dégradation.

Cette région peu peuplée connaît un fort déclin suite à la déprise agricole qui touche de nombreuses régions de moyenne montagne. Cette évolution risque d'entraîner rapidement l'intensification des meilleures parcelles et la sous-exploitation, voire l'abandon à l'enrésinement des autres secteurs.

Vulnérabilité :

- La situation de déprise, conséquence du nombre insuffisant d'exploitants agricoles en moyenne montagne, est à l'origine d'une banalisation de la flore et de l'installation progressive des ligneux dans les prairies et pelouses.
- Les pelouses et prairies peuvent faire l'objet de boisements artificiels. Cette tendance semble toutefois stabilisée actuellement.
- Dans le cadre du développement touristique, enjeu économique localement important, seule la construction d'infrastructures lourdes (parking, locaux) serait susceptible d'avoir un impact sur les habitats.

- APPB020 - Falaises et zones rupestres

L'objet principal de cet Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope datant de décembre 2002 est la création d'une zone de protection en faveur d'oiseaux nichant dans les falaises et les zones rocheuses. Il intègre aussi les forêts voisines. L'objectif général est de maintenir des conditions favorables à la conservation d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux (Aigle royal, Autour des palombes, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Hibou Grand-duc, Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Milan noir, Milan royal et Tichodrome échelette) notamment en termes d'alimentation, de reproduction et de repos.

Différents secteurs de la Communauté de communes sont concernés par cet arrêté.

- Sur la commune de Champfronier : Combe du Nau sec, Cirque des avalanches, Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche fauconnière, Roc à l'Aigle .
- Sur les communes de Montange et Confort : ensemble des falaises du confluent Semine/Valserine.

Les activités d'escalade et de vol étant potentiellement dérangeantes, elles sont interdites ou règlementées par le présent arrêté.

- APPB087 – La Vézéronce

Depuis septembre 1999, cet arrêté garantit l'équilibre biologique des milieux humides associée au cours de la Vézeronce et notamment les habitats de :

- Ecrevisse à pattes blanches ;
- Crapaud sonneur à ventre jaune ;
- Truite sauvage.

La totalité des parcelles concernées par cet arrêté sont situées au sein de la Communauté de communes et plus particulièrement sur les communes de Surjoux, Lhopital et Injoux-Genissiat.

Les mesures de protection prises encadrent les activités :

- La destruction de la ripisylve ;
- L'introduction d'espèces végétales exotique dans la ceinture ;
- La conversion des prairies en grande culture dans une bande de dix mètres de part et d'autres du cours d'eau ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans cette bande ;
- Les pollutions de toute nature ;
- L'extraction de granulats ;
- Les pompages des eaux superficielles ;
- Les sports nautiques du 1er mars au 30 septembr ;

- RN 112 – Haute chaine du jura

Quatrième de métropole par la surface, la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura occupe près de 11 000 hectares sur 40 kilomètres dans le département de l'Ain. Elle correspond au chaînon le plus oriental, le plus étroit mais aussi le plus élevé de tout le massif (Crêt de la Neige, 1720 m).

Plissé puis faillé, en contre-coup de la surrection des Alpes, à l'ère tertiaire, puis soumis, il y a 20 000 ans, à l'érosion glaciaire, son relief est tourmenté. Toutes les formes du relief jurassien s'y trouvent bien représentées : monts, combes anticlinales, cirques glaciaires, falaises, pierriers, dépôts morainiques… Les nombreuses formes de dissolution de surface comme les lapiaz, les dolines, les creux et les gouffres témoignent de l'intense activité du karst. L'amplitude de la dénivellation, plus de 1 200 mètres entre les sommets et les points les plus bas, favorise l'étagement des milieux ; la double exposition des deux versants, sud-est pour le Pays de Gex et nord-ouest pour la Valserine, accentue les contrastes. Les crêtes, balayées par les vents en toute saison, offrent des conditions de vie extrêmes. La diversité des facteurs écologiques détermine la très grande diversité des milieux naturels. Trois grands types de milieux se répartissent en fonction de l'altitude :

- pelouses sèches des Bas-Monts
- massif forestier sur les deux versants (70 % de la surface) où sont présents charmes, hêtres, érables, sapins, épicéas, pins
- pelouses d'altitude maintenues par le pâturage extensif

Le territoire se caractérise par la diversité de sa flore (950 plantes à fleurs sont répertoriées, dont 10 espèces protégées à l'échelon national) et de sa faune (209 espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et de batraciens) parmi lesquelles le grand tétras, l'aigle royal ou le lynx).

- RNR 5 – Galerie souterraine du pont des pierres

La Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres est située sur les berges de la rivière Valserine, en amont de Bellegarde. Le principal motif de son statut de protection est une gallerie souterraine, creusée il y a un siècle pour être une conduite forcée et qui constitue un gite d'hivernage de Chiroptères d'interêt patrimonial.

Quinze espèces de Chiroptères ont été observées sur le site depuis 1969 :

- Trois sont très régulières : Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers et Barbastelle d'Europe, qui constituent l'essentiel des éléments d'analyse du site. Elles sont par ailleurs inscrites en annexe 2 de la Directive Habitats-FauneFlore, incitant la désignation du site dans le réseau Natura 2000.
- Deux sont irrégulières dans la période, mais régulières ces dernières années : Petit Rhinolophe et Murin de Daubenton ·
- Deux sont occasionnelles : le Grand Murin, l'Oreillard roux
- Six sont rares : le Murin à oreilles échancrées, la Pipistrelle commune, la Sérotine Commune découverte en 2004, l'Oreillard gris, le Rhinolophe euryale, le Murin de Natterer·
- Deux sont incertaines : le Petit Murin et une Noctule, n'ayant pu être déterminées précisément

Dans la galerie du site, des larves (et adultes) de Salamandre tachetée sont régulièrement observées. Nous n'avons pas trouvé de publications concernant la micro-faune hypogée. Nous pouvons signaler la préssence de Crustacées, hétérocères. Parmi les lépidoptères, Scoliopteryx libatrix et Triphosa dubitata sont présents

En surface, les parcelles concernées abritent trois grands types de milieux : forestier, rupestre et ripicole. Ces milieux n'ont fait l'objet d'aucun suivis particuliers et ne sont en définitive que très peu connus. Les falaises hébergent un couple de grand corbeaux reproducteur, et des Tichodrome échelette en hivernage.

Le site est peu fréquenté mais, progressivement, des chemins de randonnée l'encadrent. L'urgence de la protection était de donner un statut réglementaire avant de voir renaître un projet plus sérieux d'exploitation hydroélectrique susceptible d'avoir aussi de fortes conséquences sur la rivière. La conservation des espèces de Chiroptères fréquentant la galerie passe par la nécessité impérative d'assurer leur tranquillité en période hivernale. Le relief escarpé voire vertical de la partie aérienne de la Réserve n'autorise que très peu d'accès et d'activités. Seul le sentier menant à la galerie est praticable. D'où la fermeture de la galerie en 1998 et l'obligation de maintenir ce système de fermeture en l'état.

- ZNIEFF de type 1 : 01000032 - Prairies de Lancrans

Cette zone se situe sur le Haut-Bugey, à proximité immédiate de l'agglomération de Bellegarde. Ce secteur domine de larges zones urbanisées. On y trouve un ensemble d'anciennes carrières et petits réservoirs. La carrière de Lancrans est toujours en activité

Ces milieux d'origine artificielle et aujourd'hui abandonnés abritent une faune très intéressante. Le bois en relève l'intérêt paysager. Les populations d'amphibiens et de papillons sont localement bien connues.

Deux papillons protégés sont présents ici, l'Apollon et le Damier de la Succise. L'Apollon est particulièrement menacé. L'espèce est de plus en plus rare en région Rhône-Alpes, et peu de stations y sont encore connues aujourd'hui. La présence également du Thécla de l'Orme renforce l'intérêt naturaliste du site. Ce papillon est en déclin dans de nombreuses régions de France. La raréfaction de ce lépidoptère est sans doute liée à la régression des ormes atteints de la graphiose depuis 1970. Les petits réservoirs, sans être d'une richesse exceptionnelle, sont particulièrement intéressants car ils sont tous occupés par un amphibien, le Sonneur à ventre jaune. Cette espèce protégée en France se rencontre le plus souvent dans les sous-bois humides. Elle semble trouver ici un milieu favorable, les réservoirs sont situés à proximité immédiate du bois. Son maintien est dépendant de points d'eau calmes, stagnants et peu profonds comme ceux-ci.

- ZNIEFF de type 1 : 01000037 - Partie aval du ruisseau de la Vézéronce

Le massif du Bugey est une région offrant au regard une grande diversité de milieux : falaises, grottes, cours d'eau, vastes massifs forestiers... La partie du ruisseau de la Vézéronce abrite l'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Elle peut apporter des maladies (aphanomycose) que notre espèce autochtone ne supporte pas. La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), d'arbres en bordure favorisant les caches naturelles et un fond caillouteux et sableux sont quelques critères essentiels pour la survie des populations.

- ZNIEFF de type 1 : 01000052 - Eglise de Lancrans

Les combles de l'église de Lancrans sont un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. Les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. Le Petit Rhinolophe est présent dans les combles de l'église de Lancrans; c'est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines ou sous les ponts un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leur gîtes et de l'utilisation massive de pesticides.

- ZNIEFF de type 1 : 01000065 - Pelouse sèche de Malbuisson, 01000067 - Pelouse sèche de Peillettes, ZNIEFF de type 1 : 01150011 - Pelouse sèche d'Ochiaz et 01150012 - Pelouse sèche d'Injoux

L'est du département de l'Ain se caractérise par un relief karstique plus ou moins prononcé selon les secteurs. Ainsi, malgré une pluviométrie plutôt supérieure à la moyenne nationale, les sols des Revermont, Bugey et Valromey sont localement très arides. Du fait des nombreuses infiltrations de l'eau dans la roche calcaire, la rétention des sols est particulièrement pauvre et l'écoulement est d'abord souterrain. Des conditions particulièrement favorables, à plus forte raison sur les coteaux exposés au sud, à l'implantation d'une végétation typique de la série du Chêne pubescent. Dans ses stades les moins avancés, elle se caractérise par des pelouses sèches appartenant aux Mesobromion ou Xerobromion (pelouse plus ou moins sèche dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui comptent parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen. A l'extrémité est du reste du Bugey, et relativement éloignées des autres milieux équivalents, plusieurs de ces pelouses sèches dominent le cours du Rhône. L'activité agricole est en fort recul dans cette région, et la plupart d'entre-elles sont abandonnées et en cours de fermeture, seules quelques-unes restant pâturées ou fauchées. On retrouve sur toutes le cortège caractéristique de ces milieux secs (avec une grande richesse en orchidées...), mais la diversité floristique régresse, l'ourlet prenant rapidement le dessus sur la pelouse. A terme, elles sont menacées de fermeture totale.

- ZNIEFF de type 1 : 01000069 - Berges humides de la Valserine

La vallée de la Valserine, enchâssée au sud du massif jurassien entre le massif du Crêt de Chalam au sud-ouest et à l'est la Haute Chaîne, est particulièrement attractive. Elle présente sur le secteur des milieux naturels particulièrement intéressants. Les abords immédiats de la rivière, associant prairies humides, ornières et plans d'eau temporaires, accueillent ainsi un amphibien remarquable : le Sonneur à ventre jaune, crapaud au ventre jaune ponctué de noir, affectionnant les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites msares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire.

- ZNIEFF de type 1 : 01050001 - Forêt d'Echallon

La forêt d'Echallon est une hêtraie-sapinière de l'étage montagnard, située aux pieds du massif jurassien. Elle matérialise la limite nord des massifs forestiers du Haut-Bugey, le "Bugey noir". Ses attraits naturalistes sont multiples : vaste superficie occupée par endroit de mégaphorbiaies (formations à hautes herbes), contacts avec différents milieux (prairies, lacs, tourbières)... Il est néanmoins difficile d'en apprécier la réelle valeur biologique car, elle reste peu parcourue par les naturalistes. La Bécasse des bois apprécie particulièrement les zones marécageuses présentes dans le sous-bois; la parade nuptiale a lieu en sous-bois dégagé. La Gélinotte, typique des hêtraies-sapinières de l'étage montagnard, est aussi présente. Malgré la présence de la Gélinotte sur une bonne partie du haut et du moyen Jura, il ne faut pas oublier que cette espèce est en régression, particulièrement à basse altitude, et que sa présence en France se cantonne presque exclusivement aux massifs vosgiens, jurassiens et alpiens. La forêt d'Echallon abrite également l'une des dernières stations connues dans l'arc jurassien du très menacé Sabot de Vénus.

- ZNIEFF de type 1 : 01060001 - Crêts du Jura, massif de Champfromier

Cette vaste surface correspond à une partie des hauteurs de la chaîne jurassienne situées à l'ouest de la vallée de la Valserine. Du haut de ses 1545 m d'altitude, le Crêt de Chalam en est le point culminant. C'est un ensemble de massifs boisés (Champfromier, Chapuzieux) et de falaises (Cirque des Avalanches, Combe d'Orvaz, Roche Fauconnière), remarquable tant d'un point de vue géologique que biologique. Ce secteur est de première importance pour la préservation d'une avifaune fortement menacée sur le massif du Jura. Le Grand tétras en est certainement l'espèce phare. Bien que toujours présent et régulièrement observé, sa population semble en régression continue depuis 1995. Il est difficile de juger de l'importance des populations de certaines espèces, parfois discrètes, sur une surface si vaste et, par endroit, difficile à prospecter. C'est le cas de la Chevêchette d'Europe et de la Bécasse des bois, présentes mais rarement rapportées. La Gélinotte des bois semble plus commune. Parmi les mammifères, on peut mentionner la présence de populations de chamois et de plusieurs espèces de chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophes, Grand Murin, Barbastelle); une liste bien sûr non exhaustive sur laquelle on peut noter, entre autres, le lynx. Relevons enfin, la présence d'un papillon très coloré : le Damier de la Succise. Quelques plantes rares méritent d'être citées, comme l' Epipogon sans feuille et le Lycopode à rameaux d'un an ; ce secteur revêt une très grande importance régionale, pour la conservation de ces espèces.

- ZNIEFF de type 1 : 01060002 - Rochers de Beloz

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces. Les rochers de Trébillet, ou de Beloz, abritent un couple de Faucon pèlerin, ainsi qu'une colonie d'Hirondelles de rochers. Le Circaète Jean-le-Blanc est également présent. Les plateaux situés au nord sont de vastes terrains de chasse pour cet oiseau. En région Rhône-Alpes, le Faucon pèlerin est surtout localisé au Jura méridional et à l'arc préalpin. C'est ainsi qu'une part importante de ses effectifs niche dans l'Ain. Quelques couples de circaètes y trouvent aussi refuge. Ces rapaces sont relativement rares en France; il apparaît donc particulièrement important de conserver ces territoires.

- ZNIEFF de type 1 : 01060003 - Falaise de Croix l'Evêque

Cette zone se trouve dans le massif du Bugey. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces. Ce secteur a été retenu pour la nidification d'un couple de Faucon pèlerin, suivie ici depuis de nombreuses années. Après avoir frôlé la catastrophe dans les années 1950/70, la situation de l'espèce s'améliore peu à peu. Mais si les effectifs remontent, on est encore loin de retrouver ceux des années 1940. La menace des pesticides organochlorés aujourd'hui passée, c'est la dégradation et la perturbation des sites de nidification qui pourraient affecter ce rapace. Une part importante des effectifs français niche dans le département de l'Ain. Les sites connus et retenus à l'inventaire sont de toute première importance pour la préservation de cette espèce en France.

- ZNIEFF de type 1 : 01060005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges

Les deux lignes de crêtes de la haute chaîne du Jura encadrent la vallée de la Valserine ; à l'est, elle est dominée par le crêt de la Neige, à l'ouest par le crêt de Chalam. Le réseau hydrographique de la Valserine draine la plus grande partie des crêts du Jura. Le relief karstique est en effet important. Les écoulements se font surtout de manière souterraine. Situé dans cette vallée, ce site enserre un secteur remarquable. S'y côtoient, autour d'une rivière ayant ici un cours de type montagnard torrentiel, des taillis de Buis enrésinés sur éboulis et sols calcaires, et un long cordon de falaises de vingt à trente mètres de haut. Les boisements clairs et lumineux, sur sols calcaires, abritent l'Epipactis à petites feuilles. Cette orchidée très discrète se rencontre dans quelques stations du Haut-Bugey et de la haute chaîne du Jura. Les falaises abritent, de manière occasionnelle, la nidification du Tichodrome échelette. Y niche toujours de manière régulière le Faucon pèlerin. L'originalité principale du lieu réside cependant dans la présence d'un long tunnel souterrain de plus d'un kilomètre, pourvu de cinq orifices. Créé dans les années 1930, dans la perspective d'y aménager une centrale hydroélectrique, cet ouvrage n'a jamais été exploité et son percement n'a pas été achevé. Ce site préservé abrite régulièrement un hivernage remarquable de plusieurs espèces de chauves-souris (comptant parfois plusieurs milliers d'individus), et notamment du Minioptère de Schreibers, du Grand Rhinolophe et de la Barbastelle. Cet ouvrage est entré dans le réseau des sites Natura 2000, en 2008, il a été classé en ZPS.

- ZNIEFF de type 1 : 01060007 - Haute chaîne du Jura

La haute chaîne du Jura forme le premier pli anticlinal oriental du massif jurassien. Sur une longueur d'environ quarante kilomètres, le massif, étroit, forme une ligne de crêts regroupant les plus hauts sommets du Jura dont le Crêt de la neige (1718 m) et le Reculet (1717 m). Le massif surplombe le bassin lémanique qui le borde au sud-est et la vallée de la Valserine qui le sépare des hauts plateaux du Jura au nord-ouest. Le site est limité au sud par la cluse du Rhône et au nord par la frontière suisse. Géologiquement, la haute chaîne du Jura est un long pli anticlinal déversé vers l'ouest sur le synclinal de la Valserine, dont l'ossature est essentiellement constituée par les formations du Jurassique supérieur. La zone concernée englobe largement le territoire de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura et comprend la plus haute partie du relief, des pelouses subalpines aux forêts de moyenne montagne. Sur un site aussi étendu, est présente une grande variété de milieux. Ainsi se côtoient forêts d'affinités méridionales, forêts froides, prairies subalpines et formations rupestres, réseau karstique, falaises, éboulis. Le site forme comme un mur surplombant les plaines et vallées environnantes d'où le surnom "Balcon du Leman". Ses versants, escarpés, sont entaillés par une multitude de talwegs creusés par les eaux de ruissellement. Le site se caractérise aussi par un réseau karstique développé où les eaux s'infiltrent rapidement créant ainsi des gouffres et grottes où s'abrite une faune particulière. Le pastoralisme, bien développé sur les prairies subalpines, a dû s'adapter ; la création de "goyas" (dolines imperméabilisées récupérant les eaux de précipitation) pour abreuver le bétail en est la meilleure illustration. Ce site accueille de nombreuses espèces végétales et animales emblématiques et relictuelles. La flore est d'intérêt majeur. Les forêts de la haute chaîne, traitées pour la grande majorité en futaies jardinées, accueillent une population de Grand Tétras et de Gélinotte des bois. Le Lynx arpente la haute chaîne à la recherche de ses proies alors que le Cerf élaphe et le Chevreuil utilisent en nombre le couvert forestier. Les prairies subalpines accueillent une importante population de Chamois ainsi que des insectes tels que l'Apollon. Les "goyas" forment des îlots humides où peuvent se développer quelques libellules. Les zones rocheuses propices quant à elles à la présence d'espèces nicheuses particulières comme le Merle de roche, le Tichodrome échelette, le Grand-duc d'Europe, l'Aigle Royal ou le Faucon pèlerin.

- ZNIEFF de type 1 : 01060012 - Forêt et prairie du communal

Le site du Communal associe des prairies de fauche à des petits boisements de feuillus comprenant, entre autres, des ormes. C'est le milieu de prédilection d'une espèce rare et menacé de papillon : la Thécla de l'Orme. Sa chenille vit exclusivement sur cette essence d'arbre, puisqu'elle se nourrit de ses bourgeons dès le mois de mars. La graphiose de l'orme, qui fait périr surtout les gros arbres en âge de produire des graines, constitue probablement la principale menace pour le papillon. Favoriser les ormes dans les forêts de feuillus, malgré le risque de la maladie, permettrait d'enrayer la disparition de ce papillon de jour.

- ZNIEFF de type 1 : 01150001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier

Le hêtre est prépondérant dans les secteurs forestiers. Le secteur correspond aux prairies d'altitudes, majoritairement situées entre 1200 et 1500 m. Son principal attrait réside dans l'intérêt naturaliste de ses habitats naturels. Les prairies de fauche de montagne représentent 60 à 70% de la surface. Ces

prairies forment un tapis dense, haut de cinquante à quatre-vingt centimètres, riche en graminées. L'espèce dominante est l'Avoine dorée. Il s'agit de prairies très attractives, riches en couleurs, où l'on retrouve, surtout en lisière, bon nombre d'espèces de sols plus frais. Parmi les espèces dominantes les plus colorées, relevons la Trolle d'Europe, la Renouée bistorte, le Narcisse à fleurs rayonnantes ou le Géranium des bois. L'Orchis à odeur de sureau et la Nigritelle noirâtre sont bien représentées ici. L'influence montagnarde est plus forte que sur le plateau du Retord, et la flore comme l'avifaune témoignent du contraste entre les milieux alpins et les faciès thermophiles. Relevons la présence de l'Alouette lulu, du Traquet motteux, du Pipit spioncelle, du Pouillot de Bonelli, du Merle à plastron…Les sommets offrent également un vaste secteur de chasse pour le Martinet à ventre blanc. Un couple de Circaète Jean-le-Blanc niche par ailleurs depuis plus de dix ans dans les bois dominant Anglefort. Comme sur le Retord, le Lézard vivipare est omniprésent. Les zones de dalles rocheuses, calcaires ou siliceuses selon les secteurs, offrent un habitat de choix pour le rare papillon Apollon. Les orpins, plantes parfaitement adaptées à ce substrat, sont les hôtes de ce papillon. Ainsi, les prairies sommitales du Grand Colombier abritent une faune et une flore témoignant de la confrontation de milieux aux substrats et influences biogéographiques différents; c'est ce qui en fait un milieu unique dans le département.

- ZNIEFF de type 1 : 01150003 - Plateau du Retord

La vallée reliant Bellegarde à Nantua en est la limite nord. Le plateau du Retord constitue une mosaïque de crêts boisés et de combes pâturées ou fauchées. L'élevage est la principale activité du secteur qui s'avère par ailleurs très fréquenté. L'ensemble constitue un biotope exceptionnel. S'il était possible d'établir une hiérarchie dans l'intérêt naturaliste des éléments constitutifs de notre patrimoine naturel, pour le plateau du Retord le plus remarquable serait peut-être la présence en nombre de batraciens. Les "goyas", ces points d'eau aménagés pour le bétail, assurent le maintien de multiples milieux aquatiques dans un paysage karstique, permettant ainsi la reproduction de nombreuses espèces : Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton crêté, Triton palmé. Outre les batraciens, on y rencontre la Couleuvre à collier bien que moins fréquente, et plusieurs espèces de libellules. L'alternance de milieux ouverts, pâturés ou fauchés, et de milieux boisés présente elle aussi un très grand intérêt et permet d'abriter une faune diversifiée. Signalons aussi l'omniprésence du Lézard vivipare dans les prairies. L'avifaune est la plus connue sur le secteur, on y observe ainsi des espèces de milieux ouverts et buissonneux comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur ou le Sizerin flammé, et d'autres de milieux boisés comme le Cassenoix moucheté. Des observations sporadiques de Grand tétras existent. Sa présence était encore avérée à la fin des années 1990. Pour autant, cette espèce des forêts claires et de structures d'âge diversifiées ne semble pas trouver sur le Retord un biotope très favorable. Enfin, les prairies du Retord, alternance de prés de fauche de moyenne altitude et de pâturages, présentent un véritable intérêt botanique. Relevons entre autres les stations de Tulipe méridionale et l'Aconit napel. Ces prairies très attractives, à Jonquille, Narcisses des poètes et à fleurs rayonnantes, Trolle d'Europe, sont soumises à une forte pression touristique et la cueillette démesurée peut s'avérer fort dommageable à moyen terme.

- ZNIEFF de type 1 : 74000033 - Versant bordant et dominant le Rhone à l'Est de Bellegarde

Cette zone naturelle représente un versant très abrupt au-dessus du Rhône en rive gauche, de la limite avec Clarafond au Sud-Est et jusqu'à Malbrande au Nord-Ouest. De petits écoulements y forment des micro-vallonnements; au Nord, il domine une barre rocheuse qui borde le Rhône. Il est presque intégralement boisé (hêtre, frêne, chêne, charme...). Le ravin de Pernant au sud-est du site, profond, boisé et rocheux, abrite l'Epipactis à petites feuilles (espèce d'orchidée protégée) et l'Arabette scabre, sur rochers bien exposés. La profondeur et l'humidité favorisent des colonies de fougères ainsi que des espèces à caractère subalpin comme la Saxifrage faux aïzoon, en situation très inhabituelle et abyssale (à altitude exceptionnellement basse pour l'espèce). Sur le haut du versant, exploité, une petite friche à Molinie bleue riche en orchidées est aussi connue. Par ailleurs, ce site dont le patrimoine naturel est très imparfaitement connu justifierait des prospections complémentaires.

- ZNIEFF de type 1 : 74000036 - Pentes boisées en rive gauche du Rhône

Le site se trouve en rive gauche du Rhône, dans le nord du département de la Haute-Savoie. Il englobe les fortes pentes dominant le fleuve en exposition ouest. Sa position en promontoire dominant celui-ci est très propice au repérage des proies par les oiseaux. Ainsi, on observe une colonie de plusieurs couples de Milan noir. Ce dernier recherche les parties boisées pour y installer son nid à la fourche de branches du haut des arbres. Débrouillard et habile voltigeur, le Goéland leucophée est un profiteur. Il a très bien su s'adapter aux activités humaines : très répandu le long des côtes et des fleuves, il est à la fois pillard, éboueur et prédateurOn rencontre aussi ici un petit passereau affectionnant les fourrés denses et les roselières. C'est la Rousserolle effarvate, qui fabrique son nid dans les roselières en tressant des brindilles entre des tiges de roseaux ou de joncs.

- ZNIEFF de type 2 : 0105 - Massifs du Haut-Bugey.

Le Haut-Bugey ou « Bugey noir » prolonge vers le sud les paysages forestiers, marqués par la forte présence de l'Epicéa et du Sapin pectiné et trouées de combes herbagères, qui sont la marque du Jura franc-comtois. Cet ensemble naturel forme une entité géographique cohérente, qui compte également des « pré-bois », des milieux rocheux étendus et un ensemble de zones humides remarquable. Il constitue l'un des derniers bastions jurassiens pour plusieurs espèces botaniques remarquables rares à l'échelle nationale (Glaïeul des marais, Sabot de Vénus, autrefois Saxifrage œil de bouc...), et conserve quelques-uns des « hauts-marais » les mieux conservés du Jura méridional (les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure périt et se transforme en tourbe. C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique). La faune montagnarde, sans atteindre la diversité des chaînons plus élevés, y est bien représentée, par exemple en ce qui concerne les ongulés (Chamois...) et les grands prédateurs (Lynx...).

La zone est bordée au sud par la Cluse de Nantua, qui offre un cadre majestueux à plusieurs axes de communication majeur, tout en conservant un grand intérêt naturaliste avec ses deux lacs et son cadre de falaises favorables à l'installation des oiseaux rupicoles. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé »

dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

Au sein de cet ensemble, les secteurs biologiquement les plus remarquables sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I en réseau, souvent fortement interdépendantes (zones humides, etc.). Le zonage de type II traduit quant à lui les interactions fortes existant entre ces milieux contrastés, qui forment fréquemment des « complexes écologiques » associant par exemple zones humides, boisements et falaises. Il souligne également la sensibilité de ces espaces (en particulier les zones humides résiduelles) vis à vis de l'évolution des espaces agricoles et bâtis environnants, ainsi que des pollutions diffuses.

Parmi les principales fonctionnalités naturelles locales, on peut souligner particulièrement :

- s'agissant des zones humides, celles en rapport avec la régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux...) ;
- de façon plus générale sur ce site, celles de zone d'alimentation et de reproduction, notamment pour les oiseaux (Gélinotte des bois, espèces rupicoles...) ou les espèces de la grande faune exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...).

En outre, le Haut-Bugey présente un intérêt paysager (la Cluse de Nantua est notamment citée à ce titre comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique, géologique et paléontologique (avec en particulier la « Barre des Fècles » et les carrières souterraines des Mares, toutes citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

- ZNIEFF de type 2 : 0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache

Cette zone forme un même ensemble géologique, qui constitue au niveau biologique une véritable charnière entre l'ensemble alpin et l'arc jurassien.

Le Rhône s'y insinue à la faveur du défilé du Fort l'Ecluse, site migratoire majeur à l'amont duquel s'étend la zone humide remarquable formée par les marais de l'Etournel.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts de feuillus ainsi que des formations végétales hébergeant d'insolites « colonies méridionales » (Pistachier térébinthe, Erable de Montpellier) où chante parfois la Grande Cigale. Un étage sub-montagnard dominé par le Hêtre conduit aux futaies de l'étage montagnard où règnent Epicéa, Hêtre, Sapin pectiné et grands érables ; la flore en est également remarquable (Epipogon sans feuille, Fraxinelle blanche). Les forêts plus clairsemées de l'étage subalpin, domaine de l'Epicéa, restent l'un des principaux bastions jurassiens du Grand Tétras, de la Chouette de Tengmalm et de la Chevêchette.

Enfin, la calotte sommitale des Monts Jura constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Un certain nombre d'espèces trouvent ici la limite septentrionale de leur aire de répartition, d'où des stations botaniques ou ornithologiques exceptionnelles. Parmi les insectes, plusieurs espèces (par exemple parmi les coléoptères) contribuent par ailleurs à distinguer la

faune de la haute-chaîne de celles des massifs préalpins, pourtant très proches.

Plus à l'ouest, la vallée de la Valserine et le massif de Champfromier et du Crêt de Chalam conservent des paysages sauvages, largement dominés par la forêt ; les secteurs rocheux y restent néanmoins bien représentés. Le cortège d'espèces montagnardes, qu'il s'agisse de flore ou de faune, y est très complet.

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). Les chauve-souris sont très bien représentées avec la galerie du Pont des Pierres, qui présente un intérêt de niveau international pour le Minioptère de Schreibers en particulier.

Au sein de ce vaste ensemble, des secteurs étendus sont identifiés en ZNIEFF de type I compte tenu de leur riche cortège spécifique ou de l'intérêt des habitats représentés (qu'il s'agisse d'alpages, de forêts, de pelouses sèches, de cavités, de prairies de fauche de montagne ou de zones humides, au fonctionnement généralement fortement interdépendant).

La Haute-chaîne du Jura, le Vuache et le complexe Etournel/Fort l'Ecluse sont par ailleurs inventoriés en tant que Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Parmi les fonctionnalités assurées par un tel espace naturel, on remarque ici la coexistence de deux « corridors écologiques » perpendiculaires, tous deux d'intérêt majeur :

- celui tracé par le défilé du fleuve, qui matérialise l'axe emprunté par l'avifaune migratrice (et notamment les rapaces) au débouché méridional du plateau suisse,
- celui dessiné par l'échine montagneuse, l'une des liaisons les plus nettes entre les massifs alpin et jurassien. Ainsi, c'est ici que la reconquête spontanée du massif jurassien par l'Aigle royal s'amorce actuellement à partir des Alpes.

Les fonctionnalités naturelles concernent aussi, entre autres :

- s'agissant des zones humides qui y sont disséminées, celles de régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),
- de façon plus générale sur ce site, celles d'étape migratoire et de zone de stationnement (cas du marais de l'Etournel pour l'avifaune),
- celle de zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces animales (Cerf élaphe, Chamois, chauve-souris, Milan royal, Grand Tétras, Cassenoix moucheté, oiseaux rupicoles dont le Merle de roche, Harle bièvre à l'Etournel, papillon Hermite),
- celle de territoire d'espèces d'oiseaux ou de la grande faune exigeant de vastes territoires vitaux (Cerf élaphe, Aigle royal, Lynx d'Europe).

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'intérêt paysager est également

manifeste (le défilé de Fort-l'Ecluse est cité à ce titre comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, et le panorama offert par la Haute-Chaîne sur un large segment des Alpes occidentales est sans égal), de même que l'intérêt géomorphologique (avec notamment les Pertes de la Valserine citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), voire historique (Fort l'Ecluse, vestiges divers des fluctuations frontalières locales).

- ZNIEFF de type 2 : 0115 - Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier

Ce vaste ensemble naturel se superpose à l'anticlinal le plus oriental et le plus élevé du Bugey, qui constitue un magnifique balcon face à la chaîne des Alpes. Il se subdivise en deux unités distinctes, l'une aux traits assez tabulaires et très marqués par l'empreinte karstique au nord (le plateau du Retord), l'autre au relief plus élevé et tourmenté au sud : le massif du Grand-Colombier.

L'intérêt naturaliste du massif du Retord repose entre autres sur la flore très attrayante, et qui comporte des éléments remarquables, peuplant ces combes pâturées. La floraison vernale y est particulièrement spectaculaire (Narcisse jaune, Erythrone dent de chien, Narcisse des poètes, Tulipe méridionale...). Un second centre d'intérêt réside dans les milieux forestiers montagnards, avec leur riche faune associée, et là encore des stations botaniques remarquables. Le Grand tétras, autrefois bien présent, ne semble cependant plus l'être qu'à l'état rélictuel. La déprise et la colonisation progressive des pâturages par la forêt menace tout à la fois la diversité biologique des lieux et la qualité d'un paysage resté à ce jour particulièrement séduisant.

Le massif du Grand Colombier est quant à lui formé d'une série de combes et de crêts qui dominent à l'ouest la plaine du Valromey, au sud le marais de Lavours et à l'est la vallée du Rhône. Les dépressions longitudinales qui affectent le massif du Grand-Colombier sont taillées dans des marnes. Elles sont en général occupées par des grands pâturages alors que les crêts le sont par la forêt. S'y manifeste un gradient climatique nord-sud très net, conduisant des pessières acidophiles de montagne avec leur faune associée aux « colonies méridionales » riches en espèces méditerranéennes des abrupts du Colombier. Entre 300 et 800 m d'altitude, l'étage collinéen appartient en effet à la série septentrionale du chêne pubescent. On y observe un cortège conséquent d'espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Aspérule taurine...). Les grands mammifères, les chauve-souris ainsi que les rapaces sont également bien représentés. Par contre, l'avifaune montagnarde est déjà nettement plus pauvre que sur le Retord. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques sub-horizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

La diversité des situations topographiques, altitudinales et la prévalence d'influences climatiques contrastées contribuent à une grande diversité

biologique d'ensemble, traduite par des zonages de type I étendus sur les espaces présentant les cortèges biologiques les plus riches.

Le zonage de type II souligne quant à lui un niveau d'intérêt globalement élevé à l'échelle de ce vaste ensemble naturel. En son sein, les échanges biologiques sont facilités par les grands éléments du relief. Il illustre principalement des fonctionnalités naturelles liées aux habitats des populations animales ou végétales :

- c'est une zone d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux (Cassenoix moucheté...) , les chauve-souris ou la grande faune (Chamois, grands prédateurs...), dont certaines espèces nécessitant de vastes territoires vitaux,
- à la charnière des Alpes et de l'arc jurassien, déjà ouvert aux influences méridionales, le Grand-Colombier joue enfin un rôle de relais particulièrement stratégique, avec une importante fonction de zone de passage et d'échange pour la faune et la flore. C'est un élément majeur du réseau de corridors facilitant la continuité biologique entre les deux massifs.

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

- ENS - Valserine

Il s'agit d'un espace de 651,27 ha englobant le cours d'eau (torrent de montagne qui prend sa source en haut de la Combe de Mijoux à 1200 mètres d'altitude et rejoint le Rhône à Bellegarde-sur-Valserine), les zones humides et boisements associés. A noter l'inclusion, au sein de cet ensemble, de la RNR « Pont des Pierres » décrit plus haut.

Il s'agit de la première rivière labellisée « Rivière sauvage » de France, elle est exceptionnelle du point de vue de son état et de sa préservation. Le cours d'eau et les milieux environnants sont autant d'haitat favorable pour les amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Salamandre tâchetée, Triton crêté), les reptiles (Couleuvre vipérine), les poissons (Chabot et Truite sauvage), les insectes ou les chauves-souris (Pont des Pierres).

Les prinicpales fragilité sont les ruptures dans la continuité du cours d'eau (barrages ou seuils), l'introduction de plantes exotiques envahissantes et les décharges sauvages.

Les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Chatillon en Michaille, Montanges , Champfromier, Confort et Lancrans sont concernées.

Perte de la Valserine

(Source : Bjorn S...)

- ENS - Empreinte dinosaures à Plagne

Ces exceptionnelles traces de dinosaures Sauropodes et Théropodes ont été découvertes par les géologues et biologistes de la Société Des Naturalistes d'Oyonnax (SDNO) puis mises au jour par les scientifiques du CNRS et de l'Université de Lyon au cours de 3 campagnes de fouilles au cours des étés 2010, 2011 et 2012.

Fossilisé il y a 145 millions d'années, le site de Dinoplagne permet notamment de suivre trois minutes de la vie d'Odysseus, un gigantesque dinosaure herbivore venu flâner dans la région.

Le paysage et le climat étaient alors complètement différents, sur un littoral paradisiaque en tous points semblable aux Bahamas.

Le site est aujourd'hui constitué de nombreuses prairies sèches et d'espaces boisés.

Il s'agit d'une découverte hors-norme. La principale piste de dinosaure sauropode exhumée a été surnommée la piste d'Odysseus. Elle est composée de pas gigantesques dont la taille et la forme évoque le passage d'un dinosaure de type Diplodocus ou Apatosaurus (le Brontosaure). Le dinosaure sauropode de Plagne devait dépasser 30 mètres de longueur pour au moins 40 tonnes. Un géant parmi La piste comptabilise 115 pas sur une distance de 155 mètres. A ce jour, la commune de Plagne détient le record mondial de la plus longue piste de sauropode. Un seconde piste de dinaosaure théropode, bipède et prédateur carnivore actif a été découverte. Elle est surnomée la piste de « Maxime ».

- ENS La Dorches – Vézeronce

Ensemble de deux cours d'eau (la Dorches et la Vézeronce) et de leurs affluents s'étendant sur respectivemnt 78 et 52 ha.

Les principaux enjeux de ces rivières sont paysagers (rivières et bassins versants étant très préservés), et liés à la faune remarquable présente : écrevisse à pattes blanches, sonneur à ventre jaune, insectes aquatiques, truite fario...

Les fonds calcaires sont très accidentés, formant de nombreuses chutes d'eau. Les écoulements sont, en partie, souterrains dans le sous-sol karstique. L'eau ressort régulièrement formant des résurgences.

A noter la cascade du Pain de Sucre sur la commune de Surjoux.

Les communes concernées du territoire sont :

- Dorches : Chanay
- Vézeronce : Surjoux, Lhôpital et Injoux-Génissiat

► *Fonctionnalité écologique*

- Les éléments du SRCE

Partant du constat que la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire est un des facteurs entrainant une érosion de la biodiversité, le SRCE a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il s'est pour cela basé sur des éléments établis à des échelles supérieures (nationale et interégionnale). Tout le territoire du bellegardien est inclus dans une continuité écologique mentionnée au niveau national (cf. Figure) associée à une grande vallée alliant milieux aquatiques et terrestres.

Hormis les cours d'eau, le territoire de la communauté de communes est principalement composé de milieux composants les sous-trames naturels (majoritaires) et agricoles. Seul l'aire urbaine de Valserine est considérée comme une zone urbaine notable. Plusieurs élements du territoires sont réputés infranchissables (A40) ou de perméabilité faible (D1206, D1084, D1508, voie ferrée et Lignes Haute Tension) et déconnectent les mileux.

Un certain nombre d'enjeux ont pu être mis en avant sur le terriotire bellegardien, à savoir :

- Maintien et/ou restauration de la continuité liée au Rhône tant de manière longitudinale que latérale ;
- Liaison entre le Jura oriental et meridional (grands ensembles naturels et agricoles) et maintien de la fondtionnalité écologique de ces deux secteurs ;
- Contrôle des dynamique de conurbation, des phénomènes d'étalement urbain et du mitage notamment à proximité de Bellegarde et au sein de la plaine alluviale du Rhône.

Après l'identification et spatialisation des enjeux régionaux, le SRCE a identifié des secteurs prioritaires d'intervention tout en les inscrivant au plan d'actions du SRCE. Il existe trois niveau de priorité sur le teritoire Rhône alpes :

- Soutenir et renforcer les démarches opérationnnelle existantes ;
- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnnelles ;
- Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

La Communauté de Commune n'est concernée par aucun secteur prioritaire d'intervetion.

Synthèse des continuités écologiques d'importance régionale et nationale

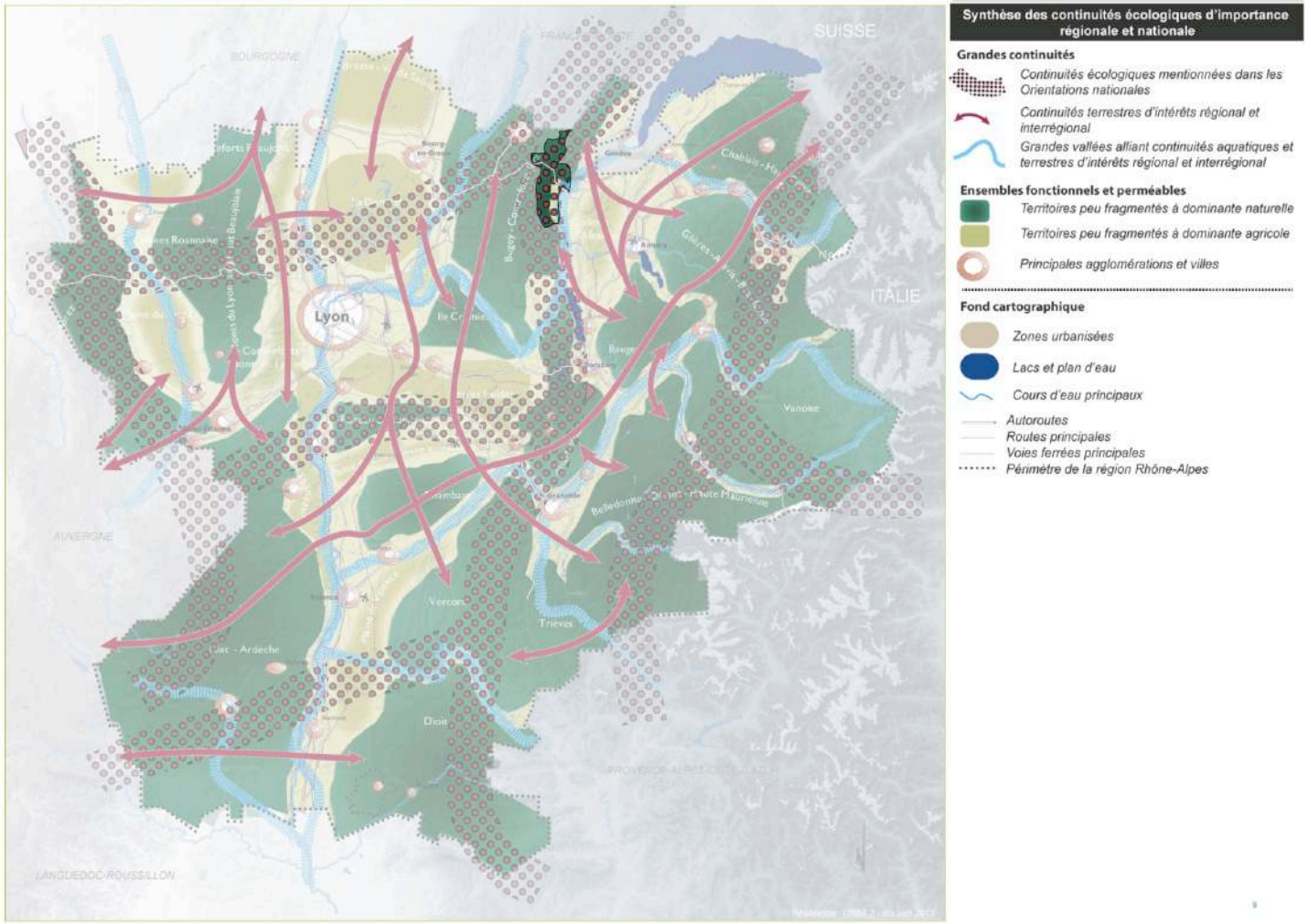

(Source : SRCE Rhône Alpes)

Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

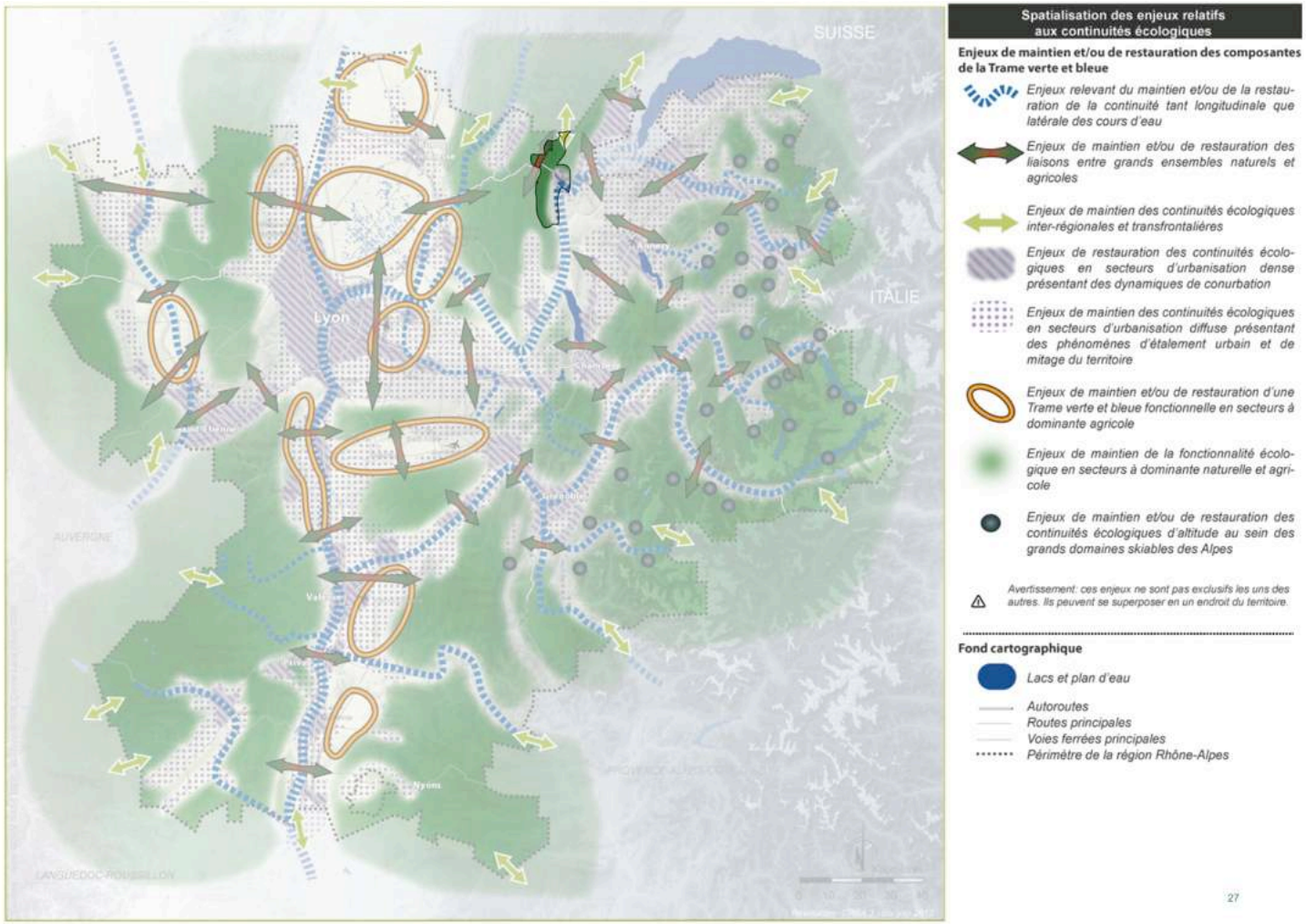

(Source : SRCE Rhône Alpes)

Loclisation des secteurs prioritaires d'intervention de la Trame verte et bleue

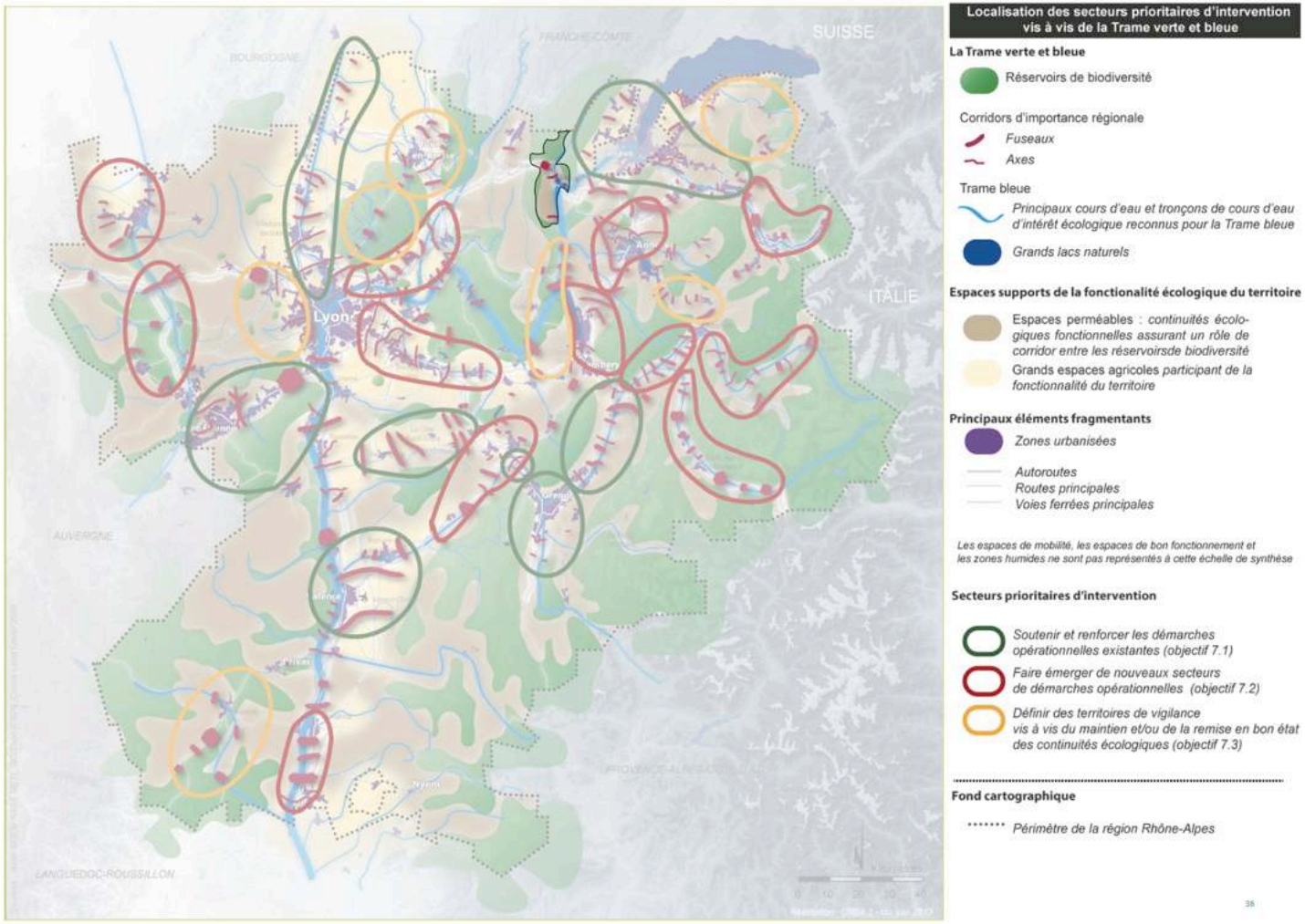

(Source : SRCE Rhône Alpes)

- L'analyse locale

Un réseau écologique se compose :

- De continuités écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension : Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone "refuge". Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables. Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines…) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).
- De corridors écologiques : Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration…). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.
- De zones relais : Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique

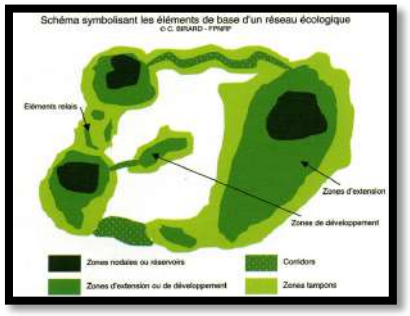

(Source : Parc Naturel régional du golfe du Morbihan)

Le territoire du Pays Bellegardien s'inscrit dans une zone de jonction entre deux Juras (oriental et méridional), et au bord de la plaine du Rhône. Il appartient à un vaste espace (Jura) orienté Nord / Sud.

Une partie du Jura méridional est indentifiée sur la moitié Sud du territoire de Pays Bellegardien. Le Massif Karstique du Retord au Sud-Est du territore appartient à cette entité géologique. Il est constitué d'une alternance de crêts boisés, de combes isolées et d'un vaste plateau occupés par des pâturages. Son intérêt naturaliste repose entre autres sur la flore très attrayante, et qui comporte des éléments remarquables, peuplant ces combes pâturées. La floraison vernale y est particulièrement spectaculaire (Narcisse jaune, Erythrone dent de chien, Narcisse des poètes, Tulipe méridionale...). Un second centre d'intérêt réside dans les milieux forestiers montagnards, avec leur riche faune associée, et là encore des stations botaniques remarquables. Le Grand tétras, autrefois bien présent, ne semble cependant plus l'être qu'à l'état rélictuel. La déprise et la colonisation progressive des pâturages par la

forêt menace tout à la fois la diversité biologique des lieux et la qualité d'un paysage resté à ce jour particulièrement séduisant.

Sur la partie Nord du territoire se trouve la vallée de la Valserine, le massif de Champfromier et le Crêt de Chalam. Ils conservent des paysages sauvages, largement dominés par la forêt ; les secteurs rocheux y restent néanmoins bien représentés. Le cortège d'espèces montagnardes, qu'il s'agisse de flore (Epipogon sans feuille et le Lycopode à rameaux d'un an) ou de faune (Grand Tétras, Chevêchette d'Europe, Bécasse des bois, Gélinotte des Bois, chamois, Grand Rhinolophes, Petit Rhinolophes, Grand Murin, Barbastelle, Lynx …) y est très complet.

C'est deux Juras sont séparés par la cluse de Nantua. Elle traverse le territoire d'est en ouest. La cluse de Nantua a donc un rôle important dans la jonctions des deux Juras et la dynamique écologique. Cependant elle est parcourue par l'autoroute A40, par le réseau ferroviaire et abrite le bourg des communes de Bellegarde-sur-Valserine, chatillon-en-Michaille et Saint-Germain-en-Joux. Ce qui qui créer une forte entrave au déplacement des espèces sauvages entre le Jura oriental et le Jura méridional.

Le couloir rhodanien constitue un axe migratoire majeur de l'avifaune entre le Nord et le Sud de l'Europe. Le Rhône passe par Fort l'Ecluse, site migratoire majeur à l'amont duquel s'étend la zone humide remarquable formée par les marais de l'Etournel. Le territoire est traversé par plusieurs lignes à haute tension, ce qui peut être néfaste aux déplacement de l'avifaune, notamment au dessus du Rhône.

Enfin, la trame aquatique et humide est ici constituée par le réseau hydrographique principal et les zones humides inventoriées dans la région. Ces différents milieux peuvent servir à la fois de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. A noter que l'ensemble des cours d'eau et fossés, même temporaires, non représentables, peuvent participer au maintien des continuités écologiques ; ils fournissent parfois des milieux de substitution ou des zones refuges en cas de perturbation d'un milieu adjacent et permettent aux populations de se reconstituer (ex : odonates).

Les principaux réservoirs de biodiversité présents sur la commune ont été définis sur la base d'espaces remarquables identifiés à l'échelle du SRCE. Ils sont représentés sur la carte récapitulative suivante. Les principales continuités à maintenir ou à renforcer ont également été identifiées.

Il s'agira donc de préserver les continuités existantes que ce soit des mileux ouverts ou fermés, et de renforcer les continuités entre ceux -ci ces derniers. Ces vastes espaces naturels et agricoles sont garant de la qualité des paysages et de l'identité du territoire. Les haies au sein des espaces agricoles sont porteuses de biodiversité et sont bénéfiques à l'activité ; il est important de les protéger. La continuité aquatique doit également être préservée en veillant au respect des cours d'eau et fossés, et une attention doit être portée au maintien des mares, milieux particulièrement fragiles et menacés.

Carte Fonctionnalité et continuités écologiques sur le territoire bellegardien

(Source : EAU PROSCOT)

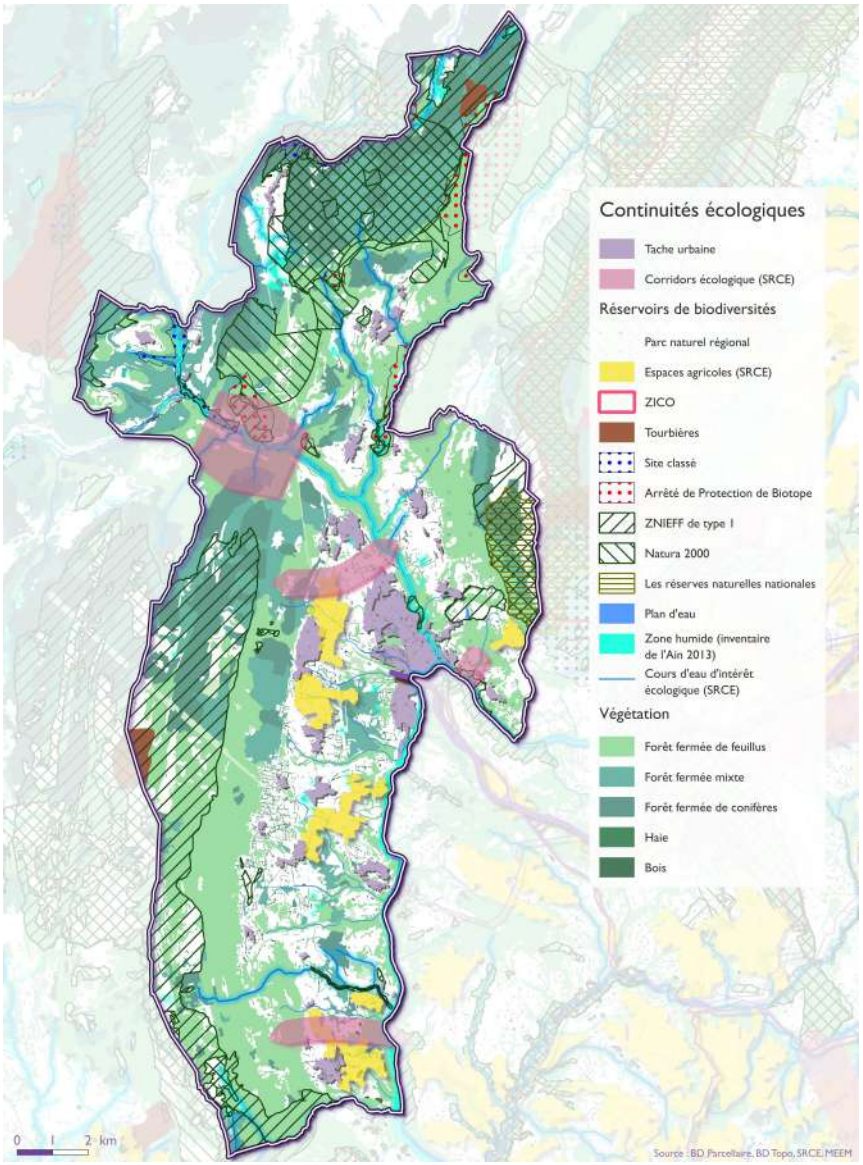

GOUVERNANCE

Le réseau Natura 2000

- ZSC – FR 8201643 et ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE). Il concerne les communes de Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Champfromier, Chézery-Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vésenex-Crassy. Elle s'étend sur 17326 ha sur le département de l'Ain. L'opérateur tehnique de cette zone est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Fôrets et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura. Le DOCOB de ce site a été approuvé en 2008 et présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Maintenir / Restaurer les habitats ouverts secs du site (pelouses de bas monts et d'alpage)	Améliorer les infrastructures pastorales pour maintenir une activité agricole extensive
	Reconquérir les espaces de bas monts
	Redonner un intérêt aux pré-bois dans la gestion des alpages et/ou dans la gestion sylvicole
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Raisonner et contrôler l'accès aux espaces de grand intérêt
	Identifier un réseau de pelouses de bas monts cohérent à rouvrir et entretenir
	Etudier la possibilité de mieux valoriser les produits agricoles issus de pratiques respectueuses du patrimoine naturel d'intérêt communautaire
	Etudier la possibilité de fromager à nouveau en alpage
	Inciter à l'organisation de structures collectives de pâturage
	Mettre en valeur et encourager le maintien des prairies biodiversifiées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux

B. Préserver les milieux humides et aquatiques d'intérêt patrimonial	Lutter contre la fermeture des milieux
	Lutter contre les espèces envahissantes (Solidage par exemple)
	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et aquatiques dégradées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Assurer une veille des captages d'eau susceptibles d'affecter le site
C. Assurer le fonctionnement écologique de la forêt	Lutter contre les espèces envahissantes (ici le feuillu)
	Accompagner le développement des débouchés économique du bois feuillu (chauffage…)
	Optimiser la mobilisation des bois
	Identifier un réseau de forêts sans vocation économique et l'afficher
	Mettre en place des outils de conseil et de formation à destination des professionnels de la forêt
	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
D. Lutter contre le morcellement des propriétés	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Assurer une cohérence des PLU et des SCOT avec Natura 2000
	Encourager les propriétaires d'alpages à se regrouper (AFP)
E. Préserver les espèces à fort enjeu patrimonial	Mettre en place une campagne de sensibilisation à destination du public de proximité
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Lutter contre les espèces envahissantes
	Garantir une eau fraîche et de bonne qualité aux espèces aquatiques
	Restaurer la fonctionnalité des zones humides dégradées
	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
F. Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique du site	Etudier, avec les chasseurs, la pertinence du positionnement des réserves de chasse – Le cas échéant et si c'est administrativement possible, le revoir.
	Maîtriser les espèces gibier en fonction des capacités d'accueil des espaces
G. Informer / Communiquer	Communiquer auprès du grand public
	Communiquer auprès des scolaires
	Communiquer auprès des acteurs du tourisme
H. Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du site	Identifier et cartographier les territoires particulièrement sensibles
	Eviter les interventions lourdes et déstructurantes (concassage de pierriers, creusement de mares …) non encadrées
I. Evaluer le patrimoine naturel du site	Mieux connaître la flore et la faune du site
	Suivre et évaluer l'efficacité des opérations de gestion mise en œuvre
	Suivre l'animation DOCOB
J. Suivre les effets du réchauffement climatique sur le site Natura 2000	Accompagner la création de l'observatoire du changement climatique
	prévu par la Réserve Naturelle et l'ONF
	Evaluer les effets du changement climatique sur quelques espèces témoins

- ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. Son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Volontaire du Pont des Pierres, aujourd'hui Réserve naturelle Régionale. En 2005, l'Etat français confie la rédaction du document d'objectifs NATURA 2000 au Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association par ailleurs désignée par le Préfet comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Volontaire en 1997. Etat et Conseil Régional (qui assume aujourd'hui la responsabilité des Réserves Naturelles Régionales), s'entendent pour présenter un document d'objectifs ayant valeur de Plan de Gestion. Le DOCOB est finalisé en décembre 2006, il présente les objectifs suivant :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Prévenir le dérangement des chiroptères et maintenir voire favoriser la capacité d'accueil du site	Contrôle et entretien des grilles de protection
	Etude et contrôle de l'accès à la galerie principale (ouverture avale), par la pose d'une grille
	Suivi du projet d'ouverture d'une carrière en roche dure, en périphérie
	Aménagement de cavités sur la partie avale de la galerie principale
B. Maintenir les habitats naturels en état	Non intervention
C. Contrôler la stabilité de la galerie	Contrôle visuel de la stabilité de la galerie
D. Renforcer les connaissances sur les chauves-souris hivernantes	Poursuivre le suivi mensuel des chauves-souris des galeries
	Poursuivre le suivi thermique de la galerie principale
	Suivi des gîtes artificiels (boisements)
	Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes
E. Evaluer la place de la galerie dans le cycle annuel des chauves-souris	Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes
F. Evaluer le patrimoine naturel du site dans son ensemble, conduire des inventaires complémentaires / acquérir des données nouvelles	Réaliser un inventaire des chiroptères, hors du gîte hivernal
	Réaliser un inventaire amphibiens
	Réaliser un inventaire lépidoptères rhopalocères
	Réaliser un inventaire odonates
	Réaliser un inventaire des insectes coprophages
	Réaliser un inventaire de la flore remarquable / complément habitats naturels
G. Sensibilisation / information	Remplacement de la signalétique (RNR)
	Soirée de sensibilisation du grand public (diaporama / terrain)
	Plaquette de sensibilisation

	Réalisation d'une exposition itinérante " Pont des Pierres "
H. Rédaction du second plan de gestion	Dresser le bilan du premier plan de gestion
	Rédaction du second plan de gestion
I. Animation et suivi di DOCOB	Suivi de la mise en œuvre et animation du DOCOB

	Formation et information des acteurs locaux en matière d'environnement et de prise en compte de ces enjeux
	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains
G. Mise en valeur du site et développement touristique	Mettre en avant le caractère exceptionnel des milieux naturels du site dans les publications locales et régionales

- ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le projet de site Natura 2000 « Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier » remonte à 1998. Un périmètre recouvrant 1418 ha a été approuvé en 1998 et transmis à la commission européenne en 2008. La désignation du site en tant que site d'intérêt communautaire a eu lieu par la commission européenne. Fin 2007 l'Etat a choisi la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA pour être opérateur du site « Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier ». Le DOCOB de cette zone est finalisé en 2010, il présente les objectifs suivant :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire
B. Maintenir les habitats ponctuels	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des tourbières
	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des goyas
C. Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier	Maintenir et améliorer les forêts en bon état de conservation
	Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site
D. Mise en œuvre du DOCOB	Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement des MAET en milieu agricole
E. Veille environnementale et suivis du site	Suivi des habitats
	Améliorer les connaissances sur le site en terme d'espèce (avifaune et entomofaune)
F. Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la diffusion et la mutualisation des connaissances	Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets, pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques dans les projets

La trame Verte et Bleue en Rhône-Alpes

La TVB en elle-même est pensée au niveau national, mais elle est également intégrée à plusieurs niveaux : au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence écologique (SRCE), au niveau de groupes de communes avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et enfin à l'échelle communale ou intercommunale avec les PLU. Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de la TVB.

La thématique Trames Vertes et Bleues trouve une nouvelle dimension avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 ». L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les Conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composant la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique.

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et par arreté préfectoral du 16 juillet 2014.

La plateforme Etat-Région GEORHONEALPES permet désormais d'accéder en ligne à l'ensemble des informations cartographiées à une échelle de 1/100 000ème.

▶ *Espaces Naturels Sensibles*

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection d'espaces naturel dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; les espaces naturels sensibles doivent être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles est le document stratégique qui définit les objectifs et les moyens d'intervention du Conseil Général sur les espaces naturels sensibles du département.

Le département peut se porter acquéreur par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles. Ce droit de préemption peut directement être exercé par le Département ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes.

▶ *Reserves naturelles et Parc Naturel Régional*

- Réserve Nationale de la Haute Chaîne du Jura

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France établi par les articles L332 et suivant du code de l'environnement.

Classé en 1993 par l'état, il s'agit de la 4ième réserve de France en termes de surface. Le gestionnaire et la Communauté de Communaes du Pays de Gex. Le second plan de gestion a étét approuvé pour la période 2009/2018.

Les objectifs de gestion relatifs à la conservation du patrimoin naturel sont :

Axe 1 : Conservation du patrimoine naturel

- Gérer la fréquentation ;
- Conserver les habitats
- Conserver les espèces

Axe 2 : Pedagogie et objectifs socio-culturels

- Poursuivre le plan de communication
- Développer la pédagogie à l'environnement

Axe 3 : Connaissance du milieu naturel

- Créer un réseau de compétences
- Promouvoir la recherche appliquée à la gestion

- Réserve Naturelle Régionale Galerie souterraine du pont

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. En 2002, la loi « Démocratie de proximité » a donné compétence aux Régions pour créer des réserves naturelles régionales et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. De nombreux

Conseils régionaux ont vu dans ce transfert de gestion une opportunité pour engager leur politique de protection de la nature.

La galerie souterraine du Pont-de-Pierres a été classées en tant que réserve regionale pour la première fois en décembre 1997 car il s'agit d'un site remarquable notamment pour les chauves-souris en Rhône Alpes.. Elle a été reclassée en juillet 2009.

Elle est gérée par la LPO Coordination Rhône-Alpes.

Ce gestionnaire s'est doté d'un outil : le plan de gestion de la Réserve, validé par les acteurs du site pour la période 2007/2012. Les actions répondaient à trois objectifs :

- prévenir le dérangement des chauves-souris ;
- assurer les suivis scientifiques ;
- sensibiliser à l'environnement.

Pour assurer la tranquillité des chauves-souris, les accès au milieu souterrain ont été fermés.

Aujourd'hui les Docob de la ZSC du même nom valent Plan gestion (voir plus haut).

- Parc naturel régional du Haut Jura

Toute la partie Nord Est de la Communauté de Commune est incluses dans le périmètre du PNR. Ainsi les communes de Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint Germain de Joux, Monrtanges et Belle garde sur Valserine de font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR). La Communauté de Communes du Pays Bellegardien adhère galement au syndicat mixte du Parc. Les dispositions concernant ces communes prises par le document d'urbanisme doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR.

Les objectifs de la nouvelle charte du PNR entrée en vigueur le 1er janvier 2011 sont les suivants :

Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble

- Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales
- Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire
- Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement

- Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels
- Axe 2: A la recherche de la performance énergétique
- Axe 3: Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie

- Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie
- Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
- Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie

DECHIFFRAGE

Atouts	Faiblesses
Le territoire est traversé par un couloir migratoire pour l'avifaune. Grande diversité des habitats sur le territoire. Bonne connaissance de la biodiversité du territoire. Flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées. Une richesse faunistique liée à la richesse des milieux naturels, particulièrement en chauves-souris et oiseaux. Des espèces aquatiques intéressantes, présentes dans les rivières principales (Semine et Valserine) et ponctuellement sur la Vézeronce. Des sites Natura 2000 reconnus et accepté par les acteurs du territoire Des milieux variés Des sites naturels reconnus à plus large échelle (retord, Valserine, etc...)	Une connaissance peu précise des dynamiques écologiques. La cluse de Nantua est une entrave aux déplacements de la faune entre le Jura oriental et le Jura méridional. Perturbation de l'avifaune par les lignes de haute tension. Peu de connaissances des espèces invasives sur le territoire. Une méconnaissance des ruisseaux affluents du Rhône à l'aval de Bellegarde. Une méconnaissance des coteaux secs sous représentés dans les documents réglementaires et d'inventaire. Un phénomène de mitage et une dynamique de conurbation sur certains secteurs

ENJEUX

- Le développement de lien fonctionnel entre le Jura oriental et méridional.
- L'amélioration des connaissances sur les plantes invasives sur le territoire du pays Bellegardien, pour mettre e, place une politique de lutte
- L'amélioration des connaissances sur la dynamique écologique des cours d'eau affluent au Rhône en aval de Bellegarde-sur-Vaserine et sur les milieux associés (ripisylve, zones humides etc...)
- La préservation des milieux reconnus comme patrimoniaux

EAU ASSAINISSEMENT

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES, MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU

EAUX SOUTERRAINES

▶ *Les masses d'eaux souterraines présentes sur le territoire*

Le territoire est inclus dans le vaste aquifère des calcaires du Jura méridional. Complexe sur le plan hydrogéologique, le Jura méridional comporte plusieurs sous-systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations (SDAGE Rhône Méditerrannée 2016-2021):

- Masse d'eau affleurante n° FRDG149 « Calcaires et marnes jurassiques chaines du Jura et Bugey – BV Ain et Rhône »
- Masse d'eau affleurante n°FRDG511 « Formations variées de l'Avant Pays savoyard dans BV du Rhône »

Les réseaux karstiques du massif calcaire sont le siège de circulations d'eau importantes comme en témoignent les pertes de la Valserine.

▶ *Etat quantitatif des masses d'eau souterraines*

La surveillance quantitative des nappes souterraines du département de l'Ain comprend neuf points d'eau. Le réseau fonctionne depuis fin 2002, les fréquences des relevés sont trimestrielles.
D'après le SDAGE Rhône Méditerrannée 2016-2021, pour les deux masses d'eau citées précédemment, l'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015.

▶ *Etat qualitatif des masses d'eau souterraines*

De même, d'après le SDAGE Rhône Méditerrannée 2016-2021, pour les deux masses d'eau citées précédemment, l'objectif de bon état qualitatif a été atteint en 2015.

EAUX SUPERFICIELLES

▶ *Description du réseau hydrographique du territoire*

Le réseau hydrographique du territoire du Bellegardien est essentiellement caractérisé par le Rhône en limite Est, la Valserine et ses affluents dont le principal est la Semine.

- **Le Rhône :**

  Né en Suisse, à la Furka, dans le massif du Saint-Gothard, à 1 753 m d'altitude, le Rhône traverse le lac Léman puis coule en France avant de rejoindre par un delta, la mer Méditerranée. Long de 812 km, le Rhône est le plus puissant des fleuves en raison de son bassin hydrographique constitué de montagnes.

Le cours du Rhône peut se diviser en quatre sections :

- **Le Rhône suisse :** il coule avec un débit important entre les chaînes élevées des Alpes de Berne et des Alpes du Valais, puis décrit un coude brusque et se jette dans le lac Léman, qui ralentit légèrement sa vitesse.

- **Le Rhône jurassien :** à la sortie du lac Léman il reçoit l'Arve et entre en France, où il franchit les chaînons du Jura par un cours encore rapide. De nombreux torrents issus des Préalpes le rejoignent, ainsi que la Valserine et l'Ain venus du Jura. A Lyon il reçoit la Saône, son principal affluent.

- **Le Rhône moyen :** à Lyon, le Rhône se heurtant à l'obstacle du Massif Central, fait un coude à angle droit et coule dans les plaines du sillon rhodanien, entre le Massif Central et les Alpes. Il traverse une succession de bassins que relient d'étroits défilés creusés parfois dans les terrains cristallins du Massif Central (Condrieu, Donzère), et il reçoit des affluents venus des Alpes : l'Isère, la Drôme.

- **Le bas Rhône :** Plus au Sud, le Rhône coule dans une large plaine, car le Massif Central et les Alpes s'écartent ; mais les affluents que reçoit le fleuve viennent des montagnes : Ardèche, Cèze et Gard, des Cévennes, Aygues, Ouvèze et Durance, des Alpes. Á Arles, commence le delta : le Rhône se divise en deux bras qui enserrent la région humide de la Camargue : le grand Rhône draine 85 % des eaux, le petit Rhône 15 %.

- **La Valserine :**

La rivière naît au Nord du Col de la Faucille aux confins des départements de l'Ain et du Jura. Elle s'écoule dans la vallée de la Valserine, avant de rejoindre le Rhône à hauteur de Bellegarde-sur-Valserine. Le bassin versant total de la Valserine est de 395 km².
La rivière s'écoule dans des vallées profondes et encaissées, avec des pertes superficielles dans les roches sous-jacentes.
Le débit moyen annuel de la Valserine dans son cours supérieur, calculé sur une période de 48 ans (de 1960 à 2007), est de 4,62 m³/s pour une surface de bassin de 119 km².

La rivière présente des variations saisonnières de débit importantes, liées à son régime surtout nival[1], avec des hautes eaux de printemps portant le débit mensuel au niveau de 6,35 à 8,18 m³/s, de mars à mai inclus (avec un pic en avril), et des basses eaux d'été, en juillet-août-septembre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 2,26 m³ au mois d'août, ce qui reste bien confortable.

Le VCN3 (quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs) peut chuter jusque 0,62 m³, en cas de période quinquennale sèche, ce qui reste habituel dans la région et suffisant.

Les crues sont quant à elles assez importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 116 m³/s le 15 février 1990, tandis que la valeur journalière maximale était de 100 m³/s le même jour.

Réseau hydrographique du territoire du Bellegardien

(Source : EAU PROSCOT)

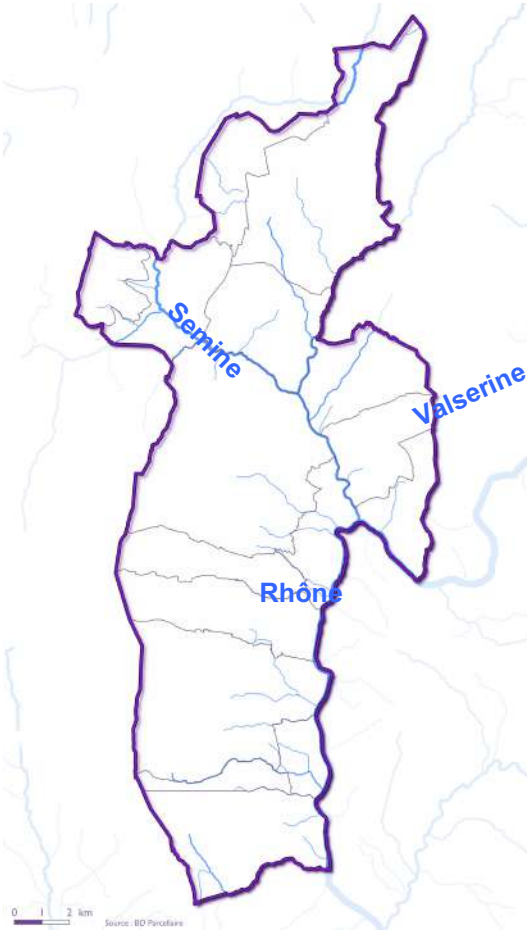

[1] *Régime hydrologique simple, caractérisé par une seule alternance de hautes et basses eaux.*

Le principal affluent de la Valserine est **la Semine**. Plusieurs petits affluents aux débits importants alimentent également la rivière. Ses autres affluents qui parcourent le territoire du Bellegardien sont la Volférine et la Sandézanne.

- **La Semine :**

La Semine naît sur le territoire de la Pesse dans le département du Jura. Son cours suit globalement une direction Sud jusqu'à sa confluence avec la Valserine, à hauteur de Châtillon-en-Michaille, au pont de Coz.

La rivière s'écoule dans des vallées profondes et encaissées comportant des secteurs de canyons. Son bassin versant est de 183 km².

C'est une rivière au débit important (débit journalier maximal enregistré de 275 m^3/s et débit moyen en crue décennale atteignant 140 m^3/s.). Son régime de type nival lui confère donc une période de hautes eaux au printemps et une période de basses eaux entre juin et septembre.

Le principal affluent alimentant la Semine sur le territoire du Bellegardien est le Ruisseau du Tacon.

▶ *Les différents usages de l'eau sur le territoire du Bellegardien*

Sur le territoire du PLUi/SCOT, l'eau est exploitée essentiellement pour trois usages différents : l'alimentation en eau (qui fait l'objet d'un chapitre spécifique), un usage hydroélectrique (ce point est également évoqué dans le chapitre spécifique à l'énergie sur le territoire) et un usage dédié aux loisirs.

- **Les usages hydroélectriques**

Le barrage de Génissiat sur le Rhône :

Commencé avant la guerre et terminé en 1948, le barrage de Génissiat symbolise la reconstruction d'après-guerre : il est initialement conçu pour alimenter Paris en électricité.
De type "masse" (qui retient les eaux par sa seule masse), il est le premier de la série de barrages français permettant d'exploiter l'énergie électrique et de réguler les crues du Rhône.

D'une hauteur de 78 m au-dessus du Rhône l'ouvrage collecte les eaux d'un bassin versant de10 910 km².
Il représente une retenue d'eau de 25 km de long pour une superficie de 4 km2 et 53 millions de m3 d'eau.
Le barrage fonctionne par éclusées.

Les ouvrages sur la Valserine et la Semine :

L'utilisation de la force motrice de l'eau est très ancienne dans les vallées de la Valserine et de la Semine (moulins à eau, télémécanique). La commune de bellegarde sur Valserine acceuille d'ailleurs la première usine hydro-électrique de France.

- **Prises d'eau sur la Valserine :**

  L'usine hydroélectrique de Sous Roche sur la commune de Champfromier est alimentée par une dérivation des eaux de la Valserine par un barrage poids situé en amont du pont du Dragon et d'une prise d'eau située en rive gauche. Les eaux sont restituées 1 200 m à l'aval du barrage. La hauteur de chute est de 44 m environ en eaux moyennes.

  Le débit maximum prélevé est de 4,3 m^3/s. Le débit réservé ne doit pas être inférieur à 0,545 m^3/s.

  L'usine hydroélectrique Métral à Bellegarde-sur-Valserine exploite également l'eau de la Valserine. Les eaux sont dérivées au moyen d'une prise d'eau située au lieu-dit « sur les moulins ». L'eau est restituée à la rivière 200 m en aval. La hauteur de chute est d'environ 7,5 m en eaux moyennes. Le débit réservé ne doit pas être inférieur à 3 m^3/s.

- **Prises d'eau sur la Semine :**

  Située sur la commune de Saint-Germain-de-Joux, la prise d'eau au fil de l'eau des Marionnettes est autorisée depuis 1911. Elle est exploitée par une société privée. Les eaux sont dérivées par un ouvrage installé au lieu-dit Machebron.

  L'eau est restituée 90 m en aval du barrage.

La hauteur de chute brute maximale est d'environ 10 m.

Le débit maximal de la dérivation est de 4,5 m3/s. le débit réservé ne peut être inférieur à 350 l/s, soit 1/10e du module estimé de la Semine.

La prise d'eau au fil de l'eau de la Semine sur la Semine est située sur la commune de Saint-Germain-de- Joux. Cette prise d'eau autorisée depuis 1911 est exploitée par une société privée.

- **Les usages de loisirs**

La navigation sur le Rhône:

Sur 150 km., le Haut-Rhône est partagé en neuf biefs de navigation. Bien qu'étant classé navigable de Lyon jusqu'à l'entrée du défilé de Génissiat, la navigation sur cette portion n'en reste pas moins difficile.
C'est pourquoi un projet de remise en navigabilité du Haut-Rhône devrait ouvrir 62 km à la navigation de plaisance. Après l'étude pour la construction des nouvelles écluses de Chautagne et de Belley, la Compagnie Nationale du Rhône prévoyait des travaux en 2007 pour une mise en service en 2010.

Le Canoë Kayak en rivière

Un parcours de canoë kayak est répertorié sur la Semine par le comité régional de canoë kayak.
Il concerne la commune de Montanges et se situe entre le pont de Trébillet et le pont de Coz, soit une longueur de parcours de 3 km.
Le Rhône se parcourt également en canoë kayak.

Le canyoning

Plusieurs parcours de canyoning sont répertoriés sur les cours d'eau du territoire :

- Les marmites de la Semine (commune de Saint-Germain-de-Joux) ;
- Les cascades de la Sandezanne sur le ruisseau de la Sandezanne (commune de Montanges) ;
- Les gorges de la Vézéronce, sur le ruisseau de la Vézéronce (commune de Surjoux) dont l'accès est réglementé en raison d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (accès interdit entre le 01 mars et le 30 septembre).

La pêche

La pêche se pratique essentiellement sur le Rhône, la Valserine et la Semine. La Valserine et la Semine sont en 1ère catégorie piscicole, c'est à dire à populations de salmonidés. Le Rhône est en 2ème catégorie.
Le groupement Valsemine regroupe les AAPPMA de Bellegarde-sur-Valserine, Champfromier, Chézery, Lélex, Mijoux, Belleydoux et Saint-Germain-de-Joux.

Intérêt pour des « curiosités géologiques »

Le site des "pertes de la Valserine" constitue une curiosité naturelle aisément accessible grâce à l'aménagement d'un sentier. Les pertes sont accessibles depuis le centre de Bellegarde-sur-Valserine, ou depuis le parking situé en amont sur la route de Nantua. La rivière s'engouffre entre deux parois rocheuses.

Les pertes sont en fait un passage forcé du cours d'eau dans un banc de calcaire résistant à l'érosion. Elles ont donné naissance à un labyrinthe érien de marmites de géant.

Des sentiers longent également les berges de la Valserine.

La randonnée pédestre et à vélo

La piste cyclable "*du Léman à la mer*" ou « ViaRhôna est un projet en cours de réalisation. Certains tronçons sont d'ores et déjà accessibles à tous.
La véloroute-voie verte "Du Léman à la mer *: la voie d'eau à vélo*" est un itinéraire de découverte ouvert à tous les usagers du vélo.
Toutefois, le tracé ne concerne pas directement le territoire de la Communauté de Communes du Bellegardien. Il passe au plus près, en voies partagées, sur les communes de Clarafond-Arcine.

La qualité des eaux superficielles

Le suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire du Bellegardien, et sur l'ensemble du département de manière générale s'effectue grâce à un réseau de stations de mesures, suivies par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la DREAL Rhône Alpes et le Conseil Général de l'Ain :

- le réseau national de bassin (RNB) et le réseau national de bassin en départements frontaliers par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le réseau complémentaire de bassin (RCB) par la DREAL Rhône-Alpes
- le réseau départemental complémentaire (RDC) et le suivi allégé de bassin (SAB) par le Conseil Général de l'Ain. Le RDC ont été mis en place en 2002, avec 34 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Ain. Les stations sont contrôlées tous les 2 ans à raison de 4 campagnes annuelles.

Afin d'apprécier la qualité des cours d'eau qui parcourent le territoire du Bellegardien, nous avons exploité les données mises à disposition par le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône Méditerranée (SIERM). Les données disponibles concernent les principaux cours d'eau du territoirele soit le Rhône, la Semine, la Valserine, la Vézéronce, la Volférine. Les données les plus anciennes datent de 2006, les plus récentes de 2016 (en ce qui concerne le Rhône).

Le système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (SEQ-EAU en vigueur à la date de réalisation du présent état initial de l'environnement) permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, aquaculture, abreuvage des animaux et irrigation.

Les évaluations sont réalisées au moyen de paramètres de qualité de l'eau regroupés en 15 indicateurs appelés altérations. Chaque altération est définie par un indice de qualité de 0 à 100, que calcule le logiciel SEQ -EAU. Une classe de qualité est attribuée à chaque altération.

Le SEQ-BIO vise à apprécier la qualité biologique des cours d'eau en renseignant sur l'état de santé des peuplements végétaux et animaux liés aux milieux aquatiques. L'étude des peuplements aquatiques permet de déterminer des indices biologiques qui constituent une expression chiffrée de la qualité biologique au travers d'une note variant de 0 à 20 pour la plupart des indices.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) basé sur l'étude des macro-invertébrés benthiques (larves d'insectes, mollusques, crustacés et vers) et l'Indice Biologique Diatomique (IBD) qui étudie les diatomées, algues brunes unicellulaires, sont les principaux paramètres analysés.

Les stations de mesures des cours d'eau qui couvrent le territoire du Bellegardien ont permis d'analyser les différents paramètres permettant de définir l'état écologique (biologie avec l'IBGN, IDB et physico-chimie avec matières organiques, bilan oxygène,…) et chimique des eaux.

Pour chaque station, nous disposons ainsi d'un bilan pour l'ensemble de ces critères sur plusieurs années, afin de suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles du territoire.

Les différentes classes d'état écologique et chimique sont présentés dans le tableau ci dessous :

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Les points de suivi RNB sont situés sur les communes de Pougny et de Culoz, en dehors du périmètre d'étude, à défaut de disposer de résultats sur le linéaire du Rhône qui concerne notre périmètre d'étude. Les données les plus récentes concernent l'année 2016.

Au niveau de la station de Pougny la qualité de l'eau, notamment en ce qui concerne le bilan oxygène et les matières organiques est bonne, voire très bonne, et aucune dégradation relative à ces facteurs n'est constatée. En revanche, en ce qui concerne le facteur chimique, les eaux du Rhône connaissent régulièrement des épisodes où la qualité chimique est mauvaise, notamment en 2016 alors que les deux années précédentes, la qualité des eaux était bonne.

Station de Pougny :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	MAUV
2015	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2014	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2013	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	MAUV
2012	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2011	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2010	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE		Ind				Fort		MOY	MAUV
2009	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE		Ind				Fort		MOY	MAUV
2008	BE	TBE	BE	BE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE

En ce qui concerne la station de Culoz, le bilan relatif à l'état écologique des eaux du Rhône est relativement similaire à celui de la station de Pougny. Une bonne qualité des eaux semble se maintenir en ce qui concerne les paramètres physico-chimique.

De même, depuis 2013, on constate une amélioration de la qualité des eaux en ce qui concerne le facteur chimique, avec une bonne qualité chimique des eaux.

Station de Culoz :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2015	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2014	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2013	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2012	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	MAUV
2011	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE		Ind				Fort		MOY	BE
2010	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE		Ind				Fort		MOY	MAUV
2009	TBE	TBE	BE	TBE	BE	Ind		Ind				Fort		MOY	MAUV
2008	BE	TBE	BE	TBE	BE			Ind				Fort		MOY	MAUV

La Valserine

En ce qui concerne ce cours d'eau, les données disponibles sont relativement anciennes (2006 à 2011).

Les eaux de la Valserine présentaient globalement une bonne qualité physico-chimique et hydrobiologique en 2002 et 2004, (voire très bonne qualité hydrobiologique en 2004 à la station de Montanges) de sa source à sa confluence avec le Rhône, et ceci depuis les premières études réalisées en 1965.
Le bassin versant est noté comme faiblement émetteur de pollutions et la capacité auto-épuratrice de la rivière permet la dilution des pollutions (SOURCE : Étude préalable à la définition d'un schéma cohérent d'intervention et de gestion des milieux pour le bassin versant Valserine-Semine – PNR du Haut-Jura – 2005).

En ce qui concerne la station de Bellegarde sur valserine, peu de données sont disponibles mais sur les quelques paramètres mesurées (bilan oxygène et acidification notamment), la qualité des eaux de la Valserine était bonne en 2008 et 2010.

Au niveau de la station de Montanges, la qualité des eaux était également bonne entre 2006 et 2011.

En effet, l'état écologique, ainsi que l'état chimique, ont été jugés bon à très bon au niveau de cette station de mesures.

Station de Montanges :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2011	TBE	TBE			BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		BE
2010	TBE	TBE			BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		BE
2009	TBE	TBE			TBE	BE	TBE	TBE		BE			BE		BE
2008	TBE	TBE			BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		BE
2007	TBE	TBE			BE	BE	TBE	TBE					BE		BE
2006	TBE	TBE			BE			TBE					BE		

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2010	TBE	TBE			BE										
2008	TBE	TBE			TBE										

Nous pouvons noter que l'industrie Goyot Sas à Bellegarde-sur-Valserine est inscrite dans le registre français des émissions polluantes dont l'autorisation d'activité prévoit le rejet d'acide cyanhydrique (HCN) dans l'eau de la Valserine.

En 2003, 0,0035 kg/an d'acide cyanhydrique a été rejeté dans le cours d'eau . Les quantités annuelles rejetées depuis 2009 ne sont pas communiquées.

La Semine

Les données mises à disposition par le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône Méditerranée concernent deux stations, à Saint-Germain-de-Joux et Chatillon-en-Michaille, et les années 2006 à 2010.

Station de Saint Germain de Joux :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2010	TBE	TBE			TBE										
2008	TBE	TBE			TBE										
2006	BE	TBE			TBE										

Concernant cette station, la qualité des eaux de la Semine était relativement bonne en ce qui concerne les paramètres Oxygène et acidification.
Même si les données concernant les nutriments ne sont pas disponibles, notons que la station de mesure se situe à l'aval de la pisciculture Petit et à la confluence avec le Ruisseau de la combe Chenevière. Il existe donc un risque de pollution par les matières azotées probablement émises par les rejets de l'activité de la pisciculture (observations données étude PNR).

Station de Châtillon en Michaille :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthique	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2010	TBE	TBE			BE										
2008	TBE	TBE			TBE										

De même, au niveau de la station de Châtillon en Michailles, la qualité des eaux de la Semine, pour certains paramètres physico-chimique, est bonne à très bonne.

La Volférine

Les données concernant la qualité des eaux de la Volférine sont relativement anciennes (2008).
Au niveau de la station de mesure de Champfromier, les données sont disponibles pour les facteurs oxygène, température et acidification. La qualité de l'eau relative à ces critères est très bonne.
Station de Champfromier :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Pollutants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2008	TBE	TBE			TBE											

La Vézéronce

Une station de mesure, située à Surjoux, a permis de mesurer la qualité des eaux de la Vézéronce en 2005 et en 2011.
D'après les données disponibles, la qualité écologique du cours d'eau.

Station de Surjoux

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Pollutants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2011	TBE	TBE			BE		TBE	TBE			TBE		BE			
2005	TBE	TBE			TBE						TBE					

▶ *Les objectifs du SDAGE Rhône Méditerrannée relatifs aux eaux superficielles*

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour les masses d'eaux superficiellex dont le bon état n'aurait pas été atteint en 2015, à l'échéance 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

Chaque territoire du bassin est découpé en sous bassins versants, comportant plusieurs masses d'eau superficielles. Les sous bassins représentent des unités hydrographiques cohérentes. Le territoire du Bellegardien est inclus dans le Haut Rhône et la vallée de l'Ain (territoire 5). Il est concerné par les sous bassins HR_05_07 "Affluents Rive Droite du Rhône entre Seran et Valserine", HR_05_11 "Valserine" et TR_00_01 "Haut Rhône".

Pour chacun des sous bassins, des masses d'eau ont été identifiées :

- Le sous bassin versant HR_05_07 "Affluents Rive Droite du Rhône entre Seran et Valserine" avec :
  - La masse d'eau FRDR11030 du ruisseau de la Vézéronce, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR10894 du ruisseau des Illettes, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR11007 de la rivière de La Dorches, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.

- Le sous bassin versant HR_05_08 "Seran" avec :
  - La masse d'eau FRDR11714 du ruisseau de Chevrier, dont le bon état chimique a été atteint en 2015 et le bon état écologique fixé à 2021, du fait des matières organiques et oxydables présentes.

- Le sous bassin versant HR_05_11 "Valserine" avec :

- La masse d'eau FRDR11260 du ruisseau de Vaucheny, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- La masse d'eau FRDR11844 du ruisseau du Tacon, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- La masse d'eau FRDR2023 de la Semine, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- La masse d'eau FRDR545 de la Valserine, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- La masse d'eau FRDR10079 du ruisseau du Combet, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.

- Le sous bassin versant TR_00_01 "Haut Rhône" avec :

- La masse d'eau FRDR2000 "*Le Rhône, de la frontière suisse au barrage de Seyssel*", considérée comme une masse d'eau fortement modifiée. Un objectif d'état écologique « Bon potentiel » a été fixé à 2027 du fait de la morphologie du cours d'eau. En revanche, le bon état chimique a été atteint en 2015.

Les différentes orientations du SDAGE pour la sauvegarde de l'eau et des milieux aquatiques sont développées dans un chapitre spécifique.

Un territoire caractérisée par un certain nombre de zones humides

Le territoire du Bellegardien est concerné par un certain nombre de zones humides, inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône, de la Semine.
De même, compte tenu de la géologie du territoire (substrat calcaire altéré par les cours d'eau à l'origine d'un réseau karstique), le réseau de cours d'eau est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur. Les parties hautes du Jura, utilisées pour le pastoralisme, sont à l'origine de zones humides particulières, les goyas ; il s'agit de points d'eau créés pour l'abreuvement du bétail dans des dépressions topographiques (doline peu fissurée). Ils peuvent accueillir une faune et une flore spécifique.

Un inventaire des zones humides a été réalisé pour le compte du du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, en 2007, sur l'ensemble du département de l'Ain[2].

Sur le territoire, cet inventaire a recensé deux grands types de zones humides :

- les bordures de cours d'eau,
- les zones humides en tête de bassin versant (plutôt de petite taille).

Ces milieux sont caractérisés par une flore et une faune remarquable telle que le Sonneur à ventre jaune, espèce de Crapaud rare sur le territoire nationl et que l'on rencontre au sein des zones humides associées à la Semine et la Valserine.

[2] *Inventaire des zones humides du Département de l'Ain – CG01 et Agence de l'Eau RMC – février 2007 (Mozaïque Environnement)*

Les zones humides du territoire

(Source : DREAL Rhone Alpes)

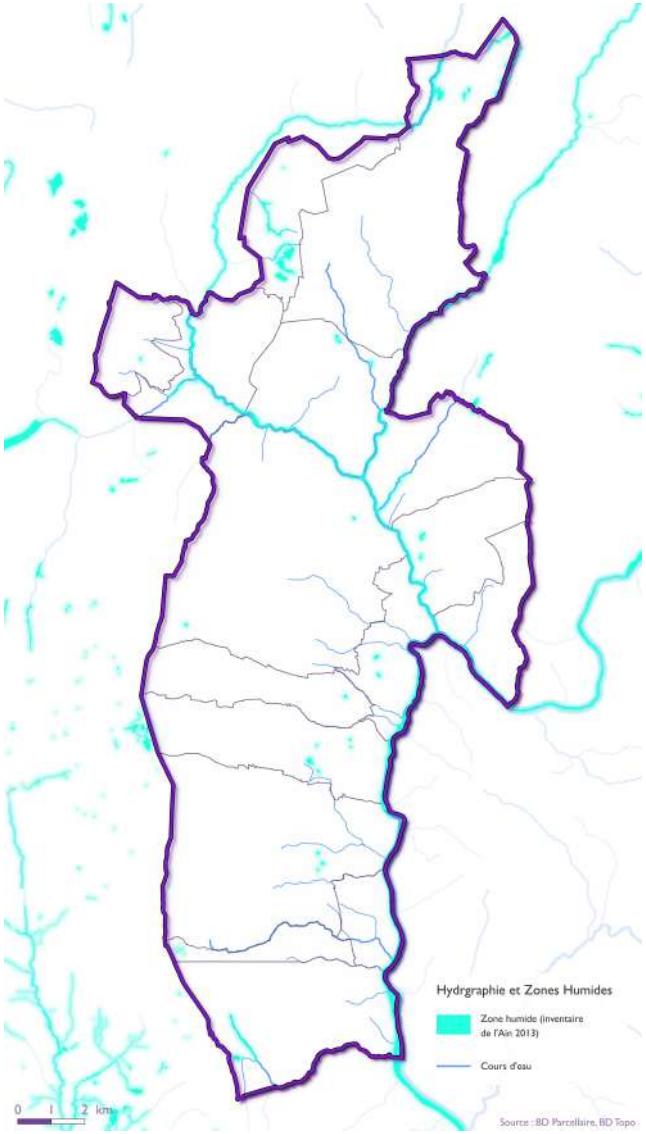

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, UN ENJEU MAJEUR

▶ *Une organisation administrative de l'alimentation en eau potable par commune*

L'alimentation en eau potable du territoire est de la compétence de chaque commune.
Le tableau ci-dessous synthétise les modalités d'organisation de l'alimentation en eau potable du territoire (source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de l'Est du département de l'Ain de 2012, actualisé en 2018 grâce aux informations de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien).

Commune	Données population		Organisation administrative de la distribution d'eau			
	Population actuelle	Prévision évolution pop 2030	Compétence production d'Eau Potable	Compétence distribution d'Eau Potable	Exploitation de la production d'eau potable	Exploitation de la distribution d'eau potable
Bellegarde sur Valserine	11400	1,50%	Commune (+ achat d'eau au SIE des Gallanchons et Coz)	Commune	Régie	Régie
Billiat	411	1,50%	Commune	Commune	Régie (prestation de services)	Régie
Champfromier	648	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie
Chanay	579	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie
Châtillon en Michaille	2668	1,50%	Commune et SIE des Gallanchons et Coz	Commune	Régie (prestation de services)	Affermage (Veolia)
Confort	503	1,50%	SIE de la Basse Vallée de la Valserine	Commune	Régie	Régie
Giron	137	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie
Injoux-Génissiat	984	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie
Lancrans	935	1,50%	SIE de la Basse Vallée de la Valserine	Commune	Régie	Affermage (SAUR)
Lhôpital	75	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie
Montanges	337	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie
Plagne	80	1,50%	Production par Echallon (CCHB)	Commune	Régie	Régie
Saint Germain de Joux	510	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie
Surjoux	69	1,50%	Production par Injoux-Génissiat	Commune	Régie	Régie
Villes	360	1,50%	Commune	Commune	Régie	Régie

- *De nombreuses sources permettent d'assurer l'alimentation du territoire*

Chaque commune est alimentée en eau potable par des ressources propres et/ou via des maillages des communes voisines. Le tableau suivant permet de dresser un état de ces ressources par commune (source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'Est du département de l'Ain de 2012, actualisé en 2018 grâce aux informations de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien).

A noter que les captages annotés en rouge ont été abandonnés récemment ou doivent l'être.

Dans ce cadre, signalons que la commune d'Injoux-Génissiat a été mise en demeure d'abandonner les sources du Tilleul, de la Carrière et de la Dent. Hors, ces sources sont indispensables à l'alimentation en eau potable en période d'étiage. Elles continuent ainsi d'être exploitée avant de trouver une alternative pour répondre à cette obligation réglementaire.

La source des Charmasses à Surjoux est également vouée à l'abandon suite à l'autorisation d'exploitation du nouveau « puit de Chaix ».

Commune	Ressources en eau exploitées et unités de distribution			
	Unité de distrinution (UDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population ESTIMEE dela ZDI
Bellegarde sur Valserine	Bellegarde sur Valserine Centre Ville	Source	Coz + Ecluses	11400
	Gare - Super Saint Martin	Source	Metral (abandonné)	
		Sources	Coz - Gallanchons	
	Bellegarde sur Valserine Les Ecluses	Source	Les Ecluses	
	Bellegarde sur Valserine Musiniens	Source	Brocard	
		Source	Grateloup aval	
		Source	La Méraude	
	Musinens ZUP Mussel (Bellegarde Etournelles)	Source	Coz	
		Source	Gallanchons	
Billiat	Billiat Bourg	Source	Davanod	411
		Source	Fontanette Bas	
		Source	L'Etraz	
		Source	La Carrière en étiage	
	Billiat Davanod	Source	Chemin Large	
		Source	Davanod	
		Source	Fontanette haut	
Champfromier	Champfromier	Source	La Trouillette	648
		Source	Potachet Ouest	
		Source	Potachet Est	
		Source	Communal	
Chanay	Chanay	Source	Côte Billot	579
		Source	Frache (Commune de Cornobod)	
Châtillon en Michaille	Châtillon en Michaille Bas Service	Source	Coz	2668
		Source	Gallanchons	
	Châtillon en Michaille Haut Service	Source	l'Hermette	
	Châtillon en Michaille Pré Jeantet	Source	L'Hermette	
Confort	Confort - Le bouant	Forage	Menthières	503
	Confort - village	Source	Les Revines	
Giron	Giron	Source	Combe d'Evuaz Nord	137
		Source	Combe d'Evuaz Sud	
		Source	Belleydoux	
Injoux-Génissiat	Injoux Génissiat Chaix	Source	Chaix	984
	Injoux Génissiat Craz	Source	Craz	
	Injoux Génissiat Génissiat	Source	La Carrière	
		Source	La Dent	
		Source	Le Tilleul	
	Injoux Génissiat Injoux	Source	Bauches	
		Source	Charmasses	
Lancrans	Lancrans	Source	Les Revines	935
Lhôpital	Chanay	Source	Côte Billot	75
		Source	Frache	
	Lhôpital	Source	Les Lades	
Montanges	Montanges	Source	Buis (Est, Nord, Sud)	337
		Source	Quarts	
		Source	Echazeau	
Plagne	Plagne	Source	Prapont (abandonné)	80
Saint Germain de Joux	Saint Germain de Joux	Source	Marnod	510
		Source	Combes	
		Source	Enversiers	
Surjoux	Surjoux mélange	Source	Bauches	69
		Source	Charmasses	
		Sources	La Carrière	
Villes	Villes mélange	Source	En Thiary	360
		Source	Source 1921	
		Sources	Coz + Gallanchons	

Dans la plupart des cas, des périmètres de protection ont été établis et rendus officiels par des DUP (voir carte ci-contre).

Des procédures sont en cours. C'est la cas de la source de Coz (ancienne DUP caduque) et de la source des Lades. Les sources de Billiat ne sont quant à elles pas protégées, les procédures en vue de le faire n'ayant jamais abouti.

La source des Charmasses n'est pas protégée (vouée à l'abandon).

Les sources de la Carrière ne sont pas protégées non plus et vouées à être abandonnées sauf si une protection se met en place.

Certains travaux restent à ce jour à réaliser (clôtures, travaux divers précisés dans les arrêtés de DUP, …).

Les captages AEP du territoire et les réservoirs
(Sources : ARS Rhone Alpes / CCPB)

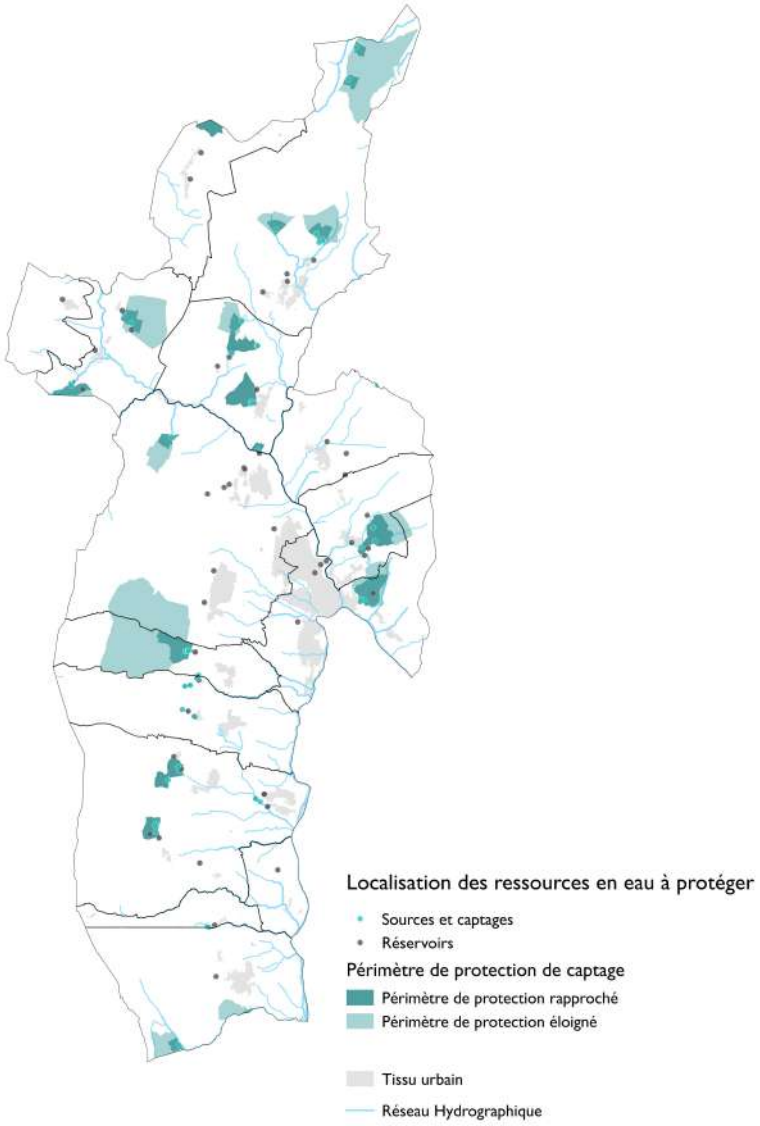

- *Capacité des différents ouvrages à assurer les besoins futurs en eau potale d'un point de vue quantitatif*

La présente analyse concerne les communes de Bellegarde sur Valserine, Billiat, Châtillon en Michaille, Confort, Injoux-Génissiat, Lancrans, Surjoux et Villes, concernées par le secteur 9 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de l'Est du département de l'Ain.

Secteur de Confort et Lancrans

Lors de l'établissement du bilan Besoins/ressources par la DDT et l'ARS en 2009, aucun problème d'alimentation n'a été mis en évidence sur ces deux communes.

Débit d'étiage		Situation actuelle				Situation future (2030)				
	Commune	Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de point (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de point (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
1728 m3/j	**Confort**	503	116	174	68%	660	68%	151	227	229
							70%	146	219	222
	Lancrans	935	236	354	54%	1150	54%	290	435	253
							10%	226	339	197

Dans le cadre du SDAEP de l'Est du département, un certain nombre de prescriptions de travaux a été proposé afin d'obtenir un rendement du réseau d'au moins 70%.
D'après les données récentes de la CCPB, la source des Révines alimente les communes du Syndicat de la Basse vallée de la Valserine, notamment les communes de Confort et Lancrans mais aussi la commune de Chezery-Forens (CC du Pays de Gex). Les données de 2017 concernant le réseau montrent un rendement de 83% avec un ILP de 4.8 m^3/j/km. Le rendement est donc bon mais le linéaire important de la conduite entraine des pertes annuelles non négligeables. La conduite d'adduction est récente (refaite entièrement en 1990). Des travaux de recherche et de réparation de fuite pourraient être à prévoir. Un schéma directeur de l'eau potable est par ailleurs applicable sur la commune de Lancrans, qui prévoit des aménagements du réseau d'eau potable et de la défense incendie.

En terme de bilan besoins/ressources, la source des Révines est abondante et aucune reflexion n'est à mener sur une éventuelle interconnexion.

Secteur de Bellegarde sur Valserine

Rappelons que cette commune est adhérante au SIE de Gallanchons et Coz, qui comprend également la commune de Châtillon en Michaille.

D'après le SDAEP de l'Est du département la production est suffisante sur cette commune pour les besoins futurs, même en pointe.

Débit d'étiage par resource	Débit d'étiage TOTAL		Situation actuelle				Situation future (2030)				
		Commune	Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de point (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de point (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
Gallanchons : 0 m3/j	14716 m3/j	**Bellegarde sur Valserine**	11400	2879	4319	71%	16700	71%	4217	6325	253
Brocard, Gratteloup et Méraude : 380 m3/j											
Ecluses : 777 m3/j											
Coz : 7200 m3/j											
Trop plein Coz : 5357 m3/j											
Métral : 1002 m3/j											

Précisions sur les sources de Coz et Gallanchons : D'après les dernières données disponibles, la source de Coz est la source la plus importante du territoire, avec une capacité autorisée de 6000 m3/j (dont 4200 m3/j sont destinés à Bellegarde sur Valserine et 1800 m3/j sont destinés à Châtillon en Michaille). Nous pouvons également noter que la révision de la DUP, afin d'établir un périmètre de protection éloignée sur cet ouvrage, a été demandée par l'ARS. En ce qui concerne la source des Gallanchons, une répartition s'effectue selon une convention : 46% pour la commune de Bellegarde sur Valserine et 54% pour Châtillon en Michaille.
Cette source est susceptible de connaître une insuffisance en étiage mais compensée par la source de Coz, compte tenu de sa capacité.
Sur le plan qualitatif, on notera que les sources de Coz et de Gallanchons sont réputées sensibles aux phénomènes de turbidité. Suite à une demande de l'ARS, un projet de traitement physique de ces deux sources est en cours.

Le bilan besoins/ressources mené sur tout le secteur de la Michaille (de Bellegarde/Valserine à Surjoux) est donc positif. Les sources de Coz et de Gallanchons sont suffisantes pour soutenir l'ensemble des communes jusqu'en 2040. Toutefois, les solutions techniques pour mobiliser les ressources vers les communes de Billiat, Injoux-Génissiat et Surjoux, actuellement non interconnectées doivent encore être validées et les travaux snt à réaliser. Notons toutefois que l'établissement d'un périmètre de protection éloigné sur la source de Coz permettrait de consolider la bonne qualité des eaux.

Secteur de Injoux-Génissiat, Billiat et Surjoux

Lors de l'établissement du bilan Besoins/ressources par la DDT et l'ARS en 2009, aucune donnée n'était disponible quant à la capacité des ouvrages de production d'eau potable.
Toutefois d'après cette étude, les besoins en 2007 et futurs ne pourront pas être satisfait, compte tenu de la capacité des ouvrages, mais aussi du fait de l'abandon de certaines sources (Carrière, Dent et Tilleul).

Débit d'étiage		Situation actuelle				Situation future (2030)				
	Commune	Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de point (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de point (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
Non connu	**Injoux Génissiat**	984	262	393	67%	1500	67%	399	599	266
							70%	382	573	255
	Surjoux	69	42	63	40%	90	40%	55	82	612
							70%	32	48	356
	Billiat	411	91	137	76%	460	76%	102	153	222

Depuis 2009, les sources de Craz, Chaix, Bauche ainsi qu'un nouveau forage, appelé « Puit de Chaix » (12.5 m3/h en instantanné) ont été autorisés par DUP du 10 mai 2015. Le puit de Chaix n'est pas encore exploité. A la suite des travaux de mise en exploitation, la source des Charmasses sera abandonnée.
La commune d'Injoux-Génissiat sollicite, hors étiage, les sources de Chaix, Craz, Bauches et Charmasses. A l'étiage, la commune utilise les sources de la Carrière, de la Dent et du Tilleul, malgré une mise en demeure de l'ARS, faute de solution alternative. La commune alimente en permanence Surjoux qui ne dispose pas de ressources. D'après les dernières données disponibles, nous pouvons noter que la commune de Billiat est indépendante en dehors des périodes d'étiage. En revanche, les sources alimentant le territoire ne disposent pas de périmètres de protection. La source de Davanod présente par ailleurs une qualité relativement mauvaise déjà soulignée par l'ARS.
A l'étiage, la commune de Billiat est alimentée par la commune d'Injoux Génissiat.

Le secteur d'Injoux-Génissiat, Billiat et Surjoux présente un bilan besoins-ressources négatif en prenant en compte l'abandon des sources de la Carrière, de la Dent et du Tilleul. Comme vu plus tôt, les sources de Coz et de Gallanchons seraient suffisantes pour soutenir ce secteur jusqu'en 2040. Des études ont déjà été menées. Des solutions techniques ont été proposées 2014 avec une estimation financière de 1.7 à 4 millions d'euros selon les options retenues. Une étude interne à la CCPB est menée dans ce sens en vue de la future prise de compétence.

Secteur de Châtillon en Michaille

Rappelons que cette commune est adhérante au SIE de Gallanchons et Coz, qui comprend également la commune de Bellegarde sur Valserine.

Débit d'étiage par resource	Débit d'étiage TOTAL	Commune	Situation actuelle				Situation future (2030)				
			Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de point (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de point (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
Hermette : non connu Gallanchons : 0 m3/j	1600 m3/j (sans l'Hermette)	**Châtillon en Michaille**	2668	701	1052	59%	4200	59%	1104	1655	263
Trop plein Coz : 1600 m3/j								70%	938	1407	223

D'après le SDAEP de l'Est du département la production est suffisante sur cette commune pour les besoins futurs, même en pointe. Toutefois, des travaux sont à prévoir en terme de rendement des réseaux.

D'après le RPQS de la commune en 2015, 71632 m3 ont été prélevés sur les différentes sources. De même, 175347 m3 d'eau ont été achetés. Toutefois, seulement 161898 m3 d'eau ont été consommés, la ressource est donc suffisante sur la commune.

Secteur de Villes

Cette commune est alimentée essentiellement par deux sources, celle de 1921 et en Thiary. Le débit en période d'étiage n'est pas connu d'après les données du SDAEP mais il arrive que ces sources se tarissent. Ainsi, la production de ces sources est complétée par un achat d'eau en période d'étiage à la commue de Châtillon en Michaille (Gallanchons et Coz).

Débit d'étiage	Commune	Situation actuelle				Situation future (2030)				
		Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de point (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de point (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
Non connu	**Villes**	360	63	95	87%	500	87%	88	131	176

D'un point de vue quantitatif, la commune de Villes est fortement dépendante de Châtillon en Michaille en période d'étiage.

L'analyse suivante concerne les communes de Chanay et Lhôpital, concernées par le secteur 7 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de l'Est du département de l'Ain.

Secteur de Chanay

Cette commune est alimentée par la source de la Frache et de la Côte Biliot. Le débit en période d'étiage n'est pas connu d'après les données du SDAEP mais à la date d'élaboration du schéma, aucun problème n'a été recensé.

Débit d'étiage		Situation actuelle				Situation future (2030)				
	Commune	Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de pointe (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de pointe (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
Non connu	**Chanay**	579	269	404	41%	700	41%	326	488	466
							70%	191	287	273

Nous pouvons noter que l'eau de ces sources était également vendue pour un appoint à la commune de Lhôpital. La source de la Cote Billot est réputée de mauvaise qualité. La source de la Frache ultrafiltrée est privilégiée. Toutefois, les étés étant de plus en plus rudes, il est probable que la source de la Cote Billot soit de plus en plus sollicitée, si la source de la Frache venait à tarir. Ainsi, il apparait important de consolider son traitement. Le bilan besoins/ressources de ce secteur apparait donc positif même en tenant compte de l'alimentation en étiage de Lhopital.

Secteur de Lhôpital

Cette zone de distribution est alimentée par la source de Lhôpital. Rappelons qu'en période d'étiage, la commune dispose d'une interconnexion avec la commune de Chanay. En tenant compte de cette possibilité, l'alimentation en eau potable de cette commune ne pose pas de problèmes.

Débit d'étiage		Situation actuelle				Situation future (2030)				
	Commune	Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de pointe (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de point (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
2,88 m3/j	**Lhôpital**	75	33	50	Non connu	110	70%	48	72	436

Ainsi, à la date d'élaboration du schéma, les communes de Chanay et de Lhôpital ne rencontrent pas de problèmes majeurs en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, d'un point de vue quantitatif.

L'analyse suivante concerne les communes de Champfromier, Giron, Montanges, Plage et Saint Germain de Joux, concernées par le secteur 5 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de l'Est du département de l'Ain.

Commune de Champfromier

D'après le schéma de l'Est du département, aucun problème sur la capacité de la ressource, d'un point de vue quantitatif n'a été recensé, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Débit d'étiage par resource	Débit d'étiage TOTAL		Situation actuelle				Situation future (2030)				
		Commune	Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de pointe (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de pointe (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
Bordaz	432 m3/j	**Champfromier**	178	30	45	Non connu	210	70%	56	83	267
Bourg			300	101	152	Non connu	340	70%	115	172	338
Monnetier	190 m3/j		90	55	83	12%	55	12%	34	51	618
								70%	7	10	121
Communal	30 m3/j		45	22	33	17%	55	17%	27	40	491
								70%	7	10	122

De plus, d'après le RPQS de 2015 de la commune, il s'avère 164068 m3 ont été prélevés au niveau des réservoirs du territoire. Seulement 39540 m3 ont été facturés aux abonnés, ce qui laisse penser à la suffisance de la ressource d'un point de vue quantitatif.

Le bilan besoins/ressources est largement excedentaire au vu de ces éléments. Dans ce secteur, une réflexion est à mener sur une possible interconnexion gravitaire entre Champfromier et Montanges. Nous pouvons aussi noter que le rendement actuel du réseau est mauvais. Des travaux seront donc à prévoir en cas d'interconnexion avec Montanges.

Secteur de Giron

Cette commune est alimentée par les sources de la Combre d'Evuaz Nord et Sud et la source de Belleydoux. Le débit en période d'étiage n'est pas connu d'après les données du SDAEP mais à la date d'élaboration du schéma, aucun problème n'a été recensé.

Débit d'étiage		Situation actuelle				Situation future (2030)				
	Commune	Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de pointe (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de pointe (m3/j)	Besoins moyens par hab (L/j/hab)
Non connu	**Giron**	134	84	126	Non connu	200	70%	126	189	630

Même en absence de problèmes apparents sur cette commune, le schéma préconise une étude complémentaire afin de connaître les capacités réelles de ce captage.

D'après les dernières données, le bilan besoins/ressource est globalement bon sur cette commune. Le réseau de distribution est fragile et présente un rendement faible. Malgré un effort de la commune pour localiser et réparer les fuites en 2016 et 2017 qui a permis d'améliorer le rendement, un programme de réhabiliation pourrait donc être nécessaire.

Secteur de Montanges

Cette commune est alimentée par 3 sources.

Débit d'étiage par resource	Débit d'étiage TOTAL	Commune	Situation actuelle				Situation future (2030)				
			Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de pointe (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de pointe (m3/j)	Besoins moyens par hab (l/j/hab)
Montanges bas : 31 m3/j	71,3 m3/j	**Montanges**	280	52	78	Non connu	300	70%	56	84	187
Cretet : 10,7 m3/j			100	20	30	Non connu	100	70%	20	30	200
Montanges haut : 29,6 m3/j			37	6	9	Non connu	45	70%	7	10	222

D'après le tableau ci-dessus, élaboré grace aux données du schéma de l'Est du département, les ressources de la commune sont actuellement insuffisantes pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire. Elles le sont donc d'autant plus pour assurer l'ensemble des besoins futurs de la commune.
Des travaux de réhabilitation du captage d'Echazeau en 2015/2016 ont permis de rétablir un bilan besoins/ressources sur le secteur positif en 2017. Toutefois, l'évolution de cette source reste inconnue. Il est donc important de limiter l'évoution de ce secteur.
Les observations actuelles montrent un risque de bilan négatif futur sur le secteur du village. La commune a mis en place un suivi des comptages plus approfondi. De plus, le SDAEP en cours sur son territoire intègre des possibilités d'aménagement avec les communes voisines (Champfromier et Confort) pour un secours futur.

Secteur de Plagne

La source historique de Plagne, la source de Prapon, a été abandonnée en 2013. La commune est désormais alimentée par la commune voisine d'Echallon (CCHB). **Le bilan besoins/ressources de Plagne est positif.**

Secteur de Saint Germain de Joux

Cette commune est alimentée par trois sources. Seul le débit en étiage de la source des Enversiers est connue (720 m3/j). Les débits des deux autres sources ne sont pas connus mais le schéma fait référence à des manques réguliers d'eau en période d'étiage.

Débit d'étiage par resource	Débit d'étiage TOTAL	Commune	Situation actuelle				Situation future (2030)				
			Pop 2007	Besoins moyens 2007 (m3/j)	Besoins 2007 de pointe (m3/j)	Rendement	Pop 2030	Rendement de calcul	Besoins moyens 2030 (m3/j)	Besoins 2030 de pointe (m3/j)	Besoins moyens par hab (l/j/hab)
Bourg : 720 m3/j	720 (hors Combes et Marnod)	**Saint Germain de Joux**	470	135	203	Non connu	650	70%	187	280	287
Combes (non connu)			21	5	8	Non connu	40	70%	10	14	250
Marnod (non connu)			11	2	3	Non connu	25	70%	5	7	200

D'après le schéma, la faible production en étiage des sources de Marnod et Combes nécessite un apport complémentaire sur les zones dont elles assurent la distribution en eau potable.
Le schéma directeur en cours sur la commune a étudié les possibilités d'interconnexion entre le réservoir de la vignette et les UDI des Combes et de Marnod. Le schéma directeur est en cours de validation.

Ainsi, les communes de Montanges et Saint Germain de Joux sont les communes présentant un risque en terme d'alimentation en eau potable, en terme quantitatif, même si des réflexions quant à des solutions de subsitutions sont en cours.

▶ *Rendemant des réseaux de distribution*

D'après le SDAEP de l'Est du département, seules 4 communes présentent un rendement de réseau inférieur à 70% : Chamfronier, Giron, Saint Germain et Surjoux :

	Date	Rendement secondaire
Bellegarde	2016	76,9%
Billiat	2015	77,4%
Champfromier	2016	49,0%
Chanay	2016	80,0%
Chatillon	2016	82,5%
Confort	2017	76,0%
Giron	2016	38,0%
Injoux-Génissiat	2016	78,0%
Lancrans	2016	70,0%
Lhopital	2016	94,0%
Montanges	2015	91,0%
Plagne	2016	88,0%
Saint Germain	2016	53,0%
Surjoux	2017	61,0%
Villes	2016	77,0%

Des efforts sont donc entrepris sur ces communes. On notera :
- Champfromier : on part de loin, mais le réseau est amélioré d'année en année (rendement en constante augmentation) ;
- Giron : le rendement est faible, les casses fréquentes. Il y a ici un patrimoine fragile et les fuites sont souvent difficiles à localiser. Des améliorations sont toutefois en cours difficulté de localisation des fuites, patrimoine fragile, effort de la commune (amélioration du rendement en 2017 attendue) ;
- Saint germain : ici encore, les fuites sont difficiles à localiser. Une réflexion est menée. Elle sera intégrée au SDAEP en cours ;
- Surjoux : on note un effort notable de la commune pour réhabiliter son patrimoine qui devrait engendrer une augmentation nette du rendement en 2017.

▶ *Qualité de l'eau distribuée*

Le SDAEP de l'Est du département a étudié la qualité de l'eau potable distribuée sur les communes du secteur 9, notamment au travers de 3 critères principaux :

- l'influence des eaux superficielles : est indiquée « certaine » si plus de 25% des analyses présentent une turbidité supérieure à 2NFU et « à confirmer » si plus de 50% des analyses présentent une contamination bactériologique significative,

- la pollution bactériologique : complète l'étude de l'influence des eaux superficielles. Elle est qualifiée de « systématique » si plus de 50% des analyses présentent une pollution fécale, « régulière » pour un pourcentage compris entre 25% 50% et « occasionnelle » pour un pourcentage compris entre 15%et 25%.

- La turbidité sur le réseau de distribution : qualifiée de « Systématique » si plus de 50% des analyses présentent une turbidité supérieure à 2NFU, « régulière » pour un pourcentage compris entre 25% 50%, « occasionnelle » pour un pourcentage compris entre 15%et 25% et « satisfaisante » sinon.

Commune	Nom de la ressource	Qualité des eaux distribuées		
		Influence d'eaux superficielles	Pollutions bactériologiques	Turbidité
Bellegarde sur Valserine	Coz	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Les Ecluses	-	Non	SATISFAISANTE
	Brocard	-	Non	SATISFAISANTE
	Grateloup aval	-	Données insuffisantes	SATISFAISANTE
	La Méraude	-	Non	SATISFAISANTE
	Coz	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	OCCASIONNELLE
	Gallanchons	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	OCCASIONNELLE
Billiat	Davanod	A CONFIRMER	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Fontanette Bas	-	Non	SATISFAISANTE
	L'Etraz	-	Non	SATISFAISANTE
	Chemin Large	-	Non	SATISFAISANTE
	Davanod	A CONFIRMER	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Fontanette haut	-	Non	SATISFAISANTE
Champfromier	La Trouillette (Bordaz)	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	La Trouillette (bourg)	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	OCCASIONNELLE
	Potachet Ouest	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Potachet Est			
	Communal	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
Chanay	Côte Billot Frache (Commune de Cornobod)	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
Châtillon en Michaille	Coz	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Gallanchons	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	l'Hermette	CERTAINE	REGULIERE	OCCASIONNELLE
	L'Hermette	CERTAINE	REGULIERE	SATISFAISANTE
Confort	Menthières	-	Non	SATISFAISANTE
	Les Revines	-	Non	SATISFAISANTE
Giron	Combe d'Evuaz Nord	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Combe d'Evuaz Sud			
	Belleydoux			
Injoux-Génissiat	Chaix	-	OCCASIONNELLE	SATISFAISANTE
	Craz	-	Non	SATISFAISANTE
	La carrière	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	La Dent	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Le Tilleul	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Bauches	A CONFIRMER	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Charmasses	-	REGULIERE	SATISFAISANTE
Lancrans	Les Revines	-	Non	SATISFAISANTE
Lhôpital	Côte Billot	CERTAINE	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Frache			
	L'Hôpital			
Montanges	Buis (Est, Nord, Sud)	-	Non	SATISFAISANTE
	Quarts	-	OCCASIONNELLE	SATISFAISANTE
	Echazeau	A CONFIRMER	SYSTEMATIQUE	OCCASIONNELLE
Saint Germain de Joux	Marnod	-	REGULIERE	SATISFAISANTE
	Combes	-	Non	SATISFAISANTE
	Enversiers	A CONFIRMER	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
Surjoux	Bauches	A CONFIRMER	SYSTEMATIQUE	SATISFAISANTE
	Charmasses	-	REGULIERE	SATISFAISANTE
Villes	En Thiary	-	Non	SATISFAISANTE
	Source 1921	-	Non	SATISFAISANTE

Comme on peut le constater, les contaminations bactériologiques sont souvent systématiques sur de nombreux captages. Les eaux superficielles ont également souvent une influence sur la qualité des eaux captées et distribuées. Les contaminations liées à la turbidité sont quant à elles occasionnelles et seulement sur quelques captages.

Toutefois, en tenant compte du traitement de ces eaux, la qualité bactériologique est relativement bonne, excepté à Villes qui présente une pollution de ce type occasionnelle.

Du fait des risques liés à ces contaminations, un traitement est généralement réalisé avant distribution :

- sur les communes de Châtillon en Michaille, Giron, Montanges (Echazeau), Billiat, et Chanay (Cote Billot) : traitement au chlore liquide,
- Sur les communes de Bellegarde/Valserine, Saint-Germain de Joux et Lancrans : traitement au chlore gazeux,
- sur les communes de Champfromier, Injoux Génissiat, Lhôpital, Montanges (Buis, Quarts) et Surjoux : traitement par ultraviolet,
- sur la commune de Chanay : ultrafiltration (Frache)
- sur les communes de Confort, Villes et Saint Germain (Marnod et Combes) : pas de traitement.

Afin de remédier aux problèmes de qualité des eaux, un projet de station de traitement des eaux au niveau des sources des Gallanchons et Coz est également actuellement en cours d'étude.

▶ *Défense incendie*

Bien que la couverture incendie soit relativement de bonne qualité sur l'ensemble du territoire, le réseau reste parfois insuffisamment dimensionné, notamment à Chanay, Billiat, Surjoux, Villes, Lancrans, Saint Germain de Joux et Montanges. Les problèmes, ponctuels, sont liés soit :

- à des capacités de réservoirs localement insuffisants ;
- à des diamètres de canalisations insuffisants pour permettre d'assurer les transferts de débits normalisés.

Des travaux de mise en conformité seront donc à prévoir (renouveler certains Poteaux incendie et certaines canalisations).

La défense incendie devra également se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation

▶ *Conclusion*

Le territoire bénéficie de nombreux ouvrages permettant une alimentation en eau potable satisfaisante, même à l'horizon 2030, mais ce point est à nuancer selon les unités de distribution locales. Des solutions sont étudiées au cas par cas pour remédier à cette question (recherche de nouveaux captages de substitution, développement des interconnexions, ...).

Certaines sources montrent également des soucis de qualité, ce qui impliquent parfois leur abandon. Dans le cas contraire, des efforts sont à faire en matière de protection. Un renforcement des traitements avant distribution est également parfois envisagé, comme c'est le cas pour les sources stratégiques des Gallanchons et des Coz.

Les schémas d'alimentation en eau potable ont enfin mis en évidence certains défauts au niveau des réseaux de distribution (vétudté, fuite, capacité insuffisante, ...) qu'il conviendra de pallier pour satisfaire au développement de la population.

Enjeux et projets liés à l'AEP
(Source : CCPB 2018)

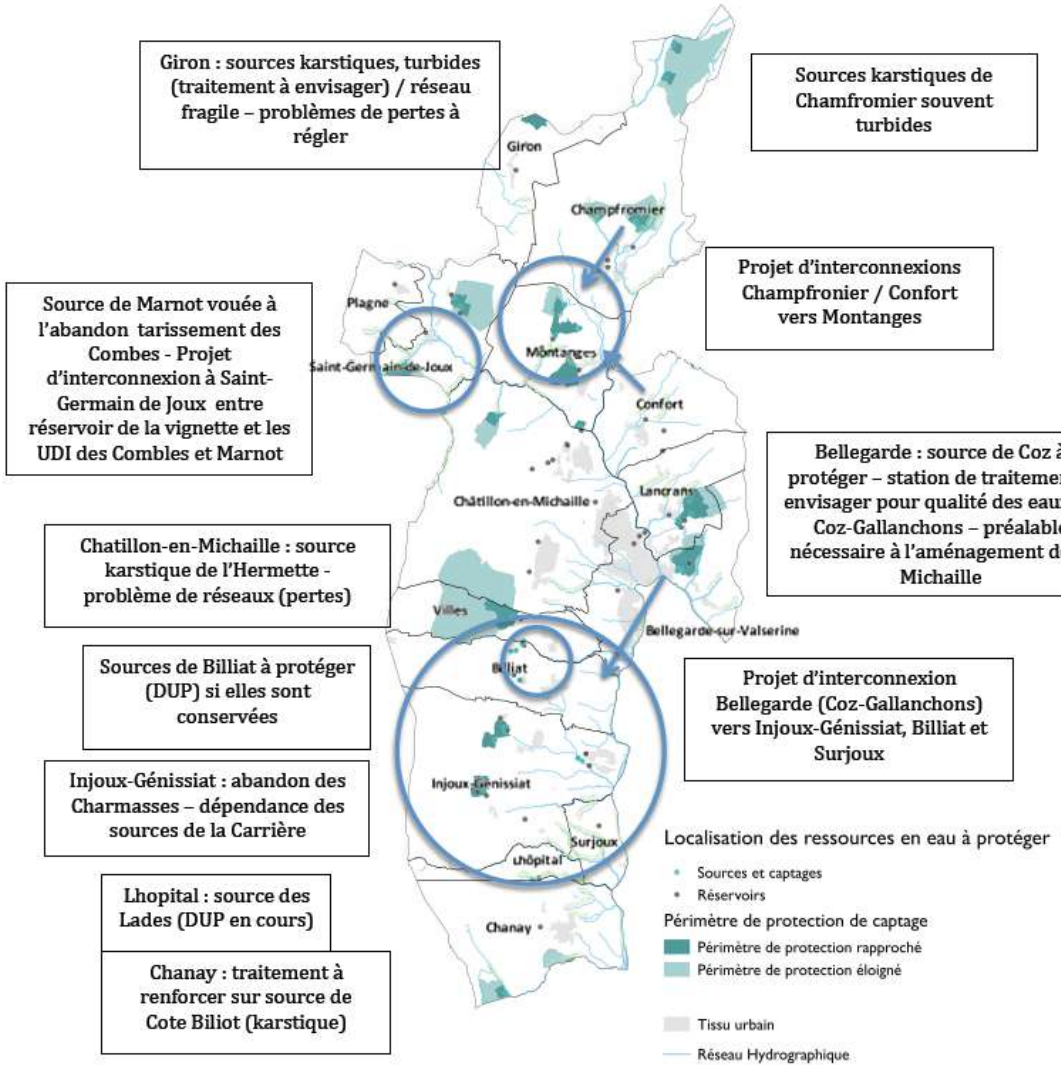

L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE

Les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sont compétentes en matière d'assainissement (collectif et non collectif) et à ce jour (2018), toutes disposent d'un zonage d'assainissement.

Les STEP et les zonages d'assainissement du territoire
(Source : CCPB, 2015)

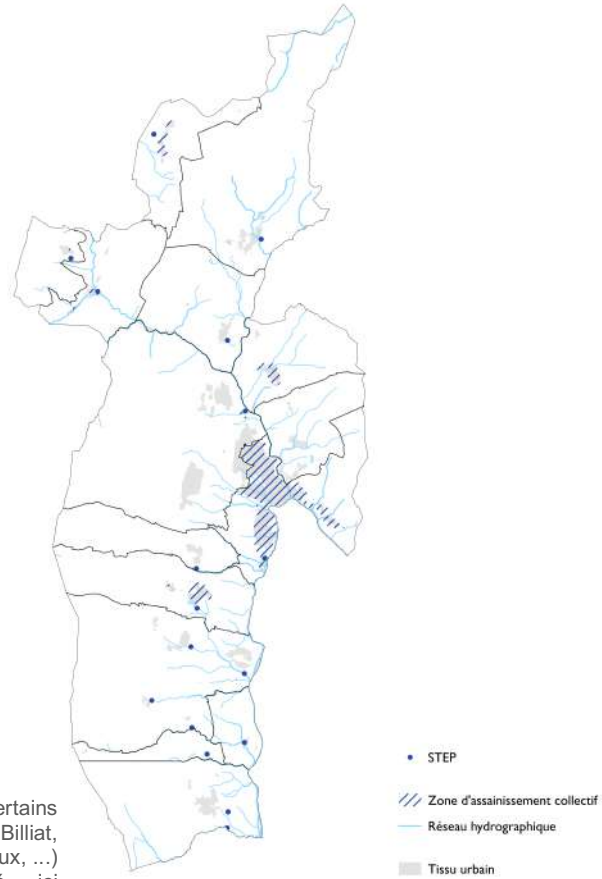

Attention : certains zonages récents (Billiat, Montanges, Surjoux, ...) n'ont pas été ici reportés

En ce qui concerne l'assainissement collectif, environ 88% des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des données relatives aux stations d'épuration présente sur le territoire :

Commune	Stations d'épuration						
	Type de traitement	Communes concernées	Année de mise en service	Capacité (EH)	Charge maximum en entrée (EH)	Capacité résiduelle (EH)	Conformité équipement/ performance fin 2014 (et en 2018)
Bellegarde sur Valserine	Boue activée	. Bellegarde sur Valserine . Châtillon en Michaille . Lancrans	1983	16200	22348	-6148	Oui/Oui
Billiat	Lit bactérien	. Billiat	1995	720	340	380	Non/Non
Champfromier	Filtres plantés	. Champfromier	2010	1000	750	250	Oui/Non (Oui / Oui)
Chanay	Boue activée	. Chanay (Chef lieu)	1976	1800	505	1295	Oui/Oui
	Filtres plantés	. Chanay (Dorches)	2001	100	53	47	Oui/Oui
Châtillon en Michaille	Boue activée	. Châtillon en Michaille	1991	2250	1760	490	Oui/Non
Confort	Pas de station sur la commune (traitement via la station de Bellegarde sur Valserine)						
Giron	Décantation physique	. Giron	1991	700	170	530	Non/Non
Injoux-Génissiat	Boue activée	. Injoux-Génissiat (Injoux)	1982	540	320	220	Oui/Oui
	Filtres plantés	. Injoux-Génissiat (Craz)	2013	160	15	145	Oui/Oui
	Filtres plantés	. Injoux-Génissiat (Bériaz)	2003	100	30	70	Oui/Oui
	Décantation physique	. Injoux-Génissiat (Génissiat)	1999	600	400	200	Non/Non
Lancrans	Pas de station d'épuration (traitement via la station de Bellegarde sur Valserine)						
Lhôpital	Filtres plantés	. Lhôpital	2007	100	57	43	Oui/Oui
Montanges	Décantation physique	. Montanges	1982	270	255	15	Non/Non
Plagne	-	Pas de station d'épuration (assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune)					
Saint Germain de Joux	Lit bactérien	. Saint Germain de Joux	1993	450	233	217	Oui/Oui
Surjoux	Décantation physique	. Surjoux	1984	50	40	10	Non/Non
Villes	Filtres plantés	. Villes	2010	750	215	535	Oui/Oui

Sur l'ensemble des 16 stations d'épuration présentes sur le territoire, seules trois stations ont été construites récemment (après 2010).

En ce qui concerne les capacités de traitement des différents ouvrages - fin 2014 -, seule la station de Bellegarde sur Valserine ne présente pas une capacité suffisante pour traiter les effluents, ni actuellement, ni à l'horizon 2040. Celles de Billiat et de Chatillon sont également insuffisamment dimensionnées à l'horizon 2040.

En terme de conformité des équipements, moins de 65% des installations du territoire sont conformes en équipements et en performance.

Les stations de Billiat, Giron, Injoux-Génissiat (Genissiat), Montanges et Surjoux sont non conformes pour ces deux critères.

De même, la station de Châtillon en Michaille n'est pas conforme en terme de performance.

La mise au norme de ces stations et l'augmentation de la capacité de la station de Bellegarde sur Valserine et, dans une moindre mesure celle de Chatillon en Michaille et Billiat (en vue de l'augmentation de sa population) constituent donc des enjeux forts sur le territoire.

On notera dans ce cadre qu'un certain nombre de projets sont en cours :

- **Bellegarde sur Valserine : étude sur la capacité de la STEP en prévision d'une nouvelle installation,**
- **Plagne : construction d'une station d'épuration (60EH - pour une partie des habitations, le restant étant en assainissement autonome).**

D'autres sont en réflexion :

- **Billiat, Chatillon, Giron, Injoux-Génissiat, Montanges : réhabilitation ou création de nouvelles STEP,**
- **Saint-Germain-de-Joux : réaménagement de la STEP.**

En ce qui concerne les réseaux, ceux-ci sont majoritairement unitaires, ce qui engendre souvent des difficultés et des saturations des dispositifs de traitement lors des épisodes pluvieux.

Un certain nombre de projets d'amélioration ou d'extension des réseaux sont donc en cours ou projetés, dont :

- Bellegarde sur Valserine : Mise en séparatif et raccordement de secteurs entiers à la STEP,
- Injoux-Génissiat : Mise en séparatif progressive du réseau,
- Lancrans : Mise en séparatif du secteur de Ballon,
- Plagnes : raccordement du chef lieu à la STEP à créer,
- Montanges : mise en séparatif du village.

En ce qui concerne les installations d'assainissement non collectif sur le territoire, un certain nombre ont été contrôlées, notamment sur les communes de Bellegarde sur Valserine, Champfromier, Châtillon en Michaille, Giron et Villes. Pour les installations qui ne sont pas conformes, la mise aux normes est obligatoire.

Toute nouvelle demande de permis de construire sur du bâti existant implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. En cas de vente, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité.

Sont à la charge des particuliers :

- Les frais de mise en conformité,
- Les frais de vidange et d'entretien,
- La redevance d'ANC qui sert à financer le contrôle

On notera enfin que Chanay et Surjoux ne se sont pas dotés de SPANC et n'ont donc pas encore réalisés de contrôles sur les assainissements autonomes (non conformité réglementaire à régler dans les années à venir)

La carte en page suivante récapitule les enjeux et projets liés à l'assainissement sur le territoire.

Enjeux et projets liés à l'assainissement

(Source : CCPB 2018)

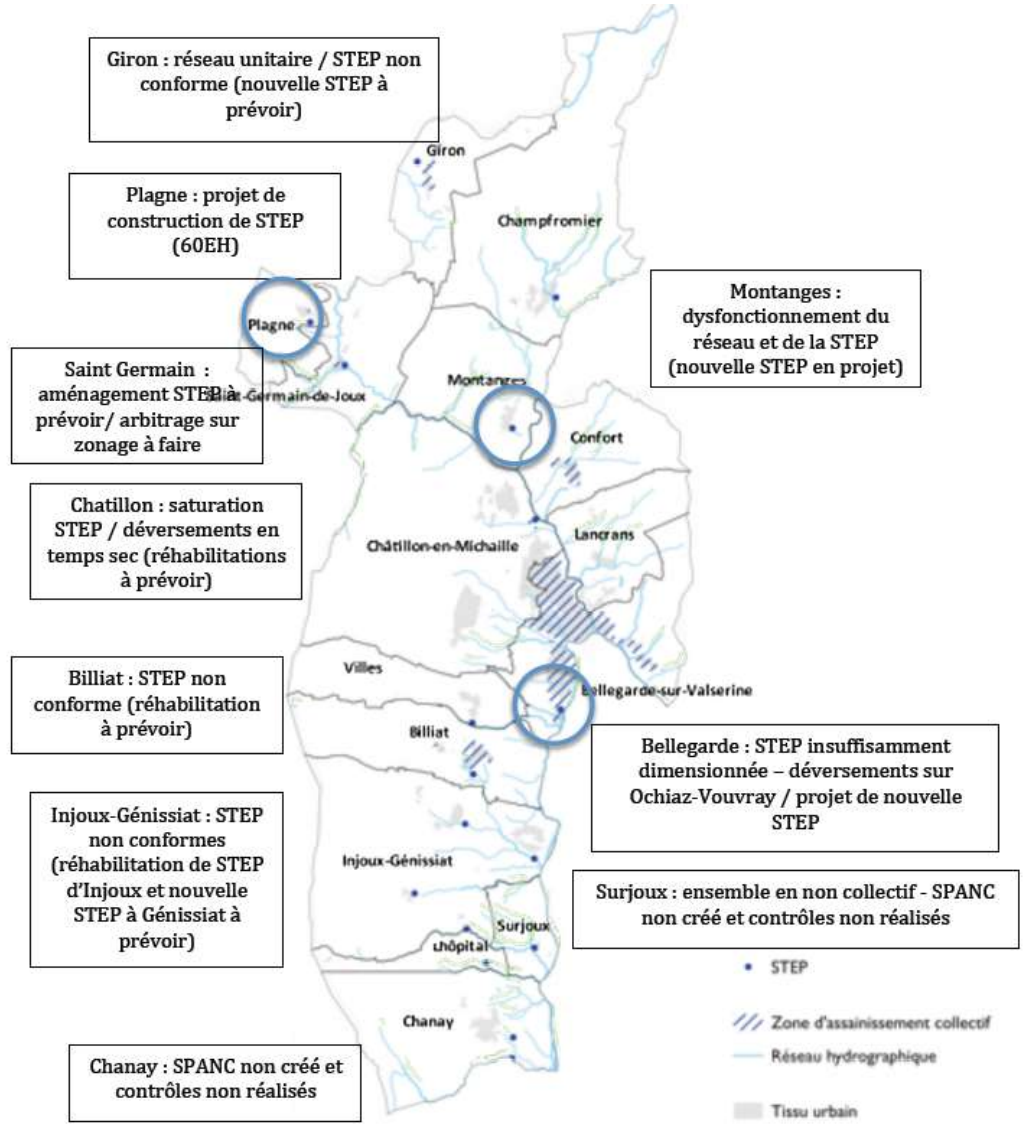

Travaux sur réseaux (mise en séparatif) envisagés à Bellegarde, Injoux-Génissiat, Lancrans (Ballon), Montanges (village)
Raccordements à envisager sur Plagne (nouvelle station) et Bellegarde

LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, validé fin 2015 et approuvé par Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, découle de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Le SDAGE est plus qu'un simple instrument de gestion. Il a également une portée juridique. Les décisions administratives, les documents d'urbanisme, les SAGE,… doivent être compatibles avec ses orientations. Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et propose les orientations fondamentales de gestion de l'eau.

Les objectifs de qualité sont des objectifs environnementaux, dont le « bon état » écologique et chimique. La définition du « bon état écologique » ainsi que les modalités de leur évaluation, sont établies par type de masse d'eau. Pour l'état chimique, il s'agit de vérifier que les normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes sont respectées. L'état chimique n'est pas défini par type de masse d'eau : tous les milieux sont soumis aux mêmes règles (cours d'eau et plans d'eau).

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentakes du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et inclent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation n°0 « S'adapter aux effets du changement climatique ».

Orientation fondamentale n° 0 et dispositions (*Source SDAGE*)

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
0-01	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
0-02	Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
0-03	Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
0-04	Agir de façon solidaire et concertée
0-05	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces

Orientation fondamentale n° 1 et dispositions (*Source SDAGE*)

PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ		
A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental	B. Mieux anticiper	C. Rendre opérationnels les outils de la prévention
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
		1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

CONCRÉTISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
2-02	Evaluer et suivre les impacts des projets
2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu

Orientation fondamentale n° 3 et dispositions (*Source SDAGE*)

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	**B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur**	**C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement**
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	**3-05** Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	**3-07** Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE	**3-06** Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	**3-08** Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux		
3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets		

Orientation fondamentale n° 4 et dispositions (*Source SDAGE*)

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU		
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	**B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants**	**C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau**
4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	**4-07** Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	**4-09** Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	**4-08** Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	**4-10** Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain		**4-11** Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux		**4-12** Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers		
4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		

Orientation fondamentale n° 5 et dispositions (*Source SDAGE*)

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE	
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique
5A-06	Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
5B-01	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	**B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs**	**C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles**
5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	**5C-06** Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	**5C-07** Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes
5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances		
5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés		
5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques		

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES	
5D-01	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
5D-02	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
5D-04	Engager des actions en zones non agricoles
5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE		
A. Protéger la ressource en eau potable	B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	**5E-05** Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	**5E-06** Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité		**5E-07** Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		**5E-08** Réduire l'exposition des populations aux pollutions
5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées		

Orientation fondamentale n° 6 et dispositions (*Source SDAGE*)

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES	
A. PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT	
6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
B. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES	
6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
6A-09	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
6A-10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces
6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants
C. ASSURER LA NON-DÉGRADATION	
6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTÉE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL	
6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
6A-16	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux
PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES	
6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents
6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
6B-03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides
6B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
6B-05	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
INTEGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU	
6C-01	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6C-04	Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

Orientation fondamentale n° 7 et dispositions (*Source SDAGE*)

ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	**B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau**	**C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi**
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	**7-04** Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	**7-06** S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02 Démultiplier les économies d'eau	**7-05** Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	**7-07** Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		**7-08** Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Orientation fondamentale n° 8 et dispositions (*Source SDAGE*)

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		
A. Agir sur les capacités d'écoulement	**B. Prendre en compte les risques torrentiels**	**C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral**
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	**8-10** Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	**8-11** Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		**8-12** Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
8-03 Éviter les remblais en zones inondables		
8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 Limiter le ruissellement à la source		
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		

SYNTHESE - DECHIFFRAGE

Atouts	Faiblesses
Disponibilité de la ressource en eau sur le territoire (masse deau souterraine) Amélioration de la qualité des eaux superficielles pour la majorité des cours d'eau Pas de conflits entre les différents usagers de l'eau (loisirs, hydroélectricité,…) Réseau d'alimentation en eau potable maillé selon des unités de distribution cohérentes. De nombreux réservoirs répartis sur les différentes communes	Ressource en eau d'origine karstique, (fissures dans la roche). L'alimentation est dépendante des précipitations (pas de réserves, variations brutales du débit). Ressource vulnérable par la diffusion rapide des pollutions potentielles (pas de protection de l'aquifère). L'eau potable distribuée contaminée (contaminations bactériologiques ponctuelles et problèmes de turbidité) Pas de connaissance précise de la ressource mobilisable (par exemple sur le secteur d'Injoux-Génissiat, Billiat et Surjoux) Absence de déclaration sur certains captages ou travaux de protection non réalisés Problème de conformité (équipement et/ou Performance) d'un certain nombre de stations d'épuration De nombreuses installations d'assainissement non collectif n'ont pas encore été contrôlées. Réseau d'assainissement majoritairement unitaire avec rejets en temps humide et surcharge des unités de traitement. Défense incendie insuffisante localement

ENJEUX

- Améliorer la connaissance de la ressource en eau mobilisable afin d'identifier précisement les secteurs à enjeux (d'un point de vue quantitatif),
- Améliorer la qualité de l'eau distribuée (qualité bactériologique),
- Mettre en conformité les captages d'eau potable (déclaration et périmètres de protection)
- Maintenir et améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et des milieux associés (zones humides),
- Mettre en conformité les installations d'assanissement collectif et faire en sorte que ces équipement répondent aux besoins futurs (stations de Bellegarde sur Valserine et Châtillon-en-Michaille sous-dimensionnées, rejets au milieu naturel en période de pluie, processus de traitement dépassés à Giron et à Génissiat, …),
- Poursuivre et/ou renouveler le contrôle des installations d'assainissement non collectif et mise aux normes des installations non conformes.

ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Bilan de la consommation

- Consomation d'énergie final par secteur (en ktep et %)

Consommation d'énergie finale (en ktep et %) par secteur sur la région Rhône-Alpes, le département de l'Ain et le territoire du Pays Bellegardien en 2012

	Rhône-Alpes		Ain		Pays Bellegardien	
Résidentiel	4189	29%	423	31%	12	43%
Tertiaire	2003	14%	143	10%	4	13%
Agriculture/sylviculture	182	1%	23	1%	0,35	1%
Transport	4699	32%	493	35%	12	43%
Industriel	3533	24%	312	23%	0	0%
Total	14606	100%	1394	100%	28,35	100%

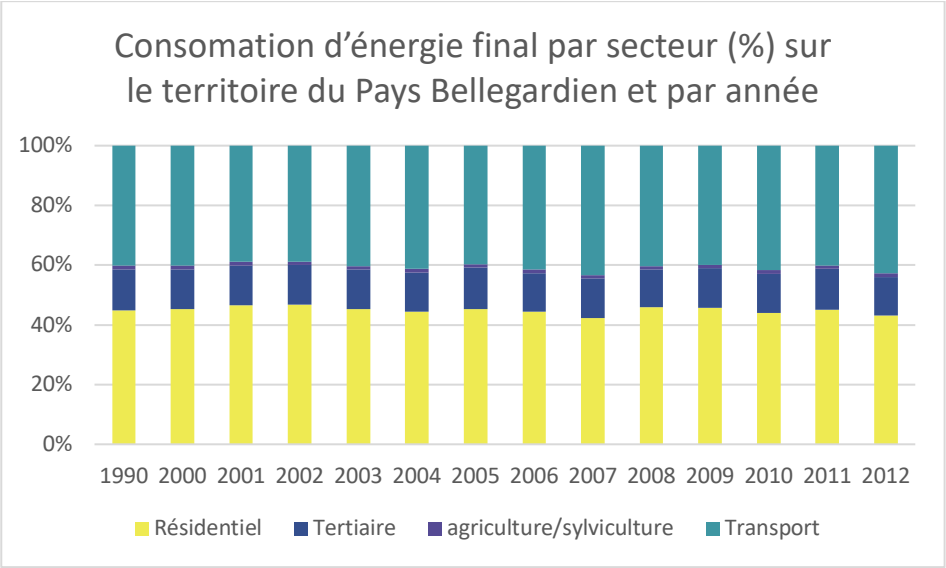

Avec 12 ktep le secteur résidentiel et le secteur des transports représentent chacun 43 % de l'énergie finale consommée du Pays Bellegardien en 2012. Le secteur tertiaire avec 4 ktep représente 13 % de la consommation d'énergie. Et le secteur agriculture/sylviculture représente 1 % avec 0.35 ktep d'énergie finale consommée. L'énergie finale consommée par le Pays Bellegardien représente 2 % de l'énergie finale consommée par le département de l'Ain (Au niveau démographique le territoire Bellegardien représente 3 % du département de l'Ain) et 0.19 % de l'énergie finale consommée par la région Rhône-Alpes (Au niveau démographique le territoire Bellegardien représente 0.3 % de la région Rhône-Alpes).

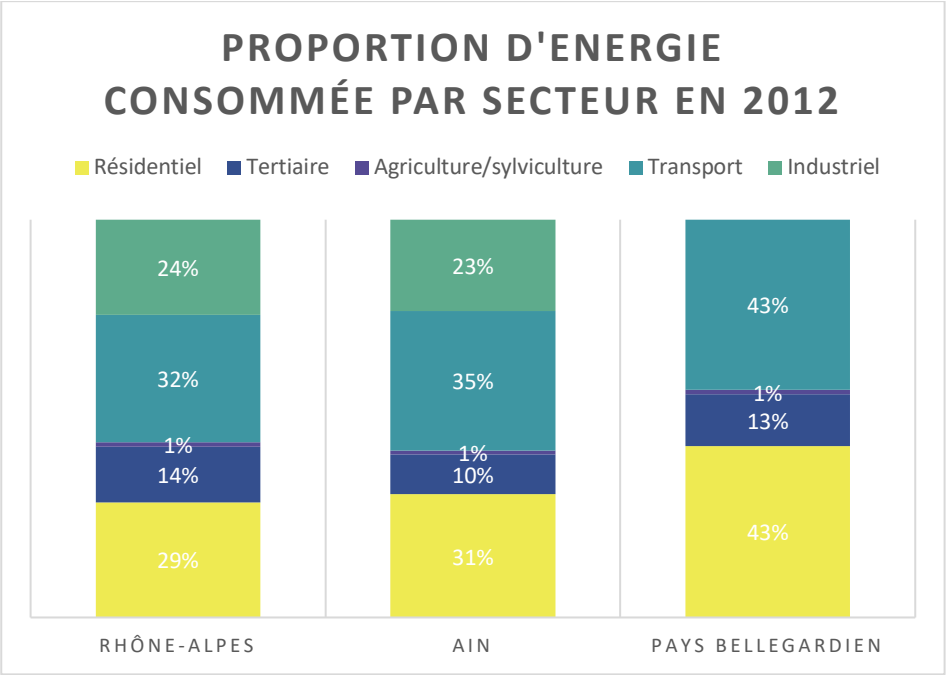

- Emissions de GES à climat normal par secteur, en % sur le territoire du Pays Bellegardien

	Rhône-Alpes		Ain		Pays Bellegardien	
Résidentiel	7512	18%	771	19%	22	28%
Tertiaire	3630	9%	265	6%	7	9%
agriculture/sylviculture	5928	15%	995	23%	23	29%
Transports	13730	34%	1417	34%	27	34%
Industries	9660	24%	733	18%	0	0%
Total	40460	100%	4181	100%	79	100%

Emission de GES (en ktepCO2 et %) par secteur sur la région Rhône-Alpes, le département de l'Ain et le territoire du Pays Bellegardien

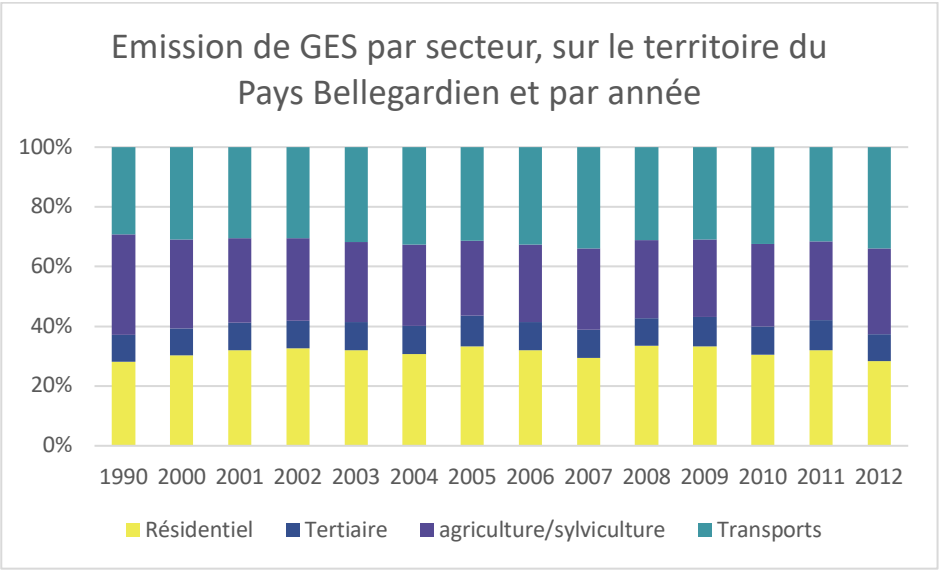

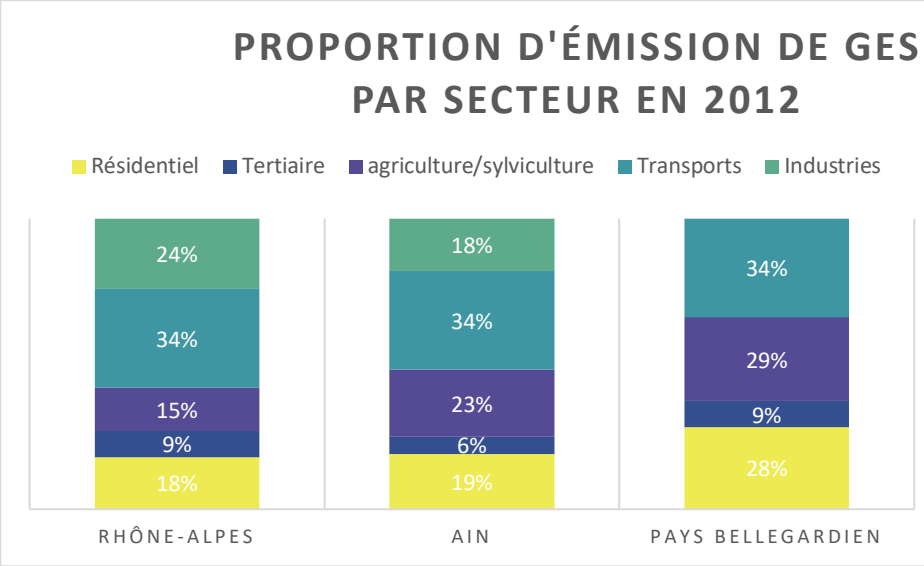

- Evolution de la proportion du type d'énergie consommé par secteur

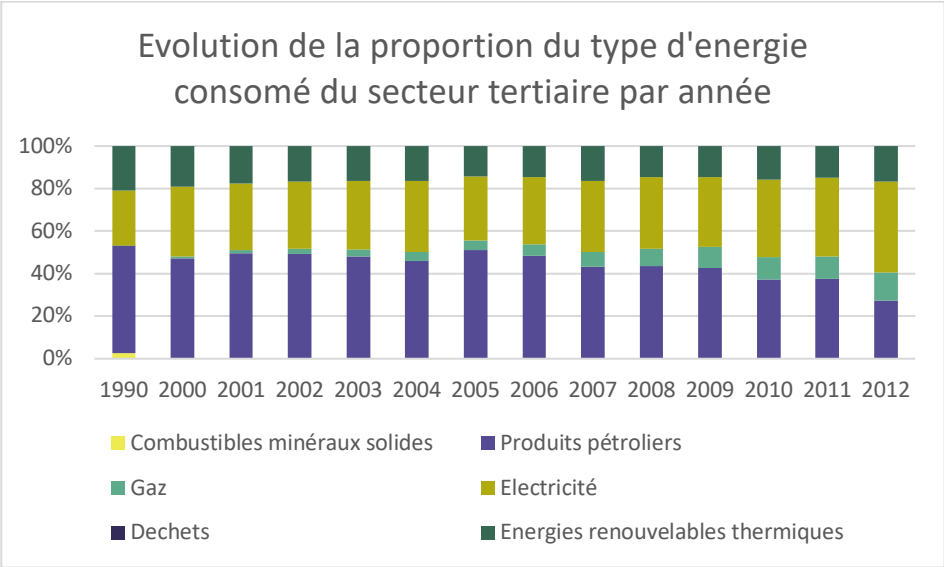

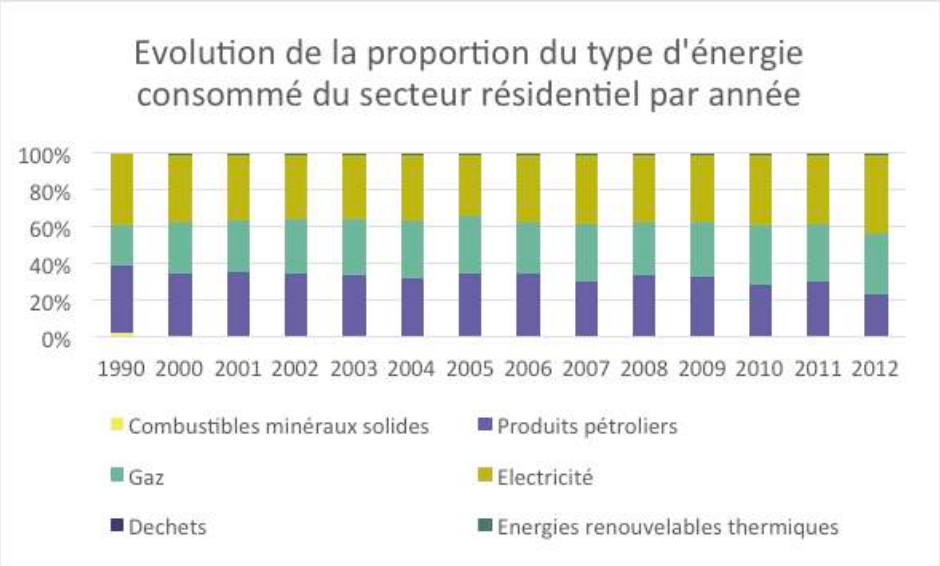

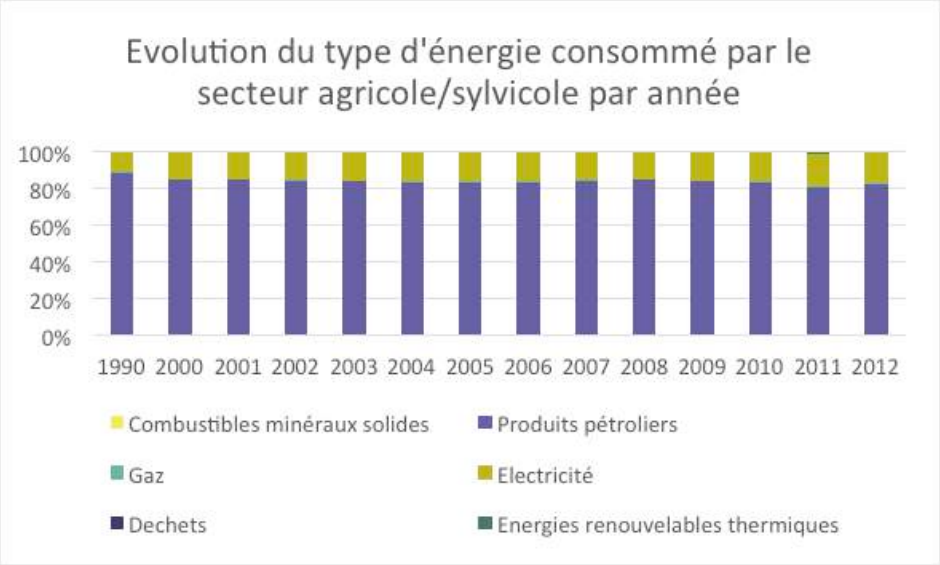

▶ *Les sources renouvelables de production d'énergie*

Au sens de la loi Grenelle I, les énergies renouvelables concernent : « les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets (par convention, 50 % des déchets sont considérés comme biodégradables) et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Les énergies récupérables, ou énergies fatales, désignent les quantités d'énergie inéluctablement présentes ou piégées dans certains processus ou produits, qui parfois (au moins pour partie) peuvent être récupérées ou valorisées, et qui, faute de l'être, « se perdent » dans la nature. Elles recouvrent notamment les déperditions d'énergie liées à la méthanisation ou l'incinération des déchets (fraction non biodégradable), aux processus industriels (sous forme de chaleur), aux data centers et plus généralement à tous les processus impliquant de la production de chaleur.

L'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) a été créé, en région, par décision de la Commission thématique « Énergie » de la Commission Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT) du 13 novembre 2002.

Il recense les installations existantes par commune.

- Le biogaz

http://www.biogazrhonealpes.org/

En Rhône-Alpes, l'ADEME intervient auprès des collectivités pour la mise en place de stations de méthanisation des déchets organiques. Au-delà, l'agence intervient auprès d'agriculteurs en finançant des études de faisabilité permettant de valoriser leurs déchets organiques en bio énergie.

Le Fonds chaleur va permettre de monter en puissance en soutenant financièrement des projets de valorisation énergétique du biogaz dans les secteurs d'application suivants :

- la valorisation sous forme de chaleur, avec l'utilisation de l'intégralité du potentiel énergétique du biogaz, pour la production d'eau chaude ou de vapeur pour des usages industriels ou collectifs (chauffage) ;
- la valorisation de la chaleur issue de cogénération, dans des réseaux de chaleur destinés soit au chauffage collectif (mini-réseaux), soit pour des usages industriels ;
- l'injection de biogaz épuré (ou biométhane) dans le réseau de transport de gaz naturel.

Aucun projet recensé sur le territoire du Pays Bellegardien.

- Le réseau de chaleur

Un réseau de chaleur est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur.

La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

Aucun projet recensé sur et aux alentours du teritoire du Pays Bellegardien.

- La filière bois énergie

Source : http://www.oreges.rhonealpes.fr/
http://srcae.rhonealpes.fr

La filière bois-énergie regroupe toutes les utilisations du bois pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux simultanément en cas de cogénération.

Le Schéma climat air énergie de Rhône-Alpes souligne que le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement. Tout en veillant à ce que les puissances installées restent en adéquation avec les capacités d'approvisionnement, le schéma propose une mobilisation de la biomasse forestière plus intense dans le respect de l'environnement.

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique. Le bilan du « Plan Bois Énergie » montre

que l'utilisation de cette ressource renouvelable et locale répond à des besoins bien identifiés et correspond à des investissements très importants.

La région Rhône-Alpes a fait partie du premier programme test national Bois énergie (1994-1999). Devant son succès, ce programme a été renouvelé à deux reprises (2000-2006 et 2007-2010). Après quinze années d'effort, le bois est devenu, en Rhône-Alpes, une source d'énergie renouvelable moderne et compétitive dans les collectivités, l'industrie, ou chez les particuliers. Un Atlas des filières d'approvisionnement en bois-énergie en Rhône-Alpes est consultable sur le site de l'ADEME.

Le marché « bois énergie » est sur une dynamique porteuse, porté par une demande croissante et un cadre politique volontariste au niveau national et plus encore en Rhône Alpes.

C'est indéniablement le marché qui va « tirer » la filière, mais en exigeant des acteurs deux évolutions très rapides :

- une parfaite prise en compte des enjeux « qualité de l'air », à tous les niveaux (constructeur et concepteur de matériel et systèmes, installateur, producteur et fournisseur de combustibles bois, mais aussi maîtres d'ouvrage et grand public),
- une structuration de la production de combustibles bois (plaquettes et bois bûches en particulier) pour être à même de proposer un combustible aux qualités stables et contrôlés, sur des marchés de longue durée avec des quantités qui vont grandissantes ce qui passe par le développement de la contractualisation à moyen/long terme.

La filière bois-énergie se développe dans toute la région, mais également plus localement à l'échelle du département de l'Ain. Des filières de production et d'approvisionnement existent et/ou sont en cours d'installation.

En 2010, le Parc naturel régional du Haut-Jura en liaison avec l'Union Régionale des Communes Forestières, les collectivités du territoire et les gestionnaires forestiers, a réalisé un plan d'approvisionnement territorial (PAT) en bois énergie sur son territoire.

Concrètement ce plan vise à organiser l'approvisionnement en bois de chauffage pour les collectivités et les particuliers, ceci à l'échelle du territoire du Parc du Haut-Jura.

Points clefs recherchés :

- Sécuriser les fournisseurs, les usagers, et les maîtres d'ouvrage de chaufferies et réseaux de chaleur pour leur assurer un approvisionnement satisfaisant et permanent en quantité et qualité,
- Garantir un combustible dont le bilan économique et énergétique soit optimisé en privilégiant les circuits court de distribution,
- Structurer durablement la filière bois énergie pour sécuriser les emplois qu'elle génère en zone rurale,
- Préserver le renouvellement de la ressource en bois, ainsi que l'intérêt paysager et environnemental des milieux

En 2014, les chaudières à bois collectives et individuelles et leur puissance thermique ont été recensées par l'OREGES dans toute les communes de la région Rhône-alpes.

Tableau 1 Nombre de chaudières automatiques bois énergie. Installations recensées au 16/05/2014

Commune du territoire	Bois-énergie : chaudière automatique individuelle	Bois-énergie : chaudière automatique collective	Bois-énergie
Injoux-Génissiat	2	0	2
Lhôpital	0	0	0
Surjoux	0	0	0
Chanay	0	2	2
Billiat	2	0	2
Villes	0	0	0
Bellegarde-sur-Valserine	4	3	7
Châtillon-en-Michaille	1	0	1
Lancrans	1	0	1
Confort	2	0	2
Montanges	0	0	0
Champfromier	1	0	1
Giron	1	0	1
Saint-Germain-de-Joux	0	0	0
Plagne	0	0	0
Total	**14**	**5**	**19**

Tableau 2 Puissance thermique installée des chaudières automatiques au bois, en kW. Recensement au 16/05/2014

Commune Du territoire	Bois-énergie : chaudière automatique individuelle	Bois-énergie : chaudière automatique collective	Bois-énergie
Injoux-Génissiat	50	0	50
Lhôpital	0	0	0
Surjoux	0	0	0
Chanay	0	130	130
Billiat	67	0	67
Villes	0	0	0
Bellegarde-sur-Valserine	82	3 800	3 882
Châtillon-en-Michaille	25	0	25
Lancrans	30	0	30
Confort	40	0	40
Montanges	0	0	0
Champfromier	25	0	25
Giron	26	0	26
Saint-Germain-de-Joux	0	0	0
Plagne	0	0	0
Total	**345**	**3 930**	**4 275**

- La Géothermie

http://www.geothermie-perspectives.fr/

La géothermie consiste à puiser la chaleur de la terre pour alimenter un système de chauffage ou un réseau de chaleur. Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages :

Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages :

Type de géothermie	Caractéristiques du 'réservoir'	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < à 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350°C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3 000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité ou le chauffage

La géothermie basse énergie (température comprise entre 30°C et 90°C) sert au chauffage urbain, à certaines utilisations industrielles, au thermalisme ou encore à la balnéothérapie. L'essentiel des réservoirs exploités se trouve dans les bassins sédimentaires (profondeur comprise entre 1 500 et 2 500 mètres).

La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – profondeur de nappe inférieure à 100 m) nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur (PAC) puisant l'énergie dans un aquifère superficiel ou un champ de sonde dans les 80 premiers centimètres du sol. Les pompes à chaleur géothermiques peuvent couvrir 100 % des besoins en chauffage d'un logement, permettre également le rafraîchissement en été et la production d'eau chaude sanitaire. Le capteur (sol ou nappe d'eau) doit être dimensionné proportionnellement aux pertes de chaleur du logement. Les captages horizontaux nécessitent une surface de terrain suffisante. La présence d'arbre, d'un sol rocheux ou la proximité d'une autre installation peut empêcher l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

S'agissant d'investissement lourd avec des captages à fortes profondeurs, la géothermie profonde alimente un réseau de chaleur qui dessert des bâtiments collectifs (chauffage et eau chaude sanitaire) à l'échelle d'un quartier. La longueur du réseau est fortement corrélée au coût tant en investissement qu'en entretien, ce qui rend l'opération réservée à des habitats denses.

La région Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel géothermique du fait de ses nombreux aquifères profonds ou superficiels. Pour les principaux aquifères superficiels connus et documentés, les conditions sont en général assez favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères. Les secteurs concernés sont ceux où se concentre la majorité de la population et des activités rhônalpines.

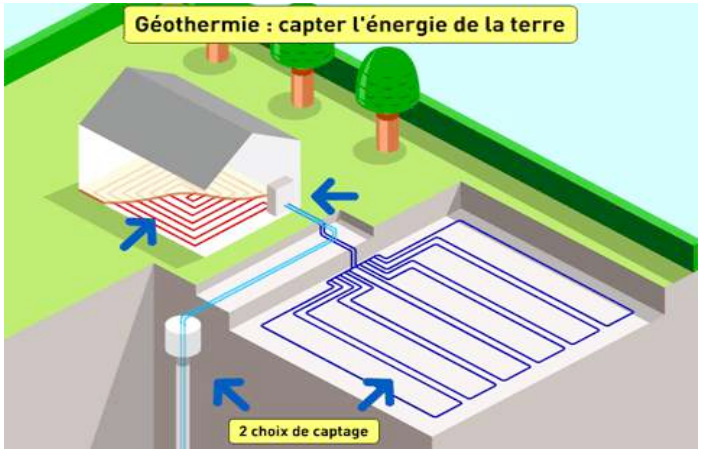

Afin de favoriser le développement de la géothermie en Rhône-Alpes, les partenaires locaux se mobilisent. La Région Rhône-Alpes, l'ADEME, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le BRGM ont ainsi réalisé un atlas des potentialités géothermiques.

Cet atlas présente l'inventaire du potentiel géothermique pour une exploitation des nappes superficielles, pour la mise en place :

- de sondes géothermiques verticales ;
- et pour d'autres formes de géothermie : lacs, établissements thermaux, eaux de tunnels, réutilisation de forages profonds.

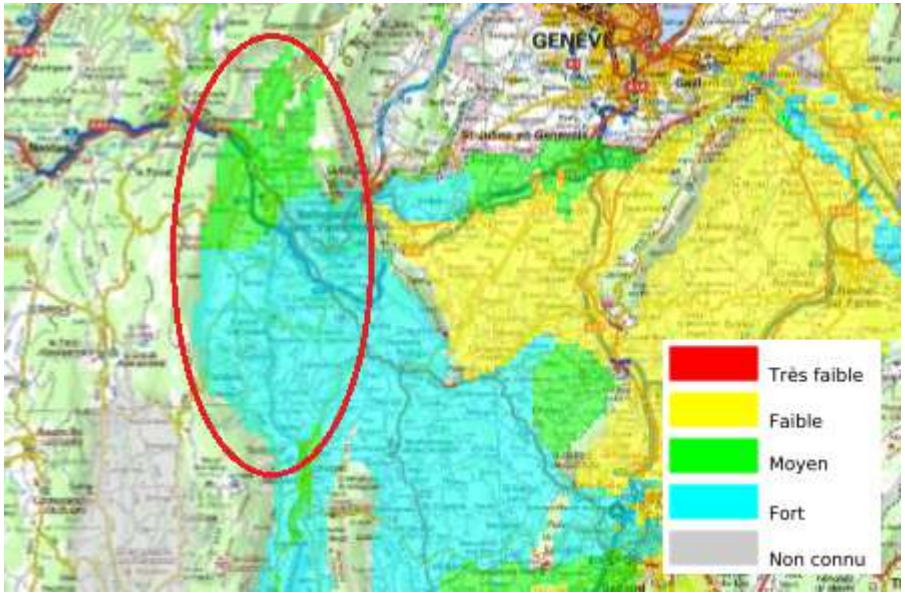

Carte : ressources géothermiques sur le territoire du Pays Bellegardien (Sources : ADEME et BRGM)

Le potentiel est moyen dans le nord, et fort dans le sud du territoire. Aucun projet recensé sur le territoire du Pays Bellegardien.

- Le potentiel éolien

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. Compte tenu de l'importance du gisement éolien en France et des améliorations technologiques en cours, il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne.

Pour cette filière, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité 2009 a retenu un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW dont 19 000 MW terrestres et 6 000 MW maritimes. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes. La filière éolienne représente en définitive 65% du développement attendu des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2020, dont environ 50% pour l'éolien d'origine terrestre.

Pour autant, le développement de cette filière devra être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.

C'est pourquoi le Parlement a souhaité améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens de plus grandes tailles dans des zones préalablement identifiées.

Ainsi la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise qu'un schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE, et définit en cohérence avec les objectifs

issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 pris pour application des articles 68 et 90 de la loi du 12 juillet 2010 précise les modalités d'élaboration du schéma régional éolien.

Ce document propose les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi et la liste des communes qui seront éligibles aux futures zones de développement de l'éolien. Ce schéma propose des objectifs quantitatifs au niveau régional et par zone géographique, et présente des pistes d'orientations et des recommandations pour le développement de la filière.

Définition des zones favorables à l'énergie éolienne au niveau régional après lissage

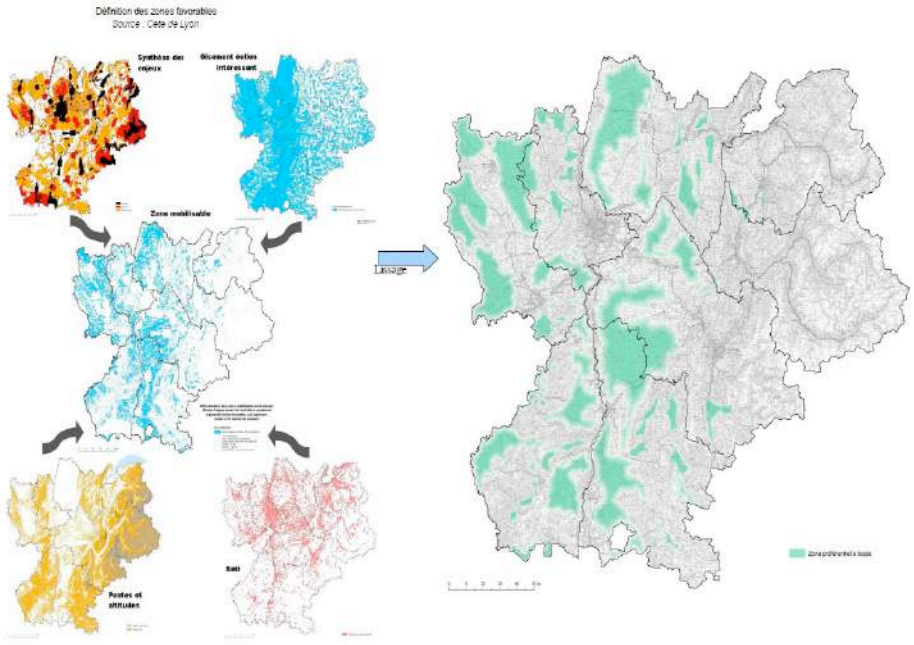

(Source: SRE R-A)

Le SRE de Rhône-Alpes a été approuvé par le Préfet de région le 26 octobre 2012.

Selon le SRE, à l'échelle du territoire de l'Ain, de nombreux enjeux forts et d'exclusion ont été identifiés notamment en raison de l'avifaune. Le Pays

Bellegadien se situe dans un couloir migratoire majeur des oiseaux d'importance internationale et nationale.

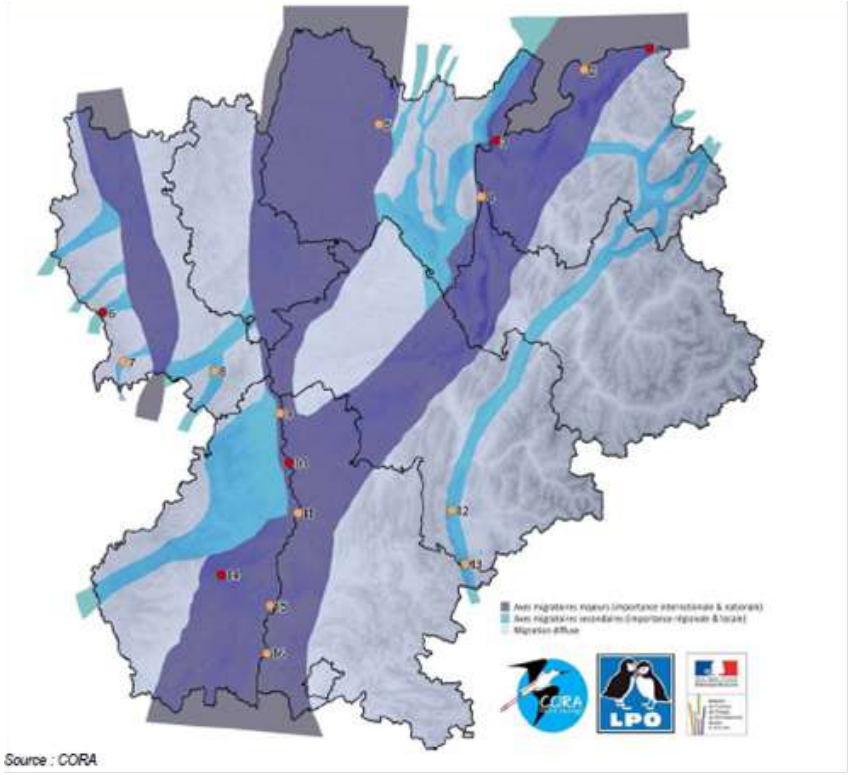

(Source CORA)

Niveaux d'alerte liée aux couloirs migratoires des oiseaux

En outre, en avril 2008 a été adopté le schéma éolien du département de l'Ain. L'objectif de ce document, co-signé par le Préfet et le Président du Conseil général, est de servir de guide à la création de ZDE et à l'implantation d'éoliennes dans l'Ain tout en garantissant la protection du patrimoine paysager et architectural.

Celui-ci, a classé le territoire du Pays Bellegardien en zone peu propice au développement de l'éolien.

Potentialités de développement de l'éolien dans l'Ain

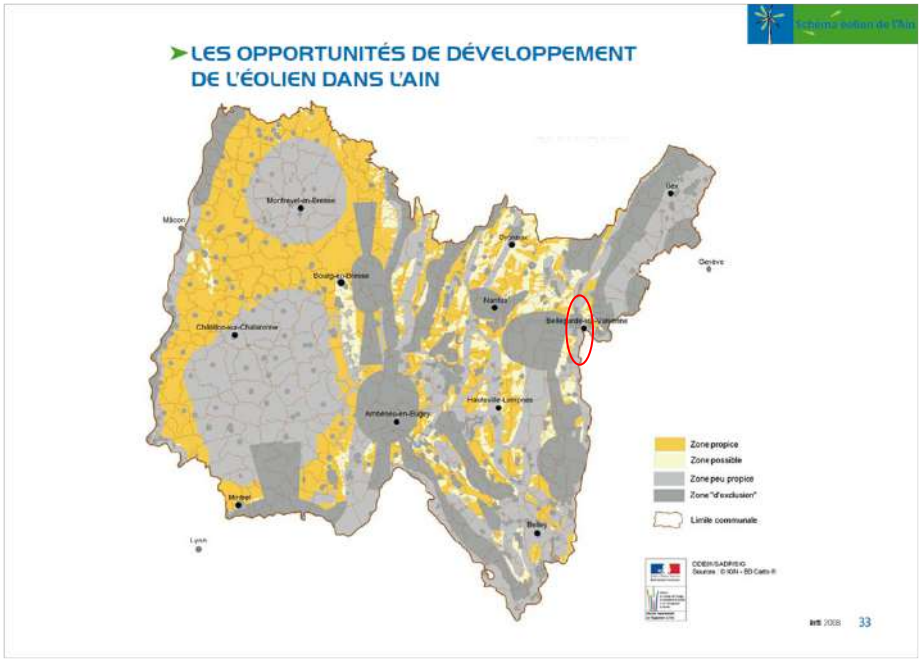

(Source SRE)

Aucun projet recensé sur le territoire du Pays Bellegardien.

- L'énergie solaire thermique

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique. Cette transformation peut être soit utilisée directement (pour chauffer un bâtiment par exemple) ou indirectement (comme la production de vapeur d'eau pour entraîner des alternateurs et ainsi obtenir une énergie électrique).

En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

À l'échelle d'une habitation individuelle ou collective, il est possible d'installer un chauffe-eau solaire, ou un chauffage solaire : il s'agit de capteurs vitrés installés le plus souvent sur la toiture, dans lesquels circule un liquide caloporteur réchauffé par le rayonnement solaire, qui transmet ensuite la chaleur à un réservoir d'eau (et dans le dispositif appelé "plancher solaire direct", à une dalle de sol).

Ce procédé permet de couvrir environ 50% des besoins annuels en eau chaude (en France), et d'apporter éventuellement un complément de chauffage.

Dans le logement collectif, l'utilisation du solaire trouve également toute son utilité pour produire prioritairement l'eau chaude sanitaire.

Tableau 3Surface installée en m2 de capteurs solaires thermiques. Données recensées au 16 mai 2014

Commune	**Solaire thermique**	Chauffe-eau solaire individuel	Chauffe-eau solaire collectif	Système solaire combiné individuel	Système solaire combiné collectif
Injoux-Génissiat	4	4	0	0	0
Lhôpital	0	0	0	0	0
Surjoux	11	11	0	0	0
Chanay	19	19	0	0	0
Billiat	89	14	75	0	0
Villes	12	12	0	0	0
Bellegarde-sur-Valserine	198	74	58	46	20
Châtillon-en-Michaille	61	40	9	12	0
Lancrans	5	5	0	0	0
Confort	5	5	0	0	0
Montanges	0	0	0	0	0
Champfromier	0	0	0	0	0
Giron	5	5	0	0	0
Saint-Germain-de-Joux	15	15	0	0	0
Plagne	0	0	0	0	0
Total	**424**	204	142	58	20

(source : http://www.oreges.rhonealpes.fr).

Selon l'OREGES, le territoire du Pays Bellegardien compte 424 m² de panneaux solaire thermiques d'après les données mises à jour le 16 mai 2014.

- Le solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire qui fait partie des énergies renouvelables. La cellule photovoltaïque est un composant électronique qui est la base des installations produisant cette énergie. Elle fonctionne sur le principe de l'effet photoélectrique. Plusieurs cellules sont reliées entre elles sur un module solaire photovoltaïque, plusieurs modules sont regroupés pour former une installation solaire. Cette installation produit de l'électricité qui peut être consommée sur place ou alimenter un réseau de distribution.

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. Le territoire du Pays Bellegardien dispose d'un potentiel compris entre 1 250 et 1 275 kWh/m²/an.

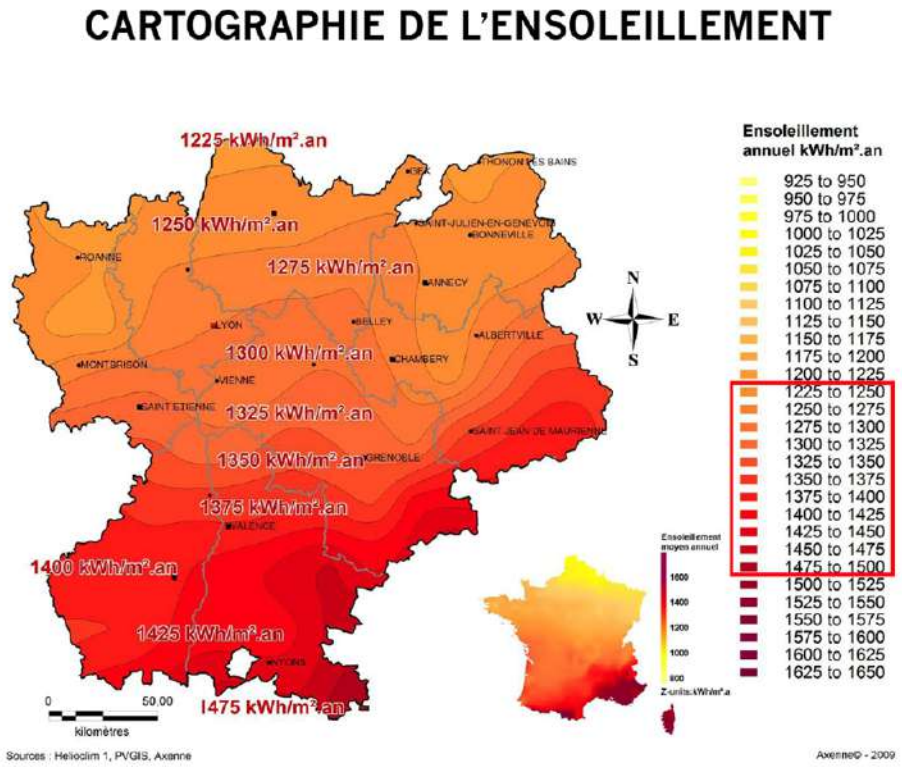

Carte 1 : ensoleillement annuel sur un plan horizontal exprimé en kWh/m².an

Tableau 4Puissance photolvoltaïque installée, en kW. Données au 31/12/2012

Commune	Installations photovoltaïques	Puissance photovoltaïque installée (kW)
Injoux-Génissiat	9	25
Lhôpital	0	0
Surjoux	5	21
Chanay	5	14
Billiat	12	27
Villes	0	0
Bellegarde-sur-Valserine	25	75
Châtillon-en-Michaille	22	62
Lancrans	6	16
Confort	6	18
Montanges	0	6
Champfromier	0	2
Giron	0	3
Saint-Germain-de-Joux	0	3
Plagne	3	7
Total	**93**	**279**

Selon l'OREGES, 93 installations photovoltaïques sont présentes sur le territoire, pour une production de 279 kW de puissance photovoltaïque.

- 'hydroélectricité

La région Rhône-Alpes dispose de ressources hydroélectriques importantes. Avec un peu plus de 465 aménagements hydroélectriques et une puissance installée s'élevant à environ 10,7 GW, la productibilité annuelle moyenne est estimée à 28 TWh, représentant environ 40 % de la production nationale d'électricité d'origine hydraulique.

La DREAL Rhône-Alpes a réalisée une cartographie du potentiel hydroélectrique de chaque cours d'eau. Selon cette cartographie, l'ensemble des cours d'eau communaux disposent d'un potentiel mobilisable sous certaines conditions.

Carte : potentiel hydroélectrique des cours d'eau (Sources : DREAL Rhône-Alpes)

Selon l'OREGES, 5 usines hydroélectriques sont instalées sur le territoire du Pays Bellegardien.

Tableau : Puissance hydraulique installée en kW. Données au 31/12/2012

Commune	Nombre d'usines hydroélectriques	Puissance hydraulique installée (kW)
Injoux-Génissiat	1	420 000
Lhôpital	0	0
Surjoux	0	0
Chanay	0	0
Billiat	0	0
Villes	0	0
Bellegarde-sur-Valserine	0	0
Châtillon-en-Michaille	0	0
Lancrans	1	1 472
Confort	0	0
Montanges	0	0
Champfromier	1	1 472
Giron	0	0
Saint-Germain-de-Joux	2	735
Plagne	0	0
Total	5	423 679

Le barrage de Génissiat sur le Rhône : Situé sur la commune d'Injoux-Génissiat, le barrage de Génissiat a été mis en service en 1948. Géré par la Compagnie Nationale du Rhône, il s'agit d'un barrage de type masse qui fonctionne par éclusées, avec une hauteur maximale de chute de 67 m. Établie au pied du barrage, la centrale hydroélectrique de Génissiat est équipée de six groupes de production principaux et de deux groupes auxiliaires. La production moyenne annuelle d'électricité s'élève à 1700 GWh. Le débit du fleuve est amené aux turbines par six conduites forcées. Le débit maximum turbinable est de 750 m3/sec. Chacune des six turbines verticales a une puissance de 66 MW et entraîne le rotor d'un alternateur. La tension des alternateurs est ensuite élevée de 15 000 à 220 000 V par des transformateurs. Le courant électrique est alors transmis à un poste EDF d'évacuation d'énergie au réseau électrique

▶ *Valorisation énergétique des déchets*

(Syndicat mixte de gestion des dechets du faucigny genevois - pays bellegardien pays de gex - haut bugey)

Il a été créé en 1990 par les syndicats intercommunaux des secteurs d'Annemasse, Saint Julien en Genevois, La Roche sur Foron, Reignier, Boëge ainsi que quelques communes indépendantes de Haute-Savoie. La collecte du verre existe chez ses adhérents depuis 1976, la collecte sélective des autres déchets à recycler a été lancée en 1996.

Les travaux de la construction de la plate-forme de valorisation énergétique de Bellegarde sur Valserine ont débuté en 1995 et la mise en service a eu lieu en 1998. 20 déchèteries (plus 2 déchèteries hors territoire, 1 à Izernore et 1 à Fillinges, mais utilisées par des communes adhérentes) sont réparties sur tout le territoire pour collecter notamment les déchets toxiques et les encombrants.

Ce syndicat regroupe actuellement 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie qui adhèrent par le biais d'une Communauté de communes ou exceptionnellement en tant que commune indépendante.

Il a pour seule compétence la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits dans le territoire de ses adhérents. C'est-à-dire qu'il organise et qu'il est responsable du recyclage, du compostage et de l'incinération des déchets des 372 000 habitants qu'il regroupe. Le siège social est fixé à Bellegarde sur Valserine dans l'Ain.

Les déchets réceptionnés à l'usine sont les déchets souillés que les habitants, après avoir trié les produits recyclables et compostables, jettent dans la poubelle.

L'usine d'incinération est implantée à Bellegarde sur Valserine dans l'Ain, les travaux ont débuté en 1995 et la mise en route réelle a eu lieu en août 1998. L'usine a été construite pour fonctionner 7500 h/an soit 24h/24 sauf arrêt entretien. Elle peut ainsi brûler 120 000 tonnes par an.

Bilan électrique année 2015

Vapeur produite (t)	340 396
Electricité produite (MWh)	55 477
Electricité consommée (MWh)	15 770
Electricité achetée (MWh)	1 252
Electricité vendue (MWh)	40 960

▶ *Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)*

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée au niveau européen sur un objectif de réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Elle s'est également engagée à atteindre un objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020. Ces engagements visent à inscrire la France dans la stratégie du facteur 4, c'est à dire une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050. Ces objectifs doivent être déclinés en région en fonction des potentialités réelles des territoires.

C'est l'objet du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), prévu par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Ce schéma fixera, en effet, les orientations à l'échelle du territoire régional permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique, et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

LES OBJECTIFS DU SRCAE RHÔNE-ALPES		
Consommation d'énergie finale	-30% en 2020 par rapport à 2005 -20% en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Emissions de GES	-32% en 2020 par rapport à 2005 -28% en 2020 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	
Emissions de polluants atmosphériques	PM_{10}	-25% en 2015 par rapport à 2007 -39% en 2020 par rapport à 2007
	NOx	-38% en 2015 par rapport à 2007 -54% en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29% de la consommation d'énergie finale en 2020	

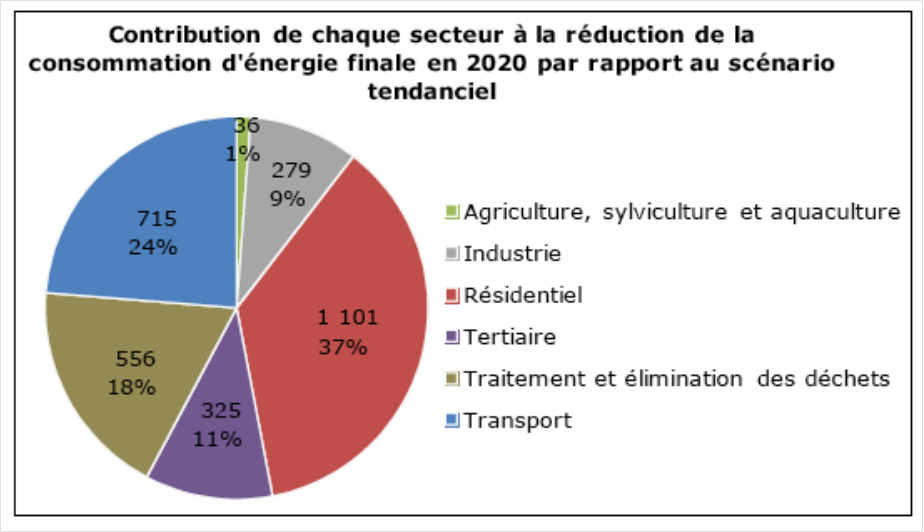

La région Rhône-Alpes, forte de son potentiel en énergie renouvelable, dépasse largement l'objectif national de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, en se fixant un objectif de 29%.

GOUVERNANCE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

La loi Grenelle II a confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce type de docuement est de déterminer les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Rhône Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il intègre le volet Schéma Régional Eolien approuvé le 26 octobre 2012 par le préfet de Région.

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Il doivent être compatibles aves les grandes orientations des SRCAE.

Le Plan Climat Energie de la region Rhône Alpes a été adopté en 2013 et a determiner trois grands programmes :

- Réduction de l'empreinte carbone du fonctionnement de la région
- Contribution de la région à la réducion de l'empreinte carbone des acteurs du territoire
- Action internationnale et adpation aux effets du changement climatique

Le Plan Climat du Haut-Jura adopté en 2012 et la charte qui en découle cconsidèrent que les efforts doivent être portés dans les domaines suivant :

- La rénovation énergétique de grande ampleur du patrimoine bâti résidentiel et tertiaire en prenant en compte la dimension de coût global
- Le développement accéléré des alternatives au « tout-voiture individuelle » et la mise en œuvre rapide d'un urbanisme favorisant les transports en commun et les modes doux de transports
- La montée en qualification des professionnels et la sensibilisation accrue des élus et des citoyens
- La recherche de partenariats et de solutions technique et économique à l'échelle du territoire pour mieux valoriser les ressources d'énergies renouvelables

▶ *Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV)*

Publiée au JO du 18 avril 2015, elle fixe les objectifs quantitatif de la transition énergétique. Ainsi la consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012, tout en portant la part des EnR à 32% d'icis 2030. Les émissions de GES devront diminuer de 40% à l'horizon 2030 et être divisées par 4 d'ici à 2050.

DECHIFFRAGE

Atouts	Faiblesses
Un potentiel territorial en matière d'énergies renouvelables : solaire, plaquettes forestières pour le bois énergie, éolien, hydroélectricité, méthanisation. Des compétences (Hélianthe, PNR du Haut Jura) et des initiatives locales (Charte foretière du Haut Bugey) qui ont dynamisé les projets de ce secteur. Des sources renoulables de production variées. Bonne offre de transports en commun au sein du pôle de Bellegarde-sur-valserine.	Le nombre d'installations modeste : (installations individuelles et collectives). Absence de données sur le territoire concernant la répartition des consommations d'énergies. Hormis Bellegarde, le reste du territoire est peu ou mal desservi par les transports en commun.

ENJEUX

- La maîtrise des consommations d'énergies fossiles pour les déplacements et le chauffage, précurseurs de gaz à effet de serre.
- Le développement des énergies renouvelables (en particulier bois-énergie et solaire) à grande échelle et chez les particuliers

NUISANCES

NUISANCES LIEES A LA VIE URBAINE ET SANTE DES HABITANTS

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Qualité de l'air

Le cadre reèglementaire

Sources : SRACE et http://www.air-rhonealpes.fr

En France, la surveillance et l'information de la qualité de l'air sont mises en œuvre par des organismes agréés par l'État (les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air - AASQA) couvrant l'ensemble du territoire français, regroupés au niveau national au sein de la Fédération ATMO.

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : **Air Rhône-Alpes.**

Les organismes agréés gèrent notamment les observatoires territoriaux de données sur l'air (inventaires d'émissions, spatialisation de l'exposition des territoires).

Ces observatoires sont la base du rapport européen annuel de l'État français pour la vérification du respect des directives de qualité de l'air, et du déclenchement du dispositif préfectoral régional en cas d'épisodes pollués.

Depuis près de dix ans, Air-RhôneAlpes développe et enrichit en continu un cadastre régional des émissions atmosphériques. Développé à l'origine pour alimenter des modèles de simulation de la qualité de l'air, le cadastre des émissions s'est peu à peu imposé comme un outil permettant de dresser un diagnostic environnemental des territoires en mettant en avant les secteurs d'activité les plus émetteurs.

Les principaux polluants atmosphériques

Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles :

- Les polluants primaires directement issus des sources de pollution (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, composés organiques volatils, métaux lourds…) ;
- Les polluants secondaires produits de la transformation des polluants primaires sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur (ozone…).

Le dioxyde de soufre

Ce gaz résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (installations de chauffage, véhicules...) et des procédés industriels. C'est un gaz irritant notamment de l'appareil respiratoire, les fortes pointes de pollution pouvant déclencher une gêne respiratoire chez les personnes sensibles (asthmatiques, jeunes enfants...). Il contribue à l'acidification et l'appauvrissement des milieux naturels.

Les oxydes d'azote

Le monoxyde d'azote est émis par les installations de chauffage locaux, les centrales thermiques de production électrique, les usines d'incinération et les véhicules. Il est rapidement oxydé en dioxyde d'azote. Les oxydes d'azote sont, de par leur origine, présents dans les milieux urbains et les zones industrielles.

Le dioxyde d'azote est classé comme étant « toxique pour les yeux et les voies respiratoires ». Il contribue également à l'acidification des milieux naturels.

Le monoxyde de carbone

Ce gaz incolore et inodore, provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants. Ce gaz peut provoquer une réduction de la capacité de transport d'oxygène du sang, engendrant notamment des troubles cardiovasculaires.

Les particules

Les particules en suspension constituent un ensemble très hétérogène dont la qualité sur le plan physique, chimique et/ou biologique est fort variable. Les particules liées aux activités humaines sont issues principalement de la combustion des matières fossiles, du transport routier et d'activités industrielles diverses (incinérations, sidérurgie, extraction de minerais...).

La toxicité des particules en suspension est essentiellement due aux particules d'un certain diamètre, portant atteinte aux fonctionnalités respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme, et des troubles au niveau respiratoires et cardiovasculaires.

L'ozone

L'ozone est un polluant secondaire, formé sous des rayonnements solaires, par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs issus du trafic automobile et de l'activité industrielle. Des concentrations plus importantes sont relevées en périphérie des villes et en zones rurales situées sous les vents d'agglomérations émettrices de gaz précurseurs.

Une exposition à l'ozone provoque une augmentation significative de l'incidence des symptômes (toux, inconfort thoracique et douleurs l'inspiration profonde). Par ailleurs les sujets asthmatiques et les enfants constituent un groupe de population sensible.

439

- La qualité de l'air local

L'Ain est composé en large majorité de zones de plaines et d'aires urbaines de moyenne importance. Les problématiques de qualité de l'air sont bien souvent liées à la proximité avec les agglomérations lyonnaise, genevoise et mâconnaise, mais également en raison d'émissions industrielles (autour d'Oyonnax) et résidentielles (Bourg en Bresse) propres aux caractéristiques du département.

La situation de la qualité de l'air est préoccupante sur certains territoires de la région, ainsi, 92 communes (soit plus de 285 000 hab.) sont situées en « zone sensible » pour la qualité de l'air dans l'Ain.

Ce n'est pas le cas du Pays Bellegardien, où en 2012, la qualité de l'air est relativement bonne.

La situation locale au regard des principaux polluants en 2015 http://www.air-rhonealpes.fr/fiche-carte/exposition-la-pollution-atmospherique-en-rhone-alpes-depuis-2011

Moyenne annuelle de NO2 sur le territoire du Pays Bellegardien, en 2015

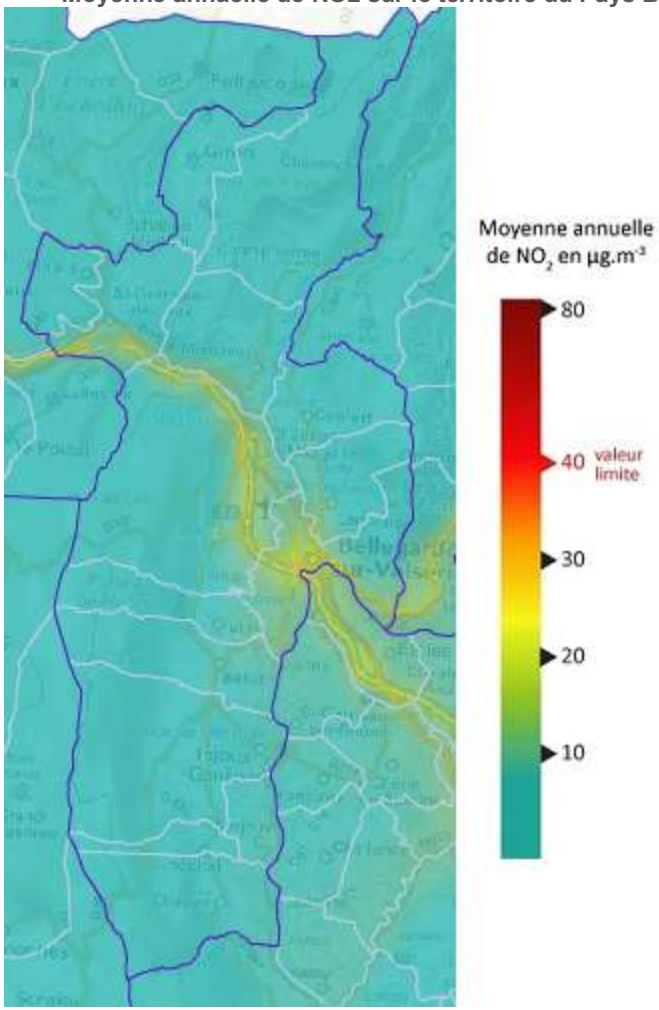

(Source : air-RhôneAlpes)

La moyenne annuelle en dioxyde d'azote est plutôt faible sur l'ensemble du terriroire. La cluse de Nantua est soumise à de plus fortes concentrations de NO2 du fait du passage de la A40. Cette concentration peut être jugée de « moyenne » (entre 20 et 30 µg/m3).

Moyenne annuelle de PM10 sur le territoire du Pays Bellegardien, en 2015.

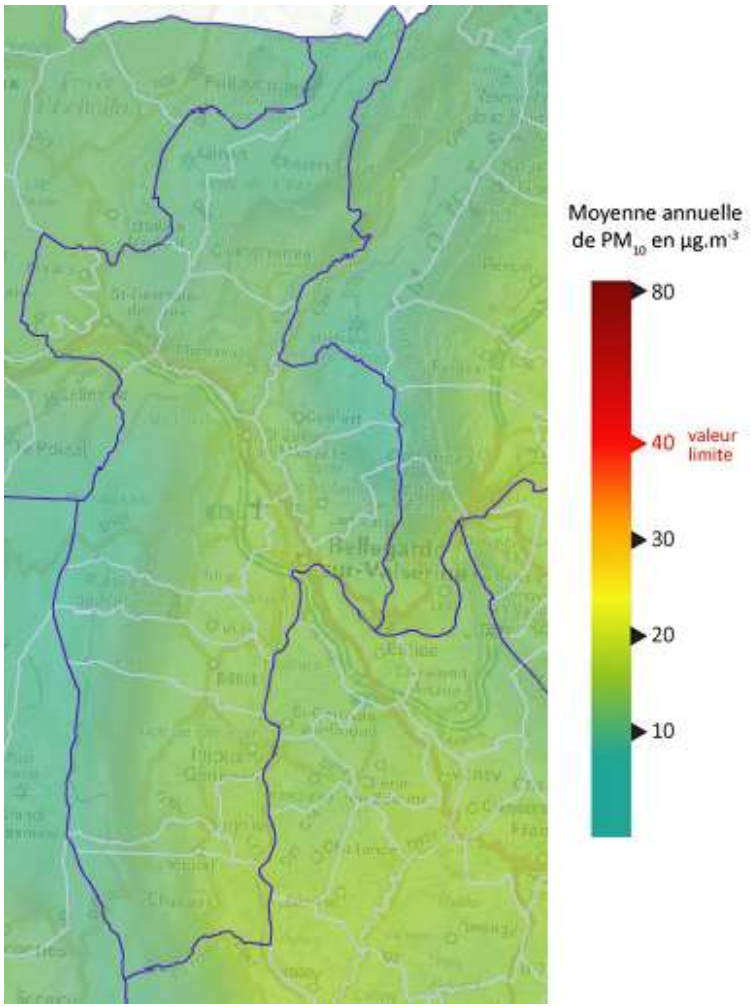

(Source : air-RhôneAlpes)

La concentration de particules en suspension, sur le territoire du Pays Bellegardien, est relativement faible. Même si cela reste faible, elle est légèrement supérieur dans la vallée du Rhône et dans la cluse de Nantua.

Nombre de jours de dépassement en Ozone sur le territoire du Pays Bellegardien en 2015, (moyenne sur 3 ans)

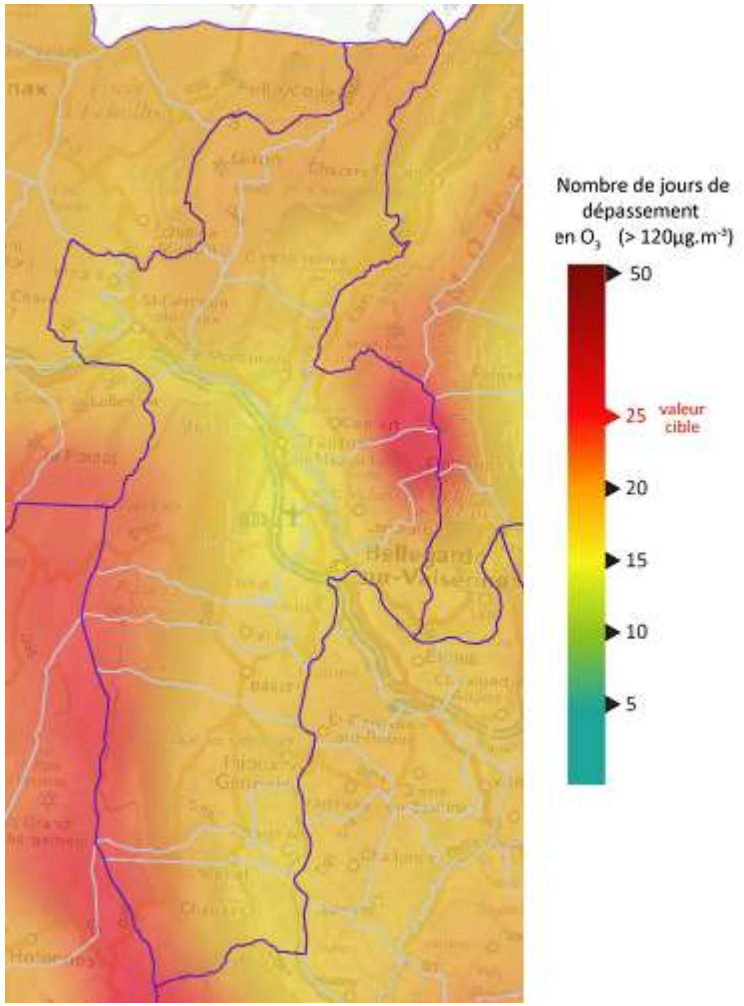

(Source : air-RhôneAlpes)

Le nombre de jours de dépassement du seuil européen d'information de 180 µg/m³ est de plus de 15 pour l'ensemble du territoire. Avec un dépassement de plus de 25 sur les zones les plus élevées du territoire.

Les actions mises en œuvre depuis quelques années sur le territoire français portent pour l'essentiel sur la réduction des émissions, la surveillance de la qualité de l'air et la gestion des pics de pollution notamment à l'ozone.

Les préfets départementaux ont mis en place un dispositif activé en cas de pointe de pollution par le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), l'ozone (O3) et les poussières.

Le dispositif prévoit, par l'intermédiaire des associations locales, l'information de la population sur les niveaux de pollution, avec les recommandations sanitaires et comportementales associées, ainsi qu'un ensemble de mesures d'urgence pour réduire les émissions d'origine industrielle et routière.

Les indicateurs de pollution sont les suivants :

- **L'objectif de qualité :** il s'agit du niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée. Il correspond aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire dès lors que les valeurs sont supérieures.
- **La valeur limite :** c'est le niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement. La valeur limite correspond aux concentrations que l'on ne peut dépasser que pendant une période limitée et des mesures permanentes doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne afin de respecter systématiquement ces valeurs.
- **Le seuil de recommandation et d'information :** lorsqu'il est atteint, un arrêté préfectoral définit la liste des
- organismes à informer et le message de recommandation sanitaire à diffuser auprès des médias.
- **Le seuil d'alerte :** il s'agit du niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine, ou de dégradation de l'environnement, et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises. Un arrêté préfectoral détermine les mesures immédiates à prendre pour réduire les émissions de polluants (ralentissement ou arrêt de l'activité industrielle, limitation de la vitesse ou arrêt de la circulation…) et les messages à diffuser auprès des médias pour avertir les usagers.

Les poussières en suspension peuvent être d'origine naturelle (érosion, volcanisme…) ou anthropique. Dans ce cas, elles sont émises principalement par les véhicules diesels, mais aussi les incinérateurs de déchets, les cimenteries, les industries sidérurgiques ou utilisant des solvants et les exploitations de carrières. Les poussières mesurées dans le cadre du SIDEFAGE sont les PM10, poussières de diamètre moyen inférieur à 10 micromètres.

Le dioxyde de soufre provient essentiellement de la combinaison du soufre contenu dans les combustibles fossiles (charbon, fuel, gazole) avec l'oxygène de l'air, lors de leur combustion. Les industries et les installations de chauffage restent les principaux émetteurs.

- Les mesures sur le territoire bellegardien

Les quatre sites de mesure de la qualité de l'air représentatifs du territoire du bellegardien sont les suivants :

- le parking de la salle des fêtes de la commune de Villes.
- la STEP de Bellegarde-sur-Valserine.
- le hameau de Cusinens sur la commune de Saint-Germain-sur-Rhône.
- le centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Les données de la station permanente de mesure de Saint-Germain-sur-Rhône ont également été exploitées afin de mieux contextualiser les données des campagnes de mesures effectuées sur les quatre sites dans les fluctuations climatiques.

Conclusion des cinq années de campagnes de mesure :

Le suivi de la qualité de l'air autour de l'UIOM a débuté en 2003. Au terme de cinq années de mesure, il apparaît que :

- Les émissions de l'UIOM ne révèlent aucun impact sur les sites de mesure
- Le centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine montre les niveaux de pollution les plus importants du fait de l'activité urbaine
- Les concentrations en dioxyde de soufre sont assez faibles et restent conformes à la réglementation
- Les concentrations en poussières en suspension sont à surveiller en priorité, compte tenu des faibles marges entre les résultats des mesures et les valeurs réglementaires
- Concernant l'ozone, seul le centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine connaît une probabilité de dépassement des valeurs réglementaires en cas de forte chaleur. Les autres sites sont très peu influencés par une pollution urbaine et les valeurs de ce polluant correspondent à celles observées sur des sites de typologie plutôt "rurale", avec une faible probabilité de dépassement des seuils réglementaires.

Suivi de la qualité de l'air autour de l'incinérateur de Bellegarde sur Valserine – Air Rhône Alpes - 2012

Le SIDEFAGE, Syndicat Mixte de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois - Pays Bellegardien - Pays de Gex, exploitant de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Bellegarde-sur-Valserine, doit effectuer des mesures de qualité de l'air en dioxyde de soufre, oxydes d'azote et poussières en suspension. La mission a été confiée à l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie.

En complément des obligations de mesure du SIDEFAGE, l'ozone est également analysé.

Les mesures des quatre polluants sont réalisées sur quatre sites, à raison d'une campagne de 7 jours/trimestre.

Ces polluants font l'objet d'une réglementation française et européenne et sont considérés comme des indicateurs de sla pollution atmosphérique.

Á noter que parmi les oxydes d'azote, seul le dioxyde d'azote est réglementé.

L'oxyde d'azote se forme par l'oxydation de l'azote présent naturellement dans l'atmosphère, lors des combustions de carburants ou de combustibles fossiles. Il est émis majoritairement par les transports, m ais aussi par l'activité industrielle et le secteur de transformation de l'énergie (chauffage urbain compris).

L'ozone est un polluant secondaire qui provient de la transformation chimique sous l'effet du rayonnement solaire des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatiles (COV), principalement émis par les transports et l'industrie. L'ozone se forme donc principalement l'été. Ce polluant touche aussi bien les villes que les campagnes et se trouve être une résultante de la pollution générale.

Cette campagne de mesures réalisée du 26 janvier au 7 février 2012 dans le secteur du SIDEFAGE rentre dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air autour du site industriel.

Dans ce secteur, les mesures sont réalisées depuis plusieurs années.

Les résultats obtenus confirment les conclusions des précédentes campagnes :

- Concernant le **NO2** et le **SO2**, l'impact de l'installation est négligeable. Les valeurs réglementaires ont été respectées lors des mesures et un dépassement durant le reste de l'année semble très improbable. De plus, dans le cas du SO2, une baisse des concentrations se dessine depuis plusieurs années.
- Les **PM10** présentent une bonne homogénéité sur le secteur de Bellegarde. Une fois encore, aucun dépassement réglementaire n'a été constaté pendant les mesures. Malgré des conditions météo favorables à l'accumulation, l'influence de l'incinérateur n'est pas visible. Toutefois, du fait de l'homogénéité des particules, un dépassement aurait probablement pu être constaté aux alentours du 9 février (date d'observation d'un dépassement sur le site de référence). Les campagnes de mesures dans ce secteur ne durant qu'une dizained e jours, elles permettent difficilement de déterminer si la valeur limite des 35 dépassements est susceptible d'être dépassée, cela paraît cependant peu probable,
- Quant à l'O3, une campagne de mesures hivernale ne peut pas donner d'indications quant à la probabilité de dépassements des valeurs réglementaires. Les résultats permettent tout de même de mettre en évidence la répartition homogène de ce polluant dans le secteur.

Ce rapport conclu que la surveillance intensive des polluants classiques autour du SIDEFAGE n'est pas nécessaire. Il pourrait en revanche être intéressant de rechercher dans l'air d'autres types de polluants susceptibles d'être émis par ce genre d'installations (tels que les métaux lourds ou les dioxines).

445

Les autres instllations émettrices de polluants atmosphériques

Le registre français des émissions polluantes répertorie deux autres installations classées émettrices de polluants atmosphériques :

- la société de sidérurgie et métallurgie Aerocan (Châtillon-en-Michaille).
- la société de chimie et parachimie Scapa Bellegarde (Bellegarde-sur-Valserine).

Les polluants atmosphériques contrôlés et soumis à autorisation et rejetés par les sociétés Aerocan et Scapa sont les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

En 2005, la société Scapa a émis 40 kg de COVNM. En 2006, la société Aerocan a rejeté 150 kg de ce même polluant Les polluants rejetés par l'incinérateur sont :

- l'acide fluorhydrique (fluorure d'hydrogène) : 314 kg en 2006.
- l'antimoine et ses composés : 1,4 kg en 2006.
- le chlore : nd en 2006.
- le cobalt et ses composés : 1,6 en 2006.
- le dioxyde de carbone total : nd en 2006.
- le fluor et ses composés : nd en 2006.
- les oxydes d'azote : 110 000 kg en 2006.
- le protoxyde d'azote : 11 700 en 2006.

- Les polluants biologiques

Source http://www.pollens.fr/ et http://www.ambroisie.info

Les grains de pollen sont des particules biologiques microscopiques, libérées en grande quantité dans l'atmosphère, susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez 10 à 20% de la population (RNSA, 2011). Dans la région Rhône-Alpes, les principaux pollens allergisants sont ceux libérés par les graminées, le bouleau et l'ambroisie.

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est extrêmement allergisant. Cette plante se développe dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, dans les terrains mal entretenus ou sur les chantiers de travaux. Elle est massivement présente dans la région Rhône-Alpes où elle constitue un véritable enjeu de santé publique.

Depuis plusieurs années, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la région Rhône-Alpes sont engagées dans le domaine de la surveillance des pollens bien que cela ne constitue pas une de leurs missions réglementaires. En effet, plusieurs AASQA sont membres de l'AFEDA (Association Française d'Etude des Ambroisies) et du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), et ASCOPARG et SUP'AIR réalisent à ce titre l'analyse du contenu pollinique de l'air au niveau de deux capteurs de la région.

La cartographie de l'ambroisie constitue le premier maillon de la chaine de modélisation du pollen d'ambroisie. En outre, la connaissance de la répartition de la plante est un élément essentiel au ciblage et du suivi des actions de lutte sur le terrain.

En l'absence de donnée régionale préexistante, Air Rhône-Alpes a établi une cartographie de la densité de l'ambroisie. Elle est basée sur une approche géostatistique qui prend en compte des données d'inventaires botaniques réalisés pas six organismes (plus de 4500 signalements géoréférencés) et de variables telles que l'occupation des sols, l'altitude ou le type de culture.

Pour Le Pays Bellegardien, les résultats de cette cartographie indiquent un risque faible :

Répartition de l'ambroisie sur le territoire bellegardien

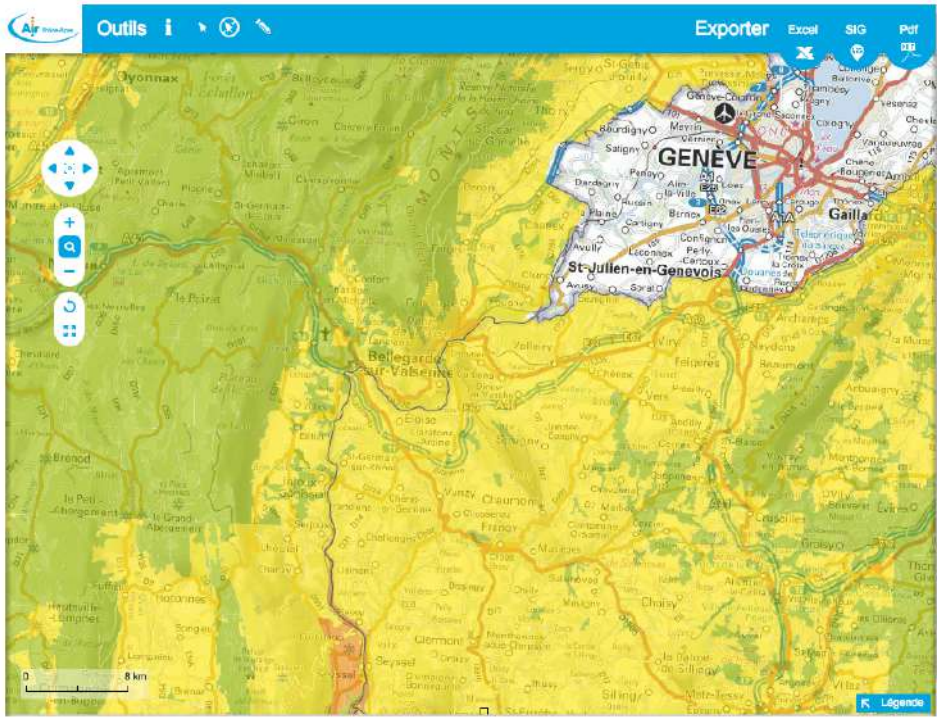

(Source : AirRhôneAlpes)

Le risque allergique lié à l'exposition aux pollens (RAEP) est noté sur une échelle qui va de 0 (nul) à 5 (très élevé). Sa valeur dépend d'un certain nombre de facteurs dont le potentiel allergisant du pollen, de la saison pollinique, des quantités en présence, des conditions météorologiques,

A titre d'exemple, lorsque le RAEP pour l'ambroisie est supérieur ou égal à 3, on peut s'attendre à ce que tous les allergiques au pollen d'ambroisie souffrent de pollinose.

L'ambroisie est une plante saisonnière qui connait une période de végétalisation assez courte. En avril et en mai, germination des graines, puis en juin-juillet, la plante connait une croissance très rapide (c'est alors le moment propice pour l'éliminer) en aout, elle fleurie.

La dissémination des pollens a lieu entre la fin aout et le début du mois d'octobre. C'est en septembre que le pic est le plus fort.

Juillet : Floraison

Juillet-Août : Pollinisation

- La lutte contre l'ambroisie est un objectif du Plan national santé environnement (PNSE 2), repris dans le Plan régional santé environnement de Rhône-Alpes (PRSE 2), notamment dans sa Mesure 24 qui prescrit la création d'un comité de pilotage régional.
- Ce comité de pilotage régional a pour objectifs de donner une cohérence régionale à la lutte et de faire le point d'avancement des mesures mises en place dans les départements par les comités de pilotage départementaux, chargés d'impulser et de coordonner la lutte contre l'ambroisie sur le terrain.
- En Rhône-Alpes, des comités de pilotage régionaux restreints sont organisés une fois par an lors des réunions de "pré-CAR" (réunissant en Préfecture de Région les secrétaires généraux des Préfectures et les directeurs régionaux).
- Le 1er comité de pilotage élargi aux acteurs départementaux (conseils généraux, DDT, ARS, associations...) s'est tenu pour la première fois, à Lyon le 18 mars 2014.

Un plan d'action pour la lutte contre l'ambroisie a été mis en place dans le département de l'Ain. Par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013, le Préfet de l'Ain prescrit la destruction obligatoire de l'ambroisie dans le département :" Les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de : prévenir la pousse des plants d'ambroisie et de détruire les plants d'ambroisie déjà développés. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une contravention de troisième catégorie en application des dispositions du code de la santé publique."

Qualité des sols

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre de référence au « Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : recenser, sélectionner, traiter.

- Les sites pollués connus (BASOL)

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000, elle recense 3 000 sites au niveau national.

Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

<u>01 - Bellegarde-sur-Valserine - GOYOT</u> [Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours]

Description du site :

Le site est utilisé depuis 1923 pour la fabrication de cylindres d'impression par des opérations de mécanique et de traitements de surface (dégraissage et cuivrage électrolytique). Le volume des bains de traitement est de 35 m³.

Un arrêté préfectoral du 16/07/1987 réglemente le fonctionnement de ces installations. Une station de traitement des effluents a été mise en service en 1992.

Description qualitative :

L'inspection des installations classées a visité l'établissement le 25/09/2003 dans le cadre du plan national de vérification de la conformité des installations de traitements de surface.

Le constat de la vétusté des installations et de l'absence de leurs vérifications a conduit à la présomption d'une pollution du sol sur le site. Aussi l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet d'imposer, par voie d'arrêté complémentaire, la réalisation d'une Etude Simplifiée des Risques (ESR) selon le guide méthodologique élaboré par le ministère de l'écologie et du développement durable.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'étude a été signé le 15/12/2003. Le rapport final et l'ESR doivent être remis au plus tard le 15/6/2004.

Le rapport du diagnostic initial et l'ESR ont été remis le 28/6/2004. Des prélèvements de sol ont été réalisés aux endroits que l'étude historique a identifiés comme suceptibles d'avoir été contaminés et aux endroits où des

indices visuels indiquaient une pollution possible. Compte tenu des activités exercées depuis la création de l'entreprise, les produits recherchés ont été le cuivre, le cyanure et les hydrocarbures.

Les analyses réalisées sur ces prélèvements ont montré :

- l'absence de pollution par les cyanures et les hydrocarbures (concentrations très inférieures aux valeurs de défintion d'une source sol)
- la présence de cuivre dans les sols à des teneurs supérieures à la VDSS, dans la cour intérieure du site.

L'évaluation simplifiée des risques a été réalisée pour cette source de pollution. Seule la population en contact avec le milieu d'exposition a été retenue comme cible potentielle. Les milieux eaux superficielles et eaux souterraines n'ont pas été retenus compte tenu des caractéristiques du site situé en bordure du Rhône, 15 m au dessus du niveau de l'eau, sur des terrains calcaires massifs imperméables.

La source de pollution est située à l'intérieur du site sans risque de transfert vers l'extérieur. L'accès à la source a été rendu inaccessible au personnel. Le site est clôturé et gardienné.

Compte tenu de ces éléments, l'ESR a classé le site en classe 3 : site banalisable, pour son usage industriel actuel.

01 - Bellegarde-sur-Valserine - PÉCHINEY BÂTIMENT [Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours]

Description du site :

La société Pechiney Electrométallurgie (PEM) a exploité jusqu'à la fin de l'année 2001, sur le territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine, une unité de fabrication de carbure de calcium (production principale) et d'alliages à base de fer et de silicium.

Ces activités ont été autorisées par arrêté préfectoral du 23 décembre 1997.

Par courriers datés de la fin de l'année 2001, la S.A.S. SKW Bellegarde a fait savoir à monsieur le préfet de l'Ain qu'elle exploitait en lieu et place de la société PEM les activités industrielles précitées. Un récépissé de changement d'exploitant lui a été délivré le 15 janvier 2002 indiquant d'une part que la société SKW Bellegarde devait pour l'exploitation de cette installation se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1997 et d'autre part que la société PEM poursuivait l'exploitation de la décharge interne pour laquelle les prescriptions correspondantes du même arrêté étaient applicables.

Cette fiche BASOL est relative à l'ancienne décharge interne du site exploitée par Pechiney Bâtiment. La fiche BASOL n°01.0102 concerne la partie (toujours en activité) cédée à SKW Bellegarde.

Description qualitative :

Au cours des années 2000-2001, une étude de sols comportant un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques a été réalisée dans le cadre d'un usage industriel du site. Trois secteurs ont été identifiés comme sources de pollution : secteur usine (voir fiche BASOL n°01.0102), décharge interne et ancienne décharge. L'ancienne décharge a été classée en catégorie 2 (à surveiller) pour le sol et l'usage récréatif des eaux superficielles du Rhône.

Cette décharge située au sud du site s'étend sur une superficie de 6 ha. Elle a été réhabilitée par l'ancien propriétaire foncier Pechiney-électrométallurgie (PEM) (aujourd'hui Pechiney Bâtiment).

Ainsi, la décharge (entièrement clôturée) a été remodelée pour obtenir des courbes de niveau s'intégrant dans le paysage. Les déchets ont été successivement recouverts par du calcaire concassé, une membrane bentonitique, un dispositif anti-poinçonnant, du calcaire concassé, un géotextile anticontaminant, du calcaire concassé et de la terre végétale engazonnée. Cette réhabilitation doit permettre une étanchéification de la zone et de ce fait l'absence de lixiviation des déchets stockés.

Une servitude conventionnelle au profit de l'Etat (SCPE) est envisagée afin de garantir la mémoire de la pollution.

01 - Bellegarde-sur-Valserine - SCAPA FRANCE [Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours]

Description du site :

La société SCAPA France exploite à BELLEGARDE/VALSERINE une fabrique de rubans adhésifs industriels.

Historiquement, le site est exploité depuis 1892 et a vu se succéder une filature, un laboratoire pharmaceutique et enfin une société de fabrication d'adhésifs en 1948. Cette dernière activité a bénéficié d'une autorisation préfectorale en date du 18 mai 1975.

Le site est équipé de cuves enterrées de solvants (toluène & essence C notamment)

La société a installé à son initiative un réseau de 12 piézomètres en 1992 afin de suivre la qualité des eaux souterraines.

En 1995, un incident de dépotage a conduit à un déversement de solvants sur le site (entre 500 et 5000 l). Au regard des résultats d'analyse réalisés entre 1993 et 1999, l'exploitant a conclu que cet incident n'a pas eu d'impact significatif. Par ailleurs, plusieurs incidents de dépotage de moindre importance ont eu lieu depuis cette date.

Cependant, les résultats d'analyse depuis 2000 montrent une augmentation régulière de la concentration en toluène au droit de 2 piézomètres.

Dans ce contexte, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 02 octobre 2008, imposant à l'exploitant la mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution de la nappe.

Description qualitative :

L'exploitant a engagé des travaux de dépollution de la nappe par pompage & traitement sur charbon actif des eaux en mai 2009.

Par ailleurs, la société SCAPA a informé le préfet de l'AIN de la cessation d'activité du site en juin 2009. Dans le cadre de la remise du dossier de cessation d'activité, l'exploitant a transmis un diagnostic de l'état des sols réalisé en 2007 à son initiative.

Il ressort de ce dernier que des teneurs notables en arsenic ont été mesurées dans les sols, constitués de remblais. En revanche, aucune analyse ne met en exergue la présence de toluène ou d'hydrocarbures dans les sols. L'étude de risques sanitaire menée en 2007 sur la base des teneurs en arsenic des sols et des concentrations en toluène de la nappe à l'époque conclut à l'incompatibilité du site avec un usage de type résidentiel.

451

Par arrêté préfectoral complémentaire du 02 juin 2010, il a été imposé à l'exploitant la remise d'un plan de gestion et d'un interprétation de l'état des milieux.

A l'issue de l'instruction des documents remis par l'exploitant, il a été acté en 2013 :

- l'arrêt des opérations de traitement des eaux souterraines, dont les teneurs en solvants ont significativement diminué et ont atteint une asymptote. Le contexte hydrogéologique particulier (milieu karstique) n'a pas permis d'atteindre l'objectif de dépollution initialement proposé par l'exploitant ;
- le réaménagement du site pour un usage mixte commercial et résidentiel, proposant un zonage et des dispositions constructives de nature à couper les voies de transfert des pollutions résiduelles vers les futurs occupants.

Un arrêté préfectoral de travaux a été pris le 06 novembre 2013, aux fins :

- d'encadrer la gestion des remblais contaminés aux métaux lourds, au regard des opérations de réaménagement du site proposées par l'exploitant ;
- de poursuivre la surveillance des eaux souterraines, en fixant des teneurs limites en solvants au delà desquelles il pourra être imposé à l'exploitant de reprendre les opérations de dépollution. Ces teneurs limites ont été fixées de manière à garantir l'absence de risque sanitaire inacceptable pour les futurs occupants du site.

Au 1er juin 2016, la situation est la suivante :

- un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique a été pris 19 novembre 2015, fixant un certain nombre de restrictions d'usage dans le cadre du réaménagement du site ;
- les dernières campagnes d'analyses des eaux souterraines ne mettent pas en évidence de remontée des teneurs en solvants dans l'aquifère.

01 - Bellegarde-sur-Valserine - SKW Bellegarde SAS [Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours]

Description du site :

La société Pechiney Electrométallurgie (PEM) a exploité jusqu'à la fin de l'année 2001, sur le territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine, une unité de fabrication de carbure de calcium (production principale) et d'alliages à base de fer et de silicium.

Ces activités ont été autorisées par arrêté préfectoral du 23 décembre 1997.

Par courriers datés de la fin de l'année 2001, la S.A.S. SKW Bellegarde a fait savoir à monsieur le préfet de l'Ain qu'elle exploitait en lieu et place de la société PEM les activités industrielles précitées. Un récépissé de changement d'exploitant lui a été délivré le 15 janvier 2002 indiquant d'une part que la société SKW Bellegarde devait pour l'exploitation de cette installation se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1997 et d'autre part que la société PEM poursuivait l'exploitation de la décharge interne pour laquelle les prescriptions correspondantes du même arrêté étaient applicables.

La société SKW Bellegarde a cessé toute activité de production de carbure en juin 2003 et la cessation d'activité définitive du site date de décembre 2003. La société Pechiney Bâtiment (filiale du groupe Alcan) est propriétaire du sol de la totalité du site.

En outre, le 9 février 2007, a été délivré à la société PEFYRAIL un récépissé de déclaration de changement d'exploitant, cette dernière ayant fait part de la reprise partielle des activités précédemment exercées par la société SKW

BELLEGARDE, et notamment celles relevant des rubriques 1520 et 2515 de la nomenclature des ICPE.

La présente fiche BASOL concerne la partie du site exploitée par SKW BELLEGARDE (usine), la décharge conservée par Pechiney Bâtiment fait l'objet de la fiche BASOL n°01.0013.

Description qualitative :

Au cours des années 2000-2001, une étude de sols comportant un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques a été réalisée dans le cadre d'un usage industriel du site. Trois secteurs ont été identifiés comme sources de pollution : secteur usine (objet de la présente fiche, décharge interne et ancienne décharge (fiche BASOL n°01.0013).Pour le secteur usine, seul le sol est classé en catégorie 2 (à surveiller).

A l'issue des travaux effectués sur la décharge, les infrastructures suivantes ont été conservées au niveau de l'usine : le silo de stockage, les silos de micronisé, les embranchements des voies ferrées, des bâtiments de stockage, le magasin général, la villa Gallay, deux dalles, 4 plates-formes remodelées et mises de niveau (constituées des bétons inertes, nettoyés et concassés, issus de la déconstruction des bâtiments du site).

En application de l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, un procès-verbal de récolement a été rédigé par l'inspecteur des installations classées le 3 janvier 2007.

Une SCPE, basée sur la même forme que celle de la décharge, est prévue.

01 - Bellegarde-sur-Valserine - SNCF [Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire]

Description du site :

La SNCF exploitait une installation de stockage et de distribution de carburant sur la plate-forme ferroviaire située au nord-est de la gare de BELLEGARDE/VALSERINE.

Cette installation était constituée de 3 cuves aériennes de gasoil de capacité unitaire égale à 37,5 m3, d'une zone de dépotage et d'un poste de distribution. Elle bénéficiait à ce titre d'une autorisation ministérielle du 16 janvier 1957 en application de la loi du 19 décembre 1917.

Le site était également équipé d'un atelier d'entretien et de réparation pour les locomotives et de diverses infrastructures connexes (parc à machines, locaux, etc…).

Le site, en activité depuis la fin du XIXème siècle, a définitivement cessé son activité en 2006. L'atelier de maintenance n'était plus en activité depuis la fin des années 1980 et avait été démantelé en 2002.

Cette cessation d'activité s'inscrit par ailleurs dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire dite "du Haut-Bugey", dont la réalisation nécessite la construction d'infrastructures nécessaires au passage d'un viaduc (piles et culées) au droit du site. La réalisation d'un pôle d'échange voyageur est également prévue à terme sur le site.

Description qualitative :

La SNCF a fait réaliser en mai 2007 un diagnostic de l'état des sols au droit de la station service, qui a mis en évidence une pollution aux hydrocarbures au droit des cuves.

En outre, les travaux de terrassement entrepris dans le cadre du chantier du viaduc ont mis au jour des terres polluées par des hydrocarbures et des déchets divers (matériaux de construction, etc…) au droit des anciens ateliers de maintenance des locomotives.

Ces éléments ont conduit la SNCF :

- à faire réaliser en octobre 2007 un diagnostic de l'état des sols sur l'ensemble du site et qui a mis en évidence plusieurs zones polluées par des hydrocarbures
- à engager l'excavation d'environ 300 t de terres polluées

L'analyse des eaux souterraines a quant à elle été rendue difficile par la nature du sous-sol (présence de formations karstiques). Un seul piézomètre a pu être relevé et les analyses montrent une concentration en hydrocarbures égale à 1080 µg/l, très légèrement supérieure à la limite de qualité des "eaux brutes destinées à la production d'eau destinées à la consommation humaine" fixée par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

Dans ce contexte, il a été imposé à l'exploitant par arrêté préfectoral du 25/03/2008 :

- la réalisation d'une étude de sols conforme à la méthodologie de gestion des sites et sols pollués définie dans la circulaire ministérielle du 08 février 2007
- un suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines à partir du réseau de piézomètres actuellement en place sur site.

Les travaux de réhabilitation ont conduit à excaver les terres, polluées ou non, jusqu'au niveau du substratum rocheux sur une grande partie du site, supprimant les sources de pollution. Compte tenu des circulations aléatoires d'eaux souterraines liées au milieu karstique, la surveillance des eaux souterraines n'a pas été poursuivie après les travaux de dépollution.

A noter que des traces de pollution subsistent à l'extérieur du site (liées à la qualité des remblais notamment), hors de l'emprise des anciennes installations classées.

01 - Châtillon-en-Michaille – AEROCAN [Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance]

Description du site :

Cette usine créée en 1912, fabrique des emballages rigides et semi rigides en aluminium pour tout système de diffusion depuis 1973.

Ces emballages sont produits sur des lignes de fabrication entièrement automatisées depuis le formage du pion d'aluminium jusqu'au conditionnement pour expédition, en passant par le dégraissage, le vernissage/laquage intérieur et extérieur et l'impression de l'emballage.

Cette société exerce les activités suivantes:

- du traitement de surface par décapage à la soude ;
- du travail mécanique des métaux par formage ;
- de l'application, séchage de vernis et peintures.

Elle occupe une surface d'environ 3,9 hectares dont 1 couvert. Il n'y a pas de pollutions connues à ce jour.

Description qualitative :

Cet établissement relève des critères de la circulaire du 03/04/1996 relative aux études de sol.

Cette circulaire prévoit la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité. L'objectif de ces études est de classer les sites, au regard de la pollution du sol et du sous–sol en trois groupes :

- Les sites "banalisables" pour l'usage déclaré (actuel ou prévu) ;
- Les sites à surveiller ;
- Les sites nécessitant des investigations approfondies.

Une grille annexée à cette circulaire précise les secteurs d'activité prioritaires. On y trouve en priorité 1, les installations liées au secteur du déchet, de la chimie (pétrochimie, pharmacie…), de la métallurgie, du textile, de la cristallerie, des dépôts d'hydrocarbures. 165 entreprises ont été proposées en Rhône-Alpes.L'étude des sols a été imposée par arrêté préfectoral du 16 octobre 1998.

L'étape A a été transmise le 15 mai 2001. Un accord de la DRIRE pour la réalisation de l'étape B a été signifiée à la société Cébal le 5 juillet 2001. Cette étape B a été transmise le 4 mars 2002. Par un courrier du 22 juillet 2002, la DRIRE, compte tenu que le site est classé "à surveiller", a demandé à la société de mettre en place une surveillance des eaux souterraines et des sols. L'évaluation simplifiée des risques menée par ANTEA a conclu au classement "à surveiller" vis à vis :

- des eaux souterraines pour l'AEP ;
- des eaux superficielles ;
- des sols.

L'éventuelle absence de surveillance, comme mentionnée et proposée dans l'étude de sols devait être dûment justifiée. Cette justification a été envoyée par la société le 11 octobre 2002, à savoir :

- au niveau des eaux souterraines, la mise en place de piézomètres dans une nappe karstique n'est pas une solution satisfaisante de surveillance de sa qualité pour ANTEA ;
    - au niveau des eaux superficielles, le classement paraît majorant, notamment vis à vis des faibles volumes d'eau présents dans le sous sol et qui sont susceptibles de ruisseler vers la Valserine. ANTEA a recommandé, dans l'attente de la validation du rapport, de mettre en œuvre une campagne de prélèvements et d'analyse des eaux de la Valserine en amont et en aval du site. Aucun impact n'a été mis en évidence lors de la campagne de novembre 2002.Une autre campagne a été réalisée en juin 2003. Cette dernière est liée à une pollution de la Valserine par la société.
    - au niveau des sols, les zones au droit desquels des polluants ont été détectés ont été imperméabilisées.

L'ensemble du site, en activité est gardienné, clôturé, avec interdiction d'accès.

Pas d'impact sur les eaux superficielles au 31/12/06

01 - Chanay - UIOM de Chanay [Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral]

Description du site :

L'exploitation d'une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) a été autorisée le 27 février 1984 sur la commune de Chanay au lieu-dit "Sur le Crêt". Elle a durée jusqu'au 1er avril 2001. La commune de Chanay ne faisait alors pas partie d'une communauté de communes et disposait également d'une décharge au lieu-dit "En Maugin".

Depuis 2001, les ordures ménagères de la commune sont emmenées à l'incinérateur de Bellegarde-sur-Valserine par le service technique de la

commune. Ainsi, l'ancienne usine d'incinération et l'ancienne décharge ne sont plus utilisées.

Au 1er janvier 2010, la commune de Chanay a intégré la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. C'est à partir de cette époque que l'ensemble de la compétence "déchet" est reprise par la communauté de communes précitée.

Description qualitative :

Lors de la visite du 29 mars 2011, l'inspection des installations classées a constaté :

- le démantèlement de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères réalisé en janvier 2011 ;
- aucun dossier de déclaration de cessation d'activité n'a cependant été fourni. Aucun élément ne permet de garantir de la bonne élimination des mâchefers et des fûts en béton contenant de la suie ;
- le site n'est pas clôturé.

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 impose à l'exploitant :

- de déclarer la cessation d'activité en déposant un dossier de cessation d'activité conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement pour le site de l'incinérateur et pour le site d'enfouissement des mâchefers en indiquant d'une part la localisation de ces mâchefers et leur caractérisation par des analyses si cela est possible; d'autre part, l'usage futur des deux sites ;
- de transmettre un dossier comprenant les éléments nécessaires à l'institution de servitudes sur le site où sont enfouis les mâchefers.

01 - Injoux-Génissiat - Ancienne UIOM d'injoux-Génissiat [en cours de traitement]

Desciption du site

Le site se situe sur le territoire de la commune d'Injoux-Génissiat dans le département de l'Ain, sur la parcelle 836.

=> Contexte hydrologique

Le Rhône est le cours d'eau principal, il est situé à quelques kilomètres du site à environ 13 km, où le barrage de Génissiat est implanté.

Plusieurs sources se localisent au niveau de la commune d'Injoux-Génissiat qui permet l'alimentation en eau potable de cette dernière, parmi ces sources :

- la source de Craz qui se trouve à l'ouest ;
- les trois sources à l'est d'Injoux-Génissiat : La Carrière, La Dent et Le Tilleul ;
- la source de Chaix au nord-est de la commune.

Un seul forage existe au sein de la commune pour l'alimentation en eau potable : il se situe au nord-est, et à une profondeur de 79 m.

=> Contexte hydrogéologique

Les ressource en eaux souterraines sont peu exploitables. Le site est localisé dans les limites de l'aquifère du Jura Méridional qui s'étend sur le moitié est du département de l'Ain, complexe sur le plan hydrogéologique, car plusieurs systèmes aquifères existent dans cette région, en fonction de la nature géologique des formations.

Les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont assez peu exploitables.

Le substratum calcaire est sans doute karstifié, les circulations sont mal connues.

=> Contexte environnemental local

La commune d'Injoux-Génissiat entre dans le périmètre de trois ZNIEFF : Massif de Retord ZNIEFF de type II et Crêt du Nu – La Bauche et Prairies et Landes de Planvanel, ZNIEFF de type I. le site ne se situe néanmoins pas sur l'emprise de ces ZNIEFF.

=> Historique

L'arrêté préfectoral du 2 août 1982 a autorisé la commune d'Injoux-Genissiat à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères à INJOUX-GENISSIAT. Elle a été mise en activité le 15 décembre 1982 (maître d'ouvrage : SIVOM d'Injoux-Génissiat).

Aujourd'hui, toutes les installations ont été démantelées, le terrain est remblayé. La végétation, naturelle et subspontanée, est composée de chênes, peupliers, cerisiers sauvages, trembles, saules, buddléias...

Après la fermeture et la démolition, les mâchefers et les cendres ont été évacués par le SIDEFAGE afin d'être traités.

Aujourd'hui, la plateforme est utilisée par les services techniques communaux pour le stockage de matériaux inertes (gravats, déblais).

Description qualitative :

=> Visite de site

Une visite d'inspection a été réalisée le 12 avril 2011. Il a été constaté que l'incinérateur de la commune d'Injoux-Genissiat a été complètement démantelé.

Aucun dossier de déclaration de cessation d'activité n'avait été fourni à l'administration.

En conséquence, l'inspection des installations classées, dans son rapport daté du 6 juin 2011, demande à l'ancien exploitant de produire un dossier de cessation d'activité, et de réaliser des investigations pour connaître l'impact éventuel de l'ancien incinérateur sur les milieux environnants.

=> Investigations réalisées

Une étude hydrogéologique ainsi qu'un diagnostic de pollution des mâchefers sur le site de l'ancien incinérateur ont été réalisés par G Environnement (rapport du 19/06/2012 reçu par l'inspection le 9 juillet 2012).

Le 14 mai 2012, 15 sondages ont été réalisés, à la pelle mécanique, d'une profondeur qui varie entre jusqu'à au moins 0,7 m et au plus 3,7 m.

Les terrains en présence sont constitués de remblais, dont des remblais de démolition, et des gravats inertes d'une épaisseur pluridécimétrique à métrique reposant sur des argiles de type argile de décalcification. Le substratum calcaire n'a pas été reconnu à ces profondeurs. Dans ces remblais, il a été noté la présence ponctuelle et éparse de quelques ferrailles, pneumatiques usagés. La présence ponctuelle de mâchefers d'une extension de quelques m² au maximum a été découverte.

Un seul échantillon a été envoyé au laboratoire pour analyse, celui prélevé au droit de PP7 entre 1,5 et 2 m, au droit de la « poche » de mâchefers.

Les résultats sont les suivants :

- Après recherche des métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Ni, Zn) : les résultats ne dépassent pas les seuils observés dans le cas des « anomalies naturelles modérées » (données INRA) ;

- Après recherche des HAP : 1,3 mg/Kg ont été quantifiés ;
- Après recherche des sulfates : 1100 mg/Kg sont quantifiés ;
- Après recherche des HCT, des cyanures, des PCB : les teneurs ne dépassent pas la limite de quantification du laboratoire.

Le bureau d'études conclut que vu qu'il n'existe pas de nappe phréatique, le site de l'ancien incinérateur ne semble pas pouvoir impacter ni les sources présentes ni les ZNIEFF distantes.

=> Courriers de réponse de l'inspection à l'exploitant

Dans son courrier à la mairie du 4 septembre 2012, l'inspecteur des installations classées demande à l'exploitant de préciser l'usage futur du site, et de proposer des mesures de réhabilitation.

Dans son courrier du 6 septembre 2012, l'inspecteur des installations classées demande des compléments au diagnostic des sols reçu le 9 juillet 2012 :

- « Il conviendra d'effectuer des analyses de dioxines autour de l'emplacement de l'ancien incinérateur et dans un périmètre un peu plus éloigné pour vérifier qu'il n'y ait pas eu de retombées dans les alentours.
- Dans le cas où il y aurait présence de dioxines, il conviendra d'approfondir les recherches sur les conséquences sur la nappe aquifère. »

=> Investigations complémentaires

Une deuxième campagne de prélèvement a été réalisée le 16 octobre 2012 (rapport de G Environnement du 19 novembre 2012), pour doser les dioxines sur les échantillons.

4 sondages ont été réalisés, un au droit des mâchefers (ES2), un sous les mâchefers (ES3), 1 sur les remblais sur la parcelle, à une trentaine de mètre au sud de l'ancien incinérateur (ES1), et trois prélèvements ont été réalisés en dehors de la parcelle pour constituer un quatrième échantillon (ES4).

Les résultats des analyses sur ES1, ES3 et ES4 montrent bien la présence de dioxines :

- Les valeurs les plus élevées en PCDD + PCDF sont celles de l'échantillon ES3 : 2500 ng/Kg, ce qui donne 18,9 ng/Kg TEQ (Toxic Equivalent) ;
- Les valeurs en PCDD + PCDF de ES1 sont environ 2 à 3 fois plus faibles, mais cependant notables : 800 ng/Kg, ce qui donne 9,05 ng/Kg TEQ (Toxic Equivalent) ;
- Les valeurs en PCDD + PCDF de l'échantillon ES4 sont beaucoup plus faibles : 41 ng/Kg, ce qui donne 0,361 ng/Kg TEQ (Toxic Equivalent).

Ces valeurs sont inférieures aux valeurs guides allemandes de restriction des cultures (40 ng/Kg TEQ), mais supérieures (pour ES3 et ES1) au seuil de précaution de 5 ng/Kg TEQ (valeur justifiant un contrôle des produits alimentaires produits).

En vue d'une éventuelle mise en décharge, ES2 a fait l'objet des analyses « déchets inertes » (CET de classe 3). Les seuils sont dépassés sur les éluats vis-à-vis des paramètres sulfates (4500 au lieu de 1000 mg/Kg) et fraction soluble (6100 au lieu de 4000 mg/kg).

Au vu des sondages réalisés, la zone de présence des mâchefers a les dimensions suivantes : 20 cm d'épaisseur, sur une surface de 12 par 25 m, soit un volume de 60 m3 environ.

Le bureau d'études conclut :

- « L'analyse de l'échantillon de sol prélevé sous la poche de mâchefers n'a pas montré d'anomalie, ce qui montre qu'il ne semble pas avoir eu de diffusion de polluants depuis les sols pollués, de ce fait, l'impact potentiel vis-à-vis de l'environnement, semble

négligeable. Les mâchefers ne peuvent être éliminés en décharge de classe 3.

- Il n'existe pas de nappe phréatique dans le secteur, mais des circulations d'eau dans le calcaire qui constitue le substratum rocheux du secteur. Le site de l'ancien incinérateur ne semble pas pouvoir impacter ni les sources présentes sur la commune, ni les ZNIEFF distantes. »

- Les sites susceptibles d'être pollués (BASIAS)

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une deuxième base de données nationale BASIAS dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans la limite des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites actuels ou futurs, pour toutes les transactions immobilières.

La base BASIAS recense les sites industriels ou de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution.

5 sites susceptibles d'être pollués sur le territoire :

- Chiffonnerie de M. VUILLET Bellegarde sur Valserine http://basias.brgm.fr/fichedetaillee.asp?IDT=RHA0100005
- Dépôt d'explosifs Mines et Usines de Seyssel Chanay http://basias.brgm.fr/fichedetaillee.asp?IDT=RHA0100030
- Dépôt d'explosifs société le radium Chatillon en michaille http://basias.brgm.fr/fichedetaillee.asp?IDT=RHA0100034
- Dépôt d'explosifs La Société des Calcaires Purs Chatillon en michaille http://basias.brgm.fr/fichedetaillee.asp?IDT=RHA0100033
- Entreprise DUBUISSON Chatillon en michaille http://basias.brgm.fr/fichedetaillee.asp?IDT=RHA0100032
- Dépôt d'explosifs société générale d'entreprise Injoux genissiat http://basias.brgm.fr/fichedetaillee.asp?IDT=RHA0100050

- Pollution diffuse des sols

L'unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) est tenue à un programme de surveillance concernant l'impact des retombées atmosphériques en particulier dans le sol et les sédiments du Rhône.

Pour le sol, les prélèvements ont lieu régulièrement en deux points, au nord et au sud du site (prairies fauchées à 800 m et 100 m).

Pour les sédiments, les prélèvements sont effectués à 100 mètres sur les berges du Rhône.

Que ce soit en matière de sols ou de sédiments, le suivi des retombées à l'atmosphère des émissions de l'unité du SIDEFAGE ne traduit aucun impact de pollution par les métaux lourds et dioxines – furannes.

▶ *Nuisances sonores*

Le territoire du bellegardien est travaersé par des infrastructures routières et ferroviaires majeures (A40 et ligne TGV Paris-Genève) qui apparaissent comme la principale source de nuisances sonores.

Les secteurs urbanisés (centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine) et les zones industrielles sont également susceptibles d'émettre des nuisances sonores.

● Le cadre règlementaire

Les voies de circulation sont traditionnellement les principales sources de nuisances pour les habitants, particulièrement sur les grands boulevards ou les rues animées de centre-ville.

De manière générale, la réglementation (loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) demande que les infrastructures soient répertoriées en fonction de leur niveau sonore, et que des zones de nuisances soient définies autour de ces axes.

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement et du décret du 9 janvier 1995, l'arrêté du 30 mai 1996 et la circulaire du 25 juillet 1996 réglementent les modalités du classement sonore des grandes voies existante (et de leurs modifications et transformations significatives) par les préfets. Une liste des voies bruyantes par catégorie est ainsi établie par arrêté préfectoral.

Les critères de classement sont les suivants :

Critères de classement des infrastructures bruyantes		
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence (LAeq) en décibels (dB(A))	Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
1	LAeq > 81 dB(A)	300 m
2	76 dB(A) < LAeq ≤ 81 dB(A)	250 m
3	70 dB(A) < LAeq <761 dB(A)	100 m
4	65 dB(A) < LAeq < 70 dB(A)	30 m
5	60 dB(A) < LAeq < 65 dB(A)	10 m

L'arithmétique des décibels

- 1 dB(A) correspond à la plus petite variation d'intensité qui peut être décelée par l'homme
- une variation de 3 dB(A) est facilement identifiable. Elle correspond à un doublement de l'énergie sonore

50 ⊕ 50 = 53 dB(A)	10 X 50 = 60 dB(A)

- une augmentation de 10 dB(A) correspond à la multiplication par 10 de l'énergie sonore sonore et à un doublement de la sensation de bruyance.

Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996.

Les niveaux sonores et gênes acoustiques liés aux infrastructures

Classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence en dB(A)		Echelle de bruit	Impacts
	Laeq (6h-22h)	Laeq (22h- 6 h)		
1	L>81	L>76	Très pénible à entendre	Troubles graves pouvant entraîner une dégradation de la santé
2	76< L ≤ 81	71< L ≤ 76	Pénible à entendre	Peut générer un état de stress à la longue. A ce niveau, le bruit devient le principal souci des futurs locataires et acheteurs
3	70< L ≤ 76	65< L ≤ 71	Bruyant mais supportable	Gêne pouvant affecter l'état de santé de certains individus.
4	65< L ≤ 70	60< L ≤ 65	Bruit courant	Gêne occasionnelle
5	60< L ≤ 65	55< L ≤ 60		

Source : L'environnement en France, IFEN, 2002

Le son est dû à une variation de la pression atmosphérique en un lieu donné.
Il se propage en s'atténuant progressivement en fonction de la distance.
Le bruit est un ensemble de sons provoquant, pour celui qui l'entend, une sensation désagréable ou gênante.

L'échelle des bruits

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité.
L'unité utilisée pour mesurer la sensation auditive perçue par l'homme est le décibel (A).
L'oreille humaine peut entendre des bruits compris entre 0 dB(A) (seuil d'audibilité) et 120 dB(A) (seuil de la douleur).

- Risques sanitaires induits par l'exposition permanente à des nuisances sonores.

Les études conduites sur les effets du bruit sur la santé humaine soulignent que des dégradations de la fonction auditive peuvent apparaître après une exposition à un niveau élevé, en général supérieur à 85 décibels pendant plus de huit heures.

Le bruit est également source de stress, il peut être à l'origine de troubles cardiovasculaires, d'accélérations du rythme respiratoire, des perturbations du système digestif, du système immunitaire et du système endocrinien.

Chez les enfants, cette perturbation hormonale peut être accompagnée d'une détérioration des capacités de mémorisation et d'accomplissement des tâches complexes. Le bruit induit également des troubles du sommeil, dès que le niveau nocturne dépasse 45 décibels. Ces troubles ont des effets physiologiques à long terme.

- Les nuisances dues aux infrastructures de transports terrestres

Les voiries et les voies ferrées qui traversent le territoire ont fait l'objet d'un classement sonore, conformément à l'application du décret 95-21 du 09 janvier 1995. Les voiries classées sont soumises à une bande de protection de 300, 250, 100 ou 30 mètres de large de part et d'autre des bords de voies, à l'intérieur de laquelle les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs.

L'ancien classement sonore était régi par les 6 arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999, qui ont été abrogés par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016.

Le tableau ci-après classe les infrastructures de transports terrestres du territoire en fonction de leurs nuisances sonores (source : DDT 01).

Catégorie	Infrastructure	Largeur maximal de la bande de protection
1	A 40 (Bellegarde-sur-Valserine à Chatillon-en-Michaille)	300 m
2	A40 (Chatillon-en-Michaille / Montanges / Saint-Germain-de-Joux)	250 m
3	Ligne ferroviaire 890 Bellegarde-sur-Valserine	100 m
	RD 101 à Châtillon-en-Michaille et Bellegarde-sur-Valserine	
	RD 1084 à Saint-Germain-de-Joux	
	RD 1084 Saint-Germain-de-Joux / Châtillon-en-Michaille / Montanges	
	RD 1084 Châtillon-en-Michaille / Bellegarde sur Valserine	
	RD 1206 à Bellegarde-sur-Valserine	
	VC 725 à Bellegarde-sur-Valserine (rue de la République)	
4	Ligne ferroviaire 890 de Chanay à Bellegarde-sur-Valserine	30 m
	Ligne ferroviaire 890 Bellegarde-sur-Valserine	
	RD 101 Bellegarde-sur-Valserine / Chatillon-en-Michaille	
	RD 101^{E} Bellegarde-sur-Valserine	
	RD 1084 à Saint-Germain-de-Joux	
	RD 1084 à Châtillon-en-Michaille	
	RD 1084 à Bellegarde-sur-Valserine	
	RD 1206 à Bellegarde-sur-Valserine	
	RD 1508 à Bellegarde-sur-Valserine	
5	Ligne 884 St-Germain-de-Joux à Bellegarde-sur-Valserine	10 m

- Les nuisances dues aux zones industrielles à proximité des zones urbanisées :

L'exploitation des carrières peut avoir des incidences sur l'environnement sonore, dû aux bruits des engins, et aux vibrations mais elles sont soumises par arrêté préfectoral à une limitation de leur émergence sonore (5 à 6dB en fonction des situations) ainsi qu'à un niveau de bruit inférieur à 70 dB en journée en limite de propriété

- Les nuisances dues à l'aérodrome de Bellegarde-sur-Valserine –

Vouvray :

L'aérodrome est situé sur la commune de Châtillon-en-Michaille. Il est doté d'une piste en goudronnée de 670 m de long ainsi que d'une piste en herbe de 350 m. Il est réservé à l'aviation de tourisme (aéroclub local). Les nuisances sonores éventuelles sont liées à l'activité de l'aéroclub et concerne le survol des zones habitées périphériques.

▶ *Déchets*

La Communauté de communes du Pays Bellegardien adhère au SIDEFAGE pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères. Le SIDEFAGE est chargé de la collecte des déchets des points d'apport volontaire, les points verts ainsi que du traitement des ordures ménagères. Il s'agit d'un EPCI situé à Bellegarde-surValserine. L'Usine de Valorisation Energétique collecte et incinère les déchets des 350 000 habitants des territoires adhérents. La combustion des déchets dégage de l'énergie et permet la production d'électricité.

Veolia Environnement collecte les ordures ménagères de tout le territoire depuis le 1er juillet 2009 jusqu'au 1er juillet 2014 date de fin de son marché de prestation de collecte.

Un avenant pour la prolongation de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2014 a été signé. Le 2 septembre 2014, la société ECO DECHETS s'est vu attribuer le marché collecte pour l'ensemble du territoire comprenant la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de centralité (Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille, Lancrans) pour un début de prestation au 1er janvier 2015.

SITA MOS enlève les bennes des déchèteries et les achemine vers les lieux de valorisation

Les prestataires SITA MOS et Veolia Environnement sont chargés de l'évacuation des conteneurs de Déchets Encombrants Ménagers (DEM) ainsi que des Déchets Médicaux Spéciaux (DMS) jusqu'au 1er juillet 2015 pour ces derniers. Ils sont acheminés vers des centres de traitement ou des lieux de valorisation dûment habilités à les recevoir. SITA MOS valorise les déchets collectés auprès des filières ci-après :

- Métaux : SITA Centre est Filières sidérurgiques
- Bois : Sté EGGER (88) Fabricant bois aggloméré
- Gravats : FAMY Revalorisation
- Plâtre : PLACOPLATRE Revalorisation
- Encombrants : SIDEFAGE Valorisation énergétique
- Déchets verts : SURJOUX COMPOST Compostage

Veolia Environnement valorise les déchets collectés auprès des filières ci-après :

- Métaux : Centre de Tri VEOLIA Filières sidérurgiques
- Bois : Centre de Tri VEOLIA Co produit compostage
- Gravats : FAMY Revalorisation
- Non incinérable en mélange CET Classe II VEOLIA Enfouissement
- Huile végétale Sté TRIADIS Régénération des huiles
- Encombrants : SIDEFAGE Valorisation énergétique
- Déchets verts : SURJOUX COMPOST Compostage

Eco-systèmes est l'organisme chargé de la collecte des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE). Les appareils sont dans la mesure du possible réutilisés ou sinon recyclés.

Les Déchets Ménagers Spéciaux étaient collectés puis évacués par Triadis, filiale de SITA MOS Les déchets sont traités et valorisés par des prestataires selon leur nature physique ou chimique.

Des armoires mises à disposition par Texsud ont permis également de collecter le textile soit 28 Tonnes en 2014.

ALLIAPUR collecte et valorise les pneus usagés.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien a délégué sa compétence traitement au SIDEFAGE, syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets. Il a pour objet la valorisation matière et énergétique des déchets, ainsi que la gestion et la collecte des Points d'Apport Volontaire.

- Le traitement des Ordures Ménagères :

L'UIOM de Bellegarde-sur-Valserine, mise en service en août 1998, permet d'éliminer les déchets ménagers par auto combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité.

Elle est équipée de 2 fours ayant chacun une ligne de traitement indépendante. Chaque four possède une capacité d'environ 8 tonnes par heure.

Elle est conçue pour traiter 120 000 tonnes par an.

Les Mâchefers sont valorisés en travaux publics (100%). Les REFIUM sont expédiés en Allemagne et enfouis dans des mines de sel désaffectées.

Cette installation possède un taux d'utilisation de 95 % en traitant les déchets inter et extra départementaux.

Ces déchets sont ensuite envoyés dans des centres de tri ou des usines de recyclage.

La collecte :

- une fois par semaine pour chaque commune pour les ordures ménagères ;
- une fois par semaine à Bellegarde-sur-Valserine et une fois toutes les deux semaines à Châtillon-en-Michaille, Lancrans, Tacon et Ochiaz-Vouvray pour le tri sélectif.

En 2013, 5375 tones de déchets ménagers ont été collectés sur le territoire du Pays Bellegardien, soit +/- 260 kg de déchets ménagers produits et traités par habitant.

Le volume des ordures ménagères ne varie pas sensiblement au cours de l'année.

- La collecte du tri sélectif :

Le SIDEFAGE assure la collecte du tri sélectif des points d'apport volontaire.

De nombreux emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire (PAV) existent sur le territoire et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers. Trois conteneurs sont mis à la disposition des habitants sur ces points d'apport volontaire :

- Un conteneur plastique-aluminium,
- Un conteneur papier-cartonnette,
- Un conteneur verre.

Il existe 81 points d'apport volontaire sur le territoire afin de recycler les déchets. Un prestataire choisi par le SIDEFAGE en assure la collecte et l'acheminement jusqu'à l'usine. Le tonnage de déchets issus du tri sélectif (2013) :

- Verre : 602 tonnes soit 28 kg/hab.
- Plastique et aluminium : 96 tonnes soit 1.85 kg/hab.
- Papier et carton : 492 tonnes soit 23.3 kg/hab.

La collecte sélective des déchets recyclables en porte à porte est entrée en vigueur le 5 janvier dernier sur le territoire de centralité du pays bellegardien, à savoir Bellegarde, Lancrans et Châtillon-en-Michaille.

- Les décheteries

Les habitants de la CCPB disposent de 4 déchetteries intercommunales réparties sur le territoire :

- Bellegarde-sur-Valserine,
- Champfromier,

- Châtillon-en-Michaille,
- Injoux-Génissiat.

L'installation de Bellegarde est confiée à Veolia en Délégation de Service Public jusqu'en 2017. Les sites de Châtillon-en-Michaille, Injoux-Génissiat et Champfromier sont gérés en régie.

Le tonnage de la déchèterie Bellegarde-sur-Valserine en 2014 s'élève à 3161 tonnes :

- Déchets ménagers spéciaux 26,14 t
- Cartons 104 t
- Incinerables 520,12 t
- Bois 602,86 t
- Gravats 488,64 t
- Déchets verts 481,66 t
- Déchets d'équipement électriques et électroniques 104,58 t
- Feraille 319,32 t
- Non incinérable 613,08 t.

Seule la déchetterie de Bellegarde-sur-Valserine est accessible aux professionnels pour lesquels l'accès est payant. Le prix est fixé en fonction des quantités et qualités de déchets déposés. Il existe 4 catégories de coût : ferraille, gravats, déchets verts et DIB en mélange. Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes et conteneurs adéquats mis à disposition. Ces déchets concernent entre autres les objets encombrants, gravas, ferraille, bois, carton, déchets verts, verre, D3E…, mais aussi, dans de moindres proportions des produits spécifiques tels que les huiles de vidange, solvants, peinture, pneus, batteries, piles…

Le tonnage 2014 s'élève à 1730 tonnes à Chantillon-en-Michaille.

- Déchets industriels valorisables 16,68 t
- Cartons 0 t
- Incinerables 357,16 t
- Bois 149,26 t
- Gravats 446,10 t
- Déchets verts 395,28 t
- Déchets d'équipement électriques et électroniques 45,83 t
- Feraille 84,69 t
- Platre 233,10 t

A Injoux-Génissiat, le tonnage 2014 atteint 1059 tonnes.

- Déchets ménagers spéciaux 7,92 t
- Cartons 0 t
- Incinerables 213,44 t
- Bois 133,6 t
- Gravats 198,25 t
- Déchets verts 320,92 t
- Déchets d'équipement électriques et électroniques 24,96 t
- Feraille 36,8 t
- Platre113,28 t

Le tonnage 2014 s'élève à 412 tonnes à champfromier

- Déchets ménagers spéciaux 3,01 t
- Cartons 0 t
- Incinerables 171,92 t
- Bois 59,24 t

- Gravats 70 t
- Déchets verts 57,5 t
- Déchets d'équipement électriques et électroniques 18,79 t
- Feraille 32,02 t
- Platre 0 t

La CCPB a lancé en 2009 une opération de promotion du compostage individuel. Entre 2009 et 2011, 1400 composteurs ont été mis à disposition gratuitement.

Les déchets verts sont acheminés vers une plateforme de compostage existant sur la commune de Surjoux (Surjoux Compost). Cette plateforme de compostage a une capacité de 9000 t par an.

GOUVERNANCE

▶ *Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*

La loi Grenelle II a confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce type de docuement est de déterminer les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Rhône Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il intègre le volet Schéma Régional Eolien approuvé le 26 octobre 2012 par le préfet de Région.

Il a remplacé pour le volet qualité de l'air les Plan Régionnaux pour la Qualité de l'Air ;

▶ *Le classement sonore des infrastructures routières du département de l'Ain*

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (articles L 571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement).

Il détermine les secteurs affectés par le bruit.

L'ancien classement sonore était régi par les 6 arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999, qui ont été abrogés par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016.

▶ *Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement*

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 du parlement européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune de tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité, les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations qui s'appuie sur :

- une cartographie de bruit dite « stratégique »,
- une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat dans l'Ain relatif à la 2eme échéance 2014 - 2018 a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

Les infrastructures concernées par ce plan sont l'autoroute A40 et la voie ferrée.

▶ *Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés*

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain a été approuvé le 12 novembre 2007. Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectifs suivants :

- Réduire les déchets à la source ;
- Optimiser les collectes séparatives des recyclages secs ;
- Valorisation des boues ;
- Amélioration du traitement et valorisation énergétique des OM ;
- Prise en compte des déchets des activités.

La CCPB doit poursuivre sa participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une gestion efficace des déchets, basée notamment sur :

- Le développement d'alternatives à la collecte classique ;
- Développer la filière de recyclage sec ;
- Repenser l'organisation du tri ;
- Renforcer le maillage des PAV ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation des ménages à l'économie de la ressource et à la protection de l'environnement.

DECHIFFRAGE

Atouts	Faiblesses
Dispositif actif de suivi de la qualité de l'air pour les polluants Absence d'une agglomération concentrant les activités humaines et les polluants Etudes simplifiées des risques réalisées sur les sites pollués identifiés, des mesures de confinement et surveillance ont été prises. Des nuisances sonores et une pollution de l'aire principalement dues aux infrastructures de transports et circonscrites dans l'espace. Une unité d'incinération des OM sur le territoire du Pays Bellegardien : l'UIOM de Bellegarde-sur-Valserine, avec une valorisation énergétique (électrique) et de 90 % des mâchefers (travaux publics). Une collecte effectuée majoritairement en porte à porte. Une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant. Un tri sélectif bien développé et pratiqué par les habitants (PAv répartis sur tout le territoire, 4 déchetteries, ...) Une plateforme de compost des déchets végétaux à Surjoux. La suite de la distribution de composteurs individuels engagé en 2009.	Teneurs en particules fines à surveiller d'autant qu'un dispositif de suivi des PM 2,5 est prévu en 2010. Absence de données quantifiées sur les usages en matière de déplacements (part de la voiture individuelle, des transports collectifs et des modes de déplacements doux). Pas de traitement de fond des sols pollués. Un tonnage moyen par habitant et par an supérieur à la moyenne départementale (mais inférieur à la moyenne nationale). Des points d'apports volontaires insuffisants sur certaines communes. Une seule déchetterie accessible pour des professionnels. Un compostage individuel encore peu mis en œuvre malgré une dynamique d'évolution qui révèle des progrès (encore près de 40 % de matières fermentescibles dans les ordures incinérées en 20111).

ENJEUX

- La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollutions atmosphériques.
- Une organisation du territoire favorable à la réduction des déplacements et l'évolution des modes de transport, sources importantes de pollution atmosphérique.
- Une réduction à la source des quantités de déchets collectés par habitant, avec en particulier le développement du compostage individuel.
- La collecte des déchets issus de tous les foyers à des coûts acceptables.
- Une progression du nombre de points d'apports volontaires, en concordance avec l'évolution démographique, pour des performances de tri conservées voire améliorées
- Une maitrise de la part de la population soumises au nuisances

RESSOURCES DU SOUS-SOL

CARACTERISTIQUES ET RESSOURCES DU SOUS-SOL

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

▶ *Besoins en matériaux de carrières (Source : Schéma Départemental des Carrières – Mai 2004)*

● Besoins départementaux

Granulats :

La consommation départementale de granulats a été estimée à 4,96 millions de tonnes par an en moyenne de 1996 à 1998 (hors travaux exceptionnels), selon la répartition suivante :

- 75 % de matériaux alluvionnaires ;
- 20 % de roches calcaires ;
- 5 % de roches éruptives.

L'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) a analysé la demande à 5,65 millions de tonnes en 2004 (hors travaux exceptionnels) soit une progression de 14 % par rapport à cette moyenne.

Ces granulats sont utilisés pour :

- la fabrication de bétons (27 % de la consommation totale) ;
- la fabrication d'enrobés, graves bitumes et enduits (8 % de la consommation totale) ;
- les remblais VRD (65 % de la consommation totale).

Les matériaux utilisés sont :

- 69 % d'alluvionnaire et fluvioglaciaire ;
- 20 % de roche calcaire ;
- 8 % de granulats de recyclage ;
- 3 % de roches éruptives (importées de Saône-et-Loire).

Depuis 2000, on constate une augmentation du recyclage et du fluvioglaciaire, au détriment des alluvionnaires.

Autres matériaux :

- Pierre de taille (1996) : besoins estimés à 20 000 t/an ;
- Matériaux d'enrochement (1996) : environ 350 000 t/an dont 200 000 T/an dans le secteur de Bellegarde – Pays de Gex ;
- Argile (1996) : 60 000 T/an pour les argiles, 100 000 t/an sont prévisibles, en liaison avec l'unité de Pont-de-Vaux (secteur d'étude Val de Saône – Amont).
- Calcaires coralliens utilisés pour la verrerie (1996) : besoins estimés à 150 000 t/an (exploitation souterrainement sur Saint-Germain-de-Joux et Plagne).

Consommation par habitant :

Á partir des données ci-avant, la consommation moyenne annuelle de granulats était de 9,6 t/habitant (base de population 1999 de 515 270 hab.). En 2004, ce ratio est estimé à 10,3 t/habitant soit un ratio supérieur à celui enregistré au niveau national (6,8 t/hab/an).

Pour les enrochements et pierres de taille cette consommation s'élève à 0,7 t/habitant.

- Besoins du Pays Bellegardien

Le besoin théorique en granulats ramené à la population actuelle du Pays Bellegardien (20 100 hab.) serait donc d'environ 193 000 t/an.

Pour les enrochements et pierres de taille ce besoin serait d'environ 14 000 t/an.

Le besoin total en matériaux de construction et VRD sur le Pays Bellegardien est donc d'environ 207 000 t/an, soit 3,6 % du besoin départemental.

▶ *Ressources exploitées en matériaux de carrières (Source : Schéma Départemental des Carrières – Mai 2004 et UNICEM)*

- Ressource départementale :

Granulats :

Á l'échelle du département on dénombre 85 carrières (au 01/01/2002), pour une production d'environ 6,03 millions de tonnes par an (2004), selon la répartition suivante :

- 78 % de matériaux alluvionnaires et fluvioglaciaires ;
- 14 % de roche calcaire ;
- 8 % de recyclage.

Autres matériaux d'extraction :

Pierre de taille (en 1996) : production à 20 000 T/an, essentiellement issus des secteurs du Bas-Bugey et de Bourg-en-Bresse ;

Matériaux d'enrochement : environ 350 000 T/an dont 200 000 T/an dans le secteur de Bellegarde – Pays de Gex ;

Matériaux pour l'industrie (argile) : production de 82 000 T/an.

Calcaires coralliens utilisés pour la verrerie : production actuelle de 110 000 t/an (exploitation souterrainement sur Saint-Germain-de-Joux et Plagne).

Matériaux de démolition :

Le département a produit 0,47 million de tonnes de granulat de recyclage en 2004.

Les ¾ de la production sont concentrés sur la Plaine de l'Ain, le Haut-Bugey et le Pays de Gex.

- Ressources du Pays Bellegardien

Sur le territoire on dénombre trois carrières :

- Carrière SAMIN (filiale Saint Gobain) sur les communes de Plagne et Saint-Germain-de-Joux : 110 000 t/an. Carrière souterraine de roches massives. Calcaire corallien très pur (peu de fer) destiné en majorité à l'industrie du verre et donc exporté du territoire. Environ 4 000 t/an sont utilisés comme amendement calcaire pour les sols cultivés, et donc également exporté du territoire. Environ 10 000 t/an sont utilisés localement pour la fabrication de béton.
- Carrière SCREG sur la commune d'Injoux-Génissiat : 250 000 t/an. Carrière à ciel ouvert, de roche massive calcaire concassée et destinée exclusivement aux terrassements et VRD. La production annoncée ici correspond à une perspective à l'échelle de deux ans, sachant que ce site a été repris par la SCREG il y a 3 ans alors qu'il n'était plus exploité depuis l'arrêt de l'activité de Péchiney (fabrication de chaux). Cette production représenterait à terme 20 % de la production départementale de ce type de matériaux. Ces matériaux sont utilisés dans un rayon maximum d'environ 50 km autour du site. Volonté affichée d'intégration des enjeux environnementaux, en particulier dans le cadre d'une certification ISO 14 001.
- Carrière FAMY sur les communes de Lancrans et de Bellegarde-sur-Valserine : 425 000 t/an. Carrière à ciel ouvert, de matériaux alluvionnaires des terrasses de dépôts fluvio-glaciaires. Cette production représente près de 9 % de la production départementale de ce type de matériaux. Les matériaux rares et de qualité sont destinés aux utilisations dites « nobles » enrobage réseau, fabrication de béton et fabrication d'enrobés. Ces matériaux sont pour partie exportés assez loin du site (jusqu'en Faucigny par ex.). Volonté également affichée d'intégration des enjeux environnementaux, en particulier dans le cadre d'une certification ISO 14 001

La production de granulats sur le Pays Bellegardien (carrières SCERG et FAMY) représente 675 000 t/an, soit 11 % de la production départementale pour une population qui représente environ 3,5 % du département.

▶ *Bilan besoins / disponibilité, et organisation des flux de matériaux*

- Flux départementaux

Le département est globalement exportateur de granulats, avec un excédent qui s'établissait à 170 000 t/an en 1996 et à 380 000 t/an en 2004.

L'excédent est principalement situé sur l'Est du Département (comprenant le territoire du Pays Bellegardien), avec 1,2 million de tonnes de granulats exportés en 1996.

Le département exporte 1,36 million de tonnes de granulats (des alluvionnaires pour l'essentiel). Dans le même temps, il importe 0,98 million de tonnes, principalement des alluvionnaires et, dans une moindre mesure, des calcaires et des éruptifs.

Les apports inter zones en 2004

- Flux sur le Pays Bellegardien

Le Pays Bellegardien présente un bilan fortement excédentaire en granulats d'environ 482 000 t/an, soit 40 % des exportations du département (base 1996).

Cet excédent alimente le flux global d'exportation du département principalement orienté vers la Savoie et la Haute- Savoie.

Le flux d'exportation du Pays Bellegardien, surtout dirigé vers la Haute-Savoie, est à mettre en parallèle avec le bilan négatif (Disponibilité départementale - Besoin) de ce département qui s'élève en 1996 à 460 000 t/an de granulats.

La destination géographique des importations en 2004

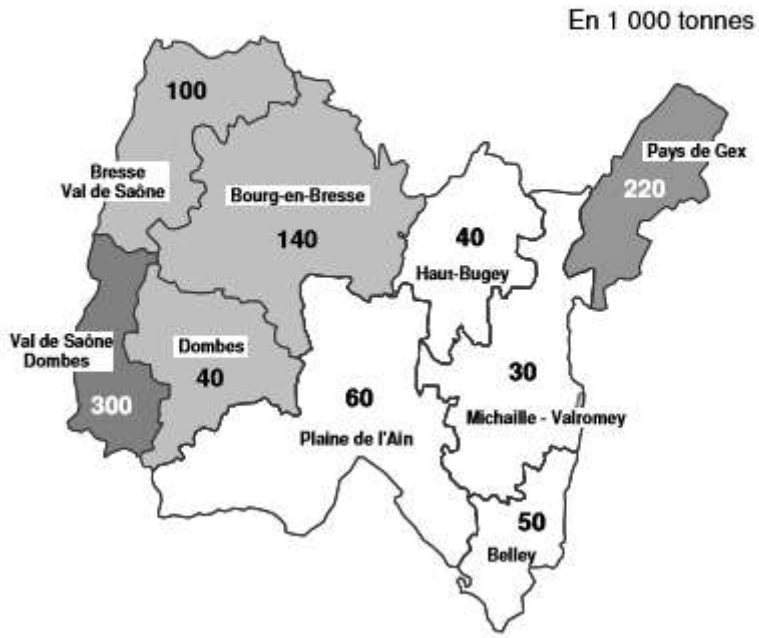

- Transports

La route représente, de loin, le mode de transport dominant des matériaux.

Le transport par route concerne 100 % de la production livrée sur le département, tous matériaux confondus, et plus de 50 % pour l'exportation, le reste étant transporté par voie ferrée ou fluviale.

Les destinations sont particulièrement éloignées pour une part importante de la production de la carrière SAMIN.

▶ *Impacts sur l'environnement de l'exploitation des carrières.*

L'activité des carrières peut avoir des incidences sur l'environnement. Elles doivent être évaluées et prises en compte dans le cadre des dossiers d'autorisation.

On relève en particulier, les effets potentiels suivants :

- Effets sur la qualité de l'air du fait principalement des émissions de poussières et de gaz à effet de serre lors des transports.
- Effets sur l'environnement sonore : bruits des engins, vibrations.
- Effets sur les paysages : perturbation directe ou indirecte (point focal) des caractères typiques de paysages reconnus. L'aménagement de carrières, en particulier sur le territoire du Pays Bellegardien, a souvent des incidences fortes sur les perceptions lointaines.
- Effets sur les autres ressources naturelles : valeur agronomique des sols, ressources en eaux, ressources énergétiques (31 % des exportations par voie ferrée, mais seulement 7 % de la production locale).
- Effets sur la dynamique écologique et la biodiversité : perturbation d'écosystèmes, effets de coupure, bruit,...

Parallèlement l'implantation, l'exploitation et la requalification d'une carrière peuvent être conduites dans la perspective de développer des valeurs environnementales nouvelles en cohérence avec l'environnement naturel et humain du site :

- Écosystème nouveau précurseur de biodiversité ;
- Réservoir d'eau, maîtrise hydraulique ;
- Espace d'accueil et de découverte, mise en valeur paysagère.

Pour mieux anticiper ces impacts potentiels, le schéma départemental des carrières (SDC) identifie trois classes de protections :

- CLASSE 1 : Interdiction réglementaire directe ou indirecte (lit mineur et espace de mobilité, périmètres immédiats et rapprochés des captages AEP, Forêts de protection, APPB, Réserves naturelles, Sites classés, Réserve nationale de chasse).
- CLASSE 2 : Espaces d'intérêt majeur (périmètres éloignés des captages AEP, ZNIEFF I, ZICO, zones RAMSAR, Natura 2000, zones humides, faune, flore et écosystèmes remarquables, Paysages exceptionnels, ZPPAUP, périmètres monuments historiques, sites géologiques d'intérêt majeur, nappes d'eaux souterraines à préserver prioritairement et massifs karstiques, AOC et IGP).
- CLASSE 3 : Espaces à sensibilité reconnue (ZNIEFF II, paysages remarquables, sites inscrits, sites archéologiques, zones inondables, vallées où l'état physique des milieux aquatique est dégradé, nappes d'eaux souterraines à valeur patrimoniale, réserves de chasses).

▶ *Potentialités et perspectives de développement des carrières.*

(SOURCE : Schéma Départemental des Carrières - Mai 2004).

La configuration géologique du territoire et plus largement celle du département de l'Ain présente des réserves potentielles importantes en sables, graviers et calcaires massifs. C'est donc un réservoir important et convoité de matériaux.

Le potentiel de production départemental des granulats est estimé à 2,91 millions de tonne en 2014. Sur la base des estimations de l'UNICEM (pas de nouvelles autorisations), il est possible d'estimer le potentiel de production du Pays Bellegardien à 320 000 tonnes en 2014 soit moins de 50 % de la production 2004.

Le territoire du bellegardien comporte des zones à potentiel d'exploitation de roches massives (ZEF et ZPF au sens du SDC) situés dans des espaces de classe 3 en termes de sensibilité environnementale.

Localisation des carrières sur le territoire bellegardien
(Source : EAU PROSCOT)

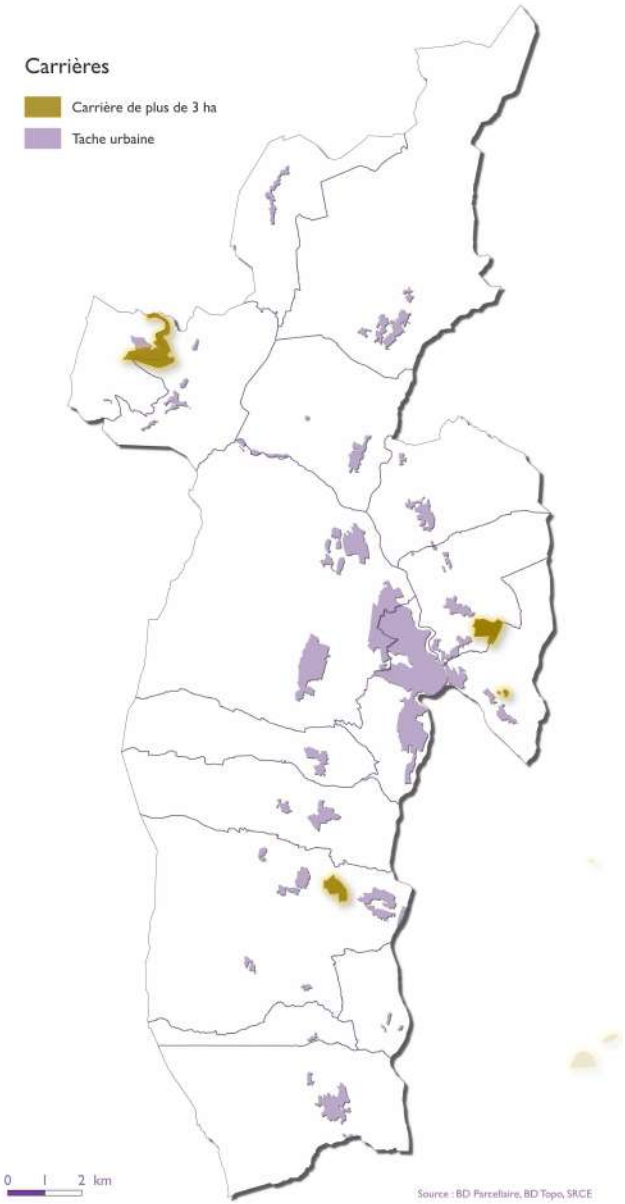

GOUVERNANCE

Schéma départemental des carrières est un document d'orientation pour l'industrie et une aide pour rendre les avis administratifs. Un schéma départemental des carrières analyse :

- Les ressources ;
- Les besoins ;
- Les modes d'approvisionnement ;
- Les modalités de transports ;
- La préservation de l'environnement.

Il permet alors de décliner de grandes orientations pour assurer une bonne gestion de la ressource.

L'obligation du Schéma Départemental des Carrières a été introduite par la

Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 qui en fixe les grands objectifs :

« *Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'es pace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites (...) Les autorisations d'exploitations de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec le schéma.* »

Le schéma départemental des carrières de l'ain a été approuvé en mai 20004 sur la base de données de 1998.

Les principaux objectifs fixés sont les suivants :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux :
  - Matériaux alluvionnaires réservés à des usages nobles, objectif de substitution fixé à 700 000 t de roches massives (Objectifs intermédiaires : 250 000 t de matériaux recyclés en 2008, 480 000 t en 2011 dont 260 000 t de matériaux recylclés)
  - Bilan annuel de la commande publique
  - Attention portée aux SCOT et PLU sur la préservation de l'accès aux gisements
- Priviligier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement
  - Prise en compte des contraintes environnementales (3 classes)
  - Protection des ressources en eu (remblaiement des carrières en eau sous conditions, contraintes pour les exploitations dans les lits des cours d'eau, nappes alluviales et périmètres de protection éloignés)
- Promouvoir les modes de transports les mieux adaptés (notamment pour les carrières de plus de 500 000 t/an
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, favoriser un réaménagement intégré des carrières.

DECHIFFRAGE

Atouts	Faiblesses
Une ressource locale importante en matériaux de carrière. Un potentiel important en roche massive. Des matériaux diversifiés.	Pas de données locales sur le recyclage des déchets inertes. Peu de transport de matériaux par le train ou le fleuve.

ENJEUX

- Développement des potentialités locales de production de granulats en cohérence avec :
  1. les orientations départementales,
  2. les besoins des départements limitrophes
  3. les modes de transports adpatés aux nouveaux enjeux de réduction des gaz à effet de serre
- Le développement de la production de granulats issus du recyclage des déchets de démolition

Intégrer les réflexions sur les moyens de transports à toute nouvelle carrières

RISQUES

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, SECURITE DES BIENS ET PERSONNES

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Les informations relatives à la partie risque seront complétées après récption du PAC.

D'une façon générale, un risque naturel peut être défini comme la conjonction d'un aléa non maîtrisé ou non maîtrisable et d'un enjeu :

- l'aléa est la possibilité qu'un phénomène naturel ou échappant au moins en partie à l'homme survienne ;
- l'enjeu est constitué par les personnes, biens, équipements ou environnements exposés à un aléa, et donc susceptibles d'en subir les conséquences.

Un risque peut être classé selon sa fréquence d'apparition et sa gravité. Un risque naturel est généralement qualifié de majeur quand sa probabilité de survenance est faible et les conséquences très graves (nombreuses victimes et/ou dommages importants aux biens et à l'environnement). La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

En France, toute la politique de prévention des risques est fondée sur trois objectifs :

- Éviter de créer des enjeux sur des zones d'aléas ;
- Ne pas provoquer de nouveaux aléas dans des zones d'enjeux ;
- Dans les zones où se croisent enjeux et aléas, informer la population, mettre en place des périmètres de protections.

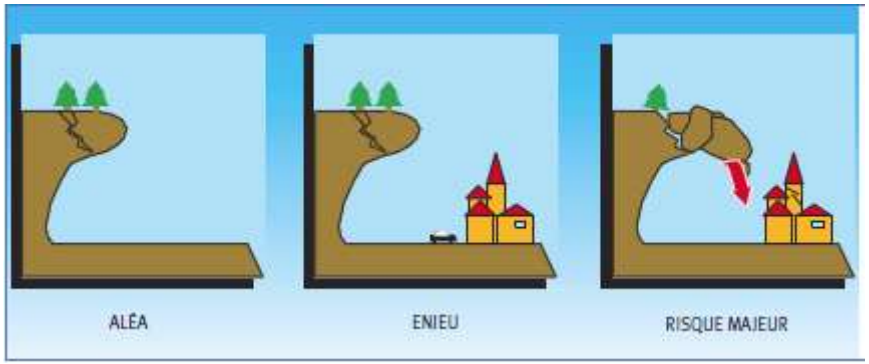

Toutes les communes possèdent un document d'information sur les risques majeurs (DIRM), conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, le territoire du Pays Bellegardien est soumis à risques majeurs :

- Crue rapide [bellegarde Lancrans] ;
- Communes avec des mouvements de terrain constatés de type glissements (mouvements lents) [Lancrans Chanay Bellegarde Injoux génissiat] ;
- Communes avec des mouvements de terrain de type chutes de blocs (mouvements rapides) [Chatillon en michaille Bellegarde Injoux génissiat] ;
- Avalanche [confort] ;
- Sismicité faible ib,

La notion de risque technologique, opposée à celle de risque naturel regroupe les risques d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires et biologiques. Quatre sources de risque technologique majeur sont présentes en France : installations industrielles, installations nucléaires, grands barrages et transports de matières dangereuses.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien est concerné par trois risques technologiques :

- le Transports de Matières Dangereuses ;
- la rupture de barrage ;
- et le risque industriel.

► *Les risques d'inondations*

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Trois types d'inondations peuvent survenir :

- les inondations de plaine : dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.
- le ruissellement en secteur urbain : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, chaussées)
- les coulées de boue : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

- L'Atlas des zones Inondables

Le préfet de l'Ain a communiqué aux maires des communes concernées, les données du nouvel aléa inondation du Rhône à l'amont de Lyon, qui doit servir désormais de référence pour les décisions d'occupation du sol.

Les cartes indiquent, pour la crue de référence (équivalente à une occurrence centennale) et pour une crue exceptionnelle (occurrence millénale), les limites et l'altitude atteintes par les plus hautes eaux.

Sur le territoire bellegardien, l'AZI « Rhône mont » concerne les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Chanay, Billiat,Injoux-Génissiat et Surjoux.

Les données cartographiques seront analysée à la réception du PAC.

- La gestion des eaux pluviales (EP) :

Compétence :

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de chacune des communes. Le Rhône est géré par la compagnie nationale du Rhône (CNR).

Contexte Réglementaire :

Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales : Ledit article (issu de l'article 35.3 de la loi sur l'eau de 1992) relatif au zonage d'assainissement précise que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la*

maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement »s.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques 30 décembre 2006 stipule que : Les communes peuvent instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées pour permettre de financer les travaux en matière assainissement pluvial (pas plus de 0.20 euro/m2). Un crédit d'impôt égal à 25% du coût des équipements payés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 a été créé pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

Le code civil : Il définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement. Article 640: « *Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur* ». Article 641: « *Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds* ». Article 681: « *Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin* ».

Le code de l'environnement : Il définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau : Article L.215-2 : propriété du sol: « *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit…* ». Article L.215-14 : obligations attachées à la propriété du sol : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Opérations soumises à la loi sur l'eau : Sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement : - 2.1.5.0: rejet d'eaux pluviales (S > 1 ha). - 3.1.1.0: installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau. - 3.1.2.0: modification du profil en long ou le profil en travers en travers du lit mineur, dérivation. - 3.1.3.0: impact sensible sur la luminosité (busage) (L > 10 m). - 3.1.4.0: consolidation ou protection des berges (L > 20 m). - 3.1.5.0: destruction de frayère. - 3.2.1.0: entretien de cours d'eau. - 3.2.2.0: installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (S > 400 m2). - 3.2.6.0: digues. - 3.3.1.0: assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.

Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE RMC) : L'ensemble du réseau hydrographique du Pays Bellegardien s'inscrit dans le bassin versant du Rhône. Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC).

Directive cadre européenne sur l'eau (DCE 2000) : La directive cadre européenne sur l'eau (DCE 2000) fixe les objectifs environnementaux suivants pour les milieux aquatiques: - Atteindre le bon état écologique et chimique d'ici 2015. - Assurer la continuité écologique des cours d'eau. - Ne pas détériorer l'existant.

- Hydrgraphie

Les principaux cours d'eau du territoire sont :

- Le Rhône qui traverse les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Injoux-Génissiat et Surjoux.
- La Valserine, affluent principal du Rhône sur le territoire, qui traverse les communes de Bellegarde-surValserine, Lancrans, Confort, Châtillon-en-Michaille, Montanges et Saint-Germain-de-Joux.

Ils possèdent de nombreux affluents dont les principaux sont :

- Le ruisseau de la Sandézanne.
- Le ruisseau la Volferine.
- Le ruisseau la Vezeronne.
- Le ruisseau du Combet.
- La Dorches.

Il faut noter la traverée de nombreuses zones urbanisées par des cours d'eau.

Le chef-lieu de Surjoux est traversé par le ruisseau la Vezeronne.

La commune d'Injoux-Génissiat est traversée par :

- Le ruisseau des Illettes et du Monard (hameau de Génissiat),
- Le ruisseau de Bérantin (hameau de Craz),
- Le ruisseau de Fontaine Baron (hameau d'Injoux),
- Le ruisseau de la Vézeronne (limite Injoux-Génissiat et Lhopital).

La commune de Bellegarde-sur-Valserine est traversée par :

- Le ruisseau de Chantavril,
- Le ruisseau du Poet,
- Le bief Manant,
- Le ruisseau de la Fulie,
- La Valserine.

Le chef-lieu de Confort est traversé par le ruisseau de Vaucheny.

La commune de Chanay est traversée par la Dorches,

Le chef-lieu de Champfromier est traversé par le ruisseau de la Volferine.

Châtillon-en-Michaille est traversée par la Valserine.

Saint-Germain-de-Joux est traversée par :

- Le ruisseau du Combet,
- Le ruisseau le Tacon,
- La Semine.

- Réseaux :

Peu de communes disposent d'un plan de leur réseau d'eaux pluviales. Il n'existe pas de plan des bassins versant, ni de plan de repérage des canalisations ou des fossés.

Seules les communes disposant d'un schéma de gestion des eaux pluviales disposent d'un plan de leurs réseaux EP (c'est-à-dire Confort, Injoux-Génissiat, Bellegarde-sur-Valserine).

Dans le cadre du SGA de la commune de Chanay, un plan de repérage des réseaux EP a été effectué.

L'exutoire de l'ensemble des eaux pluviales du territoire est le Rhône.

Les eaux pluviales des communes suivantes transitent par la Valserine avant rejet au Rhône :

- Plagne ;
- Saint-Germain-de-Joux,
- Champfromier,
- Montanges,
- Châtillon-en-Michaille,
- Confort,
- Lancrans.

D'une manière générale, le territoire est donc situé en bordure du Rhône et s'étend dans la vallée de la Valserine. Les versants sont pentus et fortement boisés.

Ainsi, les principaux problèmes dus aux EP que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés :

- A l'extension de l'urbanisation, sans schéma d'ensemble de gestion des écoulements. De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches. De nouvelles constructions ou viabilisations créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits dans les cours d'eau récepteurs tels que la Valserine ou le Rhône. La proximité de l'urbanisation tend à détériorer et à artificialiser les cours d'eau.
- Au manque d'entretien des "cours d'eau secondaires" : la création d'embâcles peut engendrer des débordements ou provoquer des dégâts aux ouvrages.

Cette problématique devrait conduire à l'intégration systématique de mesures visant à :

- Limiter l'imperméabilisation,
- Favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP,
- Limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
- Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves lors du développement de l'urbanisation :
  - Par l'entretien des thalwegs et des lits mineurs des cours d'eau,
  - Par la pérennisation les lits mineurs et majeurs de cours d'eau.

L'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions. En effet, l'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé :

- Hydraulique : Rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues,
- Ressource en eau : Les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiages,
- Rôle autoépurateur : Dégradation naturelle de la pollution par les micros organismes et les macros invertébrés,
- Intérêts faunistiques, floristiques, paysagers …
- Loisirs.

Les problèmes liés aux eaux pluviales généralement rencontrés sont les suivants (classement par typologie) :

- Ruissellements : Problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé sur des versants de pente importante, le long de certains chemins ou routes, le long de thalwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.
- Crues torrentielles : Crue de cours d'eau de forte pente qui se caractérise par des variations brusques du débit liquide et par un important débit solide. Ce transport solide est alimenté par le ravinement amont et par l'érosion des berges et du lit.
- Inondation, débordement : Accumulation d'eau à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, suite à des débordements directs de cours d'eau en crue, un ruissellement important, une remontée de nappe, des résurgences...
- Embâcles : Ces secteurs sont propices à la formation ou à l'accumulation d'embâcles, naturels (troncs, branches) ou non (matériaux divers). Ces embâcles peuvent constituer un barrage à l'écoulement ce qui engendre une remontée de la ligne d'eau vers l'amont et un risque de rupture vers l'aval.
- Erosion : Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, des thalwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, les terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides.
- Réseaux unitaires : La présence de tronçon de réseau unitaire engendre un risque de déversement d'eau usée dans le milieu naturel et de saturation des stations d'épurations en cas d'orage.

Ces différents phénomènes ne constituent des problèmes que s'ils affectent des enjeux.

Sur l'ensemble des communes, peu de données ont été recueillies en matière d'eaux pluviales. Seules les communes en possession d'un schéma de gestion des eaux pluviales ou d'un PPR ont fourni des informations en matière d'EP. Cependant, les problèmes cités sont dans l'ensemble d'ordre général.

Ruissellements : Le territoire est globalement situé dans une vallée encadrée de versants pentus et boisés, favorables aux ruissellements. Les zones d'urbanisation se situent en général en pied de versant et certains secteurs sont soumis à ces phénomènes de ruissellement.

Selon le SGEP ou PPR :

- La commune d'Injoux-Génissiat est fortement touchée par ces ruissellements amont en particulier les hameaux de Craz et Injoux.
- La commune de Bellegarde-sur-Valserine est touchée par ce phénomène au niveau de la carrière, du Crêt des Marches, de Coupy, de la déchetterie et du réservoir de Mussel.
- Le hameau de Vovray sur la commune de Chanay est soumis à des ruissellements amont lors de forts épisodes pluvieux.
- Le chemin des Mouilles sur la commune de Lhôpital est sujet aux ruissellements amont.

Crues torrentielles – Inondations : L'ensemble des secteurs situés à proximité des cours d'eau et torrents est exposé à des risques de crues torrentielles, de débordements et donc d'inondations. De nombreux cours d'eau traversent des secteurs urbanisés sur le territoire du bellegardien. Les zones de débordement sont répertoriées dans les PPR pour les communes qui en possèdent un.

Une attention particulière devra être portée vis à vis de la proximité au cours d'eau.

Selon les SGEP ou les PPR :

- Sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine, en 1991, s'est produite une coulée de boue suivie d'inondation provoquant la destruction des passerelles sur la Valserine.
- En 1992, le pont SNCF des Lades a été arraché, les ouvrages de franchissement obturés lors d'une inondation. Sur le ruisseau des Lades, des débordements peuvent être observés au niveau du busage du cours d'eau.

Embâcles – Erosion sur les cours d'eau : Sur l'ensemble des cours d'eau, un entretien régulier est nécessaire pour limiter la formation d'embâcles (arbres morts – branchages faisant obstruction sur le lit mineur). Ces embâcles peuvent engendrer des débordements. Les cours d'eau de montagne, à régime torrentiel marqué sont soumis à des dégradations des berges par érosion régressive. Il est important d'entretenir et de surveiller régulièrement ces ruisseaux.

Selon les SGEP ou les PPR :

- Sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine, les ruisseaux de Lierna, de Fulie, du Poet, de Fontaine des Malades sont soumis à des problèmes d'embâcle et d'érosion.
- La majorité des cours d'eau existants sur le territoire du bellegardien rencontre les mêmes problèmes en raison d'un manque d'entretien.

Réseaux unitaires : Une grande partie des réseaux assainissement sont encore unitaires à ce jour sur le territoire du bellegardien. Ces réseaux unitaires sont généralement équipés de déversoirs d'orage de façon à limiter les apports d'eaux claires parasites aux stations d'épuration lorsqu'il pleut. Cependant, à chaque déversement, un flux de pollution est envoyé au milieu naturel, provoquant une dégradation des milieux récepteurs.

Les communes suivantes possèdent encore des réseaux unitaires à ce jour :

- Bellegarde-sur-Valserine (unitaire dans le chef-lieu),
- Billiat et Giron (unitaire en majorité),
- Champfromier (unitaire à Communal),
- Chanay (unitaire en majorité),
- Chatillon sur le secteur de Vouvray
- Confort (unitaire dans le lotissement du Closet)
- Lancrans (unitaire à Ballon),
- Montanges et Plagne (totalement unitaire),
- Injoux-Génissiat, Saint-Germain-de-Joux et Villes (mixtes).

- Travaux Prévus en Matière d'Eaux Pluviales :

Les communes dotées d'un SGEP ont programmées des travaux pour améliorer les conditions d'écoulement sur leur territoire.

- Confort : Amélioration du réseau EP, remplacement de conduites, suppression de déversoirs d'orage et mise en place de techniques alternatives.
- Injoux-Génissiat : Amélioration des écoulements dans le hameau de Craz touché par des problèmes de ruissellement amont. Le renforcement du réseau est prévu ainsi que la création de fossés pour capter les écoulements et protéger les biens. Dans le village d'Injoux, la réhabilitation d'un déversoir d'orage et la mise en séparatif de réseau est prévue.
- Pour de nombreuses communes possédant encore à ce jour des réseaux unitaires, la mise en séparatif de ces derniers va s'effectuer progressivement. C'est le cas par exemple des communes de Bellegardesur-Valserine, Lancrans, Injoux-Génissiat …
- La commune de Lhôpital doit résoudre un problème de ruissellement sur le chemin des Mouilles en amont du chef-lieu.

- Zones d'Urbanisation Futures :

Les futures zones de développement vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement.

Il s'agit de veiller à compenser l'imperméabilisation par des techniques alternatives de rétention ou d'infiltration pour limiter l'augmentation des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel ou la saturation des réseaux EP ou unitaires.

Les communes du territoire soumises au risque majeur d'inondations sont Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat. Le type d'inondation les concernant est la crue torrentielle. Elles font toute les trois objet d'un Plan de Prévention des risques inondation.

▶ *Les risques de mouvements de terrains*

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les différents mouvements de terrain :

- des mouvements lents et continus dans lesquels on classe les tassements, les glissements de terrain par rupture d'un versant instable et les phénomènes de retrait-gonflement liés aux variations d'humidité des terrains argileux.
- des mouvements rapides et discontinus représentés par les effondrements de cavités souterraines, les éboulements et écroulements, les coulées boueuses et laves torrentielles, les chutes de pierres et de blocs.

Les mouvements de terrain peu rapides font, fort heureusement, peu de victimes. Cependant, les conséquences sur notre environnement sont visibles et souvent irréversibles. Ainsi, des mouvements, bien que lents tels que les mouvements de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, causent des fissures sur les bâtiments qui, à la longue, peuvent les rendre inhabitables car trop dangereux. De même, les mouvements de terrains rapides et discontinus augmentent la vulnérabilité des personnes par leur caractère soudain. Cela peut aller de la simple dégradation à la destruction totale de constructions (routes, bâtiments). Enfin, les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

Les communes du territoire soumises au risque majeur de mouvement de terrain sont les communes de Châtillon-en-Michaille, Chanay, Injoux-Génissiat, Lancrans, Surjoux, Saint-Germain-de-Joux et Bellegarde-sur-Valserine. Le type de mouvement auxquels elles sont soumises est la chute de blocs et les mouvements de terrain de type glissement (mouvement lent). Les communes de Injoux-Génissiat, de Lancrans et de Bellegarde-sur-Valserine font l'objet d'un Plan de Prévention des risques.

▶ *Les Plans Prévention des Risques Naturels (PPRn)*

Il y a trois plans approuvés sur le territoire bellegardien :

- Bellegarde-sur-Valserine

- Lancrans
- Injoux-Génissiat

- Bellegarde-sur-Valserine

Il y a deux grands types de risque sur cette communes, le risque mouvement de terrain (glissement de terrain, affaissement et chutes de bloc) et le risque inondation (crues torrentielles et ravinements).

Pour le premier, le secteur Est (Vanchy, les Maladières, Coupy) est très laffecté par les glissements de terrain au contraire de la zone la zone Ouest et Centre peu de glissements historiques ou observés sont présents.
Par contre sur ces secteurs Ouest et Centre, une zone est concernée par ce risque d'affaissement: c'est le site de la champignonnière de Mussel, ancienne mine d'exploitation de phosphates. Cette mine comporte trois galeries principales, Ouest, Est et Nord, d'une longueur totale de 400 à 700 m et de profondeur variant entre 10 et 35 m.
Pour les chutes de blocs, sur la zone étudiée, les secteurs affectés par ces phénomènes sont principalement : les falaise molassiques au niveau de Vanchy (RD 16 et cimetière), du ruisseau du Nambin; • Lans les roches meubles des anciennes carrières du Crêt des Marches et de Combe Gerle.
Le secteur au Sud de l'autoroute A 40 est drainé par un certain nombre de cours d'eau, affluents du Rhône. Ces cours d'eau, compte tenu de leur forte capacité, ne sont pas le siège de crues. Cependant, leur lit est très encombré et présente une forte érosion régressive et des affouillements de berge. Des embâcles présents dans le lit des rivières pourraient obturer les ouvrages et provoquer des débordements.

Au nord de l'autoroute A40, des cours d'eau (Ruisseau des Lades et Ruisseau des Pesses) traversent un secteur plus urbanisé. Ils récupèrent une partie des eaux pluviales et sont par endroit busés. Le ruisseau des Lades passe même directement sous des maisons. Des problèmes de débordement pourraient survenir sur ce secteur. La multiplicité des ouvrages de formes et de capacités différentes conduit à une forte possibilité de débordements à l'amont de ces ouvrages. De plus la présence de maisons dans le lit même de la rivière (notamment sur le ruisseau des Lades) a conduit à définir le secteur comme à risque fort dans le lit lui-même et à risque moyen sur la zone potentielle d'écoulement consécutif à un débordement. Ce secteur comprend principalement la route de Vouvray qui est contiguè au ruisseau des Lades.
Sur les autres cours d'eau de la zone d'étude, le PPRn de réaliser un entretien régulier des lits, la formation d'embâcles au niveau des ouvrages pouvant conduire à des débordements.
La zone située au niveau du réservoir de Mussel a été classée en zone d'aléa fort ruissellement et ravinement. En effet, une ravine relativement importante érode peu à peu les terrains supportant les murs du réservoir. La zone, située en contrebas du château de Musinens, a été classée en zone d'aléa moyen, une forte pente (>100) pouvant conduire à des ruissellements importants avec des vitesses d'écoulement élevées. A noter que plusieurs maisons ont été construites en dessous de ce château.

La Valserine fortement encaissée n'est pas le siège de crue.

En superposant ces informations aux enjeux communaux, le PPRn délimite des zones règlementaires constructibles avec presciptions ou inconstructibles.

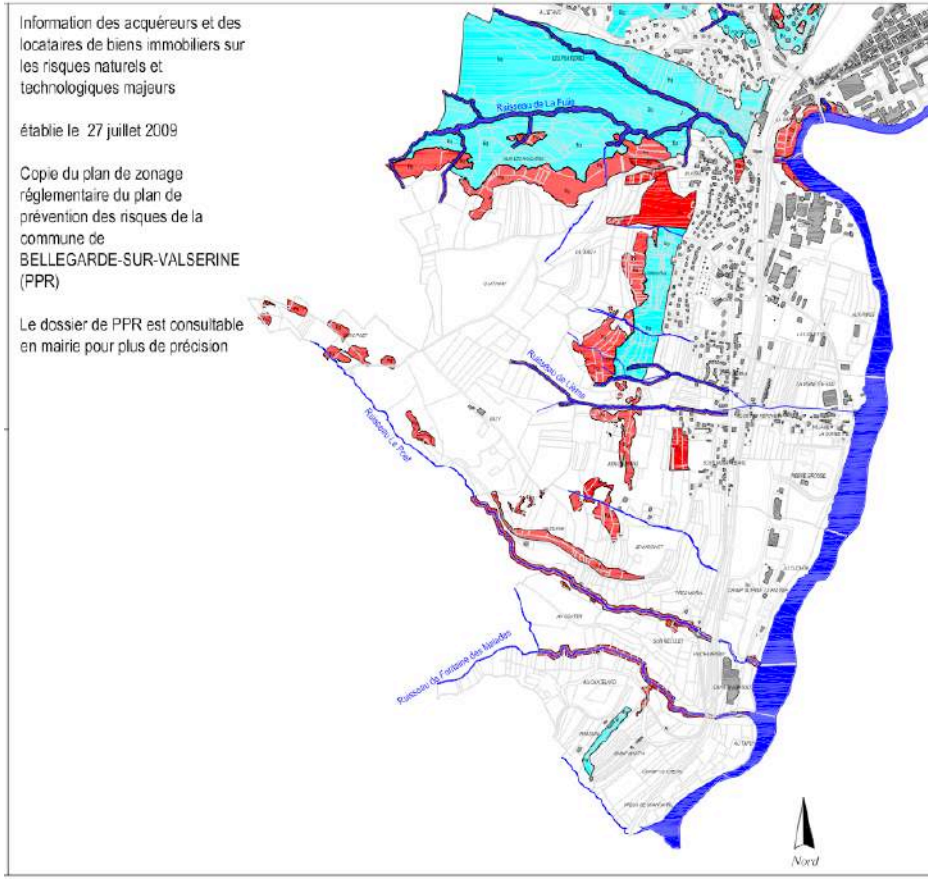
Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
établie le 27 juillet 2009
Copie du plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques de la commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (PPR)
Le dossier de PPR est consultable en mairie pour plus de précision
Ruisseau de La Fuly
Ruisseau de Vaino
Ruisseau de Fontaine des Nevides
Nord

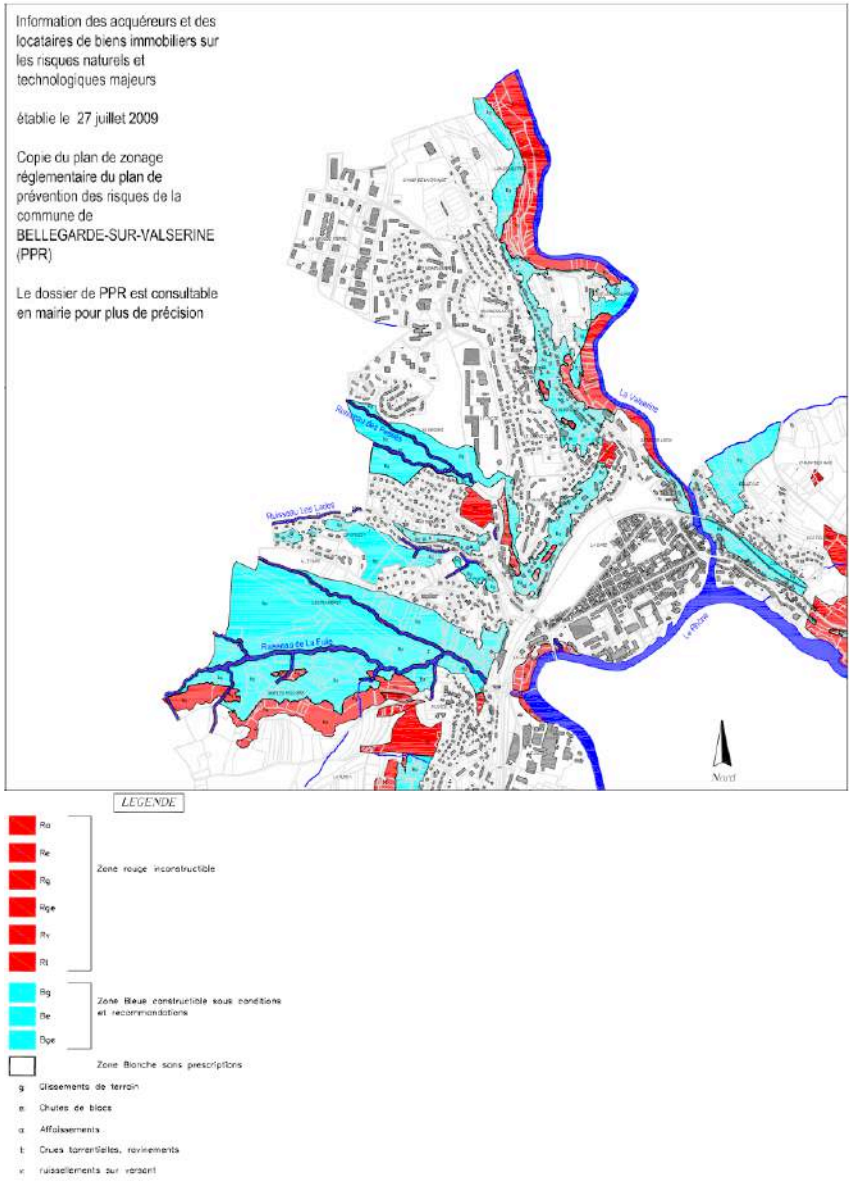
Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
établie le 27 juillet 2009
Copie du plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques de la commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (PPR)
Le dossier de PPR est consultable en mairie pour plus de précision
Ruisseau des Combes
Ruisseau Les Lanes
Ruisseau de La Fuly
La Valserine
Le Rhône
Nord
LEGENDE
Rg
Re
Rg
Rge
Rv
Rl
Zone rouge inconstructible
Bg
Be
Bge
Zone Bleue constructible sous conditions et recommandations
Zone Blanche sans prescriptions
g Glissements de terrain
e Chutes de blocs
a Affaissements
t Crues torrentielles, ravinements
v ruissellements sur versant

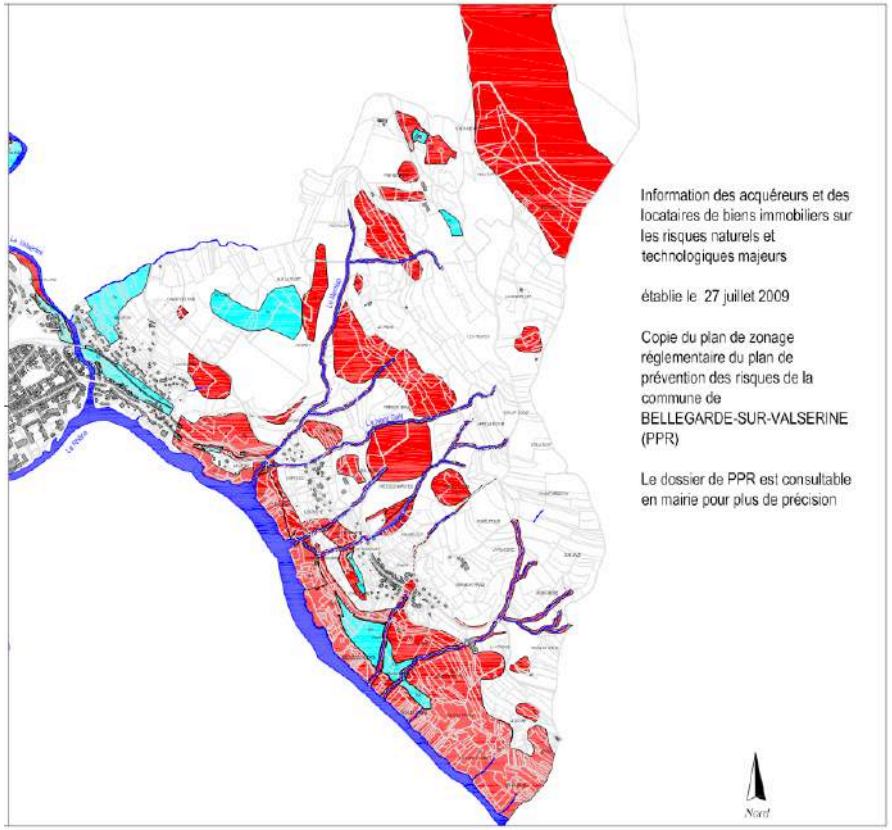

- Lancrans

La commune de Lancrans appartient à une entité géologique et géomorphologique homogène appelée "Côtière du Rhône" soumise à des instabilités de terrain déclarées ou potentielles.

Les aléas suivant sont les plus notables sur la commune.

L'ensemble des lits des cours d'eau de la commune permanents ou non et leurs abords est classé en aléa fort de crue torrentielle En mars 2001, des venues d'eau provenant du fossé qui borde le chemin de Conucle ont débordé à proximité d'habitation avant de s'étaler dans les prés et de rejoindre le ruisseau du Pissoux. Le nant de Pissoux a deborde sur une l'habitation situee en rive gauche dans les années 1930 ou 1940.

A proximité de la mairie et de l'école, deux glissements de terrains datant de 1934/35 et des années 1960, ont été signalés. La rue de la Cambochette a même été bouchée lors du premier évènement. Cette zone correspond au talus amont qui borde cette rue et au dessus duquel des signes d'affaissement à proximité d'une maison sont visibles.
Des signes d'affaissement sont visibles a l'entree de Lancrans à proximité de l'entreprise Balbinot S.A. Le bâtiment présente d'ailleurs de multiples fissures. Le remblai sur lequel est implantée l'entreprise est très probablement à l'origine de l'affaissement qui pourrait avoir été provoqué par des fuites dans la canalisation souterraine qui draine le Pissoux. Par ailleurs, plusieurs glissements de terrains peuvent être observés le long de l'ancienne voie du Tramway. L'école de la Pierre présente des signes d'instabilité tels qu'une micro-fissuration générale de la structure notamment au niveau des points de

faiblesse de celle-ci entrees, fenêtres principalement. La cours de l'école est également fissurée. Les terrams environnants sont a la fois de nature argileuse et caillouteuse. En témoigne la présence d'un bloc de cailloutis et galets compactés â l'aval de l'école. De plus la route des Aubépin est affectée par des mouvements de terrains superficiels: la voie a été régulièrement rechargée en bitume sur des terrains argileux.

Les affleurements de calcaire Urgonnien, visibles de part et d'autre de la Valserine, peuvent produire des chutes de blocs Celles-ci peuvent provenir de blocs isoles dans le versant (Eb2G1) ou de parois rocheuses fracturees Ces dernieres ne sott toutefois présentes que sur les rives de la Valserine.
La présence d'un bloc constitué de galets et cailloutis compactés menace l'immeuble des Halpadés situé en limite de commune (avec Bellegarde).

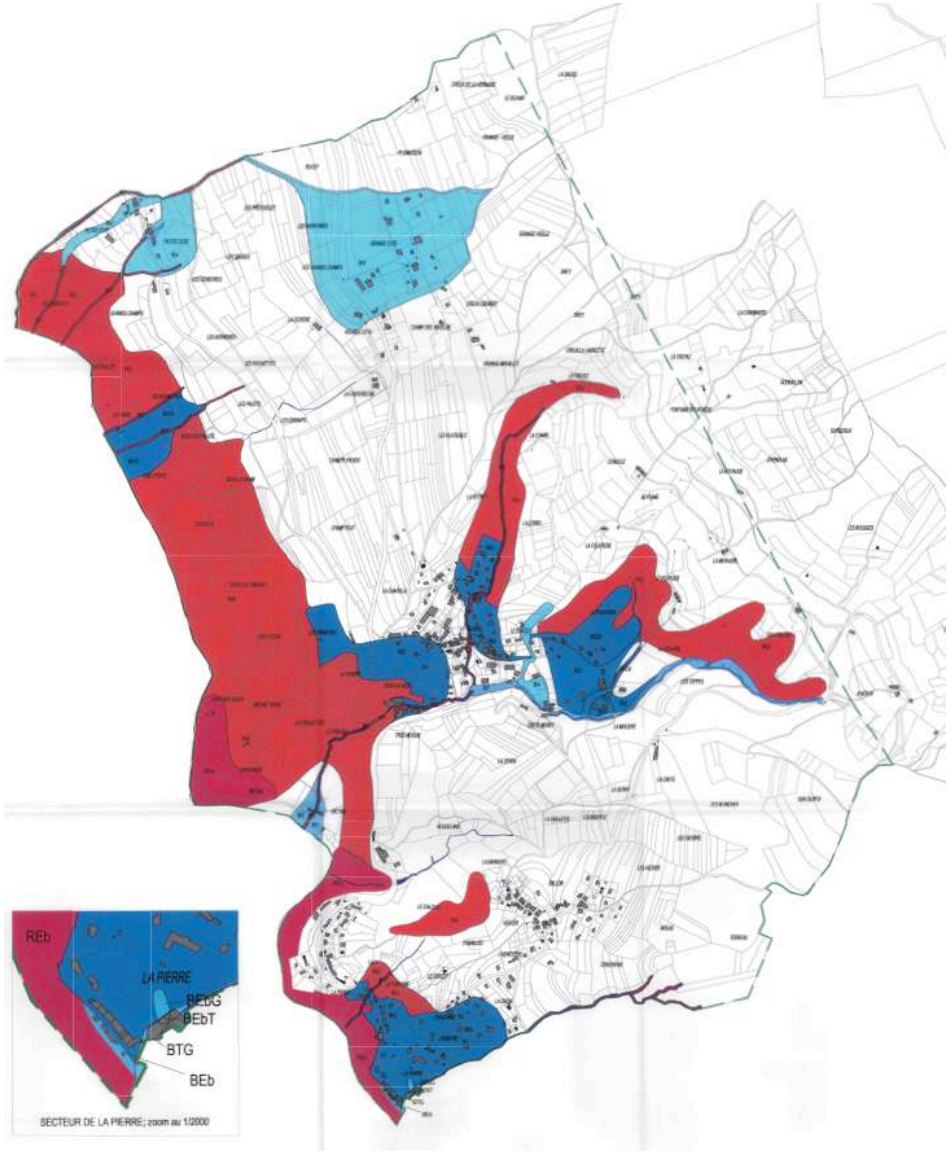

- Injoux-Genissiat

Certaines instabillités et autre phénomène de ruissellment ont déjà été observés. Les principaux secteurs d'aléas sont présentés ci-après.

Vers la Combre et le Grand pré d'Injoux, une zone d'accumulation des eaux de ruissellement à l'amont de la D30 a déjà été observée. La hauteur d'eau peut atteindre 50 cm à 1 mètre et l'eau serait même passée sur la route dans les années 1950. Cette accumulation d'eau sans vitesse importante est toutefois fréquemment observée.

A proximité du Craz, l'eau provenant d'un chemin rural, franchit la route départementale et emprunte la rue du Fourche. Dans les années 30 ou 40 (selon les témoignages) un épisode pluvieux associé la fonte du manteau neigeux a provoqué l'inondation de l'église. La rue et l'église ont été ensevelies par des matériaux provenant probablement de l'érosion des chemins d'accès.

Une partie de la route de Perpignat a été emportée par un glissement de terrain en 2001. Des signes d'instabilité sont apparus depuis les travaux de confortement réalisés à l'amont des enrochements. Les fissures observées dans les terrains argileux sont remontées à moins de 5 mètres des habitations existantes. Des désordres sont d'ailleurs apparus dans l'un des bâtiments qui a fait l'objet d'une instrumentation (témoins dans les fissures). Le PPRn prévoit un suivi régulier sur ce secteur pouvant conduire à des mesures d'évacuation si des déplacements rapides et significatifs sont observés.

Le remblai réalisé derrière la Mairie à Génissiat présente d'importants signes d'affaissement.

Plusieurs niches d'arrachements et fissures sont observables sur et au droit de la route de Balavant. Ce glissement actif affecte la moraine argileuse et les

terrains de couverture dominant la moraine caillouteuse. La route de Balayant est marquée par plusieurs glissements qui ont fait l'objet de reconnaissances et de travaux de confortement. Certaines reprises d'enrobé, réalisées depuis moins d'un an, présentent déjà des signes de mouvements.
Au lieu-dit la Bergère à Balavant, des glissements de plus ou moins grande ampleur ont été provoqués par des venues d'eau du substratum molassique.
La D 72a pose des problèmes de remblais liés à la présence d'une canalisation et à l'évacuation des eaux pluviales. Toutefois des glissements des terrains de couverture du calcaire Urgonien affectent par endroits la chaussée ainsi que le talus amont de la route notamment vers la côte 470 m où le substrat rocheux tend à disparaître.

En ce qui concerne les éboulements rocheux, à Génissiat, il existe un escarpement de moraine caillouteuse consolidée sensible à l'érosion et pouvant générer des chutes de pierres, voire des éboulements en cas de surcharge des terrains en tête de talus. Signalons que des cavités ont été creusées en direction du soubassement d'habitations.
Les deux rives du ruisseau des Illettes sont bordées d'affleurements de calcaire Urgonien présentant localement des instabilités pouvant générer des chutes de blocs. La RD 72a qui domine ces parois rocheuses peut être affectée par ces instabilités.

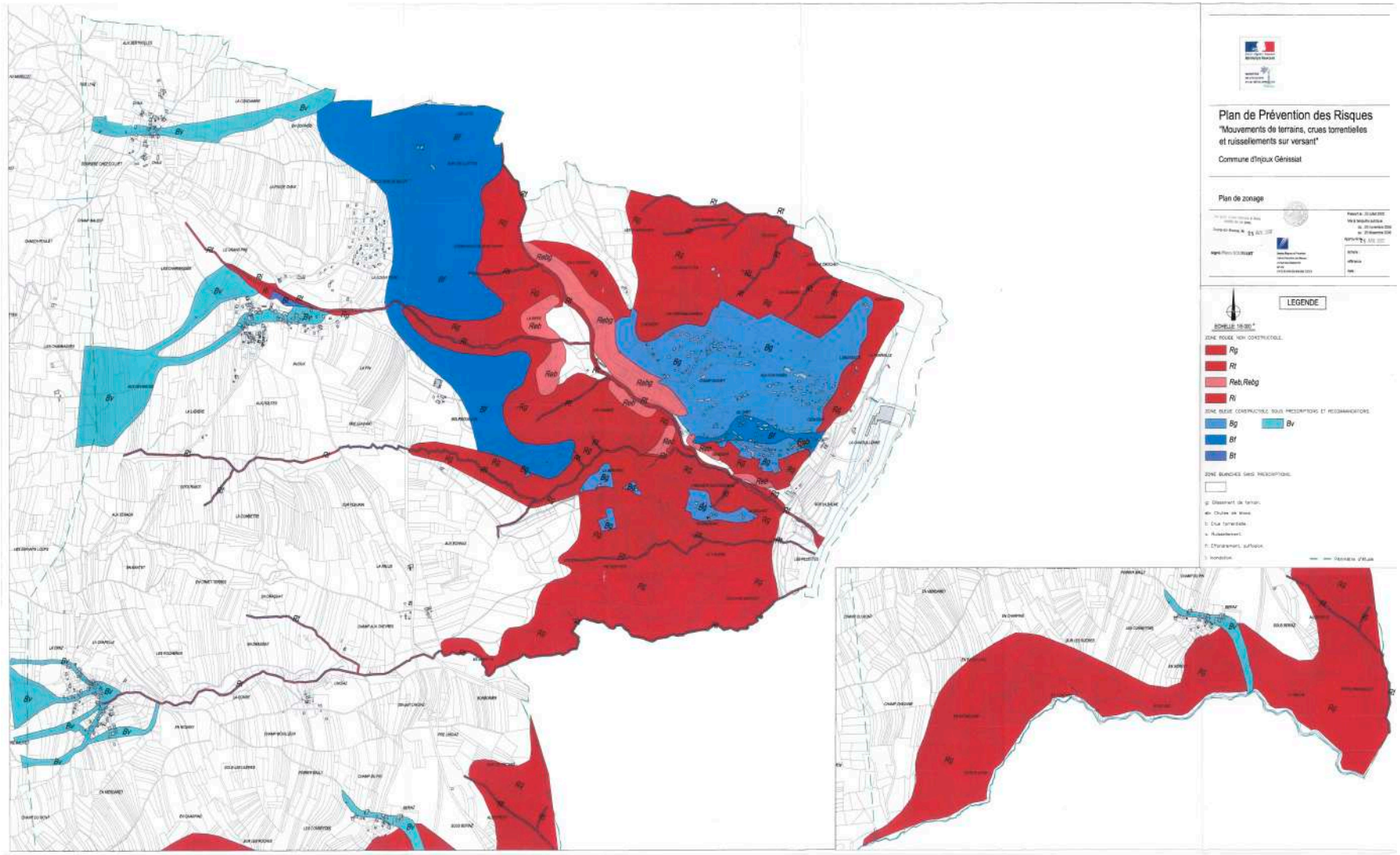
Plan de Prévention des Risques
"Mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant"
Commune d'Injoux Génissiat
Plan de zonage
LEGENDE
ZONE ROUGE NON CONSTRUCTIBLE
Rg
Rt
Reb,Rebg
Ri
ZONE BLEUE CONSTRUCTIBLE SOUS PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
Bg
Bv
Bf
Bt
ZONE BLANCHE SANS PRESCRIPTIONS

Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante.

La communauté de Commune du Pays Bellegardien se trouve en zone de sismicité modérée.

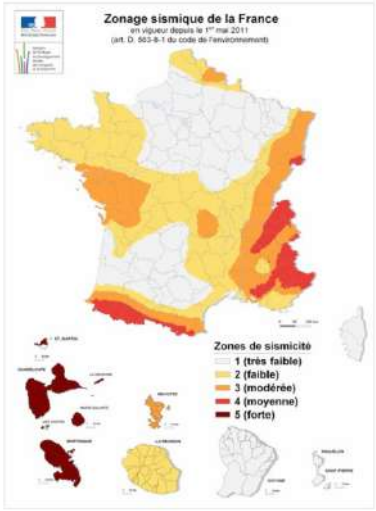

Ce classement impose de respecter des règles de constructions parasismiques (Norme Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne) en fonction du type de bâtiment concerné (5 catégories) : habitations individuelles, établissement recevant du public, établissement de santé…

Ces règles s'appliquent :

- lors de la construction de bâtiments neufs
- lors de travaux lourds sur les bâtiments
- lors de la réalisation d'extension

Les règles PS-MI «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3.

Organisation réglementaire

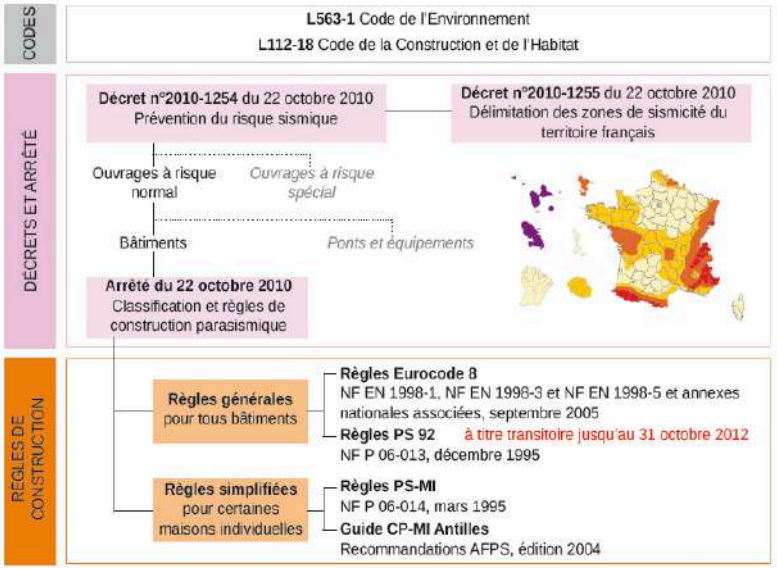

Catégorie d'importance		Description
I		▪ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		▪ Habitations individuelles. ▪ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ▪ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ▪ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ▪ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ▪ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		▪ ERP de catégories 1, 2 et 3. ▪ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ▪ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ▪ Établissements sanitaires et sociaux. ▪ Centres de production collective d'énergie. ▪ Établissements scolaires.
IV		▪ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ▪ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ▪ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ▪ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ▪ Centres météorologiques.

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds...) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même lors d'un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.s

▶ *Les risques d'avalanches*

Une avalanche correspond à un **déplacement rapide** d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée.

La commune de Confort peut être exposée à des risques d'avalanches, après des confitions météorologiques particulières. Le phénomène essentiellement la route forestière du Sorgia (forêt de Confort). Ces avalanches constituent des événements pontuels à impact limité, liés le plus souvent aux intempéries.

▶ *Les risques technologiques*

Les risques technologiques sont de plusieurs ordres :

- Risque lié au transport de matières dangereuses
- Risque de rupture de barrage
- Risque industriel

Ils concernent les établissements, activités, infrastructures à l'origine de contraintes à prendre en compte en matière d'urbanisme.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de la CCPB. Le territoire n'accueille pas de site SEVESO.

Le "Porter à connaissance" fournit les données suivantes : - Sites et Sols pollués : Voir chapitre spécifique. - Installations nucléaires : Sans objet. - Mines arrêtées : Les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux et Villes sont concernées par 3 concessions minières liées à l'exploitation historique de roches asphaltiques (imprégnation de bitume dans les calcaires). - Carrières : Voir chapitre spécifique. - Anciennes carrières souterraines : Sans objet. - Stockages souterrains : Sans objet. - Canalisations de transport : Le périmètre du PLUi est traversé par une canalisation de transport de matières dangereuses : la canalisation de transport de gaz Oyonnax-Groisy, de diamètre nominal DN 450 (mm) et de pression maximale en service 80 bar, exploitée par GRT gaz. Cette canalisation fait l'objet d'une fiche recensant les types de contraintes résultant de la présence d'un tel ouvrage sur le territoire de la commune.

- Le risque lié au transport de matières dangereuses

Ce risque est lié au transport de grandes quantités de gaz combustibles, hydrocarbures et produits chimiques. Le principe du transport par canalisation se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz

liquéfiés. Le réseau concerné par le TMD (transport de matières dangereuses) est constitué par des canalisations de diamètre important et dont la pression varie entre 60 et 80 bars.

Compte tenu des produits transportés, essentiellement des hydrocarbures et du gaz, les risques encourus se caractérisent par la possibilité d'une inflammation et d'une fuite.

Les contraintes et la gestion liées à la présence de ces canalisations sont exposées dans la circulaire du 4 aout 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Cette réglementation est complétée par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Selon cet arrêté, des servitudes d'utilité publiques seront progressivement créées autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Cette réglementation définit deux types de zones de dangers :

- la zone des dangers graves pour la vie humaine (correspondant aux premiers effets létaux)
- la zone des dangers très graves pour la vie humaine (correspondant aux effets létaux significatifs).

Le territoire du Pays Bellegardien est traversé par une canalisation de transport de matières dangereuses : la canalisation de transport de gaz Oyonnax-Groisy, de diamètre nominal DN 450 (mm) et de pression maximale en service 80 bar, exploitée par GRT gaz. Cette canalisation fait l'objet d'une fiche recensant les types de contraintes résultant de la présence d'un tel ouvrage sur le territoire de la commune.

- Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel retenant de l'eau, dont la rupture se traduit par une inondation brutale et rapide du fond de vallée, d'autant plus dévastatrice que les quantités d'eau retenues sont importantes.

Sur les plus grands ouvrages, l'onde de submersion peut avoir des répercussions sur plusieurs dizaines de kilomètres en aval, particulièrement graves dans les zones densément peuplées ou présentant des installations sensibles : industries, voies de communication, centrales électriques, etc.

Les conséquences peuvent encore être aggravées par effet domino : accident industriel, pollution des sols, des eaux ou de l'air, etc.

Les barrages peuvent être érigés avec différents matériaux et selon différentes techniques, influençant le type de rupture :

- la rupture progressive par érosion régressive liée à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite (phénomène de « renard ») concerne les barrages en remblai (terre, enrochement),
- la rupture instantanée, provoquée par le renversement ou le glissement des assises de l'ouvrage, se produit sur les barrages en béton (qui sont toutefois les plus sûrs) et en maçonnerie.

La fragilisation et la rupture d'un ouvrage peuvent être dues à :

- des facteurs techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations, etc.,
- des phénomènes naturels : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain ou avalanche dans la retenue, mouvement de terrain déstabilisant les fondations, etc.,
- des causes humaines, accidentelles (insuffisance des études préalables ou des contrôles, défaut d'entretien, erreur d'exploitation) ou intentionnelles (sabotage, etc.).

Les barrages de retenue et ouvrages assimilés (digues de canaux notamment) sont classés selon 4 catégories : A, B, C et D, en fonction de leur taille (hauteur et volume d'eau retenue). Les plus grands ouvrages, qui constituent les risques les plus élevés, sont répertoriés en classe A (plus de 20 mètres de hauteur).

Le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien est soumis au risque de rupture du barrage de Génissiat. Le barrage de Génissiat et sa centrale hydroélectrique incorporée à l'ouvrage on été construits sur le Rhône de 1937 à 1947, et ont été mis en service en 1948. Le site, situé sur la commune d'Injoux-Génissiat est bordée de falaises boisées et très escarpées.

L'usine de Génissiat est la seule à posséder une capacité de réserve importante pour le Rhône (environ 53 millions de m3). La retenue est remplie en une douzaine d'heure par le Rhône à son débit moyen.

L'aménagement de Génissiat est stratégique dans le système de production français. En effet, de par sa puissance importante et ses capacités de rétention, l'usine peut à tout moment pallier la défaillance d'une centrale importnante. C'est une centrale qui peut démarrer et accélérer à tout moment. Les variations de niveaux qui en résultent à l'aval de l'usine sont rapides et d'amplitude importante (environ 5 m).

Cet ouvrage est de type poids en béton ; sa hauteur est de 78 m, sa longueur en crête de 140 m. Son altitude (hauteur) et sa capacité de retenue sont :

- En exploitation normale : 330,70 m NGF (72.7 m) – 53 M m^3
- A sa cote maximale exceptionnelle : 335.97 m NGF (77.7 m)

L'exploitant du site est la Compagnie Nationale de Rhône. Le barrage est contrôlé par la DRIRE Rhône Alpes (Division Energie, Electrique et Sous-Sol).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- Rupture totale et instantanée des barrages de Seyssel et de Motz,
- Effacement simultané du barrage de Lavours et des digues du Rhône comprise entre l'aval du viaduc SNCF et l'amont du lac « Lit du Roi », dès qu'ils sont atteints par l'onde de submersion

L'onde de submersion comprend :

- Une zone amont qui s'étend sur 19 km, du barrage de Génissiat jusqu'à l'amont du pont de la loi
- Une zone aval sur le Rhône jusqu'au barrage de Lavours, sur la branche canalisée de l'usine de Belley et sur le Vieux Rhône jusqu'à 9.2 km après la restitution

Le marais de Chautagne, de Lavours et le lac du Bourget sont également modélisés. L'onde de submersion est supposée se propager :

- Dans la zone amont : sur des fonds initialement secs excepté au niveau des retenues,
- Dans la zone aval : sur le fond sec dans le Vieux Rhône en aval du barrage de Lavours, sur fond initialement mouillé sur le lac du Bourget.

L'arrêt du calcul à l'amont du barrage de Champagneux sur le Rhône est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (1090 m3) est inférieur au débit de la crue décennale au barrage de Champagneux (1800 m3/s). L'arrêt du calcul est également justifié par l'endiguement de l'écoulement sur cette zone.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion :

- sur la commune d'Injoux-Génissiat serait immédiatemente ;
- sur la commune de Surjoux et de Chanay serait de l'ordre de la minute, la surélévation maximale du Rhône serait de 32 m.

- Le risque industriel

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les

conséquences, certains établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité, de la dangerosité des produits (Directive SEVESO)

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques : incendie ou explosion ;
- les effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une onde de choc liée à une explosion ;
- les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique, à la suite d'une fuite par exemple.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les établissements industriels considérés comme dangereux sont identifiés par la Direction Régionale de l'industrie et de la Recherche en Environnement (DRIRE) dans le cadre du droit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il s'agit d'établissement soumis, soit à une déclaration (pour les moins dangereux), soit à une autorisation auprès de la DRIRE. Par la suite, la DRIRE exerce un suivi sur les établissements soumis à autorisation.

La préfecture recense 2 établissements prioritaires suivis par la DRIRE au sein de la commune : le SIDEFAGE et SCAPA TAPES.

GOUVERNANCE

▶ *Risques naturels*

● Les PPRN

Les Plans de Prévention des Risques prévisibles ont la vocation de permettre la maîtrise de l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Ils sont composés :

- D'un plan de zonage, issu du croisement des aléas (fréquence et intensité des phénomènes) et des enjeux. Il identifie les zones inconstructibles et constructibles sous réserves d'aménagements particuliers.
- d'un règlement décrivant les prescriptions constructives et/ou d'urbanisme à respecter dans chaque zone.

● Fonds de Prévention des Risques Naturels

Ce fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier), a été créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et avait pour but de financer l'expropriation de biens exposés à certains risques naturels menaçant gravement des vies humaines. Il peut aujourd'hui subventionner des mesures visant à réduire les vulnérabilités des biens et personnes face aux risques naturels.

● Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Ce document, mis à jour à jour régulièrement (la dernière version datant de mars 2016), consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes d'actions qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets.

Ce document est disponible dans toutes les mairies du département.

● Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Ce schéma départemental prescrit à l'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales consigne la totalité des risques et détermine les objectifs de sécurité.Il permet de tendre vers une bonne couverture face aux risques.

▶ *Risques technologiques*

● Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour

l'environnement humain et naturel et qui est soumis, de ce fait, à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux.

La réglementation ICPE définit différents niveaux de classement des installations en fonction, par ordre décroissant, de l'importance de la nuisance ou du risque :

- autorisation,
- enregistrement,
- déclaration.

- Les PPRT

Les Plans de Prévention des Risques prévisibles ont la vocation de permettre la maîtrise de l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Enjeux

- Prendre en compte les risques et assurer la sécurité des biens et personnes
- Limiter la part de la population soumise aux différents risques les forts
- Veiller à prendre en compte les problématiques d'imperméabilisation en cas de nouveaux aménagements
- Transformer l'éventuelle contrainte d'inconstructibilité en atout

Dechiffrage

Atouts	Faiblesses
Des réseaux de collecte et d'évacuation deseaux pluviales existants. Un réseau hydrographique qui couvre l'ensemble du territoire du Pays Bellegardien, sans trop menacer les zones d'urbanisation existantes. Une gestion du Rhône par la CNR. Des zones de forts enjeux connus et couverts par des PPRN. Peu de risques technologiques. Ils sont connus et encadrés (barrage, sols pollués, transports de matières dangereuses). Des zones soumise au rique potentiellement valorisable	Peu d'études existantes en matière d'eaux pluviales, mauvaise connaissance des événements hydrauliques sur le territoire du bellegardien sauf pour les communes munies d'un SGEP ou éventuellement d'un PPR. Des PPRN non réalisés. De nombreux réseaux unitaires existants encore à ce jour engendrant une dégradation des cours d'eau. Un manque d'entretien généralisé des cours d'eau, principalement ceux secondaires. Les travaux sont financés par les budgets communaux. Pas de réglementation EP existante sauf pour une commune qui possède un zonage pluvial. Réflexion perfectible sur la gestion des eaux pluviales, avec l'imperméabilisation toujours croissante des sols par l'urbanisation. Pas ou peu de mesures incitant à la rétention/infiltration des eaux pluviales (pas de réglementation eaux pluviales prescrivant des mesures de rétention/infiltration dans le cadre de la lutte contre les inondations). Faible état de connaissance des risques liés aux anciennes mines.

1. Rapport de présentation

1.3 EXPLICATION DES CHOIX

Sommaire

1. Introduction

- 1.1. Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT
- 1.2. La méthodologie de l'explication des choix

2. Les données de la réflexion du PADD

- 2.1. Les objectifs de la révision
- 2.2. La particularité de la démarche du SCoT : un double « emboîtement »
- 2.3. Rappel du projet de SCoT de 2013
- 2.4. Les enjeux d'adaptation du SCoT par les nouvelles données de contexte
- 2.5. Les nouveaux enjeux du SCoT issus du diagnostic

3. Les choix contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- 3.1. Prospective et hypothèses
- 3.2. Les axes du PADD en réponse à ces choix
- 3.3. Les bases du développement retenues à l'horizon 2040
- 3.4. Les axes du PADD exprimés dans le DOO

4. La cohérence interne des différentes parties du SCoT

1. INTRODUCTION

1.1. Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT

Le Code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière :

- de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II »,
- de la Loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015,
- de la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016,

définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCoT, la forme de cette définition ayant été finalisée dans le cadre de l'Ordonnance n°2015-1774 du 23 septembre 2015 et modifiée par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.

Article L. 141-3 :

> *« Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*
>
> *En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.*
>
> *[...]. »*

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation en justifiant le « projet » du territoire contenu dans le PADD vis-à-vis des enjeux du diagnostic et de la révision du SCoT. Il explique ainsi les principaux choix ayant conduit à établir ce PADD révisé.

L'explication porte donc sur le fond du document, sur ses orientations et objectifs, mais également sur le processus ayant permis de l'établir.

1.2. La méthodologie de l'explication des choix

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

1. Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé.

- Cette analyse des motivations fait partie du processus évaluatif du SCoT, et notamment de son évaluation environnementale dont le contenu est précisé par l'article L. 104-4 du Code de l'urbanisme.
- Dans ce processus, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une révision, qui s'appuie naturellement sur les travaux antérieurs qui avaient conduit au choix du PADD du SCoT approuvé en 2013.

2. Celle qui analyse la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus de révision et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure, tandis que leur motivation se concentre sur la période de détermination du PADD.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période cruciale de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de sa révision.

Le processus du SCoT

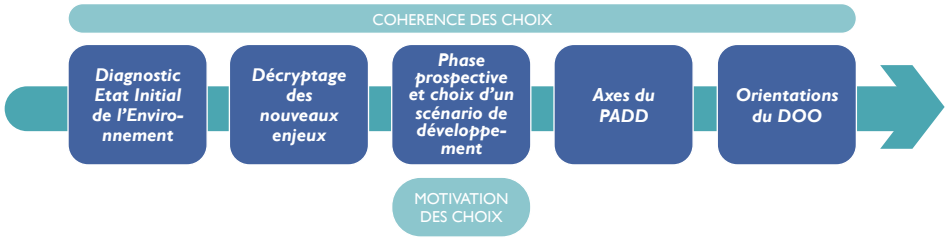

2. LES DONNÉES DE LA RÉFLEXION DU PADD

2.1. Les objectifs de la révision

La délibération du 17 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien fixe les objectifs de la révision du SCoT, visant à approfondir et adapter les orientations stratégiques du document approuvé en 2013, à savoir :

- **« Conforter l'identité et le positionnement du Pays Bellegardien dans son « grand territoire »**, en s'appuyant notamment sur les démarches stratégiques menées depuis l'approbation du SCoT, telles que :
  - le projet stratégique de développement (PSD) « Grand Bellegarde 2030 », déclinaison du projet d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) de Bellegarde et plus largement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui concerne particulièrement le développement urbain et paysager des communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans,
  - la démarche InterSCoT portée par le syndicat mixte de l'ARC du Genevois, ayant pour objet de produire un projet de territoire commun à l'échelle du genevois français,
  - le schéma de développement touristique et de loisirs adopté le 20 novembre 2014 par le Conseil communautaire,
  - l'étude de faisabilité du site paléontologique de Dinoplagne®,
- **Poursuivre, en le confortant, le modèle de développement du territoire structuré et organisé prioritairement autour de la centralité de référence** Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans, mais également des bourgs et des villages,
- **Préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de politique du logement** notamment en termes de programmation, en lien avec l'offre existante et projetée en mode de déplacements alternatifs au véhicule individuel,
- **Approfondir la connaissance relative à la biodiversité** pour assurer non seulement sa préservation mais également sa valorisation par une remise en bon état plus particulièrement des continuités écologiques le cas échéant, le recensement réalisé ne permettant pas d'en qualifier le degré de fonctionnalité,
- **Conforter la redynamisation économique du territoire** en s'appuyant sur ses activités et leurs potentiels d'innovation,
- **Renforcer l'attractivité touristique du territoire** en valorisant notamment les patrimoines urbains, naturels, culturels et historiques du territoire, telles que les Pertes de la Valserine, le site paléontologique de Dinoplagne®, le patrimoine bâti témoin d'un fort passé industriel identitaire,
- **Contribuer à la lutte contre le changement climatique** en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire, en particulier en développant l'articulation urbanisme - transports en prenant en compte les temps de déplacement et l'efficacité des modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel s'appuyant sur le pôle d'échange multimodal, et en encourageant la rénovation énergétique d'un parc de logements vieillissants.

Les objectifs poursuivis précités touchent à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT en vigueur ; en conséquence, l'évolution du document relève de la procédure de révision. Le cadre législatif, qu'il convient de prendre en compte, apporte les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs souhaités. En outre, il est nécessaire que le SCoT intègre et respecte les exigences législatives afin que le PLUiH, qui doit être compatible avec le SCoT, dispose d'un cadre juridique supérieur à jour. »

2.2. La particularité de la démarche du SCoT : un double « emboîtement »

La révision du SCoT du Pays Bellegardien s'intègre dans un processus plus large qui invite :

- le document révisé à jouer le rôle de « pivot » et « catalyseur » de l'ensemble de ces démarches pour organiser la cohérence des orientations à plus grande échelle ;
- la CCPB à se positionner dans cet ensemble au travers du PADD.

1. Un emboîtement géographique et institutionnel autour du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et de ses déclinaisons (PACA Bellegarde et le Projet « Grand Bellegarde 2030 »), de l'inter-SCoT et du Genevois français dans le cadre de l'ARC devenu pôle métropolitain ainsi que le Parc Naturel du Haut-Jura.

Une imbrication d'échelles

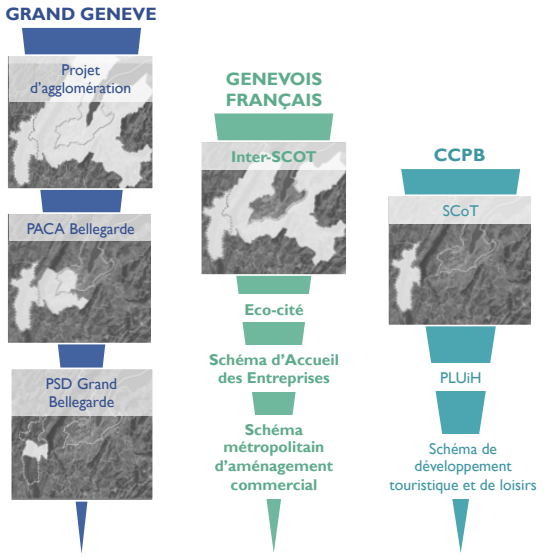

2. Un emboîtement réglementaire autour de la révision du SCoT et l'élaboration simultanée du PLUiH offrant l'opportunité de constituer un projet de territoire à la fois stratégique et opérationnel.

Une démarche simultanée

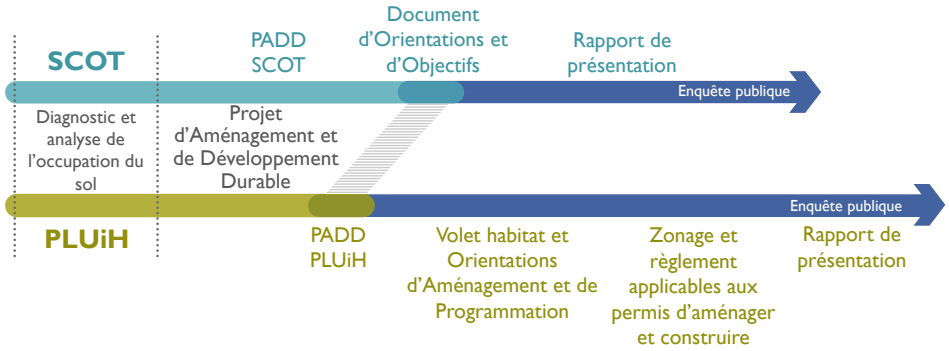

2.3. Rappel du projet de SCoT de 2013

En 2007, la Communauté de communes du bassin bellegardien, tel que dénommée à l'époque, a pris la décision d'élaborer un SCoT face à « l'irréversible transformation qui se faisait jour sur le territoire associée à l'émergence d'aires métropolitaines dont celle en construction pour le secteur franco-valdo-genevois ».

Pour reprendre les termes de ce premier document d'urbanisme intercommunal, le SCoT apparaissait comme un outil incontournable pour construire le devenir du bassin bellegardien devenu Pays.

Il s'agissait de positionner le territoire dans son contexte régional notamment :

- Définir une identité renouvelée au sein du Grand Genève ;
- Asseoir le rôle stratégique du Pays Bellegardien comme « porte d'entrée » de l'agglomération transfrontalière, futur centre régional intégré au cœur de cette agglomération ;
- Conférer à la structure communautaire un rôle de « creuset » de réflexion, d'anticipation et de vigilance sur les mutations inhérentes à son environnement mais également lui confier l'initiative d'une vision prospective traduite par des orientations volontaristes, bases pour dessiner un développement harmonieux et durable ;
- Offrir au territoire un cadre permettant le développement de relations entre tous les acteurs (collectivités, Etat, société civile...), l'émergence d'une vision commune et volontaire de planification et d'aménagement, et la consolidation d'une identité propre en se positionnant par rapport aux territoires voisins ;
- Composer avec un cadre juridique plus complexe en facilitant l'adaptation des documents d'urbanisme locaux et la cohérence des politiques publiques.

Sur cette base, la volonté des élus de la CCPB était de « bâtir un territoire plus attractif, plus solidaire et plus durable ».

La stratégie du PADD, qui constitue la feuille de route du Pays Bellegardien pour un développement à la fois « ambitieux, soutenable et maîtrisé pour les 10/15 années à venir » (horizon 2030 à l'époque), s'articulait autour de deux grands axes déclinés en plusieurs orientations.

AXE 1. AFFIRMER LE TERRITOIRE DE LA CCPB COMME PÔLE REGIONAL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE.

I.A. RENFORCER LA STRUCTURE TERRITORIALE DU PAYS BELLEGARDIEN ET ASSURER LES ÉQUILIBRES ENTRE SES DIFFÉRENTS « PÔLES DE VIE ».

I.A.1 Construire une armature urbaine du territoire qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global de notre bassin de vie.
I.A.2 Contribuer à relever les grands enjeux territoriaux de la mobilité et de la multimodalité des transports, au sein du territoire (en lien étroit avec sa structuration), et en connexion avec les territoires voisins.

I.B. DÉVELOPPER LES FONCTIONS D'ACCUEIL DU PAYS BELLEGARDIEN, EN TERMES DE LOGEMENTS, D'ACTIVITÉS ET D'ÉQUIPEMENTS.

I.B.1 Accompagner et conforter la redynamisation économique du territoire dans la diversité de ses activités et dans leurs potentiels d'innovation.
I.B.2 Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité, dans le cadre défini par le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois.
I.B.3 Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population, répondant aux évolutions démographiques, sociales et urbaines à venir.

AXE 2. CONCEVOIR UNE ORGANISATION ET UN DÉVELOPPEMENT QUI SOIENT ÉQUILIBRÉS ET ADAPTÉS AUX SENSIBILITÉS COMME AUX CAPACITÉS DU TERRITOIRE.

II.A. ASSURER UNE GESTION OPTIMISÉE DE NOS RESSOURCES.

II.A.1 Gérer la ressource en eau dans ses divers usages (en quantité et en qualité).
II.A.2 Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture,...).
II.A.3 Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.
II.A.4 Optimiser la gestion et la valorisation des déchets.

II.B. PRÉSERVER ET VALORISER LE « CAPITAL » NATUREL ET CULTUREL DU PAYS BELLEGARDIEN DANS SA RICHESSE ET DIVERSITÉ.

II.B.1 Protéger les milieux naturels et les écosystèmes.
II.B.2 Valoriser les paysages naturels et construits.
II.B.3 Garantir une gestion équilibrée et durable du « capital Espace », quelle que soit sa destination.

II.C. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES.

II.C.1 Protéger les personnes et les biens des aléas naturels prévisibles.
II.C.2 Limiter les risques technologiques et toutes formes de rejets susceptibles d'affecter la santé humaine et/ou la qualité des écosystèmes.

2.4. Les enjeux d'adaptation du SCoT par les nouvelles données de contexte

Le SCoT du Pays Bellegardien, approuvé en 2013, n'impliquait pas d'obligation d'évaluation. Par ailleurs, notons la difficulté d'une analyse constructive dans de court délais compte tenu également de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux

L'objectif de la révision du SCoT est motivé par plusieurs facteurs :

- **Les évolutions législatives et réglementaires** liées principalement à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi « ALUR » ;
- **Les évolutions externes liées aux documents avec lesquels le SCoT devra être compatible ou qu'il devra prendre en compte** entre autres le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la charte du PNR du Haut-Jura, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), la Loi Montagne II ;
- **L'articulation à la politique transfrontalière** du Grand Genève, du pôle métropolitain du Genevois français et aux documents précités (projet d'agglomération franco-valdo-genevois III 2016-2030, schéma métropolitain des mobilités, schéma d'accueil des entreprises, schéma métropolitain d'aménagement commercial...) ;
- **L'opportunité de mener simultanément la révision du SCoT à l'élaboration du PLUiH** sur le même périmètre, permettant de décliner le volet opérationnel de la première phase du SCoT ;
- **Les enjeux sociétaux ou globaux** qui ne sont pas propres au territoire mais poussent à adapter la stratégie du SCoT à ces changements :
  - Les mutations technologiques et numériques, qui offrent de nouvelles opportunités de développement tant résidentiel qu'économique ;
  - Les effets de la crise de 2008, qui a eu des conséquences sur le tissu économique local ;
  - Le changement climatique et la question de la gestion des ressources dans le temps qui impliquent d'assurer la transition énergétique ;
  - L'évolution des modes de vie et de travail, en partie permise par la généralisation du numérique mais également liée aux changements de pratiques et manières de consommer, tantôt localement (circuits-courts et de proximité), tantôt à distance (achats par internet).
- **La prise en compte des nouveaux enjeux du territoire et d'un certain nombre de projets plus matures voir aboutis** par rapport à 2013 (Clinique psychiatrique, village de marques, Dinoplagne®, stratégie touristique et marque « Terre Valserine »...), qui naturellement modifient la « tonalité » du développement du territoire sans remettre en cause les fondements de la stratégie adoptée dans le cadre du PADD.

Ainsi, au-delà des évolutions législatives, il s'agit, au travers de cette révision, de réinterroger les orientations du SCoT en vigueur au prisme des nouvelles données et enjeux pour réadapter voir renforcer les objectifs du projet et réaffirmer le SCoT comme un outil stratégique et prospectif.

La gouvernance et politique d'aménagement transfrontalière

2.5. Les nouveaux enjeux du SCoT issus du diagnostic

Le diagnostic du SCoT, ainsi que les échanges qui ont pu avoir lieu avec les élus, les personnes publiques associées et la population lors des réunions publiques, ont mis en lumière un certain nombre de faits toujours d'actualité et nouvelles données et enjeux qui n'étaient pas ou peu palpables au moment du travail du premier SCoT. Il s'agissait de réunir de manière exhaustive l'ensemble des ingrédients amenant à réinterroger les orientations du SCoT en vigueur sans remettre en cause les fondements de la stratégie du PADD.

- Ainsi, l'analyse problématisée du diagnostic a soulevé plusieurs constats :
  - Une **logique d'agglomération en provenance de la Suisse** participant à la **croissance démographique et à la structuration d'une population jeune et active**, qui s'accompagne d'une **hausse des qualifications et des revenus**.
  - Un **marché du logement plus tendu** que par le passé et des enjeux particulièrement forts de **renouvellement urbain** dans la centralité et de **diversification des produits** (type, taille, localisation…).
  - Une **économie encore éprouvée** par la désindustrialisation donnant lieu à un **taux de chômage structurellement haut** mais un **secteur industriel encore palpable** dans un paysage économique qui change de tonalité face à une **économie tertiaire qui s'affirme**...
  - Des **potentiels de rebonds sur différentes activités** (la construction, la logistique, l'artisanat...) et un **rayonnement genevois** qui constitue un point d'appui au développement du **secteur présentiel**.
  - Un territoire à la fois **« porte d'entrée » et « carrefour » du fait d'une desserte par les grandes infrastructures et d'une connexion à son environnement régional et national** (A40, TGV, TER, aéroports de Genève et Lyon).
  - Un **pôle d'équipement structurant rayonnant** dans le territoire et au-delà, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants mais qui nécessite **l'appui d'agglomérations voisines** (Annecy, Chambéry, Lyon, Genève, Bourg-en-Bresse...) **pour accéder à une offre élargie** (formations supérieures, hôpitaux, habillement...).
  - Des **projets et aménagements en cours** (Village de Marques, Plaine sportive et ludique, clinique psychiatrique, éco-quartier...) en faveur d'un **élargissement des fonctions métropolitaines** et constituant des potentiels points d'appui de développement économique.
  - Une **large palette paysagère** liée aux crêtes boisées, plaines agricoles et rurales, monts et vallées... qui constitue un levier d'attractivité majeur et des ressources à valoriser (bois, solaire, eau,...), mais une **fermeture des milieux « ouverts » par la régression des pâturages** qui interpelle la préservation de l'outil agricole.
  - Un **territoire aux ressources exceptionnelles** reconnues par la qualité des eaux et du maillage hydrographique (labellisation « rivières sauvages ») ainsi qu'un patrimoine et des sites naturels remarquables (Pain de sucre, Marmites de Géant, Pertes de la Valserine…).
  - Un territoire où il est bon de s'installer du fait d'une **typicité des bourgs et villages, de prix immobiliers encore accessibles bien qu'en hausse** questionnant l'accessibilité du territoire à tous types de ménages.
  - Une **destination touristique en cours de développement au prisme de la marque « Terre Valserine » et de projets d'envergure** (Dinoplagne®, Village de Marques...), qui présente un potentiel de développement et d'animation d'une **filière touristique en complément de produits agricoles goûteux et reconnus** (AOC Bleu de Gex, Comté, Morbier...).
  - Une **ville-centre qui pâtie encore d'une image dévalorisée** par son passé industriel mais la mise en œuvre progressive de **projets d'aménagement sont propices au renouvellement de la « ville sur la ville »**.
  - Des **points de vigilance à gérer dans un contexte de changement climatique** qui accentue les phénomènes météorologiques notamment en ce qui concerne la **gestion de l'eau** et des capacités de développement pour l'avenir mais également la **gestion des risques**, d'autant plus dans un territoire de montagne (chutes de blocs, ruissellements…).

Ces tendances récentes, qui placent le Pays Bellegardien dans une situation d'interface entre les dynamiques franches des territoires du Genevois français à l'est et le mode de développement plus ténu à l'ouest, font état d'un « basculement » à l'œuvre dans les dynamiques métropolitaines du Grand Genève et d'une certaine « dépendance » aux territoires frontaliers et à la Suisse.

Néanmoins, l'intégration du territoire dans le pôle métropolitain du Genevois français lui offre à la fois l'opportunité de monter en gamme sur des fonctions supérieures tout en valorisant une identité propre, et à la fois une plus grande autonomie de fonctionnement du fait de cette localisation en « dernière couronne » du Grand Genève et de « porte d'entrée ouest » de l'agglomération franco-valdo-genevoise (projet d'agglomération).

Ce positionnement, d'ores et déjà mis en avant dans le PADD en vigueur, nécessitait, au prisme de la révision du SCoT, d'aller plus loin sur la qualification et le rôle du territoire dans cette structuration métropolitaine et avec l'ensemble des territoires voisins.

Plusieurs **« cartes de synthèse thématiques »** réalisées au moment du diagnostic, illustrent la trajectoire du développement du Pays Bellegardien dans la dernière période analysée, 2008-2013 (INSEE) tendances confirmées pour l'actualisation aux derniers chiffres connus en 2016 (INSEE).

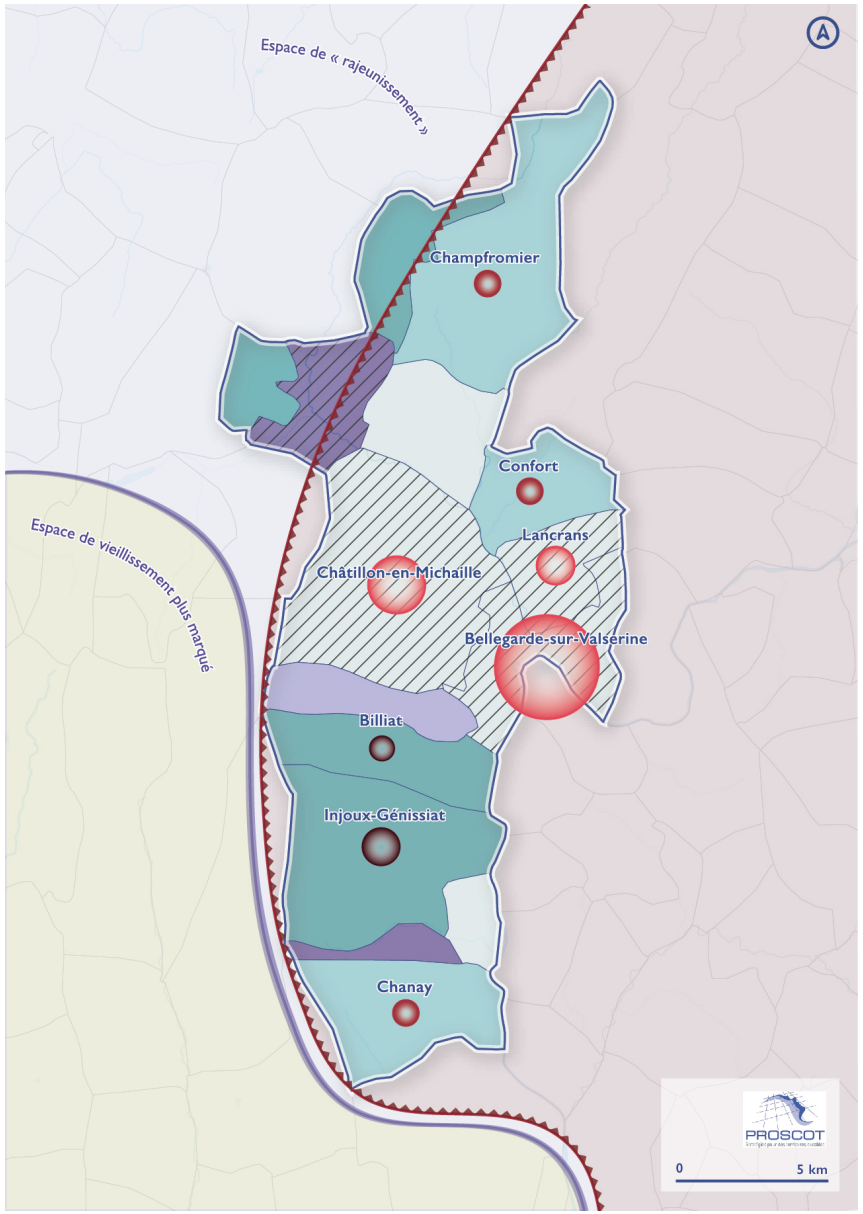

DEMOGRAPHIE

LÉGENDE

> Un territoire attractif... sous fond de disparités internes

Une croissance de la population sur toutes les communes de plus de 500 habitants en 2013

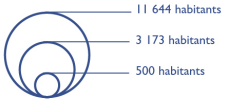

Communes de plus de 500 habitants connaissant une croissance entre 2008 et 2013 :

- Très forte : +2% / an
- Affirmée : + 1% / an
- Modérée : entre 0,1 et 0,5% / an

Évolution moyenne annuelle de la population entre 2008 et 2013 :

- -3 à -0,8 %
- -0,8 à 0 %
- 0 à 1 %
- 1 à 2 %
- 2% et plus

Un espace central au solde migratoire négatif

> Un territoire sous influences externes

Un espace de vieillissement plus marqué à proximité du territoire...

...et des revenus qui progressent

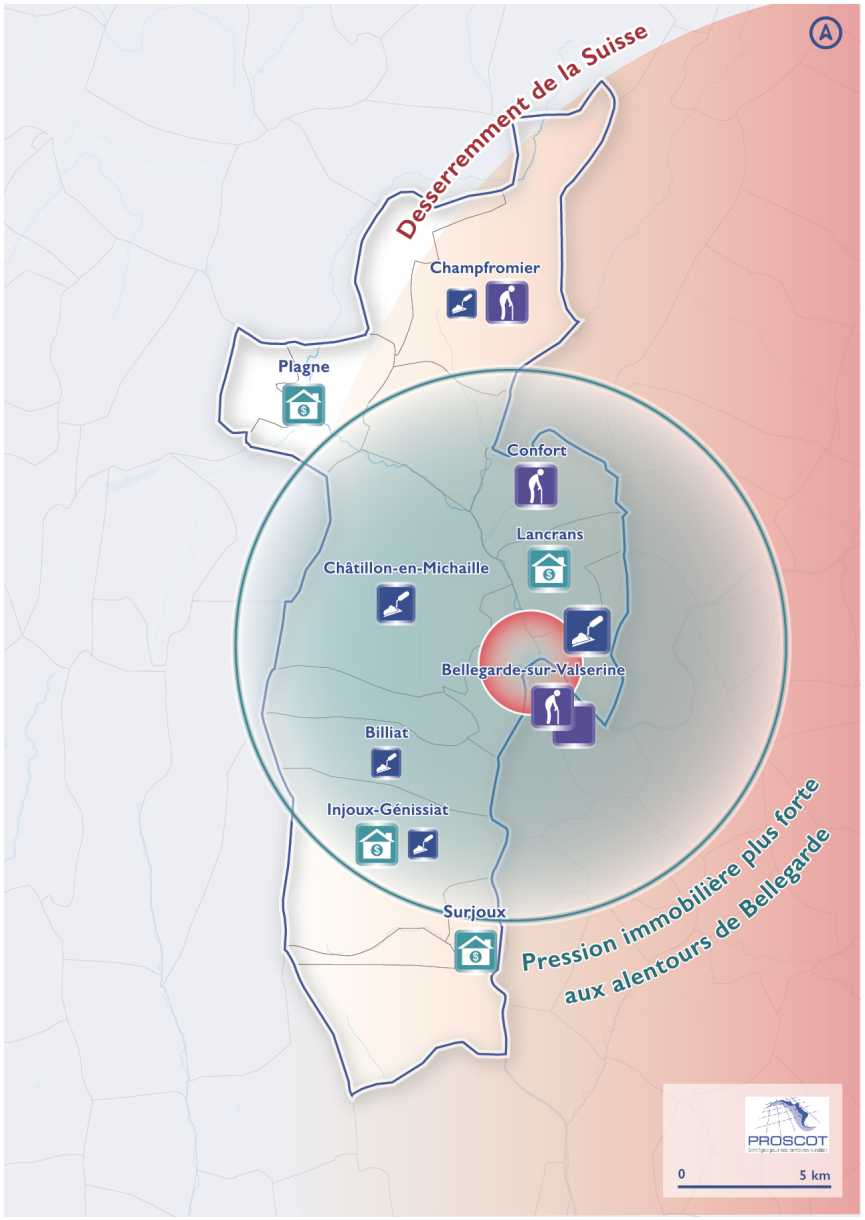

HABITAT

Légende

- Une pression immobilière en provenance de la Suisse
- Dans le territoire, des prix immobiliers plus élevés dans les communes situées dans un rayon de 10-15 km à partir de Bellegarde
- Un territoire bien dôté en structures d'hébergement pour les personnes âgées
- Des taux de vacances particulièrement élevés dans certaines communes, liés à la présence de nombreux logements inoccupés depuis plus de 3 ans
- Une dynamique constructive assez forte entre 2004 et 2013 : 899 logements produits à Bellegarde, 309 à Châtillon, 72 à Champfromier et 70 à Billiat
- 76% des logements sociaux du territoire concentrés sur la commune de Bellegarde

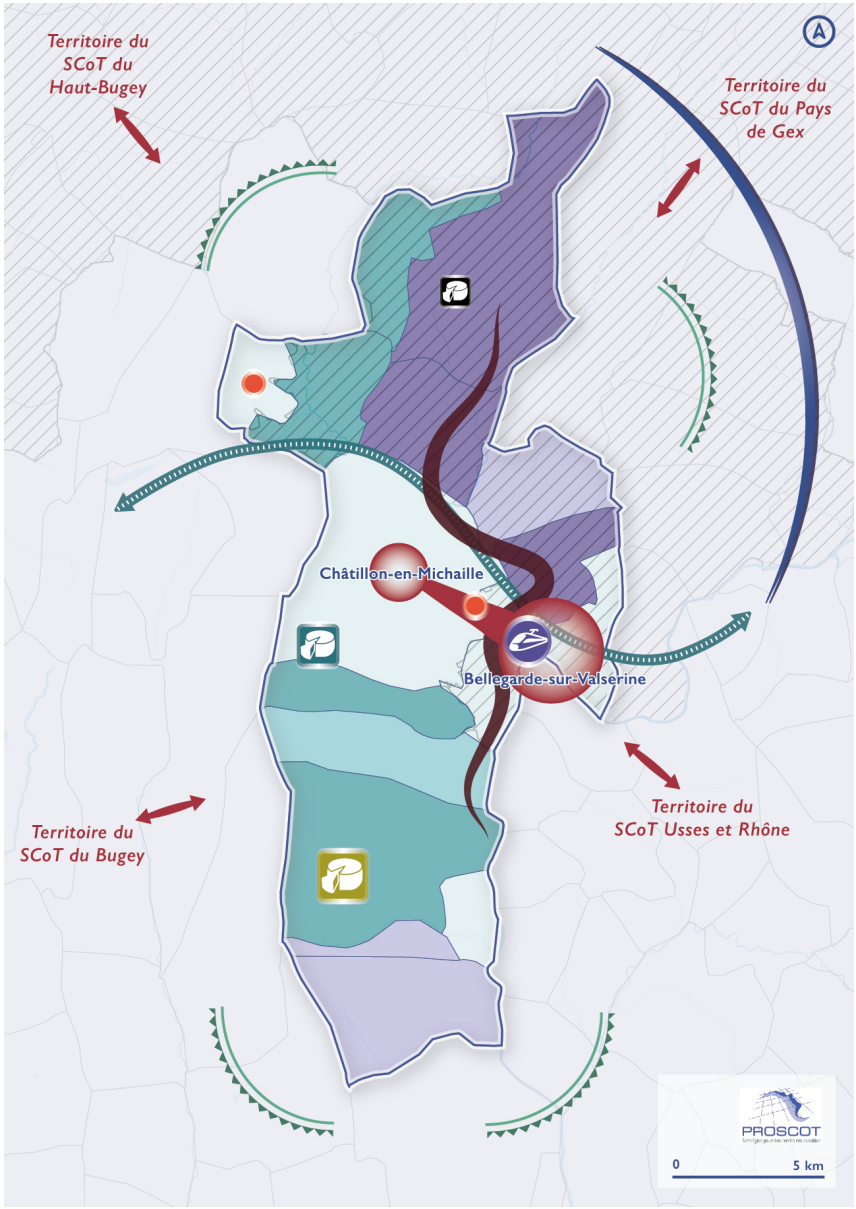

ECONOMIE

Légende

> Un territoire à l'économie éprouvée...

Sous fond de différentiels internes : évolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2008-2013

- -18,1 à -6,3%
- -6,3 à -1,8%
- -1,8 à 4,1%
- 4,1 à 7,7%
- 7,7 à 11,3%

Un chômage structurel élevé : 13,5% en 2013

Une concentration de l'emploi dans le bipôle Bellegarde-Châtillon (78,7% du SCoT)

Une polarisation plus forte par la Suisse et une concurrence salariale pour les plus qualifiés

Une agriculture gouteuse et qualitative (AOC, IGP) mais fragilisée, à pérenniser

> Des axes de développement structurants

Axe principal de flux de personnes et marchandises

Axe de développement des zones d'activités

> Un territoire de projets

Une ambition touristique pour une image renouvelée

Des projets générateurs de flux et d'emplois : clinique psychiatrique, Village de Marques, Dinoplagne

> Un potentiel de développement certain

Le PNR, un outil insuffisamment exploité (éco-construction, agrotourisme...)

Un renforcement des coopérations externes possible

La gare et les échangeurs : des points d'appui au développement de la logistique et de l'artisanat

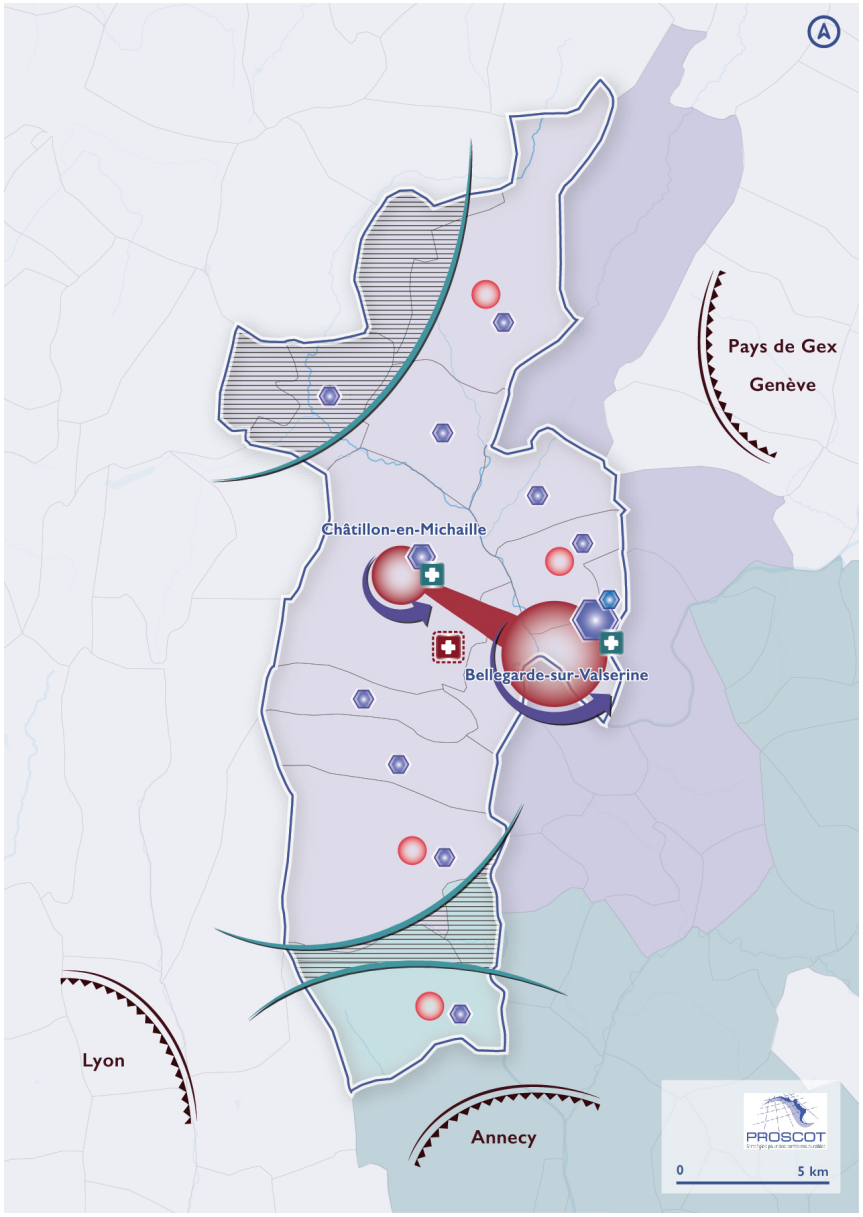

EQUIPEMENTS

LÉGENDE

> Un territoire équilibré

Une organisation autour d'un bipôle d'équipements structurant qui se renouvelle...

... et qui forme un bassin de vie irriguant la presque totalité du territoire

Seyssel organisant un second bassin de vie

> Une offre satisfaisante

Une offre de grandes surfaces commerciales bien développée

Des écoles élémentaires et primaires dans la plupart des communes

Une ville-centre dôtée de deux collèges

Des maisons de santé réparties dans l'espace central

Un renforcement de l'offre de santé via le projet de clinique psychiatrique

> Des espaces ruraux dépourvus d'équipements ou peu équipés

> Une évasion vers les pôles d'équipements supérieurs (formation, hôpitaux, équipements de la personne...)

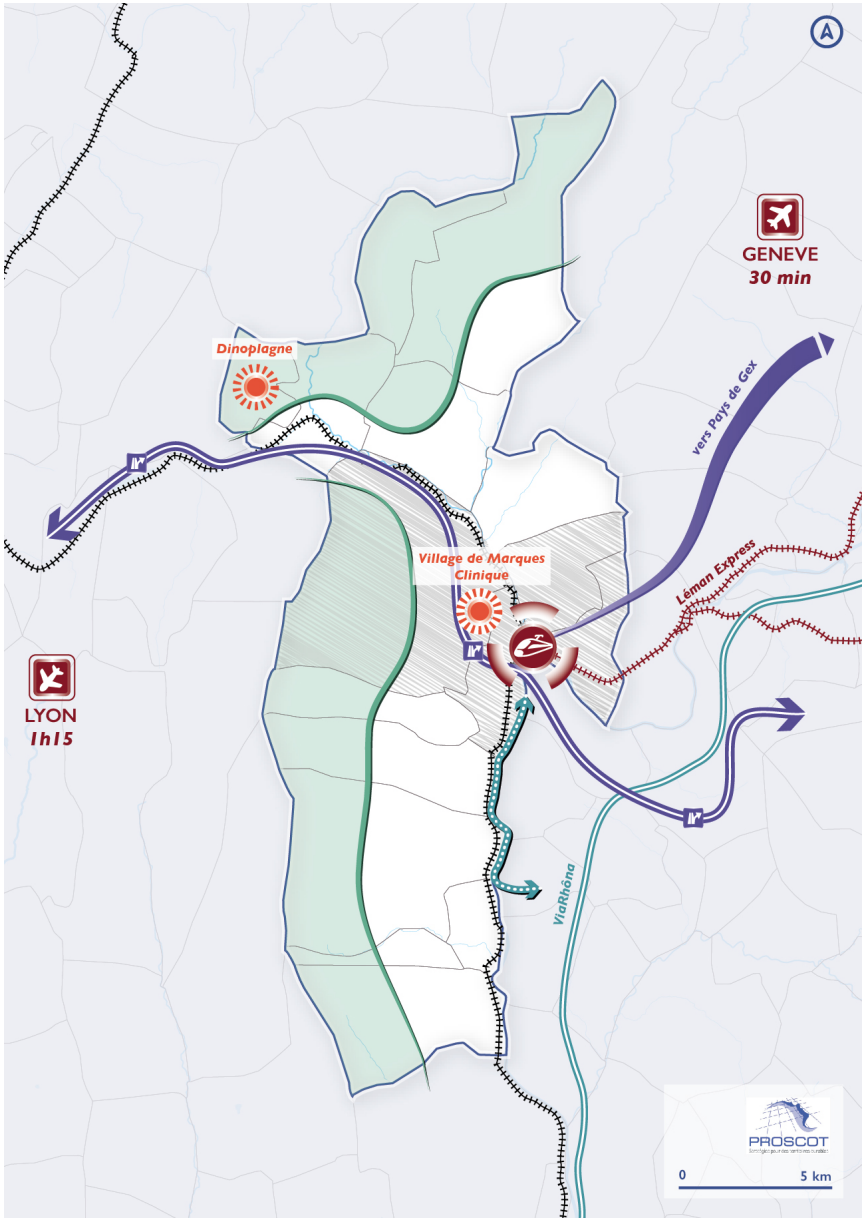

TRANSPORTS

Légende

> Un territoire connecté à son environnement régional, national voir international

- Un pôle multimodal en développement : gare TGV, TER et routière
- Voie ferrée
- Un axe autoroutier structurant : une sortie principale vers Bellegarde, une sortie secondaire vers Saint-Germain-de-Joux en plus de l'échangeur d'Eloise (hors SCoT)
- Une proximité à deux aéroports internationaux

> Mais des enjeux d'irrigation

- Des espaces peu ou pas desservis par les transports en commun...
- ... nécessitant d'organiser le rabattement vers le pôle multimodal
- Une congestion en direction de la Suisse interpelant la fluidification du trafic par une réorganisation et optimisation des flux

> Des projets à l'oeuvre, susceptibles de générer de nouveaux besoins

- Des projets générateurs de flux impliquant une desserte en transports en commun pour la diversité des usagers (habitants, employés, clients, patients, touristes...)
- Léman Express
- Sentier d'Arlod à Génissiat et raccordement à la ViaRhôna

> Un territoire à même de supporter les évolutions technologiques

- Une couverture THD satisfaisante...
- ... mais limitée au Grand Bellegarde en 4G

3. LES CHOIX CONTENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

3.1. Prospective et hypothèses

Ainsi, la révision du SCoT impliquait une phase prospective « à minima » portant moins sur l'ensemble des axes du développement du territoire déterminés de manière assez fine dans la stratégie du premier SCoT, mais sur les ingrédients du positionnement du territoire au prisme de divers questionnements et variables d'évolution.

Méthode de la phase prospective :

En confrontant différentes hypothèses volontairement provocatrices, il s'agissait de déterminer la tonalité du positionnement du Pays Bellegardien au sein de l'espace transfrontalier (Grand Genève et Genevois français).

La présentation de 3 scénarios a permis d'ouvrir le débat sur les visions possibles du territoire pour l'avenir et dégager les marges de manœuvre et niveau d'effort à fournir pour chacun.

A l'issue de cet exercice, l'objectif était de permettre aux élus de disposer de toutes les cartes pour choisir le projet idéal pour le développement du Pays Bellegardien.

- Chaque scénario s'articulait autour de 5 questions ou variables principales :
  - Quelles cibles pour le développement résidentiel ?
  - Quelle identité économique ?
  - Quelles sont les fonctions de Bellegarde-sur-Valserine au sein du Grand Bellegarde[1] ?
  - Quel équilibre résidentiel du territoire ?
  - Quelle politique culturelle ?

Les scénarios de développement étudiés :

Scénario 1. « Un hub touristique, économique et résidentiel aux portes des Alpes et de la métropole genevoise »

Le Pays Bellegardien s'assume comme un territoire de transit et de projection vers les Alpes et le Grand Genève en termes de développement touristique, résidentiel et économique.

Il priorise l'amélioration de ses infrastructures routières, ferroviaires pour renforcer sa connexion à l'extérieur.

→ Dans ce scénario, le territoire assume d'être un espace de passage et oriente toute sa politique autour de son accessibilité exceptionnelle. Le développement résidentiel et économique se concentre autour du pôle d'échanges multimodal de Bellegarde. Les autres communes se développent essentiellement dans le secteur touristique, à condition que celui-ci n'entrave pas la qualité environnementale, paysagère et agricole du territoire.

[1] *Le « Grand Bellegarde », hérité du Projet Stratégique de Développement (PSD), découlant lui-même du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, a été renommé « pôle de centralité » par les élus dans le cadre de la démarche SCoT / PLUiH et dans l'attente d'un nom pour la commune nouvelle de Bellegarde, Châtillon et Lancrans.*

Quelles cibles pour le développement résidentiel ?

- Employés et cadres moyens ne pouvant se loger plus près de la frontière.

Quelle identité économique ?

- Economie résidentielle liée à un niveau de revenu plus faible que l'agglomération genevoise.
- Valorisation d'une économie circulaire autour du modèle rural de moyenne montagne.

Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?

- Fonctions résidentielles pour des populations recherchant la proximité à la gare.

Quel équilibre résidentiel du territoire ?

- Priorisation du développement dans le Grand Bellegarde (proximité gare et autoroute).

Quelle politique culturelle ?

- Une politique portée à l'échelle de chaque commune.

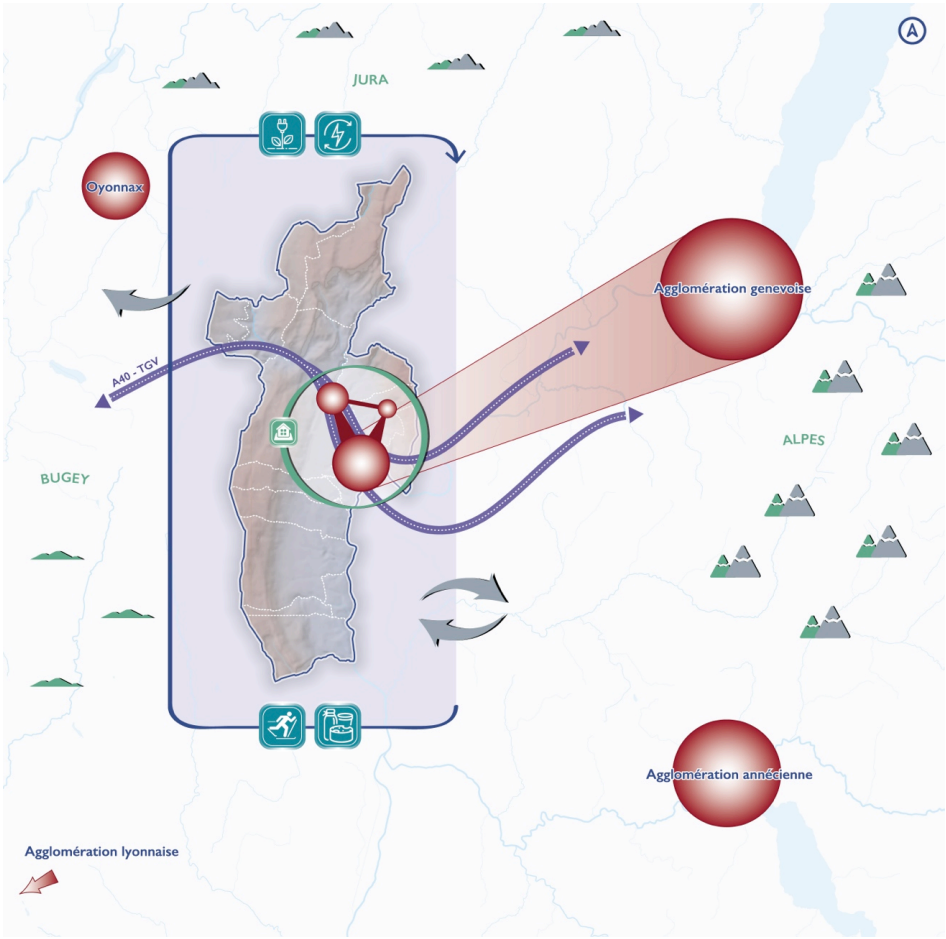

Le Grand Bellegarde, un pôle d'échanges rayonnant

Un rapprochement de la ville-centre au Grand Genève en termes de distance temps

Un espace de transit vers les territoires voisins

Un renforcement de la capacité et de l'efficacité des infrastructures de transport

Une attractivité résidentielle par défaut pour des populations qui recherchent la proximité de la gare

Une économie circulaire, basée sur la proximité à la Terre, à la nature, aux savoir-faire locaux et au tourisme

Autres conditions de réalisation du scénario :

- Un très bon fonctionnement de l'intermodalité gare et gestion de ses abords ;
- Renforcement de la formation sur les savoir-faire locaux ;
- Une politique ciblée sur l'offre locative, l'accession aidée et le développement de petites typologies de logements en centre-ville de Bellegarde.

Approche environnementale :

- Adaptation au changement climatique par le lien urbanisme et transports de grande capacité d'emport, l'économie circulaire et la politique énergétique ;
- Valorisation de l'espace rural et de l'agriculture ;
- Bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue avec une vigilance et une politique spécifique à mettre en œuvre sur les abords du Grand Bellegarde et la trame verte et bleue urbaine.

Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise »

Le Pays Bellegardien cristallise la diversité de ses identités et est reconnu comme un pôle régional multiculturel où il est bon de s'installer.

Il met en œuvre une politique volontariste et ciblée visant à accueillir des populations non pas par défaut mais par choix et fait ainsi « concurrence » au Pays de Gex. Il développe une offre résidentielle différenciante par une montée en gamme.

→ Dans ce scénario, le territoire mise sur un développement résidentiel offensif et très qualitatif pour renouveler son image et se démarquer des territoires voisins. Il veille à offrir une offre de logements, services et équipements de niveau métropolitain associée à une desserte et des services numériques performants pour des pratiques et expériences à la fois agréables et singulières. La politique économique est exclusivement liée à l'attractivité résidentielle.

Quelles cibles pour le développement résidentiel ?

- Mixité sociale et générationnelle :
  - Employés qualifiés, cadres moyens et supérieurs
  - Jeunes, familles, personnes âgées...

Quelle identité économique ?

- Économie résidentielle qui peut également trouver un potentiel de développement dans les centre-ville au travers non seulement du commerce mais aussi des services.
- Modernisation du modèle rural de moyenne montagne.

Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?

- Centre culturel, de commerces spécifiques et services à la population.
- Résidentiel axé sur les cibles du scénario.

Quel équilibre résidentiel du territoire ?

- Développement du Grand Bellegarde, pôles secondaires et villages dont il est impératif de soutenir la vitalité.

Quelle politique culturelle ?

- Qualité, ruralité nouvelle.
- Coordination d'une politique culturelle déclinée à l'échelle des bourgs et des villages.
- Montée en puissance d'un ou des axes de développement culturel rayonnants (fresques/BD ; musique, danse...?).
- Travail sur l'identité jurassienne et haut-bugiste.

Autres conditions de réalisation du scénario :

- Politique patrimoniale au sein du Grand Bellegarde et en milieu rural pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité (enjeux de rupture d'image par rapport au Grand Bellegarde) ;
- Infrastructures THD et internet mobile pour un développement offensif des services numériques (e-santé, e-services publics, applications mobilités, e-tourisme etc.) ;
- Renforcer également la formation sur les services à la personne / l'économie de services.

Approche environnementale :

- Adaptation au changement climatique cf. scénario 1 avec vigilance sur la réalité du développement des mobilités alternatives ;

- Politique de l'habitat qualitative et performance énergétique du bâti en lien à la valorisation du bâti et montée en puissance TEPOSCV.

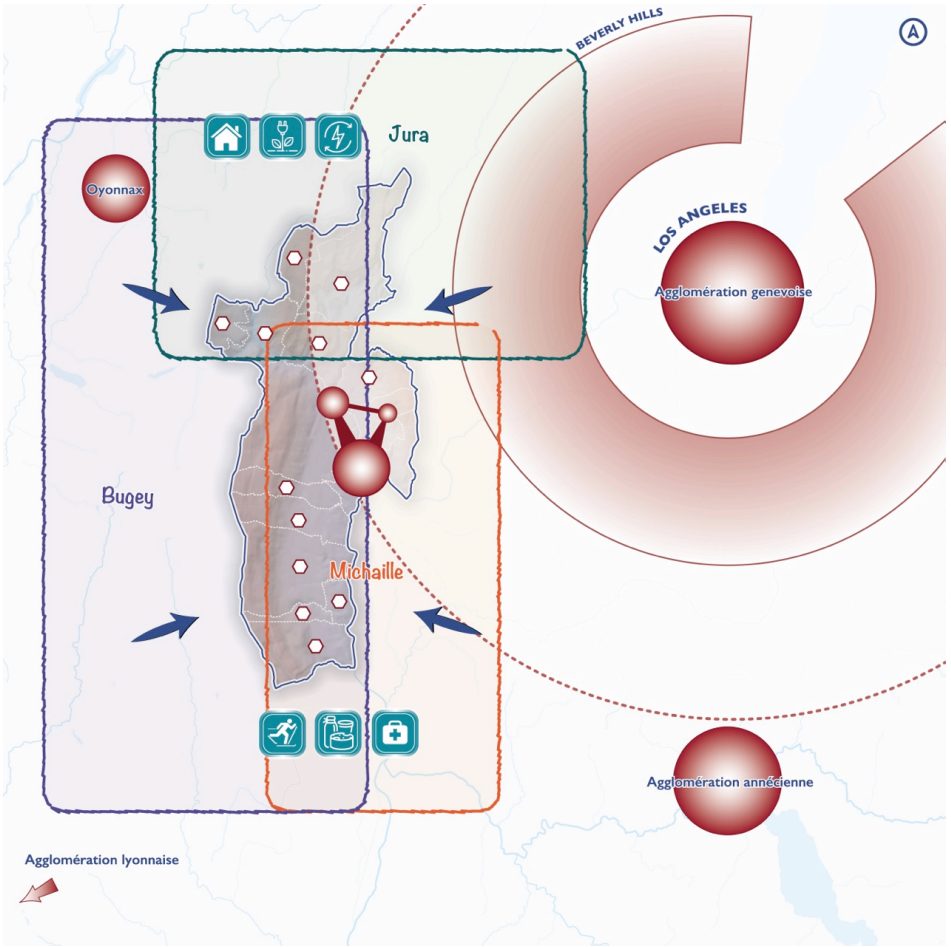

Une centralité structurante et des bourgs et villages relais dynamiques

Une couronne périurbaine gentrifiée

Une pluralité d'identités à cultiver qui participent à la richesse culturelle du Pays Bellegardien

Une attractivité résidentielle « choisie »

Une économie basée sur le tertiaire présentiel au bénéfice du bien-vivre des habitants et...

...sur la proximité à la Terre, à la nature, au tourisme et aux savoir-faire locaux

Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise »

Le Pays Bellegardien développe une marque forte à la fois pour mieux s'insérer et se faire reconnaître à l'échelle métropolitaine par les acteurs économiques.

Avec pour base le scénario 2, l'objectif est également de développer une identité économique métropolitaine et que la ville de Bellegarde devienne un véritable centre culturel et de développement du tertiaire productif.

→ Dans ce scénario, le Pays Bellegardien s'affiche comme un pôle économique à part entière qui va au devant des investisseurs au prisme d'une stratégie de marketing territorial ambitieuse. Il valorise ses savoir-faire propres et les productions issues de ses ressources pour innover. Les flux et échanges de toutes natures s'intensifient.

Quelles cibles pour le développement résidentiel ?

- Mixité sociale et générationnelle :
  - Employés qualifiés, cadres moyens et supérieurs
  - Jeunes, familles, personnes âgées...

Quelle identité économique ?

- Identité métropolitaine au travers d'activités développant de l'innovation en lien avec les caractéristiques et atouts du territoire s'appuyant sur une marque.
- En plus du scénario 2 : santé, logistique, industrie de petites unités de production à haute valeur ajoutée, BTP éco-construction mais sur une spécialité bois…

Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?

- Fonctions économiques et culturelles.
- La gare est le support du développement économique.
- Recherche de flux croisés avec l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Quel équilibre résidentiel du territoire ?

- Comme dans le scénario 2, avec un rôle renforcé de Châtillon et Lancrans.

Quelle politique culturelle ?

- Scénario 2 avec accent sur :
  - Événementiel et festivités
  - Innovation et créativité
  - Marketing territorial

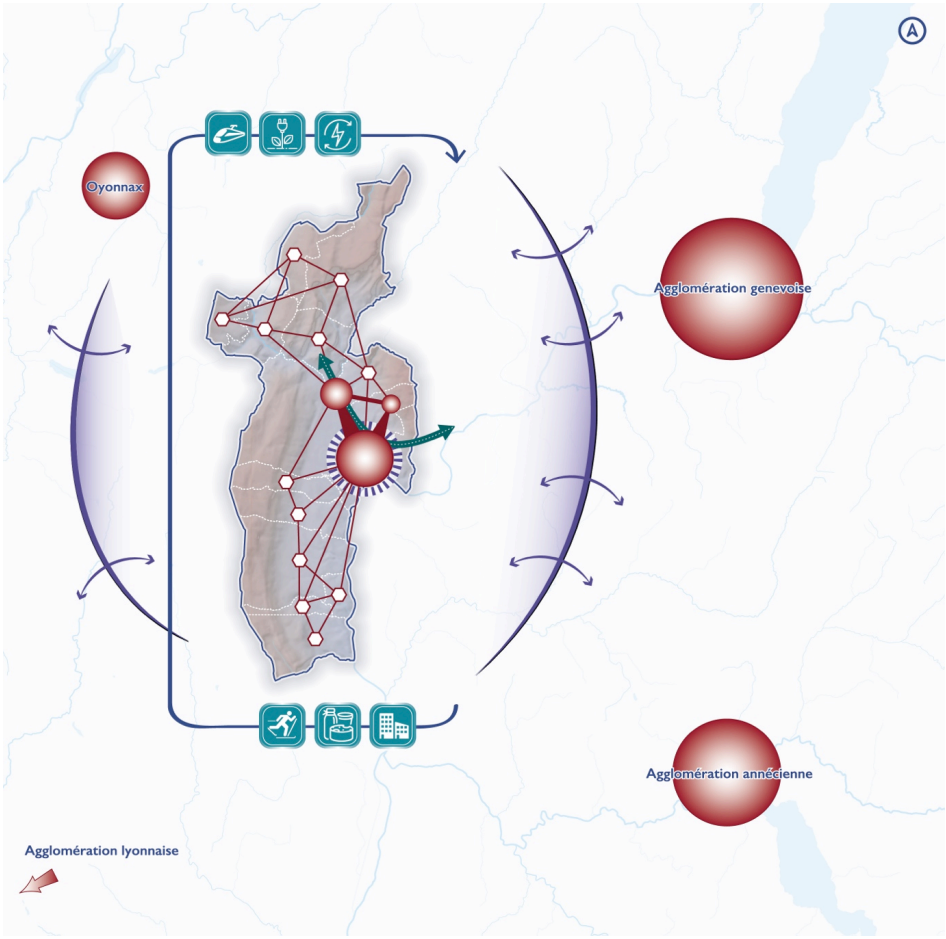

Grand Bellegarde moteur avec des fonctions ciblées économiques et culturelles sur Bellegarde et bourgs et villages dynamiques

Une intensification et une convergence des flux économiques et résidentiels

Des fonctions métropolitaines propres au territoire...

...soutenues par un axe de développement rayonnant depuis le pôle gare

Autres conditions de réalisation du scénario :

- THD internet mobile pour tous les espaces d'activités y compris en milieu rural, lieux d'effervescences et de travail partagé et développement de services numériques ;
- Une lisibilité métropolitaine pour une offre de formation ciblée en lien avec les éléments caractéristiques de l'économie ;
- Un effort sur l'animation économique.

Approche environnementale :

- En plus du scénario 2, reconversion/résorption de friches et fléchage sur de nouveaux produits économiques ;
- « Espaces de respiration » dans le Grand Bellegarde qui renforcent la politique d'adaptation au changement climatique et gestion TVB mais même vigilance que pour le scénario 2 sur le développement effectif des mobilités alternatives.

Comparaison des niveaux de développement des différents scénarios

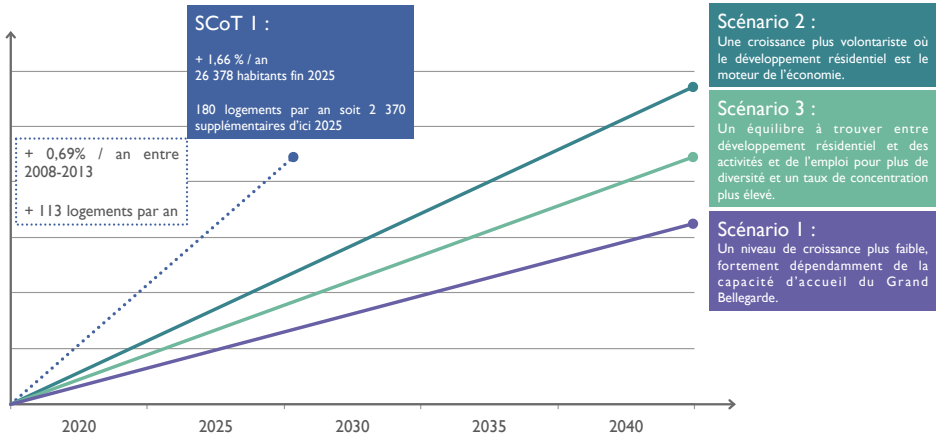

Analyse de la performance des scénarios :

Scénario 1. « Un hub touristique, économique et résidentiel aux portes des Alpes et de la métropole genevoise »

→ La notion de « hub », assez ambivalente, est apparue trop peu précise et restrictive pour qualifier le Pays Bellegardien. Si le pôle d'échanges multimodal constitue un atout compétitif, le territoire ne saurait réduire son développement à l'optimisation de son accessibilité. Ce scénario, qui met l'accent sur l'exploitation des infrastructures présentes et à venir, fait du territoire un simple espace de passage, sans aucun « supplément d'âme », que les élus ont tenu à écarter.

L'approche a néanmoins été perçue comme intéressante du point de vue de l'aménagement et du développement du pôle d'échanges, en tant que nouvelle centralité économique et résidentielle favorisant le renouvellement urbain. Toutefois, si le pôle gare constitue inévitablement un projet stratégique pour l'avenir, les élus ont tenu à rappeler que celui-ci ne pourra être mené que sur le temps long du fait des tractations avec la SNCF.

En outre, le développement résidentiel ne peut se cantonner à la seule centralité mais doit irriguer l'ensemble du territoire. La ville-centre, d'ores et déjà contrainte (topographie, risques, infrastructures...) ne peut organiser son développement que sur elle-même, en poursuivant les opérations de renouvellement urbain sur ses différents secteurs.

Enfin, la promotion de l'économie circulaire pour allier ruralité et qualité dans un environnement préservé et valorisé par les circuits-courts, le tourisme de nature en appui de la stratégie et la marque Terre Valserine, ainsi que les ressources propres du territoire (eau, bois...) sont autant de leviers d'attractivité que les élus ont retenu pour la stratégie du PADD.

Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise »

→ Le point fort de ce scénario, qui a largement fait consensus, est le caractère multiculturel du territoire conséquence d'influences bugiste, jurassienne, alpine où la Michaille peut être un élément de synthèse croisée. Le dynamisme local

soutenu par la présence d'un tissu associatif dense, constitue tout autant un atout du cadre de vie, à faire valoir dans la stratégie du SCoT.

Par ailleurs, la poursuite des opérations de renouvellement et le positionnement du territoire comme « centre culturel » sont apparus comme des conditions essentielles pour redorer l'image du Pays Bellegardien, renforcer les sociabilités internes et gagner en visibilité externe.

Cette montée en gamme implique néanmoins un développement résidentiel maîtrisé en fonction de la capacité d'accueil du territoire en logements, équipements et services divers. En effet, l'objectif retenu est de pouvoir relever le défi d'image, bénéficier de fonctions métropolitaines tout en assurant une offre résidentielle mixte pour différentes populations.

Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise »

→ La nécessité d'un développement économique a clairement été rappelé en s'appuyant sur l'histoire du territoire et les perspectives de mutations et d'innovation du secteur industriel vers des activités de haute valeur ajoutée et petites unités de production.

Il a cependant été souligné qu'il était utopiste de vouloir être totalement autonome sur ce point compte tenu de la concurrence salariale de la Suisse. Il s'agit en revanche de profiter de la proximité du territoire à un pôle d'emploi international pour soutenir la mutation de l'économie « classique » vers l'économie tertiaire, sans faire fi du passé industriel. Néanmoins, l'objectif de ce second SCoT est bien d'organiser le « coup d'après » en capitalisant sur les projets d'envergure en émergence (Village de Marques, Clinique psychiatrique) en cohérence à l'évolution des modes de vie et de travail. Tant est si bien qu'il est apparu souhaitable d'inscrire l'objectif de développer l'offre de formations professionnelles et continues sur des secteurs ciblés dans le PADD révisé.

Quel que soit le scénario, il a été également soulevé la volonté d'assurer la complémentarité et la mise en réseau des communes du territoire avec le pôle de centralité (Bellegarde, Châtillon, Lancrans) pour mieux irriguer le territoire en services et commerce de proximité à toutes les échelles.

Analyse détaillée de la performance environnementale des 3 scénarios et de leur caractère durable

Le tableau suivant fait l'analyse comparée des trois scénarios sur le plan environnemental :

Scénario 1. « Un hub touristique, économique et résidentiel aux portes des Alpes et de la métropole genevoise »	**Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise »**	**Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise »**
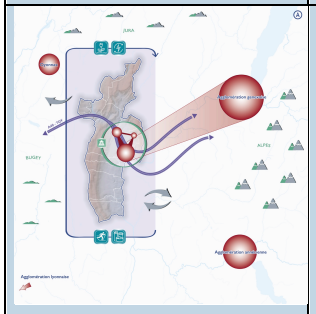	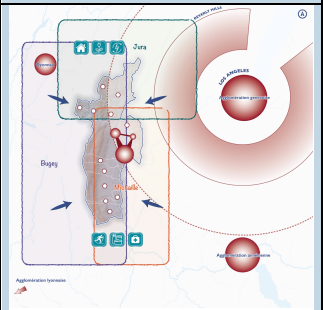	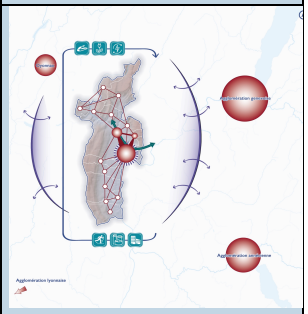
Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace – Une consommation en espace modérée permettant une augmentation notable de la population. Maintien et valorisation de l'activité agricole, avec une pression urbaine sensible surtout en périphérie urbaine.	**Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace** - Une consommation en espace plus forte que le scénario 1 pour un accueil de population plus important. Pression sur l'activité et les espaces agricoles également plus importante.	**Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace** - Une consommation en espace modérée, intermédiaire entre le scénario 1 et 2, portée sur le résidentiel, mais aussi marqué par le développement notable des zones d'activités - accueil de population intermédiaire également entre 1 et 2.
Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité - Une attention forte portée à la préservation des espaces naturels - une trame verte et bleue mise en place, améliorée, et valorisée localement. Un développement touristique amplifié mais encadré, limitant les effets sur l'environnements.	**Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité** - Une préservation des espaces naturels les plus importants, mais une trame verte et bleue peu valorisée. Un développement urbain notable avec des risques d'incidences indirectes plus importants sur les milieux.	**Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité** - Une préservation des espaces naturels et une trame verte et bleue mise en place et valorisée et qui contribuent au potentiel de développement du territoire. Par contre, le développement économique est susceptible d'engendrer plus d'incidences sur les milieux naturels en périphérie des agglomérations.
Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement - Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau et des efforts permettant de maintenir voire améliorer la qualité de la ressource. Une pression modérée sur la ressource sur le plan quantitatif. Un développement urbain maîtrisé limitant l'impact de son assainissement.	**Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement -** Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau. Une pression plus importante sur la ressource sur le plan quantitatif par contre. Un développement urbain également plus important engendrant des efforts et des investissements notables en assainissement et aussi des risques supplémentaires sur la ressource.	**Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement -** Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau et des efforts permettant de maintenir voire améliorer la qualité de la ressource. Une pression plus importante sur la ressource que le scénario 1 mais moindre que le 2. Un besoin et des investissements notables en assainissement pour préserver durablement la ressource.
Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets) – Un effort notable en matière de transports permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES (développement des transports en commun). Par contre, une dépendance toujours importante des territoires voisins nécessitant	**Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)** - Une gestion maitrisée des flux et une optimisation des mobilités permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, dans le cadre de la TEPOSCV. Un développement notable du résidentiel engendrant un risque	**Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)** - Une gestion maitrisée des flux et une optimisation des mobilités permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Une utilisation des ressources contribuant au développement

toujours des déplacements résidentiels-travail et peu de développement d'énergies alternatives, renouvelables. Un développement modéré et maîtrisé limitant et les nuisances et les pollutions.	de consommations énergétiques plus importantes, néanmoins compensé par une montée en gamme et des efforts qualitatifs des logements. Des nuisances et des risques de pollutions supplémentaires liés à l'augmentation des populations.	des nouvelles économies et modes productifs plus respectueux de l'environnement (énergie …). Des nuisances et des risques de pollutions supplémentaires liés à l'augmentation des populations et au développement des activités.
Risques naturels et technologiques - Une prise en compte dans l'aménagement et un développement modéré limitant les risques.	**Risques naturels et technologiques** - Une prise en compte dans l'aménagement mais un développement urbain notable risquant d'engendrer plus de ruissellement et d'exposition aux risques que le scénario 1.	**Risques naturels et technologiques** - Une prise en compte dans l'aménagement et un développement modéré limitant les risques naturels. Par contre, le développement économique est suceptible d'engendrer de nouveaux risques technologiques.
Paysages - Un cadre de vie préservé et valorisé. Une qualité des paysages mise au service également pour les pratiques touristiques et culturelles	**Paysages** - Un cadre de vie préservé mais peu valorisé, en dehors des espaces urbains.	**Paysages** - Un cadre de vie et une qualité des paysages préservés voire améliorés via la TVB. Par contre, le développement de nouvelles zones économiques sont susceptibles d'engendrer certains impacts ponctuels.

Comme on peut le constater, le scénario 1 est plus vertueux en terme de ressource en espace et de préservation environnementale. Par contre, il limite les capacités de développement du territoire et le rend plus dépendant des territoires voisins, notamment en emplois (avec des besoins en déplacements toujours importants). Le scénario 2 propose un développement résidentiel plus important et est donc plus impactant en terme de ressource en espace. La montée en gamme des espaces urbains permet toutefois de maintenir un cadre de vie intéressant et de proposer des logements moins énergivores. Le scénario 3, intermédiaire en terme d'accueil des populations, propose un développement économique au service des habitants et exploitant de manière raisonnée les ressources locales. Il limite la dépendance aux territoires voisins et est dans ce cadre plus durable.

En conclusion, il apparait donc que chacun des scénarios présente des avantages et des inconvénients et qu'aucun d'entre eux ne sort vraiment du lot.

Les conditions de choix du territoire :

Pris individuellement, **aucun de ces scénarios n'est apparu souhaitable**. Ils ont toutefois permis de mettre en exergue la « marge de manœuvre » disponible pour la révision du projet aux regards des enjeux plus palpables du fait transfrontalier.

En termes de logiques institutionnelles et de coopération, les acteurs du territoire ont tenu à apporter quelques points :

- Le Pays Bellegardien ne doit pas être seulement perçu dans un rapport de « face à face » avec les autres territoires du Genevois français et du Grand Genève mais dans une logique de complémentarité d'autant plus qu'il entretient aussi des relations étroites avec les autres territoires environnants, Haut-Jura dans le cadre du PNR et Usses et Rhône notamment ;
- La nécessité concomitante de se positionner clairement dans ce vaste ensemble métropolitain pour maintenir l'« âme » du Pays Bellegardien et ne pas être le reléguât des effets non maitrisés de la périurbanisation genevoise ;

In fine, le projet retenu par les élus s'est appuyé sur plusieurs ingrédients des scénarios étudiés. Il ne s'agissait pas simplement de les additionner, mais capitaliser sur certains éléments pour enrichir le PADD actuel et expliciter davantage le positionnement du territoire comme « porte d'entrée ouest du Grand Genève » et acteur clé du développement.

Plus qu'une révision « technique » du SCoT qui améliorerait ponctuellement certains points du document actuel, les élus ont tenu à donner plus de contenu à la stratégie sur certains éléments (transition énergétique, qualité des formes urbaines, valorisation touristique...) pour ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir du Pays Bellegardien.

3.2. Les axes du PADD en réponse à ces choix

Le positionnement et les axes stratégiques :

Le PADD du nouveau SCoT met donc l'accent sur le positionnement suivant :

Le Pays Bellegardien,
LA porte d'entrée Ouest du Grand Genève,
identifié comme un acteur régional.
Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire...

« Le Pays Bellegardien, affirme sa place au sein du Grand Genève pour contribuer au fonctionnement et au rayonnement de l'espace transfrontalier.

Son objectif est de renforcer les coopérations en prenant appui sur son pôle de mobilité exceptionnel et son positionnement géographique d'interface entre :

- L'espace métropolitain genevois et le massif alpin d'une part (Savoie et Haute-Savoie)
- Le Jura, le Bugey et les espaces plus lointains mais influents telle l'agglomération lyonnaise d'autre part.

Plus qu'un espace connecté et de passage, le Pays Bellegardien se veut être un territoire d'ouverture, de projection et de lien où foisonnent les initiatives culturelles et les solidarités.

Le territoire tire parti de son identité culturelle propre liée à son histoire, pour valoriser sa capacité à marier espace rural de montagne et espace urbain par un haut niveau de services et une accessibilité optimisée (gare TGV, RER express, aéroport de Genève-Cornavin...).

Il s'organise comme espace de développement économique, résidentiel et touristique qui capte, retient et organise des flux de toutes natures en affirmant son authenticité. »

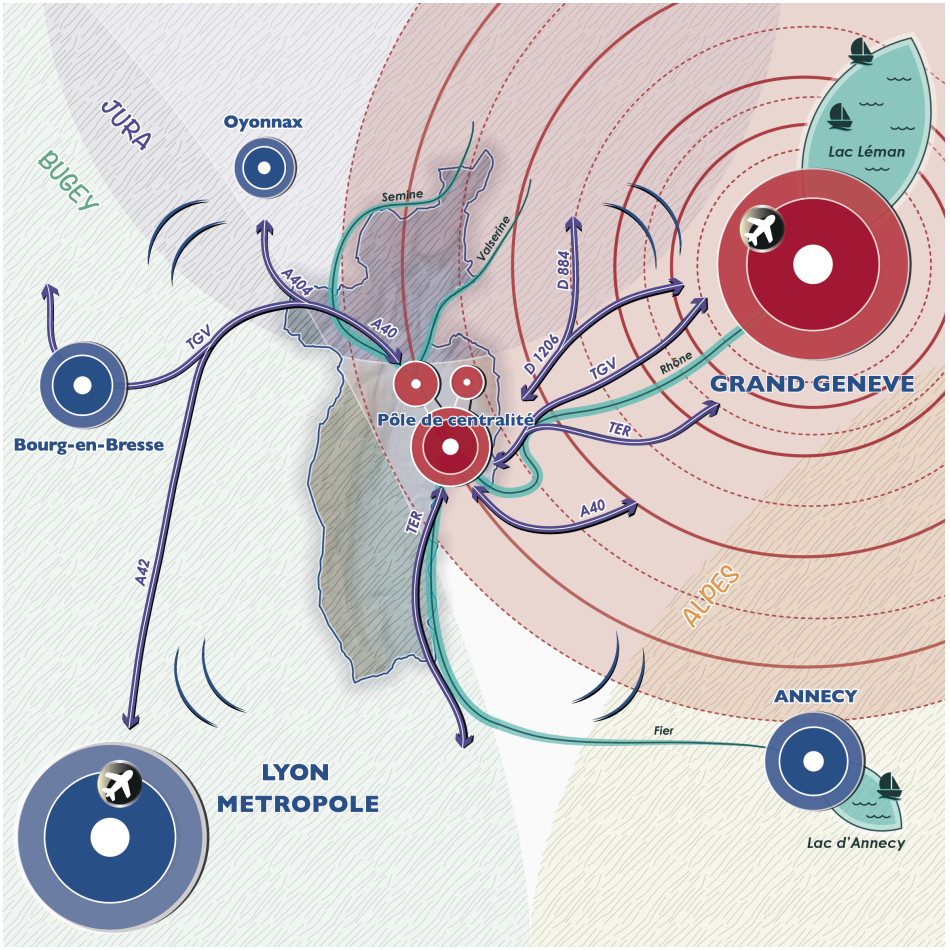

A travers ce positionnement, le territoire entend légitimer son rôle spécifique au sein de l'espace métropolitain.

Ce projet propose 4 grands axes de développement stratégique pour le développemnt futur du Pays Bellegardien.

AXE I.

Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.

En premier lieu, le Pays Bellegardien mise sur une diversification économique et non plus une mono-activité en s'appuyant sur ses ressources propres (humaines, naturelles, productives...), savoir-faire hérités de son histoire et une offre de formation ciblée.

Il entend avant tout pérenniser l'économie productive mais aussi accompagner le déploiement plus large de l'économie résidentielle en partie soutenue par le numérique, l'intégration au Grand Genève et l'accessibilité facilitée via le pôle d'échanges multimodal.

Les filières primaires et agricoles ont vocation à être valorisées davantage, au prisme du développement agro-touristique en particulier. En effet, la stratégie de développement économique est étroitement liée à la stratégie touristique et la marque « Terre Valserine » dont le but est d'accompagner la montée en puissance dans le SCoT.

L'approche économique du territoire s'organise principalement autour du pôle de centralité (Bellegarde, Châtillon, Lancrans) mais aussi sur l'ensemble du territoire et les échelles de proximité, notamment pour ce qui concerne les petites activités (artisanat, commerce,...).

Il s'agit enfin d'opter pour un parti d'aménagement lisible et qualitatif qui soit la « signature » de la tonalité économique locale et de la richesse des entreprises implantées.

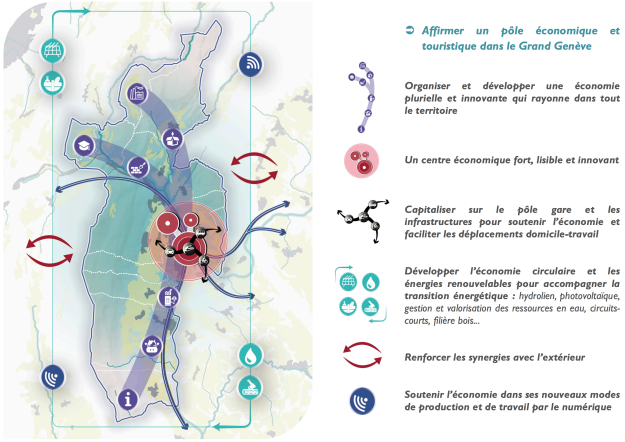

AXE II.

Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.

Pour façonner un développement équilibré, le Pays Bellegardien s'appuie sur un maillage territorial en « réseaux de villages Nord et Sud » articulés autour d'un « pôle de centralité » ayant vocation à rayonner à grande échelle en tant que centre régional culturel et sportif avec les projets en cours et futurs (Village de Marques, Vals'aréna, plaine sportive et ludique...).

Afin d'accompagner la croissance démographique, la politique de développement résidentiel porte une attention particulière sur le déploiement plus large des services et équipements de santé et éducation et le maintien d'une offre commerciale pour des bourgs et villages dynamiques et authentiques. L'objectif est d'assurer les meilleures conditions d'accueil aux habitants, actifs, et touristes en articulation de la politique des transports et mobilité pour faciliter les pratiques quotidiennes.

Enfin, la politique de l'habitat s'attache à la fois aux enjeux de renouvellement urbain pour soutenir la vitalité des centres bourgs, et à la recherche d'une offre nouvelle qualitative, diverse et innovante tout en étant plus économe en foncier et énergies.

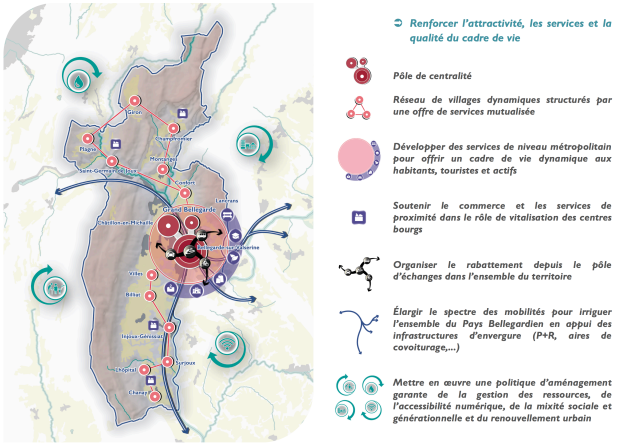

AXE III.

Approfondir l'organisation des transports et déplacements.

Le territoire ambitionne d'élargir l'offre de mobilité en capitalisant avant tout sur sa desserte ferrée exceptionnelle liée au pôle d'échanges multimodal pour organiser le rabattement et l'intermodalité dans l'ensemble du territoire.

Le PADD cherche à organiser une politique ambitieuse tenant compte des contraintes topographiques et de la nécessité de faciliter des pratiques plus « responsables » en prenant appui sur la massification des services numériques.

Pour permettre un développement dans le temps, le PADD entend également anticiper l'accroissement des flux et les besoins d'adaptation des infrastructures qui y sont liés en coopération avec les territoires voisins.

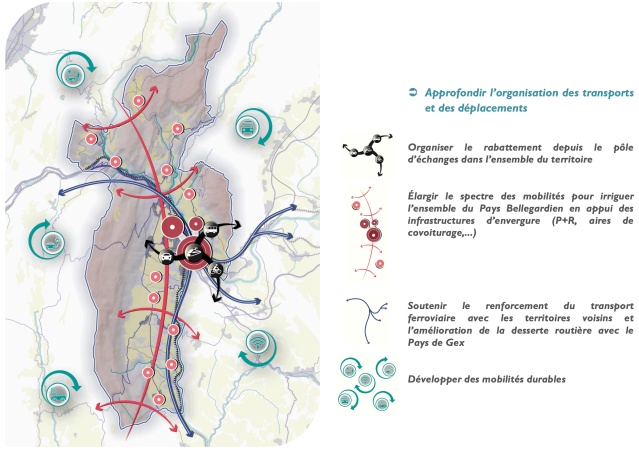

AXE IV.

S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

La préservation de l'authenticité du territoire passe également par la valorisation d'un bouquet énergétique s'appuyant sur les ressources locales. Le territoire, précurseur en la matière (hydroélectricité), entend mettre en œuvre les engagements liés à la labellisation reçue dans le cadre du Genevois français de Territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte. Il s'agit par ailleurs de veiller à un développement harmonieux, garant de la richesse écologique du territoire pour les générations futures.

La politique de gestion de la biodiversité occupe ainsi une place centrale, à la fois support de la qualité paysagère et biologique du territoire, mais aussi gage de l'attractivité du tourisme de nature.

Au-delà du patrimoine naturel, il s'agit de préserver et valoriser le patrimoine bâti caractéristique de l'identité du territoire et d'influences diverses, tant alpines que jurassiennes.

Enfin, la mise en place de cette stratégie implique un développement non seulement qualitatif et respectueux des cultures locales mais aussi maîtrisé en termes de consommation d'espace pour pérenniser les activités primaires et préserver les espaces naturels.

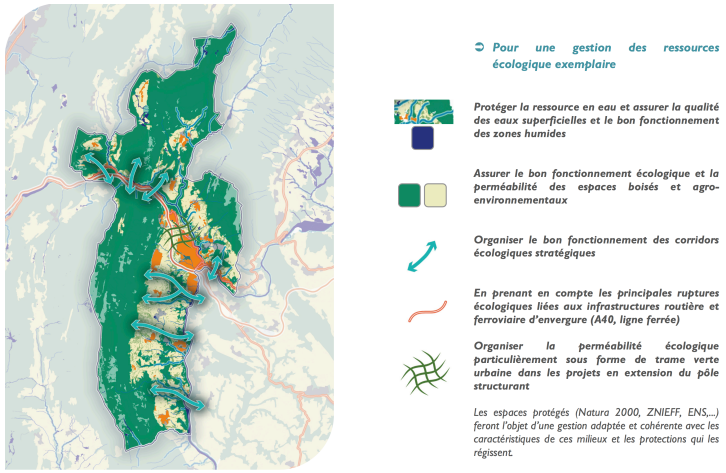

Les impacts attendus PADD sur l'environnement

Les 4 axes prioritaires ont été retenus dans la mesure où ils permettent de répondre aux enjeux de développement du territoire mais aussi aux problématiques environnementales du territoire :

→ Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Le PADD a bien intégré les enjeux liés à la ressource en espace et à la fonctionnalité écologique du territoire. C'est dans ce cadre qu'il a fait le choix d'un projet visant une meilleure organisation territoriale et une rationalisation de l'espace. Il fait aussi de la trame verte et bleue une des armatures majeures sur laquelle le territoire doit s'appuyer pour son développement à venir, développement qu'il veut au bénéfice des activités agricoles de tradition alpine et jurassinenne, et au bénéfice du tourisme de nature.

Il en ressort un impact réduit, voire même positif, par rapport aux tendances précédentes :

- Une ressource en espace préservée accompagnée d'une politique forte en faveur des espaces agricoles permettant de les préserver et de limiter les effets de la désertification et de l'abandon des pâturages.
- Une meilleure prise en compte de la biodiversité (politique de trame verte et bleue).
- Un développement touristique de nature assumé, qu'il conviendra néanmoins de maîtriser afin d'éviter certains effets négatifs potentiels (risque de dérangement de la faune de moyenne montagne par exemple).

→ Capacité de développement et préservation des ressources

Les enjeux concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines, à l'eau potable et à l'assainissement ont bien été pris en compte par le PADD via son axe IV. La protection des ressources en eau est prise en charge au travers de la trame verte et bleue : gestion de l'hydrosystème, préservation des cours d'eau et des zones humides ainsi que des espaces stratégiques pour le cycle de l'eau.

Sur l'aspect quantitatif, le projet modéré de développement permet également de garantir la pérennité de la ressource en eau ainsi que de celles des autres ressources naturelles y compris le foncier (Axe II).

L'énergie est également une problématique majeure bien prise en compte par le territoire. Le projet qui en ressortira sera plus économe et aura un aspect plus durable que la tendance actuelle, notamment grace :

- A sa politique forte en matière de transport : l'élargissement de l'offre de mobilité notamment via la desserte ferrée et le pôle d'échanges multimodal permettra de limiter les dépenses énergétiques liées aux déplacements (Axe III). Le développement économique local permettra également de limiter les déplacements en offrant plus d'emploi sur place (Axe I).
- A sa politique de développement urbain plus respectueuse de l'environnement proposant une offre nouvelle plus économe en foncier et énergies (Axe II).
- A sa politique volontaire en matière de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique (Axe IV). L'aspect « territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte » prend ici toute sa dimension.

Par la combinaison de ses différents axes, le SCoT fait le pas vers une nouvelle ère, plus exemplaire en matière énergétique, mais aussi de lutte contre les pollutions, la préservation des ressources et les émissions de gaz à effet de serre.

→ Risques naturels et technologiques

C'est avec l'axe IV du PADD que la problématique risques naturels et technologiques est prise en compte. La gestion exemplaire des ressources du territoire passe en effet par la nécessité de ne pas exposer les populations aux risques et mettre en place un aménagement cohérent dans lequel le maintien, voire le développement de la trame environnementale (trame verte et bleue) concourt à faciliter la gestion des risques d'inondation. La mise en place d'un projet de développement modéré et l'organisation de son développement via diverses orientations spécifiques favorisent également une bonne prise en compte et donc la non aggravation voire la réduction des risques sur le territoire à l'horizon 20 ans.

→ Paysages

L'aspect « paysage » est un élément essentiel du développement territorial, surtout pour un territoire qui fait du tourisme nature un des piliers majeurs du développement.

Dans cet optique, plusieurs axes abordent la problématique et concourrent à améliorer le paysage local :

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et plus spécifiquement du paysage urbain, via l'axe II.
- Amélioration des paysages naturels via la politique de trame verte et bleue et l'axe IV.
- Amélioration des paysages avec valorisation des patrimoines bâti et naturel via la politique touristique portée par l'axe I et l'axe IV.

Par différents axes encadrant le PADD, le SCoT permet ainsi une meilleure prise en compte de la problématique et participe à des valorisations substantielles de certains sites et certaines perspectives visuelles.

Sur l'ensemble de ces aspects, le scénario retenu par le PADD est donc apparu comme étant les plus intéressant sur le plan environnemental et son aspect durable.

3.3. Les bases du développement retenu à l'horizon 2040

Les grands équilibres du territoire :

Afin d'organiser la complémentarité et les synergies entre les communes du territoire, le SCoT identifie une **armature urbaine organisée en réseaux de villages Nord et Sud articulés autour du pôle de centralité** et connectés aux espaces voisins pour irriguer le Pays Bellegardien en interne et peser dans le pôle métropolitain.

- Cette armature urbaine, choisie comme telle lors de « conférences » justement organisées à l'échelle de ces secteurs, est apparue propice à la réalisation de mutualisations de certains équipements et services entre communes du nord, du sud et de la centralité. Le choix de cette organisation est d'autant plus justifié que des pratiques spontanées d'habitants, notamment en terme de mobilité, ont d'ores et déjà lieu à ces échelles pour limiter les déplacements vers le pôle de centralité en particulier.
- Ce maillage, est également rendu possible par la présence d'infrastructures qui scindent le territoire entre le nord et le sud (A40, ligne ferrée), et des chaines de montagne (plateau de Retord, Monts Jura) qui marquent des frontières avec l'est et l'ouest.
- Par ailleurs, que ce soit dans le réseau Nord ou le réseau Sud, il est apparu qu'à l'heure d'aujourd'hui, il n'y a pas une commune bénéficiant beaucoup plus d'équipements ou de services qu'une autre étant donné la proximité qu'elles entretiennent entre elles et leur faible nombre favorable aux échanges réguliers (6 communes au nord, 6 au sud et 3 dans la centralité).
- La stratégie de développement touristique, qui s'appuie sur un ensemble de sites naturels et patrimoniaux répartis dans l'ensemble du territoire, va sans doute générer, sous l'impulsion du village de marques et de Dinoplagne® notamment, un appel d'air pour d'autres projets touristiques et un besoin de développer des services et équipements aux personnes de passage pour les retenir sur le territoire et améliorer leur expérience. L'ensemble des communes doit ainsi être en capacité d'accueillir ce flux par une offre de proximité qualitative, reflet de « Terre Valserine » (hébergement, restauration, commerce...).
- Les nuances identitaires de ces différents secteurs justifiaient également cette organisation en réseaux :
  - Le **réseau Nord**, intégré au PNR du Haut-Jura, bénéficie d'une topographie plus abrupte et d'une économie davantage tournée vers les activités primaires, élevage et sylviculture. Aussi, ce secteur est plus en capacité de soutenir le déploiement de la filière bois, en coopération avec le Haut-Bugey (pôle Xylofutur) et le PNR (axe de développement forêt-filière bois).
  - Le **réseau Sud** quant à lui, s'est structuré historiquement le long du Rhône et de la D991 et jouie d'une topographie moins accidentée et d'un sol plus propices au développement de l'agriculture.
  - Le **pôle de centralité**, berceau de l'activité industrielle à la confluence du Rhône et de la Valserine, s'est développé au fil du temps en complémentarité aux deux communes voisines tant est si bien qu'une commune nouvelle est en formation. Celle-ci à vocation à renforcer la dynamique de tout le territoire au sein du Grand Genève par une offre résidentielle à la hauteur des besoins des populations et des enjeux actuels (mobilité, transition énergétique...).

Cette armature urbaine s'appuie par ailleurs sur une armature écologique et paysagère, support de la qualité et de l'authenticité du Pays Bellegardien.

Les objectifs chiffrés de développement résidentiel :

L'ambition du développement du Pays Bellegardien est issue d'une double volonté de renforcer l'attractivité du territoire au sein du Grand Genève et d'absorber dans le temps le développement en tenant compte des capacités réelles, élément central de la préservation de la qualité du cadre de vie.

En 2013, le SCoT avait défini un objectif de croissance volontariste et maîtrisé de 1,7% de croissance démographique moyenne annuelle, en cohérence aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

A l'échéance 2030, le Pays Bellegardien prévoyait d'accueillir près de 7 500 habitants supplémentaires dont 5 200 habitants à l'horizon du SCoT en 2025.

La crise de 2008, qui a quelque peu ralenti le développement du territoire tant démographique (+0,69%/an entre 2008-2013 contre +0,88% entre 1999-2008) qu'économique (-0,82%/an contre -0,34% dans la période précédente),

impliquait un objectif de développement un peu moins soutenu que dans le premier SCoT compte tenu notamment de la réalité opérationnelle et des capacités à absorber cette population.

Ainsi, le Pays Bellegardien s'est fixé, dans le cadre de son PADD, l'ambition d'atteindre entre 28 000 et 30 000 habitants à horizon 2040 soit une croissance de **1,25% par an** dans le DOO pour une population théorique de **29 432 habitants**.

- Cette **ambition de croissance démographique** exprime à la fois :
  - Un développement démographique raisonnable et réaliste du point de vue de la programmation résidentielle et des besoins d'espace qu'elle suppose ;
  - La volonté d'atteindre une taille critique et « peser » dans l'environnement régional et métropolitain par une organisation en réseaux propice à l'irrigation en services de l'ensemble du territoire et à la limitation des déplacements contraints ;
  - Le besoin de renouveler la population par l'accueil de jeunes actifs notamment, qui assurent par ailleurs la transmission des savoir-faire.

- Les **objectifs de logements**, déterminés pour soutenir l'objectif de développement souhaité en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'attractivité économique, tiennent compte de plusieurs paramètres :
  - Le **« point mort »**, qui évalue le besoin en logement nécessaire pour le maintien de la population à partir :
    - Du desserrement des ménages aboutissant à une baisse du taux d'occupation des résidences principales et un besoin supplémentaire de résidences pour loger le même nombre d'habitants ;
    - Du renouvellement du parc, soit le remplacement des logements ayant été détruits (vétusté, projets urbains...) ou ayant changé d'usage ;
    - De la compensation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, nécessaire à la fluidité du marché.
  - La nécessité de **diversifier le parc de logement** pour répondre à différentes populations et assurer le parcours résidentiel des ménages.
    - A ce titre, le SCoT s'inscrit pleinement dans les orientations cadres de la politique du PDH révisé de l'Ain (2018-2023), qui ne fixe pas d'objectif quantitatif de production ou réhabilitation de logements mais détermine un certain nombre d'axes comme appuis méthodologiques pour la planification des différents territoires de l'Ain.

A partir du nombre d'habitants projeté et d'une estimation du desserrement des ménages, le besoin en logements est estimé à **3 900 logements à 20 ans (195 par an)**, comprenant les logements existants à remobiliser dans l'enveloppe (70 à 75 %) et les logements à produire en extension (30 à 25 %).

Pour tenir compte des logements produits entre 2013 (recensement INSEE) et 2020 (année initiale de référence), une projection au fil de l'eau a été réalisée en s'appuyant sur le dynamisme constructif (base SITADEL 2008-2013) et une liste non exhaustive des permis de construire délivrés jusque 2017.

- L'évaluation des besoins en logements repose ainsi :
  - Sur un **objectif de réduction de la vacance de 13 logements par an** en moyenne pour atteindre un taux approximatif de **7% de vacance** à horizon 2040 (contre 9% en 2013) tenant compte de la remobilisation de logements vides et de la mise sur le marché de logements neufs ;
  - Sur le **maintien de la part de résidences secondaires au sein du parc de logements** en cohérence à la volonté affichée dans la stratégie de développement touristique et du PADD d'un tourisme de court séjour et la de la nécessité d'accueillir des ménages qui vivent et habitent le Pays Bellegardien toute l'année pour maintenir le dynamisme des communes ;
  - Sur l'estimation d'un **desserrement passant de 2,36 personnes par ménage en 2013 à 2,20 en 2040**, inflexion à la baisse liée à l'allongement de la durée de la vie et ralentie sous l'effet de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs ;
  - Sur la nécessité de **renouveler une partie du parc de logements plus forte que par le passé** impliquant la **réalisation de 70 à 75 % des besoins en logements au sein de l'enveloppe urbaine** (opérations de démolitions/reconstructions, divisions de logements...).
    - C'est particulièrement le cas du pôle de centralité à l'enjeu d'image et de reconstruction de la ville sur la ville plus important (82%) et de ses capacités de développement en extension très limitées (contraintes topographiques, risques naturels et technologiques, restrictions d'usages relevant de sites et sols pollués).

- La **consommation d'espaces résidentiels** pour les 20 prochaines années, prend en compte les évolutions législatives récentes et les nouvelles préoccupations en matière de développement raisonné et de lutte contre l'étalement urbain pour maintenir les activités primaires de moyenne montagne, les ressources et le cadre de vie authentique du Pays Bellegardien.
- Les élus ont en effet souhaité marquer la volonté de concilier qualité de vie, paysages et maintien de l'agriculture et des équilibres du développement en cohérence aux objectifs fixés dans le PADD et la charte du PNR.
  - Aussi, la révision du SCoT a permis de mettre à jour les zones agricoles stratégiques dans le cadre d'un travail partenarial avec la Chambre d'agriculture visant à préserver sur le temps long les terres à fort potentiel.
- L'élaboration simultanée du PLUiH du Pays Bellegardien a permis d'appréhender finement les capacités réelles au sein des enveloppes, et répartir le développement sur 20 ans en priorisant les secteurs les plus stratégiques tant du point de vue de leur localisation, des évolutions des tissus pour éviter toutes banalisations ou ruptures morphologiques, que de leur faisabilité (contraintes de rétention foncière, accès, topographie...).
  - Les **espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine** ont ainsi été estimés aboutissant un total de petits espaces pour environ **90 ha**.
- Par conséquent, le besoin en consommation d'espace s'élève à 49 ha pour le développement résidentiel à horizon 2040 et 2 ha dédiés aux grands équipements, soit une moyenne de 2,5 ha par an.
- Cette surface à 20 ans correspond à une division par deux du rythme de consommation foncière passée (-41%) en comparaison à la période d'analyse 2005-2015 où 43,5 ha ont été consommés pour le résidentiel en excluant les grands équipements qui constituent des coups partis, Village de Marques, clinique psychiatrique et Dinoplagne®. Il est à noter qu'au regard de l'évolution de la tâche urbaine de l'Ain entre 2005 et 2015, la programmation résidentielle pour les 20 prochaines années est l'équivalent d'une réduction de 80% du rythme de consommation d'espace.
- Ces objectifs ont par ailleurs été déterminés dans la continuité des engagements du territoire pour un développement harmonieux et respectueux des ressources naturelles au prisme de plusieurs démarches : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisation des « rivières sauvages » (Dorches, Valserine, Vézeronce), charte du PNR du Haut-Jura ou encore la mise en œuvre de la stratégie de développement d'un tourisme de nature, « Terre Valserine, purement Jura ». Tant est si bien que le SCoT à vocation à organiser un développement durable, prenant appui sur cette « culture environnementale ».

La programmation du développement résidentiel

Armature urbaine	Habitants		Logements					
	Objectif Population 2040	Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée	**Besoins en logements supplémentaires à 2040**	Part de logements à construire en extension	objectif de mobilisation dans l'enveloppe urbaine existante	Besoin de logements approximatif restant	**Densité moyenne en extension (logements / ha)**	Consommation d'espace maximale (ha) pour faire face a ces besoins potentiels
Pôle de Centralité	**22 460**	**1,30%**	**2 876**	18%	+ de 80%	500	**30**	**17**
Réseau Nord	**3 120**	**1,01%**	**447**	53%	entre 45 et 50%	240	**15**	**16**
Réseau Sud	**3 852**	**1,15%**	**545**	50%	environ 50%	270	**17**	**16**
SCoT du Pays Bellegardien	**29 432**	**1,25%**	**3 868**	26%	74%	1 010	**21**	**49**

Les objectifs chiffrés de développement économique :

Tels que les données de l'INSEE analysées le font ressortir (2008-2013), les effets de la crise n'ont pas été sans conséquences sur l'économie du Pays Bellegardien.

Néanmoins, les acteurs du territoire aperçoivent le frémissement d'une reprise soutenue par l'arrivée de grands projets porteurs d'une nouvelle dynamique, mais aussi de l'attractivité du Pays Bellegardien du fait de son accessibilité facilitée, de son cadre de vie, sa proximité à l'agglomération genevoise, mais aussi de prix fonciers et immobiliers encore « abordables » qui renforcent cet attrait.

Dés lors, il implique de ne pas se fonder sur les dix dernières années pour calibrer les besoins de demain sauf à vouloir reconduire les difficultés économiques traversées. A l'inverse, la rareté du foncier économique encore disponible en enveloppe urbaine (5,4 ha de surfaces résiduelles) et la difficulté de renouveler les friches économiques compte tenu de restrictions d'usage notamment sur l'ancien site SCAPA à Arlod, nécessitent d'affecter de nouvelles capacités de développement économiques au territoire.

- Aussi, la programmation économique mobilise au maximum **28 ha** à l'échéance du SCoT : il s'agit de besoin en extension pour les espaces d'activités économiques structurants.

Synthèse des besoins économiques

Programmation économique		Vocation de la zone	Sites	Communes d'implantation	Objectifs d'aménagement
Espace d'activité économique structurant	28 ha	Mixte (commercial, touristique, services et santé..)	PAE de Vouvray à conforter	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	‣Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; ‣Aménagement exemplaire ;
		Mixte	Pôle économique Bellegarde/Chatillon à requalifier	VALSERHONE	‣Optimiser le foncier ; ‣Aménagement exemplaire ;
		Productive et éco artisanale	Ecopôle à créer	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	‣Nouvelle offre vitrine ; ‣Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; ‣Services aux entreprises et aux salariés ;
		Productive	La Plaine	VALSERHONE *Bellegarde*	‣Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimisées ; ‣Aménagement exemplaire ;
Espace d'activité économique d'équilibre	- ha	Arlod			‣Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; ‣Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ;
Espace économique d'irrigation	- ha	Artisanale	toutes zones		‣Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux.
	28 ha	Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; a noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles			

Le territoire a donc fait le choix de renouveler les anciens sites économiques localisés en envelopper urbaine vers du résidentiel quand cela est possible, dans l'objectif d'éviter les conflits d'usages et nuisances potentielles entre activités résidentielles et économiques.

Tant est si bien que le développement économique se fait presque exclusivement en extension et sur le pôle de centralité alors que le développement résidentiel mobilisera 70 à 75 % des capacités au sein de l'enveloppe à l'échelle de tout le territoire.

3.4. Les axes du PADD exprimés dans le DOO

Une démarche simultanée de SCoT et PLUiH qui consolide le lien entre les politiques d'aménagement et leur mise en œuvre :

DOO du SCoT	• Le DOO du SCoT traduit réglementairement la stratégie du PADD par des grands objectifs d'aménagement à long terme que les documents d'urbanisme devront mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité.
PADD du PLUiH	• Dans sa première partie, le PADD du PLUiH reprend le PADD du SCoT sur les volets positionnements et stratégie, qui sont naturellement identiques qu'importe l'échéance des documents 10 et 20 ans. • Dans sa seconde partie, le PADD du PLUiH décline et précise les grands objectifs du DOO soit pour la première phase de réalisation du SCoT. • Le projet de territoire est donc plus concret sur le parti d'aménagement et d'urbanisme afin de créer les conditions favorables à la réalisation des projets à plus court terme.

La transcription des axes stratégiques du PADD dans les orientations et objectifs du DOO :

Les politiques d'aménagement et de programmation du PADD s'organisent en 4 axes traduits dans le DOO en 4 parties comme suit :

1. **Affirmer un pôle économique et touristique dans le grand Genève**
2. **Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie**
3. **Approfondir l'organisation des transports et déplacements**
4. **S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire**

D'un point de vue stratégique, les élus ont souhaité marquer leur volonté d'exister comme un territoire en capacité d'offrir des emplois et un cadre de vie attractif pour les habitants et personnes de passage en complémentarité aux autres territoires du Grand Genève. De même, il leur semblait opportun de distinguer la politique des mobilités, qui constitue la condition sina qua non au renforcement des échelles de proximité pour accéder aux services et à l'emploi, pour réduire les GES par le déploiement de moyens de mobilité plus durables, et pour faciliter les échanges avec l'extérieur.

Dans un souci de cohérence globale, le DOO met ainsi en avant les grands équilibres du territoire et objectifs de développement articulés aux rôles plus spécifiques des secteurs, qui forgent le fil rouge de l'ensemble des prescriptions déclinées ensuite.

AXE 0. Renforcer l'armature urbaine au service du projet de territoire

L'organisation du territoire s'appuie à la fois sur l'armature existante, dans laquelle le pôle de centralité Valserhône joue un rôle essentiel mais aussi sur les réseaux Nord et sud et leurs potentialités de développement pour améliorer l'accessibilité entre les différents espaces et irriguer tout le territoire en services et équipements mutualisés

AXE I. Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.

→ S'organise ainsi :

Orientations pour le renforcement du système économique bellegardien
Orientations pour le maintien d'une identité agricole de moyenne montagne
Orientations pour le développement touristique, vecteur d'attractivité

→ Se traduisant dans la 1ère partie du DOO pour :

- Fixer les objectifs et programmation de la stratégie économique s'appuyant sur plusieurs piliers et ressources du Pays Bellegardien (activités productives, tertiaires, innovantes et éco-artisanales) ;
- Faciliter le déploiement de la stratégie de développement touristique, de la marque Terre Valserine et l'évolution des nouveaux attracteurs (Dinoplagne® et Village de Marques tout particulièrement) ;
- Garantir la qualité des paysages dans le mode de développement et le maintien des activités primaires emblématiques du territoire.

→ Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :

ORIENTATION I.1.

Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité

Le Pays Bellegardien entend renforcer sa contribution économique dans l'espace métropolitain associant innovation, tertiarisation, accompagnement des mutations pour une valorisation de ses ressources économiques et de ses savoir-faire propres. L'objectif est de poursuivre la politique de redynamisation de son économie à l'appui des projets en cours comme locomotives économiques tant en terme de création d'emplois que de contribution à la lisibilité au sein du Grand Genève.

Pour cela, l'objectif est de développer une offre foncière et immobilière qui tienne compte des différents types d'entreprises et de leurs besoins, avec le projet d'Ecopôle qui permettra à la fois d'assurer le parcours résidentiels des entreprises du territoire, et d'attirer à l'échelle de l'espace métropolitain de nouvelles activités d'excellence régionale. Il s'agit de faire de cet espace une vitrine des savoir-faire du territoire, et des filières telles que l'éco-construction et l'éco-rénovation.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

I.1.1. Définir une organisation économique forte et lisible

I.1.2. Renforcer l'économie du Pays Bellegardien par l'organisation et la structuration des filières économiques

I.1.3. Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

ORIENTATION I.2.

Soutenir les activités agricoles et forestières pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

Au-delà de limiter la consommation de terres agricoles, le SCoT entend faciliter le développement des nouveaux marchés dont peut se saisir le monde agricole en cohérence à l'évolution des modes de consommation des ménages à la recherche de qualité, de produits locaux et de traçabilité.

Il s'agit non seulement de pérenniser les savoir-faire, productions reconnues et activités qui y sont liées (agro-alimentaire), mais aussi favoriser les interactions de l'agriculture avec d'autres domaines d'activités tels que le tourisme, la forêt ou encore les filières énergétiques renouvelables (méthanisation).

Enfin, la couverture boisée du territoire constitue une ressource à la fois pour la richesse de la biodiversité, pour l'exploitation du bois et la valorisation des sous produits en termes d'énergie.

Le SCoT incite donc à gérer durablement les peuplements forestiers en recherchant un équilibre entre les différents usages, écologique, productif et récréatif.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

I.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité

I.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

I.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité des fonctions environnementale, économique et récréative.

ORIENTATION 1.3.

Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».

Il apparaît primordial pour le SCoT de soutenir l'émergence de nouvelles filières et en particulier l'économie touristique, en plein développement sur le Pays Bellegardien au travers de l'identité « Terre Valserine ».

Le SCoT a donc pour objectif d'accompagner ce développement ainsi que les sites à haut potentiel de rayonnement.

En outre, la politique touristique, qui repose largement sur le patrimoine naturel et paysager, implique de concilier découverte, accès des sites et protection et gestion de l'environnement (cours d'eau, rivières sauvages, alpages, forêts...).

A ce titre, le patrimoine paysager et bâti représente tout autant des motifs d'ordre culturel, historique et identitaire du territoire qu'il s'agit de protéger et valoriser au bénéfice du cadre de vie des habitants et de l'expérience des touristes et personnes de passage.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

1.3.1. Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts du territoire.

1.3.2. Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs.

1.3.3. Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques.

1.3.4. Mettre en scène le patrimoine bâti et les points d'intérêts bâtis.

1.3.5. Garantir un accueil touristique de qualité.

AXE II : Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.

→ S'organise ainsi :

Orientations pour le renforcement et l'organisation des services et équipements

Orientations pour une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire

Orientations pour le développement d'une offre résidentielle pour tous adaptée aux besoins futurs

Orientations pour promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire

Orientations pour accompagner le déploiement du réseau et des services numériques

→ Se traduisant dans la 2nd partie du DOO pour :

- Fixer les objectifs et la programmation du développement résidentiel et les moyens de mise en œuvre d'une attractivité choisie pour les habitants et les touristes par des services et équipements de haut niveau dans des domaines clés (santé, formation, culture, commerce...) ;
- Organiser une offre de logements diverse, adaptée aux besoins actuels (confort, performance énergétique du bâti...) et soutenir la rénovation du bâti pour permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel ;
- Assurer un développement économe en espace conciliant qualité et densité.

→ Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :

ORIENTATION 2.1.

Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité

Le Pays Bellegardien, à l'interface entre les massifs alpins et jurassiens, cultive son positionnement de porte d'entrée Ouest du Grand Genève et contribue au fonctionnement et au rayonnement de l'espace métropolitain genevois.

Il valorise ainsi les complémentarités urbaines et rurales pour offrir à la fois une proximité aux services, équipements, zones d'emplois et espaces de nature pour un cadre de vie de qualité.

Le territoire organise son développement de manière à renforcer les solidarités entre les différents espaces de vie, réseau Nord et réseau Sud en articulation du pôle de centralité Valserhone, et en interaction avec les territoires voisins.

L'objectif est ainsi de (re)dynamiser les centres en associant haut niveau de service et accessibilité optimisée dans une logique globale de mixité de fonctions (résidentielle, commerciale, récréative...), conditions de l'attractivité du territoire pour les entreprises, actifs, jeunes ménages, etc.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

2.1.1. Conforter le rayonnement de Valserhône dans ses fonctions de centralité

2.1.2. Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous

2.1.3. Soutenir le développement des infrastructures numériques

ORIENTATION 2.2.

Mettre en oeuvre une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire

Pour des centres-villes, bourgs et villages animés et dynamiques (conditions de l'attractivité du territoire pour les entreprises, actifs, jeunes ménages, etc.), le maintien des fonctions commerciales des centres est essentiel. Le SCoT soutient donc prioritairement le commerce dans les centralités, dans une logique de mixité de fonctions (résidentielle, services, commerciales, récréatives...), pour en favoriser la fréquentation.

Pour cela, le SCoT encadre le développement commercial de façon à trouver un équilibre entre le commerce de centre-ville et de périphérie, et à assurer un maillage permettant d'irriguer tout le territoire. Il s'agit de déterminer les besoins et les projets à la bonne échelle.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

2.2.1. Soutenir prioritairement le commerce de centre-ville et centre-bourg pour des centralités vivantes et dynamiques

2.2.2. Assurer la complémentarité entre le commerce de centre et de périphérie

ORIENTATION 2.3.

Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion

Pour assurer les parcours résidentiels et renforcer son attractivité, le SCoT cherche à optimiser l'utilisation du parc de logements à long terme et fixe ainsi des objectifs de diversification à mettre en œuvre en cohérence avec les différents contextes, urbains, ruraux, espaces de plaine et espaces de moyenne montagne.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

2.3.1. Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel.
2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et hébergements.

ORIENTATION 2.4.

Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation

En lien avec l'ambition d'un Territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte, le Pays Bellegardien s'engage vers la mise en œuvre de constructions plus économes en espace et plus innovantes, améliorant la performance énergétique.

Le Pays Bellegardien s'est fixé comme objectif de gérer durablement l'espace en réduisant significativement l'artificialisation des sols agricoles et naturels. En effet, ils constituent non seulement le support du bon fonctionnement écologique de la faune et de la flore, mais aussi le support d'activités économiques, touristiques et agricoles, caractéristiques de l'identité du territoire et moteurs de son attractivité.

Le Pays Bellegardien organise ainsi son développement dans une perspective raisonnée et concertée avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, habitants...). Il adopte notamment des morphologies plus économes en espace mais qualitatives, intégrées aux contextes urbains et paysages locaux.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace.

2.4.2. Intensifier les formes urbaines pour des quartiers agréables à vivre.

2.4.3. Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain.

AXE III : Approfondir l'organisation des transports et des déplacements.

→ S'organise ainsi :

Orientations pour élargir l'offre de mobilité sur l'ensemble du Pays Bellegardien

Orientations pour soutenir le renforcement du transport ferroviaire et des infrastructures avec les territoires voisins

→ Se traduisant dans la 3ème partie du DOO pour :

- Améliorer l'accessibilité du territoire, tant en interne qu'avec l'extérieur en recherchant un aménagement propice à la mutualisation des trajets ;
- Permettre le déploiement et l'intégration de mobilités alternatives, voir anticiper l'arrivée des moyens de mobilité future en appui des services connectés.
- Assurer une réponse adaptée aux enjeux de desserte et de gestion maitrisée des flux qu'implique le maillage du territoire organisé en réseaux.
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air

→ Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :

ORIENTATION 3.1

Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire tout en soutenant une offre en transports alternatifs aux TIM/le report modal.

Atout majeur du territoire, le pôle d'échanges multimodal doit être valorisé par la poursuite de son aménagement.

L'objectif est d'adapter le cadencement train/bus au regard notamment de la mise en service du Léman Express Genève-Bellegarde (par une augmentation de la fréquence, des amplitudes horaires) afin de proposer un service compétitif et ainsi asseoir son rôle charnière pour le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (rabattement…).

Le projet de transport par câble aérien devant relier la ville basse et la ville haute est également une ambition forte que le SCOT soutient, en tant que projet structurant et innovant, pour l'usage des modes alternatifs aux transports individuels motorisés.

Ce projet doit participer au désengorgement des axes routiers majeurs et des parkings de centre-ville, pour une ville apaisée.

Par ailleurs, pour fluidifier les échanges internes et avec les territoires voisins, le SCoT identifie un « réseau de mobilité » hiérarchisé s'appuyant sur l'armature urbaine et l'organisation des espaces de vie.

Il détermine un certain nombre de noeuds de mobilité stratégiques, c'est-à-dire des lieux de rencontre entre plusieurs modes de déplacements complémentaires (train/vélo, bus/vélo, vélo/covoiturage, autopartage) permettant aux usagers de poursuivre leur parcours en utilisant des moyens de déplacement alternatifs aux pratiques individuelles et des modes doux dans la limite du possible compte tenu de la topographie du territoire.

La définition d'un maillage mode doux sécurisé sur l'ensemble du territoire et les infrastructures, équipements et services complémentaires devront également participer au report modal.

L'ensemble de ces dispositions s'intègre pleinement dans les réflexions menées à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français et plus largement du Grand Genève.

Le SCoT contribue à réduire les rejets atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

3.1.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échanges multimodal.

3.1.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.

3.1.3. Mettre en œuvre une politique cyclable et piétonne adaptée

AXE IV : S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

→ S'organise ainsi :

Orientations pour mettre en œuvre les engagements liés au label TEPOCV dans la diminution des consommations énergétiques ainsi que la production d'énergies renouvelables

Orientations pour protéger la ressource en eau

Orientations pour un maillage écologique garant de la richesse biologique du territoire

Orientations pour préserver et valoriser les paysages d'aujourd'hui et de demain en cohérence avec la charte du PNR (retranscrit dans le II. Le cadre économique)

Orientations pour une gestion des risques et des nuisances

Orientations pour limiter la consommation d'espace et éviter l'étalement urbain (retranscrit dans le I. Le cadre spatial)

→ Se traduisant dans la 4ème partie du DOO pour :

- Participer à l'adaptation au changement climatique en faisant de la transition énergétique une nécessité pour la préservation de l'environnement mais aussi pour la valorisation du territoire et de ses savoir-faire (économie circulaire, EnR...) ;
- Renforcer la fonctionnalité de la trame bleue, tant dans les espaces urbains que naturels ou agricoles, grâce à la convergence des actions pour la préservation des zones humides, le bon d'écoulement des cours d'eau, le développement de la nature en ville et la mise en œuvre d'une gestion ambitieuse des eaux pluviales ;
- Prévenir les risques et réduire les vulnérabilités (pollutions, nuisances...).

→ Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et d'objectifs suivants :

ORIENTATION 4.1.

Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du SCoT, l'objectif est de prévenir les impacts du changement climatique et saisir l'opportunité qu'est la transition énergétique dans la valorisation des savoir-faire locaux.

Il s'agit de développer un bouquet énergétique en s'appuyant sur les potentiels qu'offrent les ressources naturelles du territoire dans une logique partenariale et de coopération avec le Grand Genève et les Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) élaborés de concert entre EPCI membres du Pôle métropolitain.

Enfin, l'objectif est de poursuivre une politique ambitieuse d'aménagement durable, de gestion et de valorisation des matières.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.1.1. Mettre en œuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques.

4.1.2. Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité

4.1.3. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

ORIENTATION 4.2.

Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire.

L'objectif est de préserver, gérer et valoriser l'environnement selon le niveau de sensibilité des différents milieux et espèces en présence et qui constitue un levier fort pour le cadre de vie et l'attractivité du territoire notamment touristique.

Le SCoT définit ainsi à son échelle une trame verte et bleue, visant à assurant le bon fonctionnement de la faune, de la flore et des milieux aquatiques dans une perspective de développement démographique, économique et urbain durable.

Il s'agit par ailleurs d'accompagner le développement en conciliant les différents usages de l'eau (AEP, activités nautiques...) et en assurant des ressources suffisantes dans le temps. De même, la politique de maîtrise et traitement des eaux usées vise à préserver la salubrité publique et l'environnement.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux.

4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

ORIENTATION 4.3.

Limiter l'exposition aux risques et nuisances

Au-delà de la prise en compte des différents périmètres de protection dans l'urbanisation, le SCoT incite à mettre en œuvre une politique de sensibilisation auprès des différents publics pour développer une culture du risque et faciliter la résilience dans un contexte où le changement climatique accroit la fréquence des phénomènes (périodes de pluie, sécheresse...).

Par ailleurs, le SCoT entend prévenir l'exposition des personnes aux nuisances (sonores, olfactives, lumineuses...) qui peuvent avoir des incidences sur la qualité de vie et la santé des habitants.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.3.1. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.

4.3.2. Prévenir l'exposition aux nuisances.

4.3.3. Développer une connaissance partagée des risques

ORIENTATION 4.4.

Protéger la ressource en eau

Il s'agit d'accompagner le développement en conciliant les différents usages de l'eau (AEP, activités nautiques...) et en assurant des ressources suffisantes dans le temps. De même, la politique de maîtrise et traitement des eaux usées devra être conduite dans un souci de préservation de la salubrité publique et de l'environnement.

Aussi, le SCoT s'attache à réduire les réduire les pollutions diffuses pour préserver la qualité de la ressource, à favoriser des usages économes de l'eau et à protéger le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides en prenant en compte leurs fonctions hydrauliques et épuratoires.

→ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps.

Zoom sur l'amélioration de la performance environnementale du développement qu'apporte le DOO du nouveau SCoT par rapport au DOG de 2013 :

- **Une trame verte et bleue plus fine et plus opérationnelle.**
  - A la lumière de l'inventaire des continuités éco-paysagères d'intérêt départemental de l'Ain, le SCoT précise et complète la spécification et la localisation des milieux environnementaux et agricoles participant du fonctionnement écologique et des ressources du territoire. Ces compléments ont permis de mieux relier les différentes armatures ou sous-trames entre elles en cohérence avec les territoires voisins pour un fonctionnement écologique globale, à plus grande échelle (PNR, SRCE).
  - Le SCoT renforce la place de la nature en ville et ses externalités pour créer des espaces de respiration en lien avec le travail mené simultanément sur les OAP du PLUiH assurant une retranscription opérationnelle des objectifs.
  - Le SCoT met en place une préservation dynamique des cours d'eau au prisme d'une gestion exemplaire en lien avec les **engagements** du contrat de rivières sauvages signé le **date**

- **Une politique énergétique plus ambitieuse.**
  - Dans le cadre du Programme d'ACtions Transfrontalier pour la qualité de l'Air du Grand Genève (PACT'AIR), le Pôle métropolitain du Genevois français a vocation à coordonner l'élaboration des Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET) des EPCI membres. Si non réalisés à date, le SCoT a d'ores et déjà pris la mesure de ces nouveaux défis pour intégrer des objectifs facilitant la production d'énergies renouvelables et la mise en place de boucles énergétiques.
  - En cohérence avec les engagements TEPOSCV, il prône une approche bioclimatique dans l'aménagement et notamment en lien avec le PNR et la plateforme de rénovation énergétique du Pôle métropolitain REGENERO.
  - Le DOO met une place une organisation des mobilités en « nœuds de mobilité » pour optimiser les déplacements des usagers et déployer de nouveaux services en appui du numérique. Il fixe des objectifs visant à faciliter l'implantation de moyens de mobilités plus durables (modes doux, bornes de recharge électriques,...).

4. LA COHÉRENCE INTERNE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU SCoT

La cohérence globale :

Le SCoT, qui vise à établir une cohérence territoriale externe (avec les territoires voisins, les grandes tendances d'évolution, les différentes parties du territoire), doit naturellement respecter la cohérence interne, entre les différents documents qui le composent.

C'est en particulier le cas pour la succession :

- **Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement >> Nouveaux enjeux pour le territoire >> Prospective et Hypothèses >> PADD >> DOO**

Les autres parties du rapport de présentation doivent expliquer le processus et notamment les motifs ayant abouti sur les choix retenus pour le projet global, mais également indiquer comment les différentes parties du SCoT s'articulent entre elles.

L'exposé de cette cohérence souligne comment les choix réalisés dans la période prospective ou pré-PADD par le territoire ont été traduits dans le document final et ses différentes composantes.

Les tableaux ci montrent la succession des débats et choix opérés par le territoire pour son avenir et le lien entre les différentes problématiques abordées à chaque phase.

DIAGNOSTIC

Une **logique d'agglomération en provenance de la Suisse** participant à la **croissance démographique et à la structuration d'une population jeune et active**, qui s'accompagne d'une **hausse des qualifications et des revenus**.

Un **marché du logement plus tendu** que par le passé et des enjeux particulièrement forts de **renouvellement urbain** dans la centralité et de **diversification des produits** (type, taille, localisation…).

Une **économie encore éprouvée** par la désindustrialisation donnant lieu à un **taux de chômage structurellement haut** mais un **secteur industriel encore palpable** dans un paysage économique qui change de tonalité face à une **économie tertiaire qui s'affirme**...

Des **potentiels de rebonds sur différentes activités** (la construction, la logistique, l'artisanat...) et un **rayonnement genevois** qui constitue un point d'appui au développement du **secteur présentiel**.

Un territoire à la fois « porte d'entrée » et « carrefour » du fait d'une desserte par les **grandes infrastructures et d'une connexion à son environnement régional et national** (A40, TGV, TER, aéroports de Genève et Lyon).

Un **pôle d'équipement structurant rayonnant** dans le territoire et au-delà, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants mais qui nécessite **l'appui d'agglomérations voisines** (Annecy, Chambéry, Lyon, Genève, Bourg-en-Bresse...) **pour accéder à une offre élargie** (formations supérieures, hôpitaux, habillement...).

Des **projets et aménagements en cours** (Village de Marques, Plaine sportive et ludique, clinique psychiatrique, éco-quartier...) en faveur d'un **élargissement des fonctions métropolitaines** et constituant des potentiels points d'appui de développement économique.

Une **large palette paysagère** liée aux crêtes boisées, plaines agricoles et rurales, monts et vallées... qui constitue un levier d'attractivité majeur et des ressources à valoriser (bois, solaire, eau,...), mais une **fermeture des milieux « ouverts » par la régression des pâturages** qui interpelle la préservation de l'outil agricole.

Un **territoire aux ressources exceptionnelles** reconnues par la qualité des eaux et du maillage hydrographique (labellisation « rivières sauvages ») ainsi qu'un patrimoine et des sites naturels remarquables (Pain de sucre, Marmites de Géant, Pertes de la Valserine…).

Un territoire où il est bon de s'installer du fait d'une **typicité des bourgs et villages, de prix immobiliers encore accessibles bien qu'en hausse** questionnant l'accessibilité du territoire à tous types de ménages.

Une **destination touristique en cours de développement au prisme de la marque « Terre Valserine » et de projets d'envergure** (Dinoplagne®, Village de Marques...), qui présente un potentiel de développement et d'animation d'une **filière touristique en complément de produits agricoles goûteux et reconnus** (AOC Bleu de Gex, Comté, Morbier...).

Une **ville-centre qui pâtie encore d'une image dévalorisée** par son passé industriel mais la mise en œuvre progressive de **projets d'aménagement propices au renouvellement de la « ville sur la ville »**.

Des **points de vigilance à gérer dans un contexte de changement climatique** qui accentue les phénomènes météorologiques notamment en ce qui concerne la **gestion de l'eau** et des capacités de développement pour l'avenir mais également la **gestion des risques**, d'autant plus dans un territoire de montagne (chutes de blocs, ruissellements…).

ENJEUX

→Positionnement plus franc au sein du Grand Genève

→Valorisation du dynamisme et des spécificités du territoire

→Organisation du développement dans un contexte de pression plus forte que par le passé

→Adaptation aux mutations à l'œuvre : métropolisation, révolution numérique et robotique

→Renforcement de l'offre résidentielle et de montée en gamme

AXES

AXE I.
Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.

AXE II.
Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.

AXE III.
Approfondir l'organisation des transports et déplacements.

AXE IV.
S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

I. Le cadre spatial

Organiser un développement résidentiel cohérent, facteur de générosité et convivialité.

- Assurer l'équilibre du territoire par le renforcement des solidarités urbaines et rurales
- Affermir et diversifier les services et équipements en lin avec les mobilités pour garantir la proximité
- Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire
- Mettre en œuvre les conditions d'un développement résidentiel au service du vivre ensemble
- Maîtriser la consommation d'espace pour pérenniser les activités primaires

II. Le cadre économique

Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.

- Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité
- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura »
- Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne

III. Le cadre environnemental

Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaire.

- Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique
- Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire
- Développer une culture du risque partagée

1. Rapport de présentation

1.4 ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Sommaire

1. Analyse de la consommation d'espace antérieure

- 1.1. Introduction
- 1.2. Analyse de l'occupation du sol en 2015
- 1.3. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO du SCoT

- 2.1. L'effort de réduction de la consommation d'espace mis en œuvre au regard de la consommation passée
- 2.2. Le développement résidentiel
- 2.3. Le développement économique
- 2.4. Le développement touristique
- 2.5. La protection des espaces agricoles stratégiques nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- 2.6. Identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation

1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ANTÉRIEURE

1.1. Introduction

Le bilan suivant répond à l'objectif fixé par le Code de l'Urbanisme et sert de base à la justification des objectifs de consommation d'espace définis dans le projet du SCoT.

Article L. 141-3 :

> *« Il (le rapport de présentation) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »*

Les paragraphes suivants reprennent l'analyse de la consommation d'espace établie au diagnostic foncier du présent rapport de présentation entre 2005 et 2015 :

- Analyse de l'occupation du sol existante en 2015 et des grandes tendances de son évolution ;
- Analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années.

Bases de données utilisées et méthodologie employée :

Les analyses s'appuient sur les données disponibles les plus récentes.

- **Les données fournies par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01) :**
  - **Les fichiers MAJIC III** pour les surfaces agricoles et naturelles. Ils disposent d'attributs permettant d'illustrer l'occupation des sols à l'échelle parcellaire. Pour chaque parcelle, les fichiers fonciers proposent donc une série d'indicateurs parmi lesquels la superficie en m^2, le groupe de culture dominant parmi les subdivisions fiscales. C'est ce dernier qui est utilisé.
    Les espaces agricoles regroupent les terres, les près, les vergers et les vignes. Quant aux espaces naturels et boisés, ils comprennent les bois, les landes et l'eau. Ces indicateurs sont établis pour les années 2001, 2005, 2009 et 2015.
  - **Les données issues de la DGFIP pour appréhender la tâche urbaine**. Elle couvre l'ensemble des espaces urbanisés d'une commune et est établie pour les années 2003 à 2015. Elle permet de dresser un constat de l'évolution de l'urbanisation.
    Par ailleurs, pour générer la tâche urbaine et se rapprocher au plus près de la notion jurisprudentielle de hameau (au moins 4 maisons dont les bâtiments ne sont pas séparés de plus de 50 mètres), la DDT de l'Ain a opté pour la réalisation de zones tampons de 25 mètres (50/2) autour du bâti existant.
    Les éléments suivants ne sont pas retenus pour générer la tâche urbaine : les cimetières, certains réservoirs non considérés comme des bâtiments par la DGFIP, les pistes aérodromes, les zones artificialisées telles que les terrains de sports, les parkings, les zones d'activités, les zones de stockage de matériaux, etc., ainsi que les réseaux routiers et ferrés.

- **L'analyse de la consommation d'espace par photo-interprétation à partir des archives disponibles, photographies aériennes pour 2005 et 2015 :**
  - Les nouvelles surfaces artificialisées ont été identifiées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). La destination de l'artificialisation a été renseignée en distinguant l'habitat, les activités économiques, l'agriculture et les équipements majeurs (salle de sport...).

- La voirie n'est pas comptabilisée dans ce bilan, à l'exception des voiries ayant pour seul but de desservir des lotissements.

Illustration de la méthode employée par la DDT de l'Ain

Illustration de la méthode employée par EAU de photo-interprétation

Niveau de précision des méthodes :

- **Les données fournies par la DDT** sur la tâche urbaine, sont assez précises dans le sens où elles s'appuient sur une donnée brute unique sans corrections manuelles avec un traitement entièrement automatisé. Néanmoins, la fiabilité de la tâche urbaine reste liée à la qualité des données sources. Cette base cadastrale, si elle ne prend pas en compte l'artificialisation liée aux parkings, zones de stockage de matériaux, etc., semble plus homogène dans le temps permettant d'effectuer des comparaisons.
- **La photo-interprétation comporte inévitablement des biais** en terme de classification des typologies d'occupation des sols. Par exemple, la distinction entre l'urbanisation résidentielle et l'urbanisation associée aux activités économiques comporte une certaine marge d'erreur bien que constituant un bon indicateur pour évaluer une tendance à l'échelle d'un SCoT.

Aucune méthode n'est parfaite. Aussi, ces données chiffrées sont insuffisamment précises pour être appréciées au mètre carré près. Elles doivent être perçues comme des « valeurs guide » ayant permis d'établir les objectifs de limitation et de réduction de la consommation d'espace.

1.2. Analyse de l'occupation du sol en 2015

Les composantes spatiales du territoire en 2015 :

- Sur les 21 691 ha du territoire :
  - 61% sont occupés par la forêt et les espaces naturels, en écho du caractère de moyenne montagne ;
  - 34% relèvent de terres agricoles en lien avec la tradition de l'élevage ;
  - 5% sont artificialisés ;
- Cette analyse permet d'apprécier plus finement les nuances et identités plus spécifiques au sein du territoire avec :
  - Un réseau Nord à la topographie plus élevée, intégré au PNR du Haut-Jura, et naturellement dominé par la forêt qui représente 73% de sa surface ;
  - Un réseau Sud aux qualités agronomiques plus favorables entre le Plateau de Retord et la vallée du Rhône avec 43% de surfaces agricoles ;
  - Un pôle de centralité où se concentrent la plupart des activités et des logements qui occupent près de 11% de la surface de ces trois communes.
- La répartition de l'occupation du sol dresse ainsi le portrait d'un territoire rural, où le caractère urbain se cantonne au pôle urbain autour de Bellegarde.

Occupation du sol en 2015
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

Répartition de l'occupation du sol en 2015	Tâche urbaine		Terres agricoles		Surfaces naturelles et boisées	
	ha	%	ha	%	ha	%
Pôle de centralité	636,2	10,8%	2 094,4	35,6%	3 159,6	53,6%
Réseau Nord	203,5	2,5%	2 008,4	24,6%	5 954,0	72,9%
Réseau Sud	227,5	3,0%	3 309,7	43,3%	4 098,3	53,7%
SCoT du Pays Bellegardien	**1 067,2**	**4,9%**	**7 412,5**	**34,2%**	**13 211,9**	**60,9%**

Occupation du sol en 2012
(Source : UE - Seos - Corine Land Cover ; EAU PROSCOT)

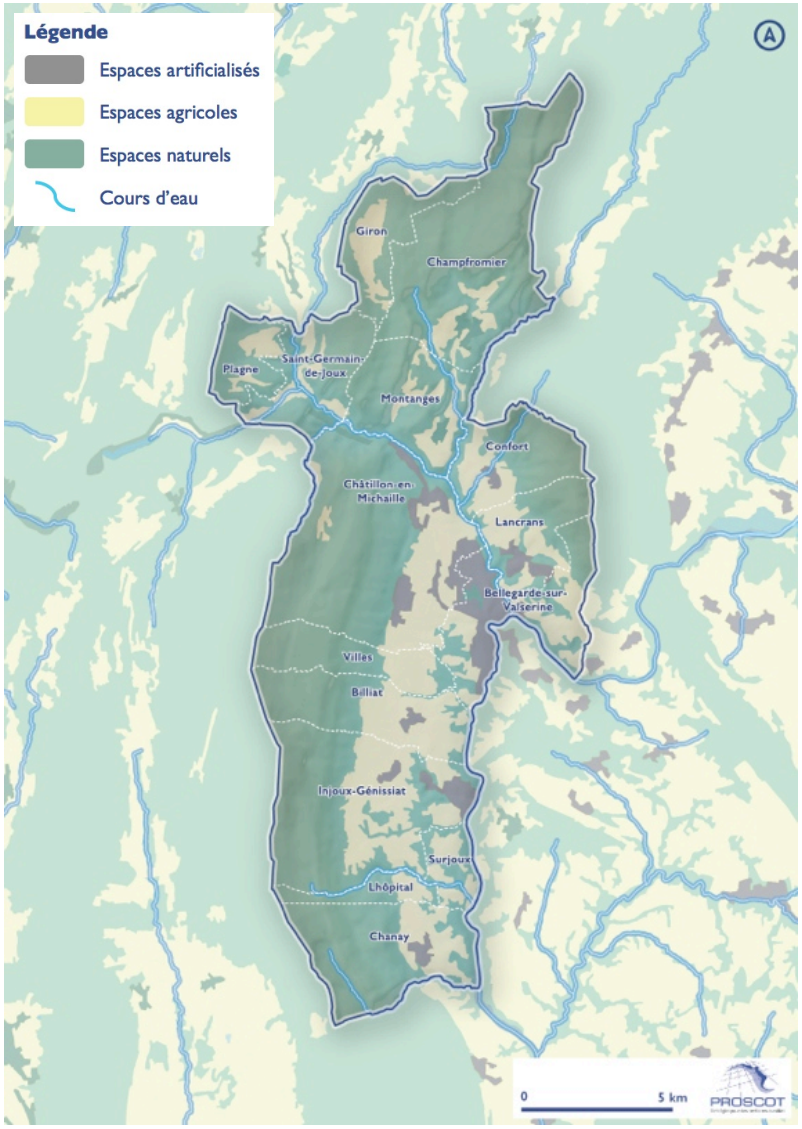

1.3. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

Analyse de la DDT de l'Ain :

- D'après cette analyse, on constate une perte de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbanisation de 125 ha en 10 ans à l'échelle de l'ensemble du territoire, soit 12,5 ha en moyenne par an.
  - L'artificialisation la plus forte s'observe assez logiquement dans le pôle de centralité, avec 70,5 ha.
  - Quant aux réseaux Sud et Nord, tous deux se sont autant urbanisés avec respectivement 25 et 30 ha, mais plus fortement pour le réseau Sud depuis 2005 (+15% d'artificialisation) qui constitue le principal « déversoir » du développement du pôle de centralité.

Occupation du sol en 2005 et 2015 par secteurs
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

Part dans la surface totale	Tâche urbaine		Terres agricoles		Surfaces naturelles et boisées	
	2005	2015	2005	2015	2005	2015
Pôle de centralité	9,6%	10,8%	36,8%	35,6%	53,6%	53,6%
Réseau Nord	2,2%	2,5%	24,8%	24,6%	73,0%	72,9%
Réseau Sud	2,6%	3,0%	43,7%	43,3%	53,8%	53,7%
SCoT du Pays Bellegardien	**4,3%**	**4,9%**	**34,7%**	**34,2%**	**60,9%**	**60,9%**

Evolutions de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 par secteurs
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

Evolution de l'occupation du sol	Tâche urbaine			Terres agricoles			Surfaces naturelles et boisées		
	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative
Pôle de centralité	70,5	7,0	12,5%	-78,4	-7,8	-3,6%	0,6	0,1	-0,1%
Réseau Nord	24,9	2,5	13,9%	-17,0	-1,7	-0,8%	-1,8	-0,2	0,1%
Réseau Sud	29,8	3,0	15,1%	-18,7	-1,9	-0,6%	-0,3	0,0	0,1%
SCoT du Pays Bellegardien	**125,2**	**12,5**	**13,3%**	**-114,2**	**-11,4**	**-1,5%**	**-1,6**	**-0,2**	**0,0%**

Evolutions de la tâche urbaine entre 2005 et 2015
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

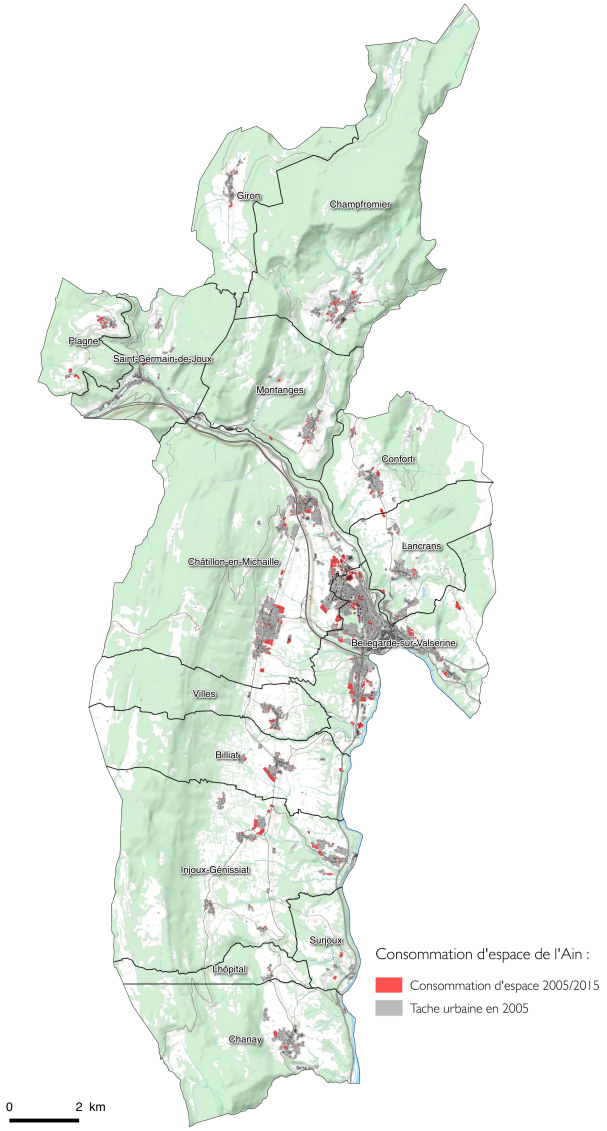

Analyse par photo-interprétation entre 2005 et 2015 :

- Entre 2005 et 2015, 59,3 ha ont été artificialisés en extension des enveloppes urbaines soit un rythme moyen annuel de 5,9 ha.
- 42,8 ha de cette consommation d'espace relèvent de l'habitat, soit 72% du volume total.
  - Les communes du pôle de centralité et Injoux-Génissiat sont celles qui se sont le plus développées ces 10 dernières années.
- S'en suivent les activités économiques avec 15,5 ha de surfaces agricoles ou naturelles artificialisées (soit 36% de l'ensemble), principalement dans la commune de Châtillon-en-Michaille où se concentrent la plupart des parcs d'activités du territoire et dernièrement le parc des Etournelles.
- Comme pour l'analyse de la DDT, l'urbanisation a été plus importante dans le réseau Sud (15 ha) que dans le réseau Nord (7,5 ha), mais surtout le fait de la commune d'Injoux-Génissiat résultant principalement des activités économiques du CNR et des besoins en logements qui en découlent.

Analyse de la consommation d'espace entre 2005 et 2015 dans l'enveloppe urbaine et en extension par occupation du sol et communes
(Source : analyse par photo-interpréatation ; EAU PROSCOT)

Communes	Dans l'Enveloppe urbaine - densification			TOTAL DENSIFICATION	Moyenne annuelle densification	Hors de l'enveloppe urbaine - consommation				TOTAL CONSOMMATION	Moyenne annuelle consommation	Total	Moyenne annuelle
	Eco	Equipement	Habitat			Agricole	Eco	Equipement	Habitat				
Bellegarde-sur-Valserine	2,43		10,78	13,21	1,32				6,65	6,65	0,67	19,87	1,99
Billiat			0,20	0,20	0,02			0,70	3,86	4,56	0,46	4,75	0,48
Champfromier			1,90	1,90	0,19				2,18	2,18	0,22	4,09	0,41
Chanay			0,52	0,52	0,05				1,50	1,50	0,15	2,02	0,20
Châtillon-en-Michaille	2,26		6,61	8,86	0,89		12,41		11,78	24,18	2,42	33,05	3,30
Confort			0,41	0,41	0,04				1,39	1,39	0,14	1,80	0,18
Giron			0,11	0,11	0,01				1,11	1,11	0,11	1,22	0,12
Injoux-Génissiat			0,79	0,79	0,08	0,29	2,14		5,10	7,52	0,75	8,32	0,83
Lhopital					0,00				0,53	0,53	0,05	0,53	0,05
Lancrans		1,53	1,57	3,10	0,31		0,94	0,00	5,01	5,95	0,59	9,05	0,91
Montanges			1,40	1,40	0,14				1,61	1,61	0,16	3,01	0,30
Plagne			1,29	1,29	0,13				1,15	1,15	0,11	2,43	0,24
Surjoux					0,00				0,21	0,21	0,02	0,21	0,02
Villes			0,84	0,84	0,08				0,71	0,71	0,07	1,55	0,15
Saint-Germain de Joux			0,34	0,34	0,03				0,05	0,05	0,00	0,39	0,04
Pôle de centralité	4,7	1,5	19,0	25,2	2,5		13,3		23,4	36,8	3,7	62,0	6,2
Réseau Nord			5,4	5,4	0,54				7,49	7,49	0,75	12,94	1,29
Réseau Sud			2,0	2,3	0,23	0,29	2,14	0,70	11,90	15,03	1,50	17,38	1,74
SCoT du Pays Bellegardien	**4,7**	**1,5**	**26,4**	**33,0**	**3,3**	**0,3**	**15,5**	**0,7**	**42,8**	**59,3**	**5,9**	**92,2**	**9,2**

Bilan de la consommation d'espace dans le SCoT de 2013:

- Dans le cadre du SCoT approuvé en 2013, les analyses relevaient également de l'observatoire de la tâche urbaine et de son évolution de la DDT de l'Ain et mettaient en exergue une consommation de l'ordre de 102 ha entre 1988 et 2005 soit un rythme moyen d'artificialisation de 6 ha par an.

Actualisation de la consommation d'espace sur 10 ans

La loi faisant obligation de calculer la consommation sur la base des 10 années précédent l'arrêt du ScoT et ne disposant pas de photo aérienne à cette date pour mettre à jour selon la même méthode, nous proposons d'analyser également la consommation d'espace sur la période 2009-2018 d'après les sources du CEREMA.

Cela abouti à 95 ha sur 9 ans.

L'année 2018-2019 est évaluée à un niveau similaire à celui de 2017-2018 soit sur 10 ans une consommation de 102 ha soit 10 hectares par an

Cette consommation reste à dominante résidentielle à 75%

Toutefois si l'on compare ces chiffres avec la méthode initialement présentée il apparaît clairement qu'ils sont légèrement sur-évalués car la correction par photo-interprétation permet de corriger des prises en compte de périmètres trop larges par analyse SIG.

Malgré cette actualisation, la présente justification de la consommation d'espaces est présentée sur la base d'une consommation évaluée à 5,9 ha / an dans une perspective d'action forte pour la maitrise de la consommation.

Consommation d'espace pour chaque année de 2009 à 2018 :

Source : [object Object]

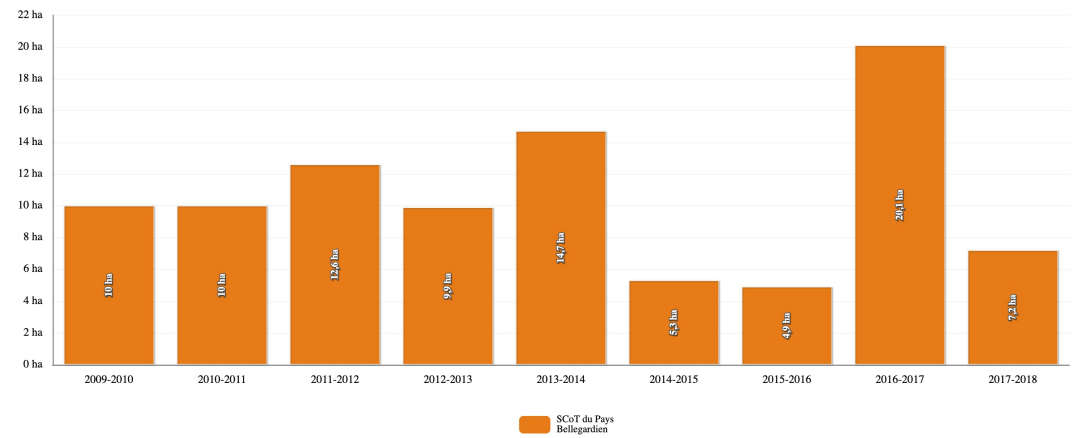

Part de la consommation d'espace de 2009 à 2018 par type :

Source : Cerema 2019

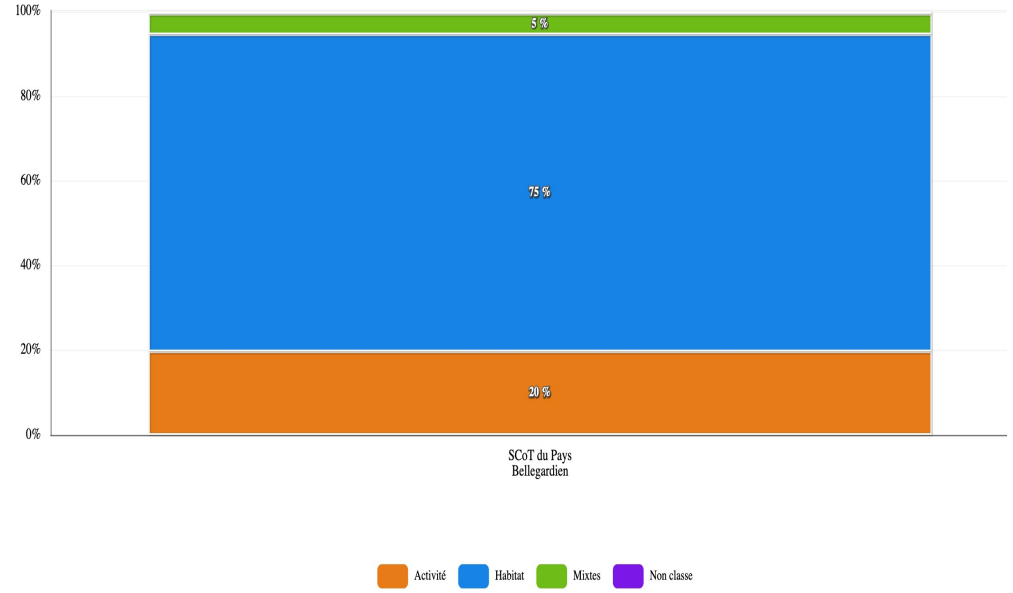

Bilan de la consommation d'espace :

Le tableau récapitulatif ci-dessous effectue le bilan de la consommation d'espace au regard des deux sources de données étudiées.

	Nature, période et source de la donnée	Grandeur mesurée par la donnée	Limites de la donnée	Bilan chiffré de la consommation d'espace
DDT de l'Ain - Evolution de la tâche urbaine	> Evolution de la tâche urbaine entre 2005 et 2015 ; > Fichiers fonciers via l'application MAJIC III (Mise à Jour des Informations Cadastrales).	> Tâche urbaine déterminée à partir d'une zone tampon de 25 m autour du bâti existant recensé au cadastre.	> Des surfaces potentiellement artificialisées non prises en compte : cimetières, les pistes aérodromes, terrains de sports, parkinfs, zones d'activités, zones de stockage de matériaux,... > Maille d'analyse (25 m) pouvant entrainer des écarts.	**> 125,2 ha** **> 12,5 ha / an**
EAU PROSCOT - Analyse par photo-interprétation	> Evolution des surfaces artificialisées entre 2005 et 2015 (BD Topo).	> Analyse de la progression des espaces urbanisés à partir des photographies aériennes disponibles.	> Méthode précise mais peut comporter des biais quant à la typologie d'occupation des sols ;	**> 59,3 ha** **> 5,9 ha / an**

- Les résultats exprimés témoignent de fortes disparités entre les deux méthodes d'analyse pourtant effectuées sur les mêmes années de référence.
- En effet, les différences de méthode peuvent amener à des résultats diamétralement variés.
  - A titre d'exemple, pour la France, l'estimation de la consommation annuelle d'espaces agricoles sur la dernière décennie, telle que relevée dans le rapport de 2014 de l'Observatoire National de la Consommation d'espaces des Espaces Agricoles (ONCEA), varie ainsi de 40 000 à 89 000 ha selon les sources. Cela s'explique essentiellement par les différences d'objets mesurés, de méthodes de redressement et d'échelle de précision.
- **Aussi, compte tenu de ces disparités, aucune des deux méthodes n'a été prise comme référence unique. Toutefois, le projet du SCoT tend à réduire par deux le rythme de consommation d'espace analysée par photo-interprétation (soit 59,3 ha entre 2005 et 2015 dont 42,8 ha pour l'habitat).**

2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LE DOO DU SCOT

2.1. L'effort de réduction de la consommation d'espace mis en œuvre au regard de la consommation passée

Les objectifs de programmation du SCoT de 2013 :

- Le SCoT approuvé en 2013 fixait un objectif de consommation foncière total maximal de **143 ha à horizon 2025** répartis comme suit :
  - **97 ha pour l'habitat** ;
  - **46 ha pour les activités économiques**.

Les objectifs de programmation du SCoT révisé :

- Le SCoT fixe dans son DOO les objectifs de limitation de la consommation d'espace à horizon 2040 soit une période de 20 ans à compter de 2020, permettant au PLUiH de courir immédiatement à compter de son approbation prévue pour fin 2019.
- Le SCoT prévoit une **enveloppe de consommation d'espace de 79 ha**. Ces objectifs constituent des maximums :
  - Que la CCPB ne dépassera pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population et de logements supérieurs aux objectifs fixés dans le DOO ;
  - Qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine de référence définie par le SCoT ;
  - Qui sont ventilés de la manière suivante :
    - **49 ha pour le développement résidentiel** (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grandes infrastructures) et **2 ha pour les équipements structurants** ;
    - **28 ha pour le développement économique**.
- La mise en œuvre du SCoT et de ces objectifs permet de **réduire par 2 le rythme de consommation d'espace** à vocation résidentielle.
- Compte tenu de la rareté du foncier économique disponible et de la période de crise n'ayant pas été favorable au développement, il implique de **ne pas se fonder sur les dix dernières années pour calibrer les besoins économiques de demain** sauf à vouloir reconduire les difficultés économiques traversées. De même, le rôle assigné au territoire au sein du Pôle métropolitain du Genevois français nécessite de lui affecter des capacités de développement nouvelles, pour être à la hauteur de cette ambition.
- Cet objectif souligne la détermination à la fois pragmatique et volontariste des communes de réduction de la consommation d'espace par rapport aux tendances antérieures.

2.2. Le développement résidentiel

Constat : des objectifs volontaristes dans le SCoT approuvé en 2013, nécessitant d'être réévalués notamment au regard de la crise immobilière.

- Dans le cadre du **SCoT approuvé en 2013**, en corrélation avec l'ambition de croissance démographique de 1,7% par an à horizon 2025 le besoin en logements supplémentaires était estimé à **180 par an sur 12 ans**.
  - La programmation visait à renforcer le poids du pôle central de référence, devant accueillir 80% des nouveaux logements.
  - La surface maximale dédiée au développement résidentiel s'élevait à 97 ha, répartis par typologies de logements à construire au sein des communes et tenant compte des besoins relevant du point mort pour les communes de la centralité.
  - En l'absence de PLUi à l'époque, le DOG fixait des objectifs de densité affichés à l'échelle de ces typologies de logements par commune.
- La crise immobilière de 2008, qui a ralenti la dynamique constructive à l'œuvre, a entrainé une production moyenne annuelle de **136 logements entre 2008 et 2013** (SITADEL) impliquant donc une ambition plus réaliste pour les objectifs de programmation du SCoT révisé.

Justification de la traduction de la politique résidentielle du PADD dans les objectifs chiffrés du DOO à horizon 20 ans :

- Le parti d'aménagement du PADD, nécessaire au positionnement territorial du Pays bellegardien implique :
  - Une offre de logements nouveaux diversifiée et qualitative pour répondre à une pluralité de ménages adossée à une offre de services et équipements de plus haut niveau, témoins d'un cadre de vie attractif en particulier pour des jeunes actifs ;
  - Un renforcement de l'accessibilité des habitants aux services, équipements, emplois, commerces... par une politique de transports et mobilité ambitieuse et une organisation du développement en réseaux de villages articulés au pôle de centralité pour des espaces de vie dynamiques et garants de l'échelle de proximité ;
  - Un principe de mixité fonctionnelle de l'espace permettant l'implantation d'activités économiques non nuisantes dans le tissu urbain et participant à rapprocher les lieux de vie des lieux d'emploi ;
  - Une maîtrise de la consommation d'espace par le recours à des formes urbaines à la fois plus intenses et adaptées à la typicité bâtie du territoire et à ses contraintes topographiques ;
- Ainsi, le Pays Bellegardien s'est fixé pour objectif d'atteindre une population théorique de **29 432 habitants d'ici 2040** soit une croissance moyenne annuelle de l'ordre de **1,25%** nécessitant d'environ **3 900 logements (195 logements par an sur 20 ans).**
- La programmation de cette offre intègre les besoins liés au point mort avec :
  - Un objectif de **réduction de la vacance de 13 logements par an** pour passer de 9 à 7% de vacance en 2040 ;
  - L'estimation d'un desserrement passant de **2,36 personnes par ménage en 2013 à 2,20 en 2040** considérant une certaine maîtrise du vieillissement structurel et l'attrait de jeunes actifs ;
  - Intègre les besoins de **renouvellement d'une partie du parc**, plus forts que par le passé impliquant la réalisation de **70 à 75 % des logements au sein de l'enveloppe urbaine** (démolitions, reconstructions, divisions de logements...). Il s'agit d'un objectif minimal ventilé de la manière suivante :
    - 2 876 logements dans le pôle de centralité dont 82% dans l'enveloppe ;
    - 447 pour le réseau Nord dont 47% dans l'enveloppe ;
    - 545 pour le réseau Sud dont 50% dans l'enveloppe.
- Cette ventilation amène à **maintenir le poids démographique du pôle de centralité** (76,3% de la population du territoire) et à **maîtriser ceux des communes rurales** afin de réduire les pressions sur les terres agricoles (10,6% pour les communes du réseau Nord et 13,1% pour les communes du réseau Sud).
- En conséquence, les **besoins d'urbanisation en extension** nécessaires pour atteindre le volume total de logements en projet s'élèvent à **49 ha** pour les 20 prochaines années.

- Le DOO fixe en outre des objectifs de **densité résidentielle moyenne pour chaque secteur du territoire**. Les PLUi auront ainsi à charge de traduire ces objectifs à l'échelle de l'ensemble des nouvelles urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine.
  - Ces objectifs doivent permettre d'atteindre une densité moyenne brute à l'échelle du SCoT de 21 logements à l'hectare représentant un effort notable de compacité au regard des tendances de la dernière décennie (voir page suivante) et des contraintes de site (topographie, morphologie) :
    - **30 logements à l'ha au sein du pôle de centralité**, ayant vocation à renforcer, requalifier et diversifier l'offre résidentielle à proximité d'équipements, services, commerces et emplois par un mode d'aménagement plus compact ;
    - **15 logements à l'ha au sein du réseau Nord** permettant la mise en place de densités plus fortes mais garantes de l'intimité des nouveaux espaces de vie (espaces privatifs, vues...) d'autant plus dans un contexte de pente ;
    - **17 logements à l'ha au sein du réseau Sud** pour la mise en œuvre de typologies de logements plus variées où l'individuel reste néanmoins le produit dominant dans des communes à tonalité rurale ;
  - Ce renforcement de la compacité bâtie n'entend pas se faire au détriment de la qualité urbaine, paysagère et environnementale. Au contraire, la gestion de la densité est développée dans le SCoT au service de l'optimisation de l'espace pour des urbanisations plus fonctionnelles et tirant partie du contexte paysager et environnemental pour le valoriser.

<u>Du DOG au DOO et l'élaboration simultanée du PLUiH :</u>

- Compte tenu de la réalisation du PLU intercommunal et du principe de subsidiarité qui prévaut, le **DOO ne fixe plus d'objectifs de densité par typologie de logements**. En effet, le caractère théorique des objectifs chiffrés à l'échelle d'un document de planification qu'est le SCoT ne peut prendre en compte les réalités *in situ* que seul un document de gestion des sols tel que le PLUi peut appréhender. Il revient donc aux OAP de mettre en œuvre un urbanisme de projet au prisme d'une réflexion adaptée au terrain, niveaux de contraintes et capacités à faire qui en découlent.

- De la même manière, le **DOO ne fixe pas d'objectif de densités moyennes au sein des enveloppes urbaines**, à apprécier en fonction des contextes spécifiques et des temporalités de renouvellement plus ou moins longues pour les opérations stratégiques (secteurs de la gare, quartier Musinens à Bellegarde-sur-Valserine, etc.) De plus, la densification spontanée (BIMBY, divisions de logements, création d'étages...) rend impossible la mise en œuvre et le bilan d'un tel objectif dans un document d'urbanisme.

Article L. 141-12 :

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.
Il précise :
1° Les ***objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune*** *;*
2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;
3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir. »

La programmation du développement résidentiel

Armature urbaine	Habitants					Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée	Logements						
	Population 2013	Poids en 2013 dans le territoire	**Objectif Population 2040**	Objectif Poids en 2040 dans le territoire	Tendance		**Besoins en logements supplémentaires à 2040**	Part de logements à remobiliser dans l'enveloppe	Nombre de logements à remobiliser dans l'enveloppe	Part de logements à construire en extension	Nombre de logements à constuire en extension	**Densité moyenne en extension (logements / ha)**	Consommation d'espace maximale (ha)
Pôle de Centralité	**15 847**	75,3%	**22 460**	76,3%	↗	1,30%	**2 876**	82%	2 373	18%	503	**30**	**17**
Réseau Nord	**2 380**	11,3%	**3 120**	10,6%	↘	1,01%	**447**	47%	212	53%	235	**15**	**16**
Réseau Sud	**2 829**	13,4%	**3 852**	13,1%	↘	1,15%	**545**	50%	273	50%	272	**17**	**16**
SCoT du Pays Bellegardien	**21 056**	100%	**29 432**	100,0%		1,25%	**3 868**	74%	2 858	26%	1 010	**21**	**49**

Exemples de densités observées dans le territoire

(Source : EAU PROSCOT)

Tissu contemporain

Champfromier
8 logements / ha

Châtillon
8 logements / ha

Bellegarde
19 logements / ha

Tissu ancien

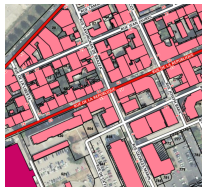

Bellegarde
30 logements / ha

Giron
12 logements / ha

Villes
15 logements / ha

2.3. Le développement économique

Constat : une consommation d'espace à vocation économique limitée au cours de la dernière période.

- Dans le cadre du **SCoT approuvé en 2013**, la surface maximale dédiée aux nouvelles activités en extension ou en création de zone s'élevait à **46 ha** dont :
  - 15 ha pour le pôle régional majeur comprenant une ZACo (Zone d'aménagement commercial) de 15 ha correspondant au projet de Village de Marques ;
  - 22 ha pour le PAE de Vouvray ;
  - 9 ha essentiellement répartis sur les ZAE de Bellegarde (Pierre Blanche/pôle Valserine, PAE des Etournelles) et autres possibilités d'extension ponctuelles de zones artisanales dans le territoire.
- Dans le cadre de la **révision du SCoT**, l'analyse de la consommation d'espace réalisée porte sur la période 2005-2015 au cours de laquelle 20,2 ha ont été artificialisés tant dans l'enveloppe urbaine (4,7 ha) qu'en extension (15,5 ha). La consommation d'espace en extension par an reste assez marginale, de l'ordre de 1,5 ha par an.
  - Il est a noté que le diagnostic réalisé dans le cadre du SAE du Pôle métropolitain du Genevois français fait également état d'une consommation d'espace à vocation économique de l'ordre de 1,5 à 2 ha par an environ (p.84 du SAE). Il met par ailleurs en évidence la situation de **rareté foncière** dans laquelle se trouve le Pays Bellegardien, qui tend donc ainsi à organiser son développement économique en extension.
  - L'espace concédé au **Village de Marques** sur le PAE de Vouvray, de 16 ha, n'a pas été compté dans les analyses mais constitue un **« coup parti »** et relèvera de la consommation d'espace passée.
  - **5,4 ha de disponibilités foncières** ont été inventoriés dans le cadre du diagnostic du SAE et de la mise à jour réalisée avec l'appui de la CCPB. Ces espaces correspondent pour l'essentiel à une offre disséminée sur l'ensemble du territoire et ne constitue donc pas un potentiel suffisant pour l'avenir.
  - Quant aux **espaces de friche**, seule la Plaine d'Arlod subsiste aujourd'hui et va accueillir une zone d'équipement sportif compte tenu de ses possibilités de reconversion limitées

Justification de la traduction de la stratégie économique du PADD dans les objectifs chiffrés du DOO à horizon 20 ans :

- Le projet de SCoT, défendu dans le PADD, met en avant la volonté d' « affirmer le Pays Bellegardien comme un pôle économique et touristique dans le Grand Genève ». Cette stratégie s'appuie tant sur des filières emblématiques du territoire que sur l'innovation dans les secteurs de l'économie de demain en appui du pôle métropolitain :
  - L'économie productive autour de petites unités de production à haute valeur ajoutée ;
  - L'économie des services, en capitalisant sur la proximité à l'agglomération genevoise, le Pôle d'Échanges Multimodal et le numérique ;
  - Les activités primaires reconnues par des signes de qualité et leur diversification (circuits-courts, filière bois...) ;
  - L'artisanat de proximité et la construction en lien avec la rénovation et l'adaptation des logements, l'éco-construction et la labellisation TEPOSCV ;
  - Le tourisme et l'outdoor, en appui de la stratégie de développement touristique, de la marque « Terre Valserine », du PNR du Haut-Jura et des projets en cours (Dinoplagne®, raccordement à la ViaRhôna...).
- L'exigence de cette stratégie et le rôle attendu du Pays Bellegardien dans le pôle métropolitain à l'avenir nécessitent d'une organisation économique lisible au prisme d'une offre foncière et immobilière performante révélatrice de la « tonalité » du dynamisme économique local et de l'authenticité du territoire.
- Si le développement économique ne saurait se cantonner aux espaces d'activités dédiés, le DOO détermine une **enveloppe de 28 ha** pour le développement futur étant donné le besoin manifeste de foncier pour répondre au défi de l'affirmation métropolitaine du Pays Bellegardien.

- L'**organisation du maillage économique** du territoire et des surfaces associées résultent d'une **approche prospective héritée de plusieurs travaux et démarches** à savoir :
  - Le projet politique porté dans le cadre du SCoT en vigueur, ayant permis de déterminer les bases du regain récent d'attractivité du territoire et des projets en déploiement ayant vocation à impulser une dynamique à plus grande échelle ;
  - Le Projet Stratégique de Développement du Grand Bellegarde ayant fait émerger le souhait d'une économie plurielle, non plus centrée sur l'activité industrielle seule comme c'était le cas par le passé ;
  - Et plus récemment, le SAE du Pôle métropolitain du Genevois français, qui entend accompagner la mise en œuvre et le déploiement de ces filières cibles et servir d'appui technique pour un développement équilibré et de qualité.
- L'**armature économique** du territoire est issue d'une réflexion visant à :
  - **Limiter les déplacements domicile-travail** et favoriser le développement des emplois au sein du territoire en s'appuyant notamment sur « un centre économique fort, lisible et novateur en synergie avec les territoires voisins ».
  - **Organiser une offre foncière et immobilière agile et adaptable** pour la diversité des prospects et pour assurer le parcours résidentiel des entreprises en répondant de manière réactive à leurs besoins.
- **3 niveaux de parcs d'activités** sont ainsi identifiés :
  - Les **espaces d'activités économiques structurants** d'ambition métropolitaine (PAE de Vouvray et le futur Eco-pôle) ;
  - Les **espaces d'activités économiques d'équilibre** relevant de parcs existants et pouvant apporter une réponse aux besoins endogènes des entreprises du territoire (pôle Bellegarde-Châtillon avec les zones des Etournelles, Echarmasses, Pierre Blanche / Valserine, zone d'Arlod et du Trébillet) ;
  - Les **espaces d'activités économiques d'irrigation** qui constituent des zones artisanales locales ou de grands donneurs d'ordre devant répondre aux besoins de proximité.
- L'enveloppe foncière économique sera ventilé sur plusieurs sites. Il convient de souligner que sur les 28 ha, un peu moins de la moitié permettent la relocalisation du siège de FAMY qui libère ainsi des espaces destinées en grande partie au renouvellement urbain pour des fonctions mixtes (habitat services équipements) qui renforceront le maillage de centralité au sein de Valserhone. Les espaces restants sont affectés à une première tranche de l'Ecopôle en devenir.
  - Le territoire a fait le choix de renouveler les anciens sites économiques localisés en envelopper urbaine vers du résidentiel quand cela est possible, dans l'objectif d'éviter les conflits d'usages et nuisances potentielles entre activités résidentielles et économiques.
- En somme, par rapport au SCoT approuvé en 2013, le SCoT optimise le foncier et assurer la qualité des aménagements au travers d'objectifs :
  - d'aménagement fonctionnel des parcs (objectif 2.1.2.) ;
  - de requalification de friches et/ou parcs existants, d'optimisation des réceptivités et de la mixité du tissu urbain (objectifs 2.3.1., 2.3.2., 2.1.4.) ;
  - d'intégration paysagère et environnementale et de gestion économe du foncier (objectif 2.1.3., 2.1.4.).

Synthèse des besoins économiques

Programmation économique		Vocation de la zone	Sites	Communes d'implantation	Objectifs d'aménagement
Espace d'activité économique structurant	28 ha	Mixte (commercial, touristique, services et santé..)	PAE de Vouvray à conforter	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	› Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; › Aménagement exemplaire ;
		Mixte	Pôle économique Bellegarde/Chatillon à requalifier	VALSERHONE	› Optimiser le foncier ; › Aménagement exemplaire ;
		Productive et éco artisanale	Ecopôle à créer	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	› Nouvelle offre vitrine ; › Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; › Services aux entreprises et aux salariés ;
		Productive	La Plaine	VALSERHONE *Bellegarde*	› Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimisées ; › Aménagement exemplaire ;
Espace d'activité économique d'équilibre	- ha	Arlod			› Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; › Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ;
Espace économique d'irrigation	- ha	Artisanale	toutes zones		› Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux.
	28 ha	Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; a noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles			

2.4. Le développement touristique

- Suite au décret du 10 mai 2017 de la Loi montagne II, les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) font l'objet d'un nouveau régime juridique. Ainsi, sont distinguées deux niveaux d'UTN, les « structurantes », relatives aux opérations stratégiques et devant faire l'objet d'une planification dans le SCoT, et les « locales » pour les projets touristiques en discontinuité de l'urbanisation à moindre impact et relevant des PLU.
- Dans le cadre de la stratégie de développement touristique et de la marque Terre Valserine, de nombreux projets fleurissent dans le territoire. Pour l'heure, certains projets défendus par les communes, sont insuffisamment déterminés et évalués d'un point de vue environnemental pour être inscrits en l'état dans le SCoT.
- D'autres, de niveau plus local, relèveront d'OAP dans le PLUiH en élaboration.
- Dinoplagne®, projet d'envergure régionale voire nationale, est traité dans le SCOT comme projet stratégique. La découverte des empreintes de dinosaure, se concrétise par la réalisation d'un équipement muséographique. Il ne l'est pas à titre d'UTN de niveau SCOT car la surface plancher développée le situe dans le champ des UTN locales.
- Enfin, au sens de la Loi montagne II, aucun projet de rénovation de l'immobilier de loisirs n'est prévu à l'heure d'aujourd'hui dans le territoire.

2.5. La protection des espaces agricoles stratégiques nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

En application de la Loi Montagne, le SCoT détermine des **espaces Agricoles Stratégiques pour les systèmes d'exploitation locaux**.

- Ce travail, d'ores et déjà effectué dans le SCoT approuvé en 2013, a fait l'objet d'un travail avec la Chambre d'Agriculture pour **perfectionner le dispositif** :
  - En s'appuyant sur une meilleure connaissance des espaces agricoles développées grâces aux agriculteurs, élus et partenaires de la Chambre d'Agriculture ;
  - En procédant à une identification plus lisible et précise de ces espaces ; tout en restant à une échelle de définition de niveau SCoT qui implique pour les PLUi de délimiter précisément ces espaces en compatibilité avec la cartographie du SCoT ;
  - En adoptant pour principe que ces espaces s'attachent à identifier à l'échelle du SCoT des sites valorisables pour l'agriculture (parcelles à proximité des exploitations d'élevage, surfaces contractualisées en Agriculture Biologique ou en MAEC, cultures spécialisées et pérennes, grandes zones agricoles homogènes et zones favorables d'un point de vue productif) ;
  - En développant une approche projet, c'est-à-dire qui recherche la continuité des espaces agricoles, et intègre les enjeux de lisières urbaines.
- Rappelons que la détermination de ces espaces ne définit pas en creux le potentiel d'urbanisation. En effet, parallèlement à la mise en œuvre de la protection de ces espaces, le DOO fixe au surplus des objectifs spécifiques de limitation de **la consommation d'espace qui s'appliqueront au surplus et aboutiront au classement en A d'autres espaces à l'échelle du PLUI**

2.6. Identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation

Compte tenu des spécificités du territoire, de l'enjeu de revitalisation des centres-villes et bourgs, de réinvestissement du bâti patrimonial amenant à organiser le territoire en réseaux de villages articulés au pôle de centralité dans une logique de proximité, le SCoT détermine que l'ensemble des centralités urbaines fera l'objet d'une analyse des capacités des densifications.

L'enveloppe d'analyse correspond au périmètre formé par l'urbanisation réelle.

Cette enveloppe urbaine de référence permet également de suivre la réalisation de l'objectif de répondre à l'intégration prioritaire des besoins en logements au sein du tissu existant et d'avoir un suivi de la consommation d'espace.

Une première analyse des réceptivités à actualiser dans le cadre du PLUIH

Une première analyse a permis d'appréhender la surface des réceptivités ou dents creuses ayant permis de déterminer les besoins nécessaires en extension de l'urbanisation pour produire des logements à horizon 2040 au regard de l'objectif de population souhaité, de ces disponibilités au sein du tissu urbain et des objectifs de limitation de la consommation d'espace.

- Sur environ 250 **ha de vides disponibles identifiés sur la photographie aérienne** de 2015, **moins de 90 ha le sont réellement**
- Parmi les **espaces non disponibles dans l'enveloppe urbaine**, 67% d'espaces sont d'ores et déjà construits ou constituent des fonds de jardins non utilisable de manière autonome ou des espaces naturels aux fonctions spécifiques, n'ayant pas vocation à être urbanisés (point de vue, cône de vue sur un monument, jardin privé ou verger cultivé...).

Répartition des motifs de non disponibilitées au sein de l'enveloppe urbaine de référence étudiée en 2016
(Source : EAU PROSCOT)

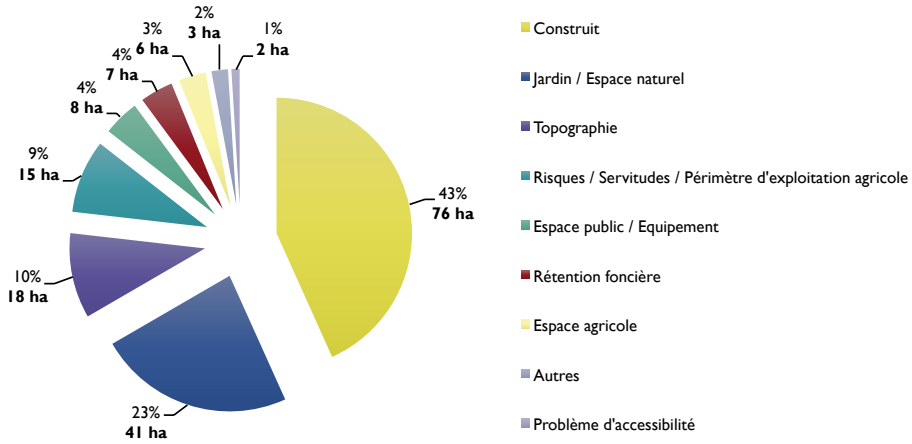

Illustration de l'analyse des capacités de développement
(Source : EAU PROSCOT)

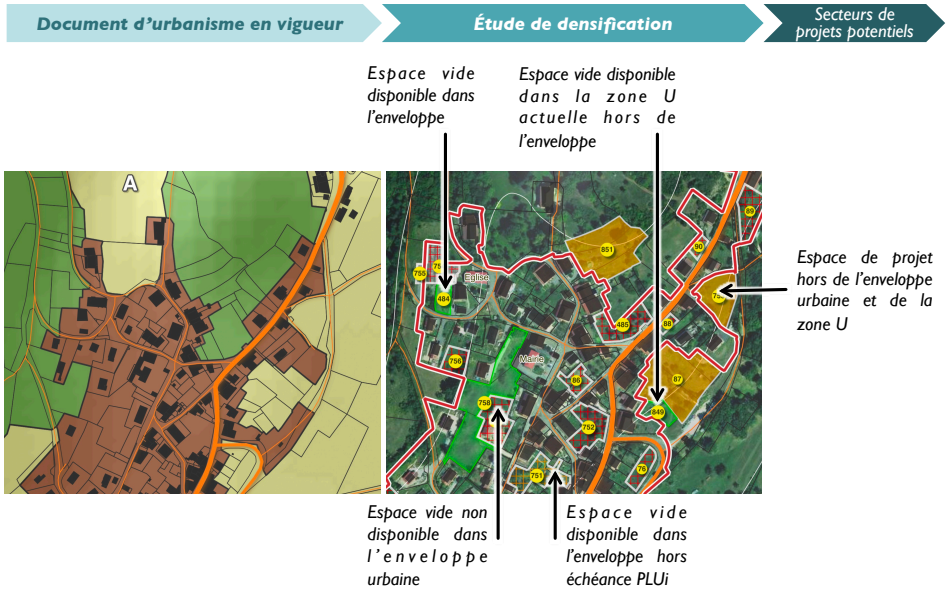

Article L. 122-7 :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.
En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. »

1. Rapport de présentation

1.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

1. Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

- 1.1. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable
- 1.2. Les modalités de sa mise en oeuvre
- 1.3. La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

2. Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet

- 2.1. Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace
- 2.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique
- 2.3. Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement
- 2.4. Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)
- 2.5. Risques naturels et technologiques
- 2.6. Paysages

3. Etude des incidences de la mise en oeuvre du Scot sur les sites NATURA 2000

- 3.1. Cadre de l'étude d'incidence
- 3.2. Aire d'étude
- 3.3. Présentation des sites NATURA 2000
- 3.4. Analyse du risque d'incidence du projet / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées
- 3.5. Bilan des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces
- 3.6. Conclusion

4. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

- 4.1. Trajectoire de développement : les indicateurs cadres
- 4.2. Les indicateurs de l'évaluation environnementale

1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposé dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Equipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme. Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en oeuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- **1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;**
- **2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;**
- **3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;**
- **4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ;**
- **5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;**
- **6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

Remplir ces exigences suppose la mise en oeuvre de 2 principes majeurs :

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur (voir page suivante) :

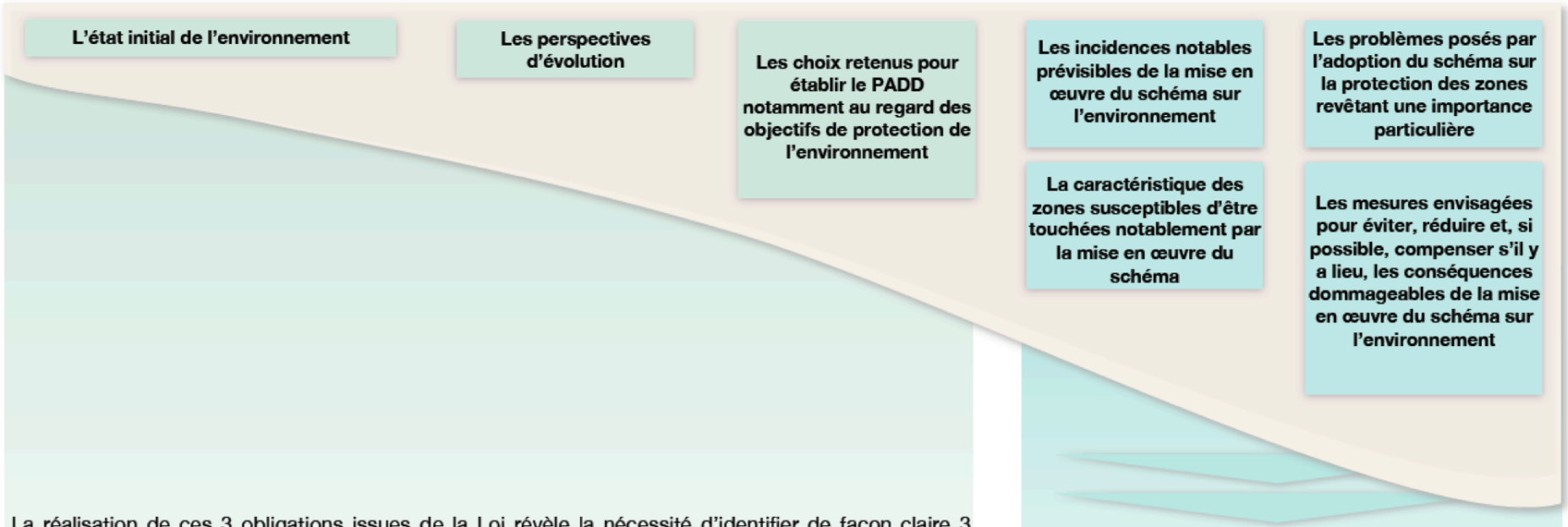

La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

1. **Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
2. **Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
3. **Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir**, choix effectués parmi les alternatives possibles ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- **UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- **UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme.**

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du SCOT est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

I.2. Les modalités de sa mise en oeuvre

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.
Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- **le suivi de l'évaluation environnementale,**
- **l'application des principes du développement durable,**
- **la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.**

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut adopter les modalités ci-après.

Éléments sur la notion de développement durable

Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un Scot, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la ***nécessaire gestion en tendanciel propre*** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence relativement équilibré sans pour autant être durable.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt viable, équitable ou vivable.

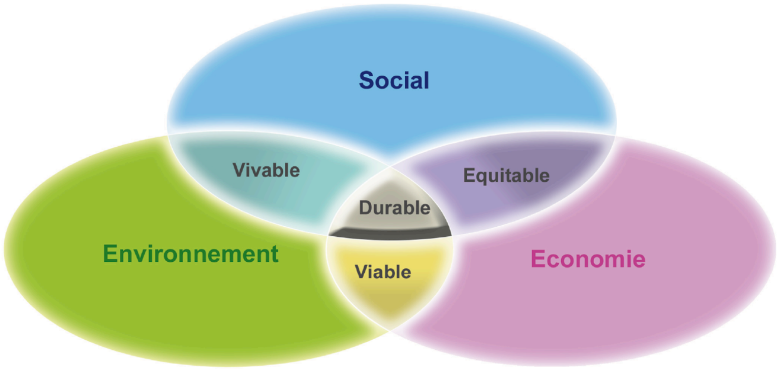

Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficience de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.
Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.
Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.
Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.
Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

I.3. La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

Une méthodologie appropriée au territoire...

Si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- **D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.**
- **D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.**

...bâtie sur les enjeux de capacité d'accueil, à la croisée des notions de contenance et d'émergence...

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet…).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

... et résultant d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT

Ce processus a permis :

- **une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,**
- **d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,**
- **d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :**
    - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
    - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Il a donc mis en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser » tout au long de l'élaboration du projet.

Le déroulé de ce processus en 6 étapes est explicité ci-après :

1. **Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, qui visent à identifier les tendances en jeu.**

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

2. **Il se poursuit par la définition de scénarios possibles d'évolution du territoire à long terme (cf. justification des choix du présent rapport de présentation), dans lesquels les perspectives environnementales ont été confrontées aux alternatives de développement de chaque scénario afin d'identifier les facteurs d'équilibres et de déséquilibres territoriaux et environnementaux, qu'ils soient directs ou indirects.**

- Sur la base des grands enjeux identifiés, l'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à proposer des «futurs» possibles du territoire à long terme pour faciliter l'émergence du «projet» du territoire : il s'agit avant tout d'un exercice exploratoire permettant à chacun de s'exprimer en-dehors des questions habituellement traitées par les élus, dans une perspective de projection à long terme.
    - La prospective a donné lieu à des scénarios à long terme contrastés : aucun de ces scénarios n'a de vocation à être littéralement appliqué, mais les débats qu'ils ont suscité ont permis d'exprimer clairement les attentes du territoire et, par ce biais, de cerner au regard des alternatives, les contours d'un projet soutenable, base du PADD du SCOT.
    - Ces scénarios se sont appuyés sur l'analyse de différentes variables, endogènes (quelle organisation du territoire pour quelles populations et activités économiques futures ? quels effets sur l'équilibre social et la capacité d'accueil ?, quelles pressions induites sur les ressources ?...), mais aussi exogènes ou plus globales (poids du vieillissement tendanciel,…)
    - Notamment à l'appui de l'évaluation environnementale des scénarios, l'ensemble a été traité pour définir des priorités, les points d'équilibre du fonctionnement territorial : social, environnemental et économique.
- Ainsi, l'évaluation des scénarios permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix, notamment au regard des alternatives possibles. Par cette démarche, il s'est donc agit dès le stade des politiques publiques du PADD de mettre en place le cadre d'un développement équilibré propice au fonctionnement pérenne des milieux et ressources environnementales.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

3. **La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.**

- *Cette étape se formalise par l'évaluation explicitée à l'étape suivante n°4.*

4. **L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT(découlant de l'étape 3).**

- Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
- La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCOT.

- Les incidences notables du projet de SCOT sur l'environnement sont évaluées dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.
- Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. schéma ci-après), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation à faire ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du Scot permettent une précision du contexte et du projet territorial.
- Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCOT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.

  - Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :

    - les tendances et enjeux majeurs soulevés lors des phases diagnostic -état initial de l'environnement et prospective (scénarios),

    - les incidences négatives du SCOT prévisibles sur la thématique en question,

    - les incidences positives prévisibles du projet de SCOT vis-à-vis de la thématique,

    - et les mesures préventives ou compensatoires associées prévues par le SCOT, détaillées elles-aussi par sous-thématiques, à savoir des mesures d'évitement, réduction et le cas échéant de compensation des incidences potentielles du projet afin de mesurer la finalité principale et d'indiquer la nature de ces mesures. Lorsque le texte indique plusieurs natures de mesures (évitement, réduction, compensation par exemple), il s'agit de mesures prises à des fins d'évitement ou de réduction, faisant intervenir en dernier recours des mécanismes de compensation, faisant alors référence à des situations précises détaillées dans le cadre du SCOT.

    => Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation «Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du Scot sur l'environnement et les mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet ».

- La mise en œuvre de l'évaluation environnementale a concouru à encadrer la capacité d'accueil dans le cadre de l'application de la Loi Montagne à l'échelle du projet du SCOT.

  => Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

  Note. La précision de cette évaluation :

  - est proportionnée à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire ;

  - relève des informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres

documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

5. **Enfin, le présent dossier effectue une étude d'incidence de la mise en œuvre du Scot sur les sites Natura 2000.**

=> Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation «Etude des incidences de la mise en oeuvre du Scot sur les sites Natura 2000 ».

6. **Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le dossier de SCOT comprend un résumé non technique de l'évaluation environnementale**

Ainsi, les outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment des liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectuent au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

	Thématiques de EIE	**Thématiques et sous-thématiques de l'évaluation environnementale du Scot**
1	**Milieux naturels et biodiversité**	>Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale - ressource en espace - fonctionnalité écologique
2	**Gestion des ressources naturelles et pollutions**	>Thème : Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement - énergie, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...)
3	**Maîtrise des risques naturels et technologiques**	> Thème : Risques - risques naturels - risques technologiques
4	**Paysages et organisation bâtie**	> Thème : - Paysages

2. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET

2.1. Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace

Enjeux et tendances

Les composantes spatiales du territoire en 2015 :

- **Sur les 21 691 ha du territoire :**
  - 61% sont occupés par la forêt et les espaces naturels, en écho du caractère de moyenne montagne ;
  - 34% relèvent de terres agricoles en lien avec la tradition de l'élevage ;
  - 5% sont artificialisés
- **Tendance en terme de consommation d'espace entre 2005 et 2015 : 59,3 hectares (5,9 ha/an) dont**
  - 42,8 ha pour l'habitat en extension des enveloppes urbaines (les communes du pôle de centralité et Injoux-Génissiat sont celles qui se sont le plus développées).
  - 15,5 ha de zones d'activités, principalement dans la commune de Châtillon-en-Michaille où se concentrent la plupart des parcs d'activités du territoire.
  - 0,3 ha pour les activités agricoles (0,5%) ;
  - 0,7 ha pour les équipements (1,2%) ;

Objectifs du SCOT

- **Privilégier l'enveloppe urbaine:**

Pour maitriser la consommation d'espace en extension et (re)dynamiser les centralités, le SCoT fixe l'objectif de réaliser entre 70 et 75 % de la programmation de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

- **Limiter la consommation d'espace en extension :**

Le SCoT prévoit, pour répondre aux besoins en logements ne pouvant s'implanter dans les enveloppes urbaines existantes, une consommation maximale de 49 ha estimée selon les éléments suivants : entre 1000 et 1020 logements en extension maximum réalisés sur la base d'une densité moyenne supérieure à 20 logements à l'hectare pour ces opérations en extension. Cette consommation maximale dédiée au développement résidentiel estimée à 49 hectares soit 2,5 ha par an en moyenne (soit une réduction par deux par rapport à la décennie précédente). Correspond à une diminution de -41% du rythme annuel de consommation foncière observé sur la période 2005-2015 pour l'habitat de 43,5 ha soit 4,3 ha par an.

Outre les besoins en surfaces correspondant aux logements à construire, un besoin de 2 ha est estimé pour les équipements et services structurants.

Du fait du faible potentiel actuel des zones d'activités existantes (5,4 ha), et des besoins des entreprises, il est prévu 28 ha de zones d'activités supplémentaires.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Un développement ayant une incidence modérée sur des espaces essentiellement agricoles

Sur la période 2020 - 2040, la consommation de l'espace nécessaire au projet de développement (développements résidentiel, économique et commercial) est évaluée à 79 ha n'engendrera qu'un effet négatif très modéré puisqu'elle ne représentera qu'environ 0,35 % de la surface totale du territoire.

En ce qui concerne la localisation de l'impact, on notera que le SCoT qui structure le développement résidentiel autour et au sein des pôles urbains existants n'engendrera qu'un impact localisé en périphérie des agglomérations existantes.

Les effets négatifs du SCOT consisteront donc ici à une artificialisation d'espaces non bâtis périurbains, sans effet notable sur les espaces agricoles et les espaces naturels compte tenu des mesures prises par le SCOT en matière de prise en compte des besoins et usages des exploitations et de la TVB.

En ce qui concerne le développement économique et commercial (28 ha), celui-ci sera ventilé sur plusieurs sites.
Il convient de souligner que sur les 28 ha, un peu moins de la moitié permettent la relocalisation du siège de FAMY qui libère ainsi des espaces destinées en grande partie au renouvellement urbain pour des fonctions mixtes (habitat services équipements) qui renforceront le maillage de centralité au sein de Valserhone. Les espaces restants sont affectés à une première tranche de l'Ecopôle en devenir.

Programmation économique		Vocation de la zone	Sites	Communes d'implantation	Objectifs d'aménagement
Espace d'activité économique structurant	28 ha	Mixte (commercial, touristique, services et santé..)	PAE de Vouvray à conforter	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	›Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; ›Aménagement exemplaire ;
		Mixte	Pôle économique Bellegarde/Chatillon à requalifier	VALSERHONE	›Optimiser le foncier ; ›Aménagement exemplaire ;
		Productive et éco artisanale	Ecopôle à créer	VALSERHONE *Châtillon-en-Michaille*	›Nouvelle offre vitrine ; ›Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; ›Services aux entreprises et aux salariés ;
		Productive	La Plaine	VALSERHONE *Bellegarde*	›Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimisées ; ›Aménagement exemplaire ;
Espace d'activité économique d'équilibre	- ha	Arlod			›Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; ›Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ;
Espace économique d'irrigation	- ha	Artisanale	toutes zones		›Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux.
	28 ha	Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; a noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles			

Notons enfin que le confortement des équipements touristiques n'engendrera pas de consommation notable d'espace à l'exception toutefois de l'aménagement de Dinoplagne® qui nécessitera une emprise totale de 8 ha (le site comprendra un parking, un bâtiment d'accueil du public, un cheminement piéton, un bâtiment de protection et valorisation, un kiosque d'observation, une aire de pique-nique ludique, un ensemble d'interprétation et scénographie ainsi qu'un espace « géologie en pratique » pour la recherche de fossiles). Toutefois il convient de noter que le bâtiment d'accueil prévu est inférieur à 300 m2 et le bâtiment de protection en bois sourcé de la foret de Plagne témoignera d'une intégration paysagère et écologique sans artificialisation du sol puisqu'il s'agit de protéger les vestiges au sol. Ce projet ne relève pas du régime des UTN structurante (art R 122-8 du CU) donc ne relève pas des UTN de niveau SCOT.

Des projets d'infrastructures dont l'incidence sur la ressource en espace ne sont pas précisément définis, mais dont l'impact sur la consommation d'espace devrait rester très faible

Le projet de SCoT repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire.

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine (aménagement n'impliquant pas d'impact spatial significatif).
- Autres projets concernant des aménagements ponctuels (aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants,…).

Ces aménagements ponctuels, souvent en zone urbaine, n'auront pas d'incidence notable sur la consommation d'espace agricole.

Un développement ayant une incidence localisée sur l'imperméabilisation des sols

Les conséquences prévisibles de ce développement se feront ressentir localement par un impact indirect sur l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et la modification ponctuelle des conditions d'écoulement des eaux superficielles.

Ces points engendreront toutefois des incidences environnementales de faible ampleur grâce aux nombreuses mesures prises pour éviter les impacts sur le fonctionnement des bassins versants et des continuités hydrauliques (gestion de la trame verte et bleue, protection des milieux humides, qualité de l'assainissement …).

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une consommation d'espace à la baisse tout en maintenant un développement économique et résidentiel ambitieux

Comme dit précédemment, à l'horizon 20 ans, la consommation de l'espace nécessaire au projet de développement (développements résidentiel, économique et commercial) est évaluée à 79 ha.

La consommation moyenne par an (5 ha/an) est réduite par rapport à la décennie précédente (5,9 ha/an) et celle liée à l'habitat est même particulièrement faible puisqu'elle représente une consommation quasiment réduite de moitié (2,4 ha/an contre 4,28 ha).

Ce projet de développement raisonnable préserve les conditions de mise en œuvre de politiques résidentielles et économiques viables et durables (cf. aussi Justification des choix dans le présent rapport de présentation).

Une optimisation des capacités d'accueil du tissu urbain

70 à 75 % des nouveaux logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante (ces nouveaux logements se réaliseront donc sans consommer d'espace agricoles). Cela sera réalisé par différents moyens permettant d'optimiser le tissu urbain : réhabilitation et réduction de la vacance, division parcellaire, transformation de logement individuel en petits collectifs ou logements intermédiaires, identification des dents creuses et coeurs d'ilôts, renouvellement urbain …. tout en préservant les caractéristiques du bâti traditionnel rural et montagnard.

Un mitage réduit du territoire

L'extension de l'habitat ne sera réalisée qu'aux abords immédiats des agglomérations actuelles ce qui aura pour effet de réduire les risques de mitage du territoire agricole et les impacts sur la trame verte et bleue.

Moins de conflits d'usage et d'impacts environnementaux

L'urbanisation future sera plus concentrée que par le passé et se manifestera à l'échelle du SCoT par :

- Une densification des enveloppes urbaines existantes et à l'évolution modérée de leurs lisières (réduction des phénomènes de fractionnement des espaces agricoles).
- Une meilleure prise en compte de l'environnement (politique TVB du SCoT) et des enjeux de fonctionnement des exploitations et de l'agriculture ce qui contribuera donc à réduire la pression tendancielle sur les espaces agricoles et naturels.

Un parti d'aménagement qui protège les espaces agricoles et qui vise à pérenniser l'activité

Au-delà de densifier les enveloppes urbaines et de limiter le développement urbain aux extensions périphériques, le SCoT protège les alpages et les espaces agricoles stratégiques de son territoire parmi lesquelles :

- Les parcelles de proximité des sièges d'exploitation d'élevage ;
- Les surfaces contractualisées en agriculture biologique ou en MAEC ;
- Les cultures spécialisées ;
- Les grandes zones agricoles homogènes ;
- Les zones agricoles les plus favorables de la Michaille et du Plateau Lancrans-Confort.

Pour cela, le DOO définit ces espaces à son échelle (cf. carte ci-contre) et les documents d'urbanisme définiront à la parcelle ces espaces pour les protéger strictement de l'urbanisation (à l'exception des projets justifiant d'un intérêt collectif, d'une cohérence dans leur localisation et de l'incapacité d'être réalisés ailleurs). Dans ce cas, l'impact de la consommation devra être étudié et compensé.

Les zones agricoles stratégiques
(Source : Chambre d'Agriculture ; réalisation EAU)

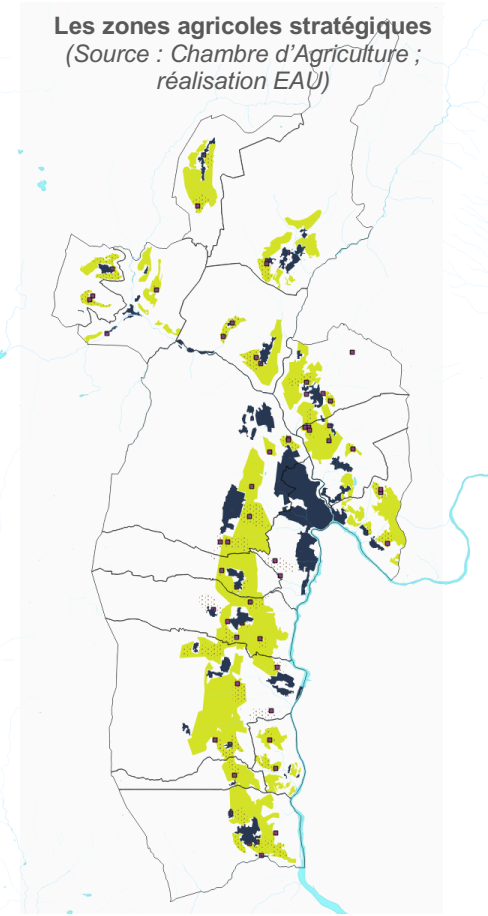

RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Evitement : évitement d'impacts sur l'espace agricole

- Orientation DOO 2.3.Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- Objectif DOO 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

Le Scot impose que 70 à 75 % des nouveaux logements se réalisent dans l'enveloppe urbaine existante, sans consommer d'espace agricole (les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en effet en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements).

Pour permettre la bonne réalisation de cet objectif, le SCoT se dote d'indicateurs à 20 ans.

Evitement / réduction / compensation : limitation de la consommation d'espace

- Orientation DOO 2.3.Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité
- Objectif 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

Par ces objectifs, le Scot se limite à limite la consommation foncière en extension à 49 hectares pour le développement résidentiel. Cette consommation à 20 ans correspond à une diminution de moitié du rythme annuel de la consommation d'espace telle qu'analysée entre 2005 et 2015. Il impose aussi la mise en continuité des espaces à urbaniser et organise cette urbanisation de manière à la rendre cohérente, structurée et répondant aux enjeux environnementaux et paysager locaux.

Evitement / réduction / compensation : la protection des espaces agricoles et les conditions de prise en compte des enjeux agricoles en cas d'aménagement – modalités d'instauration des zones à urbaniser

- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité

Outre la disposition visant à inscrire et protéger les espaces agricoles stratégiques au sein des documents d'urbanisme, le SCoT veille à réduire ou compenser les impacts sur l'activité agricole en cas d'aménagement, en évitant notamment d'enclaver les exploitations, en respectant les distances minimales avec les constructions futures, en préservant voire en restaurant les circulations (engins agricoles et bétail). Notons enfin que le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation se fera aux regards des enjeux environnementaux et notamment celui de l'impact sur les zones agricoles et la fonctionnalité des exploitations (il s'agit de privilégier systématiquement les espaces répondant aux mêmes enjeux de développement avec un moindre impact sur l'activité agricole et de définir dans le bilan une politique d'échanges et de compensation des terres agricoles).

2.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique

Enjeux et tendances

Le territoire bellegardien est couvert de milieux ouverts, de massifs boisés, de pelouses sèches, de pelouses d'altitude, de monts et de vallées. Ces espaces présentent un intérêt écologique généralement fort :

- **Le patrimoine naturel est inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Rappelons aussi le Nord du territoire est inclus au PNR du Haut-Jura. L'enjeu est de protéger et valoriser ces sites reconnus.**
- **Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). L'enjeu est de veiller à ce que les aménagements humains ne viennent pas altérer cette qualité.**
- **Les milieux humides et le réseau karstique jouent un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique. L'enjeu est de préserver cette fonctionnalité en prenant en compte dans l'aménagement humain, le rôle de la trame verte et bleue.**

Objectifs du SCOT

- **Préserver la biodiversité**
- **Préserver la qualité des eaux et des zones humides associées**
- **Préserver, restaurer, voire étendre la Trame Verte et Bleue**

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Un projet ayant une incidence essentiellement sur les espaces agricoles péri-urbains et n'engendrant pas d'incidence notable sur les sites NATURA 2000 environnants ni sur les autres sites naturels du territoire, bien que quelques risques d'impact ponctuels et limités existent sur certains de ceux-ci

La carte ci-contre localise les espaces naturels protégés et répertoriés du territoire et de ses abords. Elle localise aussi les principales zones d'aménagement stratégique du SCoT : enveloppes urbaines (principales zones de développement résidentiel), pôles d'activités économiques et commerciaux, autres pôles potentiel de développement, y compris touristiques.

Pour son développement urbain, le Scot prévoit une consommation maximale de 74 ha à l'horizon 20 ans. Cette consommation est très modérée au regard de la surface du territoire du Scot.

En outre, le développement urbain se fera autour et au sein des pôles urbains existants, ce qui n'engendrera généralement qu'un impact localisé et limité sur les espaces, essentiellement agricoles, situés aux alentours.

Les espaces naturels les plus importants du territoire sont préservés :

- Le projet de développement du SCoT ne prévoit aucun aménagement à l'intérieur des sites protégés que sont les zones NATURA 2000, réserves naturelles ou encore les zones d'Arrêté de Protection de Biotope. Des mesures sont prévues également pour limiter les incidences indirectes (voir chapitre sur les mesures mais aussi le document d'incidence spécifique sur NATURA 2000 pour plus de précisions).

Les projets de développement situés dans le PNR du Haut-Jura évitent les sites naturels protégés mais aussi les ZNIEFF de type I. Par contre, certains aménagements sont présents au sein de ZNIEFF de type II ou à proximité immédiate (pour certains aussi en dehors du PNR, Dinoplagne® par exemple).

Localisation des principales zones d'aménagement du projet au regard des sites naturels protégés et inventoriés
(Source : réalisation EQS)

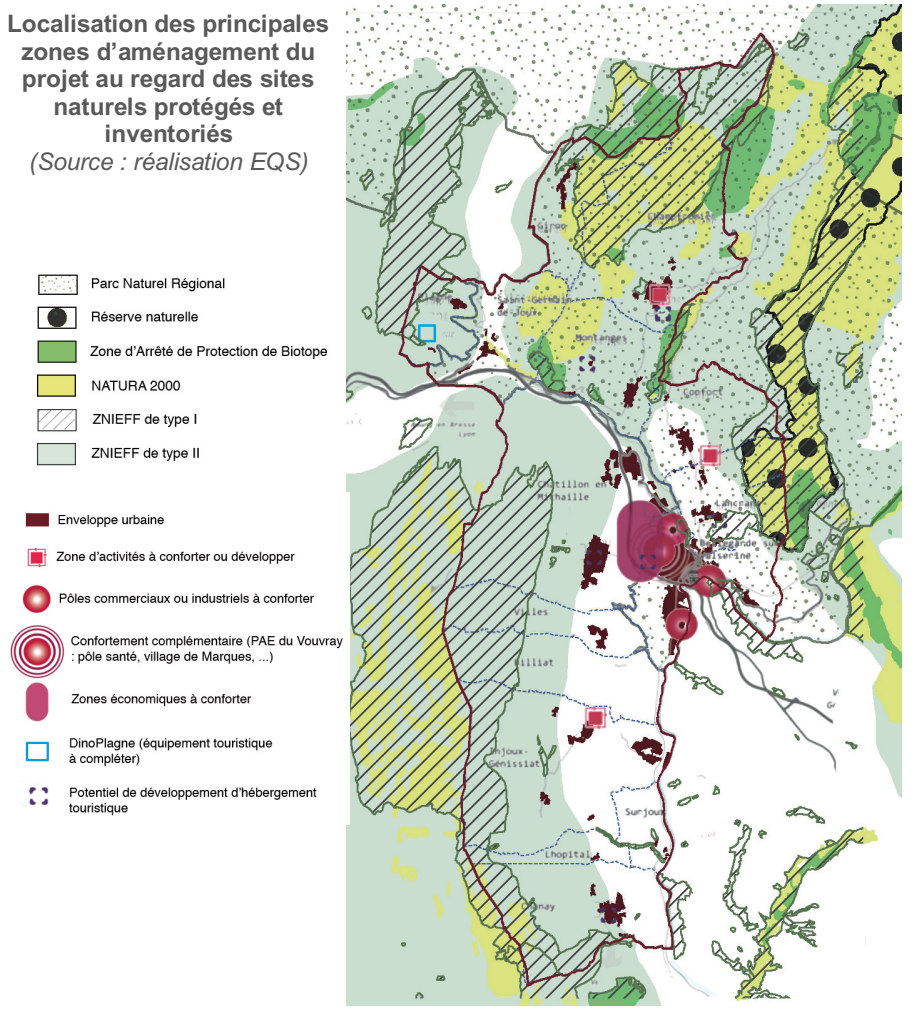

- Il faut dire que même les villages de Montanges et de Champfromier se trouvent inclus au sein de ces zones. Le SCoT prévoit, dans ce cas, toutes les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au minimum les impacts sur les zones naturelles (voir chapitre sur les mesures). Certaines zones de développement potentiels sont également situées à proximité de sites NATURA 2000, zone d'arrêté de protection de biotope, ZNIEFF de type I (proximité de ZNIEFF de type I avec les zones d'activités et les zones agglomérées de Bellegarde, Lancrans, Châtillon-en-Michaille, proximité de ZNIEFF de type I avec le Nord des agglomérations de Champfromier, Giron ou de Plagne proximité de sites NATURA 2000 et de zones d'arrêté de protection de biotope avec les zones agglomérées de Saint-Germain-de Joux et de Montanges par exemple). Là aussi, le SCoT prévoit des conditions de mise en oeuvre permettant d'éviter les impacts significatifs (voir chapitre sur les mesures).

Des risques d'incidence à gérer sur les sites naturels et sur les espaces de perméabilité

En dehors des incidences directes sur l'occupation des sols, c'est aussi par des effets indirects que le projet risque d'engendrer quelques impacts sur les milieux :

- Si la règle est de ne pas urbaniser dans les réservoirs de biodiversité (voir impacts positifs), il est probable que, dans certains cas, la lisière urbaine se rapproche de ceux-ci. Toutefois, les différentes mesures du SCoT impliqueront de gérer ce rapprochement dans la modération (mise en place au besoin de zones tampons). En outre, si ces réservoirs relèvent de Natura 2000, le SCoT impose des objectifs supplémentaires qui gèreront les risques d'incidences directes ou indirectes sur ces zones (compatibilité avec les DOCOB élaborés).
- L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCoT engendrera la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol sur les lieux des opérations d'aménagement et la création potentielle d'écoulements nuisibles vers les milieux environnants si ceux-ci ne sont pas bien gérés. Les incidences potentielles seront toutefois minimisées par les mesures d'intégration environnementale prévues par le SCoT (régulation des eaux pluviales, gestion des eaux usées, préservation des cours d'eau et zones humides …).
- L'aménagement urbain, s'il n'est pas bien localisé, est de nature à créer des obstacles aux perméabilités des espaces naturels. Grâce à la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (voir chapitre sur les impacts positifs), cet aspect devrait être évité la plupart du temps, mais il est possible que certains impacts soient inévitables. Dans ce cas, le projet prévoit des mesures réductrices voire de compensation de manière à ce que les impacts résiduels soient acceptables pour la qualité des milieux et pour le fonctionnement de la trame écologique.
- Le développement touristique, s'il n'est pas bien géré et cadré, est susceptible d'engendrer des impacts sur les espaces naturels du territoire et provoquer des dérangements non négligeables sur les espèces animales, parfois sensibles, présentes dans ces lieux (lynx, chauves-souris, grand tétras ...). C'est pourquoi le SCoT, qui a pour volonté de développer le tourisme, encadre et limite toutefois celui-ci dans les sites naturels remarquables. Ainsi, aucun équipement touristique lourd (bâtiments, parkings...) ne sera réalisé sur les sites naturels identifiés comme cœurs de biodiversité. Les éventuels aménagements légers qui seront réalisés (point d'observation, sentier d'accès ou de randonnée, ...) devront faire l'objet d'une réflexion préalable afin de limiter au maximum la gêne à la faune et la flore des sites (en cas d'interférence avec un site NATURA 2000, une étude d'incidence préalable devra justifier le projet et montrer son absence d'incidence significative). Le Projet DINOPLAGNE plus particulièrement peut avoir une incidence négative principalement en raison des flux qu'il peut générer (20 000 visiteurs par ans) soit des pics en haute saison de l'ordre de 200 visiteurs. Mais le projet reste de dimension faible et sa conception projetée particulièrement soucieuse de la limitation de son empreinte écologique

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Un projet qui allie préservation de la trame écologique et réduction des pressions sur les écosystèmes pour mieux conserver la diversité biologique

Le SCoT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue (TVB) dont il définit les modalités de protection :

- La trame verte : les continuités écologiques déterminées par le SCoT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCoT permet la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces continuités et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale.
- La trame bleue : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eaux et leurs abords. Le SCoT renforce leur protection en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique. En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant …).

Les points suivants précisent cette politique et ses bienfaits sur les éléments naturels du territoire.

La trame verte et bleue
(Source : réalisation EAU)

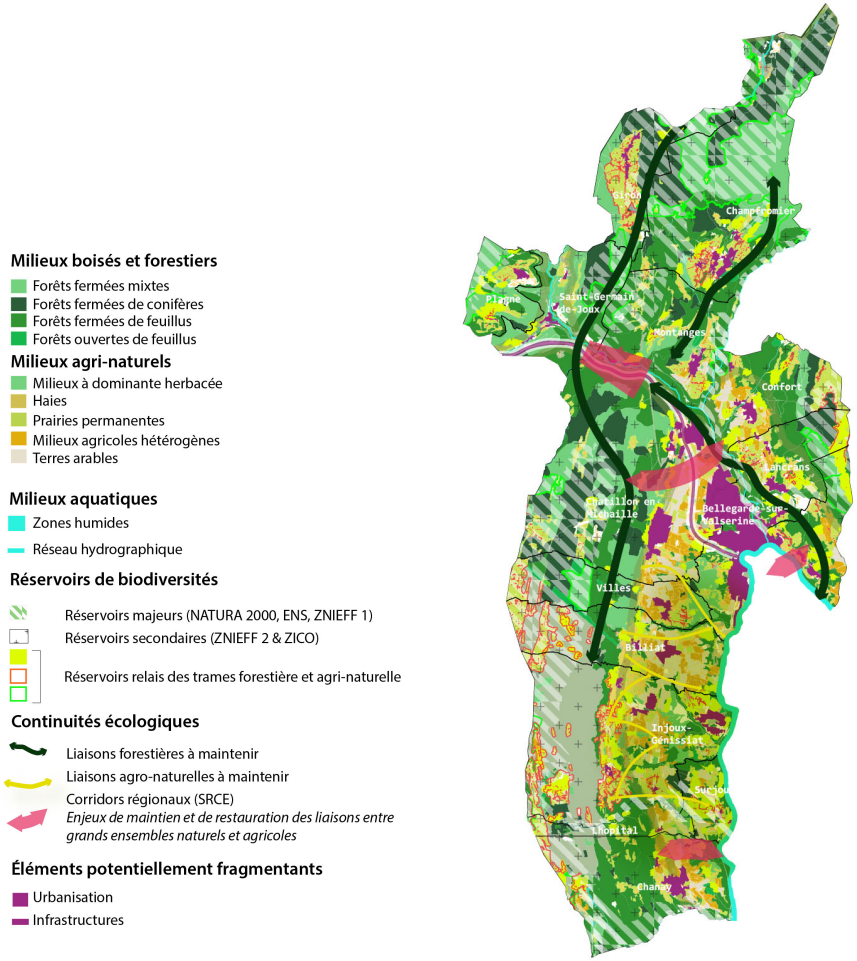

Un régime de protection fort pour les sites naturels les plus intéressants du territoire (réservoirs et coeurs de biodiversité de la TVB) et une protection de leurs abords

Le SCOT apporte une plus-value sur les sites naturels les plus intéressants du territoire qu'il classe comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce classement leur donne un statut de protection fort à travers les documents d'urbanisme locaux. Il identifie également des coeurs de biodiversité forestiers et boisés, bocagers et de prairies sèches qu'il protège également dans le cadre de la TVB :

La protection des réservoirs majeurs (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve naturelle nationale, Espaces Naturels Sensibles, sites classés et inscrits, ZNIEFF de type 1) est réalisée par une délimitation dans les documents d'urbanisme locaux (leur délimitation doit être appréciée à plus fine échelle que celle du SCoT et donner lieu, le cas échéant, à un réajustement en fonction des intérêts particuliers des sites) et une interdiction d'urbanisation (la densification et l'extension limitée des urbanisations sont possibles à condition de ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées ni de générer d'incidences significatives sur le fonctionnement écologique du site).

Les réservoirs d'intérêt écologique
(Source : réalisation EAU)

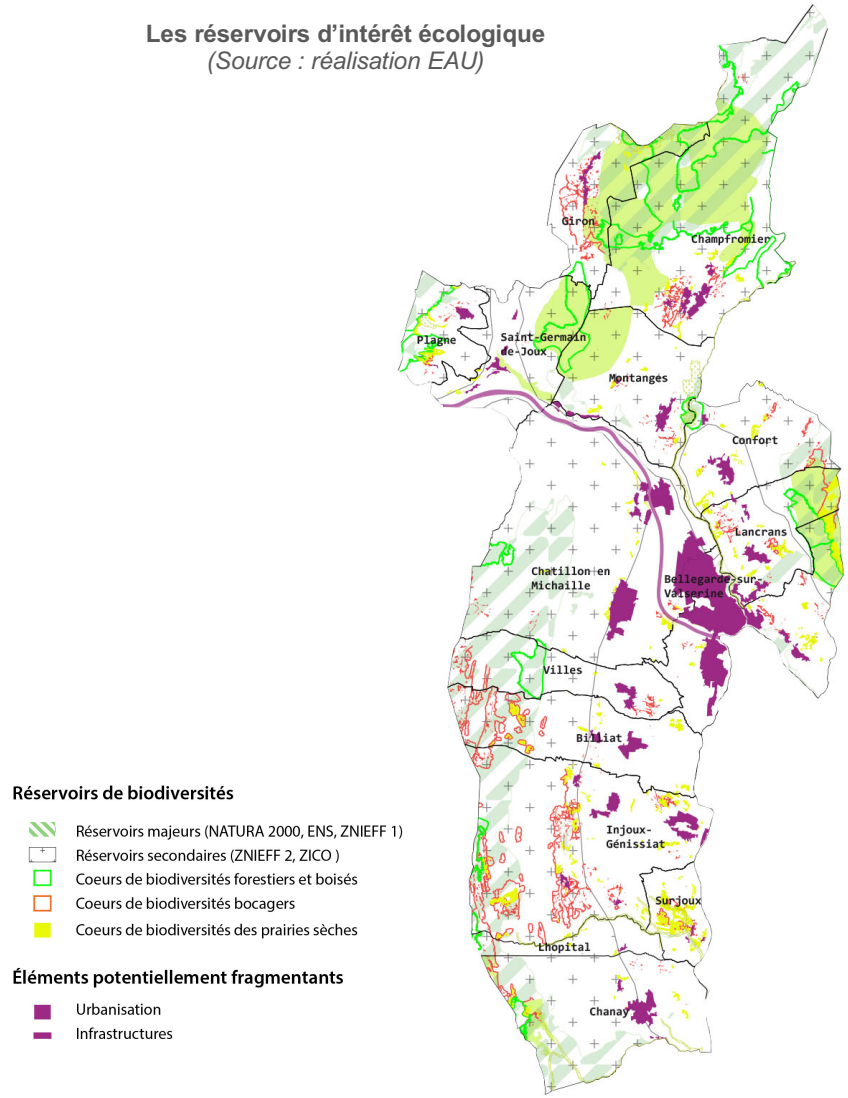

La gestion de leurs abords permet également d'éviter des impacts indirects notables. Il s'agit dans ce cadre :

- De veiller à ne pas les enclaver et garantir les continuités écologiques.
- De maintenir ou de créer des zones tampons ou de transition entre l'espace urbanisé et ces réservoirs (prévoir des zones non constructibles aux abords par exemple).

La protection des réservoirs de biodiversité secondaire (ZNIEFF de type 2, ZICO) et des cœurs de biodiversité (éléments de l'inventaire des continuités éco-paysagères d'intérêt départemental de l'Ain) se fera également par leur reconnaissance par les documents d'urbanisme locaux. Leur préservation devra être effectuée par un niveau de traduction adapté aux spécificités du site (espace boisé, bocage, zone humide...).

La préservation des espaces agri-naturels telle qu'attendue par le PNR (pour les communes concernées du PNR) sera également assurée.

Une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité

Le SCoT apporte une protection accrue aux boisements du territoire et à leur fonctionnalité en :

- Affectant spécifiquement l'ensemble des surfaces forestières à la forêt et aux activités sylvicoles liées en adaptant les règlements respectifs aux besoins de ces activités (bonne gestion de l'exploitation du bois soit coupe, extraction et transformation).
- Reconnaissant et protégeant les forêts alluviales, végétation de type ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) pour leur rôle de stabilisation des berges, d'épuration naturelle des eaux et de limitation du ruissellement. Une attention particulière sera portée au maintien des essences locales et à la lutte contre la prolifération des plantes invasives.
- Assurant une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative). Le SCoT tend à une gestion plus fine de la forêt (incitation à la mise en oeuvre des Plans simples de Gestion, aux schémas de desserte, aux plans d'approvisionnement territorial ...).
- Définissant des zones tampons permettant d'assurer la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'incendie voire naturels (glissements de terrain).

Milieux boisés et forestiers
(Source : réalisation EAU)

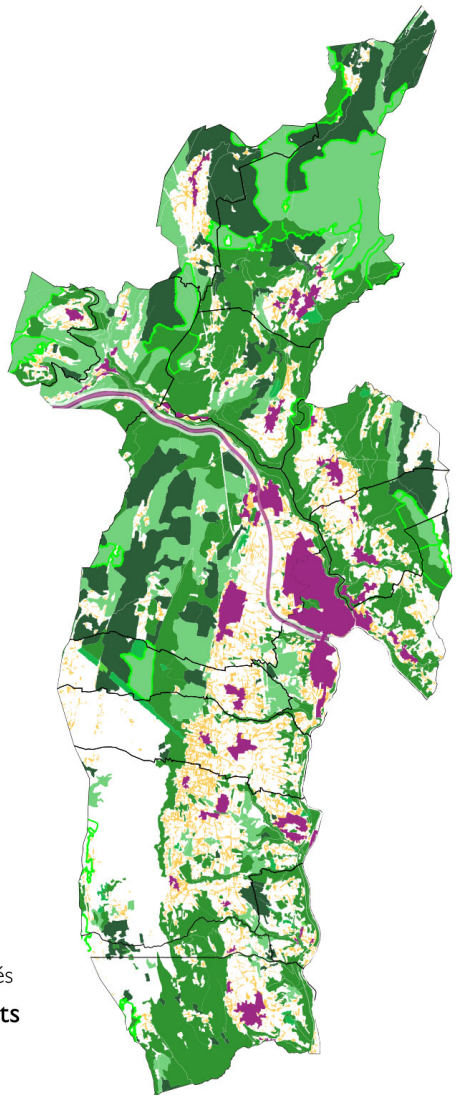

- En ce qui concerne le maillage bocager, celui-ci sera protégé pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Le but n'est donc pas de figer l'ensemble des haies du territoire mais de protéger le maillage de manière à ce qu'il remplisse sa fonctionnalité écologique. Les documents d'urbanisme locaux auront donc en charge de préciser cet aspect en adaptant ce principe à l'échelle locale. Le rôle écologique des haies, mais aussi hydraulique, devra donc être pris en compte et si des suppressions sont envisagées, celles-ci devront faire l'objet d'une compensation.
- Le SCoT s'efforcera enfin de lutter contre la déprise ou les risques de déprise agricole dans les espaces ouverts, pour éviter les enfrichements nuisibles en zones de montagne. Il vise ainsi à préserver ou reconquérir les zones de pâturage sur les secteurs pentus afin de contenir la progression de la forêt (en lisière ou en clairières). Toute mesure compensatoire éventuelle de type reboisement ne pourra donc être mise en œuvre sur les alpages et les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT (ainsi que sur tout autre espace reconnu productif d'un point de vue agricole).

Milieux agri-naturels
(Source : réalisation EAU)

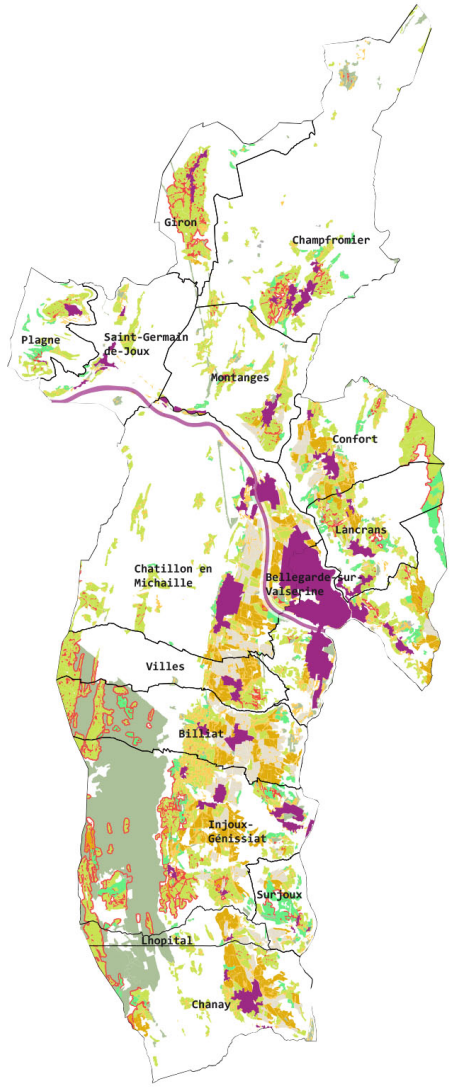

Une protection accrue des milieux humides et des cours d'eau

Le SCoT renforcera la protection des cours d'eau en maitrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité naturelle des lieux (maintien voire restauration des berges, préservation voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines.

Les aménagements urbains environnants seront également prévus de manière à préserver la qualité des cours d'eau (organisation des voiries nouvelles afin d'éviter un écoulement trop rapide vers le cours d'eau, mise en place de liaisons douces et d'aménagement d'espaces publics faiblement imperméabilisés ...).

Le SCoT se fixe enfin l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en demandant aux communes de préserver leur aspect naturel et leur fonctionnalité.

Un parti d'aménagement qui protège aussi les espaces agricoles et qui vise à pérenniser l'activité

Rappelons que le SCoT protège les alpages et les espaces agricoles stratégiques de son territoire. Il entend même préserver l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne et soutenir au besoin le développement éventuel des nouveaux marchés permettant de maintenir l'activité agricole, cela en cohérence avec l'entretien des espaces naturels et avec un objectif de qualité garantie pour les produits locaux.

Un projet qui renforce la place du milieu naturel au sein de la trame urbaine

Via sa politique TVB, le SCoT favorise la protection voire la restauration de trames au sein des zones urbanisées.

Des continuités écologiques améliorées

Comme dit précédemment, la TVB du SCoT permettra de préserver les continuités écologiques. Mais le SCoT, qui demande aux communes de préciser le niveau de fonctionnalité écologique des corridors, vise aussi à recréer et améliorer les connexions qui auraient été altérées avec l'évolution du territoire.

Au final, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont à vocation à augmenter grâce à la TVB. En outre, par son approche systémique, le SCoT permet de gérer en amont les incidences afin que la maitrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation.

RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les réservoirs de biodiversité

- Objectif DOO 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

Cet objectif 4.2.1 permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains (rappelons ici l'obligation de réaliser une étude d'incidence spécifique pour les projets susceptibles d'engendrer une incidence sur NATURA 2000 avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les boisements / mesure complémentaire

- Objectif DOO 4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux
- Objectif DOO 1.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative).

Le SCoT protège les boisements et apporte une protection accrue en renforçant leur fonctionnalité et en s'engageant vers un développement durable.

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

Cet objectif permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains.

Notons ici que le SCoT prévoit aussi que si des aménagements futurs sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur les zones humides, ils engendreraient l'obligation de les compenser selon les dispositions prévues par le SDAGE (compensation à 200%).

Evitement / réduction / compensation : Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

- Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif vise à protéger les continuités écologiques, établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements futurs (projets de grandes d'infrastructures par exemple).

Mesure complémentaire : soutien à l'activité agricole et à sa diversification

- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité
- Objectif DOO 1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

2.3. Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Enjeux et tendances

Les cours d'eau du territoire présentent globalement une bonne qualité. La Valserine a d'ailleurs été labellisée première « rivière sauvage de France » en 2014. De nombreuses zones humides sont également répertoriées le long de la Valserine, du Rhône, de la Semine. L'enjeu est de préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir.

Sur le plan des eaux souterraines, le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations. L'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau est globalement satisfaisant. Néanmoins, les réseaux karstiques du secteur sont parfois sujets à des risques de pollutions diffuses qui s'avèrent parfois gênants pour l'alimentation en eau potable : sources devenant impropres à l'alimentation engendrant la nécessité de rechercher des solutions alternatives, soit de nouveaux captages, soit de nouvelles interconnexions (solutions qui, en territoire de montagne, impliquent des investissements lourds).

En ce qui concerne l'assainissement, le territoire est partagé entre zones d'assainissement collectif et individuel. Des efforts restent à faire pour améliorer les dispositifs, sachant qu'une grande partie du réseau est de type unitaire et que certaines stations sont insuffisamment dimensionnées ou présentent des problèmes de conformité. Ici encore les investissements à réaliser sont importants. Mais les enjeux sont importants au regard de la problématique environnementale et pour satisfaire aux obligations légales d'accueils des futures populations.

Objectifs du SCOT

Les objectifs concernant la qualité des eaux, l'eau potable et l'assainissement se retrouvent à travers la politique globale du SCoT (objectifs de développement modéré) mais aussi plus spécifiquement à travers les points suivants :

- le confortement de la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources permettant l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général, et une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les zones aménagées ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la mise en oeuvre des travaux d'assainissement, en compatibilité avec les objectifs de préservation de l'environnement et d'accueil des populations.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCoT augmentera mais de façon modérée et sans avoir de répercussion notable sur l'hydrosphère

L'imperméabilisation des terrains, liée à l'aménagement urbain, se traduira localement par la création d'impluvium qui aura pour effet de modifier les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé (aménagement dans et aux abords des agglomérations existantes) et de la faible consommation d'espace engendrée par le SCoT (la consommation d'espace maximale représente environ 0,47% de la superficie du territoire).

En outre, le Scot prévoit :

- une gestion systématique des eaux pluviales ;
- des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques).
- une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

Au regard du projet de développement du SCoT et des objectifs du DOO, l'imperméabilisation des sols n'engendrera finalement pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire.

Un accroissement de la consommation en eau potable lié à l'augmentation de la population et au développement économique

La croissance de population et le développement économique à l'horizon 2040 ans impliqueront une consommation d'eau potable progressive mais significative. Cette consommation qui, selon le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable du secteur, était de 5204 m3/j en 2007 (7811 m3/h en débit de pointe) atteindrait 7437 à 11147 m3/j en 2030 (population estimée à 28180 en 2030), et pourrait atteindre, par extrapolation pour une population entre 28000 et 30000 habitants en 2040, un volume moyen d'environ 7760 m3/j avec une demande de pointe atteignant 11638 m3/j :

	2007 (données SDAEP)	2030 (données SDAEP)	2040 (extrapolation SCOT)
Nombre d'habitants	19753	28190	28000-30000
Besoin moyen (m3/j)	5204	7437	7760
Besoin de pointe (m3/j)	7811	11747	11638

L'extrapolation intègre l'augmentation attendue de la population desservie (population passant de 19750 habitants en 2007 à entre 28000 et 30000 habitants en 2040). Par contre, elle ne prend pas en compte les améliorations sur les réseaux qui devraient, avec les efforts actuellement engagés, permettre de réduire considérablement les pertes. Ne sont pas non plus comptabilisées les demandes supplémentaires éventuelles liées au développement des activités économiques (pas connues à ce jour). Au regard des réserves souterraines présentes et des capacités des ouvrages existants sur le territoire, il apparait que le territoire devrait être auto-suffisant en eau potable à l'horizon 2040. Cette autosuffisance est toutefois toute relative car, comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, les communes ne disposent pas des mêmes réserves et certaines sources sont insuffisantes pour subvenir aux besoins locaux (comme à Montanges et Saint Germain de Joux notamment).

C'est dans ce cadre que le SCoT envisage de mettre en oeuvre les solutions proposées par le SDAEP et adoptées localement pour subvenir aux besoins des communes, en période d'étiage et également en période de pointe (recherche de nouvelles ressources, amélioration des rendements, travaux d'interconnexion).
Rappelons également que dans le cadre de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes du Pays Bellegardien, de nombreuses études ont été réalisées avec des préconisations associées dans une optique de gestion durable de la ressource en eau potable.

Il n'en demeure pas moins que certains problèmes de pollutions ponctuelles liés aux réseaux karstiques risquent également encore de se produire dans les années à venir et nuire à la qualité des eaux de certaines sources (Coz et Gallanchons, Côte Billot, Champfromier, ...). Ces problèmes devraient toutefois se réduire progressivement dans la mesure où des efforts sont engagés pour protéger les ressources (mise en place de périmètres de protection sur les captages non protégés par exemple, cas des captages de Billiat notamment). Des traitements plus poussés sont également envisagés de manière à garantir la qualité des eaux distribuées (le coût de l'eau potable risque toutefois d'augmenter localement).

Une augmentation de population engendrant une augmentation des flux polluants à traiter mais avec, dans le même temps, une adaptation progressive des dispositifs d'assainissement. Les problèmes de rendements et de saturation perdureront quant à eux, mais s'atténueront avec le temps

En ce qui concerne l'assainissement collectif, 16 stations d'épuration destinées à traiter les eaux usées communales sont en service sur le territoire du SCoT, représentant une capacité totale de plus de 25 790 Equivalent Habitant (EH). Elles sont toutes suffisamment dimensionnées vis à vis de la charge organique, à l'exception de celle de Bellegarde. Afin de permettre le développement des populations telles que proposées par le projet, ces stations seront remplacées par de nouveaux dispositifs adaptés. Le diagnostic fait également état de stations non conformes en équipements ou en performance ainsi que de réseaux souvent unitaires engendrant des saturations en temps de pluie. Des travaux de réhabilitations sont en cours ou sont projetés pour répondre à la problématique et permettre, à terme de limiter les impacts environnementaux de ces dispositifs d'assainissement collectif.

En matière d'assainissement autonome, on notera que Chanay et Surjoux se doteront d'un service de contrôle (SPANC) afin d'être en conformité avec la législation. Les contrôles effectués sur ces communes, et sur l'ensemble des communes du SCoT, permettront d'améliorer progressivement les dispositifs en place et les impacts sur la ressource en eau.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Des eaux de surface et des zones humides préservées

L'application des mesures du SCoT contribuera fortement à l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et la préservation des zones humides. En effet :

- les pressions directes seront diminuées grâce à un développement urbain plus regroupé, mieux structuré et grâce à un aménagement mieux intégré environnementalement (régulation des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration, prise en compte des zones humides et des secteurs à enjeux pour l'insertion des nouvelles urbanisations, …).
- les pressions indirectes seront aussi diminuées, grâce à l'amélioration du fonctionnement écologique global du territoire qui contribue à mieux réguler les flux hydrauliques et pollutions (trame verte et bleue, qualité des berges et ripisylves des cours d'eau, maîtrise des pressions indirectes sur les zones humides …).

Articulés avec les mesures directes concernant l'assainissement et le ruissellement, les effets de la trame environnementale du SCoT amèneront donc à :

- réduire la diffusion des pollutions,
- renforcer les capacités des milieux aquatiques à résister aux pollutions ponctuelles,
- améliorer la vie aquatique et à favoriser des régimes hydrauliques dans une logique naturelle (transports de sédiments…).

Une protection des ressources en eau potable et une sécurisation programmée de la distribution

La trame verte et bleue du SCoT s'appuie sur l'organisation de l'hydrosystème justement pour préserver et améliorer la qualité du cycle de l'eau et donc le bon état des masses d'eau. Cette politique sera donc également favorable à la protection de la ressource en eau souterraine destinée à l'AEP. Concernant plus spécifiquement celle-ci, soulignons les points suivants :

- que les sources AEP qui seront utilisées dans les années à venir seront toutes protégées par une DUP ou sinon, seront abandonnées (protection en cours sur Lades, envisagée sur les sources de Billiat, à l'étude ailleurs). Le cas échéant, des traitements complémentaires sont envisagés pour garantir la qualité des eaux distribuées ;
- que le projet de développement choisi par le territoire est compatible avec la capacité de la ressource disponible (capacité suffisante sur l'ensemble du territoire, mais nécessitant des travaux d'interconnexions à réaliser) ;
- que la structuration du développement urbain qui se traduira principalement par des extensions bâties en continuité de l'existant favorisera l'utilisation optimisée des réseaux d'alimentation en eau potable (ce qui pourra contribuer à des économies d'eau par réduction des fuites et obtention de meilleurs rendements).
- que le DOO prévoit des mesures spécifiques visant à éviter les conflits d'usages avec l'exploitation de la ressource pour l'eau potable, bien que le SCoT prend en compte les différents usages de l'eau. Il s'attache aussi à la qualité de l'assainissement, y compris dans les zones d'activités ainsi que dans les territoires agricoles, afin de limiter les pollutions et leur diffusion au sein des nappes souterraines.

Une amélioration programmée des dispositifs d'assainissement

Rappelons ici l'impact positif attendu à terme lié à la réhabilitation et/ou la création de nouvelles STEP à Bellegarde, Plagne, Montanges, Billiat, Giron, Injoux et Génissiat. Rajoutons à cela les efforts consentis en matière de réhabilitation des réseaux (lutte contre les fuites, réparation, rénovation ou mise en séparatif) et l'amélioration progressive des dispositifs d'assainissement autonome.

La situation à 20 ans sera donc celle d'un territoire ayant engendré une hausse de ses effluents domestiques mais ayant également prévu l'amélioration de ses équipements pour les traiter efficacement. L'amélioration progressive des réseaux de collecte devra, en outre, améliorer la situation actuelle et contribuer à limiter les effets de l'assainissement sur l'hydrosphère.

RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Le SCoT intègre la problématique environnementale dans sa politique d'aménagement urbain. Il fait aussi de la Trame Verte et Bleue une des armatures principales du développement territorial. De ce fait, son projet de développement intègre, à la base, les secteurs stratégiques pour la ressource en eau, et les protège. Les principales mesures qui en découlent sont les suivantes :

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue..
- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Le SCoT évite les impacts sur :

- les zones humides. Il identifie les zones humides à son échelle, en l'état actuel des connaissances (Inventaire de l'Ain de 2013, inventaire des continuités éco paysagères d'intérêt départemental 2018). Les documents d'urbanisme locaux prennent ensuite la mesure de la protection en complétant les inventaires et en veillant au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion adaptés.
- les cours d'eau et leurs abords afin de créer les conditions pour un bon fonctionnement naturel de l'hydrosystème et de lutter contre les ruissellements et la diffusion des pollutions. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme s'engagent à respecter une zone tampon

(distance à adapter en fonction du contexte local de manière à préserver la végétation des berges et à garantir les fonctionnalités de la trame bleue).

Si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée (absence justifiée d'autres alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs …), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par le SDAGE. Le SCoT met ainsi en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser » lors de la disparition ou l'altération des fonctions des zones humides visant une valeur guide de 200% :

- Compenser à minima 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone(s) humide(s) fortement dégradée(s) par des fonctions équivalentes sur en priorité sur le site impacté ou à proximité ;
- Améliorer les fonctions des zone(s) humide(s) partiellement dégradée(s) située(s) prioritairement dans le même sous-bassin ou adjacent si la création ou la restauration des zones humides fortement dégradées n'ont pas été compensées à 200%

Mesures complémentaires : la valorisation des cours d'eau et leurs abords

- Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.
- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Cette mesure complète l'objectif et a pour objet de soutenir et renforcer l'intérêt écologique des cours d'eau et zones humides en :

- restaurant si nécessaire les berges (renaturation, suppression d'obstacles...) ;
- restaurant si nécessaire le maillage bocager ;
- remettant en état les bandes végétalisées présentes le long des cours d'eau ainsi que la fonctionnalité des continuités amont / aval et des continuités transversales entre les cours d'eau et les zones humides annexes.
- facilitant la mise en œuvre d'aménagements nécessaires à la suppression des obstacles aquatiques existants et la remise en état des continuités écologiques (déversoirs, écluse...) sans néanmoins remettre en cause les activités stratégiques pour le territoire (tourisme, activités économiques, énergie...) ni venir heurter la gestion des risques.
- envisageant la suppression des obstacles existants (aménagement canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire) conformément au « contrat de rivières sauvages ».

Evitement / réduction : la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la pérennisation de la ressource

- Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Rappelons ici que le SCoT évite les impacts sur la ressource en eau potable en prenant en compte et protégeant, dans son projet d'aménagement, les sites à enjeux pour l'eau potable. Il favorise également la protection des sources non encore protégées aujourd'hui. Il prend en compte les besoins futurs en eau et accompagne dans ce cadre, les besoins d'interconnexions. Il réduit les impacts sur la ressource en accompagnant les efforts de lutte contre les fuites des canalisations.

Mesure complémentaire : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique

- Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- favorise les dispositifs de récupération de l'eau pluviale et l'utilisation d'équipements hydro-économes ;
- Encourage des pratiques agricoles plus sobres en consommation d'eau.
- Promeut les techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation d'eau.
- Sensibilise l'ensemble des usagers aux dispositions et aux pratiques favorables aux économies d'eau et aux risques liés à l'uitlisation de produits phytosantiaires pour la santé et l'environnement.

Mesure complémentaire : l'amélioration de la qualité de l'eau

- Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps
- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- encourage les pratiques agricoles plus sobres en usage des intrants.
- étudie l'aptitude du terrain à l'épuration avant tout rejet en milieu karstique compte tenu de la sensibilité de la ressource en eau et de la perméabilité entre le réseau superficiel et le réseau souterrain.

Evitement / réduction : l'adaptation des dispositifs d'assainissement

- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Rappelons ici que le SCoT adapte les capacités de traitement des stations d'épuration en fonction des habitations raccordées. Il vise aussi à ce que les rejets soient compatibles avec les exigences du milieu récepteur. En matière d'assainissement autonome, il assure la mise en place des contrôles et garantit la mise aux normes des futurs dispositifs.

Mesure complémentaire : l'amélioration des dispositifs d'assainissement

- Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Le SCoT complètera les efforts en assainissement notamment en poursuivant les actions de rénovation et de mise aux normes des STEP ainsi que de renforcement de la performance des réseaux.

2.4. Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Enjeux et tendances

Le Pays Bellegardien est consommateur d'énergies fossiles, notamment en matière de déplacement routier (hormis Bellegarde, le territoire est peu desservi en transports en commun) et en chauffage. Ces consommations, émettrices de gaz à effet de serre, sont à réduire dans les années à venir pour lutter contre le changement climatique.

Les énergies renouvelables sont encore trop peu développées malgré un bon potentiel (solaire, bois énergie, éolien, hydroélectricité, méthanisation, ...). Des compétences (Alec01, PNR du Haut Jura) et des initiatives locales (Charte foretière du Haut Bugey) ont toutefois dynamisé certains projets localement.

La gestion des déchets constitue aussi une préoccupation importante pour la collectivité. des efforts de réduction à la source et de tri ont été réalisés ces dernières années. Ils sont à poursuivre.

Pour le reste, on notera des nuisances sonores et une pollution de l'air principalement dues aux infrastructures de transports et circonscrites dans l'espace. Ces éléments, à prendre en compte localement, ne sont pas de nature à nuire globalement à l'aménagement du territoire.

Objectifs du SCOT

- Développer une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique favorable au développement durable
- Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables et optimiser les déplacements dans la politique d'aménagement de l'espace
- Poursuivre les efforts engagés en termes de gestion des déchets
- Proposer un développement prenant mieux en compte les nuisances du territoire

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Une augmentation des dépenses énergétiques et des Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports routiers, mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser tendanciellement, grâce à des mobilités mieux hiérarchisées, plus fluides et plus économes en énergie

La croissance de la population et le développement économique auront pour effet, dans un premier temps, d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes.

La mise en œuvre du projet de SCoT amènera toutefois progressivement à une meilleure utilisation des différents réseaux d'infrastructures en fonction des types et objets de déplacements et donc à réduire les conflits d'usages qui sont facteurs d'émission de pollutions inutiles.

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus dense et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance résidentielle impliquera nécessairement un accroissement de la demande énergétique (chauffage, éclairage ...) qui sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations) mais aussi grâce à des formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie.

Une qualité de l'air faiblement impactée par le projet

Si l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques, cet accroissement ne devrait toutefois pas impliquer une dégradation sensible de la qualité de l'air dans le territoire. En effet :

- la forte structuration urbaine du Scot, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique en transports alternatifs à la voiture particulière permettront en effet d'atténuer les effets liés aux aménagements.
- les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues. Néanmoins, celles-ci devraient aussi évoluer vers des processus plus novateurs et durables et si elles respectent les normes imposées par la législation et la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

Une augmentation des déchets à traiter liée à l'augmentation de la population

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (population passant de 21 641 habitants en 2015 à entre 28000 et 30000 habitants en 2040) impliqueront une augmentation progressive des tonnages de déchets à gérer (près de 2000 T de déchets supplémentaires à traiter en 2040 par rapport à 2015 si on considère un apport de 260 kg/an comme c'est le cas actuellement). Cette augmentation reste modérée et n'est pas de nature à poser problème au regard des infrastructures présentes sur le territoire en matière de gestion des déchets. Les efforts de réduction à la source, de tri et de valorisation soutenus par le SCoT devraient même permettre de limiter cette hausse dans les années à venir et en tout cas de limiter les impacts environnementaux liés à l'incinération des déchets ultimes.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Un SCoT qui tend vers une diminution tendancielle de la dépendance aux énergies fossiles du territoire, conformément aux engagements TEPOSCV

Le projet de SCoT tend vers plus d'efficacité énergétique, répondant ainsi aux objectifs que le territoire s'est fixé (territoire labellisé à énergie positive pour la croissance verte) et en cohérence avec les actions menées à l'échelle du Pays Bellegardien à travers son PCAET. Cette évolution positive sera obtenue dans la mesure où les orientations visées par le SCoT :

- limiteront les consommations d'énergies fossiles liés aux déplacements autosolistes, en renforçant, d'une part, l'offre de services accessibles au sein de l'armature urbaine et en proposant, d'autre part, une offre complète de mode de déplacements alternatifs :
  - renforcement du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine avec développement autour de l'intermodalité bus/voiture/vélo ;
  - augmentation du cadencement train / bus au regard des projets de développement : extension du réseau de transport en commun au PAE de Vouvray et les communes de Lancrans, Châtillon-en-Michaille, Léman Express Genève-Bellegarde, Village de Marques ...
  - Mise en place de noeuds de mobilité structurants dans les villages périphériques (salle des fêtes de Billiat, zone dite du Poteau à Injoux-Génissiat, zone du Trébillet à Montanges, secteur du PAE de Vouvray, ...)
  - développement du co-voiturage avec la mise en place d'un service par internet et par la mise en place de parkings relais à proximité du pôle d'échanges multimodal et des arrêts de bus structurants, au niveau des sorties d'autoroute et des nœuds de réseau routier structurant ;
  - développement d'une offre en transport à la demande (TAD) complémentaire à l'offre existante, visant notamment à apporter un service spécifique aux publics captifs (personnes âgées, à mobilité réduite...) en particulier dans les espaces de montagne ;
  - développement des liaisons douces de courte distance pour les mobilités quotidiennes ;
  - développement des bornes de recharge pour les véhicules hybrides rechargeables ;
  - fluidification des circulations au sein de l'agglomération de Bellegarde et amélioration de la desserte routière en direction du Pays de Gex ;
  - à noter enfin le renforcement des coopérations avec les pôles extérieurs pour coordonner et multiplier les offres de transport, notamment avec les pôles du Genevois français, Seyssel, Ambérieu-en-Bugey, Annecy et Nantua.
- amélioreront les économies d'énergies dans le logement. Pour cela, le SCoT :
  - Promeut un urbanisme économe valorisant le potentiel foncier et bâti dans les enveloppes urbaines ;
  - favorise la mise en place de techniques plus performantes en matière de chauffage, refroidissement, isolation, éclairage ...
  - favorise, via les OAP les solutions innovantes en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation ainsi que les solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques (ouvertures, matériaux...) ;

- intègre les nouveaux modes constructifs écologiques dans les documents d'urbanisme locaux dés lors que les modes constructifs ne contrarient pas les objectifs de protection patrimoniale du paysage urbain ;
- favorise l'approche bioclimatique (prise en compte des interactions entre climat et écosystème) pour une meilleure efficacité énergétique (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les ilots de chaleur urbain...).
- encourage les artisans locaux à développer leurs savoir-faire dans ces domaines.

- renforceront la production d'énergies renouvelables : le SCoT poursuit la mise en œuvre de la transition énergétique en valorisant les ressources locales pour un mix énergétique qui tienne compte de l'acceptabilité environnementale et paysagère des secteurs et dispositifs. Il s'agit ici plus particulièrement :

  - de la biomasse (méthanisation, bois-énergie) : la valorisation de la biomasse s'appuie sur les potentiels qu'offre le territoire (déchets verts, boues des stations d'épuration, forêts, haies, effluents d'élevage, déchets d'abattoir...) mais aussi sur les filières existantes que le SCoT promeut et soutient (filière locale bois-énergie notamment) et sur divers projets en cours ou en réflexion (projets de méthanisation des déchets organiques, possibilités d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, ...).
  - du photovoltaïque et d'autres dispositifs solaires (soutien aux panneaux photovoltaïques intégrés aux habitations et aux bâtiments à usage d'équipements ou d'activités économiques notamment agricoles, développement de fermes photovoltaïques dans des espaces de friches n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture et éventuellement dans les anciennes carrières
  - de l'éolien, si celui-ci prend en compte les enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux locaux ;
  - de l'énergie hydraulique (maintien de l'activité hydroélectrique existante et soutien à l'hydrolien fluvial, dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et des contextes paysager).

Des objectifs du SCoT qui amélioreront la qualité de l'air, favoriseront la diminution des GES et permettront au territoire une meilleure adaptation au changement climatique

La diminution des consommations énergétiques (voir point précédent) ira de pair avec celle des émissions de GES, notamment liées aux déplacements et au résidentiel. Par ces objectifs, le SCoT fait donc le pas vers une nouvelle ère, plus exemplaire en matière de lutte contre ces émissions, plus vertueuse en matière de qualité de l'air et plus adaptée aux changements climatiques.

Une meilleure maitrise de la gestion des déchets dans les années à venir

Le SCoT vise à optimiser le tri, le stockage et la valorisation des déchets en :

- reconnaissant l'existence des sites de stockage sur le territoire et prévoyant leur évolution fonctionnelle (diversification filière des déchets) ;
- déterminant d'autres sites d'accueil si besoin (en excluant les espaces naturels d'intérêt majeur et espaces d'intérêt écologique avéré) et permettant le regroupement pour réduire les distances de transport.
- développant des filières de valorisation / mise en dépôt des déchets du BTP et en réutilisant les déchets inertes pour les travaux publics comme alternative à l'extraction des ressources ;
- valorisant les biodéchets des gros producteurs et collectivités en cohérence avec le volume de gisements potentiellement recyclable (avec l'obligation d'ici 2025 de trier et valoriser ces biodéchets dans des filières adaptées) ;

- favorisant le tri des déchets (prescriptions dans les documents d'urbanisme locaux permettant d'imposer un local intégré et dimensionné pour la collecte sélective lors de la construction des logements collectifs) ;
- renforçant la mise en place de points verre ;
- encourageant la mise en place de composteurs collectifs en cohérence à la généralisation du tri à la source d'ici 2025 dans le cadre de la loi de transition énergétique.
- poursuivant la réflexion en concertation avec le SIDEFAGE et les agriculteurs sur le développement d'installations de traitements des biodéchets (compostage, méthanisation) et leur localisation sur le territoire.

Prendre en compte les besoins futurs d'extraction pour le territoire Bellegardien dans une perspective raisonnée et adaptée sur le plan économique, environnemental, paysager et social

Le SCoT autorise la poursuite de l'extraction des ressources du sous-sol sur les sites existants mais exige de ceux-ci des remises en état qui répondent aux enjeux environnementaux, touristiques et paysagers locaux (le cas échéant, une reconversion en sites de stockage de déchets inertes pourrait être envisagé).

Afin de limiter l'impact de cette activité sur l'environnement, le SCoT promeut des modes de transports de matériaux alternatifs au routier (en particulier par voie ferroviaire).

Un projet qui prend en compte les nuisances actuelles et futures (pollution des sols, nuisances sonores, ...) pour améliorer le cadre de vie et la santé de ses habitants

Les objectifs du SCoT rationalisant et hiérarchisant les différentes circulations, en plus de sa politique de développement de transports alternatifs à la voiture, devraient contribuer à pacifier les flux en centre urbain et donc réduire le niveau sonore lié. Des mesures complémentaires pourraient être envisagées comme la réduction des vitesses, la mise en place de plans de circulation (à l'image du centre ville de Bellegarde...) ou encore l'aménagement des abords des voies (murs anti-bruits, végétalisation...).

En outre, le DOO du Scot fixe des prescriptions qui amèneront les nouveaux programmes de logement ou d'équipement à s'installer de manière privilégiée dans les secteurs où l'exposition aux nuisances sonores est limitée. Il précise aussi que :

- tout nouveau développement urbain devra être réfléchi en lien avec l'exposition des personnes aux nuisances (prise en compte des classements sonores des infrastructures par exemple) ;
- dans le cas du développement de nouvelles zones d'habitat ou d'équipement dans des secteurs bruyants, des dispositifs de réduction et de protection acoustiques devront être installés ainsi que des techniques de construction visant la performance acoustique des bâtiments. La préservation de zones de calme sera envisagée ainsi que l'apaisement sonore dans le cadre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

D'autres nuisances existent et le SCoT les prend aussi en compte dans sa politique d'aménagement pour les réduire et offrir un espace de vie agréable à ses habitants. Dans ce cadre, on notera les points suivants :

- la limitation voire la réduction de la pollution lumineuse (enseignes lumineuses, éclairage public) en particulier hors des zones d'agglomération et dans les zones d'activités économiques et commerciales actuelles et futures contribuant par ailleurs à limiter les consommations énergétiques.
- la requalification et la reconversion des friches pour encourager de nouveaux usages dans un contexte de raréfaction du foncier et d'enjeux de limitation de la consommation foncière.

- L'amélioration de la connaissance des sites et sols pollués ou dégradés et le suivi de ceux identifiés comme actifs (BASOL) pour définir les conditions de traitement et d'usages du sol dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Evitement / réduction des consommation d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique d'aménagement du SCoT

- Orientation 2.1 du DOO Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité
- Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire

La politique d'aménagement territoriale vise à offrir une proximité de service et d'équipement aux habitants et limitera ainsi les déplacements.

Evitement / réduction des consommation d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique de déplacement du SCoT – amélioration de la qualité de l'air

Plusieurs orientations et objectifs du DOO sont concernés ici :

- Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire : 3.3.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échange multimodal. , 3.3.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air, 3.3.3. Mettre en oeuvre une politique cyclable et piétonne adaptée
- Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers une politique adaptée vis-à-vis de l'habitat

- Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables
- Objectif 4.1.2 du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables

- Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique dont l'objectif Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des productions de déchets

- Objectif 4.1.2. du DOO Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité
- Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Mesure complémentaire : amélioration du tri et de la valorisation des déchets

- Objectif 4.1.2. du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.
- Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction du risque lié aux diverses nuisances du territoire (sols pollués, zone de bruits, ...)

- Objectif 4.3.2. du DOO : Prévenir l'exposition aux nuisances.

Evitement / réduction de la production de déchets – gestion durable des ressources du sous-sol

- Objectif 4.1.2 du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.

2.5. Risques naturels et technologiques

Enjeux et tendances

Sur le plan des risques, on retiendra les points suivants :

- Des risques notables de ruissellements, crues et inondations : en matière de ruissellement, le territoire est particulièrement exposé (les zones d'urbanisation se situent en général en pied de versant ; la gestion du pluvial y revêt un enjeu majeur). A cela s'ajoutent des risques de crue torrentielles et d'inondation dans les secteurs situés à proximité des cours d'eau et torrents.
- Des risques de mouvement de terrain sont les communes de Châtillon-en-Michaille, Chanay, Injoux-Génissiat, Lancrans, Surjoux, Saint-Germain-de-Joux et Bellegarde-sur-Valserine liés en particulier à des risques de chute de blocs ou à des mouvements de terrain de type glissement (mouvement lent).
- Un risque notable de feu de forêt, au vu des superficies concernées et de la proximité de certaines zones agglomérées.
- Trois Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont approuvés sur le territoire, un à Bellegarde-sur-Valserine, un autre à Lancrans et le dernier à Injoux-Génissiat. Le SCoT et les documents d'urbanisme inférieurs doivent être compatibles avec les zonages, réglements et prescriptions de ces PPRn.
- Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le territoire n'accueille d'ailleurs pas de site SEVESO (à noter par contre un établissement industriel prioritaires suivi par la DRIRE : le SIDEFAGE).
- Autres risques technologiques : risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) et risque de rupture du barrage de Génissiat.

La capacité d'accueil du territoire implique une gestion des risques optimale, allant au-delà des Plans de Prévention des Risques. Il s'agit donc de prendre en compte l'ensemble des éléments du porter à connaissance et de, au besoin, compléter les informations par des études supplémentaires. Il s'agit aussi de traiter la question des eaux pluviales et des ruissellements au regard des risques de crue rapide, d'inondation et de mouvements de terrain de types glissement et chute de blocs, qui renforcent le niveau de pression et réduisent les marges d'évolution et les capacités d'utilisation des espaces de vallées déjà fortement contraints.

Il convient enfin de renforcer la vigilance en vue d'anticiper les effets du dérèglement du climat qui accentuent les phénomènes extrêmes, en particulier aux abords des zones urbaines les plus proches des vallées.

Objectifs du SCOT

- Prendre en compte les risques et assurer la sécurité des biens et personnes
- Limiter la part de la population soumise aux risques les plus forts
- Veiller à prendre en compte les problématiques de ruissellement et d'imperméabilisation en cas de nouveaux aménagements
- Transformer l'éventuelle contrainte d'inconstructibilité en atout

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Une augmentation des surfaces imperméabilisées qui n'engendrera pas une augmentation notable des risques d'inondation

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient en théorie être accentués. Toutefois, étant donnée la gestion mise en place par le SCoT dans ce domaine, ceux-ci seront maîtrisés, voire réduits. En effet, le SCoT met en œuvre, à son échelle, les objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des personnes et activités, découlant localement de l'application des PPRn, mais aussi de sa politique globale de maitrise des risques.

Il accompagne ces objectifs d'un aménagement cohérent du territoire dans lequel la place de la trame environnementale concourt aussi à faciliter la gestion des risques grâce à un hydrosystème mieux pris en compte et préservé dans son fonctionnement (en particulier rapports hydrauliques amont/aval).

De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable à l'échelle du territoire

Le SCoT, en développant ses zones d'activités, pourra dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes, compte tenu :

- des normes en vigueur en matière d'installations potentiellement dangereuses ;
- des objectifs du SCoT pour éviter la proximité des zones résidentielles avec les sites à risques ;
- des objectifs globaux du SCoT en matière de maitrise des risques.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Des risques de ruissellement et d'inondation réduits et maîtrisés

Le SCOT réduit les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une organisation du développement qui favorise la non aggravation voire la réduction des risques (cf. analyse des incidences négatives sur ce thème, ci-avant).

La réduction du risque se fera également par les points suivants :

- la réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau. Les objectifs du SCoT en matière de trame verte et bleue ainsi que de gestion des eaux pluviales constituent une première réponse collective et cohérente pour la réduction / maîtrise des flux hydrauliques (et donc pour la non aggravation, voire la réduction des aléas) ;
- la gestion rigoureuse du pluvial en zone urbanisée, avec une limitation à minima de l'imperméabilisation, la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration au plus proche et la maitrise des débits en aval si nécessaire ;
- la protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité. En effet, la qualité des milieux (zones humides notamment) est un facteur contribuant fortement au maintien des écoulements pluviaux et à la régulation/défense contre les inondations ;
- la prise en compte des risques et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains ;

Le SCOT impose également la prise en compte des PPRn, et notamment leur zonage règlementaire. Pour les communes non couvertes par un PPRn applicable, le SCoT impose la prise en compte des informations connues et demande que les documents d'urbanisme adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction à ces connaissances et informations, leur permettant ainsi de :

- qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort ni les équipements stratégiques pour l'organisation des secours ou accueillant une population sensible (établissement de santé, scolaire...) ;
- garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue ;
- ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval.

En cas d'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, le SCoT demande que soient mises en oeuvre les mesures compensatoires nécessaires le long des cours d'eau (espaces tampons) en cohérence avec la configuration des lits et des berges.

Des risques de mouvements de terrains gérés

A son échelle le Scot prend en compte le risque de mouvement de terrains et fixe les objectifs de prévention adaptés.

Sur le plan local, la gestion opérationnelle de ce type de risque impliquera généralement une intervention au cas par cas à l'échelle de la parcelle afin de pouvoir apporter la réponse la plus adéquate :

- mettre en place les moyens techniques de consolidation, de stabilisation et/ou de comblement sous réserve du caractère proportionné de ces

mesures au regard du risque évalué et qualifié. A défaut, le PLUI-H devra fixer les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroitre l'exposition aux risques des personnes et des biens ;

- identifier le cas échéant les cavités souterraines et interdire si nécessaire la construction dans les zones d'effondrement potentiel ou les neutraliser par des remblais rendant la cavité inerte.

Des risques de feux de forêt pris en compte, également au regard du changement climatique

Le SCoT vise à assurer une gestion durable de la forêt en insistant notamment sur la nécessité d'entretenir les boisements de pente et de surveiller leur qualité (état sanitaire, enfrichement). L'urbanisation devra quant à elle prendre en compte le risque de feux de forêt et le PLUI-H devra devront dans ce cadre limiter l'étalement urbain à trop grande proximité des massifs boisés.

Une prise en compte anticipée des risques, et notamment des risques technologiques

Pour que cette prise en compte anticipée se mette en œuvre (qui par ailleurs pourra s'inscrire dans la réponse aux enjeux du changement climatique) le DOO du SCoT prescrit que :

- lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, la présence de risques et de nuisances devra constituer un indicateur décisif lors du choix de la localisation des zones d'extension à l'urbanisation ;
- les risques et nuisances actuels ou futurs devront être intégrés et anticipés dans la conception des projets urbains ou d'aménagements ;
- l'évolution des zones résidentielles aux abords des zones de risques naturels, de zone d'activités économiques, d'infrastructures routières et de manière générale de toute source potentielle de nuisance et/ou de risque devra être maitrisée et encadrée.

En outre, afin de mieux maîtriser les risques technologiques et limiter l'exposition des populations la mise en œuvre du SCoT garantira la compatibilité des usages du sol (habitat, activités,...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

Une information partagée pour développer la culture du risque

Le SCoT vise à développer une connaissance partagée des risques pour mieux définir les conditions de maîtrise et d'acceptabilité. Dans ce cadre, la CCPB s'engage à améliorer la connaissance, la conscience et la sensibilisation des risques auprès des différents acteurs et populations. Cela concerne notamment les risques ne faisant pas l'objet de mesures d'urbanisme applicables tel que le risque de rupture de barrage pour lequel les mesures préventives de préparation aux situations d'urgence visant à faciliter un retour rapide à la normale après sinistre sont privilégiées.

RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Evitement / réduction / compensation des risques naturels et technologiques

- Objectif 4.3.1 du DOO : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- Objectif 4.3.2. du DOO Prévenir l'exposition aux nuisances. P97
- Objectif 4.3.3 du DOO. Développer une connaissance partagée des risques

2.6. Paysages

Enjeux et tendances

Le Pays Bellegardien prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental. Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaine du Mont Blanc...).

L'environnement quelque peu contraint, est à l'origine d'une diversité d'entités paysagères bien identifiées telles que le Plateau du Retord, les vallées du Rhône et de la Valserine, le Plateau du Haut-Bugey et la cluse de Nantua.

Cette richesse paysagère (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) est d'ailleurs reconnue pour son caractère exceptionnel. Le cirque de La Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands et la Vallée de la Semine sont quelques uns de ces sites classés.
Par ailleurs, les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que son développement (hydroélectricité) offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant).

Toutefois, le paysage n'est pas une scène immuable et évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. Le processus d'érosion de l'élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels, qui tendent à se fermer. Ce repli interpelle donc la préservation de l'outil agricole, nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et de l'identité rurale et montagnarde du territoire.

L'urbanisation quant à elle est empreinte de son histoire. Les petites communes dominent et le « fait urbain » reste limité à Bellegarde, Châtillon et quelques axes principaux de bourgs (Saint-Germain-de-Joux).

C'est bien l'adaptation des constructions à la moyenne montagne qui a façonné initialement les paysages bâtis sur le territoire, caractère encore bien présent dans les hameaux et certaines communes (Lhôpital, Giron, Plagne, Surjoux...). L'influence haut-bugiste y est majoritaire, mais certains traits jurassiens marquent plus significativement les communes du nord du territoire intégrées au PNR.

Pour autant, les développements contemporains tendent à « banaliser » les silhouettes bâties traditionnelles par des modèles standardisés de moindre qualité et en discontinuité des morphologies d'origine. Cette simplification des modes d'urbanisation, qui pourrait jouer en défaveur de l'attractivité du territoire, interroge l'identité des bourgs et villages de demain et les formes urbaines « acceptables » ou non des futurs développements.

Objectifs du SCOT

Il s'agit de préserver et valoriser les paysages naturels et urbains à travers deux principales orientations :

- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».
- Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne

Rappelons aussi les objectifs touristiques associés, notamment liés à la stratégie du Pays Bellegardien et qui prend appui sur plusieurs traits de l'identité du territoire que sont :

- un rappel permanent de la notion de grandeur, de taille, de gigantisme : marmitte des géants, autoroute des titans, barrage, cirque, crêts, dinsosaures...
- la présence forte de la nature tant du point de vue des paysages, des espèces, des cours d'eau, etc.
- l'existence d'une offre d'itinéraires et d'activités de pleine nature, été comme hiver.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Des modifications du paysage liées aux nouvelles urbanisations, qui seront sectorisées et n'altèreront pas de manière notable la qualité des grands paysages, à l'échelle du SCoT

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages relèvent de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela représentera 74 ha soit seulement 0,34 % et concernera :

• des aménagements urbains en extension de l'urbanisation existante, en périphérie des zones agglomérées actuelles, à l'exception des hameaux ;

• des aménagements ponctuels de zones d'activités (23 ha) sur plusieurs sites, notamment à Bellegarde, Châtillon-en-Michaille), également en périphérie des espaces urbains.

Ainsi, les incidences sur le paysage ne seront que ponctuelles et uniquement en extension des zones urbanisées existantes, en ce qui concerne l'habitat. Elles se traduiront par un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des aménagements urbains définies par le SCoT.

Le développement économique (parcs d'activités) aura par contre un effet plus visible du fait de leur aspect notablement différent des zones résidentielles denses et/ou du fait de la taille de la surface aménagée d'un seul tenant. Là encore, les mesures d'intégration proposées par le SCoT contribueront à limiter l'impact.

Des modifications liées à la densification intra-muros du paysage urbain

Le projet se fera également ressentir par une modification sensible des espaces urbains actuels, notamment par le biais de comblement des dents creuses et des espaces interstitiels urbains (près de 70 à 75 % de l'urbanisation nouvelle se fera dans ces espaces).

Des modifications du paysage ponctuelles liées aux projets d'infrastructures

Le projet de SCoT repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire.

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine
- Aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants, ….

Ces aménagements ponctuels, souvent en zone urbaine, n'auront pas d'incidence notable sur le grand paysage.

Une mutation du paysage liée aux projets de développement des énergies renouvelables

Le SCoT promeut le développement des énergies renouvelables telles que le solaire ou l'éolien, susceptible d'engendrer des impacts paysagers locaux non négligeables. Il n'est pas possible, à ce jour, de définir l'ampleur de ces projets Néanmoins, afin de préserver les paysages et la typicité du territoire, le SCoT, a décidé d'encadrer ce développement en imposant certaines règles d'implantation, de manière à limiter les impacts.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Un maintien et une valorisation du paysage naturel

Rappelons que par sa trame verte et bleue, le Scot préserve et valorise les différents éléments naturels qui participent aux identités paysagères du territoire : boisements, bocages, zones humides, cours d'eau, ...

La préservation des espaces agricoles de moyenne montagne via un soutien à l'agriculture et aux productions locales

Le Scot, via son orientation visant le soutien à l'agriculture locale préserve les différents espaces agricoles de moyenne montagne et contribue à limiter les effets de la déprise agricole et de l'enfrichement (l'agriculture locale contribue à l'entretien et à la gestion des milieux ouverts).

Des traitements paysagers permettant de mieux intégrer les zones urbaines et les zones d'activités

Les objectifs de densification du tissu urbain contribueront à étayer la silhouette actuelle des bourgs ce qui favorisera leur lisibilité paysagère. En outre, les prescriptions du SCoT permettront de mieux intégrer les entrées de ville, les nouveaux espaces urbains et les zones d'activités. La topographie, la couverture végétalisée et la morphologie urbaine des espaces attenants devront être prises en compte dans le choix des aménagements.

Un effort particulier sera réalisé au niveau des zones d'activités. Les règles d'aménagement favoriseront l'implantation des espaces de stockage ou de parking en arrière des bâtiments ou des parcelles (cela pour minimiser l'impact visuel depuis les axes de circulation). Une réflexion sera aussi portée sur les volumes, les aspects et les gabarits contribuant à l'identité d'ensemble. La signalétique, l'affichage extérieur et les enseignes seront également encadrés. Le SCoT recommande dans ce cadre d'élaborer une Charte de Qualité des PAE pour permettre une harmonisation et qualification des zones d'activités du territoire (cela est en cours actuellement à l'échelle du Grand Genevois français).

Une meilleure prise en compte des éléments du patrimoine architectural et bâti

Le SCoT a la volonté de poursuivre les actions de reconnaissance, protection et restauration du patrimoine architectural caractéristique du territoire (bâti traditionnel de moyenne montagne, bâti religieux, agricole...). Il demande que ceux-ci soient pris en compte lors de l'aménagement de nouvelles opérations urbaines à proximité ou dans sa perception afin d'assurer l'intégration paysagère. Ces actions, réalisées en partenariat avec le CAUE et le PNR du Haut-Jura, devraient donc avoir pour effet de préserver les identités patrimoniales. Notons qu'au titre de la Loi Paysage, le SCoT recommande au Pays Bellegardien à porter une Charte de qualité architecturale et paysagère préconisant notamment l'usage de modes constructifs ou de matériaux se référant à l'identité patrimoniale et participant à la reconnaissance de la qualité des paysages.

Un paysage naturel et urbain valorisé pour favoriser le tourisme

La politique touristique du SCoT est axée sur la préservation mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité des sites naturels les plus remarquables du territoire.
A noter toutefois qu'en cohérence avec la Chartre du PNR, les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité (forêts d'altitude, pré-bois, alpages, pelouses sèches,...) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...).

Pour mettre en valeur l'identité paysagère du territoire et favoriser l'attractivité touristique, le SCoT axera son action sur la perception des motifs

paysagers bâtis et naturels en appui des différents parcours touristiques. Dans ce cadre :

- seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux, les vues, les points hauts emblématiques, et les sites paysagers remarquables d'intérêt touristique (bâti et naturel). Les communes s'engageront à entretenir ces motifs en préservant la fonction de découverte des grandes infrastructures (autoroute des Titans, sections surélevées des voies ferrées, ouvrages d'art et passerelles/ponts) et des routes pittoresques en milieu rural. Les fenêtres visuelles seront préservées (maitrise adaptée de l'urbanisation, intégration des aménagements dans la pente pour ne pas créer de ruptures visuelles, interdiction de l'extension de l'urbanisation sur les crêtes).
- les vues sur les silhouettes bâties dans le grand paysage seront valorisées. Ici le SCoT entend agir en évitant le caractère continu ou massif des extensions urbaines, en veillant à l'intégration paysagère des grands bâtiments dans les nouvelles constructions en osmose avec l'architecture traditionnelle.
- la valorisation des éléments patrimoniaux est renforcée. Le SCoT prévoit de valoriser les monuments (églises, châteaux...), les éléments du petit patrimoine vernaculaire (murets, fontaines, croix, moulins...) ou tout ensemble bâti ayant une valeur touristique et paysagère par le biais de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et par l'obligation d'aménagements qualitatifs à leurs abords, éventuellement aussi par la mise en place d'éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignement d'arbres, alignement du bâti,...) et par le maintien d'espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle.
- La mise en valeur des espaces en eau est prévue. Le SCoT préservera certains cônes de vue (maitrise de l'urbanisation). Il facilitera l'implantation d'activités de services associés (location de matériel, restaurations, pêche...) mais uniquement en dehors des zones tampons non constructibles situées aux abords.

Le SCoT organisera la gestion des flux dans le respect des sites, développera et valorisera les itinéraires de randonnées, ainsi que les usages de l'eau (accès au Rhône et aux rivières sauvages, aménagement des berges du Rhône, organisation de la connexion à la Via Rhôna, aménagement du sentier du PEM à Corbonod et Seyssel en lien aux activités et sites présents, notamment le Centre d'Immersion Educatif et Ludique SIDEFAGE et le barrage de Génissiat). Il confortera l'offre d'activités sportives, nautiques et de pêche, dans le respect et le maintien de la qualité des eaux, plans d'eau et « rivières sauvages ».

Un soutien également important aux sites touristiques à haut potentiel et une prise en compte des besoins en hébergement

Afin de renforcer l'attrait touristique, le SCoT soutient les sites à haut potentiel de rayonnement, Dinoplagne® et le Village de Marques en particulier. Il accompagnera ce soutien par une diversification des offres de logement sur son territoire.

La valorisation du paysage
(Source : réalisation EAU)

Mettre en valeur la diversité des paysages

- Paysages exeptionnels
- Paysages remarquables
- Sites naturels inscrits
- Sites naturels classés
- Monuments historiques
- Rivières sauvages et cours d'eau

en s'ouvrant sur les monts et plateaux

- Crêt, mont et col
- Plateau

en valorisant les points de vue et fenêtres paysagères

- Aménager des panoramas et belvédères pour la lecture du paysage

en préservant les silhouettes villageoises et en qualifiant les portes d'entrées du territoire.

- En préservant la silhouette et la configuration des hameaux
- Qualifier les entrées de ville et les abords des zones d'activités économiques.

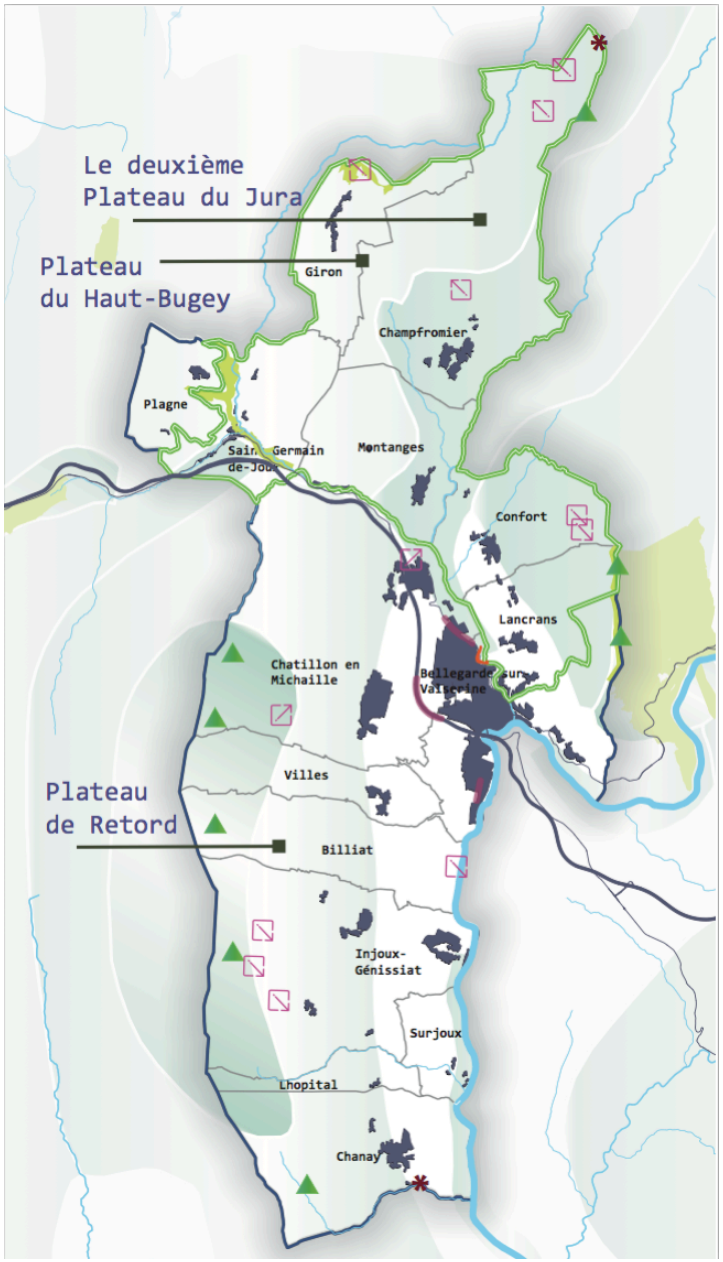

RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCOT

Evitement / réduction des impacts sur le grand paysage / préservation et soutien à l'agriculture bellegardienne

- Orientation 1.2. du DOO : Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

Evitement / réduction des impacts du développement urbain sur le patrimoine bâti et architectural

- Objectif 1.3.4. du DOO : Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Objectif 2.4.3 du DOO : Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain

Evitement / réduction d'impact lié à l'aménagement des zones d'activités

- Objectif 1.1.3. du DOO Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

Evitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables

- Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Evitement / réduction / Mesures complémentaires : réduction des impacts du développement urbain sur le paysage naturel et urbain - promotion du tourisme bellegardien / mise en valeur du paysage

- Objectif 1.3.1. du DOO : Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire.
- Objectif 1.3.2. du DOO Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs
- Objectif 1.3.3. du DOO Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques
- Objectif 1.3.4. du DOO Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle
- Objectif 1.3.5. du DOO Garantir un accueil touristique de qualité

3. ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

3.1.Cadre de l'étude d'incidence

L'étude doit faire l'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites NATURA environnants 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le contenu défini à l'article R. 414-23 est le suivant :

"I.-le dossier comprend dans tous les cas :

1° - Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° - Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation."

3.2.Aire d'étude

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

Pour un projet territorial comme celui d'un SCoT, l'aire d'étude correspond généralement à celui du périmètre du SCOT et des ZPS et ZSC identifiées en son sein. Si des sites sont répertoriés à proximité immédiate, ils sont également pris en compte et intégrés.

La carte ci-contre montre que 4 sites NATURA 2000 s'étendent tout ou partie sur le territoire du SCoT ou le borde :

- La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine) ;
- La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges ;
- La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

L'étude d'incidence portera donc sur les incidences éventuelles du SCoT sur ces 4 sites NATURA 2000 situés dans ou aux abords du territoire.

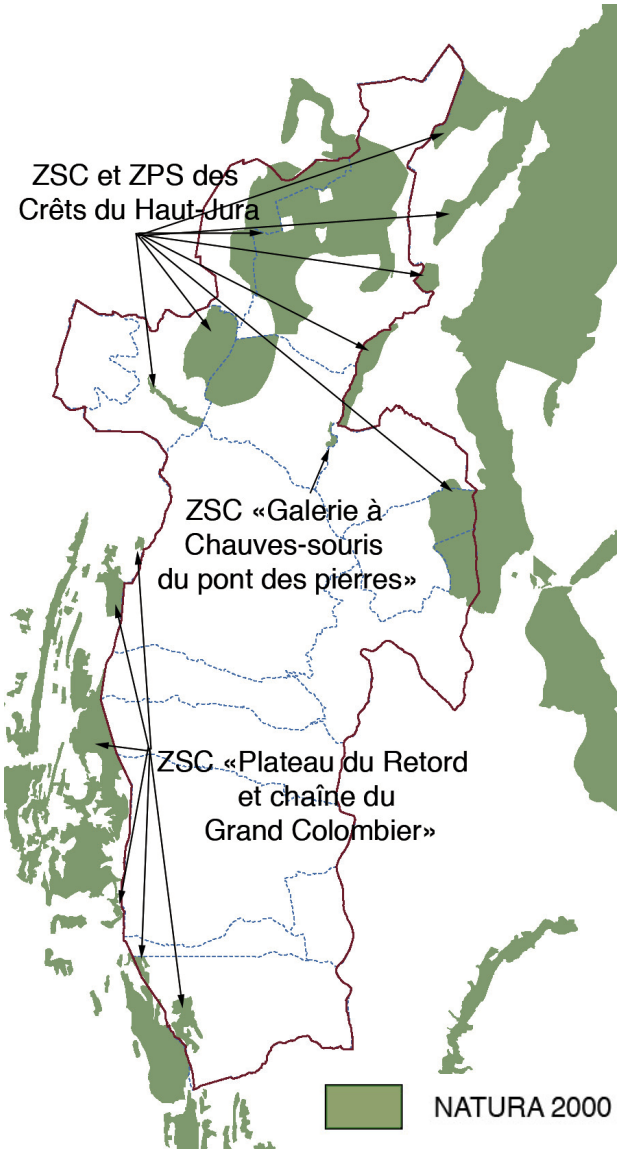

3.3.Présentation des sites NATURA 2000

- *La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura*

C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE). Il concerne les communes de Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Champfromier, Chézery-Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vésenex-Crassy. Il s'étend sur 17346 ha. L'opérateur technique est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Forêts et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

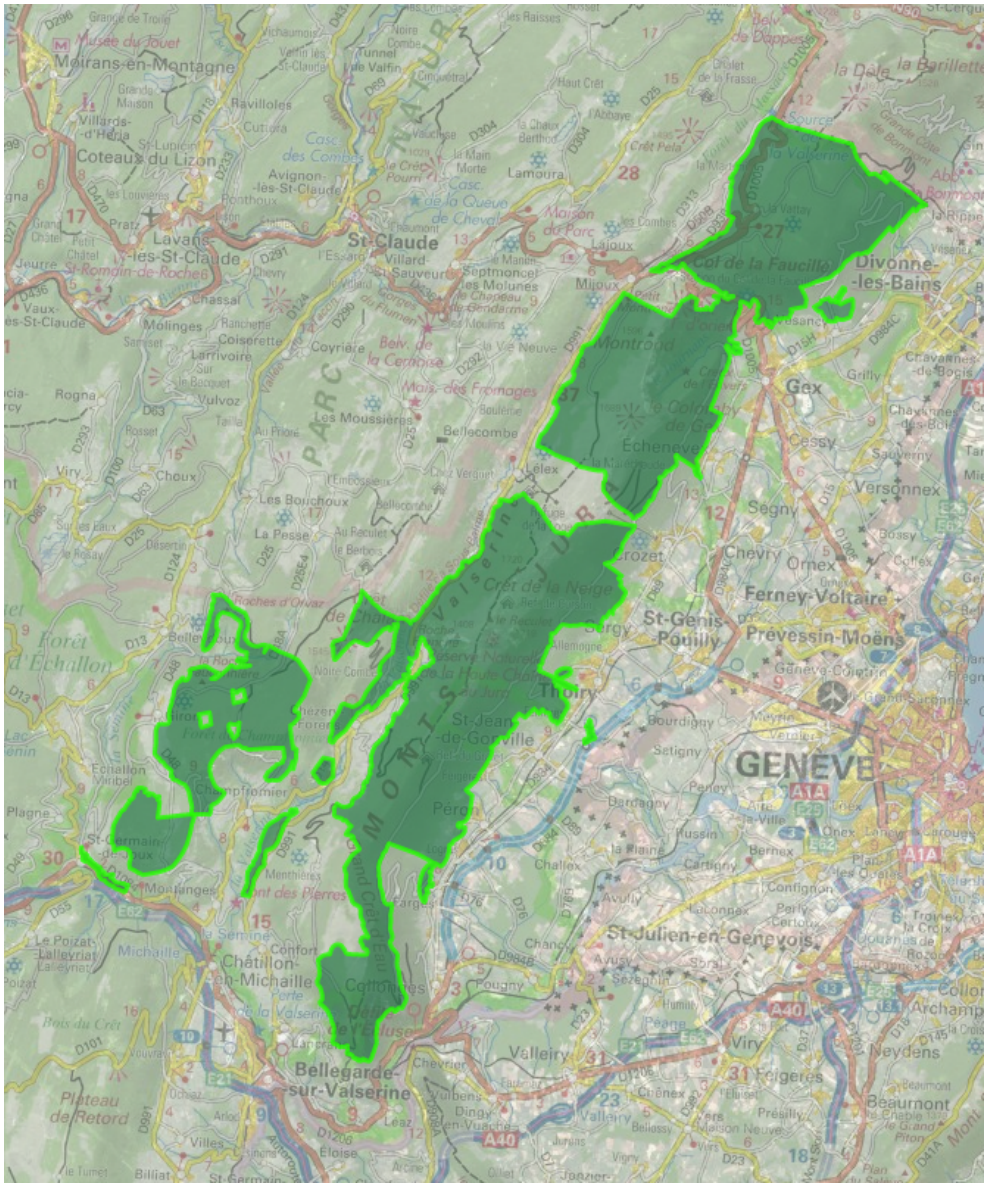

Caractère général du site

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

Le site est couvert à 65 % par les forêts. Jusqu'à 650 m d'altitude, on y rencontre surtout des forêts feuillues avec, sur les versant les plus au sud, des formations végétales thermophiles (présence notamment de l'érable Montpellier). L'étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des Crêts du Haut-Jura constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages qui constituent l'un des enjeux majeurs de la préservation du site.

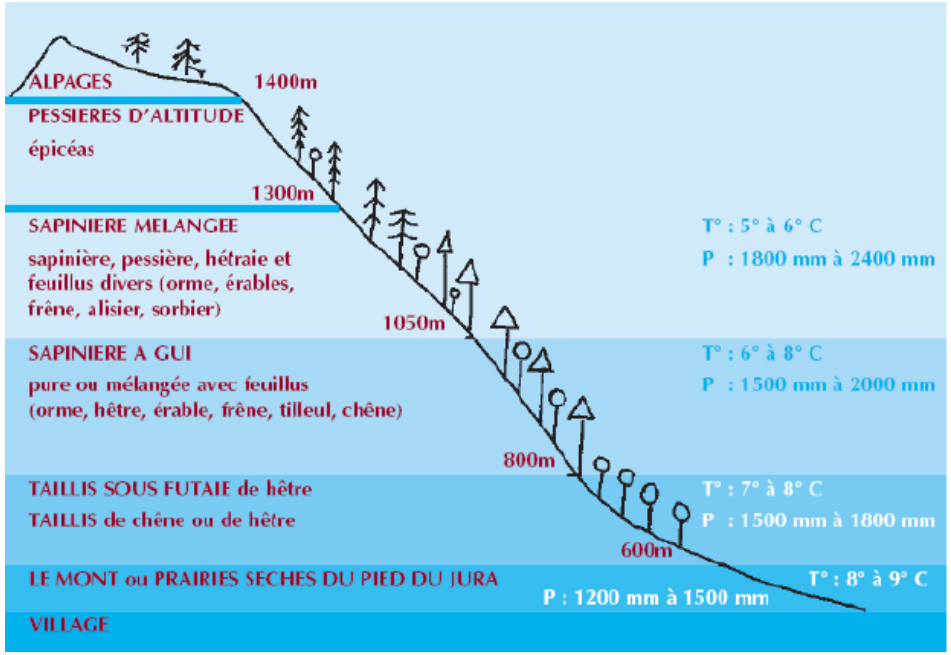

Côté faune, plus de vingt espèces d'oiseaux présentes sur le site figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; pour mémoire, cette annexe mentionne les espèces qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales en particulier conservation des habitats, de manière à assurer leur survie et leur reproduction. Les chiroptères (chauve souris dont 7 en Directive habitats) fréquentent également largement le site. Les insectes sont également extrêmement nombreux bien que mal connus, en particulier les orthoptères. Enfin, le lynx trouve dans les 12 000 hectares de forêts, un biotope très favorable.

Anecdotiques par la taille, les zones humides du site n'en sont pas moins remarquables et importantes. En effet, dans ce paysage de karst, elles abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. On accordera une attention toute particulière au marais de Fenières, sur la commune de Thoiry (hors SCoT) puisque ce bas marais de plaine, de faible superficie, présente un grand intérêt naturaliste ; on y trouve notamment l'Agrion de Mercure, l'Ecrevisse à pieds blancs ou encore le Liparis de Loesel, très discrète orchidée...

Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

On note les habitats suivants :

- **3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos** : faiblement représentées, les saulaies à Laburnum recensées sont vieillissantes. La tendance d'évolution est négative puisque le milieu évolue naturellement vers des habitats à bois dur.
- **4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron** : c'est un habitat rare dans le Jura, présent ici en très petites unités. Cette lande présente un intérêt pastoral, qu'il convient de préserver (sans pastoralisme, la végétation arbustive des landes évolue à moyen terme vers une végétation arborescente).
- **6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)** : liée à un milieu

ouvert maigre et sec, la végétation des dalles est sensible à la concurrence des groupements herbacés plus denses. Cet habitat disparaît rapidement en cas d'eutrophisation du biotope.

- **6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines** (1 908,06 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse fraîche à Cariçaie (habitat prioritaire) rare et ponctuelle, la pelouse fraîche à Anémone pulsatille (excellent pâturage très appétant et de bonne qualité mais pouvant évoluer spontanément très lentement vers un stade de landes mésophiles à éricacées en raison d'une pression pastorale trop faible), la pelouse fraîche à Campanule et laser (bonne pelouse d'altitude qui évolue spontanément, mais toutefois très lentement vers un stade de landes relativement sèches et ouvertes à Cotoneaster integerrimus et Juniperus sibirica), la pelouse subalpine à Fétuque naine (rare, stable, mais érosive), la pelouse subalpine à Carex et Seslérie (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables – elles pourraient être affectées par le réchauffement climatique et évoluer, sans pastoralisme, vers une reforestation progressive), la pelouse subalpine à Plantain et Carex (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables également sujettes à reforestation progressive sans pastoralisme), pelouse subalpine à Sabline et Alsine (habitat rare à intérêt pastoral limité du fait de sa localisation - peut éventuellement évoluer de façon lente et aléatoire vers une pelouse à Seslérie et Alchémille), pelouse subalpine à Seslérie et Raisin des ours (végétation ayant tendance à évoluer vers une reforestation par le Pin à Crochet), pelouse subalpine à Véronique et Agrostis (cet habitat est relativement stable compte tenu de sa localisation).
- **6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire - site d'orchidées remarquables s'étendant sur 867,3 ha)** : on en distingue plusieurs types : la pelouse montagnarde à Brome érigé (prairies à faible rendement qui occupe des terrains ensoleillés souvent convoités pour d'autres utilisations, tendance à l'enfrichement suite à l'abandon du pâturage), la pelouse montagnarde à Gentiane et Brome (milieu presque disparu en France, mais bien représenté sur le site – sans pastoralisme, le milieu a tendance à évoluer vers une pelouse-ourlet puis vers un boisement, une intensification du pâturage accompagnée d'amendements accrus fait évoluer l'habitat vers une prairie calcicole plus fertile), la molinaie à Tétragonolobe (type de prairies à faible rendement souvent convoités pour d'autres utilisations), pelouse à Laîche et Anthyllis des montagnes (confiné dans des petites stations à basse altitude, ce milieu abrite des populations de plantes très vulnérables par leur faible effectif et par leur isolement).
- **6230 - Pelouse subalpine (nardaie)** : pelouse d'extension limitée, sensible à l'apport d'engrais (apparition de graminées et de légumineuses).
- **6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle** : pelouse d'extension limitée
- **6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** (faiblement représenté sur le site)
- **6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts** : cet ourlet se trouve surtout dans des terrains fertiles qui se prêtent à une exploitation agricole. Il est donc très exposé aux traitements mécaniques et chimiques de l'agriculture moderne
- **6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines** : ce sont souvent des groupements permanents où la régénération forestière n'y a jamais été observée malgré la présence fréquente de ligneux rabougris.
- **6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)** (346,92 ha) : prairies dont la pérennité est assurée par la pratique agricole associée.
- **6520 - Prairies de fauche de montagne** (520,38 ha) : on note plusieurs types de prairies, la prairie subalpine à Laîche glauque (l'exploitation des moraines peut favoriser le Carici-Agrostietum sans en modifier sensiblement la composition floristique. En revanche, aux étages inférieurs, le creusement d'une moraine apporte une modification radicale de la végétation), le reposoir à Chenopode, la prairie subalpine à Koelérie et Luzule, la prairie subalpine à Trisète jaunâtre, la prairie subalpine à Avoine élevée. La pérennité de ces prairies est assurée par la pratique agricole associée.

- **7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée)** : Citons ici la pinguiculaie à Carex (évolution variable suivant le régime des précipitations d'une année à l'autre. Plus les suintements sont faibles, plus l'association s'enrichit d'espèces des Seslerietali
- **7230 - Tourbières basses alcalines** (4 ha) : habitats regroupant les bas marais alcalin à Choin noirâtre et les Bas marais alcalin à Carex davalliana et Jonc subnoduleux (habitats rares ayant tendance à la banalisation par envahissement par les phragmites).
- **8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)** : plusieurs types sont présents, les éboulis à Dryopteris de Villars, les éboulis à Liondent et à Pétasite, les éboulis à Polystic et les éboulis à Dryopteris de Robert (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées. Les pieds de pente instables et caillouteux qu'il colonise ne peuvent guère être utilisés et sont rarement transformés par l'homme).
- **8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles** (dont éboulis à Galéopsis et éboulis à Rumex en écusson) : habitats thermophiles se maintenant indéfiniment sur des terrains en mouvement.
- **8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard** : habitat prioritaire faiblement représenté sur le site.
- **8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique** (rocaille à Epervière et Potentille Rocaille, rocaille à Cystopteris et Heliosperme) : ces milieux sont stables mais exigent un microclimat humide et constant.
- **8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques**
- **91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)** : habitat stable, mais généralement peu mâture sur le site.
- **9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum** (867,3 ha) : état de conservation bon mais avec des disparités de régénération du sapin risquant de conduire: à de nouvelles générations de sapinières inadaptées (collinéen) ou à un envahissement du hêtre et à une raréfaction du sapin (montagnard).
- **9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius** (2 081,52 ha) : état de conservation bon.
- **9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion** (2775,36 ha) : état de conservation bon avec surfaces tendant à s'accroître suite au boisement d'anciennes pelouses sèches. Le sapin peut envahir certaines stations.
- **9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli** (173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.
- **9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire** - 173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.
- **9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)** (346,92 ha) : habitat stable, mais fragile (une régression en stade herbacée serait très lente à se reconstituer)
- **9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire)** : habitat stable.

Espèces d'intérêt communautaire : Les espèces sont nombreuses (voir liste ci dessous), en particulier parmi les oiseaux (d'où classement en ZPS). Trois espèces pourraient être néanmoins indiquées ici comme particulièrement emblématique de cet espace : l'Ecrevisse à pieds blancs (marais de Fenières), le Grand tétras (Haute Chaîne et forêt de Champfromier) et le Pic tridactyle (découvert dans la réserve de la Haute-Chaîne).

- **Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note diverses espèces de chauves-souris se raréfiant en France ainsi que le lynx) :**

1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) - état de conservation satisfaisant mais à surveiller (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gites d'hivernage et de reproduction)

1304 – Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) - - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gites d'hivernage et de reproduction)

1308 – Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) – état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gites d'hivernage et de reproduction)

1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gites d'hivernage et de reproduction)

1321 – Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) – état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gites d'hivernage et de reproduction)

1323 - Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii) – état de conservation satisfaisant (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gites d'hivernage et de reproduction)

1324 - Grand murin (Myotis myotis) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gites d'hivernage et de reproduction)

1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx) - bon état de conservation sur le site (le retour du Lynx dans le Jura fait suite aux réintroductions pratiquées en Suisse dans les années 1970).

- **Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1193 - Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) - tendance à la raréfaction. A noter la belle population à Saint Germain de Joux, au niveau des marmites de géant de la Valserine.

- **Poisson visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1163 - Chabot (Cottus gobio) – non menacé mais sensible à la pollution – présence notée dans la Valserine et la Semine.

- **Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note une libellule, deux coléoptères et un crustacé) :**

1044 - Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) – état de conservation non évalué (présent dans le marais de Fenières – hors SCoT)

1083 - Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) - état de conservation satisfaisant (observé à Bellegarde dans les forêt de feuillus de basse altitude),

1087 - Rosalie des Alpes (Rosalia alpina) - bon état de conservation sur le site (se rencontre dans les hêtraies, les hêtraies-sapinières mais aussi les saulaies ou des frênaies).

1092 - Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) - bon état de conservation sur le site (présent dans le marais de Fenières – hors SCoT).

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1386 - Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) - taxon vulnérable mais station non menacée sur le site

1604 - Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum) - espèce formant des petits massifs ou des touffes selon les stations (stations connues hors SCoT), en régression sur le site liée à la fermeture des milieux.

1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) - grande variabilité des populations selon les localités du site (stations connues hors SCoT) - dépendante des milieux ouverts

1903 - Liparis de Loesel (Liparis loeselii) - colonies dispersées d'individus en faible nombre - en régression (dépendant des activités de fauche)

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A072 - Bondrée apivore (Pernis apivorus) (25 - 50 Couples) – peu menacée

A073 - Milan noir (Milvus migrans) (10 - 20 Couples) – état satisfaisant

A074 - Milan royal (Milvus milvus) (5 - 10 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible au dérangement de son nid)

A080 - Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) – tendance à la raréfaction (liée à l'enfrichement des milieux)

A082 - Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) (10 - 40 Individus) – en déclin

A091 - Aigle royal (Aquila chrysaetos) (1 - 2 Couples) – état satisfaisant

A098 - Faucon émerillon (Falco columbarius) - peu menacé

A103 - Faucon pélerin (Falco peregrinus) (5 - 6 Couples) - peu menacé

A104 - Gélinotte des bois (Bonasa bonasia) (25 - 50 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible à la modification des milieux, à l'évolution des stations arborescentes vers les stations arborées, aux dérangements),

A108 - Grand Tétras (Tetrao urogallus) (30 - 80 Individus) – espèce menacée (sensible à la dégradation et fragmentation de l'habitat, à la fermeture et le rajeunissement des peuplements forestiers, au reboisement des espaces vides, aux dérangements par le tourisme : ski hors piste et raquette à neige ...),

A139 - Pluvier guignard (Charadrius morinellus) (10 - 20 Individus) – espèce menacée (migrateur souffrant du tourisme hivernal sur les pelouses sommitales)

A215 - Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo) – à surveiller (sensible au dérangement)

A217 - Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum) (5 - 10 Couples) – état satisfaisant

A223 - Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus) (20 - 40 Couples) – bon état de conservation

A224 - Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) – tendance à la raréfaction (liée à l'enfrichement des milieux)

A229 - Martin pêcheur (Alcedo atthis) – bien répartit sur le site mais en régression (sensible à la pollution)

A234 - Pic cendré (Picus canus) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A236 - Pic noir Dryocopus martius (30 - 50 Couples) - état satisfaisant

A238 - Pic mar (Dendrocopos medius) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A241 - Pic tridactyle Picoides tridactylus (2 - 2 Couples) – état satisfaisant mais à surveiller

A246 - Alouette lulu (Lullula arborea) – espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux)…)

A338 - Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) (20 - 30 Couples) – tendance à la raréfaction (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux…)

A379 - Bruant ortolant (Emberiza hortulana) - espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux…)

Bilan sur les menaces pesant sur le site, ses habitats et ses espèces

Globalement, le site montre un bon niveau de conservation, notamment les habitats forestiers, qui couvrent 65 % de l'espace. Ceux-ci offrent un biotope très favorable à de très nombreuses espèces, dont le lynx, le grand tétras, la gélinotte, certaines espèces rares de chauves-souris. Une bonne gestion forestière est nécessaire au maintien de la biodiversité ainsi qu'un minimum de dérangement. Afin de limiter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces les plus sensibles, il doit être tenu compte de ces enjeux lors de la création ou de l'ouverture de pistes à la circulation des véhicules motorisés, ainsi qu'au développement d'itinéraires de randonnée ou de pistes de ski.

Les prairies d'alpage sont également d'un intérêt majeur pour la flore et la faune qu'elles accueillent. Or, la déprise du pastoralisme risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Le maintien du pastoralisme dans les alpages doit donc être encouragé, ainsi que le pâturage des pelouses sèches des Bas-Monts concernées par la déprise.

Notons enfin l'intérêt des zones humides du site qui abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. Une attention particulière doit être portée sur les aménagements réalisés à proximité, vecteurs de dérangement et de pollution.

Le DOCOB

Approuvé en 2008, il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Maintenir / Restaurer les habitats ouverts secs du site (pelouses de bas monts et d'alpage)	Améliorer les infrastructures pastorales pour maintenir une activité agricole extensive
	Reconquérir les espaces de bas monts
	Redonner un intérêt aux pré-bois dans la gestion des alpages et/ou dans la gestion sylvicole
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Raisonner et contrôler l'accès aux espaces de grand intérêt
	Identifier un réseau de pelouses de bas monts cohérent à rouvrir et entretenir
	Etudier la possibilité de mieux valoriser les produits agricoles issus de pratiques respectueuses du patrimoine naturel d'intérêt communautaire
	Etudier la possibilité de fromager à nouveau en alpage

	Inciter à l'organisation de structures collectives de pâturage
	Mettre en valeur et encourager le maintien des prairies biodiversifiées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
B. Préserver les milieux humides et aquatiques d'intérêt patrimonial	Lutter contre la fermeture des milieux
	Lutter contre les espèces envahissantes (Solidage par exemple)
	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et aquatiques dégradées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Assurer une veille des captages d'eau susceptibles d'affecter le site
C. Assurer le fonctionnement écologique de la forêt	Lutter contre les espèces envahissantes (ici le feuillu)
	Accompagner le développement des débouchés économique du bois feuillu (chauffage…)
	Optimiser la mobilisation des bois
	Identifier un réseau de forêts sans vocation économique et l'afficher
	Mettre en place des outils de conseil et de formation à destination des professionnels de la forêt
	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
D. Lutter contre le morcellement des propriétés	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Assurer une cohérence des PLU et des SCOT avec Natura 2000
	Encourager les propriétaires d'alpages à se regrouper (AFP)
E. Préserver les espèces à fort enjeu patrimonial	Mettre en place une campagne de sensibilisation à destination du public de proximité
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Lutter contre les espèces envahissantes
	Garantir une eau fraîche et de bonne qualité aux espèces aquatiques

	Restaurer la fonctionnalité des zones humides dégradées
	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
F. Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique du site	Etudier, avec les chasseurs, la pertinence du positionnement des réserves de chasse – Le cas échéant et si c'est administrativement possible, le revoir.
	Maîtriser les espèces gibier en fonction des capacités d'accueil des espaces
G. Informer / Communiquer	Communiquer auprès du grand public
	Communiquer auprès des scolaires
	Communiquer auprès des acteurs du tourisme
H. Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du site	Identifier et cartographier les territoires particulièrement sensibles
	Eviter les interventions lourdes et déstructurantes (concassage de pierriers, creusement de mares ...) non encadrées
I. Evaluer le patrimoine naturel du site	Mieux connaître la flore et la faune du site
	Suivre et évaluer l'efficacité des opérations de gestion mise en œuvre
	Suivre l'animation DOCOB
J. Suivre les effets du réchauffement climatique sur le site Natura 2000	Accompagner la création de l'observatoire du changement climatique prévu par la Réserve Naturelle et l'ONF
	Evaluer les effets du changement climatique sur quelques espèces témoins

- *La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres*

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. D'une superficie de 9,3 hectares, son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres.

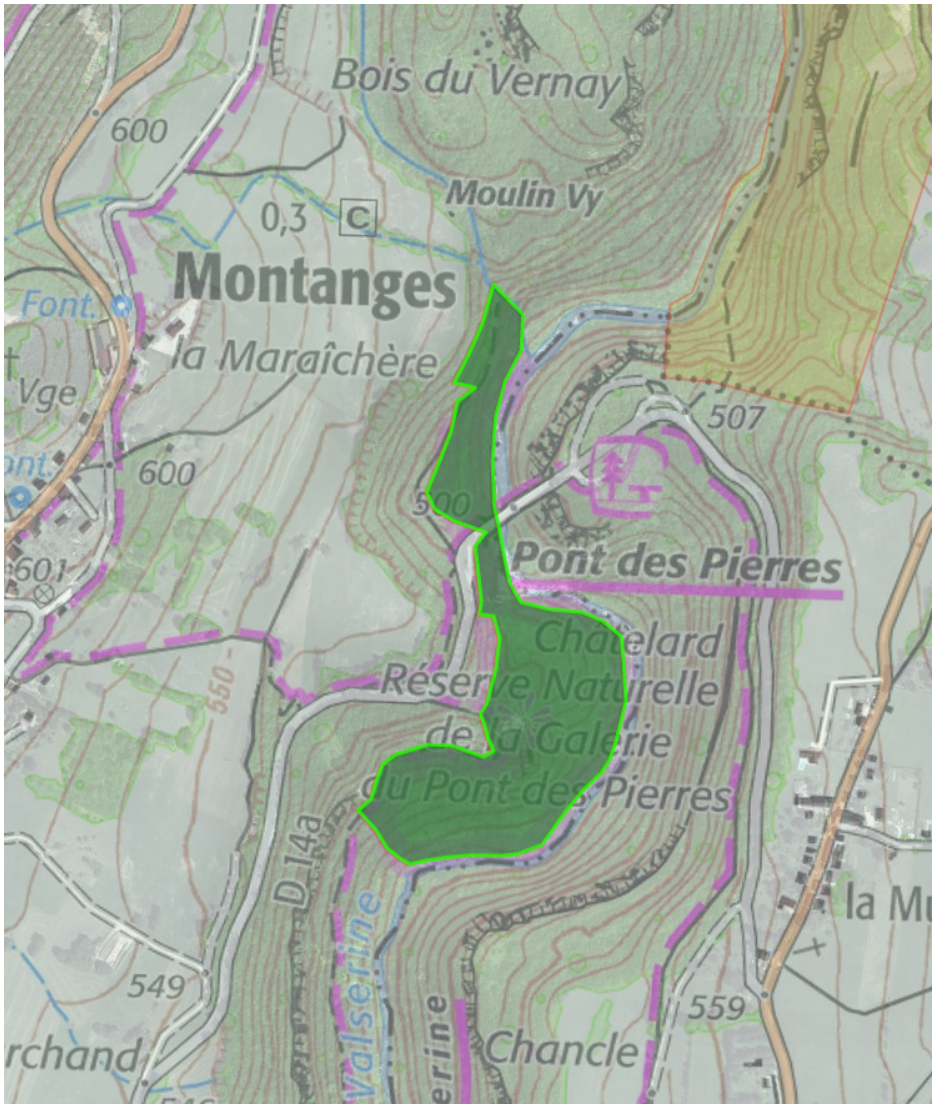

Caractère général du site

Le Pont-des-Pierres enjambe la rivière « la Valserine », en amont de la ville de Bellegarde-sur-Valserine, entre les communes de Montanges et de Confort. Le site se situe sur 9,3 hectares, de part et d'autre de l'ouvrage. Il comprend :

- La « galerie du Pont-des-Pierres », d'une longueur d'un kilomètre environ et principal motif de classement du site et de sa désignation au titre du réseau NATURA 2000.
- Le tunnel « de la pile du pont », dérivation longue de 80 mètres environ, qui semblait être destinée à soulager la pression sur la pile du pont en rive droite lors des crues.
- Des habitats forestiers, principalement sur éboulis, des falaises et milieux associés au paysage karstique (tuf notamment).

Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

- **7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha) :** milieux en constante régénération avec l'écoulement des eaux
- **8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha) :** milieux stables mais exigeant un microclimat humide et constant
- **8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha) :** habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme
- **91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire sur 0,27 ha) :** état de conservation bon, habitat à aulne blanc peu représenté sur le site
- **9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire sur 8,37 ha) :** état de conservation bon, habitat stable.

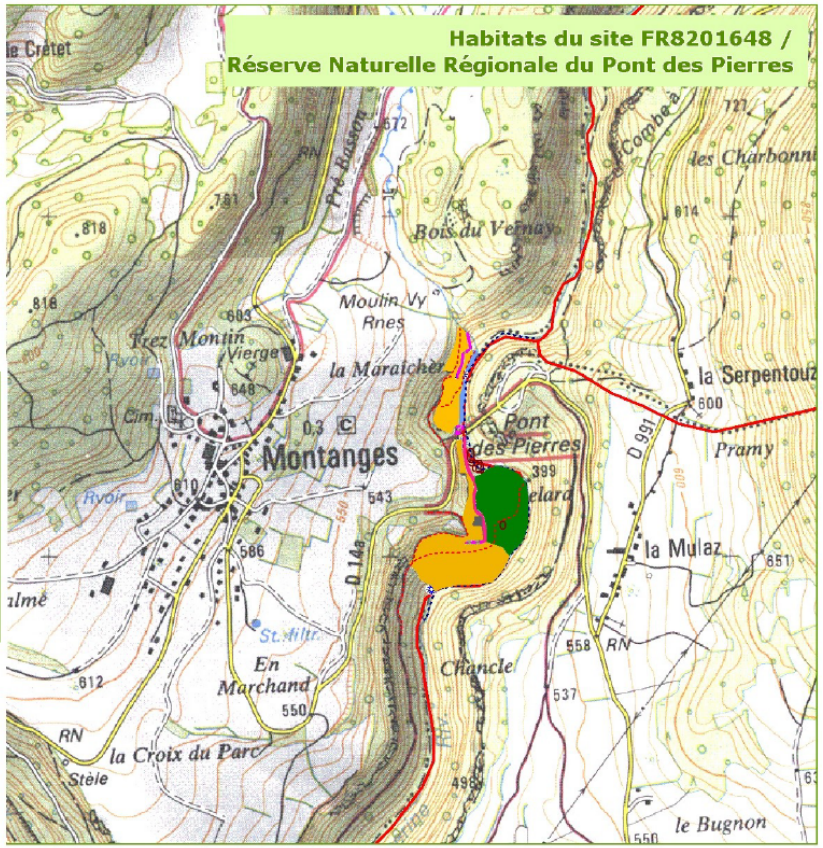

Espèces d'intérêt communautaire : Le principal intérêt faunistique est lié à la présence de nombreuses espèces de chauves-souris dont 7 de la directive habitats

- **Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1303 - petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) (0 - 4 Individus)

1304 - Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) (50 - 80 Individus)

1305 – Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale) (0 - 1 Individus)

1308 - Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus) (0 - 50 Individus)

1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) (0 - 3000 Individus)

1321 – Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) (0 - 1 Individus)

1324 – Grand murin (Myotis myotis) (0 - 1 Individus)

La galerie du Pont des Pierres et ses galeries latérales sont utilisées par les chauves-souris comme gite de transition et d'hivernage. Ainsi, c'est au coeur de la saison froide que le peuplement, toutes espèces confondues, présente les effectifs les plus forts. Le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) s'y observe dès le mois de juillet, mais sans reproduction. La galerie n'est pas utilisée par les chiroptères comme gite de parturition.

Bilan sur les menaces pesant sur le site, ses habitats et ses espèces

Nous pouvons citer :

- Aménagement touristique des cavités.
- Fréquentation importante de certains sites souterrains.
- Fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles, l'effondrement ou le comblement des entrées.
- Conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées.
- Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères…).
- Circulation routière et ferroviaire (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France, impact direct).
- Développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

En fait, pour ces habitats, et pour la faune associée, la non intervention est privilégiée comme moyen de gestion.

Notons que le site est en réserve pour permettre ceci. Un règlement y est associé :

- Il est interdit d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser ou que ce soit à l'intérieur du site protégé, des produits chimiques, radioactifs, des eaux usées et tout autres produits ou matériaux susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site.
- Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boites de conserves, bouteilles, ordures, déblais ou détritus de quelque nature que ce soit.
- Il est interdit de porter ou d'allumer un feu.
- Il est interdit d'exercer toute activité industrielle, minière, artisanale ou

commerciale. Cependant les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve sont autorisées sous réserve des dispositions du Comité consultatif d'administration de la réserve, institué par le même arrêté.

- Il est interdit de pratiquer des sports motorisés ainsi que le camping ou le bivouac.
- Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, à leurs oeufs, couvées, portées ou nid, de les emporter hors du site.
- Il est interdit d'introduire des animaux domestiques autres que les chiens de chasse, en période de chasse. Des opérations de capture, marquage et réintroduction sont autorisées à des fins scientifiques, dans les conditions règlementaires en vigueur et après avis du comité consultatif.
- Il est interdit de porter atteinte aux végétaux, sauf à des fins forestières et d'entretien de la réserve.
- Il est interdit d'introduire dans la réserve tous végétaux exotiques n'appartenant pas au cortège floristique classiquement observé dans ce type de milieu.

Le DOCOB

Le document d'objectifs, validé le 11 septembre 2007, a été réalisé par le Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association gestionnaire de la Réserve. Il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Prévenir le dérangement des chiroptères et maintenir voire favoriser la capacité d'accueil du site	Contrôle et entretien des grilles de protection
	Etude et contrôle de l'accès à la galerie principale (ouverture avale), par la pose d'une grille
	Suivi du projet d'ouverture d'une carrière en roche dure, en périphérie
	Aménagement de cavités sur la partie avale de la galerie principale
B. Maintenir les habitats naturels en état	Non intervention
C. Contrôler la stabilité de la galerie	Contrôle visuel de la stabilité de la galerie
D. Renforcer les connaissances sur les chauves-souris hivernantes	Poursuivre le suivi mensuel des chauves-souris des galeries
	Poursuivre le suivi thermique de la galerie principale
	Suivi des gîtes artificiels (boisements)
	Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes
E. Evaluer la place de la galerie dans le cycle annuel des chauves-souris	Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes

F. Evaluer le patrimoine naturel du site dans son ensemble, conduire des inventaires complémentaires / acquérir des données nouvelles	Réaliser un inventaire des chiroptères, hors du gîte hivernal
	Réaliser un inventaire amphibiens
	Réaliser un inventaire lépidoptères rhopalocères
	Réaliser un inventaire odonates
	Réaliser un inventaire des insectes coprophages
	Réaliser un inventaire de la flore remarquable / complément habitats naturels
G. Sensibilisation / information	Remplacement de la signalétique (RNR)
	Soirée de sensibilisation du grand public (diaporama / terrain)
	Plaquette de sensibilisation
	Réalisation d'une exposition itinérante " Pont des Pierres "
H. Rédaction du second plan de gestion	Dresser le bilan du premier plan de gestion
	Rédaction du second plan de gestion
I. Animation et suivi di DOCOB	Suivi de la mise en œuvre et animation du DOCOB

- *La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier*

Site de 3 623 ha s'étendant sur le SCoT à Chanay, mais aussi aux environs à Anglefort, Chavornay, Corbonod, Culoz, Hotonnes, Lalleyriat et Lochieu.

Caractère général du site

L'espace agricole est le milieu majeur du Plateau de Retord et de la chaîne du Grand Colombier. Cet espace a été et continue d'être façonné par les pratiques agricoles locales qui favorisent la mise en place d'habitats intéressants propices à une flore riche. Les espaces boisés s'y étendent également et offre au site un territoire favorable au lynx. Des zones humides remarquables y sont aussi notées.

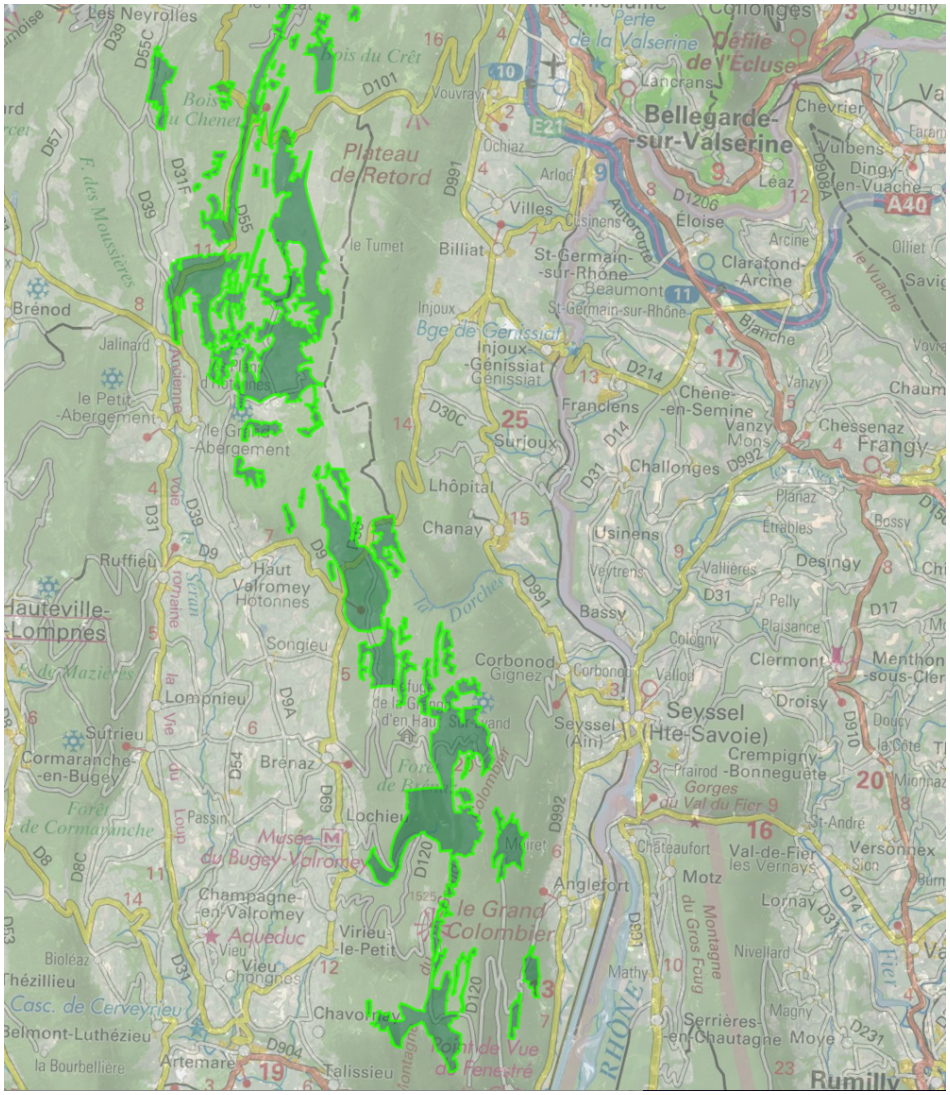

Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

- **5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses –** faiblement représenté, mais en bon état de conservation
- **6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (habitat prioritaire - 5 ha) -** Etat de conservation bon (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- **6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (20 ha) -** Etat de conservation bon
- **6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire - sites d'orchidées remarquables ; 398 ha)** – bon état de conservation (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- **6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (habitat prioritaire - 306 ha)** - Etat de conservation moyen (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- **6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (479 ha)** - Etat de conservation bon
- **6520 - Prairies de fauche de montagne (825 ha) –** habitat dominant dans les milieux ouverts du site (prairies en bon état, conditionnées par un traitement en fauche avec un pâturage d'arrière saison possible). C'est l'objectif essentiel des mesures agri-environnementales territorialisées qui ont été mises en place sur le site dès 2010.
- **7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha) -** habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- **7230 - Tourbières basses alcalines (habitat prioritaire - 8 ha) -** habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- **8130 : Eboulis ouest méditerranéens thermophiles** - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- **8160 : Eboulis calcaires collinéens à montagnards** - bon état de conservation **(**ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- **8210 : Pentes rocheuses** - bon état de conservation
- **8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii** - bon état de conservation
- **8240 : Pavements calcaires** – bon état de conservation
- **8310 - Grottes non exploitées par le tourisme** - peu représenté, état de conservation bon, habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme
- **91EO : Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire) -** cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations
- **9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha)** – habitat dominant sur le site, en bon état de conservation. Ces hêtraies évoluent doucement vers des structures irrégulières, riches en bois morts et en gros bois. Il existe des enclaves de forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin qui sont susceptibles de subir des coupes rases, un traitement irrégulier serait à privilégier.
- **9140 : Hêtraies subalpines médioeuropéennes à Acer et Rumex arifolius** - état de conservation bon
- **9150 : Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Cephalanthero-Fagion** - état de conservation bon

- **9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire – 7ha)** - Cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations.

- **9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin** - état de conservation bon

Espèces d'intérêt communautaire

- **Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx) - bon état de conservation sur le site.

- **Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

1166 - Triton crêté (Triturus cristatus) – bon état de conservation de la population (espèce sensible à la pollution des milieux humides).

- **Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

1902 – Sabot de vénus (Cypripedium calceolus) – peu représenté, orchidée dépendante des milieux ouverts

Autres espèces végétales d'intérêt du site : Hyssopus officinalis, Orlaya grandiflora, Phillyrea latifolia, Aster amellus, Biscutella cichoriifolia, Cynoglossum germanicum, Carex limosa, Carex pauciflora, Carex echinata, Carex paupercula

DOCOB

Le DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA a été validé en 2010. Il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire
B. Maintenir les habitats ponctuels	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des tourbières
	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des goyas
C. Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier	Maintenir et améliorer les forêts en bon état de conservation
	Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site
D. Mise en œuvre du DOCOB	Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement des MAET en milieu agricole
E. Veille environnementale et suivis du site	Suivi des habitats
	Améliorer les connaissances sur le site en terme d'espèce (avifaune et entomofaune)
F. Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la	Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets, pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques

diffusion et la mutualisation des connaissances	dans les projets
	Formation et information des acteurs locaux en matière d'environnement et de prise en compte de ces enjeux
	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains
G. Mise en valeur du site et développement touristique	Mettre en avant le caractère exceptionnel des milieux naturels du site dans les publications locales et régionales

3.4. Analyse du risque d'incidence du projet / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagés

Risques potentiels

Un projet peut engendrer différents types d'incidence sur NATURA 2000 :

- des incidences directes sur les habitats et les espèces : il s'agit dans ce cas de projets mis en place à l'intérieur du site NATURA 2000 et qui conduisent à la destruction ou à la modification directe du milieu affectant directement les espèces ou/et les habitats ;
- des incidences indirectes sur les habitats et les espèces, liées à la proximité du projet et à l'émission de rejets vers le site NATURA 2000 : ce type d'incidence peut concerner des projets situés à l'intérieur du site NATURA 2000, mais aussi des projets situés à l'extérieur. S'ils sont situés à l'extérieur, l'incidence est liée à des rejets qui peuvent provoquer des modifications à distance (rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés, ...).

Risques directs liés aux projets d'aménagement urbains

La carte ci-contre localise les sites NATURA 2000. Elle localise aussi les principales zones d'aménagement stratégique du SCoT que sont les enveloppes urbaines (le développement urbain se fera à 74% au sein de ces enveloppes et le reste en périphérie immédiate), les pôles d'activités économiques et commerciaux ainsi que les autres pôles potentiel de développement, y compris touristiques.

Comme on peut le constater, aucune de ces zones d'aménagement stratégiques n'interfère avec les sites NATURA 2000. Ceci fait d'ailleurs partie des engagements pris par le SCoT en matière de protection des coeurs de biodiversité (aucun aménagement urbain au sein des sites NATURA 2000).
Il n'existe donc pas de risque d'impact direct.

Les sites NATURA 2000 au regard des projets d'aménagement du SCoT
(Source : réalisation EAU)

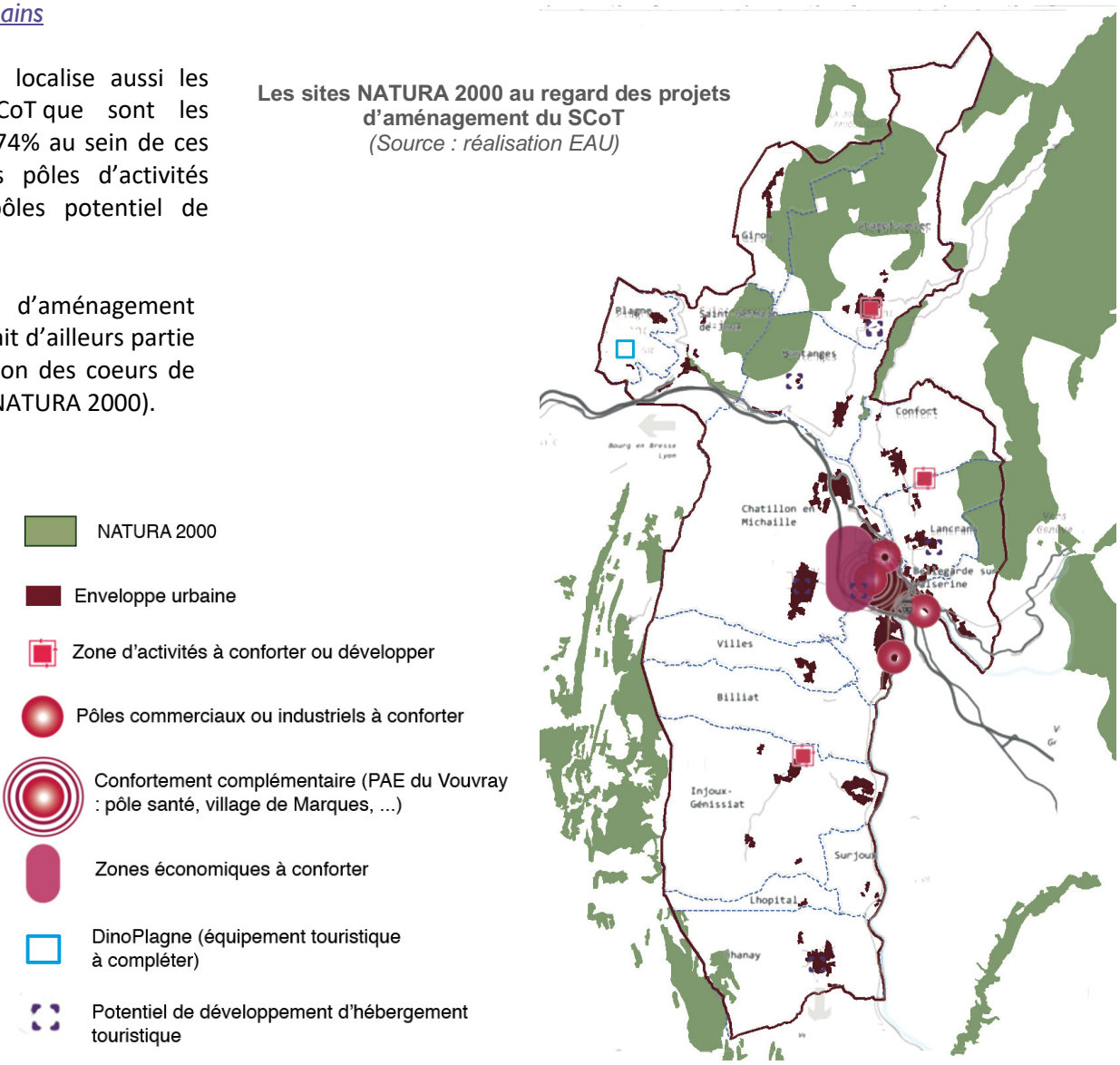

Risques indirects liés aux projets d'aménagement urbains

La carte précédente montre que certaines enveloppes urbaines de Saint-Germain-de Joux et de Montanges se trouvent à proximité immédiate des ZSC et ZPS des Crêts du Haut-Jura.

Bien que le projet ne prévoit pas d'extension urbaine à l'intérieur de ces sites, des risques d'impacts indirecs existent ici notamment via d'éventuels rejets aqueux (eaux pluviales et usées) ou d'éventuels dérangements (bruit, circulation d'engins motorisés ...)

Afin d'éviter tout impact significatif, le SCoT demande que les zones à urbaniser respectent certaines conditions de mise en place :

- Respect d'une zone tampon entre le site naturel et l'aménagement urbain : la largeur de cet espace tampon est à définir en fonction de la sensibilité des milieux et des espèces. Dans le cas présent, étant donné la proximité immédiate des zones bâties, aucune extension urbaine ne sera admise en rapprochement du site.
- Gestion des eaux pluviales et des eaux usées de manière à éviter tout écoulement et tout rejet en direction du site (en règle générale, les zones à aménager devront gérer leurs eaux pluviales et usées in situ, à moins qu'un réseau de collecte ne soit prévu pour évacuer celles-ci vers un lieu de traitement plus adapté …).
- Choix des emplacements des zones à urbaniser réalisé de manière à ne pas enclaver les zones naturelles et garantir les continuités écologiques (choix porté par la politique de trame verte et bleue du territoire).

Risques liés aux orientations et objectifs du SCoT en matière d'aménagement du territoire / Mesures prises pour éviter, réduire voire compenser les risques d'impacts, mesures complémentaires

Le projet de SCOT ne se limite pas aux zones d'aménagement stratégique, mais englobe l'ensemble du territoire de la CCPB.

Dans ce cadre, on rappellera donc que les sites NATURA 2000 bénéficient d'un régime de protection fort en tant que coeurs de biodiversité de la trame verte et bleue. Ceux-ci sont donc inscrits en tant que tels dans les documents d'urbanisme de manière à y proscrire toute urbanisation. En tant que site NATURA 2000, le SCoT demande également que tout aménagement réalisé en leur sein soit compatible avec les objectifs des DOCOB.

Il agit, dans la mesure de ses possibilités sur le maintien des milieux naturels qui font de ces espaces des sites d'intérêt écologique de premier ordre. On notera en particulier que le SCoT apporte :

- Une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité : les activités sylvicoles y sont favorisées dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le maintien des habitats de la Directive (le SCoT vise à une gestion plus fine de la forêt avec incitation à la mise en oeuvre de Plans simples de Gestion adaptés).
- Un impact limité sur les espaces agricoles et une volonté forte de maintenir les activités agricoles associés et notamment alpages et les espaces ouverts de moyenne montagne. Par son projet de développement maitrisé et limité (70 à 75 % du développement urbain se fera au sein des enveloppes existantes, emprise sur seulement 74 ha en périphérie immédiate des zones bâties actuelles) et sa prise en compte systématique de l'agriculture dans ses projet d'aménagement, le SCoT évite les impacts significatifs sur les exploitations locales. Il permet aussi dans ce cadre de lutter contre la déprise agricole et les risques d'enfrichements nuisibles dans les zones de

montagne (on notera ici que toute mesure compensatoire éventuelle de type reboisement ne pourra être mise en œuvre sur les alpages et les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT). Le SCoT envisage également le développement éventuel de nouveaux marchés dans la mesure où ceux-là assurent la viabilité des exploitation et permettent le maintien des espaces agricoles en cohérence avec les objectifs de gestion des milieux naturels visés par les DOCOB.

- Une protection accrue du maillage bocager pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue (les documents d'urbanisme locaux auront en charge de préciser cet aspect). Si des suppressions sont envisagées au sein des sites NATURA 2000, celles-ci devront être justifiées au regard des objectifs de maintien des habitats et des espèces et faire l'objet d'une compensation qui soit acceptable au regard des objectifs du DOCOB.
- Une protection accrue des milieux humides et des cours d'eau : Le SCoT se fixe l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en demandant aux communes de préserver leur aspect naturel et leur fonctionnalité, conformément aux objectifs des DOCOB. Le SCoT renforcera également la protection des cours d'eau en maitrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité des habitats et l'accueil des espèces associées (maintien voire restauration des berges, préservation voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines).
- Une politique touristique ambitieuse axée sur la préservation des sites naturels (aspect positif de l'action), mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité de ceux-ci. On pointera ici les risques négatifs liés aux aménagements et aux éventuels dérangements de faune. Le SCoT a pris en considération ces risques et c'est pourquoi les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité (intégralité des sites NATURA 2000) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...). Les éventuels aménagements légers qui seront réalisés devront quant à eux faire l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 préalable qui devra donc justifier le projet et montrer son absence d'incidence significative.

▶ *Mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées par le SCoT / mesures complémentaires*

Le SCoT n'engendrera pas d'impact significatif du fait de son développement maitrisé et limité et par le biais des mesures suivantes :

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les coeurs de biodiversité (intégralité des sites NATURA 2000)

- Objectif DOO 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

Cet objectif 4.2.1 permet d'éviter toute urbanisation au sein des sites NATURA 2000. Il établit aussi des règles permettant de réduire les risques d'impacts éventuels des aménagements susceptibles d'être réalisés aux abords. Il précise l'interdiction des aménagements touristiques lourds (bâtiments, parkings, ...). et indique que si certains aménagements humains sont admissibles (aménagements touristiques légers par exemple), ceux-ci doivent faire l'objet d'étude d'incidence préalable sur le site (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Evitement d'impact sur les boisements / mesure complémentaire

- Objectif DOO 4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux.

Cet objectif précise la volonté du SCoT de maintenir les milieux forestiers en place et insiste sur la préservation de leur fonctionnalité écologique. Les aspects économiques et sociaux sont aussi pris en compte, dans une

orientation vers un développement durable compatible avec les objectifs des DOCOB.

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

Cet objectif permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux (établissement d'une zone tampon). Il établit des règles permettant de réduire d'éventuels impacts potentiels liés aux aménagements urbains environnants. Les zones humides inscrites en NATURA 2000 sont préservées de l'urbanisation. Le SCoT admet toutefois la possibilité d'éventuels aménagements mais ceux-ci engendreraient l'obligation de les compenser selon les dispositions prévues par le SDAGE (compensation à 200%). Bien entendu, ils devront aussi faire l'objet d'étude d'incidence préalable sur le site NATURA 2000 si l'aménagement est compris au sein du site ou s'il a des effets sur celui-ci (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Evitement / réduction / compensation : Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

- Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif concerne la trame verte et bleue que le SCoT vise à protéger voire renforcer. Cet engagement est de nature à favoriser la fonctionnalité écologique au sein et en dehors des sites NATURA 2000. Il précise aussi l'obligation de compenser les impacts engendrés par les éventuels aménagements futurs susceptibles de nuire aux continuités écologiques (projets de grandes d'infrastructures par exemple). Bien entendu, ceux-ci devront faire l'objet d'étude d'incidence préalable sur le site NATURA 2000 si l'aménagement est compris au sein du site ou s'il a des effets sur celui-ci.

Evitement / réduction / compensation : la protection des espaces agricoles et les conditions de prise en compte des enjeux agricoles en cas d'aménagement – soutien à l'activité agricole et à sa diversification

- Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité.
- Objectif DOO 1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

Outre la disposition visant à inscrire et protéger les espaces agricoles stratégiques au sein des documents d'urbanisme, le SCoT veille à réduire ou compenser les impacts sur l'activité agricole en cas d'aménagement, en évitant notamment d'enclaver les exploitations, en respectant les distances minimales avec les constructions futures, en préservant voire en restaurant les circulations (engins agricoles et bétail). Le SCoT entend aussi conserver ses exploitants et préserver l'activité agricole qui permet d'entretenir les milieux ouverts, notamment en moyenne montagne, sur les site NATURA 2000. Le cas échéant, il soutiendra les nouvelles activités créatrices de valeur ajoutée si celles-ci sont compatibles avec les objectifs visés par les DOCOB.

Mesure complémentaire : l'amélioration de la qualité de l'eau

- Objectif DOO 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau
- Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps.

Cette mesure permet de garantir la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides du territoire. Elle se traduit par le fait que le SCoT s'engage à une bonne gestion des eaux pluviales (lutte contre les ruissellements) et un bon assainissement des eaux usées (les rejets en milieu naturel doivent être compatibles avec les objectifs de qualité). Il encourage également les pratiques agricoles plus sobres en usage des intrants.

3.5. Bilan des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces

- *La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura*

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	**Impact potentiel - mesures**	**Incidence attendue**
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité pastorale (si compatible avec le DOCOB).	Non significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6230 - Pelouse subalpine (nardaie)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative

6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts	Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6520 - Prairies de fauche de montagne	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée)	Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative

91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (2 081,52 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et chacun des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	**Impact potentiel - mesures**	**Incidence attendue**
1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) 1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) 1308 – Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) 1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) 1321 – Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) 1323 - Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii) 1324 - Grand murin (Myotis myotis)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu (développement touristique encadré et limité au sein des sites, pas de spéléologie sur les sites d'hivernage et de reproduction connus). Amélioration potentielle des milieux de vie et des continuités écologiques via la TVB	Non significative
1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site).	
1193 - Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1163 - Chabot (Cottus gobio)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1044 - Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)	Non significative
1083 - Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés	Non significative

	(compatibles avec DOCOB)	
1087 - Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB)	Non significative
1092 - Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)	Non significative
1386 - Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis)	Aucune incidence directe et indirecte attendue	Non significative
1604 - Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative
1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative
1903 - Liparis de Loesel (Liparis loeselii)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité agricole susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative
A072 - Bondrée apivore (Pernis apivorus) A073 - Milan noir (Milvus migrans) A074 - Milan royal (Milvus milvus) A080 - Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) A082 - Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) A091 - Aigle royal (Aquila chrysaetos) A098 - Faucon émerillon (Falco columbarius) A103 - Faucon pélerin (Falco peregrinus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.	Non significative
A104 - Gélinotte des bois (Bonasa bonasia)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et	Non significative

	limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés	
A108 - Grand Tétras (Tetrao urogallus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope via des plans simples de gestion adaptés	Non significative
A139 - Pluvier guignard (Charadrius morinellus)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - développement touristique encadré et limité au sein du site	Non significative
A215 - Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo) A217 - Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum) A223 - Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
A224 - Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables à l'espèce	Non significative
A229 - Martin pêcheur (Alcedo atthis)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative

A234 - Pic cendré (Picus canus) A236 - Pic noir Dryocopus martius A238 - Pic mar (Dendrocopos medius) A241 - Pic tridactyle Picoides tridactylus	Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site) - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés	Non significative
A246 - Alouette lulu (Lullula arborea) A338 - Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) A379 - Bruant ortolant (Emberiza hortulana)	Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site) - A noter le soutien aux activités agricole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.	Non significative

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparait que le projet de SCoT, tel qu'il est connu à l'heure actuelle, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique.

- *La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres*

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	**Impact potentiel - mesures**	**Incidence attendue**
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha)	Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB et ne prévoit pas de l'ouverture de cavités à but touristique sur le site	Non significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB	Non significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) 1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) 1305 – Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale) 1308 – Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) 1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) 1321 – Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) 1324 - Grand murin (Myotis myotis)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu, respect strict des objectifs de la réserve et du DOCOB). A noter l'amélioration potentielle des milieux de vie environnants via la TVB	Non significative

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparait que le projet de SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces.

- *La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier*

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	**Impact potentiel - mesures**	**Incidence attendue**
5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6230 - Pelouse subalpine (nardaie)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative

6520 - Prairies de fauche de montagne	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
7230 - Tourbières basses alcalines)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8240 - Pavements calcaires	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le SCoT ne prévoit pas l'ouverture des cavités pour un but touristique ni leur fermeture par une grille	Non significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole (si compatible avec le DOCOB).	Non significative
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (2 081,52 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à	Non significative

Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha)	l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	**Impact potentiel - mesures**	**Incidence attendue**
1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site).	Non significative
1166 - Triton crêté (Triturus cristatus)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparait que le projet de SCoT, tel qu'il est connu à l'heure actuelle, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique ultérieure.

3.6. Conclusion

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparait que le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les sites NATURA 2000.

4. LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

4.1. Trajectoire de développement : les indicateurs cadres

Rappel des objectifs du SCoT

- Une population estimée entre 28000 et 30000 habitants en 2040
- Un nombre de logements total de 4000 unités en 2040
- Un développement des services, équipements et commerces mutualisés
- Une organisation des mobilités adaptées au territoire et optimisées pour des temps de déplacements réduits
- Une organisation du développement touristique et de la politique d'animation

Indicateurs proposés

- Ind. 1 : évolution du nombre d'habitants
- Ind. 2 : évolution du nombre de logements par typologies (individuels purs, groupés, collectifs)
- Ind. 3 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve
- Ind. 4 : taux de logements locatifs sociaux sur le territoire
- Ind. 5 : nombre d'équipements dans les réseaux
- Ind. 6 : nombre de commerces à l'échelle du SCoT et du pôle de centralité
- Ind. 7 : nombre d'emplois et d'actifs
- Ind. 8 : indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés)
- Ind. 9 : nombre d'exploitations agricoles
- Ind. 10 : nombre d'emplois agricoles
- Ind. 11 : flux domicile-travail
- Ind. 12 : part modale des différents modes de transport sur le territoire
- Ind. 13 : recensement des offres de tourisme (hébergements et sites)
- Ind. 15 : fréquentation des principaux sites touristiques
- Ind. 16 : couverture numérique en THD

Sources des données

- INSEE
- SITADEL
- AGRESTE ou Chambre d'Agriculture
- Région, Département
- Observatoire du Très Haut Débit
- Bases de données collectées par les communes, CCPB et sur les projets d'installation de commerces

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans.

Indicateur	*Point de départ de l'évaluation*
Indicateurs liés une source l'INSEE	2016 pour mesurer la tendance pendant l'élaboration du SCOT 2021 pour mesurer les effets du SCOT
Autres indicateurs	Décembre 2020 ou Janvier 2021

4.2. Les indicateurs de l'évaluation environnementale

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace

Rappel des objectifs du SCoT
▪ limitation de la consommation d'espace à 49 ha pour le résidentiel à l'horizon 20 ans (101,5 ha avec le développement économique et commercial) ; ▪ utilisation optimale des zones bâties existantes pour le développement urbain futur : 74 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante ; ▪ densification des opérations résidentielles futures : densités moyennes envisagées des opérations résidentielles en extension de l'ordre de 21 logements à l'hectare avec une gestion différenciée de la densité selon les secteurs (30 logements par ha pour le pôle de centralité de Bellegarde, 15 pour les communes du réseau Nord et 17 pour les communes du réseau Sud).

Indicateurs proposés
▪ Ind 17 : évolution de la surface agricole utilisée ▪ Ind 18 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCoT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 20 ans de 49 ha (soit environ 2,45 ha/an) ▪ Ind 19 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 1010 en extension à 20 ans (soit environ 50 logements par an)

Sources des données
▪ Recensement agricole ▪ Analyse des PLU ou du PLUI ▪ Base INSEE pour le nombre de logements créés ▪ Base de données collectée par les communes sur les nouvelles zones urbanisées

Période de suivi conseillée
▪ Tous les 3 ans.

A noter que le croisement entre la surface consommée (Ind 18) et le nombre de logements créés (Ind 19) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Indicateur	*Point de départ de l'évaluation*
▪ Ind 17 ▪ Ind 18 : Enveloppe urbaine réelle des zones urbanisées réalisée pour l'étude de densification du PLUI ▪ Ind 19	▪ DIAG SCOT et Actualisation chambre d'agriculture 2021 selon disponibilité ▪ Donnée 2020 du PLUI ▪ Actualisation de la donnée de base INSEE à 2020 ou 21

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique

Rappel des objectifs du SCoT

- Préserver la biodiversité
- Préserver la qualité des eaux et des zones humides associées
- Préserver, restaurer, voire étendre la Trame Verte et Bleue

Indicateurs proposés

- Ind 20 : évolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les entités définies dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU.
- Ind 21 : évolution des surfaces répertoriées en zones humides
- Ind 22 : évolution des surfaces de pâturage du territoire
- Ind 23 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après)

Sources des données

- Périmètres disponibles auprès de la DREAL et du PNR
- Inventaires de zones humides, inventaires communaux ou intercommunaux
- Analyse des PLU ou du PLUI
- Chambre d'agriculture
- Visite de terrain, éventuellement

Indicateur

- Ind 20
- Ind 21
- Ind 22
- Ind 21

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans (sauf Ind 23 tous les 6 ans).

Point de départ de l'évaluation

- Données EIE SCOT

Ind 23 : suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue (explications) :

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,.... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCOT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides) et l'urbanisation ne doit pas entraîner le cloisonnement.

L'évaluation consistera à **vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer *une observation d'ensemble et tendancielle*** (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces.

L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCOT ont t-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant ;
- Vérifier que l'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques actuels et futurs et qu'elle n'y est pas notable ;
- Noter éventuellement les évolutions positives au sein de cette trame (renforcement de la qualité et de la fonctionnalité).

Pour la trame bleue :

- Les zones humides et la trame bleue définie par le SCOT ont t-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau a bien été respecté.
- Vérifier que les possibilités d'écoulement et que les coupures d'urbanisation ont bien été respectées ;
- Vérifier que les zones à dominante humide ont conservé un caractère naturel dominant et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.
- Relever le cas échant les communes ayant effectué un inventaire complémentaire de zones humides à protéger.

La collecte de l'ensemble de ces informations et de leur tendance permettra de conclure sur la bonne mise en oeuvre de la TVB. Au besoin, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctives éventuellement à mettre en place.

Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Rappel des objectifs du SCoT

- le confortement de la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources permettant l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général, et une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les zones aménagées ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la mise en oeuvre des travaux d'assainissement, en compatibilité avec les objectifs de préservation de l'environnement et d'accueil des populations.

Indicateurs proposés

- Ind 24 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales
- Ind 25 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement
- Ind 26 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés
- Ind 27 : évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins
- Ind 28 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés
- Ind 29 : suivi du contrôle des assainissements autonomes

Sources des données

- Données communales et intercommunales.
- Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable / syndicats.
- Données sur les STEP : gestionnaires des stations
- Données sur l'assainissement autonome : SPANC.

Période de suivi conseillée

- Tous les 6 ans (sauf Ind 27 et 28 tous les 3 ans).

Les résultats obtenus pour les indicateurs 27 et 28 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à l'alimentation en eau potable (stockage, canalisation, forages…) et à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou d'interconnexion des réseaux…).

Indicateur	*Point de départ de l'évaluation*
Ind 24 Ind 25 Ind 26 Ind 27 Ind 28	Données EIE SCOT puis actualisation donnée en 2021 (Date d'approbation du PLUI prévue en 2021/ Ind 25)

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Rappel des objectifs du SCoT

- Développer une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique favorable au développement durable
- Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables et optimiser les déplacements dans la politique d'aménagement de l'espace
- Poursuivre les efforts engagés en terme de gestion des déchets
- Proposer un développement prenant mieux en compte les nuisances du territoire

Indicateurs proposés

- Ind 30 : suivi des engagements TEPOSCV en matière de consommations énergétiques
- Ind 31 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements
- Ind 32 : nombre d'opérations développées sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse ...
- Ind 33 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an
- Ind 34 : part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique)
- Ind 35 : évolution du nombre de carrières ouvertes sur le territoire et suivi de leur remise en état
- Ind 36 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU

Sources des données

- Données issues des collectivités
- Données issues des PLU
- INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun
- Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables
- Données issues des Communes (permis pour le photovoltaïque individuel…)
- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)

Indicateur

- Ind 30
- Ind 31, 32, 33, 34,35, 36

Période de suivi conseillée

- Tous les 6 ans

Point de départ de l'évaluation

- 2020 à créer
- Donnée EIE du SCOT,

Risques naturels et technologiques

Rappel des objectifs du SCoT

- Prendre en compte les risques et assurer la sécurité des biens et personnes
- Limiter la part de la population soumise aux risques les plus forts
- Veiller à prendre en compte les problématiques de ruissellement et d'imperméabilisation en cas de nouveaux aménagements
- Transformer l'éventuelle contrainte d'inconstructibilité en atout

Indicateurs proposés

- Ind 37 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi
- Ind 38 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain …) et de l'évolution des PPRn du territoire
- Ind 39 : suivi de la prise en compte des zones d'aléas par les PLU - évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones
- Ind 40 : suivi des sites industriels dangereux du territoire, identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat

Sources des données

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques
- Inventaire des sites industriels dangereux (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur PLU

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans

Indicateur	Point de départ de l'évaluation
Ind 37	2021
Ind 38	Donnée EI SCOT
Ind 39	Suivi à faire /2021
Ind 40	Suivi à faire /2021

Paysages

Rappel des objectifs du SCoT

- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».
- Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne

Indicateurs proposés

- Ind 41 : suivi du maintien des silhouettes villageoises et de la qualification des entrées de ville
- Ind 42 : suivi de la préservation ou d'aménagement des panoramas et belvédères identifiés au sein des PLU
- Ind 43 : suivi de la qualification des abords des zones d'activités économiques
- Ind 44 : suivi de l'offre touristique du territoire

Sources des données

- PLU
- Données des Communes et/ou des aménageurs privés chargés de la réalisation des zones d'activités
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain

Période de suivi conseillée

- Tous les 3 ans

Indicateur	Point de départ de l'évaluation
Ind 41 : analyse photos aérienne et au sol avant/après	2021 sur secteur AU en extension du PLUI
Ind 42 : analyse photos aérienne et au sol avant/après	2021
Ind 39	2021 sur secteur d'activités du PLUI
Ind 40 : photos avant/après de la réalisation des projets	Projets cités dans le SCOT et autres projets / 2021

1. Rapport de présentation

1.6 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Sommaire

1. Introduction

- 1.1. Le contenu du document d'application
- 1.2. Application au SCoT du Pays Bellegardien

2. Articulation du SCoT avec les documents supérieurs

- 2.1. Documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible
- 2.2. Documents cadres que le SCoT doit prendre en compte
- 2.3. Les autres plans et programmes de référence

1. INTRODUCTION

1.1. Le contenu du document d'application

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le présent chapitre du rapport de présentation décrit **l'articulation du SCoT** avec les documents mentionnées aux articles L. 131-1 et L. 131-2 de ce même Code, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Article L. 131-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale sont **compatibles** avec :*

*1° Les **dispositions particulières** au littoral et **aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;*

*2° Les **règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

*6° Les **chartes des parcs naturels régionaux** prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;*

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

*8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

*10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par **les plans de gestion des risques d'inondation** pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;*

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

*12° Les dispositions particulières aux **zones de bruit des aérodromes** prévues à l'article L. 112-4. »*

Article L. 131-2 :

*« Les schémas de cohérence territoriale **prennent en compte** :*

*1° Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*2° Les **schémas régionaux de cohérence écologique** prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;*

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

*5° Les **schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*

*6° Les **schémas départementaux d'accès à la ressource forestière**. »*

Article L. 131-3 :

« Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation. »

1.2. Application au SCoT du Pays Bellegardien

- Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le **SCoT est compatible avec les documents suivants** :
  - Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
  - La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;
  - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Rhône-Méditérannée ;
  - Les Plans de Prévention des Risques naturels de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat ;
  - Les dispositions particulières à la zone de bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray en cohérence au plan d'exposition au bruit.
- De même, le **SCoT a pris en compte** :
  - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
  - Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes ;
  - Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain ;
  - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
  - Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les autres plans les plans de gestion des déchets approuvés du département et de la région ;
  - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement ;
  - Le Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020 ;
  - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration ;
  - Le Schéma National, le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) et le Schéma régional des services de transport (SRST) ;
  - Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).
- Enfin, le **SCoT s'appuie sur d'autres plans et programmes de référence** :
  - Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3ème génération ;
  - Le projet politique pour l'aménagement du Genevois français.

2. ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

2.1. Documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible

La Loi Montagne II :

- La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi montagne » a récemment fait l'objet d'un Acte II, avec lequel le SCoT révisé doit être compatible. Celui-ci instaure 3 grands principes :
  - Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
  - Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques ;
  - Principe lié au développement touristique et à la création d'unités touristiques nouvelles.

→ Des dispositions multiples du DOO attestent de la compatibilité du SCoT avec la Loi montagne :

- Le DOO oriente l'urbanisation future en continuité des tissus urbains existants. Il prescrit l'investissement prioritaire des enveloppes urbaines de référence (mobilisation de dents creuses, cœurs d'îlots, friches...) pour répondre à 74% des besoins futurs en logements. Seul l'éco-hameau de Saint-Germain de Joux, compte tenu des particularités et contraintes de la commune, déroge à ce principe et devra pleinement s'intégrer dans le cadre environnement par une gestion écologique et hydrologique exemplaire. Sur la question touristique, le site Dinoplagne® qui constitue d'ores et déjà « un coup parti », nécessite dans le DOO d'une UTN pour organiser le développement du site sur le temps long et prévoir les équipements en conséquence. Il définit également des principes pour l'implantation d'un camping rural sur le plateau de Retord, faisant lui aussi l'objet d'une UTN structurante.
- Le SCOT protège les sites naturels les plus intéressants de son territoire qu'il classe comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il identifie également des coeurs de biodiversité forestiers et boisés, bocagers et de prairies sèches qu'il protège également dans le cadre de la TVB.
- Le SCoT identifie et cartographie des Zones Agricoles Stratégiques qui présentent un intérêt à la fois productif, patrimonial et paysager pour préserver les activités agricoles de proximité, fonds de vallée caractéristiques et l'ouverture des paysages. Il mentionne à ce sujet que ces espaces et autres terres reconnues comme productives ne pourront faire l'objet de mesures compensatoires de type reboisement. Par ailleurs, le DOO développe des orientations pour la définition de Zones Agricoles Protégées dans les secteurs à enjeux (pression urbaine, enfrichement...).
- Le DOO entend accompagner la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire, « Terre Valserine ». Ainsi, un certain nombre de prescriptions veillent à préserver les éléments patrimoniaux, tant bâtis que naturels, comme supports de l'authenticité du territoire et par conséquent, piliers de son attractivité. Il vise aussi à mettre en valeur l'identité paysagère du territoire en renforçant son action sur la perception des motifs paysagers bâtis et naturels en appui des différents parcours touristiques. Il facilite enfin le déploiement de grands sites, à l'image de Dinoplagne® et du Village de marques.

La charte du Parc Naturel du Haut Jura (2010) :

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a été créé en 1986. D'une superficie de près de 178 000 hectares, il regroupe 122 communes adhérentes dont 7 appartiennent au territoire du SCoT (partie Nord-Est du territoire - communes de Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint Germain de Joux, Monrtanges et Belle garde sur Valserine). Sur un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels, le PNR engage les communes adhérentes à se conformer à une charte. La charte actuelle (charte 2010 – 2022) se compose de deux documents indissociables : son rapport de Charte et son Plan :

Rapport de Charte (février 2010 - 205 pages)

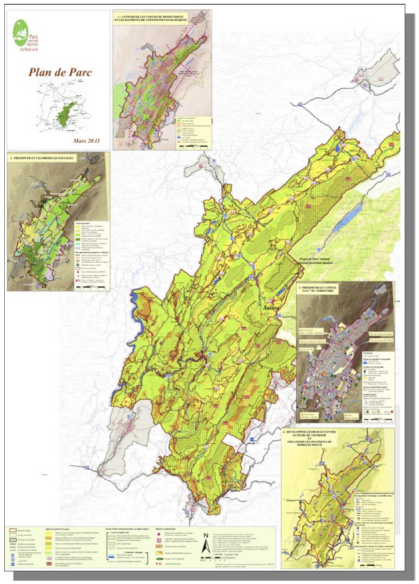

Plan de Parc (mars 2011)

Pour être compatibles, les dispositions prises par le SCoT sur cette partie de territoire doivent respecter les orientations dictées par la Charte.

Dans ce cadre, on notera que la charte définit une stratégie d'intervention autour de 3 grandes vocations et différents axes qui en découlent :

- **Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble :**
  - Axe 1. Assurer la cohérence des politiques territoriales ;
  - Axe 2. Partager et développer une culture commune du territoire ;
  - Axe 3. Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle.

→ De multiples orientations et objectifs du DOO rejoignent ces vocations et axes :

- Le DOO organise tout d'abord le territoire du Pays Bellegardien en réseaux de villages dynamiques articulés au pôle de centralité dans l'objectif de rapprocher les pôles d'équipements et de services aux pôles d'emplois et de vie pour limiter les déplacements contraints et renforcer l'échelle de proximité. A cette organisation en secteurs s'ajoute une structuration des transports en « nœuds de mobilité » pour faciliter et optimiser les déplacements au sein du territoire et vers l'extérieur au bénéfice des usagers et de la réduction des GES (orientations 1.2 et 1.3). Le territoire s'inscrit donc bien dans les ambitions du PNR de « Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux » et « Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale ».
- Le DOO, dans le cadre de plusieurs objectifs, vise à « Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain » (objectif 1.4.3) ainsi que « Favoriser les économies d'énergie dans le bâti » (objectif 1.4.4). Plus précisément, le DOO du SCoT entend préserver l'identité du territoire et son patrimoine bâti tout en permettant des évolutions contemporaines à la fois pour répondre aux nouveaux standards (confort, accessibilité...) mais aussi intégrer des principes d'économie d'énergie et de limitation des pertes énergétiques en permettant la rénovation des logements existants. Sur ces points, le SCoT s'inscrit pleinement dans les mesures de la charte du PNR de « Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter » et « Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité ».
- Enfin, dans la poursuite de la marque « Terre Valserine, purement Jura », le SCoT organise les conditions d'un développement responsable, qui valorise les ressources du territoire (eau, bois...) et son authenticité et sa culture héritées d'un passé et d'une « manière de vivre » singulière, auxquels les habitants se reconnaissent (orientation 2.2 du DOO). Il s'agit bien là de « Promouvoir une éducation au territoire » ou encore « Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels ».

Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement :

- Axe 1. Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels ;
- Axe 2. Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis ;
- Axe 3. Rechercher la performance énergétique ;
- Axe 4. Préserver le capital eau du territoire.

→ L'orientation 3 du DOO est tout à fait compatible avec cette vocation du PNR :

- De même, la trame verte et bleue, qui affine les continuités écologiques du PNR en s'appuyant notamment sur les nouvelles connaissances issues de l'inventaire départemental, permet à la fois de préserver les éléments naturels reconnus d'intérêt (Natura 2000, ZNIEFF de type 2,...), les zones humides, les réservoirs de biodiversité et garantit de « préserver et maintenir les continuités écologiques » en cohérence avec le PNR. En outre, un certain nombre d'objectifs vise à porter un intérêt à l'ensemble des éléments relevant de la « nature ordinaire » qu'il s'agisse de haies, bocages, bosquets... en particulier en milieu urbain. A ce titre, le DOO préconise la réalisation d'une OAP trame verte et bleue dans les secteurs de développement stratégiques et répondre ainsi à la mesure de la charte visant à « Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural ».
- Le DOO reconnaît la valeur des paysages naturels et bâtis et leurs niveaux de sensibilité. Il prescrit ainsi plusieurs objectifs pour entretenir et maintenir la qualité des sites patrimoniaux majeurs, éléments du grand paysage mais aussi l'ensemble des motifs particuliers symptomatiques du contexte de moyenne montagne du Pays Bellegardien. D'autres prescriptions concernent plus spécifiquement la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, qu'il s'agisse de monuments ou du petit patrimoine vernaculaire, participant à véhiculer l'image d'un territoire authentique et d'un certain cadre de vie. Pour pérenniser cette image dans le temps, le DOO préconise l'intégration de formes urbaines contemporaines s'intégrant au cadre existant par une réinterprétation de certains motifs. Il va ainsi dans le sens du PNR de « Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire ».
- En lien avec la labellisation TEPOSCV reçue dans le cadre du Pôle métropolitain Genevois, le DOO donne un cadre aux documents d'urbanisme locaux pour « Prendre le parti de la transition énergétique et relever le défi de l'adaptation au changement climatique » (orientation 3.1). Il s'agit de favoriser le développement d'un mix énergétique dans les modes d'aménagement et s'appuyer sur les démarches existantes (PNR, filière bois de l'Ain).
- Le DOO tient également compte de la qualité exceptionnelle de l'eau du territoire et des rivières reconnues « sauvages » et de la nécessité d'assurer un développement préservant cette ressource en qualité et en quantité par une gestion optimale et concertée entre les acteurs. Il s'agit de tenir compte de la diversité de ses fonctions, à la fois comme une ressource énergétique mais aussi comme un support de valorisation touristique. Mise en place de zones tampons, préservation de haies, maîtrise de l'urbanisation, limitation des intrants... sont autant de mesures possibles prises en compte dans le DOO pour préserver la qualité de l'eau.

Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie :

- Axe 1. Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie ;
- Axe 2. Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières ;
- Axe 3. Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie ;
- Axe 4. Distinguer le territoire par la qualité de son économie.

→ L'orientation 2 du DOO fait écho à la politique du PNR sur plusieurs points :

- Le DOO entend préserver les piliers de l'économie et de l'identité du territoire. Ainsi, plusieurs prescriptions visent à maintenir les activités primaires et « faciliter le développement d'activités accessoires créatrices de valeur ajoutée » (objectif 2.3.2) en donnant la possibilité de créer des interactions plus fortes entre domaines d'activités : agro-tourisme, valorisation des effluents d'élevage pour de la méthanisation, etc. Sur la question du tourisme, le DOO affiche l'ambition de « favoriser le développement d'hébergements et de services « au goût du jour » créateurs d'expériences » (objectif 2.2.6) pour créer une véritable filière 4 saisons. Ainsi, il s'agit de permettre aux documents d'urbanisme locaux les changements de destination, la préservation et la réhabilitation du patrimoine ancien dont les chalets d'alpage, etc.
- Au-delà du tourisme et de l'agriculture, et en cohérence avec les choix des élus, le DOO détermine des objectifs visant le développement de différents secteurs d'activités. Il entend faciliter les parcours résidentiels des entreprises présentes et à venir, par une stratégie économique qui donne de la lisibilité au territoire et à ses savoir-faire propres, et organise une offre économique diverse pour répondre aux besoins variés des entreprises (orientation 2.1). Il mise sur un développement local, s'appuyant donc sur les ressources du territoire (humaines,

environnementales,...). Dans ce sens, le SCoT devra faire l'objet d'une modification pour inscrire un éventuel projet de carrière au regard des objectifs touristiques, environnementaux et paysagers que s'est fixé le territoire (objectif 3.1.3).

- Le DOO donne des prescriptions aux documents d'urbanisme locaux pour « promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile et adaptable dans le temps » (objectif 2.1.3). Il s'agit notamment d'organiser des parcs d'activité qualitatifs en facilitant l'implantation d'éco-aménagements (gestion des eaux pluviales, espaces de stockage intégrés, dispositifs de production d'énergie...) permettant de « valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité » comme écrit dans la charte du PNR.

Plus spécifiquement, on notera que le PNR liste 25 dispositions qui orientent significativement l'urbanisation au sein de son territoire. Le SCoT se doit donc de les intégrer pour les communes concernées :

11 dispositions visant à promouvoir un urbanisme frugal et de qualité

1) raisonner au plus juste les besoins de développement des communes en articulant ou en élaborant le projet communal avec l'espace intercommunal ;

2) conforter et développer un réseau de 8 bourgs-centres identifiés (tous hors SCoT);

3) urbaniser prioritairement dans les bourgs ;

4) densifier les secteurs agglomérés ;

5) favoriser le maintien des commerces locaux dans les bourgs et les villages ;

6) mettre en oeuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les consommations énergétiques ;

7) rechercher une qualité de vie partagée, confirmer la multifonctionnalité des espaces, réduire la place de l'automobile et faciliter le recours aux déplacements doux ;

8) intégrer la dimension sociale dans les projets d'urbanisme et favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants ;

9) préserver le patrimoine bâti remarquable, valoriser le patrimoine bâti caractéristique, construire les patrimoines de demain ;

10) valoriser les paysages actuels et créer ceux de demain, et attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire ;

- 11) valoriser les sites patrimoniaux majeurs identifiés, préserver les qualités sonores des sites répertoriés.

→ Le SCoT est compatible avec ces dispositions :

- Le DOO donne des prescriptions aux documents d'urbanisme locaux pour privilégier une urbanisation dans l'enveloppe urbaine (objectif 1.5.1) ce qui aboutit à ce que près de 74% des urbanisations nouvelles se feront à l'intérieur des zones bâties. L'objectif 1.5.3. demande également d'intensifier les formes urbaines. Dans son organisation territoriale, il propose le maintien des commerces en ville. « Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain » (objectif 1.4.3).
- Le SCoT vise à la réduction des consommations énergétiques du bâti (« Favoriser les économies d'énergie dans le bâti » - objectif 1.4.4).
- Via l'orientation 1.2 du DOO (Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité) et l'Orientation 1.3 (Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire), le SCoT répond aux dispositions du PNR en matière de qualité de vie, de multifonctionnalité des espaces et de réduction des déplacements.
- Enfin de nombreux objectifs concernant la valorisation du paysage confortent ceux du PNR (Objectif 2.2.5. « Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle », objectif 2.1.3 « Veiller à la qualité des espaces économiques, à leur intégration paysagère et environnementale », objectif 2.2.1. « organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire, objectif 2.2.3. « Faciliter la découverte du Pays Bellegardien et l'accès aux différents sites », objectif 2.2.4. « Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques », objectif 2.2.5. « Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle »).

14 dispositions visant à ne pas urbaniser des espaces

12) porter une attention prioritaire au maintien des trois catégories d'espaces ouverts identifiés ;

13) sur le Pays de Gex, protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCOT et sauvegarder les espaces ouverts en

zone périurbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCoT ;

14) préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural, faire entrer la nature dans l'espace urbain ;

15) préserver et gérer les espaces naturels remarquables et en priorité les coeurs de biodiversité identifiés, ne pas y installer des équipements touristiques lourds ;

16) maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour ;

17) éviter la multiplication des équipements permettant la visite de milieux humides, encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes ;

18) préserver et maintenir les 40 continuités écologiques identifiées ;

19) maintenir 15 coupures vertes identifiées ;

20) ne pas dépasser les limites d'urbanisation identifiées dans le Pays de Gex ;

21) préserver et valoriser les 59 paysages remarquables identifiés ;

22) limiter le développement ou l'implantation des activités, structures ou infrastructures de transports infra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impactent l'environnement et les paysages ;

23) recourir massivement aux énergies renouvelables, mais ne pas construire de centrales photoélectriques de grande taille sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles, ne pas construire de nouveaux barrages ou seuils sur les rivières ;

24) ne pas créer de carrières dans les coeurs de biodiversité identifiés

25) limiter les domaines de ski alpin à leur enveloppe actuelle

→ Le SCoT répond à ces différentes dispositions :

- Le SCoT via l'objectif 1.5.2. de son DOO identifie et protège de l'urbanisation des Zones Agricoles Stratégiques qui présentent un intérêt à la fois productif, patrimonial et paysager pour préserver les activités agricoles de proximité, fonds de vallée caractéristiques et l'ouverture des paysages. ☐.
- La trame verte et bleue du SCoT est également compatible avec les objectifs du PNR. Les coeurs de biodiversité identifiées par le PNR ont été repris par cette trame. Il en est de même pour les continuités écologiques (à noter par contre qu'aucune des coupures vertes identifiées par le PNR ne se trouve sur le territoire du SCoT). Notons aussi que l'objectif 3.2.1 du DOO qui vise la protection des coeurs de biodiversité interdit l'urbanisation et la mise en place des équipements touristiques lourds au sein de ceux-ci. Aucune carrière n'y est envisagée. A noter également que via sa politique liée à la trame verte et bleue, le SCoT vise la protection des espaces naturels et favorise leur gestion en tenant compte des milieux. Dans ce cadre, il assure une meilleure préservation des différents espaces qu'ils soient ouverts, forestiers ou en eau. L'objectif DOO 3.2.3 protège également les cours d'eau et les zones humides et vise notamment la préservation, voire la réhabilitation des berges naturelles.
- A noter enfin que si le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, il ne prévoit pas de développement de centrales photoélectriques de grande taille dans les coeurs de biodiversité ni de nouveaux barrages sur le territoire. Il n'existe pas non plus de projet de développement de ski alpin.

La Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021) :

Le SDAGE est le document de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Entrée en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée. Il concerne donc l'ensemble du territoire du SCoT.

- Le SDAGE est décliné en 9 orientations fondamentales et différentes dispositions avec lesquels le SCoT doit être compatible :

  - **0. S'adapter aux effets du changement climatique**

Cette orientation comprend 5 dispositions :
- 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en oeuvre des actions d'adaptation au changement climatique
- 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
- 0-03 : Développer la prospective en appui à la mise en oeuvre des stratégies d'adaptation
- 0-04 : Agir de façon solidaire et concertée
- 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces

→ L'adaptation au changement climatique a été pris en compte par le SCoT. C'est dans ce cadre qu'il prévoit une gestion plus rigoureuse et économe de la ressource en eau, notamment avec des prescriptions pour économiser l'eau (réduction des pertes dans les réseaux, récupération de l'eau de pluie, pratiques agricoles plus sobres, techniques constructives innovantes...). Il favorise aussi une meilleure mutualisation de celle-ci. La culture du risque est amplifiée et partagée. En même temps, le SCoT vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques (objectif 3.3.1 du DOO). Afin de lutter contre les risques accrus de ruissellements et d'inondations dans les années à venir, il s'engage aussi à réduire l'imperméabilisation des sols par la limitation de la consommation d'espace et la mise en œuvre d'une urbanisation raisonnée par des dispositifs adaptées et une gestion des écoulements optimale (objectif 3.2.6 et orientation 1.5). Il fixe également des objectifs pour préserver les milieux humides, les cours d'eau et pour lutter contre les pollutions diffuses (objectif 3.2.3).

  - **1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

Avec 7 dispositions :

A - Afficher la prévention comme un objectif fondamental :
- 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en oeuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention

B. Mieux anticiper :
- 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

C. Rendre opérationnels les outils de la prévention
- 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
- 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
- 1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
- 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
- 1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

→ Le SCoT propose un développement plus vertueux en matière d'utilisation des ressources. Il agit aussi le plus possible de manière préventive dans sa politique de développement. Il a évalué les capacités actuelles de la ressource en eau de son territoire pour établir son projet de développement et anticipe ainsi les besoins futurs en matière de sécurisation et d'alimentation en eau, ainsi que les besoins en assainissement. Dans le domaine de la lutte contre les pollutions, le SCoT agit aussi à la source. Il protège les cours d'eau et les zones humides, limite les ruissellements et les risques de pollution en protégeant sa trame verte et bleue. Il préconise une réduction des intrants agricoles, protège les captages d'alimentation en eau potable et prévoit d'engager les études nécessaires à la diversification ou à la recherche de nouvelles ressources.

- **2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

Avec 3 dispositions :
- 2-01 : Mettre en oeuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
- 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets
- 2-03 : Contribuer à la mise en oeuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu

→ Qu'il s'agisse de milieux humides ou aquatiques, le DOO les protège strictement de l'urbanisation. Un certain nombre de prescriptions viennent également garantir la préservation des « zones tampons » nécessaires à la préservation de la qualité des cours d'eau. A noter que si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée (absence justifiée d'autres alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs …), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par le SDAGE. Le SCoT met ainsi en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser » lors de la disparition ou l'altération des fonctions des zones humides visant une valeur guide de 200% :

- Compenser à minima 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone(s) humide(s) fortement dégradée(s) par des fonctions équivalentes sur en priorité sur le site impacté ou à proximité ;

- Améliorer les fonctions des zone(s) humide(s) partiellement dégradée(s) située(s) prioritairement dans le même sous-bassin ou adjacent si la création ou la restauration des zones humides fortement dégradées n'ont pas été compensées à 200%

Enfin, dans ses indicateurs, le SCoT propose un suivi des zones humides du territoire et un suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

- **3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

Avec 8 dispositions :
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux
- 3-01 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques
- 3-02 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE
- 3-03 : Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux
- 3-04 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets

B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur
- 3-05 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts
- 3-06 : Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs

C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement

- 3-07 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
- 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

→ C'est l'objet principal du SCoT que de proposer un aménagement territorial prenant en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Le diagnostic initial fait état du retour d'expérience et des perspectives d'évolution actuelles. Le SCoT infléchit l'évolution du territoire en apportant des orientations et des objectifs forts pour proposer un développement plus équilibré et durable, notamment en matière de gestion des eaux, eau potable et assainissement. L'expérience qui sera acquise au cours de la période de mise en oeuvre du SCoT (avec le suivi réalisé) permettra de mieux évaluer les impacts du projet et d'apporter, au besoin les mesures correctives éventuelles.

- **4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement et gestion de l'eau**

Avec 12 dispositions :
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau
- 4-01 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux
- 4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux
- 4-03 : Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain

- 4-04 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux
- 4-05 : Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers
- 4-06 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant

B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants
- 4-07 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
- 4-08 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau
- 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
- 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
- 4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
- 4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

→ Le SCoT du Pays Bellegardien n'est pas inscrit au sein d'un SAGE approuvé ou en cours d'élaboration et ne fait pas partie des territoires prioritaires devant mettre en place un SAGE. Le SCoT applique toutefois les dispositions du SDAGE et travaille en collaboration avec les syndicats et autres gestionnaires locaux en matière de gestion des eaux et d'inondation pour mettre en œuvre une politique cohérente et concertée. Il veille à son échelle à intégrer les différentes dispositions du SDAGE au travers de plusieurs objectifs relatifs aux modes d'aménagement, à l'urbanisation prioritaire du tissu urbain existant, à la gestion des eaux de pluie, à la gestion du risque d'inondation ou encore la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

- **5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

7 dispositions concernant l'assainissement :
- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
- 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
- 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
- 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique
- 5A-06 : Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
- 5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin

4 dispositions concernant l'eutrophisation des milieux aquatiques :
- 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- 5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
- 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
- 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

7 dispositions concernant les substances dangereuses :
- 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin
- 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances
- 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations
- 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés
- 5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques
- 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels
- 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille

scientifique sur les pollutions émergentes

5 dispositions concernant les pesticides
- 5D-01 : Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
- 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
- 5D-03 : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
- 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles
- 5D-05 : Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

8 dispositions concernant les risques pour la santé humaine :
- 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité
- 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- 5E-04 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées
- 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité
- 5E-06 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
- 5E-07 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
- 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions

→ Que ce soit dans l'intérêt environnemental ou sanitaire, le DOO dicte des prescriptions pour la préservation de la qualité des eaux et milieux humides : gestion des eaux pluviales en milieu urbain et lutte contre les ruissellements en milieu rural, lutte contre les pollutions anthropiques et notamment diffuses, mise à niveau et rénovation des installations d'assainissement ou encore étude de l'aptitude des terrains à l'épuration avant tout rejet dans les milieux karstiques. Ces objectifs, associés à ceux de la trame verte et bleue, concourent au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le SDAGE. Il vise aussi à la généralisation des protections autour des captages d'eau potable, assure une sécurisation de l'alimentation en eau potable avec une eau de qualité en améliorant au besoin les traitements préalables nécessaires. Il sensibilise et lutte contre l'utilisation excessive des nitrates et des pesticides, que ce soit en zone agricole ou en zone urbaine et encourage le développement des filières économiques en adéquation avec la qualité des milieux naturels et aquatiques du territoire. Enfin, il prend en compte l'existence de sols pollués et envisage la vocation future urbaine de ces sites seulement si celle-ci n'est pas de nature à nuire à la santé des populations.

- **6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**

16 dispositions concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques
- 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
- 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
- 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
- 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
- 6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
- 6A-07 : Mettre en oeuvre une politique de gestion des sédiments
- 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
- 6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
- 6A-10 : Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces
- 6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants
- 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
- 6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
- 6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
- 6A-15 : Formaliser et mettre en oeuvre une gestion durable des plans d'eau
- 6A-16 : Mettre en oeuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

5 dispositions concernant la gestion des zones humides
- 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents
- 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- 6B-03 : Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides
- 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
- 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

4 dispositions concernant la faune et la flore aquatiques
- 6C-01 : Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
- 6C-02 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
- 6C-03 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- 6C-04 : Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

→ La politique liée à la trame verte et bleue du SCoT répond parfaitement à ses différentes dispositions. En effet, la trame bleue inclut les cours d'eau et les zones humides du territoire. Il renforce leur protection en les identifiant comme réservoirs de biodiversité à protéger de l'urbanisation et en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique. En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant …). Il inscrit des principes pour préserver les berges, ripisylves et travailler sur les ouvrages pour favoriser ou restaurer la circulation de espèces aquatiques et vise certaines règles de gestion permettant de lutter contre les espèces envahissantes.

- **7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

8 dispositions :
- 7-01 : Elaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion de la ressource en eau
- 7-02 : Démultiplier les économies d'eau
- 7-05 : Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique
- 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire
- 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- 7-05 : Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique
- 7-06 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
- 7-07 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
- 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

→ Dans ce sens, le DOO inscrit comme objectifs d'améliorer les rendements en rénovant les réseaux notamment, et de développer des interconnexions entre les puits structurants pour sécuriser l'alimentation en eau potable et assurer une ressource suffisamment abondante pour l'avenir.

- **8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

12 dispositions :
- 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues important d'érosion
- 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables
- 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source
- 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
- 8-08 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
- 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
- 8-10 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

- 8-11 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
- 8-12 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque

→ Le DOO intégre les PPRn dans les documents d'urbanisme. Il s'agit également de d'urbaniser dans des secteurs adéquats, en tenant compte des enjeux de ruissellement dans les vallées. Le SCOT réduit les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une organisation du développement qui favorise la non aggravation voire la réduction des risques :

- réduction des ruissellements et prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau.),

- gestion rigoureuse du pluvial en zone urbanisée, avec une limitation à minima de l'imperméabilisation, la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration au plus proche et la maitrise des débits en aval si nécessaire ;

- protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité ;

- prise en compte des risques torrentiels et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021) :

- Dans un rapport de compatibilité, le SCoT ne doit pas être en opposition avec les options fondamentales du PGRI. Il est à noter que le territoire du Pays Bellegardien **n'est pas localisé en Territoire à Risque Important** d'inondation.
- Le PGRI 2016-2022 se décline en 5 grands objectifs :
  - 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
  - 2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
  - 3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
  - 4. Organiser les acteurs et les compétences ;
  - 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.
- Le PGRI 2022-2027 s'attache à résoudre plus précisément les objectifs suivants
  - 1.Réduire la vulnérabilité du territoire
  - 2.Préserver les champs d'expansion de crue et rechercher de nouvelles capacités d'extension
  - 3 Intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques inondations
  - 4.Maitriser l'urbanisation en zone inondable
  - 5. Mettre en œuvre des stratégies locales de gestion des inondations
  - 6 Prendre en compte les impacts du changement climatique et l'amplification des phénomène intenses en zone de montagne et sur l'arc méditerranéen

→ Le DOO inscrit pour principe la prise en compte des PPRn dans les PLUi et opérations d'aménagement. Plus particulièrement et en articulation avec le PGR 2022-2027, le SCOT prescrit

- La mise en œuvre des objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée,
- Que le règlement des PLU adaptent la constructibilité en fonction des connaissances et informations connues leur permettant de qualifier l'aléa ou le niveau de risque c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens
- Que des espaces tampons soient mis en place le long des cours d'eau (espaces tampons) en cohérence avec la configuration des lits et des berges.
- Que soient mises en place des mesures visant la non-aggravation du ruissellement sur versant notamment par une gestion raisonnée des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration, maîtrise des débits et traitement des eaux pluviales.
- Mais aussi ses prescriptions sur la qualité des milieux aquatiques dans le cadre de ses prescriptions sur la TVB,

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat :

- Le règlement du **PPR mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant de Bellegarde-sur-Valserine** approuvé en 2009 distingue :
  - Une **zone rouge exposée** aux glissements de terrain, éboulements rocheux, crues torrentielles, ravinements, ruissellements sur versant et affaissements ou effondrements dans laquelle tous les travaux, constructions ou installations de quelque nature que ce soit sont interdites à l'exception de certains travaux ou ouvrages (entretien, gestion...) ;
  - Une **zone bleue faiblement exposée** aux glissements de terrain, éboulements rocheux et glissements de terrain dans lesquels les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit sont autorisés sous conditions exceptés certains travaux de remblaiement, d'excavation et affouillement, du dépôt et du stockage de matériaux entrainant une certaine surcharge et l'épandage d'eau à la surface du sol ou son non infiltration sous réserve d'une étude démontrant sa faisabilité.
  - Un arrêté du 10 juin 2016 prescrit la révision du PPR auquel devra se conformer le PLUi.
- Le règlement du **PPR mouvements de terrain et inondations de Lancrans** approuvé le 20 septembre 2006 distingue :
  - Une **zone rouge exposée** aux glissements de terrain dans laquelle tous les travaux, constructions, installations nécessitant des mouvements de terre ou induisant une surcharge, l'épandage superficiel des eaux usées et pluviales ainsi que la réalisation de puits perdus sont interdits à l'exception de certains travaux et installations ;
  - Une **zone rouge exposée** aux éboulements rocheux et crues torrentielles dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de certains travaux et installations ;
  - Une **zone bleue faiblement exposée** aux glissements de terrain, chutes de blocs, crues torrentielles et ruissellements sur versant dans lesquels les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit sont autorisés sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux sous conditions.
- Le règlement du **PPR mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant d'Injoux-Génissiat**, approuvé le 25 avril 2007 distingue :
  - Une **zone rouge très exposée** aux glissements de terrain dans laquelle tous les travaux, constructions, installations nécessitant des mouvements de terrain, l'épandage superficiel des eaux usées et pluviales ainsi que la réalisation de puits perdues sont interdits à l'exception de certains travaux et installations ;
  - Une **zone rouge d'aléa fort exposée aux éboulements rocheux** dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites à l'exception de travaux d'entretien et gestion courantes, utilisations agricoles traditionnelles, etc. ;
  - Une **zone bleue faiblement exposée aux glissements de terrain, risques d'effondrement et crues torrentielles** où les travaux, constructions et installations de quelque nature que ce soit sont autorisées sous conditions et sauf exceptions.

→ Les dispositions relatives à ces PPR concernent l'objectif 3.3.1. du DOO. Le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme se conformeront aux dispositions prévues par ces PPR ainsi qu'à leurs modifications éventuelles. Aussi, le SCoT interdit par défaut l'ouverture à l'urbanisation aux risques d'inondation. Le SCoT rappelle également que les documents d'urbanisme devront prendre en compte, pour les autres espaces non

soumis à un risque mais à un aléa, les mesures permettant de prévenir l'exposition des populations et activités. En privilégiant les nouvelles urbanisations au sein ou dans la continuité de l'existant, en proposant une meilleure gestion des eaux pluviales afin de limiter les phénomènes de ruissellement, en préservant et restaurant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, annexes hydrauliques et milieux humides, le SCoT est compatible avec ces objectifs.

Les dispositions particulières à la zone de bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray sur la commune de Châtillon-en-Michaille en cohérence au Plan d'Exposition au Bruit approuvé en 2012 :

- Le PEB distingue 4 zones dont les dispositions relèvent de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme.

→ Le DOO, au sein de l'objectif 3.3.2, rappelle que les documents d'urbanisme locaux devront « prendre en compte les classements sonores des infrastructures de transport dans l'aménagement de nouvelles zones à destination d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme comprises dans les secteurs identifiés comme affectés par le bruit. »

2.2. Documents cadres que le SCoT doit prendre en compte

▶ *Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*

La loi Grenelle II a confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce type de docuement est de déterminer les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.
Le SRCAE Rhône Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il intègre le volet Schéma Régional Eolien approuvé le 26 octobre 2012 par le préfet de Région.

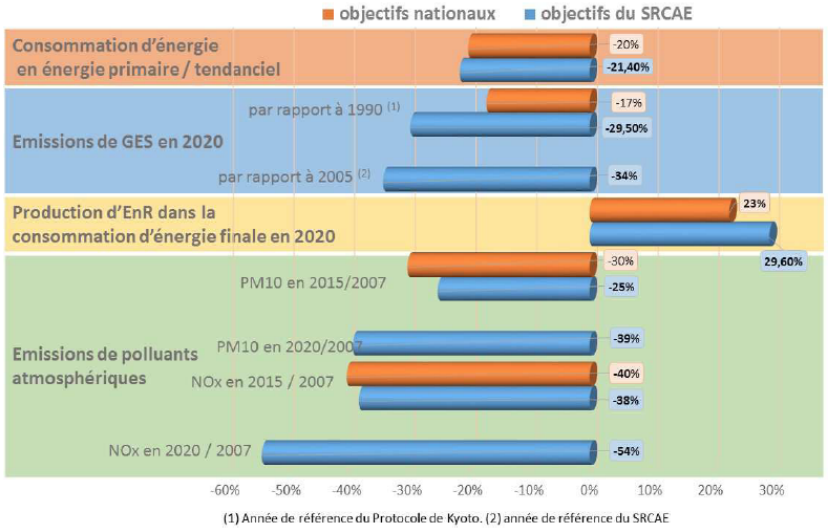

(1) Année de référence du Protocole de Kyoto. (2) année de référence du SRCAE

La stratégie climatique régionale se combine autour de 38 orientations comprenant :

- des orientations structurantes qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de solidarité et d'équité sociale, de changement de comportement et de mise en place des capacités pour faire évoluer la société « consommatrice d'énergie » actuelle vers une société post carbone ;
- des orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement du territoire, dans les différents secteurs d'activités, et en termes de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires ;
- des orientations transversales qui concernent l'ensemble de ces secteurs, par exemple afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble de la région ou d'adapter la région Rhône-Alpes au changement climatique

C'est donc dans ce cadre que le SRCAE s'est fixé divers objectifs à 2020 et 2050 : des objectifs d'économie d'énergie, des objectifs de réduction des émissions de GES, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, des objectif d'amélioration de la qualité de l'air, des objectifs sectoriels. Ces objectifs entraînent la nécessiter d'agir sur l'ensemble du territoire et sur différents secteurs :

- secteur des bâtiments : amplifier les réhabilitations thermiques, intégrer la possibilité de développer des énergies renouvelables sur le bâti, renouveler les équipements de chauffage, améliorer la performance des constructions neuves, réduire les consommations d'électricité spécifique et limiter la climatisation ;
- secteur des transports : densifier les pôles urbains, diminuer la part modale de la voiture particulière au profit des transports en commun et des modes doux, développer le covoiturage et l'autopartage, améliorer les performances des véhicules, incorporer les agrocarburants dans les carburants, développer les véhicules électriques en ville, développer le fret ferroviaire ;
- secteur industriel : diminuer les émissions de poussières du secteur des carrières et du BTP, accentuer l'amélioration de l'intensité énergétique, développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique, et dans les réseaux de chaleur ;
- secteur agricole : diminuer les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables, diminuer l'utilisation d'engrais azotés, maintenir la surface agricole rhônalpine ;
- secteur des énergies renouvelables : développer l'éolien l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, le

bois énergie (part chaleur), le biogaz, la géothermie, l''incinération des déchets en cogénération (part électrique) et les réseaux de chaleur.

▶ *Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)*

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Il doivent être compatibles aves les grandes orientations des SRCAE.

Le Plan Climat Energie de la region Rhône Alpes a été adopté en 2013 et a determiné trois grands programmes :

- Réduction de l'empreinte carbone du fonctionnement de la région
- Contribution de la région à la réducion de l'empreinte carbone des acteurs du territoire
- Action internationnale et adapation aux effets du changement climatique

Le Plan Climat du Haut-Jura adopté en 2012 et la charte qui en découle considèrent quant à eux que les efforts doivent être portés dans les domaines suivant :

- La rénovation énergétique de grande ampleur du patrimoine bâti résidentiel et tertiaire en prenant en compte la dimension de coût global
- Le développement accéléré des alternatives au « tout-voiture individuelle » et la mise en œuvre rapide d'un urbanisme favorisant les transports en commun et les modes doux de transports
- La montée en qualification des professionnels et la sensibilisation accrue des élus et des citoyens
- La recherche de partenariats et de solutions technique et économique à l'échelle du territoire pour mieux valoriser les ressources d'énergies renouvelables

→ Le SCOT a parfaitement intégré les enjeux du SRCAE et des Plans Climat Territoriaux. Par sa politique en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagement territorial et de mobilité (structuration des polarités urbaines, développement des noeuds d'intermodalité, des transports collectifs et des liaisons douces) et de développement des énergies renouvelables, il contribue à sa mesure à l'obtention des objectifs fixés.

▶ *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes*

Le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté en 2014. Son objectif principal est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le document comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Un certain nombre d'orientations et d'objectifs généraux ressortent du plan d'actions pour la suite à donner :

- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis à vis de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;

- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- Conforter et faire émerger des territoires des projets en faveur de la Trame Verte et Bleue.

Les éléments du SRCE au sein du territoire

Partant du constat que la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire est un des facteurs entrainant une érosion de la biodiversité, le SRCE a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il s'est pour cela basé sur des éléments établis à des échelles supérieures (nationale et interégionnale). Dans ce cadre, on notera que tout le territoire du bellegardien est inclus dans une continuité écologique mentionnée au niveau national associée à une grande vallée alliant milieux aquatiques et terrestres. Hormis les cours d'eau, le territoire du SCoT est principalement composé de milieux composants les sous-trames naturels (majoritaires) et agricoles. Seul l'aire urbaine de Valserine est considérée comme une zone urbaine notable. Plusieurs élements du territoires sont réputés infranchissables (A40) ou de perméabilité faible (D1206, D1084, D1508, voie ferrée et Lignes Haute Tension) et déconnectent les mileux. Un certain nombre d'enjeux ont pu être mis en avant, à savoir :

- Maintien et/ou restauration de la continuité liée au Rhône tant de manière longitudinale que latérale ;
- Liaison entre le Jura oriental et méridional (grands ensembles naturels et agricoles) et maintien de la fondtionnalité écologique de ces deux secteurs ;
- Contrôle des dynamique de conurbation, des phénomènes d'étalement urbain et du mitage notamment à proximité de Bellegarde et au sein de la plaine alluviale du Rhône.

Après l'identification et spatialisation des enjeux régionaux, le SRCE a identifié des secteurs prioritaires d'intervention tout en les inscrivant au plan d'actions du SRCE. Il existe trois niveau de priorité sur le territoire Rhône alpes :

- Soutenir et renforcer les démarches opérationnnelle existantes ;
- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnnelles ;
- Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

Le territoire du SCoT n'est concernée par aucun secteur prioritaire d'intervention.

La trame verte et bleue du territoire, au regard de la carte du SRCE

Les cartes ci-après montrent la TVB du SRCE réalisée à l'échelle régionale (zoom sur le territoire Bellegardien) et la TVB réalisée à l'échelle du SCoT. Comme on peut le constater, la TVB du SCoT reprend les principaux éléments en les précisant à l'échelle du SCoT (précision des types de milieux notamment). D'autres éléments apparaissent également, comme la certains corridors (corridors identifiés à l'échelle locale, corridors identifiés par le PNR).

La trame verte et bleue du SRCE (zoom sur Bellegarde)
(Source : SRCE 2013)

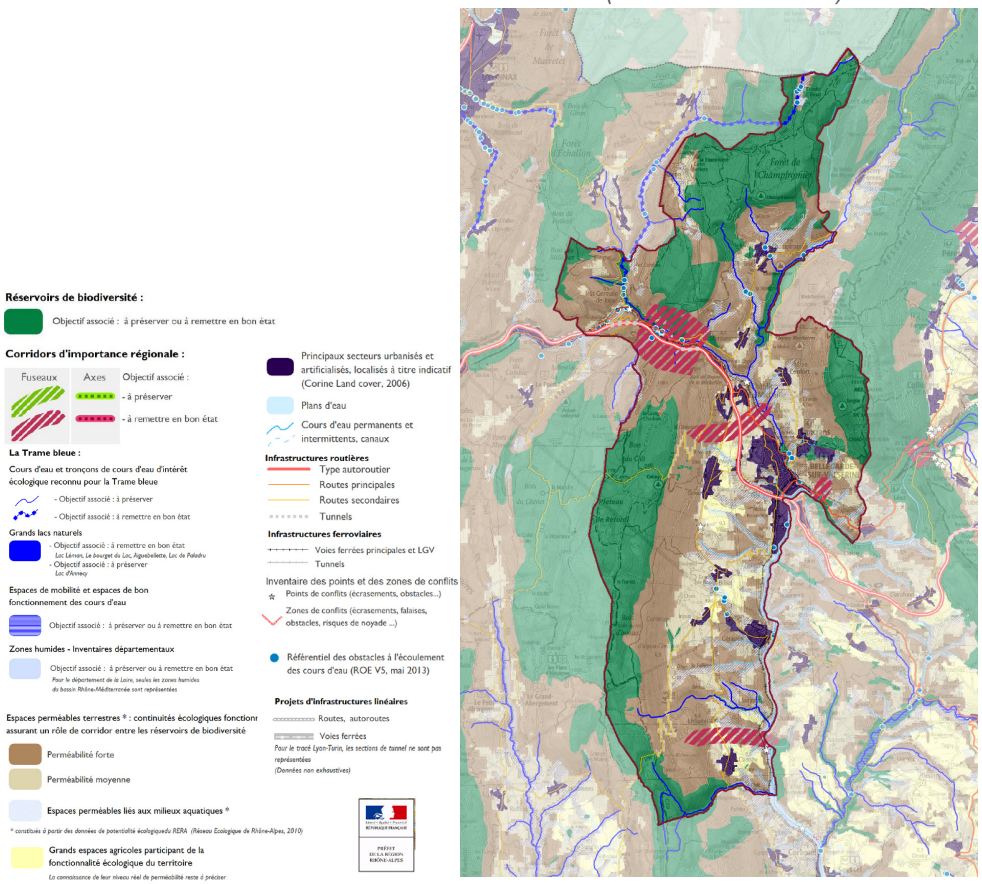

La trame verte et bleue du SCoT
(Source : réalisation EAU)

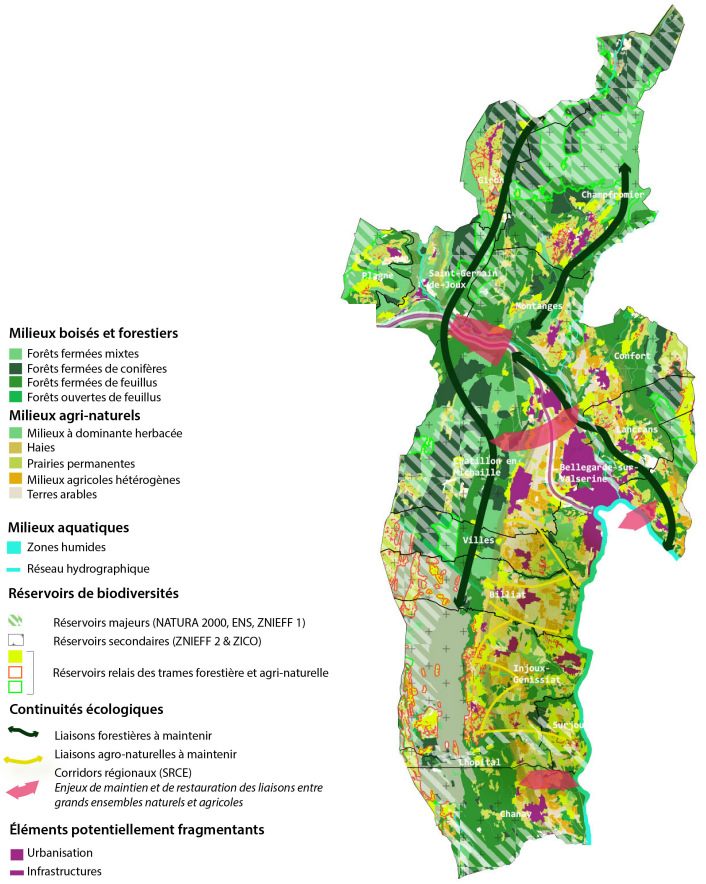

→ D'un point de vue cartographique, le SCoT s'est appuyé sur l'ensemble des éléments disponibles pour approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la trame verte et bleue à son échelle.

Il a non seulement capitalisé sur la cartographie actuelle de la trame verte et bleue du DOO, les différents espaces reconnus par un statut de protection, gestion ou inventaire (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve naturelle nationale, Espaces Naturels Sensibles, sites classés et inscrits, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO) mais a surtout enrichi les différentes sous trames à l'appui du travail réalisé pour « l'inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain », permettant de connaître l'occupation du sol à plus fine échelle. Aussi, la trame verte et bleue du territoire distingue 3 niveaux de réservoirs de biodiversité en fonction de leurs enjeux et particularités (majeurs, secondaires, relais) et 3 continuités écologiques entre ces réservoirs à savoir les corridors régionaux tels qu'identifiés dans le SRCE et traduisant des enjeux de connexion plus localisée et plus contraints, fragmentés par des infrastructures ainsi que des liaisons forestières et liaisons agro-naturelles particulièrement perméables à maintenir. Elle reprend enfin les grands éléments fragmentants, secteurs urbanisés et infrastructures, nécessitant d'une attention toute particulière pour restaurer des continuités ou limiter les pressions dans les futurs aménagements.
En effet, le DOO s'inscrit dans une politique globale de préservation et gestion de la trame verte et bleue en donnant la priorité à l'évitement dans l'aménagement. Il inscrit par conséquent des mesures de restauration si des continuités venaient à être altérées ou impactées. Dans les secteurs à enjeux, notamment urbanisés, le DOO fixe des objectifs pour « renforcer l'armature verte » et reconnaître l'intérêt de la biodiversité ordinaire.
Le DOO décline en outre plusieurs mesures visant à protéger strictement les réservoirs de biodiversité et à gérer leurs abords par le maintien ou la création de zones tampons entre ces milieux et secteurs urbanisés. Enfin, il distingue plusieurs objectifs de protection en fonction de la spécificité des espaces, boisements, boisements en zone de montagne, haies, milieux humides et cours d'eau.

Globalement, la trame verte et bleue du SCOT a donc pris en compte la TVB du SRCE en la complétant et la précisant. Le SCoT demande d'inscrire les éléments de cette TVB dans les documents d'urbanisme locaux (et demande même de les compléter, au besoin, à l'échelle communale). Les orientations et objectifs concernant la TVB permettent de respecter ceux proposés par le SRCE.

▶ *Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain*

- Ce schéma a été approuvé en mai 2004. L'objectif de ce schéma est de permettre la satisfaction des besoins du marché tout en préservant les ressources disponibles et dans le respect de l'environnement. Dans ce cadre, les principales orientations se résument aux points suivants :
  - Promouvoir une utilisation économe des matériaux ;
  - Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
  - Promouvoir les modes de transports adaptés ;
  - Réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

→ Bien que le schéma révèle des zones à éléments ou préjugés favorables aux roches massives et sans contrainte environnementale majeure, les élus du Pays Bellegardien n'ont pas souhaité inscrire de nouveau projet de carrière dans le SCoT, en l'absence de projet suffisamment abouti à la date d'arrêt.
Toutefois, reconnaissant l'importance des besoins en matière d'extraction de matériaux comme mentionné dans le schéma pour le secteur du Pays de Gex et de Bellegarde, une modification du SCoT pourra être envisagée sous réserve des objectifs touristiques, environnementaux et paysagers que le territoire s'est fixé.

En ce qui concerne les carrières existantes, le SCoT autorise la poursuite de l'extraction mais exige de ceux-ci des remises en état qui répondent aux enjeux environnementaux, touristiques et paysagers locaux, conformément aux objectifs du Schéma. Il soutient également les modes de transports de matériaux alternatifs au routier et en particulier la voie ferroviaire.

▶ *Le Schéma Régional des Carrières de Rhône Alpes*

Le Schéma Régional des Carrières de Rhône Alpes est en cours d'élaboration.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du code de l'environnement).

▸ *Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Rhône-Alpes*

Ce schéma, modifié en 2013, fixe les grandes orientations pour valoriser les fonctions de la forêt (objectifs de gestion et traitements forestiers, de production, de gestion cynégétique).

→ L'objectif 2.3.3 du DOO fait écho à ce schéma. Le SCoT prend en considération ce document et ne s'y oppose pas. Il entend protéger les boisements et leurs rôles (environnemental, économique, agrément) et la bonne tenue de différentes activités (exploitation du bois, accueil du public...). Il veille à préserver les boisements (objectif 3.2.2) et soutient le développement de la filière bois énergie en articulation avec la filière bois de l'Ain et le PNR du Haut-Jura (objectif 3.1.1).

▸ *Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les autres plans les plans de gestion des déchets approuvés du département et de la région*

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain a été approuvé le 12 novembre 2007. Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectifs suivants :

- Réduire les déchets à la source ;
- Optimiser les collectes séparatives des recyclages secs ;
- Valorisation des boues ;
- Amélioration du traitement et valorisation énergétique des OM ;
- Prise en compte des déchets des activités.

Le SCoT doit poursuivre sa participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une gestion efficace des déchets, basée notamment sur :

- Le développement d'alternatives à la collecte classique ;
- Développer la filière de recyclage sec ;
- Repenser l'organisation du tri ;
- Renforcer le maillage des PAV ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation des ménages à l'économie de la ressource et à la protection de l'environnement.

Parmi les autres plans de gestion et d'élimination des déchets, nous citerons ici le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), pour les déchets industriels et de soins à risques). Celui-ci a été approuvé en octobre 2010 et prend en compte, quant à lui, l'ensemble des déchets dits "dangereux".

- déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat (DDA) ;
- déchets dangereux du BTP y compris les déchets d'amiante ;
- déchets dangereux issus de l'activité agricole ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en autotraitement et les services vétérinaires ;
- des déchets dangereux, y compris les déchets à risques infectieux, produits par les centres de recherche et les établissements d'enseignement ;
- des déchets dangereux des ménages (DDM).

Ce plan, comme globalement tous les plans concernant la gestion et l'élimination des déchets, ont tous des objectifs communs qui visent à améliorer le tri, réduire la production de déchets, et à faciliter la collecte et le traitement au plus proche de la production

→ Les liens entre le SCOT et les divers plans de gestion des déchets sont assez limités et n'impliquent pas de prise en compte spatiale particulière en dehors de permettre, dans le cadre de leur application, la mise en place des équipements de traitement ou de valorisation, ce qui est le cas ici. Le fait que le projet propose un accroissement raisonné de la population et qu'il limite l'extension des zones urbaines favorise également, à long terme, la bonne gestion des déchets produits sur le territoire (organisation de la collecte facilitée, dimensionnement suffisant des équipements de traitement et de valorisation) et concoure à faciliter l'atteinte des objectifs fixés. Notons enfin que le SCOT favorise la réduction et la valorisation des déchets, notamment via le valorisation organique.

▶ *Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement*

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 du parlement européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune de tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité, les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations qui s'appuie sur :

- une cartographie de bruit dite « stratégique »,
- une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat dans l'Ain relatif à la 2eme échéance 2014 - 2018 a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

Les infrastructures concernées par ce plan sont l'autoroute A40 et la voie ferrée.

→ Le SCOT a intégré ces infrastructures comme voies bruyantes et a prévu un aménagement urbain qui tienne compte des risques de nuisance. Il énonce ainsi des règles particulières visant à les limiter.

▶ *Les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics*

Le projet a pris en compte :

- la Réserve Nationale de la Haute Chaîne du Jura et son plan de gestion ;
- de la réserve Naturelle Régionale de la Galerie souterraine du pont et son plan de gestion ;
- les DOCOB approuvés des sites NATURA 2000 du territoire.

→ Le SCOT a pris en compte ces éléments et les a intégré de manière à ce que les réglements de ces espaces soient respectés par les documents d'urbanisme locaux.

▶ *Le Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020*

Par ce contrat, l'Etat et la Région s'engagent sur la programmation et le financement de projets structurants sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Le CPER est l'outil privilégié de la mise en cohérence des actions de l'Etat et de la Région. Il traduit les priorités partagées par l'Etat et la Région en matière d'aménagement et de développement solidaire et durable du territoire régional. Dans ce cadre, le CPER Rhône-Alpes 2015-2020 comprend 5 volets thématiques (Mobilité multimodale, Enseignement supérieur-Recherche-Innovation, Innovation-Filières d'avenir et usines du futur, Très haut débit et usages du numérique, Transition écologique et énergétique) et 4 volets transversaux (Culture, Emploi, Politique de la ville-Renouvellement urbain, Egalité Femmes-Hommes).

→ SCoT a intégré les préoccupations du Contrat de Projet 2015-2020 et a proposé un projet répondant à celles-ci, à l'échelle du territoire.

▶ *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration*

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce schéma en cours d'élaboration se

substituera aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets ou encore le schéma régional de cohérence écologique. Il doit être approuvé au plus tard le 27 juillet 2019 (après approbation, les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ce schéma).

Les objectifs du SRADDET s'imposeront aux documents locaux d'urbanisme.

En Rhône-Alpes, ce schéma portera sur 11 thématiques :

- Aménagement :

- Equilibre et d'égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace

- Transport :

- Inter modalité et développement des transports

- Environnement

-Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération,

- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

Les autres thématiques à articuler pour permettre de poser le cadre de cohérence global de la politique de la Région sont l'économie, l'agriculture la ruralité et le tourisme.

Le schéma doit être approuvé au plus tard le 27 juillet 2019

Les régions ont jusqu'à fin juillet 2019 pour élaborer et adopter leur SRADDET.

→ Bien que celui-ci ne soit pas encore adopté et que son contenu n'est pas encore totalement connu, le SCoT a pris en compte les diverses thématiques du Schéma.

▶ *Le Schéma National, le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) et le Schéma régional des services de transport (SRST)*

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) fixe les orientations de l'Etat en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux de transports pour les prochaines décennies. Tel qu'il est élaboré, le schéma favorise le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial et le maritime. Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport décline le Schéma National à l'échelle de la région. Le Schéma régional des services de transport (SRST) constitue quant à lui le cadre de référence de la politique des transports à moyen terme (jusqu'en 2020) et intègre une dimension prospective sur le long terme, à l'horizon 2030. Ce schéma exprime la vision stratégique de la Région, axée sur le service à l'usager et le développement durable pour une meilleure organisation des transports.

→ SCoT a intégré les préoccupations de ses schémas liés aux transport et a proposé un projet répondant à ceux-ci, à l'échelle du territoire.

▶ *Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables*

Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans sur le territoire national et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) doit respecter le Schéma décennal ainsi que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui précise les besoins de raccordement électrique pour les énergies renouvelables (EnR) à venir. Celui-ci, approuvé le 22 décembre 2015, a donc été établi pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés dans le SRCAE. Au moment de l'approbation du S3REnR, le volume d'énergie renouvelable en service et en file d'attente en Rhône-Alpes était de 997 MW (607 MW en service et 390 MW en file d'attente). Le S3REnR prévoit 56,7 M€ d'investissement et permet le raccordement de 3274 MW. Ces investissements sur les réseaux de transport et de distribution permettent de créer 940 MW de capacités d'accueil nouvelles pour les productions EnR.

→ Le SCoT n'agit pas directement sur le réseau de transport d'électricité. Néanmoins, il ne s'oppose aucunement aux projets de développement proposés par le schéma, ni aux développements des énergies renouvelables locales.

2.3. Les autres plans et programmes de référence :

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3ème génération :

- Dans le prolongement de la charte de 2012 et des deux premières générations de projet d'agglomération, le PA 3 porte une vision politique et une série de projets pour le Grand Genève pour la période 2016-2030. Plusieurs grands objectifs sont poursuivis :
  - Renforcer la structure territoriale de l'Agglomération franco-valdo-genevoise ancrée dans la charpente paysagère et fondée sur une armature urbaine étroitement coordonnée avec la grande ossature de la mobilité ;
  - Assumer la dynamique du Grand Genève en tendant vers le meilleur équilibre territorial possible à l'intérieur de ses limites ;
  - Mettre en œuvre des actions transfrontalières conjointes bénéficiant à l'ensemble des populations du bassin transfrontalier.
- Au sein de ce projet, plusieurs agglomérations régionales sont identifiées. Elles correspondent à des polarités importantes dans le Grand Genève. Le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération de Bellegarde (PACA) en est une et doit jouer le rôle de tête de point vers les espaces urbains et naturels voisins. La stratégie de celui-ci entend poursuivre celles initiées dans les projets d'agglomération 1 et 2 à savoir :
  - Mettre en place une stratégie de rabattement du PACA Bellegarde sur le réseau TC structurant du Grand Genève ;
  - Développer l'agglomération régionale de Bellegarde ;
  - Maximiser la capacité d'accueil démographique (habitants et emplois) ;
  - Organiser la vie au quotidien dans le territoire du PACA autour des bassins de vie locaux ;
  - Renforcer la stratégie socio-économique.
- Plusieurs mesures pour le développement des PACA ont été dictées. Les mesures relatives à l'agglomération régionale de Bellegarde ont été retraduites dans le cadre du Projet Stratégique de Développement « Grand Bellegarde 2030 », qui a constitué un véritable point d'appui pour la révision du SCoT. Si tous les éléments n'ont pas été repris comme tels, il s'agit d'une réflexion globale sur laquelle les élus ont capitalisé à l'échelle de tout le Pays Bellegardien.

→ Plusieurs points phares de cette étude ont notamment permis d'enrichir le SCoT sur le rôle structurant du pôle de centralité :

- Le confortement du poids des communes de Bellegarde, Châtillon et Lancrans en termes de développement démographique et résidentiel pour assurer ensemble leur rôle de « centre régional » avec plusieurs secteurs stratégiques de renouvellement ;
- La volonté de constituer, à horizon 2040, un véritable pôle d'échanges multimodal en termes de desserte et de proximité à Genève via le Léman express, d'aménagement avec un quartier gare renouvelé et de développement économique autour d'un pôle tertiaire ;
- L'ambition de renforcer le cadre de vie de cette centralité et la nature en ville, avec notamment les projets de réaménagement des berges et connexion à la Viarhôna, l'accès aux bois des Pesses et au projet de parc agraire ;
- L'amélioration de l'offre résidentielle en termes d'équipements, services, commerce et offre de mobilité avec l'arrivée du village de marques, la clinique , la plaine d'Arlod ou encore l'élargissement du réseau de transports en commun.

Le projet politique pour l'aménagement du Genevois français :

- L'interSCoT, élaboré à l'échelle du Genevois français et dont le pôle métropolitain est chargé de coordonner, fixe 4 grandes ambitions pour le développement du territoire :

AMBITION 1 : UN TERRITOIRE DURABLE ET COORDONNÉ AU SEIN DU GRAND GENÈVE

Enjeu 1 : limiter les dépendances

- Jouer le développement d'une économie productive ;
- Réduire la dépendance à la voiture ;
- S'engager dans la transition énergétique.

Enjeu 2 : harmoniser le développement du territoire

- Environnement : affirmer l'intérêt métropolitain ;
- Mobilités : poursuivre les efforts de maillage ;
- Foncier et logement : se donner les moyens de limiter la consommation foncière à l'échelle métropolitaine.

Enjeu 3 : gérer le cycle du développement

- Travailler sur les ressources en eau et la gestion des risques ;
- Réduire notre impact sur les milieux ;
- Prendre en compte les incidences financières du développement dans les choix d'aménagement.

AMBITION 2 : DES VILLES ET DES BOURGS, AGRÉABLES ET DYNAMIQUES, VITRINES DE L'ÉCO-CITÉ FRANÇAISE DU GRAND GENÈVE

Enjeu 1 : rendre la ville accessible à tous

- Proposer un habitat diversifié ;
- Mieux maîtriser la production de logements sur le territoire ;
- Développer et mettre en réseau les différents modes de transport.

Enjeu 2 : une ville qui pétille

- Promouvoir des villes riches d'activités (tissu social, vie de quartier, etc.) et accessibles ;
- Définir l'interêt métropolitain et coordonner les choix d'implantations d'équipements, services, commerces ;
- Garantir leur accessibilité en transport collectif ou en modes doux.

Enjeu 3 : offrir de la qualité urbaine

- Affirmer une qualité de conception urbaine et paysagère ;
- Développer les mobilités douces dans les zones urbaines ;
- Affirmer la qualité de la conception architecturale.

AMBITION 3 : DES VILLAGES VIVANTS ET CONNECTÉS, IDENTITÉ DU GENEVOIS FRANÇAIS

Enjeu 1 : replacer les villages dans un réseau

- Harmoniser une armature urbaine commune du territoire ;
- Développer les mobilités fines ;
- Développer des services, commerces et équipements en lien avec l'armature urbaine.

Enjeu 2 : préserver l'animation et les formes villageoises

- Garantir les conditions d'exploitation aux exploitants agricoles ;
- Développer l'animation et l'emploi dans nos villages ;
- Préserver les formes des villages ;
- Mieux maîtriser les consommations foncières.

AMBITION 4 : DES SITES ATTRACTIFS ET COMPLÉMENTAIRES DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTALIER

Enjeu 1 : jouer fair play

- Définir l'intérêt métropolitain des activités économiques et commerciales ;
- Coordonner l'implantation des activités et commerces d'interêt métropolitain ;
- Coopérer pour développer une offre touristique tranfrontalière.

Enjeu 2 : imposer la qualité et l'innovation pour changer d'image

- Affirmer une qualité de conception aux sites d'activité, commerciaux et aux entrées de villes ;
- Favoriser une accessibilité des sites économiques et touristiques aux transports collectifs et aux mobilités douces ;
- Faire des projets urbains des opportunités de développement économique.

Légende : Habitat, Mobilité, Environnement, Économie

→ L'ensemble des politiques du PADD traduites dans le DOO du SCoT sont en cohérence avec les ambitions de l'interSCoT : développement équilibré du territoire, limitation de la consommation d'espace et préservation et valorisation des ressources, de l'environnement et du paysage, renforcement de l'accessibilité interne et externe, de l'offre de logements et d'équipements pour tous, vigilance du développement face aux risques et aux nuisances, etc.

Sur plusieurs points le DOO met en avant cette volonté de travailler en coopération avec les territoires voisins pour organiser la cohérence du développement et la complémentarité des politiques publiques comme :

- En termes de transport, la complémentarité ave les pôles de mobilité externes, la coordination de l'offre régionale et transfrontalière en vue de la constitution d'une AOM unique à l'échelle du Genevois français en lien avec le schéma métropolitain de mobilité (objectif 1.3.1) ;
- La volonté de mettre en œuvre les engagements TEPOSV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables en cohérence avec les actions menées à l'échelle du PNR et du pôle métropolitain, chef de file dans l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (objectif 3.1.1) ;
- En termes de commerce, l'articulation des objectifs avec ceux du Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial pour donner à voir une offre commerciale qualitative et attractive (objectif 1.2.3) ;
- La retranscription de l'armature du Schéma d'Accueil des Entreprises à l'échelle du territoire du Pays Bellegardien dans un souci de cohérence et de lisibilité auprès des entreprises à l'échelle de l'inter-SCoT.